

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x								
						✓													

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA.

—
VOLUME VIII

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

PUISSANCE DU CANADA.

DEPUIS LE 26 MARS JUSQU'AU 26 MAI 1874,
LES DEUX JOURS INCLUS.

DANS LA TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE
SOVERAINE DAME LA REINE VICTORIA.

PREMIÈRE SESSION DU 3^{me} PARLEMENT DU CANADA.

SESSION, 1874.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

IMPRIMÉS PAR I. B. TAYLOR, 29, 31, & 33, RUE RIDEAU, OTTAWA.

CANADA.



PROCLAMATIONS

[L. S.]

DUFFERIN.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.,

A nos amis et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada* et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, convoqués et appelés à une assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre cité d'*Ottawa*, le dix-septième jour du mois de décembre courant, et à chacun de vous, — SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le septième jour du mois de Novembre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre parlement du *Canada* au DIX-SEPTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'*Ottawa*; SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en notre parlement du *Canada*, en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FREDERIC TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN, Vicomte et Baron *Clandeboye* de *Clandeboye*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron DUFFERIN et *Clandeboye* de *Ballyleidy* et *Killelengh* dans le Comté *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de *Saint-Patrice* et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'OTTAWA, ce DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-treize, et de Notre Règne la trente-septième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

[L. S.]

DUFFERIN.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre de Communes de Notre dite Puissance, et à tous ceux qui les présentes peuvent concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que par et de l'avis et du consentement de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous avons juré à propos de DISSOUDRE le présent parlement du Canada, qui se trouve prorogé au VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER courant.

SACHEZ MAINTENANT qu'à cette fin, nous publions Notre présente proclamation royale, et par icelle DISSOLVONS en conséquence le dit parlement du Canada, et les Sénateurs et les Membres de la Chambre des Communes sont, en conséquence, exemptés de s'assembler et d'être présents le dit VINGT-SIXIÈME jour de janvier courant.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FRÉDÉRIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Cloniboye de Cloniboye dans le comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin, et Cloniboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté Down, dans la Pairie d'Irlande et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice, et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce DEUXIÈME jour de JANVIER dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

• Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer aussitôt que faire se pourra, Notre peuple de Notre Puissance du Canada, et d'avoir son avis en parlement; Nous faisons connaître, par les présentes, Notre volonté et plaisir royal de convoquer un parlement, et Nous déclarons de plus que, de l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émanation de Nos writs en due forme, pour convoquer un parlement dans Notre dite Puissance, lesquels writs seront en date du DEUXIÈME jour de JANVIER courant, et retournables le VINGT UNIÈME jour de FÉVRIER prochain; à l'exception cependant des writs pour le District Electoral de Gaspé, et pour le District électoral de Chicoutimi et de Saguenay, lesquels writs seront retournables le DOUZIÈME jour de MARS prochain. Et excepté aussi les writs pour la Province de Manitoba et de la Colombie-Britannique, qui seront retournables le DOUZIÈME jour de MARS prochain.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller, le Très-Honorable SIR FREDERIC TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN, Vicomte et Baron *Clandeboye* de *Clandeboye*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Ballyleidy* et *Killeleagh*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de *Saint-Patrice*, et Chevalier-Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral d'icelui.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce DEUXIÈME jour de JANVIER, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

À tous ceux à qui ces présentes parviendront,—SALUT :

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de reconstruire Notre peuple de Notre Puissance du *Canada*, et d'avoir son avis en parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, par ces présentes convoquons la Chambre des Communes dans et pour Notre dite Puissance, et la sommons de se réunir en Notre Cité d'*Ottawa*, en Notre dite Puissance, JEUDI le DOUZIÈME jour de MARS prochain, pour là et alors conférer et traiter avec les Grands Hommes et le Sénat de Notre dite Puissance.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FREDERIC TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN, Vicomte et Baron *Clandeboye*, de *Clandeboye*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Ballyleidy* et *Killeleagh*, dans Comté *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de *Saint-Patrice*, et Chevalier-Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral d'icelui.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE Cité d'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce DEUXIÈME jour de JANVIER, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne le trente-septième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront,—SALUT :

PROCLAMATION.

CONSIDÉRANT que par notre Proclamation Royale, portant la date du DEUXIÈME jour de JANVIER, nous avons déclaré avoir ordonné l'émission régulière de nos brefs pour la convocation d'un parlement dans notre dite Puissance lesquels brefs devront être datés du deuxième jour de janvier, et rapportable le VINGT-UNIÈME jour de FÉVRIER prochain, excepté pour certain districts électoraux et provinces y mentionnés, dont la date du rapport est fixée au DOUZIÈME jour de mars prochain. Et considérant que nous avons jugé à propos d'éloigner la date du rapport du bref pour le district électoral du district judiciaire Provisoire d'*Algoma*, nous déclarons par la présente que, de l'avis de notre conseil privé du *Canada*, le bref de ce district électoral de la Province d'*Ontario* ne sera rapportable que le DOUZIÈME jour de MARS prochain.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller, le Très-Honorable SIR FREDERICK TEMPLE, CO TE DE DUFFERIN, Vicomte et Baron *Clandeboye* de *Clandeboye*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Ba lyleidy* et *Killeleagh*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de *Saint-Patrice*, et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce DEUXIÈME jour de JANVIER, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une assemblée du parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en notre Cité d'*Ottawa* le douzième jour du mois de mars prochain, et à chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de Notre parlement du *Canada* se trouve prorogée au DOUZIÈME jour du mois de MARS prochain; NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons JUGÉ À PROPOS de proroger de nouveau à JEUDI, le VINGT-SIXIÈME

jour du mois de MARS prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite CITÉ D'OTTAWA, le dit DOUZIÈME jour de MARS prochain, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés paraissiez personnellement et soyez en Notre dite CITÉ D'OTTAWA, JEUDI, le VINGT-SIX ÈME jour du mois de MARS prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du *Canada*, pourront, par le Conseil Commu de Notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FRÉDÉRIC TEMPLE, COMTE de DUFFERIN, Vicomte et Baron *Clandeboye* de *Clandeboye* dans le Comté *Down*, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Bullyleidy* et *Killeleagh*, dans le comté *Down*, dans la pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de *Saint-Patrice*, et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du *Bain*, Gouverneur-Général au *Canada*, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'*Ottawa*, en Notre Puissance ce vingt-unième jour de février de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

LISTE

Des noms des membres élus députés à la Chambre des Communes du Canada, conformément aux brefs émis par Son Excellence le Très-Honorable Sir Frédéric Temple, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye, de Clandeboye, dans le comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron de Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Barronet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de Saint Patrice, et Chevalier Com-mandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur Général et Vice-Amiral du Canada.

Districts électoraux.	Officiers rapporteurs.	Date de l'élection des membres.	Réception du rapport.	Membres élus.
<i>Province d'Ontario.</i>				
Addington	Marshall P. Robin, registra-teur du comté de Lennox et Addington	1874. 4 février	1874. 7 février	Schuyler Shibley, Ecr.
Algoma (le district judiciaire provisoire d')	Richard Carney, Ecr., shérif, district judiciaire provisoire d'Algoma	5 février	10 février	David Mills, Ecr.
Bothwell	Peter D. McKellar, registra-teur du comté de Kent.....	4 "	13 "	*Gavin Fleming, Ecr.
Brant (D.N.)	John Smith, shérif du comté de Brant	31 janvier	4 "	William Patterson, Ecr.
Brant (D.S.)	Thomas S. Shenston, registra-teur du comté de Brant	4 février	7 "	Jacob Doestader Buel, Ecr.
Brockville (la ville de Brockville, avec le township d'Elizabeth-town y attaché)	Albert Elwood Richards, Ecr.	22 janvier	26 janvier	*John Giltes, Ecr.
Bruce (D.N.)	John McLeay, registra-teur du comté de Bruce	2 février	7 février	L'honorable Edouard Blake.
Bruce (D.S.)	William Sutton, shérif du comté de Bruce	2 "	4 "	John Hillyard Cameron, Ecr.
Cardwell	James Munzie, Ecr.	5 "	10 "	John Rochester, Ecr.
Carleton	W. F. Powell, shérif du comté de Carleton			
<i>Province de Québec.</i>				
Cornwall (ville de) town-ship de Cornwall y at-taché	Roderick Macdonald, médecin	4 "	9 "	Alexandre F. Macdonald, Ecr.
Dundas	John Piny Chyrsler, registra-teur du comté de Dundas	3 "	7 "	William Gibson, Ecr.
*Durham (D.E.)	George C. Ward, registra-teur de la division est du comté de Durham	2 "	5 "	Lewis Ross, de la ville de Port Hope, Ecr.
Durham (D.O.)	Robert Armour, registra-teur de la division ouest du comté de Durham	5 "	9 "	L'hon. Edmund Burke Wood.
Elgin (D.E.)	Colin Munro, shérif du comté d'Elgin	10 "	13 "	William Harvey, Ecr.
Elgin (D.O.)	John McKay, registra-teur du comté d'Elgin	4 "	11 "	George Elliott Casey, Ecr.
Essex	Wallace Askin, registra-teur du comté d'Essex	5 "	12 "	William McGregor, Ecr.
Frontenac	Edward J. Barker, Ecr.	31 janvier	2 "	Geo. Airey Kirkpatrick, Ecr.
Gengarry	Alexander Mackenzie, registra-teur du comté de Gengarry	2 février	7 "	L'hon. Donald Alex. Macdonald
Grenville (D.S.)	William J. Scott, M.D., registra-teur du comté de Grenville.....	4 "	6 "	Wm. Hy Brouse, Ecr., M.D.
Grey (D.S.)	Duncan Campbell, greffier, township de Pontick	31 janvier	7 "	Geo. Landerkin, Ecr., M.D.
Grey (D.E.)	Thomas Lunn, registra-teur de la division nord du comté de Grey	4 février	4 "	Wm. Kingston Plesher, Ecr.
Grey (D.N.)	J. Maughan, shérif du comté de Grey	2 "	6 "	George Snider, Ecr.
Haldimand	A. P. Farrell, registra-teur du comté de Haldimand	24 janvier	30 janvier	*David Thompson, Ecr.
Halton	Thomas Ravey, registra-teur du comté de Halton	2 février	4 février	Daniel Black Chisholm, Ecr.
Hamilton (city)	E. C. Thomas, shérif du comté de Wentworth	29 janvier	4 "	Abnilius Irving et Andrew Trew Wood, Ecuiers.
Hastings (D.O.)	William H. Ponton, registra-teur du comté de Hastings.....	2 février	7 "	James Brown, Ecr.
Hastings (D.E.)	George Taylor, shérif du comté de Hastings	1 "	5 "	John White, Ecr.
Hastings (D.N.)	W. W. Deau, avocat	4 "	7 "	Mackenzie Bowell, Ecr.
Huron (D.N.)	Thomas Holmes, Ecr.	4 "	9 "	Thomas Farrow, Ecr.
Huron (D.C.)	James Dickson, registra-teur de la division sud du comté de Huron	3 "	7 "	Horace Horton, Ecr.
Huron (D.S.)	Robert Gibbon, shérif du comté de Huron.....	5 "	9 "	Malcolm Colin Cameron, Ecr.
Kent	John Mercer, shérif du comté de Kent	2 "	5 "	Rufus Stephenson, Ecr.
Kingston (city)	R. M. Rose, Ecr.	22 janvier	28 janvier	Sir John A. Macdonald.
Lambton	James Flintopi, shérif du comté de Lambton.....	22 "	26 "	*L'hon. Alex. Mackenzie.
Lanark (D.N.)	James Thompson, shérif du comté de Lanark	22 "	26 "	*Daniel Galbraith, Ecr.
Lanark (D.S.)	James Bell, registra-teur de la division sud du comté de Lanark	2 février	3 "	John Graham Haggart, Ecr.
Leeds et Grenville (D.N.)	Ormond Jones, registra-teur du comté de Leeds	3 "	5 "	Charles F. Ferguson, de Kemp-ville, du comté de Grenville, Ecr.

*Acclamation.

Distriets électoraux, <i>Province d'Ontario.</i>	Officiers rapporteurs.	Date de l'élection des mem- bres.	Réception du rapport.	Membres élus.
Leeds (D.S.)	William Patriek, shérif	1874.	1874.	
Lennox	Oliver T. Pruyn, shérif du comté de Lennox et Addington	10 février	12 janvier	David Ford Jones, Ecr.
Lincoln	Joséph A. Woodruff, shérif du comté de Lincoln	23 janvier	26 "	*L'hon. R. J. Cartwright.
London (cité)	William C. L. Gill, régistrateur de la cité de London	31 "	7 février	James Norris, Ecr.
Middlesex (D.N.)	Thomas Hosneck, Ecr., M.D.	2 février	4 "	John Walker, de la cité de London, Ecr.
Middlesex (D.O.)	Stephen Blackburn, régistrateur de la division ouest du comté de Middlesex	24 janvier	23 janvier	*Thomas Seatoherd, Ecr.
Middlesex (D.E.)	William Glass, shérif du comté de Middlesex	22 "	26 "	*George William Ross, Ecr.
Muskoka	John Ewart Lount, Ecr.	4 février	9 février	Crowell Wilson, Ecr.
Monck	Dexter D'Everardo, régistrateur du comté de Welland	14 "	20 "	Alex. Peter Cockburn, Ecr.
Niagara (ville de Niagara et le township de Niagara y attaché)	John Powell, régistrateur du comté de Lincoln	4 "	9 "	Laehlin McCallum, Ecr.
Norfolk (D.S.)	William Lyons, Ecr.	31 janvier	3 "	Josiah Burr Plumb, Ecr.
Norfolk (D.N.)	Edmund Devds, shérif du comté de Norfolk	3 février	5 "	John Stuart, Ecr.
Northumberland (D.E.)	John M. Grover, régistrateur de la division est du comté de Northumberland	31 janvier	4 "	John Charlton, Ecr.
Northumberland (D.O.) excepté le township sud Monaghan	Robert N. Waddell, shérif des comtés-unis de Northumberland et Durham	3 février	7 "	James Lyons Biggar, Ecr.
Ontario (D.N.)	Nelson G. Reynolds, shérif du comté d'Ontario	2 "	4 "	William Kerr, Ecr.
Ontario (D.S.)	John Ham Perry, régistrateur du comté d'Ontario	2 "	13 "	Adam Gordon, Ecr.
Ottawa (cité)	Edward Sherwood, régistrateur du comté de Carleton	3 "	9 "	L'hon. Malcolm Cameron.
		29 janvier	5 "	J. M. Courrier, Ecr. et Dr. St. Jean.

Oxford (D.N.)	George Perry, shérif du comté d'Oxford	30 "	11 "	Thomas Oliver, Ecr.
Oxford (D.S.)	James Ingersoll, régistrateur du comté d'Oxford	31 janvier	11 "	Ebenezer V. Bodwell, Ecr.
Peel	Robert Broddy, shérif du comté de Peel	4 février	7 "	Robert Smith, Ecr.
Perth (D.N.)	John Hossie, shérif du comté de Perth	3 "	7 "	Andrew Monteith, Ecr.
Perth (D.S.)	Patrick Whelehan, régistrateur de la division sud du comté de Perth	24 janvier	27 janvier	*James Trow, Ecr.
Peterborough (D.O.)	James Hall, shérif du comté de Peterborough	31 "	4 février	John Bertram, Ecr.
Peterborough (D.E.)	F. W. Haultain, régistrateur du comté de Peterborough	7 février	9 "	James Hall, Ecr.
Prescott	John Higginson, régistrateur du comté de Prescott	2 "	3 "	Albert Hagar, Ecr.
Prince Edouard	James Gillespie, shérif du comté de Prince Edouard	4 "	7 "	Walter Ross, Ecr.
Renfrew (D.S.)	James Morris, shérif du comté de Renfrew	3 "	7 "	John Lorn McDougall, Ecr.
Renfrew (D.N.)	Andrew Irving, régistrateur du comté de Renfrew	3 "	6 "	Peter White, junior.
Russell	John Kennedy, (de Osgoode) Ecr.	2 "	3 "	Robert Blackburn, Ecr.
Simcoe (D.N.)	B. W. Smith, shérif du comté de Simcoe	16 "	23 "	Herman Henry Cook, Ecr.
Simcoe (D.S.)	Samuel Lount, régistrateur du comté de Simcoe	22 janvier	28 janvier	*William C. Little, Ecr.
Stormont	John Copeland, régistrateur du comté de Stormont	3 février	5 février	Cyril Archibald, Ecr.
Toronto (ouest)	F. W. Jarvis, shérif du comté d'York	30 janvier	2 "	Thomas Moss, Ecr.
Toronto (centre)	William T. Aikins, Ecr., M.D.	31 "	3 "	Robert Wilkes, Ecr.
Toronto (est)	C. Lindsay, régistrateur, cité de Toronto	31 "	2 "	John O'Donohue, Ecr.
Victoria (D.S.)	George Kemp, shérif du comté de Victoria	2 février	5 février	Arthur McQuade, Ecr.
Victoria (D.N.)	H. Dunsford, régistrateur du comté de Victoria	3 "	7 "	James Macleannan, Ecr.
Waterloo (D.S.)	Dougall McDougall, régistrateur du comté de Waterloo	23 janvier	31 janvier	*James Young, Ecr.
Waterloo (D.N.)	George Davidson, shérif du comté de Waterloo	22 "	26 "	*James Erb Bowman, Ecr.
Welland	Robert Hobson, shérif du comté de Welland	2 février	5 février	William A. Thomson, Ecr.
Wellington (D.N.)	John Anderson, régistrateur du comté de Wellington	4 "	9 "	Nathaniel Higinbotham, Ecr.
Wellington (D.C.)	James Webster, régistrateur	2 "	9 "	George Turner Orton, Ecr.
Wellington (D.S.)	George J. Grange, shérif du comté de Wellington	3 "	5 "	David Stirton, Ecr.
Wentworth (D.N.)	Robert Warden Surey, senior, Ecr.	22 février	2 "	*Thomas Bain, Ecr.
Wentworth (D.S.)	John Hood Greer, régistrateur du comté de Wentworth	2 février	4 "	Joseph Rymal, Ecr.
York (D.N.)	J. J. Pearson, régistrateur de la division nord du comté de York	2 "	7 "	Aif Hutchinson Dymond, Ecr.
York (D.E.)	Samuel Wickson, Ecr., avocat	23 janvier	26 janvier	*James Metcalfe, Ecr.
York (D.O.)	Henry Skynner, député shérif	23 février	5 février	David Blain, Ecr.

*Acclamation.

Districts électoraux. — Province d'Ontario.	Officiers rapporteurs.	Date de l'élection des membres.	Réception du rapport.	Membres élus.
Argenteuil	Thomas Barron, registraireur du comté d'Argenteuil	1874. 3 février	1874. 7 février	L'hon. John Joseph Caldwell Abbott.
Bagot	Charles Laroche, notaire	3 "	5 "	Joseph Alfred Mousseau, Ecr.
Beauce	Elzéar Vézina, avocat	26 janvier	3 "	*Christian Henry Pozer, Ecr.
Beauharnois	P. H. DeBoucherville, médecin	2 février	6 "	Ulisse Janvier Robillard, Ecr.
Bellechasse	Charles LeBel, médecin	26 janvier	28 janvier	*Télesphore Fournier, Ecr.
Berthier	Jean Octave Chalut, registraireur du comté de Berthier	23 "	28 "	*Anselme Honéré Pâquet, Ecr., M.D.
Bourventre	Pierre C. Beauchaine, notaire	7 février	16 février	L'hon. Theodore Robitaille.
Brome	Hiram Sewell Foster, registraireur du comté de Brome	22 janvier	24 janvier	*Nathaniel Pettés, Ecr.
Chambly	Napoléon Mignault, registraireur du comté de Chambly	2 février	4 février	Amable Jodoin, fils, Ecr.
Charvplain	Elie Rinfret, registraireur du comté de Champlain	3 "	7 "	Hippolyte Montplaisir, Ecr.
Charlevoix	Charles Dubéger, registraireur du comté de Charlevoix	31 janvier	9 "	Pierre Alexis Tremblay, Ecr.
Châteauguay	Charles Dubéger, registraireur du comté de Châteauguay	31 janvier	9 "	L'hon. Luther H. Holton.
Châteauguay	Alexis Macaire Gagnier, registraireur du comté de Châteauguay	6 mars	13 mars	*Ernest Cimou, avocat.
Chicoutimi et Saguenay	Jean Gagné, notaire	2 février	14 février	L'hon. John Henry Pope.
Compton	Eliaz S. Orr, registraireur	31 janvier	10 "	Fortunat Rouleau, Ecr.
Dorchester	François Rouleau, registraireur du comté de Dorchester	3 février	7 "	Wilfrid Laurier, Ecr.
Drummond et Arthabaska	Edouard Modeste Poisson, registraireur, comté de Drummond et Arthabaska	11 mars	20 mars	Louis Georges Harper, Ecr.
Gaspé	L. T. Joneus, Clere d'élection au lieu-place de Lewis George Harper, registraireur, ayant resigné	22 janvier	24 janvier	*Alphonse Desjardins, Ecr.
Hochelaga	Frédéric Lefebvre, avocat	3 février	7 février	Julius Sriver, Ecr.
Huntingdon	Andrew Someville, registraireur du comté de Huntingdon	22 janvier	28 janvier	*François Béchar, Ecr.
Iberville	Alexandre Dufresne, Ecr	23 "	28 "	*Rodolphe Laflamme, Ecr.
Jacques Cartier	Hyacinthe F. Brunet, notaire	23 "	28 "	
Joliette	Charles Gaspard Beaudoin, registraireur du comté de Joliette	2 février	5 février	Louis François George Baby, Ecr.
Kamouraska	Vincelas Taché, shérif du district de Kamouraska	23 janvier	28 janvier	Charles Alphonse Pantaléon Pelletier, avocat, Québec.
Laprairie	Adolphe Beauvais, registraireur de la première division de Huntingdon	22 "	26 "	*Alfred Piusonneault, Ecr.
L'Assomption	Jean Damase Rivest	2 février	7 février	Hilaire Hurteau, Ecr.
Laval	Adéard Etouard Léonard, registraireur du comté de Laval	22 janvier	26 janvier	*Joseph Aldéric Ouimet, Ecr.
Lévis	François Marcel Guay, registraireur du comté de Lévis	2 février	13 février	Louis Honoré Fréchette, Ecr.
L'Islet	Thadée Michaud, Ecr	24 janvier	27 janvier	*Phillip Baby Casgrain, Ecr.
Lotbinière	Joseph Fiteau, registraireur du comté de Lotbinière	2 février	7 février	Henry Bernier, Ecr.
Maskinongé	Edouard Pichet, Ecr., registraireur	2 "	4 "	Louis Alphonse Boyer, Ecr.
Mégantic	William H. Lambly, registraireur du comté de Mégantic	2 "	4 "	Edouard Emery Richard, Ecr.
Missisquoi	Richard Dickson, registraireur du comté de Missisquoi	22 janvier	26 janvier	*William Donahue, Ecr.
Montcalm	Joseph Edouard Beaupré, registraireur du comté de Montcalm	23 "	28 "	*Firmin Dugas, Ecr.
Montmagny	François Xavier Talbot, Ecr., notaire	22 "	30 "	*Henri Thomas Taschereau, avocat, Ecr.
Montmorency	Gabriel Dick, Ecr., registraireur	22 "	26 "	*Jean Langlois, Ecr.
Montréal (ouest)	William W. Robertson, Ecr., registraireur	31 "	4 février	Frederick McKenzie, Ecr.
Montréal (centre)	Warwick H. Ryland, député registraireur	31 "	3 "	Michael Patrick Ryan, Ecr.
Montréal (est)	Guillaume Lamothé, Ecr	22 "	26 janvier	*Louis Amable Jetté, Ecr.
Napierville	Ephrem Bouchard, registraireur	3 février	7 février	L'hon. Antoine Aimé Dorion.
Nicolet	Joseph Achille Blondin, registraireur	2 "	5 "	Joseph Gaudet, Ecr.
Ottawa	L. M. Courtlé, shérif du comté d'Ottawa	4 "	5 "	Alonzo Wright, Ecr.
Pontiac	Walter James Rymey, registraireur	22 janvier	26 janvier	*Wm. McKay Wright, Ecr.
Portneuf	L'honorable Jean Elie Thibaudau, registraireur	31 "	4 février	Esdras A. de St. Georges, Ecr.
Québec (est)	Robert Chambers, Ecr., avocat	22 "	27 janvier	*L'hon. Isidore Thibaudau, de la cité de Québec.
Québec (centre)	L'honorable Charles Alley, shérif, district de Québec	22 "	26 "	*L'hon. Joseph E. Cauchon, de la cité de Québec.
Québec (ouest)	Patriek M. Partrige, Ecr., courtier	31 "	5 février	L'hon. Thomas McGrovey.
Québec (comté)	Jean Baptiste Pruneau, Ecr., notaire	22 "	4 "	*Adolphe Philippe Caron, Ecr.
Richmond et Wolfe	Charles Prentice Cleveland, registraireur du comté de Richmond	31 "	4 "	L'hon. H. Aylmer, fils.
Richelieu	Antoine Nemèse Gouin, protonotaire du district de Richelieu	3 février	6 "	George Isidore Barthe, Ecr.

*Acclamation.

Rapport spécial de l'officier-rapporteur et affidavit du député officier-rapporteur y annexés, avec les listes.

Distriets électoraux.	Officier-Rapporteurs.	Date de l'élection des membres.	Réception du rapport.	Membres élus.
<i>Province de Québec.</i>				
Rimouski	Octave Martin, Ecr., notaire	1874.	1874.	J. B. Romuald Fiset, Ecr.
Rouville	Louis Edouard Pascal Laberge, registraireur du comté de Rouville	2 "	7 "	Guillaume Cheval, Ecr.
St. Hyacinthe	H. Lemaire St. Germain, registraireur	3 "	7 "	Louis Delorme, avocat de St. Hyacinthe.
St. John's	Charles Nolin, shérif	22 "	27 "	François Bourassa, Ecr.
St. Maurice	Louis Gonzague Duval, registraireur de St. Maurice	2 février	15 février	Charles Lajoie, Ecr.
Shefford	Joseph B. Edgerton, registraireur du comté de Shefford	2 "	7 "	Lionel L. S. Huntington.
Shebrooke (ville)	George F. Bowen, shérif du district de Francis	22 janvier	24 janvier	Edward Towle Brooks, Ecr.
Soulanges	Luc Hyacinthe Masson, médecin	23 "	28 "	Jacques P. Lauthier, Ecr.
Stansstead	Charles A. Richardson, registraireur du comté de Stansstead	22 "	28 "	Charles C. Colby, Ecr.
Témiscouata	John Heath, registraireur du comté de Témiscouata	22 "	27 "	Jean Bte. Pouliot, de la Rivière du Loup, Ecr.
Terrebonne	Joseph A. Hervieux, notaire	24 "	28 "	Louis François Rodrigue Masson, Ecr.
Trois Rivières (cité)	Sévère Dumoulin, shérif du district des Trois Rivières	30 "	3 février	William McDougall, de la cité des Trois-Rivières.
Doux Montagnes	Damien Masson, Ecr.	2 février	4 février	Wilfred Prévost, Ecr.
Vaudreuil	Rector Lalonde, Ecr.	22 janvier	28 janvier	*Robert Hardwood, Ecr.
Verchères	Aimé Geoffrion, Ecr.	31 "	9 février	Félix Geoffrion, Ecr.
Yamaska	Louis M. Blouin, registraireur du comté de Yamaska	29 "	16 "	Charles Gill, Ecr. Avocat.
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE				
Annapolis	Peter Bennett, shérif du comté de Annapolis	11 février	21 février	William H. Ray, Ecr.
Antigonish	Henry P. Hill, shérif du comté de Antigonish	29 janvier	10 "	*Angus McIsaac, Ecr.

Colchester	Charles Blanchard, shérif du comté de Colchester	7 février	17 "	Thomas McKay, Ecr.
Cumberland	Roderick McLean, shérif du comté de Cumberland	9 "	17 "	Charles Tupper, Ecr.
Cap Breton	John L. Hill, shérif du comté de Cap Breton	9 "	23 "	William McDonald et Newton L. McKay, Ecrs.
Digby	P. W. Smith, shérif comté de Digby	10 "	17 "	E. R. Oakes, Ecr.
Guy's-borough	Edmond H. Francheville, shérif du comté de Guy'sborough	9 "	19 "	John A. Kirk, Ecr.
Halifax	Joseph Bell, shérif du comté d'Halifax	13 "	20 "	Patrick Power, et Alfred G. Jones, Ecrs.
Hants	James Geldart, shérif du comté de Hants	10 "	19 "	Monson H. Goudge, Ecr.
Inverness	Robert McDougall, shérif du comté de Inverness	5 "	23 "	Samuel MacDonnoll, Ecr.
Kings	John M. Caldwell, shérif du comté de Kings	9 "	20 "	Frederick W. Bordon, Ecr.
Lunenburg	John H. Kaulback, shérif du comté de Lunenburg	29 janvier	10 "	*Charles Ed. Church, Ecr.
Pictou	William H. Harris, shérif du comté de Pictou	5 février	16 "	James W. Carmichael et John A. Dawson, Ecrs.
Queen's	Joshua N. Freeman, shérif du comté de Queens	29 janvier	20 "	*James F. Forbes, Ecr.
Richmond	John F. Fuller, shérif du comté de Richmond	9 février	19 "	L'honorable E. P. Flynn.
Shelburne	John A. Purney, shérif du comté de Shelburne	30 janvier	13 "	*Thomas Coffin Ecr.
Victoria	Barclay Edward Treeman, Ecr., avocat	29 "	9 "	*L'honorable Wm. Ross.
Yarmouth	W. K. Dudman, shérif du comté de Yarmouth	5 février	21 "	Frank Killam, Ecr.
PROVINCE DU N.-BRUNSWICK.				
Albert	Le shérif du comté de Albert	3 "	19 "	John Wallace, de Hillsboro, Ecr.
Carleton	do	24 janvier	31 janvier	*Stephen B. Appleby Ecr.
Charlotte	do	9 février	19 février	Arth. Hill Gilmer, jun., Ecr.
Gloicester	do	29 janvier	10 "	*T. Warren Anglin, Ecr.
Kent	do	9 février	4 mars	George McLeod, Ecr., de Richibucto.
King's	do	2 février	9 février	James Domville, Ecr.
Northumberland	do	7 "	17 "	Peter Mitchell Ecr.
Queen's	do	30 janvier	5 "	John Ferris, Ecr.
Restigouche	do	5 février	14 "	Geo. Moffat de Dalhousie, Ecr.
Sunbury	do	2 "	9 "	Charles Burpee Ecr.

*Acclamation.

Districts électoraux <i>Provinc de la N.-Ecosse.</i>	Officiers-Rapporteurs.	Date de l'élection des membres.	Réception du rapport.	Membres élus.
St. Jean (cité et comté)	James A. Hardings, shérif du comté de St. Jean.....	1874. 31 janvier	1874. 5 "	L'honorable Isaac Burpee et Acalus Lockwood Palme, Ecr.
St. Jean (cité)	James A. Hardings, shérif du comté de St. Jean.....	31 "	5 "	J. S. Boies DeVeber, Ecr.
Victoria	Le shérif du comté de Victoria.....	2 février	16 "	John Costigan, Ecr.
Westmoreland	do do Westmoreland.....	26 janvier	12 "	*L'Honorable Albert James Smith.
York	do do York.....	9 "	*John Pickard, Ecr.
PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE- EDOUARD.				
King's	Roderick Munro, Ecr.....	17 février	28 février	Daniel Davies et Peter A. McIntyre, Ecr.
Prince's	Thomas Kelly, Ecr, avocat.....	17 "	6 mars	James Yeo et Stanislas F. Perry, Ecrs.
Queen's	William McGill, Ecr.....	29 janvier	23 février	*Hon. David Laird et Peter Sinclair, Ecr.
PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITAN- NIQUE.				
Cariboo	Henry Maynard Ball, Ecr.....	21 février	12 mars	James Cunningham, Ecr.
New Westminster	Arthur T. Bushby, Ecr.....	24 "	12 "	Amor DeCosmos et Francis James Roscoe, Ecrs.
Victoria	Augustus F. Pemberton, Ec.....
Vancouver	R. Woods, grand shérif de la Colombie-Britannique.....	25 février	23 mars	Arthur Bunster, Ecr.
Yale	Peter O'Reilly, Ecr.....	24 "	12 "	Edgar Dewdney, Ecr.
PROVINCE DE MANITOBA.				
Lisgar	William N. Kennedy, Ecr.....	13 février	5 mars	(Rapport spécial de l'Officier- Rapporteur ci-devant annexé avec le retour.)
Marquette	John M. Macdonnell, Ecr.....	17 "	10 "	John Christian Schultz, Ecr.
Provencher	Nicholas Moward, Ecr.....	13 "	5 "	Robert Cunningham, Ecr.
Selkirk	Edward Armstrong, Ecr.....	14 "	10 "	Louis Riel, Ecr de St. Vital. Donald A. Smith, Ecr.

* Acclamation.

(Signé) RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE
EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,
OTTAWA, 26 mars 1874.

RAPPORT.

En vertu d'un bref d'élection à moi adressé pour le district électoral de *Chicoutimi* et *Saguenay*, province de *Québec*, daté le deuxième jour de janvier mil huit cent soixante-quatorze, je déclare par le présent *Ernest Cimon*, Écuier, avocat, régulièrement élu député à la Chambre des Communes du *Canada*, pour le dit district électoral de *Chicoutimi* et *Saguenay*.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing et sceau ce sixième jour de mars mil huit soixante-quatorze.

J. GAGNÉ (L. S.)

Officier-Rapporteur.

Vraie copie.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le *Canada*.

ÉTAT DES PROCÉDÉS DE L'OFFICIER-RAPPORTEUR POUR CHICOUTIMI ET SAGUENAY.

Après avoir reçu le writ d'élection qui m'a été adressé en ma qualité d'officier-rapporteur pour *Chicoutimi* et *Saguenay*, j'ai émané une proclamation convoquant les électeurs à *Chicoutimi* le 14 février 1874 pour la nomination et fixant la votation au 2 mars 1874.

J'ai fait afficher cette proclamation suivant la loi dans toutes les municipalités où il devait y avoir votation et ce, dans les deux langues, anglaise et française.

Le 14 février, jour de nomination, je me suis rendu au lieu et à l'heure fixés par la proclamation et après la lecture de ma Commission, du writ d'élection et de la proclamation, j'ai demandé aux électeurs assemblés quel était celui qu'ils choisissaient pour les représenter à la Chambre des Communes.

Deux candidats ont alors et là été proposés, *Arthur Hudon*, écuyer, avocat et *Ernest Cimon*, écuyer, avocat.

Poll ayant été demandé, je l'ai accordé et en même temps j'ai indiqué les lieux où les polls seraient tenus.

J'ai fait les subdivisions voulues par la loi dans toutes les municipalités où les listes électorales contenaient les noms de plus de 200 électeurs et j'ai nommé des députés officiers-rapporteurs pour chaque poll.

Depuis la dernière élection générale en 1872, trois nouvelles municipalités, *St. Prime*, *St. Louis de Métalbelchouan* et *St. Jérôme* ont, été érigées dans les limites des anciennes municipalités de *Roberval* et de *Hébertville* dans le comté de *Chicoutimi*, formant cinq municipalités là où il n'y en avait que deux auparavant. Deux de ces municipalités, celle de *St. Jérôme* et celle de *Roberval* n'ayant pas déposé depuis de listes électorales au moins un mois avant la date du writ d'élection, j'ai cru devoir consulter deux avocats, *John O'Farrell*, écuyer, et *J. A. Gagné*, écuyer, pour savoir si je pouvais accorder la votation dans ces deux municipalités et si je pouvais me servir à cet effet des listes des dix anciennes municipalités de *Roberval* et de *Hébertville*; sur leur réponse négative, j'ai cru devoir donner instruction aux députés officiers-rapporteurs pour ces deux endroits de ne pas accorder la votation. De fait, aucun officier ne pouvait me livrer aucune liste certifiée comme étant la liste de l'une ou l'autre de ces deux municipalités, tel que voulu par la loi. Et quant à moi je n'ai vu dans la loi aucune clause qui m'autorisait à prendre les deux listes des deux anciennes municipalités (lesquelles listes contenant plus de deux cents noms) et à choisir dans ces deux listes un certain nombre de nom pour en faire une liste électorale pour chacune des nouvelles municipalités. Je n'ai pas le pouvoir de faire des listes électorales, le seul pouvoir que la loi m'accorde relativement aux listes électorales c'est, lorsqu'une municipalité contient plus de deux cents voteurs, de subdiviser cette municipalité et de donner à chaque subdivision la partie de la liste générale qui lui est propre.

Dans le comté de *Saguenay*, il y avait encore la municipalité des *Escoumains* dont la liste électorale contenait plus de deux cents noms et que j'avais subdivisée en deux subdivisions. Je devais par conséquent fournir à chaque subdivision la partie de la liste générale requise pour cette subdivision, mais la liste générale était si défectueuse et si dénuée de renseignements, (ne contenant pas de désignation de propriété) qu'il m'a été impossible de préparer une liste spéciale pour chaque subdivision. Et après avoir pris l'avis des deux mêmes avocats, j'ai cru devoir donner des instructions et conséquence aux députés officiers-rapporteurs. Cependant ces derniers ont accordé la votation sur des listes qui leur ont été présentées et comme il m'ont délivré des livres de polls réguliers, certifiés et assermentés, j'ai cru qu'il ne m'appartenait pas de décider de la légalité ou de l'illégalité des votes ainsi enrégistrés et j'ai tenu compte de ces votes.

La votation a eu lieu le deux de mars courant et la majorité des votes étant en faveur de *Ernest Cimon*, écuyer, j'ai déclaré le dit *Ernest Cimon* dûment élu.

(Signé,) J. GAGNÉ,
Officier-Rapporteur.

CHICOUTIMI, 9 mars 1874.

Vraie copie,
(Signé,) R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le *Canada*.

Je soussigné, Député Officier-Rapporteur pour la municipalité de *Reberval* fait rapport que je me suis rendu le deux mars courant à neuf heures du matin au poll établi dans la dite municipalité, mais la seule liste électorale faite pour la municipalité actuelle de *Reberval* n'ayant été déposée au bureau d'enregistrement que le 17 décembre dernier 1873 c'est-à-dire trop tard je n'ai pu accorder la votation suivant la loi et les instructions de l'Officier-Rapporteur. Un certain nombre d'habitants de la municipalité ont employé la violence à mon égard et m'ont forcé à inscrire leurs noms, mais n'ayant aucune liste légale et n'agissant que sous l'influence de la violence employée, je n'ai pu certifier et attester sous serment le nombre des noms ainsi inscrits par moi et qui ne sont pas les noms d'électeurs autorisés à voter suivant la loi.

Donné sous mon seing, le cinquième jour de mars de l'année mil huit cent soixante-et-quatorze.

(Signé,) T. A. SIMARD,
Député Officier-Rapporteur.

Assermenté devant moi le 5e jour de mars 1874.

(Signé,) J. GAGNÉ,
Officier-Rapporteur.

Vraie copie.
(Signé,) R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

RECAPITULATION des votes inscrits pour chaque candidat dans chaque sub division du district électoral de Chicoutimi et Saguenay, dans la Province de Québec.

Sub divisions.	Noms des Candidats.	
	HUDON.	SIMON.
NOTE.—Dans cette colonne devront être inscrits les noms des Paroisses, Townships ou Quartiers (selon les circonstances), dans lesquels le district électoral est divisé.		
<i>Village Chicoutimi.</i>		
Poll No. 1.....	20	49
do 2.....	5	120
<i>Township de Chicoutimi, Farioisse.</i>		
Poll No. 1.....	56	86
do 2.....	73	39
St. Anne.....	38	78
St. Fulgence.....	28	45
St. Alphonse.....	133	11
St. Alexis.....	70	29
Laterrière.....	66	53
Jonquière.....	49	66
<i>Hebertville.</i>		
Poll No. 1.....	59	70
do 2.....	40	46
do 3.....	74	36
St. Jérôme, pas de votation.....		
Roberval, pas de votation.....		
St. Louis.....	12	84
St. Prime.....		69
Township St. Jean.....	14	29
Tadousac.....		96
<i>Escoumains.</i>		
Mille. Vaches, Poll No. 2.....	6	44
Escoumains, do 1.....		95
Totaux.....	743	1,145 743
Majorité pour M. Simon.....		402

(Signé)

J. GAGNÉ.

Officier-Rapporteur.

Chicoutimi, 6 mars 1874.

Vraie copie,

(Signé)

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour la Canada.

PUISSANCE DU CANADA,
Province de la *Colombie Britannique.* }

“ Election regulation Act, 1871.”

CERTIFICAT DE L'OFFICIER-RAPPORTEUR

(Devant être annexée au bref, sec. 84.)

Je certifie par le présent que selon le bref d'élection ci-joint et à moi adressé, j'ai fait en sorte qu'une élection eût lieu dans le district électoral de *Yale*, et que les électeurs de ce district ont élu *Edgar Dewdney* député à la Chambre des Communes du *Canada*.

Daté ce 24^{me} jour de février mil huit cent soixante-quatorze.

P. O'REILLEY,

Officier-Rapporteur, Dist. Elec., de *Yale*.

Vraie copie.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le *Canada*.

VICTORIA, 26 février 1874.

Bref, rapport,
commission,
récapitulation
des votes.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le bref d'élection et d'autres documents indiqués en marge, concernant l'élection d'un député aux Communes du *Canada*, pour le district électoral de *Yale*, province de la *Colombie-Britannique*.

Vu la distance du lieu de la mise en nomination, il n'est encore rien venu de quatre divisions de votation, et je ne m'attends pas à recevoir les boîtes à scrutin, etc., de ces divisions avant la fin de mars, et alors j'enverrai immédiatement un rapport supplémentaire tel que le prescrit M. *Dorion* par ses télégrammes des 4 et 9 février; mais étant informé qu'il n'y a dans le district de *Kootenay* que 47 électeurs tout rapport subséquent ne pourra nuire en rien à l'élection de M. *Dewdney*, vu qu'il a obtenu une majorité de soixante-six.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur

P. O'REILLEY,

Officier-Rapporteur.

R. POPE, Ecr.,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le *Canada*.

Vraie copie.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le *Canada*.

RÉCAPITULATION des votes inscrits pour chaque candidat dans chaque subdivision du district électoral de Yale, dans la province de la Colombie-Britannique.

Subdivisions.	Noms des Candidats.		TOTAUX.
	DONALD CHISHOLM.	EDGAR DEWDNEY.	
NOTA. Dans cette colonne devront être inscrits les noms des Paroisses, Township ou Quartiers (selon les circonstances dans lesquels le dit district électoral est divisé.			
Hope..... Yale..... Lytton..... Cache Creek..... Savona Ferry..... Kamloops..... Duck et Pringles..... Robbs Farm } Nicola Lake..... Dalleys Farm } Coldstream } O'Kanaghan..... Mission } Keremeos..... Rock Creek..... Wild Horse Creek } Kootenay..... Perry Creek }	9	75	84
Totaux.....	9	75	84
Majorité pour Edgar Dewdney.....		66	

(Signé) P. O'REILLEY,
Officier-Rapporteur.

Yale, 24 février 1874.

Vraie copie,

(Signé) R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

JOURNAL

DE L'A

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

SESSION 1874.

Jeudi, 26 Mars 1874.

A la première Session du Troisième Parlement de la Puissance du *Canada*, commencée et tenue en la cité d'*Ottawa*, le 26^e jour de Mars, dans la trente-septième année du Règne de Notre Souveraine Dame, VICTORIA, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la Foi, et dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et quatorze.

Lequel jour étant le premier de la réunion du Parlement pour la dépêche des affaires, en conformité d'une Proclamation (ci-annexée), *Alfred Patrick*, Écuier, Greffier de la Chambre des Communes, *Donald William Macdonell*, *Gustavus William Wicksteed*, *Eugène Urgel Piché* et *Henry Hartney*, écuiers, commissaires nommés en vertu du *Dedimus Potestatem* pour administrer le serment aux Membres de la Chambre des Communes, étant présents, conformément à leurs devoirs, — *Richard Pope*, écuyer, greffier de la couronne en chancellerie; ayant remis au dit M. *Alfred Patrick* un rôle accompagné d'un certificat contenant une liste des noms des membres dont il a été fait rapport, comme devant servir dans ce présent Parlement, les commissaires ont administré le serment aux représentants qui se sont présentés, ce qui étant fait, et les Membres ayant signé le rôle contenant le serment, ils ont pris leurs sièges en chambre.

Message par *Réné Kimber*, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire : —

MESSIEURS,

Son Excellence le gouverneur-général désire la présence immédiate des membres de cette Honorable Chambre, dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, les membres se rendent auprès de Son Excellence dans la salle des séances du Sénat.

L'honorable Orateur du Sénat dit :—

Honorables Messieurs et Messieurs de la Chambre des Communes :

Son Excellence le gouverneur-général ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer le présent Parlement de la Puissance du *Canada*, avant que l'Orateur de la Chambre des Communes soit choisi suivant la loi ; mais demain, à trois heures de l'après midi, Son Excellence expliquera les motifs qui lui ont fait convoquer ce Parlement.

Et les Membres étant de retour,

L'honorable *Alexander Mackenzie*, s'adressant au greffier (lequel se tenant debout se tourne de son côté et ensuite s'assied, propose, secondé par l'honorable *Antoine Aimé Dorion* que l'honorable *Timothy Warren Anglin*, représentant du District Electoral de *Gloucester*, soit l'Orateur de cette chambre.

La Chambre ayant alors demandé que la question "à l'effet que l'honorable *Timothy Warren Anglin* prenne le fauteuil de cette Chambre comme orateur," soit mise aux "voix," elle est, en conséquence, mise aux voix par le greffier et il est,

Résolu, Nemine contradicente, que l'honorable *Timothy Warren Anglin* prenne le fauteuil de cette Chambre comme orateur.

Et le greffier ayant déclaré l'honorable *Timothy Warren Anglin* dûment élu, il est conduit au fauteuil par les dits MM. *Mackenzie* et *Dorion*, et étant sur le premier degré du marche-pied du fauteuil, il fait ses humbles remerciements à la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle a bien voulu lui conférer en le choisissant à l'unanimité pour son orateur.

Alors, il s'assied dans le fauteuil, et la masse, (qui était auparavant sous la table), est placée sur la table.

Alors, l'honorable M. *Mackenzie* propose, secondé par l'honorable M. *Dorion*, que la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à demain.

La Chambre s'ajourne en conséquence.

Vendredi, 27 mars 1874.

La Chambre étant réunie et M. l'Orateur élu ayant pris le fauteuil,

Il est apporté un message par *René Kimber*, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire :—

M. L'ORATEUR :—

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, dans la salle des séances du Sénat,

Et là, M. l'Orateur s'exprime comme suit, savoir :—

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive, en aucun temps, de tomber en erreur, je demande que la faute m'en soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers Leur

Souveraine et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

Alors, l'Honorable Orateur du Sénat dit :

M. L'ORATEUR :—

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté et Son Gouvernement ; et ne doutant point que ses délibérations soient conduites avec sagesse, modération et prudence, elle accorde, et en toutes les occasions, elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence en toutes occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations, ainsi que ses paroles et ses actions.

La Chambre étant de retour ;

M. l'Orateur fait rapport que la Chambre s'est rendu dans la Salle des séances du Sénat, et qu'il a informé Son Excellence que le choix de l'Orateur était tombé sur lui, et aussi, qu'il a, au nom de la Chambre et pour elle réclamé, par une humble demande à Son Excellence, tous ses droits et privilèges, afin qu'elle puisse jouir de la liberté de la parole dans ses débats et avoir accès à la personne de Son Excellence lorsque l'occasion le requerra, et que toutes ses délibérations puissent recevoir de Son Excellence l'interprétation la plus favorable ; sur quoi Son Excellence a bien voulu dire sans hésiter, et avec plaisir, qu'elle lui accordait tous ses privilèges constitutionnels ainsi qu'un prompt accès à Son Excellence en toutes les occasions convenables, et qu'elle interpréterait toujours de la manière la plus favorable ses délibérations, ainsi que ses paroles et actions.

Ordonné, Que l'honorable M. Mackenzie ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'administration des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur Général, dans la salle des Séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie, laquelle il dit à la Chambre comme suit :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

J'ai convoqué les Chambres à l'époque la plus rapprochée possible après l'expiration des délais rendus nécessaires par la dissolution du Parlement.

Durant la présente session, votre attention sera attirée sur des mesures se rattachant à la représentation du peuple dans le Parlement, au mode de voter par le scrutin secret qui existe maintenant dans la Grande-Bretagne et dans la plupart des autres pays qui jouissent du Gouvernement constitutionnel, ainsi qu'à l'établissement d'une Cour Générale d'appel.

Des mesures pour amender les lois relatives aux élections contestées, à la milice et à la faillite, vous seront aussi soumises.

La législation de 1872 au sujet du Chemin de fer Canadien du Pacifique n'ayant pu assurer l'exécution de cette grande entreprise, vous serez appelés à considérer quel projet fournirait, le mieux et le plus tôt possible, des moyens de communication à travers le continent avec la Colombie Britannique.

Un rapport de l'ingénieur en chef, qui sera mis devant vous, fera voir les progrès faits

durant la dernière année dans les explorations qui ont été faites pour déterminer la ligne projetée. La destruction par le feu des bureaux du chemin de fer a entraîné une perte considérable de cartes, de plans et de papiers dont la possession aurait rendu ce rapport plus complet.

Les améliorations des havres et canaux sont poussées activement dans le but d'assurer les facilités nécessaires au trafic du pays qui augmente rapidement.

Le rapport de l'ingénieur en chef du département des travaux publics sur le canal projeté entre le golfe *St. Laurent* et la baie de *Fundy*, sera soumis à votre considération.

D'après les travaux déjà faits sur le chemin de fer Intercolonial, il faudra une autre année pour le terminer. Un rapport faisant connaître son état actuel sera mis devant le Parlement, et une mesure sera présentée pour conférer au département des travaux publics les pouvoirs qui sont maintenant exercés par le bureau des commissaires du chemin de fer.

La question de la compensation qui est due à la Puissance pour les privilèges de pêche concédés aux *Etats-Unis* par le traité de *Washington*, a amené un renouvellement de négociations de nature à étendre les avantages réciproques de nos rapports commerciaux avec ce pays. A la demande de mon gouvernement, les autorités impériales ont donné instruction au ministre anglais de discuter cette question avec l'administration de *Washington*, et dans ce but il lui a adjoint un commissaire canadien.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Les comptes de la dernière année fiscale seront mis devant vous, ainsi qu'un état des recettes et des dépenses de l'année courante jusqu'à la date la plus rapprochée possible.

Je regrette de dire que les recettes de l'année courante ne seront pas suffisantes pour subvenir aux dépenses. Vous devez donc examiner quels seront les meilleurs moyens à adopter pour faire face au déficit prévu.

Le budget pour l'année prochaine sera mis devant vous. Il a été préparé avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

Les efforts réunis du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux pour promouvoir l'immigration ont été, dans une certaine mesure, couronnés de succès et ont ajouté à notre population industrielle un grand nombre d'habitants utiles venant d'autres pays.

Malgré la dépression commerciale qui, à raison de causes exceptionnelles, s'est fait sentir jusqu'à un certain point l'année dernière, il est satisfaisant de savoir que la prospérité générale n'en a pas été sérieusement affectée. Je ne doute point qu'une connaissance plus généralement répandue des grandes ressources naturelles de la Puissance ne donne un nouvel élan à l'esprit d'entreprise et à l'énergie de notre peuple et n'ait pour résultat une augmentation encore plus rapide de notre population.

J'ai la confiance que vos délibérations seront guidées par la sagesse et inspirées par la Divine Providence.

Sur motion de l'Hon. M. *Mackenzie*.

Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux chambres du Parlement de la Puissance du *Canada* soit pris en considération lundi prochain.

Ordonné, que les votes et délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression, et que nul autre que celui qu'il désignera pour cet objet ne se permette de les imprimer.

Résolu, qu'il soit nommé des comités spéciaux permanents de cette Chambre pour les objets suivants :—1o. Privilèges et Elections.—2o. Lois expirantes.—3o. Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.—4o. Divers Bills privés.—5o. Ordres permanents.—6o. Impressions.—7o. Comptes publics.—8o. Banques et Commerce.—9o. Immigration et Colonisa-

tion, lesquels dits comités auront respectivement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport, de temps à autre, de leurs observations et opinions, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Résolu, que lorsqu'il s'élèvera une question se rattachant à l'élection d'un membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'ensuivront; et si deux membres sont élus pour la même division électorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Résolu, que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Résolu, que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de la Chambre des Communes, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra de la puissance du Canada, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la constitution.

M. l'Orateur communique à la Chambre le rapport du bibliothécaire sur l'état de la Bibliothèque du Parlement. (*Documents de la session No. 16.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 30 mars 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Chisholm*, — la pétition de MM. *W. H. Storey* et Cie et autres, de la province d'*Ontario*.

Par M. *Mackenzie* (*Montréal-Ouest*), — la pétition de *Charles Wilson* et autres, de *Montréal*.

Par M. *Hall*, — la pétition de M. *Boyd* et autres, de *Peterborough*.

Par M. *Irving*, — la pétition de la Compagnie du Grand-Tronc du chemin de fer du *Canada*.

Par M. *Ross* (*Durham-Est*), — la pétition de *George H. Dartnell* et autres, de *Toronto*.

Par M. *Paterson*, — la pétition du conseil municipal de la ville de *Brautford*.

L'ordre du jour, pour prendre en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement, étant lu,

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit discours en considération.

M. *Moss* propose, secondé par M. *Laurier*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session, et, de plus, pour assurer Son Excellence,

2. Que nous sommes reconnaissants envers Son Excellence d'avoir convoqué le Parlement à l'époque la plus rapprochée possible après l'expiration des délais rendus nécessaires par la récente dissolution;

3. Que nous apprenons avec satisfaction que notre attention sera attirée sur des mesures se rattachant à la représentation du peuple dans le Parlement, au mode de voter par le scrutin secret, qui existe maintenant dans la Grande-Bretagne et dans la plupart des autres pays

jouissant d'un gouvernement constitutionnel, ainsi qu'à l'établissement d'une Cour générale d'appel, et que des mesures pour amender les lois relatives aux élections contestées, à la milice et à la faillite, nous serons aussi soumises;

4. Que la législation de 1872, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique, n'ayant pu assurer l'exécution de cette grande entreprise, nous désirons assurer Son Excellence que nous sommes prêts à examiner sérieusement quel serait le projet qui fournirait le mieux et le plus tôt possible des moyens de communication avec la *Colombie-Britannique* à travers le continent;

5. Que nous recevrons avec plaisir le rapport de l'ingénieur en chef du chemin de fer canadien du Pacifique qui sera mis devant nous, faisant voir les progrès accomplis durant la dernière année dans les explorations qui ont été faites au sujet de la ligne projetée, bien que nous regrettons que la destruction par le feu des bureaux du chemin de fer ait entraîné une perte considérable de cartes, de plans et de documents dont la possession aurait rendu le rapport plus complet;

6. Que nous sommes aises d'apprendre que les améliorations des havres et des canaux sont poussées activement dans le but d'assurer les facilités nécessaires au trafic du pays qui augmente rapidement;

7. Que nous remercions Son Excellence de l'information qu'elle nous donne que le rapport de l'ingénieur en chef du Département des travaux publics sur le canal projeté entre le golfe *Saint-Laurent* et la baie de *Fundy* sera soumis à notre considération;

8. Qu'il nous fait plaisir d'apprendre que, d'après les travaux déjà faits sur le chemin de fer Intercolonial, ce chemin pourra être terminé dans un an; aussi qu'un rapport faisant connaître son état actuel sera mis devant le Parlement, et qu'une mesure sera présentée pour conférer au Département des Travaux publics les pouvoirs qui sont maintenant exercés par le bureau des commissaires pour les chemins de fer;

9. Que nous nous réjouissons d'apprendre de Son Excellence que la question de la compensation qui est due à la Puissance pour les privilèges de pêche concédés aux *Etats-Unis* par le traité de *Washington* a amené un renouvellement de négociations de nature à étendre les avantages réciproques de nos rapports commerciaux avec ce pays, et que, à la demande du gouvernement, les autorités impériales ont donné instruction au ministre anglais de discuter cette question avec l'administration de *Washington*, et dans ce but lui ont adjoint un commissaire canadien;

10. Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'elle nous donne que les comptes de la dernière année fiscale seront mis devant nous, ainsi qu'un état des recettes et des dépenses de l'année courante jusqu'à la date la plus récente possible;

11. Que nous apprenons avec regret que les recettes de l'année courante ne seront pas suffisantes pour couvrir les dépenses, et que nous serons prêts à examiner quels seront les meilleurs moyens d'adopter pour faire face au déficit prévu;

12. Que nous sommes heureux d'apprendre que le budget pour l'année prochaine sera mis devant nous, et qu'il a été préparé avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public;

13. Que nous nous réjouissons de ce que les efforts réunis du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux pour promouvoir l'immigration ont été, dans une certaine mesure, couronnés de succès et ont ajouté à notre population industrielle un grand nombre d'habitants utiles venus d'autres pays;

14. Que nous recevons avec satisfaction la déclaration que, malgré la dépression commerciale qui, à raison de causes exceptionnelles, s'est fait sentir jusqu'à un certain point l'année dernière, la prospérité générale n'en a pas été sérieusement affectée; et nous nous réjouissons que Son Excellence nous assure de sa conviction qu'une connaissance plus généralement répandue des grandes ressources naturelles de la Puissance donnera un nouvel élan à l'esprit d'entreprise et à l'énergie de notre peuple, et aura pour résultat une augmentation encore plus rapide de notre population;

15. Que nous espérons avec Son Excellence que nos délibérations seront guidées par la sagesse et inspirées par la divine Providence.

Et le premier paragraphe et les suivants, jusqu'au quinzième, inclusivement, de la dite résolution, étant lus de nouveau, ils sont adoptés, et il est, en conséquence,

Résolu, Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial composé des honorables Messieurs *McKenzie, Dorion et Smith* et Messieurs *Moss et Laurier* pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux chambres du Parlement, en conformité de la dite Résolution.

L'honorable M. *McKenzie*, du comité spécial nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport que le comité a préparé une adresse, laquelle est, en conséquence, lue comme suit :—

“ A Son Excellence le Très-Honorable Sir FREDERIC TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN, Vicomte et Baron *Clandeboyz* de *Clandeboye*, dans le comté de *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Baillyleidy*, et *Killeleagh*, dans le comté de *Down*, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de Saint *Patrice* et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général et Vice-Amiral du *Canada*, etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, remercions humblement Votre Excellence du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous sommes reconnaissants envers Votre Excellence d'avoir convoqué le Parlement à l'époque la plus rapprochée possible après l'expiration des délais rendus nécessaires par la récente dissolution.

Nous apprenons avec satisfaction que notre attention sera attirée sur des mesures se rattachant à la représentation du peuple dans le Parlement, au mode de voter par le scrutin secret, qui existe maintenant dans la *Grande-Bretagne* et dans la plupart des autres pays jouissant du gouvernement constitutionnel, ainsi qu'à l'établissement d'une cour générale d'Appel, et que des mesures pour amender les lois relatives aux élections contestées, à la milice et à la faillite nous seront aussi soumises.

La législation de 1872, au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique, n'ayant pu assurer l'exécution de cette grande entreprise, nous désirons assurer Votre Excellence que nous sommes prêts à examiner sérieusement quel serait le projet qui fournirait, le mieux et le plus tôt possible, des moyens de communication avec la *Colombie-Britannique* à travers le continent.

Nous recevons avec plaisir le rapport de l'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui sera mis devant nous, faisant voir les progrès accomplis durant la dernière année dans les explorations qui ont été faites au sujet de la ligne projetée, bien que nous regrettons que la destruction par le feu des bureaux du chemin de fer ait entraîné une perte considérable de cartes, de plans et de documents dont la possession aurait rendu ce rapport plus complet.

Nous sommes aisés d'apprendre que les améliorations des havres et canaux sont poussées activement dans le but d'assurer les facilités nécessaires au trafic du pays qui augmente rapidement.

Nous remercions Votre Excellence de l'information qu'Elle nous donne que le rapport de l'ingénieur en chef du département des Travaux Publics sur le canal projeté entre le golfe *St. Laurent* et la Baie de *Fundy*, sera soumis à notre considération.

Il nous fait plaisir d'apprendre que, d'après les travaux déjà faits sur le chemin de fer Intercolonial, ce chemin pourra être terminé dans un an; aussi qu'un rapport faisant connaître son état actuel sera mis devant le Parlement, et qu'une mesure sera présentée pour conférer aux Travaux Publics les pouvoirs qui sont maintenant exercés par le Bureau des Commissaires du Chemin de Fer.

Nous nous réjouissons d'apprendre de Votre Excellence que la question de la compensation qui est due à la Puissance pour les privilèges de pêche concédés aux *Etats-Unis* par le traité de *Washington*, a amené un renouvellement de négociations de nature à étendre les avantages réciproques de nos rapports commerciaux avec ce pays, et que, à la demande du gouvernement, les autorités impériales ont donné instruction au Ministre Anglais de discuter cette question avec l'administration de *Washington*, et dans ce but lui ont adjoint un Commissaire Canadien.

Nous remercions Votre Excellence de l'assurance qu'Elle nous donne que les comptes de la dernière année fiscale seront mis devant nous, ainsi qu'un état des recettes et des dépenses de l'année courante jusqu'à la date la plus récente possible.

Nous apprenons avec regret que les recettes de l'année courante ne seront pas suffisantes pour couvrir les dépenses, et que nous serons prêts à examiner quels seront les meilleurs moyens à adopter pour faire face au déficit prévu.

Nous sommes heureux d'apprendre que le budget pour l'année prochaine sera mis devant nous et qu'il a été préparé avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

Nous nous réjouissons de ce que les efforts réunis du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux pour promouvoir l'immigration ont été, dans une certaine mesure, couronnés de succès et ont ajouté à notre population industrielle un grand nombre d'habitants utiles devant d'autres pays.

Nous recevons avec satisfaction la déclaration que, malgré la dépression commerciale qui, à raison de causes exceptionnelles, s'est fait sentir jusqu'à un certain point l'année dernière, la prospérité générale n'en a pas été sérieusement affectée; et nous nous réjouissons de ce que Votre Excellence nous assure de sa conviction qu'une connaissance plus généralement répandue des grandes ressources naturelles de la Puissance donnera un nouvel élan à l'esprit d'entreprise et à l'énergie de notre peuple et aura pour résultat une augmentation encore plus rapide de notre population.

Nous espérons avec Votre Excellence que nos délibérations seront guidées par la sagesse et inspirées par la divine Providence.

Et la dite adresse étant lue une seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Dorion*,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les comités permanents ordonnés pour cette Chambre, vendredi, le 27 mars courant, et que les honorables Messieurs *Mackenzie*, *Dorion*, *Burpee*, (*St. Jean*), *Holton*, le très-honorable Sir *John A. Macdonald*, les honorables Messieurs *Tupper* et *Robitaille*, composent le dit comité.

Sur motion de l'honorable M. *Bowell*, secondée par M. *Schultz*,

Ordonné, que le Greffier de la Couronne en Chancellerie se présente devant cette Chambre à l'ouverture de la séance, demain, avec le rapport de la dernière élection pour le district électoral de *Provencher*, et avec les livres de rôle et tous autres papiers, lettres et documents qui peuvent lui avoir été transmis par l'officier rapporteur du dit district.

Ordonné, que l'honorable H. L. *Clarke*, Procureur-Général de la province de *Manitoba*, soit assigné à comparaître, demain, à la barre de cette Chambre pour répondre aux questions qui pourront lui être faites au sujet de l'acte d'accusation contre *Louis Riel*, député du district électoral de *Provencher*, dans la Province de *Manitoba*, pour le meurtre de *Thomas Scott*, soumis au grand jury du Banc de la Reine de *Manitoba* et au sujet de la déclaration faite par le dit grand Jury, que la dite accusation est fondée.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres de l'honorable conseil privé, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

DUFFERIN,

Le Gouverneur-Général communique à la Chambre des Communes la nomination de l'honorable *Alexandre Mackenzie*, ministre des travaux publics, de l'honorable *Antoine Aimé*

Dorion, ministre de la justice et procureur-général, l'honorable *Isaac Burpee*, ministre des douanes, et l'honorable *Thomas Coffin*, receveur-général, pour agir conjointement avec l'orateur de la Chambre des Communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte 31 *Victoria*, chap. 27, intitulé : " Acte concernant l'économie interne de la Chambre des Communes, et pour d'autres fins".

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 30 mars 1874.

L'honorable M. *Cartwright*, l'un des membres de l'honorable conseil privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les comptes publics du *Canada* pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1873. (*Documents de la session No. 1.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 31 mars 1874.

M. l'Orateur met devant la Chambres des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures, pour les districts de *Beauce*, *Beauharnois*, *Bedford*, *Chicoutimi*, *Iberville*, *Kamouraska*, *Montmagny*, *Ottawa*, *Québec*, *Richelieu*, *Saguenay* et *Terrebonne*, pour l'année 1873 ; dans le district de *Rimouski* pour les années de 1869 à 1873, inclusivement ; et dans les comtés de *Berthier* et *Champlain* pour l'année 1873. (*Documents de la session No. 11.*)

Le greffier de la couronne en chancellerie, conformément à l'ordre de la Chambre d'hier, se présente avec le rapport de la dernière élection pour le district électoral de *Provencher* et avec les livres de Poll et tous autres papiers, lettres et documents qui lui ont été transmis par l'officier rapporteur du dit district, lesquels sont lus à la table :—

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Boyer*,—la pétition de la Compagnie canadienne d'assurance royale.

Par l'honorable M. *Dorion*,—la pétition de l'honorable *Charles Wilson*, sénateur, et autres.

Par M. *Thompson (Haldimand)*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Haldimand*.

Par M. *Brouse*,—la pétition du conseil municipal du township d'*Augusta*, et la pétition de *L. A. Gordon* et autres, ce la ville de *Prescott*, comté de *Grenville*.

Par M. *McKeuzie (Montréal ouest)*,—la pétition de *Théodore Hart* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Walker*,—deux pétitions de la Chambre de commerce de la cité de *London (Ontario)*

Par M. *Moss*,—la pétition de la Compagnie d'Assurance anglo-américaine.

Par M. *Scatcherd*,—la pétition du conseil municipal du township de *Lobo*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Oliver*,—la pétition du conseil municipal du township de *Blandford*, la pétition de *Samuel Burdich* et autres, de *Nissouri Est* ; et la pétition du révérend *P. C. Moore* et autres, de *Nissouri Est*, comté d'*Oxford*.

Par M. *Bertram*,—la pétition du conseil municipal du township de *Monaghan Nord*, comté de *Peterborough*.

Par M. *Ross* (*Middlesex Ouest*),—la pétition de M. *Mackenzie* et autres, du village de *Wardsville*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Trow*,—la pétition de *R. H. Bain* et autres, de *Fullerton*, comté de *Perth*.

Par l'honorable M. *Holton*,—la pétition de la Compagnie du canal à navires de *Cauganawaga*, et la pétition de la compagnie du télégraphe canadien.

Par M. *Flecher*,—la pétition de *John A. Vail* et autres, de *St. Vincent*, comté de *Grey*.

Par M. *Harvey*,—la pétition du conseil du comté d'*Elgin*.

Par M. *Thomson* (*Welland*),—la pétition de *William A. Thomson*, M. P. et autres.

Par M. *Chisholm*,—la pétition d'*Austin Willmott* et autres, au township de *Trafalgar*, comté de *Halton*.

Sur motion de l'honorable M. *Cartwright*, secondée par l'honorable M. *Smith*,

Résolu, que cette Chambre nommera à l'avenir les comités des subsides et des voies et moyens au commencement de chaque session, aussitôt que l'adresse en réponse au discours du Trône aura été adoptée.

Ordonné, que la dite résolution soit un ordre permanent de cette Chambre.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. *Delorme*, secondée par M. *Pelletier*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un rapport fait d'après les archives des élections de la présente Chambre des Communes, indiquant le nombre de votes enregistrés pour chaque candidat dans les différents districts électoraux durant la dernière élection générale, le nombre total des votes sur les listes électorales de chaque district et la population de chaque collège électoral, telle qu'indiquée par le dernier recensement.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les machines de moulins et de manufactures importées en *Canada* et les droits payés sur ces machines depuis 1867.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le nombre de personnes qui ont été tuées ou blessées sur les différents chemins de fer du *Canada*, la cause de l'accident, dans chaque cas, le montant des réclamations payées pour chaque tel accident, et les noms des personnes ainsi tuées ou blessées depuis l'inauguration de ces chemins de fer.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

L'ordre de la Chambre d'hier, pour la comparution à sa barre de l'honorable *H. J. Clarke*, procureur-général de la province de *Manitoba*, pour répondre aux questions qui pourront lui être faites au sujet de l'acte d'accusation contre *Louis Riel*, député du district électoral de *Provencher*, dans la province de *Manitoba*, pour le meurtre de *Thomas Scott*, soumis au grand jury du Banc de la Reine de *Manitoba*, et de la déclaration faite par le dit grand jury que la dite accusation étant fondée, était lu,

Le sergent d'armes fait rapport, en conformité de l'ordre de cette chambre, que l'honorable *H. J. Clarke* est en disponibilité.

L'honorable *H. J. Clarke* est alors appelé, et étant à la barre, il est interrogé comme suit :

Par M. *Bowell*.

1. Quel est votre nom ? Où résidez-vous et quelle est votre profession ?

Réponse.—Je me nomme *Henry Joseph Clarke* ; je réside à *Winnipeg*, dans la province de *Manitoba* ; je suis avocat.

2. Etes-vous maintenant procureur-général de la province de *Manitoba*, et depuis combien de temps occupez-vous cette charge ?

Réponse.— Je suis procureur général de cette province ; j'occupe cette charge depuis le 10 janvier 1871.

M. *Cunningham* (Marquette), s'oppose à cette manière de procéder ; mais M. l'Orateur met l'objection de côté.

3. Connaissez-vous *Louis Riel*, le député du district électoral de *Provencher*, dans la Province de *Manitoba*, et connaissez-vous son écriture ?

Réponse.— Je connais *Louis Riel*, le député de *Provencher*, dans la Province de *Manitoba* ; je connais son écriture.

4. Le nom "*Louis Riel*" qui paraît sur le rôle qui vous est maintenant montré, est-il de l'écriture de *Louis Riel*, le député élu à la dernière élection pour le district électoral de *Provencher*, dans la province de *Manitoba* ?

Réponse.— La signature qui m'est maintenant montrée est celle de *Louis Riel*, bien que que l'écriture en soit plus pesante que son écriture ordinaire.

5. Avez-vous, comme procureur général de la province de *Manitoba*, porté une accusation contre *Louis Riel* devant le grand Jury de la cour du Banc de la Reine de la dite province de *Manitoba*, pour le meurtre d'un nommé *Thomas Scott* ? Si oui, dites ce qui a été fait dans cet affaire.

Mr. *Mousseau* s'oppose à cette question.

M. l'Orateur maintient l'objection sur le principe que le document auquel il est fait allusion devrait être d'abord produit.

6. A-t-il été soumis un acte d'accusation contre *Louis Riel* à la Cour du Banc de la Reine à *Manitoba* ?

Réponse.— Au terme extraordinaire du Banc de la Reine de *Manitoba*, en novembre dernier, il a été soumis un acte d'accusation contre *Louis Riel*.

7. A-t-il été émis un mandat d'arrestation à la suite de cet acte d'accusation ?

M. *Mousseau* s'oppose à cette question. L'objection est mise de côté.

Réponse.— Un mandat (Bench Warrant) a été émis par la Cour du Banc de la Reine pour *Manitoba* à la suite de cet acte d'accusation contre *Louis Riel*.

8. Avez-vous ce mandat ? Si oui, veuillez le produire.

Réponse.— J'ai le mandat en question, et je le produit maintenant.



DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE,

COUR CRIMINELLE.

Terme extraordinaire de Novembre 1873.

Canada, }
Province de *Manitoba*, } *VICTORIA* par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de
Winnipeg. } la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

[L. S.]

Au Shérif de notre province de *Manitoba*.

SALUT :

Nous vous enjoignons et commandons, sur la vue du présent, d'amener devant nos juges de Notre Cour du Banc de la Reine et pour Notre Province de *Manitoba*, maintenant tenue au palais de justice dans la cité de *Winnipeg*, dans et pour la dite province de *Manitoba*, afin de prendre connaissance de tous les crimes et offenses criminelles du ressort de la dite cour, commises dans la dite province, le corps de *Louis Riel* pour qu'il réponde à l'accusation (*indictment*) qui a été par-devant nous déclarée fondée contre le dit *Louis Riel* pour le meurtre d'un nommé *Thomas Scott*, si la cour siège alors, si non, devant aucun des juges de

paix de notre dite Cour du Banc de la Reine, pour qu'il réponde à la dite accusation ainsi qu'à toutes les matières et choses qui seront objectées contre lui en notre nom, et pour qu'il soit traité ultérieurement suivant la loi.

En foi de quoi, nous avons fait apposer au présent le sceau de notre dite Cour du Banc de la Reine pour *Manitoba*. Daté, Cour siégeante, en la cité de *Winnipeg*, ce quinzième jour de novembre, A. D. 1873, dans la trente-septième année de Notre Règne.

Par la Cour,

J. C. MCKENNEY,
J. C. B. R.

9. A-t-il été pris des mesures pour assurer l'arrestation du dit *Louis Riel*, député de *Provencher*? Si oui, dites ce qui a été fait.

Réponse.—Le shérif, les officiers de police, et les hommes de la police secrète de la province ont été à la recherche de *Louis Riel* depuis l'émission du dit mandat à venir jusqu'à présent, et il s'est soustrait à leurs recherches.

10. Savez-vous si un mandat pour l'arrestation de *Riel* a été mis entre les mains des officiers de la paix de la cité d'*Ottawa*?

Réponse.—Ce n'est pas à ma connaissance personnelle.

11. Connaissez-vous par vous-même quelques faits relatifs à la participation de *Louis Riel* dans le meurtre de *Thomas Scott*? Si oui, veuillez les faire connaître.

L'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*) s'oppose à cette question.

M. l'Orateur maintient l'objection sur le principe que la Chambre n'est pas appelée à faire une enquête des faits se rattachant au meurtre de *Thomas Scott*.

12. Vous rappelez-vous la menace d'une invasion féniennne de la province de *Manitoba* en l'année 1871?

M. *McDonnell* (*Inverness*) s'oppose à cette question.

M. l'Orateur maintient l'objection, sur le principe que la question se rapporte à des choses qui ne sont point sous la considération de la Chambre.

13. A-t-il été pris des mesures par vous pour procurer la mise hors la loi de *Louis Riel* en conséquence de sa non comparution à la Cour du Banc de la Reine pour répondre à l'accusation déclarée fondée contre lui.

Réponse.—J'ai pris des mesures, comme poursuivant au nom de la Couronne, devant la Cour du Banc de la Reine, dans la province de *Manitoba*, pour obtenir la mise hors la loi de *Louis Riel*, parce qu'il s'était soustrait à la poursuite en justice et qu'il refusait de venir subir son procès.

14. Le nommé *Louis Riel*, que vous avez mentionné dans votre témoignage, est-il le même *Louis Riel* qui a été élu membre pour représenter le district électoral de *Provencher*, et dont la signature se trouve sur le rôle qui vous a été montré?

Réponse.—C'est le même individu.

15. Dites d'où vous savez que des mesures, sur le mandat produit par vous, ont été prises par le shérif et les officiers de police mentionnés dans l'une de vos réponses.

Réponse.—Ces informations me viennent du témoignage sous serment du shérif et des officiers en question, et pour avoir moi-même, dans quelques cas, commandé aux officiers qui cherchaient à faire l'arrestation.

Par M. *Ouimet*.

16. A la réquisition de qui vous êtes-vous procuré le mandat mentionné dans vos réponses?

Réponse.—Si l'honorable membre veut bien me dire de quel mandat il veut parler, je répondrai.

M. *Mousseau*. Le *Bench warrant*.

Réponse.—Personne ne m'a demandé de lui procurer ce mandat. Je l'ai apporté ici pour le cas où *Louis Riel* se présenterait de lui-même, afin de le faire arrêter suivant le dû cours de la loi comme voulant s'échapper des mains de la justice.

M. l'Orateur ordonne au témoin de se borner aux questions qui lui sont posées.

Par M. *Ouimet*.

17. Dites quand et en quelle capacité vous vous êtes mis à la tête des officiers de police de *Manitoba* pour arrêter *Louis Riel*.

Réponse.— Dans le mois de février dernier, en ma qualité de juge de paix pour la province de *Manitoba*.

Par M. *Mousseau*.

18. L'acte d'accusation en question a-t-il été soumis au Grand Jury avant ou après l'élection de *Riel* en octobre dernier, ou vers ce temps-là, pour représenter le district électoral de *Provencher* dans les Communes du *Canada* ?

Réponse.— L'acte d'accusation en question fut soumis au Grand Jury, dans le mois de novembre 1873, au terme extraordinaire de la Cour du Banc de la Reine. Je ne me rappelle pas quand l'élection a eu lieu dans *Provencher*.

Par M. *Ouimet*.

19. D'autres personnes ont-elles été arrêtées dans le même temps que le mandat contre *Louis Riel* a été émis ?

L'honorable M. *Cameron (Cardwell)*, s'oppose à cette question sur le principe que l'enquête ne doit pas s'étendre aux personnes qui ne sont point membres de la Chambre.

M. l'Orateur maintient cette objection.

Par M. *Mousseau*.

20. Savez-vous qu'une élection s'est faite pour *Provencher* l'automne dernier ?

Réponse.— Il est à ma connaissance qu'une élection s'est faite dans *Provencher*, l'automne dernier.

Sur motion de M. *Ouimet*, secondée par M. *Masson*,

Ordonné, que l'interrogatoire de M. *H. J. Clarke* soit ajourné jusqu'à demain à trois heures P. M. et qu'il soit présent alors à la barre de cette Chambre.

Sur motion de M. *Bowell*, secondée par M. *Schultz*,

Ordonné, Que l'homme de la police nommé *McVeity*, de la cité d'*Ottawa*, soit assigné à comparaître demain à trois heures P. M., à la barre de cette Chambre, pour être interrogé dans l'affaire du mandat pour l'arrestation de *Louis Riel*, et qu'il apporte le dit mandat avec lui.

Sur motion de M. *Bowell*, secondée par M. *Schultz*,

Ordonné, Que *Louis Riel*, député de *Provencher*, soit présent à son siège en cette Chambre demain, à trois heures P. M.

L'honorable M. *Burpee*, l'un des membres de l'honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les tableaux du commerce et de la navigation de la Puissance du *Canada*, pour l'année expirée le 30 juin 1873. (*Documents de la session No. 5.*)

L'honorable M. *Laird*, l'un des membres de l'honorable Conseil Privé, met devant la Chambre le rapport de progrès de l'exploration géologique du *Canada*, par *Alfred R. C. Selwin*, M. S. G., directeur, pour 1872-73. (*Documents de la session No. 12.*)

Et alors la Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 1er avril 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *McDougald (Renfrew)* la pétition du conseil municipal d'*Admaston*, comté de *Renfrew*.

Par M. *Gibson*, la pétition de *W. C. Gibson* et autres, de *Morrisburgh*; et la pétition de *Sephrenius Merkleley* et autres, du township de *Williamsburgh*, comté de *Dundas*.

Par M. *Young*,—la pétition de la compagnie d'assurance fédérale sur la vie.

Par M. *Cockburn*,—la pétition de *W. B. Scarth* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Chisholm*,—la pétition d'*Ezra S. Hunt* et autres, du Township de *Westminster* comté de *Middlesex*.

Par M. *Ross* (*Middlesex*),—la pétition de *James R. Geddes* et autres, de la ville de *Strathroy*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Trow*,—la pétition de *Joseph H. Flagg* et autres, de la ville de *Mitchell* et ses environs, comté de *Perth*.

Par M. *Jetté*,—la pétition d'*Alfred Perry* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Hurvey*,—la pétition du conseil de comté du comté d'*Elgin*.

Par M. *Little*,—la pétition de *James Harris* et autres, du township d'*Innisfil*, comté de *Simcoe*.

Par M. *Casey*,—la pétition du conseil de comté du comté d'*Elgin*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:—

De MM. *W. H. Storey* et Cie, et autres de la province d'*Ontario*; demandant que es intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

De *Charles Wilson* et autres, de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Association Internationale de transport.

De M. *Boyd* et autres, de *Peterborough*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie du canal *Huron* de la vallée de la *Trent*.

De la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du *Canada*; demandant la passation d'un acte pour consolider son capital premier privilégié et pour convertir ce capital en debentures perpétuelles; pour prélever un capital additionnel, et établir un système de pension de retraite et d'assurance au profit de ses employés.

De *George H. Dartnell* et autres, de *Toronto*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de banque de *Londres* et du *Canada*.

Du conseil municipal de la ville de *Brantford*; demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs fortes.

Sur motion de M. *Bowell*, secondée par M. *Schultz*,

Ordonné, que l'agent de police *Philip Hamilton*, de la police d'*Ottawa*, soit assigné à comparaître de suite à la barre de cette Chambre, pour être interrogé dans l'affaire du mandat pour l'arrestation de *Louis Riel* et apporte avec lui le dit mandat, s'il est en sa possession.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Dorion*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à ma di prochain, à sept heures et demie P. M.

Sur motion de M. *Delorme*, secondée par M. *Pelletier*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire devant cette Chambre un état indiquant le nombre de rapports, de brochures, états et formules en blanc qui ont été imprimés depuis le 1er janvier 1873; aussi, un état des sommes payées pour chacun, indiquant par l'ordre de qui et à qui elles ont été payées.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Chisholm*, secondée par M. *Bowell*,

Résolu, Que M. l'Orateur soit requis d'émettre un ordre pour défendre la vente des liqueurs enivrantes dans la bâtisse du Parlement.

Sur motion de M. *Geoffrion*, secondé par M. *DeCosmos*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le nombre d'officiers nommés et de nominations faites dans le service public entre le 1er janvier et le 7 novembre 1873, indiquant la charge, le salaire attaché à cette charge, la date de la nomination et le nom et la résidence de la personne ou des personnes nommées.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'honorable M. *Cameron* (*Cardwell*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état donnant tous ordres en conseil relatifs à la nomination d'*Edward Jenkins*, éc., comme agent d'émigration à Londres agent général pour le *Canada*, dans le Royaume-Uni, ou à sa nomination à tout autre charge qu'il peut occuper sous le gouvernement du *Canada*, avec copie de sa commission ou de ses commissions, et de toutes instructions à lui données en vertu de ses commissions.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial de vingt et un membres, composé de MM. *Wood*, *Chisholm*, *Irving*, *Walker*, *Jetté*, *Cameron* (Huron), *Charlton*, *Colby*, *Musson*, *Ryan De Cosmos*, *McDougal* (Trois-Rivières), *Norris*, *Blain*, *Brouse*, *Buell*, *Pickard*, *Carmichael Sinclair*, *Dymond* et *Macdonald* (Cornwall), chargé d'examiner les réponses qui auront été faites à une série de questions adressées par le greffier de cette chambre, depuis la dernière session, aux manufacturiers de la Puissance, touchant leurs intérêts, conformément à une recommandation d'un comité de cette Chambre, et obtenir de plus amples informations sur le sujet, et en faire rapport à cette chambre de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit de sept membres.

Sur motion de M. *Ross* (*Middlesex*), secondé par M. *Trow*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état donnant tous les détails nécessaires touchant le progrès des travaux sur la section 13 du chemin Intercolonial, et indiquant le coût d'après le premier contrat, le bonus (s'il en est) qui a été payé de trop, le montant nécessaire pour terminer l'entreprise et l'état actuel des travaux en voie de progrès sur la dite section; aussi, un état de toute autre somme payée par l'ordre des commissaires à compte du dit contrat, avec les dates des paiements.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Smith* (*Selkirk*), secondée par M. *Geoffrion*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la proclamation datée le 6 décembre 1869 relative aux difficultés qui ont eu lieu dans le *Nord-Ouest* en 1869 et 1870, et copie de toute correspondance et de toutes communications entre le gouvernement de la Puissance, le gouvernement de la province de *Manitoba*, et le gouvernement impérial, et de toutes autres communications en la possession du gouvernement relatives à l'amnistie mentionnée dans la dite proclamation.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

M. *Smith* (*Selkirk*), propose, secondé par M. *Geoffrion*, qu'il soit nommé un comité spécial de neuf membres, chargé de s'enquérir des causes des difficultés qui ont existé dans le

Nord-Ouest en 1869 et 1870, et des causes qui ont retardé l'octroi de l'amnistie annoncée dans la proclamation lancée par le Gouverneur-Général du *Canada*, Sir *John Young*, et de plus de s'enquérir si d'autres promesses d'une amnistie ont été faites depuis et jusqu'à quel point cette amnistie a été promise, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

Ordonné, Que *M. Smith (Selkirk)*, l'honorable *M. Cameron (Cardwell)*, *M. Bowell*, l'honorable *M. Abbott*, l'honorable *M. Blake*, *M. Moss*, *M. Geoffrion*, *M. Masson* et *M. Jones (Halifax)*, composent le dit comité.

Sur motion du très-honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'honorable *M. Cameron (Cardwell)*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, une liste de toutes les nominations faites ou de toutes les charges conférées par le gouvernement depuis le 1er août dernier jusqu'au 26 mars courant; aussi, copie de tous ordres en conseil recommandant toutes telles nominations; aussi, un état indiquant toutes les augmentations de salaire faites ou recommandées entre les dates ci-dessus; aussi, un état de toutes les destitutions faites entre les mêmes dates.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

L'honorable *M. Mackenzie*, du comité spécial chargé de préparer et rapporter les listes des membres qui doivent composer les comités spéciaux Permanents ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le comité a préparé les listes des membres en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

1. PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.—Messieurs: *Blake, Brooks, Cameron (Cardwell), Cameron (Huron), Cauchon, Colby, Dorion, Geoffrion, Holton, Irving, Kirkpatrick, Laflamme, Langlois, MacDonald, Sir J. A., McDougall (Trois-Rivières), McIsaac, MacKay (Cap Breton), Mills, Moss, Mousseau, Palmer, O'Donahou, et Scatcherd.*—23.

2. LOIS EXPIRANTES.—Messieurs: *Blain, Brooks, Brown, Buell, Blackburn, Casey, Chisholm, Cunningham (Marquette), Cimon, Dawson, Donohue, Dewdney, Ferris, Fournier, Gill, Hall, Kerr, Kirk, Lendirkirk, Lanthier, Little, Lajoie, Macdonald (Cornwall), Montplaisir, McQuade, Monteith, Norris, Ouimet, Cakes, Pâquet, Pettea, Prévost, Ray, Robillard, Shibley et Smith (Peel).*—36. Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

3. CHEMINS DE FER, CANAUX, ET TÉLÉGRAPHES.—Messieurs: *Abbott, Aylmer, Bechard, Bertram, Blake, Borden, Bourassa, Bowell, Buell, Burpee (Saint-Jean), Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Caron, Cauchon, Church, Colby, Cook, Costigan, Cunningham (New Westminster), Currier, De Cosmos, Delorme, Dewdney, Donahue, Dorion, Davis, Ferris, Flesher, Fournier, Geoffrion, Gillies, Hagar, Haggart, Holton, Huntington, Harwood, Irving, Jones (Halifax), Jones (Leeds), Killam, Laflamme, Langlois, Lanthier, Laurier, Macdonald (Glengarry), Macdonald, Sir J. A., MacKenzie (Lambton), Mackenzie (Mont-réal), Moss, Mousseau, Masson, McGreevy, Metcalfe, Mitchell, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Ray, Robitaille, Ross (Prince-Edouard), Ryan, Rymal, Schultz, Sinclair, Smith, (Selkirk), Smith (Westmoreland), Snider, Stephenson, Stirton, Thompson (Welland), Thibeau-deau, Trow, Tupper, Walker, Wallace, Wilkies, Wright (Ottawa) et Wright (Pontiac).*—80.

4. BILLS PRIVÉS.—Messieurs: *Baby, Blain, Bodwell, Bourassa, Bouman, Brooks, Browe, Burpee (Sunbury), Cameron (Cardwell), Casey, Cheval, Chisholm, Church, Cimon, Coffin, Currier, Dymond, Fiset, Fleming, Forbes, Flynn, Fréchette, Fournier, Galbraith, Gaudet, Geoffrion, Gilmor, Huntington, Higginbotham, Jetté, Killam, Kirkpatrick, Laurier, Mille, Moffat, Moss, MacDonnell (Inverness) McDougall (Renfrew), McIntyre, MacKay (Cap Breton), MacLennan, McIsaac, O'Donohoe, Oliver, Pinsonneault, Prévost, Ray, Rochester, Roscoe, Scriver, Tremblay, Wallace, White (Hastings) et Willson.*—54. Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

5. ORDRE PERMANENTS.—Messieurs *Appleby, Baby, Bunster, Caron, Casgrain, Charlton, Cook, Costigan, De St. Georges, Ferris, Forbes, Flesher, Galbraith, Gaudet, Gibson, Hall, Harvey, Jodoin, MacDonnell (Inverness), McDonald (Cape Breton), McKay (Colchester), Orton, Paterson, Pozer, Perry, Plumb, Pouliot, Ross (Durham), Ross (Victoria), Rymal, Schultz, Scriver, Shibley, Smith (Peel), Stewart, Wright (Pontiac), et White (Renfrew).*—37. Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

6. IMPRESSIONS.—Messieurs *Bowell, Bourassa, Church, Delorme, De Veber, Goudge, Lanthier, Laird, Ross (Middlesex), Ross (Prince Edward), Stephenson, Stirton, Thompson (Haldimand), Wilson, et Young.*—15.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

7. COMPTES PUBLICS.—Messieurs *Archibald, Blake, Bitin, Bodwell, Bourassa, Boyer, Bowell, Bertram, Brouse, Cartwright, Chisholm, Colby, Davies, Desjardins, Dombville, Dugas, Fournier, Galbraith, Gilmor, Gibson, Goudge, Gordon, Harwood, Holton, Higginbotham, Huntington, Jetté, Jones (Halifax), Little, Macdonald (Glengarry), Masson, Melcalfe, Mills, Mitchell, Sir J. A. Macdonald, McDougall (Renfrew), McGregor, Mackenzie (Lambton), McGreevy, Paquet, Pelletier, Plumb, Pozer, Richard, Robitaille, Ross (Prince-Edouard), Ryan, Rymal, Scatcherd, Scriver, Smith (Selkirk), Snider, Taschereau, Thibaudeau, Thompson (Haldimand), Thomson, (Welland), Tupper, Wright (Ottawa) et Young.*—59. Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

8. BANQUES ET COMMERCE.—Messieurs *Archibald, Blain, Blake, Brown, Brouse, Burpee (St. Jean), Boyer, Béchard, Cameron (Cardwell), Caron, Cartwright, Cauchon, Cockburn, Currier, De Cosmos, De St. Georges, De Veber, Dombville, Dorion, Fiset, Fleming, Forbes, Haggart, Higginbotham, Holton, Horton, Irving, Jodoin, Jones (Halifax), Killam, Laird, Langlois, Landerkin, Laurier, Sir J. A. Macdonald, Mackenzie (Lambton), McDonald (Cape Breton), McGreevy, McLeod, Mitchell, Oliver, Paterson, Pickard, Plumb, Pozer, Robillard, Robitaille, Rochester, Ross (Durham), Ross (Middlesex), Ross (Victoria), Ryan, Rymal, Smith (Westmoreland), Stirton, Stuart, Taschereau, Thompson (Haldimand), Thomson (Welland), Tupper, Walker, Wilkes, et Yeo.*—63. Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

9. IMMIGRATION ET COLONISATION.—Messieurs *Bain, Richard, Bernier, Biggar, Burpee (Sunbury), Caron, Charlton, Cockburn, Cunningham (Marquette), Dugas, Farrow, Ferris, Fiset, Flynn, Forbes, Gaudet, Hagar, Harvey, Huntington, Jetté, Jones (Leeds), Little, Macdonald (Glengarry), MacKay (Cape Breton), MacKenzie (Montréal), Moffat, O'Donohoe, Palmer, Paquet, Paterson, Petes, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Prévost, Richard, Rochester, Smith (Peel), Stephenson, St. Jean, Thompson (Haldimand), Tremblay, White (Hastings), Wright (Ottawa), et Yeo.*—47.

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de l'honorable M. Mackenzie, de l'honorable M. Abbott, M. Baby, M. Brouse, l'honorable M. Cartwright, l'honorable M. Cameron (Cardwell), l'honorable M. Cauchon, M. Delorme, l'honorable M. Dorion, M. Fréchette, l'honorable M. Halton, M. Kirkpatrick, M. Laflamme, M. Mills, le très-honorable Sir John A. Macdonald, l'honorable M. Smith (Westmoreland), l'honorable M. Tupper et M. Young, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du comité collectif de la bibliothèque.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, communiquant à leurs honneurs la résolution précédente.

Ordonné, que l'honorable M. Mackenzie porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour, pour la comparaison de l'honorable H. J. Clarke, procureur général de Manitoba, à la barre de la Chambre, pour répondre ultérieurement à des questions touchant la mise en accusation devant le grand jury de Manitoba de Louis Riel, écuyer, députés de Provencher, pour le meurtre de Thomas Scott, étant lu ;

Sur motion du très-honorable Sir John A. Macdonald, secondée par M. Bowell.

Ordonné, Que le dit ordre soit remis à mercredi prochain, et que M. *Clarke* soit requis d'être présent à la barre de la Chambre ce jour-là, à trois heures P. M.

L'ordre du jour, pour la comparution de l'agent de police *McVeity*, de la cité d'*Ottawa*, à la barre de la chambre, pour être interrogé au sujet du mandat pour l'arrestation de *Louise Riel*, et lui enjoignant d'apporter avec lui le dit mandat, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour enjoignant à *Louis Riel*, écuyer, représentant du district électoral de *Prévost*, d'être présent à son siège en Chambre, aujourd'hui, étant lu,

Sur motion de M. *Ouimet*, secondée par M. *Mousseau*.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé, et que M. *Riel* soit présent à son siège mercredi prochain à l'ouverture de la Chambre.

L'agent de police secrète, *Philip Hamilton*, de la force de police d'*Ottawa*, comparait conformément à l'ordre de la Chambre, aujourd'hui, pour être interrogé à la barre dans l'affaire du mandat pour l'arrestation de *Louis Riel*.

Sur motion du très-honorable Sir *John A. McDonald*, secondée par M. *Bowell*,

Ordonné, Que l'interrogatoire de l'agent de la police secrète, *Philip Hamilton*, soit remis à mercredi prochain, et qu'il lui soit enjoint de comparaître de nouveau à la barre de cette chambre ce jour-là, à trois heures P. M.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à sept heures et demie P. M.

Mardi, 7 avril 1874.

Sept heures et demie, P. M.

M. l'Orateur met devant la chambre des listes des actionnaires de la banque Métropolitaine, en date du 6 avril 1874, et de la *Nouvelle-Ecosse*, en date du 28 mars 1874, conformément aux dispositions de l'acte 34 *Vict.*, chap. 5, sec. 12. (*Documents de la Session, No. 13.*)

Aussi, les règles générales de la cour d'élection, pour la division de *Montréal*, conformément aux dispositions de l'acte 36 *Vict.*, ch. 28, sec. 32. (*Documents de la Session, No. 14.*)

M. l'Orateur informe aussi la chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie, le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 7 avril 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour de janvier dernier, émis par Son Excellence le gouverneur-général, et adressé à l'officier-rapporteur pour le district électoral du district judiciaire provisoire d'*Algoma*, dans la Province d'*Ontario*, *Richard Carney*, écuyer, shérif du district judiciaire provisoire d'*Algoma*, nommé officier-rapporteur pour le district électoral, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral, dans la Chambre des Communes du *Canada*, dans le parlement convoqué de se réunir en la cité d'*Ottawa*, le douzième jour de mars dernier, *Edward Barron Borron*, écuyer, a été dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, en date du vingt-septième jour de mars dernier, maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

RICHARD POPE, (L.S.)
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Cauchon*,—la pétition de *Stanislaus Francis Perry*, M.P.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la protection de la Chambre afin d'être exempté de toute peine qu'il pourrait encourir en prenant son siège dans la Chambre des Communes, par suite de toute informalité dans la manière dont il a résigné son siège comme membre de la Législature de l'Île du Prince-Edouard.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Thompson (Haldimand)*,—la pétition de *John Findlay* et autres, de *Crayug Nord*, comté de *Haldimand* ; la pétition de *H. S. Cone* et autres, de *Gwillimbury Est*, comté de *York* ; et la pétition de *Thomas Nichol* et autres, de *Walpole* et *Rainham*, comté de *Haldimand*.

Par M. *Blain*,—la pétition du conseil municipal du township d'*Etabicoke*, comté d'*York*.

Par M. *Mills*,—la pétition de *John Laycock* et autres, du township de *Camden*, comté de *Kent*, et la pétition de *Richard Wilson* et autres, du township d'*Euphemia*, comté de *Bothwell*.

Par M. *Stirton*,—la pétition du conseil municipal du township d'*Eramosa*, comté de *Wellington*.

Par M. *Paterson*,—la pétition de *Salomon Allen* et autres, de *New Durham*, comté de *Oxford*.

Par M. *Buell*,—la pétition du révérend *A. J. Traver* et autres, de *Brockville*.

Par M. *Bain*,—la pétition de la compagnie des manufactures de coton de *Dundas* et autres manufacturiers de la province d'*Ontario*.

Par M. *Oliver*,—la pétition de *T. B. Brown* et autres, de *Nissouri Est*, comté d'*Oxford*.

Par M. *Scatcherd*,—la pétition de *William Tuckey* et autres, de *Melrose* et ses environs, comté de *Middlesex* ; et la pétition de *Daniel Martin Lamb*, de la ville de *Strathroy*, comté de *Middlesex*, machiniste, et autres, de la cité de *London (Ontario)*.

Par M. *Horton*,—la pétition du conseil municipal du village de *Seaforth* ; et la pétition du conseil municipal du township de *Grey*, les deux du comté de *Huron*.

Par M. *Borden*,—la pétition de *C. C. Hamilton*, M.D., et autres, de *Cornwallis*, comté de *Kings*, *Nowell-Ecosse*.

Par M. *McDougall (Renfrew, D. S.)*,—la pétition de *H. W. Perrett* et autres, du township de *Westmeath* ; et la pétition de *G. A. Ellis* et autres, du township de *Pembroke*, les deux du comté de *Renfrew*.

Par M. *Snider*,—la pétition du conseil municipal du township de *Derby* ; la pétition de *John David* et autres, de *Derby Nord* ; la pétition du révérend *Alexander McLennan* et autres, du township de *Sydenham* ; la pétition du conseil municipal de la ville d'*Owen Sound* ; la pétition de *William Cooper* et autres, du township de *Sydenham* ; la pétition de *Robert Walker* et autres, de *Sarawak* et *Keppel* ; et la pétition de *William Sutton* et autres, de *Lanark*, tous du comté de *Grey*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :—

De la Compagnie d'Assurance Royale Canadienne, demandant de plus amples pouvoirs afin de faire des affaires en fait d'assurances contre le feu et maritimes en dehors de la Puissance, et la permission d'augmenter son capital.

De l'honorable *Charles Wilson*, sénateur, et autres ; demandant à être incorporés sous le nom de : " Le Crédit Foncier Royal."

Du conseil municipal du comté d'*Haldimand* ; demandant qu'aucun acte ne soit passé pour autoriser le louage du chemin de fer d'*Hamilton* et du lac *Erié* à la compagnie du grand chemin de fer Occidental, à la compagnie du Grand Tronc, ou à celle du chemin de fer du sud, ou pour permettre à aucune de ces compagnies d'obtenir la possession et la

contrôle du dit chemin de fer d'*Hamilton* et du lac *Erié*, ou pour délier la dite compagnie de l'obligation de remplir certaines conditions, ou d'accomplir les promesses qu'elles a faites.

Du Conseil municipal du township d'*Augusta*; de *J. A. Gordon* et autres, de la ville de *Prescott*, comté de *Grenville*; du conseil municipal du township de *Lobo*, comté de *Middlesex*; du conseil municipal du township de *Blandford*; de *Samuel Burlick* et autres, de *Nissouri Est*; du Rév. *P. C. Moore* et autres, de *Nissouri Est*, comté d'*Oxford*; du conseil municipal du township de *Monaghan Nord*, comté de *Peterborough*; de *M. Mackenzie* et autres, du village de *Wardsville*, comté de *Middlesex*; de *R. H. Bain* et autres, de *Fullarton*, comté de *Perth*; de *John A. Vaill* et autres, de *St. Vincent*, comté de *Grey*; d'*Austin Wilmott* et autres, du township de *Trafalgar*, comté d'*Hulton*; du conseil municipal du township d'*Amaston*, comté de *Renfrew*; de *W. C. Gibson* et autres, de *Morrisburgh*, comté de *Dundas*; de *Sephrenias Merckley* et autres, du township de *Williamsburgh*, comté de *Dundas*; d'*Esra S. Hunt* et autres, du township de *Westminster*, comté de *Middlesex*; de *James R. Geddes* et autres, de la ville de *Strathroy*, comté de *Middlesex*; de *Joseph H. Flagg* et autres, de la ville de *Mitchell* et des environs, comté de *Perth*; de *James Harris* et autres, du township d'*Innisfil*, comté de *Simcoe*; et du conseil de comté du comté d'*Elgin*; demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

De *Théodore Hart* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant à être incorporés sous le nom de "La Compagnie d'Assurances Maritimes."

De la Chambre de Commerce de la cité de *London (Ontario)*; demandant l'abolition du droit d'exercice sur le pétrole.

De la Chambre de Commerce de la cité de *London (Ontario)*; demandant l'abolition du droit de timbre sur les billets et les lettres de change de moins de \$100; aussi, sur les lettres de change tirées et timbrées dans la *Grande-Bretagne* et les pays étrangers et acceptées en *Canada*.

De la Compagnie d'Assurances Anglo-Américaine; demandant la passation d'un acte à l'effet de l'autoriser à faire des placements dans les institutions monétaires incorporées du *Canada*, et en effets publics de la Puissance, provinciaux, municipaux et de l'étranger, aussi bien qu'en obligations portant hypothèques assurées sur des propriétés foncières, et à en faire le dépôt dans d'autres pays quand la chose sera nécessaire pour permettre à la compagnie d'y faire des affaires.

De la Compagnie du canal à navires de *Caughnawaga*; demandant que le délai pour commencer le canal devant relier le lac *Champlain* au *St. Laurent* soit prolongé de deux autres années, et celui pour le terminer, jusqu'à cinq années, et certains autres amendements à sa charte.

De la Compagnie du Télégraphe Canadien et Grand Nord; demandant que le délai pour commencer la pose de son câble entre le *St. Laurent* et l'*Angleterre* soit prolongé de deux autres années, et pour le terminer, jusqu'à cinq années.

Du conseil de comté du comté d'*Elgin*; demandant qu'un droit d'importation soit imposé sur tous grains et sur le bétail vivant importé en *Canada* (excepté le bétail de race pure).

De *William A. Thompson*, M. P., et autres; demandant à être incorporés sous le nom de "La Compagnie du Pont de la Grande Ile *Niagara*."

De l'Association d'Assurances sur la vie de la Confédération; demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

De *W. B. Scarth* et autres, de la cité de *Toronto*; demandant à être incorporés sous le nom de "La Compagnie de Transport et de Flottage en trains de la baie *Collins*."

D'*Alfred Perry* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant à être incorporés sous le nom de "La Compagnie Canadienne de Pompes à Incendie dites Chimiques."

Du conseil de comté du comté d'*Elgin*; demandant que la ville de *St. Thomas (Ontario)* soit constituée en un port d'entrée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill concernant les élections des membres de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Dorion*,
Résolu, Que cette chambre concoure dans le rapport du comité spécial, chargé de préparer et rapporter les listes des membres qui doivent composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette chambre.

Ordonné, Que le nom de M. *Wood* soit substitué à celui de M. *Irving*, comme membre du comité permanent des banques et du commerce, et que M. *Trow* soit ajouté au comité permanent d'immigration et de colonisation.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la chambre un état officiel de la distribution des Status de la Puissance du *Canada*, 36 *Victoria*, 1ère session du 2^{me} parlement, 1873, conformément aux dispositions de l'acte 31 *Victoria*, chap. 1, sec. 14. (*Documents de la Session*, No. 15.)

Sur motion de M. *Masson*, secondée par M. *Desjardins*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie de tous ordres en conseil et toute correspondance échangée entre le gouvernement impérial et celui du *Canada*, et entre le gouvernement du *Canada* et ceux des autres provinces depuis mars 1873, y comprises toutes les instructions données à Son Excellence le gouverneur-général, au sujet de la législation provinciale.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Young*, secondée par l'honorable M. *Cauchon*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre un état indiquant en détail la quantité et les espèces de machines admises en *Canada*, libre de droits, en vertu d'un ordre en conseil admettant franchises de droits les machines non manufacturées dans la Puissance, le dit état embrassant les trois dernières années.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un état de toutes les sommes payées pour les dernières élections de membres de cette chambre dans les différents collèges électoraux de la Puissance, indiquant les officiers-rapporteurs et députés-officiers-rapporteurs à qui ces sommes ont été payées, et distinguant les différents services pour lesquels elles ont été accordées.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence, par ceux des membres de cette chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de Messieurs *Oliver*, *Bertram*, *Brown*, *Cameron* (*Huron*), *Church*, *Gordon*, *Stirton*, *Thomson* (*Welland*), *Archibald*, *Brooks* et *Kerr*, chargé de s'enquérir du commerce de transport de la Puissance, par chemins de fer avec pouvoir de faire rapport de temps à autre et d'envoyer quérir personnes et papiers.

Et alors la chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 8 avril 1874.

M. l'Orateur informe la chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 8 avril 1874.

La présente fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du quatorzième jour de mars dernier, émis par Son Excellence le gouverneur-général, et adressé à l'officier-rapporteur pour le district électoral de la division ouest du comté de *Durham*, dans la province d'*Ontario*, *Robert Armour*, écuier, nommé officier-rapporteur pour le district électoral, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, aux lieux et place de l'honorable *Edmund Burke Wood*, qui, depuis son élection comme représentant du dit district électoral, a accepté de la couronne un office salarié, *Harvey William Burke*, écuier, a été dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref en date du septième jour du mois d'avril courant, maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

RICHARD POPE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le *Canada*.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Cameron*, (*Ontario D. S.*) la pétition de *Thomas Yellowles* et autres, de *Bowmanville*, comté de *Durham*; la pétition de *G. F. Blainey* et autres, manufacturiers et autres, d'*Oshawa*; la pétition du révérend *T. Rouher* et autres, de *Clairmont*; la pétition de *John Blair Edmondson* de *Colombus* et les environs; la pétition de la compagnie d'Ébénisterie d'*Oshawa*, de la province d'*Ontario*; la pétition de *Charles McPherson* et autres, manufacturiers et autres, d'*Oshawa*; la pétition de *H. H. Bolton* et autres, de *Bolton*, comté de *Cartholw*; la pétition de *Robert Clark* et autres, de *New Edinburg*, comté de *Russell*; et la pétition de *J. A. Gody* et autres, de *West Oxford*, comté de *Oxford*.

Par l'honorable M. *Halton*,—la pétition de *William McNaughton*, senior, et autres, de la paroisse de *St. Malachie*; et la pétition de *Thomas Gebbie*, jr. et autres, de *Howick* et ses environs, comté de *Chateauguay*.

Par M. *Burpee*,—la pétition des templiers dits *Suberry*, *County Lodge of British Templars*.

Par M. *Kerr*,—la pétition de *Thomas McNaughton* et autres de la ville de *Cobourg*; et la pétition d'*Adam Burwash* et autres, du township d'*Hamilton*, les deux du Comté de *Northumberland*.

Par M. *Dymond*,—la pétition de *Septimus F. Ramsay* et autres, de *New Market* et ses environs; la pétition de *Charles Haines* et autres, du village de *Sharron*, township de *Gwillimbury Est*, la pétition du conseil municipal du township de *Whitchurch*; la pétition du conseil municipal du village d'*Aurora*; la pétition du conseil municipal du township de *Gwillimbury Nord*; la pétition du conseil municipal du township de *Gwillimbury Est*; et la pétition de *David M. Peregrine* et autres, du township de *Gwillimbury Est*, tous du comté de *York*.

Par M. *Carmichael*,—la pétition d'*Otto N. Feltmatre* et autres, du comté de *Guysborough* et autres comtés dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Brouse*,—la pétition du conseil municipal du township d'*Edwardsburgh*, comté de *Gravelle*.

Par M. *Gillies*,—la pétition du conseil municipal du township d'*Arran*; la pétition du révérend *G. George Jacques*, de *Sauguen*, village Indien, et la pétition de *Walter Bell* et autres, du township d'*Elderslie*, tous du comté de *Bruce*.

Par l'honorable M. *Macdonald* (*Glengarry*),—la pétition de *Peter A. McDormie* et autres, du township de *Charlottenburg*; la pétition de *Charles Robertson* et autres, du township de *Roxborough*, comté de *Stormont*; la pétition de *D. Cattarach* et autres, de *Loggan*, comté de *Glengarry*; et la pétition de *Duncan McLennan* et autres, de *Dalkeith*, township de *Lochiel*, comté de *Glengarry*.

Par M. *Stephenson*,—la pétition du conseil municipal de *Camden*, et la pétition du conseil municipal du township de *Howard*, les deux du comté de *Kent*.

Par M. *Norris*,—la pétition du conseil municipale du township de *Clinton*, et la pétition du conseil municipal du township de *Grimsbey*, les deux du comté de *Lincoln*.

Par M. *Kirkpatrick*, — la pétition du Conseil municipal du village de *Portsmouth*; la pétition de *Henry Gorry* et autres de l'île de *Wolfe*; la pétition de *William Woodman* et autres, du township de l'île de *Wolfe*; la pétition du Conseil municipal du township de l'île de *Wolfe*; la pétition de *Ann Jane Gillespie* et autres, du township de l'île de *Wolfe*; la pétition de *Alvina Katray* et autres, du township de l'île de *Wolfe*; la pétition de *Lewis Root* et autres, de *Pittsburgh*; la pétition du Conseil municipal du township de *Kingston*; la pétition du révérend *Francis W. Dobbs* et autres, du village de *Portsmouth*; et la pétition de *I. R. Predkey* et autres, du township de l'île de *Wolfe*, tous du comté de *Frontenac*.

Par M. *McGregor*, — la pétition du Conseil municipal du township de *Colchester*.

Par M. *White* (*Renfrew*), — la pétition du Conseil municipal du comté de *Renfrew*, et la pétition de *Dawson Elliot* et autres, du township de *Ross*, comté de *Renfrew*.

Par M. *Wright* (*Pontiac*), — la pétition d'*U. D. McKay* et autres, d'*Onslow*; la pétition d'*A. W. Smith* et autres, de *Litchfield*; la pétition de *Thomas Smart* et autres, de *Clarendon*; la pétition de *William McJannet* et autres, du township de *Bristol*, tous du comté de *Pontiac*.

Par M. *Farrow*, — la pétition de *James Perkins*, *Reeve* et autres, de *Gorrie* et *Howick*; et la pétition de *Henry Reynolds* et autres, de *Minto* et *Howick*.

Par M. *Laurier*, — la pétition du révérend *John Sanders* et autres, de *Darham*; et la pétition de *E. Connelly* et autres, de *Danby*; les deux du comté de *Drummond*.

Par M. *Flesher*, — la pétition de *L. J. Spikings* et autres, de *Clarksburg*; la pétition de *Thomas Lecson* et autres, de *Saint-Vincent*; la pétition de *Hector McKay* et autres, de *Artemesia*; la pétition de M. *Mackinnon* et autres, d'*Euprasia* et *Collingwood*; la pétition du révérend *John Anderson* et autres, de *Meaford* et ses environs; la pétition de *Hector McKennon* et autres, de *Artemesia* et *Glenelg*; et la pétition de *Neil McColman* et autres du township de *Collingwood*, tous du comté de *Grey*.

Par M. *Gordon*,—la pétition du conseil municipal du township de *Thora*; et la pétition de la convention dite *Ontario Sabbath School Convention*.

Par l'honorable M. *Blake*,—la pétition de *Hugh Wilson* et autres du township de *Brant*; arrondissement rectaire No. 2; la pétition de *J. J. Kingsmill*, juge du comté de *Bruce* et autres, de la ville de *Walkerton*; la pétition de *William Geddiss* et autres, du village de *Lucknow*; la pétition de *Francis Hurren* et autres, du township de *Huron*; la pétition de *James Folton*, député *Reeve* et autres, du township de *Brant*; la pétition du révérend *Jacob Skerh* et autres, du township de *Carrick*; la pétition d'*Albert Colty* et autres, des townships de *Carrick* et *Brant*; la pétition de *James Henderson* et autres, du township de *Culross*; et la pétition de *William Montgomery* et autres, du township de *Huron*, tous du comté de *Bruce*.

Par l'honorable M. *Cartwright*,—la pétition d'*Ira E. Grooms* et autres, du township de *Richmond*; et la pétition du révérend *Hiram Williams* et autres, du township de *Richmond*, les deux du comté de *Lennox*.

Par M. Cockburn,—la pétition de *Michael Cliphsham* et autres, du township de *Morrison*; la pétition de *George A. Van Camp* et autres, du township de *Fergusson*; et la pétition de *Samuel Armstrong* et autres, du township de *McKellar*.

Par M. McLennan,—la pétition du conseil municipal des townships unis de *Carden* et *Dalton*, comté de *Victoria*.

Par M. Chisholm,—la pétition de *Charles Jones* et autres, de la ville de *Milton*, comté de *Holton*.

Par M. Scriver,—la pétition de *A. Chalmers* et autres, du village de *Huntingdon*; la pétition de *Joseph Laird* et autres, de la *Rivière à la Truite*; la pétition de *John R. Hamilton* et autres, de *Hemmingford*; et la pétition de *John Dunsmore* et autres, de *Godmanchester*, tous du comté de *Huntingdon*.

Par M. Jetté,—la pétition de la banque d'*Hochelaga*.

Par M. Bain,—la pétition de *Daniel McFurland* et autres, de *Strabane*, comté de *Wentworth*, et la pétition de *Jacob Smith* et autres, de *South Mountain*, comté de *Dundas*.

Par l'honorable M. Mackenzie,—la pétition d'*A. S. Harkness* et autres, du township de *Moore*; la pétition du conseil municipal du township de *Dawn*; la pétition de *Peter McGregor* et autres, de *Plympton* et *Sarnia*; la pétition du conseil municipal du township de *Sombra*; la pétition de *M. E. Taylor* et autres, de *Brooke*; et la pétition de *Hugh Richmond* et autres, du village d'*Arkona*, tous du comté de *Lambton*.

Par l'honorable M. Aylmer,—la pétition de *G. M. Macalister* et autres, du township de *Shipton*, comté de *Richmond*.

Par M. Biggar,—la pétition de *L. A. Crowder* et autres, du township de *Percy*, comté de *Northumberland*.

Par l'honorable M. Huntington,—la pétition de *Florence L. Dawns* et autres, de *Granby*; la pétition du révérend *J. W. Garland* et autres, *Bascobel*; la pétition de *W. Bartlett* et autres, de *Ely Nord*; la pétition de *Wright Ball* et autres, de *Roxton Sud*; la pétition de *Homer L. Lay* et autres, de *Ely Sud*; la pétition de *G. A. Goddard* et autres, de *Stukely Sud*; la pétition de *James Chalmers* et autres, de *Shefford Ouest*, et la pétition de *N. A. Cole* et autres, de *Roxton Pond* et *Canaan*, tous du comté de *Shefford*.

L'honorable M. Cartwright, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre un état de toutes les allocations et gratifications faites en vertu de l'article 33 *Victoria*, chapitre 4, intitulé : " Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada en pourvoyant à un fonds de retraite en faveur des personnes qui y sont employées, dans certains cas." (*Documents de la session, No 16.*)

L'honorable M. Mackenzie, l'un des membres du conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence,

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

MESSEIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

J'accepte avec remerciement l'adresse loyale que vous m'avez votée, et je suis convaincu que les mesures qui seront présentées pour le bien-être du pays recevront toute votre attention.

DUFFERIN.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 8 avril 1874.

Sur motion de M. Young, secondée par l'honorable M. Cauchon,

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant Leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, et pour informer Leurs Honneurs que les membres du comité spécial des impressions, savoir : MM. *Bowell*, *Bourassa*, *Church*, *Delorme*, *de Veber*, *Goudge*, *Lanthier*, *Laird*, *Ross (Middlesex)*, *Ross (Prince-Edouard)*, *Stephenson*, *Stirton*, *Thompson (Haldimand)*, *Wilson* et *Young* agiront comme membres du comité collectif des impressions.

Ordonné, Que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de l'honorable M. *Cauchon*, secondée par M. *Young*,

Ordonné, Que la pétition de *Stanislas Francis Perry*, M. P., reçue et lue hier, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial de quinze membres, composé de M. *Bodwell*, M. *Bécharé*, M. *Appleby*, M. *Bowell*, M. *Burpee (Sunbury)*, l'honorable M. *Blake*, l'honorable M. *Cameron (Ontario)*, M. *Chisholm*, M. *Cunningham (New Westminster)*, l'honorable M. *Davies*, M. *Forbes*, M. *Garmichael*, M. *Ryan*, M. *Ross (Middlesex)*, et M. *Smith (Selkirk)*, auquel seront renvoyées toutes les pétitions présentées à la Chambre pour demander la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes, avec pouvoirs d'envoyer quérir personnes et papiers.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Bunster*, M. *McQuade*, M. *McCallum*, M. *Brouse*, M. *Dewdney*, M. *Cunningham (New Westminster)*, M. *Roscoe*, M. *Schultz*, M. *de Cosmos*, et M. *Paterson*, chargé de s'enquérir du tarif actuel dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce dans la *Colombie-Anglaise* et de faire rapport jusqu'à quel point ce tarif est nuisible aux intérêts agricoles et commerciaux de cette province, dans le but de le modifier de manière à le rendre acceptable à la dite province, jusqu'à ce que le chemin de fer du Pacifique ait été construit.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du ministre de l'agriculture de la Puissance du Canada, pour l'année de calendrier 1873. (*Documents de la Session*, No 9.)

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondée par M. *Palmer*,

Résolu, Que demain cette Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est à propos d'établir d'autres dispositions pour la perception des réclamations à faire contre les navires naviguant sur certains lacs et certaines eaux de l'intérieur du *Canada*, pour gages des matelots, dettes contractées pour fournitures de provisions, réparations faites à tels navires, pour leur remorquage et pour autres services rendus à ces navires, ainsi que pour dommages provenant de collisions par des navires, et de donner pour ces réclamations un privilège sur les dits navires.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Paterson*, M. *Scatherd*, M. *Oliver*, M. *Snider*, M. *Thompson (Haldimand)*, M. *Ross (Middlesex)*, M. *Fleming*, M. *Rymal*, M. *Charlton*, M. *White (Hastings)*, et M. *Gillies*, chargé de s'enquérir de la condition des affaires des Sauvages des six nations dans le comté de *Brant* et *Haldimand*, dans la province d'*Ontario*, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

L'ordre du jour, pour la comparution de l'honorable *H. J. Clarke*, procureur général de la province de *Manitoba* à la barre de la Chambre, pour être interrogé de nouveau touchant la mise en accusation, devant le grand jury de *Manitoba*, de *Louis Kiel*, écuyer, député de *Provencher*, pour le meurtre de *Thomas Scott*, touchant l'accusation trouvée fondée par le dit grand jury dans cette affaire, étant lu,

L'honorable M. *Cauchon* propose, secondé par l'honorable M. *Robitaille*, que les deux

ordres du jour soient ajournés à vendredi prochain, pour avoir alors la préséance sur les ordres de ce jour-là.

M. *Palmer* propose comme amendement, secondé par M. *Bowell*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "le premier ordre du jour soit ajourné à demain pour être alors le premier ordre du jour."

L'honorable M. *Holton* propose comme sous amendement, secondé par M. *Jetté*, que tous les mots "le premier ordre du jour soit ajourné à demain pour alors être le premier ordre du jour" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "les premier, second et troisième ordres du jour soient remis à demain, pour être considérés alors comme les trois premiers ordres du jour."

Et le sous amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et la question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la motion originale ainsi amendée étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors, la motion principale, ainsi amendée, étant mise aux voix,

Ordonné, Que les premier, second et troisième ordre du jour soient remis à demain pour être considérés alors comme les trois premiers ordres du jour.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 9 avril 1874.

M. l'orateur met devant la Chambre les règles générales de la Cour d'Élection pour la Province du *Nouveau-Brunswick*, en vertu de dispositions de l'Acte 36 *Vict.*, ch. 28, section 32. (*Documents de la Session, No. 14.*)

Aussi, les listes des actionnaires de la Banque de *St. Jean*, en date du 4 avril 1874, et de la Banque d'*Ontario*, en date du 24 mars 1874, en vertu des dispositions de l'acte 36 *Vict.*, ch. 5 section 12. (*Documents de la Session, No. 13.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Stirton*,—la pétition du conseil municipal du township de *Puslinch* ; et la pétition du conseil municipal de la ville de *Guelph*, les deux du comté de *Wellington*.

Par M. *Fleming*,—la pétition du révérend *E. Tennant* et autres du township de *Tuscarora* ; et la pétition de *C. F. Bell* et autres, du village de *St. George*, les deux du comté de *Brant*.

Par M. *Flesher*,—la pétition du conseil municipal du township de *St. Vincent* : la pétition du conseil municipal du township de *Proton* ; et la pétition du conseil municipal du township d'*Artemésia*, tous du comté de *Grey*.

Par M. *Haggart*,—la pétition du révérend *G. W. White*, B.A., et autres, des chutes de *Smith*, comté de *Lanark*.

Par M. *Blain*,—la pétition d'*E. F. Goff* et autres, de *Vaughan* et *King* ; la pétition de *John White, Sr.*, et autres, de *Vaughan* ; la pétition de *William Watson* et autres, de *Weston* ; et la pétition de *W. Hitchings* et autres, de *Vaughan*, tous du comté de *York*.

Par M. *Metcalf*,—la pétition de *Joseph French* et autres, du township de *York* ; la pétition de *Thomas Lawson* et autres, de *Marlham* ; la pétition de *Joseph Crossen* et autres, du township de *York* ; la pétition du conseil municipal du township de *Scarborough* ; et la pétition de *James Macklin* et autres, du township de *Scarborough*, tous du comté d'*York*.

Par l'honorable M. Cameron (Ontario, D. S.),—la pétition de *John Fitzgerald* et autres, de *Brooklin*; la pétition de *Gilbert J. Clapp* et autres, de *Brooklin*; la pétition de *D. H. Brown* et autres, d'*Altona*; la pétition de *T. Meyers* et autres de *Brooklin*; la pétition de *J. H. Clews* et autres, de *Brooklin*; et la pétition du conseil municipal du township de *Pickering*.

Par M. Charlton,—la pétition du conseil municipal du township de *Townsend*, comté de *Norfolk*.

Par M. Donohue,—la pétition de *C. A. Holden* et autres, de *St. Armand Est*; la pétition du révérend *J. Constantine*, M.A., titulaire de l'église *St. Jacques* et autres, de *Stanbridge*; la pétition de *J. Burrows Davidson* et autres, du village de *Freligsburg*; et la pétition de *J. W. Ferres* et autres, et d'*Abbotts Corner*, tous du comté de *Missisquoi*.

Par M. Brouse,—la pétition de *John H. Ferguson* et autres, d'*Edwardsburg*, comté de *Grenville*; la pétition de *David Bertrand* et autres, du village de *Hawkesbury*, comté de *Prescott*; et la pétition du conseil municipal de la ville de *Prescott*.

Par M. Landerkin,—la pétition de *Thomas Cooil* et autres, du village d'*Ayton*; la pétition du révérend *H. Crozier* et autres, du township d'*Egremont*, et la pétition du conseil municipal du township de *Bentwick*, tous du comté de *Grey*.

Par M. Ross (*Middlesex*),—la pétition du révérend *John R. Isaac* et autres, du township de *Metcalfe*; la pétition du conseil municipal de la ville de *Strathroy*; la pétition de *J. W. Kaiser* et autres, du township de *Delaware*; et la pétition du révérend *E. S. Shorey* et autres, de *Newbury*, tous du comté de *Middlesex*.

Par M. Dymond,—la pétition de *Mary Jane Reynolds* et autres, du township de *Whitchurch*; la pétition de *Turpin Culham* et autres, de *Klineburg* et mes environs; la pétition de *Henry Stennett* et autres, du township de *Gwillimbury Nord*; la pétition du révérend *William Torrence* et autres, du township de *Gwillimbury Nord*; la pétition de *John A. Taylor* et autres, du township de *Whitchurch*; et la pétition du conseil municipal du village de *New Market*, tous au comté de *York*.

Par M. Pettes,—la pétition du révérend *Henry W. Nye* et autres, d'*Iron Hill*; la pétition d'*Ezra Bump* et autres, de *Brome*; la pétition de *J. C. Pickles* et autres, du township de *Bolton*; et la pétition de *R. Hutchins* et autres, de *Farnham Est*, tous du comté de *Brome*.

Par M. Cockburn,—la pétition de *William McDonald* et autres, de *Stephenson*, et de townships non organisés dans le comté de *Victoria*; la pétition de *Thompson White* et autres, de *Muskoka* et *Draper*, comtés de *Victoria* et *Draper*; la pétition du conseil municipal du township de *McOugall*, district de *Parry Sound*; la pétition du conseil municipal du township de *Stephenson*; la pétition du conseil municipal du township de *Morrison*; et la pétition du conseil municipal du township de *Macaulay*, district de *Muskoka*.

Par M. Norris,—la pétition de *John P. Johnston* et autres, de *Port Dalhousie*; la pétition de *John H. Kennedy* et autres, de *Beamsville* et ses environs; la pétition de *C. W. Phelps* et autres, du village de *Merriton*; et la pétition du conseil municipal du village de *Port Dalhousie*, tous du comté de *Lincoln*.

Par l'honorable M. Macdonald (*Glengarry*),—la pétition du conseil municipal du township de *Charlottenburg*; et la pétition du conseil municipal du township de *Lochiel*, les deux du comté de *Glengarry*.

Par M. Hagar,—la pétition de *Colin Earlinson* et autres, du township de *Hawkesbury Ouest*; et la pétition du conseil municipal du township de *Plantagenet Sud*, comté de *Prescott*.

Par M. Bodwell,—la pétition de *James Noxon* et autres, de la ville d'*Ingersoll*; la pétition d'*Israel S. Titus* et autres, de *Norwich Nord*; la pétition d'*Adam Spencer* et

autres, la pétition de *David Stover* et autres ; la pétition de *John D. Smith* et autres ; de *Otterville*, et la pétition de *Hugh Blair* et autres, township de *Norwick*, tous du comté d'*Oxford*.

Par M. *Rymal*,—la pétition du conseil municipal du township de *Saltfleet* ; et la pétition de *Junca Sommerville*, de la ville de *Dundas*, les deux du comté de *Wentworth*.

Par M. *Little*,—la pétition du conseil municipal du township de *Sunnidale* ; et la pétition du conseil municipal du township d'*Essa*, les deux du comté de *Simcoe*.

Par M. *Bertram*,—la pétition du conseil municipal du township de *Smith* ; et la pétition du conseil municipal de la ville de *Peterborough*, les deux des comté de *Peterborough*.

Par M. *Biggar*,—la pétition de *Emily Free* et autres, du township de *Seymour* ; la pétition de *William Cadzen* et autres ; de *Campbellford* ; la pétition de *William Wood* et autres du township de *Seymour*, et la pétition du conseil municipal du township de *Cramahe*, tous du comté de *Northumberland*.

Par M. *McLennan*,—la pétition du conseil municipal du township de *Laxton* ; et la pétition de *A. Rodgers* et autres, d'*Eldon* et *Mariposa*, les deux du comté de *Victoria*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la pétition de *John R. Hoodysen* et autres ; la pétition de *William Webb* et autres, de *Storrington* ; la pétition du conseil municipal du township de *Portland* ; et la pétition de *Arthur D. Bishop* et autres, du township de *Loughboro*, tous du comté de *Frontenac*.

Par M. *Schultz*,—la pétition de *John C. Schultz*, M. P., et autres.

Par M. *Mills*,—la pétition de *Hugh S. Baird* et autres, de *Thamesville*, comté de *Bothwell* ; et la pétition de *Thomas Hayes, jr.*, et autres, de *Sombra* comté de *Lambton*.

Par M. *McGregor*,—la pétition de *Martin J. Wigle* et autres, du township de *Gosfield*, comté d'*Essex*.

Par M. *Gillies*,—la pétition de *S. P. Chapman* et autres, de *Tiverton* et les environs ; la pétition de *Josias Greene* et autres, de *Invermay* et les environs ; la pétition de *Charles Hudson* et autres, du township de *Arran* ; la pétition de *John Rush* et autres, de *Southampton* ; et la pétition de *Abraham Pearson* et autres, de *Allenford* et les environs, tous du comté de *Bruce*.

Par M. *Snider*,—la pétition du conseil municipal du township de *Keppel*, comté de *Grey*.

Par M. *Oliver*,—la pétition du conseil municipal du township de *Blenheim* ; et la pétition du conseil municipal de la ville de *Woodstock*, comté d'*Oxford*.

Par M. *Willson*,—la pétition de *Thomas Caverhill* et autres ; la pétition de *William Noble* et autres ; la pétition de *Homer Douglass* et autres ; la pétition de *Mary Hedley* et autres ; et la pétition de *McIntosh* et autres, tous des townships de *London* et *Lobo*, comté de *Middlesex* ; et la pétition de *William Shore* et autres ; de *Westminster*.

Par M. *Horton*,—la pétition du conseil municipal du township de *McKillop* ; la pétition de *Thomas Rogers* et autres, du township de *Stephen* ; la pétition du révérend *Matthew Burr* et autres, de *McKillop* et *Tuckersmith* ; et la pétition de *William Mitchell* et autres, du township de *Stephen*, tous du comté de *Huron*.

Par M. *Moss*,—la pétition de *Thomas Watchorn* et autres, manufacturiers, et autres du comté de *Lanark* ; et la pétition de *H. S. Howland* et autres.

Par M. *Orton*,—la pétition de *Thomas Newen* et autres, de *Drayton* ; la pétition du conseil municipal du village d'*Elora* ; la pétition de *Maggie H. Montgomery* et autres, de *Peel* et *Muryboro* ; et la pétition de *J. W. Keitch* et autres, de la ville d'*Orangeville* et ses environs, tous du comté de *Willington*.

Par l'honorable M. *Blake*,—la pétition du conseil municipal du township de *Culross*, comté de *Bruce*.

Par M. *Chisholm*,—la pétition de *John R. Applebee* et autres, de *Oakville*, comté de *Halton*.

Par l'honorable M. *Cartwright*,—la pétition de *Daniel Henwood* et autres, de *Richmond*; la pétition du conseil municipal du village de *Bath*; et la pétition du conseil municipal de la ville de *Napanee*, comté de *Lennox* et *Addington*.

Par M. *Jones* (*Leeds D. S.*),—la pétition du conseil municipal du township de *Crosby Nord*; et la pétition du conseil municipal du township de *Crosby Sud*, les deux du comté de *Leeds*.

Par M. *McCallum*,—la Pétition de *William Wetherald* et autres, de *Pellam*, comté de *Monck*; et la pétition de *Walter Rigsby* et autres, du township de *Oristor*, comté de *Lincoln*.

Par M. *Paterson*,—la pétition du conseil municipal du township d'*Oaklund*, comté de *Brant*.

Par M. *McDougall* (*Renfrew*),—la pétition du conseil municipal du township de *McNab*; la pétition du conseil municipal du village d'*Arnprior*; et la pétition du conseil municipal du township de *Grattan*.

Par M. *Pickard*,—la pétition de *John Pickard*, M.P.

Par M. *Stephenson*,—la pétition du conseil municipal de la ville de *Chatham*; la pétition du conseil municipal du village de *Dresden*; la pétition du conseil municipal du township de *Raleigh*; et la pétition du conseil municipal du township de *Tilbury Est*, tous du comté de *Kent*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *John C. Findlay* et autres, de *Gayuga Nord*, Comté d'*Haldimand*; de *H. S. Cane* et autres, de *Grillimbury Est*, comté d'*York*; de *Thomas Nichol* et autres, de *Walpole* et *Rainham*, comté d'*Haldimand*; du conseil municipal du township de *Kibicoke*, comté d'*York*; de *John Laycock* et autres, du township de *Camden*, comté de *Kent*; de *Richard Wilson* et autres, du township de *Euphemia*, comté de *Bothwell*; du conseil municipal du township d'*Eramosa*, comté de *Wellington*; de *Salomon Allen* et autres, de *New Durham*, comté d'*Oxford*; du Rév. *A. J. Traver* et autres, de *Brookville*; de *T. B. Brown* et autres, de *Nissouri Est*, comté d'*Oxford*; de *William Tuckey* et autres, de *Melrose* et des environs, comté de *Middlesex*; du conseil municipal du village de *Seaforth*; du conseil municipal du township de *Grey*, comté d'*Huron*; de *C. C. Hamilton*, M. D., et autres, de *Oranwalkis*, comté de *King*, *Nouvelle-Ecosse*; de *H. W. Perrett* et autres, du township de *Westmeath*; de *G. A. Ellis* et autres, du township de *Pembrooke*, comté de *Renfrew*; du conseil municipal de *Derby*; de *John Daziel* et autres, de *Derby Nord*; du Révérend *Alexander McLennan* et autres, du township de *Sydenham*; du conseil municipal de la ville d'*Owen Sound*; de *William Cooper* et autres, du township de *Sydenham*; de *Robert Walker* et autres, de *Sarawak* et *Keppel*; et de *William Sutton* et autres, de *Lanark*, comté de *Grey*, demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

De la compagnie des manufactures de coton de *Dundas*, et autres manufacturiers de la Province d'*Ontario*, demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

De *Daniel Martin Lamb*, de la ville de *Strathroy*, comté de *Middlesex*, machiniste, et autres, de la cité de *London*, demandant à être incorporés sous le nom de "La compagnie pour la fabrication de gomme imperméable."

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés, quant aux pétitions suivantes, savoir :—de *Charles Wilson* et autres, demandant l'incorporation de l'association internationale de transport,—de *George Dartnell* et autres, demandant l'incorporation de la Banque de *Londres* et du *Canada*,—de la compagnie du Grand-Tronc du chemin de fer du

Canada,—de l'honorable *Charles Wilson* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "Le Crédit Foncier Royal,"—de la compagnie du canal de *Gaughnawaga*,—de la compagnie du télégraphe canadien et Grand Nord,—de *William A. Thomson*, M. P., et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du pont de la *Grande Isle Niagara*,—de *W. B. Scarth* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie de flottage en trains et de transport de la *Baie Collins*,—et de l'association d'assurances sur la vie de la Confédération.

Ordonné, Que l'honorable M. *Holton* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de télégraphe du *Canada* et du *Grand Nord*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Holton* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la compagnie du canal à navires de *Gaughnawaga*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Young* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant l'association d'assurance sur la vie dite de la Confédération.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Irving* ait la permission d'introduire un bill pour consolider les hypothèques et autres dettes privilégiées de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du *Canada*, pour autoriser la dite compagnie à augmenter son capital et à établir un fonds de retraite et de prévoyance et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné. Que M. *Charlton* ait la permission d'introduire un bill pour empêcher la cruauté envers les animaux quand ils sont transportés par chemins de fer ou par d'autres moyens de transport dans la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Cockburn* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de flottage et de transport de la baie de *Collins*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Ross (Durham)* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la banque de *London* et du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'honorable M. *Cartwright*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

DUFFERIN.

Le gouverneur-général transmet le budget des sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 juin 1875, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session No. 1.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 9 avril, 1874.

Ordonné, Que l'honorable M. *Blake* ait la permission d'introduire un bill pour régler la construction et l'entretien des télégraphes électriques.

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Thompson (Welland)*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du pont de la Grand Isle de *Niagara*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Charlton*, M. *Currrier*, M. *McDougall (Rensrew D. S.)*, M. *McCallum*, M. *Scriver*, M. *Colby* et M. *Stuart*, chargé de s'enquérir du fonctionnement de l'Acte 31 Vic., ch. 44, en ce qu'il impose un droit d'exportation sur les billots de sciage, les billots à bardeau et le bois à douves, avec pouvoirs d'envoyer quérir personnes et papiers.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Orton*, M. *Willson*, M. *Ros (Prince Edouard)*, l'honorable M. *Cameron (Cardwell)*, M. *McCallum*, M. *Colby*, M. *McQuade*, M. *White (Hastings)*, M. *Bowman*, M. *Stephenson*, M. *Chisholm*, M. *Richard* et M. *Gaudet*, chargé de s'enquérir et faire rapport sur les meilleurs moyens à prendre pour promouvoir les intérêts agricoles et de faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

M. l'orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant.

Le Sénat informe cette Chambre que les Honorables Messieurs *Aikins*, *Brown*, *Bureau*, *Carrall*, *Cochrane*, *Dumouchel*, *Ferrier*, *Glasier*, *Haythorne*, *Kaulbach*, *Muirhead*, *Penny*, *Reesor*, *Scott* et *Simpson*, composent un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre durant la présente session et soient chargés d'agir au nom de cette Chambre avec le comité de la Chambre des Communes comme un comité collectif des deux chambres sur les impressions tel que demandé par la Chambre des Communes, dans son message de mercredi, le huit courant.

Et aussi le Sénat informe la Chambre que les Honorables Messieurs *Allan*, *Baillargeon*, *Bellerose*, *Bourinot*, *Brown*, *Chaffers*, *Chapais*, *Cormier*, *Cornwall*, *Ferguson*, *Girard*, *Haythorne*, *Hazen*, *Holmes*, *Lacoste*, *Leonard*, *Macfarlane*, *Malhiot*, *Miller*, *Montgomery*, *Odell*, *Price*, *Reesor*, *Scott*, *Trudel*, *Wilmot* et le moteur, composent un comité pour aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du parlement, et pour agir au nom de cette Chambre comme membre du comité collectif des deux Chambres de la bibliothèque, tel que demandé par la Chambre des Communes dans son message reçu aujourd'hui.

Sur motion de M. *Tremblay*, secondée par M. *Prévost*,

Résolu, Qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le nombre de pièces de bois, bois carré, espars, mats, madriers, planches, exportés chaque année depuis le mois d'avril 1873 jusqu'à la présente date, des comtés de *Chicoutimi* et *Saguenay*, le dit état spécifiant les espèces de bois, la quantité de chaque espèce, les endroits où ce bois a été embarqué (Shipped) les noms des propriétaires des établissements d'où ce bois a été exporté.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Young*, secondée par l'honorable M. *Cauchon*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant la valeur totale de chaque classe d'articles manufacturés, importés des *Etats-Unis* en *Canada*, durant chaque mois, depuis le commencement de la crise financière récente aux *Etats-Unis*,

soit depuis le 1er septembre dernier ; aussi des états semblables, dans le but de les comparer pour les mois correspondants, de 1870, 1871 et 1872.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de l'honorable M. *Robitaille*, secondée par M. *Caron*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de *Québec* au sujet de la réorganisation de la Cour d'Appel dans la province de *Québec*, depuis le 1er janvier 1871.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Dymond*, secondée par M. *Brouse*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de tous les emprisonnements pour offenses capitales dans la Puissance, depuis le 1er juillet 1867, et des condamnations ou acquittements en résultant, ainsi que des punitions infligées, des pardons accordés et des commutations en résultant.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre un état de la dépense de la Maison de la Trinité, *Québec* et *Montréal*, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1873 ;

Un état de la dépense et des recettes en rapport avec la police du havre, *Québec* et *Montréal*, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1873 ;

Un état de la dépense et des perceptions en rapport avec les améliorations du havre dans les provinces de *Québec* et du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1873 ;

Un état de la dépense du département de la marine et des pêcheries en rapport avec la construction de phares, de phares flottants, de sifflets d'alarme pour les temps de brume, etc., pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1873 ;

Un état de la dépense et des recettes en rapport avec les hôpitaux de la marine, les marins malades, infirmes, naufragés et en détresse, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1873 ;

Et des états des recettes et dépenses de la Maison de la Trinité de *Québec* et *Montréal*, en rapport avec le fonds des pilotes invalides, pour l'année expirant le 30 juin 1873. (*Documents de la Session, No 4.*)

L'honorable M. *Burpee*, l'un des membres du conseil privé de Sa Majesté, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 30 mars 1864, demandant un état des machines de moulins et de manufactures importées en *Canada*, avec le droit payé sur ces importations depuis 1867. (*Documents de la Session, No. 18.*)

Ordonné, Que le message de Son Excellence le Gouverneur-Général et le budget qui l'accompagne soumis à la Chambre ce jour soient renvoyés au comité des subsides.

L'ordre du jour, pour la comparation de l'honorable H. J. *Clarke*, procureur-général de *Manitoba*, à la barre de la Chambre, pour répondre à des questions touchant la mise en accusation devant le grand jury du Banc de la Reine de *Manitoba*, et de la déclaration faite par le dit grand jury contre *Louis Riel*, député du district électoral de *Provencher*, dans la province de *Manitoba*, pour le meurtre de *Thomas Scott*, étant lu,

L'honorable M. *Clarke* comparait en conséquence, et il est interrogé comme suit :

Par M. Ouimet :

1. Combien de temps avez-vous résidé à *Manitoba* ?

Réponse. — Je réside dans *Manitoba* depuis le mois de novembre 1870.

2. Où était *Riel*, quand vous êtes arrivé à *Manitoba* ?

Réponse. — Je ne puis le dire positivement d'après ce que j'en connais personnellement, mais j'ai compris qu'il s'était enfui de *Manitoba* aux *Etats-Unis*.

3. Avez-vous jamais vu M. *Riel*; et si oui, quand et où l'avez-vous vu pour la première fois ?

Réponse. — J'ai vu *Louis Riel* plusieurs fois; mon impression est que le premier endroit où je l'ai vu était le palais de l'évêque *Taché*, après son retour à *Manitoba*, sous prétexte qu'il y était venu pour mourir. Je ne puis dire la date précise.

4. Quand avez-vous vu M. *Riel* au palais de l'archevêque *Taché* ?

Réponse. — Je crois que c'était vers la fin du mois d'août 1871.

5. Avez-vous vu M. *Riel* bien des fois depuis que vous l'avez vu au palais de l'archevêque *Taché* ?

Réponse. — Je l'ai vu très-souvent entre cette époque et celle de l'émission du mandat pour son arrestation, alors qu'il disparut.

Par M. Schultz :

6. *Louis Riel* a-t-il jamais visité le théâtre de ses exploits en 1869, durant le temps ci-dessus mentionné ?

Réponse. — Je n'étais pas dans le pays en 1869. Je ne sais de quels exploits il s'agit, et je ne puis, conséquemment, répondre à cette question.

Par M. Ouimet :

7. Est-ce que *Louis Riel* ne s'est pas montré en public sans empêchement ?

Réponse. — M. *Riel* a été vu sur le côté est de la rivière *Rouge*, c'est-à-dire sur le côté français de la rivière *Rouge*. Je ne sais pas s'il est venu sur le côté anglais, ou côté ouest de la rivière.

8. Quelle est cette partie de *Manitoba* qu'on appelle le côté français de la rivière, et à quelle distance cet endroit se trouve-t-il de *Winnipeg*, capitale de la province ?

Réponse. — Ce qui est connu généralement comme étant la partie française de *Winnipeg* est la partie ouest de la rivière *Rouge*, depuis *Saint-Boniface* jusqu'à *Pembina*, et aussi le côté ouest de l'*Assiniboine*, en montant. La distance de *Winnipeg* à *Saint-Boniface* est d'environ 600 ou peut-être 800 verges, d'un côté à l'autre de la rivière.

Par M. *Gunningham* (*Marquette*) :

Avez-vous jamais visité *Riel* chez lui ? Qui vous a alors accompagné ? Quel était l'objet de votre visite ?

Réponse. — Je suis allé faire visite à *Louis Riel* dans sa propre maison. J'étais alors accompagné de l'honorable M. *Ballantyne*, et l'objet que j'avais en vue était d'essayer de le dissuader de se présenter comme candidat, vu que cela pouvait créer une commotion civile.

Avez-vous eu avec *Riel* une conversation au sujet de l'élection de *Provencher* chez lui ? En êtes-vous venus tous deux à un arrangement touchant l'élection dans *Provencher* ? Quelle est la cause de la querelle qui a eu lieu sur le *Husting* le jour de la nomination, et avez-vous provoqué *Riel* à se battre avec vous en cette occasion à 12 pas ? Pourquoi avez-vous fait cela ? Où était votre mandat d'arrestation alors ?

M. *Bowell* s'oppose à cette question.

M. l'Orateur met de côté l'objection sur le principe que toute question sur le point que le membre pour *Provencher* n'était pas un criminel fugitif est dans l'ordre. Il décide aussi que toute question tendant à éprouver la crédibilité d'un témoin à la barre peut être posée avec raison.

Réponse. — Comme je l'ai dit dans ma dernière réponse, j'ai vu *Louis Riel*, vers le temps de l'élection pour *Provencher*, dans sa propre maison. Il y avait un arrangement entre *Louis Riel* et moi qu'il a rompu. Il n'y a eu aucune querelle quelconque sur le *Husting* le jour de la nomination. Je ne l'ai pas provoqué à se battre avec moi en cette occasion, mais quand je l'ai fait, c'était à cause de son impertinence. Il n'y avait point alors de mandat d'émis; il n'y en a eu d'émis, de fait, qu'en novembre dernier. S'il y en eût eu d'émis avant cette

époque, il aurait alors été arrêté. Je demande la permission de me corriger sur un point. Le premier mandat fut émis par le magistrat en septembre 1873.

11. Pourquoi n'y avait-il pas de mandat alors ? Pourquoi l'émission du mandat a-t-elle été retardée jusqu'en septembre dernier ?

Réponse.—D'après ce que je connais des faits, la raison était que personne n'avait donné d'information ou de déposition demandant l'émission d'un mandat d'arrestation par un magistrat compétent. Le mandat qui fut émis, le fut par un magistrat sur une déposition dument faite. Il fut émis hors de ma connaissance. Je n'en ai été informé que quelques jours après ; deux jours après, je crois.

12. Avez-vous reçu quelque télégramme d'un ministre à *Ottawa* touchant l'élection de *Provencher* ? N'est-ce pas après la réception de ce télégramme que vous vous êtes querellé avec *Riel*, et que vous avez émis le mandat ? Qui était le ministre qui vous a transmis ce télégramme d'*Ottawa* sur ce sujet ? Vous rappelez-vous le contenu des télégrammes qui ont été échangés entre vous et Sir *John Macdonald* touchant cette affaire ?

M. l'Orateur décide que la question n'est pas dans l'ordre.

13. Etiez-vous avec les constables quand, étant à la recherche de *Riel*, ils ont fouillé le presbytère et le couvent à *St. Norbert*, et la cathédrale à *St. Boniface* il y a quelques semaines ?

M. l'Orateur décide que cette question n'est pas dans l'ordre, sur le principe qu'elle se rapporte à des choses qui ne sont point devant la Chambre.

Par M. *Baby* :

14. Sur la plainte de qui a été émis le mandat contre *Louis Riel* ?

Réponse.—Le mandat a été émis contre *Louis Riel* et *Ambroise Lépine*, sur l'information d'un nommé *Farmer*, dont le nom de baptême m'échappe.

15. Ce nommé *Farmer* était-il un employé du gouvernement de *Manitoba* ?

Réponse.—Non ; ce nommé *Farmer* était un employé du gouvernement fédéral. Il est un des employés de M. *McMicken*, dans le bureau des terres, je crois.

16. N'est-ce pas à votre demande ou à votre invitation qu'il a porté la dite plainte ?

Réponse.—Non ; je n'ai jamais parlé de ma vie à cet homme avant l'émission du mandat, au meilleur de ma connaissance. Je n'ai jamais suggéré à personne de soumettre une information. Je n'en ai rien su qu'après l'émission du mandat.

17. Ne savez-vous pas que M. *Farmer* était l'un des grands jurés devant qui l'accusation contre *Louis Riel* a été trouvée fondée.

Réponse.—Je ne puis pas dire oui positivement, mais je crois que oui.

Par M. *Quimet* :

18. Avez-vous vous-même donné des instructions aux officiers de police qui étaient chargés de l'exécution du premier mandat, et qu'elles étaient ces instructions ?

Réponse.—Non, je n'en ai point données. Je ne crois pas qu'il ait été mis entre les mains de la police. Je suis sous l'impression que le premier mandat fut mis entre les mains du shérif. Je n'ai donné aucune instruction dans cette affaire.

19. N'avez-vous pas donné pour instructions à ces officiers de police d'arrêter *Lépine* et *Riel* ensemble, et ne leur avez-vous pas dit que s'ils ne pouvaient arrêter *Riel*, il était inutile d'arrêter *Lépine* seul ?

Réponse.—J'ai dit dans ma dernière réponse, que je n'ai donné d'instructions à qui que ce soit ; n'en ayant point données, je ne pouvais faire ce que l'on insinue dans cette question. Le fait que *Lépine* a été arrêté et que *Riel* ne l'a pas été, prouve que de telles instructions n'ont point été données.

Par M. *Cunningham (Marquette)* :

20. Considérez-vous qu'un criminel fugitif doit être privé de ses pouvoirs législatifs ?

Réponse.—Qu'est-ce que vous entendez par un criminel fugitif ?

M. *Bowell* s'oppose à cette question, sur le principe que la Chambre n'a rien à faire avec les simples opinions d'un témoin.

M. l'Orateur maintient l'objection.

21. Le gouvernement, à *Ottawa*, n'était-il pas informé de la candidature de *Riel* à la dernière élection, et comme procureur-général n'avez-vous pas reçu une lettre d'un des

ministres à *Ottawa* vous disant de profiter de sa présence comme tel candidat pour effectuer son arrestation ?

M. *Kirkpatrick* s'oppose à cette question, et M. l'Orateur décide qu'elle est irrégulière, vu que, dans son opinion, elle n'est point pertinente.

Par M. *Baby* :

22. Est-ce que *Riel* n'était pas, à votre connaissance, présent aux funérailles d'un capitaine ou lieutenant *Gagné*, qui eurent lieu à la cathédrale catholique de *Manitoba*, auxquelles étaient aussi présentes les troupes en garnison dans la ville en dernier lieu mentionnée ?

Réponse.—Le capitaine *Gagné* est décédé en mars 1872 ou 1873. J'étais présent à ses funérailles. Il n'était pas à ma connaissance personnelle que *Riel* fut présent en cette occasion, bien que je fusse informé qu'il y était. Il y eut, comme de raison, une fusillade aux funérailles d'un officier.

22(a). A cette époque, sur quel côté de la rivière résidiez-vous ? Sur le côté français ou anglais ?

Réponse.—Près de la cathédrale de *St. Boniface*, sur le côté français de la rivière.

Par M. *Schultz* :

22(b). Existait-il quelque mandat pour l'arrestation de *Riel* lors des funérailles du capitaine *Gagné* ?

Réponse.—Il n'en avait point été émis jusqu'à ce moment à ma connaissance, et il n'en fut point émis avant le mois de septembre suivant.

Par l'hon. M. *Cauchon* :

22c. Pourquoi n'avez-vous pas fait émettre un mandat alors ou auparavant ?

Réponse.—Pour deux raisons bien simples.

Premièrement, je n'étais pas magistrat alors, et deuxièmement, personne n'est jamais venu donner d'information. S'il y en eût eu de donnée, le jour après mon arrivée dans le comté, j'aurais vu à ce qu'un mandat fût émis.

Par M. *Cunningham (Marquette)* :—

23. Avez-vous jamais proposé la santé de *Louis Riel* à une assemblée presque publique à laquelle se trouvait, entre autres, l'honorable député de *Selkirk*, alors que vous fîtes les plus grands éloges de *Riel* et que vous prîtes l'engagement, avec d'autres, de le soutenir malgré tout ce qui avait eu lieu ?

Réponse.—Je crois que, dans une occasion, à la clôture de la session législative, les députés de *Marquette* et *Selkirk* et plusieurs autres messieurs, se donnèrent le plaisir de vider une bouteille de vin de Champagne, et je n'ai aucun doute qu'il fut bu à la santé de *Louis Riel* en cette occasion. Je n'ai aucun doute, non plus, que la santé d'autres personnes fût proposée et qu'il y fût bu de la même manière. Je n'ai pas proposé cette santé, que je sache.

24. Quel était l'arrangement conclu entre vous et *Riel* ? Vous dites qu'il a rompu cet engagement. Vous avez admis qu'il y a eu un arrangement entre vous et *Riel*.

Réponse.—L'arrangement était qu'il s'était engagé de ne dire à qui que ce soit que j'avais été le voir. Deux heures après il l'avait proclamé par tout le pays.

Par M. *Ouimet* :—

25. Avez-vous réussi dans vos procédures pour mise hors la loi, et si non, pouvez-vous donner les raisons pour lesquelles vous n'avez pas réussi ?

Réponse.—La première procédure prise pour obtenir la mise hors la loi a été sanctionnée par la Cour du Banc de la Reine de *Manitoba*. L'autre sera prise le 10 juin prochain.

Par l'honorable M. *Cauchon* :—

26. Le mandat pour l'arrestation de *Riel* n'a-t-il pas été émis en conséquence d'un télégramme reçu par vous à *Ottawa*.

Réponse.—Non ; je déclare qu'aucun tel télégramme n'a été reçu par moi. Si j'en eusse reçu je l'aurais traité avec mépris. C'est une affaire de juridiction locale.

Par M. *Schultz* :—

27. Vous aurait-il été possible d'obtenir la mise hors la loi de *Riel* avant ce temps-ci ?

Réponse.—Non ; vu l'arrangement de nos termes de la cour du Banc de la Reine.

Par M. *Ouimet* :—

28. Avant l'émission du premier mandat n'avez-vous pas très-souvent et publiquement

exprimé votre opinion que les cours de *Manitoba* n'avaient aucune juridiction pour poursuivre *Riel* ?

M. *Bowell* s'oppose à cette question ; mais M. l'Orateur met de côté l'objection, sur le principe qu'elle est permisible pour faire voir le motif qui anime le témoin.

Réponse.—Comme procureur-général pour la province de *Manitoba*, je n'ai jamais exprimé une telle opinion.

29. Avez-vous jamais exprimé cette opinion ?

M. *Kirkpatrick* s'oppose à cette question.

M. l'Orateur met de côté l'objection, sur le principe qu'il est permis de poser des questions pour éprouver la crédibilité du témoin, afin de faire voir qu'à une certaine époque il peut avoir exprimé des opinions diamétralement opposées à celles qu'il aurait exprimées dans une autre occasion ; mais il ne croit pas que l'opinion d'un témoin puisse être d'aucun poids aux yeux de la Chambre.

Réponse.—Je n'ai jamais exprimé l'opinion que les cours de *Manitoba*, proprement constituées, n'avaient aucune juridiction pour faire le procès de *Riel*. C'est la réponse la plus directe que je puisse faire dans la langue anglaise.

30. Quantendez-vous par les mots " proprement constituées " ?

Réponse.—Légalement constituées : les lois du *Canada* s'étendant à la province de *Manitoba* et aux juges nommés par la Couronne, ainsi qu'il est prescrit par l'Acte.

Par l'honorable M. *Cauchon* :—

31. Quand avez-vous considéré la cour légalement établie ?

Réponse.—Je l'ai considérée légalement établie quand l'honorable M. *Morris* a été nommé Juge en Chef, le premier juge en vertu de l'acte. En réalité, nous n'avions point de cour criminelle d'établie avant ce temps-là.

Par M. *Cunningham* (*Marquette*) :—

32. Quels étaient ces arrangements de la cour du Banc de la Reine qui s'opposaient à l'obtention de la mise hors la loi ? La compétence de la cour à cet égard fut-elle éprouvée ? Si oui dans quelle cause ?

Réponse.—La difficulté était que les termes de notre cour du banc de la Reine n'avaient lieu que tous les quatre mois. Il ne peut être pris qu'une procédure par terme. Je ne comprends pas la dernière partie de la question.

Par M. *Ouimet* :—

33. Si vous n'avez pas réussi dans vos procédures pour obtenir la mise hors la loi, n'est-ce pas parce que l'honorable juge qui présidait la cour a refusé de l'accorder sur le principe que la cour n'avait point de juridiction.

Réponse.—Ce n'est pas le cas ; aucune telle décision n'a été rendue par aucun juge dans la province de *Manitoba*, à ma connaissance.

Par M. *Baby* :—

34. Avez-vous jamais dit que la cour de *Manitoba*, telle qu'alors constituée, n'avait aucune juridiction dans l'affaire de *Riel* ?

Réponse.—J'ai dit qu'à venir jusqu'au moment où le Code criminel du *Canada*, a été étendu à *Manitoba*, je ne considérais pas qu'elle eût juridiction.

Par M. *Ouimet* :—

35. Dans une assemblée publique à *Saint-Norbert*, dans le comté de *Provencher*, en 1870 ou 1871, ou depuis, et dites quand, n'avez-vous pas parlé favorablement de M. *Riel* ? Et n'avez-vous pas dit que M. *Riel* et ses amis avaient bien fait de s'opposer à l'annexion du Nord-Ouest au *Canada*, puisqu'ils ne recevaient point de garanties, et n'avez-vous pas dit alors que vous sympathisiez cordialement avec M. *Riel* et ses amis les métis français, ou quelque chose de semblable ?

Réponse.—Dans des assemblées publiques à *Saint-Norbert* et dans d'autres paroisses, dans les cités d'*Ottawa* et de *Montréal*, j'ai exprimé l'opinion que le peuple de la *Rivière-Rouge* était parfaitement justiciable d'insister pour s'assurer de leurs droits acquis, tant du côté de la *Baie d'Hudson* que de la Puissance du *Canada*. Telle était mon opinion alors, et j'entretiens encore aujourd'hui la même opinion ; mais j'ai toujours été opposé à ce qu'il y eût du sang de répandu. C'était là une bévue impardonnable.

Par l'honorable M. *Cauchon* :—

36. Avez-vous exprimé l'opinion que les cours de *Manitoba*, après la nomination du juge en chef *Moris*, avaient juridiction quant aux offenses commises antérieurement à l'organisation du territoire ?

Réponse.—Oui, attendu que l'acte de 1871 renferme des dispositions à cet effet.

37. Est-il à votre connaissance que des mesures ont été prises par le gouvernement du *Canada*, ou par quelque membre de ce gouvernement, avant l'élection de 1872, pour engager *Riel* à quitter le pays ?

M. *Flesher* s'oppose à cette question, mais M. l'orateur met de côté l'objection, sur le principe que la Chambre, depuis que les procédures sont commencées, a acquiescé au principe de poser des questions au témoins bien en dehors de l'intention de l'ordre du jour.

Réponse.—Il n'est pas à ma connaissance que de telles mesures aient été prises par le gouvernement du *Canada* ou par aucun membre de ce gouvernement à l'effet mentionné dans cette question.

Par M. *Baby* :—

38. Qui vous a nommé magistrat, et quand l'avez-vous été ?

Réponse.—Le Couronne nomme tous les magistrats. J'ai été nommé dans le cours de l'été dernier.

39. N'est-ce pas le procureur-général qui conseille la couronne de faire ces nominations ?

Réponse.—Quelquefois le procureur-général ; mais tout membre du ministère peut conseiller telles nominations.

40. Qui a conseillé votre nomination ?

L'Hon. M. *Holton* s'oppose à cette question, et M. l'orateur maintient l'objection sur le principe qu'aucune question ne doit être faite au témoin à laquelle il n'est pas tenu de répondre.

41. *Henry Joseph* est-il votre seul nom de baptême ? Ne vous êtes-vous pas en différents temps appelé *Henry J. O'Connell Clark* et *Henry J. Hynes Clark* ?

M. *Bowell* s'oppose à cette question, et M. l'orateur décide qu'elle ne doit pas être posée.

Par M. *Cunningham (Marquette)* :—

42. Avez-vous jamais montré à *A. G. B. Bannatyne* et à *Robert Cunningham* un télégramme d'*Ottawa*, signé "*John Macdonald*," avec le mot : "non" ou "autrement" sur ce télégramme, et avez-vous dit que c'était en réponse à un télégramme que vous aviez envoyé demandant si *Louis Riel* devait se porter candidat pour *Provencher* ou non, et que la querelle entre vous et *Riel* était venu à la suite de cela.

M. *Bowell* s'oppose à cette question, sur le principe qu'elle se rattache à des documents et choses qui ne sont pas devant la Chambre.

M. l'orateur maintient l'objection.

Par M. *Bowell* :—

43. Avez-vous vu *Riel* ou eu quelque correspondance avec lui depuis l'émission du mandat contre lui en septembre dernier, et du *bench warrant* en novembre 1873 ?

Réponse.—Non, je ne l'ai pas vu depuis l'émission du premier mandat à venir jusqu'à présent, ni je n'ai eu avec lui aucune correspondance, directement ou indirectement.

44. Avez-vous, depuis vingt-quatre heures, reçu des lettres de menaces en rapport avec la présente enquête ? Si oui, veuillez les produire ?

Réponse.—J'ai reçu plusieurs lettres de cette nature depuis le commencement de l'enquête ; mais je regrette infiniment que cette matière ait été amenée de l'avant. Je traite ces menaces avec un souverain mépris. J'ai reçu une lettre cette après-midi à mon arrivée. Je la produis maintenant ; mais elle n'en vaut pas la peine. Ceux qui ont écrit de telles lettres sont des lâches, et je ne les crains point.

Ci suit une vraie copie de la lettre en question :—

Au procureur-général *Clark, Ottawa*,

Prenez mon avis : ne prenez plus de procédures dans cette affaire de *Riel*, car s'il lui est fait quelque chose par votre influence ou autrement, vous aurez à subir le même sort. Il y a un certain parti d'organisé quelque part qui est strictement engagé et décidé à se venger, et n'attend que l'occasion pour le faire. Quelques-uns des membres de ce parti épient mainte-

nant vos actions à *Ottawa* et celles de quelques autres individus. Si vous persistez ; préparez-vous à mourir.

VENGEANCE !

Cette lettre a été adressée au procureur-général *Clark*, pour *Manitoba*, cité d'*Ottawa*, *Ont.*, et portait le timbre du bureau de poste de *Montréal*, 6 avril 1874 ; et celui du bureau d'*Ottawa*, 7 avril 1874.

Le témoin reçoit alors l'injonction de se retirer, et est requis de se tenir en disponibilité pour le cas de nécessité.

L'ordre du jour, pour la comparution de *Louis Riel*, députés de *Provencher*, à son siège en Chambre, ce jour, à 3 heures, p.m., étant lu,

M. l'orateur appelle l'honorable député de *Provencher* à se présenter à son siège en conséquence, et le dit honorable député ne comparait pas.

L'ordre du jour, pour la comparution de l'agent de police secrète *Philip Hamilton*, de la force de police d'*Ottawa*, à la barre de la Chambre, pour être interrogé dans l'affaire du mandat pour l'arrestation de *Louis Riel*, et lui enjoignant d'apporter avec lui le dit mandat, s'il est en sa possession, étant lu,

Et la Chambre étant informée que l'agent de la police secrète *Hamilton* est présent à la barre, il est interrogé comme suit :—

Par M. *Bowell*.—

1. Quel est votre nom et où résidez-vous ?

Réponse.—Je me nomme *Philip S. Hamilton*, et je réside à *Ottawa*.

2. Êtes-vous un des agents de la police secrète, de la force de police d'*Ottawa* ?

Réponse.—Oui.

3. A-t-il été mis entre vos mains un mandat pour l'arrestation de *Louis Riel* ? Si oui, veuillez le produire.

Réponse.—Oui, je le produis maintenant.

4. Connaissez-vous *Louis Riel* ?

Réponse.—Je ne le connais point.

5. Avez-vous vu une photographie de *Louis Riel*, et pensez-vous pouvoir le reconnaître en le voyant ?

Réponse.—J'ai vu une photographie en la possession du détective *Hamilton*, qu'il m'a dit être le portrait de *Louis Riel*. Je pense que je le reconnaîtrais d'après la photographie qui en a été prise.

CANADA,
PROVINCE D'ONTARIO, }
Cité d'*Ottawa*, }
savoir :

MANDAT EN PREMIER LIEU.

A tous les constables ou officiers de paix dans la cité d'*Ottawa* :—

Attendu qu'une dénonciation a, ce jour, été faite devant le soussigné, le magistrat de police dans et pour la cité d'*Ottawa*, portant que certaine personne ou personnes, inconnues au déposant, ont, le quatrième jour de mars, A. D., 1870, sur terre, en dehors de la province d'*Ontario*, savoir, au *Fort-Garry*, dans cette partie de l'*Amérique Britannique* connue sous le nom de secrétaire du Nord-Ouest ou de la *Rivière-Rouge*, félonieusement, volontairement et avec malice préméditée, assassiné et tué un nommé *Thomas Scott*, et qu'un nommé *Louis Riel*, du *Fort-Garry* susdit, mais étant maintenant dans la dite cité d'*Ottawa*, dans le comté de *Carleton*, et étant sujet britannique, a conseillé aux dites personne ou personnes inconnues et les a aidés dans le dit meurtre et félonie contrairement au statut fait et passé en pareil cas.

Et serment étant maintenant fait devant moi à l'effet de corroborer la dite dénonciation.

Ces présentes sont pour vous commander, au nom de Sa Majesté, d'arrêter immédiatement le dit *Louis Riel*, et de l'amener devant moi ou quelqu'un, ou quelques-uns des juges de paix dans et pour la dite cité, pour répondre à la dite dénonciation, et pour être traité ultérieurement suivant la loi.

Donné sous mes seing et sceau, ce troisième jour de mars, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatorze, en la cité d'*Ottawa* susdite.

[L.S.]

M. O'GARA,
Magistrat de police, *Ottawa*.

4. Avez-vous pris des mesures pour arrêter le dit *Louis Riel* ? si oui, dites quelles mesures vous avez prises à cette fin ?

Réponse.—J'ai pris des mesures à cette fin. J'ai pris toutes les informations et fait tout en mon pouvoir pour opérer l'arrestation.

5. Avez-vous réussi à arrêter le dit *Louis Riel* ?

Réponse.—Je n'y ai pas réussi.

Par M. *Cunningham*.

6. Connaissez-vous quelque chose de l'acte d'accusation portée contre *Louis Riel* devant un grand Jury à *Winnipeg* ?

Réponse.—Je n'en connais rien.

Par M. *Baby*.

7. Quelles mesures avez-vous prises pour arrêter *Louis Riel* ?

Réponse.—Je me suis informé de lui à toutes les places dans la cité ou je croyais qu'il pouvait être trouvé.

8. Connaissez-vous *Louis Riel* ?

Réponse.—Je ne l'ai jamais vu, mais je crois que je pourrais le connaître d'après sa photographie.

Le témoin reçoit alors l'ordre de se retirer, et est requis de rester en disponibilité pour le cas de nécessité.

Sur motion de M. *Bowell*, secondée par M. *Schultz*,

Ordonné, Que l'agent de police M. *McVeity* soit présent à la barre de la Chambre immédiatement.

Et la Chambre étant informée que l'agent de police secrète *McVeity* est présent à la barre, il est interrogé comme suit :

Par M. *Bowell*

1. Quel est votre nom ? Êtes-vous un agent de la police secrète d'*Ottawa* ?

Réponse.—Je me nomme *William McVeity* ; je ne suis pas un agent de la police secrète d'*Ottawa*.

2. Est-il à votre connaissance qu'un mandat ait été émis contre *Louis Riel* ? Si oui, dites ce que vous savez de l'affaire.

Réponse.—Je sais qu'il y a un mandat entre les mains de l'agent de police secrète *Hamilton* pour l'arrestation de *Louis Riel*.

3. Avez-vous aidé à l'agent de police secrète *Hamilton* quand il a cherché à trouver et arrêter *Louis Riel* ? Si oui, qu'est-ce qui a été fait ?

Réponse.—J'ai aidé à prendre des informations, en compagnie d'*Hamilton*, et j'ai travaillé à opérer l'arrestation du dit *Louis Riel*.

Par M. *Baby*.

4. Connaissez-vous *Louis Riel* ?

Réponse.—Je ne le connais pas.

Par M. *Bowell*.

5. Avez-vous vu une photographie de *Louis Riel*, et pensez-vous que vous pourriez le reconnaître si vous le voyiez ?

Réponse.—J'ai vu une photographie en la possession de l'agent de police secrète *Hamilton*, qu'il m'a dit être le portrait de *Louis Riel*. Je crois que je reconnaîtrais la personne que cette photographie représente.

Le témoin reçoit alors l'ordre de se retirer et de rester en disponibilité pour le cas de nécessité.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 10 avril 1874.

M. l'Orateur met devant la Chambre copie d'un certain writ de prohibition avec la pétition annexée qui ont été signifiés aux Juges de la cour d'élection de la division de *Montreal*. (*Documents de la Session No. 14.*)

Harvey William Burke, Eleuier, représentant du district électoral de la division ouest du comté de *Durham*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé devant le commissaire de rôle qui le contient prend son siège en Chambre.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Scotcherd*, — la pétition de *J. D. McLeay*, M.D., et autres, du township de *Lobo*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Monteith*, — la pétition du conseil municipal de la ville de *Stratford*; et la pétition du conseil municipal du township de *Mornington*, tous du comté de *Perth*.

Par M. *Thompson (Haldimand)*, — la pétition de *John Park* et autres, du township de *Walpole*, comté de *Haldimand*.

Par l'honorable M. *Thibault*, — la pétition d'*E. Blais* et autres, commis marchands, membres de la Société pour la fermeture de bonne heure des magasins de la cité de *Québec*.

Par M. *Domville*, — la pétition de la compagnie d'assurance mutuelle maritime du *Canada*.

Par le très-honorable Sir *John A. Macdonald*, — la pétition du conseil municipal de la ville de *Kingston*.

Par M. *Brouse*, — la pétition du conseil municipal du village de *Kemptville*; la pétition du révérend *John Stannage* et autres, de *Kemptville*; la pétition de *John Kerr* et autres, de *Merrickville*; la pétition de *Daniel Grant* et autres, de *Edwardsburg*; la pétition du conseil municipal du township d'*Oxford*; et la pétition de *Sohn S. Runy* et autres, du township d'*Edwardsburg*, tous du comté de *Grenville*.

Par M. *Cameron (Huron)*, — la pétition de *James Forsyth*; la pétition de *George Walker* et autres; la pétition de *William Murray* et autres; la pétition de *William McGeoch* et autres, électeurs du township de *Tuckersmith*; la pétition de *Thomas Abbott* et autres, de *Stephen* et *Biddulph*; la pétition de *Robert Lory* et autres, du township de *Stephen*; la pétition de *James Johnston* et autres, du township de *Stanley*; la pétition de *Henry Gracey* et autres, du township de *Unsbome*; et la pétition de *Grandy* et autres, du township de *Huy*, comté de *Huron*.

Par l'honorable M. *Cameron (Ontario)*, — la pétition du révérend *William Lochrad* et autres, du township de *Gower Nord*, comté de *Carleton*.

Par M. *White (Hastings)*, — la pétition du conseil municipal du township de *Hungerford*; et la pétition de *William Wray* et autres, de *Hungerford*, comté de *Hastings*.

Par M. *White (Renfrew)*, — la pétition de *James Ross* et autres, de *Bromley*; la pétition de *Thomas Elliot* et autres, du township de *Ross*; la pétition du conseil municipal du township d'*Alice*; la pétition du conseil municipal du township de *Ross*; et la pétition du conseil municipal du township de *Shufford*.

Par l'honorable M. *Macdonald (Glengarry)*, — la pétition du révérend *William Ross* et autres, de *Kirk-Hill*; la pétition de *James McDougall* et autres, de *Lochiel*; la pétition de l'honorable *D. A. Macdonald*, président de la Compagnie du chemin de fer de *Montréal* et cité d'*Ottawa*, et autres, des comtés de *Glengarry* et *Prescott*.

Par M. *McGregor*, — la pétition de *William Trasher* et autres, de *Colchester*, comté d'*Essex*.

Par M. *Chisholm*, — la pétition du conseil municipal du village de *Georgetown*, comté de *Hutton*.

Par M. *Moss*, — la pétition de *H. S. Howland* et autres.

Par M. *Wilkes*, — la pétition de *W. H. Wallace* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *McQuade*, — la pétition du conseil municipal du township de *Mariposa*; la pétition de *George White* et autres, de *Verulam*; et la pétition de *S. Paterson* et autres, de *Verulam*, comté de *Victoria*.

Par M. *Ferguson*, — la pétition de *Suzon Goodbody* et autres, de *Escott Front*; la pétition de *William Lackey* et autres, du township de *Kitley*; la pétition de *John Salmston*, du township d'*Oxford*; la pétition de *Benjamin Franklin* et autres, de *Walford*; et la pétition de *Thomas A. Kidd* et autres, du township d'*Oxford*, comté de *Grenville*.

Par M. *Harvey*, — la pétition de *William Newcombe* et autres de *Yarmouth*; et la pétition de *Duncan J. Ferguson* et autres, du township de *Malahide*, comté d'*Elgin*.

Par M. *Trow*, — la pétition du conseil municipal du township de *Downie*, comté de *Perth*.

Par M. *Paterson*, — la pétition de *F. Foster* et autres, de *Brantford*, comté de *Brant*.

Par M. *Walker*, — la pétition du Révérend *George M. James* et autres, de la cité de *London, Ontario*

Par M. *Galbraith*, — la pétition de *John D. Mitchell* et autres, et la pétition de *Thomas McGuire* et autres du village de *Laurark*, comté de *Lanark*.

Par l'honorable M. *Blake*, — La pétition de *R. J. Murgraw* et autres, de *Greenock*; la pétition de *Robert Blair* et autres, du township de *Huron*; et la pétition de *Thomas II. Hunter* et autres, du township de *Huron*, tous du comté de *Bruce*.

Par M. *Kerr*, — la pétition de *William Andrews* de *Abwick*, comté de *Northumberland*.

Par M. *Bertram*, — la pétition de *John W. Moore* et autres; la pétition de *J. B. McWilliams* et autres, du township de *Smith*, comté de *Peterborough*.

Par l'honorable M. *Mackenzie*, — la pétition de *William Bryce* et autres, de la loge des templiers dite *Mayflower Lodge of Coldwater Templars* et autres; la pétition de *James Tennent* et autres, du township de *Moore*; et la pétition du conseil municipal du township de *Sarnia*, tous du comté de *Lambton*.

Par M. *Jetté*, — la pétition de *Joseph Meunier*, commerçant de la paroisse de *Répen-tigny*, comté de l'*Assomption*.

Par M. *Cockburn*, — la pétition de *J. H. Convett* et autres, de *Parry Sound*; et la pétition de *Thompson White* et autres, de *Muskoka* et *Draper*, comté de *Victoria* et *Simcoe*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :—

De *Thomas Yellowle s* et autres, de *Bowmanville*, comté de *Durham*; du révérend *T. Baoker* et autres, de *Clairmont*, et de *John Blair Edmondson* et autres, de *Columbus*, et des environs, comté d'*Ontario*; de *H. H. Bolton* et autres, de *Bolton*, comté de *Cardwell*; de *Robert Clark* et autres, de *New Edinburgh*, comté de *Russell*; de *J. A. Cady*, et autres, d'*Oxford* ouest, comté d'*Oxford*; *William McNaughton*, sen., et autres, de la paroisse de *Ste. Malachie*; et de *Thomas Gibbie*, jun., et autres, de *Howick*, et des environs, comté de *Chateauguay*; des templiers dits *Sunbury County Lodge of British Templars*; de *Thomas McNaughton* et autres, de la ville de *Cobourg*; et de *Adam Burwash* et autres, du township de *Hamilton*, comté de *Northumberland*; de *Septimus F. Ramsay* et autres, de *Newmarket* et des environs; de *Charles Haines* et autres du village de *Silverton*, du township de *Gwillimbury* est; du conseil municipal du township de *Whitchurch*; du conseil municipal du village de *Aurora*; du conseil municipal du township de *Gwillimbury* nord; du conseil municipal du township de *Gwillimbury* est; et de *David M. Peregrine* et autres, du township de *Gwillimbury* est, comté de *York*; de *Otto N. Felmutz* et autres, du comté de *Guysborough*, et autres comtés dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*; du conseil municipal du township de *Edwardsburgh*, comté de *Grenville*; du conseil municipal du township de *Arran*; du révérend *George Jacques*, du village sauvage de *Saugeen*, et de *Walter Bell* et autres, du township de *Elderlie*, tous du comté de *Prince*; de *Peter A. McDermie* et autres, du township de *Charlottenbury*, comté de *Glenarry*; de *Charles Robertson* et autres, du township de *Roxborough*, comté de *Stormont*; de *D. Catanach* et autres, de *Laggan*, et de *Duncan McLennan* et autres, de *Dalkielh*, township de *Lochiel*, comté de *Glenarry*; du conseil municipal du township de *Camden*; du conseil municipal du township de *Howard*, comté de *Kent*; du conseil municipal du township de *Clinton*, comté de *Lincoln*; du conseil municipal du township de *Grimsbey*; du conseil municipal du village de *Portsmouth*; de *Henry Gorey* et autres de *William Woodman* et autres, les deux du comté de *Lincoln*, township de l'*Isle Wolfe*; du conseil municipal du township de l'*Isle Wolfe*; de *Ann Jane Gillespie* et autres: de *Alvina Rattray* et autres, du township de l'*Isle Wolfe*; de *Lewis Root* et autres, de *Pittsburgh*; du

conseil municipal du township de *Kingston* ; du révérend *Francis W. Dobbs* et autres, du village de *Portsmouth* ; de *J. R. Breakey* et autres, du township de l'Isle *Wolfe*, comté de *Frontenac* ; du conseil municipal du township de de *Colchester* ; du conseil municipal du comté de *Renfrew* ; de *Dawson Elliot* et autres, du township de *Ross*, comté de *Renfrew* ; de *U. D. McKay* et autres, de *Onslow* ; de *A. W. Smith* et autres, de *Litchfield* ; de *Thomas Smart* et autres, du township de *Glendon* ; de *William McJanet* et autres, du township de *Bristol*, comté de *Pontiac* ; de *James Perkins, Reeve* et autres, de *Corrie* et *Howick*, comté de *Huron* ; de *Henry Reynolds* et autres, de *Minto* et *Howick* ; du révérend *John Saunders* et autres, de *Durham* ; de *E. Connelly* et autres, de *Danby*, tous du comté de *Drummond* ; de *J. T. Spikings* et autres, de *Clarksburg* ; de *Thomas Leeson* et autres, de *St. Vincent* ; de *Hector McKay* et autres, de *Artemesia* ; de *Mr Mackinnon* et autres, d'*Euphrasia* et *Collingwood* ; du révérend *James Anderson* et autres, de *Mcaford* et ses environs ; de *Hector McKinnon* et autres, de *Artemesia* et *Glencly* ; de *Neil McCalman* et autres, du township de *Collingwood*, comté de *Grey* ; du conseil municipal du township *Thora* ; de la convention dite *North Ontario Sabbath School Convention* ; de *Hugh Wilson* et autres, du township de *Brant*, arrondissement sectaire No. 2 ; de *J. J. Kingsmill*, juge du comté de *Bruce*, et autres, de la ville de *Walkerton* ; de *William Goddis* et autres, du village de *Lucknow* ; de *Francis Hurron* et autres, du township de *Huron* ; de *James Tolton*, député *Reeve* et autres, du township de *Brant* ; du révérend *Jacob Shork* et autres, du township de *Carriek* ; d'*Albert Golly* et autres, des townships de *Curriek* et *Brant* ; de *James Henderson* et autres, du township de *Culross* ; de *William Montgomery* et autres, du township de *Huron*, comté de *Bruce* ; de *Ira E. Grooms* et autres, et du révérend *Hiram William* ; et autres, du township de *Richmond*, comté de *Lenox* ; de *Michael Olesham* et autres, du township de *Morrison*, *Muskoka* ; de *George A. Yancamp* et autres, du township de *Ferguson* ; de *Samuel Armstrong* et autres, du township de *McKella* ; du conseil municipal des townships *Uni* de *Gardan* et *Dalton*, comté de *Victoria* ; de *Charles Jones* et autres, de la ville de *Milton*, comté d'*Alton* ; de *A. Chalmers* et autres, du village d'*Huntington* ; de *Joseph Laird* et autres, de la Rivière à la *Truite* ; de *John R. Hamilton* et autres, d'*Hemmingford* ; de *John Dunsmore* et autres, de *Godmanchester*, tout du comté d'*Huntington* ; de *Daniel McFarland* et autres, de *Strabane*, comté de *Wentworth* ; et *Jacob Smith* et autres, de la *Montagne sud*, comté de *Dundas* ; de *A. S. Harlness* et autres, du township de *Moore* ; du conseil municipal du township de *Dawn* ; de *Peter McGregor* et autres, de *Plympton* et *Sarnia* ; du conseil municipal du township de *Sombra* ; de *M. E. Taylor* et autres, de *Brooke* ; de *Hugh Richmond* et autres, du village d'*Arkona*, comté de *Lambton* ; de *G. M. Macalister* et autres, du township de *Shipton*, comté de *Richmond* ; de *S. A. Crowder* et autres, du township de *Percé*, comté de *Northumberland* ; de *Florence L. Downs* et autres, de *Gramby* ; du révérend *J. W. Garland* et autres, de *Boscobell*, de *W. Bartlett* et autres, de *North Eli* ; de *Wright Ball* et autres de *Boxton sud* ; de *Homer L. Lay* et autres de *Eli sud* ; de *C. A. Goddard* et autres, de *Stukely sud* ; de *James Chalmers* et autres, de *West Shefford* ; de *N. A. Cole* et autres, de *Roxton Pond* et *Canaan*, du comté de *Shefford* ; demandant respectivement la présentation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs fortes.

De *G. F. Blainey* et autres, de la compagnie d'ébénisterie d'*Osawa*, et autres, de *Charles Macpherson*, et autres, tons manufacturiers et autres d'*Oshawa*, province d'*Ontario*, demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

De la banque d'*Hochelaga* ; demandant des amendements à sa charte.

M. Ross (Middlesex), du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du parlement, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande la réduction de son quorum à neuf membres.

Ordonné, Que *M. Palmer* ait la permission d'introduire un bill pour abroger les lois relatives à l'usure.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par M. *Dorion*,
Ordonné, Qu'après cette semaine et durant le reste de la session, les mesures du Gouvernement auront la préséance le jeudi sur les autres ordres du jour.

Ordonné, Que l'honorable M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte relatif à la construction du chemin de fer Intercolonial.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour mardi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Burpee* (*St. Jean*), secondée par l'honorable M. *Laird*,
Résolu, Que mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner une certaine résolution relative à l'Île du *Prince-Edouard*.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant l'administration expéditive et sommaire de la justice criminelle, en certains cas, en ce qui concerne la province du *Nouveau-Brunswick*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements dans le bureau du Secrétaire du gouvernement pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Jones* (*Halifax*), fait rapport que le comité a passée une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Jones* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, mardi prochain, cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution déclarant qu'il est expédient d'établir des dispositions pour la perception des réclamations contre les navires naviguant sur certains lacs et eaux de l'intérieur du *Canada*.

(*En comité.*)

Résolu, Qu'il est à propos d'établir d'autres dispositions pour la perception des réclamations à faire contre les navires naviguant sur certains lacs et certaines eaux de l'intérieur du *Canada*, pour gages de matelots, dettes contractées pour fourniture de provision, réparations, faites à tels navires, pour leur remorquage et pour autres services rendues à ces navires, ainsi que pour dommages provenant de collisions par des navires, et de donner pour ces réclamations un privilège sur les dits navires.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ryan* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

Sur motion de M. *Cameron* (*Huron*), secondée par M. *Burpee* (*Sunbury*),

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil ou de tous ordres départementaux, rendus entre le 1er janvier et le 7 novembre 1873, à l'effet de donner une augmentation de salaire à des personnes employées au service public, indiquant le nom ou les noms de la personne ou des personnes qui ont reçu une telle augmentation.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. *Charlton* propose, secondé par M. *Cameron (Huron)*,

Que, dans l'opinion de cette Chambre, une exploration géographique et géologique du territoire du Nord-Ouest devrait être entreprise le plus tôt possible, dans le but d'obtenir des informations correctes sur l'étendue, les variétés de sol, le caractère général et les limites les plus au nord et les plus à l'est de la partie de cette région qui peut être propre à la culture des céréales, sur les mines et la formation géologique de cette contrée, sur l'étendue, le caractère et la valeur commerciale de ses forêts, tant dans les limites qu'en dehors des limites de cette partie du pays qui est propre à la culture,—cette exploration devant comprendre des observations sur la latitude et la longitude et sur le mesurage des hauteurs,—et que les informations ainsi obtenues soient mises à la disposition du peuple du *Canada* et de la *Grande-Bretagne* au moyen de rapports imprimés et mis en circulation aux dépens du public; et que l'émigration vers cette région serait favorisée davantage par la traduction en français, en allemand et en langue scandinave, et par la libre circulation de ces rapports en *France*, en *Allemagne*, en *Danemark*, en *Suède* et en *Norvège*.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Haggard*, secondée par M. *Farrow*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous les rapports, de toute correspondance, de toutes minutes du conseil et de tous autres papiers en la possession du gouvernement se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de M. *Munro*, de la charge de maître de poste à *Lanark*; et aussi, copie de tous papiers se rattachant à la destitution de M. *Robertson*, de la même charge.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de l'honorable M. *Cameron (Ontario)*, secondée par M. *Nolton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les sommes dépensées par les divers gouvernements locaux sur tous havres, quais et brise-lames dans la Puissance, antérieurement à 1867, et depuis juillet 1867, par le gouvernement de la Puissance; aussi, les sommes dépensées sur tous tels travaux par des compagnies locales, par des autorités municipales, par des compagnies de chemin de fer, par des commissaires de havre, ou par toutes autres compagnies ou personnes, avant ou depuis le 1er juillet 1867.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *McCallum*, secondée par M. *Orton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et M. *George Neilson* et compagnie, entrepreneurs de l'élargissement et du creusement du havre de *Port Colborne*, sur le lac *Erié*, au sujet du contrat conclu avec ces entrepreneurs; aussi, un état donnant le nombre de verges de roc enlevé et la quantité de tout autre ouvrage fait par les entrepreneurs au dit havre, le montant de deniers payés aux dits entrepreneurs pour cet ouvrage, et l'espace de temps employé par les dits entrepreneurs à faire cet ouvrage; aussi un état donnant le nombre de verges de roc restant à enlever, la somme de tout autre ouvrage à faire pour rendre le dit havre convenable pour entrer dans le dit canal, sur le lac *Erié*, quand il sera agrandi, et le montant de l'argent requis pour terminer le dit havre.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *De Cosmos*, secondée par M. *Brouse*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie ou mémoire de la chambre

de commerce de *Victoria*, C. B., relatif à l'annulation du contrat de la malle conclu avec les propriétaires du steamer *Prince-Alfred*, et au contrat passé subséquemment avec MM. *Malcom, Hudson et Cie*, par ces derniers se sont engagés à faire arrêter leurs steamers deux fois par mois à *Esquimalt*, quand ils feront le trajet de *San Francisco* à la *Chine* et au *Japon* et vice versa.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 13 avril 1874.

M. l'orateur met devant la Chambre les règles générales de la cour d'élection pour la division de *Québec*, conformément aux dispositions de l'acte 36 Vic., chap. 28, sec. 32. (*Documents de la session No. 14.*)

Aussi, les listes des actionnaires de la banque de la cité de *Montréal*, et de la banque maritime de la Puissance du *Canada*, en date du 1er avril 1874. (*Documents de la session No. 13.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Ross (Prince-Edouard)*,—la pétition du conseil municipal du township d'*Arrol*; la pétition du conseil municipal du township d'*Ameliasburgh*; la pétition du conseil municipal du township de *Marysburgh*; la pétition du conseil municipal du township d'*Hallowell*; la pétition de *A. Spafford* et autres, d'*Athol*; la pétition de *R. J. McDowall* et autres, du township de *Suphuishburgh*; la pétition de *Levi Varney* et autres, d'*Hallowell*; et la pétition du révérend *W. J. Hewitt* et autres, de *Consecon*, comté de *Prince-Edouard*.

Par M. *Caron*,—la pétition de la compagnie des remorqueurs du *St. Laurent*.

Par M. *Wright (Ottawa)*,—la pétition de *Richard McConnell* et autres, du township de *Hull*, comté d'*Ottawa*.

Par M. *Domville*,—la pétition de la compagnie maritime de magasins et de bassins.

Par M. *Snyder*,—la pétition d'*Andrew McGill* et autres, de *Chatsworth*; la pétition de *C. B. Rogers* et autres, de *Leith*; et la pétition de *William Beaton* et autres, du township de *Derby*, comté de *Grey*.

Par M. *Bodwell*,—la pétition de *William Parker* et autres, de *Norwich Sud*, comté d'*Oxford*.

Par M. *McGregor*,—la pétition du conseil municipal du township de *Rochester*; et la pétition du conseil municipal du township de *Malden*, comté d'*Essex*.

Par M. *Burk*,—la pétition de *L. F. Smith* et autres; la pétition de MM. *R. B. Thornton* et autres; la pétition de *C. R. Tamblin* et autres; la pétition d'*E. A. Jacobs, Reeve* et autres, de *Newcastle*, township de *Clarke*; la pétition de *T. Hall* et autres, d'*Orono*; la pétition du conseil municipal de la ville de *Bowmanville*; la pétition du conseil municipal du village de *Newcastle*; et la pétition du conseil municipal du township de *Darlington*, tous du comté de *Durham*.

Par M. *McDonald (Cornwall)*,—la pétition du conseil municipal de la ville de *Cornwall*.

Par M. *Higinbotham*,—la pétition de *Robert G. Kennedy* et autres, *Mount Forest*; la pétition de *Florence Wilson* et autres, du township de *Peel*; la pétition d'*Alexander McGregor* et autres, du township de *Luther*; la pétition de *James A. Spence* et autres, d'*Amaranth*; la pétition de *C. H. Dalmage*, du village de *Clifford*; la pétition de *David Bettscher* et autres,

du township de *Luther* ; et la pétition de *Holden Calbeck* et autres, du township de *Luther*, tous du comté de *Wellington*.

Par M. *Dymond*,—la pétition de *Francis Storr* et autres, de *Whitchurch* ; la pétition de *R. F. Marsh* et autres, du village de *Laskay* et les environs ; et la pétition de *George Edwards* et autres, du village de *Hoydoun* et ses environs, tous du comté de *York* ; et la pétition du Révérend *J. Michel* et autres, de *Tiny*, comté de *Simcoe*.

Par M. *Moss*,—la pétition de *Samuel Richardson* et autres ; la pétition de *Walstan Edwin Riley* et autres ; la pétition de *W. Moss* et autres ; la pétition de *Thomas Haywood* et autres, la pétition de *Joseph A. Gabbett* et autres ; et la pétition de *E. F. R. Wells* et autres, tous de la cité de *Toronto* ; deux pétitions de la compagnie du *Grand chemin de fer Occidental* ; et la pétition de la compagnie de prêts et d'épargnes des cultivateurs et des artisans

Par M. *Stephenson*,—la pétition du Révérend *Henry Bartlett* et autres, de *Rondeau* ; la pétition de *Thomas W. Wright* et autres, du township de *Chatham* ; la pétition de *James S. Kercher* et autres, de *Howard* ; la pétition de *William Burgess* sen., et autres, de *Tilbury Est* ; la pétition de *John E. Bennett* et autres, de *Burton* ; et la pétition du Révérend *William King* et autres, de *Buxton*, tous du comté de *Kent*.

Par M. *Biggar*,—la pétition de *M. H. Fieldhouse* et autres ; et la pétition de *Esle Terrill* et autres, du township de *Brighton*, comté de *Northumberland*.

Par M. *Cameron (Huron)*,—la pétition de *James Dollas* et autres ; la pétition de *Malcolm McDermid* et autres ; la pétition de *James Lang* et autres ; la pétition de *Kenneth McLellan* et autres ; la pétition de *Robert Landsborough* et autres ; la pétition de *John McCandless* et autres ; la pétition du conseil municipal du township d'*Usborn* ; la pétition de *James Landsborough* et autres ; la pétition de *John Shepherd* et autres ; la pétition de *James Lang* et autres ; la pétition de *James Smallie* et autres ; et la pétition d'*Alexander McLean* et autres, tous électeurs du township de *Tuckersmith*.

Par M. *Trow*,—la pétition de *George Leversage* et autres, du township de *Fullerton*, comté de *Perth*.

Par M. *Kerr*,—la pétition du conseil municipal des comtés unis de *Northumberland* et *Durham*.

Par M. *Gordon*,—la pétition de *James Symons* et autres ; du village d'*Uxbridge*, comté d'*Ontario*.

Par M. *McDougall (Renfrew)*,—la pétition du Révérend *M. Byrne* et autres ; et la pétition de *James Reeves* et autres, d'*Eganville Grattan* et *Wilberforce*, comté de *Renfrew*.

Par M. *Horton*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Huron*.

Par M. *Ross (Durham)*,—la pétition de *R. S. Libby* et autres, de la ville de *Port Hope* ; la pétition du conseil municipal du township de *Hope* ; et la pétition du conseil municipal du township de *Manvers*, tous du comté de *Durham*.

Par M. *Thompson (Welland)*,—la pétition de *J. D. Smith*, M.D. et autres, du township de *Stamford* ; la pétition de *William Camp* et autres, de la loge dite *Safeguard Lodge* No. 40, P. O. de G. T., comté de *Welland* ; la pétition du conseil municipal du township de *Willoughby* ; la pétition du conseil municipal du township de *Pelham* ; la pétition du conseil municipal du village de *Fort Erie* ; et la pétition d'*Albert S. Weaver* et autres, du township de *Humberstone*, tous du comté de *Welland* ;

Par M. *MacIennan*,—la pétition de la compagnie canadienne pour la manufacture d'appareils télégraphiques (responsabilité limitée) ; la pétition de la compagnie manufacturière de *Toronto* (responsabilité limitée).

Par l'honorable M. *Macdonald (Glengarry)*,—la pétition de *Frédéric Armstrong* et autres, de *Glencly*, comté de *Grey* ; la pétition du révérend *William Ross* et autres, de *Kirk*

Hill; la pétition de *William Fraser* et autres, du township de *Lochiel*, comté de *Glen-garry*.

Par *M. Farrow*,—la pétition du conseil municipal du township de *Howick*.

Par *M. Bowman*,—la Pétition de *Philander S. Kilborne* et autres, de *Winterbourne* et les environs; et la pétition de *S. S. Weaver* et autres, du village de *Elmira*, tous du comté de *Waterloo*.

Par l'honorable *M. Blake*,—la pétition de *Donald McGregor* et autres; la pétition de *D. Wardrope* et autres, les deux du township de *Culross*; la pétition de *George Harrington* et autres, du township de *Carrick*; la pétition de *A. Andrews* et autres, du village de *Kincardine*; la pétition de *R. J. Magraw* et autres, de *Greenock*; et la pétition d'*Arthur H. Smith* et autres, de *S. S. No. 4*, ligne Sud, township de *Brant*, tous du comté de *Bruce*.

Par l'honorable *M. Cauchon*,—la pétition de *J. E. Renaud* et autres, de la cité de *Québec*.

Par *M. Blackburn*,—la pétition du conseil municipal du village de *New Edinburgh*; et la pétition de *James Maclaren* et autres, marchands de bois et autres, des provinces d'*Ontario* et *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :—

Du conseil municipal du township de *Puslinch*, et du conseil municipal de la ville de *Guelph*, comté de *Wellington*; du révérend *E. Tennant* et autres, du township de *Tuscarora*, et de *C. F. Bell*, et autres du village de *St. George*, comté de *Brant*; du conseil municipal du township de *St. Vincent*, du conseil municipal du township de *Proton*, et du conseil municipal du township d'*Artemesia*, comté de *Grey*; du révérend *G. W. White*, B. A., et autres, des *Chutes de Smith*, comté de *Lanark*; de *E. F. Goff* et autres, des parties de *Vaughan* et *King*, de *John White*, sen., et autres, de *Vaughan*, de *William Watson* et autres, de *Weston*, de *W. Hilchings* et autres, de *Vaughan*, de *Joseph French* et autres, du township de *York*, de *Thomas Lawson* et autres, de *Markham*, de *Joseph Crossen* et autres, du township de *York*, du conseil municipal du township de *Scarborough*, et de *James Macklin* et autres, du township de *Scarborough*, comté de *York*, de *John Fitzgerald* et autres, de *Brooklin*, de *Gilbert J. Clupp* et autres, de *Brooklin*, de *D. H. Brown* et autres, d'*Altona*, de *T. Meyers* et autres, de *Brooklin*, de *J. H. Glews* et autres, de *Brooklin*, et du conseil municipal du township de *Pickering*, comté d'*Ontario*; du conseil municipal du township de *Townsend*, comté de *Norfolk*; de *C. A. Holden* et autres, de *St. Armand Est*, du révérend *J. Constantine*, M. A., titulaire de l'église *St. Jacques* et autres, de *Stunbridge*, de *J. Barrows Davidson* et autres, du village de *Frelighsburg*, et de *J. W. Ferris*, d'*Abbott's Corner*, comté de *Missisquoi*; de *John H. Ferguson* et autres, d'*Edwardsburg*, comté de *Grenville*; de *David Bertrand* et autres, du village de *Hawkesbury*, et du conseil municipal de la ville de *Prescott*, comté de *Prescott*; de *Thomas Cooil* et autres, du village de *Ayton*, du révérend *H. Crozier* et autres, du township d'*Egremont*, et du conseil municipal du township de *Bentwick*, comté de *Grey*; du révérend *John R. Isaac* et autres, du township de *Metcalf*, du conseil municipal de la ville de *Strathroy*, de *J. W. Kaiser* et autres, du township de *Delaware*, et du révérend *E. S. Shorey* et autres, de *Newbury*, comté de *Middlesex*; de *Mary Jane Reynolds* et autres, du township de *Whitchurch*, de *Turpin Gulham* et autres, de *Kleinberg* et des environs, de *Henry Steannett* et autres, du township de *Gwillimbury*, du révérend *William Torrance* et autres, du township de *Gwillimbury Nord*, de *John A. Taylor* et autres, du township de *Whitchurch*, et du conseil municipal du village de *Newmarket*, comté d'*York*; du révérend *H. W. Nye* et autres, d'*Iron Hill*, d'*Ezra Bump* et autres, de *Brome*, de *J. C. Pickles* et autres, du township de *Bolton*, de *R. Hutchins* et autres, de *Furnham Est*, comté de *Brome*; de *William Macdonald* et autres, de *Stephenson* et des townships non-organisés, comté de *Victoria*; de *Thompson White* et autres, de *Muskoka* et *Draper*, comté de *Victoria* et

Draper; du conseil municipal du township de *McDougall*, district de *Perry Sound*; du conseil municipal du township de *Stephenson*, district de *Muskoka*; du conseil municipal du township de *Morrison*, comté de *Simcoe*; du conseil municipal du township de *Macaulay*, district de *Muskoka*; de *John P. Johnson*, du port *Dalhousie*; de *John H. Kennedy* et autres, de *Beamsville* et des environs; de *C. W. Phelps* et autres, du village de *Merritt*, et du conseil municipal du village du port *Dalhousie*, comté de *Lincoln*; du conseil municipal du township de *Charlottenburg*, et du conseil municipal du township de *Lochiel*, comté de *Glengarry*; de *Colin Earlinson* et autres, du township de *Hawkesbury Ouest*, et du conseil municipal de *Plantagenet Sud*, comté de *Prescott*; d'*Israel D. Titus* et autres, de *Norwich Nord*; de *Adam Spencer* et autres, du township de *Norwich Sud*; de *David Stover* et autres, du township de *Norwich Sud*, et de *John D. Fish* et autres, de *Otterville*, township de *Norwich*, comté d'*Oxford*; de *Hugh Blair* et autres, du conseil municipal du township de *Saltfleet*; de *James Somerville* et autres, de la ville de *Dundas*, comté de *Wentworth*; du conseil municipal du township de *Sunnidale*, et du conseil municipal du township d'*Essa*, comté de *Simcoe*; du conseil municipal du township de *Smith*, et du conseil municipal de la ville de *Peterborough*, comté de *Peterborough*; d'*Emily Free* et autres, du township de *Seymour*; de *William Gutzler* et autres, de *Campbellford*, de *William Wood* et autres, du township de *Seymour* et du conseil municipal du township de *Cramahe*, comté de *Northumberland*; du conseil municipal du township de *Laxton*, et de *A. Rodgers* et autres, d'*Eldon* et *Mariposa*, comté de *Victoria*; de *John R. Hodgson* et autres, du township de *Storrington*, du conseil municipal du township de *Periland*, de *William Gay* et autres, de *Storrington*, de *William Webb* et autres, de *Storrington*, et d'*Arthur W. Bishop* et autres, du township de *Loughbory*, comté de *Frontenac*; de *Hugh S. Baird* et autres, de *Thamesville*, comté de *Bothwell*; de *Thomas Hays jun.*, et autres, de *Sombra*, comté de *Lambton*; de *Martin J. Wygle* et autres, du township de *Gosfield*, comté d'*Essex*; de *S. P. Chapman* et autres, de *Liverton* et des environs, de *Josias Greene* et autres, d'*Invermay* et des environs, de *Charles Hudson* et autres, du township d'*Arran*, de *John Rusk* et autres, de *Southampton*, et de *Abraham Pearson* et autres, d'*Allenford* et des environs, comté de *Bruce*; du conseil municipal du township de *Keppel*, comté de *Grey*; du conseil municipal du township de *Blenheim*, du conseil municipal de la ville de *Woodstock*, comté d'*Oxford*; de *Thomas Caserhill* et autres, des townships de *London* et *Lobo*, de *Homer Douglass* et autres, des townships de *London* et *Lobo*, de *William Noble* et autres, des townships de *London* et *Lobo*, de *Mary Hedley* et autres, des townships de *London* et *Lobo*, et de *John McIntosh* et autres, des townships de *London* et *Lobo*, comté de *Middlesex*; de *William Shore* et autres, de *Westminster*, comté de *Middlesex*; du conseil municipal du township de *McKillop*, de *Thomas Rogers* et autres, du township de *Stephens*, du révérend *Mathew Burr* et autres, de *McKillop* et *Tucersmith*, et de *William Mitchell* et autres, du township de *Stephen*, comté d'*Huron*; de *Thomas Newen* et autres, de *Drayton*; du conseil municipal du village d'*Elora*, de *Maggie H. Montgomery* et autres, de *Peel* et *Marysborough*, et de *J. W. Keitch* et autres de la ville d'*Orangeville* et des environs, comté de *Wellington*; du conseil municipal du township de *Culross*, comté de *Bruce*; de *John R. Applebee* et autres, d'*Oakville*, comté d'*Halton*; de *Daniel Henwood* et autres, de *Richmond*, comté de *Lennox*; du conseil municipal du village de *Bath*, du conseil municipal de la ville de *Napanee*, comté de *Lennox* et d'*Addington*; du conseil municipal du township de *North Crosby*, du conseil municipal du township de *South Crosby*, comté de *Leeds*; de *William Wetherald* et autres, de *Pleham*, comté de *Monck*; de *Walter Rigsby* et autres, du township de *Caistor*, comté de *Lincoln*; du conseil municipal du township de *Cackland*, comté de *Brant*; du conseil municipal du township de *McNab*, comté de *Renfrew*; du conseil municipal et du village d'*Armprior*, du conseil municipal du township de *Grattan*, du conseil municipal de la ville de *Chatham*, du conseil municipal du village de *Dresden*, du conseil municipal du township de *Raleigh*, et du conseil municipal du township de *Tilbury Est*, comté de *Kent*; de *J. D. McLeay*, M. D., et autres, du township de *Lobo*, comté de *Middlesex*; du conseil municipal de la ville de *Stratford*, et du conseil municipal du township de *Mornington*, comté de *Pert*; de *John Park* et autres, du township de *Walpole*, comté d'*Haldimand*; du conseil municipal de la ville de *Kingston*, du conseil municipal du village de *Kemptville*, du révérend *John Stannage* et

autres, de *Kemptville*, de *John Kerr* et autres, de *Merrickville*, de *Daniel Grant* et autres, d'*Edwardsburg*, du comté municipal du township d'*Oxford*, et de *John S. Rancey* et autres, du township d'*Edwardsburg*, comté de *Grenville*; de *Thomas Abbott* et autres, de *Stephen* et *Biddulph*, de *Robert Lorey* et autres, du township de *Stephen*, de *James Johnston* et autres, du township de *Stanley*, de *Henry Gracey* et autres, du township d'*Usborne* et de *J. Grandey* et autres, du township de *Hay*, comté d'*Huron*; du révérend *William Lothead* et autres, du township de *North Gower*, comtés de *Carleton*; du conseil municipal du township d'*Hungerford*, et de *William Wray* et autres, de *Hungerford*, comté d'*Hasting*; de *James Ross* et autres, de *Bromley*, de *Thomas Elliott Ross* et autres, du township de *Ross*, du conseil municipal du township d'*Alice*, du conseil municipal du township de *Ross*, et du conseil municipal du township de *Stafford*, comté de *Renfrew*; du révérend *William Ross* et autres, de *Kirk Hill*, et de *John McDougall* et autres, du township de *Lochiel*, comté de *Glengarry*; de *William Trasher* et autres, de *Colchester*, comté d'*Essex*; du conseil municipal du village de *Georgetown*, comté d'*Halton*; de *John Wallace* et autres, de la cité de *Toronto*, comté de *York*; du conseil municipal du township de *Mariposa*, de *George Whyte* et autres, de *Verulam*, de *J. Paterson* et autres, du township de *Verulam*, comté de *Victoria*; de *Suzan Goodbody* et autres, de *Escott Front*, comté de *Leeds*; de *John Johnson*, du township d'*Oxford*, comté de *Grenville*; de *Benjamin Franklin* et autres, de *Wolford*, de *Thomas A. Kidd* et autres, du township d'*Oxford*, comté de *Grenville*; de *William Luckey* et autres, du township de *Kitley*, comté de *Leeds*; de *William Newcombe* et autres, de *Yarmouth*, de *Duncan J. Ferguson* et autres, du township de *Malahide*, comté d'*Elyon*; du conseil municipal du township de *Downie*, comté de *Perth*; de *F. Foster* et autres, de *Brantford*, comté de *Brant*; du révérend *George M. James* et autres, de la cité de *London*; de *John D. Mitchell* et autres, du township de *Lanark*, et de *Thos. McGuire* et autres, du village de *Lanark*, comté de *Lanark*; de *R. J. Magraw* et autres, de *Greenock*, de *Robert Blair* et autres, du township de *Huron*, et de *Thomas H. Hunter* et autres, du township de *Huron*, comté de *Bruce*; de *William Andrews*, de *Alnwick*, comté de *Northumberland*; de *John W. Moore* et autres, du township de *Smith*; et de *J. B. McWilliams* et autres, du township de *Smith*, comté de *Peterborough*; de *William Bryce*, et autres membres de la loge des Templiers dite *May Flower Lodge of Coldwater Templars*, du village de *Watford* et autres, de *James Tennent* et autres, du township de *Moore*, et du conseil municipal de *Sarnia*, comté de *Lambton*; de *J. H. Armstrong* et autres, de *Parry Sound*, district de *Parry Sound*, et de *Thompson White* et autres, de *Muskoka* et *Draper*, comtés de *Victoria* et *Simcoo*; demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

De *John Pickard*, M. P., demandant que les pétitions pour demander la passation d'un acte à l'effet de défendre la vente de liqueurs enivrantes soient accueillies.

De *James Noxon* et autres, de la ville d'*Ingersoll*, comté d'*Oxford*, demandant à être incorporés sous le nom de : Chambre de commerce d'*Ingersoll*.

De *John C. Shultz*, M. P., et autres, demandant à être incorporés sous le nom de : Chambre de commerce de *Winnipeg*.

De *Thomas Watchorn* et autres, manufacturiers, et autres, du comté de *Lanark*, demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

De *H. S. Howland* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de : Compagnie d'*Ontario* du chemin de fer de jonction du *Pacifique*.

D'*E. Blais* et autres, commis marchands, membres de la Société pour la fermeture de bonne heure des magasins de *Québec*, demandant certains amendements à l'*Acte de la faillite* de 1869.

De la compagnie d'assurance mutuelle maritime du *Canada*, demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

De *James Forsyth* et autres, de *George Walker* et autres, de *William Murray* et autres, et de *William McGeech*, tous du township de *Tuckersmith*, demandant que le dit township soit annexé à la division sud du comté de *Huron*.

De l'honorable *D. A. Macdonald*, président de la Compagnie du chemin de fer de *Montréal* et de la cité d'*Ottawa*, et autres, des comtés de *Glengarry* et *Prescott*, demandant à être autorisés à construire un embranchement de chemin de fer depuis la rivière des *Outaouais*, dans les environs d'*Hawkesbury*, jusqu'à quelque endroit sur la ligne du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de la cité d'*Ottawa*, dans le township de *Lochiel*, ou à s'unir à la jonction de *Montréal* et de la cité d'*Ottawa*.

De *H. S. Howland* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de : Compagnie au chemin de fer du lac *Supérieur* et de *Manitoba*.

De *Joseph Meunier*, commerçant, de la paroisse de *Repentigny*, comté de *L'Assomption*, demandant la passation d'un acte pour lui permettre de construire un pont de péage sur la rivière *L'Assomption*.

L'honorable *M. Fournier*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport, les états et statistiques sur les revenus intérieurs de la Puissance du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1873. (*Documents de la Session*, No 6.)

M. Bodwell, du comité auquel ont été renvoyées les pétitions demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande la réduction de son quorum à cinq membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

M. Scatcherd, du comité permanent des privilèges et élections, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Que *Stanislaus Perry* était membre de l'assemblée législative de la province de l'île du *Prince-Edouard* quand cette province est devenue une partie de la puissance du *Canada*.

Que désirant se porter candidat à la première élection après l'union, il a résigné son siège dans l'assemblée législative en envoyant sa résignation au lieutenant-gouverneur de la province, étant alors lui-même orateur.

Qu'avant la dernière élection générale, *M. Perry* a résigné son siège par une lettre adressée au lieutenant-gouverneur de la province de l'île du *Prince-Edouard*, la dite lettre étant datée du 24^e jour de janvier dernier.

Qu'il s'est porté candidat une seconde fois à la dernière élection générale, et qu'il a été élu pour le district électoral du comté du *Prince* par une grande majorité de votes.

Qu'une séance de l'assemblée législative n'a eu lieu entre le jour où la dite province est devenue une partie de la puissance et celui de la dernière élection.

Que le délai pour pétitionner contre l'élection de *M. Perry* est maintenant expiré, et qu'aucune pétition n'a été présentée contre son élection.

Que les lois de l'île du *Prince-Edouard* reconnaissent à un membre le droit de résigner son siège dans la législature locale, et que le dit *Stanislaus Francis Perry* a pris, autant qu'il lui était possible, et de bonne foi tous les moyens en son pouvoir pour se soustraire à sa position de membre de l'assemblée législative ; et cela, conformément à l'intention et à l'esprit de l'acte 36 Vic., ch. 32.

En conséquence, votre comité recommande que, pour lever tout doute quant au droit de *Stanislaus Francis Perry* de siéger et de voter dans la Chambre des Communes du *Canada*, il soit passé un acte déclarant que *M. Stanislaus Francis Perry* a le droit d'être élu à la dernière élection générale et qu'il a le droit de siéger et de voter dans la Chambre des Com-

munes du *Canada* comme membre de cette Chambre, nonobstant toute irrégularité dans sa résignation comme membre de l'assemblée législative de la province de l'île du *Prince-Edouard*, et bien qu'il fût, à cause de cette irrégularité, membre de la dite assemblée législative lors de son élection, et l'exonérant de tout châtement, de toute peine, responsabilité ou autrement auxquels il pourrait être ou avoir été sujet par suite de la prise de son siège comme membre de la Chambre des Communes du *Canada*, ou parce qu'il aurait siégé ou voté en cette qualité, n'étant pas disqualifié autrement.

M. *Orton*, du comité spécial chargé de s'enquérir et de faire rapport à la Chambre sur les meilleurs moyens à prendre pour favoriser les intérêts agricoles, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande la réduction de son quorum à cinq membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le rapport général du ministre des travaux publics, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1873. (*Documents de la session*, No. 2.)

L'honorable M. *Laird*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du ministre de l'intérieur sur l'administration des affaires des sauvages, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1873. (*Documents de la session*, No. 17.)

Sur motion de M. *Ross* (*Middlesex*), secondée par M. *Young*,

Ordonné, Que le quorum du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement soit réduit à neuf membres.

Ordonné, Que M. *Mackenzie* (*Montréal*), ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association internationale de transport.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Cameron* (*Huron*), ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 35 Vic., ch. 13, en détachant le township de *Tuchersmith* de la division centre et l'annexant à la division sud du comté de *Huron*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la compagnie du canal de *Caughnawaga*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Sur motion de l'honorable M. *Tupper*, secondée par le très-honorable Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance ou de toute communication entre le gouvernement ou tout membre du gouvernement du *Canada* et celui de la *Nouvelle-Ecosse*, ou tout membre de ce dernier gouvernement au sujet de "l'Acte pour rajuster les sommes payables aux diverses provinces du *Canada* ou par ces provinces," 36 Victoria, chap. 30, avec copie de toutes les minutes du conseil du gouvernement du *Canada* concernant le dit acte.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres, composé de M. Casey, M. McLennan, M. Norris, M. Irving, M. Harvey, M. Cockburn et M. Stewart, chargé de s'enquérir sur l'état du havre de Port Stanley, quand il a été transféré à des syndics pour la compagnie du chemin de fer de London et Port Stanley : sur l'administration subséquente des affaires du dit havre ; sur la perception des péages et la manière dont il en a été disposé ; sur les recettes et dépenses de tous autres fonds, et sur l'état et les besoins actuels du dit havre, et de faire rapport à cette chambre sur ce sujet, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Sur motion de M. Mills, secondée par l'honorable M. Blake,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner la résolution suivante :

Que le présent mode de constituer le Sénat est incompatible avec le principe fédéral de notre gouvernement, rend le Sénat également indépendant, et du peuple et de la Couronne, et est sous d'autres rapports importants défectueux ; et que notre constitution devrait être changée de manière à conférer à chaque province le pouvoir de nommer ses propres sénateurs et de définir le mode de les nommer.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. Jorater prend le fauteuil, et M. Ross (*Prince-Edouard*) fait rapport que le comité a fait quelques progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. McDougall (*Renfrew*), l'honorable M. Cauchon, l'honorable M. Thibautcau, M. White (*Renfrew*), M. Currier, M. Cockburn, M. Pelletier, M. Tremblay et M. Cook, chargé de s'enquérir de l'état du bureau du surintendant des mesurars de bois à Québec, et en faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Sur motion de M. Gordon, secondée par l'honorable M. Cameron (*Ontario*),

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état donnant l'ordre en conseil pour la vente ou la cession du havre de *Whitby* à la compagnie actuelle ; aussi un état de toutes les sommes payées au gouvernement par la dite compagnie du havre, depuis la date du dit ordre en conseil jusqu'à présent, à compte du prix d'achat ou de cession du dit havre ; aussi, un état du revenu ou de la dépense annuels au dit havre durant l'occupation de ce havre par la dite compagnie ; aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement et la dite compagnie concernant le dit achat ou cession, ou concernant leur renouvellement ou leur permanence ; aussi, un état donnant les noms de toutes les personnes formant la dite compagnie.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de l'honorable M. Mitchell, secondée par le Très-honorable Sir John A. Macdonald,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état comparatif du revenu perçu dans les neuf premiers mois des années fiscales 1872-73 et 1873-74.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. Jones (*Halifax*), du comité des subsides, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille trois cents cinquante dollars, soit

accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du bureau du secrétaire du gouverneur ment, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Sur motion de l'honorable M. *Cartwright*, secondée par l'honorable M. *Dorion*,
Résolu, Que demain, cette chambre se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et alors la chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 14 avril 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Scatcherd*,—la pétition de *James A. Mahon*, fondeur en fonte de fer, et autres de la cité de *London*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Wright* (*Ottawa*),—la pétition de *Carrie Tweedie* et autres, de *Buckingham*; la pétition de *John McLaurin* et autres, de *Templeton*; la pétition du révérend *Frascs* et autres, de *Chelsea* et des moulins de *Gatineau*; la pétition de *Donald A. Cameron* et autres, des moulins de la rivière *Nation nord*, et la pétition d'*Andrew Davidson* et autres, de *Templeton*, tous du comté d'*Ottawa*.

Par l'honorable M. *Huntington*,—la pétition de *S. S. Martin* et autres, du township de *Shefford*; la pétition de *E. Lawrence* et autres, de *Stukely nord*, et la pétition de *George Shepherd* et autres, de *Stukely sud*, tous du comté de *Shefford*.

Par M. *Brooks*, la pétition du conseil municipal de la ville de *Sherbrooke*; et la pétition de la compagnie manufacturière de *Paton* et autres, manufacturiers, de la ville de *Sherbrooke*.

Par M. *McDonald*, (*Cape Breton*),—la pétition de *John Mullins* et autres, pilotes pour les havres de *Sydney*, *Lingan* et *Gluce Bay*, dans le comté du *Cap Breton*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Jodoin*,—la pétition de la compagnie manufacturière hydraulique de la rivière *Richelieu*.

Par M. *Higinbotham*,—la pétition de *John Oswald* et autres, du comté des *Deux Montagnes*.

Par M. *Walker*,—la pétition de la société d'épargnes et de placements d'*Ontario*.

Par M. *Pettes*,—la pétition d'*Alfred Blunt* et autres, de *Bolton*, comté de *Brome*.

Par M. *Laurier*,—la Pétition de *W. Candlish* et autres; la pétition de *W. H. Atkinson* et autres; et la pétition de la municipalité de *Durham Sud*, tous du comté de *Drummond*.

Par M. *Brouse*,—la pétition de *Horatio B. Cochrane* et autres, de *Landsdown*, comté de *Leeds*.

Par M. *Ferguson*,—la pétition de *Hiram Euston* et autres, manufacturiers, et autres, de la province d'*Ontario*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la pétition de *W. G. Cassells* et autres.

Par M. *Cameron* (*Huron*),—la pétition de *H. M. Ball* et autres, de la ville de *Goderich*, comté de *Huron*.

Par M. *Galbraith*,—la pétition de *B. Rosamond* et autres, manufacturiers, et autres, de la province d'*Ontario*.

Par M. *Burk*,—la pétition du révérend *W. P. Roach* et autres, de *Darlington*, comté de *Durham*.

Par l'honorable M. *Dorion*,—la pétition de *M. G. Mullarkey* et autres, directeurs et actionnaires de la société du Crédit Foncier du *Bas-Canada*.

M. *Mills*, du comité permanent de divers bills privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que le délai pour recevoir des pétitions pour des bills privés (qui expire mardi prochain) soit prolongé de deux semaines, et celui pour recevoir des bills privés et des rapports sur ces bills, pareillement de deux semaines.

M. *Koss* (*Middlesex*), du comité collectif des deux Chambres, au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité a l'honneur de soumettre, comme deuxième rapport, la résolution suivante :

Résolu, Que par le dixième rapport du comité, en date du 21 mai dernier, il était recommandé de publier des annonces demandant des soumissions pour les impressions du parlement,—recommandation auxquelles les deux chambres avaient adhéré ; que ces soumissions devaient être transmises au greffier du comité pas plus tard que dans les premiers 15 jours de la session alors prochaine du parlement, mais vu qu'il n'a pas été nommé de comités durant cette session qui a eu lieu en octobre dernier, et que les soumissions sont restées intactes en la possession du greffier, il est maintenant jugé à propos de renvoyer ces dernières à ceux qui les ont faites et de publier d'autres annonces demandant de nouvelles soumissions pour les impressions, la reliure et le papier à imprimer, (lesquelles devront être distinctes pour chacun de ces services) et que ces soumissions soient présentées pas plus tard que le onze mai prochain.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De *James Naxon* et autres, demandant l'incorporation de la chambre de commerce d'*Ingersoll*,—de l'hon. *D. A. MacDonald* et autres, demandant l'incorporation d'une compagnie pour construire un embranchement de chemin de fer de *Howkesbury* à la ligne de la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et la cité d'*Ottawa*,—de la banque d'*Hochelaga*,—de *Daniel M. Lamb* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie de manufacture de gomme imperméable de *Lamb*,—de la compagnie royale d'assurances canadiennes,—de *Théodore Hart* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie d'assurances maritimes, de la compagnie d'assurances anglo-américaine,—et de M. *Boyl* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du canal *Huron* et de la vallée de la *Trent*.

Quant à la pétition de *Joseph Meunier*, demandant à être autorisé à construire un pont de péage sur la rivière *L'Assomption*, votre comité voit qu'un avis a été d'abord publié pour une demande à la législature locale de la province de *Québec*, par erreur, et que l'avis de la demande au Parlement de la Puissance n'a pas, en conséquence, paru avant le 4 mars, et que cet avis ne sera pas complet avant quatre semaines ; mais une pétition signée par un grand nombre de personnes en faveur de la demande a été montrée au comité qui, sous ces circonstances, n'hésite aucunement à recommander que l'avis (qui continuera à être publié) soit considéré comme suffisant.

Le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés expirera mardi prochain ; votre comité ne recommande que ce délai soit prolongé de deux semaines, et celui pour la réception de bills privés et de rapports sur ces bills, pareillement de deux semaines.

Sur motion de M. *Mills*, secondée par M. *Geoffrion*,
Ordonné, Que le délai pour la réception des pétitions pour bills privés soit prolongé jusqu'au 30 du courant; pour la réception des bills privés jusqu'au 7 de mai, et pour la réception des rapports sur bills privés, jusqu'au 21 de mai prochain.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondée par M. *Young*.
Résolu, Que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du parlement.

Sur motion de M. *Scatcherd*, secondée par l'honorable M. *Gauchon*,
Résolu, Que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité permanent des privilèges et des élections.

Ordonné, Que M. *Mackenzie (Montréal)* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie d'assurance maritime du *Canada*;

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. *McDonald (Glengarry)*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ilwakesbury* et *Lochiel*;

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par le très-honorable Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, Que M. *Roulcau*, M. *Harper*, et l'honorable M. *Cameron (Ontario)*, soient ajoutés au comité permanent des banques et du commerce.

Ordonné, Que M. *Hurteau*, M. *Gill*, et M. *Cameron (Ontario)*, soient ajoutés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Ordonné, Que M. *Barthe* soit ajouté au comité permanent d'immigration et de colonisation.

M. *Cunningham (Marquette)*, secondé par M. *Masson*, propose que le procureur général *Clarke* soit rappelé à la barre de cette Chambre, demain, à trois heures P. M., pour répondre à des questions touchant l'accusation portée contre *Louis Riel*, devant le grand jury, à *Winnipeg*; la Chambre se divise, et la question étant mise aux voix, elle est résolue négativement.

Ordonné, Que M. *Oliver* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la chambre de commerce de la ville d'*Ingersoll*;

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Boyer* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie royale d'assurance canadienne.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant la Banque d'*Hochelaga*;

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Scatcherd* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie de manufacture de gomme imperméable de *Lamb*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Jetté ait la permission d'introduire un bill pour autoriser Joseph Meunier à construire un pont de péages sur la rivière L'Assomption, dans la province de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Hull ait la permission d'introduire un bill pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal devant relier les eaux du lac Ontario à celles du lac Huron.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable M. Dorion, l'un des membres du conseil privé de la Reine met devant la Chambre un état du nombre moyen d'agents de police de la Puissance employés durant chaque mois de l'année fiscale 1872-73 et du coût de leur solde et frais de voyage.—(*Documents de la Session, No. 19.*)

L'honorable M. Cartwright, l'un des membres du conseil privé de la Reine met devant la Chambre un état comparatif du revenu de la Puissance pour les neuf mois des années fiscales 1872-73 et 1873-74, respectivement, comme suit :

	Du 1er juillet 1872, au 31 mars 1873.	Du 1er juillet 1873, au 31 mars 1874.
Douanes.....	\$9,414,357 58	\$9,689,601 49
Accise.....	3,358,895 55	3,736,742 26
Timbres.....	153,584 31	152,778 89
Postes.....	543,636 78	324,521 70
Travaux publics.....	\$17,784 78	987,424 58
Intérêt sur placements.....	189,007 67	338,903 22
Revenus divers.....	302,992 99	306,951 07
	<u>\$14,780,259 66</u>	<u>\$16,096,927 91</u>

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des voies et moyens.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte 31 Vic., ch. 44, et les autres actes qui l'amendent, et de modifier le tarif des droits de douane contenu dans les cédules annexés aux dits actes.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la partie de la dite cédule A qui impose des droits spécifiques de douane sur les cigares, sur les spiritueux et eaux-fortes, et de substituer à ces droits les droits spécifiques mentionnés dans la résolution suivante.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer sur les divers articles mentionnés les droits de douane spécifiques et *ad valorem* indiqués en regard de chaque article respectivement, savoir :

Cigares,	par lb.	70 cts.
Thé, vert ou du Japon	"	06 "
" noir	"	04 "
Café, vert,	"	02 "
" moulu et rôti	"	03 "

Sucres (en sus du droit *ad valorem* de 25 pour cent maintenant imposé), savoir ; sur tout

sucre égal au No. 16 et au-dessus, type de Hollande, par livre, $1\frac{1}{2}$ cent ; sur tout sucre égal au No. 13 et au-dessus, mais au-dessous du No. 16, type de Hollande, par livre, $1\frac{1}{2}$ cent ; sur tous autres sucres, comme auparavant.

Spiritueux et eaux fortes, savoir :

Esprits et eaux fortes qui n'ont pas été sucrés ou mêlés à d'autre article de manière que leur degré de force ne puisse être constaté d'après l'hydromètre de *Sykes*, pour chaque gallon de la force de preuve d'après le même hydromètre, et pour tout quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir :

\$ cts.

Eau de vie, genièvre, rhum, whisky, et articles de la même espèce
non énumérés, par gallon..... 1 00

Autres spiritueux sucrés ou mêlés, de manière que le degré de force ne peut être constaté comme susdit, savoir :

\$ cts.

Rum, shrub, cordiaux, genièvre dit Old Tom, tafia, scheidam,
schnapps, amers, et autres de la même espèce non énumérés,
par gallon 1 50

Eau de cologne et esprits parfumés, non en flacons, par gallon..... 1 50

Eau de cologne et esprits parfumée, en flacons ou en bouteilles,
trente de ces flacons ou bouteilles ne contenant pas plus d'un
gallon, pour chaque flacon ou bouteille..... 0 05

Esprits et eaux-fortes non-énumérés,..... 1 50

Les spiritueux et eaux-fortes importés en Canada, mêlés à quelque ingrédient, et bien que par là tombant sous la dénomination de préparations médicinales, teintures, essences, extraits médicinaux ou sous toute autre dénomination, seront néanmoins considérés comme esprits et eaux-fortes, et frappés d'un droit comme tel.

Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, par gallon. 1 50

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la cédule B annexée au dit acte en insérant les articles suivants sur la liste des articles soumis à un droit de dix pour cent *ad valorem*, savoir :

Locomotives, châssis de locomotive, essieux, manivelles, cerceles de fer ou d'acier pour les bandages de roues, courbés et soudés, essieux de manivelles, tiges de piston, tourillons de manivelles et vicilles machines pour moulins et factories non manufacturées dans la Puissance.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de modifier davantage la dite cédule B, en insérant les articles suivants sur la liste des effets des articles payant un droit de cinq pour cent *ad valorem*.

Navires,—Lampes d'habitacle,
“ Poulies de navire et dés patentés pour poulies,
“ Etamine,
“ Câbles, chaînes de fer, de toutes sortes,
“ Compas,
“ Capes-de-mouton,
“ Faux-sabords,
“ Tampons de pont,
“ Courbes de fer,
“ Mâts de fer ou partie d'iceux,
“ Pompes et garnitures,
“ Lisoirs en fer,
“ Anneaux,
“ Roues de poulies,
“ Lampes à signaux,
“ Gouvernails,
“ Margouillets,

- “ Coïns,
- “ Manœuvres, en fil de fer,
- “ Câbles, de chanvre et d'herbe,
- “ Cordage,
- “ Toiles à voile ou canevas,
- “ Vernis, noir et luisant,
- “ Fer en morceaux, galvanisé ou en gueuse,
- “ Barres puddlées,
- “ Fer puddlé ou non puddlé,
- “ Cheville et boulons galvanisés,
- “ Fil de fer,
- “ Acier ouvré ou coulé, en barres, ou baguettes,
- “ do en plaques de toutes formes, mais non moulé,
- “ Cuivre rouge en gueuse, en barres, en boulons et en feuilles et à bordage,
- “ Métal jaune en boulons, barres et feuilles pour bordage,

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de modifier ultérieurement la dite cédule B en en abrogeant la partie qui impose des droits de douane sur le tabac, ou sur les vins, et en substituant à ces droits les suivants, savoir —

Tabac et tabac à priser, 12½ cents pour cent *ad valorem*; et 25 pour cent par livre.

Vins de toutes sortes, y compris les vins de gingembre, orange, citron, groseille, fraise, framboise, sureau et gadelle, un droit spécifique de 40 cents par gallon (5 bouteilles de pintes ou 10 bouteilles de chopines étant censées contenir un gallon,) savoir: sur tous vins contenant moins de 22 degrés, preuve d'après l'hydromètre de *Sykes*, lorsqu'ils sont importés en futailles.

Sur tous autres vins, excepté les vins mousseux, 60 cents par gallon, quand ils sont importés en futailles.

Sur tous vins, excepté les vins mousseux, importés en bouteilles, \$1.50 par douzaine de bouteilles de pinte, dont cinq sont censées contenir un gallon, et ainsi en proportion.

Sur tous vins mousseux, \$2 par douzaine de bouteilles de pinte, dont cinq contiennent un gallon, ce qui est en raison de 83 cents par gallon, et ainsi en proportion.

7. Qu'il est expédient d'amender ultérieurement la dite cédule B, en imposant un droit *ad valorem* de 20 pour cent sur les articles suivants :

Soies, satins, velours, et articles qui en sont fabriqués.

Articles en or, en argent et en plaqué.

Nouveautés, savoir: articles brodés en or, en argent et autres métaux, bracelets, mile-rets, etc., fabriqués de crin, plumes, et fleurs, éventaïls et écrans, feuilles d'or et d'argent, articles de modes de toutes sortes, ornements en bronze, albâtre, tenna-cotta ou composition, étoffes dorées ou argentées, fils et autres articles brodés en or, ou pour broderie, dentelle de fil et entre-deux, pupîtres et boîtes de fantaisie, et autres objets de fantaisie.

Chapeaux, casquettes et chapeaux pour femmes.

Bijouteries de toutes sortes.

Montres et horloges,—

et que tous les articles non énumérés dans aucune des cédules de cet acte comme étant frappés de tout autre droit, ou comme étant déclarés être libres de droit, seront frappés d'un droit de douane de 16½ pour cent *ad valorem*.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender ultérieurement la dite cédule C. annexée au dit acte, en en biffant sous l'entête: "*Manufactures et produits des manufactures*, qui seront ajoutés à la liste des articles payant dix pour cent *ad valorem*, les mots suivants:—

Tissus de coton pour souliers de caoutchouc et pour gants.

Chaîne de coton ne dépassant pas le No. 40.

Fil de coton en écheveaux, coloré ou non fini, Nos. 3, 4 et 6. Blanc ne dépassant pas le No. 20.

Papier et toile de verre.

Tissus de laine pour souliers de caoutchouc et pour gants.

Fil de lin fabriqué à la machine

Peluche pour les chapeliers ou pour gants.

Prunelle.

Cordons de soie fabriqués à la machine.

Feutre pour gants.

Feutre pour chapeaux et souliers.

Et les divers articles ci-dessus mentionnés comme étant frappés de droits.

Et en ajoutant à la dite cédule les mots :

Déchets de laine.

Et sous l'entête *Produits naturels* :

Graine de lin.

Et en ajoutant le mot " non manufacturés " après les mots " bois " et avant les mots " employés principalement pour teindre," sous l'entête " Drogues."

9. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender ultérieurement la dite cédule B, en imposant un droit *ad valorem* de 7½ pour cent sur les articles suivants :

Fer, savoir : en barres, en cercles, en baguettes et en feuilles.

Fer en baguettes pour clous et chevilles, rond carré plat. Tôle du Canada et fer blanc. Tôle laminée et tôle à chaudière.

Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif au revenu de l'intérieur, 31 *Victoria*, ch. 8, en abrogeant le paragraphe 2 de la clause 31, et lui substituant ce qui suit comme paragraphe 2 de la dite clause 31 :

Sur chaque gallon de spiritueux, mesure à vins, de la force de preuve d'après l'hydromètre de *Sykes*, et ainsi en proportion pour toute force plus grande ou plus petite que celle de preuve, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, soixante et quinze cents

10. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif au revenu de l'intérieur, 31 *Vic.*, ch. 8, en abrogeant les paragraphes 6, 7 et 8 de la clause 31 (qui impose des droits d'exécise sur le tabac manufacturé), et en leur substituant ce qui suit comme paragraphes 6, 7 et 8 de la dite clause 31 :

" 6. Sur le *Cavendish*, sur le tabac à priser et sur tout tabac manufacturé excepté les cigares et le tabac communs du *Canada*, en torquettes par chaque livre ou moindre quantité qu'une livre, vingt cents.

" 7. Sur le tabac commun du *Canada*, autrement dit *tabac blanc en torquettes*, étant la feuille de tabac brut du *Canada*, non pressée, mais roulée et tortillée, par chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, dix cents.

" 8. Sur les cigares, par chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, quarante cents.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les résolutions qui précèdent et les modifications apportées par ces résolutions aux droits de douane et d'accise sur les articles y mentionnées, prendront effet le et après le 15e jour d'avril courant.

Résolutions à rapporter.

M. l'orateur reprend le fauteuil, et M. *Scat:herd* fait rapport que le Comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Scat:herd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 15 Avril 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table : -

Par l'Honorable M. *Cameron*, (*Ontario*), la pétition du Révérend *George Bryce*, M. A. modérateur, et *Alexander Fraser*, commis, au nom des anciens de l'Eglise de *Manitoba*; la pétition de *George H. Conish* et autres, de *Greenwood*; et la pétition d'*A. W. Ross* et autres de *Pickering*.

Par M. *Gibson*,—la pétition de l'Honorable *William H. Chaffers*, Sénateurs et autres;

Par M. *Thompson* (*Haldimand*),—la pétition de *George W. Murton* et autres, de *York* et des environs; et la pétition de *Joseph Garinger* et autres, de *Cayuga*, Nord et Sud, les deux du comté de *Haldimand*.

Par M. *Monteith*,—la pétition du Révérend *John Hough* et autres, du township d'*Elma*; la pétition de *William Barr* et autres; la pétition de *Moses McFadden jr.*, et autres; la pétition de *William Farmer* et autres, de *Mornington*; la pétition de *John W. Smith* et autres, de *Lebringtonville*, et la pétition de *J. B. Ratherford* et autres, de *Milbank* et les environs, tous du comté de *Perth*.

Par M. *White* (*Hastings*),—la pétition de *D. N. Demill* et autres, de *Shannonville*, comté de *Hastings*.

Par M. *McQuade*,—la pétition d'*Annie Staples* et autres, du township de *Verulam*; la pétition de *William Miller* et autres, et la pétition de *Hugh Silver* et autres, de la ville de *Lindsay*, tous du comté de *Victoria*.

Par M. *Rochester*,—la pétition d'*Edward Watson* et autres, de *Nepean*; la pétition de *Frederick Butter* et autres, du township de *Goulbourn*; la pétition du conseil municipal du township de *Fitzroy*, la pétition du conseil municipal du township de *Nepean*, et la pétition du conseil municipal du township de *Tarbalton*, tous du comté de *Carleton*.

Par M. *Landerkin*,—la pétition de *John Procton* et autres, de *Bentinck*; et la pétition de *Walter Hastie* et autres, d'*Egremond* et *Glenelg*, les deux du comté de *Grey*.

Par M. *Brown*,—la pétition du conseil municipal de la ville de *Belleville* comté de *Hastings*.

Par M. *Bowell*,—la Pétition de *W. Tomblin* et autres, du village de *Bridgewater* et le township de d'*Elzvir*; la pétition de *Samuel Tummon* et autres, du township de *Huntingdon*; et la pétition du township de *Sidney*, tous du comté de *Hastings*.

Par M. *Blackburn*,—la pétition de *William Lough*, sen., et autres; la pétition de *Charles Hunter* et autres, de *Cumberland*, comté de *Russell*; et la pétition de *Robert Hopkins* et autres, de *Gloucester*, comté de *Carleton*.

Par M. *Higinbotham*,—la pétition de *Charles Handry, jr.*, et autres, du township de *Maryboro*, comté de *Wellington*.

Par M. *Galbraith*,—la pétition de *William H. Wyllie* autres, manufacturiers et autres, du village d'*Almonte*, township de *Ramsey*, comté de *Lanark*.

Par M. *Cockburn*,—la pétition de *James Clerihue* et autres, du comté de *Muskoka*.

Par M. *Orton*,—la pétition de *James Parson* et autres; la pétition de *J. W. Greffeth*, M. D. et autres, de *Salem*; la pétition de *R. B. Mair* et autres; et la pétition d'*Edward Farrow* et autres d'*Elera*, tous du comté de *Wellington*.

Par M. *Donahue*,—la pétition des conseils municipaux de *St. Armand Est* et village de *Frelighsburg*; et la pétition de *John S. Walton* et autres, de *Durham*, comté de *Missisquoi*;

Par M. *Gillies*,—la pétition de *William Welsh*, et autres, du township de *Huron*; la pétition de *David McFadden* et autres, de *Elderslie*, *Arron* et *Langeen*; la pétition du Révérend *D. M. Neal* et autres; la pétition de *William Curry* et autres, de *Elderslie* et *Arron*; la pétition de *John Ewing* et autres, d'*Elderslie* et *Langeen*; et la pétition de *Thomas Benton*, et autres, de *Bruxel Kincardine*, (Ecole Union Section No. 1.) tous du comté de *Bruce*.

Par M. *Barden*,—la pétition de *H. V. B. Farnsworth* et autres, d'*Aylesford*, comté de *Kings*, *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Ross* (*Durham*),—la pétition de *C. T. Multon* et autres, du township de *Hope* comté de *Durham*.

Par M. *Troro*,—la pétition de *William Fotheringham* et autres, de *Blanchard*, comté de *Perth*.

Par M. *White* (*Renfrew*),—la pétition de *L. E. Mitchell* et autres, de la ville de *Pembroke*; et la pétition de *James Ritchie* et autres, du township de *Bromley*, les deux du comté de *Renfrew*.

Par M. *Wilson*,—la pétition de *John Lowell* et autres, de *London*; et la pétition de *P. Flint* et autres, de *Byron*, township de *Westminster*, les deux du comté de *Middlesex*.

Par M. *Stirton*,—la pétition de *Wilson Ramshaw* et autres; la pétition d'*Othello Cook* et autres; la pétition de *Willie Barrie* et autres; la pétition de *James Dew* et autres; a pétition de *William Hadgkinson* et autres; la pétition de *Thomas Kemp* et autres; et a pétition de *John McLead* et autres, tous du township d'*Eramosa*, comté de *Wellington*.

Par M. *Rymal*,—la pétition de *George Fletcher* et autres, du township de *Binbrooke*, comté de *Wentworth*.

Par M. *McGregor*,—la pétition du conseil municipal du township d'*Anderson*, comté d'*Essex*; et la pétition du conseil municipal du comté d'*Essex*.

Par M. *Jetté*,—la pétition de *D. Butters* et autres.

Par M. *Scatcherd*,—la pétition de *S. A. Barber* et autres; la pétition du révérend *J. G. Calder* et autres; et la pétition de *William Ames* et autres, tous de *Park Hill* et ses environs, comté de *Middlesex*.

Par M. *Gordon*,—la pétition de *W. E. Yarnold* et autres, de *Prince Albert*; la pétition de *S. S. McKinnell* et autres, de *Port Perry*; la pétition de *Madame S. Wilson* et autres, de *Port Perry*; la pétition d'*Andrew T. Horne* et autres, de *Reach*; la pétition de *James Leask* et autres, de *Leaksdale*; la pétition de *Joseph Watson, jr.* et autres, de *Reach*; la pétition de *Sarah June Bush* et autres, de *Reach*; la pétition de *James McPherson* et autres, de *Rama*; et la pétition de *A. F. Johnson* et autres, de *Reach*, tous du comté d'*Ontario*.

Par M. *Horton*,—la pétition de *James Douglass* et autres; et la pétition de *William Collins* et autres, du township de *Grey*, comté de *Huron*.

Par M. *Cameron* (*Huron*),—la pétition de *George Stephen* et autres, des townships de *Hay* et *Stephen*; et la pétition du révérend *H. Cameron* et autres, du township de *Hay*, les deux du comté de *Huron*.

Par M. *Chisholm*,—la pétition de *C. C. Dayfoot* et autres, de *Georgetown*, comté de *Halton*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la pétition de *Martha W. Brown* et autres; la pétition de *William F. Perley* et autres; et la pétition de *George Brewer* et autres, du township de *Kingston*; la pétition de *Francis W. Dobbs* et autres; la pétition de *W. Baker* et autres; la pétition de *R. Pugh* et autres; et la pétition de *Madame Bannister* et autres du village de *Portsmouth*; la pétition d'*Anson Miles Fralick* et autres, du township de *Portland*; et la pétition de *William Lake* et autres, du township de *Storrington*, tous du township de *Frontenac*.

Par M. *Moss*,—la pétition de la Société Permanente de Construction et d'Épargnes du *Canada Ouest*; et la pétition de la Société Permanente de Construction et d'épargne du *Canada*.

Par M. *McDougall* (*Renfrew*),—la pétition de *Daniel Youny* et autres, de *McNab*, comté de *Renfrew*.

Par M. *Flesher*,—la pétition de *James Hardy* et autres, d'*Artemesia*; la pétition de *James Gilray* et autres d'*Euphrasia*; la pétition de *T. Ferguson* et autres, de *Prince-Ville*; la pétition de *James Yelland* et autres, d'*Euphrasia*; et la pétition d'*A. Bond* et autres, de *St. Vincent*, tous du comté de *Grey*.

Par M. *Smyth (Peel)*,—la pétition de *Seth Campbell* et autres; et la pétition d'*Anson Dixon* et autres, de *Chinguacousy* et *Esquesing*, comté de *Peel*.

Par M. *Farrow*,—la pétition de *George Brown Wroxeter* et autres, du village de *Wroxeter*, comté de *Huron*.

Par M. *Gilmor*,—la pétition de *William Duren*, *A. Towers* et *J. G. Murchie*, composant un comité du conseil de la cité de *Calais*, dans l'Etat du *Maine*, dans les *Etats-Unis*.

Par M. *Kerr*,—la pétition d'*A. F. Hare* et autres, de *Haldimand*, comté de *Northumberland*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont séparément lues :

Des conseils municipaux des township d'*Athol*, d'*Ameliasburgh*, de *Marysburgh*, d'*Hallowell*, d'*A. Spafford* et autres, d'*Athol*; de *R. J. McDowall* et autres, du township de *Sophiasburg*; de *Levi Harney* et autres, de *Hallowell*; et du rév. *W. J. Hewitt* et autres, de *Consecon*, comté de *Prince Edouard*; de *Richard McConnell* et autres du township de *Hull*, comté d'*Ottawa*; de *Andrew McGill* et autres, de *Chatsworth*; de *E. B. Rodgers* et autres, de *Leith* et de la *Concession A*; de *William Beaton* et autres, du township de *Derby*; de *Frederick Armstrong* et autres, de *Glenelg*, comté de *Grey*; de *William P. Barker* et autres, de *Norwich sud*, comté d'*Oxford*; des conseils municipaux des townships de *Rochester* et *Malden*, comté d'*Essex*; de *L. F. Smith* et autres; de *Mme R. B. Thornton* et autres; de *R. Tumblym* et autres, du township de *Clark*; de *G. A. Jacobs, Reeve*, et autres, du village de *Newcastle*; et de *T. Hall* et autres, d'*Orono*; des conseils municipaux de la ville de *Bowmaquville*; du village de *Newcastle*; du township de *Darlington*, du conseil municipal du township de *Hope*; du conseil municipal de la ville de *Port Hope*; du conseil municipal du township de *Movers*; et de *R. S. Libby* et autres, de la ville de *Port Hope*, comté de *Durham*; du conseil municipal des comtés uni de *Northumberland* et *Durham*; du conseil municipal de la ville de *Cornwall*; de *Robert G. Kennedy* et autres, de *Mount Forest*; de *Florence Wilson* et autres, du township de *Peel*; d'*Alexander McGregor* et autres, du township de *Luther*; de *James A. Spence* et autres, d'*Amaranth*; de *J. H. Dolmage* et autres, du village de *Clifford*, de *David Bettschen* et autres, du township de *Luther*, et de *Holden Colbeck* et autres, du township de *Luther*, comté de *Wellington*; de *Francis Starr* et autres, de *Whitchurch*, de *R. F. Marsh* et autres, du village de *Laskay* et des environs, et de *George Edwards* et autres, du village de *Lloydtown* et des environs, comté de *York*; du révérend *J. Mechel* et autres, de *Tray*, comté de *Simcoe*; du révérend *Henry Barlett* et autres, de *Rond Eau*, de *Thomas W. Wright*, député *Reeve*, et autres, du township de *Chatham*; de *James S. McKerecher* et autres, d'*Howard*, de *William Burgess, sen.*, et autres, de *Tilbury Est*, de *John C. Bennett* et autres, de *Buxton*, township de *Raleigh*, et du révérend *William King* et autres, de *Buxton*, comté de *Kent*; de *M. H. Fielhouse* et autres, de *Brighton*, et de *Esle Terril* et autres, du township de *Brighton*, comté de *Northumberland*; du conseil municipal du township d'*Usborne*; du conseil municipal du comté de *Huron*; du conseil municipal du township de *Howick*; de *George Leversage* et autres, du township de *Fullerton*, comté de *Perth*; de *John Symons* et autres, du village de *Uxbridge*, comté d'*Ontario*; du révérend *M. Byrne* et autres, et de *James Reeves* et autres, d'*Eyanville*, *Gratton* et *Wilberforce*, comté de *Renfrew*; de *J. D. Smith, M.D.*, et autres, du township de *Stumford*, de *William Camp* et autres, de la Loge dite *Safe Guard Lodge, No. 40, P. O. de G. T.*, du conseil municipal du township de

Willoughby, du conseil municipal du township de *Pelham*, du conseil municipal du village de *Fort Erie*, et d'*Albert S. Weaver* et autres, du township de *Humberstone*, comté de *Welland*; du révérend *William Ross* et autres, de *Kirk Hill*, et de *Lochiel*, de *William Fraser* et autres, du township de *Lochiel*, comté de *Glengarry*; de *Philander S. Kilborne* et autres, de *Winterbourne* et des environs, et de *S. S. Weaver* et autres, du village de *Elmira*, comté de *Waterloo*; de *George Harrington* et autres, du township de *Carrick*, d'*A. Andrews* et autres, du village de *Kincardine*, de *Donald McGregor* et autres, du township de *Culross*, de *D. Wardrope* et autres, du township de *Culross*, de *R. J. Magraw*, de *Greenock*, et de *Arthur H. Smith* et autres, de la S. S. No. 4, ligne Sud, township de *Brant*, comté de *Bruce*; du conseil municipal de *New Edinburgh*; demandant la passation d'une loi pour défendre le trafic des liqueurs enivrantes.

De *Samuel Richardson* et autres, de *Woiston Edwin Riley* et autres, de *W. Moss* et autres, de *Thomas Hawood* et autres, de *Joseph L. Gabbett* et autres, et de *E. F. R. Wells* et autres, tous de la cité de *Toronto*; demandant la passation d'une loi pour défendre le trafic des liqueurs enivrantes.

De *James Dullas* et autres, de *Malcolm McDermid* et autres, de *James Lang* et autres, de *Kenneth McLelland* et autres, de *Robert Landborough* et autres, de *John McCandless* et autres, de *James Landsborough* et autres, de *John Shepherd* et autres, de *James Lang* et autres, de *James Smillie* et autres, et d'*Alexander McLean* et autres, tous du township de *Tuckersmith*; demandant que le dit township soit annexé à la division sud du comté de *Huron*.

De la compagnie des remorqueurs du *St. Laurent*; demandant certains amendements à sa charte et la permission de changer le nom de la compagnie.

De la compagnie maritime de magasins et de bassin, demandant certains amendements à sa charte.

De la compagnie du grand chemin de fer occidental; demandant la passation d'un acte pour confirmer l'émission de débentures perpétuelles de la dite compagnie, au montant d'un million sept cents vingt-neuf mille louis sterling.

De la compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental; demandant la passation d'un acte pour autoriser la construction d'un embranchement de son chemin de fer conduisant d'un point sur la ligne à *Clifton*, ou près de cette ville, à un autre point à *Allanburgh* ou près de ce village, dans le comté de *Welland*, et pour d'autres fins.

De la compagnie de prêts et d'épargne des cultivateurs et des artisans; demandant une charte avec autorisation d'émettre des débentures et d'augmenter autrement les pouvoirs de la compagnie pour emprunter et autres pouvoirs, et de changer son nom de corporation.

De la compagnie canadienne pour la manufacture d'appareils télégraphiques (responsabilité limitée); demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à se fusionner avec la compagnie de manufacture de *Toronto* (responsabilité limitée), sous le nom de compagnie de manufacture de télégraphes électriques et de quincaillerie (responsabilité limitée)."

De la compagnie de manufacture de *Toronto* (responsabilité limitée); demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à se fusionner avec la compagnie canadienne pour la manufacture d'appareils télégraphiques sous le nom de "Compagnie de manufacture de télégraphes électriques et de quincaillerie (responsabilité limitée)."

De *J. B. Renaud* et autres, de la cité de *Québec*; demandant à être incorporés sous le nom de "La compagnie d'assurances sur la vie et contre le feu de *Québec*."

De *James Maclaren* et autres, marchands de bois de construction et autres, des provinces d'*Ontario* et *Québec*; demandant à être incorporés sous le nom de "La banque d'*Ottawa*."

M, l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat informe cette Chambre qu'il a nommé un comité de onze membres, savoir : Les honorables messieurs *Flint*, *Bureau*, *Ferrier*, *Lacoste*, *Girard*, *Benson*, *McClellan*

(*Hopwell*), *Aikins*, *McDonald* (*Toronto*), *Alexander* et *Vidal*, pour examiner les pétitions qui ont été ou peuvent être présentées, demandant la passation d'une loi prohibitive de la vente des boissons enivrantes, et en faire rapport et pour prier les Communes de bien vouloir nommer un comité pour agir avec le comité de cette Chambre comme comité collectif des deux Chambres, et examiner les sujets ci-dessus mentionnés et en faire rapport.

M. Paterson, du comité chargé de s'enquérir sur l'état des affaires des Sauvages des *Six-Nations* dans les comtés de *Brant* et d'*Haldimand* présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

Sur motion de l'honorable *M. Mackenzie*, secondée par l'honorable *M. Holton*,
Ordonné, Que l'honorable *M. Abbott* soit ajouté au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de *M. Thompson* (*Haldimand*), secondée par *M. Landerkin*,
Ordonné, Que *MM. Ferris* et *M. Domville* soient ajoutés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'honorable *M. Cartwright*, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre un état des sommes payées et portées au compte des dépenses imprévues (en vertu d'ordres en conseil du 1er juillet 1873 jusqu'à cette date, conformément à l'acte 36 *Vict.*, ch. 26, cédula B). (*Documents de la session*, n^o 20).

Sur motion de *M. Ross* (*Middlesex*), secondée par *M. Oliver*,
Ordonné, Que *M. Rochester*, *M. Dymond*, *M. Charlton* et *M. Church* soient ajoutés, avec la permission de la Chambre, au comité spécial auquel ont été renvoyées les pétitions présentées à cette Chambre pour demander une loi pour défendre le trafic des liqueurs enivrantes,

Ordonné, Que *M. Moss* ait la permission d'introduire un bill pour établir de meilleures dispositions pour l'administration des sociétés permanentes de construction dans la Puissance du *Canada* ;

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture est ordonnée pour demain.

L'honorable *M. Burpee*, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre un état comparatif indiquant la qualité et la valeur des principaux articles de marchandise importés pour la consommation, avec les droits perçus sur ces articles au port de *Saint-Jean, Nouveau-Brunswick*, durant les mois de mars 1873 et 1874. (*Documents de la session*, No 21.)

M. Bowell propose, secondé par *M. Schultz*, que *Louis Riel*, membre de cette Chambre pour représenter le district électoral de *Provencher*, dans la province de *Manitoba*, ayant été accusé de meurtre, — l'accusation portée contre lui pour la dite offense ayant été trouvée fondée, — un mandat ayant été émis pour son arrestation, — le dit *Louis Riel* s'étant soustrait aux poursuites de la justice, et ayant désobéi à l'ordre de la Chambre lui enjoignant de comparaître à son siège, jeudi, le neuvième jour d'avril 1873, il soit expulsé de cette Chambre.

L'honorable *M. Holton* propose comme amendement, secondé par l'honorable *M. Cameron* (*Ontario*), qu'attendu que le crime dont *Louis Riel* est accusé se rattache aux commotions politiques qui existaient dans le *Nord-Ouest* dans l'automne de 1869 et au commencement de 1870, et en étaient la suite ; et qu'un comité de cette Chambre a été nommé pour s'enquérir des causes de ces commotions, et des prétendues promesses d'une amnistie aux per-

sonnes qui en étaient les auteurs, il est expédient d'ajourner la considération ultérieure de la motion maintenant devant la Chambre jusqu'à ce que ce comité ait fait rapport.

M. *Mousseau* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Baby*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

1. " Les intérêts de la Puissance du *Canada* exigent que la tranquillité et le contentement règnent dans les diverses provinces dont se compose la Confédération.

2. " Qu'en conséquence des troubles qui ont eu lieu dans la province de *Manitoba* avant son admission dans la Puissance, et des actes de violence qui furent alors commis, il existe dans cette province un sentiment de malaise et d'inquiétude qui a été dissipé et qui serait remplacé par un sentiment d'aise et de satisfaction, s'il plaisait à Sa Gracieuse Majesté la Reine d'exercer sa prérogative royale en accordant un plein et entier pardon et une amnistie complète pour tous les actes, crimes et offenses qui peuvent avoir été commis dans la province de *Manitoba* durant les troubles en question.

3. " Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, priant Sa Majesté de vouloir bien exercer sa prérogative royale en accordant ce pardon et cette amnistie.

Et des débats s'ensuivent.—

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 1er avril 1874, demandant copie de la proclamation datée le 6 décembre 1869, relative aux difficultés qui ont eu lieu dans le *Nord-Ouest* en 1869 et 1870, et copie de toute correspondance et de toutes communications entre le gouvernement de la Puissance, le gouvernement de la province de *Manitoba*, et le gouvernement impérial, et de toutes autres communications, en la possession du gouvernement, relatives à l'amnistie mentionnée dans la dite proclamation. (*Documents de la session, No. 22.*)

Et la Chambre, ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

*Jeu*di, 16 Avril 1874.

Et les débats continuant,

Ordonné, Que les débats soient ajournés jusqu'à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et quinze minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 16 Avril 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Jones (Hamilton)*,—la pétition de *James McKenzie* et autres, d'*Enfield*, comté de *Hants*, et la pétition de *C. A. Whitman* et autres, de *St. Margaret's Bay*, comté de *Halifax*.

Par M. *Forbes*,—la pétition de *C. A. Washington* et autres, de *Liverpool*; la pétition de *William Hendry* et autres, du district Nord, comté de *Queen's*; et la pétition de *John D. McCuish* et autres, de *Loch Lomond*, comté de *Richmond, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Olivier*,—la pétition du révérend *John Reynolds* et autres, du village d'*Embro* et *Zorra Ouest*, comté d'*Oxford*.

Par M. *Gaudet*,—la pétition du révérend *P. DeVillers* et autres, de la paroisse *Ste. Gertrude*, comté de *Nicolet*.

Par M. *Stuart*,—la pétition de *Richard Lanepkin* et autres, manufacturiers, et autres, de la province d'*Ontario*; et la pétition de *William Bryers* et autres, du township de *Woodhouse*, comté de *Norfolk*.

Par M. O'Donohoe,—la pétition d'A. Barnhart et autres.

Par M. McKay (Colchester), la pétition de John E. Goucher et autres de Truro, Grand Village, des moulins de Newton et Potampique, comté de Colchester, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Walker,—la pétition de Messieurs Waterman, Englehart et Compagnie et autres; la pétition de Louis Stein et autres, tonnelliers; et la pétition de Robert Reid et autres, tous de la cité de London, Ontario,

Par M. Buell,—la pétition de Seymour Bell et autres, de Lyn, comté de Leece.

Par M. Snider,—la pétition de D. McGillivray et autres, de la ville d'Owen Sound, comté de Grey.

Par M. Oakes,—la pétition de Thomas C. Cook et autres, de Range Nord; la pétition de Charles Peters et autres, de Rossway; la pétition de Peter Killelia, jr., et autres, de Broad Cove; la pétition de H. W. Brooks et autres, de Weymouth; la pétition de C. R. McDonald et autres, de Plympton; et la pétition d'E. C. Bowers et autres, de Westport, tous du comté de Digby.

Par M. Gordon,—la pétition de la compagnie d'ébenisterie et de manufacture d'orgues d'Oxbridge.

Par M. Ray,—la pétition d'Anthony W. Lantz et autres, de Clements, Virginia, comté d'Annapolis.

Par M. Jones (Leeds),—la pétition de Joseph Wiltse et autres, la pétition de Charles King et autres; de Younge et Escott Rear; et la pétition d'E. Hastings et autres, de Crosby Nord, tous du comté de Leeds.

Par l'Honorable M. Mackenzie,—la pétition de John Stretton et autres, du village d'Oil Springs; la pétition de John Courtney et autres, du township de Moor, la pétition de J. H. Fairbank et autres, de la ville de Petrolia, la pétition de R. S. Chalmers et autres, de la ville de Sarnia; et la pétition de H. G. Taylor et autres, de Wyoming tous du comté de Lambton.

Par M. Charlton,—la pétition de Charles William Covernton, M. D. et autres, du comté de Norfolk.

Par M. Church,—la pétition de F. Simon Risser, J. P. et autres, de Ritceys Cove; la pétition d'Elias Mader et autres, de la baie Mahone; et la pétition de Jeremiah Mader et autres, du Nouveau Canada, tous du comté de Lunenburg.

Par l'Honorable M. Cartwright,—la pétition du conseil municipal du township de Fredericksburgh; et la pétition de David Chalmers et autres du village de Bath, comté de Lennox et Addington.

Par l'Honorable M. Tupper,—la pétition de Robert Hannah et autres, d'Amherst; la pétition de J. W. Johnson et autres, de Grenville; la pétition de Hazen Black et autres de Leicester et Salem, et la pétition de William Logan et autres, d'Amherst, tous du comté de Northumberland.

Par M. Taschereau,—la pétition de Horatio Le Boutillier du bassin de Gaspé, provinces de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues.

De Carrie Tweedie et autres, de Buckingham, de John McLaurie et autres, de Templeton, du révérend James Fraser et autres, de Chelsea et des Moulins de la Gatineau de Donald A. Cameron et autres, des moulins de la Rivière Nation Nord, et d'Andrew Davidson et autres, de Templeton, comté d'Ottawa; de S. S. Martin et autres, du township de Shefford, d'E. Lavrance, J. P., et autres, de Stuckely Nord, et de George J. Shepherd et autres, de Stuckley Sud, comté de Shefford; du conseil municipal de la ville de Sherbrooke, d'Alfred Blunt et autres, de Bolton, comté de Brome; de W. Candlish et autres, de W. H. Atkinson et autres, du township et du conseil municipal de Durham Sud, comté de Drummond; d'Horatio B. Cochrane et autres, de Landsdown, comté de Leeds; de H. M. Ball et autres, de la ville de Goderich, comté de Huron; et du révérend W. P. Roach et autres, de Darlington, comté de Durham, demandant la passation d'une loi pour défendre le trafic des liqueurs.

De la compagnie manufacturière de Paton et autres, manufacturiers de la ville de Sher-

brooke, demandant que le tarif actuel soit porté à vingt pour cent sur tous les objets manufacturés de l'étranger qui peuvent être importés en *Canada*.

De *John Mullins*, et autres pilotes pour les havres de *Sydney*. *Lingan* à *Glace Bay*, dans le comté de *Cap Breton*, province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant l'abrogation de l'acte relatif au pilotage de 1873 en ce qui concerne les dits havres.

De la compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière *Richelieu*; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à procéder à certains ouvrages pour la construction desquels elle a obtenu un acte d'incorporation de la législature de *Québec*.

De *John Oswald* et autres, du comté des *Deux-Montagnes*; demandant que les droits des sauvages à l'égard du domaine d'*Oka*, dans le dit comté, soient définis.

De la société d'épargnes et de placements d'*Ontario*; demandant la passation d'un acte pour lui accorder de plus amples pouvoirs.

De *G. W. Cassells* et autres; demandant que le délai fixé pour obtenir le certificat du bureau du trésor requis par leur acte d'incorporation soit prolongé de la banque fédérale du *Canada*.

De *Hiram Easton* et autres, et de *B. Rosamond* et autres, manufacturiers, et autres, de la Province d'*Ontario*; demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

De *M. C. Mullarky* et autres, directeurs et actionnaires de la Société du Crédit Foncier du *Bas-Canada*; demandant des amendements à leur acte d'incorporation.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de *James A. Mahon*, fondateur en fonte de fer, et autres, de la cité de *London*, comté de *Middlesex*, présentée mardi dernier, demandant à être incorporés, sous le nom de "La Compagnie des Mines d'argent de *Columbus* et d'*Oregon*," soit maintenant reçue;

M. l'Orateur, décide qu'elle ne peut être reçue, parce que la page qui contient ses conclusions n'est pas revêtue des signatures d'au moins trois pétitionnaires, comme l'exige la 86^e Règle.

Sur motion de l'honorable M. *Robitaille*, secondée par l'honorable M. *Tupper*,
Ordonné, Que M. *Quimet* soit ajouté au comité permanent des divers Bills Privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur le sous-amendement proposé à la motion, que *Louis Riel*, membre de cette Chambre pour représenter le district électoral de *Provencher*, dans la province de *Manitoba*, ayant été accusé de meurtre,—l'accusation portée contre lui contre la dite offense ayant été trouvée fondée,—un mandat ayant été émis pour son arrestation,—le dit *Louis Riel* s'étant soustrait à la justice, et ayant désobéi à l'ordre de la Chambre lui enjoignant de comparaître à son siège, jeudi, le 9^e jour d'avril 1874, il soit expulsé de cette Chambre,—lequel amendement était qu'attendu que le crime dont *Louis Riel* est accusé se rattachait aux commotions civiles qui existaient dans le *Nord-Ouest* dans l'automne de 1869 et au commencement de 1870, et en découlait; et qu'un comité de cette Chambre a été nommé pour s'enquérir sur les causes de ces commotions, et sur les prétendues promesses d'une amnistie aux personnes qui en étaient les auteurs, il est expédient d'ajourner la considération ultérieure de la motion maintenant devant la Chambre jusqu'à ce que ce comité ait fait rapport, et lequel sans amendement était que les mots qu'attendu que le crime dont *Louis Riel* est accusé se rattachait aux commotions civiles qui existaient dans le *Nord-Ouest* dans l'automne de 1869 et au commencement de 1870, et en découlait; et qu'un comité de cette Chambre a été nommé pour s'enquérir sur les causes de ces commotions, et sur les prétendues promesses d'une amnistie aux personnes qui en étaient les auteurs, il est expédient d'ajourner la considération ultérieure de la motion maintenant devant la Chambre jusqu'à ce que ce comité ait fait rapport, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants:

1. "Les intérêts de la Puissance du *Canada* exigent que la tranquillité et le contentement règnent dans les diverses provinces dont se compose la Confédération.

2. "Qu'en conséquence des troubles qui ont eu lieu dans la province de *Manitoba* avant son admission dans la Puissance, et des actes de violence qui furent alors commis, il existe dans cette province un sentiment de malaise et d'inquiétude qui serait dissipé et qui serait remplacé par un sentiment d'aise et de satisfaction, s'il plaisait à Sa Gracieuse Majesté la Reine d'exercer sa prérogative royale en accordant un plein et entier pardon et une amnistie complète pour tous les actes, crimes et offenses qui peuvent avoir été commis dans la province de *Manitoba* durant les troubles en question.

3. "Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, priant Sa Majesté de vouloir bien exercer sa prérogative royale en accordant ce pardon et cette amnistie."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

<i>Baby.</i>	<i>Cunningham (Marq.)</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Quimet,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>De Cosmos,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Power,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McDonald, (Cap Bret.)</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDugall, (Trois-Riv)</i>	<i>Rouleau, and</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Ryan—27.</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Mousseau,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Bain,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Dewdney,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Donahue,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Little,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Ross, (Durham),</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald, (Glengary),</i>	<i>Ross, (Middlesex),</i>
<i>Blain,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonnell, (Invernes)</i>	<i>Ross, (Prince Edouard),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>MacKay, (Cap Breton),</i>	<i>Ross, (Victoria),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Mackenzie, (Lambton)</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mackenzie, (Montréal),</i>	<i>Scattherd,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDougall, (Renfrew),</i>	<i>Seriver,</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Browse,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McKay, (Colchester),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee, (St. Jean.)</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burpee, (Sanbury.)</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron, (Cardwell)</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Mills,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Cameron, (Huron.)</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Stuart,</i>
<i>Cameron, (Ontario.)</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Harvey,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Thompson (Haldimand)</i>
<i>Casey,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tremblay,</i>

<i>Casgrain,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oakes,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Horton,</i>	<i>O'Donohoe,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Chisholm,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Oliner,</i>	<i>Walker,</i>
<i>Church,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Piquet,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Cunningham (New</i>	<i>Janes (Leeds),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Westminster),</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Wright (Pontiac),</i>
<i>Carrier,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Yeo, and</i>
<i>Davies,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Young.—164.</i>
<i>Dawson,</i>			

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la motion principale étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

<i>Aylmer,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pettes,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bécharé,</i>	<i>Donahue,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Lauthier,</i>	<i>Power,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>MacDonnell (Inverna.),</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Richard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Frécheite,</i>	<i>McDougall (Trs.-Riv.),</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Church,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>O'Donohoe,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Quimet,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Piquet,</i>	<i>Thibault,</i>
<i>Cunningham (Marq.),</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Tremblay, and</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Yeo.—76.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Bain,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Borron,</i>	<i>Dowdney,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Macdonald (Glengarry),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Macdonald (Kingston),</i>	<i>Ross (Victoria),</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>MacKay (Cap Breton),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mackenzie (Lambton),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Mackenzie (Montréal),</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Stephenson,</i>

<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stuart,</i>
<i>Cameron (Cardwell),</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Thompson (Haldim.)</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Hall,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Harvey,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Walker,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Oakes,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Chisholm,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wilson,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cunningham (New</i>	<i>Killam,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wright (Pontiac), and</i>
<i>(Westminster),</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Young.—117.</i>
<i>Currier,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>		

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix, Que *Louis Riel*, membre de cette Chambre pour représenter le district électoral de *Provencher*, dans la province de *Manitoba*, ayant été accusé de meurtre,—l'accusation portée contre lui pour la dite offense ayant été trouvée fondée,—un mandat ayant été émis pour son arrestation,—le dit *Louis Riel* s'étant soustrait à la justice, et ayant désobéi à l'ordre de la Chambre lui enjoignant de comparaître à son siège, jeudi, le 9e jour d'avril 1874, il soit expulsé de cette Chambre.

La Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :
Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bain,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Borron,</i>	<i>Dewdney,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Macdonald (Kingston),</i>	<i>Ross (Victoria),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Donohue,</i>	<i>MacKay (Cap Breton),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>MacKenzie (Lambton),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Mackenzie (Montréal),</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>MacKay (Colchester),</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burpee (Saint-Jean),</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Stuart,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Thompson (Halti-</i>
<i>Cameron (Cardwell),</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>mand),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Hall,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Harvey,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Oakes,</i>	<i>Walker,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Chisholm,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Palmer,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wright (Pontiac),</i>
<i>Cunningham (New</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Young.—124.</i>
<i>Westminster),</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ray,</i>	
<i>Currier,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Rochester,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Aylmer,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Lastamme,</i>	<i>Finsonneault,</i>
<i>Baby,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Power,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>MacDonnell (Inverness)</i>	<i>Richard,</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Robbillard</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McDonald (Cap B.),</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Trois-R.),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Taschereau.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Holton,</i>	<i>O'Donohoe,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cunningham (Mar-</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Yeo.—68.</i>
<i>quette),</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Pâquet,</i>	
<i>De Cosmos,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Pelletier,</i>	
<i>Delorme,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Perry,</i>	

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

M. Schultz propose, secondé par M. *Bowell*, que M. l'orateur émette son mandat pour un nouveau bref pour l'élection d'un membre pour le district électoral de *Provencher* dans la province de *Manitoba*, en remplacement de *Louis Riel* expulsé de la Chambre; la Chambre se divise, et les noms sont pris comme dans la dernière division précédente.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 17 avril 1874.

M. l'Orateur met devant la Chambre les règles générales de la cour d'élections pour la province de la *Nouvelle-Ecosse*, conformément aux dispositions de l'Acte 36 Vic., chap. 28 clause 32. (*Documents de la Session No. 14.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Stephenson*,—la pétition du conseil municipal du township de *Romney*.

Par M. *Bourassa*,—la pétition de *N. D. Monty* et autres de la paroisse de *St. Luc*, comté de *St. Jean d'Iberville*.

Par M. *McDougall* (*Trois-Rivières*),—la pétition de *T. E. Normand*, Maire et autres de la cité des *Trois-Rivières*; et la pétition du Temple dit *Three Fluvien Temple J. O. G. T. No. 47*, dans la cité des *Trois-Rivières*.

Par M. *Cook*,—la pétition de *William A. Furlong* et autres; et la pétition du Révérend *Duncan McDonald* et autres, de *Nottawasaga*, la pétition de *W. B. Hamelton* et autres, la pétition de *H. Quinn* de *Collingwood*; la pétition du révérend *Kennedy Creighton* et autres, et la pétition *Mary Dyker* et autres, d'*Orillia*; et la pétition de *John Stader* et autres, de *Vespra*, tous du comté de *Simcoe*.

Par M. O'Donahue,—la pétition de *Harvey Gifford* et autres; la pétition de *George Thomas* et autres; la pétition de *R. S. Noble* et autres; la pétition de *Samuel Beatty* et autres; la pétition de *Thomas Davies* et autres; la pétition de *G. C. Hellwell* et autres; la pétition de *William Wilshire* et autres; et la pétition de *P. H. Jacoby* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par l'honorable M. *Thibaudeau*,—la pétition de la Compagnie d'Assurance de *Québec* contre le feu.

Par M. *Casey*,—la pétition de *Samuel Linn* et autres; et la pétition de *John Prestor* et autres, de *Dunwich* et *Southwold*, comté d'*Elgin*.

Par M. *Charlton*.—la pétition de *C. Ross* et autres, du comté de *Norfolk*.

Par M. *Gillies*,—la pétition d'*A. M. Hutt*, Commissaire des sauvages de *Saugen*, et autres, du village de *Southampton*, comté de *Bruce*.

Par M. *Moss*,—la pétition de la compagnie du télégraphe de la Puissance; et la pétition de la compagnie Impériale de construction, d'épargnes et de placement.

Par l'hon. M. *Cameron (Huron)*,—la pétition de *William Ralph Bell*, M.D., et autres de la cité d'*Ottawa*.

Par M. *Palmer*,—la pétition de *David Main* et autres, de la ville de *St. Etienne*, comté de *Charlotte*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du révérend *George Bryce*, M.A., modérateur, et *Alexander Fraser*, clerc, au nom du conseil des anciens de l'église de *Manitoba*; de *George H. Cornish* et autres de *Greenwood*, de *A. W. Ross* et autres, de *Pickering*, de *W. E. Yarnold* et autres, de *Prince Albert*, de *S. McKennel* et autres, de *Mme. S. Wilson* et autres, de *Port Perry*, d'*Andrew T. Horne* et autres, du township de *Reach*, de *James Leask* et autres, de *Leakdale*, de *James Watson*, jun., et autres, de *Sarah Jane Bush* et autres, du township de *Reach*, de *James McPherson* et autres, du township de *Rama*, et de *A. F. Johnson* et autres, de *Reach*, comté d'*Ontario*; de *George W. Murton* et autres, de *York* et des environs, et de *Joseph Garinger* et autres, de *Coyuga* nord et sud, comté de *Haldimand*; du révérend *John Hough* et autres du township d'*Elma*, de *Wm. Barr* et autres, de *Moses McFadden*, jun., et autres, de *Mornington*, de *John W. Smith* et autres, de *Sebringville*, de *J. B. Kutherford* et autres, de *Milbank* et des environs, de *Wm. Tanner* et autres, de *Mornington*, et de *William Fotheringham* et autres, de *Blanshard*, comté de *Perth*; de *D. N. Demill* et autres, de *Shannonville*, de *W. Tomblin* et autres, du village de *Bridgewater* et du township d'*Elzevir*, de *Samuel Tunmon* et autres, du township de *Huntingdon*, du conseil municipal du township de *Sydney*, et du conseil municipal de la ville de *Belleville*, comté d'*Hastings*; d'*Annie Staples* et autres, du township de *Verulam*, de *William Miller* et autres, et de *Hugh Silver* et autres, de la ville de *Lindsay*, comté de *Victoria*; d'*Edward Watson* et autres, de *Nepean*, de *Frederick Butler* et autres, du township de *Goulbourn*, du conseil municipal du township de *Fitzroy*, du conseil municipal du township de *Nepean*, du conseil municipal du township de *Torbolton*, et de *Robert Hopkins* et autres, de *Gloucester*, comté de *Carleton*; de *John Proctor* et autres, de *Bentinck*, de *Walter Hastie* et autres, d'*Egremont* et *Glenelg*, de *James Handy* et autres, d'*Artemesia*, de *James Gibray* et autres, d'*Euphrasia*, de *T. Ferguson* et autres, du village de *Priceville*, de *James Yelland* et autres, d'*Euphrasia*, et d'*A. Bond* et autres, de *St. Vincent*, comté de *Grey*; de *James Clerihue* et autres, du district de *Muskoka*; de *William Lough*, sen., et autres, et de *Charles Hunter* et autres, de *Cumberland*, comté de *Russell*; de *Charles Hendry*, jun., et autres, du township de *Maryboro*; de *James Parsons* et autres, de *Salem*, de *J. W. Griffith*, M.D., et autres de *Salem*, de *R. B. Mair* et autres, d'*Edouard Farrow* et autres, d'*Elora*, de *William Ramshaw* et autres, d'*Oihello Cook* et autres, de *William Burrie* et autres, de *James Dew* et autres, de *William Hodgskin* et autres du township de *Eramosa*, de *Thomas Kempt* et autres, et de *John McLeod* et autres, comté de *Wellington*; de *John S. Walton* et autres, de *Dunkham*, et du conseil municipal de *St. Ar-*

mand Est, et village de *Freiligsburg*, comté de *Missiquoi*; de *William Welsh* et autres, du township d'*Huron*, de *David McFadden* et autres, d'*Elderslie* et *Arran*, de *John Ewing* et autres, d'*Elderslie* et *Saugeen*, et de *Thomas Barton* et autres, de *Bruce* et *Kincardine*, Ecole Union, section No. 4, comté de *Bruce*; de *H. V. B. Farnsworth* et autres, d'*Aylesford* comté de *Kiny*; de *C. T. Mallon* et autres, du township de *Hope*, comté de *Durham*; de *L. E. Mitchell* et autres, de la ville de *Pembroke*, de *James Richot* et autres, du township de *Bromley*, et de *Daniel Young* et autres, de *McNab*, comté de *Renfrew*; de *George Fletcher* et autres, du township de *Binbrook*, comté de *Wentworth*; de *John L. Powell* et autres de *London*, de *P. Flint* et autres, de *Byron*, township de *Westminster*, de *S. A. Barker* et autres de *Park Hill*, du révérend *J. G. Calder* et autres, et de *William Ames* et autres, de *Park Hill* et des environs, comté de *Middlesex*; de *A. F. Hare* et autres, d'*Haldimand*, comté de *Northumberland*; d'*Anson Miles Fralick* et autres, du township de *Portland*, de *Martha W. Brown* et autres, du township de *Kingston*, de *Francis W. Dobbs* et autres, de *W. Baker* et autres, de *R. Pugh* et autres, de *Mme Bannister* et autres, de *Portsmouth* et des environs, de *William F. Perley* et autres, du township de *Kingston*, de *William Lake* et autres, du township de *Storrington*, et de *George Brewer* et autres, du township de *Kingston*, comté de *Frontenac*; de *James Douglas* et autres, de *William Collins* et autres, du township de *Gray*, de *George Stephen* et autres, du révérend *H. Cameron* et autres, du township de *Hay*, et de *George Brown Wroxceter* et autres, du village de *Wroxceter*, comté de *Huron*; de *G. C. Dayfoot* et autres, de *Georgetown*, d'*Anson Dixon* et autres, de *Chinguacousy* et *Esquesing*, et de *Seth Campbell* et autres, du township de *Chinguacousy*, comté de *Peel*, demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs fortes.

De l'honorable *William H. Chaffers*, sénateur, et autres, demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie d'Assurance Agricole de la Puissance.

De *William H. Wylie* et autres, manufacturiers et autres, du village d'*Almonte*, township de *Ramsay*, comté de *Lanark*; demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

Du conseil municipal du township d'*Anderson*, comté d'*Essex*, et du conseil municipal du comté d'*Essex*, demandant que la pétition des sauvages *Wyandottes*, demandant à être admis à jouir des mêmes privilèges que les blancs, soit accueillie favorablement.

De *D. Butters* et autres; demandant la passation d'un acte les autorisant à établir un passage d'eau par bateau à vapeur entre *Montréal* et l'île *Ste. Hélène*.

De la société permanente de construction et d'épargne du *Canada Ouest* et de la société permanente de construction et d'épargne du *Canada*; demandant la passation d'un acte accordant de plus amples pouvoirs.

De *William Duren*, *A. Towers* et *J. G. Murchie*, composant un comité du conseil de la cité de *Calais*, dans l'état du *Maine*, dans les *Etats-Unis*; demandant à être autorisés à construire un pont sur la rivière *Ste. Croix* depuis *St. Stephen*, *Nouveau-Brunswick*, près du terminus du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick* et du *Canada*, jusqu'à un endroit convenable dans *Calais*.

M. Hall, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir:—De la compagnie d'assurances mutuelles maritimes du *Canada*,—de *H. S. Howland* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer du lac *Supérieur*,—de *H. S. Howland* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer, de jonction du *Pacifique d'Ontario*,—de *John O. Schultz*, M. P., et autres, demandant l'incorporation de la Chambre de commerce de *Winnipeg*,—de *James Maclaren* et autres, demandant l'incorporation de la banque d'*Ottawa*,—de la compagnie canadienne de manufacture d'appareils télégraphiques, demandant la passation d'une loi pour l'autoriser à se fusionner avec la compagnie manufacturière de *Toronto* (responsabilité limitée),—de la compagnie du grand chemin de fer *Occidental*, demandant à être autorisé à construire une ligne d'em-

branchement de *Clifton* à *Allanburgh*,—de la compagnie maritime de magasins d'entrepôt et de bassins,—de la compagnie des remorqueurs du *St-Laurent*,—et de la compagnie hydrolique et manufacturière de la rivière *Richelieu*.

Ordonné, Que *M. Delorme* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes généraux relatifs aux chemins de fer, de manière à pourvoir à une plus grande sécurité pour la vie et pour la protection de la propriété, sur les chemins de fer du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Caron* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant la compagnie des remorqueurs du *St. Laurent*.

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Mills* ait la permission d'introduire un bill pour l'enlèvement des obstructions dans les rivières navigables.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Domville* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour incorporer la compagnie maritime de magasins, d'entrepôt et de bassins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Domville* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'assurance mutuelle maritime du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Thompson (Haldimand)*, ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir au moyen de mieux sortir des chars de chemin de fer dans le cas d'incendie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de *M. Bowell*, secondée par *M. Palmer*,

Ordonné, Que les témoins qui ont comparu, en conformité de l'ordre de cette Chambre, pour rendre témoignage dans l'affaire de l'acte d'accusation et de l'émission de mandats pour l'arrestation de *Louis Riel*, soient congédiés.

Ordonné, Que *M. MacLennan* ait la permission d'introduire un bill pour fusionner la compagnie canadienne de manufactures d'appareils télégraphiques, (responsabilité limitée), et la compagnie manufacturière de *Toronto* (responsabilité limitée), sous le nom de compagnie de manufacture de télégraphes électriques et de quincaillerie, (responsabilité limitée),

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Moss* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer du lac *Supérieur* et de *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Moss* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'honorable M. *MacKenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse supplémentaire à l'adresse de Son Excellence, datée le 1er avril 1874, demandant copie de la proclamation datée le 6 décembre 1869 relative aux difficultés qui ont eut lieu dans le *Nord-Ouest* en 1869 et 1870, et copie de toute correspondance et de toutes communications entre le gouvernement de la Puissance, le gouvernement de la province de *Manitoba* et le gouvernement impérial, et de toutes autres communications, en la possession du gouvernement relatives à l'amnistie mentionnée dans la dite proclamation. (*Documents de la Session, No. 22.*)

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant la construction du chemin de fer Intercolonial, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Mills* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas, quant à la province du *Nouveau Brunswick*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité,

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Paquet* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

M. *Ryan*, du comité général pour examiner une certaine résolution déclarant qu'il est à propos d'établir d'autres dispositions pour la perception des réclamations à faire contre les navires naviguant sur certains lacs et certaines eaux de l'intérieur du *Canada*, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est à propos d'établir d'autres dispositions pour la perception des réclamations à faire contre les navires naviguant sur certains lacs et certaines eaux de l'intérieur du *Canada*, pour gages des matelots, dettes contractées pour fourniture de provisions, réparations faites à tels navires, pour leur remorquage et pour autres services rendus à ces navires, ainsi que pour dommages provenant de collisions par des navires, et de donner pour ces réclamations un privilège sur les dits navires.

La dite résolution étant lue la seconde fois elle est adoptée.

Ordonné, Que M. *Kirkpatrick* ait la permission d'introduire un bill pour faciliter le recouvrement des réclamations contre les navires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de Télégraphe du *Canada* et du *Grand-Nord*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte incorporant l'association sur la vie dite de la confédération, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour consolider les hypothèques et autres dettes privilégiées de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du *Canada*, pour autoriser la dite compagnie à augmenter son capital et à établir un fonds de retraite et de prévoyance et pour d'autres fins, étant lu,

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, que Son Excellence étant informée de la teneur du bill, donne son consentement, en tant que les intérêts de la couronne sont concernés, à ce que la Chambre fasse, à l'égard de ce bill, ce qu'elle jugera à propos de faire.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Sur motion du très honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'honorable M. *Mackenzie*,

Ordonné, Que M. *McCallum* soit ajouté au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'honorable M. *Cartwright*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre un état comparatif de la dépense à même le fonds consolidé de la Puissance du *Canada*, pour les neuf mois expirés le 31 mars 1873 et 1874. (*Documents de la Session No. 23.*)

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la Banque de *Londres* et du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du pont de la Grande île de *Niagara*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte incorporant la compagnie royale d'assurance canadienne, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Qu'une somme n'excedant pas soixante-huit mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des frais d'administration, pour être distribuée comme suit :—Inspecteur de finances, \$2,600; bureau de l'assistant receveur-général, *Toronto*, \$7,000; bureau de l'assistant receveur-général, *Montréal*, \$5,500; auditeur, et bureau de l'assistant receveur-général, *Halifax, N.-E.*, \$12,000; auditeur, et bureau de l'assistant receveur-général *St. Jean, N.-B.*, \$9,000; auditeur, et bureau de l'assistant receveur-général, *Fort-Garry*, \$4,000; auditeur, et bureau de l'assistant receveur-général, *Victoria, C.-B.*, \$9,000; auditeur, et bureau de l'assistant receveur-général, *Charlottetown, P. E. I.*, \$3,000; caisse d'épargne de la compagnie, *Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse* et *Colombie-Britannique*, \$10,000; tenure seigneuriale et commission, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gouvernement civil. Salaires du personnel des départements et bureaux suivants: Département du Conseil Privé de la Reine pour le *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la justice, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la milice et de la défense, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Secrétaire d'Etat, pour finissant le 30 juin.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-six mille deux cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du ministre de l'intérieur et des terres fédérales (36 *Victoria*, chap. 34), pour l'année finissant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du receveur-général, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille deux cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Finances, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille deux cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Revenu de l'intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille six cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille neuf cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de la trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Agences de département de la marine et des pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau des terres publiques, *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Travaux Publics, *Colombie Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des départements, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de la papeterie, pour papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de rajustement des salaires (36 *Victoria*, chap. 31), pour l'année finissant le 30 juin 1875.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux diverses dépenses de l'administration de la justice, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des circuits de la *Colombie-Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des circuits de *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police Fédérale, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police du Havre de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille soixante quinze dollars et vingt-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *Kings-ton, Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt trois mille soixante et treize dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'asile de *Rockwood, Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt cinq mille quatre cent quarante huit dollars et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier d'*Halifax (N. E.)*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille soixante-douze dollars et soixante-et-deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *St. Jean (N. B.)*, pour l'année expirant le 30 juin 1845.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et neuf mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et quarante-six centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *St. Vincent de Paul, Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'entretion des prisonniers dans les Provinces de *Manitoba, Colombie-Britannique* et l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des directeurs de pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille huit cent soixante et huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille quatre cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaire et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du greffier, pour l'année fini sant le 30 juin 1875.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cinq cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du sergent d'armes, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'octroi pour la bibliothèque du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des impressions, reliure et distribution des lois pour l'année finissant le 30 juin 1875.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 20 avril 1874.

M. l'Orateur met devant la Chambre des listes des actionnaires de la Banque du Peuple en date du 1er mars 1874; de la Banque des Marchands du Canada en date du mois de janvier 1874; de la Banque du district de *Niagara*, en date du 7 avril 1873; de la Banque du Peuple d'*Halifax*, (N.E.), en date du mois de mars 1874; de la Banque d'Union d'*Halifax* (N.E.), en date du 4 avril 1874; de la Banque de *Pictou* (N.E.), à la date du 31 mars 1874 et de la Banque d'Union du *Bas-Canada*, à la date du 31 mars 1874, conformément aux dispositions de l'acte 34 Vict. chap. 5, sec. 12.—*Documents de la Session*, (No 13.)

Aussi, un état des recettes et dépenses de l'association d'assurance mutuelle sur la vie dite du *Canada*, pour l'année expirée le 31 décembre 1873.—(*Documents de la Session* No. 24.)

Et aussi des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures, dans les districts d'*Arthabaska* et *St. François* et dans le comté de *Bonaventure* pour l'année 1873, et des états supplémentaires pour le district de *Beauharnois*, pour les années 1872 et 1873.—(*Documents de la Session* No. 11.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Cartwright*,—la pétition de M. *L. Brennan* et autres; et la pétition de *W. F. Spencer* et autres, les deux du township de *Richmond*, comté de *Lennox* et *Addington*.

Par M. *Scatcherd*,—la pétition de *James A. Mahon*, fondateur en fonte de fer et autres de la cité de *London*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Cockburn*,—la pétition de *John Lin* et autres, des townships de *McKellar* et *McDougall*, district de *Muskoka*.

Par M. *Carmichael*,—la pétition du président et des directeurs de la Banque d'Épargne des Mines d'*Albion*.

Par M. *Robillard*,—la pétition du révérend *Alexander Young* et autres, de *St. Louis de Gonzague*, comté de *Beechbarnois*.

Par M. *McDonell* (*Inverness*),—la pétition du révérend *Murdoch Stuart* et autres, de *Whycocomah*, comté d'*Inverness*.

Par M. *Cook*,—la pétition de *Thomas Davidson* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Gillies*,—la pétition du conseil municipal du village de *Port Elgin*, comté de *Bruce*.

Par M. *Durke*,—la pétition de *Henry Rinch* et autres; et la pétition de *John Middleton, jr.*, et autres, les deux du township de *Clarke*, comté de *Durham*.

Par M. *Gaudet*,—la pétition de *F. H. Veilleux* et autres, de *St. Edouard de Gentilly*; la pétition d'*Hector LeBar de St. Wenceslas*; la pétition du révérend *L. S. Malo*, curé et autres, de *Béancœur*; et la pétition du révérend *L. H. Dostie* et autres, de *St. Edouard de Gentilly*, tous du comté de *Nicolet*.

Par M. *Pâquet*,—la pétition du révérend *Joseph St. Aubin* et autres, de *St. Norbert*, comté de *Berthier*.

Par M. *Moussau*,—la pétition du révérend *V. Gatineau*, curé, et autres, de *Ste. Hélène* et la pétition du révérend *L. C. Blanchard* et autres, de *St. Ephrem d'Upton*, les deux du comté de *Bagot*.

Par M. *Goudge*,—la pétition de *J. T. Barnhill* et autres, et la pétition de *John Parker*, et autres, les deux de *Shubenacadie*, comté de *Hants et Colchester*.

Par M. *O' Donohoe*,—la pétition de *John Switzer* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Borden*,—la pétition de *Henry Morris* et autres, du village de *Harborville*; la pétition de *G. Thompson* et autres, du village de *Waterville*, les deux du comté de *Kings*.

Par M. *Blain*,—la pétition de *William Harrison* et autres, *Richmond Hill*; et la pétition de *Robert McNeil* et autres, de la cité de *Toronto*, les deux du comté de *York*.

Par M. *Metcalf*,—la pétition de *H. M. Manning* et autres; et la pétition de *William Crumpton* et autres, les deux du village de *Yorkville*, comté d'*York*.

Par M. *MacLennan*,—la pétition de *Léonidas Lanthier* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *McKillam*,—la pétition de *John Westcott* et autres, d'*Argyle centre*, la pétition de *Jonathan Roberts* et autres, d'*Argyle*; la pétition de *D. W. Slocombe* et autres, de *Glenwood Nord*; la pétition de *Jacob Haley* et autres, de *Deerfield*, la pétition de *Robert B. Hamilton* et autres de *Pleasant Valley*, et la pétition de *James Prosser* et autres, de *Kemptville*, tous du comté de *Yarmouth*.

Par M. *Thompson* (*Haldimand*),—la pétition de *R. K. Winslow*, et autres, marins et propriétaires de navires sur les eaux de l'intérieur et sur les grands lacs de l'*Amérique du Nord*.

Par M. *Fiset*,—la pétition de *Joseph Garou N. P.* et autres, du comté et district de *Rimouski*.

Par M. *Norris*,—la pétition de *John B. Jones* et autres, et la pétition de *James Taylor* et autres, les deux de *St. Catherine*; et la pétition de *John P. Johnston* et autres, de *Port Dalhousie*, tous du comté de *Lincoln*.

Par M. *Gill*,—la pétition de *Honoré Pepin* et autres, de *St. Zéphirin de Courval*, comté d'*Yamaska*.

Par M. *Bernier*,—la pétition d'*A. D. Ross*, Maire et autres, de *St. Sylvestre*, comté de *Lotbinière*.

Par M. *Richard*,—la pétition de *James Clouston* et autres; la pétition de *John McFarlane* et autres, du township de *Leeds*; et la pétition de *Michel P. Cloutier* et autres, de *Ste. Julie de Somerset*, comté de *Mégantic*.

Par M. *Smith* (*Peel*),—la pétition de *George Graham* et autres, de *Brampton* et ses environs, comté de *Peel*.

Par M. *Jetté*,—la pétition de *Charles H. Gould* et autres, de la cité de *Montréal*; la pétition des directeurs provisoires de la Banque *Victoria du Canada*; et la pétition de l'agence de placements et de garanties du *Canada*.

Par M. Harsey,—la pétition de James Van Velzer et autres, du township de Bayham, comté d'Elgin.

Par M. Paterson,—la pétition de Thomas Webster et autres, de Brantford, comté de Brant.

Par M. McCallum,—la pétition d'O. Ansley, maire de Woodhouse et autres, de Port Dover; la pétition de Thomas Collins et autres, marins et propriétaires de navires, sur les eaux de l'intérieur et sur les grands lacs de l'Amérique du Nord; la pétition de William H. Vorburgh et autres; la pétition de R. P. Fitzgerald et autres, et la pétition de R. Wynne et autres; marins et propriétaires de navires sur les eaux de l'intérieur et sur les grands lacs de l'Amérique du Nord.

Par M. Colby,—la pétition de R. L. P. Adams et autres, de Fitch Bay et les environs; la pétition du Conseil Municipal du township de Mogog; la pétition de J. L. Smith et autres, du village de Stanhope; la pétition de John McClary et autres, du township de Barnston; la pétition de E. H. Le Baron et autres, du township de Hatley; la pétition de Stephen Foster et autres, du township de Stanstead; et la pétition d'A. M. Elliot et autres, du township d'Hatley, tous du comté de Stanstead.

Par l'honorable M. McKenzie,—la pétition d'E. R. Brown et autres, du township de Blympton; et la pétition de C. Mattenly et autres, du township de Bosanquet, les deux du comté de Lambton.

Par M. Plumb,—la pétition de D. E. McGuire et autres, de Ste. Catherine.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De James McKenzie et autres, d'Enfield, comté de Hants; de C. A. Whitman et autres, de la baie Ste. Marguerite, comté d'Halifax; de C. A. Washington et autres, de Liverpool, comté de la Reine; de John D. McCuish et autres, de Loch Lomond, comté de Richmond; de William Hendy et autres, du district nord, comté de la Reine; de John E. Goucher et autres, du grand village Truro, moulins de Newton et Portamoique, comté de Colchester; de Thomas C. Cook et autres, du rang nord, de Charles Peters et autres, de Rossway, de Peter Killelia, jr. et autres, de Broad Cove, de W. H. Brooks et autres, de Weymouth, de C. R. McDonald et autres, de Plympton, et de E. C. Bowers et autres, de Westport, comté de Digby; d'Anthony W. Lang et autres, de Clements, Virginia, comté d'Annapolis; de F. Simon Resser, J. P., et autres, de Ritecy's Cove, d'Elias Mader et autres, de la baie Mahoney, et de Jeremiah Muller et autres, de New Canada, comté de Lunenburg; de Robert Hannah et autres, d'Amherst, de J. W. Johnson et autres, de Glenville, de Hazen Black et autres, de Leicester et Salem, et de William Logan et autres, d'Amherst, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse; du révérend John Reynolds et autres, du village d'Embro et Zorra ouest, comté d'Oxford; de T. E. Normand, maire, et autres, de la cité des Trois-Rivières, du Temple dit Trifluvian Temple I. O. G. T. No. 47, dans la cité des Trois-Rivières, du révérend P. de Villers et autres, de la paroisse de Ste. Gertrude, comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières; de William Boyers et autres, du township de Woodhouse, comté de Norfolk; de Seymour Bell et autres, de Lynn, de Joseph Wiltsie et autres, de Charles Wing et autres, de Yonge et Escott, et de E. Hastings et autres, de Crosby nord, comté de Leeds; de D. McGillichray et autres, de la ville d'Owen Sound, comté de Grey; du conseil municipal du township de Fredericksburg nord, comté de Lennox; de David Chalmers et autres, du village de Bath, comté de Lennox et Addington; du conseil municipal du township de Romney; de N. D. Monty et autres, de la paroisse de St. Luc, comté de St. Jean d'Iberville; de William A. Furlong et autres, du révérend Duncan McDonald et autres, de Nottawasaga, de W. B. Hamilton et autres, de William H. Quinn et autres, de Collingwood, du révérend Kennedy Creighton et autres, de Mary Dyker et autres, d'Orrillie, de John Slater et autres, de Vespra, comté de Simcoe; de Samuel Lynn et autres,

de *Southwold*, et de *John Preston* et autres, de *Dunwich* et *Southwold* comté d'*Elgin*; demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs fortes.

D'*Harry Gifford* et autres, de *George Thomas* et autres, de *R. J. Noble* et autres, de *Samuel Beatty* et autres, de *Thomas Davies* et autres, de *C. E. Helhuvel* et autres, de *William Welshire* et autres, et de *P. H. Jacoby* et autres, de la cité de *Toronto*; demandant qu'il ne soit point passé de loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

De *Richard Lampkin* et autres, manufacturiers et autres de la province d'*Ontario*, et la compagnie d'ébénisterie et de manufacture d'orgues d'*Uxbridge*; demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

D'*A. Barnhart* et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la compagnie du chemin de fer du lac *Supérieur* et de *Manitoba*.

De MM. *Waterman*, *Englehart* et compagnie et autres, de *Louis Stein* et autres, tonneliers, et de *Robert Reid* et autres, de la cité de *London*, dans le comté de *Middlesex*; de *John Stretton* et autres, du village d'*Oil Springs*, de *John Courteau* et autres, du township de *Moor*, de *J. H. Fairbanks* et autres, raffineurs et producteurs d'huile, de la ville de *Petrolia*, de *R. S. Chalmers* et autres, de la ville de *Sarnia*, et de *H. G. Taylor* et autres, du village de *Wyoming*, comté de *Lambton*; demandant l'abolition du droit d'accise sur le pétrole.

De la compagnie d'assurance contre le feu de *Québec*; demandant qu'aucun acte ne soit passé pour incorporer la compagnie d'assurance contre le feu et sur la vie de *Québec*.

De *Charles William Covernton*, M. D., et autres, et de *J. C. Ross* et autres, du comté de *Norfolk*; demandant que le droit d'exportation sur les billots de pin, de chêne et d'épinette, et sur le bois à bardeau et à douves, imposé par le tarif de 1868, soit aboli.

D'*A. M. Hatt*, commissaire pour les affaires des Sauvages de *Saugeen*, et autres, du village de *Southampton*, comté de *Bruce*; demandant la vente d'une réserve en faveur des dits Sauvages dans le voisinage du dit village.

De la compagnie de télégraphe de la Puissance; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à prolonger ses lignes jusque dans les provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, et d'autres amendements à sa charte.

De la compagnie impériale de construction, d'épargnes et de placements; demandant la passation d'un acte lui accordant de plus amples pouvoirs.

De *William Ralph Bell*, M. D., et autres, de la cité d'*Ottawa*; demandant à être incorporés sous le nom de "La compagnie de prêts et de placements d'*Ottawa*."

De *David Main* et autres, de la ville de *St. Stephen*, comté de *Charlotte*, *Nouveau-Brunswick*; demandant à être incorporés sous le nom de "La compagnie d'impression et de publication de *Ste. Croix*."

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition d'*Horatio LeBoutillier*, du Bassin de *Gaspé*, province de *Québec*, présentée jeudi dernier, demandant que le rapport pour la dernière élection pour le district électoral de *Gaspé* soit amendé comme matière de privilèges, en substituant le nom du pétitionnaire à celui de *Louis Gouge Harper*, soit maintenant reçue;

Et objection étant faite à la réception de cette pétition, sur le principe qu'il ne peut être pris connaissance du sujet de la pétition que par le cours de la loi établie par statut;

M. l'Orateur dit: "Je ne puis trouver aucune règle ou précédent pour m'aider à en venir à une conclusion sur cette question. Je pense que la Chambre serait bien d'examiner cette affaire, et d'établir une règle pour l'avenir relativement à des pétitions semblables, et je suis d'avis que la présente est une pétition d'élection. Examinant les derniers journaux anglais, je ne puis trouver de cas de pétitions de cette nature qui aient été rejetées; mais après avoir pris en considération toutes les circonstances, je crois que la pétition ne devrait pas être reçue."

L'honorable M. *Dorion*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la

réponse à une adresse à Son Excellence, datée 7 avril 1874, demandant copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance échangée entre le gouvernement impérial et du *Canada* et entre le gouvernement du *Canada* et ceux des autres provinces depuis mars 1873, y comprises toutes instructions données à Son Excellence le gouverneur-général, au sujet de la législation provinciale. (*Documents de la session, No. 25.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 9 avril 1874, demandant un état de tous les emprisonnement pour offenses capitales dans la Puissance, depuis le 1er juillet 1867, et des condamnations ou acquittements en résultant, ainsi que des punitions infligées, des pardons accordés et des commutations de sentence. (*Documents de la session, No. 26.*)

Ordonné, Que M. *McDougall* (*Trois Rivières*) ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte relatif au larcin et autres offenses semblables.

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Blackburn* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Banque d'*Ottawa*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *McDougall* (*Trois Rivières*) ait la permission d'introduire un bill pour amender et expliquer les actes relatifs aux vagabonds.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Taschereau*, secondée par M. *Pelletier*,

Ordonné, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie se présente devant cette Chambre à l'ouverture de la séance, mercredi prochain, avec le rapport de la dernière élection pour le district électoral de *Gaspé*, et avec les livres de poll et tous autres papiers, lettres et documents qui peuvent lui avoir été transmis avec le dit rapport.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de flottage et de transport de la baie de *Collins*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour incorporer la banque d'*Hochelaga*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de M. *Palmer*, secondée par M. *MacKay* (*Colchester*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance qui a été échangée, entre le gouvernement de la Puissance et les juges des Cours Supérieures de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Colombie Anglaise* touchant l'inégalité des traitements des juges de la même position dans les différentes provinces.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Bourrassa*, secondée par M. *Béchar*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de toute correspondance entre le gouvernement du *Canada* et le gouvernement de *Québec*, au sujet du transfert de certaines propriétés situées à *Chambly*, à *St. Jean* ou ailleurs, pour l'installation de l'asile des aliénés de la province de *Québec*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Casey*, secondée par M. *Harvey*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les papiers en la possession du gouvernement, autres que ceux soumis à la dernière session, relatifs au havre de *Port Stanley*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Taschereau*, secondée par M. *Pelletier*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies des comptes transmis au gouvernement fédéral par l'honorable *Joseph Noel Bossé*, Juge de la Cour Supérieure pour la Province de *Québec*, depuis l'époque de sa nomination comme tel juge jusqu'au 31 décembre 1873, pour frais de voyage de la cité de *Québec* au village de *Montmagny*, et frais de séjour à ce dernier endroit pour y tenir les Cours criminelle, supérieure et de circuit aux divers termes ordinaires ou spéciaux des dites cours, ainsi qu'un état détaillé des sommes payées en conformité des dits comptes.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Plumb*, secondée par M. *McCallum*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, une liste des entrepreneurs de travaux maintenant en voie d'exécution ou à être commencés plus tard sur les différentes sections du canal *Welland*, pour lesquelles des soumissions ont été reçues, avec les noms de leurs cautions; aussi, une liste de toutes les soumissions faites pour ces travaux, spécifiant les noms des soumissionnaires, les sections pour lesquelles ils ont fait leurs soumissions respectivement, et le montant de chaque soumission.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Forbes*, secondée par M. *Jones (Halifax)*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des différentes stations à signal de tempête, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, indiquant combien de fois le signal a été reçu avant la tempête et combien de fois après et pourquoi le signal de tempête est donné quand le coup de vent est passé.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Donville*, M. *Plumb*, M. *Laflamme*, M. *Brouse*, M. *Wright (Pontiac)*, M. *Haggart*, M. *Caron*, M. *Young*, M. *Killam*, M. *Wilhee*, M. *Bunster*, l'honorable M. *Thibaudeau*, l'honorable M. *Holton* et M. *Wood*, chargé de s'enquérir sur le système d'agence mercantile maintenant en opération en *Canada*, pour en faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

L'honorable M. *Ross*, l'un des membres du conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le rapport sur l'état de la milice de la Puissance du *Canada* pour l'année 1873. (*Documents de la session, No. 7.*)

Sur motion de M. *Borden*, secondée par M. *Oakes*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la minute du conseil autorisant l'augmentation récente du tarif sur le chemin de fer de *Windsor* et *Annapolis*, et copie de toute communication avec le gouvernement, la compagnie du chemin de de *Windsor* et *Annapolis*, le gouvernement local de la *Nouvelle-Ecosse* ou tout individu sur ce sujet. Aussi, un état donnant les tarifs sur les différentes lignes de chemins dans la *Nouvel-Ecosse*, savoir : sur le chemin de *Windsor* et *Annapolis*, sur l'Intercolonial et sur la ligne entre *Windsor* et *Halifax*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Flynn*, secondée par M. *McKay* (*Colchester*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, les rapports, plans et dévis faits en rapport avec l'extension projeté du canal *St. Pierre*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Walker*, secondée par M. *Fleming*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le nombre de chars de chemin de fer pour le transport des passagers et du fret qui ont été importés en différents temps des *Etats-Unis* par nos compagnies de chemin de fer, depuis le 1er janvier 1873 ; aussi leur valeur et les droits payés sur iceux par chaque compagnie particulière.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Orton*, secondée par M. *McCallum*,

Ordonné, Que le comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport au sujet des intérêts agricoles soit augmenté avec la permission de la Chambre à vingt et un membres, et que MM. *Singlair*, *McGregor*, *Bunster*, *Montplaisir*, *Macdonnell* (*Inverness*), *Biggar*, *Monteith* et *Ferris* soient ajoutés au dit comité.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit augmenté à sept membres.

Sur motion de M. *Olivier*, secondée par M. *Ross* (*Middlesex*),

Ordonné, Que MM. *Wood*, *Ryan*, *DeVerber* et *Borden*, soient ajoutés au comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport du commerce de transport de la Puissance par chemins de fer.

Sur motion de M. *Bowell*, secondée par M. *Flesher*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie de toute correspondance relative à l'établissement d'un bureau de poste à la vallée de *Monteagle*, dans le township de *Monteagle*, sous le nom de "*Greenview*" et à l'établissement d'un bureau de poste dans le township de *Dungannon*, sous le nom de "*Brunson*," tous deux dans la division nord du comté d'*Hastings*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Prévost*, secondée par M. *Taschereau*,

Ordonné, Que les règles générales de la cour d'élection pour la division de *Montréal*, mises devant cette Chambre mardi, le 7 avril courant, ainsi que les règles générales de la cour d'élection pour la province du *Nouveau-Brunswick*, mises devant la Chambre jeudi le 9 du même mois, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections, pour l'examen et prise en considération des dites règles, et pour en faire rapport à cette Chambre.

Sur motion de M. *Cameron (Huron)*, secondée par M. *Scriver*,

Résolu, Que mercredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner une certaine résolution concernant l'inspection du sel manufacturé en *Canada*, et pour la nomination d'inspecteurs de sel.

Sur motion de M. *McCallum*, secondée par M. *Orton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, s'il en est, entre le gouvernement et les ingénieurs ou ingénieurs en charge du Canal *Welland* durant les deux dernières années au sujet du montant des dommages éprouvés par les propriétaires et occupants de terres le long de la *Grande-Rivière*, dans les comtés d'*Haldimand* et *Monck*; aussi copie de tous rapports, s'il en est, au sujet de l'évaluation et du paiement des dits dommages causés par le maintien du niveau de la dite rivière à une beaucoup plus grande hauteur que d'ordinaire pour l'usage du dit canal durant la même période.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Norris* propose, secondé par M. *McGregor*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute la correspondance, s'il en est, entre le gouvernement du *Canada* et le gouvernement américain au sujet du règlement qui oblige tous les navires canadiens d'arrêter à la cité de *Duncan*, au détroit de *Mackinaw*, avant d'entrer dans le lac *Michigan*; aussi au sujet des droits de tonnage imposés sur les navires canadiens entrant dans des ports américains.

Et des débats s'ensuivant, cette motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Horton*, secondée par M. *Bain*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le nombre d'émigrants transportés sur le chemin de *Dawson* pour se rendre à *Manitoba*, depuis l'ouverture du dit chemin, aussi le coût du transport des dits émigrants à *Manitoba*, et la moyenne du coût de transport de chaque personne.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Scatcherd*, secondée par M. *Oliver*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance entre le gouvernement impérial et celui de la Puissance, et entre le gouvernement de la Puissance et ses agents au sujet de l'émigration des Mennonites du sud de la *Russie* au *Canada*, et des arrangements pris pour leur transport jusqu'en ce pays et à travers ce pays, aussi bien que pour leur réception et leur établissement définitif dans le *Nord-Ouest*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Laurier*, secondée par M. *Gill*,

Ordonné, Que les règles de pratique de la cour d'élections pour la division de *Québec*, mise devant la Chambre lundi, le 13 du courant, soient renvoyées au comité des Privilèges et Elections, afin qu'elles soient examinées et qu'il soit fait rapport sur le sujet à la Chambre.

Sur motion de M. *Walker*, secondée par M. *Paterson*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance et de toutes recommandations qui ont pu conduire à l'émission d'un ordre général de la milice, en date du 8 juin 1872, accordant aux gardes à pied du gouverneur-général la même préséance et le même rang dans la milice active de la Puissance que les gardes à pied de Sa Majesté occupent dans l'armée impériale.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Harvey*, secondée par M. *Casey*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et la compagnie du havre de *Port Burwell* au sujet de la question de faire du dit havre un havre de refuge; aussi, copie de toutes les représentations faites à ce sujet par des propriétaires de navires ou des navigateurs sur les eaux de l'intérieur.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain,

Mardi, 21 avril 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Bourassa*,—la pétition du révérend *William L. Shaw*, et autres; et la pétition de *Vanvliet*, maire et autres, les deux de la paroisse de *Lacolle*, comté de *St. Jean*, Québec.

Par M. *Guillmor*,—la pétition de MM. *Eaton Bross*, et autres, du comté de *Charlotte*.

Par M. *Applby*,—la pétition de *D. F. Merritt*, et autres, de *Carleton (N. B.)*

Par l'honorable M. *Cartwright*,—la pétition de *W. E. Spencer*, et autres, du township de *Richmond*, comté de *Lennox*.

Par M. *Maclannan*,—deux pétitions de *Warring Kennedy*, et autres.

Par M. *Domville*,—la pétition d'*Alexander Simpson*, et autres, de la paroisse de *Compton*; la pétition de *John Hayer* et autres, de la paroisse de *Norton*; la pétition *J. C. Upham* et autres, de la paroisse de *Upham*; la pétition de *John W. Baskin* et autres de la paroisse de *Havelock*; la pétition de *Thomas E. Smith* et autres, de la paroisse de *Norton*; la pétition du révérend *Thomas Todd* et autres de la paroisse de *Sussex*; la pétition de *George A. Gillies* et autres, de la paroisse de *Norton*; la pétition de *William Price* et autres, du district de *Kars No. 3*; la pétition de *James A. Curry* et autres, de la paroisse de *Upham*; la pétition de *John Little* et autres, de *Studholm*; la pétition de *Joseph H. Dicon* et autres, de la paroisse de *Hampton*; la pétition de *Joel Fenwick* et autres, de la paroisse de *Studholm*; la pétition de *Gédéon McLeod* et autres, de *Sussex*; la pétition de *Joseph Chamberlain* et autres, de la paroisse de *Rathesay*; la pétition de *H. Crawford* et autres, de la paroisse de *Hampton*; la pétition de *Sholos Cosman* et autres, de la paroisse de *Kingston*; la pétition de *R. Morton* et autres, de la paroisse de *Sussex*; la pétition de *James Douglass, J. P.* et autres, de la paroisse d'*Hammond*; la pétition de *W. P. Flewelling* et autres, de la paroisse de *Kingston*; la pétition de *Mills G. Jenkins* et autres,

de la paroisse de *Kars* No. 1 ; la pétition de *W. G. Cossboom* et autres, du district de *Kars* No. 2 ; la pétition d'*A. C. Evenson* et autres, de *Norton* ; la pétition de *Brocan Clarrison* et autres, de *Studholm* ; la pétition d'*O. Arnold Crawford* et autres, de *Kingston* ; et la pétition d'*A. J. Keinstead* et autres, de *Studholm*, tous du comté de *Kings* ; et la pétition de *John Magee* et autres.

Par *M. Harvey*,—la pétition de *George P. Alward* et autres, du township de *Rayham*, comté d'*Elgin*.

Par *M. Shibley*,...la pétition du conseil municipal du village de *Newburg* ; la pétition du révérend *John Tozland* et autres, du township de *Kalador* ; la pétition de *George Lott* et autres du township de *Portland* ; et la pétition de *Miles Coton* et autres du village de *Newburg*, comté de *Lennox* et *Addington*.

Par l'honorable *M. Cameron (Ontario)*,—la pétition de *James McAllan* et autres, marins et propriétaires de navires sur les eaux de l'intérieur et sur les grands lacs de l'Amérique du Nord ; et la pétition de *Robert F. Byth* et autres, de *Garafraza*, comté de *Wellington*.

Par *M. Jones (Leeds)*,—la pétition d'*Albert Whitney* et autres, de *Prescott*, comté de *Grenville*.

Par *M. Cook*,—la pétition du révérend *R. A. O'Connor*, doyen de *Barrie*, et autres ; la pétition de *Thomas Atkins* et autres ; la pétition d'*Alexander Miller* et autres, des township d'*Oro* et *Vespra* ; la pétition de *John Clemenger* et autres, des township de *Mulmer* et *Natawasaga* ; et la pétition de *R. W. Smith* et autres, de la ville de *Barrie*, tous du comté de *Simcoe*.

Par *M. Burpee (Sunbury)*,—la pétition du révérend *William Brown* et autres ; la pétition de *Luke E. Juley* et autres ; et la pétition de *James L. Simpson*, M. D., et autres ; et de *Blissville* ; la pétition du révérend *Elias Slackford* et autres ; la pétition de *F. W. Macpherson* M. D., et autres ; la pétition de *James R. Hagen*, J. P., et autres ; et la pétition d'*Alexander McPherson* et autres, de *Burton* ; la pétition de *R. T. Rabbit*, président au nom d'une assemblée publique tenue en la cité de *St. Jean* ; la pétition de *James S. White*, shérif de *Sunbury*, et autres ; la pétitions de *James E. Simmons* et autres, de *Sheffield* ; la pétition de l'honorable *A. M. McQueen* et autres, représentant de la Législature de la province du *Nouveau Brunswick* ; la pétition de *D. W. Burpee* et autres, de *Sheffield* ; et la pétition de *Samuel Jones* et autres, de *Lincoln*, tous de la province du *Nouveau-Brunswick*.

Par *M. Gill*,—la pétition de *J. Gilbert Arcand* et autres, de *St. Michel d'Yamaska*, comté d'*Yamaska*.

Par *M. Denahue*,—la pétition de *Tip Minchler* et autres, de la paroisse de *St. Armand* ouest ; la pétition du conseil municipal du township de *Durham* ; et la pétition de *D. H. Willey* et autres, du township de *Stanbridge*, tous du comté de *Missisquoi*.

Par *M. Buell*,—la pétition de *L. Haughton* et autres, de *Brockville*, comté de *Leeds* et *Grenville*.

Par *M. Chisholm*,—la pétition de *John Timmeman* et autres de *Cumminsville*, comté de *Halton*.

Par *M. Ferris*,—la pétition de *M. C. Macdonald*, M. D. et autres, de *Cambridge* ; et la pétition de *Henry Todal* et autres, de *Johnston*, comté de *Queen's*.

Par *M. Norris*,—la pétition de *John Prindiville* et autres ; la pétition de *Thomas Wood* et autres ; et la pétition de *William Chuplin* et autres, de la province d'*Ontario*.

Par *M. Smith (Peel)*,—la pétition de *M. M. Barber* et frères et autres ; la pétition de *Emerson Taylor* et autres ; et la pétition de *William Barber* et autres, manufacturiers et autres, de la province d'*Ontario*.

Par *M. Res* (*Durham*),—la pétition de *William Best* et autres, de *Cavan* ; et la pétition de *William D. Smith* et autres, du village de *Welcome*, les deux du comté de *Durham*.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouve suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De l'hon. *Wm. Chaffers* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie d'assurances agricoles de la Puissance ; de *Wm. Duren* et autres, demandant l'incorporation d'une compagnie pour la construction d'un pont sur la rivière *Ste. Croix*, à *St. Stephen*, (N.-B.) ; de *W. G. Cassels* et autres, demandant d'autres amendements à la chartre de la banque fédérale du *Canada* ; de *M. C. Mullarky* et autres, demandant des amendements à l'acte du crédit foncier du *Bas-Canada* ; de la compagnie impériale de construction, d'épargnes et de placements ; de *Wm. R. Bell* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie de prêts et de placements d'*Ottawa* ; et de *David Main* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie d'impressions et de publications de *Ste. Croix*.

A l'égard de la pétition de *N. Butters* et autres, demandant la passation d'un acte pour les autoriser à établir un passage d'eau par bateau à vapeur entre *Montréal* et l'île *Ste. Hélène* votre comité voit que l'avis en anglais est d'environ trois semaines, et l'avis français de deux semaines plus court que ne l'exige la règle ; mais comme les droits acquis de personne ne peuvent être compromis par cette mesure, et qu'il n'y a pas d'apparence qu'on s'oppose à sa passation, votre comité recommande que l'avis soit considéré suffisant.

Ordonné, Que l'honorable M. *Fournier* ait la permission d'introduire un bill pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections contestées des membres de la Chambre des Communes, et touchant les matières qui s'y rattachent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Palmer* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'impressions et de publications de *Ste. Croix*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Robillard* ait la permission d'introduire un bill pour amender la section 29 de l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 29, à l'effet d'amender l'acte relatif à la procédure dans les causes criminelles, et à d'autres matières se rattachant à la loi criminelle.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Appleby* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du pont du chemin de fer de *Calais* et *St. Stephen*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Un bill pour amender l'acte pour la construction du chemin de fer intercolonial, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas, quant à la province du *Nouveau-Brunswick*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, étant lu,

L'honorable M. *Dorion* propose, secondé par l'honorable M. *Mackenzie*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois ;

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de M. *Mills*, secondée par M. *Thompson* (*Haldimand*),

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 22 avril 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *De Veber*,—la pétition de *Charles Burnham* et autres, de la paroisse de *St. Jean*, comté de *St. Jean*.

Par M. *Snider*,—la pétition du Conseil Municipal du township de *Sullivan*, comté de *Grey*.

Par M. *Appleby*,—la pétition de *James A Thompson* et autres; la pétition de *W. A. Hendry* et autres; la pétition de *William Deakin* et autres; la pétition de la loge dite the *People's Renfrew Lodge*, No. 77, O.B.T.; et la pétition de *D. J. Holden* et autres, de *Woodstock*; la pétition de *Charles J. Shaw* et autres; la pétition de *C. H. Ferguson* et autres; la pétition de *J. C. Connolly* et autres; et la pétition d'*Hamilton Emery* et autres, de *Wakefield*; la pétition de *John Grey*, senior, et autres, de *Richmond*; la pétition de *G. W. Honey* et autres, de *Northampton*; la pétition de *Miles Sherwood* et autres, et la pétition de *G. W. White* et autres, les deux de *Simonds*; la pétition de *D. McLeod Vince* et autres; et la pétition de *E. B. McIsaac* et autres, de *Brighton*, tous du comté de *Carleton*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Ferris*,—la pétition de *John Geron* et autres, de *Wickham*; la pétition de *R. T. Babbitt* et autres, de la ville de *Gage*; la pétition de *F. Woods* et autres, de *Petersville*; la pétition de *James Salmon* et autres, de *Chipman*; la pétition de *John Rees* et autres, de *Canning*; la pétition de *B. S. Palmer*, J. P., et autres, de *Hamstead*; la pétition de *James R. Wiggins*, J. P., et autres, de *Waterborough*; et la pétition de *H. J. Clark* et autres, de *Brunswick*, tous du comté de *Queens*.

Par M. *Mills*,—la pétition de *A. G. Harris* et autres, du township de *Zone*, comté de *Kent*; et la pétition de Messieurs *Woodley* et autres, du township de *Dawn*, comté de *Bothwell*.

Par M. *Landerlein*,—la pétition du Conseil Municipal du township de *Egremont*, comté de *Grey*.

Par M. *Laurier*,—la pétition du Révd. *H. Alexandre* et autres de *Durham*, comté de *Drummond*.

Par l'honorable M. *Cameron (Cardwell)*,—la pétition de la Banque d'*Ontario*; et la pétition de *Robert Armstrong* et autres, de la province d'*Ontario*.

Par M. *Palmer*,—la pétition de *John McLaughlan* et autres, de la cité et comté de *St. Jean*.

Par l'honorable M. *Cameron (Ontario)*,—la pétition du Révérend *R. Londsdel*, Arch-deacon, et autres de *St. André*, comté d'*Argenteuil*.

Par M. *Ryan*,—la pétition de *William Spicer* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Charlton*,—la pétition de *A. Leask* et autres, de *Windham*; et la pétition de *J. R. Gundy* et autres, de *Townsend*, les deux du comté de *Norfolk*.

Par M. *Gillies*,—la pétition d'*Alexander Thompson* et autres; et la pétition d'*Hector McVannal* et autres, les deux d'*Elderslie*; la pétition de *John Wright* et autres, du township de *Bruce*, et la pétition de *W. W. Hanna* et autres, de *Paisley*, tous du comté de *Bruce*.

Par M. *Orton*,—la pétition de *Robert Phillips* et autres, de *Fergus*.

Par M. *Little*,—la pétition de *John Bridal* et autres, de *Mulmer*; et la pétition de *George A. Nolan*, *Reeve* et autres, de *Tecomseth*, comté de *Simcoe*.

Par M. *Gordon*,—la pétition du conseil municipal du township de *Rama*, comté d'*Ontario*.

Par M. *Moffat*,—la pétition du révérend *Philip H. Brown*, recteur et autres, du comté de *Ristigouche*.

Par M. *Oliver*,—la pétition du conseil municipal du township de *Nissouri Est*, comté d'*Oxford*.

Par M. *Pickard*,—la pétition du révérend *J. F. Carr* et autres, du comté d'*York* province du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Wilkes*, —la pétition de *George Henderson* et autres; la pétition de *John Hunsford* et autres; la pétition de *J. M. Smith* et autres; la pétition de *William Prest* et autres; et la pétition de *Madame G. W. Gare* et autres, tous de la cité de *Toronto*.

Par M. *Hall*, —la pétition du conseil municipal du township de *Dysart*; la pétition de *R. Graham* et autres des townships de *Smith* et *Harvey*; la pétition de *R. H. McGill* et autres, de *Norwood*; la pétition du conseil municipal du township de *Douro*; la pétition d'*Andrew Mather* et autres, d'*Otonabee*; la pétition de *I. Washington Puffer* et autres, de *Stanhope*; et la pétition du conseil municipal du township de *Dummer*, tous du comté de *Peterborough*.

Par M. *Gibson*, —la pétition du conseil municipal du village de *Morrisburgh*, comté de *Dundas*.

Par M. *Ross* (*Durham*), —la pétition de *William Moore, Reeve* et autres; et la pétition de *H. S. Bingham* et autres, les deux du township de *Hope*; la pétition de *William Cuthbert* et autres, de *Duffin's Creek*, et des environs; et la pétition du conseil municipal du township de *Cavan*, tous du comté de *Durham*.

Par M. *Chisholm*, —la pétition de *Robert Bell* et autres de *Lowville* et *Campbellville*; et la pétition de *George Long* et autres, de *Trafalgar*, les deux du comté de *Halton*.

Par M. *Thompson* (*Welland*), —la pétition d'*I. McCabe* et autres, du village de *ThoroId*, comté de *Welland*.

Par M. *McKenzie* (*Montréal*), —la pétition du maire, échevins et citoyens de la cité de *Montréal*.

Par M. *Harvey*, —la pétition du conseil municipal du township de *Dorchester sud*; et la pétition d'*E. L. Chute* et autres, du township de *Malachide*, les deux du comté d'*Elgin*.

Par M. *Cunningham* (*New Westminster*), —la pétition de *Cornelius Bayant* et autres, de l'établissement de *Sumas*; et la pétition de *Donald Gillenders* et autres de *Chilliwack*, les deux de la province de la *Colombie-Britannique*.

Par M. *Irving*, —la pétition d'*Edward Gurney* et autres.

Par M. *Stephenson*, —la pétition de *John Ridley* et autres, de *Troy ouest*, comté de *Kent*; et la pétition de *Joseph Lenneau* et autres, du township de *Sarnia*, comté de *Lambton*.

Par l'honorable M. *Burpee* (*Saint Jean*), la pétition de *M. McDonald* et autres, de la cité et comté de *Saint Jean*.

Par M. *Boyer*, —la pétition de *François Boulé*, maire et autres, du conseil municipal de *Ste. Ursule*; et la pétition du révérend *N. O. Larue* et autres, de *St. Paulin*, les deux du comté de *Maskinongé*.

Par l'honorable M. *Aylmer*, —la pétition du conseil municipal de *Dudswell*, comté de *Wolfe*.

Par M. *Barthe*, —la pétition de *Joseph Lachambre*, maire et autres, de la paroisse de *St. Marcel*, comté de *Richelieu*.

Par M. *Costigan*, —la pétition de messieurs *John Baird* et autres, d'*Andover*, comté de *Victoria*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :—

De *M. J. Brennan* et autres, et de *W. E. Spencer* et autres, du township de *Richmond*, comté de *Lennox* et *Addington*; de *John Lin* et autres, du township de *McKellar* et *McDougall*, district de *Muskoka*; du révérend *Young* et autres, de *St. Louis de Gonzague*, comté de *Beauharnois*; de *J. L. Bainhill* et autres, et de *John Parker* et autres, de *Shubenacadies*, comtés d'*Hants* et *Colchester*; d'*Henry Morris* et autres, du village de *Harbourville*, et de *John G. Thomson* et autres, du village de *Waterville*, comté de *King*; de *John E. Westcott* et autres, de *Central Argyle*, de *Jonathan Roberts* et autres, d'*Argyle*; de *D. W. Slocombe* et autres, de *North Glenwood*, de *Jacob Haley* et autres, de *Deerfield*;

de *Robert B. Hamilton* et autres, de *Pleasant Valley*; de *James Prosser* et autres, de *Kempville*, comté de *Yarmouth*; et du révérend *Murdock Stewart* et autres, de *Whycomah*, comté de *Inverness, Nouvelle-Ecosse*; d'*Henry Rinch* et autres, et de *John Middleton, jun.*, et autres, du township de *Clark*, comté de *Durham*; de *J. H. Veilleux* et autres, de *St. Edouard de Gentilly*, d'*Hector Le Ber* et autres, de *St. Wenceslas*, du révérend *L. S. Malo*, curé, et autres, de *Bécancourt* et du révérend *L. H. Dostie* et autres, de *St. Edouard de Gentilly*, comté de *Nicolet*; du révérend *J. seph St. Aubin* et autres, de *St. Norbert*, comté de *Berthier*; du révérend *V. Gatineau*, curé, et autres, de *Ste Hélène* et du révérend *L. C. Blanchard* et autres de *St. Ephrem d'Upton*, comté de *Bagot*; de *William Harrison* et autres, de *Richmond Hill*, de *H. M. Manning* et autres, et de *William Crumpton* et autres, du village de *Yorkville*, comté de *York*; de *John P. Johnston* et autres, de *Port Dalhousie*, comté de *Lincoln*; d'*Honoré Pepin* et autres, de *St. Zéphirin de Courval*, comté d'*Yamaska*; d'*A. D. Ross*, maire, et autres, de *St. Sylvestre*, comté de *Lotbinière*; de *James Clouston* et autres, du township de *Leeds*, de *Michel P. Cloutier* et autres, de *Ste. Julie de Somerset*, et de *John McFurlane* et autres, du township de *Leeds*, comté de *Mégantic*; de *George Graham* et autres, de *Brampton* et des environs, comté de *Peel*; de *James Van Velzer* et autres, du township de *Bayham*, comté d'*Elgin*; de *Thomas Webster* et autres, de *Brantford*, comté de *Brant*; de *R. L. P. Adams* et autres, de *Fitch Bay* et des environs, du conseil municipal du township de *Magog*, de *J. L. Smith* et autres, du village de *Stanhope*, de *John McClary* et autres, du township de *Barnston*; de *E. H. Le Baron* et autres, du township d'*Huiley*, de *Stephan Foster* et autres, du township de *Stanstead*, et d'*A. M. Elliott* et autres, du township d'*Huiley*, comté de *Stanstead*; d'*E. R. Brown* et autres, du township de *Plympton*, et de *C. Mattenley* et autres, du township de *Bosanquet*, comté de *Lambton*; demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

De *Thomas Davidson* et autres, de *John Switzer* et autres, de *Robert McNeill* et autres, de *Leonidas Lanthier* et autres, de la cité de *Toronto*; de *John B. Jones* et autres, de *D. C. McGuire* et autres, et de *James Taylor* et autres, de *Ste. Catherine*; demandant qu'aucune loi ne soit passée pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

D'*Ansley*, Reeve de *Woodhouse*. et autres, de *Port Dover*, comté de *Norfolk*; de *Thomas Collins* et autres, de *William H. Vorburgh* et autres, de *R. P. Fitzgerald* et autres; de *R. Wynne* et autres, et de *R. K. Winslow* et autres, marins et propriétaires de navires sur les eaux de l'intérieur et sur les grands lacs de l'*Amérique du Nord*; concernant la route la meilleure et la moins coûteuse pour l'agrandissement du canal *Welland*.

De *James A. Mahon*, fondeur en fonte de fer, et autres, de la cité de *London*, comté de *Middlesex*; demandant à être incorporés sous le nom de compagnie unie des mines d'argent de *Columbus* et d'*Oregon*

Du président et des directeurs de la banque d'épargnes des mines d'*Albion*; demandant un acte spécial d'incorporation, avec de plus amples pouvoirs, et la continuation de la durée de leur charte pendant une autre période de vingt années.

De *Joseph Garon*, N. P., et autres, du comté et district de *Rimouski*; demandant l'abolition de la taxe sur certains articles de pêche.

De *Charles H. Gould* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de la compagnie canadienne modèle d'assurances maritimes.

Des directeurs provisoires de la banque *Victoria du Canada*; demandant certains amendements à leur charte et le pouvoir de changer le nom de la dite banque.

De l'agence de placements et de garanties du *Canada*, demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition du conseil municipal du village de *Port Elgin*, comté de *Bruce*, présentée lundi dernier, demandant que la somme de

vingt-cinq mille dollars soit accordée pour rendre sûr pour les navires le havre de *Port Elgin*, soit maintenant reçue.

M. l'orateur décide qu'elle ne peut être reçue, parce que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense des deniers publics.

M. *Ross (Middlesex)*, du comité auquel ont été renvoyées les pétitions demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

1. Que les pétitions présentées durant ce parlement et le précédent pour demander la passation d'une loi à l'effet de défendre la vente des liqueurs enivrantes, indiquent un état de sentiment public qui demande la sérieuse attention de cette Chambre.

2. Que l'intime liaison qui existe entre le trafic des liqueurs et le crime de toute sorte démontre que les lois existantes restreignant ce trafic sont entièrement impuissantes pour faire disparaître les maux dont on se plaint.

3. Qu'attendu que les tentatives qui ont été faites auparavant par d'autres comités que celui-ci pour obtenir des informations complètes et sûres à l'égard de l'opération des lois prohibant la vente des liqueurs enivrantes, n'ont pas été suivies d'un résultat entièrement satisfaisant, le comité est d'opinion qu'il serait expédient de prendre les mesures nécessaires pour mettre la Chambre en possession d'informations complètes et sûres à l'égard de l'opération et du résultat de pareilles lois dans les Etats de l'Union Américaine où elles sont maintenant ou ont été en vigueur, dans le but de faire voir le fonctionnement et l'effet probables de semblables lois en *Canada*.

Ordonné, Que M. *Jodoin* ait la permission d'introduire un bill pour conférer certains pouvoirs à la compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière *Richelieu*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *MacDonnell* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 35 *Vic.*, ch. 17 relatif aux districts de votation dans le comté d'*Inverness*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Cook* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à l'examen des personnes employées comme ingénieurs ailleurs que dans les bateaux à vapeur et à l'octroi de licences à ces personnes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'honorable M. *Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée 10 avril 1874, demandant copie de tous les rapports, de toute correspondance, de toutes minutes du conseil et de tous autres papiers en la possession du gouvernement se rapportant en quoi que soit à la destitution de M. *Munro* de la charge de maître de poste à *Lanark*; et aussi, de tous papiers se rattachant à la destitution de M. *Robertson* de la même charge. (*Documents de la session*, No. 27.)

Le greffier de la Couronne en chancellerie, conformément à l'ordre de la Chambre de lundi dernier, se présente avec le rapport de la dernière élection pour le district électoral de *Gaspé*, avec les livres de poll et tous autres papiers, lettres et documents qui lui ont été transmis par l'officier-rapporteur du district, et lesquels sont lus comme suit :



[L. S.]

CANADA.

DUFFERIN.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A l'officier-rapporteur pour le district électoral de *Gaspé*, dans la province de *Québec*.

SALUT :

ATTENDU que, de l'avis de Notre Conseil Privé pour le *Canada*, Nous avons, pour de grandes et importantes affaires qui Nous concernent, ainsi que l'état et la défense de Notre Puissance du *Canada*, ordonné que Notre Chambre des Communes pour la dite Puissance se réunisse en Notre Cité d'*Ottawa*, le jeudi douzième jour de mars prochain, pour alors et là traiter et conférer avec les Grands Hommes et le Sénat de Notre dite Puissance.

A ces causes, Nous vous commandons et vous enjoignons, après avoir d'abord lancé une proclamation dans le district électoral de *Gaspé*, dans la province de *Québec*, dans Notre dite Puissance, à la suite de la réception de Notre présent Bref, et après avoir fixé par annonce un jour et une place pour élire un membre pour représenter le dit district électoral de *Gaspé*, dans Notre Chambre des Communes, de faire élire le dit jour, à la dite place, librement et impartialement, un membre le plus capable et le plus sage possible pour représenter le dit district électoral de *Gaspé*, dans Notre Chambre des Communes, par les personnes qui seront présentes au jour de l'élection fixé par la dite proclamation, comme susdit, et de faire en sorte que la dite personne, ainsi élue comme susdit, vienne à la dite Chambre des Communes, de manière que le dit membre ou représentant ait pleins et suffisants pouvoirs pour lui-même et les citoyens du dit district électoral de *Gaspé*, et séparément d'eux, de faire les choses et de consentir aux choses qui, alors et là, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées par le conseil commun de notre dite Puissance, relativement aux dites affaires, et de manière que par le manque de tels pouvoirs, ou par l'élection indue de tel membre ou représentant, les dites affaires ne soient aucunement négligées.

Et c'est notre volonté qu'après avoir fait un tel choix comme susdit, vous fassiez et transmettiez avec toute la diligence possible, et de la manière voulue par la loi à cet égard, votre rapport à Notre greffier de la Couronne en chancellerie pour le *Canada* avec Notre présent Bref.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et y avons fait apposer le Grand Sceau du *Canada*.

TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FRÉDÉRIC TEMPLE, Comte de *Dufferin*, Vicomte et Baron *Clandeboye* de *Clandeboye*, dans le comté *Down*, dans la Pairie du *Royaume-Uni*, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Ballinleidy* et *Killeleagh*, dans le comté *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de *Saint-Patrice*, et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*.

En Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, dans Notre dite Puissance, le second jour de Janvier en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatorze, et dans la trente-septième année de Notre Règne.

Reçu ce Bref le treizième jour de janvier 1874,

Par ordre,
(Signé,) *Richard Pope,*

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Ottawa*.

Enregistré, 5 janvier 1874, dans le livre 23, page 85.

(Signé,) *D. Christie,*

(Signé,)

L. G. HARPER.

Officier-Rapporteur.

Secrétaire d'Etat et Régistrare Général du *Canada*.



CANADA.

[L.S.]

Par Son Excellence le Très-Honorable Sir FREDERICK TEMPLE, COMTE de *Dufferin*, Vicomte et Baron *Clandeboye* de *Clandeboye*, dans le comté *Down*, dans la Pairie du *Royaume-Uni*, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Ballyleidy* et *Killeleagh*, dans le comté *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, et Baronet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de *St. Patrice*, et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général et Vice-Amiral du *Canada*.

A LOUIS GEORGE HARPER, Régistrateur, Ecuyer, et à tous ceux qui ces présentes verront :—

Attendu que par l'Acte passé dans la trente-sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte à l'effet d'établir des dispositions temporaires pour l'élection de membres de la Chambre des Communes, " il est, entre autres choses, décrété que pour les fins des élections de membres de la Chambre des Communes, le Gouverneur-Général fera émettre des brefs par telle personne et adressés à tel officier rapporteur qu'il lui plaira ;

Maintenant, sachez en conséquence, que reposant toute confiance dans la loyauté, l'intégrité et l'habileté de vous le dit LOUIS GEORGE HARPER, moi, Sir FREDERICK TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN, Gouverneur-Général du *Canada* en vertu du pouvoir que je possède, vous ai nommé et par ces présentes vous nomme pour être Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Gaspé*, dans la province de *Québec*, dans la Puissance du *Canada*.

Pour avoir et occuper la dite place, commission et charge d'Officier-Rapporteur et en exécuter les devoirs, avec tous les droits, privilèges, autorités et émoluments qui doivent de droit appartenir à la dite charge.

Donné sous mon seing, et le sceau de mes armes, en la cité d'*Ottawa*, dans la dite Puissance, ce second jour de janvier, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et quatorze, et dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté.

(Signé,)

DUFFERIN.

Par ordre,

(Signé,)

Richard Pope,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Canada.

Enregistré ce 5 janvier 1874. Livre 23, page 86.

(Signé,)

*D. Christie,*Secrétaire d'Etat et Régistrateur Général du *Canada*.



PROCLAMATION.

District Electoral de *Gaspé*, } Avis public est, par le présent, donné aux électeurs du
Province de *Québec, Canada.* } district électoral de *Gaspé*, qu'en obéissance au bref de Sa
Savoir : } Majesté à moi adressé, en date du deuxième jour du mois de
janvier courant, je requiers la présence des dits électeurs à *Percé*, dans le district électoral,
en face du Palais de Justice et Prison, le douzième jour du mois de février prochain, à midi,
aux fins d'élire un par un pour les représenter dans la Chambre des Communes du *Canada*,
et qu'en cas de demande et d'octroi d'un poll en la manière voulue par la loi, tell poll sera
ouvert le deuxième jour du mois de mars prochain, à savoir : dans et pour les paroisses de
St. Maxime du Mont Louis, de *Ste. Anne des Monts* et de *St. Norbert du Cap Chat*, et
dans chacune des municipalités locales de *New Port*, de la *Grande Rivière*, de l'*Anse du Cap*,
de *Percé*, de la *Malbaie*, de *Douglas*, de *York*, de la *Baie Sud de Gaspé*, de la *Baie Nord*
de *Gaspé*, et de *Sydenham unis*, du *Cap des Rosiers*, de l'*Anse aux Griffons* et de *For*.

Et du contenu de la présente proclamation toute personne est requis de prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon seing, à *Percé*, ce quatorzième jour du mois de janvier de l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et quatorze.

(Signé,)

J. G. HARPER,
Officier-Rapporteur.

A *Louis Zéphirin Joncas*, Ecr., marchand,
Grande Rivière.

Sachez qu'en ma qualité d'officier-rapporteur pour le district électoral de *Gaspé*, je vous ai nommé et vous nomme par les présentes mon clerc d'élection, pour agir en cette qualité suivant la loi à la prochaine élection pour le district électoral de *Gaspé* : laquelle élection sera par moi ouverte le douzième jour du mois de février prochain.

Donné sous mon seing, à *Percé*, ce trente et unième jour de janvier, en l'année mil huit cent soixante et quatorze.

(Signé,)

L. G. HARPER,
Officier-Rapporteur.

Province de *Québec*, } Je, soussigné, *Louis Zéphirin Joncas*, nommé clerc d'élection pour
District de *Gaspé*. } le district électoral de *Gaspé*, à l'élection d'un membre pour la Chambre
des Communes du *Canada*, jure solennellement que j'agirai en la qualité de clerc d'élection
et aussi en la qualité d'officier-rapporteur, si le cas y échet, fidèlement, sans partialité, faveur
ou affection.—Ainsi, que Dieu me soit en aide.

L. Z. JONCAS,
Clerc d' Election.

Je, soussigné, certifie par les présentes que le septième jour du mois de février, mil huit cent soixante et quatorze, *Louis Zéphirin Joncas*, clerc d'élection pour le district électoral de *Gaspé*, à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes du *Canada*, a prêté et signé

devant moi le serment d'office requis en pareil cas d'un clerc d'élection par la trente troisième section du sixième chapitre des statuts refondus du *Canada*.

En foi de quoi, je lui ai délivré sous son seing le présent certificat.

J. O. SIROIS, J. P.

Grande Rivière, Gaspé.

Ce 7e jour de février 1874.

(Copie.)

PERCÉ, 2 février 1874.

A. L. Z. Joncas, Ecr., *Grande-Rivière.*

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous dire que vous ayant nommé clerc d'élection en ma qualité d'officier-rapporteur pour le district électoral de *Gaspé*, pour l'élection d'un membre à la Chambre des Communes du *Canada*, je suis devenu hors d'état d'agir comme tel, vu ma candidature à la dite élection, et qu'en conséquence vous êtes tenu, en vertu de la sous-section 5 de la section 33 du chapitre 6 des statuts refondus du *Canada*, de remplir les devoirs et obligations d'officier-rapporteur durant la présente élection, à compter de ce jour.

Je vous transmets, avec la présente, tous les documents ou papiers se rattachant à la dite élection, dont et du tout vous voudrez bien accuser réception.

Je déclare, en même temps, que je me dessaisis de, et que je remets entre vos mains tous les pouvoirs qui me sont conférés par la loi en ma qualité d'officier-rapporteur.

Je déclare, en outre, que je n'interviendrai désormais en aucune manière dans la présente élection en qualité d'officier-rapporteur.—Veuillez, s'il vous plaît, en informer monsieur le greffier de la couronne en chancellerie, à *Ottawa*.

J'ai la confiance et le ferme espoir que vous remplirez tous les devoirs de votre nouvelle charge avec impartialité et intégrité.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

L. G. HARPER.

(Copie.)

PERCÉ, 14 février 1874.

MONSIEUR,—Tenez-vous pour notifié que je me suis retiré de la lutte comme candidat pour la Chambre des Communes, et veuillez agir en conséquence.

Cet avis est une répétition d'un autre à vous expédié par la malle et adressé à vous et à l'officier-rapporteur.

Votre obéissant serviteur,

E. J. FLYNN,

Avocat.

L. Z. Joncas, Ecr.,

Clerc d'élection.

RAPPORT.

En vertu d'un bref d'élection pour le district électoral de *Gaspé*, dans la province de *Québec*, dans la Puissance du *Canada* en date du second jour de janvier mil huit cent soixante et quatorze, adressé à *Louis George Harper* et à moi transmis, je déclare par le présent *Louis George Harper* dûment élu pour représenter le dit district électoral de *Gaspé* à la Chambre des Communes du *Canada*.

Témoin mes seing et sceau, ce onzième jour de mars mil huit cent soixante et quatorze.

(Signé.)

LOUIS Z. JONCAS,

(L. S.)

Clerc d'élection, agissant en qualité d'officier-rapporteur.

RÉCAPITULATION des votes inscrits pour chaque candidat dans chaque subdivision du district électoral de *Gaspé*, dans la province de *Québec*.

Subdivisions.	Noms des Candidats.				Total.
	Louis George Harper.	Horatio Le Boutillier.			
NOTE.— Dans cette colonne doivent être entrés les noms des paroisses, townships ou quartiers (ou suivant le cas) dont la dite division électorale peut se composer.					
New-Port.....	103	26			129
Grande-Rivière.....	78	12			90
Anse du Cap.....	60	64			124
Percé.....	123	22			145
Malbaie.....	3	27			30
Douglas.....	0	113			113
Baie de Gaspé-Sud.....	31	10			41
York.....	7	15			22
Baie de Gaspé-Nord.....	7	30			37
Cap des Rosiers.....	15	21			36
Anse à Griffond.....	1	32			33
Rivière au Renard.....	16	76			92
Monts Louis.....	24	3			27
Sainte-Anne-des-Monts.....	48	41			89
Cap Chatte.....	29	8			37
Totaux.....	545	500			1,045
Majorité pour Louis-George Harper.....	45				

(Date et signature.)

(Signé)

L. Z. JONCAS

Grande Rivière, 12 mars 1874.

GRANDE RIVIÈRE, COMTÉ DE GASPÉ,
Ce 20me jour de mars 1874.

Richard Pope, Ecr.,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre respectueusement à votre considération mon rapport sur l'élection d'un membre pour représenter le district électoral de *Gaspé* à la Chambre des Communes du *Canada*.

Je crois de mon devoir de faire connaître d'abord sous quelles circonstances je me suis cru obligé d'agir comme officier-rapporteur dans l'élection susdite au lieu et place de *Louis George Harper*. M. *Harper*, officier-rapporteur nommé par Son Excellence le Gouverneur-Général.

Le writ d'élection pour la division électorale de *Gaspé*, daté du 2 janvier 1874, a été reçu par *Louis G. Harper*, Ecr., le 13me jour du même mois de janvier et signé par lui sur réception. Immédiatement les proclamations voulues par la loi et dont je vous transmets copie ont été affichées dans tous les endroits du district électoral où elles devaient l'être. Quelques jours après la publication des proclamations, c'est-à-dire le 31 janvier 1874, je reçois de *L. G. Harper* Ecr., la commission me nommant clerc d'élection. Le 2 février suivant, on me remet une lettre de *M. Harper*, dont je vous ai déjà transmis copie, m'informant qu'il pose sa candidature à l'élection, que, par ce fait, il est devenu hors d'état d'agir comme offi-

cier-rapporteur, et qu'en conséquence je suis tenu, en vertu de la sous-section 5 de la section 33 du chapitre 6 des Statuts Révisés du Canada, de remplir les devoirs et obligations d'officier-rapporteur dans cette élection. Cette lettre, dont je vous envoie de nouveau la copie, contenait de plus la déclaration de *L. G. Harper*, Ecr., disant qu'il n'interviendrait de ce jour, 12 février 1873, en aucune manière dans la dite élection en qualité d'officier-rapporteur, et d'avoir à me conduire en conséquence. Je reçus aussi en même temps les documents se rattachant à l'élection.

Sous ces circonstances, monsieur, ne croyant pas avoir à décider si *M. Harper* avait ou non le droit de résigner sa charge d'officier-rapporteur, j'ai pensé qu'il était de mon devoir, pour m'éviter les pénalités imposées par la loi d'agir comme officier-rapporteur, en ma qualité de clerc d'élection, et de conduire les choses à bonne fin. Dans le tout j'ai agi avec la plus grande bonne foi et sous la conviction intime, quant à moi, que je devais agir et que j'y étais même obligé par la loi.

Conséquemment donc, j'ai expédié à *L. G. Harper*, Ecr., un reçu des documents par lui à moi transmis, et de ce jour, 2 février 1874, j'ai agi comme officier-rapporteur en ma qualité de clerc d'élection, et de ce jour aussi, monsieur *Harper* s'est abstenu d'intervenir en aucune manière que ce soit dans la dite élection.

J'ai présidé le 12 février 1874 à l'assemblée préliminaire (*nomination*) qui a été très-tumultueuse. J'y ai fait en anglais et en français lecture des proclamations, suivant formule 2, writ, commission, etc. Sur demande aux électeurs, quelle personne ils choisissaient pour les représenter dans la Chambre des Communes du *Canada*, je reçus d'abord une liste proposant monsieur *Louis George Harper* et une autre liste proposant *E. J. Flynn*, dont et desquelles je fis lecture. Monsieur *Horatio Le Bouthillier* fut aussi par moi mis en nomination sur proposition de *John Varidon*, sénior, Ecr., de *Malbaie*, secondée par *Luce Urquhart*, du même endroit. Aussitôt après la mise en nomination des trois candidats susdits, je proclamai du Husting les lieux où il se tiendrait poll, et la date à laquelle ces polls seraient tenus, (2 mars 1874.)

Le lendemain de la nomination, 13 février 1874, je me mis en route dans le but de nommer des députés-officiers rapporteurs et d'établir des divisions de poll là où des polls devaient être ouverts. Je dois mentionner ici que je reçus de *M. Flynn*, le 14 février 1874, la déclaration qu'il se retirait de la lutte, et que je devais m'abstenir d'entrer son nom dans mes livres de poll; c'est ce que j'ai fait.

Ayant à nommer des députés dans toutes les municipalités échelonnées le long du golfe et fleuve du St. Laurent, j'ai dû suivre la voie du golfe jusqu'à Cap Chat, et de là, à cause de la grande difficulté de me transporter par le même chemin, vu qu'il n'y a pas même de sentiers ouverts en plusieurs endroits, et sachant que si je prenais ce même chemin je ne serais pas rendu assez tôt pour faire mon rapport, je suis allé de Cap Chat à Ste. Flavie où je pris la route postale pour me rendre chez moi.

Je dois constater ici que les îles de la Magdeleine n'ont pu être consultées dans cette élection, vu l'impossibilité complète de s'y transporter à cette saison. Cette impossibilité de transport explique seul pourquoi je ne vous transmets pas de livres de poll pour cette partie notable du district électoral de Gaspé.

Le 11 du mois, je mailai à votre adresse un retour d'élection, et j'en expédiai copie à chacun des candidats; ce retour déclare *L. G. Harper*, écr. le candidat élu.

Maintenant, Monsieur, vous recevrez avec le présent rapport tous les documents se rattachant à l'élection, ayant déjà transmis au bureau du registrateur, à Percé, copie des livres de poll et listes d'électeurs.

En terminant, Monsieur, laissez moi vous répéter qu'en tout j'ai agi avec la plus grande bonne foi, sous l'impression constante que je devais agir, et que si je ne l'eusse fait, j'aurais été sujet aux pénalités qu'impose la loi.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

LOUIS ZÉPHIRIN JONGAS,

Grande-Rivière, Comté de Gaspé.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondée par M. *Rochester*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie de toute correspondance, de tous ordres en conseil, pétitions, résolutions, plans et autres documents relatifs à l'aliénation ou à l'occupation, en tout ou en partie, de cette propriété du gouvernement, dans la ville de *Chatam*, connue sous le nom de "Terrain des Casernes."

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Ryan*, secondée par M. *Domville*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement et la commission du havre de Montréal, avec copie des lettres destituant MM. *Delisle*, *Workman*, *Hudon* et *Ryan* de la dite commission; aussi, copie de toutes lettres et télégrammes sur le même sujet, échangés entre les honorables MM. *Mackenzie* et *Dorion* et l'honorable *John Young*, l'un des commissaires du havre de *Montréal*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Brouse* propose, secondé par M. *Pâquet*, qu'il soit nommé un comité spécial chargé d'examiner s'il est à propos de demander la passation d'une loi pour constituer un bureau de statistique sanitaire en rapport avec quelqu'un des départements publics, le dit comité devant se composer de l'honorable M. *Holton*, M. *Pâquet*, l'honorable MM. *Robitaille*, *Mills*, *Ferguson*, *Forbes*, *Burpee* (*Scanbury*), *De Cosmos*, *Dymond*, *Cameron* (*Huron*), *Cunnigham*, de *St. Georges* et de l'auteur de la motion.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'association intercoloniale de transport, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Hawkesbury* et *Lochiel*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la chambre de commerce de la ville d'*Ingersoll*, étant lu,

Le bill, est en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser *Joseph Meunier* à construire un pont de péage sur la rivière *L'Assomption*, dans la province de *Québec*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des dit vers bills privés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte incorporant la compagnie des remorqueurs du *St. Laurent*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant la construction et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous-marin, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 35 *Vic.*, chap. 13, intitulé : " Acte pour répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du bureau de la statistique, *Halifax*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements de 316 sous-régistrateurs, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et à l'allocation pour les rapports de mariages, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant aux soins des archives pour l'année expirant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'organisation des archives de brevets pour l'année expirant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense qu'il faudra faire durant l'année fiscale pour le recensement, *i. e.*, au moyen de la balance restant de 1872-73, qui doit être reportée, et qui est estimée à \$130,000 (montant actuellement reporté pour l'année expirant le 30 juin 1875.)

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent douze mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Immigration et quarantaine, pour être distribuée comme suit : Traitements des agents et employés de l'immigration, \$23,450 ; inspection médicale du port de *Québec*, \$12,600 ; traitement des agents voyageurs, \$12,000 ; quarantaine, *Grosse Ile* \$12,900 ; quarantaine, *St. Jean, N. B.*, \$3,400 ; *Miramichi, N. B.*, *Pictou, N. E.*, \$2,000 ; *Sydney et Yarmouth, N. E.*, 2,000 ; *Halifax, N. E.*, \$5,200 ; *Charlottetown, P. E. I.*, \$1,000 : pour faire face aux dépenses que nécessiteront d'autres mesures pour la salubrité publique, \$20,000 ; dépenses contingentes des agences canadiennes et autres agences régulières, \$14,000 ; frais de route des agents voyageurs pour l'année expirant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour aider l'émigration et faire face à ses dépenses et venir en aide aux Menonites pour l'année finissant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trois cent cinquante deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de pensions, pour être distribuée comme suit : *Samuel Waller*, ci-devant greffier de la chambre d'assemblée, \$10 ; *L. Gagné*, messenger de la chambre d'assemblée, \$72 ; *John Pinglet*, messenger de la chambre d'assemblée, \$80 ; *Mme Antrobus*, \$800 ; pour l'année expirant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent vingt-six dollars et vingt-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux nouvelles pensions de la milice pour être distribuée comme suit :

Mme McEachern et 4 enfants, \$265; Jane Lakey, 146; Rhoda Smith, \$110; Janet Alderson, \$110; Margaret McKenzie, \$80; Mary Ann Richey et 2 enfants, \$336; Mary Morison, \$80; Louise Prud'homme et 2 enfants, \$110; Virginie Chardu et 4 enfants, \$150; Paul M. Robbins, 146; Charles T. Bell, \$73; Alex. Olivchant, \$109.50; Charles Lugsden, \$91.25; Thomas Charters, \$91.25; Charles I. Robertson, \$110; Percy G. Routh, \$400; Charles S. King, \$400; George A. McKenzie, \$73; Edward Hilder, \$146; Fergus Scholfield, \$73; John Bradley, \$109.50; Richard Pentecost, \$91.25; James Bryan, \$109.50; Jacob Stubb., \$73; Marie Connor, 110; Mary Hodgins et 3 enfants, \$191; John Martin, \$110; A. W. Stevenson, 110; Mme J. Thorborn, \$150; Mme P. T. Worthington et 3 enfants, \$378; Mme J. H. Elliot et enfants, \$130; Ellen Kirkpatrick et 3 enfants, \$266; Mme George Prentice et enfants, \$400; enseignante Fuhey, \$200; Mary Honnah Temple et enfant, \$298; pour l'année expirant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour compensation aux pensionnaires au lieu de terre pour l'année expirant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le salaire pour la division militaire et l'état major de district pour l'année expirant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cent dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les salaires des majors de brigade pour l'année expirant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des allocations pour l'instruction militaire pour l'année expirant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le collège militaire, y compris trois écoles ordinaires sous l'état-major de district pour l'année expirant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les munitions pour l'année expirant le 30 juin 1873.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les uniformes pour l'année expirant le 30 juin 1875.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de magasins militaires pour l'année expirant le 30 juin 1875.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et soin des armes y compris le salaire des gardes-magasins et gardes, hommes de magasins, le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux pour l'année expirant le 30 juin 1875.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde des exercices et toute autre dépenses occasionnées se rattachant à l'instruction militaire de la milice pour l'année expirant le 30 juin 1875.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et service général, auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux musiques de corps efficaces, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour cibles (à revoter) pour l'année expirant le 30 juin 1875.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les salles d'exercice et champ de tir, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour canonières pour l'année expirant le 30 juin 1875.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'entretien des fortifications et édifices se rattachant aux terrains militaires pour l'année expirant le 30 juin 1875.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour armes à feu perfectionnées carabines (" Snider " et Henry Martini ") pour l'année expirant le 30 juin 1875.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour canons et équipement de batterie d'artillerie de campagne pour l'année expirant le 30 juin 1875.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place " A " et " B " et des écoles d'artillerie y compris le salaire et les allocations de l'inspecteur d'artillerie et des munitions du commandant de la batterie " A " à *Kingston* et du commandant de la batterie " B " et de l'inspecteur d'artillerie pour la province de *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la solde et de l'entretien des corps militaires fédéraux dans *Manitoba*, savoir : 343 officiers, sous-officiers y compris les frais de casernement et dépenses contingentes pour l'année expirant le 30 juin 1875.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour solde et dépenses contingentes de la police à cheval, *Manitoba*, (en vertu de l'acte 36 Vict., ch. 35), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 1er avril 1874, demandant un état donnant tous ordres en conseil relatifs à la nomination d'*Edouard Jenkins*, *éc.*, comme agent d'émigration à *Londres*, agent général pour le *Canada*, dans le Royaume-Uni, ou à sa nomination à toute autre charge qu'il peut occuper sous le gouvernement du *Canada*, avec copie de sa commission ou de ses commissions, et de toutes instructions à lui données en vertu de ces commissions. (*Documents de la Session*, No. 23.)

Sur motion de M. *Young*, secondée par l'honorable M. *Holton*,

Ordonné, Que les comptes publics de la Puissance du *Canada* pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1873, et un état comparatif de la dépense à même le fonds consolidé de la Puissance du *Canada*, pour les neuf mois expirés le 31 mars 1873 et 1874, soient renvoyés au comité des comptes publics.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 23 avril 1874.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 1er avril 1874, demandant un état indiquant le nombre d'officiers nommés et de nominations faites dans le service public entre le 1er janvier et le 7 novembre 1873, indiquant la charge, le salaire attaché à cette charge, la date de la nomination et le nom et la résidence de la personne ou des personnes nommées. (*Documents de la Session, No. 29.*)

Sur motion de M. *Oliver*, secondée par M. *Scatcherd*,

Ordonné, Que M. l'orateur émette son mandat pour un nouveau bref pour l'élection d'un membre pour le district électoral de la division sud du comté d'*Oxford*, dans la province d'*Ontario*, en remplacement d'*Ebenezer Vinning Bodwell*, écuyer, qui a été nommé à une place d'émoluments sous la Couronne.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Cameron (Ontario)*,—la pétition de *T. P. White* et autres; et la pétition de *John Steigh*, manufacturiers, et autres, de la province d'*Ontario*.

Par M. *Oliver*,—la pétition de *W. C. Darron* et autres, de la ville de *Tilsonburg*, comté d'*Oxford*.

Par M. *Farrow*,—la pétition de *Thomas M. Simpson* et autres, du township de *Turnberry*; et la pétition d'*Henry Young* et autres, les deux du comté de *Huron*.

Par l'honorable M. *Smith (Westmoreland)*,—la pétition d'*Arthur P. Tipper* et autres, de *Salisbury*; et la pétition de *John Woodman* et autres, de *Moncton*, les deux du comté de *Westmoreland*.

Par M. *Cook*,—la pétition du conseil municipal du township de *Vespra*, comté de *Simcoe*.

Par M. *Fleming*,—la pétition de *James E. Mitchell* et autres, de *Paris* et des environs, comté de *Brant*.

Par M. *Gibson*,—la pétition de *William Johnson* et autres, du township de *Matilda*, comté de *Dundas*.

Par M. *Domville*,—la pétition de messieurs *J. et T. Robinson* et autres, de la cité de *St. Jean*.

Par M. *Schultz*,—la pétition de *G. McMicken* et autres, de *Winnipeg*, province de *Manitoba*.

Par M. *Wright (Ottawa)*,—la pétition de *J. H. Forde* et autres, de *Hull*, comté d'*Ottawa*.

Par M. *Stephenson*,—la pétition de *Malcolm, Macfarlane* et autres; et la pétition de *M. M. O'Keefe* et Cie et autres, les deux de la cité de *Toronto*; la pétition d'*A. Holmes* et autres; et la pétition de *L. E. Slater* et autres, de *Chatham*; la pétition de *Daniel White* et autres de *Fraleigh*; et la pétition d'*Arthur Anderson* et autres, de *Dover* est, comté de *Kent*.

Par M. *Cochburn*,—la pétition du conseil municipal du township de *Muskoka*; et la pétition de *William J. Casselman* et autres, de *Chaffey* et les environs, comté de *Victoria*.

Par M. *Ryan*,—la pétition de la chambre de commerce de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Holton*,—la pétition de *J. B. Poupert* et autres, de la paroisse de *St. Urbain*, comté de *Châteauguay*.

Par M. *Gillmor*,—la pétition de *James McKay* et autres, de *Pennfield* et autres places dans le comté de *Charlotte*.

Par M. *Bain*,—la pétition du conseil municipal de la ville de *Dundas*; la pétition de

E. Matthews et autres, de *Flamboro*, comté de *Wentworth*; et la pétition de *George C. Tracy* et autres, du township de *Williamsburgh*, comté de *Dundas*.

Par *M. Wilkes*,—la pétition de *J. Morrison* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par l'honorable *M. Mitchell*,—la pétition de *Robert Jackson* et autres, de *Chatham*; la pétition de *Thomas Quingley* et autres, de *Ludlow*; la pétition de *William Soine* et autres, de *Blissfield*; la pétition de *Miles McMillan* et autres, de *Ludlow*; et la pétition de *Robert Baley* et autres, des paroisses d'*Atwick* et *New-castle*, tous du comté de *Northumberland*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par *M. Cameron (Huron)*,—la pétition de *John Stephenson, jun.*, et autres, du village de *Clinton*, comté de *Huron*.

Par *M. Trow*,—la pétition de *Thomas Rogers* et autres, de *Ste. Marie*, comté de *Perth*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du révérend *William J. Shaw* et autres, et de *W. H. Vanvliet*, maire, et autres, de *Lacolle*, comté de *St. Jean, Québec*; de *W. E. Spencer* et autres, du township de *Richmond*, comté de *Lennox*; de *Alexander Simpson* et autres, de *Joseph H. Dixon* et autres, et de *J. H. Crawford* et autres, de la paroisse d'*Hampton*; de *John Hayes* et autres, de *Thomas E. Smyth* et autres, de *George A. Gillies* et autres, et de *A. C. Evanson* et autres, de la paroisse de *Norton*; de *J. C. Upham* et autres, et de *James A. Curry* et autres, de la paroisse d'*Upham*; de *John W. Baskin* et autres, de la paroisse d'*Havelock*; du révérend *Thomas Todd* et autres; de *Gideon McLeod* et autres, et de *R. Morton* et autres, de la paroisse de *Sussex*; de *Miles G. Jenkins* et autres, du district No. 1; de *S. W. G. Cosseboom* et autres, du district No. 2, et de *Wilnot Price* et autres, du district No. 3; de *John Little* et autres; de *Joel Fenwick* et autres; de *Brown Harrison* et autres, et de *A. J. Keirstead* et autres de la paroisse de *Studholm*; de *Joseph Chamberlain* et autres, de la paroisse de *Rothsay*; de *Shalor Cosman* et autres; de *W. I. Flewelling* et autres, et de *O. Arnold Crawford* et autres, de la paroisse de *Kingston*; de *James Douglas, J. P.*, et autres, de la paroisse d'*Hammond*, comté de *King*; de *George P. Alward* et autres, du township de *Bayham*, comté d'*Elgin*; du conseil municipal du village de *Newburgh*; du révérend *John To. eland* et autres, du township de *Kaladar*, et de *George Lott* et autres, du township de *Portland*, comté d'*Addington*; de *Miles Caton* et autres, du village de *Newburg*, comté de *Lennox* et d'*Addington*; de *Robert Y. Blith* et autres, de *Garc. fraxa*, comté de *Wellington*; du révérend *R. A. O'Conner*, doyen de *Barrie*, et autres; de *Thomas Atkins* et autres; de *Alexander Muller* et autres, du township d'*Oro* et *Vespra*; de *John Clemenger* et autres, du township de *L'ulmer* et *Nottawasaga*, et de *R. W. Smith* et autres, de la cité de *Barrie*, comté de *Simcoe*; de *R. T. Babbit*, président, au nom d'une assemblée publique, tenue en la cité de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*; de l'honorable *A. McQueen, M. P. P.*, et autres, membres de la Législature de la province du *Nouveau-Brunswick*; de *Samuel Jones* et autres, de la paroisse de *Lincoln*; du révérend *William Brown* et autres; de *Luke E. Bailey* et autres, et de *James L. Simpson, M. D.*, et autres, de la paroisse de *Blissville*; du révérend *Elias Slaeford* et autres; de *F. W. McPherson, M. D.*, et autres; de *James R. Hugen, J. P.*, et autres, et de *Alexander McPherson* et autres, de la paroisse de *Burton*; de *James S. White*, shérif de *Sunbury*, et autres, de *James E. Sammons* et autres, et de *D. W. Hurpee* et autres, de la paroisse de *Sheffield*, comté de *Sunbury*; de *M. F. Macdonald, M. D.*, et autres, de *Cambridge*, et de *Henry Todd* et autres, de la paroisse de *Johnston*, comté de la *Reine, Nouveau-Brunswick*; de *J. Gilbert Arcand* et autres, de *St. Michel d'Yamaska*, comté d'*Yamaska*; de *Philip V. nckler* et autres, de la paroisse de *St. Armand Ouest*, et de *D. H. Willey* et autres, du township de *Stanbridge*, comté de *Missisquoi*; du conseil municipal du township de *Durham*; de *L. Houghton* et autres, de *Breechville*, comté de *Leeds* et *Grenville*; de *John Zimmerman* et autres, de *Cumminsville*, comté de *Halon*; de *William Best*

et autres, de *Cavan* et *William D. Smith* et autres, du village de *Welcome*, comté de *Durham*; demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

D'*Albert Whitney* et autres, de *Prescott*, comté de *Gr. nville*; demandant qu'aucune loi ne soit passée pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

De MM. *Eaton Frères* et autres, du comté de *Charlotte*, et de *D. F. Merritt* et autres, de *Carleton, Nouv.-au-Brunswick*; demandant que la pétition de *William Duren* et autres, pour obtenir l'incorporation d'une compagnie pour la construction d'un pont sur la rivière *Ste. Croix* à *St. Stephen, Nouveau-Brunswick*, soit bien accueillie.

De *John McGee* et autres, demandant une chartre sous le nom de la compagnie de steamers provinciaux.

De *James McAllan* et autres; de *John Princeville* et autres, et de *Thomas Hood* et autres, marins et propriétaires de navires sur les eaux de l'intérieur et sur les grands lacs de l'*Amérique du Nord*, concernant la route la meilleure et la moins coûteuse pour l'agrandissement du canal *Welland*.

De *William Chaplin* et autres; de MM. *Barber*, frères et autres; de *William Barber* et autres, et d'*Emerson Taylor* et autres, de la province d'*Ontario*, demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

De *Warring Kennedy* et autres, demandant une chartre sous le nom de la compagnie d'assurances mutuelles sur la vie des commis voyageurs du *Canada*.

De *Warring Kennedy* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant une chartre sous le nom de l'Association des commis voyageurs du *Canada*.

Ordonné, Que l'honorable M. *Blake* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser l'incorporation de la Chambre de Commerce dans la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Oliver* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes généraux des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Blain* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'assurance agricole dite de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Young*, secondée par M. *Ross*, (*Prince-Edouard*),

Ordonné, Que M. *Cunningham* (*Marquette*), soit ajouté au comité permanent des comptes publics.

Ordonné, Que M. *Kirkpatrick* ait la permission d'introduire un bill concernant la banque fédérale du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Brooks* ait la permission d'introduire un bill pour amender et assimiler les lois relatives au libelle et à la procédure sur actes de mise en accusation et sur informations en fait de libelle et autres délits.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, secondée par l'honorable M. *Mackenzie*,

Résolu, Que demain, cette Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu* : Qu'il est expédient de décréter que le traitement du Lieutenant-Gouverneur de l'Île du Prince-Edouard sera de \$7,000 par année, à compter du 15 novembre 1873.

2. *Résolu* : Qu'il est expédient de décréter que les traitements des divers juges dans la dite province seront comme suit :

Le juge en chef de la cour suprême de judicature étant aussi juge de la cour de vice-amirauté, \$3,000 par année.

Le juge suppléant, étant aussi maîtres des rôles en chancelleries, \$2,500 par année.

Le juge suppléant, étant aussi vice-chancelier en chancellerie, \$2,500 par année.

Trois juges de cour de comté, chacun pas moins de mille piastres, et pas plus de deux mille, selon que le fixera le Gouverneur en conseil.

Une somme n'excédant pas deux cents piastres pour frais de voyage réels, à être fixé comme susdit, pourra être accordée à aucun des juges de la dite cour suprême, et de la dite cour de comté,—ces traitements et allocations devant être payés à compter du 1er juillet 1874.

3. *Résolu* : Qu'attendu que, par une erreur cléricale dans l'acte 36 *Vic.*, ch. 31, les dispositions suivantes ont été omises dans le dit acte, bien qu'elles aient été adoptées en comité de la Chambre des Communes et par la dite chambre, il est en conséquence expédient de décréter que les traitements des juges de la cour suprême dans la province du *Nouveau-Brunswick* seront comme suit :

Le juge en chef de la cour suprême, \$5,000 par an.

Quatre juges puînés de la dite cour, chacun, \$4,000 par an.

Et que les dites dispositions seront censées avoir pris effet à compter du premier jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, de même que si elles eussent été insérées dans le dit acte au moment de sa passation.

4. *Résolu* : Qu'attendu que c'était l'intention du parlement que, dans la province de *Québec*, ceux seulement des juges puînés de la cour supérieure qui doivent résider dans la cité de *Québec*, ou dans la cité de *Montréal*, reussent un traitement de cinq mille piastres, et que par les statuts de la dite province, seulement neuf juges doivent résider dans les dites cités, il est en conséquence expédient de décréter que la quatrième section du dit acte sera abrogée, et remplacée par la section suivante :

IV. La législature de la province de *Quebec* ayant, à sa session dernière, décrété que la cour supérieure pour cette province sera composée d'un juge en chef et de vingt cinq juges puînés, les traitements des divers juges de la cour du Banc de la Reine et de la cour supérieure pour la dite province seront comme suit :

Le juge en chef de la cour du Banc de la Reine.....	\$6,000 par an
Quatre juges puînés de la dite cour, chacun.....	\$5,000 “
Le juge en chef de la cour supérieure.....	\$6,000 “
Neuf juges puînés de la dite cour, chacun.....	\$5,000 “
Treize juges puînés de la dite cour, chacun.....	\$4,000 “
Trois juges puînés de la dite cour, chacun.....	\$3,500 “

et que le dit acte sera interprété et aura effet de la même manière que si la dite section substitués eût fait partie du dit acte au moment de sa passation comme section quatrième du même acte.

5. *Résolu* : Qu'il est exp. dient de décréter que le traitement du juge en chef des appels, dans *Ontario*, sera de six mille piastres par année, et ceux des trois juges additionnels qui doivent être nommés, en conformité de l'acte de la législature de la province d'*Ontario*, passé dans sa dernière session, comme juges de la cour dite *Court of error* et d'appels pour la dite province, seront de cinq mille piastres, chacun, par année, et ces traitements leur seront payés à compter de leur nomination, respectivement.

6. *Résolu* : Qu'il est expédient de décréter que les traitements mentionnés dans les résolutions qui précèdent seront payés à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*,

7. *Résolu* : Qu'il est expédient de décréter que les juges mentionnés dans les résolutions qui précèdent auront les mêmes droits, quant aux allocations de retraite, ou aux annuités basées sur leurs traitements ci-dessus mentionnés, que si ces traitements eussent été fixés par l'acte 31 *Vic*, ch. 33, intitulé : "Acte concernant le Gouverneur-Général, la liste civile et les traitements de certains fonctionnaires publics ;" et de plus que si quelque personne, recevant une allocation de retraite ou annuité en vertu de quelque acte antérieur, ou du dit acte, ou de quelque acte qui l'amende, a droit ou vient à avoir droit à quelque traitement se rattachant à quelque charge publique sous le gouvernement du Canada, ce traitement sera réduit de la somme à laquelle se monte la dite allocation de retraite ou annuité.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée mardi dernier, que le bill concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes soit maintenant lu la seconde fois ;

Et la motion étant de nouveau proposée, la chambre reprend les dits débats ajournés.

Et la question étant mise aux voix ; elle est résolue affirmativement et le bill est en conséquence lu la seconde fois et renvoyé à un comité général pour demain.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente une autre réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, datée le 1er avril 1874, demandant copie de la proclamation datée le 6 décembre 1869 relative aux difficultés qui ont eu lieu dans le *Nord-Ouest* en 1869 et 1870, et copie de toute correspondance et de toutes communications entre le gouvernement de la Puissance, le gouvernement de la province de *Manitoba*, et le gouvernement impérial, et toutes autres communications, en la possession du gouvernement relatives à l'amnistie mentionnée dans la dite proclamation. (*Documents de la session*, No. 22.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 24 Avril 1874.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

Ottawa, 24 Avril 1874.

Le présent est pour certifier que j'ai reçu de l'officier-rapporteur pour le district électoral de *Yale*, dans la province de la *Colombie Anglaise*, un rapport supplémentaire du bref d'élection pour l'élection d'un membre de la Chambre des Communes pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes, dans le parlement convoqué pour être tenu le 12 mars 1874, faisant voir que, dans les districts de votation dont on n'avait pas eu de nouvelles à la date du précédent rapport, savoir : *Keremcos*, *Rock Creek*, *Wild Horse Creek* et *Perry Creek*, la votation dans ces endroits donne trois voix de plus de majorité à M. *Edgar Dwedney*, faisant une majorité, dans tout le district électoral de *Yale*, en faveur de M. *Edgar Dwedney*, de 69 (soixante-et-neuf), et qu'il a été élu en conséquence, tel qu'il appert par le rapport et le rapport supplémentaire déposés parmi les archives de mon bureau.

[L. S.]

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A ALFRED PATRICK, Ecr.,

Greffier de la Chambre des Communes,

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Cuichon*,—la pétition de Messieurs *Duval Torrance* et Cie. et autres propriétaires de navires et autres de la cité de *Montréal*, et la pétition des commissaires du havre de *Québec*.

Par l'honorable M. *Cameron* (*Ontario*),—la pétition de la compagnie du havre du port *Whitty*.

Par M. *Wilkes*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de prolongement nord.

Par M. *Pickard*,—la pétition de *George E. R. Burpee* et autres de la cité de *St. Jean* (*N.-B.*)

Par M. *Jones* (*Halifax*),—la pétition du président, directeurs et compagnie de la banque de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Rymal*,—la pétition de *Crowell Smith* et autres, du township d'*Ancaster*, comté de *Wentworth*.

Par M. *Stirton*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Wellington*.

Par M. *Horton*,—la pétition de *Robert N. Adams* et autres, de *Hullett*, comté de *Huron*.

Par M. *Stephenson*,—la pétition de *W. J. Stuart* et autres ; la pétition du conseil municipal du comté de *Kent* ; la pétition de *R. A. Tompkins* et autres, du township de *Humich* ; la pétition de *Jeremiah G. Russell* et autres, de *Raleigh* ; et la pétition de *Jonatham McCully*, M. D., et autres, des townships de *Raleigh* et *Harmich*, comté de *Trent*.

Par M. *O'Donohoe*,—la pétition d'*Alister M. Clark* et autres ; et la pétition de *C. J. Campbell* et autres, les deux de la cité de *Toronto*.

Par M. *Gibson*,—la pétition de *Thomas Bailey* et autres ; et la pétition de *John R. Mullay* et autres, manufacturiers et autres, du comté de *Dundas*.

Par M. *Burk*,—la pétition de la Compagnie du havre de *Newcastle*, de la corporation du village de *Newcastle* et de la corporation du township de *Clarke*.

Par M. *Stuart*,—la pétition de Sir *Leopold Heath*, de *Ainsley Grange*, *Angleterre*, et autres d'*Angleterre* et du *Canada*.

Par M. *Bouman*,—la pétition de MM. *M. B.* et *J. S. Pesine* et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Charles Burnham* et autres, de la paroisse de *St. Jean* ; de *John McLaughlan* et autres, de la cité de *St. Jean*, et de *N. McDonald* et autres, du comté de *St. Jean* ; du conseil municipal du township de *Sullivan*, et du conseil municipal du township d'*Egremont*, comté de *Grey* ; de *James A. Thompson* et autres ; de *W. A. Hendry* et autres de *Wm. Deakin* et autres, de la loge dite *the People's Renfrew Lodge, No. 77, O. B. T.*, et de *D. J. Holden* et autres, de *Woodstock* ; de *Charles J. Shaw* et autres ; de *C. H. Ferguson* et autres ; de *J. C. Connolly* et autres, et d'*Hamilton Emery* et autres, de *Walesfield* ; de *John Grey*, senior, et autres, de *Richmond* ; de *Geo. W. Honey* et autres, de *Northampton* ; de *Miles Sherwood* et autres, et de *G. W. White* et autres, de *Simonds* ; de *D. McLeod Vince* et autres, et de *E. B. McIsaac* et autres, de *Brighton*, comté de *Carleton*, *Nouveau-Brunswick* ; de *James R. Wiggins, J. P.* et autres, de *Waterborough* ; de *H. J. Clark* et autres, de *Brunswick* ; de *John Geron* et autres, de *Wickham* ; de *R. T. Babbitt* et autres, de *Gage Town* ; de *F. Woods* et autres, de *Petersville* ; de *James Salmon* et autres, de *Chipman* ; de *John Rees* et autres, de *Canning*, et de *B. S. Palmer, J. P.* et autres, de *Hamstead*, comté de la *Reine, Nouveau-Brunswick* ; de *A. G. Hurris* et autres, du township de *Zone*, et de *John Ridley* et autres, de *Troy Ouest*, comté de *Kent* ; de *Mme Woodley* et autres, du township de *Dawn*, comté de *Bothwell* ; du révérend *H. Alexandre* et autres, de *Durham*, comté de *Drummond* ; de *William Spicer* et autres, de la cité de *Montréal* ; d'*A. Leask* et autres, de *Windham* ; de *J. R. Cound* et autres, de *Townsend*, comté de *Norfolk* ; de *John Wright* et autres, du township de *Bruce* ; de *W. W. Hanna* et autres, de *Paisley* ; d'*Alexander Thompson* et autres, du township d'*Elderslie*, d'*Hector McVannal* et autres, d'*Elderslie*, comté de *Bruce* ; *Robert Phillips* et autres, de *Fergus* ; de *John Bridal* et au-

tres, du township de *Mulmur*, et de *George A. Nolan, Reeve* et autres, de *Tecumseh*, comté de *Simcoe*; du conseil municipal du township de *Rima*, comté d'*Ontario*; du révérend *Philip H. Brown*, recteur, et autres, du comté de *Ristigouche*; du conseil municipal du township de *Nissouri Est*, comté d'*Oxford*; du révérend *J. F. Carr* et autres, comté d'*York, Nouveau-Brunswick*; de *J. M. Smith* et autres; de *Wm. Brest* et autres, et de *Mme G. W. Gore* et autres, de la cité de *Toronto*; du conseil municipal de *Dysart*; de *R. Graham* et autres, des townships de *Smith et Harvey*; du conseil municipal du township de *Douro*; d'*Andrew Mather* et autres, d'*Onatobee*; de *J. Washington Puffer* et autres, de *Stanhope*; du conseil municipal du township de *Dummer*, et de *R. H. McGill* et autres, de *Norwood*, comté de *Peterborough*; de *Wm. Moore, Reeve* et autres; de *H. S. Bingham* et autres, du township de *Hope*, et du conseil municipal du township de *Cavan*, comté de *Durham*; de *Robert Bell* et autres, de *Lowville et Campbellville*, comté d'*Halton*; du conseil municipal du village de *Morrisburg*, comté de *Dundas*; de *George Long* et autres, de *Trafalgar*, comté d'*Halton*; de *J. McCabe* et autres, du village de *Thorold*, comté de *Welland*; du conseil municipal du township de *Dorchester Sud*, et de *E. L. Chutz* et autres, du township de *Mulhide*, comté d'*Elgin*; de *Cornelius Bryant* et autres, de *Lumas Settlement*; de *Donald Gillanders* et autres, de *Chiliwack*, municipalité de *Chiliwack C. B.*; du révérend *N. O. Larue* et autres, de *St. Paulin*; et de *François Boulé*, maire, et autres, de la municipalité de *Ste. Ursule*, comté de *Maskinongé*; de *Joseph Lenneau* et autres, du township de *Sarnia*, comté de *Lambton*; du conseil municipal de *Dudswell*, comté de *Wolfe*; de *Joseph Lachambre* et autres, de la paroisse de *St. Marcel*, comté de *Richelieu*; du révérend *R. Lonsdell*, archidiacre, et autres, de *St. André*, comté d'*Argenteuil*, et du révérend *John Baird* et autres, d'*Andover*, comté de *Victoria, Nouveau-Brunswick*; demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

De *Robert Armstrong* et autres, de la province d'*Ontario*; de *George Henderson* et autres; de *John Hunsford* et autres, de la cité de *Toronto*; de *William Cuthbert* et autres, de *Creek Duffin* et des environs; demandant qu'aucune loi ne soit passée pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

De la Barque d'*Ontario*, demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

D'*Edward Gurney* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie dite *Neutral Link Railway Company*.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Montréal*, demandant certains amendements à l'acte de la dernière session relatif à la maison de la *Trinité* et aux commissaires du havre de *Montréal*.

M. Rymal, du comité permanent des ordres permanents, présente à la *Chambre* le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes savoir:—De la société permanente de construction et d'épargnes du *Canada Ouest*; de la société d'épargnes et de placements d'*Ontario*; de la société permanente de construction et d'épargnes du *Canada*; de l'agence de placements et de garanties du *Canada*; de *M. C. Mullarky* et autres, demandant des amendements à l'acte incorporant la société de crédit foncier du *Bas-Canada*; de *James A. Mahon* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie des mines d'argent de *Columbus* et d'*Orégon*; des directeurs provisoires de la banque *Victoria* du *Canada*; de *Charles H. Gould* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie modèle d'assurances maritimes du *Canada*; du président et des directeurs de la banque d'épargnes des mines d'*Albion*, et de *J. B. Renaud* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie d'assurance contre le feu et sur la vie du *Canada*.

L'honorable *M. Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 10 avril 1874, demandant copie d'un mémoire de la *Chambre de Commerce* de *Victoria, C. B.*, relatif à l'annulation du contrat de la

malle conclu avec le propriétaire du steamer *Prince Alfred*, et au contrat passé subsequmment avec MM. *Maecom, Hudson* et Cie., par lequel ces derniers se sont engagés à faire arrêter leurs steamers deux fois par mois à *Esquimalt*, quand ils feront le trajet de *San Francisco* à la *Chine* et au *Japon*, et vice versâ. (*Documents de la Session, No. 30.*)

L'honorable M. *Mackenzie* met aussi devant la Chambre la correspondance relative à l'établissement d'une cour d'élection dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*. (*Documents de la Session, No. 14.*)

M. *Domville*, du comité spécial nommé pour s'enquérir sur le système d'agence mercantile maintenant en opération en *Canada*, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité demande respectueusement que son quorum soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que M. *Carmichael* ait la permission d'introduire un bill relatif à la banque d'épargne des mines d'*Albion*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. *Domville* propose, secondé par M. *Caron*, que le quorum du comité spécial nommé pour s'enquérir sur le système d'agence mercantile maintenant en opération en *Canada* soit réduit à cinq membres; et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Ordonné, Que M. *Scatcherd* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des mines d'argent de *Columbus* et d'*Orégon*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Cameron (Cardwell)* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi relative aux lettres de change et aux billets promissoires.

Il présente en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Scatcherd* ait la permission d'introduire un bill pour exonérer *Stanislaus Francis Perry* pour avoir siégé et voté comme membre de la Chambre des Communes sous les circonstances y mentionnées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Cauchon* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte relatif aux chemins de fer, 1868.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. *Ross (Middlesex)* propose, secondé par M. *Oliver*, qu'il soit envoyé un message au Sénat l'informant que cette Chambre s'unira avec leurs Honneurs dans la formation d'un comité collectif des deux Chambres pour examiner les diverses pétitions qui ont été et pourront être présentées pour demander la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes pour faire rapport sur le sujet et que les membres du dit comité, savoir : Messieurs *Appleby, Béchari, Bowell, Burpee (Su-bury), Blake, Cameron (Ontario), Chisholm, Cunningham (New Westminster), Davies, Forbes, Carmichael, Ryan, Ross (Middlesex), Smith (Selkirk), Rochester, Dymond, Charlton* et *Church*, agissant comme membres du dit comité conjoint; et des débats s'ensuivant, cette motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*), secondée par l'honorable M. *Coffin*, Résolu, Que, mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Résolu.—Qu'il est expédient d'amender l'acte du pilotage, 1873.
2. Résolu, - Qu'il est expédient d'exempter de droits de port et de havre les transports employés exclusivement à transporter des troupes.
3. Résolu :—Qu'il est est expédient d'amender la loi relative aux entrepreneurs de transport par eau en définissant mieux leurs obligations.
4. Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à l'enlèvement des obstructions causées par des naufrages et autres causes semblables, dans les eaux navigables du *Canada*, et d'établir des dispositions pour d'autres fins relatives aux naufrages.

Sur motion de l'Hon. M. *Laird*, secondée par l'Hon. M. *Burpee*,

Résolu,—Que mardi prochain, cette Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Résolu.—Considérant que par l'acte 33 Vic, ch. 3, 1,400,000 acres de terres ont été réservés pour les enfants des chefs de famille métis domiciliés dans la province de *Manitoba* à l'époque de son transfert au *Canada* pour l'extinction des droits des sauvages, mais qu'il n'a pas été établi de semblables dispositions en faveur des chefs de famille métis eux-mêmes,—il est en conséquence expédient d'établir de semblables dispositions en autorisant le gouverneur en conseil, à sa discrétion, et en vertu de règlements qui seront faits à cet égard, à accorder à chaque chef métis d'une famille résidant à *Manitoba* à la date du 15 juillet 1870, 160 acres de terres, ou un scrip pour \$160 recevable en paiement de terres de la Puissance.

2. Résolu.—Il est expédient de décréter que, pour les fins susdites, l'expression "chefs de famille métis" comprendra les mères métisses aussi bien que les pères métis, ou les deux suivant le cas ; mais que la terre ou le scrip auquel la mère métisse a droit sera accordé ou assigné et donné à telle mère métisse au conditions qu'il plaira au gouverneur en conseil de déterminer de temps à autre ; et que dans le cas du décès d'un père métis ou d'une mère métisse, ou des deux, entre le 15e jour de juillet 1870 et la date de la concession de la terre ou de l'émission du scrip, la terre ou le scrip auquel tel chef de famille métis a droit sera accordé à tels membres de la famille aux conditions qu'il plaira au gouverneur en conseil de déterminer de temps à autre.

3. Résolu.—Il est expédient d'abroger le paragraphe 4 de la clause 32 du dit acte 33 Vict, ch. 3, qui décrète que toute personne en possession paisible d'étendues de terre, à l'époque du transfert au *Canada*, dans les parties de la dite province dans lesquelles les droits des sauvages n'avaient pas été éteints, pourra exercer le droit de préemption à l'égard de ces terres, aux termes et condition qui pourront être arrêtées par le Gouverneur en Conseil, et de décréter que tout titre reposant sur le fait de la possession paisible d'étendues de terre, à l'époque du transfert du *Canada*, dans les parties de la dite province dans lesquelles les droits des sauvages n'avaient été éteints à la dite époque, sera, si le propriétaire le requiert, converti en franc-alleu par une concession de la couronne.

4. Résolu.—Considérant que par l'acte 36 Vict, ch. 37, il est décrété que 49,000 acres de terre doivent être réservés et choisis à même les terres non concédées de la Couronne, dans *Manitoba*, afin de les concéder gratuitement aux personnes qui résident dans la Province, et qui sont des colons primitifs qui se sont établis dans le pays sous les auspices de Lord *Selkirk* entre les années 1813 et 1835, inclusivement, ou qui sont les enfants non métis de ces colons primitifs, et que l'intention du dit acte était de donner à chacun de ces colons et à leurs enfants 140 acres de terre, et qu'en l'absence d'un recensement exact le nombre des réclamants était supposé ne pas excéder 350, et que l'octroi de terres fut en conséquence estimée à 49,000 ; et considérant qu'un recensement exact de ces personnes et de leurs enfant fait voir que leur nombre se monte à 530 ou environ et qu'un partage égal de la terre ainsi réservée, comme susdit, ne donnerait à chaque réclamant que $92\frac{1}{10}$ acres, et qu'il est expédient de reconnaître le droit de chacun de ces réclamants à 140 acres ; et considérant que

les dites personnes et leurs enfants ont demandé que cet octroi soit fait au moyen de l'émission de scrips, et qu'il est à propos d'acquiescer à leur demande ; et considérant qu'il est expédient aussi de reconnaître les prétentions à des concessions gratuites de terres émises par certains colons primitifs de race blanche, dans la dite province, qui se sont établis dans le pays dès les premiers temps, mais non sous les auspices de lord *Selkirk*, et de pourvoir à leurs réclamations par l'émission de scrips, il est en conséquence décrété que toute et chaque personne qui réside maintenant dans la dite province, qui est un colon primitif de race blanche, et qui est venu à la *Rivière-Rouge* soit sous les auspices de lord *Selkirk* ou autrement, entre les années 1813 et 1855, inclusivement, ou les enfants non métis de ce colon primitif de race blanche, aurait droit, en vertu de règlements qui seront faits par le gouverneur en conseil, de recevoir un scrip de 140 piastres, lequel sera recevable en paiement du prix d'achat de terres de la Puissance, et que le dit acte 36 *Vict.*, ch. 37 est abrogé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le Bill concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, et étant six heures p. m., M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Sept heures et demie P. M.

Conformément à la 19^e règle de cette chambre, les ordres pour bills privés sont appelés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de fabrication de la gomme hydrofuge de *Lumb*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour incorporer la compagnie maritime de magasins, d'entrepôts et de bassins, étant lu.

Le bill est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'assurance mutuelle maritime du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La chambre en comité reprend alors ses délibérations sur le bill concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau mardi prochain.

La chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux millions cinq cent soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial (sous les commissaires) pour l'année expirant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec le chemin de fer intercolonial, pour être distribuée comme suit : construction, abris à neige, matériel roulant, bureaux, etc., \$230,000.00 ; Ligne d'embranchement, *Pointe aux Pères*, \$250,000.00 ; prolongement dans *Halifax*, \$280,000.00 ; Augmentation de facilités pour le trafic à *St. Jean*, \$120,000.00, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de l'Isle du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Lachine*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux du *St. Laurent*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Welland*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Et la chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit,

Samedi, 25 avril 1874.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'écluse *Ste. Anne*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux *Carillon* et *Chute à Blondeau*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Grenville*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Rideau*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'écluse aux Rapides de la *Culbute*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Chambly*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *St. Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que mardi prochain cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 27 avril 1874.

M. l'Orateur met devant la Chambre des listes des actionnaires de la Banque des Marchands d'*Halifax*, datées le 18 avril 1874; de la Banque de *Québec*, du 31 mars 1874; de la Banque Nationale, du 15 avril 1875, et de la Banque de *St. Hyacinthe*, du 18 avril 1874, conformément aux dispositions de l'acte 34 *Vic.*, ch. 5. sec. 12. (*Documents de la Session*, No. 13.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par l'honorable M. *Robitaille*,—la pétition de *R. Robin* et autres, propriétaires de terres et d'établissements de pêche sur les côtes du *Labrador* et du *Canada*.

Par M. *McIsaac*,—la pétition de *Hugh Gillis* et autres; la pétition de *Daniel J. Gillis* et autres, du chemin de *Glen*; et la pétition de *John McDonald* et autres, de la rivière de *Ohio Ouest*, tous du comté d'*Antigonish*.

Par M. *Wood*,—la pétition de Messieurs *E. et C. Gurney et Cie.*, et autres, manufacturiers et autres, de la province d'*Ontario*.

Par M. *Kirk*,—la pétition de *James L. Whitman* et autres, de *Manchester*; la pétition de *John Bigsby* et autres, de *Guyborough*; la pétition du révérend *John F. Forbes* et autres, de *Goshen, Ste. Marie*; et la pétition du révérend *Samuel Bernard* et autres, de *Glenelg et Cross Roads*, tous du comté de *Guyborough*.

Par M. *Yeo*,—la pétition de *L. S. Johnson* et autres, de *Alberton* et des environs; la pétition du révérend *Robert William Dyer*, recteur de *St. Pierre Alberton*; la pétition de *Joseph Murphy* et autres, du township d'*Eleven*; la pétition du révérend *Robert S. Paterson* et autres, de *Freetown*; la pétition de *John Beer* et autres, de *Bedeque*; la pétition de *William Gordon* et autres, de *Tignish*; la pétition de *John G. Yelland* et autres, du *Cap Wolfe*; la pétition du révérend *Robert Laird* et autres, de *Malpeque*; la pétition de *John Wilkinson* et autres, de *Minimiginash*; la pétition de *James Birch* et autres, de *Port Hill et Green Park*; la pétition de Messieurs *Jane Castain* et autres, du lot. No. 4; la pétition de *John Wright* et autres, de la ville de *Searle*; la pétition de *Daniel McKirchuy* et autres, du lot No. 16; la pétition de *George A. Sharp* et autres, de *Saint Elénars*; la pétition de *N. W. S. McNab Campbell* et autres, de *Summerside*; la pétition de *James Crozier* et autres, de *Cummerside*; la pétition de *John Moorshead jr.*, et autres du lot de No. 10; la pétition de *W. C. Montgomery* et autres, du *Dock Settlement*; la pétition du révérend *A. E. LePage* et autres, de *Margate*; la pétition de *William Gambet* et autres, de *Fifteen Point*; la pétition de *James Beairslo*, du lot No. 18; la pétition de *Robert Patts* et autres, de *Tryon*; et la pétition du révérend *Charles Nicklin* et autres, de la Baie *Edmont*, tous du comté de *Prince, Ile du Prince-Edouard*.

Par M. *Young*,—la pétition de Messieurs *James Warnock et Cie.*, et autres; et la pétition de Messieurs *William Young et cie.*, et autres, tous de la ville de *Galt*, comté de *Waterloo*.

Par M. *Rochester*,—la pétition d'*Edward Watson* et autres, de *Nupean*; la pétition du révérend *H. J. McDiarmid* et autres, de *Gloucester*; la pétition de *Richard Graves* et autres, de *Fitzroy*; la pétition de *Samuel Alison* et autres, de *Fitzroy*; la pétition de *James Woodland* et autres de *Rochesterville*; la pétition du révérend *James Simpson* et autres, de *Huntley et March*; la pétition de *Levis Morton J. P.*, et autres, de *Goulbourn*; et la pétition de *R. M. Hammond* et autres, de *Gower*, tous du comté de *Carleton*.

Par M. *McKay (Colchester)*,—la pétition d'*Andrew Logan* et autres, de *Stewiacke* supérieur; la pétition d'*Henry W. Andrew* et autres, de la branche sud, *Stewiacke*; la pétition de *John Dickey* et autres, de *Stewiacke*; et la pétition de *Thomas M. Boggs* et autres, de *Truro*, tous du comté de *Colchester*.

Par M. *Killam*,—la pétition de *Daniel Gayton* et autres, de *Lower Argyle*; la pétition d'*A. Rankin* et autres; la pétition de *David Pitman* et autres; la pétition de *Edsen*

Churchill et autres ; la pétition de *Charles S. Hamilton* et autres ; et la pétition de *James N. Gardner* et autres, de *Yarmouth* ; la pétition de *Walker Larth* et autres, de *Prudico Est* ; la pétition d'*Israel Harding Custos* et autres, de *Tuskel* ; la pétition de *Charles Cahan* et autres de *Hebron* ; et la pétition de *George H. Goudey* et autres, de *Maitland*, tous du comté de *Yarmouth*.

Par M. *Ray*,—la pétition de *D. C. Sanders* et autres de *Wilmot* ; la pétition de *Hannah Raymond* et autres, de *Clements Ouest* ; et la pétition de *F. R. Isley* et autres, de *Lawrencetown*, tous du comté d'*Annapolis*.

Par M. *Irving*,—la pétition de MM. *D. McInnes* et Cie., et autres, de la cité d'*Hamilton*.

Par M. *Macdonnell*,—la pétition de *Peter Paint Snr.*, et autres, du détroit de *Canso*, comté d'*Inverness*.

Par M. *Wallace*,—la pétition de *Gilbert M. Peske, J.P.*, et autres, de *Hopewell* ; la pétition d'*Ephraim Steeves* et autres de *Hillsborough*, comté d'*Albert*, et la pétition de *John Woodman* et autres, de *Moncton*, comté de *Westmoreland*.

Par M. *Chisholm*,—la pétition de *R. H. Munn* et autres, de *Trafalgar*, comté de *Holton*.

Par M. *Carmichael*,—la pétition du Révérend *James Bayn, D.D.*, et autres, de *Pictou* ; la pétition de *S. Archibald* et autres, de *Watervale* ; et la pétition de *Neil Gunn, J. P.* et autres, de la rivière *Est*, tous du comté de *Pictou*.

Par M. *Gouge*,—la pétition de *William Douglas* et autres, de la *Two miles Rivers* ; la pétition d'*Evan McDonell* et autres, *Harwoodlands* ; la pétition de *D. W. Armstrong* et autres, de *Kempte* ; la pétition de *George A. Johnson* et autres, de *Newport* ; la pétition d'*Edouard Blanchard* et autres, d'*Ellershouse* ; la pétition de *D. G. McDonald* et autres, de *Milford* ; la pétition d'*Amos Thompson* et autres de *Gare* ; la pétition d'*A. Dumber* et autres, d'*Elmsdale* ; la pétition d'*Osmond O'Brien* et autres, de *Noel* ; la pétition de *William Mounce* et autres, d'*Avondale* ; et la pétition du Révérend *D. M. Wellan* et autres, de *Windsor*, tous du comté de *Hants*.

Par M. *Muckay, (Cap Breton)*,—la pétition de *Francis Lewis, J. P.*, et autres, de la baie de *Little Glace* ; la pétition d'*Alexander Logan* et autres, de *Sydney Nord* ; et la pétition de *Charles Carmichael* et autres, de *Cow Bay*, tous du comté du *Cap-Breton*.

Par M. *Bowman*,—la pétition de messieurs *A. Beattie* et Cie. et autres, manufacturiers et autres, de la ville de *Sainte-Marie*.

Par M. *Wilkes*,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du nord du Canada.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *T. P. White* et autres, de *John Steigh* et autres, de *Thomas Bailey*, reeve, et autres, de *John R. Mulloy* et autres, et de messieurs *M. B.* et *J. S. Perrine* et autres, manufacturiers et autres, comté de *Dundas*, demandant séparément que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

De *W. C. Darrow* et autres, de la ville de *Tilsonburg*, comté d'*Oxford* ; de *Thomas M. Simpson* et autres, du township de *Thornberry*, de *Henry Young* et autres, de *Robert N. Adams* et autres, et de *John Stephenson* jeune et autres, du village de *Clinton*, comtés d'*Huron* ; d'*Arthur P. Tipper* et autres, de *Salisbury*, et de *John Woodman* et autres, de *Moncton*, comté de *Westmoreland*, *Nouveau-Brunswick* ; du conseil municipal du township de *Vespray*, comté de *Simcoe* ; de *James E. Mitchell* et autres, de *Paris* et des environs, comté de *Erant* ; de *Wm. Johnson* et autres, du township de *Matilda*, et de *George C. Tracy* et autres, du township de *Williamsburgh*, comté de *Dundas* ; de *J. H. Forde* et autres, de *Hull*, comté d'*Ottawa* ; d'*A. Holmes* et autres, de *L. E. Slater* et autres, de *Chatham*, de *W. J. Stewart* et autres, du conseil municipal de *Kent*, de *R. A. Tompkins* et autres, du township de *Harwich*, de *Daniel White* et autres, du township de *Raleigh*, de *Jeremiah G. Russell* et autres, de *Jonathan McCully, M. D.*, et autres, des townships de *Raleigh* et *Harwich*, et d'*Arthur Anderson* et autres, du township de *Dover-Est*, comté de

Kent; du conseil municipal du township de *Muskoka*, district de *Muskoku*; de *William J. Casselman* et autres de *Chaffer* et des environs, comté de *Victoria*; de *J. B. Foupard* et autres, de la paroisse de *Saint-Urbain*, comté de *Châteauguay*; de *James McKay* et autres, de *Pennfield* et autres endroits, comté de *Charlotte*, *Nouveau-Brunswick*; du conseil municipal de la ville de *Dundas*, d'*E. Mathews* et autres, de *Flamborough-Ouest*, et de *Crowell Smith* et autres, du township d'*Ancaster*, comté de *Wentworth*; de *Robert Jackson* et autres, de *Chatham*, de *Thomas Quigley* et autres, de *Miles McMillan* et autres, de *Ludlow*; de *William Swine* et autres, de *Blissfield*, et de *Robert Bailey* et autres, des paroisses d'*Amwick* et *Newcastle*, comté de *Northumberland*; de *Thomas Rogers* et autres, de *Sainte-Marie*, comté de *Perth*, et du conseil municipal du comté de *Wellington*, demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

De *Malcolm Macfarlane* et autres, de MM. *O'Kreefe et Cie.*, et autres, de *J. Morrison* et autres, d'*A. Ister M. Clark* et autres, et de *C. J. Campbell* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant qu'il ne soit pas passé de loi pour défendre la vente des boissons enivrantes.

De MM. *J. T. Robinson* et autres, de la cité de *Saint-Jean*, *Nouveau-Brunswick*, demandant la réduction du droit récemment imposé sur le sucre.

De *G. McMicken* et autres, de *Winnipeg*, province de *Manitoba*, demandant à être incorporés sous le nom de Compagnie de Banque, d'échange, de prêts, de dépôts et d'agence, sans le pouvoir d'émettre des billets de banque.

De la Chambre de Commerce de *Montréal*, demandant qu'avant toute décision finale, relativement à toute partie des communications, par chemin de fer, projetées à l'est de la baie *Georgienne*, il soit ordonné une exploration complète pour connaître les avantages à tous égards des différentes routes proposées.

De MM. *David Terrence et Cie* et autres, propriétaires de navires et autres, de la cité de *Montréal*, demandant que la pétition des commissaires du havre de *Québec*, recommandant la construction à *Québec* d'un bassin sec d'une capacité suffisante pour y recevoir et réparer les grands steamships qui traversent maintenant l'*Atlantique*, et que le gouvernement impérial soit prié de contribuer pour une certaine proportion du coût de ce bassin.

De la Compagnie du havre de *Whitby*, demandant la passation d'un acte pour émettre des débentures avec la garantie de ses propriétés au montant de cinquante mille piastres, et pour lui accorder de plus amples pouvoirs.

De la Compagnie du chemin de fer du prolongement nord, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à se fusionner avec la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

De *George E. R. Burpee* et autres, de la cité de *St. Jean*, *Nouveau-Brunswick*, demandant à être incorporés sous le nom de la Compagnie du pont de chemin de fer de *St. Jean*; et la suspension de cette partie des règles de cette Chambre qui exige que les taux de péages pour les voitures et les piétons soient spécifiés dans l'avis de demande d'un bill.

Du président, des directeurs et compagnie de la banque de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant certains amendements à son acte d'incorporation, et à changer le nom de la dite banque.

De Sir *Leopold Heath*, d'*Ainslie Grange*, *Angleterre* et autres, d'*Angleterre* et du *Canada*, demandant d'être incorporés sous le nom de la Compagnie Anglo-Canadienne d'hypothèques et de placement.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition des commissaires du havre de *Québec*, recommandant la construction à *Québec* d'un bassin sec d'une capacité suffisante pour y recevoir et réparer les grands steamships qui traversent maintenant l'*Atlantique*, et que le gouvernement impérial soit prié de contribuer pour une certaine proportion du coût de ce bassin.— et la pétition de la compagnie du havre de *New-Castle*, de la corporation du village de *New-Castle*, et de la corporation du township de *Clarke*, demandant que la somme de quinze mille piastres soit accordée pour améliorer le havre de *Port New-Castle*, pourvu que les corporations du village de *New-Castle* et du township de *Clarke* et la compagnie du havre de *New-Castle* dépensent une somme égale, soit maintenant reçues;

M. l'Orateur décide que ces pétitions ne peuvent être reçues attendu que l'octroi de leurs conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

Ordonné,—Que M. *Pozer* ait la permission d'introduire un bill à l'effet d'amender l'acte 29 *Vic.*, ch. 17, de la ci-devant province du *Canada*, pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice des assurances sur la vie de leurs maris et parents.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour fusionner la compagnie canadienne de manufacture d'appareils télégraphiques, (responsabilité limitée) et la compagnie manufacturière de *Toronto*, (responsabilité limitée) sous le nom de "La compagnie de manufacture de télégraphes électriques et de quincaillerie (responsabilité limitée) étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la banque d'*Ottawa*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la compagnie du pont du chemin de fer de *Calais* et de *St. Stephen*, étant lu,

Le Bill est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill pour conférer certains pouvoirs à la compagnie hydraulique et manufacturière de la *Rivière-Richelieu*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. *Schultz* propose, secondé par M. *McGregor*, que dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient de s'enquérir des événements de 1869-70, à *Manitoba*, et des événements eux-mêmes dans cette province par commission royale ou autrement ;

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Résolu,—Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir de la route la meilleure et la plus directe pour les malles et les passagers entre la puissance du *Canada* et l'*Europe*; de la possibilité de naviguer dans le golfe *St Laurent* pendant les mois d'hiver et de trouver sur les côtes de cette Puissance un havre accessible en hiver comme en été comme terminus de cette route la plus courte, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire rapport de temps à autre, le dit comité devant se composer, avec la permission spéciale de la Chambre, de 17 membres, savoir : L'honorable M. *Robitaille*, M. *McKay* (*Cap Breton*), l'honorable M. *Mitchel*, l'honorable M. *Tepper*, M. *McDonald* (*Cap Breton*), M. *Flynn*, M. *Moffat*, M. *Ryan*, M. *Caron*, M. *Wilbes*, M. *Kirkpatrick*, M. *Thomson* (*Welland*), M. *Baby*, M. *Harper*, M. *Power*, M. *Gilmour* et M. *Fiset*.

Sur motion de M. *Tremblay*, secondée par M. *Prévost*.

Résolu,—Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre : 1o. la correspondance échangée entre le gouvernement et la Compagnie des Remorqueurs du *Saint-Laurent*, ou au un de ses directeurs ou agents, au sujet du loyer des quais en bas de *Québec* ; 2o. un état indiquant les sommes perçues en vertu des droits de péage établis par le département des travaux publics, et les sommes payées au gouvernement pour chacun de ces quais.

Ordonné,— Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Farrow* propose, secondé par M. *Wilson*, qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement et *Thomas Holmes*, officier rapporteur pour la division Nord de *Huron* au sujet de la dernière élection dans cette division d'un membre de la Chambre des Communes, et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion du très-honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'honorable M. *Tupper*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie d'un acte passé par la législature de la province d'*Ontario* à sa dernière session, intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les déshérences et confiscations," avec copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance entre le gouvernement du *Canada* et celui d'*Ontario* au sujet du dit acte ou des choses qu'il concerne.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine,

Sur motion de M. *Cameron (Huron)*, secondée par M. *Scriver*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre les compagnies d'assurance sur la vie, faisant des affaires en *Canada*, et le gouvernement, et copies de toutes représentations faites par ces compagnies ou autres au gouvernement, pour obtenir la passation d'un acte autorisant la nomination d'un inspecteur de compagnies d'assurance.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil Privé de la Reine,

Sur motion de M. *Ryan*, secondée par M. *White (Hastings)*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une liste de toutes les nominations faites, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à présent, au bureau de la douane, à *Montréal*, la dite liste donnant les noms et l'occupation antérieure des personnes nommées et le salaire de chacune; aussi copie de toutes recommandations ou de tous rapports qui peuvent avoir été faits par le percepteur de la Douane touchant ces nominations.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Domville*, secondée par l'honorable M. *Mitchell*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état comparatif des droits payés sur les importations au port de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, pour les premiers quinze jours du mois d'avril des années 1873 et 1874, donnant une description des marchandises débarquées ou entreposées, et le nom de l'importateur.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Wilkes*, secondée par l'honorable M. *Thibaudeau*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des fortifications, des terrains et du matériel de guerre qui ont été transférés au gouvernement de ce pays par le gouvernement impérial; aussi, un rapport, par un officier compétent, sur l'état des différents

forts et bâtisses ainsi transférés, et sur l'état du matériel de guerre; aussi, un état de telles propriétés qui ont été transférées aux corporations municipales, si tel est le cas, ou des terrains que le gouvernement se propose de transférer à ces corporations.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Tremblay, secondée par M. Delorme,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec au sujet des droits de grève.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. Young, l'honorable M. Cauchon, l'honorable M. Tupper, M. de Cosmos, M. Dymond, M. Bowell, M. Davies, M. Burpee (Sunbury), et M. Ross (Middlesex), chargé de faire rapport à cette Chambre du mode le plus efficace et le moins dispendieux pour obtenir la publication d'un "Hansard Canadian" contenant un rapport correct des délibérations et discours en cette chambre, l'ouvrage devant être commencé à la prochaine session.

Sur motion de M. Béchard, secondée par M. Bourrassa,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous comptes, demandes et certificats présentés et transmis (depuis le 1er juillet 1867, jusqu'à ce jour) au gouvernement fédéral, par chacun des juges de la cour supérieure, pour la province de Québec, e. telle qualité, pour tous frais de voyage, et de séjour, en tout endroit, autre que celui où chaque tel juge avait ordre de résider, ou devait résider, soit pour y siéger ou agir soit pour y tenir (en telle qualité) aucune cour en matière civile, criminelle ou autre,—ainsi qu'un état détaillé des diverses sommes payées, en conformité des dits comptes, demandes et certificats.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de l'honorable M. Tupper, secondée par le très-honorable Sir John A. Macdonald,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, de tous rapports de commissaires de chemin de fer, ordres en conseil, comptes et papiers de toutes sortes relatifs aux réclamations se rattachant aux contrats pour les sept premières sections du chemin de fer intercolonial, indiquant tous les paiements faits à compte de ces contrats, en conformité d'une résolution passée par cette chambre durant la session de 1873; aussi, un état des ouvrages extra sur les dites sections pour lesquels des réclamations ont été faites par les dits entrepreneurs.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous rapports du ministre des travaux publics, de tous ordres en conseil, et de toute correspondance avec le gouvernement impérial ou autres parties, touchant le prolongement du chemin de fer jusque dans la cité d'Halifax.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Jetté, secondée par M. Laflamme,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,

le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance en la possession du gouvernement relativement à la somme votée, pendant la première session de 1873, pour subvenir aux frais d'appel au conseil privé de Sa Majesté touchant la constitutionnalité de la loi des écoles communes du *Nouveau-Brunswick* passée en 1871, et un état de toutes sommes payées pour l'objet sus-mentionné.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Palmer*, secondée par M. *Domville*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un compte de la dépense, copie de toute correspondance, instructions données à des ingénieurs, et rapports par ceux-ci se rapportant à l'amélioration du havre d'*Ingonish Sud, Cap-Breton*, et qui peuvent se trouver en la possession du gouvernement.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Palmer*, secondée par M. *Bowell*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le nombre d'habitants et le montant des importations au havre d'*Ingonish Sud, Cap-Breton*, pour la présente année.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine,

Sur motion de M. *Chisholm*, secondée par M. *Desjardins*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement et *R. K. Chisholm, Ecr.*, et toutes autres personnes au sujet du havre d'*Oakville*, depuis le 1er janvier 1870; aussi, copie du marché conclu entre le gouvernement et un nommé *Shewell*, acquéreur du dit havre, avec un état du montant de deniers payés par le dit *Shewell*, et du montant de ce qu'il doit au gouvernement sur le dit havre; aussi, un compte de tous les deniers que le gouvernement a payés à toutes personnes ou qu'il a reçu d'elles depuis le 1er janvier 1870.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *White (Renfrew)*, secondée par M. *Wright (Portiac)*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les sommes dépensées sur le compte de capital, ainsi que les montants imputables sur le revenu, pour la construction de glissoires, digues, quais, estacades et autres ouvrages pour faciliter la descente des bois de construction et en grume sur la rivière des *Outaouais* et ses tributaires, jusqu'au 31 décembre dernier.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondée par l'honorable M. *Tupper*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement du *Canada* et le gouvernement impérial au sujet du transfert de l'île du *Portage*, à l'entrée de la baie de *Miranichi*, au gouvernement du *Canada*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *MacDonald*, secondée par M. *McIsaac*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, les papiers et la correspondance, sous le contrôle du gouvernement, relatifs à la construction de la section No. 12 du chemin de fer Intercolonial, et aux réclamations des entrepreneurs et autres, en rapport avec cette construction.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Palmer*, secondée par M. *Bowell*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état du montant dépensé pour le prolongement du chemin de fer depuis *Shédiac* et *St. Jean* jusqu'au quai du *Lest*, à *St. Jean*, avec une estimation du montant qui serait requis pour terminer cet ouvrage ; aussi, copie de toutes estimations du coût du droit acquis de la cité de *St. Jean* pour le terminus ; aussi, copie de tous avis et de toute correspondance entre aucun des officiers de la corporation de la dite cité et le gouvernement au sujet de l'acquisition du dit droit ; aussi, copie de toute correspondance avec toutes personnes quelconques pour l'acquisition du droit nécessaire pour un terminus à eau profonde à tout autre endroit dans le dit havre ; avec copie de tous plans et devis pour l'acquisition du droit nécessaire et la construction des travaux nécessaires pour mettre le projet à exécution.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Schultz*, secondée par M. *Killam*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous actes passés, et de toutes nominations faites par le conseil pour les Territoires du *Nord-Ouest*, avec toutes recommandations faites par le dit conseil au gouvernement du *Canada*, au sujet de traités avec les sauvages et des affaires des sauvages dans le *Nord-Ouest*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Taschereau*, secondée par M. *Delorme*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, 1o. une liste indiquant toutes les réclamations produites contre les entrepreneurs des sections 8, 13, 14, 17, 18 et 19 du chemin de fer Intercolonial, le nom de chaque réclamant, le montant par lui réclamé, et le nom de l'entrepreneur contre lequel telle réclamation est faite ; 2o. copies des affidavits se plaignant des fraudes commises dans l'exécution des contrats pour les dites diverses sections.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Casey*, secondée par M. *Harvey*,

Ordonné, Que M. *Walker* soit ajouté au comité spécial chargé de s'enquérir de la condition du havre de *Port Stanley* à l'époque de son transfert à des commissaires pour la compagnie du chemin de fer de *Port Stanley, Ontario*.

L'honorable M. *Tupper* propose, secondé par le très-honorable Sir *John A. Macdonald*, Que cette Chambre ayant été invitée à augmenter la taxe sur le peuple de trois millions de piastres par année, a droit à la plus ample information relativement à la position financière du pays, et qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des états des recettes et revenus jusqu'au vingtième jour d'avril courant.

L'honorable M. *Cartwright* propose comme amendement, secondé par l'honorable M. *Mackenzie*, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Une humble adresse soit présentée à Son Excellence, demandant un état indiquant les recettes du revenu jusqu'au 21 avril 1874 ; aussi, un état comparatif des dites recettes pour les vingt premiers jours d'avril des années 1873 et 1874 ; avec les quantités d'articles sujets à un droit d'accise ou entrepôt, le 1er jour et le 15e jour d'avril 1873 et 1874, et le 1er jour de juillet 1874 ;

Et l'amendement étant mis aux voix ; la question est résolue affirmativement.

Alors la question principale ainsi amendée étant mise aux voix,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les recettes du revenu jusqu'au 21 avril 1874 ; aussi, un état comparatif des dites recettes pour les vingt premiers jours d'avril des années 1873 et 1874 ; avec les quantités d'articles sujets à un droit d'accise en entrepôt, le 1er jour et le 15e jour d'avril 1873 et 1874, et le 1er jour de juillet 1873.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour abroger les lois concernant l'usure étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le dit bill soit retiré.

L'honorable M. *Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 20 avril 1874, — demandant copie de toute correspondance relative à l'établissement d'un bureau de poste à la vallée de *Monteagle*, dans le township de *Monteagle*, sous le nom de " *Greenview* " et à l'établissement d'un bureau de poste dans le township de *Dungannon*, sous le nom de " *Erinsson*," tous deux dans la division nord du comté d'*Hustings*. (*Documents de la session, No. 31.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution déclarant qu'il est expédient de pourvoir à l'inspection du sel manufacturé en *Canada*, et de nommer des inspecteurs de sel, et après y avoir siégé quelque temps. M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a passé une résolution

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Forbes* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient de pourvoir à l'inspection du sel manufacturé en *Canada* et de nommer des inspecteurs de sel.

La dite résolution est lue la seconde fois et adoptée.

Ordonné, Que M. *Cameron (Huron)* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la nomination d'inspecteurs de sel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 28 avril 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Donahue*,—la pétition de la Chambre de Commerce de *Saint-Jean*, district d'*Iberville*.

Par l'honorable M. *Blake*,—la pétition de *Joshua Spencer Thompson*, de *Baskerville*, province de la *Colombie-Britannique*.

Par M. *Barron*, — la pétition du conseil municipal de *Shumiah* un des habitants du district de la *Baie du Tonnerre*.

Par M. *Forbes*,—la pétition de *Spencer Cohen* et autres, de *Port Medway*; la pétition de *L. P. Amstrong* et autres, de *Port-Medway-Est*; la pétition de *W. A. Reed* et autres, du village de *Mill*; la pétition de *Richard Freeman* et autres, de *Greenfield*, et la pétition de *J. N. Freeman*, shérif, et autres, de *Liverpool*, tous du comté de *Queens, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Davies*, — la pétition d'*Elisha J. Baher* et autres, du *Lac-Nord* et des environs; la pétition d'*Henry A. Bears* et autres, de la *Rivière-Murray*; la pétition de *D. McLean* et autres, de la *Rivière-Vernon*; la pétition de *Rodrick McDonald* et autres, de la *Rivière-Vernon* et des environs; la pétition du révérend *S. G. Lawson* et autres, du *Havre-de-Murray-Nord*; la pétition de *Catherine Campbell* et autres, de *Dundas*; la pétition de *D. Fraser* et autres, de *Lawer-Montégué*; la pétition de *Benjamin Coffin junior* et autres, du *Havre de Savage*; la pétition de *Joseph Brooks* et autres, de *White-Sand*; la pétition du révérend *John Astbury* et autres, de la *Rivière-Montague*; et la pétition de *Robert Cameron* et autres, du *Pont-de-Montague*; tous du comté de *Kings, Ile du Prince-Edouard*.

Par l'honorable M. *Tupper*, — la pétition du révérend *R. A. Daniel* et autres, de *Pugwash*, comté de *Cumberland*.

Par M. *Haggart*, — la pétition de MM. *Shaw Matheson* et autres, manufacturiers et autres, de la ville de *Perth*.

Par M. *Fleming*, — la pétition de *Thomas Flanagan* et autres, manufacturiers et autres, du comté de *Brant*.

Par M. *Church*, — la pétition de *John E. Shatford J. P.* et autres, de *Hubbards-Cove*; la pétition de *William McKean* et autres, de la *Rivière-de-Guay*; la pétition de *Peter Hémelman* et autres, de *Coco-Bay*; la pétition de *William Layton* et autres, de *Middle-Musquodaboet*; la pétition d'*Archibal Gunn* et autres, de la cité d'*Halifax*; la pétition de la Grande division des Fils de Tempérance de la *Nouvelle-Ecosse*; la pétition de *James H. Cooler* et autres, de *Tux-Point*, comté de *Lunenburg*, tous de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Appleby*, — la pétition de la Compagnie unie du chemin de fer Européen et Américain Nord.

Par M. *Olivier*, — la pétition du révérend *William Dount M. A.* et autres, du village de *Tamerford*, comté d'*Oxford*.

Par M. *Borden*, — la pétition de *Nathan L. Fuller* et autres, de *Lawer-Horton*; la pétition de *Gédéon N. Eugles* et autres, de *Gaspéreaux*; la pétition de *William N. Vaughn* et autres, de la *Montagne-de-Gaspéreaux*; et la pétition de *Charles Dickie* et autres, de *Caning*, tous du comté de *Kings, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Oaks*,—la pétition de *William Nichall* et autres, de la *Rivière aux Ours*; la pétition de *Nathaniel Allen* et autres, de la *Rivière aux Ours*; la pétition de *J. h. N. Bamby* et autres, de la ville de *Digby*; la pétition de *George H. Hardy* et autres, de *Smiths Cove*; la pétition d'*Alexander Mullet* et autres, de *Southrange*; la pétition d'*Ephraim A. Bacon* et autres, de *Digby Ridges* et *Bloomfield*, et la pétition de *Charles Sobean J. P.* et autres, de *New Tushel*, tous du comté de *Digby*.

Par M. *Bowman*,—la pétition de *Henry Zirikar* et autres, manufacturier et autres, de la province d'*Ontario*.

Par M. *Wallace*,—la pétition de *Mary-Ann Gillis* et autres, de *Hillsborough*, comté

d'Albert, et la pétition d'Arthur R. Tippek et autres, de Salisbury, comté de Westmoreland.

Par M. Bertram,—la pétition de James S. Foulds et autres, manufacturiers et autres, de Hastings, comté de Peterboro.

Par M. Stephenson, la pétition de Charles Elliot et autres; la pétition de Thomas H. Taylor et autres; la pétition du révérend J. L. Campbell et autres; la pétition de T. H. Bukner et autres, et la pétition de George C. Irving et autres, de Chatham; la pétition de Milton et autres; la pétition de William Jackson et autres, de Raleigh; la pétition de James Taylor et autres, de Haward; la pétition de T. S. Harnold et autres, et la pétition de John Stone J. P. et autres, d'Oxford, tous du comté de Kent.

Par M. MacKay (Cap Breton),—la pétition de Richard Springer, et la pétition de Thomas Hutchison et autres, manufacturiers et autres.

L'honorable M. McKenzie, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 1er avril 1874, demandant un état donnant tous les détails nécessaires touchant le progrès des travaux sur la section 13 du chemin de fer Intercolonial, et indiquant le coût d'après le premier contrat, le bonus (s'il en est) payé à l'entrepreneur, le montant (s'il en est) qui a été payé de trop, le montant nécessaire pour terminer l'entreprise et l'état actuel des travaux en voie de progrès sur la dite section; aussi, un état de toute autre somme payée par l'ordre des commissaires à compte du dit contrat, avec la date des paiements. (*Documents de la session, No. 32.*)

L'honorable M. Fournier, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Bill pour amender l'acte d'incorporation du canal à navires de *Caughnawaga*;

Bill pour amender la charte de la Compagnie du télégraphe Canadien et Grand-Nord;

Bill pour consolider les hypothèques et autres dettes privilégiées de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du *Canada*, pour autoriser la dite compagnie à augmenter son capital et à établir une association de fonds de retraite et de prévoyance, et pour d'autres fins;

Bill pour incorporer la Compagnie du pont de la grande île *Niagara*.

M. Rymal, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—de la banque d'*Ontario*; de *John Magee* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie de steamers provinciaux; de la compagnie du havre de *Port Whitby*; d'*Euoward Gurney* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie dite *Neutral Link Railway Company*, et de *G. McMicken* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie de banque, d'échange, de prêts et de dépôts de *Manitoba*.

Ordonné, Que M. Tremblay ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à l'élection au scrutin des membres de la Chambre des communes du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. Domville ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de steamers provinciaux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Irving* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la compagnie dite "*Neutral Link Railway Company*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Schultz* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la compagnie de banque d'échange, de prêts et de dépôts de *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Palmer* ait la permission d'introduire un bill relatif à l'intérêt et à l'usure dans la province du *Nouveau-Brunswick*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Jetté* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la compagnie modèle d'assurances maritimes du *Candaa*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Jetté* ait la permission d'introduire un Bill pour changer le nom de la Banque *Victoria* du *Canada*, en celui de la Banque des manufacturiers du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Jetté* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte 33 *Vic.*, ch. 106, incorporant l'agence des placements et de garanties du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Hon. M. *Robitaille*, du comité spécial nommé pour s'enquérir de la route la meilleure et la plus directe pour les malles et les passagers entre la puissance du *Canada* et l'*Europe*; de la possibilité de naviguer dans le golfe *Saint-Laurent* pendant les mois d'hiver, et de trouver sur les côtes de cette Puissance un havre accessible en hiver comme en été comme terminus de cette route la plus courte.

Il présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu comme suit.

Votre comité recommande la réduction de son *quorum* à cinq membres.

Ordonné, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à cinq membres.

Sur motion de M. *Taschereau*, secondée par M. *Pelletier*,

Ordonné, Que M. *Fiset* soit ajouté au comité permanent des comptes publics.

Sur motion de M. *Domville*, secondée par l'Hon. M. *Mitchell*,

Ordonné, Que M. *DeVeber* soit ajouté au comité permanent des comptes publics.

Sur motion de l'Hon. M. *Blake*, secondée par M. *Mills*,

Ordonné, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie se présente devant cette Chambre demain, avec le premier rapport et le rapport supplémentaire fait par l'officier-rapporteur pour le district électoral de *Yale*, et aux autres papiers transmis en même temps.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondée par l'honorable M. *Mackenzie*,

Résolu, Que, jeudi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

Résolu, Qu'il est à propos d'établir un collège militaire dans l'une des villes du Canada où il y a garnison, pour l'instruction des jeunes gens dans les branches de connaissances militaires et scientifiques en général qui sont nécessaires pour les qualifier comme officiers ; ce collège devant être sous les soins d'un officier militaire ayant des qualifications spéciales pour cette charge, comme commandant, aidé de deux professeurs et de tels autres assistants qui seront jugés nécessaires et autorisés par le Parlement, lesquels seront payés aux prix qui seront autorisés par la loi et votés par le Parlement, et nommés par le gouverneur, et occuperont leurs charges durant bon plaisir ; l'institution devant être gouvernée d'après des règlements que fera le gouverneur en conseil de temps à autre, et le cours collégial devant être de quatre années.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à la création d'un bureau d'examineurs dans chacun des districts militaires de la Puissance, par l'examen des jeunes gens qui désirent devenir élèves ou cadets dans le collège, et sans le certificat de capacité, de bonne santé et de bonne conduite morale duquel bureau aucune personne ne sera admise comme cadet ; le nombre total à être admis comme cadets durant la première année et chaque année subséquente étant fixé par la loi, et le nombre de cadets de chaque district militaire admis annuellement égal, si le nombre requis de candidats ayant leur certificat se trouve dans chaque tel district ; le choix parmi ces candidats devant être fait par le gouverneur en conseil.

3. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que les personnes qui pourront être admises comme cadets au cours collégial devront être âgées de seize à vingt-et-un ans, mais que le gouverneur en conseil pourra, pour des raisons spéciales, et dans l'intérêt du service, admettre comme élèves pendant un temps limité des officiers de la milice active de plus de vingt-et-un ans, en sus du nombre de cadets fixé par la loi, pourvu que ces officiers aient obtenu des certificats de première classe en vertu de la 33^e clause de l'acte de la milice (31 Vic., ch. 40), le nombre d'officiers à être ainsi admis étant fixé par la loi.

4. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que certains articles pour l'usage des cadets seront fournis par eux-mêmes ; mais que pour faire face aux dépenses ordinaires pour vivre et se procurer un uniforme, une somme fixe par année pourra être payée, et certaines allocations fixes pourront être accordées par le gouverneur en conseil à chaque cadet, pendant qu'il restera au collège, ces sommes devant être payées à même les deniers qui seront votés pour cet objet par le Parlement.

5. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que chaque cadet ou officier entrant au collège pour y recevoir un cours d'instruction sera assujéti, pendant qu'il y demeurera pour cela aux règlements de la Reine, à l'acte appelé *Mutiny Act*, et aux règlements et articles de guerre, et à tous autres règlements auxquels les troupes de Sa Majesté sont assujétiées.

Sur motion de l'honorable M. Cartwright, secondée par l'honorable M. Dorion,

Résolu, Que, jeudi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, d'une somme d'argent n'excédant point huit millions de louis sterling, pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique et l'amélioration et l'agrandissement des canaux canadiens.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la partie du dit emprunt qui ne sera point prélevée avec la garantie des commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, tel que mentionné dans les résolutions qui suivent, pourra l'être de la manière qu'il plaira au gouverneur en conseil d'ordonner, en vertu de l'acte 35 Vic., ch. 6, intitulé : " Acte concernant la dette publique et le prélèvement des emprunts autorisés par le parlement ; " et que le principal et l'intérêt seront mis à la charge du fonds consolidé de revenu du Canada.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter, sur la dite somme de huit millions de louis, une somme n'excédant point trois millions six cent mille louis pourra être prélevée avec la garantie des commissaires de la Trésorerie, en vertu de l'acte impérial connu sous le nom d' " Acte d'emprunt du Canada (pour Travaux Publics), 1873, " de la manière, en la forme

et aux conditions que les dits commissaires jugeront à propos, à un taux d'intérêt n'excédant point quatre pour cent pour an, et conformément aux dispositions suivantes :

(1.) Le fonds consolidé du revenu du *Canada* sera chargé du paiement du principal et de l'intérêt de tout emprunt garanti par la Trésorerie en vertu du dit acte impérial, et cette charge viendra immédiatement après celle pour le paiement de l'emprunt d'une somme de trois cent mille lous sterling payable à la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, créée sur le dit fonds consolidé par l'acte du parlement du *Canada*, 32-33 *Vic.*, ch. 1.

(2.) Le gouvernement du *Canada* paiera un fonds d'amortissement, au taux d'un pour cent par an, sur le montant entier de l'emprunt garanti par la Trésorerie comme susdit, et le fonds consolidé de revenu du *Canada* sera chargé du paiement de ce fonds d'amortissement, et cette dernière charge viendra immédiatement après celle pour le paiement du principal et de l'intérêt de l'emprunt en dernier lieu mentionné.

(3.) Le fonds consolidé de revenu du *Canada* sera chargé du paiement de toute somme émanant du fonds consolidé du Royaume-Uni en vertu de l'Acte d'emprunt du *Canada* (pour Travaux Publics), 1873, et aussi de l'intérêt sur cette somme au taux de cinq pour cent par an, et cette charge viendra immédiatement après celle pour le paiement du fonds d'amortissement susdit.

(4.) Le paiement et l'emploi des deniers prélevés au moyen de tout emprunt garanti par la Trésorerie en vertu de l'acte en dernier lieu mentionné, seront assurés et certifiés de la manière que la Trésorerie de temps à autre le réglera.

(5.) Les sommes annuelles destinées au fonds d'amortissement seront remises aux commissaires de la Trésorerie par paiements semi-annuels, de la manière qu'ils les régleront de temps à autre, pour être placés et accumulés, sous leur direction, au nom de quatre commissaires nommés de temps à autre, deux par la Trésorerie, et deux par le gouvernement du *Canada*.

(6.) Le dit fonds d'amortissement ne pourra être placé qu'en tels effets publics dont conviendront le gouvernement du *Canada* et la Trésorerie de temps à autre, et il sera employé, de temps à autre, sous la direction de la Trésorerie, qu'il soit placé ou non, à acquitter le principal de l'emprunt garanti par la Trésorerie comme susdit, et l'intérêt provenant des dits effets publics (y compris l'intérêt provenant de toute partie d'un emprunt acquitté au moyen du dit fonds d'amortissement), et le revenu en résultant seront placés et employés comme partie du dit fonds d'amortissement.

(7.) Qu'il expédient de décréter que, sujets aux dispositions précédentes comme susdit les deniers prélevés ne seront employés et dépensés que pour les fins mentionnées dans les résolutions qui précèdent seulement, de la manière et dans les proportions que le parlement du *Canada* pourra avoir autorisées; et qu'un compte détaillé de tous les deniers ainsi dépensés sera soumis à la Chambre des Communes du *Canada*, dans les premiers quinze jours de la session alors prochaine du parlement canadien.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 29 avril 1874.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 29 avril 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection, en date du second jour de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général et adressé à l'officier-rapporteur pour le district électoral de *Caribou*, dans la province de la *Colombie Anglaise*, *Henry Maynard Ball*, Ecuier, nommé officier rapporteur pour le dit district électoral pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, dans le parlement convoqué à la cité d'*Ottawa*, le douzième jour de mars 1874, *Joshua Spencer Thompson*, Ecuier, a été dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref en date du vingt-huitième jour de mars dernier, maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE (L.S.)

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

Alfred Patrick, Ecuier,

Greffier de la Chambre des Communes, *Canada*.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Scatcherd*,—la pétition du conseil municipal de *Williams Est*.

Par M. *Palmer*,—la pétition de *William Fowler* et autres, de la ville de *Portland*, comté de *St. Jean*.

Par M. *Thompson (Haldimand)*,—la pétitions d'*Aarons Hobbs* et autres.

Par le Très-honorable Sir *John A. Macdonald*,—la pétition d'*A. G. Jones* et autres ; la pétition de *H. W. Hall* et autres, et la pétition de *H. Tandy* et autres, manufacturiers, de la cité de *Kingston*.

Par M. *Young*,—la pétition de *Joseph Detwiler* et autres ; et la pétition du Révérend *O. Smyth* et autres, de la ville de *Galt*.

Par M. *Scriver*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de la frontière de *Québec*.

Par l'honorable M. *Coffin*,—la pétition de *W. D. Nickerson* et autres, du havre de *Clarke* ; la pétition de *James C. Smith* et autres, de *l'Île au Cap Sable* ; la pétition de *Stephen S. Harrington* et autres, de la rivière au *Sable* ; la pétition de *William Jelly* et autres ; la pétition de *John A. Parker* et autres, de *Lockeport*, la pétitions d'*Andrew Reynolds* et autres de *Baccaro* ; la pétition de *Samuel W. Nickerson* et autres, du havre de *Shag* ; la pétition de *G. A. Crowell* et autres, du Port *La Tour* ; la pétition du Révérend *M. G. Henry* et autres, de la rivière *Clyde*, et la pétition de *David Watt* et autres, de *Barrrington*, tous du comté de *Shelburne*.

Par M. *Currier*,—la pétition de Messieurs *Bronson* et *Weston* et autres, marchands de bois.

Par M. *Stephenson*,—la pétition de *Matthew Hughes* et autres, et la pétition de *John Hughes* et autres.

Par M. *Moss*,—la pétition de la Chambre de Commerce de la Puissance.

Par M. *McCallum*,—la pétition de *H. J. Winslow* et autres.

Par l'honorable M. *Holton*,—la pétition de *Constant Bougler*, de la cité de *Montréal*, lu

Par M. *Gordon*,—la pétition de *George Bewell* et autres, du township de *Reach* ; la pétition de *Martin Roach* et autres, du township de *Scott* ; et la pétition du Synode de l'église presbytérienne du *Canada*.

Par l'honorable M. *Laird*,—la pétition de *James S. C. Moore* et autres, de *Belfast* ; la pétition du Révérend *W. W. Colpitts* et autres, de *Pownal* ; le pétition de *Jacob Dockendoff* et autres, de la rivière *Nord* ; la pétition d'*Albert Laird* et autres de *New Glasgow* ; la pétition

tion de *Robert McLeod* et autres, de *New London* ; la pétition de *George Webber* et autres ; la pétition de *W. D. Stewart* et autres, et la pétition de *J. O. Huestis* et autres, de *Charlottetown*, tous du comté de *Queen*, Ile du *Prince Edouard*.

Par *M. Goudge*,—la pétition de *D. W. Faulkner* et autres, de *Hansport*, comté de *Hants*.

Par l'honorable *M. Mitchell*,—la pétition de *William Park* et autres, de la ville de *New Castle* ; et la pétition d'*Alexander Morrison* et autres, de la ville de *Chatham*, *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :—

De *R. Robin* et autres, propriétaires de terres et d'établissements de pêche sur les côtes du *Labrador* et du *Canada* ; demandant l'adoption de mesures qui défendent l'usage des seines pour pêcher sur les rivages du *Labrador* et du *Canada*, et qui permettent seulement l'usage de l'hameçon et de la ligne.

De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant la passation d'un acte à l'effet de l'autoriser à se fusionner avec la compagnie du chemin de fer de prolongement nord, à changer la largeur de voie de son chemin, et à augmenter son capital, et d'autres amendements à sa charte.

De *Hugh Gillis* et autres, d'*Antigonish*, de *Daniel J. Gillis*, du chemin de *Glen*, et de *John Macdonald* et autres, de la *Rivière Ouest*, *Ohio*, comté d'*Antigonish* ; de *James L. Whitman* et autres, de *Manchester*, de *John Bigsley* et autres, de *Guysborough*, du révérend *John L. Forbes* et autres, de *Goshen*, *Ste. Marie*, et du révérend *Samuel Bernard* et autres, de *Glenelg* et *Cross Roads*, comté de *Guysborough*, *Nouvelle-Écosse* ; de *L. S. Johnson* et autres, d'*Alberton* et des environs, du révérend *Robert William Dyer*, Recteur de *St. Pierre*, *Alberton*, de *Joseph Murphy* et autres, du township *Eleven* ; du révérend *Robert S. Patterson* et autres, de *Freetown*, de *John Beer*, et autres, de *Bedeque*, de *William Gordon* et autres, de *Tignish*, de *John G. Yelland* et autres, du *Cup Wolfe*, du révérend *Robert Laird* et autres, de *Malpeque*, de *John Wilkinson* et autres, de *Mimminigash*, lot No. 3, de *James Birch* et autres, du *Port Hill* et *Green Park*, de *Mad. Jane Costain* et autres, du lot No. 4, de *John Wright* et autres, de *Searle Town*, de *Daniel Kirchney* et autres, du lot No. 16, de *George A. Sharp* et autres, de *Saint-Eleanor*, de *N. W. R. McNab Campbell* et autres, et de *James Crozier* et autres, de *Summerside*, de *John Moorshead, jun.*, et autres, de *Devon* ouest, lot No. 10, de *W. C. Montgomery* et autres, du *Dock Settlement*, du révérend *A. E. Lepage* et autres, de *Maryate*, *New London*, de *William Gumbel* et autres, de *Fifteen Point*, de *James Beirsto* et autres, de *Battie*, lot No. 18, de *Robert Potts* et autres, de *Tryon* et *Tryon* nord, et du révérend *Charles Nicklin* et autres d'*Egmont Bay*, comté de *Prince*, Ile du *Prince-Edouard* ; d'*Edward Watson* et autres, de *Nepean*, du révérend *H. J. McDiamond* et autres, de *Gloucester*, de *Richard Groves* et autres, et de *Samuel Elison, jun.*, et autres, de *Fitzroy*, de *James Woodland* et autres, de *Rochesterville*, du révérend *James Simpson* et autres, des townships d'*Huntley* et *March*, de *Lewis Morton, J. P.*, et autres, du township de *Goulburn*, et de *R. M. Hammond* et autres, du township de *Gover* nord, comté de *Carleton* ; d'*Andrew Logan* et autres, de *Stewiacke Supérieur*, d'*Henry W. Andrews* et autres, de la branche sud, *Stewiacke*, de *John Dickey* et autres, de *Stewiacke*, de *Thomas M. Boggs* et autres, de *Truro*, comté de *Colchester* ; de *Daniel Gayton* et autres, de *Lower Argyle*, d'*Alonzo Rankin* et autres, de *David Pitman* et autres, d'*Eidsen Churchill* et autres de *Charles S. Hamilton* et autres, et de *James N. Gardner* et autres, de *Yarmouth*, de *Walker Larth* et autres, de *Pubnico Est*, d'*Israel Harding Custos* et autres, de *Tusket*, de *Charles Cahan* et autres, de *Hebron*, et de *George H. Gondey* et autres, de *Maitland*, comté de *Yarmouth* ; de *D. C. Sanders* et autres, de *Wilmot*, d'*Hannah Raymond* et autres, de *Clements Ouest*, et de *G. R. Isley* et autres, de *Lawrencetown*, comté d'*Annapolis* ; de *Peter Paine, sén.*, et autres, du *Détroit de Canso*, comté d'*Inverness* ; de *Gilbert M. Pesk, J. P.*, et autres, d'*Hopewell*, et d'*Ephraim Steeves* et autres, d'*Hillsborough*, comté d'*Albert* ;

de *John Woodman* et autres, de *Moncton*, comté de *Westmoreland*; de *R. H. Munn* et autres, de *Trafalgar*, comté d'*Hulton*; du révérend *James Bayne*, D. D., et autres, de *Pictou*, de *S. Archibald* et autres, de *Watervale*, et de *Neil Gunn*, J. P., et autres, de la *Rivière Est*, *St. Mary's*, comté de *Pictou*; de *William Douglass* et autres, *Two Mile River*, d'*Evau McDonnell* et autres, d'*Hardwoodland*, de *D. W. Armstrong* et autres, de *Kempt*, de *George A. Johnson* et autres, d'*Edward Blanchard* et autres, d'*Ellershouse*, de *D. G. McDonald* et autres, de *Milford*, de *Amos Thompson* et autres, de *Gore*, d'*A. Dunbar* et autres, d'*Elmsdale*, d'*Osmond O'Brien* et autres, de *Noel*, de *William Mounce* et autres, d'*Avondale*, et du révérend *D. M. Welton* et autres, comté de *Hants*; de *Francis Lewis*, J. P., et autres, de *Little Glace Bay*, d'*Alexander Logan* et autres, de *Sydney Nord*, et de *Charles Carmichael* et autres, de l'*Anse des Vaches*, comté de *Cap-Breton*, *Nouvelle-Ecosse*, demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

De MM. *E. et C. Gurney* et compagnie et autres, de MM. *James Warnock* et compagnie et autres, de MM. *William Young* et compagnie et autres, de MM. *A. McInnes* et compagnie et autres, et de MM. *Beattie* et compagnie et autres, tous manufacturiers et autres, de la province d'*Ontario*; demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

Le greffier de la Couronne en chancellerie se présente en chambre, en conformité de l'ordre de la chambre d'hier avec le premier rapport et le rapport supplémentaire faits par l'officier-rapporteur pour le district électoral de *Yale*, et avec les papiers transmis en même temps que les dits rapports, lesquels sont lus.

L'honorable M. *Holton*, du Comité Permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et décidé d'en faire rapport avec des amendements :—

Bill pour incorporer la compagnie de flottage en trains et de transport de la baie de *Collins*;

Bill pour amender la charte de la banque d'*Hochelega*,

Et le bill suivant sans amendement :

Bill pour amender l'acte incorporant l'association d'assurances sur la vie dite de la confédération.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, secondée par l'honorable M. *Cameron* (*Ontario*),

Ordonné, Que la pétition de *Constant Bougler*, de la cité de *Montréal*, présentée ce jour, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, se plaignant de certains griefs qu'il a éprouvés de la part de la compagnie des steamers océaniques de *Montréal*, et demandant que des mesures soient adoptées pour protéger les immigrants, et pour le redressement de ses propres griefs, et la dite pétition est renvoyée au comité d'immigration et de colonisation.

Ordonné, Que l'honorable M. *Holton* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte 31 *Vic.*, ch. 48, relatif aux compagnies d'assurance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Cameron* (*Gardwell*), ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte passé dans la 34^e année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour amender et expliquer l'acte à l'effet d'amender la charte de la banque d'*Ontario*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. Mackenzie ait la permission d'introduire un bill déclarant le chemin de fer du sud ouvrage pour l'avantage général du Canada, dans le sens de la clause 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Jetté ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de passage d'eau par bateaux à vapeur de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Moss ait la permission d'introduire un bill pour la suppression des maisons de jeu et la punition des personnes qui les tiennent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'honorable M. Mackenzie, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente une autre réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, datée le 1er avril 1874, demandant copie de la proclamation datée le 6 décembre 1869, relative aux difficultés qui ont eu lieu dans le Nord-Ouest en 1869 et 1870, et copie de toute correspondance et de toutes communications entre le gouvernement de la Puissance, le gouvernement de la province de Manitoba, et le gouvernement impérial, et toutes autres communications en la possession du gouvernement relatives à l'amnistie mentionnée dans la dite proclamation. (*Documents de la Session, No. 22.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence le gouverneur-général, datée le 20 avril 1874, demandant les rapports, plans et devis relatifs l'extension projetée du canal St. Pierre. (*Documents de la Session, No. 33.*)

L'honorable M. Ross, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 20 avril 1874, demandant la correspondance et les recommandations qui ont conduit à l'émission de l'ordre général de milice en date du 8 juin 1872, accordant aux gardes à pied du gouverneur la même présence et le même rang dans la milice active de la Puissance que les gardes à pied de Sa Majesté occupent dans l'armée impériale. (*Documents de la Session, No. 34.*)

Sur motion de M. DeCosmos, secondée par M. Cunningham (*Westminster*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie du rapport du surintendant des affaires des Sauvages de la Colombie-Britannique pour 1873, et copie de tous papiers et de toute correspondance concernant les affaires des sauvages de la dite province pour 1873 ; aussi, un état faisant voir qui a recommandé la nomination de M. Lenahan à la charge d'assistant commissaire des affaires des sauvages, et pourquoi et quand il a été nommé, et s'il avait quelque expérience dans l'administration des affaires des sauvages avant sa nomination, et quel salaire et allocations lui ont été accordés.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. DeCosmos, secondée par M. Dymond,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état relatif à la province de la Colombie Anglaise, pour l'année commençant le 20 juillet 1871 et finissant le 30 juin 1872, et

un état pour l'année commençant le 1er juillet 1872 et finissant le 30 juin 1873, avec un état approximatif pour le semestre commençant le 1er juillet 1873, faisant voir :— 1o. la dette publique dont s'est chargée ou que doit payer la Puissance ; 2o. l'intérêt sur cette dette publique ; 3o. le fonds d'amortissement pour son extinction ; 4o. les subventions respectives payées à la province ; 5o. le revenu total perçu, indiquant les sources ; 6o. la somme totale votée, indiquant les votes respectifs, soit par le budget, soit par statut, sous chaque département ; 7o. le montant total dépensé, indiquant la dépense sous chaque département ; 8o. le montant total voté, mais non dépensé, sous chaque département ; 9o. le montant total dépensé en sus des votes, indiquant l'excédant sur les votes respectifs, sous chaque département ; 10o. le montant total dépensé de moins que les sommes votées, sous chaque département ; 11o. le montant total dépensé par chaque département, sans un vote du Parlement ; 12o. si le montant déposé était moins considérable que le revenu total perçu dans la Puissance, et si oui, de combien ; 13o. si le montant total dépensé dépassait les recettes et de combien ; 14o. la valeur total des importations ; 15o. la valeur totale des exportations ; 16o. la population actuelle telle qu'estimée ; 17o. le taux par tête des importations faites pour la consommation ; 18o. le taux par tête des importations de produits et d'objets manufacturés du Canada ; 19o. le taux par tête des exportations de produits et d'objets manufacturés de la province ; 20o. le taux par tête des exportations de marchandises de l'étranger ; 21o. le taux par tête des taxes directes et indirectes payées à la Puissance ; 22o. le montant dépensé pour le chemin de fer canadien du *Pacifique* dans la *Colombie Anglaise*, sous un chapitre à part.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. *Ross (Middlesex)* propose, secondé par l'Honorable M. *Cameron (Ontario)*, que le rapport du comité spécial auquel ont été renvoyées les pétitions pour demander la passation d'une loi à l'effet de défendre la vente des liqueurs enivrantes, soit maintenant adopté.

M. *Furraiv* propose comme amendement, secondé par M. *White (Renfrew)*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le trafic des liqueurs enivrantes est un mal auquel les lois de ce pays ne remédient pas suffisamment, et qu'il est désirable de prohiber l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes dans la Puissance, excepté pour les fins médicales et les manufactures " et le dit amendement est retiré avec la permission de la Chambre.

Et la motion étant de nouveau proposée, Que le second rapport du comité spécial auquel ont été renvoyées les pétitions présentées à cette Chambre pour demander la passation d'une loi à l'effet de défendre la vente des liqueurs enivrantes, soit maintenant adopté ;

M. *Bunster* propose, secondé par M. *Dewdney*, que la considération ultérieure du dit rapport soit ajournée à six mois ; la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée, Que le second rapport du comité spécial auquel ont été renvoyées les pétitions pour demander la passation d'une loi à l'effet de défendre la vente des liqueurs enivrantes, soit maintenant adopté ;

Et de nouveaux débats s'en suivant ; et la pendule marquant six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept heures et demie, P.M.

Conformément à la 19e règle de cette Chambre, les ordres pour bills privés sont appelés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de télégraphe du Canada et du Grand Nord, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross (Middlesex)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du canal de *Canaghawaga*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Ross (Middlesex)* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour consolider les hypothèques et autres dettes privilégiées de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du *Canada*, pour autoriser la dite compagnie à augmenter son capital et à établir une association de fonds de retraite et de prévoyance, et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Wood* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour consolider les hypothèques et autres charges privilégiées de la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du *Canada*, pour prélever de nouveaux capitaux, et pour établir une Association de Fonds de Retraite et de Prévoyance, et pour d'autres fins.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du pont de la grande île *Niagara*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Jetté* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la compagnie du pont de la grande île du *Niagara*."

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de la vallée de la rivière *Trent, Huron, Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer du *Lac Supérieur* et de *Monitoba* étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'impression et de publication de *Ste. Croix*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour prévenir la cruauté envers les animaux transportés par chemins de fer ou autres moyens de transport, dans les limites de la Puissance du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative à l'Île du *Prince-Edouard*, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bro* se fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Brouse* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient de continuer en vigueur les 2^e et 3^e clauses de l'acte 36 *Vic.*, ch. 40, relatives à l'administration de l'Île du *Prince-Edouard* dans la Confédération jusqu'au 1^{er} janvier 1875, et de là jusqu'à la fin de la session alors prochaine du parlement.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Burpee* ait la permission d'introduire un bill pour continuer, pendant un temps limité, certaines dispositions temporaires de l'acte relatif à l'admission de l'Île du *Prince-Edouard* dans la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des Communes, dont la validité est contestée, et de tout ce qui s'y rattache, étant lu, le bill est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions concernant le pilotage, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Appleby* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Appleby* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'acte du pilotage, 1873.
2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'exempter de droits de port et de havre les transports employés exclusivement à transporter des troupes.
3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la loi relative aux entrepreneurs de transport par eau en définissant mieux leurs obligations.
4. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à l'enlèvement des obstructions causées par des naufrages et autres causes semblables, dans les eaux navigables du *Canada*, et d'établir des dispositions pour d'autres fins relatives aux naufrages.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*), ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte du pilotage, 1873.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*), ait la permission d'introduire un bill pour exempter les transports des droits de port et de havre.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*) ait la permission d'introduire un bill concernant les entrepreneurs de transport par eau.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*) ait la permission d'introduire un bill, pour l'enlèvement des obstructions causées par des naufrages et autres causes semblables, dans les eaux navigables du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(En comité.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux divers sur les canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante-neuf mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Ottawa*, pour être distribuée comme suit : Bibliothèque, \$140,000; Tour, \$12,000; Terrains, \$75,000; Murs de garde, \$20,000; Atelier, \$40,000; Extension, bloc ouest, \$60,000; Amélioration de la ventilation, édifices du Parlement, \$7,125; Coupe-feu, service d'eau, mansardes et autres travaux dans l'intérieur des édifices, \$95,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pont au-dessus de la *Rivière Rouge* (*Fort-Garry*), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction de la route du *Lac Supérieur* et *Rivière Rouge*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des améliorations des rivières, pour être distribuée comme suit : Amélioration des rivières, \$10,000; rivière *Ste. Croix, N. B.*, \$24,000; rivière *St. Jean, N. B.*, \$14,000; rivière *St. Laurent*, enlèvement de chaînes et ancras, \$15,000; rivière *Richelieu*, enlèvement du roc, \$21,000; Navigation de la *Rivière Rouge, Manitoba*, \$2,500; rivière *Fraser*, enlèvement du roc, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le matériel et les travaux de route du *Lac Supérieur* et de la *Rivière Rouge*, en rapport avec les chemins et ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas un million trente-cinq mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, pour être distribués comme suit : *Ontario—London*, bureau de poste, \$3,600; Station des émigrants, \$2,000; *Hamilton*, bureau de poste, \$6,000; Station des immigrants, \$2,000; *Toronto*, maison de douane, \$100,000; Banque d'épargne et bureau du revenu de l'intérieur, \$15,000; Entrepôt d'examen, \$60,000; Bureau de poste, 6,000; Station des immigrants, \$1,200; *Ottawa*, bureau de poste, maison de douane, etc., \$100,000; *Québec—Grosse Ile*, station de la quarantaine, \$12,000; *Lévis*, station des immigrants, \$5,000; *Québec*, bureau de poste, \$9,000; Hôpital de la marine, \$6,000; Reconstruction de l'Observatoire, \$2,000; Bureau des mesureurs de bois, \$800; *Trois-Rivières*, maison de douane, \$10,500; *Montréal*, station des immigrants, \$7,300; Bureau de poste, \$215,000; Maison de douane, \$3,500; Entrepôt d'examen, \$50,000; *Nouveau-Brunswick—St. Jean*, bureau de poste, \$70,000; Maison de douane, \$3,000; Entrepôt d'examen, \$6,500; *St. André*, hôpital de la marine, \$1,300; *Westmoreland*, hôpital de la marine, \$5,500; *Dalhousie*, hôpital de la marine, \$4,800; *Chatham* et *Newcastle*, maison de douane, \$1,100; *Ile St. Jean* ou des *Perdrix*, station de la quarantaine, \$1,000; *Miramichi* ou station de quarantaine de *Middle Island*, \$800; *Nouvelle-Ecosse—Pictou*, maison de douane, \$10,000; *Pictou*, station de la quarantaine, \$1,000; *Halifax*, station de la quarantaine, \$3,000; *Sydney*, station de la quarantaine, \$1,000; *Yarmouth*, station de la quarantaine, \$5,000; *Pictou*, hôpital de la marine, \$12,000; *Sydney*, hôpital de la marine, \$10,000; *Yarmouth*, hôpital de la marine, \$3,000; *Manitoba*, --maison de douane, bureau de poste, etc., \$72,000; Station des immigrants, \$1,000; l'entencier, non compris les murs d'enceinte, les cours et les bâtisses détachées, \$30,000;

Colombie Britannique—maison de douane, revenu de l'intérieur, marine³ et pêcheries, \$50,000; Bureau des travaux publics, \$7,000; Hôpital de la marine, \$16,000; Pénitencier, non compris les murs d'enceinte, les cours et les bâtiments détachés, \$50,000; Edifices publics en général, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de loyers, réparations, meubles et chauffage, etc., pour l'année expirant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des havres et quais, pour être dépensée comme suit: *Ontario*—*Collingwood*, havre, *Lac Huron*, \$29,000; *Meaford*^{*}, *Lac Huron*, \$12,000; *Owen's Sound*, *Lac Huron*, \$10,500; havre de *Inverhuron*, *Lac Huron*, \$5,000; *Kincardine*, havre, *Lac Huron*, \$7,500; *Port Albert*, havre, *Lac Huron*, 6,000; *Bainfield*, havre, *Lac Huron*, \$36,000; *Goderich*, havre, *Lac Huron*, (municipalité fournissant un montant égal,) \$20,000; *Goderick*, havre, *Lac Huron*, \$150,000; *Ile Chantry*, brise-lames, *Lac Huron*, \$100,000; *Rondeau*, havre, *Lac Erié*, \$42,500; *Port Stanley*, phare et quais, *Lac Erié*, \$7,000; *Port Hope*, *Lac Ontario*, \$20,000; *Cobourg*, havre, *Lac Ontario*, \$40,000; *Shannonville*, havre, *Lac Ontario*, \$3,000; *Presqu'île*, havre, *Lac Ontario*, \$10,000; *Kingston*, havre, *Lac Ontario*, \$6,000; *Pictou*, havre, *Lac Ontario*, \$6,000; *Toronto* et *St. Jean, N. B.*, relevé, \$4,500; *Québec*—*Havre-aux-Maisons*, \$4,000; *Rivière Saguenay*, quai, \$4,000; *Baie St. Paul*, quai, \$8,500; *Rivière du Loup (en haut)*, les autorités locales fournissant une somme égale, \$3,000; *Coteau*, prolongement du quai, \$2,300; *Nouveau-Brunswick*—*Bathurst*, \$4,000; *Miramichi* \$15,000; *Richibouctou* havre, \$20,000; *Pointe-du-Chêne*, \$17,000; *Hillsboro'*, \$1,500; *Dipper*, havre, \$12,000; *St. Jean*, havre, \$40,000; *Nouvelle-Ecosse*—*débarcadère de Pictou*, \$25,000; *musé McNair*, \$5,000; *Tracadie*, \$6,500; *Port Madway*, \$4,500; *Liverpool*, \$20,000; *Baie Jordan*, \$28,000; *Rivière Sissiboo*, \$2,500; *Pointe-du-Chêne*, \$20,000; *Maitland*, \$1,000; *Cap Breton*—*Mabou*, havre, \$15,000; *Ingonish*, sud, \$40,000; *Grand Etand*, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

Jeudi, le 30 avril 1874.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades, pour être distribuée comme suit:—District de la rivière *Trent*, \$600; district de la rivière *Ottawa*, \$28,500; *Rivière des Prairies*, \$4,000; district de la rivière *St. Maurice*, \$20,000; district de la rivière *Saguenay*, \$3,200, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des bateaux dragueurs et dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares, cap *Beale*, *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des divers travaux auxquels il n'a pas été autrement pourvu, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de relevé et inspections, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arbitrages et adjudications, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des vapeurs *Napoléon III*, *Druid*, *Lady Head* et *Sir James Douglas*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cent quarante et un dollars et soixante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la moitié des dépenses de la subvention postale, payable à la ligne *Allan*, entre *Halifax* et *Cork*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la communication postale à la vapeur entre *Québec* et les provinces maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à la communication postale à la vapeur entre *Halifax* et *St. Jean*, *via Yarmouth*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la communication postale à la vapeur sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication postale à la vapeur de *St. Jean*, *Nouveau-Brunswick*, aux ports du bassin de *Minos*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service postale à la vapeur entre *San Francisco* et *Victoria*, *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service de remorqueurs entre *Montréal* et *Kingston*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service de remorqueurs entre *Richibouctou* et *Miramichi*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'examen des capitaines et des contre-maîtres, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de bateaux de sauvetage, d'appareils de sauvetage, et les récompenses pour ceux qui sauvent la vie, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux dépenses des enquêtes sur les naufrages et les accidents et pour réunir des informations relatives aux désastres arrivant aux navires, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'enregistrement et à la classification des navires en *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :—Pour pourvoir au salaire du secrétaire des commissaires du pilotage pour le port *St. Jean, N.-B.*, \$800 ; pour pourvoir au salaire du secrétaire des commissaires du pilotage pour le port d'*Halifax, N.-E.*, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1875. Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et vingt minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 30 avril 1874.

Sur motion de l'honorable M. *Cauchon*, secondée par l'honorable M. *Holton*,
Ordonné, Que la question d'avoir des rapporteurs dans les comités de la Chambre soit renvoyée au comité nommé pour faire rapport à cette Chambre au sujet du mode le plus efficace et le moins dispendieux d'obtenir la publication d'un "*Hansard Canadian*" contenant un rapport correct des délibérations et des discours en cette Chambre, l'ouvrage devant commencer à la prochaine session.

Sur motion de M. *Mills*, secondée par M. *Burpee* (*Sunbury*),
Ordonné, Que les comités de cette Chambre qui emploient des rapporteurs ne pourront les employer pour une plus forte somme que six piastres de l'heure, ou que vingt piastres par séance du comité, ce paiement comprenant la transcription des notes des rapporteurs.

L'honorable M. *Smith*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 27 avril 1874, demandant un état des différentes stations à signal de tempête, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, indiquant combien de fois le signal a été reçu avant la tempête et combien de fois après, et pourquoi le signal de tempête est donné quand le coup de vent est passé.—(*Documents de la Session*, No. 35).

L'honorable M. *Cartwright*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, daté le 27 avril 1874, demandant un état indiquant les recettes du revenu jusqu'au 21 avril 1874; aussi, un état comparatif des recettes pour les vingt premiers jours d'avril des années 1873 et 1874; avec les quantités d'articles sujets à un droit d'accise en entrepôt, le 1er jour et le 15e jour d'avril 1873 et 1874, et le 1er jour de juillet 1873.—(*Documents de la Session* No. 6).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Chariton*,—la pétition de *George Thompson* et autres, du township de *Woodhouse*, comté de *Norfolk*.

Par M. *Pickard*,—la pétition de l'association dite *Young Men's Christian Association*, la pétition de *John Swan* et autres de *Manners Sulton*; et la pétition de *Leverett Estabrook* et autres, de *Prince William*, comté d'*York*, *Nouveau-Brunswick*; de *Manners Sulton* et de *Leverett Estabrook* et autres de *Prince-William*.

Par l'honorable M. *Aylmer*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Richmond*, et la pétition du conseil municipal du village de *Danville*, comté de *Richmond*.

Par M. *Biggar*,—la pétition de *John Chapman* et autres, de *Creniahs*; et la pétition du conseil municipal du township de *Mursy*, comté de *Northumberland*, *Ontario*.

Par M. *McQuade*,—la pétition de *Thomas Robson* et autres; et la pétition de *Peter Sennett* et autres.

Par M. *Chisholm*,—la pétition *Henry Foster* et autres de *Nelson*.

Par l'honorable M. *Mitchell*,—la pétition de *William Fonton* et autres, de *Chatham* et autres places dans le comté de *Northumberland*, *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Gillmor*,—la pétition de *William F. Rose* et autres de *St. Stephen*, comté de *Charlotte*.

Par M. *Appleby*,—la pétition de *Freeman H. Todd* et autres, de la province du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :—

De la chambre de commerce de *St. Jean*, district d'*Iberville*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de chambre de commerce de *St. Jean*.

De *Joshua Spencer Thompson*, de *Barkerville*, province de la *Colombie Anglaise*; alléguant qu'il a été dûment élu membre pour représenter le district électoral de *Gariboo*, dans la province de la *Colombie Anglaise*, dans la Chambre des Communes du *Canada*, et

demandant qu'il lui soit permis de prendre son siège, nonobstant la non réception du Bref d'Élection.

De la Compagnie unie du chemin de fer Européen et Américain Nord ; demandant la passation d'un acte pour confirmer certains arrangements.

Du conseil municipal de *Shumich*, au nom des habitants du district de la *Baie du Tonnerre* ; représentant la supériorité de la *Baie du Tonnerre* comme terminus du chemin de fer canadien du *Pacifique*, et demandant qu'il soit fait une enquête avant de fixer le terminus à la *Baie de Nepigon*.

De *Spencer Cohen* et autres de *Port Medway*, de *Z. P. Armstrong* et autres, de *Port Medway Est*, de *W. A. Reed* et autres, de *Mills Village*, de *Richard Freeman* et autres, de *Greenfield*, et de *J. N. Freeman*, Shériff, et autres, de *Liverpool*, comté de la *Reine, Nouvelle-Ecosse*, d'*Elisha J. Baker* et autres, du *Jac Nord* et des environs, d'*Henry A. Bears* et autres, de la rivière *Murray*, de *D. McLean* et autres, de la rivière *Vernon*, de *Roderick A. McDonald* et autres, de la rivière *Vernon* et des environs, du révérend *S. G. Lewson* et autres du havre de *Murray Nord*, de *Catherine Campbell* et autres, de *Dundas*, de *D. Fraser*, *J. P.*, et autres, du township No. 59, *Lower Montague*, de *Benjamin Coffin, jr.*, et autres, du *Havre des Sauvages*, de *Joseph Brooks* et autres, de *White Sands*, du révérend *John Alsbury* et autres, de la rivière *Montague*, et de *Robert Cameron, J. P.*, et autres du pont de *Montague*, comté du *Roi, Ile du Prince-Edouard* ; du révérend *R. A. Daniel* et autres, de *Pugwash*, comté de *Cumberland* ; de *John E. Shaftford, J. P.*, et autres, *Hubbards Cove* ; de *William McKeen* et autres, de la rivière de *Gay*, de *Peter Himelmann* et autres, de *Cow Bay*, de *William Layton* et autres, de *Middle Musyambit*, et *Archibald Gunn* et autres, de la cité d'*Halifax*, comté d'*Halifax* ; de la grande division des fils de la Tempérance de la *Nouvelle-Ecosse* ; de *James H. Cooler* et autres, de *T. Grant*, comté de *Lunenburg*, du révérend *William Daunt, M. A.*, et autres, du village de *Thamesford*, comté d'*Oxford* ; de *Nathan L. Fuller* et autres, de *Lower Horton*, de *Gidson N. Eagles* et autres, de *Gaspereaux*, de *William N. Vaughan* et autres, du *Mont Gaspereaux*, de *Charles Dickie* et autres, de *Cunning*, de *William Nicoll* et autres, *Rivière aux Ours*, de *Nathaniel Allen* et autres, de la *Rivière aux Ours*, de *John N. Barnaby* et autres, de la ville de *Digby*, de *George H. Hardy* et autres, de *Smith's Cove*, d'*Alexander Mullett* et autres, de *South Range*, d'*Ephraim A. Bacon* et autres, de *Digby Ridges* et *Bloomfield*, et de *Charles Subean, J. P.*, et autres, de *New Tusket*, comté de *Digby, Nouvelle-Ecosse* ; de *Mary Ann Gillis* et autres, d'*Hillsborough*, comté d'*Albert* ; d'*Arthur R. Tippet* et autres, de *Salisbury*, comté de *Westmoreland, Nouveau-Brunswick* ; de *Charles Elliott* et autres, et de *Thomas H. Taylor* et autres, de la ville de *Chatham* ; du révérend *J. L. Campbell* et autres, de *T. H. Buckner* et autres, et de *George C. Irving* et autres, du township de *Chatham*, de *Milton Backus* et autres, et de *William Jackson* et autres, du township de *Raleigh*, de *James Taylor* et autres, du township d'*Howard* de *T. S. Arnold* et autres, et de *John Stone, J. P.*, et autres, du township d'*Oxford*, comté de *Kent*, demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

De *MM. Shaw* et *Mathewson* et autres, de *Thomas Flanagan* et autres, d'*Henry Zinkar* et autres, de *James S. Fowlds* et autres, de *Richard Springer* et autres, de *Thomas Hutchinson* et autres, de tous manufacturiers et autres, de la province d'*Ontario*, demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importations.

M. Charlton, du comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport au sujet du fonctionnement de l'acte 31 *Vic.*, ch. 44, en ce qu'il impose un droit d'exportation sur les bois en grume, sur les billots à bardeau et à douves, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est la comme suit :

Que le droit d'exportation sur les billots en général, et sur les billots à bardeau et à douves imposé en vertu de la cédule F du tarif de 1868, 31 *Vic.*, ch. 44, est une taxe sur les colons et les propriétaires de bois de construction qui les empêche d'obtenir tout l'avantage qui offrent les meilleurs marchés.

Que ce droit d'exportation, tandis qu'il réduit la valeur vénale des susdits billots, tout à l'avantage des propriétaires de moulins, n'encourage aucunement la fabrication du bois de construction, ni du bardeau, ni des douves aux principaux ports du Lac *Erié*, non plus qu'en plusieurs autres endroits du *Canada*.

Qu'une grande partie des billots de pin et de chêne destinés à l'exportation est du bois de grande longueur qui tombe dans la même catégorie que le bois carré de pin et de chêne du *Canada* destiné à l'exportation.

Que les exportations de pin et de chêne non équarri des ports du lac *Erié* ont à soutenir, sur les marchés américains, la concurrence des commerçants de bois du *Michigan*, et que le droit d'exportation offre une protection considérable.

Que, depuis l'imposition du droit d'exportation, un capital considérable employé dans le commerce du bois rond a été retiré du *Canada* et placé dans l'État du *Michigan*.

Que les intérêts des propriétaires de moulins à scies du *Canada* n'ont, dans l'opinion de votre comité, été que peu protégés par le droit d'exportation et que l'avantage que ce droit a procuré aux propriétaires de moulins à scies, le leur a été aux dépens des colons et des propriétaires de bois de construction.

Que le droit d'exportation, s'il était réduit à un droit *ad valorem*, serait, en moyenne, de 40 pour cent sur les billots à douves ; de 30 pour cent sur les billots de chêne ; de 20 pour cent sur les billots de pin ; de 25 pour cent sur les billets d'épinette ; et de 25 pour cent sur les billots à bardeau.

Que la loi qui impose le droit d'exportation en question est une mesure de protection extrême, qui fonctionne mal comme telle, du moins partiellement, et que le fardeau qu'elle impose est inégalement reparti, retombant entièrement sur les colons et autres propriétaires de bois de construction.

M. *Bunster*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport au sujet du présent tarif, dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce dans la *Colombie Anglaise*, et de son effet sur les intérêts agricoles et commerciaux de cette province, dans le but de le changer, présente le rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

1. Qu'aux termes de l'union entre la *Colombie Anglaise* et le *Canada*, la *Colombie Anglaise* avait le droit de retenir son propre tarif jusqu'à l'époque de l'achèvement du chemin de fer canadien du *Pacifique*, ou d'accepter le tarif canadien à la place du sien.
2. Qu'en 1872, l'assemblée législative résolut d'adopter le tarif canadien, et qu'un acte fut passé par le parlement en conséquence.
3. Qu'il existait alors dans la province, un sentiment très prononcé en faveur d'un tarif expressément approprié aux circonstances particulières dans lesquelles elle se trouvait placée, et qu'une majorité de l'assemblée législative aurait demandé un semblable tarif à la place de celui du *Canada* ou de celui de la *Colombie Anglaise*, si elle eût cru que le gouvernement de la Puissance l'aurait accordé.
4. Que le tarif de la *Colombie-Anglaise* favorisait l'agriculture et donnait satisfaction aux cultivateurs.
5. Que le tarif canadien, en n'accordant pas autant de protection à l'agriculture que celui de la *Colombie Anglaise*, a produit un résultat tout opposé, a mécontenté les cultivateurs et ébranlé leur confiance dans l'industrie agricole de la province.
6. Que la majorité du peuple de la *Colombie Anglaise* est encore d'opinion qu'un tarif fait spécialement pour cette province pourrait, sans aucunement diminuer le revenu fédéral, mieux favoriser l'agriculture et le commerce dans cette partie de la puissance.
7. Que la législature, si elle était maintenant certaine que le gouvernement fédéral voulait concéder à la province un tarif séparé, un tarif approprié à sa position exceptionnelle, accepterait avec plaisir ce changement, attendu qu'indubitablement il existe un découragement profond parmi les cultivateurs, parce qu'on permet la libre concurrence des produits américains avec les leurs sur leurs propres marchés.
8. Que le tarif canadien de 1869 et 1870 assurait quelque protection à l'industrie agricole, et que cette protection était pour les éleveurs de bestiaux et les cultivateurs l'un des motifs qui les engageaient à appuyer la Confédération.

9. Que la libre concurrence des produits de l'*Orégon*, de la *Californie* et du Territoire de *Washington* avec ceux de la *Colombie-Anglaise* sur son propre marché, tend et doit tendre à diminuer le prix des denrées, à faire écouler l'argent hors du pays, à favoriser les cultivateurs de l'étranger au détriment de la province, et à porter un grave dommage aux colons agricoles.

10. Qu'aucune aide n'est accordée, ou que bien peu d'aide est accordée par la puissance ou par la législature provinciale pour encourager l'immigration dans la province, et qu'en conséquence il y a nécessité de modifier le tarif de manière à engager les agriculteurs à s'établir dans le pays et à les protéger.

11. Que la construction de travaux publics de la puissance, tels que le chemin de fer, etc., doit attirer un grand nombre de personnes de l'étranger, et que l'argent dépensé pour ces travaux devrait être utilisé en engageant des colons à s'établir permanemment dans la province, sur le domaine public.

12. Qu'à moins que le présent tarif ne soit modifié, un grande partie des produits agricoles consommés dans le pays, durant la construction des dits travaux, sera importés des *Etats-Unis*; et que pendant ce temps là la *Colombie Anglaise* et la puissance ne retireront que peu d'avantage de ces travaux, en même temps que la province augmentera peu en population, quelque soit la somme dépensée pour leur exécution.

13. Qu'il devrait être passé un acte à l'effet d'établir un tarif spécial, et que cet acte devrait rester en force durant la période comprise entre le moment de sa passation et celui de l'achèvement et de l'ouverture formelle du chemin de fer canadien du Pacifique projeté, ou jusqu'à ce que l'intérêt public demande un changement.

14. En faisant ces recommandations, le comité désire qu'il ne soit fait aucun changement au tarif qui puisse être interprété comme modifiant les conditions de l'Union entre le *Canada* et la *Colombie Anglaise*.

L'honorable M. *Laird*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 22 avril 1874, demandant copie de toute correspondance, de tous ordres en conseil, pétitioners, résolutions, plans et autres documents relatifs à l'aliénation ou à l'occupation, en tout ou en partie, de cette propriété, du gouvernement, dans la ville de *Chatham*, connue sous le nom de Terrain des Casernes.— (*Documents de la Session No. 37.*)

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 27 avril 1874, demandant copie d'un acte passé par la législature de la province d'*Ontario* à sa dernière session, intitulé : "Acte pour amender la loi concernant les déshérences et confiscations," avec copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance entre le gouvernement du *Canada* et celui d'*Ontario* au sujet du dit acte ou des choses qu'il concerne.— (*Documents de la Session, No. 36.*)

Ordonné, Que M. *Walker* ait la permission d'introduire un bill pour étendre les pouvoirs de la société d'épargne et de placement d'*Ontario*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *MacDonnell* ait la permission d'introduire un bill pour faciliter les arrangements entre les compagnies de chemins de fer et leurs créanciers.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Laflamme* propose, secondé par M. *Brooks*, qu'il lui soit permis d'introduire un bill, intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte relatif aux banques et au commerce de "banque, à l'égard de la responsabilité des actionnaires."

Et objection étant faite à cette motion, sur le principe que de tels bills devraient être basées sur des résolutions passées en comité général;

M. l'Orateur décide que l'objection est valable et que l'honorable membre ne peut pas régulièrement procéder avec son bill.

Sur motion de l'honorable M. *Fournier*, secondée par l'honorable M. *Dorion*,
Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante :

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte 36 *Vict.*, ch. 49, intitulé : "Acte pour amender, refondre et étendre à toute la puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du *Canada*" et de refondre les amendements avec le reste des dispositions de l'acte amendé de manière à en faire un seul acte.

Sur motion de l'honorable M. *Cartwright*, secondée par l'honorable M. *Mackenzie*,

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante :

Que considérant qu'il s'est élevé des doutes quant à la question de savoir si, d'après la première clause de l'acte 36 *Vict.*, ch. 30, intitulé : "Acte pour répartir de nouveau les sommes payables et imputables aux diverses provinces du *Canada* par le gouvernement fédéral, en tant qu'elles dépendent de la dette avec laquelle elles sont respectivement entrées dans l'Union", la subvention augmentée à accorder à la province de la *Nouvelle-Ecosse* en vertu du dit acte devrait être basée sur la somme de \$8,000,000 mentionnées dans la 114^e clause de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," ou sur celle de \$9,186,756 à laquelle la dite somme de \$8,000,000 a été portée par l'acte 32-33 *Vict.*, ch. 2, intitulé : "Acte relatif à la *Nouvelle-Ecosse*",—il est expédient de déclarer que c'était et que c'est l'intention de l'acte en premier lieu mentionné (36 *Vic.*, ch. 30) que la subvention augmentée, à accorder à la province de la *Nouvelle-Ecosse* en vertu du dit acte fût et soit basée sur la dite somme de \$9,186,756, de même que si dans la 114^e clause de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867", au lieu de la dite somme de \$8,000,000.

Sur motion de l'honorable M. *Cartwright*, secondée par l'honorable M. *Mackenzie*,

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter : Que toutes personnes faisant le métier de composer et mixtionner du vin, de l'eau-de-vie, du rhum, du genièvre, du schnaps, du whisky anglais ou de l'étranger, des amers, des liqueurs, des cordiaux, ou tout autre article contenant de l'alcool et propre à être employé comme breuvage, ou dans la composition d'un breuvage, seront tenues de prendre une licence pour exercer ce métier, sans laquelle il sera illégal pour elles de l'exercer.

2. *Résolu*, Que tous spiritueux, vins et autres articles composés ou vendus, ou offerts en vente, sous les noms mentionnés dans la résolution précédente, ou aucun de ces articles, seront, en sus de tous droits qui peuvent avoir été payés sur les ingrédients dont ils sont composés, ou auxquels ces ingrédients peuvent être soumis, frappés d'un droit d'excise de vingt-cinq cents par gallon de la force de preuve ou au-dessous de cette force ; et d'un droit d'excise à raison de vingt-cinq cents par gallon de la force de preuve, lorsque le gallon sera d'une plus grande force.

3. *Résolu*, Que toute personne qui aura obtenu une licence pour composer des breuvages paiera sur réception de cette licence, un honoraire de cinquante piastres, et cette licence sera en force pendant une année, et pas plus longtemps.

4. *Résolu*, Que tous les articles mentionnés ou inclus dans la première résolution, et tous ceux employés comme nourriture breuvage ou drogues, seront soumis à l'analyse chimique, laquelle sera faite par des personnes compétentes qui seront nommées pour cet objet par le gouverneur, afin de déterminer s'ils ont été adulterés par l'addition de quelque ingrédient délétère ou qui ne convient pas, lorsque cette analyse sera requise par un acheteur ou un vendeur de tels articles, ou lorsque cette analyse sera jugée nécessaire dans l'intérêt du public par un officier du revenu.

5. *Résolu*, Que pour chaque telle analyse la personne qui la requiert paiera un honoraire qui devra être une rémunération convenable pour la faire.

6. *Résolu*, Que tous tels articles qui seront prouvés par l'analyse avoir été ainsi

adultérés de manière qu'ils ne puissent convenablement être employés comme nourriture, comme breuvage ou drogues, seront confisqués et saisis au profit de la Couronne, et ils pourront ensuite être détruits, ou il pourra en être disposé selon qu'il sera prescrit à cet égard par des réglemens faits par le gouverneur en conseil.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité général des voies et moyens, étant lu,

L'honorable M. *Cartwright* propose, secondé par l'honorable M. *MacKenzie*, que le dit rapport ne soit pas maintenant reçu, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité des voies et moyens pour le considérer de nouveau.

Et des débats s'ensuivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Vendredi, 1er mai 1874.

Et la motion étant mise aux voix,

Ordonné, Que le rapport ne soit pas maintenant reçu, mais qu'il soit renvoyé au comité des voies et moyens pour le considérer de nouveau.

La chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

(En comité.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte 31 Vict., ch. 44, et les autres qui l'amendent, et de modifier le tarif des droits de douane contenu dans les cédules annexées aux dits actes.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la partie de la dite cédula A qui impose des droits spécifiques de douanes sur les cigares, sur les spiritueux et eaux-fortes, et de substituer à ces droits les droits spécifiques mentionnés dans la résolution suivante.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer sur les divers articles ci-après mentionnés les droits de douane spécifiques et *ad volorum* indiqués en regard de chaque article respectivement, savoir :

Cigares, par livre	70 centimes.
Thé, vert ou du Japon, par livre	4 "
" noir	3 "
Café, vert	2 "
" moulu ou rôti	3 "

Spiritueux ou eaux fortes, savoir :

Esprits et eaux fortes qui n'ont pas été sucrés ou mêlés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté d'après l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon de la force de preuve d'après le même hydromètre, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon savoir :

Eau de vie, genièvre y compris le *Old Tom*, rhum, alcool, whisky, et articles de la même espèce non énumérés, par gallon, \$1 00

Autres spiritueux sucrés ou mêlés de manières que le degré de force ne peut pas être constaté comme, susdit, savoir,

Rhum, shrub, cordiaux, tafia, sheidam schnapps, amers, et autres articles de la même espèce non énumérés par gallon. 1 50

Eau de cologne et esprits parfumés, en flacons par gallon. 1 50

Eau de cologne et esprits parfumés, en flacon ou en bouteilles, ne pesant pas plus de quatre onces, 0 05

Esprits et eaux fortes non énumérés.

Les spiritueux et eaux fortes importés en Canada, mêlés à quelque ingrédient, et bien que par là tombant sous la dénomination, de préparations médicinales, teintures, essence, extraits, ou sous toute autre dénomination, seront néanmoins considérés comme esprits, et eaux fortes, et frappés d'un droit comme tel.

Fruits conservés dans de l'eau de vie ou d'autres spiritueux, par gallon. 1 50

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la cédule B. annexée au dit acte en insérant les articles suivants sur la liste des articles soumis à un droit de dix pour cent *ad volorem*, savoir :

Châssis de locomotives, essieux, manivelles, cercles de fer ou d'acier pour les bandages de roues, courbés et soudés, essieux de manivelles, tiges de piston, glissières, tourbillons de manivelles et bielles, machines pour moulins et factories non manufacturés dans la Puissance.

5. *Résolu*, Qu'il expédient de modifier davantage la dite cédule B, en insérant les articles suivants sur la liste des articles payant un droit de cinq pour cent *ad volorem*.

Navires,—Lampes d'habitacle, poulies de navire et des patentes pour poulies, étamine, compas, cape-de-moutons, faux sabords, tampons de pont, courbe de fer, pompes et garnitures, lisoirs de fer, anneaux, roues de poulies, lampes à signaux, gouvernails, margouillots, coins, câbles, de chanvre et d'herbe, cordage, toiles à voile ou canevas, vernis, noir et luisant, fer en morceaux, galvanisé, barres puddlées, fer puddlé ou non puddlé, chevilles et boulons galvanisés, fil de fer.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de modifier ultérieurement la dite cédule B en en abrogeant la partie qui impose des droits de douane sur le tabac, ou sur les vins, en en substituant à ces droits les suivants, savoir :—

Tabac et tabac à priser, 12½ pour cent *ad volorem* ; et 25 pour cent par livre.

Vins de toute sorte, y compris les vins de gingembre, orange, citron, groseille, fraise, framboise, sureau et gadelle, un droit spécifique de 30 cents par gallon (5 bouteilles de pinte ou 10 bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon,) savoir : sur tous vins contenant moins de 20 degrés d'alcool et ne valant pas plus de 40 cents le gallon.

Sur tous autres vins, excepté les vins mousseux, 60 cents par gallon, quand ils sont importés en futailles, et s'ils sont importés en bouteilles, \$1.50 par douzaine de bouteilles de pinte, dont cinq sont censées contenir un gallon, et ainsi en proportion.

Sur tous vins mousseux, \$3 par douzaines de bouteilles de pinte, dont cinq contiennent un gallon, ce qui est à raison de \$1.25 par gallon, et ainsi en proportion.

7. *Résolu*, Qu'il soit expédient d'amender ultérieurement la dite cédule B, en imposant un droit *ad volorem* de 17½ par cent sur tous les articles non énumérés dans aucune des cédules de cet acte comme étant frappés de tout autre droit, ou comme étant déclarés être libres de droits.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender ultérieurement la dite cédule C, annexée au dit acte, en en bifant sous l'en-tête : "*Manufactures et produits des manufactures*," qui seront ajoutés à la liste des articles payant dix pour cent *ad volorem*, les mots suivants :—

Tissus de coton pour soulier de caoutchouc et pour gants ; Chaîne de coton ne dépassant pas le No. 40 ; Fil de coton en écheveau, colorés ou non fini, No. 3 et 4—blanc n'étant pas audessus du No. 20 ; Papier et toile à verre ; Tissas de laine pour soulier de caoutchouc et pour gants ; Fil de lin pour les moulins à coudre ; Peluche pour les chapeliers et pour gants ; Prunelle ; Fil pour les moulins à coudre, et fil de soie ; Fentre pour gants ; Fentre pour chapeaux et souliers ; Et les divers articles ci-dessus mentionnés comme étant frappés de droits.

Et en ajoutant à la dite cédule les mots—Déchets de laine ;

Et sous l'en-tête "*Produits naturels*," Graines de lin ;

Et en ajoutant le mot "non manufacturés" après le mot "bois" et avant les mots "employés principalement pour teindre" sous l'en-tête "Drogues."

9. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif au revenu de l'intérieur, 31 Vict., ch. 8, en abrogeant le paragraphe 2 de la clause 31, et en lui substituant ce qui suit comme paragraphe 2 de la dite clause 31 :—

"Sur chaque gallon des piritueux, mesure à vin, de la force de preuve d'après l'hydromètre de *Sykes*, et ainsi en proportion pour toute force plus grande ou plus petite que celle de preuve, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, soixante-et-quinze cents."

10. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif au revenu de l'intérieur, 31 Vict., ch. 8, en abrogeant les paragraphes 6, 7 et 8 de la clause 31 (qui impose des droits d'excise sur le tabac manufacturé), et en leur substituant ce qui suit comme paragraphes 6, 7 et 8 de la dite clause 31 :—

“ 6. Sur le cavendish, sur le tabac à priser et sur tout tabac manufacturé, excepté les cigares et le tabac commun du *Canada* en torquettes, par chaque livre ou moindre quantité qu'une livre, vingt cents.

“ 7. Sur le tabac commun du *Canada* en torquettes, autrement dit *tabac blanc*, en torquettes, étant la feuille de tabac brut du *Canada*, non pressée, mais roulée et tortillée, par chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, dix cents.

“ 8. Sur les cigares, par chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, quarante cents.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les résolutions qui précèdent et les modifications apportées par ces résolutions aux droits de douane et d'accise sur les articles y mentionnés, prendront effet le et après le 15^e jour d'avril courant.

Résolutions à reporter,

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Young* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et vingt minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 1er Mai 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *De Veber*,—la pétition de Messieurs *Troop* et fils et autres, constructeurs et propriétaires de navires, marchands et autres, de *St. Jean*, et la pétition de la Chambre de Commerce de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Fleming*,—la pétition du révérend *Robert Hume* et autres, de *Dumfries Sud*, comté de *Brant*.

Par M. *Ross (Durham)*, la pétition de *Peter McCabe* et autres, de *Port Hope*.

Par M. *Cook*,—la pétition du conseil municipal du township d'*Oro*, comté de *Simcoe*.

Par M. *Chisholm*,—la pétition du conseil municipal du township de *Trafalgar*, comté de *Halton*.

Par M. *Charlton*,—la pétition de *John Marsland* et autres, cultivateurs du comté de *Norfolk*.

Par M. *Moss*,—la pétition de l'honorable *William McMaster*, sénateur, et autres, et la pétition des directeurs provisoires de la banque impériale et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de *William Est*, de *William Fowler* et autres, de la ville de *Portland*, comté de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*; du révérend *O. Smith* et autres, de la ville de *Galt*; de *W. D. Nickerson* et autres, de *Havre de Clarke, Cap au Sable*; de *James C. Smith* et autres, de l'*Isle au Cap Sable*, de *Stephen S. Harrington* et autres, de la *Rivière au Sable*, de *William Jelly* et autres, de *Brigton, Lockeport*; de *John A. Parker* et

autres, de *Lockeport*, d'*Andrew Reynolds* et autres, de *Baccaro*, de *Samuel W. Nickerson* et autres, de *Shag Harbor*, de *G. A. Crowell* et autres, de *Port-la-Tour*, du révérend *M. G. Henry* et autres, de la *Rivière Glyde*, et de *David Watt* et autres, de *Barrington*, comté de *Shelburne*, *Nouvelle-Écosse*; de *George Bewell* et autres, du township de *Reach*, et de *Martin Roach* et autres, du township de *Scott*, comté d'*Ontario*; du Synode et de l'Église Presbytérienne du *Canada*, de *James S. C. Moore* et autres, de *Belfast*, du révérend *W. W. Colpitts* et autres, de *Pownal*, de *Jacob Doekendoff* et autres, de la *Rivière du Nord*, d'*Albert Laird* et autres, de *New Glasgow*, de *Robert McLeod* et autres, de *New-London*, de *George Webber* et autres, de *W. D. Stewart* et autres, et de *J. O. Heustis* et autres, de *Charlottetown*, comté de la *Reine*, Ile du *Prince-Edouard*; et de *D. W. Faulkner*, et autres, de *Hantsport*, comté de *Hauts*; demandant la passation d'une loi prohibitive pour la vente des liqueurs enivrantes.

De *Matthew Hughes* et autres, et de *John Hughes* et autres, de la cité de *Toronto*; demandant qu'aucune loi ne soit passé pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

D'*Aaron Hobbs* et autres, d'*A. J. Jones* et autres, marchands et autres, de *H. N. Hall* et autres, de *H. Tandy* et autres, et de *Joseph Deviler* et autres, de la province d'*Ontario*; demandant séparément que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

De la compagnie de chemin de fer de la frontière de *Québec*; demandant certains amendements à sa charte.

De MM. *Bronson* et *Weston* et autres, marchands de bois de construction; demandant que le bill pour pourvoir à l'enlèvement des obstructions des rivières navigables ne devienne pas loi.

De la chambre de commerce de la Puissance; demandant l'abolition du droit d'accise sur le pétrole.

De *H. J. Winslow* et autres; demandant une enquête au sujet de la route la meilleure et la moins dispendieuse à suivre dans l'agrandissement du canal *Walland*.

De *William Park* et autres, marchands, de la ville de *Newcastle*, et d'*Alexander Morrison* et autres, marchands et autres, de la ville de *Chatham*, *Nouveau-Brunswick*; demandant que des droits ne soient point imposés sur les articles propres aux navires, ni sur le thé et le sucre.

L'honorable *M. Fournier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et décidé de les rapporter avec des amendements :—

Bill pour régler la construction et l'entretien des télégraphes électriques.

Bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Hawkesbury* et *Lochiel*.

M. Rymal, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le septième rapport du comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis quant aux pétitions suivantes, savoir :—de la chambre de commerce de *St. Jean*, *Iberville*; d'*Alfred Perry* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie royale canadienne de pompes à incendie chimiques; de *Warring Kennedy* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie d'assurances mutuelles sur la vie des commis voyageurs du *Canada*, et de *Warring Kennedy* et autres, demandant l'incorporation de l'association des commis voyageurs du *Canada*.

À l'égard de la pétition d'*A. Barnhart* et autres, demandant l'incorporation d'une compagnie pour construire un chemin de fer de la *Baie-du-Tonnerre* à *Winnipeg*, votre comité trouve suffisant l'avis qui a été donné dans la *Gazette Officielle*; mais que les avis locaux n'ont été publiés que pendant cinq semaines seulement. Votre comité recommande, cependant, qu'il soit considéré suffisant, attendu que la ligne projetée doit passer par un territoire presque entièrement inhabité.

À l'égard de la pétition de la compagnie du grand chemin de fer Occidental, deman-

dant la passation d'un acte pour légaliser son émission de débetures perpétuelles en vertu de l'acte de la dernière session, votre comité voit que l'avis ne se rapporte qu'à une extension de pouvoirs, sans mentionner spécialement les débetures. Celles-ci ont été émises sous l'autorité de l'acte de la dernière session, après qu'il eût été passé par les deux chambres, mais avant la sanction royale. Elles furent ainsi émises par inadvertance, en conséquence de l'information donnée de la passation du bill par télégramme. L'objet de la demande est de remédier à ce défaut, et de légaliser l'émission. Sous ces circonstances, le comité recommande que l'avis soit considéré suffisant.

A l'égard de la pétition de *George E. R. Burpee* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du pont de chemin de fer de *St. Jean* et la suspension de la règle de manière à admettre le prélèvement de péages sur les voitures ordinaires et les piétons, votre comité trouve l'avis suffisant pour un pont de chemin de fer, mais il ne recommande point la suspension de la règle concernant les péages sur les voitures et les piétons, parce qu'il voit qu'il y a opposition dans la localité.

A l'égard de la pétition de la compagnie du chemin de fer Européen et Américain Nord, demandant la passation d'un acte pour confirmer son arrangement, votre comité voit qu'aucun avis n'en a été donné dans la *Gazette Officielle*, et qu'il n'en a été donné que pendant un mois dans un journal local, et qu'il est par conséquent insuffisant.

Ordonné, Que *M. Pickard* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du pont de chemin de fer de *St. Jean*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. MacLennan* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association des connus voyageurs du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. MacLennan* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie des connus voyageurs du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'honorable *M. Smith (Westmoreland)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour l'organisation du département de la marine et des pêcheries du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de l'honorable *M. Smith (Westmoreland)*, secondée par l'honorable *M. Coffin*,
Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1o. Qu'il est expédient d'étendre " l'Acte des Pêcheries " (31 *Vic.*, chap. 60) aux provinces de la *Colombie-Britannique* et de l'*Isle du Prince-Edouard*.

2o. Qu'il est expédient d'amender les actes concernant la charge de gardien du port de *Montréal*.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Mills* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Mills fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'étendre l'acte des pêcheries (31 *Vic.* ch. 60) aux provinces de la *Colombie-Britannique* et de l'*Isle du Prince-Edouard*.

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender des actes concernant la charge de gardien du port de *Montréal*.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*), ait la permission d'introduire un bill relatif à l'extension et à l'application de l'acte des pêcheries aux provinces de la *Colombie Anglaise*, de l'île du *Prince-Edouard* et de *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*), ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Laird*, secondée par l'honorable M. *Burpee*, (*St. Jean*),

Résolu, Que mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante :

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'Acte des Terres de la Puissance, 35 Vic., ch. 23, en décrétant que le gouverneur en conseil pourra émettre des *scrips* rachetables seulement par leur réception en paiement de terres de la Puissance et qu'il pourra ordonner que les réclamations pour des octrois de terres de la Puissance pourront être payées soit en terres, soit en *scrips* ; qu'il est de plus expédient de confirmer certains ordres en conseil ci-devant rendus pour autoriser l'émission de tels *scrips* pour la commutation du droit de commune et du droit de faucher du foin, d'amender certaines autres dispositions et de suppléer à certaines omissions de détail dans le dit acte ; d'autoriser le gouverneur en conseil à faire un tarif d'honoraires pour des copies de cartes géographiques et d'autres documents au bureau de l'arpenteur général ; de décréter que si quelque personne entreprend de coloniser des terres de la Couronne, sans frais pour le gouvernement, à raison de pas moins de soixante et quatre familles par township, conformément aux dispositions du dit acte relatives à un *homestead*, le Gouverneur-Général en conseil pourra soustraire ce township à la vente publique, et pourra, en considération de cette colonisation et des frais encourus en conséquence, autoriser la vente à cette personne d'autres terres dans le township à des prix réduits, et de décréter que cette personne aura, à certaines conditions, un privilège sur les terres des colons pour les avances qu'elle leur aura faites en les faisant venir, et en leur aidant dans l'établissement des dites terres.

M. *Young* du comité des voies et moyens, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

(*En comité.*)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte 31 Vict., ch. 44, et les autres qui l'amendent, et de modifier le tarif des droits de douane contenu dans les cédules annexées aux dits actes.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la partie de la dite cédule A qui impose des droits spécifiques de douanes sur les cigares, sur les spiritueux et eaux-fortes, et de substituer à ces droits les droits spécifiques mentionnés dans la résolution suivante.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer sur les divers articles ci-après mentionnés les droits de douane spécifiques et *ad valorem* indiqués en regard de chaque article respectivement, savoir :

Cigares, par livre	70 centimes.
Thé, vert ou du Japon, par livre	4 "
" noir	3 "
Café, vert	2 "
" moulu ou rôti	3 "

Spiritueux ou eaux fortes, savoir :

Esprits et eaux fortes qui n'ont pas été sucrés ou mêlés à d'autres article de manière que leur degré de force ne puisse être constaté d'après l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon de la force de preuve d'après le même hydromètre, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon savoir :

Eau de vie, genièvre y compris le *Old Tom*, rhum, alcool, whisky, et articles de la même espèce non énumérés, par gallon, \$1 00
Autres spiritueux sucrés ou mêlés de manières que le degré de force ne peut pas être constaté comme susdit, savoir,

Rhum, shrub, cordiaux, tafia, sheidam schnapps, amers, et autre articles de la même espèce non énuméré par gallon. 1 50

Eau de cologne et esprits parfumés, en flacons par gallon. 1 50

Eau de cologne et esprits parfumés, en flacon sou en bouteilles, ne pesant pas plus de quatre onces, 0 85

Esprits et eaux fortes non énumérés.

Les spiritueux et eaux fortes importé en Canada, mêlés à quelque ingrédient, et bien que par là tombant sous la dénomination, de préparations médicinales, teintures, essence, extraits, ou sous toute autre dénomination, seront néanmoins considérés comme esprits, et eaux fortes, et frappés d'un droit comme tel.

Fruits conservés dans de l'eau de vie ou d'autres spiritueux, par gallon. 1 50

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la cédule B. annexée au dit acte en insérant les articles suivants sur la liste des articles soumis à un droit de dix pour cent *ad valorem*, savoir :

Châssis de locomotives, essieux, manivelles, cercles de fer ou d'acier pour les bandages de roues, courbés et soudés, essieux de manivelles, tiges de piston, glissières, tourillons de manivelles et bielles, machines pour moulins et factories non manufacturés dans la Puissance.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de modifier davantage la dite cédule B, en insérant les articles suivants sur la liste des articles payant un droit de cinq pour cent *ad valorem*.

Navires,—Lampes d'habitable, Poulies de navires et des patentés pour poulies, étamine, compas, cape-de-moutons, faux sabords, tampons de pont, courbes de fer, pcmpes et garnitures, lisoirs de fer, anneaux, roues de poulies, lampes à signaux, gouvernails, margouilllets, coins, câbles de chanvre et d'herbe, cordages, toiles à voile ou canevas, vernis, noir et luisant, fer en morceaux, galvanisé, barres puddlé ou non puddlé, chevilles et boulons galvanisés, fil de fer.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de modifier ultérieurement la dite cédule B en en abrogeant la partie qui impose des droits de douane sur le tabac, ou sur les vins, en en substituant à ces droits les suivants, savoir :—

Tabac et tabac à priser, 12½ pour cent *ad valorem* ; et 25 pour cent par livre.

Vins de toutes sortes, y compris les vins de gingembre, orange, citron, groseille, fraise, framboise, sureau et gadelle, un droit spécifique de 30 cents par gallon (5 bouteilles de pinte ou 10 bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon), savoir : sur tous vins contenant moins de 20 degrés d'alcool et ne valant pas plus de 40 cents le gallon.

Sur tous autres vins, excepté les vins mousseux, 60 cents par gallon, quand ils sont importés en futailles, et s'ils sont importés en bouteille, \$1.50 par douzaine de bouteilles de pinte, dont cinq sont censées contenir un gallon, et ainsi en proportion.

Sur tous vins mousseux, \$3 par douzaine de bouteilles de pinte, dont cinq contiennent un gallon, ce qui est à raison de \$1.25 par gallon, et ainsi en proportion

7. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender ultérieurement la dite cédule B, en imposant un droit *ad valorem* de 17½ par cent sur tous les articles non énumérés dans aucune des cédules de cet acte comme étant frappés de tout autre droit, ou comme étant déclarés être libre de droit.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender ultérieurement la dite cédule C, annexée au dit acte, en bifant sous l'entête: "*Manufactures et produits des manufactures*," qui seront ajoutés à la liste des articles payant dix pour cent *ad valorem*, les mots suivants :—

Tissus de coton pour soulier de caoutchouc et pour gants ; Chaîne de coton ne dépassant pas le No. 40 ; Fil de coton en écheveau, colorés ou non fini, No. 3 et 4—blanc n'étant pas au-dessus du No. 40 ; Papier et toile à verre ; Tissus de laine pour soulier de caoutchouc et gants ; Fil de lin pour les moulins à coudre ; Peluche pour les chapeliers pour gants ; Prunelle ; Fil pour les moulins à coudre, et fil de soie ; Feutre pour gants ; Feutre pour chapeaux et souliers ; et les divers articles ci-dessus mentionnés comme étant frappés de droits.

Et en ajoutant à la dite cédule les mots—Déchets de laine ;

Et sous l'en-tête "*produits naturels* ;" Graines de lin ;

Et en ajoutant le mot "non manufacturés" après le mot "bois" et avant les mots "employés principalement pour teindre" sous l'en-tête "Drogues."

9. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif au revenu de l'intérieur, 31 *Vict.*, ch. 8, en abrogeant le paragraphe 2 de la clause 31, et lui substituant ce qui suit comme paragraphe 2 de la dite clause 31 :—

Sur chaque gallon de spiritueux, mesure à vin, de la force de preuve d'après l'hydromètre de *Sykes*, et ainsi en proportion pour toute force plus grande ou plus petite que celle de preuve, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, soixante-et-quinze cents.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif au revenu de l'intérieur, 31 *Vict.*, ch. 8, en abrogeant les paragraphes 6, 7 et 8 de la clause 31 (qui impose des droits d'exercice sur le tabac manufacturé), et en leur substituant ce qui suit comme paragraphe 6, 7 et 8 de la dite clause 31 :—

"6. Sur le cavendish, sur le tabac à priser et tout tabac manufacturé, excepté les cigars et le tabac communs du *Canada* en torquettes, par chaque livre ou moindre quantité qu'une livre, vingt cents.

"7. Sur le tabac commun du *Canada* en torquettes, autrement dit *tabac blanc*, en torquettes, étant la feuille de tabac brut du *Canada*, non pressée, mais roulée et tortillée, par chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, dix cents.

"8. Sur les cigares, par chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, quarante cents.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les résolutions qui précèdent et les modifications apportées par ces résolutions aux droits de douane d'accise sur les articles y mentionnés, prendront effet le et après le 15^e jour de l'avril courant.

Ordonné, Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois.

Et la 1^{ère} des dites résolutions jusqu'à la 4^{ème} inclusivement étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

La 5^{ème} résolution étant lue la seconde fois, et la question étant proposée, que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite résolution.

Et des débats s'ensuivant,

Et étant six heures p. m., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept heures et demie P. M.

Conformément à la 19^{ème} règle de cette Chambre, les ordres pour bills privés sont appelés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Compagnie de flottage en trains et de transport de la *Baie Collins*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mason* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie de Flottage et de Transport de la *Baie Collins*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la Charte de la Banque d'*Hochelaga*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur

reprend le fauteuil, et M. *Burpee* (*Sunbury*), fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la charte de l'Association d'Assurance sur la vie dite de la Confédération, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender l'acte pour incorporer l'Association d'Assurance sur la vie dite de la Confédération."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction du Pacifique d'*Ontario*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemin de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant la banque fédérale du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie des steamers provinciaux, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre reprend la considération ultérieure des résolutions rapportées aujourd'hui du comité des voies et moyens.

La 5e résolution étant lue de nouveau et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, elle est résolue affirmativement.

La 6e des dites résolutions, jusqu'à la 10e, inclusivement, étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 44 et les actes qui l'amendent, ainsi que le tarif des droits de douane y annexé.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est regu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant la construction du chemin de fer Intercolonial," sans amendement.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas, en ce qui concerne la province du *Nouveau-Brunswick*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au

bill intitulé : “ Acte pour amender l’acte concernant l’administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas, en ce qui concerne la province du *Nouveau-Brunswick*,” lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 10, après “ Province ” insérez : de la *Nouvelle-Ecosse* ou la province du.”

Page 1, ligne 11, après “ comté ” insérez : “ magistrat stipendiaire.”

Page 1, ligne 14 et 16, retranchez : “ la dite province ” et insérez : “ l’une ou l’autre des dites provinces.”

Dans le titre du bill, retranchez “ la province ” et insérez : “ les provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et.”

Les dits amendement étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme en comité pour considérer certaines résolutions relatives à l’appropriation de certaines terres de la Puissance dans *Manitoba*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Forbes* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

Résolu, Considérant que par l’acte 33 *Vic.*, ch. 3, 1,400,000 acres de terre ont été réservés pour les enfants des chefs de famille métis domiciliés dans la province de *Manitoba* à l’époque de son transfert au *Canada* pour l’extinction des droits des sauvages, mais qu’il n’a pas été établi de semblables dispositions en faveur des chefs de familles métis eux-mêmes,—il est en conséquence expédient d’établir de semblables dispositions en autorisant le gouverneur en conseil, à sa discrétion, et en vertu de réglemens qui seront faits à cet égard, à accorder à chaque chef métis d’une famille résidant à *Manitoba* à la date du 15 juillet 1870, 160 acres de terre, ou un scrip pour \$170 recevable en paiement de terres de la Puissance.

2. *Résolu*, Il est expédient de décréter que, pour les fins susdites, l’expression “ chefs de famille métis ” comprendra les mères métisses aussi bien que les pères métis, ou les deux, suivant le cas ; mais que la terre ou le scrip auquel la mère métisse a droit sera accordé ou assigné et donné à telle mère métisse aux conditions qu’il plaira au gouverneur en conseil de déterminer de temps à autres ; et que dans le cas du décès d’un père métis ou d’une mère métisse, ou des deux, entre le 15e jour de juillet 1870 et la date de la concession de la terre ou de l’émission du scrip, la terre ou le scrip auquel tel chef de famille métis a droit sera accordé à tels membres de la famille aux conditions qu’il plaira au gouverneur en conseil de déterminer de temps à autres.

3. *Résolu*, Il est expédient d’abroger le paragraphe 4 de la clause 32 du dit acte 33 *Vict.*, ch. 3, qui décrète que toute personne en possession paisible d’étendues de terre, à l’époque du transfert au *Canada*, dans les parties de la dite province dans lesquelles les droits des sauvages n’ont pas été éteints, pourra exercer le droit de préemption à l’égard de ces terres, aux termes et conditions qui pourront être arrêtées par le Gouverneur en conseil, et de décréter que tout titre reposant sur le fait de la possession paisible d’étendues de terre, à l’époque du transfert au *Canada*, dans les parties de la dite province dans lesquelles les droits des sauvages n’avaient pas été éteints à la dite époque, sera si le propriétaire le requiert, converti en franc-alleu par une concession de la couronne.

4. *Résolu*, Considérant que par l’acte 36 *Vict.* ch. 37, il est décrété que 49,000 acres de terre doivent être réservés et choisis à même les terres non concédées, de la Couronne dans *Manitoba*, afin de les concéder gratuitement aux personnes qui résident dans la Province, et qui sont les colons primitifs qui se sont établis dans le pays sous les auspices de Lord *Selkirk* entre les années 1813 et 1835, inclusivement, ou qui sont les enfants non métis de ces colons primitifs, et que l’intention du dit acte est de donner à chacun de

ces colons et à leurs enfants 140 acres de terre et qu'en l'absence d'un recensement exact le nombre des réclamants était supposé ne pas excéder 350, et que l'octroi de terres fut en conséquence estimé à 49,000 ; et considérant qu'un recensement exact de ces personnes et de leurs enfants, fait voir que leur nombre se monte à 530 ou environ, et qu'un partage égal de la terre ainsi réservée, comme susdit, ne donnerait à chaque réclamant que $92\frac{1}{10}$ acres ; et qu'il est expédient de reconnaître le droit de chacun de ces réclamants à 140 acres ; et considérant que les dites personnes et leurs enfants ont demandé que cet octroi soit fait au moyen de l'émission de scrips, et qu'il est à propos d'acquiescer à leur demande ; et considérant qu'il est expédient aussi de reconnaître les prétentions à des concessions gratuites de terres émises par certains colons primitifs de race blanche, dans la dite province, qui se sont établis dans le pays dès les premiers temps, mais non sous les auspices de lord *Selkirk*, et de pourvoir à leurs réclamations par l'émission de scrips, il est en conséquence décrété que toute et chaque personne qui réside maintenant dans la dite province, qui est un colon primitif de race blanche, et qui est venu à la *Rivière-Rouge*, soit sous les auspices de lord *Selkirk* ou autrement, entre les années 1813 et 1815, inclusivement, ou les enfants non métis de ce colon primitif de race blanche, auront droit, en vertu de réglemens qui seront faits par le Gouverneur en conseil, de recevoir un scrip pour 140 piastres, lequel sera recevable en paiement du prix d'achat de terres de la Puissance, et que le dit acte 26 *Vict.*, chap. 37 est abrogé.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. *Laird* ait la permission d'introduire un bill concernant l'appropriation de certaines terres de la Puissance dans *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent-quarante-deux-mille trois-cent-trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de salaires et allocations des gardiens de phares, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents soixante et deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des phares et service, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

3. Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction de nouveaux phares pour être distribuée comme suit :—*Ontario*,—Reconstruction de deux phares à *Port Colborne*, \$8,000 ; Phare à la *Pointe à Cadieux*, en bas d'*Ottawa*, \$1,200 ; Phare *Lac Supérieur*, \$4,000 ; Phare *Baie Gloucester*, *Baie Georgienne*, \$3,000 ; Cloches d'alarme pour les temps de brume, *Ontario*, \$3,000.—*Québec* en bas de *Québec*,—Quai et balise, *Roche Algernon*, près du phare de *Pillow* \$2,500 ; Phare entre *Cap Chatte* et la rivière *Magdaleine*, \$6,000 ; Phare au quai *St. Denis*, *Rivière-Ouelle*, 1,000 ; Phare aux *Sept Iles*, pour remplacer celui qui a été incendié en 1872, \$5,000 ; 2 lumières à l'embouchure du *Saguenay*, 1,000 ; Sifflet d'alarme pour les temps de brume, mû par l'eau, *Belle-Isle*.—Entre *Québec* et *Montréal*,—Phare, *Isle au Frère*, rivière *Richelieu*, \$1,750 ; Phare, *Isle de Sang* rivière *Richelieu*, \$1,750.—*Nouvelle-Ecosse*.—Quai et phare de *Hessax*, \$5,000 ; Logement de l'ingénieur, sifflet d'alarme, *Isle St. Paul*, \$1,500 ; Sifflet d'alarme pour les temps de brume, et bâtisse à l'entrée du havre d'*Halifax*, \$10,000 ; Logement du gardien du phare de la pointe *Mac-Kenzie*, lac *Bras-d'Or*, *C. B.* \$600 ; Phare, *île Kidstone*, près de *Baddock*, *C. B.* \$1,200 ; Sifflet d'alarme pour les temps de brume, et bâtisses, *Cap de Sables*, \$10,000 ; Phare, *île Guion*, côte sud du *Cap Breton*, \$2,000 ; Bouée (*Bell Buoy*), pointe sud-ouest de l'île *St. Jean*, *Pubnico*, \$1,500 ; Balise sur le quai de la rivière *Metiyon*, comté de *Digby*, \$400 ; Phare de *Bay Point*, comté de *Guysboro*, \$2,000 ; Balise, *Île Georges*, comté d'*Halifax*, \$300 ; Phare, *Île Betty*, comté d'*Halifax*, 3,000 ; Pivot avec cage ou balise sur le brisant

sud-est, *Country Harbour*, \$500.—*Nouveau-Brunswick*,—Phare, entrée du havre au *Castor*, comté de *Charlotte*, (*N.-B.*), \$2,000 ; Balises, entrée du lac *Washademoak*, comté de la *Reine*, (*N.-B.*), \$600 ; Balises, *Marks Spencer Points*, *Sainte-Croix*, comté de *Charlotte*, \$1,200 ; Balises, île *Pokeshundie*, près de *Shipegan*, \$1,200.—*Colombie Anglaise*,—Phare, Havre *Victoria*, \$2,000 ; Phare, île *Entry*, havre de *Nanaimo*, \$6,000.—*Iles du Prince-Edouard*,—Phare, *Isle Hood*, *Indian Rocks*, détroit de *Northumberland*, \$6,000 ; Phare, Cap *Ouest*, 5,000 ; Réparations et nouvel appareil, Phare du Cap *Nord*, \$5,000 ; Nouvelles bouées et balises, quais de peu d'importance et lumières pour toute la Puissance, \$12,800 ; pour l'année expirant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cent quatre-vingt cinq dollars soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Pêcheries. Traitement et déboursés des officiers des pêcheries et garde-pêche, pour être distribuée comme suit : *Ontario*, \$7,800 ; *Québec*, 9,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, 12,755 ; *Nouveau-Brunswick*, 7,580, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'entretien et réparations de la goëlette *La Canadienne*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des établissements de pisciculture, passe-migratoire, et banc d'huîtres, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Toronto*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Kingston*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Halifax* (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'octroi pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et coût du télégraphe d'avertissement pour l'année expirant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine et des immigrés, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la marine, pour être distribuée comme suit : hôpital général de *Montréal*, \$3,000 ; autres ports de *Québec*, \$2,000 pour l'année expirant le 30 juin 1875.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la marine, pour être distribuée comme suit : Hôpital de *Ste. Catherine*, *Ontario*, \$500 ; Hôpital de *Kingston*, \$500, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la marine, pour être distribuée comme suit : Hôpital général d'*Halifax*, \$4,000 ; autres ports de la *Nouvelle-Ecosse*, \$10,000, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la marine, pour être

distribuée comme suit : Hôpital de *St. Jean*, \$5,000 ; autres ports du *Nouveau-Brunswick*, \$6,000 pour l'année expirant le 30 juin 1875.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la marine aux ports de la *Colombie-Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la marine de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses en rapport avec les marins naufragés et infirmes, pour être distribuée comme suit : *Québec*, \$1,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$3,500 ; *Nouveau-Brunswick*, \$2,000 ; *Colombie-Britannique*, \$500 ; *Ile du Prince-Edouard*, \$500, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser le bureau du commerce, *Londres*, des frais qu'il a encourus pour des naufragés et marins dans la détresse, du *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inspection de bateaux à vapeur, pour être distribuée comme suit : Salaire du président de la commission et de l'inspecteur de la division ouest d'*Ontario* et *Huron*, \$1,800 ; salaire du vice-président pour le *Nouveau-Brunswick* et la *Nouvelle-Ecosse*, \$1,400 ; salaire de l'inspecteur pour la division de *Toronto*, \$1,200 ; salaire de l'inspecteur, *Trois-Rivières*, \$1,000 ; salaire de l'inspecteur, *Québec*, \$1,000 ; salaire de l'inspecteur, *Ontario Est*, \$1,000 ; salaire de l'inspecteur, *Montréal*, 1,200 ; Frais de vente du président et dépenses se rattachant au bureau de l'inspection, \$300 ; Frais de route et dépenses imprévues de l'inspecteur du *Nouveau-Brunswick* et la *Nouvelle-Ecosse*, et dépenses contingentes du bureau, \$865 ; frais de route de l'inspecteur pour la division de *Toronto*, et dépenses contingentes du bureau, \$600 ; frais de route de l'inspecteur, *Trois-Rivières*, \$200 ; frais de route de l'inspecteur, *Québec*, \$250 ; frais de route de l'inspecteur, *Ontario Est*, \$330 ; frais de route de l'inspecteur, *Montréal*, \$400 ; pour pourvoir aux dépenses d'inspection des bateaux à vapeur de l'*Ile du Prince-Edouard*, \$500 ; pour achat d'instruments et manomètres ; pour frais de route de l'inspecteur, *Colombie-Britannique*, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'allocation annuelle aux Sauvages, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'achat de couvertures de laine pour les sauvages âgés et infirmes, *Ontario* et *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

26. *Résolu*, Qu'une somme de quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face à l'allocation annuelle aux Sauvages, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face à l'allocation annuelle aux Sauvages, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille sept cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses en rapport avec les Sauvages, pour être distribuée comme suit : Annuités payées en vertu du traité No. 1, \$14,425 ; Annuité payée en vertu du traité No. 2, \$4,355 ; Instruments oratoires et bétail à fournir aux Sauvages en vertu des traités No. 1 et No. 2, \$16,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille huit cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses en rapport avec les Sauvages, pour être distribuée comme suit : Annuités payables en vertu du traité No. 3, \$19,360 ; Instruments oratoires fournis en vertu du traité No. 3, \$10,000 ; Munitions et ficelle fournis en vertu du traité No. 3, 1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux Sauvages assemblés pour recevoir les annuités ci-dessus, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables se rattachant aux Sauvages de la Saskatchewan, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux salaires et dépenses du bureau, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Samedi, 2 Mai 1874.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses probables se rattachant aux Sauvages dans la *Colombie Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses probables se rattachant aux Sauvages de l'île du *Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses en rapport avec les Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix-neuf mille, cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face à la moitié de la part de dépense de l'Angleterre pour le tracé de la frontière entre le *Canada* et les *Etats-Unis*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses encourues pour le canon du midi à *Ottawa*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses imprévues devant être faites en vertu d'un ordre en conseil, et un compte en détail sera mis devant le parlement dans les premiers 15 jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux salaires et dépenses du conseil pour les Territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses diverses dans le *Nord-Ouest*, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-neuf dollars et soixante-et-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des différents ports en rapport avec les douanes, pour être distribuée comme suit : Dans la province d'*Ontario*, \$209,628 ; dans la province de *Québec*, \$190,216 ; dans la province du *Nouveau-Brunswick*, \$88,06 ; dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$107,659.75 ; dans la province de *Manitoba* et Territoire du *Nord-Ouest*, \$9,950 ; dans la province de la *Colombie Britannique*, \$21,950 ; dans la province de l'île du *Prince-Edouard*, \$22,500 ; salaires et frais de route des Inspecteurs de ports, \$11,000 ; dépenses contingentes du bureau principal, comprenant les impressions, la

papeterie, les annonces, les télégrammes, etc., pour les différents ports d'entré, \$15,000 ; pour faire face aux dépenses des nominations et promotions, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et demie, samedi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 4 mai 1874.

M. l'Orateur met devant la Chambre le rapport annuel de la compagnie d'assurance mutuelle du *Castor* et de *Toronto* contre le feu, pour l'année 1873 ; aussi une liste des porteurs d'actions garanties par la dite compagnie, datée le 31 décembre 1873. (*Document de la Session, No. 24.*)

Et aussi, une liste des actionnaires de la banque de *Montréal*, datée le 31 mars 1874, conformément aux dispositions de l'acte 34 *Vict.*, chap. 5, section 12. (*Document de la Session, No. 13.*)

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 27 mars 1874, demandant : 1o Une liste indiquant toutes les réclamations produites contre les entrepreneurs des sections 8, 13, 14, 17, 18 et 19 du chemin de fer Intercolonial, le nom de chaque réclamant, le montant par lui réclamé, et le nom de l'entrepreneur contre lequel telle réclamation est faite ; 2o Copies des affidavits se plaignant des fraudes commises dans l'exécution des contrats pour les dites diverses sections. (*Documents de la Session No. 32.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 27 mars 1874, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du *Canada* et le gouvernement impérial au sujet du transfert de l'île du *Portage*, à l'entrée de la baie de *Miramichi*, au gouvernement du *Canada*. (*Documents de la Session No. 38.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 20 avril 1874, demandant copie de toutes correspondances entre le gouvernement du *Canada* et le gouvernement de *Québec*, au sujet du transfert de certaines propriétés situées à *Chambly*, à *St. Jean* ou ailleurs, pour l'installation de l'asile d'aliénés de la province de *Québec*. (*Documents de la Session, No. 39.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Galbraith*,—la pétition de *Robert Bell* et autres, de *Carleton Place* et des environs, comté de *Lanark*.

Par M. *Pickard*,—la pétition d'*A. Taylor*, modérateur et de *George E. Foster*, commis de l'association dite "Free Christian Baptist Conference of *New Brunswick*."

Par M. *Hall*,—la pétition du conseil municipal du township de *Harvey* ; et la pétition du conseil municipal de *Snowden* et *Glamorgan*, comté de *Peterborough*.

Par l'honorable M. *Aylmer*,—la pétition de *Joseph F. O'Ragan* et autres, de *Cleve-*

land; la pétition d'*Alfred Knapp* et autres, de *Brompton*; la pétition de *John Lawson*, jeune et autres, de *Windsor*; et la pétition d'*Emma C. Knox* et autres, de *Hardwoodhill*.

Par *M. Cheval*,—la pétition du révérend *J. B. DuHamel*, curé et autres, de *St. Paul d'Abbotsford*, comté de *Rouville*.

Par *M. Archibald*,—la pétition de *John J. Gallinger* et autres, des townships d'*Osna-bruck* et *Williamsburg*, comtés de *Stormont* et *Dundas*.

Par *M. Dymond*,—la pétition de *William Norman* et autres, de *King*, comté de *York*.

Par *M. MacLennan*,—la pétition de *George Bowles* et autres, de *Fénélon*, comté de *Victoria*.

Par *M. Snider*,—la pétition de *Robert McKay* et autres; et la pétition de *Colin Campbell* et autres, du township de *Sydenham*, comté de *Grey*.

Par *M. Gillies*,—la pétition de *John McCulloch* et autres, de *Port Elgin*, comté de *Bruce*.

Par *M. Cameron (Huron)*,—la pétition du révérend *William Cavan* et autres, professeurs et étudiants du Collège de *Knox, Toronto*; et la pétition du conseil municipal de *Clinton*.

Par *M. Bowmar*,—la pétition de *F. P. Gessin* et autres, de *Berlin* et des environs, comté de *Waterloo*.

Par *M. Wright (Ottawa)*,—la pétition de *James Scarf* et autres,

Par *M. Olivier*,—la pétition du conseil municipal du township de *Norwick*, comté d'*Oxford*.

Par *M. Mills*,—la pétition de *Richard Hague* et autres, du township de *Down*, comté de *Bothwell*.

Par *M. Irving*,—la pétition de *Thomas Copland* et autres, de la cité d'*Hamilton*, comté de *Wentworth*.

Par *M. White (Renfrew)*,—la pétition du conseil municipal de *Renfrew, Ralph, Buchanan* et *Wylie*.

Par *M. Brown*,—la pétitions d'*Henry Courtney* et autres, manufacturiers.

Par *M. Stirton*,—la pétition de *John Mushall* et autres, du township de *Puslinch*; et la pétition de *John Kennedy* et autres, du township d'*Eramosa*, les deux du comté de *Wellington*.

Par *M. Charlton*,—la pétition de *Edward B. Cattle* et autres, manufacturiers et autres.

Par *M. Brooks*,—la pétition de *E. T. Brooks M. P.*, et autres, au nom des actionnaires de la compagnie du chemin de fer International de *St. François* et *Mégantic*.

Par *M. Thompson (Haldimand)*,—la pétition d'*Isaac Fry* et autres, de *Cayuga Sud* et ses environs, comté d'*Haldimand*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *George Thompson*, et autres, du township de *Woodhouse*, comté de *Norfolk*; de l'association dite *Young Men's Christian Association*, de la cité de *Frédéricton*, de *John Swan* et autres, de *Manners Sutton*, et de *Leverett Estabrook* et autres, de *Prince William*, comté de *York, Nouveau-Brunswick*; du conseil municipal du village de *Danville*, et du conseil municipal du comté de *Richmond, Québec*; de *John Chapman* et autres, de *Cramahe*, et du conseil municipal du township de *Murray*, comté de *Northumberland, Ontario*; de *William Fonton* et autres, de *Chatham* et autres lieux, dans le comté de *Northumberland, Nouveau-Brunswick*; du révérend *Robert Haime* et autres, de *Dumfries Sud*, comté de *Brant*; et du conseil municipal du township d'*Oro*, comté de *Simcoe*; et du conseil municipal du township de *Trafalgar*, comté d'*Halton*; demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

De *Peter Sennett* et autres; de *Thomas Robson* et autres; de *Henry Foster* et autres, de *Nelson*; et de *Peter McCabe* et autres, de *Port Hope*; demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

De *Freeman H. Todd* et autres, du *Nouveau-Brunswick* ; demandant la passation d'un acte à l'effet de les autoriser à construire un pont de chemin de fer sur la rivière de *Ste. Croix* partant d'un point, à *St. Stephen, N.-B.*, à ou près le terminus du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick* et du *Canada*, et aboutissant à un point convenable dans *Calais, E.-U.*

De *William F. Rose* et autres, de *St. Stephen*, comté de *Charlotte, Nouveau-Brunswick* ; demandant qu'aucun acte ne soit passé pour autoriser une compagnie à construire un pont de chemin de fer sur la rivière *Ste. Croix* à *St. Stephen*, traversant de là à *Calais E.-U.*

M. M. Troop et Fils, et autres, constructeurs de navires, propriétaires de navires, marchands et autres, de *St. Jean, N. B.*, et de la chambre de commerce de *St. Jean, N.-B.*, ; demandant qu'il ne soit point imposé de droit sur les articles importés employés dans la construction de navires.

De *John Marsland* et autres, cultivateurs du comté de *Norfolk* ; demandant que des droits soient imposés sur les produits et les articles manufacturés américains, semblables à ceux qui sont imposés par les *Etats-Unis* sur les articles canadiens.

De l'hon. *William McMaster*, sénateur, et autres ; demandant la passation d'un acte pour prolonger à trois ans le délai fixé pour souscrire les actions de la compagnie du pont et tunnel du *Canada* et de *New-York*, à compter de l'entrée en force de la charte de la compagnie.

Des directeurs provisoires de la banque impériale et autres ; demandant que le délai fixé pour obtenir le certificat du bureau du Trésor requis par la charte de cette institution soit prolongé d'un an, et demandant aussi le pouvoir de changer le nom de la banque.

L'honorable *M. Cartwright*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la chambre des états préparés par des compagnies d'assurance, en conformité de l'acte 31 *Vic.*, ch. 48, Sec. 14.—(*Documents de la Session, No. 24.*)

L'honorable *M. Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le seconde rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et il est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill pour incorporer la Banque de *Londres* et du *Canada* ;

Bill pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du *Canada*.

Votre comité est aussi convenu de rapporter le Bill suivant sans amendement, savoir :

Bill pour incorporer la chambre de commerce de la ville d'*Ingersoll*.

M. Ross (Middlesex), du comité collectif des deux chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité ayant soigneusement pris en considération les documents suivants, en recommande l'impression, savoir :

Réponse à une adresse,—ordres en conseil, et correspondance entre le gouvernement impérial et celui du *Canada* et entre le gouvernement du *Canada* et ceux des provinces, depuis mars 1873, au sujet de la législation provinciale ;

Réponse à une adresse demandant un état indiquant le nombre d'officiers nommés dans le service entre le 1er janvier et le 7 novembre 1873, etc. ;

Réponse à une adresse, état des recettes de revenu, et un état comparatif des dites recettes pour les premiers vingt jours d'avril 1873 et 1874 ;

Etat comparatif de la dépense à même le fonds consolidé de la Puissance pour les neuf mois expirés le 31 mars 1873 et 1874 ;

Réponse à une adresse,—état du progrès des travaux sur la section 13 du chemin de fer intercolonial ;

Réponse à une adresse,—Condammations pour offenses capitales dans la Puissance, depuis le 1er juillet 1867, avec les acquittements ;

Réponse à une adresse,—Machines de moulins et de fabriques importées en *Canada*, avec le droit payé sur ces importations depuis 1867 ;

Réponse à une adresse,—Correspondance et recommandations qui ont conduit à l'ordre général de milice du 8 juin 1872, donnant une certaine préséance, etc., aux gardes à pieds du gouverneur-général, (pour distribution seulement) ;

Rapport du Bibliothécaire du Parlement, (comme document de la session seulement.)

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Etat des sommes payées et portées au compte des dépenses imprévues, depuis le 1er juillet 1873 ;

Etat de toutes les allocations faites en vertu de l'acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du *Canada* ;

Cédule d'états du département de la marine et des pêcheries pour l'année fiscale expirée le 20 juin 1873 ;

Réponse à une adresse relative à l'établissement d'un bureau de poste dans la vallée de *Monteagle*, sous le nom de "*Greenview*", et d'un autre dans la township de *Dunganon*, sous le nom de "*Bronson*", les deux dans la division nord du comté d'*Hastings* ;

Réponse à une adresse,—Ordres en conseil relatifs à la nomination d'*Edouard Jenkins*, écuyer, comme agent d'immigration à *Londres* ;

Réponse à une adresse,—Démission de M. *Munro* de la place de maître de poste de *Lanark*, etc.

Etats mensuel d'importations au port de *St. Jean, Nouveau-Brunswick* ;

Etat, police de la Puissance pour l'année fiscale 1872-1873 ;

Réponse à une adresse,—Rapports, etc., (prolongement du canal *St. Pierre*) ;

Réponse à une adresse,—Etat, station de signal de tempêtes dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse* ;

Etat officiel de la distribution des Statuts de la puissance du *Canada* ;

Réponse à une adresse,—Mémoire de la Chambre de commerce de *Victoria, C. B.*, au sujet de l'annulation du contrat pour le transport de la malle conclu avec les propriétaires du steamship *Prince-Alfred*.

Ordonné, Que la pétition d'*E. T. Brooks*, M. P., et autres, au nom des actionnaires de la compagnie du chemin de fer international de *St. François de Mégantic*, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue ;

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre leur pétition pour la légalisation d'une certaine émission de bons par le bureau des directeurs en vertu de la charte de la compagnie, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions demandant la passation de bills privés.

Ordonné, Que la dite petition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Hawkesbury* et *Lo hiel*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Ross (Middlesex)*, fait rapport que le comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Hawkesbury* à *Lochiel*. "

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour changer le nom de la banque *Victoria du Canada* en celui de banque des manufacturiers du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte trente-six *Vic.*, cent six, incorporant l'agence de placements et de garanties du *Canada*, étant lu,

Le bill, est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de M. *McDougal* (*Trois-Rivières*), secondée par M. *Masson*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence, le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le rapport ou les rapports des commissaires nommés pour s'enquérir des causes des grandes inondations du fleuve *St. Laurent*, le printemps, entre *Québec* et *Montréal*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de l'honorable M. *Tupper*, secondée par le très-honorable Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une liste de toutes les nominations faites depuis le 1er jour de novembre dernier, dans le département des postes, avec les noms des officiers ainsi nommés, les dates de leur nomination, et leur salaire.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Pouliot*, secondée par M. *Tremblay*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1o. Copie des avis demandant des soumissions pour le transport des malles entre la *Rivière-du-Loup*, dans la province de *Québec*, et *Edmonston*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, pour les quatre années qui devaient commencer le premier avril ou le premier mai 1868.

2o. Copie des soumissions reçues pour le transport de ces malles.

3o. Copie des correspondances qui ont eu lieu entre le maître-général des postes ou autre personne du département des postes, et les soumissionnaires, ou autres personnes agissant pour eux, après que les soumissions ont été reçues, avec indication du temps où le contrat pour le transport de ces malles a été donné; aussi, copie de tous autres documents quelconques, écrits, etc., ayant rapport à ce contrat.

4o. Copie de toute correspondance et de tous autres documents, écrits, etc., ayant rapport à la continuation de ce contrat, après le temps fixé pour lequel il avait été donné, en 1868, avec copie de ce dernier contrat.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion du très-honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'honorable M. *Tupper*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous rapports faits par les commissaires à l'exposition de *Vienne*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Dewdney*, secondée par M. *Cunningham* (*New Westminster*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous télégrammes et de

toute correspondance entre le gouvernement de la puissance et l'officier-rapporteur du district électoral de *Yale et Koutonais*, et entre le gouvernement local ou tout membre de ce gouvernement ou toutes autres personnes et le gouvernement de la puissance au sujet de la dernière élection dans ce district électoral, de la *Colombie Anglaise*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial, composé des honorables messieurs *Cauchon Dorion, Smith*, le très-honorable Sir *John A. Macdonald*, les honorables messieurs *Holton, Cameron (Cardwell) et Blake*, chargé d'examiner s'il ne serait pas possible de faciliter davantage la dépêche des affaires en parlement, spécialement, en ce qui concerne les relations entre les deux Chambres.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat, pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a nommé un comité de sept membres devant se joindre à un comité du Sénat pour examiner s'il est possible de faciliter davantage la dépêche des affaires en parlement, spécialement en ce qui concerne les relations entre les deux Chambres, et pour prier leurs Honneurs de vouloir bien nommer un égal nombre de membres devant se joindre aux membres susdits de cette Chambre, dans la formation d'un comité conjoint des deux Chambres sur le dit sujet.

Ordonné, Que le greffier porte le dit message au Sénat.

Ordonné, Que *M. Moss* ait la permission d'introduire un bill pour permettre à la compagnie du grand chemin de fer occidental de prolonger et améliorer ultérieurement ses correspondance et pour autoriser et confirmer l'émission de certaines débentures.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Wilkes*, secondée par *M. Thompson*, (*Haldimand*),

Ordonné, Que *M. McLeod* soit ajouté au comité permanent des comptes publics.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la construction et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous marin, et après y avoir siégé quelques temps, *M. l'Orateur* prend le fauteuil, et *M. Oliver* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le dit bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

La chambre reprend les débats ajournés sur la motion proposée mercredi dernier, que le second rapport du comité spécial auquel ont été renvoyées les pétitions contre la vente des liqueurs fortes, soit adopté, et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill pour établir d'autres dispositions pour l'administration des sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour exonérer *Stanislas Francis*
11*

Perry d'avoir siégé et voté comme membre de la chambre des communes, dans les circonstances y mentionnées étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre, se forme immédiatement en le dit comité.

La chambre se forme en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendement sont alors lu, pour la première et seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-sept mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes en rapport avec l'accise, pour être distribuée comme suit : Salaires des officiers et inspecteurs de l'accise, \$168,350 ; Frais de route, loyer, combustible, papeterie, etc., \$42,500 ; Service de surveillance, \$4,000 ; Paiement de salaires additionnels à une classe spéciale de proposés à l'accise, \$4,000 ; Pour augmentation du service extérieur, \$6,400 ; Percepteurs de douane, la commission sur les droits perçus par eux, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-dix-huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'inspection du bois de construction, pour être distribuée comme suit : Bureau de *Québec*—Inspecteur, \$2,000 ; Député-surintendant et teneur de livres, \$1,600 ; Caissier, \$1,200 ; Commis de spécification, \$1,300 ; Messenger, \$400 ; Commis de la spécification, (huit mois), deux à 500, cinq à 600, deux à 700, un à 1,000—5,900 ; Paie des inspecteurs-mesureurs, \$57,000 ; Dépenses contingentes, \$3,000 ; Bureau de *Montréal* et *Sorel*—Député-surintendant, \$1,100 ; Teneur de livre, \$300 ; Commis de la spécification, \$500 ; Paie des inspecteurs-mesureurs, \$4,200 ; Dépenses contingentes, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour obtenir des étalons des poids et mesures et pour payer le salaire des officiers du département du revenu de l'intérieur chargé de l'inspection des poids et mesures, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'achat et distribution d'échantillons de fleur de farine, etc., et autres dépenses nécessitées par la loi, pour l'inspection des principaux articles de la provenance canadienne, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des officiers des canaux pour l'année finissant le 30 juin 1875.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de perception des droits de glissoire et d'estacade, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente-deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des réparations et exploitations de ces travaux publics, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux millions cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Intercolonial et aux chemins de fer du gouvernement à la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas deux cent deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de chemins de fer à l'Ile du *Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des lignes de télégraphe de la *Colombie Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million, cinq cent cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des postes, pour être distribuée comme suit : Pour *Ontario* et *Québec*, \$1,052,000 ; *Nouveau-Brunswick*, \$123,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$172,000 ; *Manitoba*, \$26,000 ; *Colombie Britannique*, \$78,000 ; Ile du *Prince-Edouard*, \$49,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arpentages au Nord-Ouest des terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'estimation de la somme à voter, pour les menus revenus, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'exploration du chemin de fer du Pacifique, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du canal de la *Baie Verte*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des Communes, dont la validité est contestée, et de tout ce qui s'y rattache, et, après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Geoffrion* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'honorable M. *Dorion*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 27 avril 1874, demandant copie de toute correspondance en la possession du gouvernement relativement à la somme votée, pendant la première session de 1873, pour subvenir aux frais d'un appel au conseil privé de Sa Majesté touchant la constitutionalité de la loi des écoles communes du *Nouveau-Brunswick*, passée en 1871, et un état de toutes sommes payées pour l'objet sus-mentionné.

Documents de la session, No. 40.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 5 mai 1874

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Little*,—la pétition de MM. *John Fisher* et autres : la pétition de *Christopher Whitelock* et autres ; la pétition d'*Eliza Stephens* ; la pétition de *F. A. H. Bowling* et autres ; la pétition de *John Head* et autres ; la pétition de *George Whitin* et autres, tous de *Cookston* et des environs ; la pétition du conseil municipal du township de *Tecumseth* ; la pétition de *Mark Vasey* et autres, des townships de *Medonte* et *Tay* ; et la pétition de *John Ridd* et autres, de *Cookstown* et des environs, tous du comté de *Simcoe*.

Par M. *Chisholm*,—la pétition du conseil municipal du township de *Noctawasaga*, comté d'*Halton* ;

Par M. *Wright (Ottawa)*,—la pétition de *Duncan McPhail* et autres, de *Wakefield* et *Masham*, comté d'*Ottawa*.

Par M. *O'Donohoe*, la pétition de *Thomas White Head* et autres ; la pétition de *R. C. Bathwell* et autres ; la pétition de *George J. Potts*, M. D. et autres ; et la pétition d'*Henry Thomas Sarge* et autres, tous de la cité de *Toronto*.

Par M. *Paterson*,—la pétition d'*Isaac Walker* et autres, du township de *Tuscarora*, comté de *Brant*.

Par M. *Higinbotham*,—la pétition du conseil municipal du township de *Maryborough*, comté de *Wellington*.

Par M. *Brooks*,—la pétition des actionnaires de la compagnie du chemin de fer Intercolonial de *St. François* et *Mégantic*.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir : de la compagnie du chemin de fer de la frontière de *Québec* ; des directeurs provisoires de la banque impériale ; de Sir *Leypold Heath* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie d'hypothèques et de placements ; de la compagnie de prêt et d'épargnes des artisans, et de la compagnie du télégraphe de la Puissance.

A l'égard de la pétition du président, des directeurs et compagnie de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant la modification du nom de corporation de cette institution, et certains amendements à sa charte, votre comité voit que l'avis n'a été publié que dans la *Gazette du Canada* ; mais comme les amendement projetés doivent être soumis au consentement des actionnaires, les droits des particuliers ne peuvent être compromis, et l'avis peut en conséquence être considéré suffisant.

À l'égard de la pétition de l'hon. *William McMaster* et autres, demandant la passation d'un acte à l'effet de prolonger le délai pour commencer la souscription du rapital de la compagnie du pont et du tunnel du *Canada* et de *New-York*, votre comité trouve que ce qui a donné lieu à cette demande vient d'une décision judiciaire si récente qu'il a été impossible de donner l'avis ordinaire, et comme il ne s'agit que d'un prolongement de délai, et qu'on ne demande point de plus amples pouvoirs, il recommande la suspension de la règle qui exige un avis.

Votre comité a examiné la pétition d'*E. T. Brooks*, M. P., et autres, demandant la permission de présenter une pétition au nom des actionnaires de la compagnie du chemin de fer International de *St. François* et de *Mégantic* concernant l'émission de bons, nonobstant l'expiration du délai. Les raisons qu'on allègue sont suffisantes, dans l'opinion de votre comité, pour qu'il recommande la réception de la dite pétition.

Ordonné, Que M. *Jones (Halifax)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte relatif à la banque de la *Nouvelle-Ecosse*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Higinbotham* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie canadienne royale de pompes chimiques à incendie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'honorable M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :

Bill pour incorporer la compagnie International de transport ;

Bill pour amender la charte de la compagnie des remorqueurs du *St. Laurent*.

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie maritime d'entrepôt et de bassins.

A l'égard du bill en dernier lieu mentionné, votre comité a si considérablement diminué les pouvoirs demandés par les promoteurs de la mesure, qu'il recommande la remise de l'honoraire de \$100.

Sur motion de M. *Domville*, secondée par l'honorable M. *Tupper*,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie maritime d'entrepôt et de bassins soit remboursé, conformément à la recommandation du comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de l'honorable M. *Robitaille*, secondée par M. *Caron*,

Ordonné, Que la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 1er mai 1872, demandant copie de toute correspondance, de tous rapports et plans relatifs à la rade du havre de *Paspébiac*, 1o. comme havre de refuge ; 2o. comme havre d'hiver communiquant avec le chemin de fer Intercolonial, présentée à la Chambre le 8 mai 1872, soit renvoyé au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du parlement.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-huit mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des frais d'administration, pour être distribuée comme suit :—Inspecteur de finances, \$2,600 ; bureau de l'assistant receveur-général, *Toronto*, \$7,000 ; bureau de l'assistant receveur-général, *Montréal*, \$5,500 ; auditeur, et bureau de l'assistant receveur-général, *Halifax, N.-B.*, \$22,000 ; auditeur, et bureau de l'assistant receveur-général, *St. Jean, N.-B.*, \$9,000 ; auditeur, et bureau de l'assistant receveur-général, *Fort Garry*, \$4,000 ; auditeur, et bureau de l'assistant receveur-général, *Victoria, C.-B.*, \$9,000 ; auditeur, et bureau de l'assistant receveur-général, *Charlottetown, I. P. E.*, \$3,000 ; caisse d'épargne de la compagnie, *Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Colombie-Britannique*, \$10,000 ; tenure seigneuriale et commission, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gouvernement civil. Salaires du personnel des départements et bureaux suivants : Département du Conseil Privé de la Reine pour le *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la justice, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la milice et de la défense, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-six mille sept cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du ministre de l'intérieur et des terres fédérales (36 *Victoria*, chap., 34), pour l'année finissant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du receveur-général, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille deux cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Finances, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille deux cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Revenu de l'intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille six cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Agences de département de la marine et des pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau des terres publiques, *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Travaux Publics, *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des départements, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de la papeterie, pour papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de rajustement des salaires (36 *Victoria*, cha. 31), pour l'année finissant le 30 juin 1875.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux diverses dépenses de l'administration de la justice, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des circuits de la *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des circuits de *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police Fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police du Havre de *Montréal*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille soixante quinze dollars et vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *Kingston, Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt trois mille soixante et treize dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'asile de *Rockwood, Ontario*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille quatre cent quarante-huit dollars et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier d'*Halifax, (N.-E.)*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille soixante-douze dollars et soixante-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *St. Jean (N. B.)*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *St. Vincent de Paul, Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'entretien des prisonniers dans les provinces de *Manitoba, Colombie-Britannique* et *l'Île du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des directeurs de pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille huit cent soixante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille quatre cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du greffier, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cinq cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du sergent d'armes, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'octroi pour la bibliothèque du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des impressions, reliure et distribution des lois pour l'année finissant le 30 juin 1875.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Et la première des dites résolutions jusqu'à la 34e, inclusivement, étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Les 35e et 36me résolutions étant lues de nouveau,

Ordonné, Que la considération ultérieure des dites résolutions soit ajournée.

La 38me des dites résolutions et les suivantes, jusqu'à la 42me, inclusivement, étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du bureau de la statistique, *Halifax*, pour l'année expirée le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements de 316 sous-régistrateurs, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et à l'allocation pour les rapports de mariages, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant aux soins des archives pour l'année expirant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'organisation des archives de brevets pour l'année expirant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense qu'il faudra faire durant l'année fiscale pour le recensement, *i. e.*, au moyen de la balance restant de 1872-73, qui doit être reportée, et qui est estimée à \$130,000 (montant actuellement reporté pour l'année expirant le 30 juin 1875.)

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent douze mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Immigration et quarantaine, pour être distribuée comme suit : Traitements des agents et employés de l'immigration, \$23,450 ; inspection médicale du port de *Québec*, \$12,600 ; traitement des agents voyageurs, \$12,000 ; quarantaine, *Grosse Ile* \$12,900 ; quarantaine, *St. Jean, N. B.*, \$3,400 ; *Miramichi, N. B.*, *Pictou, N. E.*, \$2,000 ; *Sydney* et *Yarmouth, N. E.*, 2,000 ; *Halifax, N. E.*, \$5,200 ; *Charlottetown, P. E. I.*, \$1,000 : pour face aux dépenses que nécessiteront d'autres mesures pour la salubrité publique, \$20,000 ; dépenses contingentes des agences canadiennes et autres agences régulières, \$14,000 ; frais de route des agents voyageurs pour l'année expirant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour aider l'émigration et faire face à ses dépenses et venir en aide aux *Ménoites* pour l'année finissant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trois cent cinquante deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de pensions, pour être distribuée comme suit : *Samuel Waller*, ci-devant greffier de la chambre d'assemblée, \$400 ; *L. Gagné*, messenger de la chambre d'assemblée, \$72 ; *John Pinglet*, messenger de la chambre d'assemblée, \$80 ; *Mme Antrobus*, \$800 ; pour l'année expirant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent vingt-six dollars et vingt-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux nouvelles pensions de la milice pour être distribuée comme suit :

Mme McEachern et 4 enfants, \$265 ; *Jane Lakey*, 146 ; *Rhoda Smith*, \$110 ; *Janet Alderson*, \$110 ; *Margaret McKenzie*, \$80 ; *Mary Ann Richey* et 2 enfants, \$336 ; *Mary Morison*, \$80 ; *Louise Prud'homme* et 2 enfants, \$110 ; *Virginie Chardu* et 4 enfants, \$150 ; *Paul M. Robbins*, 146 ; *Charles T. Bell*, \$73 ; *Alec. Oliphant*, \$109.50 ; *Charles Lugsden*, \$91.25 ; *Thomas Charters*, \$91.25 ; *Charles T. Robertson*, \$110 ; *Percy*

G. Routh, \$400; Charles S. King, \$400; George A. McKenzie, \$73; Edward Hilder, \$146; Fergus Scholfield, \$73; John Bradley, \$109.50; Richard Pentecost, \$91.25; James Bryan, \$109.50; Jacob Stubbs, \$73; Marie Connor, 110; Mary Hodgins et 3 enfants, \$191; John Martin, \$110; A. W. Stevenson, 110; Mme J. Thorborn, \$150; Mme P. T. Worthington et 3 enfants, \$378; Mme J. H. Elliot et enfants, \$130; Ellen Kirkpatrick et 3 enfants, \$266; Mme George Prentice et enfants, \$400; enseignante Fahey, \$200; Mary Hannah Temple et enfant, \$298; pour l'année expirant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour compensation aux pensionnaires au lieu de terre pour l'année expirant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le salaire pour la division militaire et l'état major de district pour l'année expirant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cent dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les salaires des majors de brigade pour l'année expirant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des allocations pour l'instruction militaire pour l'année expirant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le collège militaire, y compris trois écoles ordinaires sous l'état-major de district pour l'année expirant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les munitions pour l'année expirant le 30 juin 1873.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les uniformes pour l'année expirant le 30 juin 1875.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de magasins militaires pour l'année expirant le 30 juin 1875.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et soin des armes y compris le salaire des gardes-magasins et gardes, hommes de magasins, le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux pour l'année expirant le 30 juin 1875.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde des exercices et toute autre dépenses occasionnées se rattachant à l'instruction militaire de la milice pour l'année expirant le 30 juin 1875.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et service général, auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux musiques de corps efficaces, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour cibles (à revoter) pour l'année expirant le 30 juin 1875.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix milles piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les salles d'exercice et champ de tir, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour canonières pour l'année expirant le 30 juin 1875.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'entretien des fortifications et édifices se rattachant aux terrains militaires pour l'année expirant le 30 juin 1875.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour armes à feu perfectionnés carabines (" Snider " et Henry Martini ") pour l'année expirant le 30 juin 1875.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour canons et équipement de batterie d'artillerie de campagne pour l'année expirant le 30 juin 1875.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté

pour faire face aux dépenses pour solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place " A " et " B " et des écoles d'artillerie y compris le salaire et les allocations de l'inspecteur d'artillerie et des munitions du commandant de la batterie " A " à *Kingston* et du commandant de la batterie " B " et de l'inspecteur d'artillerie pour la province de *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la solde et de l'entretien des corps militaires fédéraux dans *Manitoba*, savoir : 343 officiers, sous-officiers y compris les frais de casernement et dépenses contingentes pour l'année expirant le 30 juin 1875.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour solde et dépenses contingentes de la police à cheval, *Manitoba*, (en vertu de l'acte 36 Vict., ch. 35), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux millions cinq cent soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, (sous les commissaires) pour l'année expirant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en apport avec le chemin de fer intercolonial, pour être distribuée comme suit : construction, abris à neige, matériel roulant, bureaux, etc., \$230,000.00; Ligne d'embranchement, *Pointe aux Pères*, \$250,000.00; prolongement dans *Halifax*, \$-80,000.00; Augmentation de facilité pour le trafic à *St. Jean*, \$120,000.00, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de l'*Île du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Lachine*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux du *St. Laurent*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Welland*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'écluse *Ste. Anne*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux *Carillon* et *Chute à Blondeau*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Grenville*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Rideau*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'écluse aux Rapides de la *Culbute*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Chambly*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *St. Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux divers sur les canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante-neuf mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Ottawa*, pour être distribuée comme suit : Bibliothèque, \$140,000 ; Tour, \$12,000 ; Terrains, \$75,000 ; Murs de garde, \$20,000 ; Atelier, \$40,000 ; Extension, bloc ouest, \$60,000 ; Amélioration de la ventilation, édifices du Parlement, \$7,125 ; Coupe-feu, service d'eau, mansardes et autres travaux dans l'intérieur des édifices, \$95,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pont au-dessus de la *Rivière Rouge* (*Fort-Garry*), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction de la route du *Lac Supérieur* et *Rivière Rouge*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des améliorations des rivières, pour être distribuée comme suit : Amélioration des rivières, \$10,000 ; rivière *Ste. Croix, N. B.*, \$24,000 ; rivière *St. Jean, N. B.*, \$14,000 ; rivière *St. Laurent*, enlèvement de chaînes et ancres, \$15,000 ; rivière *Richelieu*, enlèvement du roc, \$21,000 ; Navigation de la *Rivière Rouge, Manitoba*, \$2,500 ; rivière *Fraser*, enlèvement du roc, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le matériel et les travaux de route du *Lac Supérieur* et de la *Rivière Rouge*, en rapport avec les chemins et ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million trente-cinq mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, pour être distribués comme suit : *Ontario—London*, bureau de poste, \$3,600 ; Station des émigrants, \$2,000 ; *Hamilton*, bureau de poste, \$6,000 ; Station des immigrants, \$2,000 ; *Toronto*, maison de douane, \$100,000 ; Banque d'épargne et bureau du revenu de l'intérieur, \$15,000 ; Entrepôt d'examen, \$60,000 ; Bureau de poste, 6,000 ; Station des immigrants, \$1,200 ; *Ottawa*, bureau de poste, maison de douane, etc., \$100,000 ; *Québec—Grosse Ile*, station de la quarantaine, \$12,000 ; *Lévis*, station des immigrants, \$5,000 ; *Québec*, bureau de poste, \$9,000 ; Hôpital de la marine, \$6,000 ; Reconstruction de l'Observatoire, \$2,000 ; Bureau des mesureurs de bois, \$800 ; *Trois-Rivières*, maison de douane, \$10,500 ; *Montréal*, station des immigrants, \$7,300 ; Bureau de poste, \$215,000 ; Maison de douane, \$3,500 ; Entrepôt d'examen, \$50,000 ; *Nouveau-Brunswick—St. Jean*, bureau de poste, \$70,000 ; Maison de douane, \$3,000 ; Entrepôt d'examen, \$6,500 ; *St. André*, hôpital de la marine, \$1,300 ; *Westmorland*, hôpital de la marine, \$5,500 ; *Dalhousie*, hôpital de la marine, \$4,800 ; *Chatham et Newcastle*, maison de douane, \$1,100 ; *Ile St. Jean* ou des *Perdrix*, station de la quarantaine, \$1,000 ; *Miramichi* ou station de quarantaine de *Middle Island*, \$800 ; *Nouvelle-Ecosse—Pictou*, maison de douane, \$10,000 ; *Pictou*, station de la quarantaine, \$1,000 ; *Halifax*, station de la quarantaine, \$3,000 ; *Sydney*, station de la quarantaine, \$3,000 ; *Yarmouth*, station de la quarantaine, \$5,000 ; *Pictou*, hôpital de la marine, \$12,000 ; *Sydney*, hôpital de la marine, \$16,000 ; *Yarmouth*, hôpital de la marine, \$8,000 ; *Manitoba*, —maison de douane, bureau de poste, etc., \$72,000 ; Station des immigrants, \$1,000 ; Pénitencier, (non compris les murs d'enceinte, les cours et les bâtisses détachées, \$30,000 ; *Colombie Britannique*—maison de douane, revenu de l'intérieur, marine et pêcheries, \$50,000 ; Bureau des travaux publics, \$7,000 ; Hôpital de la marine, \$16,000 ; Pénitencier, non compris les murs d'enceinte, les cours et les bâtisses détachées, \$50,000 ; Édifices publiques en général, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de loyers, réparations, meubles et chauffage, etc., pour l'année expirant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des havres et quais, pour être dépensée comme suit: *Ontario—Collingwood*, havre, *Lac Huron*, \$20,000; *Meaford*, *Lac Huron*, \$12,000; *Owen's Sound*, *Lac Huron*, \$10,500; havre de *Inverhuron*, *Lac Huron*, \$5,000; *Kincardine*, havre, *Lac Huron*, \$7,500; *Port Albert*, havre, *Lac Huron*, 6,000; *Baufield*, havre, *Lac Huron*, \$36,000; *Goderich*, havre, *Lac Huron*, (municipalité fournissant un montant égal,) \$20,000; *Goderich*, havre, *Lac Huron*, \$150,000; *Ile Chantry*, brise-lames, *Lac Huron*, \$100,000; *Rondeau*, havre, *Lac Erié*, \$42,500; *Port Stanley*, phare et quais, *Lac Erié*, \$7,000; *Port Hope*, *Lac Ontario*, \$20,000; *Cobourg*, havre, *Lac Ontario*, \$40,000; *Shannonville*, havre, *Lac Ontario*, \$3,000; *Presqu'île*, havre, *Lac Ontario*, \$10,000; *Kingston*, havre, *Lac Ontario*, \$6,000; *Pictou*, havre, *Lac Ontario*, \$6,000; *Toronto et St. Jean, N. B.*, relevé, \$4,500; *Québec—Havre-aux-Maisons*, \$4,000; *Rivière Saguenay*, quai, \$4,000; *Baie St. Paul*, quai, \$8,500; *Rivière du Loup (en haut)*, les autorités locales fournissant une somme égale, \$3,000; *Coteau*, prolongement du quai, \$2,300; *Nouveaux-Boulevard—Bathurst*, \$4,000; *Miramichi*, \$15,000; *Richibouctou* havre, \$20,000; *Pointe-du-Chêne*, \$17,000; *Hillsboro'*, \$1,500; *Dipper*, havre, \$12,000; *St. Jean*, havre, \$40,000; *Nouvelle-Ecosse—débarcadère de Pictou*, \$25,000; anse *McNair*, \$5,000; *Tracadie*, \$6,500; *Port Madway*, \$4,500; *Liverpool*, \$20,000; *Baie Jordan*, \$28,000; *Rivière Sissiboo*, \$2,500; *Pointe-du-Chêne*, \$20,000; *Maitland*, \$1,000; *Cap Breton—Mabou*, havre, \$15,000; *Ingonish*, sud, \$40,000; *Grand Etand*, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades, pour être distribuée comme suit:—District de la rivière *Trent*, \$600; district de la rivière *Ottawa*, \$28,500; *Rivière des Prairies*, \$4,000; district de la rivière *St. Maurice*, \$20,000; district de la rivière *Saguenay*, \$3,200, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des bateaux dragueurs et dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares, cap *Beale*, *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des divers travaux auxquels il n'a pas été autrement pourvu, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de relevé et inspections, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arbitrages et adjudications, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des vapeurs *Napoléon III*, *Druid*, *Lady Head* et *Sir James Douglas*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cent quarante et un dollars et soixante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la moitié des dépenses de la subvention postale, payable à la ligne *Allan*, entre *Halifax* et *Cork*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la communication postale à la vapeur entre *Québec* et les provinces maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à la communication postale à la vapeur entre *Halifax* et *St. Jean, via Yarmouth*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la communication postale à la vapeur sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication postale à la vapeur de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, aux ports du bassin de *Minos*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service postale à la vapeur entre *San Francisco* et *Victoria, Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service de remorqueurs entre *Montréal* et *Kingston*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service de remorqueurs entre *Richibouctou* et *Miramichi*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'examen des capitaines et des contre-mâtres, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de bateaux de sauvetage, d'appareils de sauvetage, et les récompenses pour ceux qui sauvent la vie, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux dépenses des enquêtes sur les naufrages et les accidents et pour réunir des informations relatives aux désastres arrivant aux navires, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'enregistrement et à la classification des navires en *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :—Pour pourvoir au salaire du secrétaire des commissaires du pilotage pour le port *St. Jean, N.-B.*, \$800 ; pour pourvoir au salaire du secrétaire des commissaires du pilotage pour le port d'*Halifax, N.-E.*, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte relatif à l'administration de la justice, et pour l'établissement d'une force de police dans les territoires du *Nord-Ouest*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'extradition, 1873.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent-quarante-deux-mille trois-cent-trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de salaires et allocations des gardiens de phares, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents soixante et deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des phares et service, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

3. Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction de nouveaux phares pour être distribuée comme suit :— *Ontario*,—Reconstruction de deux phares à *Port Colborne*, \$3,000 ; Phare à la *Pointe à Cadieux*, en bas d'*Ottawa*, \$1,200 ; Phare *Lac Supérieur*, \$4,000 ; Phare *Baie Gloucester*, *Baie Georgienne*, \$3,000 ; Cloches d'alarme pour les temps de brume, *Ontario*, \$3,000.—*Québec* en bas de *Québec*,—Quai et balise, *Roche Algernon*, près du phare de *Pillow* \$2,500 ; Phare entre *Cap Chatte* et la rivière *Magdaleine*, \$6,000 ; Phare au quai *St. Denis*, *Rivière-Ouelle*, 1,000 ; Phare aux *Sept Iles*, pour remplacer celui qui a été incendié en 1872, \$5,000 ; 2 lumières à l'embouchure du *Saguenay*, 1,000 : Sifflet d'alarme pour les temps de brume, mù par l'eau, *Belle-Isle*.—Entre *Québec* et *Montréal*,—Phare, *Isle au Frère*, rivière *Richelieu*, \$1,750 ; Phare, *Isle de Sang* rivière *Richelieu*, \$1,750.—*Nouvelle-Ecosse*.—Quai et phare de *Wessex*, \$5,000 ; Logement de l'ingénieur, sifflet d'alarme, *Isle St. Paul*, \$1,500 ; Sifflet d'alarme pour les temps de brume, et bâtisse à l'entrée du havre d'*Halifax*, \$10,000 ; Logement du gardien du phare de la pointe *MacKenzie*, lac *Bras-d'Or*, *C. B.* \$600 ; Phare, *île Kidstone*, près de *Baddock*, *C. B.*, \$1,200 ; Sifflet d'alarme pour les temps de brume, et bâtisses, *Cap de Sables*, \$10,000 ; Phare, *île Guion*, côte sud du *Cap Breton*, \$2,000 ; Bouée (*Bell Buoy*), pointe sud-ouest de l'île *St. Jean*, *Pubnico*, \$1,500 ; Balise sur le quai de la rivière *Metigon*, comté de *Digby*, \$400 ; Phare de *Bay Point*, comté de *Guysboro*, \$2,000 ; Balise, *Île Georges*, comté d'*Halifax*, \$300 ; Phare, *Île Betty*, comté d'*Halifax*, 3,000 ; Pivot avec cage ou balise sur le brisant sud-est, *Country Harbour*, \$500.—*Nouveau-Brunswick*,—Phare, entrée du havre au *Castor*, comté de *Charlotte*, (*N.-B.*), \$2,000 ; Balises, entrée du lac *Washademoak*, comté de la *Reine*, (*N.-B.*), \$600 ; Balises, *Marks Spencer Points*, *Sainte-Croix*, comté de *Charlotte*, \$1,200 ; Balises, *île Pokeshundie*, près de *Shipegan*, \$1,200.—*Colombie Anglaise*,—Phare, *Havre Victoria*, \$2,000 ; Phare, *île Entry*, havre de *Nanaimo*, \$6,000.—*Iles du Prince-Édouard*,—Phare, *Isle Hood*, *Indian Rocks*, détroit de *Northumberland*, \$6,000 ; Phare, *Cap Ouest*, 5,000 ; Réparations et nouvel appareil, Phare du *Cap Nord*, \$5,000 ; Nouvelles bouées et balises, quais de peu d'importance et lumières pour toute la Puissance, \$12,800 ; pour l'année expirant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cent-quatrevingt cinq dollars soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Pêcheries. Traitement et déboursés des officiers des pêcheries et garde-pêche, pour être distribuée comme suit : *Ontario*, \$7,800 ; *Québec*, 9,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, 12,755 ; *Nouveau-Brunswick*, 7,580, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'entretien et réparations de la goëlette *La Canadienne*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des établissements de pisciculture, passe-migratoire, et banc d'huîtres, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Toronto*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Kingston*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Halifax* (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'octroi pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et coût du télégraphe d'avertissement pour l'année expirant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine et des immigrants, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la marine, pour être distribuée comme suit : hôpital général de *Montréal*, \$3,000 ; autres ports de *Québec*, \$2,000 pour l'année expirant le 30 juin 1875.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la marine, pour être distribuée comme suit : Hôpital de *St. Catherine, Ontario*, \$500 ; Hôpital de *Kingston*, \$500, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la marine, pour être distribuée comme suit : Hôpital général d'*Halifax*, \$4,000 ; autres ports de la *Nouvelle-Ecosse*, \$10,000, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la marine, pour être distribuée comme suit : Hôpital de *St. Jean*, \$5,000 ; autres ports du *Nouveau-Brunswick*, \$6,000 pour l'année expirant le 30 juin 1875.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la marine aux ports de la *Colombie-Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la marine de l'*Île du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses en rapport avec les marins naufragés et infirmes, pour être distribuée comme suit : *Québec*, \$1,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$3,500 ; *Nouveau-Brunswick*, \$2,000 ; *Colombie-Britannique*, \$500 ; *Île du Prince-Edouard*, \$500, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser le bureau du commerce, *Londres*, des frais qu'il a encourus pour des naufragés et marins dans la détresse, du *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inspection de bateaux à vapeur, pour être distribuée comme suit : Salaire du président de la commission et de l'inspecteur de la division ouest d'*Ontario* et *Huron*, \$1,800 ; salaire du vice président pour le *Nouveau-Brunswick* et la *Nouvelle-Ecosse*, \$1,400 ; salaire de l'inspecteur pour la division de *Toronto*, \$1,200 ; salaire de l'inspecteur, *Trois-Rivières*, \$1,000 ; salaire de l'inspecteur, *Québec*, \$1,000 ; salaire de l'inspecteur, *Ontario Est*, \$1,000 ; salaire de l'inspecteur, *Montréal*, 1,200 ; Frais de vente du président et dépenses se rattachant au bureau de l'inspection, \$300 ; Frais de route et dépenses imprévues de l'inspecteur du *Nouveau-Brunswick* et la *Nouvelle-Ecosse*, et dépenses contingentes du bureau, \$865 ; frais de route de l'inspecteur pour la division de *Toronto*, et dépenses contingentes du bureau, \$600 ; frais de route de l'inspecteur, *Trois-Rivières*, \$200 ; frais de route de l'inspecteur, *Québec*, \$250 ; frais de route de l'inspecteur, *Ontario Est*, \$330 ; frais de route de l'inspecteur, *Montréal*, \$400 ; pour pourvoir aux dépenses d'inspection des bateaux à vapeur de l'*Île du Prince-Edouard*, \$500 ; pour achat d'instruments et manomètres ; pour frais de route de l'inspecteur, *Colombie-Britannique*, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'allocation annuelle aux Sauvages, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'achat de couvertures de laine pour les sauvages âgés et infirmes, *Ontario* et *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

26. *Résolu*, Qu'une somme de quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face à l'allocation annuelle aux Sauvages, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face à l'allocation annuelle aux Sauvages, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille sept cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses en rapport avec les Sauvages, pour être distribuée comme suit: Annuités payées en vertu du traité No. 1, \$14,425; Annuité payées en vertu du traité No. 2, \$4,355; Instruments aratoires et bétail à fournir aux Sauvages en vertu des traités No. 1 et No. 2, \$16,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille huit cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses en rapport avec les Sauvages, pour être distribuée comme suit: Annuités payables en vertu du traité No. 3, \$19,360; Instruments aratoires fournis en vertu du traité No. 3, \$10,000; Munitions et ficelle fournis en vertu du traité No. 3, 1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux Sauvages assemblés pour recevoir les annuités ci-dessus, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables se rattachant aux Sauvages de la *Saskatchewan*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux salaires et dépenses du bureau, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses probables se rattachant aux Sauvages dans la *Colombie Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses probables se rattachant aux Sauvages de l'île du *Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses en rapport avec les Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix-neuf mille, cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face à la moitié de la part de dépense de l'*Angleterre* pour le tracé de la frontière entre le *Canada* et les *Etats-Unis*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses encourues pour le canon du midi à *Ottawa*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses imprévues devant être faites en vertu d'un ordre

en conseil, et un compte en détail sera mis devant le parlement dans les premiers 15 jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux salaires et dépenses du conseil pour les Territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses diverses dans le *Nord-Ouest*, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-neuf dollars et soixante-et-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des différents ports en rapport avec les douanes, pour être distribuée comme suit : Dans la province d'*Ontario*, \$209,628 ; dans la province de *Québec*, \$199,216 ; dans la province du *Nouveau-Brunswick*, \$88,116 ; dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$107,659.75 ; dans la province de *Manitoba* et Territoire du *Nord-Ouest*, \$9,950 ; dans la province de la *Colombie Britannique*, \$21,950 ; dans la province de l'île du *Prince-Edouard*, \$22,500 ; salaires et frais de route des Inspecteurs de ports, \$11,000 ; dépenses contingentes du bureau principal, comprenant les impressions, la papeterie, les annonces, les télégrammes, etc., pour les différents ports d'entrée, \$15,000 ; pour faire face aux dépenses des nominations et promotions, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-sept mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes en rapport avec l'accise, pour être distribuée comme suit : Salaires des officiers et inspecteurs de l'accise, \$168,350 ; Frais de route, loyer, combustible, papeterie, etc., \$42,500 ; Service de surveillance, \$4,000 ; Paiement de salaires additionnels à une classe spéciale de proposés à l'accise, \$4,000 ; Pour augmentation du service extérieur, \$6,400 ; Percepteurs de douane, la commission sur les droits perçus par eux, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-dix-huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'inspection du bois de construction, pour être distribuée comme suit : Bureau de *Québec*—Inspecteur, \$2,000 ; Député-surintendant et teneur de livres, \$1,600 ; Caissier, \$1,200 ; Commis de spécification, \$1,300 ; Messenger, \$400 ; Commis de la spécification, (huit mois), deux à 500, cinq à 600, deux à 700, un à 1,000—5,900 ; Paie des inspecteurs-mesureurs, \$57,000 ; Dépenses contingentes, \$3,000 ; Bureau de *Montréal* et *Sorel*—Député-surintendant, \$1,100 ; Teneur de livre, \$300 ; Commis de la spécification, \$500 ; Paie des inspecteurs-mesureurs, \$4,200 ; Dépenses contingentes, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour obtenir des étalons des poids et mesures et pour payer le salaire des officiers du département du revenu de l'intérieur chargé de l'inspection des poids et mesures, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'achat et distribution d'échantillons de fleur de farine, etc., et autres dépenses nécessitées par la loi, pour l'inspection des principaux articles de la provenance canadienne, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des officiers des canaux pour l'année finissant le 30 juin 1875.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille neuf cent vingt-cinq dollars soit

accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de perception des droits de glissoire et d'estacade, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente-deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des réparations et exploitations de ces travaux publics, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux millions cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Intercolonial et aux chemins de fer du gouvernement à la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas deux cent deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de chemins de fer à l'Île du *Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des lignes de télégraphe de la *Colombie Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million, cinq cent cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des postes, pour être distribuée comme suit : Pour *Ontario* et *Québec*, \$1,052,000 ; *Nouveau-Brunswick*, \$128,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$172,000 ; *Manitoba*, \$26,000 ; *Colombie Britannique*, \$78,000 ; Île du *Prince-Edouard*, \$49,000, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arpentages au Nord-Ouest des terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'estimation de la somme à voter, pour les menus revenus, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'exploration du chemin de fer du Pacifique, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du canal de la *Baie Verte*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions pourvoyant à l'établissement d'un collège militaire dans une des villes du *Canada* où il y a garnison, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'orateur reprend le fauteuil, et M. *De Veber* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions,

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *De Veber* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est à propos d'établir un collège militaire dans l'une des villes du *Canada* où il y a garnison, pour l'instruction des jeunes gens dans les branches de connaissances militaires et scientifiques en général qui sont nécessaires pour les qualifier comme officiers ; ce collège devant être sous les soins d'un officier militaire ayant des qualifications spéciales pour cette charge, comme commandant, aidé de deux professeurs et de tels autres assistants qui seront jugés nécessaires et autorisés par le parlement, lesquels seront payés aux prix qui seront autorisés par la loi et votés par le parlement, et nommés par le gouverneur, et occuperont leurs charges durant bon plaisir ; l'institution devant être gouvernée d'après des règlements que fera le gouverneur en conseil de temps à autre, et le cours collégial devant être de quatre années.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à la création d'un bureau d'examineurs dans chacun des districts militaires de la puissance, pour l'examen des jeunes gens qui désirent devenir élèves ou cadets dans le collège, et sans le certificat de capacité, de bonne santé et de bonne conduite morale duquel bureau aucune personne ne sera admise comme cadet ; le nombre total à être admis comme cadets durant la première année et chaque année subséquente étant fixé par la loi, et le nombre de cadets de chaque district militaire admis annuellement étant

égal, si le nombre requis de candidats ayant leur certificat se trouve dans chaque tel district ; le choix parmi ces candidats devant être fait par le gouverneur en conseil.

3. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que les personnes qui pourront être admises comme cadets au cours collégial devront être âgées de seize à vingt-et-un ans, mais que le gouverneur en conseil pourra, pour des raisons spéciales, et dans l'intérêt du service, admettre comme élèves pendant un temps limité des officiers de la milice active de plus de vingt-et-un ans, en sus du nombre de cadets fixé par la loi, pourvu que ces officiers aient obtenu des certificats de première classe en vertu de la 33e clause de l'acte de la milice (31 Vic, ch. 40), le nombre d'officiers à être ainsi admis étant fixé par la loi.

4. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que certains articles pour l'usage des cadets seront fournis par eux-mêmes ; mais que pour faire face aux dépenses ordinaires pour vivre et se procurer un uniforme, une somme fixe par année pourra être payée, et certaines allocations fixes pourront être accordées par le gouverneur en conseil à chaque cadet, pendant qu'il restera au collège, ces sommes devant être payées à même les deniers qui seront votés pour cet objet par le parlement.

5. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que chaque cadet ou officier entrant au collège pour y recevoir un cours d'instruction sera assujetti, pendant qu'il y demeurera pour cela, aux règlements de la Reine, à l'acte appelé *Mutiny Act*, et aux règlements et articles de guerre, et à tous autres règlements auxquels les troupes de Sa Majesté sont assujetties.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. Ross (*Victoria*), ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à l'établissement d'un collège militaire, dans une des villes du *Canada* où il y a garnison.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet du prélèvement d'un emprunt n'excédant point huit millions sterling, pour la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique* et l'amélioration des canaux, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Young fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Younga fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, d'une somme d'argent n'excédant point huit millions de louis sterling, pour la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique* et l'amélioration et l'agrandissement des canaux canadiens.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la partie du dit emprunt qui ne sera point prélevée avec la garantie des commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, tel que mentionné dans les résolutions qui suivent, pourra l'être de la manière qu'il plaira au gouverneur en conseil d'ordonner, en vertu de l'acte 35 Vic, ch. 6, intitulé : " Acte concernant la dette publique et le prélèvement des emprunts autorisés par le parlement," et que le principal et l'intérêt seront mis à la charge du fonds consolidé de revenu du *Canada*.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, sur la dite somme de huit millions de louis, une somme n'excédant point trois millions six cent mille louis pourra être prélevée avec la garantie des commissaires de la Trésorerie, en vertu de l'acte impérial connu sous le nom " d'Acte d'emprunt du *Canada* (pour Travaux Publics), 1873," de la manière, en la forme et aux conditions que les dits commissaires jugeront à propos, à un taux d'intérêt n'excédant point quatre pour cent par an, et conformément aux dispositions suivantes :

(1.) Le fonds consolidé de revenu du *Canada* sera chargé du paiement du principal et de l'intérêt de tout emprunt garanti par la Trésorerie en vertu du dit acte impérial, et cette charge viendra immédiatement après celle pour le paiement de l'emprunt d'une somme de trois cent mille louis sterling payable à la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, créée sur le dit fonds consolidé par l'acte du parlement du *Canada*, 32, 33 Vict., ch. 1.

(2.) Le gouvernement du *Canada* paiera un fonds d'amortissement, au taux d'un pour cent par an, sur le montant entier de l'emprunt garanti par la Trésorerie comme susdit, et le fonds consolidé de revenu du *Canada* sera chargé du paiement de ce fonds d'amortissement, et cette dernière charge viendra immédiatement après celle pour le paiement du principal et de l'intérêt de l'emprunt en dernier lieu mentionné.

(3.) Le fonds consolidé de revenu du *Canada* sera chargé du paiement de toute somme émanant du fonds consolidé du Royaume-Uni en vertu de "l'Acte d'emprunt du *Canada* (pour Travaux Publics), 1873," et aussi de l'intérêt sur cette somme au taux de cinq pour cent par an, et cette charge viendra immédiatement après celle pour le paiement du fonds d'amortissement susdit.

(4.) Le dû paiement et l'emploi des deniers prélevés au moyen de tout emprunt garanti par la Trésorerie en vertu de l'acte en dernier lieu mentionné, seront assurés et certifiés de la manière que la Trésorerie de temps à autre le règlera.

(5.) Les sommes annuelles destinées au fonds d'amortissement seront remises aux commissaires de la Trésorerie par paiements semi-annuels, de la manière qu'ils le régleront de temps à autre, pour être placées et accumulées sous leur direction, au nom de quatre commissaires nommés de temps à autre, deux par la Trésorerie, et deux par le gouvernement du *Canada*.

(6.) Le dit fonds d'amortissement ne pourra être placé qu'en tels effets publics dont conviendront le gouvernement du *Canada* et la Trésorerie de temps à autre, et il sera employé, de temps à autre, sous la direction de la Trésorerie, qu'il soit placé ou non, à acquitter le principal de l'emprunt garanti par la Trésorerie comme susdit, l'intérêt provenant des dits effets publics (y compris l'intérêt provenant de toute partie d'un emprunt acquitté au moyen du dit fonds d'amortissement,) et les revenus en résultant seront placés et employés comme partie du dit fonds d'amortissement.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que sujets aux dispositions précédentes comme susdit, les deniers prélevés ne seront employés et dépensés que pour les fins mentionnées dans les résolutions qui précèdent, seulement de la manière et dans les proportions que le parlement du *Canada* pourra avoir autorisées; et qu'un compte détaillé de tous les derniers ainsi dépensés sera soumis à la Chambre des Communes du *Canada*, dans les premiers quinze jours de la session alors prochaine du parlement canadien.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser un emprunt pour la construction de certains travaux publics, dont une partie sera garantie par le gouvernement impérial.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions concernant le traitement du lieutenant-gouverneur et des juges de l'Île du *Prince-Edouard*, et des juges du *Nouveau-Brunswick*, de *Québec* et d'*Ontario*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Young* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :
1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le traitement du lieutenant-gouverneur de l'Île du *Prince-Edouard* sera de \$7,000 par année, à compter du 15 novembre 1873.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les traitements des divers juges dans la dite province seront comme suit :

Le juge en chef de la cour suprême de judicature étant aussi juge de la cour de vice-amirauté..	\$3,000 par année.
Le juge suppléant, étant aussi maître des rôles en chancellerie.....	2,500 "
Le juge suppléant, étant aussi vice-chancelier, en chancellerie.....	2,500 "

Trois juges de cour de comté, chacun pas moins de mille piastres, et pas plus de deux mille, selon que le fixera le gouverneur conseil.

Une somme n'excédant pas deux cents piastres pour frais de voyage réels, à être fixée comme susdit, pourra être accordée à des juges de la cour suprême, et de la dite cour de comté,—ces traitements et allocations devant être payés à compter du 1er juillet 1874.

3. *Résolu*, Qu'attendu que, par une erreur cléricale dans l'acte 36 Vic. ch. 31, les dispositions suivantes ont été mises dans le dit acte, bien qu'elles aient été adoptées en comité de la Chambre des Communes et par la dite chambre il est en conséquence expédient de décréter que les traitements des juges de la cour suprême dans la province du *Nouveau-Brunswick* seront comme suit :

Le juge en chef de la cour suprême, \$5000 par an.

Quatre juges puinés de la dite cour, chacun, \$1,000 par an.

Et que les dites dispositions seront censées avoir pris effet à compter du premier jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, de même que si elles eussent été insérées dans le dit acte au moment de sa passation.

4. *Résolu*, Qu'attendu que c'était l'intention du parlement que, dans la province de *Québec*, ceux seulement des juges puinés de la cour supérieure qui doivent résider dans la cité de *Québec*, ou dans la cité de *Montréal*, reçoivent un traitement de cinq mille piastres, et que, par les statuts de la dite province, seulement neuf juges doivent résider dans les dites cités, il est en conséquence expédient de décréter que la quatrième section du dit acte sera abrogée, et remplacée par la section suivante :

IV. La législature de la province de *Québec* ayant, à sa session dernière, décrété que la cour supérieure pour cette province sera composée d'un juge en chef et de vingt-cinq juges puinés, les traitements des divers juges de la cour du Banc de la Reine et de la cour supérieure pour la dite province seront comme suit :

Le juge en chef de la cour du Banc de la Reine..... \$6,000 par an.

Quatre juges puinés de la dite cour, chacun \$5,000 “

Le juge en chef de la cour supérieure \$6,000 “

Neuf juges puinés de la dite cour, chacun..... \$5,000 “

Treize juges puinés de la dite cour, chacun..... \$1,000 “

Trois juges puinés de la dite cour, chacun \$1,500 “

et que le dit acte sera interprété et aura effet de la même manière que si la dite section substituée eût fait partie du dit acte au moment de sa passation comme section quatrième du même acte.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le traitement du juge en chef des appels, dans *Ontario*, sera de six mille piastres par année, et ceux des trois juges additionnels qui doivent être nommés, en conformité de l'acte de la législature de la province d'*Ontario*, passé dans sa dernière session, comme juges de la cour dite *Court of error* et d'appels pour la dite province, seront de cinq mille piastres, chacun, par année, et ces traitements leur seront payés à compter de leur nomination, respectivement.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les traitements mentionnés dans les résolutions qui précèdent seront payés à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les juges mentionnés dans les résolutions qui précèdent auront les mêmes droits, quant aux allocations de retraite, ou aux annuités basées sur leurs traitements ci-dessus mentionnés, que si ces traitements eussent été fixés par l'acte 31 Vic. ch. 33, intitulé : “ Acte concernant le Gouverneur-Général, la liste civile et les traitements de certains fonctionnaires public,” et de plus que si quelque personne, recevant une allocation de retraite ou annuité en vertu de quelque acte antérieur, on du dit acte, ou de quelque acte qui l'amende, a droit ou vient à avoir droit à quelque traitement se rattachant à quelque charge publique sous le gouvernement du *Canada*, ce traitement sera réduit de la somme à laquelle se monte la dite allocation de retraite ou annuité.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées,

Ordonné, Que l'honorable M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 36 Vic. ch. 31, pour rajuster les salaires des juges et pour d'autres fins.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour proroger, pendant un temps limité, certaines dispositions temporaires de l'acte concernant l'administration de l'Île du Prince-Edouard dans la Puissance, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte du pilotage, 1873, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour exempter les transports des droits de port et de havre, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill relatif aux entrepreneurs de transport par eau, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative à l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Stirton* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Stirton* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit : *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte 36 *Vic.*, ch. 49, intitulé : " Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du *Canada* les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du *Canada* " et de refondre les amendements avec le reste des dispositions de l'acte amendé de manière à en faire un seul acte.

La dite résolution étant lue la seconde fois elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Fournier* ait la permission d'introduire un bill pour établir certaines dispositions relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne, applicables à toute la Puissance du *Canada*,

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution déclarant quelle était et quelle est l'intention de l'acte 36 *Vic.*, ch. 30, concernant la subvention augmentée à accorder à la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Killam* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Killam* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit : *Résolu*, Que considérant qu'il s'est élevé des doutes quant à la question de savoir si, d'après la première clause de l'acte 36 *Vic.*, ch. 30, intitulé : " Acte pour répartir de nou-

veau les sommes payables et imputables aux diverses provinces du *Canada* par le gouvernement fédéral, en tant qu'elles dépendent de la dette avec laquelle elles sont respectivement entrées dans l'Union," la subvention augmentée à accorder à la province de la *Nouvelle-Ecosse* en vertu du dit acte devrait être basée sur la somme de \$8,000,000 mentionnées dans la 114e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," ou sur celle de \$9,186,756 à laquelle la dite somme de \$8,000,000 a été portée par l'acte 32-33 *Vict.*, ch. 2, intitulé : " Acte relatif à la *Nouvelle-Ecosse*,"—il est expédient de déclarer que c'était et que c'est l'intention de l'acte en premier lieu mentionné (36 *Vic.*, ch. 30) que la subvention augmentée, à accorder à la province de la *Nouvelle-Ecosse* en vertu du dit acte fût et soit basée sur la dite somme de \$9,186,756, de même que si dans la 114 clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867," au lieu de la dite somme de \$8,000,000.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill à l'effet de déclarer l'intention de l'acte 36 *Vic.*, ch. 30, quant à la subvention à accorder à la *Nouvelle-Ecosse*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*), secondée par l'honorable M. *Coffin*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient d'amender de nouveau l'acte 31 *Vic.*, ch. 65, concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la plus grande sûreté de leurs passagers.

2. Qu'il est expédient de pourvoir à l'examen des maîtres et seconds pour agir comme tels à bord des navires enregistrés en *Canada* et faisant le commerce sur les eaux de l'intérieur du *Canada* ou sur ses côtes, ou dans son voisinage.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McDougall* (*Rensfrew*), fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *MacDougall* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender de nouveau l'acte 31 *Vict.*, ch. 65, concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la plus grande sûreté de leurs passagers.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à l'examen des maîtres et seconds pour agir comme tels à bord des navires enregistrés en *Canada* et faisant le commerce sur les eaux de l'intérieur du *Canada*, ou sur ses côtes, ou dans son voisinage.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*) ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte relatif à l'inspection des bateaux à vapeur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*) ait la permission d'introduire un bill relatif aux certificats des maîtres et seconds de navires faisant le commerce sur les eaux de l'intérieur sur les côtes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Smith* (*Selkirk*),—la pétition de *Donald A. Smith* M. P. et autres, au nom de personnes demandant la passation d'un acte pour incorporer la banque de *Manitoba*, et la pétition de *Donald A. Smith* M. P. et autres, au nom de personnes demandant l'incorporation de la compagnie de télégraphe du *Canada Central*.

Ordonné, Que la pétition de *Donald A. Smith, M. P.* et autres, au nom de personnes demandant la passation d'un acte pour incorporer la banque de *Manitoba*, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition à l'effet susdit, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, Que la pétition de *Donald A. Smith, M. P.* et autres, au nom de personnes demandant l'incorporation de la compagnie de télégraphe du *Canada* central soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la permission de soumettre une pétition à l'effet d'obtenir un acte pour incorporer la compagnie de télégraphe du *Canada* central, nonobstant l'expiration du délai, pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Banque de *London* et du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross (Middlesex)* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Wilks* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'assurances agricoles de la Puissance, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et envoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte passé dans la 34^{me} année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour amender et expliquer l'acte à l'effet d'amender la charte de la banque d'*Ontario*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 6 mai 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Cameron* (Ontario).—la pétition de *Joseph Hunt* et autres, de *Cedar Vale*; et la pétition de *A. B. Demill* et autres, d'*Oshawa*, les deux du comté d'*Ontario*.

Par M. *Gordon*.—la pétition de *John Orchard* et autres; la pétition du conseil municipal du township de *Uxbridge*; et la pétition du conseil municipal du township de *Scott*, tous du comté d'*Ontario*.

Par M. *Donahue*.—la pétition de *John Fletcher*, lieutenant-colonel, D.A.G., et autres de *St. Jean*, et des comtés d'*Iberville*, *Missisquoi*, *Shefford* et *Brome*.

Par M. *Gibson*.—la pétition d'*H. Becksted* et autres; la pétition de *J. N. Gauthrie* et autres; et la pétition de *Fannie Gerlough* et autres tous du comté de *Dundas*.

Par M. *Chisholm*.—la pétition de *John Ross* et autres, du comté d'*Halton*.

Par M. *Charlton*.—la pétition de *H. W. Allan* et autres, du comté de *Norfolk*.

Par l'honorable M. *Abbott*.—la pétition de l'honorable *J. J. C. Abbott* au nom des directeurs de la compagnie de placements et d'agence du *Bas-Canada* (responsabilité limitée).

Par M. *Mills*.—la pétition de *William Reynolds* et autres, de *Harwick* et *Howard*, comtés de *Kent* et *Bothwell*.

Par M. *Kirkpatrick*.—la pétition du conseil municipal du township de *Hinchenbrook*, comté de *Frontenac*.

Par l'honorable M. *Macdonald* (*Glengarry*).—la pétition de *John R. McNaughton* et autres, de *Notfield* et *Atol*, comté de *Glengarry*.

Par M. *Buell*.—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De *Robert Bell* et autres, de *Carleton Palace* et des environs, comté de *Lanark*; de *A. Taylor*, modérateur, et *George E. Foster*, commis de l'association dite *Free Christian Baptist Conference of New Brunswick*; du conseil municipal du township d'*Harvey*, et du conseil municipal de *Snowden* et *Gilmorgan*, comté de *Peterborough*; de *Joseph P. O'Ragan* et autres, de *Cleveland*, d'*Alfred Knapp* et autres, de *Brompton*, de *John Luxson jun.*, et autres, de *Windor*, et d'*Emma C. Knox* et autres, de *Hardwood Hill*, comté de *Richmond*; du révérend *J. B. Du Hamel*, curé, et autres, de *St. Paul d'Abbottsford*, comté de *Rouville*; de *John J. Gallinger* et autres, des townships d'*Osnabruck* et *Williamsburg*, comtés de *Stormont* et *Dundas*; de *William Norman* et autres, de *King*, comté d'*York*, Ontario; de *George Bowles* et autres, de *Fenelon*, comté de *Victoria*; de *Robert McKay* et autres, et de *Colin Campbell* et autres, du township de *Sydenham*, comté de *Grey*; de *John McCulloch* et autres, de *Port Elgin*, comté de *Bruce*; du révérend *William Caven* et autres, professeurs et étudiants de *Knox collège*, *Toronto*; du conseil municipal du village de *Clinton*, comté d'*Huron*; de *F. P. Gessin* et autres, de *Berlin* et des environs, comté de *Waterloo*; de *James Scharf* et autres, du conseil municipal du township de *Norwich Sud*, comté d'*Oxford*; de *Richard Hogue* et autres, du township de *Dawn*, comté de *Bothwell*; de *Thomas Copland* et autres, de la cité d'*Hamilton*, comté de *Wentworth*; des conseils municipaux de *Renfrew*, *Kolph*, *Buchanan* et *Wylie*; de *John Marshall* et autres, du township de *Puslinch*, et de *John Kennedy* et autres, du township d'*Eramosa* comté de *Wellington*; et d'*Isaac Fry* et autres, de *Cayuga Sud* et des environs, comté d'*Halldimand*; demandant la passation d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes.

D'*Henry Courtney* et autres, et d'*Edward B. Cattle* et autres, manufacturiers et autres, tous de la province d'*Ontario*; demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

L'Honorable M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et il est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :

Bill pour amender la charte de la compagnie royale canadienne d'assurances ;

Bill pour incorporer la compagnie de manufacture de gomme à l'épreuve de l'eau de *Lamb* ;

Bill pour amender la charte de la compagnie d'assurance mutuelles maritimes du *Canada* ;

Bill pour incorporer la banque d'*Ottawa*.

M. *Kirkpatrick*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour fusionner la compagnie canadienne de manufacture d'appareils télégraphiques (responsabilité limitée) avec la compagnie manufacturière de *Toronto*, (responsabilité limitée), sous le nom de "compagnie manufacturière de télégraphes électriques et articles de quincaillerie" (responsabilité limitée), et il est convenu d'y faire certains amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Ordonné, Que la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*, présentée aujourd'hui soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la permission de présenter une pétition à l'effet d'obtenir la passation d'un acte pour autoriser et confirmer l'émission par la compagnie de débetures ou bcsn portant hypothèques, à la place des hypothèques, données par la compagnie aux comtés unis de *Lunark* et *Renfrew*, au township d'*Elisabethtown*, et à la ville de *Brockville*, et pour autoriser et confirmer l'acceptation des dites débetures ou bons portant hypothèques par les porteurs des dites hypothèques à la place d'iceux, et pour d'autres fins, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, Que la pétition de l'honorable *J. J. C. Abbott*, au nom des directeurs de la compagnie de placements et d'agence du *Bas-Canada* (responsabilité limitée), présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la permission de présenter la pétition de cette compagnie à l'effet d'obtenir la passation d'un acte pour amender sa charte, et pour changer le nom de la dite compagnie, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, Que M. *Donohue* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Chambre de commerce de *St. Jean*, province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Moss* ait la permission d'introduire un bill pour définir et étendre les pouvoirs de la société permanente de construction et d'épargnes du *Canada*, et pour autoriser les actionnaires à changer le nom de la dite Société.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 1er avril 1874, demandant une liste de toutes les nominations faites ou de toutes les conférées par le gouvernement depuis le 1er août dernier jusqu'au 26 mars courant; aussi, copie de tous ordres en conseil recommandant toutes

telles nominations; aussi, un état indiquant toutes les augmentations de salaire faites ou recommandées entre les dates ci-dessus; aussi, un état de toutes les destitutions faites entre les mêmes dates. (*Documents de la Session, No. 20*).

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 27 avril 1874, demandant un état indiquant le nombre d'habitants et le montant des importations au havre d'*Ingonish Sud, Cap-Breton*, pour l'année dernière. (*Documents de la Session, No. 44*.)

L'honorable M. *Cartwright*, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre un état de la dépense pour certains services du 1er juillet 1873 au 31 mars 1874, lequel est lu comme suit :—

Police à cheval de Manitoba.....	\$ 66,495.25
Milice et corps enrôlés.....	600,235.46
Corps fédéraux, Manitoba.....	124,879.24

M. *Costigan* propose, secondé par M. *Wright (Pontiac)*, qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté représentant, qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Puissance du *Canada* que les diverses religions qui s'y trouvent vivent sur le pied d'une parfaite harmonie les unes à côté des autres, et que toute loi passée, soit par ce parlement ou par les législatures locales, méconnaissant les droits ou les usages tolérés d'une de ces religions, est de nature à rompre cette harmonie; que la législature locale du *Nouveau-Brunswick*, en 1871, a adopté une loi sur les écoles communes, par laquelle il est défendu de donner dans ces écoles aucune notion de religion aux élèves, et que cette défense est contraire aux sentiments de toute la population de la Puissance en général et aux convictions religieuses de la population catholique romaine en particulier; que les catholiques romains du *Nouveau-Brunswick* ne peuvent, sans agir contre leurs croyances, envoyer leurs enfants aux écoles créées par la susdite loi, et que cependant ils sont obligés, comme le reste de la population de payer les taxes destinées à subvenir à l'entretien de ces écoles; que la susdite loi est injuste et contraire à l'esprit de la constitution, et cause beaucoup de malaise parmi la population catholique romaine en général disséminée sur toute la surface de la Puissance du *Canada*, et que cet état de choses, s'il continue, peut avoir des résultats désastreux pour toutes les provinces confédérées, et priant Sa Majesté de vouloir bien faire passer un acte à l'effet d'amender l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, dans le sens que cette Chambre croit avoir été en vue à l'époque de la passation du dit acte, en décrétant que toute dénomination religieuse, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, continuera de jouir de tous les droits, avantages et privilèges à l'égard de ses écoles dont elle jouissait dans cette Province à l'époque de la passation du dit acte en dernier lieu mentionné, au même degré que si ces droits, avantages et privilèges eussent été alors dûment accordés par la loi.

Et des débats s'ensuivant, sur motion de M. *Desjardins*, secondée par M. *Ouimet*, Ordonné, Que les débats soient ajournés à lundi prochain.

L'honorable M. *Dorion*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le sixième rapport annuel des directeurs des pénitenciers de la Puissance du *Canada*, pour l'année 1873. (*Documents de la session, No. 42*.)

L'honorable M. *Dorion* présente aussi la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 4 mai 1874, demandant copie de tous rapports faits par les Commissaires de l'exposition de *Vienne*. (*Documents de la Session, No. 9*.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 4 mai 1874, demandant copie de tous télégrammes et de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et l'officier-rapporteur du district électoral de *Yale et Koutenais*, et entre le gouvernement local ou tout membre de ce gouvernement ou toutes autres personnes et le gouvernement de la Puissance au sujet de la dernière élection dans le dit district électoral, dans la *Colombie Anglaise*. (*Documents de la Session, No. 44*.)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 20 avril 1874, demandant copie de toute correspondance qui a été échangée entre le gouvernement de la Puissance et les juges des cours supérieures de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Colombie Anglaise* touchant l'inégalité des traitements de juges de la même position dans les différentes provinces. (*Documents de la Session, No. 45.*)

Sur motion de M. *Forbes*, secondée par M. *Ross (Middlesex)*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, une liste de tous les officiers du département de la douane de la *Nouvelle-Ecosse* qui ont reçu depuis le premier jour de juillet dernier, une augmentation de salaire en vertu des dispositions de l'Acte 36 *Vic.*, ch. 31, par lequel une certaine somme est affectée par l'augmentation du traitement des employés du service civil en dehors de la Chambre.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. *Palmer* propose, secondé par M. *Bowell*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes dépêches échangées entre le gouvernement impérial et le Gouverneur-Général au sujet de la nomination des commissaires mentionnés dans le 22^e article du traité de *Washington*.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. *Goudge* propose, secondé par M. *Orton*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la pétition et des autres papiers sur lesquels la compagnie du télégraphe de *Montréal* a basé sa pétition à la Chambre, à l'effet qu'il lui soit conféré de plus amples pouvoirs pour étendre ses opérations à toutes les parties de la Puissance, spécialement à la *Nouvelle-Ecosse*, et en conséquence desquels un acte a été passé par cette Chambre pour lui donner les dits pouvoirs.

Et les débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Robitaille*, secondée par M. *Harper*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, de tous rapports et plans se rattachant au harre d'*Amherst* et au *Havre-aux-Maisons*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *DeCosmos*, secondée par M. *Thompson (Cariboo)*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de l'annonce demandant des soumissions pour le transport des malles dans la *Colombie Anglaise*, annonce qui fut publiée en 1872 dans la dite province ; aussi, copie des soumissions reçues et des papiers et rapports y relatifs, et une liste dont les noms des personnes auxquelles les contrats respectifs ont été accordés, et les noms de leurs cautions.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

M. *Walker* propose, secondé par M. *Fleming*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien ordonner que l'ordre général de milice, en date du 8 juin 1872, qui accorde aux gardes à pied du gouverneur-général préséance sur tous les autres bataillons de la milice, soit révoqué comme étant contraire aux règlements des ordres pour la milice active tels qu'approuvés par le gouverneur en conseil.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Goudge*, secondée par M. *Orton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, la correspondance entre le gouvernement et l'honorable *Joseph Howe* et toute autre personne au sujet de la nomination d'un gardien du phare de *Walton*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat informe cette Chambre qu'il a ajouté l'honorable M. *Wark* au comité nommé pour surveiller les impressions pour le Sénat pendant la session à la place de l'honorable M. *Muirhead*, qui a obtenu la permission de ne plus assister aux séances du comité le dit M. *Wark* devant agir comme membre du comité collectif des impressions.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'*Amérique Britannique*, et autres actes y relatifs, et " d'étendre les pouvoirs de la compagnie " auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, secondée par M. *Mills*,

Ordonné, Que le bill du Sénat, intitulé ; " Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'*Amérique Britannique*, et autres actes y relatifs, et d'étendre les pouvoirs de la compagnie, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'assurance maritime, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Jetté* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Chambre de commerce de la ville d'*Ingersoll*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Association intercoloniale de transport, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Jetté* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte incorporant la compagnie des remorqueurs du *St. Laurent*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie maritime d'entrepôts et de docks, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Ryan* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill relatif à la Banque d'Epargnes des mines d'*Albion*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la compagnie modèle d'assurance maritime du *Canada*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de passage d'eau par bateaux à vapeur de *Montréal*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 35 *Vict.*, chap. 13, en détachant le township de *Tuckersmith* de la division centre et l'annexant à la division sud du comté de *Huron*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Flynn* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit prit en considération demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes généraux des chemins de fer, de manière à pourvoir à la plus grande sécurité de la vie et à la protection de la propriété sur les chemins de fer en *Canada*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 7 mai 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Charlton*,—la pétition de *R. K. McDonnell* et autres, de *Walsingham*, comté de *Norfolk*.

Par l'honorable M. *Cameron* (*Ontario*),—la pétition de l'assemblée générale de l'Église Presbytérienne du *Canada*.

Par M. *Chisholm*,—la pétition de *Robert Noble* et autres, manufacturiers et autres, du comté d'*Holton*.

Par M. *McDougall* (*Trois-Rivières*),—la pétition de l'honorable *John Hamilton*, sénateur, au nom des personnes qui demandent la passation d'un acte pour incorporer la compagnie des Escacades de la *Rivière Rouge*.

Par l'honorable M. *Cameron* (*Cardwell*),—la pétition du conseil municipal du township d'*Albion* et d'autres.

Par M. *Brouse*,—la pétition du révérend *Thomas Walker* et autres, du township d'*Edwardsburg*.

Par M. *Blain*,—la pétition du conseil municipal du village de *Richmond Hill*.

Par M. *Smith* (*Selkirk*),—deux pétitions de *Donald A. Smith* M. P. et autres.

Par M. *Archibald*,—la pétition du révérend *J. McIntyre* et autres, d'*Osnabruck*, comté de *Stormont*.

Par M. *MacKenzie* (*Montréal*),—la pétition de messieurs *Hugh* et *Andrew Allan* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Farrow*,—la pétition de *W. H. Leech* et autres, manufacturiers et autres, du comté de *Huron*.

Par M. *Domville*,—la pétition de M. P. *Ryan*, M. P.

Par l'honorable M. *Holton*,—deux pétitions de *Louis A. Jetté*, M. P.

Par M. *Currier*,—la pétition de l'honorable *J. J. C. Abbott*, M. P., l'un des directeurs de la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues. :—

Du conseil municipal du township de *Tecumseth*, de *Mark Vasey* et autres, des township de *Medonte* et *Tay*, de *John Kidt* et autres, de Mme. *John Fisher* et autres, de *Christopher Whitelock*, et autres, d'*Eliza Stephens* et autres, de *F. A. H. Bowling* et autres, de *John Head* et autres, et de *George Whiten* et autres, de *Cookstown* et des environs, comté de *Simcoe*; du conseil municipal du township de *Nottawasaga*, comté d'*Hulton*; de *Duncan McPhail* et autres, de *Wakefield* et *Asham*, comté d'*Ottawa*; de *Thomas Whitehead* et autres, de *C. R. Bothwell* et autres, de *George J. Potts*, M. D., et autres, et d'*Henry Thomas Sarge* et autres, de *Toronto*, comté d'*York*; d'*Isaac Walker* et autres, du township de *Tascarora*, comté de *Brant*; et du conseil municipal du township de *Harysborough*, comté de *Wellington*; demandant la passation d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes.

Des actionnaires de la compagnie de chemin de fer international de *St. François* et *Mégantic*, demandant la légalisation d'une certaine émission de bons par le bureau des directeurs en vertu de la charte de la compagnie.

L'honorable M. *Dorion*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 27 avril 1874, demandant une liste de toutes les nominations faites, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à présent, au bureau de la douane, à *Montréal*, la dite liste donnant les noms et occupation antérieure des personnes nommées, et le salaire de chacune; aussi copie de toutes recommandations ou de tous rapports qui peuvent avoir été faits par le percepteur des douanes touchant ces nominations.—(*Documents de la Session*, No. 26.)

L'honorable M. *Fournier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné le bill (No. 24) pour incorporer la compagnie du canal de la *Vallée de Huron Trent*, et il est convenu de le rapporter avec des amendements.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisant l'avis donné quant à la pétition de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Il a aussi examiné les pétitions demandant la permission de présenter des pétitions au nom de la compagnie du chemin de fer de *Brockville et Ottawa*,—au nom de la banque de *Manitoba*,—au nom de la compagnie de télégraphe du *Grand Central*, nonobstant l'expiration du délai fixé pour en présenter; et dans chaque cas, les raisons données justifient le comité de recommander que la pétition soit reçue.

Le délai pour recevoir des bills privés expire aujourd'hui, et si Votre Honorable Chambre autorise la réception des pétitions ci-dessus mentionnées et d'autres semblables, il sera nécessaire de prolonger le dit délai. Votre comité recommande en conséquence que le délai pour recevoir des bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi, le 15 du courant.

Votre comité recommande que la 51^e règle de Votre Honorable Chambre (relative à l'avis de demandes de passation de bills privés) soit amendé, en retranchant les mots " Dans la province de *Québec*," et en y insérant les mots " Dans les provinces de *Québec* et de *Manitoba*." L'effet de cet amendement sera d'exiger que les avis publiés dans *Manitoba* soient donnés dans un journal anglais et dans un journal français, tel qu'on l'exige maintenant pour la province de *Québec*.

Sur motion de M. *Rymal* secondé par M. *Baby*.

Ordonné, Que le délai pour recevoir des bills privés soit prolongé de nouveau jusqu'à vendredi, le 15 du courant.

Ordonné, Que l'honorable M. *Cameron (Ontario)*, ait la permission d'introduire un bill, pour incorporer la compagnie de Prêts et de Placements.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Young*, secondée par M. *Scatcherd*,

Ordonné, Que la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 27 avril 1874, indiquant toutes les réclamations produites contre les entrepreneurs des sections 8, 13, 14, 17, 18 et 19 du chemin de fer Intercolonial soit renvoyée au comité des comptes publics.

Ordonné, Que M. *Blain* ait la permission d'introduire un bill pour annexer le village de *Richmond Hill* au district électoral de la division ouest du comté d'*York*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la pétition de l'honorable *John Hamilton*, sénateur, au nom des personnes qui demandent la passation d'un acte pour incorporer la compagnie des Estacades de la *Rivière-Rouge* présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la passation d'un acte pour incorporer la compagnie des Estacades de la *Rivière-Rouge* nonobstant l'expiration du délai pour recevoir des pétitions pour bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, Que M. *O'Donohoe* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer Grand-Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la pétition de M. P. Ryan M. P. présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue,

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la permission de présenter une pétition de M. H. Gault et autres, demandant la passation d'un acte pour l'incorporer l'association d'assurance de l'alliance du Canada, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

M. Domville présente alors et dépose sur la table la pétition de M. H. Gault et autres, de la cité et district de Montréal.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de "L'Association Canadienne d'assurance dite l'Alliance."

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, Que M. Scriver ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de la Frontière de Québec.

Il présente en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Moss ait la permission d'introduire un bill pour étendre les pouvoirs de la compagnie du Télégraphe de la Puissance.

Il présente en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Moss ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes d'incorporation de la société de Prêts et d'Épargne des Cultivateurs et Artisans.

Il présente en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. Fournier, secondée par l'honorable M. Coffin,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une résolution relative aux dépenses de voyage des juges et shérifs, et autres officiers, rapport avec la décision des contestations d'élections.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Pâquet fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Pâquet fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient de pourvoir au paiement, à même le fonds consolidé de cette Puissance, des frais de voyage des juges chargés de décider du mérite des pétitions d'élection, et de toutes les autres dépenses encourues par le shérif ou autre officier en conséquence de toute séance pour la décision du mérite d'une pétition d'élection, et pour se pourvoir d'une salle de cour et des accessoires.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que la dite résolution soit renvoyée au comité général sur le bill pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des Communes dont la validité est contestée, et de tout ce qui s'y rattache.

Ordonné, Que la pétition de Donald A. Smith M. P., et autres, de la province du Manitoba, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie de télégraphe du Canada Central."

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents,

Ordonné. Que la pétition de *Donald A. Smith*, M. P. et autres, de la province de *Manitoba*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la passation d'un acte pour remettre en vigueur la charte de la banque de *Manitoba*, et pour prolonger le délai fixé pour le paiement de la souscription du capital, d'une année, à compter de la date de l'acte octroyant une charte à la dite banque.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents

Ordonné, que la pétition de *Louis A. Jetté*, M.P., présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la permission de présenter à la Chambre une pétition de la part de *William Rodden* et autres, pour la passation d'un acte à l'effet d'incorporer l'Association Coloniale de Construction et de Placement nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, que la pétition de *Louis A. Jetté*, M.P., présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la permission de présenter à la Chambre une pétition de la part de *Ashley Hibbard* et autres, demandant la passation d'un acte à l'effet d'incorporer "la compagnie Internationale d'Express," nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, que la pétition de l'honorable *John J. C. Abbott*, M.P., l'un des directeurs de la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord de *Montréal*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la permission à la Chambre de présenter une pétition de cette compagnie, à l'effet d'obtenir la passation d'un acte pour autoriser la construction d'un pont de chemin fer entre *Hull* et la cité d'*Ottawa*, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, secondée par l'honorable M. *Mackenzie*.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité, pour examiner certaines résolutions relatives : ux honoraires à accorder pour services et déboursés aux élections des membres de la Chambre des Communes.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Wilkes* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, M. *Wilkes* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter, par le bill (No. 2) concernant les élections des membres de la Chambre des Communes, que les honoraires ci-après mentionnés, et point d'autres, sujets aux dispositions ci-après établies, seront accordés aux divers officiers ci-après mentionnés, respectivement, pour leurs services et déboursés à toute élection, savoir :—

AUX OFFICIERS RAPORTEURS, LORSQU'IL N'Y A POINT DE VOTATION.

1. Pour les services personnels de l'officier-rapporteur, quarante piastres.
2. Pour les services personnels du secrétaire d'élection, quatre piastres.
3. Pour un constable, s'il est considéré nécessaire, une piastre.
4. Pour l'impression des proclamations, le coût réel.

5. Pour l'affichage des proclamations, pas moins de quatre dans chaque district de votation, pour chaque mille nécessairement parcouru d'une place à l'autre, ce qui est accordé aux shérifs pour l'assignation des jurés, dix centins.

6. Pour chaque mille nécessairement parcouru par l'officier-rapporteur et le secrétaire d'élection en allant au lieu de la présentation et retour, dix centins.

6½. Pour l'usage d'une bâtisse privée pour la présentation, quand on ne peut obtenir un édifice public, le coût réel n'excédant pas quatre piastres.

AUX OFFICIERS-RAPPORTEURS, QU'AND IL Y A VOTATION.

7. Pour les services personnels de l'officier-rapporteur, soixante piastres.

8. Pour les services personnels du secrétaire d'élection, huit piastres.

9. Pour les services d'un constable, s'il est jugé nécessaire à la présentation, une piastre.

10. Pour l'impression des proclamations, des listes des candidats et des instructions aux électeurs, le coût réel

11. Pour l'affichage des proclamations (comme dans l'item 5) par mille, dix centins.

12. Pour chaque mille nécessairement parcouru pour afficher tout annonce qui doit être ainsi affichée, pour nommer et assermenter les sous-officiers rapporteurs et leur fournir des boîtes de scrutin, des bulletins de vote, des enveloppes, des instructions imprimées pour la gouverne des électeurs, et des listes électorales, dix centins.

13. Pour chaque mille nécessairement parcouru pour recueillir les boîtes de scrutin, et les listes électorales employées à chaque lieu de votation, et pour assermenter les sous-officiers-rapporteurs, après la clôture de la votation, dix centins.

14. Pour chaque mille nécessairement parcouru par l'officier-rapporteur et le secrétaire d'élection pour se rendre au lieu de la nomination, et retour, dix centins.

15. Pour chaque mille nécessairement parcouru pour établir des subdivisions pour la votation, quand elles n'ont pas été établies par les autorités locales ou les officiers-rapporteurs précédents, dix centins.

16. Pour copies des listes électorales dûment certifiées par celui qui en est le gardien, par page de cent mots, dix centins.

17. Pour chaque certificat de tel gardien, cinquante centins.

18. Pour préparer et transmettre les rapports d'élection au greffier de la Couronne en chancellerie, y compris les frais de port et les télégrammes, le coût réel.

19. Pour les services nécessaires en conformité de la clause 65, une somme raisonnable qui sera fixée par ordre en conseil.

20. Pour l'usage d'une bâtisse privée pour la présentation, lorsqu'on ne pourra obtenir un édifice public, une somme n'excédant pas quatre piastres.

20½. Pour des boîtes de scrutin quand elles seront fournies par lui, et pour des bulletins de vote et des enveloppes, et pour tous autres déboursés absolument nécessaires, et auzquel il n'est point pourvu ci-dessus, les déboursés réels.

AUX SOUS-OFFICIERS-RAPPORTEURS.

21. Pour assermenter le greffier du bureau de votation, avant et après la votation, une piastre.

21½. Pour inscrire les votes, quatre piastres.

22. Pour les services du greffier du bureau de votation, deux piastres.

23. Pour les services d'un constable, s'il est considéré nécessaire, une piastre.

24. Pour les frais de route du sous-officier-rapporteur et greffier du bureau de votation en allant au bureau de votation et retour, la route n'excédant dans aucun cas 20 milles, par chaque mille, dix centins.

25. Pour les dépenses réellement encourues pour l'usage des bureaux de votation, n'excédant point dix piastres dans les cités, ni quatre piastres dans les autres collèges électoraux.

26. Pour faire une division ou placer un écran dans le bureau de votation, une somme n'excédant pas trois piastres.

2. Résolu, Que ces honoraires, allocations et déboursés seront payés à l'officier-rapporteur, par mandat du Gouverneur adressé au receveur-général, à même le fonds consolidé de revenu du Canada, et seront distribués par chaque officier-rapporteur aux divers officiers et personnes

qui y auront droit en vertu des dispositions du présent acte, de laquelle distribution l'officier-rapporteur fera rapport au Gouverneur par l'entremise du Secrétaire d'Etat,—et que les officiers-rapporteurs certifieront l'exactitude des comptes de leurs différents sous-officiers-rapporteurs.

3. *Résolu*, Que lorsqu'une élection se fera pour le district électoral de *Gaspé* ou celui de *Chicoutimi* et *Saguenay*, dans la province de *Québec*, ou pour le district électoral d'*Algoma*, dans la province d'*Ontario*, ou pour tout district électoral dans aucune des provinces de *Manitoba* ou de la *Columbia Britannique*, et que le Gouverneur en conseil sera d'avis que les honoraires et allocations ci-dessus prescrits ne seront point suffisants pour les services requis, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement de telles somme ou sommes d'argent additionnelles qu'il jugera être une compensation juste et raisonnable pour ces services.

4. *Résolu*, Que considérant que le mode de conduire les élections établi par le présent acte est nouveau en *Canada*, il est expédient de décréter que si le Gouverneur en conseil était d'avis que les dispositions contenues dans les résolutions précédentes ne sont pas suffisantes pour les fins qu'elles ont en vue, savoir : une rémunération juste et raisonnable mais économique, pour les services accomplis, alors le Gouverneur en conseil pourra faire un tarif d'honoraires, de frais et de dépenses à payer et accorder aux officiers-rapporteurs et autres personnes employées aux élections ou en rapport avec les élections en vertu du présent acte, et il pourra de temps à autre réviser et amender tel tarif, lequel sera substitué à celui établi par les résolutions précédentes, à l'égard de toute élection qui sera tenue après qu'il sera fait, ou révisé ou amendé ; mais une copie de tout tel tarif et de tout amendement fait à ce tarif sera soumis à la Chambre des Communes à la session alors suivante du parlement.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que les dites résolutions soient renvoyées au comité général sur le bill concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, secondée par l'honorable M. *Mackenzie*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une certaine résolution relative aux dépenses par les officiers-rapporteurs et autres, aux élections des membres de la Chambre des Communes.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Wilkes* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Wilkes* fait rapport de la résolution en conséquence laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient de décréter que les dépenses raisonnables encourues par l'officier-rapporteur et par tous autres officiers et greffiers, en vertu du présent acte, pour impressions, division des bureaux de votation en compartiments, transmission des paquets, et honoraires et rémunérations raisonnables pour services rendus en vertu du présent acte, seront payées à l'officier-rapporteur sur le fonds consolidé du revenu du *Canada*, et seront distribuées par lui aux différentes personnes qui y auront droit, distribution dont il fera rapport au Gouverneur par l'entremise du Secrétaire d'Etat.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que la dite résolution soit renvoyée au comité général sur le bill concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

Ordonné, Que le bill, tel qu'amendé, soit ré-imprimé.

L'hon. M. *Holton*, présente et dépose sur la table, une pétition de *L. A. Jetté*, M. P., au nom de la compagnie de Crédit de *Montréal*.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la permission de présenter à la Chambre une pétition à l'effet d'envoyer la charge de la compagnie, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés, et aussi la suspension de la règle relative à l'avis, en ce qu'elle concerne la dite pétition.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour établir de meilleurs dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des Communes dont la validité est contestée, et de tout ce qui s'y rattache, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Geoffrion* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lu pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

Ordonné, Que le bill, tel qu'amendé, soit réimprimé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau l'acte 31 Vic., ch. 48, intitulé ; " Acte concernant les compagnies d'assurances " étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Et alors, la chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 8 mai 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Cameron* (Ontario),—la pétition du conseil de ville de *St. Jean*.

Par M. *Buell*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*.

Par M. *Bain*,—la pétition de la session de l'église de *Nairne*, *Strabone* ; la pétition de *Joshua Pitt*, président et *A. McPherson*, secrétaire, au nom de l'Union de Tempérance de *Dundas* ; la pétition de l'Association de l'école du dimanche de la ville de *Dundas* ; la pétition d'*Henry Valick* et autres, de *Flamboro Ouest*, et la pétition d'*Enoch Eaton* et autres, de *Flamboro Est*, tous du comté de *Wentworth*.

Par M. *Kyan*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord de *Montréal*.

Par M. *Wright* (*Ottawa*),—la pétition de l'honorable *John Hamilton*, sénateur et autres.

Par M. *Jetté*,—la pétition de *William Rodden* et autres, de la cité de *Montréal* ; la pétition d'*Ashley Hibbard* et autres, de la cité de *Montréal*, et la pétition de la compagnie de Crédit de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Abbott*,—la pétition d'*Henry Mulholland* et autres, directeurs provisoires de la compagnie de placements et d'agence du *Bas-Canada* (responsabilité limitée).

Par M. *Mackenzie* (*Montréal*),—la pétition de messieurs *A. A. Ayres* et Cie. et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Joseph Hunt* et autres, de *Cedar Dale*, d'*A. B. Demill* et autres, d'*Oshawa* de *John Orchard* et autres, du conseil municipal du township d'*Uxbridge*, et du conseil municipal du township de *Scott*, comté d'*Ontario* ; de *H. Becksted* et autres, comté de *Dundas* ; de *J. N. Cuthrie* et autres, et de *Fannie Gerlough* et autres, du comté de *Dundas* ;

de *William Reynolds* et autres, d'*Harwich* et *Howard*, comté de *Kent* et *Bothwell*; du conseil municipal d'*Hinchinbrooke*, comté de *Frontenac*; et de *John R. McVaughton* et autres, de *Notfield* et *Athol*, comté de *Glengarry*; demandant la passation d'une loi pour prohiber la vente des liqueurs enivrantes.

De *John Fletcher*, licut.-colonel, et autres, de *St. Jean*, et des comtés d'*Iberville*, *Missisquoi*, *Shefford* et *Frome*, province de *Québec*; demandant l'établissement d'un logement pour les immigrants, à la ville de *St. Jean, Québec*.

De *John Ross* et autres, du comté d'*Halton*, demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

De *H. W. Allan* et autres, du comté de *Norfolk*, demandant que le droit d'exportation sur les billots de pin, de chêne et d'épinette et sur les billots à bardeaux et à douves, imposé par le tarif de 1868, soit aboli.

M. Young du comité spécial nommé pour faire rapport sur le moie le plus propre et le moins dispendieux d'obtenir un "Hansard canadien" contenant un rapport correct des délibérations et discours de cette Chambre, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Ayant examiné le système en force dans la *Grande-Bretagne*, les *Etats-Unis*, l'*Australie* et autres pays, le comité prend la liberté de recommander que le rapport soit fait de la manière suivante :

NATURE DU RAPPORT.

1. Que le rapport ne sera pas ordinairement mot pour mot, mais suffisamment complet pour être la substance juste et correcte des discours et délibérations de la Chambre, chaque discours devant être rapporté dans la langue qu'il a été prononcé.

PERSONNEL DES RAPPORTEURS.

2. Que le rapport sera sous le contrôle d'une personne d'une habilité, d'une expérience et d'une impartialité reconnues, comme sténographe, lequel sera connu sous le nom de rapporteur en chef, et sera employé permanent.

(a.) Il aura le contrôle du personnel des rapporteurs, rédigera le rapport des débats et sera responsable de l'exécution de l'ouvrage d'une manière convenable.

(b.) Le personnel se composera de pas plus de quatre autres rapporteurs à part lui-même, dont l'un sera un bon rapporteur français.

DESCRIPTION DU HANSARD.

3. Qu'une édition de 2,000 exemplaires du *Hansard* sera publiée, dont 1,500 en feuilles sous le titre de *Hansard de la Puissance* de laquelle, six exemplaires seront fournis chaque jour à chaque membre, et un exemplaire à chaque journal dans la Puissance, les 500 exemplaires restants devant être reliés, chaque membre ayant droit d'en avoir deux, et la balance (88 exemplaires) étant destinée pour la bibliothèque et pour être échangés.

(a.) Les feuillets seront délivrés au bureau de poste, enveloppés et prêts pour la malle, pas plus tard qu'à trois heures le jour qui suivra celui où le discours aura été prononcé.

L'ENTREPRENEUR DES IMPRESSIONS.

4. Que l'impression et la publication seront données par soumissions (la qualité de l'ouvrage devant être considérée comme aussi essentielle que le bon marché,) et d'après des stipulations pour l'exécution prompte et convenable de l'ouvrage.

(a.) L'entrepreneur aura le droit de vendre des exemplaires additionnelles des feuilles quotidiennes, ainsi que des volumes reliés du *Hansard* à des abonnés ou autres, pour son usage et profit.

COMITÉ DE DIRECTION.

5. Qu'un comité spécial permanent de pas plus de cinq membres sera nommé à la prochaine session, et à chaque session ensuite, pour faire des règles et réglemens et pour administrer généralement toutes les affaires se rattachant au rapport et à la publication du *Hansard*.

(a.) Que d'ici à ce que ce comité soit nommé, les commissaires pour l'administration interne de la Chambre soient autorisés à engager le rapporteur en chef, à organiser le personnel des rapporteurs, à donner les contrats pour la publication du *Hansard*, et à faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le commencement de l'ouvrage à la prochaine session.

ESTIMATION DU COUT.

En 1867, le comité conjoint des impressions fit rapport comme suit: "Le coût de la publication des discours dans la largeur où ils seront faits, disons 2000 exemplaires en feuilles et à 500 exemplaires reliés, contenant autant de matière qu'une édition quotidienne de 14 colonne du journal le *Globe*, pendant une session de 60 jours francs s'élèvera à la somme de \$7,801.00." En 1870, un comité spécial fit rapport à la Chambre d'une offre de la part *Hunter, Rose et Cie.*, qui était une société très-responsable et très-capable, de faire tout l'ouvrage, les discours devant être rapportés tels que prononcés, pour la somme de \$9,829.00.

Le comité, après des informations prises et des calculs faits par lui, est d'avis qu'un *Hansard*, du même volume que les "Débats sur la Confédération," contenant milles pages, ce qui formerait environ onze colonnes du *Globe* chaque jour pendant une session de soixante jours, pourrait être publié moyennant le prix *maximum* suivant, et peut-être à bien meilleur marché, savoir:—

Rapport.....	\$5,000 00
Composition, 2,500 mille ems, à 40 cts.....	1,250 00
Impression, 1,000 marques, à 40 cts.....	400 00
Papier, 276 rames, à 3.25.....	897 00
Reliure, 500 exemplaires, à 50 cts.....	250 00
Pliage, enveloppement, etc.....	187 50
Total.....	\$7,894 50

Considérant l'importance d'un *Hansard* pour le public, comme étant le seul moyen à sa disposition de connaître parfaitement ce que les représentants disent et font en parlement, aussi bien que son immense valeur future pour notre histoire constitutionnelle, commerciale et politique, votre comité considère la dépense modérée, et recommande cordialement qu'il soit procédé à l'ouvrage tel que ci-dessus proposé.

M. *Youny*, du comité spécial nommé pour faire rapport sur le mode le plus propre et le moins dispendieux d'obtenir un *Hansard* canadien contenant un rapport correct des délibérations et discours de cette Chambre, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande que les rapporteurs employés par les comités soient dorénavant engagés par ordre de la Chambre; et que la rémunération pour leurs services soit de \$5,00 par chaque séance d'un comité, et trente centins par folio de cent mots.

M. *Mills*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No. 40) pour incorporer la compagnie d'impression et de publication de *Ste. Croix*, et il est convenu de le rapporter sans amendements.

Comme la session approche probablement de sa fin, votre comité recommande que l'avis requis par la 60e règle comme devant être donné par les comités avant la considération des bills privés, soit réduit à trois jours pour le reste de la session.

M. *Patterson*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport au sujet de la condition et des affaires des Sauvages des *Six Nations*, dans les comités de *Brant* et d'*Haldimand*, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu:—(*Appendice No. 11.*)

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 20 avril 1874, demandant copie de tous les documents en la possession du gouvernement, relatifs au havre de *Fort Stanley*, autres que ceux transmis à la dernière session.—(*Documents de la Session No. 49.*)

Aussi la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 9 avril 1874, demandant un état indiquant le nombre de pièces de bois cèdre, espar, mats, midriers, planches, exportées chaque année, depuis le mois d'avril 1873 jusqu'à la présente date, des comtés de *Chicoutimi* et *Saguenay*, le dit état spécifiant les espèces de bois, la quantité de chaque espèce, les endroits où ce bois a été embarqué (*shippel*) les noms des propriétaires des établissements d'où ce bois a été exporté.—(*Documents de la Session, No. 50.*)

Ordonné, Que la pétition de *William Rodden* et autres, de la cité de *Montréal*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la passation d'un acte pour incorporer l'association Coloniale de Construction et de Placements.

Ordonné, Que la pétition d'*Ashley Hibbard* et autres, de la cité de *Montréal*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la passation d'un acte pour incorporer la compagnie d'Express Internationale.

Ordonné, Que la pétition de la compagnie du chemin de fer d'*Ottawa* et *Brockville*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la passation d'un acte pour autoriser et confirmer son émission de débentures ou bons à la place des hypothèques consenties par la dite compagnie en faveur des comtés unis de *Lanark* et *Renfrew*, du township d'*Elizabethtown* et de la ville de *Brockville*, et pour autoriser et comprimer l'acceptation des dites hypothèques ou bons par les porteurs des obligations hypothèques à la place, et pour d'autres fins.

Ordonné, Que la pétition de la compagnie de Crédit de *Montréal*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant d'autres amendements à sa charte et de plus amples pouvoirs.

Ordonné, Que la pétition du chemin de fer de colonisation du Nord de *Montréal*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la passation d'un acte pour autoriser la construction d'un pont de chemin de fer entre *Hull* et la cité d'*Ottawa*.

Ordonné, Que la pétition de l'honorable *John Hamilton*, sénateur, et autres, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la passation d'un acte pour incorporer la compagnie des *Estacades* de la rivière *Rouge*.

Ordonné, Que la pétition d'*Henry Mulholland* et autres, directeurs provisoires de la compagnie de Placements et d'Agence, (responsabilité limitée) présentée aujourd'hui, soit immédiatement reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant des amendements à sa charte, et le pouvoir de changer le nom de la dite compagnie.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes,

savoir : l'c *Donald A. Smith*, M. P., et autres, demandant l'incorporation de la compagnie de télégraphe du *Canada Central* ; de *Donald A. Smith*, M. P., et autres, demandant des amendements à la charte de la banque de *Manitoba* ; et de *H. Gault* et autres, demandant l'incorporation de l'association Canadienne d'Assurance dite l'Alliance.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes demandant la permission de présenter des pétitions pour la passation de bills privés, nonobstant l'expiration du délai pour en présenter. Les raisons données dans chaque cas sont telles qu'elles justifient ce comité de recommander que la permission demandée soit accordée, savoir : de *Louis A. Jetté*, écrivain, M. P., au nom de l'association Coloniale de Construction et de Placements ; du même, au nom de la compagnie de Crédit de *Montréal* ; du même, au nom de la compagnie d'Express Internationale ; de l'honorable *J. J. C. Abbott*, M. P., au nom de la compagnie de Placements et d'Agence du *Bas-Canada* (responsabilité limitée) ; du même, au nom de la compagnie de colonisation du Nord de *Montréal*, demandant à être autorisée à construire un pont de chemin de fer entre *Hull* et *Ottawa* ; et de l'hon. *John Hamilton*, au nom de la Compagnie d'Estacade Rouges.

Vu que la session approche notablement de sa fin, votre comité recommande que l'avis requis par la soixantième règle, comme devant être donné par les comités avant la considération de bills privés, soit réduit d'une semaine à trois jours, pour le reste de la session.

L'honorable *M. Macdonald*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 4 mai 1874, demandant une liste de toutes les nominations faites depuis le 1er novembre dernier, dans le département des Postes, avec les noms des officiers, les dates de leur nomination et leurs salaires respectifs.—(*Documents de la Session*, No. 29.)

Sur motion de *M. Mills*, secondée par *M. Forbes*.

Ordonné, Que l'avis requis par la 60e règle comme devant être donné par les comités avant la considération des bills privés, soit réduit à trois jours, pour le reste de la session.

Ordonné, Que *M. McDougall* (*Renfrew*), ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la votation compulsoire aux élections des membres de la Chambre des Communes.

Il présente en conséquence le bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Smith* (*Selkirk*), ait la permission d'introduire un bill pour amender la charte de la banque de *Manitoba*.

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Smith* (*Selkirk*) ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de télégraphe du *Canada Central*.

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Brooks* ait la permission d'introduire un bill concernant l'émission de bons pour la compagnie du chemin de fer International de *St. François* et *Négantic*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Moss* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* à se fusionner avec la compagnie du chemin de fer de prolongement Nord, et pour refondre les derniers actes relatifs à la dite compagnie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'Hon. M. *Cartwright*, l'un des membres du conseil privé de la reine remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres étant découverts et il est comme suit :

DUFFERIN,

Le Gouverneur-Général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du *Canada* pour l'année expirant le 30 juin 1874, et conformément aux dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No. 1.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 8 mai 1874.

Ordonné, Que le dit message et le budget soient renvoyés au comité des subsides.

Sur motion de l'Hon. M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Cartwright*,
Résolu, Que mardi prochain, cette Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Sur motion de l'hon. M. *Mackenzie* secondée par l'Hon. M. *Cartwright*.
Résolu, Que mardi prochain, cette Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative à la construction d'un bassin de radoub à *Esquimalt*, dans la province de la *Colombie-Britannique*.

La Chambre, en conformité de l'ordre procède à prendre la considération ultérieure des résolutions ajournées qui ont été rapportées mardi dernier du comité des subsides.

Les 36^e et 39^e résolutions sont lues la seconde fois comme suit :

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quarante six mille huit cent soixante huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille quatre cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes, d'après l'estimation du greffier de la Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Et les dites résolutions sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour proroger pendant un temps limité certaines dispositions temporaires de l'acte concernant l'admission de l'île du *Prince-Edouard* dans la Puissance, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Geoffrion* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte du pilotage, 1873, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil

et M. *Burpee*, (*Sunbury*), fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour exempter les transports de droits de port et de havre, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Deveber* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour l'enlèvement des obstructions causés par des naufrages et autres causes semblables dans les eaux navigables du *Canada*, et pour d'autres fins étant lu.

Le bill est, en conséquence lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Archibuld* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour l'organisation du département de la Marine et des Pêcheries du *Canada*, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Pâquet* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant l'extension et l'application de l'acte de pêcheries aux provinces de la *Colombie Britannique*, de l'Île du *Prince-Edouard* et de *Manitoba*, étant lu.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence en le dit comité et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ryan* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de havre pour le havre de *Montréal*, étant lu.

Le bill est en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Rymal* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'Acte des Terres de la Puissance, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ferris* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Ferris*, fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient d'amender l'Acte des Terres de la Puissance, 35 *Vic*, ch. 23, en décrétant que le Gouverneur en conseil pourra émettre des *scrips* rachetables seulement par leur réception en paiement de terres de la Puissance, et qu'il pourra ordonner que les réclamations pour des octrois de terres de la Puissance pourront être payées soit en terres, soit en *scrips* ; qu'il est de plus expédient de confirmer certains ordres en conseil ci-devant rendus pour autoriser l'émission de tels *scrips* pour la commutation du droit de commune et du droit de faucher du foin ; d'amender certaines autres dispositions et de suppléer à certaines omissions de détail dans le dit acte, et d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire un tarif d'honoraires pour des copies de cartes géographiques et d'autres documents au bureau de l'arpenteur général ; de décréter que si quelque personne entreprend de coloniser des terres de la Couronne, sans frais pour le gouvernement, à raison de pas moins de soixante et quatre familles par township, conformément aux dispositions du dit acte relatives à un *homestead*, le Gouverneur-Général en conseil pourra soustraire ce township à la vente publique, et pourra, en considération de cette colonisation et des frais encourus en conséquence, autoriser la vente d'autres terres à cette personne dans le township, à des prix réduits, et de décréter que cette personne aura, à certains conditions un privilège sur les terres des colons pour les avances qu'elle leur aura faites en les faisant venir, et en leur aidant dans l'établissement des dites terres.

La dite Résolution étant lu une seconde fois, elle a été agréée.

Ordonné, que l'honorable M. *Laird* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'Acte des Terres de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill relatif à certaines concessions des terres fédérales dans la province de *Manitoba*, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Archibald* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

* Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour mardi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser un emprunt pour la construction de certains travaux publics, dont une partie sera garantie par le gouvernement impérial, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir certaines dispositions relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne applicable à toute la Puissance du *Canada*, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Cameron (Huron)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 44, et les autres qui l'amendent, ainsi que le tarif des droits de douane y annexé étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et étant six heures P. M., M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Sept heures et demie, P. M.

L'honorable M. *Cameron (Ontario)* présente et dépose sur la table une pétition d'*Angus Morrison*, solliciteur de la compagnie d'assurance de l'Ouest.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la permission de présenter une pétition au nom de la dite compagnie à l'effet d'obtenir la passation d'un acte pour amender sa charte en ce qui a rapport à ses affaires dans les *Etats-Unis d'Amérique*, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie d'Assurance Royale Canadienne, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross (Durham)* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de fabrication de la gomme hydrofuge de *Lamb*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Archibald* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime Mutuelle du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bowell* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la banque d'*Ottawa*, et, après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Currier* rapporte que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour fusionner les compagnies dites : "*The Canadian supply manufacturing Company (limited)*," et "*The Toronto manufacturing Company (limited)*," sous le nom de Compagnie de fabrication "d'appareils électriques et de ferronnerie (responsabilité limitée), et, après y avoir siégé

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la Compagnie des mines d'argent de *Columbus* et d'*Oréjon* étant lu, le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de correspondance neutre, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'*Amérique Britannique* et autres actes y relatifs et d'étendre les pouvoirs de la compagnie," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement :—

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie de Télégraphe " du *Canada* et du *Grand Nord*."

Bill intitulé : "Acte pour consolider les hypothèques et autres charges privilégiées de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du *Canada*, pour prélever de nouveaux capitaux, et pour établir une Association de Fonds de Retraite et de Prévoyance, et pour d'autres fins.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte concernant le crime de libelle," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a nommé un comité de sept membres, savoir : les honorables MM. *Aikins*, *Botsford*, *Dickey*, *Bureau*, *Dickson*, *Miller* et *Scott*, pour examiner si la dépêche des affaires dans le parlement ne pourrait pas être facilitée, en ce qui concerne les relations entre les deux Chambres, et pour conférer avec un égal nombre de membres de cette Chambre pour l'objet susdit.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du canal *Caughnawaga*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Brooks*, secondée par M. *Colby*,

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé : "Acte concernant le crime de libelle," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du canal de *Caughnawaga*, lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 22. Retranchez depuis "à présent" jusqu'à "pourvu" dans la ligne 28.

Page 1, ligne 29. Retranchez : "au moins trois" et insérez : "la majorité des."

Les dits amendements sont lus la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif à la banque de la *Nouvelle-Ecosse*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la Chambre de commerce de *St. Jean*, province de *Québec*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour étendre les pouvoirs de la compagnie du télégraphe de la Puissance, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Le comité général siège alors de nouveau sur le bill pour amender l'acte 31 Vic., ch. 44, et les actes qui l'amendent ainsi que le tarif des droits de douane y annexé, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions décrétant que toute personne composant ou mixtionnant du vin de l'eau-de-vie ou tout autre article contenant de l'alcool et servant de breuvage, sera tenue de prendre une licence pour exercer ce métier, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Stirton* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Stirton* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter : Que toutes personnes faisant le métier de composer et mixtionner du vin, de l'eau-de-vie, du rhum, du genièvre, du schnaps, du whiskey anglais ou de l'étranger, des amers, des liqueurs, des cordiaux, ou tout autre article contenant de l'alcool et propre à être employé comme breuvage, ou dans la composition d'un breuvage, seront tenues de prendre une licence pour exercer ce métier, sans laquelle il sera illégal pour elles de l'exercer.

2. *Résolu*, Que toute personne qui aura obtenu une licence pour composer des breuvages paiera sur réception de cette licence, un honoraire de cinquante piastres, et cette licence sera en force pendant une année, et pas plus longtemps.

3. *Résolu*, Que tous les articles mentionnés ou inclus dans la première résolution, et tous ceux employés comme nourriture breuvage ou drogues seront soumis à l'analyse chimique, laquelle sera faite par des personnes compétentes qui seront nommées pour cet objet par le gouverneur, afin de déterminer s'ils ont été adultérés par l'addition de quelque ingrédient délétère ou qui ne convient pas lorsque cette analyse sera requise par un acheteur ou un vendeur de tels articles, ou lorsque cette analyse sera jugée nécessaire dans l'intérêt du public par un officier du revenu.

4. *Résolu*, Que pour chaque telle analyse la personne qui la requiert paiera un honoraire qui devra être une rémunération convenable pour la faire.

5. *Résolu*, Que tous tels articles qui seront prouvés par l'analyse avoir été ainsi adultérés de manière qu'ils ne puissent convenablement être employés comme nourriture, comme breuvage ou drogues, seront confisqués et saisis au profit de la Couronne, et ils pourront ensuite être détruits, ou il pourra en être disposé selon qu'il sera prescrit à cet égard par des réglemens faits par le gouverneur en conseil.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour empêcher l'adultération des substances alimentaires et des liqueurs.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération l'amendement fait en comité général au bill pour amender l'acte 35 Vict., ch. 13, en détachant le township de *Tuckersmith* de la division centre et en l'annexant à la division sud du comté de *Huron*, et l'amendement est lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte 35 Vict., ch. 13," intitulé : " Acte pour répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes."

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour faciliter le recouvrement des créances contre les navires étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser l'incorporation de la chambre de commerce dans la Puissance, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte général des chemins de fer, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender et assimiler dans toute la Puissance les lois concernant le crime de libelle et la procédure sur les dénonciations en matière de libelle et autres délits, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à l'examen des personnes employées comme mécaniciens, ailleurs que sur des bateaux à vapeur, et à l'octroi de licences à ces mécaniciens, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour faciliter la sortie des chars de chemins de fer dans le cas d'incendie, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 11 mai 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Ross* (*Middlesex*),—la pétition de la conférence annuelle de *Niagara* de l'Église Méthodiste Episcopaliennne en *Canada*, en session à *Strathroy*.

Par M. *Little*,—la pétition du Révérend *G. F. Lee* et autres, du township de *Mono*, comté de *Simcoe*.

Par M. *Snider*,—la pétition de *Thomas Camerton* et autres, de *Kippel*.

Par M. *Chisholm*,—la pétition de *W. M. King*, d'*Oakville* ; la pétition de *S. H. Hannan* et autres, de *Kilbride* ; et la pétition du conseil de comté du comté d'*Halton*.

Par M. *Blain*,—la pétition d'*A. Muldoon* et autres, du village de *Thornhill*, comté de *York*.

Par M. *Cunningham* (*Marquette*),—la pétition de *S. Pritchard* et autres, marchands et autres, de la Province de *Manitoba*.

Par M. *Gillmor*,—la pétition de *Thomas G. Robinson* et autres, de *St. Stephen* et *Milltown*, comté de *Charlotte*.

Par l'honorable M. *Cameron* (*Ontario*),—la pétition de la compagnie d'assurance de l'Ouest.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De *R. K. McDonnell* et autres, de *Walsingham*, comté de *Norfolk* ; de l'assemblée générale de l'Église Presbytérienne du *Canada*, du révérend *Thomas Walker* et autres, du township d'*Edwardsbury*, du révérend *J. McIntyre*, et autres, d'*Osnabruck*, comté de *Stormont* ; du conseil de ville de *St. Jean*, de la session de l'Église de *Nairne*, *Strabane*, de l'association de l'école du dimanche, de la ville de *Dundas*, de *Henry Vallick* et autres, de *Flamboro Ouest*, d'*Enoch Eaton* et autres, du township de *Flamboro Est*, et de *Joshua Pitt*, président, et *A. McPherson*, secrétaire, au nom de l'Union de Tempérance de *Dundas*, comté de *Wentworth* ; demandant la passation d'une loi contre la vente des liqueurs enivrantes.

De *Robert Noble* et autres, du conseil municipal du township d'*Albion* et autres, et de *W. H. Leech* et autres, tous manufacturiers et autres, de la province d'*Ontario*, demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

Du conseil municipal du village de *Richmond Hill* ; demandant que le dit village soit annexé à la division ouest du comté d'*York* et fasse partie pour les fins électoraux parlementaires.

De M^{rs}. *Hugh* et *Andrew Allan* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte déclarant nulles toutes les lois existantes du parlement du *Canada*, ainsi que tous les règlements de la cité de *Québec* ou de la ville de *Lévis* qui empêchent la libre navigation du *St. Laurent* en tout temps vis-à-vis la cité de *Québec*.

De M^{rs}. *A. A. Ayers* et compagnie et autres, marchands de beurre ; demandant certains amendements à l'acte relatif à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du *Canada*.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—une liste des actionnaires de la banque de *St. Stephen, N.-B.*, avril 1874, en vertu des dispositions de l'acte 34 Victoria, ch. 5, section 12. (*Documents de la Session, No. 13.*)

L'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*), du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et il est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill pour incorporer la compagnie de steamers provinciaux.

Bill pour amender de nouveau l'acte 36 Vict., ch. 48, relatif aux compagnies d'assurance.

Et le bill suivant sans amendement, savoir :

Bill relatif à la banque fédérale du *Canada*.

M. *McDougall* (*Ref. frew*), du comité spécial chargé de s'enquérir de l'état du bureau de *Québec* pour l'inspection et le mesurage de bois, présente à la Chambre le rapport du comité, lequel est lu. (*Appendice* No. 1.)

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre la onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir : De l'honorable *J. Hamilton* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie des Estacades de la rivière *Rouge*; de *William Rodden* et autres, demandant l'incorporation de l'association de construction et de placements; d'*Ashley Hibbard* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie d'Exprès Internationale; de la compagnie de crédit de *Montréal*, et de la compagnie de chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*, relative à son émission de bons portant hypothèque.

Votre comité a aussi examiné la pétition d'*Angus Morrison*, solliciteur de la compagnie d'assurance de l'Ouest, à l'effet d'obtenir la permission de présenter une pétition de la part de la dite compagnie, nonobstant l'expiration du délai pour en présenter. Les raisons données relativement au délai sont telles qu'elles justifient votre comité à recommander la réception de la pétition.

Ordonné, Que la dite pétition de la compagnie d'assurance de l'Ouest, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue demandant certains amendements à la charte de la compagnie.

Ordonné, Que M. *Ryan* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association d'assurances de l'*Alliance du Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Young*, secondée par M. *Scatcherd*,

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat demandant à leurs honneurs qu'il soit permis à l'honorable M. *Letellier de St. Just*, l'un des membre du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité permanent des comptes publics.

Ordonné, Que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Un bill pour fusionner les compagnies dites : "*The Canadian Telegraph supply Manufacturing Company (limited)*," et "*The Toronto Manufacturing Company (limited)*," sous le nom de "compagnie de fabrication d'appareils électriques et de ferronnerie (responsabilité limitée)," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'impressions et de publication de *Ste. Croix*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bowell* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour étendre les pouvoirs de la société d'épargnes et de placements d'*Ontario*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

M. *Blain* propose, secondé par M. *Metcalf*, qu'attendu que les moyens de transport jusqu'à la mer de l'énorme surplus des produits des vastes régions arrosées par les grands lacs, et que les moyens de transport vers ces régions des articles manufacturés de l'Est sont entièrement disproportionnée aux besoins du commerce, et qu'en conséquence de plus grandes facilités pour ces objets sont indispensables; et attendu qu'il paraît que le gouvernement des *Etats-Unis*, afin de faire face à ces exigences, a nommé un comité pour examiner toute la question du transport prompt et à bas prix et que ce comité poursuit maintenant ces travaux; et attendu que d'après les conditions auxquelles les provinces de l'*Amérique Britannique du Nord* ont consenti à se confédérer, le gouvernement de la Puissance est tenu d'améliorer la navigation du fleuve *St. Laurent* et d'agrandir les canaux le long de ce fleuve de manière à permettre aux navires d'un plus fort tirant d'eau de passer entre le lac *Ontario* et les endroits où la marée se fait sentir; et qu'il paraît que la construction du canal projeté de *Huron* et *Ontario* à la baie *Georgienne* diminuerait considérablement la distance par eau de l'ouest à l'est et offrirait d'ailleurs une meilleure et plus sûre voie de communication,—qu'il soit résolu qu'un comité de sept membres de cette Chambre, ayant le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, soit nommé pour examiner les sujets ci-dessus mentionnés, et faire rapport sur la possibilité de réaliser le projet de la construction du dit canal de *Huron* et *Ontario*, et de quelque système uniforme d'après lequel des navires plus gros que ceux maintenant employés et d'une capacité de transport suffisante pour les besoins actuels et futurs du commerce pourraient passer depuis les endroits où la marée se fait sentir jusqu'à la tête des grands lacs,—et qu'il soit de plus résolu qu'il est expédient et qu'il serait dans l'intérêt de la Puissance de nommer des commissaires chargés de conférer avec le comité de transport des *Etats-Unis*, et de discuter la question de la possibilité de réaliser le projet de la construction du canal de *Huron* et *Ontario* et celui de la communication par eau, améliorée et uniforme, entre les lacs supérieurs et les endroits où la marée se fait sentir; rendus nécessaires pour faire face aux besoins du commerce actuel et futur, et de faire rapport du résultat de leurs délibérations à cette Chambre et de tout aide que les *Etats-Unis* seraient disposés à accorder pour l'exécution des travaux projetés où d'aucun de ces travaux.

Et objection étant faite à cette motion par M. *Thompson*, représentant du district électoral d'*Haldimand*, sur le principe qu'elle n'est dans l'ordre, vu qu'elle entraîne une dépense de deniers publics en recommandant la nomination de certains commissaires.

M. l'Orateur décide que cette motion est une proposition abstraite qui peut être proposée régulièrement à la Chambre par un membre privé; que si elle était adoptée, elle ne lierait pas nécessairement la Chambre, et qu'en conséquence il ne peut maintenir l'objection.

Et la question étant de nouveau proposée, et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du pont de la Grande Ile de *Niagara*," sans amendement.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de *Stadacona* contre le feu et sur la vie," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la Banque Impériale," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Cauchon*, secondée par M. *Ross* (*Mid West*).

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de *Stadacona* contre le feu et sur la vie, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Markenzie*, secondée par l'honorable M. *Cartwright*.

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la Banque Impériale, soit maintenant lu la première fois,

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 27 avril 1874, demandant un compte de la dépense, copie de toute correspondance, instructions données à des ingénieurs, et rapports par ceux-ci se rattachant à l'amélioration du havre d'*Ingonish* sud, *Cap-Breton*, et qui peuvent se trouver en la possession du gouvernement. (*Documents de la Session*, No. 41.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 20 avril 1874, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement et la commission du havre de *Montréal*, avec copie des lettres distituant MM. *Delisle*, *Workman*, *Hudon* et *Ryan* de la dite commission; aussi, copie de toutes lettres et télégrammes sur le même sujet, échangés entre les honorables MM. *Mackenzie* et *Dorion* et l'honorable *John Young*, l'un des commissaires du havre de *Montréal*. (*Documents de la Session*, No. 52.)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 20 avril 1874, demandant copie de toute correspondance, s'il en est, entre le gouvernement et les ingénieurs ou ingénieur en charge du canal *Welland* durant les deux dernière années au sujet du montant des dommages éprouvés par les propriétaires et occupant de terres le long de la *Grande Rivière* dans les comtés d'*Haldimand* et *Monck*; aussi copie de tous rapports, s'il en est, au sujet de l'évaluation et du paiement des dits dommages causés par le maintien du niveau de la dite rivière à une beaucoup plus grande hauteur que d'ordinaire pour l'usage du dit canal durant la même période. (*Documents de la Session*, No. 53.)

M. *Dewdney* propose, secondé par M. *Cunningham*, (*New Westminster*),

Qu'il est désirable que le gouvernement fasse faire d'autres explorations de la route du chemin de fer canadien du *Pacifique* entre *Kamloops* et *Port Hope*, sur la rivière *Fraser*, afin de déterminer quelle est la meilleure ligne possible pour un chemin de fer entre ces endroits, et en même temps d'établir au delà de tout doute si cette route n'est pas la plus favorable comme étant la plus courte et subséquemment la moins dispendieuse à construire et à maintenir en opération dans la *Colombie Anglaise* jusqu'au meilleur port de mer sur la côte ouest de la Puissance.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Cunningham* (*Marquette*), secondée par M. *Gordon*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de tous les baux et ventes de coupes de bois de construction dans *Manitoba* et le *Nord-Ouest*, les dates de ces baux ou ventes, les conditions de ces baux ou ventes et les noms des preneurs et acheteurs.

Ordonné, Que le dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Cook*, secondée par M. *Pozer*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous rapports, ordres

et correspondances entre les autorités de la milice et le département de la milice ou tout autre département au sujet des mouvements militaires sur la frontière, à *Niagara*, en l'année 1866.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable conseil privé de la Reine.

M. Bunster propose, secondé par *M. Cunningham (New Westminster)*, que cette Chambre concourt dans le rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport au sujet du présent tarif dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce dans la *Colombie Anglaise*, et de son effet sur les intérêts agricoles et commerciaux de cette province dans le but de le changer.

Et objection étant faite à cette motion, sur le principe qu'elle demande l'adoption d'un rapport qui n'aurait pas dû être reçu par la Chambre.

M. l'Orateur décide que l'objection est bien fondée; que le rapport n'est pas dans l'ordre, vu qu'il recommande de déréter un nouveau tarif, et qu'une mesure à cet effet doit prendre origine (avec la sanction de la Couronne) dans un comité général.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité composé de *M. Irvine*, le Très honorable Sir *John A. Macdonald*, *MM. Laflamme, MacKay (Cap-Breton), DeVeber, Moss* et *Jetté* pour examiner des changements qu'il serait désirable de faire à l'acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation, 35 Vic., ch. 31.

Sur motion de *M. Mills* secondée par l'honorable *M. Holton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre toute la correspondance entre le gouvernement du *Canada* et celui d'*Ontario* au sujet de certaines dispositions de l'acte municipal de cette province, par lequel les corporations municipales sont autorisées à imposer des taxes différencielles sur le commerce avec d'autres provinces et des pays étrangers.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Ross (Middlesex)*, secondée par *M. Oliver*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état complet des dépenses se rattachant à l'émission de la commission royale chargée de s'enquérir des accusations portées par l'honorable *L. S. Huntington* contre l'ancienne administration, le dit état devant indiquer les sommes payées et les personnes à qui elle l'ont été.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. McLead*, secondée par *De Veber*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du contrat pour l'enlèvement des débris de naufrage à l'entrée du havre de *Richibuctou* dans le *Nouveau-Brunswick*, avec les noms des cautions et des sommes payées à l'entreprise; aussi copie du rapport d'ingénieur ou de tout autre officier faisant voir la quantité d'ouvrage faits, sur lequel rapport des paiements ont été faits.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de *MM. Costigan, Pickard, Appleby, Ferris, Pouliot, Ryan* et *Pelletier*, chargé de s'enquérir au sujet de la navigation de la rivière *St. Jean* et de faire rapport sur les meilleurs moyens à prendre pour l'améliorer,

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondée par M. *Oliver*,
Résolu, Que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du parlement.

Sur motion de M. *Mackay (Colchester)*, secondée par M. *Kirk*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état donnant tous les papiers et la correspondance, sous le contrôle du gouvernement, relatifs au contrat pour la construction de la section 22 du chemin de fer intercolonial, et indiquant le montant du contrat, les noms des entrepreneurs, les cautions, conditions de l'abandon de l'entreprise et les sommes payées aux entrepreneurs primitifs, avant, durant et après l'abandon de la dite entreprise aux commissaires; aussi un compte de tous les deniers payés pour les édifices et le matériel roulant, et un état des réclamations, de quelque nature que ce soit, indiquant les noms des parties qui ont reçu tels deniers la date des paiements, le montant encore dû aux entrepreneurs, s'il en est.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. *Stephenson* propose, secondé par M. *Rochester*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du rapport des explorations géologiques et d'arpentages de 1873, dans *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, par le professeur Bell.

Et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondée par M. *Walker*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tout rapport et de toute correspondance concernant le ressort breveté de *Freeman* pour les tentes (le droit d'en fabriquer ayant été acheté par le gouvernement de la Puissance).

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Walker*, secondée par M. *Fleming*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le nombre d'employés dans chaque département du service civil de la Puissance, le nom de chaque employé, l'âge qu'il avait quand il a été nommé, son occupation antérieurement à sa nomination, et le pays où il est né.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *McLeod*, secondée par M. *De Veber*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, des comptes détaillés du charbon acheté pour le chemin de fer Intercolonial, dans le *Nouveau-Brunswick*, durant les années 1872 et 1873, avec les noms des vendeurs.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *De St. George*, secondée par M. *Taschereau*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies: 1o. de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de *Québec*, et les rapports et documents faisant partie de cette correspondance, au sujet de l'offre faite par M. *John Webb*, du *cap Santé*, manufacturier, pour l'achat d'une certaine pointe de terre pour y établir des manufactures. La dite pointe de terre située dans la paroisse de *Ste. Jeanne de*

Newville, a été anciennement acquise par le gouvernement impérial pour des fins militaires, et se trouve maintenant sous le contrôle du gouvernement fédéral ; 2o. de la correspondance entre le gouvernement fédéral et M. *John Webb* à ce sujet ; 3o. du bail mentionné dans une lettre du département de la Milice, en date du 8 avril, consenti par le gouvernement en faveur de *J. H. Bcswell*, écuyer, de *Québec*, de la dite pointe de terre.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mardi, 12 mai 1874.

Sur motion de M. *Paterson*, secondée par M. *Fleming*,

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de la condition et des affaires des Sauvages des *Six Nations*, dans les comtés de *Brant* et *Haldimand*.

Sur motion de M. *Geoffrion*, secondée par l'honorable M. *Cameron (Cardwell)*,

Ordonné, Que le comité spécial nommé pour s'enquérir des causes des difficultés qui ont existé dans le *Nord-Ouest* en 1869 et 1870, ait la permission de faire rapport de temps à autre.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et cinquante minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 12 mai 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Cameron (Ontario)*,—la pétition de *Frederick Chase Capréol*, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Oliver*,—la pétition de *Joseyh Brawell* et autres ; la pétition d'*Alexander Bain* et autres, d'*Ingersoll* ; la pétition de *Henry Clouse* et autres ; de la section de l'École Baptiste *Gloucester* ; la pétition de *F. Falden* et autres ; la pétition de *James Buchan* et autres, d'*Oxford Ouest*, et la pétition de *John Wilkinson* et autres, de *Durham*, tous du comté d'*Oxford*.

Par M. *Kerr*,—la pétition de la Faculté et des élèves de l'université *Victoria, Cobourg*.

Par M. *Gordon*,—la pétition de *Martin Roach* et autres, du township de *Scott*, comté d'*Ontario*.

Par M. *Burpee (Sunbury)*,—la pétition de *C. B. Lockhart* et autres, de *Blissville* ; la pétition de *George Stewart* et autres, de *Mengerville* ; et la pétition de *George M. Ingraham* et autres, de *Queensborough*.

Par M. *Shibley*,—la pétition de *James Parratt* et autres, manufacturiers et autres, de la province d'*Ontario*.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisant l'avis donné quant à la pétition de la compagnie d'assurance de l'*Ouest*.

A l'égard de la pétition de la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord de *Montréal*, demandant le pouvoir de construire un pont de chemin de fer entre *Hull* et la cité

d'Ottawa, votre comité trouve que l'avis a été publié dans la *Gazette du Canada* et dans les journaux de *Montréal*, mais qu'il ne l'a été dans aucun journal d'Ottawa. Pour remédier à cette omission, votre comité a ordonné qu'avis de la demande soit donné au directeur-gérant de la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Outaouais*, laquelle compagnie est autorisée par sa charte à construire un pont de chemin de fer dans la même localité, mais ne s'est pas encore prévalu de son privilège. Les droits du public en général ne pourraient souffrir de la mesure, et votre comité recommande en conséquence que l'avis ainsi donné soit considéré suffisant.

A l'égard de la pétition d'*Henry Mulholland* et autres, directeurs provisoires de la compagnie de placements et d'agence du *Bas-Canada* (responsabilité limitée), demandant des amendements à la charte de cette compagnie, votre comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis, la nécessité de la demande s'étant fait sentir trop récemment pour qu'il pût en être donné. Mais comme la compagnie n'est pas encore entrée en opération, et que les amendements projetés ne feront qu'assimiler sa charte à celle d'une autre compagnie semblable incorporée auparavant, votre comité recommande la suspension de la règle qui requiert un avis dans ce cas.

L'honorable *M. Holton*, du comité permanent des banques et du commerce présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et il est convenu de les rapporter sans amendement, savoir :

Bill pour changer le nom de la banque *Victoria* du *Canada* en celui de banque des Manufacturiers du *Canada*.

Bill pour amender l'acte relatif à la Banque de la *Nouvelle-Ecosse*.

Il a aussi examiné le bill pour amender l'acte passé dans la 34^e année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour amender et expliquer l'acte à l'effet d'amender la charte de la Banque d'*Ontario*," et il est convenu de le rapporter avec des amendements.

Ordonné, Que l'honorable *M. Abbott* ait la permission d'introduire un bill pour permettre à la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de *Montréal* de construire un pont sur la rivière des *Outaouais*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. O'Donohue* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'ouest et les autres actes y relatifs, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'Express Internationale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

Ordonné, Que *M. Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association coloniale de construction et de placements.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des estacades de la rivière *Rouge*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

Ordonné, Que *M. MacKenzie (Lambton)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant les travaux publics du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 27 avril 1874, demandant copie de toute correspondance, de tous rapports de commissaires de chemin de fer, ordres en conseil, comptes et papiers de toutes sortes relatifs aux réclamations se rattachant aux contrats pour les sept premières sections du chemin de fer intercolonial, indiquant tous les paiements faits à compte de ces contrats, en conformité d'une résolution passée par cette Chambre durant la session de 1873 ; aussi, un état des ouvrages extra sur les dites sections pour lesquels des réclamations ont été faites par les dits entrepreneurs.--(*Documents de la Session, No. 32.*)

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, secondée par l'honorable M. *Cameron (Onario.)*
Ordonné, Que la dite réponse soit renvoyée au comité permanent des comptes publics.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte relatif aux vagabonds.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill relatif à la faillite.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

DUFFERIN.

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de la Chambre, une copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les colonies, en date du 3 septembre 1873, en réponse à Sa Majesté au sujet de traités relatifs à la naturalisation. (*Documents de la Session, No. 54.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
 OTTAWA, 6 mai 1874.

Sur motion de l'honorable M. *Smith (Westmoreland)*, secondée par l'honorable M. *Coffin*,
Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en comité pour examiner une certaine résolution ayant pour objet d'étendre certaines dispositions de l'acte des marins 1873 aux navires employés à naviguer sur les eaux de l'intérieur du *Canada*.

Sur motion de l'honorable M. *Cartwright*, secondée par l'honorable M. *Mackenzie*,
Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en comité pour examiner certaines résolutions aux droits de douanes et à la vente des liqueurs enivrantes, dans les territoires du *Nord-Ouest*.

Sur motion de l'honorable M. *Smith (Westmoreland)*, secondée par l'honorable *Coffin*,
Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en comité pour examiner une certaine résolution relative au bassin de radoub à *Québec*.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives au chemin de fer canadien du *Pacifique*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Forbes* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que vu les termes de l'admission de la *Colombie Anglaise* dans l'Union avec la Puissance du *Canada*, il est expédient de pourvoir à la construction d'un chemin de fer qui sera appelé le "Chemin de fer Canadien du *Pacifique*," conduisant de quelque point près et au sud du lac *Nipissing* jusqu'à quelque point dans la *Colombie Anglaise*, sur l'Océan Pacifique, ces deux points devant être déterminés par le gouverneur en conseil.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter : (1) Que la ligne entière du dit chemin de fer, pour les fins de sa construction, sera divisée en quatre sections ; la première commençant à un point à ou près le lac *Nipissing*, au sud de ce lac, et s'étendant vers l'extrémité supérieure ou occidentale du lac *Supérieur* jusqu'à un point où elle se raccordera avec la seconde section ci-dessous mentionnée ; la seconde section commencera à quelque point sur le lac *Supérieur*, qui sera déterminé par le Gouverneur en conseil, se reliant à la première section, et s'étendra jusqu'à la *Rivière-Rouge*, dans la province de *Manitoba* ; la troisième section s'étendra depuis la *Rivière-Rouge*, dans la province de *Manitoba*, jusqu'à quelque point situé entre le Fort *Edmonstone* et le pied des *Montagnes-Rocheuses*, lequel sera déterminé par le Gouverneur en conseil ; la quatrième section s'étendra depuis le terminus occidental de la troisième section jusqu'à quelque point dans la *Colombie Anglaise* sur le littoral de l'Océan Pacifique.

(2.) Que des embranchements du dit chemin de fer seront aussi construits comme suit, savoir :

Premièrement.—Un embranchement partant d'un point indiqué comme étant le terminus oriental projeté du dit chemin de fer et aboutissant à quelque point sur la baie *Georgienne*, ces deux points devant être déterminés par le Gouverneur en conseil.

Secondement.—Un embranchement partant de la ligne principale près de *Fort-Garry*, dans la province de *Manitoba*, et aboutissant à la frontière de la dite province, à ou près *Pembina*. Les embranchements ci-dessus mentionnés seront considérés comme formant partie du chemin de fer canadien du Pacifique, excepté en ce qui pourra être autrement prescrit spécialement.

(3.) Qu'une ligne de télégraphe électrique sera construite avant le dit chemin de fer ainsi que des embranchements qui suivront toute son étendue, aussitôt que le tracé en aura été arrêté et déterminé.

(4.) Que la largeur de la voie du dit chemin de fer sera de quatre pieds huit pouces et demi, et ses rampes, ainsi que les matériaux à employer, et la manière dont seront construits les différents ouvrages qui en dépendront et en feront partie, ainsi que le mode d'exploitation du chemin de fer, y compris la description et la force des locomotives, et autre matériel roulant, seront déterminés par le Gouverneur en conseil, et que le dit chemin de fer et ses embranchements ou sections ci-dessus mentionnés, ainsi que les sections, gares, ponts et autres constructions s'y rattachant, et tous les engins, wagons de fret, chars à voyageurs et matériel roulant, seront construits sous la surveillance générale du département des travaux publics, conformément aux études, relevés, tracés, plans et description des ouvrages projetés, selon que le Gouverneur en conseil l'approuvera.

(5.) Que le Gouverneur en conseil pourra diviser les différentes sections en sous-sections, et que toute section ou sous-section pourra, après annonces et demandes de soumissions, être livrée à des entrepreneurs qui voudront se charger de sa construction et de celle de tous les travaux s'y rattachant, et de la fourniture du matériel roulant nécessaire à son exploitation, et pour son exploitation, pour une certaine période de temps à tels termes et conditions qui paraîtront justes et raisonnables au Gouverneur en conseil ; mais aucun tel contrat ne sera donné aux entrepreneurs à moins que ces entrepreneurs ne fournissent une preuve satisfaisante qu'ils possèdent un capital d'au moins quatre mille piastres par mille de leur entreprise, et dont au moins vingt-cinq pour cent en argent, effets publics ou autres valeurs approuvés seront déposés au crédit du receveur général, dans une ou plusieurs des banques incorporés du *Canada*, en garantie de l'exécution de leur contrat.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant point dix mille piastres par mille de la section ou sous-section entreprise sera payée aux entrepreneurs, à mesures que progressera l'ouvrage, d'après des estimations mensuelles faites par les ingénieurs désignés pour cet objet par le département des travaux publics, ces paiements devant être proportionnées à la nature et au coût de l'ouvrage sur toute la section ou sous-section donnée à l'entreprise.

(2.) Qu'il est expédient de décréter: Que la garantie de l'intérêt, au taux de quatre pour cent par an, pour une période n'excédant pas vingt-cinq années, sur une somme qui sera mentionnée dans le contrat pour chaque mille de la section ou sous-section donnée à l'entreprise, sera donnée à l'entrepreneur,—les soumissions pour l'ouvrage devant mentionner la somme la plus basse par mille pour laquelle cette garantie sera demandée.

(3.) Qu'une étendue de terres n'excédant pas vingt mille acres pour chaque mille de la section ou sous-section entreprise sera affectée à la construction du dit chemin de fer, en sections alternatives de vingt milles acres chacune, le long de la ligne du dit chemin de fer, ou à une distance convenable de cette ligne, chaque section n'ayant pas moins de trois milles ni plus de six milles de front de chemin de fer, et les deux tiers de la quantité de terres ainsi concédées seront vendus par le gouvernement à tels prix qui pourront, de temps à autres être convenus entre le Gouverneur en conseil et les entrepreneurs; et il sera rendu compte du produit de ces ventes, et ce produit sera payé aux entrepreneurs semestriellement, sans aucun frais d'administration ou de gestion; le tiers restant sera concédé aux entrepreneurs. Ces terres devront être des terres d'une bonne qualité moyenne, et ne comprendront pas les terres déjà concédées ou occupées en vertu de lettres patentes, permis d'occupation ou droit de préemption; et s'il ne s'en trouve pas en quantité suffisante dans le voisinage immédiat du chemin de fer, alors la même quantité, ou ce qu'il en faudra pour compléter cette quantité, sera concédée à tels autres endroits qui pourront être déterminés par le Gouverneur en conseil.

(4.) Que les blocs de terres qui devront être ainsi concédées, comme susdit, seront désignés par le Gouverneur en conseil aussitôt que la ligne du chemin de fer, ou quelqu'une de ses sections ou sous-sections, sera définitivement arrêté; pourvu que le Gouverneur en conseil pourra, de plus, donner aux entrepreneurs le droit de passage sur les terres du gouvernement, ainsi que tous les terrains requis pour les stations ou ateliers, et généralement tous les terrains qui pourront être nécessaires à la construction ou à l'exploitation du dit chemin de fer.

(5.) Que les frais d'exploitation et de tracé de la ligne pour les différentes sections et sous-sections du dit chemin de fer formeront ou non partie de la subvention ou considération accordée aux entrepreneurs, suivant qu'il pourra en être décidé par la Gouverneur en conseil et convenu dans le contrat passé avec les entrepreneurs.

(6.) Que chaque section ou sous-section du dit chemin de fer, au fur et à mesure qu'elle sera terminée, sera la propriété des entrepreneurs, et sera, exploitée par les entrepreneurs et pour leur avantage et bénéfice, conformément aux réglemens qui pourront, de temps à aut re, être faits par le Gouverneur en conseil, à l'égard des péages exigibles pour le transport des voyageurs ou du fret, du nombre et de la description des trains mis en circulation, et des aménagements pour l'expédition du fret et des voyageurs.

(7.) Que toutes les dispositions de "l'Acte des chemins de fer, 1868," en tant que ces dispositions peuvent s'appliquer au dit chemin de fer canadien du Pacifique, ou à aucune de ses sections ou sous-sections, et qui ne répugnent pas ou ne sont pas contraires aux dispositions des présentes résolutions, s'appliqueront aux entrepreneurs de toute section ou sous-section du chemin de fer comme à une compagnie formée pour sa construction, sujettes à certaines dispositions et modifications, à l'effet d'adapter les dites dispositions aux circonstances du cas.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que dans tout contrat passé pour la construction du dit chemin de fer ou d'aucune de ses sections ou sous-sections, le gouvernement du *Canada* se réservera le droit d'acheter, sous l'autorité du Parlement, le dit chemin de fer de ou telle section ou sous-section, sur paiement d'une somme n'excédant pas le coût réel des dits chemins de fer, section ou sous-section, et dix pour cent en sus; les subventions en terres et en argent données ou payées par le gouvernement pour la construction du dit chemin

de fer étant préalablement remises déduites de la somme à payer; les terres vendues étant évaluées au montant total que les entrepreneurs pourront avoir reçu de la vente de celles de ces terres qui auront pu être vendues; et que nul contrat pour la construction d'aucune partie de la ligne principale du dit chemin de fer ne sera obligatoire avant qu'il n'ait été soumis à la Chambre des Communes pendant un mois sans être désapprouvé, à moins qu'il ne soit plus tôt approuvé par une résolution de la Chambre.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, dans le cas où le Gouverneur en conseil jugerait plus avantageux de construire le dit chemin de fer ou quelque'une de ses parties, comme entreprise publique de la Puissance du *Canada*, la construction en sera adjugée au moyen de contrats offerts à la concurrence publique; et le Gouverneur en conseil pourra prescrire, de temps à autre, le mode et les règlements en vertu desquels les contrats seront adjugés, et en vertu desquels le chemin de fer, ou telle section, sera construit et exploité après achèvement, y compris le tarif des péages à exiger pour le transport du fret et des voyageurs, ces règlements ne devant pas être contraires à aucune des dispositions des actes concernant le département des travaux publics ou à aucun autre acte ou loi en vigueur dans la Puissance.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les chemins de fer d'embranchement seront construits comme suit, savoir: la section du premier embranchement, qui s'étend du terminus oriental de la première section du dit chemin de fer à quelque point sur la baie *Georgienne*, qui sera fixé comme il est dit ci-haut, sera construite par des entrepreneurs comme entreprise privée, aux mêmes termes et conditions établis à l'égard de la ligne principale du dit chemin de fer ou d'aucune de ses sections; ou comme entreprise publique de la Puissance au moyen de tel contrat ou de tels contrats qui pourront être arrêtés et sanctionnés par le Gouverneur en conseil.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil pourra aussi accorder tel bonus ou dons, subsides ou subventions, à toute compagnie ou compagnies déjà incorporées ou qui le seront à l'avenir, n'excoédant pas \$12,000 piastres par mille, qui pourront assurer la construction des lignes d'embranchement partant du terminus oriental du dit chemin de fer canadien du Pacifique, pour se relier aux lignes de chemin de fer existantes ou projetées; l'octroi de ces dons, bonus ou subventions sera sujet à telles conditions pour assurer le droit de passage et autres droits sur et à l'égard de tout ou partie du dit chemin de fer d'embranchement, aux propriétaires ou locataires de la ligne principale du dit chemin de fer ou de quelque'une de ses sections, ou aux propriétaires ou locataires de tout autre chemin de fer se reliant au dit chemin d'embranchement, que le Gouverneur en conseil déterminera; mais nul ordre en conseil accordant tels bonus ou subventions ne sera valide avant qu'il n'ait été mis devant la Chambre des Communes, et ratifié par une résolution de cette Chambre.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil pourra en tout temps, après la construction du dit chemin de fer d'embranchement, faire avec la compagnie ou les compagnies possédant quelque partie du dit embranchement, tel arrangement pour louer à cette compagnie ou à ces compagnies toute partie du dit embranchement qui pourra appartenir au gouvernement, à tels termes et conditions qui pourront être arrêtés et convenus, ce louage ne devant être pour un terme de plus de dix années, et qu'il pourra aussi faire tels autres arrangements qui lui paraîtront avantageux pour l'exploitation du dit chemin de fer, conjointement avec celle du dit embranchement appartenant à telle compagnie ou compagnies; pourvu qu'aucun contrat pour louer le dit embranchement, et aucun arrangement pour l'exploitation du dit chemin de fer, conjointement avec tel autre chemin de fer, ne sera obligatoire avant qu'il n'ait été soumis à la Chambre des Communes pendant un mois sans avoir été désapprouvé, à moins qu'il ne soit plus tôt approuvé par une résolution de la Chambre.

9. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que l'embranchement du dit chemin de fer entre *Fort Garry* et *Pembina*, dans la province de *Manitoba*, sera construit soit comme entreprise privée, aux termes et conditions auxquels la ligne principale sera construite, soit comme entreprise publique de la Puissance, en vertu de tel contrat ou contrats qui pourront être arrêtés et sanctionnés par le Gouverneur en conseil.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur aura le droit de déterminer, par ordre en conseil, l'époque à laquelle les travaux sur chaque section ou sous-section du dit chemin de fer seront commencés, poursuivis et terminés; et il aura le pouvoir en tout temps de suspendre le progrès de l'ouvrage jusqu'à la session alors prochaine du Parlement.

Résolu, Qu'il est expédient de décréter que, sur les sommes d'argent qui seront prélevées en vertu de l'acte de la présente session intitulé : "Acte pour autoriser le prélèvement d'un emprunt pour la construction de certains travaux publics, avec l'avantage de la garantie impériale pour une partie du dit emprunt," et sujet aux dispositions du dit acte, le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, affecter des sommes n'excédant pas en totalité deux millions cinq cent mille livres sterling sur les sommes ainsi prélevées avec la garantie impériale,—et des sommes n'excédant pas en totalité 15,000,000 de piastres sur la somme prélevée en vertu du dit acte sans la garantie impériale, à la construction du dit chemin de fer et aux fins mentionnées dans les résolutions qui précèdent ; et que des comptes séparés des deniers dépensés comme susdit, et des sommes provenant de la vente d'aucune des terres affectées à la construction ou pour aider à la construction du dit chemin de fer et de ses embranchements, seront tenus par le receveur-général ; et toutes les sommes requises pour les fins susdites seront payées à même les deniers mentionnés dans cette résolution, et non à même aucun autre fonds, sauf que le Gouverneur en conseil pourra (tel que pourvu par l'acte en dernier lieu cité) autoriser l'avance, à même le fonds consolidé du revenu, de telles sommes qu'il pourra être nécessaire d'employer pour les fins susdites, avant que les dits emprunts ne puissent être opérés, ces sommes devant être remboursées au fonds consolidé du revenu à même ces emprunts.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. MacKenzie ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :
Le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer la banque d'*Hochelaga*," sans amendement.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie de crédit foncier du *Bas-Canada*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, secondée par l'honorable M. *Coffin*,

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie de crédit foncier du *Bas-Canada*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative à un bassin de radaub à *Bsqwimalt*, dans la province de la *Colombie-Anglaise*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Burpee* (*Sunbury*), fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Burpee* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient de décréter qu'au lieu de la garantie de l'intérêt, au taux de cinq pour cent par an, pendant dix années à compter de l'achèvement des travaux, sur une somme n'excédant point £100,000 sterling qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radaub de première classe à *Bsqwimalt*, tel que pourvu par l'ordre de la Reine en conseil pour l'admission de la *Colombie-Anglaise* dans l'Union, des avances seront faites de temps à autre par le *Canada*, à même le fonds consolidé de revenu, pour la construction

de tel bassin de radoub, sur des certificats du progrès des travaux, ces avances ne devant point excéder en tout deux cent cinquante mille piastres.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser le paiement d'une certaine somme d'argent pour la construction d'un bassin de radoub à *Esquimalt*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill déclarant le chemin de fer du sud du *Canada* une entreprise pour l'avantage général du *Canada*, selon l'intention de la quatrième et douzième section de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de *Montréal*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Archibald* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mercredi, 13 mai 1874.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux des sous-receveurs-généraux et auditeurs des provinces, et caisses d'épargnes des campagnes, additionnel, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission à la banque de *Montréal* pour gérer l'émission de billets et garder le dépôt d'espèces à *Halifax* et *St. Jean* avant l'organisation des bureaux des sous-receveurs généraux, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission de la banque de la *Colombie-Britannique*, administrer les recettes et paiements dans cette province, de juillet 1871 à septembre 1872, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des départements du gouvernement civil, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des allocations aux juges de circuit, *Colombie-Britannique*, pour l'administration de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police fluviale de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille six cent quarante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du Sénat, 2ème Session du 2ème Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille quatre cent quarante-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes de la Chambre des Communes, 3ème Session du 2ème Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Chambre des Communes, additionnel, pour comités, pour l'année finissant le 40 juin 1873-74.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles, pour impressions, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des corps militaires fédéraux à *Manitoba* pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la compagnie de la Baie d'*Hudson*, loyers de caserne pour les corps militaires fédéraux à *Manitoba*, de 1870 au 1er novembre 1873, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police à cheval du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction du chemin de fer intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des chemins et ponts, pour être distribué comme suit : route de la *Rivière-Rouge*, construction, \$35,000.00, frais de service, \$200,000.00 pour l'année expirant le 30 juin 1873-74.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, Maison de Douane, London, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent quinze dollars et quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, Bureau de Poste, London pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices du Bureau de Poste d'*Hamilton*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, Bureau de Poste de Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour loyers, réparations et remplis des édifices publics, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de chauffage des édifices à *Ottawa*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares, — *Cape Beale Combie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades — Prolongement de l'estacade de la rivière *Gatineau*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de chemins de fer—Prolongement de l'Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de Draguage pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des steamers fédéraux, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent's dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais judiciaires *in re* Reine Victoria, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cents dix-sept dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au déficit du fonds des pilotes invalides de Montréal, résultant du détournement d'E. D. Davil, ci-levant registraire de la maison de la Trinité de Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

30. *Résolu*, Que somme n'excédant pas deux cents cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inhumation de victimes du naufrage de l'*Atlantic*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des phares en bas de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des phares de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cent dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des phares du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des phares de l'Île du *Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction de phares, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Pêcheries, Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de Pisciculture, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police maritime, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du vapeur *La Canadienne*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois dollars et quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'achats de vêtements et présents pour les Sauvages réunis à *North West Angle*, en vertu du traité d'octobre 1871, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la protection des bois des sauvages sur la réserve *St. Pierre* pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de transport de provisions à *North West Angle*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des annuités et présents aux sauvages à *North West Angle*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent soixante-trois dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour payer la compagnie de la Baie d'*Hudson* les provisions qu'elle a fournies par l'intermédiaire du commissaire *Simpson*, en 1871, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour remettre à la compagnie de la Baie d'*Hudson* l'avance qu'elle a faite au Rév. *Cochran* pour lui permettre d'acheter des meubles pour la maison d'école de *St. Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit pour aider à la rédaction et publication d'une grammaire et d'un dictionnaire en langue crise, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux paiements à *J. S. Dawson*, pour service comme commissaire des Sauvages depuis mai 1871, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des paiements additionnels d'annuités en vertu des traités 1 et 2, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trente-sept dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux Sauvages réunis pour recevoir les annuités en vertu de ces traités, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de provisions fournies aux Sauvages pauvres au *Fort-de-Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies et à fournir aux Sauvages de l'île du *Prince Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse*, octroi supplémentaire, 1873-74, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordés à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de la députation à l'exposition de *Vienne* (\$5,000 autorisées à cet effet par une résolution des Communes), pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille neuf cent trente-sept dollars et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais des funérailles de *Sir Geo. E. Cartier*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'appel à l'égard de l'acte scolaire du *Nouveau-Brunswick* (autorisés par une résolution des Communes), pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour le *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la Commission des pêcheries en vertu du traité de *Washington*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cent-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la commission du chemin de fer du *Pacifique*, au juge *Pollette*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté,

pour faire face aux dépenses du mobilier de *Rideau Hall*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-six mille six cent trente neuf dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux augmentations de salaire autorisées par l'arrêté du conseil du 31 octobre et maintenues depuis, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux prochaines nominations et promotions, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses exigées par l'acte des inspections, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du service postal pour être distribuée comme suit : Dépense, *Ontario et Québec*, \$55,000 ; dépense, *Nouvelle-Ecosse*, \$20,000 ; dépense, *Nouveau-Brunswick*, \$5,000 ; dépenses imprévues, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de réparations et frais de service de travaux publics, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux frais d'exploration du chemin de fer de *l'Île du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'augmentation de salaires du personnel du bureau des bois de la Couronne, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face au coût des arpentages en voie d'exécution des terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face au coût des arpentages additionnels des terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix-sept mille huit cent trente-deux dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de détails, voir comptes publics, 11, p. 293, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-deux centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des Pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille quatre cent vingt-trois dollars et cinquante-six centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'immigration et de quarantaine, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille sept cent soixante-et-douze dollars et soixante-et-quinze centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la milice pour être distribuée comme suit : Munitions, \$56,213.88 ; Uniformes, \$43,217.26 ; Approvisionnements militaires, \$82,140.47 ; Dépenses contingentes, \$24,943.57 ; Armes à feu perfectionnées, \$11,008.02 ; Canons, \$18,249.55, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille cent quatre-vingt-une dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, Capital, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et huit dollars et cinquante deux centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, Revenu, Douane de *London*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, Revenu, Douane des *Trois-Rivières*, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux publics, revenu, douane, de *Pictou*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de travaux publics, Revenu, douane de *Chatham*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux publics, revenu, stations des immigrants, *London*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service sur mer et les rivières,—Service à la vapeur entre *San Franci co* et *Vitoria C. B.*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74

82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service sur mer et les rivières,—naufage de l'*Atlantic*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille cinquante-cinq dollars et soixante-douze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries,—Police maritime, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

84. *Résolu*, Qu'une somme, n'excédant pas onze mille deux cent cinq dollars et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries et à la Police maritime, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses divers.—Détermination de la limite entre *Ontario* et les terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent cinquante neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses divers.—Détermination de la longitude de *Fort-Garry*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-quatre dollars et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses diverses et pertes résultant de l'insurrection au *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

M. *Scatcherd* informe cette Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui, cette chambre se forme de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continuée jusqu'à une heure et quarante-cinq minutes, mercredi matin la chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 13 Mai 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. Ross (*Durham*),—la pétition de *Samuel Porter* et autres, des townships de *Mauveaux* et *Cavan*.

Par M. Hagar,—la pétition de *McLawin* et autres, de *Hawkesbury Est*, comté de *Prescott*.

Par M. Wright (*Pontiac*),—la pétition du Révérend *Charles Boyd*, B.A. et autres, de *Thorne*, comté de *Pontiac*.

Par M. Snider,—la pétition de *John Sutherland* et autres, de *Hanover*, comtés de *Grey* et *Bruce*.

Par M. Smith (*Peel*),—la pétition de *W. Merritt Shaw* et autres, de *Port Crédit* et des environs, comté de *Peel*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Conférence Annuelle de *Niagara* de l'Église Méthodiste Episcopaliennne en *Canada* en session à *Strathroy* ; du révérend *G. F. Lee* et autres, du township de *Mono*, comté de *Simcoe* ; de *Thomas Cumerton* et autres, de *Keppel*, comté de *Grey* ; de *S. H. Hannan* et autres, de *Kilbride*, du conseil de comté du comté d'*Halton* ; et d'*A. Muldoon* et autres, du village de *Tornhill*, comté d'*York* ; demandant la passation d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes.

De *W. M. King*, d'*Oakville* ; demandant qu'il ne soit passé aucune loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

De *Thomas G. Robinson* et autres, de *St. Stephen* et *Millton*, comté de *Charlotte*, demandant qu'aucune loi ne soit passée pour autoriser une compagnie à bâtir un pont de chemin de fer sur la rivière *St. Croix* à *St. Stephen*, N.-B., traversant à *Calais*, E.-U.

De *S. Pritchard* et autres, marchands, de la province de *Manitoba* ; demandant la continuation du tarif actuel de droits de douane jusqu'à l'achèvement de la voie de communication par chemin de fer avec la dite province.

M. Orton, du comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport à la Chambre au sujet des intérêts agricoles, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu. (*Appendice No. 2.*)

Sur motion de l'honorable M. *MacKenzie*, secondée par l'honorable M. *Holton*,
Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à vendredi prochain, à trois heures P. M.

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera vendredi prochain, elle soit ajournée jusqu'à samedi prochain à trois heures P. M. et que l'ordre des affaires ce jour-là, soit celui du vendredi.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 20 avril 1874, demandant copie de la minute du conseil autorisant l'augmentation récente du tarif sur le chemin de fer de *Windsor* et *Annapolis*, et copie de toute communication avec le gouvernement, la compagnie du chemin de fer de *Windsor* et *Annapolis*, le gouvernement local de la *Nouvelle-Ecosse* ou tout individu sur ce sujet. Aussi, un état donnant les tarifs sur les différentes lignes de chemins de fer dans la *Nouvelle-Ecosse*, savoir : sur le chemin de *Windsor* et *Annapolis*, sur l'Intercolonial et sur la ligne entre *Windsor* et *Halifax*. (*Documents de la session, No. 55.*)

L'honorable M. *Holton*, du Comité Permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Bill pour accorder certains pouvoirs à la compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière *Richelieu*.

Bill pour incorporer la compagnie de chemin de fer de correspondance neutre.

Votre comité soumet à la considération de votre honorable Chambre le rapport du dessinateur employé sous sa direction à la préparation des cartes des chemins de fer, et un état estimatif de la somme requise pour le service de 1874-75.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

Chambre des Communes, 11 mai 1874.

A l'Hon. Président du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

MONSIEUR,—Vu l'absence de M. *Patrick*, j'ai l'honneur de faire rapport au comité du travail fait aux cartes des chemins de fer dans le cours de la dernière année.

Sur la carte des provinces maritimes, les noms des comtés et townships du *Nouveau-Brunswick* ont été ajoutés. J'ai passé trois semaines à *Halifax*, pendant lesquelles j'ai pris copie de trois cartes du comté dans le bureau des terres, que j'ai reproduites, en les réduisant, sur la carte des provinces maritimes. Le profil de l'île du *Prince-Edouard*, avec les noms des baies, golfes, îles, etc., ont été ajoutés à cette carte.

Pendant un mois de séjour à *Québec*, j'ai fait le tracé de 90 cartes de township dans le bureau des terres, et je l'ai ensuite reproduit, en le réduisant, sur la carte de la province de *Québec*.

ANDREW U. SALMON,

Dessinateur.

Estimation de la somme voulue pour continuer les cartes des chemins de fer, sous la direction du comité ci-dessus, pour l'année expirant le 30 juin 1875 :—

Salaire du dessinateur, à \$3 par jour.....	\$1,095 00
Dépenses probables pour visiter l'île du <i>Prince-Edouard</i> à l'effet d'obtenir les détails relatifs à la carte de cette île....	400 00
Montures des cartes des provinces maritimes.....	100 00
Montures de la carte de <i>Manitoba</i> et du territoire du Nord-Ouest.....	100 00
	\$1,695 00

Sur motion de M. *Dymond*, secondée par M. *Metcalf*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien transmettre au principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies l'expression respectueuse du désir de cette Chambre qu'un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la propriété littéraire et artistique, " passé dans la session de 1872 et réservé le 14 juin de cette année-là pour la signification du plaisir de Sa Majesté, ne soit pas périmé par le laps des deux années spécifiées dans la 57e Section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* 1867, et pour assurer de plus Son Excellence que l'absence d'une législation comme celle que cet acte a en vue est préjudiciable à des intérêts importants en *Canada*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Pelletier*, secondée par M. *Delorme*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échar-

gée entre le gouvernement de la Puissance du Canada, celui de la Province de Québec et l'honorable H. E. Tuschereau concernant sa nomination comme juge de la Cour Supérieure pour le district de Kamouraska; aussi, copies des ordres en conseil et des instructions transmises à cet honorable juge au sujet de sa résidence dans le district.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie pu Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Wilkes, secondée par M. Killam,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le montant des billets de la Puissance et des billets provinciaux émis à la date du 1er janvier 1863 jusqu'à ce jour, le montant de ces billets tenu en réserve par les banques incorporées à chaque période, et le montant des espèces que possédait le receveur-général à chaque période; aussi, un état de la circulation et du capital payé des banques incorporées à chaque période, indiquant le coût tel qu'estimé des billets de la Puissance en circulation en rapport avec le département du receveur-général, et donnant l'estimation du profit net pour le revenu de la Puissance provenant de la circulation des billets.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de l'honorable M. Cameron (Ontario), secondée par l'honorable M. Holton

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de toutes les sommes d'argent dépensées en 1870, 71, 72, 73, 74, pour les services de la milice, y comprise la police à cheval, soit pour payer les dépenses incidentes ou ordinaires du département à Ottawa.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat donne permission à l'honorable M. Letellier de St. Just de comparaître et rendre témoignage devant le comité permanent des comptes publics, tel que demandé par cette Chambre dans son message reçu aujourd'hui, s'il le juge à propos.

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour prolonger le délai fixé pour opérer le versements des actions souscrites au capital de la compagnie du pont et tunnel du Canada et de New-York " auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender la charte de la compagnie de crédit de Montréal " auquel il demande le concours de cette Chambre,

Sur motion de M. Irving, secondée par M. Wood,

Ordonné, Que le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour prolonger le délai fixé pour opérer le versement des actions souscrites au capital de la compagnie du pont et tunnel du Canada et de New-York, " soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Jetté, secondée par l'Honorable M. Holton,

Ordonné, Que le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender la charte de la compagnie de crédit de Montréal, " soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur quitte le fauteil pour le reprendre à sept heures et demie P. M.

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 19^e règle de chambre, les ordres pour bills Privés sont appelés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des steamers provinciaux, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Costigan* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la Banque Fédéral du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ryan* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour changer le nom de la Banque *Victoria* du *Canada*, en celui de Banque des Manufacturiers du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brooks* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable M. *Dorion*, l'un des membre du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 9 avril 1874, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de *Québec*, au sujet de la réorganisation de la cour d'appel dans la province de *Québec*, depuis le 1^{er} janvier 1871. (*Documents de la session*, No. 57.)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 30 avril 1874, le priant de faire mettre devant cette Chambre copie des comptes transmis au gouvernement fédéral par l'honorable *Joseph Noël Bossé*, juge de la Cour Supérieure pour la Province de *Québec*, depuis l'époque de sa nomination comme tel juge jusqu'au 31 décembre 1873, pour frais de voyage de la cité de *Québec* au village de *Montmagny*, et frais de séjour à ce dernier endroit pour y tenir les Cours criminelle, supérieure et de circuit aux divers termes ordinaire, ou spéciaux des dites cours, ainsi qu'un état détaillé des sommes payées en conformité des dits comptes. (*Documents de la Session*, 56.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte relatif à la banque de la *Nouvelle-Ecosse*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passé, et que le titre soit " Acte concernant la banque de la Nouvelle-Ecosse. "

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte passé dans la 34e année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour amender et expliquer l'acte à l'effet d'amender la charte de la banque d'Ontario, " et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bowell* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du pont de chemin de fer de *St. Jean*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'association des commis voyageurs du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des divers Bills Privés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie des commis voyageurs du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour permettre à la compagnie du grand chemin de fer occidental de prolonger et améliorer davantage ses correspondances pour autoriser et confirmer l'émission de certaines débentures, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie royale canadienne de pompes chimiques à incendie, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des divers Bills Privés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant l'émission de Bons par la compagnie du chemin de fer International de *St. François* et *Megantic*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de la frontière de *Québec*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de *Stadacona* contre le feu et sur la vie, " étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la Banque Impériale," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du Crédit Foncier du *Bas-Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. *Burpee*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 6 mai 1874, demandant une liste de tous les officiers du département de la douane de la *Nouvelle-Ecosse* qui ont reçu depuis le 1er jour de juillet dernier, une augmentation de salaire en vertu des dispositions de l'acte 36 Vic., ch. 31, par lequel une certaine somme est affectée par l'augmentation du traitement des employés du service civil en dehors de la Chambre.—(*Documents de la Session, No. 29*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 27 avril 1874, demandant un état comparatif des droits payés sur les importations au port de *St. Jean Nouveau-Brunswick* pour les premiers quinze jours du mois d'avril des années 1873 et 1874, donnant une description des marchandises débarquées ou entreposées, et le nom de l'importateur.—(*Documents de la Session, No. 21.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 7 avril 1874, demandant un état indiquant en détail la quantité et les espèces de machines en *Canada*, libres de droits, en vertu d'un ordre en conseil admettant franchises de droits les machines non-manufacturées dans la Puissance, le dit état embrassant les trois dernières années.—(*Documents de la Session, No. 58.*)

M. *Burpee* (*Sunbury*), présente et dépose sur la table, une pétition de *J. S. B. DeVeber*, M. P., au nom de certains fabricants de bois et marchands de bois de construction, de la province du *Nouveau-Brunswick*.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la permission de soumettre leur pétition à l'effet d'obtenir l'incorporation d'une association sous le nom de "Bourse des fabricants de Bois," nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au Comité Permanent des ordres permanents.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau l'acte 31 Vic. ch. 48, intitulé: "Acte concernant les compagnies d'assurance," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Jetté* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Ordonné, Que le bill soit réimprimé.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à l'enlèvement des obstructions dans les rivières navigables, étant lu,

M. *Mills* propose, secondé par M. *Forbes*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. *McCallum* propose comme amendement, secondé par M. *White* (*Hastings*), que le mot maintenant soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants "d'hui en six mois."

Et l'amendement étant mis aux voix, la chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Appleby,</i>	<i>Cunningham (N. W.)</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Currier,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Donohue,</i>	<i>McDungall (Trois-R.),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Brosks,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Trupper,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>White (Hurstings),</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harper,</i>	<i>Cakes,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wilson,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wood, and</i>
<i>Cook,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wright (Pontiac),—56</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Borron,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Béshard,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Kilam,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Lastamme,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Ross (Victoria),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Lanther,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>MacKay (Cap Breton),</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Burpee (Saint-Jean),</i>	<i>Gill,</i>	<i>MacKenzie (Lambton),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron (Cardwell),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>MacKay (Colchester),</i>	<i>Tuschereau.</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Gouge,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim.)</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Harvey,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>O' Donohoe,</i>	<i>Trox, et</i>
<i>Chisholm,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Walker,—81.</i>
<i>Church,</i>			

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant le larcin et les autres offenses de même nature, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial, composé

de M. *McDougall* (*Trois-Rivières*) l'honorable M. *Abbott*, M. *Irving*, l'honorable M. *Cameron* (*Cardwell*) et M. *Jetté*, pour faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender et expliquer l'acte relatif aux vagabonds, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 36 *Victoria*, ch. 27, concernant les arrondissements de votation, dans le comté d'*Inverness*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissoires, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général pour vendredi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des chemins de fer 1868, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 29 *Vict.*, ch. 17, de la législature de la ci-devant province du *Canada*, intitulé : " Acte pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice des assurances sur la vie de leurs maris et parents," étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant le crime de libelle," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Brooks*, les honorables Messieurs *Dorion*, *Cameron* (*Cardwell*), *Smith*, *Abbott* et Messieurs *Langlois*, *MacKay* (*Cap Breton*), *De Cosmos* et *Moss*, pour en faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Dorion*,

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner une certaine résolution autorisant le Gouverneur-Général à avancer à toute province, les sommes qui pourront être requises pour des améliorations locales, à certaines conditions y mentionnées.

Sur motion de l'honorable M. *McKenzie*, secondée par l'honorable M. *Dorion*,

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner une certaine résolution relative à la maison de la Trinité de Québec.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à vendredi prochain.

Vendredi, 15 mai 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Thibaut*,—la pétition de *John Lowen* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Haggart*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Lanark*.

Par M. *McLeod*,—la pétition de *John M. Campbell* et autres; la pétition de *William Huslop* et autres; la pétition de *John McKee* et autres, de *Wellington*; la pétition de *Joseph C. Coie* et autres, de *Carleton*; la pétition d'*Andrew Dunn* et autres, de *Harcourt*; et la pétition de *Robert Law* et autres, de *Richibouctou*, comté de *Kent*, *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *White* (*Renfrew*),—la pétition de *C. H. Boisvert*, du township de *Westmeath*, comté de *Renfrew*.

Par M. *Stewart*,—la pétition de *Laber Nicholson* et autres, manufacturiers, de la province d'*Ontario*.

Par M. *De Veber*,—la pétition d'*André Cushing* et autres, marchands et fabricants de bois.

Par l'honorable M. *Huntington*,—la pétition de *David Frost, Jr.* et autres, du township de *Shefford*; la pétition de *A. D. Girard* et autres, du village de *Waterloo*; et la pétition de *J. M. Brown* et autres, de *Stuckley Nord*, tous du comté de *Shefford*.

Par M. *Ryan*,—la pétition de madame *A. M. Gales* et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et regues :—

De *Frederic Charles Capreol*, de la cité de *Toronto*, demandant qu'il ne soit passé aucune loi pour donner suite à la proposition de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* à l'effet de composer avec le gouvernement à l'égard de sa dette, si cette loi ne contient une disposition sauvegardant certaines réclamations qu'il a contre la compagnie.

De *Josely Bodwell* et autres, et d'*Alexander Bain* et autres, d'*Ingersoll*, d'*Henry Clouse* et autres, de la section de l'école *Baptiste, Gloucester*, de *F. Folden* et autres, de *James Buchan* et autres, d'*Oxford Ouest*, et de *John Wilkinson* et autres, de *Bereham*, comté d'*Oxford*; de la Faculté et des élèves de l'*Université Victoria, Cobourg*, de *Martin Rouch* et autres, du township de *Scott*, comté d'*Ontario*; de *C. B. Lockhart* et autres, de *Blissville*, et de *George Stewart* et autres, de *Maugerville*, comté de *Sunbury*; de *George M. Ingraham* et autres, de *Queensborough*, comté d'*York, Nouveau-Brunswick*; de *Samuel Porter* et autres, des townships de *Manvers* et *Cavan*, de *Peter McLaurin* et autres, d'*Hawkesbury Est*, comté de *Prescott*; du révérend *Charles Boyd, A. B.*, et autres, de *Thorne*, comté de *Pontiac*; de *John Sutherland* et autres, d'*Hanover*, comtés de *Grey* et *Bruce*; et de *W. Merritt Shaw* et autres, de *Port Crédit* et des environs, comté de *Peel*; demandant la passation d'une loi contre la vente des liqueurs enivrantes.

De *James Parrott* et autres, manufacturiers et autres, de la province d'*Ontario*, demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

L'honorable M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill pour établir d'autres dispositions pour l'administration des sociétés permanentes de construction dans la Puissance du *Canada* ;

Bill pour amender l'acte 36 Vic., ch. 106, incorporant l'agence de placements et de garantie du *Canada* ;

Bill pour incorporer la compagnie modèle d'assurances maritimes du *Canada* ;
 Bill pour établir de meilleures dispositions, applicables à toute la Puissance du *Canada*,
 concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne ;
 Bill pour incorporer la compagnie des mines d'argent de *Columbus* et d'*Orégon*.
 Quant à ce dernier bill, le comité a cru à propos d'en amender le titre.

M. *Mills*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour autoriser *Joseph Meunier* à construire un pont sur la rivière l'*Assomption*, dans la province de *Québec*, et il est convenu d'y faire certains amendements, qu'il soumet à Votre Honorable Chambre.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *S. J. B. DeVeber*, M. P., demandant la permission de présenter une pétition de la part de certains fabricants de bois de construction, de la province du *Nouveau-Brunswick*, à l'effet d'obtenir l'incorporation de la "Bourse des fabricants de bois," et il recommande qu'elle soit reçue, nonobstant l'expiration du délai, vu les bonnes raisons alléguées en ce qui concerne ce délai.

Ordonné, Que la pétition d'*André Cushing* et autres, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la passation d'un acte pour incorporer la "Bourse des fabricants de bois." dans la province du *Nouveau-Brunswick*.

M. *Ross* (*Middlesex*), du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité ayant soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Sixième rapport des directeurs des pénitenciers pour l'année 1873 (format ordinaire) ;

Etat de toutes les nominations faites du 1er août dernier au 26 mars dernier (tableaux seulement à imprimer) ;

Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et l'officier-rapporteur du district d'*Yale* et *Koutonais* au sujet de la dernière élection dans ce district, *Colombie Anglaise* ;

Liste des nominations faite depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à cette date à la douane de Montréal, avec les noms et occupations antérieures des personnes nommées ;

Correspondance entre le gouvernement du *Canada* et les Juges des Cours Supérieures de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Colombie Anglaise* touchant l'inégalité des salaires des Juges ;

Etat de toutes les nominations faites depuis le 1er novembre dernier au Département Général des Postes ;

Copie d'un acte passé par la législature d'*Ontario*, à sa dernière session, intitulé : "Acte pour amender la loi relative aux désobéissances et confiscations ;

Rapport du comité chargé de s'enquérir de l'état du bureau de *Québec* pour l'inspection et le mesurage du bois, (dans le Journal seulement).

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Rapports des commissaires à l'exposition de *Vienne* ;

Correspondance entre le gouvernement du *Canada* et le gouvernement de *Québec* au sujet du transport de certaines propriétés à *Chambly*, *St. Jean* et ailleurs pour l'établissement de l'asile des aliénés ;

Etat indiquant le nombre des habitants et le montant des importations au havre d'*Ingonish*, *Cap Breton Sud*, pour l'année dernière ;

Compte de la dépense et correspondance au sujet de la dépense pour l'amélioration du havre d'*Ingersoll, Cap Breton Sud* ;

Correspondance relative au transfert de l'île du *Portage* au gouvernement du *Canada* ;

Copie de l'annonce demandant des soumissions pour un steamer allant à l'île du *Prince-Edouard* en hiver, et copie des soumissions reçues pour ce service ;

Correspondance entre le gouvernement et les ingénieurs en charge du canal *Welland* durant les deux années dernières quant aux dommages soufferts par les propriétaires le long de la *Grande Rivière* ;

Etat indiquant les dates du départ et de l'arrivée des steamers de la ligne *Allan* transportant les malles anglaises en *Europe* et de l'*Europe* ;

Correspondance au sujet de la somme votée dans la 1ère session de 1873 pour faire face au coût d'un appel au Conseil Privé de Sa Majesté quant à la constitutionnalité de la loi des écoles communes du *Nouveau-Brunswick*.

Sur motion de M. *Scatcherd*, secondée par M. *Mills*,

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat demandant à leurs honneurs qu'il soit permis à l'honorable A. W. *McLellan*, l'un des membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité des comptes publics.

Ordonné, Que le Greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour éviter les doutes quant à l'application de l'acte 32-33 *Vict.*, ch. 35, au district d'*Algoma*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour étendre certains actes relatifs à la prompt administration de la justice, en matières criminelles, à la province de *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, secondée par l'honorable M. *Mackenzie*,

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en comité pour examiner une certaine résolution, relative aux sommes d'argent à payer annuellement aux commissaires et autres officiers du corps de police, dans les territoires du *Nord-Ouest*.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour amender l'acte 31 *Vict.*, ch. 44, et autres actes qui l'amendent, et le tarif des droits de douane imposés par les dits actes, et pour modifier certains droits d'accise, étant lu,

L'honorable M. *Curtwright* propose, secondé par l'honorable M. *Coffin*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *De St, Georges* propose comme amendement, secondé par M. *Pâquet*, que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un comité général, pour en retrancher le septième paragraphe de la douzième clause concernant le tabac de provenance du *Canada*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs,

<i>Baby,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonald (Kingston),</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Pozzer,</i>
<i>Bécharde.</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDonald, (Cap Brvt.)</i>	<i>Kichard,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McDougall, (Trois-Riv)</i>	<i>Kobillard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Gasgrain,</i>	<i>Harper.</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Ryan</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>De St. Georges,</i>	<i>Janes (Leeds),</i>	<i>Orton,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Donahue,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Dugas,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Farrow,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wright (Pontiac),—51</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Power,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Cunningham (Marg),</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cunningham (N. W),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Ross, (Durham),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Ross, (Middlesex),</i>
<i>Eiggar,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Ross, (Prince Edouard),</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Ross, (Victoria),</i>
<i>Blain,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>McDonald, (Glengary),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>MacKay, (Cap Breton)</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>MacKenzie, (Lambton)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>MacKuzie, (Montréal),</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Buell,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall, (Renfrew),</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee, (St. Jean.)</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burpee, (Sunbury.)</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McKay, (Colchester),</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Cameron, (Ontario.)</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Suart,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thompson (Huldiland)</i>
<i>Casey,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Hull,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Walker,</i>
<i>Chisholm,</i>	<i>Harvey,</i>	<i>Oakes,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Church</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>O'Donohoe,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Hotton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Co.by,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Young.—108.</i>

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois ; M. *Baby* propose comme amendement, secondé par M. *Monteith*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender, de manière à exempter les thés noir et vert et le café de tous droits."

Et l'amendement étant mis aux voix, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macdonald (Kingston),</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Richard,</i>
<i>Cameron, (Cardwell)</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McDougall (Trs.-Riv.),</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Ciaron,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Harper,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hurwood,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Cunningham (N.W.),</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>De St. Georges,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wright (Pontiac),—46</i>
<i>Dugas,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Power,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Cunningham (Marq.),</i>	<i>Laird,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Lajvie,</i>	<i>Robillard</i>
<i>Borron,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Béhard,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Victoria),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>MacKay (C. Breton),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mackenzie (Lambton),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Mackenzie (Montreal),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Calbraith,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Eurk,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Stuart,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tuschereau,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gouldge,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thibaudens,</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Hall,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Thompson (Haldim.)</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hurvey,</i>	<i>Oakes,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>O' Donohoe,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Holton,</i>	<i>O iver,</i>	<i>Walker,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Chisholm,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Church,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Perry,</i>	<i>Young.—118.</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Kerr,</i>		

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois ; M. *Ryan* propose comme amendement, secondé par M. *Baby*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'il soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau en comité général, afin de substituer des droits ad valorem au lieu de droits spécifiques sur le thé et le café," et objection étant faite au dit amendement ;

M. l'Orateur décide que le dit amendement n'est pas dans l'ordre.

Et la question principale étant mise aux voix ;

Ordonné. Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe.

Ordonné. Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant le pilotage, 1873. "

Bill intitulé : " Acte pour proroger pour un temps limité certaines dispositions temporaires de l'acte concernant l'admission de l'Île du *Prince-Édouard* dans la Puissance. "

Bill intitulé : " Acte pour exempter les transports des droits de port et de hâvre. "

Aussi le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour définir et étendre les pouvoirs de la Société permanente de construction et d'épargnes du *Canada-Ouest*, et pour autoriser les actionnaires de cette institution à changer le nom de la dite société " auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie Anglo-Canadienne d'hypothèques et de placements (responsabilité limitée) auquel il demande le concours de cette Chambre. "

Aussi le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser les corporations et institutions constituées hors des limites du *Canada* à faire des prêts et des placements de capitaux dans ce pays, " auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Lochiel* et *Hawkesbury* et l'*Orignal*, " avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la banque de *London* et du *Canada* " avec plusieurs amendements, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la Confédération, " avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondée par M. *Bowell*.

Ordonné. Que le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour définir et étendre les pouvoirs de la société permanente de construction et d'épargnes du *Canada* Ouest, et pour autoriser les actionnaires de cette institution à changer le nom de la dite société " soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Aylmer*, secondée par M. *Wilkes*,

Ordonné. Que le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie Anglo-canadienne d'hypothèques et de placements (responsabilité limitée), " soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Walker*, secondée par M. *Bowell*,

Ordonné. Que le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser les corporations et institutions constituées hors des limites du *Canada*, à faire des prêts et des placements de capitaux dans ce pays, " soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Lockiel, Hawkesbury* et l'*Orignal*," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 12. Après : " suit " insérez clause A.

Clause A.

" Le chemin de fer de jonction de *Lockiel, Hawkesbury* et l'*Orignal* est par le présent déclaré être un ouvrage pour l'avantage général du *Canada*."

Page 3, ligne 1. Après " mai " insérez : " et le dernier mardi de mai."

Page 4, ligne 25. Retranchez depuis " débiteurs " jusqu'à " lesquels."

Page 5, ligne 33. Après " compagnie " insérez : " pourvu toujours que la majorité des directeurs soit en tout temps composée de sujets britanniques."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la banque de *Londres* et du *Canada*," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 15. Retranchez depuis " sera " jusqu'à " cinq " dans la ligne 16 et insérez " de."

Page 1, ligne 19. Retranchez les mots : " cinquante louis sterling ou."

Ordonné, Que les amendements soient lus la seconde fois demain.

M. *Scatcherd* du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux des sous receveurs-généraux et auditeurs des provinces, et caisses d'épargnes des campagnes, additionnel, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission à la banque de *Montréal* pour gérer l'émission de billets et garder le dépôt d'espèces à *Halifax* et *St. Jean* avant l'organisation des bureaux des sous-receveurs généraux, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission de la banque de la *Colombie-Britannique*, administrer les recettes et paiements dans cette province, de juillet 1871 à septembre 1872, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des départements du gouvernement civil, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des allocations aux juges de circuit, *Colombie-Britannique*, pour l'administration de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police fluviale de *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille six cent quarante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du Sénat, 2ème Session du 2ème Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille quatre cent quarante-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes de la Chambre des Communes, 3ème Session du 2ème Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Chambre des Communes, additionnel, pour comités, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

10. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles, pour impressions, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des corps militaires fédéraux à *Manitoba* pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la compagnie de la Baie d'*Ludson*, loyers de caserne pour les corps militaires fédéraux à *Manitoba*, de 1870 au 1er novembre 1873, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police à cheval du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-sept dollars soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction du chemin de fer intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des chemins et ponts, pour être distribué comme suit : route de la *Rivière-Rouge*, construction, \$35,000.00, frais de service, \$200,000.00 pour l'année expirant le 30 juin 1873-74.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, Maison de Douane, London, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent quinze dollars et quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, Bureau de Poste, London pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices du Bureau de Poste d'*Hamilton*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, Bureau de Poste de Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour loyers, réparations et remplis des édifices publics, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de chauffage des édifices à *Ottawa*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares, — *Cap Beale Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades—Prolongement de l'estacade de la rivière *Gatineau*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatrevingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de chemins de fer—Prolongement de l'Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de Draguage pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des steamers fédéraux, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais judiciaires in re Reine Victoria, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cents dix-sept dollars et quatrevingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au déficit du fonds des pilotes invalides de *Montréal*, résultant du détournement d'*E. D. Divil*, ci-devant registraire de la maison de la Trinité de *Montréal*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

30. *Résolu*, Que somme n'excédant pas deux cents cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inhumation de victimes du naufrage de l'*Atlantic*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des phares en bas de *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des phares de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cent dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des phares du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des phares de l'Ile du *Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction de phares, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Pêcheries, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de Pisciculture, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police maritime, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du vapeur *La Canadienne*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois dollars et quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'achats de vêtements et présents pour les Sauvages réunis à *North West Angle*, en vertu du traité d'octobre 1871, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la protection des bois des sauvages sur la réserve *St. Pierre* pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de transport de provisions à *North West Angle*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des annuités et présents aux sauvages à *North West Angle*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent soixante trois dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour payer la compagnie de la Baie d'*Hudson* les provisions qu'elle a fournies par l'intermédiaire du commissaire *Simpson*, en 1871, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour remettre à la compagnie de la Baie d'*Hudson* l'avance qu'elle a faite au Rév. *Cochran* pour lui permettre d'acheter des meubles pour la maison d'école de *St. Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit pour aider à la rédaction et publication d'une grammaire et d'un dictionnaire en langue criée, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement à *J. S. Dawson*, pour service comme commissaire des Sauvages depuis mai 1871, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des paiements additionnels d'annuités en vertu des traités 1 et 2, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trente-sept dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux Sauvages réunis pour recevoir les annuités en vertu de ces traités, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de provisions fournies aux Sauvages pauvres au *Fort-de-Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies et à fournir aux Sauvages de l'île du *Prince Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse*, octroi supplémentaire, 1873-74, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordés à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de la députation à l'exposition de *Vienne* (\$5 000 autoisées à cet effet par une résolution des Communes) pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille neuf cent trente-sept dollars et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais des funérailles de *Sir Geo. E. Cartier*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'appel à l'égard de l'acte scolaire du *Nouveau Brunswick* (autorisés par une résolution des Communes), pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour le *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la Commission des pêcheries en vertu du traité de *Washington*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la commission du chemin de fer du *Pacifique*, au juge *Polette*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté,

pour faire face aux dépenses du mobilier de *Rideau Hall*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-six mille six cent trente neuf dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux augmentations de salaire autorisées par l'arrêté du conseil du 31 octobre et maintenues depuis, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux prochaines nominations et promotions, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses exigées par l'acte des inspections, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du service postal pour être distribuée comme suit : Dépense, *Ontario et Québec*, \$55,000; dépense, *Nouvelle-Ecosse*, \$20,000; dépense, *Nouveau-Brunswick*, \$5,000; dépenses imprévues, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de réparations et frais de service de travaux publics, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux frais d'exploration du chemin de fer de l'*Île du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'augmentation de salaires du personnel du bureau des bois de la Couronne, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face au coût des arpentages en voie d'exécution des terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face au coût des arpentages additionnels des terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix-sept mille huit cent trente-deux dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de détails, voir comptes publics, 11, p. 293, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-deux centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des Pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille quatre cent vingt-trois dollars et cinquante-six centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'immigration et de quarantaine, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille sept cent soixante-et-douze dollars et soixante-et-quinze centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la milice pour être distribuée comme suit : Munitions, \$56,213.88; Uniformes, \$43,117.26; Approvisionnements militaires, \$82,141.47; Dépenses contingentes, \$24,943.57; Armes à feu perfectionnées, \$11,008.02; Canons, \$18,249.55, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente huit mille cent quatre-vingt-une dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, Capital, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et huit dollars et cinquante deux centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, Revenu, Douane de *London*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, Revenu, Douane des *Trois-Rivières*, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux publics, revenu, douane, de *Pictou*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de travaux publics, Revenu, douane de *Chatham*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux publics, revenu, stations des immigrants, *London*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service sur mer et les rivières,—Service à la vapeur entre *San Francisco* et *Vitoria C. B.*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service sur mer et les rivières,—naufrage de l'*Atlantic*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille cinquante-cinq dollars et soixante-douze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries,—Police maritime, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

84. *Résolu*, Qu'une somme, n'excédant pas onze mille deux cent cinq dollars et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries et à la Police maritime, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses divers.—Détermination de la limite entre *Ontario* et les terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent cinquante neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses divers.—Détermination de la longitude de *Fort-Garry*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-quatre dollars et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses diverses et pertes résultant de l'insurrection au *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité sur le bill déclarant le chemin de fer du sud du *Canada* une entreprise pour l'avantage général du *Canada*, selon l'intention de la quatre-vingt douzième section de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mill* fait rapport de la comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander que la permission de siéger de nouveau.

Ordonné. Que le comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 19e règle de cette Chambre, les ordres pour bills privés sont appelés.

L'honorable M. *Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du Maître Général des Postes pour l'année expirée le 30 juin 1873.—(*Documents de la Session, No. 3.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour conférer certains pouvoirs à la compagnie hydraulique et manufacturière de la *Rivière Richelieu*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Deslormes* fait rapport de la comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de raccordement neutre. " et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Wood fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné: Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'association d'assurance de l'Alliance du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la charte de la Banque de *Manitoba*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte pour proroger le délai fixé pour opérer le versement des actions souscrites au capital de la compagnie du pont du tunnel du *Canada* et de *New-York*, " étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité Permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour définir et étendre les pouvoirs de la société permanente de construction et d'Epargne du *Canada* pour autoriser les actionnaires à changer le nom de la dite société, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer *Nord-Ouest*, étant lu,

Le bill est en conséquence lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et ligne télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender la charte de la compagnie de crédit de *Montréal* " étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Piquet* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif à l'administration de la justice, et pour l'établissement d'une force de police dans les territoires du *Nord-Ouest*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour établir un collège militaire dans une des villes de garnison du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross (Prince-Edouard)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Cartwright*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

DUFFERIN,

Le Gouverneur-Général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du *Canada* pour l'année expirant le 30 juin 1875, et conformément aux dispositions de l'acte de l'*Amérique du Nord Britannique*, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session*, No. 1.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, le 15 mai 1874.

Ordonné, Que le dit message et le budget supplémentaire soient renvoyés au comité des subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les entrepreneurs de transport par eau, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Higinbotham* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant : Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association Internationale de transport " avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie des remorqueurs du *St. Laurent*," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la chambre de commerce

de la ville d'*Ingersoll*," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du *Canada*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre,

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour déclarer l'intention de l'acte 36 Vic. ch. 30, au sujet de la subvention payable à la *Nouvelle-Ecosse*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité,

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Goudge* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 31, concernant les traitements des juges et pour d'autres fins, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Flynn* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les certificats de capitaines et seconds de navire de l'intérieur et de caboteurs étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Stirton* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Et la chambre, ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Samedi le 16 mai 1874.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des terres de la puissance, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Smith (Peel)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient pris en considération.

Les amendements sont alors lu pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :
Le Sénat donne permission à l'honorable M. A. W. McLelan de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial permanent des comptes publics tel que demandé dans son message reçu aujourd'hui, s'il le juge à propos.

Et aussi le Sénat a passé le bill intitulé ; " Acte pour incorporer la compagnie de flottage et de transport de la Baie Collins " avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et quarante minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Samedi, 16 mai 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. Wood,—la pétition de M^{ss}ieurs McCulloch et fils et autres; la pétition de John Lepper et autres; et la pétition de John Brown et autres, manufacturier et autres, de la province d'Ontario.

Par M. Monteith,—la pétition d'Andrew Anderson et autres, de Mornington comté de Perth.

Par M. Horton,—la pétition de W. J. Wilson et autres, de Hullett et Wawanosh; et la pétition de James Bacon et autres, de Howick comté d'Auron.

Par M. Oliver,—la pétition de J. T. Hornor et autres, de Princetown et les environs, comté d'Oxford.

Par l'Honorable M. Cauchon,—la pétition du conseil de la chambre de commerce de Québec.

L'honorable M. Mackenzie, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 31 mars 1874, pour un rapport, fait d'après les archives des élections de la présente Chambre des Communes, indiquant le nombre de votes enregistrés pour chaque candidat dans les différents districts électoraux durant la dernière élection générale, le nombre total des votes sur les listes électorales de chaque district et la population de chaque collège électoral, telle qu'indiquée par le dernier recensement. (*Document de la session No. 59.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 20 avril 1874, demandant un état indiquant le nombre de chars de chemins de fer pour le transport des passagers et du fret, qui ont été importés en différents temps des *Etats Unis* par nos compagnies de chemin de fer, depuis le 1er janvier 1873; aussi, leur valeur et les droits payés sur iceux par chaque compagnie particulière. (*Documents de la session No. 60.*)

Aussi la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 20 avril 1874, demandant tel papiers en la possession du gouvernement, autres que ceux soumis à la dernière session, relatifs au havre de Port Stanley. (*Documents de la session, No 49.*)

Aussi, la réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, datée le 7 avril

1874, demandant un état indiquant en détail la qualité et les espèces de machines admises en *Canada*, libres de droit en vertu d'un ordre en conseil admettant franchises de droits les machines non-manufacturées dans la Puissance, le dit état embrassant les trois dernières années. (*Documents de la session, No. 58.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 11 mai 1874, demandant copie de toute correspondance concernant le ressort breveté de *Freeman* pour les tentes (le droit d'en manufacturer ayant été acheté par le gouvernement de la Puissance.) (*Documents de la session, No. 61.*)

Et aussi, la réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, datée le 4 mai 1874, demandant copie de tous rapports faits par les commissaires à l'exposition de *Vienne*. (*Documents de la session, No. 9.*)

M. Rymal, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quatorzième rapport du comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité trouve, à l'égard de la pétition d'*André Cushing* et autres, marchands et fabricants de bois de construction, dans la province du *Nouveau-Brunswick* demandant l'incorporation de "La bourse des fabriquant de bois," qu'aucun avis a été donné dans la "*Gazette du Canada*," et qu'il n'en a été publié que pendant quelques semaines dans le "*Globe*" de *St. Jean* ; mais comme il paraît que la Bourse en question restreint ses opérations à la rivière *St. Jean* et à ses tributaires, et que la mesure demandée est par conséquent d'une nature entièrement locale quant à son but, votre comité recommande la suspension de la 51^e règle dans ce cas.

L'Honorable *M. Fournier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Résolu, Que le comité ayant examiné plusieurs bills qui lui ont été renvoyés, et qui ont pour objet la plus grande sécurité de la vie des personnes voyageant sur les chemins de fer, la répartition plus équitable des prix du fret, et d'empêcher la cruauté envers les animaux transportés sur les chemins de fer, est d'opinion que le temps de reviser soigneusement et pleinement l'Acte général des chemins de fer est arrivé, afin d'adopter tels amendements que l'expérience et la présentes circonstances dans lesquelles se trouve le pays démontreront être nécessaires et praticables et que le sujet devrait engager l'attention du gouvernement avant la prochaine session du Parlement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour incorporer l'association internationale de transport," lesquels sont lu comme suit.

Page 1, ligne 42, retranchez : "vingt" et insérez "dix."

Page 3, ligne 18, après "paiement" insérez : "pourvu que le taux d'intérêt, permis dans la présente section soit sujet à la loi réglant le taux de l'intérêt dans la province où l'avance sera faite."

Page 5, ligne 15, retranchez depuis "reclamé" jusqu'à "pourvu" dans la 26^e ligne.

Page 9, ligne 31, après "président" insérez : "le vice-président ou."

Page 10, ligne 26, retranchez depuis "porteur" jusqu'à "tout" dans la 31^e ligne.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour incorporer la Chambre de Commerce de la ville d'*Ingersoll*," lequel est lu comme suit :

Page 2, ligne 22, retranchez "dix" et insérez "cinq."

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie, dite de la confédération," et lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 24, après " sera " insérez : " pour la première année qui suivra la passation du présent acte."

Page 1, ligne 27, retranchez depuis " quarante-huit " jusqu'à " La " dans la 30e ligne. Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Ordonné, Que M. DeVeber ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Halle aux bois de la cité de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. Laird ait la permission d'introduire un bill pour amender certaines lois relatives aux affaires se rattachant aux sauvages des provinces de *Manitoba* et de la *Colombie Anglaise*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de M. Young, secondée par M. Scatcherd,

Ordonné, Que la considération du rapport du comité au sujet du rapport de la publication des débats soit le premier item sur la liste des avis de motion pour lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Smith, secondée par l'honorable M. Cartwright,

Résolu, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner une certaine résolution pourvoyant au paiement d'une indemnité à même le revenu du havre de *Québec* au président du Bureau des Commissaires du dit havre.

Sur motion de l'honorable M. Mackenzie, secondée par l'honorable M. Dorion,

Résolu, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité, pour examiner une certaine résolution pourvoyant au paiement d'une indemnité à même le revenu du havre de *Montréal* au président du bureau du dit havre.

Un bill pour établir un collège militaire dans une des villes de garnison du *Canada*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie des remorqueurs du *St. Laurent*," lequel est lu comme suit :

Page 1, ligne 8.—Après " navigation, insérez " à vapeur. "

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill du Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour amender l'acte des terres de la Puissance, étant lu,

L'honorable M. *Laird* propose, secondé par l'honorable M. *Coffin*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Cunningham* (*Marquette*) propose comme amendement, secondé par M. *Gordon*, que tous les mots après "maintenant," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général, afin de l'y amender comme suit:" Dans la 10^e clause, ajouter les mots suivants: "les anciens colons qui ont occ. & des terres déboisées, avant la confédération du *Canada* et du *Nord-Ouest*, pourront acheter des lots à bois à raison d'une piastre l'acre," et en retranchant les clauses 14 et 15 du dit bill.

Et l'amendement étant mis aux voix, la chambre se divise et la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix ;

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour amender l'acte 36 *Vic.*, ch. 31, concernant les traitements des juges, et pour d'autres fins, étant lu,

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, secondée par l'honorable M. *Mackenzie*,

Ordonné. Que le bill soit renvoyé à un comité général pour aujourd'hui.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une résolution relative à la pension des juges de cours de comté.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Jetté* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Jetté* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'abroger la douzième clause de l'Acte de 1873 (36 *Vic.* ch. 31) et de décréter que dans le cas où un juge d'une cour de comté dans l'une des provinces d'*Ontario* ou *Nouveau-Brunswick* ou de l'Ile du *Prince Edouard* deviendra, (après avoir continué dans telle charge de juge d'une cour de comté dans l'une des dites provinces pendant quinze années ou plus), affligé de quelque infirmité permanente qui le rende incapable de remplir ses fonctions, ou dans le cas où il aura continué dans telle charge de juge d'une cour de comté dans l'une des dites provinces pendant vingt-cinq années ou plus, alors si tel juge résigne sa charge, Sa Majesté pourra, par lettres patentes, sous le grand sceau du *Canada*, énonçant les circonstances du cas, accorder à ce juge de comté une annuité égale aux deux tiers du traitement annuel qu'il recevait lors de sa résignation, à dater immédiatement de sa résignation et devant continuer sa vie durant, et devant être payable au *pro rata* pour toute période moindre qu'une année pendant cette continuation, à même tous deniers formant partie du fonds consolidé du revenu du *Canada* non affectés à d'autres objets.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que la dite résolution soit renvoyée au comité général sur le bill pour amender l'acte 36 *Vic.*, ch. 31, concernant les traitements des juges et pour d'autres fins.

La chambre, en conformité, de l'ordre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 36 *Vic.*, ch. 31, concernant les traitements des juges, et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Jetté* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Resolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la chambre que le greffier a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :—

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la banque d'Ottawa."

Bill intitulé : " Acte pour amender un acte pour incorporer la compagnie maritime d'entrepôts et de docks."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de fabrication de la gomme hydrofuge de Lamb."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser un emprunt pour la construction de certains travaux publics, dont une partie sera garantie par le Gouvernement Impérial."

Bill intitulé : " Acte concernant l'extension et l'application de l'acte des pêcheries aux provinces de la Colombie Britannique, de l'île du Prince-Edouard et de Manitoba."

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte pourvoyant à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Montréal."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour l'organisation du département de la marine et des pêcheries du Canada."

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de flottage et de transport de la Baie de Collins," lesquels sont lus comme suit :

Page 4, ligne 7, retranchez depuis " acquittées " jusqu'à " Les " dans la 20^e ligne.

Page 1, ligne 5, après " maritimes " insérez " entre les différentes provinces et les pays étrangers."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'extradition, 1873, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Resolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Taschereau fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Resolu, Que le bill passé.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative aux salaires des commissaires et des autres officiers du corps de police dans les territoires du Nord-Ouest, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Béchard fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Béchard fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Resolu, Qu'il est expédient de décréter qu'il sera loisible au Gouverneur en conseil de fixer, de temps à autre, les sommes d'argent qui devront être payées aux commissaires et aux autres officiers du corps de police dans les territoires du Nord-Ouest, ayant égard au nombre de constables et de sous-constables de temps à autre effectivement organisés et enrôlés, à la

responsabilité inhérente à leurs charges susdites, respectivement, à la nature du devoir ou du service, et à la somme d'ouvrage qui leur est dévolue; mais ces sommes ne seront pas moindres que les suivantes ni ne les excéderont, savoir :

Commissaire de police, une somme n'excédant pas.....	\$2,600 par an;
Assistant-commissaire, une somme n'excédant pas.....	1,600 "
Chaque inspecteur, une somme n'excédant pas.....	1,400 "
Chaque sous-inspecteur, une somme n'excédant pas.....	1,000 "
Paie-maitre, une somme n'excédant pas.....	1,200 "
Quartier-maitre, une somme n'excédant pas.....	800 "
Chirurgien, une somme n'excédant pas.....	1,400 "
Assistant-chirurgien, une somme n'excédant pas.....	750 "
Chirurgien vétérinaire, une somme n'excédant pas.....	700 "
Constable-en-chef et officiers constables, une somme n'excédant pas	\$1.25 par jour.
Constables, une somme n'excédant pas.....	\$1.00 "
Sous-constables, une somme n'excédant pas.....	75c. "

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que la dite résolution soit renvoyée au comité général sur le bill pour amender l'acte concernant l'administration de la justice et pour l'établissement d'un corps de police dans les territoires du *Nord-Ouest*.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte concernant l'administration de la justice et pour l'établissement d'un corps de police dans les territoires du *Nord-Ouest*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Tremblay* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa* à émettre des débetures portant hypothèque privilégiée et pour d'autres fins, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Scatcherd*, secondée par M. *Young*,

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa* à émettre des débetures portant hypothèque privilégiée, et pour d'autres fins," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Un bill pour amender de nouveau l'acte 31 Vic., ch. 48, intitulé: "Acte concernant les compagnies d'assurance," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill à l'effet d'amender l'acte 36 Vic. ch. 106 incorporant l'agence de placement et de garantie du *Canada*, étant lu.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit renvoyé de nouveau au comité permanent des banques et du commerce, pour être repris en considération.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*, dite "Standard," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a rejoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie consolidée des mines d'argent, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Landerkin* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a rejoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser *Joseph Meunier* à construire un pont de péage sur la rivière *L'Assomption*, dans la province de *Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a rejoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour incorporer la banque de *Londres* et du *Canada*," étant lu.

Et le premier et second amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Le troisième et dernier amendement étant lus la seconde fois comme suit :

Page 2, ligne 13. Retranchez "ou dans la cité de *Londres, Angleterre*."

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, secondée par M. *Ross (Durham)*,

Résolu, Que cette Chambre ne concourt pas avec le Sénat dans le dit amendement, pour les raisons qu'il aurait l'effet d'empêcher les capitalistes anglais de souscrire au capital de la banque projetée.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer leurs honneurs que cette Chambre adopte les deux premiers amendements au bill intitulé : "Acte pour incorporer la banque de *Londres* et du *Canada*," et ne concourt pas dans le troisième et dernier amendement, pour la raison qu'il aurait pour effet d'empêcher les capitalistes anglais de souscrire au capital de la banque projetée.

Ordonné, Que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour définir et étendre les pouvoirs de la société permanente de construction et d'épargnes du *Canada-Ouest*, et pour autoriser les actionnaires de cette institution à changer le nom de la dite société, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: " Acte pour autoriser les corporations et institutions incorporées hors des limites du *Canada*, à prêter et placer de l'argent en *Canada*, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Sur motion de M. *Appleby*, secondée par M. *Wells*,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la compagnie du pont du chemin de fer de *Calais* et *St. Stephen* soit remboursé, moins le coût de l'impression.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 18 mai 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Brooks*,—la pétition de *John Wallace*, M. P.

Par M. *St. Jean*,—la pétition de *J. P. Featherson*, Maire, et autres; et la pétition de l'Honorable *Malcolm Cameron*, M. P. et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Par M. *Wilkes*,—la pétition de *John Howarth* et autres; et la pétition de *J. C. Hurst* et autres, de *Toronto Centre*.

Par M. *Cook*,—la pétition des actionnaires privés du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Par M. *Currier*,—la pétition de *R. R. Booth* et autres, du quartier *Victoria*; et la pétition de *Philip Thompson* et autres, du quartier *Wellington*, les deux de la cité d'*Ottawa*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *John Bowen* et autres, de la ville de *Québec*; du conseil municipal du comté de *Lanark*; de *John Campbell* et autres, de *William Hyslop* et autres, et de *John McKee* et autres, de *Wellington*, de *Joseph C. Caie* et autres, de *Carleton*, d'*Andrew Dunn* et autres, d'*Harcourt*, et de *Robert Law* et autres, de *Richibucto*, comté de *Kent*, *Nouveau-Brunswick*; de *C. H. Boisvert* et autres, du township de *Westmenth*, comté de *Renfrew*; de *David Frost*, sur., et autres, du township de *Shefford*, de *A. D. Girard* et autres, du village de *Waterloo*, et de *J. M. Brown* et autres, de *Stukely Nord*, comté de *Shefford*; de Mme. *A. M. Gales* et autres, de la cité de *Montréal*; d'*Andrew Anderson* et autres, de *Mornington*, comté de *Perth*; de *W. J. Wilson* et autres, d'*Hullett* et *Wawanosh*, de *James Bacon* et autres, d'*Howick*, comté de *Huron*; et de *J. T. Hornor* et autres, de *Princeton* et des environs, comté d'*Oxford*; demandant la passation d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes,

De *Jabez Nicholson* et autres, de MM. *W. McCulloch* et fils et autres, de *John Lepper* et autres, et de *John Brown* et autres, tous manufacturiers et autres, de la province d'*Ontario* demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

Du conseil de la chambre de commerce de *Québec*; demandant que les procédures sur le bill maintenant devant la Chambre relatif à la faillite soient suspendues, et que l'acte de 1869 ne soit pas maintenant amendé tel que recommandé par la chambre de commerce de la Puissance, et que ce bill soit continué en force jusqu'à la prochaine session du Parlement.

Ordonné, Que la pétition de *John Wallace*, M. P., présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant la permission de présenter une pétition à l'effet d'obtenir l'incorporation d'une compagnie pour des fins se rattachant à la construction de navires, sous le nom de compagnie de construction de navires d'*Hopewell*, nonobstant l'expiration du délai pour présenter les pétitions pour bills privés.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

L'honorable *M. Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Bill relatif à la banque d'épargne des mines d'*Albion* ;

Bill pour incorporer la chambre de commerce de *St. Jean*, province de *Québec* ;

Bill du Sénat, pour amender la charte de la banque impériale ;

Bill pour incorporer la compagnie d'assurances mutuelles sur la vie des commis-voyageurs du *Canada*.

Il rapporte aussi les bills suivants avec des amendements, savoir :

Bill du Sénat, pour incorporer la compagnie d'assurances contre le feu et sur la vie de *Stadacona* ;

Bill pour amender l'acte 36 *Vic.*, ch. 106, incorporant l'agence de placements et de garantie du *Canada* ;

Bill pour incorporer la compagnie d'assurances agricoles de la Puissance.

À l'égard de ce dernier bill, votre comité a jugé à propos d'en changer le titre.

M. Ross (Middlesex) du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité ayant soigneusement examiné les documents suivants, en recommande l'impression, savoir :—

Pétition de *C. Blais* et autres, de la cité de *Quebec*, demandant que l'acte de la faillite de 1869 soit amendé de manière que les commis et autres personnes dans l'emploi des faillits soient protégés (sans les signatures) ;

Message du Gouverneur-Général, transmettant copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les colonies, en date du 3 septembre 1873, en réponse à une adresse à Sa Majesté au sujet de traités relatifs à la naturalisation.

Rapport du comité de la Chambre des Communes nommé pour s'enquérir de la condition et des affaires des Sauvages des six nations, dans les comtés de *Brant* et *Haldimand*, avec les témoignages y annexés ;

Rapport du comité de la Chambre des Communes nommé pour examiner les réponses à une série de questions adressées aux manufacturiers de la Puissance, conformément à la recommandation d'un comité de la Chambre des Communes, et pour obtenir d'autres informations sur le sujet. (Le rapport seulement à imprimer sans les témoignages.)

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés, savoir :

Réponse à une adresse demandant copie de tous comptes transmis au gouvernement de la Puissance par l'hon. *J. N. Bossé*, Juge de la Cour Supérieure de *Québec*, etc. ;

Réponse à une adresse demandant un état comparatif des droits payés sur les importations au port de *St. Jean, N.B.*, pour les premiers quinze jours du mois d'avril des années 1873 et 1874, etc. ;

Réponse à une adresse, en date du 1er mai 1872, demandant la correspondance et les plans relatifs à la rade du havre de *Paspébiac* comme havre de refuge, etc.

M. *Brooks*, du comité spécial sur le bill du Sénat intitulé : "Acte concernant le crime de libelle," fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

M. *Kirkpatrick*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et a fait à chacun des amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre, savoir :—

Bill pour incorporer la Compagnie Royale Canadienne de pompes à incendie chimiques.

Bill pour incorporer l'Association des Commis-Voyageurs du *Canada*.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du *Canada*," lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 41. Après "jours" insérez : consécutifs."

Page 2, ligne 42. Retranchez "un papier nouvelles" et insérez : "deux journaux."

Page 4, ligne 9. Après "Statuts" insérez ; "lesquels ne devront pas être contraires à "la loi ni aux dispositions du présent acte."

Page 4, ligne 16. Retranchez "bureaux locaux" et insérez : succursales."

Page 5, ligne 4. Après "expédients" insérez : "après avoir donné pendant au moins "trente jours consécutifs avis de ces demandes dans au moins deux journaux publiés dans la "cité de Montréal."

Page 5, ligne 28. Retranchez "de la majorité" et insérez : "du bureau des directeurs "par un vote qui ne sera pas numériquement moindre que celui de la majorité de tous les dits "directeurs pour affecter un."

Page 5, ligne 43. Après "intact" insérez : "et il ne sera déclaré ni payé en une seule "et même année aucun dividende plus élevé que vingt pour cent sur le capital versé, et tout "montant de profits excédant cette quotité sera appliqué à former une réserve jusqu'à ce que "la dite réserve égale vingt cinq pour cent du capital alors existant."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné. Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Ordonné, Que M. *Mackenzie* (*Montréal*), ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 29 Vic. ch. 57, des statuts de la ci-devant province du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Mackenzie* (*Montréal*), ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 36 Vic. ch. 47, relatif aux poids et mesures.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de la vallée de la rivière *Trent, Huron, Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bowell* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de prêts et de placements d'*Ottawa*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour permettre à la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de *Montréal* de construire un pont sur la rivière des *Outaouais* étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de mortgage et de placement (responsabilité limitée)," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa* à émettre des débetures, portant hypothèques privilégiées et pour d'autres fins," étant lu

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de télégraphe du *Canada* central, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et la 58e règle de cette Chambre est suspendue quant au bill.

M. *Young* propose, secondé par l'honorable M. *Cauchon*, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial nommé pour faire rapport à cette Chambre au sujet du mode le plus efficace et le moins dispendieux d'obtenir la publication d'un *Hansard* canadien contenant un rapport correct des délibérations et des discours en cette Chambre.

M. *Killam* propose comme amendement, secondé par M. *Wilkes*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'il soient remplacés par les suivants : " dans l'opinion de cette Chambre, la dépêche des affaires publiques sera mieux assurée en donnant le rapport des débats à l'entreprise."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix :

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial nommé pour faire rapport au sujet du mode le plus efficace et le moins dispendieux d'obtenir un *Hansard* canadien, contenant un rapport correct des délibérations et discours en cette Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du *Grand Nord-Ouest*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 27 Vic., ch. 49, incorporant la compagnie de placements et d'agence du *Bas-Canada* (responsabilité limitée), auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par la Sénat au bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur," lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 36. Après " instantanée " insérez : " pourvu que dans le cas où le bateau à vapeur portera deux canots de sauvetage, l'un des autres canots pourra être mis sur le tillac, sans davières."

Page 3, ligne 12. Après " feu " insérez la clause A.

Clause A.

La section seize du dit acte est par le présent amendée de manière à permettre à tout bateau à vapeur d'avoir deux canots de sauvetage capable de tenir et porter chacun tant en dedans qu'en dehors trente personnes, et équipés tel que pourvu par la dite section (telle qu'amendée par tout acte subséquent), au lieu d'avoir un canot de sauvetage capable de porter cinquante personnes."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de M. *Young*, secondé par l'honorable M. *Cauchon*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le second rapport du comité spécial nommé pour faire rapport au sujet du mode le plus efficace et le moins dispendieux d'obtenir la publication d'un *Hanard Canadien*, contenant un rapport correct des délibérations et des discours en cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Abbott*, secondée par M. *Bowell*,

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé : " Acte pour amender l'acte 37 Vic, ch. 49 incorporant la compagnie de placements et d'agence du *Bas-Canada* (responsabilité limitée) soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *O'Donohue*, secondée par l'honorable M. *Holton*,

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer *Grand-Nord-Ouest* " soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, secondée par M. *O'Donohoe*.

Ordonné, Que la 60e règle de cette Chambre soit suspendue jusqu'à la fin de la présente session.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondée par M. *Stephenson*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-Général, priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous rapports, correspondance, instructions à des fonctionnaires, rapports faits au conseil, et minutes du conseil au sujet du système qui prévaut dans *Ontario* et *Québec*, relativement aux pêcheries telles que comparées avec les autres provinces de la Puissance.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondée par M. *Ryan*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état des sommes d'argent payées par le gouvernement pour impressions parlementaires ou des département à quelque personne que ce soit autre que l'entrepreneur de ces impressions et copie des ordres pour autres impressions publiées donnés depuis le 30 juin 1873, avec la date des dits paiements et des ordres, et les noms des parties ou parties à qui ces paiements ont été faits ou des ordres ont été donnés pour les dites impressions.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondée par M. *Bowell*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, de

toutes instructions données aux inspecteurs de bateau à vapeur, ou à aucun d'eux, de tous rapports, etc, concernant la destruction du steamer " *Bavarian* " en novembre 1873,

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Bowell*, secondée par M. *Kirkpatrick*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement ou tout membre du gouvernement, ou tout officier du gouvernement, et le docteur *Orlando Sampson Strange*, au sujet de la démission de ce dernier de la position de chirurgien de la batterie d'artillerie à *Kingston*, et copie de tous ordres en conseil, ou de tous autres papiers, et les raisons de cette démission.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. *Cooke* propose, secondée par M. *Dymond*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien prendre les mesures qu'elle jugera convenables pour qu'il se fasse une enquête sur les affaires de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* et un rapport sur les frais de fonctionnement du dit chemin, sur l'emploi de tous les deniers reçus par la dite compagnie et sur le coût de tous prolongements et améliorations payées à même le revenu de la dite compagnie.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre

Sur motion de l'Honorable M. *Davis*, secondée par M. *Perry*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de l'île du *Prince-Edouard*, concernant le contrat pour la construction du chemin de fer sur la dite île et le transfert de ce chemin au gouvernement; aussi toute correspondance entre les entrepreneurs et le gouvernement locale, ou le gouvernement de la Puissance, touchant la substitution d'une clôture de fil de fer à la clôture prescrite par le contrat.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Higinbotham*, secondée par M. *Tremblay*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes soumissions et de toute correspondance se rattachant au contrat pour le transport des passagers et du fret entre la baie du *Tonnerre* et *Port-Garry*, avec un état indiquant les noms des soumissionnaires, le montant des bonus demandés, le prix par tête qui doit être exigé pour les passagers, le prix par tonne de fret, le nombre de passagers, la quantité de fret que les entrepreneurs sont tenus de transporter, et le temps convenu pour faire le voyage; aussi un état de tous autres arrangements conclus qui n'étaient point compris dans la soumission primitive, le dit état indiquant le nom des cautions offertes et le montant pour lequel ces cautions sont responsables.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de l'Honorable M. *Tupper*, secondée par le Très-Honorable Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de toutes les crédits votés pour l'année 1873-74, et restant non-dépensés à la date du 15 mai courant.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Bowell*, secondé par M. *White (Hastings)*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre *E. J. Ferrier*, ci-devant l'un des rédacteurs du *Toronto Mail*, et maintenant agent d'émigration en *Irlande*; aussi, copie des instructions adressées au dit *E. J. Ferrier* lorsqu'il a été envoyé en *Irlande*, avec indication du salaire qu'il reçoit.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Bain*, secondée par M. *Sinclair*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance et de tous papiers se rattachant à la nomination de *W. J. Morden* comme maître de poste pour le village de *Greensville*, dans le comté de *Wentworth*, et au transfert du dit bureau à *Bullock's Corners*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Haggart*, secondée par M. *White (Hastings)*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de tous ordres en conseil, de toute correspondance et de tous papiers relatifs à la construction d'un pont au passage d'eau d'*Oliver*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Plumb*, secondée par le Très honorable Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance au sujet de la suspension ou de la démission de *John B. Smith* comme assistant surintendant de la section sud du canal *Welland*; aussi copie de toutes instructions données à M. *Bodwell*, et de toute correspondance entre ce dernier et des membres du gouvernement, ou entre des membres du gouvernement et d'autres personnes au sujet du même.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Jetté*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le quatrième rapport du comité collectif des Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Sur motion de M. *Blain*, secondée par M. *O'Donoghue*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état du coût des ponts sur le chemin de fer intercolonial, indiquant le coût comparatif des arches en bois et en fer; aussi, toute correspondance et tous rapports des commissaires, des ingénieurs et autres soumis au gouvernement, et tous ordres en conseil sur le sujet.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *McDonald (Cap-Breton)*, secondée par M. *Stuart*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état donnant toute la correspondance entre le gouvernement et toutes autres personnes au sujet de la nomination de

commissaire de pilotes; aussi, toute la correspondance entre le gouvernement ou tout membre du gouvernement et autres personnes au sujet de la démission de M. *Hamilton* comme collecteur de la douane à *Lidney Nord*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mardi, 19 mai 1874.

Sur motion de M. *Borrell*, secondé par M. *White (Hastings)*,

Ordonné, Que le Greffier de la Chambre dépose sur la table un état indiquant les noms, les salaires actuels et la durée du service de chaque officier et commis permanent de son département; aussi, un état des salaires attachés aux charges respectives lors de la confédération, faisant voir l'augmentation de salaire dans chaque cas depuis cette date jusqu'à présent;

Aussi, un état donnant le nombre et les noms des commis surnuméraires ou sessionnels engagés par lui, en vertu de la règle 110. durant la présente session, leur paie, les dates de leur engagement respectivement, et les devoirs qui sont dévolus à chacun;

Aussi, un état des paiements, faits par lui, en vertu de la règle 82, à des témoins, les noms de ces témoins, le montant payé à chacun, et le comité devant lequel chaque témoin a été assigné à comparaître;

Aussi, un compte détaillé de la dépense encourue par lui pour se procurer les services de sténographes, et le nom du comité pour lequel l'ouvrage a été fait. L'information requise dans les trois derniers paragraphes de cette motion devant aussi s'appliquer à la première session du second parlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissoires, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *MacKay (Cap Breton)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des sociétés permanentes de construction, dans la Puissance du *Cawuda*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Walker* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération,

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés,

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

L'ordre du jour, par la seconde lecture du bill pour faciliter les arrangements entre les compagnies de chemin de fer et leurs créanciers, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour annexer le village de *Richmond Hill* au district électoral de la division Ouest du comté d'*York*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour aujourd'hui.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournées sur la motion proposée mercredi, le 6me jour de mai courant, qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, re-

présentant : Qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Puissance du Canada que les diverses religions qui s'y trouvent vivent sur le pied d'une parfaite harmonie les unes à côté des autres, et que toute loi passée, soit par ce parlement ou par les législatures locales, méconnaissent les droits en les usages tolérés d'une de ces religions, est de nature à rompre cette harmonie ; que la législature locale du *Nouveau-Brunswick*, en 1871, a adopté une loi sur les écoles communes, par laquelle il est défendu de donner aucune notion de religion aux élèves, et que cette défense est contraire aux sentiments de toute la population de la Puissance en général et aux convictions religieuses de la population catholique romaine en particulier ; que les catholiques romains du *Nouveau-Brunswick* ne peuvent, sans agir contre leurs croyances, envoyer leurs enfants aux écoles créées par la susdite loi, et que cependant ils sont obligés, comme le reste de la population de payer les taxes destinées à subvenir à l'entretien de ces écoles ; que la susdite loi est injuste et contraire à l'esprit de la constitution, et cause beaucoup de malaise parmi la population catholique romaine en général disséminée sur toute la surface de la Puissance du Canada, et que cet état de choses, si il continue, peut avoir des résultats desastreux pour toute les provinces confédérées, et priant Sa Majesté de vouloir bien passer un Acte à l'effet d'amender l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, dans le sens que cette Chambre croit avoir été en vue à l'époque de la passation du dit Acte, en décrétant, que toute dénomination religieuse, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, continuera de jouir de tous les droits, avantages et privilèges à l'égard de ses écoles dont elle jouissait dans cette province à l'époque de la passation du dit acte en dernier lieu mentionné, au même degré que si ces droits, avantages et privilèges eussent été alors dûment accordés par la loi.

Et la motion étant de nouveau proposée, et des débats s'en suivant : la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Coffin*,

Résolu, Qu'aujourd'hui, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante :

Que le gouvernement soit autorisé à négocier avec la " Compagnie du canal de *Huron* et de la vallée de la rivière *Trent*," pour le transfert de certains travaux appartenant à la Puissance, et situés sur la ligne du canal projeté, ce transfert devant être sujet à l'approbation du parlement à la session suivante.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Coffin*,

Résolu, Qu'aujourd'hui, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante :

Que le gouvernement soit autorisé à négocier, durant la vacance du Parlement, pour le transfert du chemin de fer de *Truro* à *Pictou* à quelque compagnie, à condition que cette compagnie prolongera le dit chemin de fer de *New-Glasgow* ou *Pictou* au détroit de *Canso*, ou à quelque place au *Cap Breton*, dans un certain temps spécifié, ce transfert devant être sujet à l'approbation du parlement à la prochaine session.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et demie, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 19 Mai 1874.

L'hon. M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 6 mai 1874, demandant copie de toute correspondance, de tous rapports et plans se rattachant au havre d'*Amherst* et au *Havre-aux-Maisons*.—(*Documents de la Session No. 62.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 20 avril 1874, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement et la compagnie du havre de *Port Burwell* au sujet de la question de faire du dit havre un havre de refuge; aussi, copie de toutes les représentations faites à ce sujet par des propriétaires de navires ou des navigateurs sur les eaux de l'intérieur.—(*Documents de la Session No. 63.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 27 avril 1874, demandant copie de tous rapports du ministre des travaux publics, de tous ordres en conseil, et de toute correspondance avec le gouvernement impérial ou autres parties, touchant le prolongement du chemin de fer jusque dans la cité d'*Halifax*.—(*Documents de la Session No. 64.*)

Aussi; la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 10 avril 1874, demandant copie de tous ordres en départementaux, rendus entre le 1er janvier et le 6 novembre 1873, à l'effet de donner une augmentation de salaire à des personnes employées au service public, indiquant le nom ou les noms de la personne ou des personnes qui ont reçu une telle augmentation de salaire, et la date de cette augmentation.—(*Documents de la Session No. 29.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 4 mai 1874, demandant copie des avis demandant des soumissions pour le transport des malles entre la rivière du *Loup* dans la province de *Québec*, et *Edmonston*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, pour les quatre années qui devaient commencer le 1er avril ou le 1er mai 1868.

2o. Copies des soumissions reçues par le transport de ces malles.

3o. Copie des correspondances qui ont eu lieu entre le maître-général des postes ou autre personne du département des postes et les soumissionnaires, ou autres personnes agissant pour eux, après que les soumissions ont été reçues, avec indication du temps où le contrat pour le transport de ces malles a été donné; aussi, copie de tous autres documents quelconques, écrits, etc., ayant rapport à ce contrat.

4o. Copie de toute correspondance et de tous autres documents, écrits, etc., ayant rapport à la continuation de ce contrat, après le temps fixé pour lequel il avait été donné, en 1868, avec copie de ce dernier contrat.—(*Documents de la Session No. 65.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. *Wilkes*,—la pétition de *Charles Babb* et autres; la pétition de *H. Scalding* et autres; la pétition de *M. Traton Blaber* et autres; la pétition de *J. Rodans* et autres; la pétitions de *James Nicolls* et autres; la pétition de *G. Spence* et autres; la pétition de *Mary Roberts* et autres; la pétition de *Henry Woodhouse* et autres; et la pétition de *Samuel Ridington* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Dymond*,—la pétition du révérend *H. D. Cooper*, B. A. et autres; et la pétition de *B. J. Thorne* et autres de *Holland Landing*, comté d'*York*.

Par M. *Wallace*,—la pétition de *Sames Carnevali* et autres provinces du *Nouveau-Brunswick*.

L'honorable M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Bill pour autoriser l'incorporation de la chambre de commerce dans la Puissance;

Bill du Sénat pour amender l'acte pour incorporer une compagnie sous le nom de "Le Crédit Foncier du *Bas-Canada*";

Bill pour incorporer l'association de l'Alliance du *Canada*;

Il rapporte aussi les deux bills suivants sans amendements, savoir:

Bill du Sénat pour amender la charte de la compagnie d'assurances anglo-américaine et les autres actes y relatifs, et pour étendre les pouvoirs de la compagnie;

Bill pour amender la charte de la banque de *Manitoba*;

M. *Baby*, du comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du comité conjoint de la bibliothèque, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Les membres de la Chambre des Communes faisant partie du comité collectif de la Bibliothèque du Parlement prennent la liberté de faire rapport.

Qu'il a été déclaré par une règle des deux Chambres que "durant les vacances du Parlement aucun membre de l'une ou l'autre Chambre, ne résidant pas au siège du gouvernement, n'aura le droit d'emprunter ou garder en sa possession à aucune époque, plus de trois ouvrages appartenant à la bibliothèque; de plus, il ne devra pas les garder plus d'un mois en a possession."

Le comité regrette de dire que malgré cette règle, plusieurs membres du Parlement, ont en différents temps, retenu entre leurs mains, après la clôture de la Session, un nombre considérable de livres; et les ont gardés pendant un temps indéfini, nonobstant les circulaires qui leur ont été adressées, par qui de droit, pour leur rappeler la règle en question. Le comité prie instamment les membres de faire attention à ce sujet et d'observer fidèlement cette règle, à l'avenir, autrement la bibliothèque cessera d'avoir pour ceux qui viennent consulter les livres durant la vacance, l'utilité qu'on a droit d'en attendre.

Le comité observe avec plaisir que les travaux de la nouvelle bibliothèque ont considérablement progressé durant l'année dernière; et il prend la liberté d'attirer l'attention du gouvernement sur l'importance de faire terminer la construction de cet édifice aussi promptement que possible, les Chambres actuellement occupées par la bibliothèque étant tout-à-fait encombrées et une grande partie des livres étant exposés à souffrir sérieusement du manque de place convenable et d'autres inconvénients de diverses sortes.

Dans la prévision de l'achèvement prochain de la nouvelle bibliothèque, le comité désire aussi appeler l'attention du gouvernement sur l'opportunité d'ériger dans un endroit contigu à la bibliothèque une résidence pour un officier responsable chargé du soin de l'établissement. Cela a été unanimement recommandé pour des raisons exposées par le comité dans son rapport de de 1861, époque où on examina pour la première fois les plans pour la construction de la bibliothèque. Le Comité en considérant de nouveau ce sujet, ne désire pas l'érection d'une maison séparée et isolée, mais il est d'avis qu'il serait utile et avantageux pour le public de procurer au Bibliothécaire un logement convenable dans l'angle nord-ouest du bâtiment qu'on se propose d'ériger à la suite du Bloc Ouest, sur la place.

M. *Wood*, du comité spécial nommé pour examiner les réponses qui ont été faites à une série de questions dressées par le Greffier de cette Chambre, depuis la dernière session, aux manufacturiers de la Puissance touchant leurs intérêts, etc., présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu.—(*Appendice No. 3.*)

M. *Ross*, (*Middlesex*), du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu.—(*Appendice, No. 4.*)

M. *Ross*, (*Middlesex*), du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre, le septième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :—

Le comité prend la liberté de soumettre, comme septième rapport, la résolution suivante :

Résolu, Que le nombre des procès-verbaux des Communes et du Sénat, qui seront à l'avenir distribués, n'excèdera pas deux exemplaires des premiers et un des autres pour chaque député, et vice versa pour les sénateurs.

L'honorable M. *Fournier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer du lac *Supérieur* et de *Manitoba* :

Bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer du *Pacifique* ;

Bill pour étendre les pouvoirs de la compagnie du télégraphe de la Puissance ;

Bill pour permettre à la compagnie du grand chemin de fer Occidental d'étendre et perfectionner ses moyens de correspondance, et pour autoriser et confirmer l'émission de certaines débetures.

Bill du Sénat pour prolonger le délai fixé pour payer la souscription aux actions de la compagnie du pont et du tunnel de *Canada* et de *New-York*.

Il est aussi convenu de rapporter les bills suivants sans amendement, savoir :

Bill relatif à l'émission de bons par la compagnie du chemin de fer international de *St. François* et *Mégantic* ;

Bill pour étendre la charte de la compagnie du chemin de fer de la Frontière de *Québec* ;

Bill du Sénat pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa* à émettre des bons portant hypothèques privilégiées et pour d'autres fins :

Et la résolution suivante comme recommandation :

Résolu, Que ce comité est d'avis que le bill pour amender l'acte des chemins de fer, 1868, appartient à la même catégorie de bills désignés dans la résolution adoptée par le comité et dont il a fait rapport à la Chambre le 16 de ce mois.

M. *Rymul*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre les quinzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *John Wallace*, M. P., demandant la permission de présenter une pétition à l'effet d'obtenir l'incorporation de la compagnie de construction de navires d'*Hopewell*, nonobstant l'expiration du délai pour la réceptions de pétitions ayant pour objet la passation de bills privés. Comme les raisons alléguées à l'égard du délai sont satisfaisantes, votre comité recommande que la permission demandée soit accordés.

M. *Irving*, du comité spécial nommé pour examiner et faire rapport des changements qu'ils serait désirable de faire à l'acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation 35 *Vic.*, ch. 3, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Que l'objet en vue, lorsque que l'acte ci-dessus a été passé en rapport avec l'acte des associations ouvrières, 1872, (35 *Vic.*, ch. 30), ces deux actes ayant été copies des actes impériaux, était, entre autres choses, d'introduire des clauses à l'effet de légaliser les unions d'ouvriers, de détruire les vieilles doctrines qui entravaient le commerce, et de déclarer que les unions qui avaient pour objet de forcer les maîtres au moyen de grèves ne devaient plus être considérées comme des conspirations.

Nonobstant la rigueur des dispositions du dit acte contre tout acte défini comme étant une "molestation de la part d'un ouvrier," mais comme n'étant pas une offense autrement, les classes ouvrières ont été portées à croire que les deux mesures ci-dessus mentionnées prises ensemble, devaient adoucir considérablement les lois antérieurement existantes.

On s'aperçoit cependant, en *Angleterre* et en *Canada* que la manière dont les dispositions de l'acte ont été interprétées par les juges ne cadre point avec l'idée qu'on avait généralement de cette loi, et cette interprétation n'a pas été aussi favorable aux classes ouvrières que les législatures respectives des deux pays le voulaient en établissant les dites dispositions.

Et votre comité est d'opinion qu'il faut établir d'autres dispositions pour remédier aux défauts de celes ci-dessus mentionnées.

Votre comité fait de plus rapport que le gouvernement impérial a nommé une Commission Royale chargée de s'enquérir et faire rapport au sujet de l'état et du fonctionnement de la loi actuelle de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et s'il est expédient de limiter ou de définir la

loi relative à la conspiration, soit d'une manière générale ou comme se rattachant aux relations entre maîtres et ouvriers, dans le but d'établir de nouvelles dispositions.

On pense que le rapport de la commission royale sera fait à temps pour servir de base à la législation sur le sujet en question.

Votre comité, tout en admettant que la loi n'est pas satisfaisante ; qu'elle peut être administrée d'une manière appropriée, et qu'elle a besoin d'être amendée, doit cependant reconnaître qu'aucun cas d'oppression dans son application dans la Puissance ne lui a été signalé.

En conséquence de la prorogation probablement prochaine de la session, et vu tout le soin qu'il faudrait apporter dans la préparation d'une bonne mesure, et qu'on s'attend à ce que le gouvernement impérial s'occupera du sujet, Votre comité recommande respectueusement que le gouvernement prenne toute la question en main à la prochaine session.

Ordonné, Que la pétition de *James Carnwath* et autres, de la province du *Nouveau-Brunswick*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la pétition est reçue et lue, demandant une charte, sous le nom de la compagnie de construction de navires d'*Hopewell*.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Cartwright*,

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en comité pour examiner une résolution relative au transfert à la compagnie du chemin de fer des comtés de l'ouest de la *Nouvelle-Ecosse* et du chemin de fer conduisant de *Windsor* à la ligne principale qui relie *Halifax* à *Truro*.

En conformité de l'ordre, un bill pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des Communes dont la validité est contestée et de tout ce qui s'y rattache, est lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Fournier*, secondée par l'honorable M. *Laird*, un amendement est fait au bill, à l'effet que le blanc dans la clause 35 du dit bill soit rempli par les mots "cent piastres."

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(En Comité.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au traitement de l'aide-de-champ de Son Excellence, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

2. *Ré-olu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la papeterie additionnel pour l'année expirant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cent quatre-vingt-quinze dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des comptes pour le comité des chemins de fer, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

4. *Resolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication par bateau à vapeur, lac *Supérieur*, et autres services omis pour l'année expirant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'enlèvement des obstructions dans les eaux navigables, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la goëlette *Courrier*, ile du *Prince-Edouard*, faisant le service entre les petits ports le long de la côte, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de ravalement et radoub du steamer *Napoléon III* et radoub du steamer *Druid* endommagés par le pont de glace à *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service des pêcheries, ile du *Prince-Edouard* et *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien d'une goëlette du gouvernement employée à la protection des pêcheries du *Golfe*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'une bâtisse dont on se servira comme hôpital à *Arichat*, *C. B.* (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses comme aide pour l'agrandissement de l'hôpital de *Ste. Catherine*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour édifices publics à *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'enlèvement de la neige à *Ottawa*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gaz pour le Sénat et les départements (omis), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du combustible et éclairage, *Bureau Hall*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour maison de douane à *Pictou*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la Marine, *Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du bureau de poste, *London*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du bureau de poste à *St. Jean, Nouveau Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la station de quarantaine, *Yarmouth, N. E.*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du bureau de poste, *Ottawa*, pour le terrain, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour loyers et réparations, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'enlèvement des obstructions, havre *Victoria, C. A.*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour draguage et remorqueur à vapeur, havre *Victoria, C. A.*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour draguage et remorqueur à *Petitcodiac, Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour *Tynemouth, N. B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du brise lames, *Shippigan, Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du brise lames à *Herring Cove, N. B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face à l'allocation pour le havre de *Grand Manan, N. B.*, droits de tonnage à percevoir pour le gouvernement (à revoter \$2 000), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'allocation pour le havre de *Port George, N.-B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'allocation en faveur du havre de *Cove Bay N.-B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1874.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'allocation en faveur du havre de *Miligan Cove, N.-B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1874.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation en faveur du havre de *Yarmouth*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation en faveur du havre de *Plymton, N.-E.*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation en faveur du havre de *Tignish, Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation en faveur du havre de *Souris et New-London, Ile du Prince Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour améliorer la navigation et abord du chemin de fer à *Sackville*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour améliorer la navigation de la rivière *St. Jean, N.-B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour améliorer le *St. Laurent*, enlèvement de chaines et d'ancre, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des lignes télégraphiques *Colombie Anglaise*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté

pour faire face aux dépenses du draguage en général, additionnel, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des chemins et ponts, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la conclusion de tous traités durant l'année avec les sauvages de la *Saskatchewan*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour se procurer des étalons des poids et mesures (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Dorion*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une certaine résolution relative à la propriété d'un havre à *Cow Bay, Nouvelle-Ecosse*.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McDougall (Renfrew)*, fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *McDougall* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient, dans l'intérêt public, que le gouvernement fasse l'acquisition de la propriété du havre à *Cow Bay, Nouvelle-Ecosse*, dont la compagnie des mines de *Gowrie* est maintenant chargée, et que le gouvernement devrait être autorisé à acheter cette propriété et pourvoir à l'imposition de péages sur les navires qui fréquentent le havre.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser l'achat de la jetée ou brise lame à *Cow Bay*, et pour pourvoir à son entretien.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour empêcher l'adulteration des substances alimentaires et des liqueurs, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Oliver* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour imposer des droits de licence

aux fabricants de mélanges spiritueux, pour amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur, et pour prévenir la falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues."

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de l'honorable M. *Smith (Westmoreland)*, secondée par l'honorable M. *Coffin*,
Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une certaine résolution pourvoyant à la nomination de maîtres de havre à certains ports dans les provinces de *Québec*, d'*Ontario*, de la *Colombie Anglaise* et de l'île du *Prince-Edouard*.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Forbes* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de maîtres de havre à certains ports dans les provinces de *Québec*, d'*Ontario*, de la *Colombie Anglaise* et de l'île du *Prince-Edouard*,—ces officiers ne devant être rémunérés qu'au moyen d'honoraires.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith (Westmoreland)* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la nomination de maîtres de havre pour certains ports dans les provinces de *Québec*, d'*Ontario* de la *Colombie Anglaise* et de l'île du *Prince-Edouard*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif aux travaux publics du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Saunders* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif aux vagabonds, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution étendant certaines dispositions de l'acte des marins, 1873, aux navires employés à la navigation sur les eaux intérieures du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McLeod* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *McLeod* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'étendre certaines dispositions de l'acte des marins, 1873, aux navires employés à la navigation sur les eaux de l'intérieur du *Canada*, de manière à ce qu'il soit exigé un marché entre les maîtres de ces navires et leurs équipages.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*) ait la permission d'introduire un bill pour étendre certaines dispositions de l'acte des marins aux navires employés à la navigation sur les eaux intérieures du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative aux droits de douane, à l'importation et à la fabrication de liqueurs enivrantes dans le *Nord-Ouest*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Forbes* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient de prolonger, jusqu'au 1^{er} juillet 1874, le temps fixé par la première clause de l'acte 36 *Vict.*, chap. 39, comme étant celui auquel les droits de douane, exigibles dans la *Terre de Rupert* à l'époque mentionnée dans la dite clause, seront continués sans être augmentés dans la province de *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, et d'établir des dispositions plus sévères pour empêcher l'importation ou la fabrication de liqueurs enivrantes dans les dits territoires du *Nord-Ouest*.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour prolonger le délai pour l'imposition de certains droits de douane et d'accise, et pour établir des restrictions plus sévères sur la vente et la fabrication des liqueurs enivrantes dans les territoires du *Nord-Ouest*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative à la construction d'un bassin de radoub à *Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Archibald* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Archibald* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser les commissaires du havre de *Québec* à prélever, au moyen d'un emprunt, à raison d'un intérêt de cinq pour cent par année, avec la garantie de la Puissance, une somme n'excédant point quatre cent mille piastres, pour la construction d'un bassin de radoub à *Québec*.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour établir des dispositions pour la construction d'un bassin de radoub à *Québec*, et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine

résolution à l'effet d'autoriser le gouvernement à négocier avec la compagnie du canal de *Huron* et de la vallée de la rivière *Trent* pour le transfert de certains travaux appartenant à la Puissance sur la ligne du canal projeté, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brouse* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Brouse* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Que le gouvernement soit autorisé à négocier avec la compagnie du canal de *Huron* et la vallée de la rivière *Trent*, pour le transfert de certains travaux appartenant à la Puissance, et situés sur la ligne du canal projeté, ce transfert devant être sujet à l'approbation du parlement à la session suivante.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution à l'effet d'autoriser le gouvernement à négocier pour le transfert du chemin de fer conduisant de *Truro* à *Pictou* à quelque compagnie, et après y avoir siégé quelque temps, M. *Mills* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Que le gouvernement soit autorisé à négocier, durant la vacance du parlement, pour le transfert du chemin de fer de *Truro* à *Pictou* à quelque compagnie, à condition que cette compagnie prolongera le dit chemin de fer depuis *New-Glasgow* ou *Pictou* jusqu'au détroit de *Canso*, ou à quelque place au *Cap-Breton*, dans un certain temps spécifié, ce transfert devant être sujet à l'approbation du parlement à la prochaine session.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, étant lu,

L'honorable M. *McKenzie* propose, secondé par l'honorable M. *Dorion*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et des débats s'en suivant, et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mercredi, 20 Mai 1874.

Et la question étant de nouveau proposée.

Et de nouveaux débats s'en suivant.

M. *Cunningham* (*Marquette*) propose, secondé par M. *Smith* (*Selkirk*), que les débats soient ajournés, et la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Laurier* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes d'incorporation de la société de prêts et d'épargnes des cultivateurs et artisans, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la charte de la compagnie d'assurances de l'Ouest et les autres y relatifs, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie Internationale d'Express, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'association coloniale de construction et de placements, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la Halle aux bois de la cité de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Grand Nord-Ouest," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte 27 *Victoria*, ch. 49, incorporant la compagnie de placements et d'agence du *Canada*, (responsabilité limitée), étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et cinquante minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 20 Mai 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Ross (Prince-Edouard)*,—la pétition de *C. S. Wilson* et autres, de la ville de *Pictou*; et la pétition du conseil municipal du comté du *Prince-Edouard*.

Par M. *Jones (Leeds)*,—la pétition du Révérend *F. L. Stephenson* et autres, de *Crosby Nord* et *Sud*; et la pétition de *John Sheppard* et autres, du front de *Landsdowne*, comté de *Leeds*.

Par M. *Gordon*,—la pétition du Révérend *J. Hart* et autres, de *Reach*, comté d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De *J. P. Featherston*, maire, et autres, de l'hon. *Malcolm Cameron*, M. P., et autres, du quartier *St. George*, de *R. R. Booth* et autres, du quartier *Victoria*, et de *Phillip Thompson* et autres, du quartier *Wellington*, cité d'*Ottawa*; de *John Howarth* et autres, et de *J. C.*

Hurst et autres, de *Toronto* centres, comté d'*York*, *Ontario* ; demandant la passation d'une loi contre la vente des liqueurs enivrantes.

Des actionnaires privés du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement relatif au dit chemin de fer ne soit pas passé avant qu'ils n'aient eu l'occasion d'examiner ses dispositions et de s'y opposer, s'il est nécessaire.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 7 avril 1874, demandant copie de tous actes passés et de toutes nominations faites par le conseil pour les Territoires du *Nord-Ouest*, avec toutes recommandations faites par le dit conseil au gouvernement du *Canada* au sujet de traités avec les Sauvages et des affaires des Sauvages dans le *Nord-Ouest*.—(*Documents de la Session*, No. 70.)

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant à la pétition de *James Carnwath* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie de construction de navires d'*Hopewell*.

M. *McDougall* (*Renfrew*) propose, secondé par l'honorable M. *Cauchon*, que cette Chambre concoure dans le rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de l'état du bureau de *Québec* pour l'inspection et le mesurage du bois ; et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant. Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement.

Bill intitulé : "Acte concernant la banque fédérale du *Canada*."

Bill intitulé : "Acte pour changer le nom de la banque *Victoria* du *Canada* en celui de banque des Manufacturiers du *Canada*."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte passé dans la 34^{ème} année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour amender et expliquer l'acte amendant la charte de la banque *Ontario*."

Bill intitulé : "Acte concernant la banque de la *Nouvelle-Ecosse*."

Bill intitulé : "Acte concernant la construction et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous marin."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie des steamers provinciaux."

Bill intitulé : "Acte pour fusionner les compagnies dites : "*The Canadian Telegraph supply manufacturing Company* (limited)," et "*The Toronto manufacturing Company* (limited)," sous le nom de "compagnie de fabrication d'appareils électriques et de ferronnerie (responsabilité limitée)."

Bill intitulé : "Acte pour exonérer *Stanislaus Francis Perry* d'avoir siégé et voté comme membre de la Chambre des Communes, dans les circonstances y mentionnées."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie d'impression et de publication de *Ste Croix*."

Aussi, le Sénat n'insiste pas sur son troisième amendement fait au bill intitulé : "Acte pour incorporer la banque de *Londres* et du *Canada*," que les Communes ont désavoué.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour pourvoir à l'enlèvement d'obstructions provenant de naufrages et autres causes semblables, dans les rivières navigables du *Canada*, et pour d'autres objets relatifs aux naufrages," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour conférer certains pouvoirs

additionnels à la compagnie du havre de *Port Whitby*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour pourvoir à l'enlèvement d'obstructions provenant de naufrages et autres causes semblables dans les rivières navigables du *Canada*, et pour d'autres objets relatifs aux naufrages," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 38. Après "ministre" insérez : "ou au percepteur des douanes du port le plus proche ou le plus facile."

Page 1, ligne 40. Après "légitime," insérez : "ou raisonnable."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Cameron (Ontario)*, secondée par M. *Young*,

Ordonné. Que le bill du Sénat, intitulé : "Acte pour conférer certains pouvoirs additionnels à la compagnie du havre de *Port Whitby*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la seconde fois,

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois, et renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

M. *Orton* propose, secondé par M. *Monteith*, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport à la Chambre sur les meilleurs moyens à prendre pour favoriser les intérêts agricoles.

L'honorable M. *MacKenzie* ayant soulevé cette question d'ordre, savoir : qu'il n'est pas permis à un comité spécial d'incorporer dans son rapport les opinions d'un comité semblable nommé à une session antérieure.

M. l'Orateur donne sa décision comme suit : "Mon attention a été attirée sur le sujet, et j'en suis venu à la conclusion qu'assurément la motion n'est pas dans l'ordre." Voici ce que dit *May* à ce sujet :

"Un comité nommé de nouveau ne peut point rapporter les témoignages pris devant un comité dans la session précédente."

C'est là ce qui a été fait dans son rapport qui est maintenant devant la Chambre, comme on le voit par les passages suivants, savoir :

"Votre comité ayant soigneusement examiné le résultat des travaux d'un comité précédent nommé au sujet de l'agriculture, trouve que beaucoup d'informations précieuses avaient été obtenues directement des cultivateurs et meuniers du pays, etc. Votre comité prend la liberté d'incorporer dans le présent rapport la substance des informations contenues dans le projet de rapport du comité dont on vient de parler." Conséquemment le rapport et la motion fondée sur ce rapport ne sont point dans l'ordre.

Sur motion de M. *Bécharde*, secondée par M. *Bourrassa*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute correspondance qui a pu être échangée de 1860 à 1873, entre le gouvernement canadien et la compagnie connue sous le nom de "*Vermont Central Railway Co.*," relativement à l'érection de quais que cette compagnie construit, depuis quelque années, le long de son pont, à travers la rivière *Richelieu*, vis-à-vis la ville de *St. Jean, P. Q.*

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. *Brouse* propose, secondé par M. *Buell*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la correspondance entre le gouvernement et Madame *Taggart*, veuve de *Nathaniel Taggart*, au sujet d'une demande d'allocation par cette Dame pour l'invention par feu son mari,

en 1844, d'un plan pour construire la porte d'écluse dite "*The solid timber lock gate*" maintenant en usage sur les canaux du *St. Laurent*, et tout les papiers y relatifs.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *White (Renfrew)*, secondée par M. *Jones (Leeds)*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des instructions données par le département des travaux publics à un M. *Johnston* pour l'exploration de cette partie de la rivière des *Outouais* qui est située entre le pied des Rapides de *Pâquet* et la tête de l'île aux *Allumettes*; aussi, copies de tous plans de la dite exploration, et du rapport de M. *Johnston* sur cette exploration; aussi, un état donnant l'estimation du coût de l'amélioration de la navigation aux rapides de *Pâquet* et des *Allumettes*, de manière à admettre le passage de steamers, et l'échelle de prix sur lesquels cette estimation est basée.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondée par M. *Norris*,

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. *Costigan*, du comité spécial nommé pour s'enquérir au sujet de la navigation de la rivière *St. Jean*, dans le but de constater quels seraient les meilleurs moyens de l'améliorer, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité a examiné le sujet aussi pleinement et soigneusement qu'il lui a été possible de le faire, vu le temps qui restait à sa disposition.

Le comité a examiné avec tout le soin possible tous les rapports qui ont été faits de temps à autre à la législature du *Nouveau-Brunswick* sur ce sujet, avant la Confédération, par un grand nombre d'ingénieurs civils capables qui paraissent avoir examiné la question avec beaucoup de soin et d'attention, et aussi le rapport fait à *John Page*, ingénieur civil, par *J. E. Boyd*, ingénieur civil, en 1870, que votre comité croit pouvoir être maintenant considéré comme étant le rapport le plus important et le plus précieux qui ait encore été soumis sur le sujet, et qui mérite bien d'être lu attentivement par le gouvernement.

Depuis les informations obtenues au moyen de ces rapports et des plans qui les accompagnent, aussi bien que d'autres informations obtenues par votre comité, il paraît y avoir très peu de difficulté à établir une voie de communication par eau entre la tête de *St. Jean*, dans le *Nouveau Brunswick*, et quelque endroit sur le chemin de fer intercolonial, près des *Trois Pistoles*, à l'exception de vingt milles entre ce point et la tête du lac *Témiscouata*.

Votre comité considère le plan de réserver de grandes quantités d'eau dans les lacs supérieurs (au moyen de digues pas bien coûteuses) pour s'en servir durant la saison des basses eaux, comme le moyen le meilleur et le moins dispendieux d'améliorer la navigation de la rivière *St. Jean* et de la rivière *Madawaska*.

Plus la réserve d'eau dans ces lacs sera considérable, moins il sera nécessaire de faire des améliorations à la rivière.

Pour relier la ligne de communication par eau avec le chemin de fer intercolonial, il faudrait construire un pont de fer de vingt milles entre la tête du lac *Témiscouata* et le chemin de fer intercolonial; mais votre comité est convaincu que ce chemin sera construit par des particuliers aussitôt que la voie de communication par eau sera complétée par le gouvernement.

Votre comité, en conséquence, désire attirer l'attention toute spéciale du gouvernement sur la nécessité de sa part d'entreprendre bientôt les améliorations nécessaires pour compléter une voie de communication entre les provinces de *Québec* et du *Nouveau Brunswick*.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissaires, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité général pour être repris en considération.

La Chambre se forme en conséquence, de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Delorme* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un nouvel amendement.

Ordonné. Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des sociétés permanentes de construction dans la Puissance du *Canada*, étant lu,

M. *Oliver* propose, secondé par M. *Blain*, que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender de manière à décréter que toutes ses dispositions, à l'exception de celle qui donne le pouvoir d'émettre des débetures, seront applicables à toutes les sociétés permanentes de construction avec un capital payé et fixe de \$10,000.

La Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Abbot</i> ,	<i>Chisholm</i> ,	<i>Kirk</i> ,	<i>Pozer</i> ,
<i>Appleby</i> ,	<i>Church</i> ,	<i>Kirkpatrick</i> ,	<i>Robitaille</i> ,
<i>Archibald</i> ,	<i>Cunningham (N.W)</i>	<i>Laflamme</i> ,	<i>Ross (Durham)</i> ,
<i>Baby</i> ,	<i>Currier</i> ,	<i>Langlois</i> ,	<i>Ross (Middlesex)</i> ,
<i>Bain</i> ,	<i>Delorme</i> ,	<i>Laurier</i> ,	<i>Ross (Prince-Léonard)</i>
<i>Borron</i> ,	<i>Desjardins</i> ,	<i>Macdonald (Cornwall)</i> ,	<i>Rouleau</i> ,
<i>Barthe</i> ,	<i>Donohue</i> ,	<i>MacLennan</i> ,	<i>Rymal</i> ,
<i>Béchar</i> ,	<i>Ferguson</i> ,	<i>McCullum</i> ,	<i>Scutcherd</i> ,
<i>Bernier</i> ,	<i>Ferris</i> ,	<i>McDougall (Renfrew)</i> ,	<i>Scriver</i> ,
<i>Bertram</i> ,	<i>Fiset</i> ,	<i>McGregor</i> ,	<i>Shibley</i> ,
<i>Biggar</i> ,	<i>Fleming</i> ,	<i>McKay (Colchester)</i> ,	<i>Sinclair</i> ,
<i>Bluin</i> ,	<i>Fréchette</i> ,	<i>McLeod</i> ,	<i>Smith (Peel)</i> ,
<i>Borden</i> ,	<i>Galbraith</i> ,	<i>McQuade</i> ,	<i>Stephenson</i> ,
<i>Bourassa</i> ,	<i>Gaudet</i> ,	<i>Mitchell</i> ,	<i>Stirton</i> ,
<i>Bowell</i> ,	<i>Gibson</i> ,	<i>Monteith</i> ,	<i>St. Jean</i> ,
<i>Bowman</i> ,	<i>Gillies</i> ,	<i>Montplaisir</i> ,	<i>Stuart</i> ,
<i>Boyer</i> ,	<i>Gillmor</i> ,	<i>Mousseau</i> ,	<i>Taschereau</i> .
<i>Brooks</i> ,	<i>Gordon</i> ,	<i>Norris</i> ,	<i>Thompson (Haldimand)</i> ,
<i>Brown</i> ,	<i>Gougde</i> ,	<i>O'Donohoe</i> ,	<i>Tremblay</i> ,
<i>Buell</i> ,	<i>Hall</i> ,	<i>Oliver</i> ,	<i>Trow</i> ,
<i>Burk</i> ,	<i>Harper</i> ,	<i>Orton</i> ,	<i>Walker</i> ,
<i>Burpee (Sunbury)</i> ,	<i>Harvey</i> ,	<i>Ouimet</i> ,	<i>Wallace</i> ,
<i>Cameron (Huron)</i> ,	<i>Harwood</i> ,	<i>Paterson</i> ,	<i>White (Hastings)</i> ,
<i>Cameron (Ontario)</i> ,	<i>Higinbotham</i> ,	<i>Perry</i> ,	<i>White (Renfrew)</i> ,
<i>Caron</i> ,	<i>Hurteau</i> ,	<i>Pinsonneault</i> ,	<i>Wilson,—105.</i>
<i>Casey</i> ,	<i>Irving</i> ,	<i>Pouliot</i> ,	
<i>Cheval</i> ,	<i>Kerr</i> ,		

CONTRE :

Messieurs

<i>Blake,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Moss,</i>
<i>Burpee (Saint-Jean),</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Cakes,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Victoria),</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacKay (Cap Breton),</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mackenzie (Lambton),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mackenzie (Montréal),</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>De St. Georges,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>De Veber,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Young.—32</i>

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scriver* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un nouvel amendement.

Ordonné. Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné. Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Sept heures et demie, P.M.

Conformément à la 19^e règle de cette Chambre les ordres pour bills privés sont appelés.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour incorporer la compagnie du canal *Huron* et de la vallée de la rivière *Trent*, étant lu,

M. *Blain* propose, secondé par M. *O'Donoghue*, que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour être amendé en y ajoutant le proviso suivant :

“ Pourvu toujours que rien de contenu au présent acte ne nuira aucunement aux droits ou privilèges ci-devant accordés à quelque compagnie incorporée pour construire un canal reliant la baie *Georgienne* au lac *Ontario*.”

La Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe.

Ordonné. Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill relatif à la banque d'Épargne des mines d'*Albion*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné. Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe.

Ordonné. Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Chambre de commerce de *St. Jean*, province de *Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Colby* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné. Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe.

Ordonné. Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : “ Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la banque Impériale,” et après y avoir siégé

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Stirton* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie des commis voyageurs du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné. Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de *Stadacona* contre le feu et sur la vie," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Baby* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 4, ligne 23. Retranchez depuis "*Canada*" jusqu'à "piastres" inclusivement dans la ligne 24.

Page 4, ligne 36. Retranchez "dix" et insérez : "cinq"

Page 5, ligne 30. Après "élection" insérez : "Pourvu toujours qu'il ne sera pas loisible à la dite compagnie de commencer les opérations liées à l'assurance sur la vie avant qu'une somme de pas moins de cent mille piastres du fonds social n'ait été versée."

Page 7, ligne 30. Retranchez depuis "transfert" jusqu'à "actionnaire" inclusivement dans la ligne 40.

Page 9, ligne 29. Retranchez depuis "délit" jusqu'à "compagnie" inclusivement dans la ligne 49.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le dit bill avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 35 *Vic.*, ch. 106, incorporant l'agence de placements et de garantie du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *MacKay* (*Cap Breton*) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois,

Résolu, Que le bill passe,

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'assurance agricole de la Puissance, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Thompson* (*Haldimand*) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois,

Résolu. Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance agricole d'Ottawa."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie royale canadienne de pompes chimiques à incendie, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'association des commis-voyageurs du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois,

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du Crédit Foncier du *Bas-Canada*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Fiset* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 1, ligne 31.—Retranchez depuis " Les " jusqu'à " publique," dans la 34e ligne, ces deux mots inclusivement.

Page 1, ligne 38.—Retranchez depuis " Si " jusqu'à " affaires," dans la 44e ligne de la page 2, ces deux mots inclusivement.

Page 3, ligne 2.—Retranchez depuis " prêtés " jusqu'à " convenable," dans la 4e ligne, ces deux mots inclusivement, et insérez : " ou prêtés sur les débetures ou autres effets publics de la Puissance ou de quelqu'une des provinces de la Puissance, ou en débetures municipales."

Page 3, ligne 13.—Après " incorporation," insérez la section suivante comme section A.

Section A.

" Les directeurs de la compagnie ne seront pas assujétis aux dispositions de la section " 39 de l'acte 32 et 33 *Victoria*, chapitre 12, intitulé : " *Acte du Canada relatif aux clauses des compagnies par actions.*"

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a passé le dit bill avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'association d'assurance de l'alliance du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Fisher* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour incorporer l'association d'assurance du *Canada* dite *Alliance*."

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'*Amérique Britannique*, et autres actes y relatifs, et d'étendre les pouvoirs de la compagnie," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Macdennan* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la charte de la banque de *Manitoba*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross* (*Middlesex*) fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer du lac *Supérieur* et de *Manitoba*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McDougall* (*Kenfrew*) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe,

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Acifique*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McDougall* (*Kenfrew*) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour étendre les pouvoirs de la compagnie du télégraphe de la Puissance, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Biggar* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour permettre à la compagnie du chemin de fer Grand Occidental d'augmenter et perfectionner davantage ses moyens de correspondance et pour autoriser et confirmer l'émission de certaines débentures, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McDougall* (*Renfrew*) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : "Acte pour prolonger le délai fixé pour opérer le versement des actions souscrites au capital de la compagnie du pont et tunnel du *Canala* et de *New-York*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Jones* (*Leeds*), fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu comme suit :

Page 1, ligne 11.—Retranchez "trois" et insérez "quatre," et après le mot "arrêts," insérez : "et le délai fixé pour le commencement des travaux sera, et il est par le présent "prolongé à cinq années."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec l'amendement passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, auquel elle demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill relatif à l'émission de bons par la compagnie du chemin de fer international de *St. François* et *Mégantic*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Orby* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de la frontière de *Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Cameron* (*Huron*) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : "Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa* à émettre des bons portant hypothèques privilégiées et pour d'autres objets," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scratcherd* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'échange, de prêts et de dépôts de *Manitoba*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie des Estacades de la rivière *Rouge*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour annexer le village de *Richmond Hill* au district électoral de la division ouest du comté d'*York*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Landerkin* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : "Acte concernant le crime de libelle," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kerr* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 2, ligne 34, retranchez depuis "incriminés" jusqu'à "et" dans la ligne 36.

Page 3, ligne 34, après le mot "par" insérez : "la cour, le juge ou."

Page 3, ligne 37, retranchez depuis "recouvrés" jusqu'à "frais," inclusivement, dans la ligne 42, et insérez : "soit par saisie-exécution émanée par la cour, soit par action sur le dit mémoire de frais comme pour une dette ordinaire."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser l'incorporation de chambres de commerce dans la Puissance, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Willson* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à l'inspection du sel et à la nomination d'inspecteurs de sel, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill relatif à l'intérêt et à l'usure dans la province du *Nouveau-Brunswick*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour la suppression des maisons de jeu et pour la punition des personnes qui les tiennent, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé,

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pourvoyant à ce que les élections des membres de la Chambre des Communes du *Canada*, se fassent au scrutin secret, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à la votation compulsoire aux élections des membres de la Chambre des Communes étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, secondée par l'honorable M. *Cartwright*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une certaine résolution pourvoyant à la nomination de gardiens de port à certains ports de la Puissance. La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Sinclair* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Sinclair* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit : *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de gardiens de port à certains ports de la Puissance, ces officiers devant être rémunérés au moyen d'honoraires seulement. La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la nomination de gardiens de port à certains ports de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill concernant les élections des membres de la Chambre des Communes, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé,

Ordonné, Que le bill soit renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Laurier* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Et la question étant proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *Bowell* propose comme amendement, secondé par M. *White (Hastings)*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général pour être amendé en insérant une clause pourvoyant à la qualification foncière de ses membres de cette Chambre."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement,

Alors la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Jeudi, 21 Mai 1874.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour établir de meilleures dispositions applicables à toute la Puissance du *Canada*, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *DeCosmos* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour pourvoir à la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique*, étant lu,

L'honorable M. *Mackenzie* propose, secondé par M. *Holton*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. *Kirkpatrick* propose comme amendements, secondé par M. *Bowell*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général pour en amender la 13e clause en y ajoutant les mots: "pourvu toujours qu'aucun contrat pour la construction du dit premier embranchement, ou aucune partie de cet embranchement ne sera obligatoire à moins qu'il n'ait été devant la Chambre pendant un mois sans avoir été désapprouvé, excepté s'il est approuvé plus tôt par une résolution de la Chambre."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. *Bunster* propose comme amendement, secondé par M. *Plumb*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: renvoyé de nouveau à un comité général pour en amender la 17e clause en y ajoutant les mots suivants: "La construction, cependant, du chemin de fer sur la terre ferme, dans la *Columbia Anglaise*, sera commencée dans un an à compter de la date de la

passation du présent acte, et la quantité ni inum d'ouvrage fait chaque année, à compter de la date du commencement de la construction, ne sera pas de moins d'un dixième de la somme entière requise pour tout l'ouvrage qu'il y a à faire pour terminer cette section."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Bunster, *Farrow,* *Jones (Leeds),* *Plumb,— 5.*
DeCosmos.—5.

CONTRE :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Cockburn,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Norris,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Iroing,</i>	<i>Oakes,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Killim,</i>	<i>Oliver,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Orton,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Paterson,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Blair,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Ross, (Durham),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Lauthier,</i>	<i>Ross, (Middlesex),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Buell,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacKay, (Cap Breton)</i>	<i>Ross, (Victoria),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>MacKenzie, (Lambton)</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gallraith,</i>	<i>MacKenzie, (Montréal),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Thompson (Haldimand)</i>
<i>Chival,</i>	<i>Goulge,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Chisholm,</i>	<i>Harper,</i>	<i>McKay, (Colchester),</i>	<i>Walker,</i>
<i>Church,</i>	<i>Harvey,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wood,—77.</i>

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant proposée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Bunster* propose comme amendement, secondé par M. *Wright (Pontiac)*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général pour en amender la 1^{re} clause en y ajoutant les mots suivants : "Les travaux de construction du chemin de fer canadien du Pacifique seront commencés à *Esquimalt*, île *Vancouver*, durant la présente année, et une somme de pas moins de \$1,500,000 y sera dépensée annuellement jusqu'à ce que le chemin soit fait assez loin pour se raccorder avec la ligne de chemin de fer qui sera construite sur la terre ferme, dans la *Colombie-Anglaise*."

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise ; et la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix que le bill passe, la Chambre se divise ; et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et la séance ayant continué jusqu'à trois heures, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 21 mai 1874.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Dorion*,—la pétition du président et des directeurs de la société de crédit foncier du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Charles J. Babb* et autres, de *H. Scadding* et autres, de *Trayton Blaber* et autres, de *J. Rordans* et autres, de *Jumes Nicolls* et autres, de *G. Spence* et autres, de *Mary Roberts* et autres, de *Henry Woodhouse* et autres, de *Samuel Riddington* et autres, tous de la cité de *Toronto* ; du révérend *H. D. Cooper*, B. A., et autres, et de *B. J. Thorne* et autres, de *Holland Landing*, comté d'*York, Ontario* ; demandant la passation d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes.

L'honorable M. *Fournier*, du comité permanent des lois expirantes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné la liste des lois expirées et expirantes, telle que préparée par le greffier en loi de Votre Honorable Chambre, et il recommande la continuation des actes mentionnés dans le bill ci-annexé, que votre comité soumet à la considération de Votre Honorable Chambre, jusqu'au 1er jour de janvier prochain, et de là jusqu'à la fin de la session alors prochaine du parlement, et pas plus longtemps.

L'honorable M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et il est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :

Bill du Sénat pour amender la charte de la compagnie de crédit de *Montréal* ;

Bill du Sénat pour incorporer la compagnie anglo-américaine d'hypothèques et de placements (responsabilité limitée) ;

Bill pour incorporer l'association coloniale de construction et de placements ;

Bill pour incorporer la halle des bois de construction de la cité de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*.

Il est convenu aussi de rapporter le bill suivant sans amendements, savoir :

Bill du Sénat pour conférer certains pouvoirs additionnels à la compagnie du havre de *Port Whitty*.

L'honorable M. *Cartwright*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 13 mai 1874, demandant un état indiquant le montant des billets de la Puissance et des billets provinciaux émis à la date du 1er janvier 1868 jusqu'à ce jour, le montant de ces billets tenu en réserve par les banques incorporées à chaque période, et le montant des espèces que possédait le receveur-général à chaque période ; aussi, un état de la circulation et du capital payé des banques incorporées à chaque période, indiquant le coût tel qu'estimé des billets de la Puissance provenant de la circulation des billets.—(*Documents de la session, No. 71.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 27 avril 1874, demandant copies de tous comptes, demandes et certificats présentés et transmis (depuis le 1er juillet 1867, jusqu'à ce jour) au gouvernement fédéral, par chacun des juges de la cour supérieure pour la province de *Québec*, en telle qualité, pour tous frais de voyage et de séjour en tout endroit, autre que celui où chaque tel juge avait ordre de résider, soit pour y siéger ou agir

soit pour y tenir (en telle qualité) aucune cour en matière civile, criminelle, ou autre,—ainsi qu'un état détaillé des diverses sommes payées, en conformité des dits comptes, demandes et certificats.—(*Documents de la session, No. 72.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 11 mai 1874, demandant un état complet des dépenses se rattachant à l'émission de la commission royale chargée de s'enquérir des accusations portées par l'honorable *L. S. Huntington* contre l'ancienne administration, le dit état devant indiquer les sommes payées et les personnes à qui elles l'ont été.—(*Documents de la session, No. 73.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 27 avril 1874, demandant les papiers et la correspondance, sous le contrôle du gouvernement, relatifs à la construction de la section No. 12 du chemin de fer intercolonial, et aux réclamations des entrepreneurs et autres, en rapport avec cette construction.—(*Documents de la session, No. 32.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 7 avril 1874, demandant un état de toutes les sommes payées pour les dernières élections des membres de cette Chambre dans les différents collèges électoraux de la Puissance, indiquant les officiers-rapporteurs et députés-officiers-rapporteurs à qui ces sommes ont été payées, et distinguant les différents services pour lesquels elles ont été accordées.—(*Documents de la session, No. 33.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 29 avril 1874, demandant copie du rapport du surintendant des affaires des sauvages de la *Colombie Anglaise* pour 1873, et copie de tous papiers et de toute correspondance concernant les affaires de sauvages de la dite province pour 1873 ; aussi, un état faisant voir qui a recommandé la nomination de *M. Lenahan*, à la charge d'assistant commissaire des sauvages, et pourquoi et quand il a été nommé, et s'il avait quelque expérience dans l'administration des affaires des sauvages avant sa nomination, et quel salaire et quelles allocations lui ont été accordés.—(*Documents de la Session No. 74.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 11 mai 1874, demandant un état de tous les baux et ventes de limites de bois de construction dans *Manitoba* et le *Nord-Ouest*, les dates de ces baux ou ventes, les conditions de ces baux ou vente, et les noms des preneurs et acheteurs.—(*Documents de la Session No. 75.*)

Sur motion de l'honorable *M. Smith*, secondée par l'honorable *M. Coffin*,

Résolu, Que demain, cette chambre se formera en comité pour examiner une certaine résolution pourvoyant à l'amélioration de havres et chenaux.

Sur motion de l'honorable *M. Muckenzie*, secondée par l'honorable *M. Cartwright*,

Résolu, Que demain, cette chambre se formera en comité pour examiner certaines résolutions relatives à l'hypothèque du gouvernement sur le chemin de fer du Nord du *Canada*.

Sur motion de l'honorable *M. Muckenzie*, secondée par l'honorable *M. Cartwright*,

Résolu, Que lorsque cette chambre s'ajournera demain, elle soit ajournée jusqu'à samedi prochain, à une heure P. M., et que l'ordre de procédure soit le même que pour le vendredi.

M. Scatcherd, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au traitement de l'aide-de-champ de Son Excellence, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la papeterie additionnel pour l'année expirant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cent quatre-vingt-quinze dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des comptes pour le comité des chemins de fer, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication par bateau à vapeur, lac *Supérieur*, et autres services omis pour l'année expirant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'enlèvement des obstructions dans les eaux navigables, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la goëlette *Courrier*, île du *Prince-Edouard*, faisant le service entre les petits ports le long de la côte, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de raffouage et radoub du steamer *Napoléon III* et radoub du steamer *Druid* endommagés par le pont de glace à *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service des pêcheries, île du *Prince-Edouard* et *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien d'une goëlette du gouvernement employée à la protection des pêcheries du *Golfe*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'une bâtisse dont on se servira comme hôpital à *Arichat, U. B.* (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses comme aide pour l'agrandissement de l'hôpital de *Ste. Catherine*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour édifices publics à *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'enlèvement de la neige à *Ottawa*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gaz pour le Sénat et les départements (omis), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du combustible et éclairage, *Rideau Hall*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour maison de douane à *Pictou*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la Marine, *Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du bureau de poste, *London*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du bureau de poste à *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la station de quarantaine, *Yarmouth, N. E.*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de poste, *Ottawa*, pour le terrain, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour loyers et réparations, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'enlèvement des obstructions, havre *Victoria, C. A.*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour draguage et remorqueur à vapeur, havre *Victoria, C. A.*, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour draguage et remorqueur à *Petitcodiac, Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour *Tynemouth, N. B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du brise lames, *Shippagan, Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du brise lames à *Herring Cove, N. B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face à l'allocation pour le havre de *Grand Manan, N. B.*, droits de tonnage à percevoir pour le gouvernement (à revoter \$2 000), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'allocation pour le havre de *Port George, N.-B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'allocation en faveur du havre de *Cove Bay N.-B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1874.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'allocation en faveur du havre de *Miligan Cove, N.-B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1874.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation en faveur du havre de *Yarmouth*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation en faveur du havre de *Plymton, N.-B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation en faveur du havre de *Tignish, Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation en faveur du havre de *Souris et New-London, Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour améliorer la navigation et abord du chemin de fer à *Sackville*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour améliorer la navigation de la rivière *St. Jean, N.-B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour améliorer le *St. Laurent*, enlèvement de chaînes et d'ancre, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des lignes télégraphiques *Colombie Anglaise*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du draguage en général, additionnel, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des chemins et ponts, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la conclusion de tous traités durant l'année avec les sauvages de la *Saskatchewan*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour se procurer des étalons des poids et mesures (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En Comité.*)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de *Fort Garry* et *Pembina* pour l'année expirant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, construction ; amélioration des eaux navigables de l'intérieur en rapport avec ce chemin, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les certificats des Maîtres et seconds de navire naviguant sur les eaux de l'intérieur et le long des côtes, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution autorisant le Gouverneur en conseil à avancer à toute province les sommes dont elle aura besoin pour des améliorations locales à certaines conditions, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à avancer, de temps à autre, à sa discrétion, à toute province du *Canada* les sommes qui seront requises pour les améliorations locales dans la province, n'excédant point en totalité le montant dont la dette de la province pour laquelle le *Canada* est responsable sera alors moindre que celle avec laquelle il lui a été promis d'entrer dans l'Union, et sur lequel montant le *Canada* a à payer un intérêt à la province au taux de cinq pour cent par an,—ces avances devant être considérées des additions à la dette de la province, et le montant de l'intérêt ainsi payable devant

être réduit en conséquence,—avec permission à la province de rembourser ces avances au *Canada*, sur telles avis, en telles sommes et à tels autres conditions dont le gouvernement de la Puissance et celui de la province pourront convenir, tout montant ainsi remboursé étant déduit de la dette de la province dans le calcul de la subvention qui lui est payable.

La dite résolution étant lu la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que la dite résolution soit renvoyée au comité général sur le bill pour autoriser le paiement de certaines sommes pour la construction d'un bassin de radoub à *Esquimalt*.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution pourvoyant au paiement d'une indemnité à même le revenu du havre de *Montréal*, au président du bureau des commissaires du dit havre, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Norris* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Norris* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Que comme les devoirs ci-devant remplis par la Maison de la Trinité de *Montréal* dont le gardien était un officier salarié sont maintenant dévolus aux commissaires du havre de *Montréal* en sus de ceux de la commission du havre, il est expédient de décréter que les commissaires du havre pourront de temps à autre affecter à même le revenu du havre, une somme d'argent n'excédant point deux mille piastres au paiement d'une indemnité au président du bureau des commissaires, et une autre somme n'excédant point cinq piastres pour chaque réunion, à chaque membre assistant à cette réunion ; mais que ces paiements ne devront pas excéder en tout la somme de mille piastres.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour amender l'acte concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de *Montréal*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité général.

Ordonné, Que les dites résolutions pourvoyant au paiement d'une indemnité à même le revenu du havre de *Montréal* au président du bureau des commissaires du dit havre, adoptées par la Chambre aujourd'hui, soient aussi renvoyées au dit comité.

La chambre se forme alors en comité sur le bill pour amender l'acte concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Metcalf* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant mise aux voix, que le bill passe ; la chambre se divise ; et elle est résolue affirmativement.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative au transfert à la compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest de la *Nouvelle-Ecosse* et de *Windsor* à la ligne principale qui relie *Halifax* à *Truro*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Goudge* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Goudge* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'accepter et de mettre à effet certaines propositions qui ont été faites au gouvernement du *Canada*, par la compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest de la *Nouvelle-Ecosse*, pour le transfert du chemin de fer conduisant de *Windsor* à la

ligne principale qui relie *Halifax* à *Turo* aux conditions mentionnées dans la résolution du 23 mai, A. D., 1873, ces propositions ayant été approuvées par le Gouverneur en Conseil, et leur recommandation au Parlement ayant été arrêtés par deux ordres en conseil passés respectivement le 22 et le 30 octobre, A. D., 1873, et maintenant mis devant la chambre, les dites propositions étant en substance comme suit :—

1. Que la compagnie entreprend de construire un chemin de fer conduisant d'*Annapolis* à *Yarmouth*.

2. Qu'elle consent à prendre possession du dit chemin de fer conduisant de *Windsor* à la ligne principale, avec ses accessoires, le 1er décembre 1873, et à compter de cette date, de l'exploiter efficacement et de le maintenir en bon état à ses propres dépens, les péages et profits en provenant étant employés à son usage.

3. Que lors de l'achèvement du chemin de fer des comtés de l'*Ouest* depuis *Yarmouth* jusqu'à *Annapolis* lequel est maintenant en voie de construction, le dit chemin de fer et ses accessoires depuis *Windsor* jusqu'à la ligne principale seront la propriété absolue de la dite compagnie.

4. Qu'en considération de ce que dessus la dite compagnie entreprend de construire le chemin de fer depuis *Yarmouth* jusqu'à *Annapolis* avec toute la diligence raisonnable.

5. Que la dite compagnie transportera gratuitement tous les passagers qui seront porteur de billets du gouvernement sur tous ses trains à passagers entre *Halifax* et la jonction de *Windsor*.

6. Que la dite compagnie ou ses ayants-cause auront le pouvoir de faire circuler des trains sur le chemin de fer *Intercolonial* entre *Halifax* et la jonction de *Windsor*, avec les privilèges qui ont été accordés jusqu'ici en vertu de l'arrangement avec la compagnie du chemin de fer de *Windsor* et *Annapolis*.

La dite résolution étant lu la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné. Que l'honorable M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser le transfert de l'embranchement de *Windsor* du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, à la compagnie du chemin de fer des comtés de l'*Ouest*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender certaines lois relatives aux sauvages et pour étendre certaines lois relatives à des matières se rattachant à des sauvages de *Manitoba* et de la *Colombie-Anglaise*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu. Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné. Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés

Ordonné. Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender certaines lois relatives aux Sauvages et pour étendre certaines lois concernant les affaires se rattachant aux Sauvages, aux provinces de *Manitoba* et de la *Colombie-Britannique*."

Ordonné. Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à la nomination de Maîtres de havre pour certains ports dans les provinces de *Québec*, d'*Ontario* de la *Colombie Anglaise*, et de l'*Ile du Prince-Edouard*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Burpee* (*Sunbury*) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour prolonger le délai pour l'imposition de certains droits de douane et d'exécise, et pour établir des restrictions plus sévères sur la vente et la fabrication des liqueurs enivrantes dans les territoires du *Nord-Ouest*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Stirton* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe,

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour éviter les doutes, quant à l'application de l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 35, au district d'*Algoma*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Cheval* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour étendre certains actes relatifs à la prompt administration de la justice en matières criminelles à la province de *Manitoba*, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme en le dit comité.

La chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Laflamme* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. *Mills*, du comité des divers bills privés, présente à la chambre le sixième rapport du dit comité lequel est comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la compagnie des estacades de la rivière *Rouge* et décidé d'y faire des amendement, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Ordonné, Que l'honorable M. *Ross* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes relatifs à la milice et à la défense de la puissance du *Canada*, et pour étendre ces actes à la province de l'Île du *Prince-Edouard*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné. Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Sur motion de M. *Wood*, secondée par M. *Colby*,

Ordonné, Que la partie du cinquième rapport du comité conjoint des impressions qui est relative au rapport et l'appendice du comité des intérêts manufacturiers de la Puissance, soit renvoyée de nouveau au dit comité pour être reprise en considération.

Sur motion de M. *Ross* (*Middlesex*), secondée par M. *Young*,

Ordonné, Qu'une motion pour l'adoption des sixième et septième rapports du comité des impressions soit placée au pied de la liste des bills et ordres publics pour être reprise en considération.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des sociétés permanentes de construction dans la Puissance du *Canada*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité général pour être amendé de manière à permettre aux sociétés en question qui ont un capital payé de plus de \$40,000, et de moins de \$200,000, de recevoir des dépôts au montant de leur capital payé.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Stephenson* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant : Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement, bill intitulé : "Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance royale canadienne."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'extradition, 1873."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 31 Vic., ch. 44, et les autres actes qui l'amendent et le tarif des droits de douane imposés par les dits actes, et pour modifier certains droits d'accise."

Bill intitulé: "Acte pour établir un collège militaire dans une des villes de garnison du Canada."

Bill intitulé: "Acte pour déclarer l'intention de l'acte 36 Vic., ch. 30, au sujet de la subvention payable à la Nouvelle-Ecosse."

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte concernant les entrepreneurs de transport par eau," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des Communes, dont la validité est contestée et de tout ce qui s'y rattachent," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de raccordement neutre," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: Acte pour autoriser *Joseph Meunier* à construire un pont de péage sur la rivière *L'Assomption*, dans la province de *Québec*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte concernant les entrepreneurs de transport par eau," lesquels sont lus comme suit:

Page 2, ligne 5, retranchez "cent-cinquante" et insérez "cinq cents."

Les dits amendement étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette chambre a adopté leurs amendements.

La chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour établir de meilleurs dispositions pour la décision des élections des membres de la chambre des Communes dont la validité est contestée, et de tout ce qui s'y rattache, lesquels sont lus comme suit:

Page, 3, ligne 7. Après "eux" insérez "pourvu toujours que dans toutes causes d'élection pendantes dans la province d'*Ontario*, les pétitions pourront être entendues et toute questions décidés par un juge quelconque des cours supérieures de cette province, bien qu'il ne soit pas de ceux qui composent la cour des élections, d'après les dispositions de l'acte de 1873, ch. 27."

Page 18, ligne 37. Après, "communes" insérez "mais les dispositions des sections 33, 34 et 35 du présent acte, s'appliqueront à toutes les procédures sur des pétitions d'élection régies par l'acte des élections contestées de 1873, pendantes lors de la passation du présent acte."

Ordonné, Que les dits amendements soient lus la seconde fois demain.

La chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Raccordement neutre" lequel est lu comme suit:

Page 3, ligne 23. Après "compagnies" insérez "pourvu cependant que le président et le vice-président et la majorité des directeurs de la compagnie soient toujours sujets de Sa Majesté et résidents en *Canada*."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill

intitulé : " Acte pour autoriser *Joseph Meunier* à construire un pont sur la rivière *L'Assomption* dans la province de *Québec* " lesquels sont lus comme suit :

Page 1 ligne 26. Après " acte " insérez la clause A.

Clause A.

" Le dit *Joseph Meunier* ne commencera pas l'érection ou construction du dit pont ni les travaux devant en dépendre, avant d'avoir soumis au gouverneur en Conseil un plan du dit pont et de tous les travaux projetés devant en dépendre, ni avant que le dit plan et le site du dit pont aient été approuvés par le gouverneur en conseil, et que les conditions imposées par le gouverneur en conseil dans l'intérêt public, à l'égard du dit pont et des dits ouvrages aient été remplies ; et on ne modifiera le dit plan et on n'en deviera en rien qu'avec la permission du gouverneur en conseil et aux conditions qu'il imposera. "

Page 3, ligne 30. Retranchez " ou autrement. "

Page 3, ligne 35. Retranchez depuis " péage " jusqu'à " sur " dans la 36e ligne.

Page 4, ligne 47. Retranchez depuis " aura " jusqu'à la fin de la clause et insérez : " un tablier pouvant se tourner ou se lever ou quelque autre arrangement praticable construit de manière à donner un espace d'au moins cinquante pieds pour le passage des radeaux et des navires, lequel tablier ou autre arrangement praticable devra être mu et déplacé au besoin aux frais du dit *Joseph Meunier*, ses heirs ou ayants cause de manière à ne pas empêcher ou autoriser inutilement en aucun temps le passage des radeaux ou navires. "

Les dits amendements étant lus la seconde fois ils sont adoptés.

Ordonné. Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiné.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 29 *Vic.*, ch. 57, de statuts de la ci-devant province du *Bas-Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'honorable M. *Mackenzie (Montréal)*, l'honorable M. *Dorion*, l'honorable M. *Thibardeau*, l'honorable M. *Smith (Westmoreland)*, l'honorable M. *Cauchon*, l'honorable M. *Mitcheil* et M. *Fréchette* pour en faire rapport avec toute la diligence possible, et pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 36 *Vic.*, ch. 47 relatif aux poids et mesures, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondée par M. *Harvey*,

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le sixième rapport du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. *Ross (Middlesex)* propose, secondé par M. *Harvey*, et la question étant proposée, que cette Chambre concourt dans le septième rapport du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. *Burpee (Sunbury)* propose, secondé par M. *Bowell*, que la considération du dit rapport soit remise d'hui en trois mois, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Poser,</i>
<i>Apple y,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Baby.</i>	<i>Dewdney,</i>	<i>Musson,</i>	<i>Ribaille,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Burtram,</i>	<i>Fiset.</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>Mit-hell,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bun-ter,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gill.</i>	<i>Mousscau,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Norris,</i>	<i>White (Hastings E.),</i>
<i>Crauchon,</i>	<i>Hugur,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hugyart,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wright, (Pontiac),</i>
<i>Cunningham (Marq.),</i>	<i>Harper,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Young.—55.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cunningham (New-W.),</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Ross (P.-Edouard),</i>
<i>Béchara,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Victoria),</i>
<i>Bernier,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Mackay (Cap Breton),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mackenzie (Lambton),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mackenzie (Montréal),</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McLennan.</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McCullum,</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDonald (Cap B.),</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Stuart,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Harvey,</i>	<i>McIsaac.</i>	<i>Tuschereau,</i>
<i>Cusey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cusgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Walker,</i>
<i>Church,</i>	<i>Killum,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wood.—70.</i>
<i>Colby,</i>	<i>Laflamme,</i>		

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, que cette Chambre concoure dans le septième rapport du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, la question est résolue affirmativement,

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 22 Mai 1874.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Joliet*, pour l'année 1873. (*Documents de la Session, No. 11.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *St. Jean*,—la pétition de *J. Shouldis* et autres, du quartier de *By*, cité d'*Ottawa*.

Par M. *Richards*,—la pétition de *John Hough, Sr.*, et autres, de *South Ireland*, comté de *Mégantic*.

Par M. *Bowman*,—la pétition d'*Alfred Boomer* et autres, du township de *Wellesley*, comté de *Waterloo*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :—

De *C. S. Wilson* et autres, de la ville de *Pictou*, et du conseil municipal du comté de *Prince-Edouard*; du révérend *F. L. Stephenson* et autres, de *Crosby Nord et Sud*, et de *John Sheppard* et autres, du front de *Landsdowne*, comté de *Leeds*; et du révérend *J. Hart* et autres, de *Roach*, comté d'*Ontario*; demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes.

M. Ross (Meddlesex), du comité spécial auquel ont été renvoyées les pétitions demandant la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu :—(*Appendice No. 8.*)

L'honorable M. *Fournier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Bill pour permettre à la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de construire un pont sur la rivière des *Outaouais*.

Bill pour incorporer la compagnie de télégraphe du *Canada Central*.

Bill du Sénat, pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Grand Nord-Ouest.

Votre comité recommande que la 58^e règle soit amendée de manière que l'honoraire payable sur les bills privés soit de deux cents piastres au lieu de cent.

L'honorable M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Bill du Sénat, pour autoriser les institutions incorporées en dehors des limites du *Canada* à prêter et placer de l'argent dans ce pays.

Bill pour incorporer la compagnie de prêts et de placements d'*Ottawa*.

Bill pour incorporer la compagnie internationale d'exprès.

Bill du Sénat, pour amender l'acte 27 *Vic.*, ch. 49, incorporant la compagnie d'agence de placement du *Bus Canada*.

Bill pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'*Ouest* et d'autres actes y relatifs et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie.

Bill du Sénat, pour définir et étendre les pouvoirs de la société permanente de construction et d'épargnes du *Canada Ouest*, et pour autoriser les actionnaires à changer le nom de la compagnie.

Bill pour définir et étendre les pouvoirs de la société permanente de construction et d'épargnes du *Canada*, et pour autoriser les actionnaires à changer le nom de la dite compagnie.

A l'égard des deux bills en dernier lieu mentionnés, votre comité les a amendés en en biffant toutes les dispositions générales qui sont contenues dans le bill maintenant devant la Chambre pour établir d'autres dispositions pour l'administration des sociétés permanentes de construction dans la Puissance du *Canada*, de manière à soumettre ces sociétés à l'opération du dit acte s'il devient loi.

Le comité recommande que la 58e règle soit amendée en élevant de cent piastres à deux cents piastres l'honoraire payable sur les bills privés.

Le comité recommande que l'honoraire payé sur le bill pour étendre les pouvoirs de la société d'épargne et de placement d'*Ontario*.

M. *Young*, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Résolu, que l'attention du gouvernement soit attirée sur le département de l'imprimeur de la Reine dans le but de s'enquérir si le nombre des employés dans ce département ne pourrait pas être réduit sans nuire à son efficacité.

M. *Young*, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu.—(*Appendice*, No. 9.)

M. *Young*, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu.—(*Appendice*, No. 9.)

M. *Geoffrion*, du comité spécial chargé de s'enquérir des causes des difficultés qui ont existé dans le *Nord-Ouest* en 1869 et 1870, et des causes qui ont retardé l'octroi de l'amnistie annoncée dans la proclamation lancée par le Gouverneur-Général du *Canada* Sir *John Young*, et de plus de s'enquérir si d'autres promesses d'une amnistie ont été faites, depuis et jusqu'à quel point cette amnistie a été promise, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu.—(*Appendice*, No. 6.)

M. *Ross* (*Middlesex*), du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu.—(*Appendice*, No. 4.)

M. *Pâquet*, du comité permanent d'immigration et colonisation, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu.—(*Appendice*, No. 7.)

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, secondée par l'honorable M. *Mackenzie*.

Ordonné, Que la 58e règle de cette Chambre soit amendée en retranchant les mots "cent piastres," et en les remplaçant par les mots "deux cents piastres."

Sur motion de M. *Mills*, secondée par l'honorable M. *Holton*,

Ordonné, Que la 51e règle de cette Chambre soit amendée de manière que les avis dans la *Gazette Officielle*, quant à la province de *Manitoba*, soient imprimés en anglais et en français, de même que pour la province de *Québec*.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 4 mai 1874, demandant le rapport ou les rapports des commissaires nommés pour s'enquérir des causes des grandes inondations du fleuve *St. Laurent*, le printemps, entre *Québec* et *Montréal*.—(*Documents de la session*, No. 76.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 18 mai 1874, demandant

copie de toute correspondance entre *E. J. Farrer*, ci-devant l'un des rédacteurs du "*Toronto Mail*," et maintenant agent d'émigration en *Irlande*; aussi, copie des instructions adressées au dit *E. J. Farrer* lorsqu'il a été envoyé en *Irlande*, avec indication du salaire qu'il reçoit. — (*Documents de la session, No. 77.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 18 mai 1874, demandant un état du coût des ponts sur le chemin de fer intercolonial, indiquant le coût comparatif des arches en bois et en fer; aussi, toute correspondance et tous rapports des commissaires, des ingénieurs et autres soumis au gouvernement, et tous ordres en conseil sur le sujet. — (*Documents de la session, No. 32.*)

Sur motion de l'honorable *M. Smith (Westmoreland)*, secondée par *M. Burpee (Sunbury)*.

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la compagnie du pont de chemin de fer de *St. Jean*, soit remboursé, moins le coût de l'impression.

L'honorable *M. Robitaille*, du comité spécial nommé pour s'enquérir de la route la meilleure et la plus directe pour les mailles et les passagers entre la Puissance du *Canada* et l'*Europe*; de la possibilité de naviguer dans le golfe *St. Laurent* pendant les mois d'hiver et de trouver sur les côtes de cette Puissance un havre accessible en hiver comme en été comme terminus de cette route la plus courte, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu. — (*Appendice No. 5.*)

Ordonné, Que *M. Prévost* ait la permission d'introduire un bill pour continuer, pendant un temps limité, les actes y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. Costigan propose, secondée par *M. Caron*, que la 51^e règle de cette Chambre soit amendée de manière que les avis, dans la *Gazette Officielle* et les papiers locaux, quant à la province du *Nouveau-Brunswick*, soient publiés en anglais et en français, de même que dans la province de *Manitoba*; et des débats s'en suivant; la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Un bill pour amender les actes relatifs à la milice et à la défense de la Puissance du *Canada* et pour étendre ces actes à la province de l'île du *Prince-Edouard*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Scatcherd, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de *Fort-Garry* et *Pembina* pour l'année expirant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*: construction, amélioration des eaux navigables de l'intérieur en rapport avec le chemin, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres

de la Chambre des Communes dont la validité est contestée et de tout ce qui s'y rattache," étant lu,

Les amendements sont, en conséquence, lus la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative à la Maison de la Trinité de *Québec*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution pourvoyant au paiement d'une indemnité, à même le revenu du havre de *Québec*, au président du bureau des commissaires du dit havre, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution pourvoyant à l'amélioration de havres et canaux au moyen de droits de tonnage, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scriver* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu,

M. *Scriver* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'appliquer à tous les ports que le Gouverneur en conseil jugera à propos de les appliquer les actes 32 et 33 *Vic.*, ch. 20 pourvoyant, par le moyen de droits de tonnage, à l'amélioration des havres et chenaux aux dits ports.

La dite résolution étant lu la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith* ait la permission d'introduire un bill pour étendre certains actes pour l'amélioration de havres, à tous les ports où cette amélioration est requise.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour établir des dispositions pour la construction d'un bassin de radoub à *Québec*, et pour d'autres fins, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé,

Ordonné, Que le bill soit retiré.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte des brevets d'invention de 1872," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de construction de navires d'*Hopewell*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Coffin*,

Ordonné, Que le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte des brevets d'invention de 1872," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, secondée par l'honorable M. *Coffin*,

Ordonné, Que le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de construction de navires d'*Hopewell*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives à l'hypothèque du gouvernement sur le chemin de fer du Nord du *Canada*, étant lu,

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, annonce alors à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général étant informé du sujet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre,

La Chambre se forme alors en le dit comité.

(*En comité*)

Résolu, Qu'il est expédient d'établir des dispositions pour l'extinction de l'hypothèque du gouvernement sur le chemin de fer du Nord du *Canada* aux conditions suivantes, savoir :

Que la dite compagnie ou toute compagnie qui pourra être organisée en vertu d'un acte de la présente Session paiera au gouvernement une somme de cent mille louis sterling.

Que les bons portant hypothèque de seconde classe au montant de £50,000, que possède maintenant le gouvernement et les bons pour une autre somme de £50,000 portant hypothèques de troisième classe conserveront leur priorité et leur rang actuel dans tout nouvel arrangement qui pourra être conclu.

Que l'intérêt accru sur les dits bons de seconde classe sera payé conformément aux conditions portées dans les divers actes relatifs au dit chemin de fer.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des voies et moyens,

(*En comité*)

Résolu, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1875, la somme de \$2,400,286.46 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Résolu, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1874, la somme de \$26,168,244.38 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Young* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Young* informe aussi la chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain, cette chambre se formera de nouveau en le dit comité.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser l'achat de la jetée ou brise-lame à *Cow Bay, N.-E.*, et pourvoir à son entretien, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après y avoir siégé quelque

temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McLeod* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender la charte de la compagnie de crédit de *Montréal* " et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Masson* fait rapport que comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 1, ligne 10. Retranchez depuis " suit " jusqu'à la fin du bill, et insérez les sections 1 à 15, toutes inclusivement, comme suit :

" 1. Toutes les personnes qui sont maintenant ou deviendront par la suite membres de la dite compagnie, et leurs exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants-cause respectifs auront pleine autorité, comme corps politique et incorporé sous les noms et raison de " Compagnie de crédit de *Montréal*, " d'exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges ci-dessous mentionnés, dans toute l'étendue de la puissance du *Canada*.

" 2. La compagnie pourra acquérir, posséder et aliéner des effets publics ou autres fonds, obligatoires ou débiteurs et autres titres de créance du gouvernement de la Puissance du *Canada* ou d'aucune de ces provinces, des débiteurs municipales ou débiteurs émis par aucun des dits gouvernements en échange de celles d'aucune ville, cité ou municipalité des rentes constituées et foncières, mais non des arrérages (de cens et rentes) et toutes comme de deniers garanties par privilège, hypothèque, mortgage, nantissement ou autrement ainsi que les titres ou reconnaissance d'iceux, et sera au moyen de cette acquisition, subrogée et mise aux droits des personnes de qui elle les aura acquise en tout ou en partie.

" 3. dite compagnie aura le pouvoir de faire des prêts d'argent, fonds ou autres valeurs à quiconque sera capable d'emprunter, que ce soit des particuliers, des corporations, des corps politiques ou autres ; et elle pourra stipuler, prendre, recevoir, retenir ou exiger tout intérêt ou escompte, qui sera suivant le taux légal, ou pourra être légalement pris, reçu, retenu ou exigé dans l'endroit où le contrat sera fait ou sera exécutoire, et ne sera passible à cet égard d'aucune perte, pénalité ou confiscation pour quelque cause que ce soit ; et la dite compagnie pourra accepter comme sûreté ou garantie du remboursement de ces emprunts, et d'après toutes conditions qui pourront être convenus, toutes espèces de sûretés ou gages, soit en propriétés immobilières, soit en propriétés mobilières et ces sûretés pourront être renouvelées, augmentées ou remplacées par d'autres, selon qu'il pourra en être convenu ; et la dite compagnie pourra donner et payer, sur les sommes qu'elle pourra emprunter ou sur toutes autres obligations qu'elle pourra contracter, un intérêt aux taux qui sera convenu et qui sera légal au lieu où se fera le contrat.

4. Le fonds social de la compagnie restera tel que prescrit par les actes ci-dessus cités, d'un million de piastres divisé en deux mille actions de cinq cents piastres chacune, et pourra être augmenté jusqu'à un montant n'excédant pas deux millions de piastres, par le vote des deux tiers des actionnaires présents ou représentés à toute assemblée annuelle ou spéciale convoquée à cette fin ; pourvu que des actions au montant de cent mille piastres aient été ou seront souscrites et une proportion d'au moins cinquante mille piastres du capital souscrit ait été versée avant que la compagnie ne commence ses opérations, et la balance à telles époques et en tels montants que les directeurs en exercice pourront fixer ;

Pourvu aussi que les directeurs pourront en tout temps, par résolution, convertir les actions actuelles de cinq cents piastres chaque du capital social de la dite compagnie, en actions de cent piastres, dernière que pour chaque action de cinq cents piastres du capital social de la compagnie, telle qu'organisée jusqu'ici, un actionnaire aura droit à cinq actions de cent piastres, mais cette conversion ne pourra avoir lieu, ni cette résolution être exécutoire

avant qu'elles ne soient confirmées par le vote d'actionnaires représentant au moins les deux tiers du capital réellement souscrit.

5. Les directeurs pourront émettre les dites actions du capital social ou tel nombre de ces actions qu'ils jugeront à propos, par classes ou catégories distinctes, et désigner chaque classe ou catégorie selon qu'il sera expédient, et pourront déterminer sur quels placements ou profits des dividendes seront déclarés sur chacune de ces classes d'actions respectivement et, en ce faisant, les profits provenant ou les pertes encourues sur les placements d'une classe d'actions ne seront pas partagés ou supportés par les porteurs d'aucune autre classe d'actions, comme tels; pourvu que les directeurs puissent partager les frais d'administration d'une manière équitable entre toutes les classes d'actions; et pourvu aussi que dans le but de restreindre la responsabilité de la dite compagnie de crédit de *Montréal* au sujet de tout billet, lettre de change ou autres effets négociables, autres que des bons ou débetures, la classe ou catégorie d'actions en vertu de laquelle tel billet, lettre de change ou autre effet négociable est tiré ou fait, y devra être clairement indiquée, ainsi que le montant du capital social formant cette classe ou catégorie.

6. Les directeurs de la compagnie pourront faire des règlements pour empêcher, absolument ou conditionnellement, ou à la discretion des directeurs, ou sujet à telles conditions qu'ils croiront devoir imposer, le transfert des actions du capital social de la compagnie, jusqu'à ce que le porteur de ces actions ait payé à la compagnie le montant de tout engagement encouru par l'actionnaire envers la compagnie pour quelque cause que ce soit, nonobstant que le terme ou délai accordé pour le paiement de cet engagement puisse n'être pas échu ou écoulé; ils pourront aussi accepter, sous forme de garantie, ou prendre en nautissement, ou acheter complètement, toutes parts ou actions de la compagnie.

7. Les directeurs pourront, de temps à autre, du consentement des actionnaires présents ou représentés à une assemblée générale, faire des emprunts de deniers au nom de la compagnie à telles conditions et à tels taux d'intérêt qui seront légaux à l'endroit où l'engagement sera contracté, et les directeurs pourront à cette fin, faire ou faire faire des bons ou autres instruments sous le sceau commun de la compagnie, pour des montants de pas moins de quatre cent piastres, lesquels bons ou instruments pourront être payables en aucun endroit, à ordre ou au porteur, et pourront avoir des coupons d'intérêt y attachés; pourvu que la dite compagnie ne puisse exercer les pouvoirs conférés; et la présente section avant qu'au moins cent mille piastres de son capital social n'aient été versées; et pourvu aussi que la totalité de la somme ou des sommes ainsi empruntées n'excède jamais le montant du capital de la compagnie alors réellement versé, et nul prêteur ne sera tenu de s'enquérir de la raison pour laquelle le dit emprunt est fait ou de la validité d'aucune résolution qui l'autorise, ou des fins pour lesquelles le dit emprunt est requis.

8. La compagnie est autorisée à agir comme compagnie d'agence et de commission, et elle pourra avoir, placer et transiger, en son nom ou autrement, sur deniers, mortgages, hypothèques, garanties ou reconnaissances de dettes qui pourront être de temps à autre transférées ou remis à la compagnie à titre de commission ou d'agence, et elle pourra exercer tous les droits que les parties qui les transféreront ou remettront pourraient exercer; et la compagnie pourra donner telle garantie dont on pourra convenir pour le remboursement du capital ou de l'intérêt, ou des deux, de tous tels deniers, mortgages, hypothèques, obligations ou reconnaissances de dette.

9. La compagnie pourra posséder tels immeubles qui, étant hypothéqués en sa faveur seront acquis par elle comme sûreté de ses placements, et pourra de temps à autre les vendre, hypothéquer, donner à bail ou autrement en disposer; pourvu toujours que la compagnie vende tels immeubles dans les cinq années de son acquisition comme susdit.

10. La compagnie pourra établir des bureaux dans toute la Puissance, et dans la *Grande-Bretagne* et l'*Irlande*, pour les fins que les directeurs détermineront; et les bons, coupons ou dividendes de la compagnie pourront être faits payables à aucun de ces bureaux, et en sterling ou cours canadien.

11. La transmission de l'intérêt dans toute action du fonds social par suite du mariage, du décès, de la banqueroute ou de l'insolvabilité d'un actionnaire ou par tout autre moyen

légal autre que celui d'un transport ordinaire, sera authentiquée et faite d'après telle formule, preuve et formalité et généralement de telle autre manière que les directeurs de temps à autre, pourront le requérir ou l'ordonner par règlement.

12. Chaque fois que les directeurs de la compagnie auront des doutes quant à la légalité d'aucune réclamation relativement à telle action ou actions du fonds social, la compagnie pourra faire et déposer dans la cour supérieure pour le *Bas-Canada*, une déclaration et requête par écrit, adressées aux juges de la dite cour, établissant les faits et demandant qu'il soit rendu un ordre ou jugement adjugeant les dites actions à la personne ou aux personnes qui y auront légalement droit, et la dite compagnie se conduira d'après tel ordre ou jugement, et sera indemne et quitte de chaque et de toute autre réclamation relativement aux dites actions ou en résultant; pourvu toujours qu'avis de la dite requête soit donné à la partie qui réclamera les dites actions. Laquelle sera tenue, lors de la déposition de la dite requête, d'établir son droit aux différentes actions mentionnées en la dite requête; et les délais de plaider et toutes les autres procédures suivies dans tels cas, seront les mêmes que ceux observées dans les interventions dans les causes pendantes devant la dite cour supérieure; pourvu aussi qu'à moins que la dite cour supérieure n'en ordonne autrement, les frais et dépenses encourus pour obtenir le dit ordre et adjudication, soient payés par la partie ou les parties auxquelles les dites actions seront déclarées légalement appartenir, et les dites actions ne seront pas transférées avant que les frais et dépenses ne soient payés, sans préjudice du recours de la dite personne contre toute partie qui contestera son droit.

13. Les affaires de la compagnie seront administrées par un bureau de pas moins de cinq ni de plus de neuf directeurs, et les directeurs maintenant en exercice continueront d'être directeurs de la compagnie jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par d'autres dûment élus à leur place.

14. La dite compagnie ne sera pas réputée une corporation nouvelle à raison des pouvoirs qui lui sont par le présent conférés, mais ses droits, pouvoirs, privilèges et obligations continueront d'exister sans modification ou changement.

15. "L'Acte du *Canada* relatif aux clauses des compagnies par actions, 1869," s'étendra et s'appliquera à la dite compagnie de crédit de *Montréal* et sera incorporée au présent acte et en formera partie, en tant qu'il n'est pas incompatible avec lui; pourvu toujours que la trente-neuvième section de l'acte en dernier lieu cité ne s'applique pas ou ne soit pas incorporée au présent acte.

Dans le préambule :

Page 1, ligne 4.—Retranchez depuis "demandé" jusqu'à "une."

Dans le titre :

Retranchez depuis "pour" jusqu'à "de," et insérez: "augmenter et étendre les pourvois."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels, elle demande son concours.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour étendre à la province de la *Colombie Anglaise*, certaines lois criminelles maintenant en force dans les autres provinces de la puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Oliver* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé "Acte pour incorporer la compagnie Anglo Canadienne de mortgage et de placements, (responsabilité limitée), et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Mackenzie (Montréal)* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 3, ligne 3.—Retranchez depuis "La" jusqu'à "prêt," dans la 7e ligne, ces deux mots inclusivement.

Page 3, ligne 21.—Retranchez "souscrit et."

Page 3, ligne 26.—Retranchez depuis "affaires" jusqu'à "et" dans la ligne 28.

Page 4, ligne 11.—Retranchez "cinquante," et insérez "cent."

Page 5, ligne 11.—Retranchez depuis "Nul" jusqu'à "compagnie," dans la ligne 12, ces deux mots inclusivement.

Page 5, ligne 36.—Retranchez "cinq" et insérez "dix."

Page 7, ligne 1.—Retranchez depuis "Toute" jusqu'à "transfert," dans la 18e ligne, ces deux mots inclusivement.

Page 8, ligne 1.—Retranchez depuis "Une" jusqu'à "vérité," dans la 16e ligne, ces deux mots inclusivement.

Page 8, ligne 40.—Retranchez "souscrit," et insérez "versé."

Page 8, ligne 46.—Retranchez "seront" et insérez "pourront être."

Page 9, ligne 20.—Retranchez "soixante" et insérez "trente," et retranchez depuis "et" jusqu'à "fait," dans la 39e ligne, ces deux mots inclusivement.

Page 9, ligne 42.—Retranchez depuis "et" jusqu'à "volontaire," dans la 10e ligne de la page 11, ces deux mots inclusivement.

Page 11, ligne 22.—Retranchez depuis "Les" jusqu'à "discretion," dans la 24e ligne, ces deux mots inclusivement.

Page 11, ligne 40.—Retranchez depuis "Les" jusqu'à "imprimés," dans la 5e ligne de la page 12, ces deux mots inclusivement.

Page 12, ligne 10.—Retranchez depuis "Un" jusqu'à "poste," dans la 17e ligne, ces deux mots inclusivement.

Page 12, ligne 24.—Retranchez depuis "Tous" jusqu'à "droit," dans la 29e ligne, ces deux mots inclusivement.

Page 12, ligne 34.—Retranchez depuis "directeurs" jusqu'à "seront," dans la 35e ligne.

Page 12, ligne 37.—Retranchez depuis "directeurs" jusqu'à "auront."

Page 13, ligne 7.—Retranchez depuis "Mais" jusqu'à "compagnie," dans la 18e ligne de la page 14, ces deux mots inclusivement.

Page 14, ligne 44.—Retranchez "comité exécutif."

Page 14, ligne 4.—Retranchez depuis "direction" jusqu'à "et," dans la 46e ligne.

Page 14, ligne 48.—Retranchez depuis "L'acte" jusqu'à "acte," ces deux mots inclusivement.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois,

Résolu, Que le bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leurs concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie coloniale de construction et de placements, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ouimet* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Halle des bois de la cité de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McLeod* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : "Acte pour conférer certains pouvoirs additionnels à la compagnie du havre de *Pont Whitby*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross (Middlesex)* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le Bill pour incorporer la compagnie des estacades de la rivière *Rouge*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Baby* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondée par M. *Oliver*,

Résolu Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée jusqu'à huit heures p. m. aujourd'hui.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures P. M. aujourd'hui.

Huit heures P. M.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Cauchon*,—la pétition de *George Matheson* et autres, de la cité de *Quebec*.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser le paiement d'une certaine somme d'argent pour la construction d'un bassin de radoub à *Esquimaux*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque

temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Oliver* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour autoriser l'avance d'une certaine somme à la province de la *Colombie Britannique*, pour la construction d'un bassin de radoub à *Esquimalt*, et pour d'autres fins."

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill déclarant le chemin de fer du Sud du *Canada*, une entreprise pour l'avantage général du *Canada*, selon l'intention de la quatre-vingt-douzième section de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Barron* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné. Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des sociétés permanentes de construction, dans la province du *Canada*, étant lu,

M. *Ross* propose, secondé par M. *Oliver*, que le bill soit maintenant lu, la troisième fois.

L'honorable M. *Couché* propose comme amendement, secondé par M. *Laflamme*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyés de nouveau à un comité général pour l'amender en décrétant que toutes les dispositions du dit bill s'appliqueront à toutes les sociétés de construction ; pourvu toujours que les sociétés qui n'auront pas un capital payé de plus de \$40,000 n'émettront point de débentures ni ne recevront de dépôts.

Et des débats s'ensuivant, le dit amendement est retiré avec la permission de la chambre.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant la procédure dans les causes criminelles, ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle, étant lu.

Ordonné. Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Et alors la chambre s'ajourne jusqu'à demain à une heure P. M.

Samedi, 23 Mai, 1871.

Une heure P. M.,

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *White* (*Hastings*), la pétition de *William Mayell* et autres, et la pétition de *James Penicell* et autres, de *Shannonville*.

Par M. *Thompson* (*Welland*), la pétition du révérend *John S. Clarke* et autres, du village de *Thorold*, comté de *Welland*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

Du vice-président et des directeurs de la société de crédit Foncier du *Bas-Canada*, demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

M. l'Orateur informe la chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les amendements faits par cette chambre aux bills suivants, sans amendement.

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du crédit foncier du *Bas Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour prolonger le délai fixé pour opérer le versement des actions souscrites au capital de la compagnie du pont et tunnel du *Canada* et de *New-York*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de *Staduco* contre le feu et sur la vie."

Bill intitulé : " Acte concernant le crime de Libelle."

Aussi le Sénat a passé les bills suivants sans amendements.

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime Mutuelle du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour conférer certains pouvoirs à la compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière *Richelieu*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie unie des mines d'argent."

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte 31 *Vic.*, ch. 48, intitulé " Acte concernant les compagnies d'assurance."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 36 *Vic.*, ch. 31, concernant les traitements des juges et pour d'autres fins."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte relatif à l'administration de la justice et pour l'établissement d'une force de police dans les territoires du *Nord-Ouest*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte relatif aux vagabonds."

Bill intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des terres de la Puissance."

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du *Canada* dite *Standard*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte relatif aux travaux publics du *Canada*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

L'honorable M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill suivant et décidé de le rapporter sans amendement :

Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de construction de navires d'*Hopewell*."

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, secondée par l'honorable M. *Macdonald* (*Glengarry*),

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour étendre les pouvoirs de la société d'épargnes et de placements d'Ontario, soit remboursé, moins les frais d'impression.

L'honorable M. *Huntington*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 11 mai 1874, demandant copies: 1o. de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, et les rapports et documents faisant partie de cette correspondance, au sujet de l'offre faite par M. *John Webb*, du *Cap Saint*, manufacturier, pour l'achat d'une certaine pointe de terre pour y établir des manufactures. La dite pointe de terre, située dans la paroisse de *Ste. Jeanne-de-Neuville*, a été anciennement acquise par le gouvernement impérial pour des fins militaires, et se trouve maintenant sous le contrôle du gouvernement fédéral; 2o. de la correspondance entre le gouvernement fédéral et M. *John Webb* à ce sujet; 3o. du bail mentionné dans une lettre du département de la milice, en date du 8 avril, consenti par le gouvernement en faveur de *J. H. Boswell*, écuyer, de *Quebec*, de la dite pointe de terre.— (*Documents de la Session, No. 78.*)

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime mutuelle du *Canada* dite *Standard*," lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 15. Après "maritime," insérez: "des marchands," et après "*Canada*," retranchez "dite *Standard*."

Page 2, ligne 24. Après "jours," insérez: "consécutifs," retranchez "quelque journal quotidien publié" et insérez: "deux journalux quotidiens publiés."

Page 2, ligne 43. Après "donné" insérez: "et la dite compagnie ne commencera les opérations d'assurance avant qu'il ait été souscrit au moins cinq cent mille piastres de son capital et qu'il ait été versé au moins vingt pour cent sur le montant souscrit."

Page 4, ligne 38. Retranchez "trois" et insérez: "cinq."

Page 5, ligne 47. Retranchez de plus "totalité" jusqu'à "ait" dans la 48e ligne et insérez: "d'une action"

Page 6, ligne 4. Après "satisfaction" insérez: "du bureau des directeurs et à moins d'un vote qui ne sera pas numériquement moins de lui de la majorité du nombre total."

Page 6, ligne 6. Après "acquittés," insérez la clause A.

Clause A.

"Il ne sera en une seule et même année déclaré aucun dividende plus élevé que vingt pour cent sur le capital versé; et tout montant de profits excédant cette quotité sera appliqué à former une réserve jusqu'à ce que la dite réserve égale vingt cinq pour cent du capital alors existant."

Dans le titre du bill. Après "maritime," insérez: "des marchands" et après "*Canada*" retranchez "dite *Standard*."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, secondée par M. *Goudge*,

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de construction de navires d'*Hopewell*," rapporté aujourd'hui du comité permanent des banques et du commerce, soit placé sur les ordres du jour d'aujourd'hui, pour que la Chambre se forme en comité sur le dit bill.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte relatif aux travaux publics du *Canada*," lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 9.—Retranchez "auraient pu" et insérez: "pourront."

Page 1, ligne 38.—Après "indemnité" insérez: "pécuniaire arrêtée ou adjugée, ou lorsqu'aucune indemnité pécuniaire n'aura été arrêtée ou adjugée, alors, telle somme que le ministre jugera être une indemnité suffisante pour ces terrains ou propriétés."

Page 1, dernière ligne.—Après “ministre” insérez : “et s’il n’y a ni acte de transport ni sentence arbitrale, et il pourra remettre au dit greffier une déclaration spécifiant les terrains ou propriétés ainsi acquises ou expropriées.”

Page 2, ligne 6.—Après “arbitrale” insérez : “ou s’il n’en existe pas, alors, la déclaration faite par le ministre au greffier de la cour comme ci-dessus pourvu.”

Page 2, ligne 24.—Après “l’indemnité” insérez : “pécuniaire arrêtée ou adjugée, ou lorsqu’il n’y en aura pas eu, alors, telle somme que le ministre jugera être une indemnité suffisante pour ces terrains ou propriétés.”

Page 2, ligne : 7. Retranchez les mots “s’il n’y a pas de transfert” et insérez : “ou s’il n’existe pas de tel acte, alors une déclaration du ministre au prothonotaire spécifiant les terrains ou propriétés ainsi acquis ou expropriés.”

Page 2, ligne 35.—Après “arbitrale” insérez : “ou s’il n’existe pas de tel acte, alors la déclaration du ministre au prothonotaire faite comme ci-dessus pourvu.”

Page 3, ligne 18.—Après “reçue” insérez : “si une personne ayant droit à une indemnité comme susdit n’est pas satisfaite du montant que le ministre aura ainsi déposé en cour ou remis au prothonotaire comme susdit, la question du montant de l’indemnité sera renvoyée au bureau des arbitres, ou à un ou plusieurs arbitres suivant qu’il le jugera à propos et on procédera sur ce renvoi conformément au présent acte. Et le ministre pourra déposer en cour le montant adjugé dans ce cas par l’arbitrage ou le remettre au prothonotaire, suivant le cas, et la cour rendra sur cette somme le même ordre que si elle eut été déposée ou remise à titre d’indemnité comme ci-dessus mentionné.”

Page 3, ligne 45.—Retranchez “deux” et insérez “six.”

Page 3, ligne 46. Retranchez depuis “Acte” jusqu’à la fin du dit bill.

Et le premier amendement jusqu’au huitième, inclusivement, étant lus la seconde fois, ils sont adoptés,

Le neuvième amendement étant lu la seconde fois,

Sur motion de l’honorable M. *Mackenzie*, secondée par l’honorable M. *Smith*,

Résolu, Que cette Chambre regrette de ne pouvoir concourir dans l’amendement qui a été fait au paragraphe 5 de la clause 2 pourvoyant à la soumission, aux arbitres de la Puissance, d’une réclamation pour le paiement d’une somme additionnelle, pour les raisons suivantes :

1o. Parce que l’amendement décrète que si une partie ayant droit à une compensation n’est point satisfaite de la somme payée par le ministre à une cour, la question du montant de la compensation sera soumise au bureau des arbitres, rendant par là cette soumission impérative, ce qui est contraire à l’acte des travaux publics 31 *Vic.*, ch. 12, qui autorise le ministre des travaux publics à soumettre ainsi les questions, mais ne l’y oblige pas.

2o. Parce que cet amendement permettrait à plusieurs personnes réclamant la même compensation de faire soumettre la question sur leurs réclamations séparées, lorsque la question du droit à la compensation ne serait pas encore décidée.

Les autres amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Résolu, Qu’il soit envoyé un message au Sénat informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté tous les amendements au bill intitulé : “Acte pour amender l’acte relatif aux travaux publics du *Canada*,” à l’exception duquel elle ne peut pas concourir pour les raisons suivantes :

1. Parce que l’amendement décrète que si une partie ayant droit à la compensation n’est point satisfaite de la somme payée par le ministre à une cour, la question du montant de la compensation sera soumise au bureau des arbitres, rendant par là cette soumission impérative, ce qui est contraire à l’acte des travaux publics, 31 *Vic.*, ch. 12, qui autorise le ministre des travaux publics à soumettre ainsi les questions, mais ne l’y oblige pas.

2o. Parce que cet amendement permettrait à plusieurs personnes réclamant la même compensation de faire soumettre la question sur leurs réclamations séparées, lorsque la question du droit à la compensation ne serait pas encore décidée.

Ordonné, Que le Greffier porte le dit message au Sénat.

M. l’Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction d' *Ontario* et du *Pacifique* du *Canada*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du lac *Supérieur* à *Manitoba*," avec plusieurs amendements auxquels, il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction d' *Ontario* et du *Pacifique* du *Canada*," lesquels sont lus comme suit :

Page 5, ligne 7, retranchez depuis " actions " jusqu'à " Le " dans la 9e ligne et insérez : " Le président, le vice président et la majorité des directeurs devront être sujets anglais."

Page 6, ligne 22, retranchez depuis " d' *Ontario* " jusqu'à " Lorsqu'il " dans la 27e ligne.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du lac *Supérieur* à *Manitoba*," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 28, retranchez " du lac *Supérieur* à " et insérez : " de *Népigon* et de."

Page 3, ligne 6, retranchez depuis " actions " jusqu'à " La " dans la 8e ligne et insérez : " Le président, le vice-président et la majorité des directeurs devront être sujets anglais."

Page 6, ligne 22, retranchez depuis " situés " jusqu'à " Lorsque " dans la 29e ligne.

Dans le modèle.

Page 7, ligne 30, retranchez " du lac *Supérieur* à " et insérez " de *Népigon* et de,"

Dans le titre du bill.

Retranchez " du lac *Supérieur* à " et insérez : " de *Népigon* et de."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette chambre a adopté leurs amendements.

M. *Mills*, du comité général pour examiner certaines résolutions au sujet de l'hypothèque du gouvernement sur le chemin de fer du *Nord* du *Canada*, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

Résolu. Qu'il est expédient d'établir des dispositions pour l'extinction de l'hypothèque du gouvernement sur le chemin de fer du *Nord* du *Canada* aux conditions suivantes savoir :

1. Que la dite compagnie ou toute compagnie qui pourra être organisée en vertu d'un acte de la présente session paiera au gouvernement une somme de cent mille louis sterling ;

2. Que les bons portant hypothèque de seconde classe au montant de £50,000, que possède maintenant le gouvernement, et les bons pour une autre somme de £50,000 portant hypothèque de troisième classe conserveront leur priorité et leur rang actuels dans tout nouvel arrangement qui pourra être conclu ;

3. Que l'intérêt accru sur les dits bons de seconde classe sera payé conformément aux conditions portées dans les divers actes relatifs au dit chemin de fer.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *Young*, du comité des voies et moyens, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1874, la somme de \$2,400,286.46 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1874, la somme de \$26,168,244.38 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1874, et pour d'autres objets au service public.

Il présente en conséquence le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser le transfert de l'embranchement de *Windsor* du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse* à la compagnie des chemins de fer des comtés de l'*Ouest*, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brouse* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois et adopté.

L'honorable M. *Mackenzie* propose, secondé par l'honorable M. *Dorion*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Goudge* propose comme amendement, secondé par M. *Oakes*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général pour l'amender en y ajoutant les mots suivants :

"Que les prix sur l'embranchement de *Windsor* ne soient pas plus élevés que ceux sur le chemin de fer intercolonial et les autres chemins de fer de la *Nouvelle-Ecosse*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Oakes* propose comme amendement, secondé par M. *Goudge*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général, pour y ajouter la clause suivante : "Que le dit chemin de fer d'embranchement ne soit point transféré à la compagnie du chemin de fer des comtés de l'*Ouest*, à moins que son chemin depuis *Annupois* jusqu'à *Yarmouth* ne soit construit sur la ligne à laquelle il est pourvu par l'acte de la *Nouvelle-Ecosse* de 1874, intitulé : "Acte pour modifier et amender l'acte à l'effet d'encourager la construction de certains chemins de fer."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Goudge* propose comme amendement, secondé par M. *Oakes*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : renvoyé de nouveau à un comité général pour y ajouter ce qui suit :—"Que si la compagnie du chemin de fer des comtés de l'*Ouest* ne termine pas son chemin d'ici à cinq ans, alors la possession de l'embranchement de *Windsor* passera au gouvernement."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,
Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit :

“ Acte pour autoriser le transport de l'embranchement de *Windsor* du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse* à la compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest.”

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion du très-honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'honorable M. *Holton*,

Résolu, Que le comptable de cette Chambre soit autorisé à payer à *Joshua Spencer Thompson*, écuyer, député de *Cariboo*, à *A. R. Barron*, écuyer, député de *Algoma*, à *Louis George Harper*, écuyer, député de *Gaspé*, et à *Stanislaus F. Perry*, écuyer, député de *Prince*. le montant entier de leur indemnité, de même que s'ils eussent été présents et qu'ils eussent pris leur siège en cette Chambre, le 26 mars dernier, vu les circonstances spéciales se rattachant à leur élection en ces cas.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le bill intitulé : “ Acte pour continuer pendant un temps limité l'acte de la faillite de 1869 et les actes qui l'amendent,” auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Smith (Westmoreland)*, secondée par l'honorable M. *Coffin*.
Résolu. Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une certaine résolution pour étendre certains actes à la province de l'Île du *Prince-Edouard*.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *MacLennan* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *MacLennan* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Qu'il est expédient d'étendre à la province de l'Île du *Prince-Edouard* certains actes du Parlement du *Canada*, savoir :

1. 31 *Victoria*, chapitre 64, intitulé : “ Acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins, dans le cas de maladie et de détresse,” tel qu'amendé par la 33e *Vic.*, ch. 19, intitulé : “ Acte pour amender l'acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de détresse ;

2. 31 *Victoria*, chapitre 65, intitulé : “ Acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la plus grande sécurité de leurs passagers,” tels qu'amendé par la 32e et 33e *Vic.*, chap. 39, intitulé : “ Acte pour amender l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la plus grande sécurité de leurs passagers,” tel qu'amendé par la 36e *Vic.*, ch. 53, intitulé : “ Acte pour amender les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur,” et par tous actes passés dans la présente session ;

3. 32-33 *Vic.*, ch. 38, intitulé : “ Acte relatif aux enquêtes sur les naufrages et à d'autres objets ;

4. 33 *Vic.*, ch. 14, intitulé : “ Acte concernant le cabotage canadien ;

5. 33 *Vic.*, ch. 17, intitulé : “ Acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires ;”

6. 33 *Vic.*, ch. 16, intitulé : “ Acte qui pourvoit à la discipline à bord des vaisseaux du gouvernement canadien ;”

7. 36 *Vic.*, ch. 8, intitulé : “ Acte concernant le transport des matières dangereuses dans les navires ;”

8. 36 *Vic.*, ch. 54, intitulé : “ Acte concernant le pilotage ;”

9. 36 *Vic.*, ch. 55, intitulé : " Acte concernant les naufrages et le sauvetage ; "
10. 36 *Vic.*, ch. 56, intitulé : " Acte concernant les chargements sur les ponts des navires ; "
11. 36 *Vic.*, ch. 57, intitulé : " Acte pour pourvoir au maintien de l'ordre à bord des vapeurs à passagers ; "
12. 36 *Vic.*, chap. 128, intitulé : " Acte relatif aux navires, et pour leur enregistrement, inspection et classification ; "
12. 26 *Vic.*, ch. 129, intitulé : " Acte relatif à l'engagement des matelots,—et d'abroger certains actes de l'Assemblée générale de la dite province de l'île du *Prince-Edouard* sur de pareils sujets, savoir :
1. 26 *Vic.*, ch. 3, intitulé " Acte relatif à la navigation par bateaux à vapeur dans la dite île ; "
2. 8 *Guillaume IV*, chap. 19, intitulé : " Acte pour régler les devoirs et obligations des pilotes, et pour abroger les actes ci devant passés à cette fin ; "
3. 11 *Vic.*, ch. 18, intitulé : " Acte pour étendre les dispositions de l'acte relatif aux pilotes ; "
4. 33 *Vic.*, ch. 13, intitulé : " Acte pour amender certains actes y mentionnés, relatifs aux pilotes ; "
5. 18 *Vic.*, ch. 16, intitulé : " Acte relatif aux charges de contrôleur des lois de douane et de navigation pour *Charlottetown*, de percepteur des droits d'excise et régistrare, celles de ses assistants et celle de surintendant des affaires maritimes ; "
6. 9 *Vic.*, ch. 27, intitulé : " Acte pour établir des dispositions pour le règlement des marins embarqués dans tout navire ou vaisseau appartenant à l'île du *Prince-Edouard*, lorsque ce navire ou ce vaisseau sera dans les limites de la juridiction de la dite île ; "
7. 28 *Vic.*, ch. 18, intitulé : " Acte pour établir des dispositions pour le règlement des marins embarqués dans tout navire ou vaisseau appartenant à l'île du *Prince-Edouard*, lorsque ce navire ou ce vaisseau sera dans les limites de la juridiction de la dite île ; "
- La dite résolution étant lu la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith* ait la permission d'introduire un bill pour étendre les actes y mentionnés à la province de l'île du *Prince-Edouard*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Norris* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour étendre certains actes y mentionnés à la province de l'île du *Prince-Edouard*."

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à la nomination de gardiens de port, à certains ports de la Puissance, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Trow* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre certaines dispositions de l'acte concernant les matelots, 1873, aux navires employés à naviguer sur les eaux intérieures du *Canada*, étant lu

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la faillite, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Dorion*.

Ordonné, Que le bill du Sénat, intitulé : "Acte pour continuer de nouveau pendant un temps limité l'acte de faillite de 1869 et les actes qui l'amendent, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, secondée par l'honorable M. *Mackenzie*, le titre du bill est amendé en y ajoutant à la fin les mots "et pour d'autres fins."

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, auquel elle demande son concours.

M. *Casey*, du comité spécial nommé pour s'enquérir sur l'état du havre de *Port Stanley*, (*Ontario*), quant il a été transféré à des syndics pour la compagnie du chemin de fer de *London* et *Port Stanley*; sur l'administration subséquente des affaires du dit havre; sur la perception des péages et la manière dont il en a été disposé; sur les recettes et dépense de tous autres fonds, et sur l'état et les besoins actuels du dit havre, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu : (*Appendice No. 10.*)

M. *Stirton*, du comité collectif des deux chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants et en recommande l'impression :

Réponse à une adresse.—Etat de toutes les dépenses se rattachant à la commission royale d'enquête sur les accusations portées par l'honorable *L. S. Huntington*, etc.

Réponse à une adresse.—Etats relatifs aux élections de la présente Chambre des Communes, etc.

Réponse à une adresse.—Etat de toutes les sommes payées pour les dépenses des dernières élections, etc.

Réponse à une adresse.—Copie de toutes instructions données au sujet d'études sur la praticabilité d'une route transcontinentale partie par terre et partie par eau, pour atteindre la *Colombie Britannique*, etc., (du Sénat).

Réponse à une adresse (du Sénat).—Réclamations de la ville de *Brantford* à partie des terrains maintenant en possession de la compagnie de la *Nouvelle-Angleterre*, etc.

Réponse à une adresse.—Etat des bois, etc., exportés chaque année des comtés de *Chicotimi* et *Saguenay*.

Réponse à une adresse.—Etat du nombre de chars de chemin de fer, importés en différents temps des *Etats-Unis* pour l'usage des chemins de fer canadiens.

Réponse à une adresse.—Nominations et destitutions d'employés publics à l'Île du Prince-Édouard.

Réponse à une adresse.—Nominations faites depuis le 1er janvier 1874 à la Douane de Montréal (sous forme de tableau).

Réponse à une adresse.—Comptes des frais de voyage, etc., transmis au gouvernement par les juges de la Cour Supérieure de Québec.

Réponse à une adresse.—État du montant des billets de la Puissance et des billets provinciaux émis au 1er juillet de chaque année depuis 1868.

Réponse à une adresse.—Ordres en conseil accordant une augmentation d'appointement aux employés du service civil, entre le 1er janvier et le 7 novembre 1873 (sous forme de tableau).

Réponse à une adresse.—(du Sénat). Documents et minutes du conseil au sujet de la construction de phares sur l'Île du Prince-Édouard.

La Chambre des Communes ayant renvoyé de nouveau au comité les témoignages annexés au rapport du comité spécial sur les intérêts manufacturiers, a maintenant l'honneur de recommander d'imprimer ces témoignages avec le rapport.

Rapports de comité spéciaux des deux Chambres sur la passation d'une loi prohibitive de la vente de boissons enivrantes; (à imprimer comme l'année dernière et le nombre égal.)

Le comité recommande aussi de ne pas imprimer les documents suivants :

Réponse à une adresse.—État des baux et ventes de limites de bois le *Manitoba*, etc.

Réponse supplémentaire à une adresse demandant la correspondance échangée au sujet de la conduite du ci-devant percepteur des douanes au port de Montréal.

Règles générales établies par les cours d'élections, dans les différentes provinces en exécution de l'acte 36 Vic., ch. 28, section 32; aussi correspondance à ce sujet.

Réponse à une adresse.—Papiers relatifs à l'offre d'une subvention à la compagnie des steamers transpacifiques.

Réponse à une adresse.—Papiers, etc., relatifs au brevet d'invention de *Freeman* pour tentes.

Réponse et réponse supplémentaire relatives au havre de *Port Stanley*, etc.

Réponse à une adresse.—Correspondance entre le gouvernement et les commissaires du havre de Montréal, concernant la destitution de M. *Delisle*, *Workman*, *Iludon*, et *Ryan*, membres de la commission.

Réponse à une adresse.—Correspondance se rapportant au traité avec les sauvages et aux affaires indiennes des territoires du Nord-Ouest.

Réponse à une adresse.—Correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec sur la réorganisation de la cour d'appel dans la province de Québec.

Réponse à une adresse.—Correspondance, etc., concernant le port d'*Amherst* et le *Havre-aux-Muisns*.

Réponse à une adresse.—Nombre et espèces de machines admises en franchises en *Canada*.

Listes des actionnaires des différentes banques du *Canada*, transmises en conformité de l'acte 34 Vic., ch. 5, sec. 12.

États généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans certains districts, etc.

Réponse à une Adresse.—Rapports, etc., concernant un prolongement de chemin de fer dans la cité d'*Hilifax*.

Réponse à une adresse.—Copie du procès-verbal du conseil, autorisant la récente augmentation du tarif sur les chemins de fer de *Windsor* et *Annapolis*, etc.

Réponse à une adresse.—Copies des avis d'appels de soumissions pour le transport des malles entre la *Rivière-du-Loup* et *Edmonston*, etc.

Réponse à une adresse.—Correspondance au sujet de la disposition ou de l'occupation de la propriété du gouvernement en la ville de *Chatham*, connu sous le nom de *Barrack Ground*.

Réponse à une adresse.—Dépêches, etc., au sujet de la résignation de M. *Stanislaus Francis Perry*, président et membre de la chambre d'assemblée de l'île du Prince-Édouard.

Réponse à une adresse.—Papiers relatifs à la nomination et à la destitution d'*Emile Mouchette*, maître du bureau de poste rural d'*Acadiaville*.

Réponse à une adresse.—Correspondance entre le gouvernement et la compagnie du havre de *Port Burwell*, sur le projet de faire de ce havre un port de refuge.

Réponse à une adresse.—Nombre et espèces de machines admises en franchises en *Canada*.

Réponse à une adresse.—Etat des réclamations à payer concernant les sections 4 et 7 du chemin de fer Intercolonial, (du Sénat.)

Réponse à une adresse.—Réclamations se rapportant aux contrats du chemin de fer Intercolonial No. 1 à 8, etc.

Réponse à une adresse.—Papiers, etc., relatif à la construction de la section 12 du chemin de fer intercolonial et réclamations des entrepreneurs, etc., (du Sénat.)

Réponse à une adresse.—Montant des deniers dépensés par la construction de la pile sud-est du pont du chemin de fer Intercolonial sur la rivière *Tintamare*.

Réponse à une adresse.—Papiers et correspondance, etc., relatifs aux affaires des Sauvages de la *Colombie Britannique*.

Réponse à une adresse.—Dépêches, etc., au sujet des meurtres qu'on prétend avoir été commis par des citoyens américains dans les territoires du *Nord-Ouest*.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill : Acte pour étendre certains actes concernant l'amélioration des havres et chenaux à tous les ports où ces améliorations sont nécessaires.

Ordonné, Que le dit ordre étant lu soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Sénat, intitulé ; " Acte pour amender de nouveau l'acte des brevets d'invention de 1872 " étant lu,

Le bill est en conséquence lu la seconde fois

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

O-donné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour continuer pendant un certain temps les actes y mentionnés, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La chambre se forme en conséquence en le dit comité et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Sur motion de M. *Caron*, secondée par M. *Baby*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, les papiers, la correspondance et les minutes du conseil concernant la démission de M. *H. J. Chaloner* de Québec, comme proposé à l'engagement des matelots.

Ordonné Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour permettre à la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord, de construire un pont sur la rivière des *Ontariois*, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mousseau* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de télégraphe du *Canada* central et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Barron* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer Nord-Ouest," et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Wood* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 1, ligne 35. Retranchez depuis "de" jusqu'à "depuis," dans la 36e ligne, et insérez : "quatre pieds huit pouces et demi de largeur."

Page 1, ligne 44. Retranchez depuis "Kaministiquia" jusqu'à "et" dans la 45e ligne, et insérez : "pour les fins de son entreprise, de la manière prescrite par la dite section."

Page 2, ligne 17. Retranchez depuis "l'entreprise" jusqu'à "Le," dans la 3e ligne, et insérez : "et lorsqu'une souscription d'actions suffisante aura été obtenue, tel que ci-dessous prescrit, ils convoqueront une assemblée des actionnaires de la compagnie pour l'élection des directeurs."

Page 6, ligne 19. Retranchez depuis "enregistrés" jusqu'à "de."

Page 6, ligne 22. Retranchez depuis "situés" jusqu'à "Lorsque," dans la 26e ligne.

Page 7, ligne 9. Retranchez "lac" et insérez : "eaux navigables, sujet à l'obligation d'indemniser tous les particuliers qui seront lésés par ces travaux."

Page 7, ligne 21. Retranchez depuis "incomplète" jusqu'à "présent" dans la 22e ligne, et insérez : "Le."

Page 7, ligne 23. Retranchez "auront" et insérez : "n'aura," et retranchez "à," où il se rencontre pour la première fois, et insérez : "qu'à."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leurs concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet d'autoriser les corporations et institutions constituées hors des limites du *Canada* à faire des prêts et placements de capitaux dans ce pays," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McLeod*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 1, ligne 15. Retranchez "ou de tout autre Etat," et retranchez depuis "prêt" jusqu'à "il," dans la ligne 16.

Page 1, ligne 25. Retranchez "aux" et insérez : "par les actes incorporant des."

Page 1, ligne 30. Retranchez le mot "dit," et retranchez depuis "immeubles" jusqu'à "avoir" inclusivement, dans la ligne 34, et insérez : "acquis comme hypothèques ou charges; pourvu que telle corporation vendra ou se départira des immeubles ainsi acquis dans les cinq années de la date à laquelle l'hypothèque sur ces immeubles sera devenue due et payable en vertu de l'acte constituant cette hypothèque."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leurs concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de prêts et de placements d'*Ottawa*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Archibald* fait rapport que le comité a examiné le bill et a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie Internationale d'Express, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kinpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte 27 *Victoria*, chapitre 49, qui incorpore "la compagnie de placement d'agence du *Bas-Canada* (à responsabilité limitée)," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit:

Page 1, ligne 15, retranchez depuis "limitée" jusqu'à la fin du bill, et insérez ce qui suit:—

3. La troisième et les sections suivantes du dit acte sont par le présent abrogées, et les sections suivantes y sont substituées:

"3. La compagnie est par le présent autorisée à employer son capital, en premier lieu, au paiement et à l'acquiescement de tous les frais et dépenses nécessités par la demande et l'obtention du présent acte, et de toutes autres dépenses préliminaires ou y relatives; et à placer la balance de ce capital, ou telle partie d'icelle qui pourra de temps à autre être jugée nécessaire, de la manière et pour les fins mentionnées au présent acte, savoir:

"La compagnie pourra prêter et avancer de l'argent sous forme de prêt ou autrement, pour tels termes qu'elle jugera à propos, sur garantie mobilière ou immobilière, ou sur les deux, ou sur la garantie d'effets publics du Canada, ou sur la garantie de débentures d'une corporation, émisées en vertu et en conformité d'une autorisation statutaire, ou d'actions du capital d'une compagnie incorporée en Canada, aux termes et conditions que la compagnie

trouvera satisfaisants ou opportuns; et elle pourra acquérir par achat ou autrement des mortgages d'immeubles et des sûretés mobilières et immobilières et des titres de créances (autres que les actions de compagnies incorporées) et des débentures de corporations municipales ou autres émises en vertu d'une autorisation statutaire, et elle pourra les revendre suivant qu'elle le jugera à propos; avec pouvoir de faire tous actes qui pourront être nécessaires pour effectuer ces prêts, pour en recouvrer le remboursement, pour faire rentrer les intérêts à échoir sur iceux, pour faire observer et accomplir les conditions des dits prêts, et pour appliquer les déchéances et confiscations par suite du non-accomplissement des dites conditions ou du retard dans le paiement,—et de donner des reçus, quittances et décharges, soit absolument ou pour le tout ou partie, et de passer les actes, transports et autres instruments nécessaires à l'exécution de l'achat ou de la revente;—et pour toutes et chacune des fins susdites, et pour tous et chacun des autres objets mentionnés ou indiqués dans le présent acte, la compagnie pourra placer et employer les capitaux et les biens qu'elle aura alors entre les mains, et les deniers qu'elle est autorisée à se procurer ou à recevoir en sus de son capital actuel; et elle pourra faire et autoriser tous actes, et exercer tous les pouvoirs que les directeurs de la compagnie croiront nécessaires de faire et d'exercer.

" 4. La compagnie est par le présent autorisée à agir comme association d'agence, pour l'intérêt et au nom d'autres personnes qui lui confieront des deniers à cette fin; et soit au nom de la compagnie ou de telles autres personnes à prêter et avancer des deniers à toute personne ou personnes sur les garanties mentionnées dans la section précédente, ou à toutes corporations quelconques, ou à toute autorité municipale ou autre, ou à tout bureau de syndics ou de commissaires, aux conditions et avec les garanties que la compagnie trouvera satisfaisantes; et elle est autorisée à acheter et acquérir des mortgages, des sûretés mobilières et immobilières, des débentures de municipalités ou d'autres corporations, des actions de banques incorporées et autres sûretés et titres de créance, et de revendre ces valeurs;—et la compagnie pourra exiger l'accomplissement des conditions et stipulations de ces prêts et avances, et de l'achat et reventes, dans son intérêt et dans celui des personnes ou des corporations pour qui le prêt ou avance aura été fait, ou l'achat ou la revente aura eu lieu; et la compagnie aura les mêmes pouvoirs, par rapport à ces prêts, avances, achats et ventes, que ceux qui lui sont donnés par rapport aux prêts, avances, achats et ventes faits de ses propres deniers; et elle pourra aussi garantir le remboursement du principal ou des intérêts, ou des deux, de tous deniers confiés à la compagnie pour être placés; et pour toutes et chacune des fins susdites, elle pourra placer et employer les capitaux et les biens qu'elle aura alors entre les mains, ou les deniers qu'elle est autorisée à se procurer, en sus de son capital actuel, ou tous deniers à elle confiés comme susait; et faire, autoriser et accomplir tous actes quelconques jugés nécessaires à cet égard par les directeurs en exercice de la dite compagnie.

" 5. Lorsque cent mille piastres du capital social de la compagnie auront été versées, les directeurs pourront de temps à autre, du consentement de la compagnie réunie en assemblée générale, emprunter, au nom de la compagnie, aux taux d'intérêt et aux conditions qu'elle pourra juger à propos; et les directeurs pourront à cet fin faire et consentir toutes hypothèques, obligations ou autres instruments, sous le sceau commun de la compagnie, pour des montants de pas moins de cent piastres chacun, ou déposer, céder ou transférer, sous forme de mortgage en équité ou autrement, tous titres, actes, documents, sûretés ou biens de la compagnie, et avec ou sans pouvoir de vente ou avec toutes autres conditions spéciales que les directeurs jugeront expédientes; pourvu que la totalité de la somme ou des sommes ainsi empruntées n'exécède en aucun temps le montant du capital versé de la compagnie. Nul prêt, ne sera tenu de s'enquérir de la cause du prêt ni de la validité de la résolution qui l'autorise, ni de l'objet pour lequel le prêt est demandé.

" 6. La compagnie pourra posséder tels biens-fonds qui pourront être nécessaire pour la gestion de ses affaires, et telles autres immeubles, qui, étant mortgages ou hypothéqués en sa faveur, pourront être acquis par elle pour la protection de ses placements; et elle pourra de temps à autre, vendre, hypothéquer et louer ces immeubles ou autrement en disposer; pourvu toujours qu'il soit du devoir de la compagnie de vendre tout immeuble ainsi acquis en paiement d'une créance, dans les cinq années à compter du jour où il sera passé en sa possession, autrement l'immeuble fera retour au propriétaire antérieur ou à ses héritiers et ayants cause.

" 7. La compagnie, lorsqu'elle agira comme intermédiaire, pourra faire payer au prêteur ou à l'emprunteur telle commission qu'elle trouvera raisonnable ou qui aura été convenue entre les parties, sur les deniers placés pour le prêteur.

" 8. La compagnie pourra stipuler, prendre, retenir et exiger tout intérêt ou escompte suivant le taux légal pour les compagnies semblables sur semblables garanties dans le lieu où se fera le contrat ; et elle ne sera à cet égard passible d'aucune perte, peine ou confiscation pour aucune raison quelconque. Elle pourra aussi recevoir sur ses prêts un paiement annuel à titre de fonds d'amortissement pour l'extinction graduelle de ce prêt, aux conditions et de la manière que les règlements de la compagnie établiront.

" 9. Il sera tenu un registre de toutes les sûretés possédées par la compagnie ; et dans les quatorze jours qui suivront la réception d'une sûreté, il sera fait dans ce registre une inscription ou note énonçant la nature et le montant de la sûreté, et les noms des parties avec leurs qualités propres.

" 10. Le capital de la compagnie sera d'un million de piastres, divisé en actions de cent piastres chacune, dont cinq cent mille piastres seront souscrites et dix pour cent sur ce montant devront être versés avant que la compagnie ne commence effectivement ses opérations ; mais celle-ci pourra, par voie de résolution adoptée à la première ou à toute autre assemblée générale des actionnaires, élever, de temps à autre, quand elle le jugera expédient, son capital à tout chiffre n'excédant pas cinq millions, et former le montant de ce fonds supplémentaire soit au moyen d'une distribution entre les premiers actionnaires, ou d'une émission de nouvelles actions, soit en partie par l'un de ces moyens et en partie par l'autre ; et le dit nouveau fonds, en ce qui regarde tant les versements à la suite d'appels et la confiscation, que les pouvoirs pour faire des prêts et des emprunts ou autres opérations, sera sujet à toutes les mêmes dispositions que le fond primitif.

" 11. Toutes les actions du capital de la compagnie seront de nature mobilière et transmissibles comme telles.

" 12. Nul membre de la compagnie ne sera tenu responsable, ni chargé du paiement d'aucune dette ou obligation de la compagnie au-delà du montant restant à payer sur les actions de capital de la compagnie possédées par lui.

" 13. La compagnie tiendra en un ou plusieurs livres un registre d'actions, où seront inscrites au fur et à mesure, avec netteté et distinctement, les particularités suivantes : les noms et adresses, et la profession, si la personne en a une, des membres de la compagnie ; le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ; et le montant payé ou qu'on sera convenu de considérer comme payé, sur les actions de chaque membre.

" 14. Toute personne qui aura consenti à devenir membre de la compagnie, et dont le nom sera inscrit au registre des actions, sera réputée membre de la compagnie.

" 15. Le registre des actions fera foi *prima facie* de toutes les matières que le présent acte ordonne ou autorise d'y insérer.

" 16. L'avis d'un fidéicommiss explicite, implicite ou d'induction sera sans effet à l'égard de la compagnie, qu'il ait été ou non inscrit dans ses livres.

" 17. Lorsqu'une personne aura demandé par écrit sous sa signature à prendre des actions, et qu'une ou plusieurs actions lui auront été départies conformément à sa demande, elle sera réputée décidément avoir consenti à devenir membre de la compagnie, à raison des actions ainsi départies ; et partant elle sera inscrite sur le registre des actions à raison d'icelles.

" 18. Chaque membre de la compagnie, en payant vingt-cinq centins, ou toute moindre somme fixée par les directeurs, aura droit à un certificat sous le sceau social, désignant l'action ou les actions possédées par lui et le montant versé sur elles ; et sur preuve jugée satisfaisante par les directeurs du fait qu'un tel certificat est détérioré, détruit ou perdu, il pourra être renouvelé moyennant le paiement de la somme de vingt-cinq centins, ou de toute moindre somme fixée par les directeurs. Ce certificat fera foi *prima facie* que le membre y dénommé a droit à l'action ou aux actions désignées.

" 19. Si une action est inscrite au nom de deux personnes ou plus, la première nommée dans le registre sera, pour ce qui regarde la votation aux assemblées, la réception des dividendes, la signification des avis et toutes autres choses relatives à la compagnie (les transferts

exceptés), réputée le seul porteur de cette action ; et nulle action de la compagnie ne sera subdivisée.

“ 20. Les directeurs pourront faire les demandes de versements de fonds qu'ils jugeront à propos aux membres de la compagnie sur la quotité impayée de leurs actions respectives, pourvu qu'au moins vingt et un jours avant le jour fixé pour chaque appel de fonds, il en soit signifié avis à chaque membre tenu au paiement ; mais aucune demande de versement ne devra excéder le montant de six piastres par action, et il devra s'écouler au moins trois mois entre deux demandes successives.

“ 21. Chaque membre sera tenu de payer le montant de toute demande qui lui aura été ainsi faite, à la personne, au jour et au lieu que les directeurs auront désignés.

“ 22. Une demande de versement sera censée avoir été faite le jour où la résolution des directeurs à l'effet de l'autoriser aura été adoptée ; et si un actionnaire manque d'exécuter, avant ou pendant le jour fixé à cette fin, le versement de la somme exigible de lui, il sera tenu d'en payer l'intérêt aux taux de dix pour cent par année ou à telle autre taux moindre que les directeurs détermineront, à compter du jour indiqué pour le versement jusqu'à celui du versement effectif.

“ 23. Les directeurs pourront, s'ils le jugent à propos, recevoir de tout membre qui voudra payer par avance, tout ou partie des sommes dues sur les actions possédées par lui en sus des sommes dont le versement sera actuellement demandé ; et sur les deniers ainsi versés par avance, ou sur toute portion de ces deniers qui de temps à autre excédera le montant des demandes actuelles de versements sur les actions pour lesquelles l'avance sera faite, la compagnie pourra payer tel taux d'intérêt dont seront convenus le membre ayant fait l'avance et les directeurs, sans toutefois qu'il puisse excéder six pour cent par année.

“ 24. Il y aura un livre appelé registre des transferts, dans lequel on insérera les particularités de chaque transfert d'actions de capital de la compagnie.

“ 25. Nul transfert d'action ne s'opérera sans le consentement et l'approbation des directeurs.

“ 26. L'acte de transfert d'une action de la compagnie sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ; et le cédant sera censé resté possesseur de l'action et membre de la compagnie par rapport à icelle, tant que le nom du cessionnaire n'aura pas été inscrit au registre des actions.

“ 27. Les directeurs de la compagnie auront le pouvoir de prescrire la forme en laquelle se fera le transfert des actions.

“ 28. Les directeurs pourront refuser d'enregistrer tout transfert d'actions appartenant à un membre endetté envers la compagnie.

“ 29. Les exécuteurs ou administrateurs d'un membre décédé seront les seules personnes auxquelles la compagnie reconnaitra un droit à ses actions.

“ 30. Toute personne qui aura droit à une action en conséquence du décès, de la déconfiture ou de l'insolvabilité d'un membre quelconque, ou en conséquence du mariage d'un membre du sexe féminin, pourra se faire inscrire sur le registre en qualité de membre, après avoir fait telle preuve que les directeurs pourront de temps à autre exiger, et déposé une demande en cette qualité, par écrit et sous sa signature (qui devra être certifiée par au moins un témoin) ; laquelle demande constituera une preuve concluante de son consentement à devenir membre.

“ 31. Si un membre manque d'opérer un versement au jour fixé à cet effet, les directeurs pourront en tout temps après le dit jour, tant qu'il sera redevable de la somme à verser, lui signifier avis pour le requérir de payer cette somme avec l'intérêt dont elle se sera accrue à raison de ce non-paiement ; et cet avis énoncera un jour (d'au moins vingt et un jours postérieurs à la date de l'avis) et un lieu où devront s'acquitter les dits versement et intérêt et tous les frais occasionnés par le non-paiement ; et cet avis portera aussi qu'en cas de non-paiement à ou avant le jour et au lieu ainsi désignés, les actions pour lesquelles la demande de versement a été faite seront sujettes à la confiscation.

“ 32. Si la personne ainsi notifiée ne se conforme à toutes les prescriptions de l'avis, l'action au sujet de laquelle cet avis aura été donné, pourra en tout temps ensuite, avant le paiement intégral du montant des versements, intérêts et frais dus pour cette action, être confisquée par une résolution prise à cet effet par les directeurs.

“ 33. Toute action qui aura été ainsi confisquée sera réputée appartenir à la compagnie, et pourra être vendue, départie de nouveau, ou autrement affectée, aux conditions, de la manière et à la personne ou aux personnes que la compagnie jugera convenables.

“ 34. Tout membre dont les actions auront été confisquées sera tenu, nonobstant la confiscation, de payer à la compagnie le montant intégral des versements, intérêts et frais dus sur ses actions au moment de la confiscation.

“ 35. Les directeurs pourront différer l'émission d'une partie quelconque des actions constituant le présent capital de la compagnie jusqu'à telle époque ultérieure qu'ils jugeront convenable; et pourront émettre quelque partie que ce soit de ces actions, de temps à autre, comme et quand ils le jugeront à propos.

“ 36. Les actions dont l'émission aura été ainsi différée par les directeurs seront offertes aux membres dans la proportion du nombre d'actions existantes possédées par eux; et l'offre en sera faite par la lettre d'avis, énonçant le nombre d'actions auquel le membre aurait droit, et fixant le délai passé lequel cette offre, si elle n'a été acceptée, sera censée avoir été refusée; et après l'expiration du dit délai, ou à la réception d'une réponse du membre intimant qu'il refuse d'accepter les actions offertes, les directeurs pourront disposer de celles-ci de la manière qu'ils croiront la plus avantageuse à la compagnie.

“ 37. Il sera loisible à la compagnie de recevoir des deniers en dépôt pour telles périodes de temps et à tel taux d'intérêt dont on pourra convenir; pourvu que la totalité des sommes qu'elle aura ainsi en dépôt en aucun temps, jointe au montant collectif restant à payer des mortgages, obligations ou autres titres donnés par la compagnie, n'exécède pas le montant de son capital versé.

“ 38. Afin d'organiser la compagnie, la direction provisoire ou la majorité de la direction provisoire pourra faire ouvrir des livres d'actions, après en avoir dûment donné avis public; et dans ces livres seront inscrits les noms et souscriptions des personnes qui désireront devenir actionnaires de la compagnie; et ces livres pourront être ouverts à Londres, Angleterre, et ailleurs, à la discrétion de la dite direction provisoire, et resteront ouverts tant qu'elle le jugera nécessaire.

“ 39. Lors et aussitôt que deux cent mille piastres du capital social auront été souscrites, et qu'au moins dix pour cent du montant ainsi souscrit auront été versés, la dite direction provisoire pourra convoquer une assemblée générale des actionnaires qui se tiendra à Londres, Angleterre, ou à *Montréal, Canada*, dans les trois ans qui suivront la passation du présent acte, en publiant pendant au moins deux semaines à l'avance un avis des jour et lieu de la tenue de cette assemblée, dans quelque journal quotidien de *Montréal* susdit, et en signifiant en outre un pareil avis à chaque actionnaire, soit personnellement, soit par la voie de la poste comme il est pourvu ci-après. A cette assemblée générale, les actionnaires présents ou représentés par fondés de procuration, éliront sept directeurs, qui composeront le bureau de direction et exerceront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils soient réélus ou remplacés à l'époque et de la manière que les règlements de la compagnie auront déterminés.

“ 40. Les affaires de la compagnie seront administrées par sept directeurs, chacun desquels sera porteur d'au moins trente actions du capital de la compagnie.

“ 41. Le nombre des directeurs qui administreront les affaires de la compagnie pourra, à toute assemblée générale de la compagnie, être porté jusqu'à quinze au plus.

“ 42. Les profits de la compagnie en leur totalité seront divisés et répartis de la manière suivante, savoir: il sera en premier lieu réservé, dans le but de créer un fonds de réserve pour faire face aux dépenses contingentes ou pour égaliser les dividendes, telle somme, qui ne pourra être moindre de deux et demi pour cent sur les profits nets de l'opération de l'année, que les directeurs détermineront de temps à autre; et la balance de ces profits sera partagée entre les membres, de la manière que les directeurs détermineront, avec l'approbation de la compagnie réunis en assemblée générale.

“ 43. La compagnie n'opérera aucun dividende susceptible de diminuer en quoi que ce soit son fonds social.

“ 44. Les directeurs pourront déduire des dividendes payables à un membre quelconque, toutes sommes d'argent qui pourront être dues par lui à la compagnie pour des versements ou autrement.

" 45. Il sera donné avis de toute déclaration de dividende à chaque membre ; mais nul dividende ne portera intérêt contre la compagnie.

" 46. La compagnie aura toujours un bureau dans la cité de *Montréal* lequel sera le domicile légal de la dite compagnie en *Canada* ; et avis de la situation et de tout déplacement de ce bureau, sera inséré dans la *Gazette du Canada* ; et la compagnie pourra établir d'autres bureaux et agences en *Canada*, si elle le juge à propos.

" 47. Les avis que la compagnie est tenue de signifier à ses membres pourront être signifiés à la personne ou laissés aux domiciles inscrits des membres, ou leur être expédiés par la poste, francs de port, à leur adresse inscrite sur le registre.

" 48. Tous avis qui doivent être donnés aux membres seront, à l'égard des actions auxquelles des personnes ont conjointement droit, donnés à la première de ces personnes qui sera dénommée sur le registre des actions ; et les avis ainsi donnés seront réputés valablement donnés à tous les co-propriétaires de ces actions.

" 49. Quiconque, par l'opération de la loi, par transfert ou par un autre moyen quelconque, acquerra une action, sera lié par tout et chaque avis, qui avant l'inscription de son nom et de son adresse dans le registre des actions pour cette action, aura été donné à la personne de laquelle il tient son droit.

" 50. La nomination ou l'élection des directeurs et officiers et les époques, lieux, modes de convocation et de tenue des assemblées ordinaires et extraordinaires ou autres de la compagnie, et des directeurs et autres officiers, et les délibérations aux assemblées de la compagnie et des directeurs, seront déterminés et régis par telles règles, règlements et dispositions, et les assemblées de la compagnie et des directeurs auront tels pouvoirs, privilèges et autorités qui pourront être énoncés et prescrits dans et par les règlements de la compagnie, passés de temps à autre à toute assemblée générale de la compagnie.

" 51. A toutes les assemblées de la compagnie, chaque actionnaire aura droit à un vote par chaque action qu'il possédera, et qu'il devra avoir possédée depuis au moins vingt jours avant celui du vote. Ces votes pourront être donnés en personne ou par fondé de pouvoir, le fondé devant être lui-même actionnaire. Mais nul actionnaire n'aura droit de voter en personne, ou par fondé de pouvoir, à aucune assemblée, s'il n'a répondu à tous les appels de versements sur toutes ses actions. Toutes propositions soumises à la considération des actionnaires seront réglées à la majorité des voix, le président de l'assemblée ayant voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

" 52. La compagnie transmettra tous les ans au ministre des finances un état en double, vérifié sous serment par le président ou le gérant, du capital de la compagnie, de la quotité du versement opéré sur ce capital, de l'actif et du passif de la compagnie, du montant et de la nature des placements faits par la compagnie, tant pour elle-même que pour les autres, et du taux moyen d'intérêt retiré de ces placements, avec mention distincte des classes de sûretés, de l'étendue et de la valeur des biens-fonds possédés par elle ou pour lesquels elle fait fonction d'agent ; et tels autres détails sur la nature et l'étendue des affaires de la compagnie que le ministre des finances pourra demander ; mais la compagnie ne sera tenu en aucun cas de faire connaître les noms et les opérations privées des personnes qui seront en relation d'affaires avec elle.

" 53. Dans le présent acte, les expressions et mots suivants auront le sens qui leur est ci-après donné, à moins qu'il ne puisse convenir à l'objet on ne soit inconciliable avec le contexte, savoir : sous le mot "gérant" seront compris les caissier, secrétaire et commis ; les expressions "biens-fonds" et "immubles" s'étendront aux maisons et dépendances, terres, tènements et héritages sous quelque tenure que ce soit ; l'expression "la Compagnie de Placement et d'Agence du Bas-Canada (à responsabilité limitée,)" mentionnée et désignée au présent acte ; les expressions "directeurs," "direction," et "gérant" s'entendront des des directeurs, de la direction et du gérant en exercice de la dite compagnie."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'assurance de l'ouest et d'autres actes y relatifs, et pour étendre les pouvoirs de la dite Compagnie, étant lu,

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, secondée par M. *Moss*,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie d'Assurances de l'Ouest et d'autres actes y relatifs, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie soit remboursé moins le coût de l'impression.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : "Acte pour définir et étendre les pouvoirs de la société permanente de construction et d'épargnes du Canada-Ouest, et pour autoriser les actionnaires à changer son nom social," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chisholm* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 1, ligne 19.—Retranchez depuis "suit" jusqu'à "la," dans la 37e ligne de la 5e page.

Page 5, ligne 7.—Retranchez depuis "règlement" jusqu'à "changer" dans la 39e ligne.

Page 6, ligne 16.—Retranchez depuis "dite," où il se rencontre pour la seconde fois, jusqu'à "tous," dans la 19e ligne et insérez : "Compagnie de prêt et d'épargne du Canada-Ouest."

Page 6, ligne 42.—Retranchez depuis "acte" jusqu'à la fin du bill.

Dans le préambule.

Page 1, ligne 13.—Retranchez depuis "pour" jusqu'à "et," dans la 14e ligne, et insérez : "en obtenir l'autorisation de changer le nom de la dite "Société."

Dans le titre.

Ligne 1.—Retranchez depuis "pour" jusqu'à "de," et insérez : "autoriser les actionnaires."

Ligne 3.—Retranchez depuis "Ouest" jusqu'à, "à."

Les dits amendement étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leurs concours.

L'honorable M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill suivant, dont il fait rapport avec les amendements :—

"Acte pour amender les actes d'incorporation de la société de prêts et d'épargnes des cultivateurs et des artisans."

Il a aussi amendé ce bill en retranchant toutes les dispositions générales qui sont contenues dans le bill maintenant devant la Chambre pour établir d'autres dispositions pour l'administration des sociétés permanentes de construction dans la Puissance du *Canada*, de manière à soumettre cette société à l'opération du dit bill, s'il devient loi.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, secondée par M. *Young*,

Ordonné, Que le bill pour amender les actes d'incorporation de la Société de Prêt et

d'Épargnes des Cultivateurs et des Artisans soit placé sur les ordres du jour d'aujourd'hui pour que la Chambre se forme en comité sur ce bill.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour définir et étendre les pouvoirs de la Société permanente de Construction et d'Épargnes du *Canada*, et pour autoriser les actionnaires à en changer le nom, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour autoriser les actionnaires de la Société permanente de Construction et d'Épargnes du *Canada* à en changer le nom."

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a rapporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte relatif à certaines concessions de terres fédérales dans la province de *Manitoba*," avec plusieurs amendements auxquels il demande leur concours.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte relatif à certaines concessions de terres fédérales dans la province de *Manitoba*," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 32. Retranchez depuis "déterminer" jusqu'à "Et" dans la page 2, ligne première, et insérez clause A.

Clause A.

Considérant qu'il est expédient de donner aux personnes qui réclament des terres en vertu des troisième et quatrième paragraphes de la trente deuxième section de l'Acte 33 Vic., ch. 3, des facilités pour obtenir des lettres patentes de ces terres ;

Qu'il soit statué que les personnes qui établiront d'une manière satisfaisante qu'elles ont sans être troublées occupé des terres dans la province antérieurement au huitième jour de mars A. D. 1859, et qui étaient par elles-mêmes, leurs serviteurs, premiers ou agents, ou par leurs auteurs, en possession actuelle et paisible de ces terres, le dit jour, auront droit de recevoir pour ces terres des lettres patentes qui leur en conféreront absolument la propriété en franc-alleu.

Page 2, ligne 16. Retranchez "quarante" et insérez "soixante."

Page 2, ligne 31. Retranchez "quarante" et insérez "soixante."

Les dits amendements étant lus la seconde fois,

Sur motion de l'honorable M. *MacKenzie*, secondée par M. *Dorion*,

Résolu, que cette Chambre concoure dans les dits amendements, mais qu'en ce faisant elle ne croit point nécessaire, à cette période avancée de la session, d'insister sur ses privilèges à cet égard, que son désistement des dits privilèges ne soit pas à l'avenir considéré comme un précédent.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie de construction de navires *Hopewell*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Archibald* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 2, ligne 8.—Retranchez depuis "place" jusqu'à "Le", dans la 11e ligne.

Page 2, ligne 11.—Retranchez depuis "compagnie" jusqu'à "sera," dans la 12e ligne.

Page 2, ligne 15.—Retranchez "cours canadien."

Page 2, ligne 21.—Retranchez "dix" et insérez "cinquante," et retranchez "cours canadien."

Page 2, ligne 24.—Retranchez depuis “sommés” jusqu’à “jusqu’à,” dans la 36 ligne, et insérez : “et en tels temps et de telle manière que le prescriront les règlements de la compagnie.”

Page 2, ligne 47.—Après “souscrite,” insérez : “et que dix pour cent en auront été versés.”

Page 3, ligne 8.—Après le mot “actionnaires,” où il se rencontre pour la première fois, insérez : “présents en personne ou représentés par procureurs.”

Page 4, ligne 30.—Après “avantageux,” insérez : “pourvu toujours qu’aucun billet ou lettre de change ne sera émis par la compagnie pour des sommes de moins de cent piastres chaque.”

Page 4, ligne 34.—Après “compagnie,” insérez : “mais le droit d’emprunter par le présent conféré sera restreint au chiffre du capital versé de la compagnie.”

Page 4, ligne 41.—Retranchez depuis “compagnie” jusqu’à “pourvu,” dans la 46e ligne.

Page 4, ligne 50.—Retranchez depuis “raisonnables” jusqu’à “si,” dans la 12e ligne de la 5e page.

Page 6, ligne 4.—Retranchez depuis “reçu” jusqu’à “A,” dans la 21e ligne.

Page 6, ligne 22.—Retranchez “trois formeront” et insérez : “un nombre pas moindre que la majorité des directeurs formera.”

Page 6, ligne 23.—Retranchez “pourront” et insérez : “pourra.”

Page 6, ligne 41.—Retranchez depuis “l’exigeront” jusqu’à “Les,” dans la 13e ligne de la 7e page.

Page 7, ligne 17.—Retranchez depuis “compagnie” jusqu’à “Tout,” dans la 32e ligne.

Page 7, ligne 48.—Retranchez “la présente section” et insérez : “le présent acte.”

Page 8, ligne 14.—Retranchez depuis “telles” jusqu’à la fin du bill, et insérez section A.

Section A.

Les dispositions de “l’Acte du Canada relatif aux clauses des compagnies par actions, 1869,” sauf en tant qu’elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent, et sauf la section trente-neuf du dit acte, sont par le présent déclarées être incorporées au présent acte.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette chambre l’a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leurs concours.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se reforme en comité sur le bill pour amender les actes d’incorporation de la société de prêts et d’épargne des cultivateurs et des artisans, et après y avoir siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. Irving fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d’en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : “Acte pour autoriser la “Compagnie de prêt et d’épargne des cultivateurs et artisans” à changer le nom de la dite compagnie en celui de “Compagnie de prêt et d’épargne des cultivateurs.”

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L’ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à se fusionner avec la compagnie du chemin de fer de prolongement Nord et pour refondre les divers actes relatifs à la dite compagnie, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé,

Ordonné, Que le bill soit retiré.

M. l’Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a adopté le message suivant :
Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement.

Bill intitulé: "Acte relatif à l'émission de bons par la Compagnie du chemin de fer Intercolonial de *St. François et Méqantie*."

Bill intitulé: "Acte pour permettre à la Compagnie du Grand chemin de fer *Occidental* à prolonger et améliorer davantage ses connexions et pour autoriser et confirmer l'émission de certaines débentures."

Bill intitulé: "Acte pour étendre les pouvoirs de la Compagnie du télégraphe de la Puissance."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la banque de *Manitoba*."

Bill intitulé: "Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de spiritueux et pour amender l'acte relatif au revenu de l'intérieur, et pour empêcher l'adulteration des aliments, des breuvages et des drogues."

Bill intitulé: "Acte pour annexer le village de *Richmond Hill* au district électoral de la division ouest du comté d'*York*."

Aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé: "Acte pour amender la charte de la compagnie de crédit de *Montréal*," sans amendement.

Et aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de mortgage et de placements (responsabilité limitée,) sans amendement."

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour incorporer l'association canadienne d'assurance dite l'*Alliance*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance agricole d'*Ottawa*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissoires," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour incorporer l'association canadienne d'assurances dite l'*Alliance*," lesquels sont lus comme suit:

Page 2, ligne 27, retranchez depuis "payable" jusqu'à "en" dans la 28e ligne, et insérez: "qu'après un avis de trente jours consécutifs donné dans deux journaux quotidiens de."

Page 3, ligne 31, après "opérations" "mais qui ne devront pas excéder dix mille pi. stes en valeur annuelle."

Page 4, ligne 46, après "associations," insérez: "et il ne sera en une seule et même année déclaré aucun dividende plus élevé que vingt pour cent sur le capital versé; et tout montant de profits excédant cette quantité, sera appliqué à former une réserve, jusqu'à ce que cette réserve égale vingt-cinq pour cent du capital alors existant."

Le premier amendement étant lu la seconde fois il est adopté.

Le second amendement étant lu la seconde fois;

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Holton*.

Résolu, Que cette Chambre ne concoure pas dans le dit amendement qui permet de retenir des immeubles d'une certaine valeur annuelle pour la raison suivante, savoir: "que cette Chambre ne croit pas à propos de permettre à n'importe quelle corporation de posséder des immeubles pour aucun objet quelconque, excepté ceux qui sont nécessaires pour la mettre en état de faire ses affaires."

Le troisième amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat informant leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs premier et troisième amendements au bill intitulé: "Acte pour incorporer l'association canadienne d'assurance dite l'*Alliance*," et qu'elle ne concourt pas dans le second amendement pour la raison suivante, savoir: que cette Chambre ne croit pas à propos de permettre à n'importe quelle incorporation de posséder des immeubles pour aucun objet quelconque, excepté ceux qui sont nécessaires pour la mettre en état de faire ses affaires.

Ordonné, Que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance agricole d'*Ottawa*," lequel est lu comme suit :

Page 5, ligne 28. Après "*Canada*," insérez : "n'excédant pas mille piastres en valeur annuelle."

Le dit amendement étant lu la seconde fois ;

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Holton*,

Résolu, Que cette Chambre ne concoure point dans le dit amendement pour la raison suivante, savoir : que cette Chambre ne croit pas à propos de permettre à n'importe quelle incorporation de posséder des immeubles pour aucun objet, excepté ceux qui sont nécessaires pour le mettre en état de faire ses affaires.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat communiquant à leurs honneurs la résolution précédente.

Ordonné, Que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissaires," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 8. Après "promissaires" insérez : "payable en *Canada*."

Page 2, ligne 8. Après "équité" insérez clause A.

Clause A.

Nonobstant tout ce qui est contenu dans les actes ci-dessus mentionnés, ou dans le présent acte, nulle lettre de change tirée et payable en dehors du *Canada*, ne sera invalide, et ni le tireur, ni aucun propriétaire ou porteur de telle lettre de change ne sera passible d'aucune peine parce qu'il n'aura pas été apposé de timbre ou de timbres du *Canada* à cette lettre de change."

Page 2. Après la dernière ligne insérez : les clauses B. et C.

Clause B.

Dans toutes les matières relatives aux lettres de change et aux billets promissaires, les jours suivants seront observés en *Canada* comme jours de fête légale ou jours non-juridiques, outre ceux qui doivent y être observés comme tels en vertu de la huitième section de l'acte 25 *Vict*, chapitre 8, qui s'appliquera à ces jours, comme s'ils eussent été mentionnés en la dite section, savoir : Le mercredi des Cendres, le lundi de Pâques, le premier juillet, ou jour de la fête de la Confédération, et le jour qui suit le jour de la fête de la Confédération, si ce jour-ci tombe le dimanche."

Clause C.

Le présent acte n'entrera en vigueur qu'à compter du premier jour d'août prochain.

Dans le titre du Bill.

Après "promissaires," insérez : "et les timbres à y apposer (et concernant les fêtes légales pour les banques.)"

Les premier et second amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Le troisième amendement étant lu la seconde fois,

Sur motion de l'honorable M. *Dorion* secondée par l'honorable M. *Coffin*,

Résolu, Que cette chambre acquiesce au dit amendement, excepté en ce qui concerne la création de nouveaux jours de fête auquel elle ne concourt point pour la raison suivante, savoir :—Que la question des jours de fêtes a été discutée librement en rapport avec les actes de banque et d'interprétation, et qu'il est inexpédient de faire aucun changement à cet égard

à cette période avancée de la session, ni en rapport avec un bill pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissoires.

Le quatrième amendement étant lu la seconde fois, comme suit :

Dans le titre du Bill.

Après "promissoires," insérez : "et les timbres à y apposer et concernant les fêtes légales pour les banques."

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, secondée par l'honorable M. *Coffin*,

Le dit amendement est amendé en retranchant les mots "concernant les fêtes légales pour les banques."

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat informant leurs honneurs que cette chambre a acquiescé à leurs premier et second amendements au bill intitulé : "Acté pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissoires;" et aussi à leur troisième amendement, excepté en ce qui concerne la création de nouveaux jours de fêtes auquel elle ne concourt point pour la raison suivante, savoir : que la question des jours de fêtes a été discutée librement en rapport avec les actes de banque et d'interprétation, et qu'il est inexpédient de faire aucun changement à cet égard à cette période avancée de la session, ni en rapport avec un bill pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissoires, et aussi, que cette chambre a amendé leur quatrième amendement en retranchant les mots "et concernant les fêtes légales pour les banques."

Ordonné, Que le Greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, secondée par M. *Burpee* (*Sunbury*.)

Résolu, Que cette chambre concoure dans le neuvième rapport du comité collectif des deux chambres au sujet des impressions du Parlement.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Laird*,

Résolu, Que lorsque cette chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à lundi prochain à 10 heures et demie a. m.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 10 heures et demie a. m.

Lundi, 25 mai 1874.

Dix heures et demie A. M.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par M. *Thompson* (*Welland*), la pétition du conseil municipal du township de *Bertie* comté de *Welland*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :—

D^r *C. Shoublis* et autres, du quartier de *By. city* d'*Ottawa*, de *John Hough*, senr., et autres, d'*Irlande Sud*, comté de *Mégantic*; de *Alfred Bomer* et autres, du township de *Wellesley*, comté de *Waterloo*; de *George Matheson* et autres, de la cité de *Québec*; et du révd. *John S. Clarke* et autres, du village de *Thorold*, comté de *Welland*, demandant la passation d'une loi contre la vente des liqueurs enivrantes.

De *William J. Mayell* et autres, et de *James Penwall* et autres, de *Shannonville*; demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre aux bills suivants sans amendements, bill intitulé : " Acte pour continuer de nouveau pendant un temps limité l'acte de faillite de 1869, et les actes qui l'amendent.

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du *Grand Nord Ouest*."

Bill intitulé : " Acte pour définir et étendre les pouvoirs de la société permanente de construction et d'épargne du *Canada-Ouest*, et pour autoriser les actionnaires à changer son nom social."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 27 Vic., chap. 49, incorporant la compagnie de placements et d'agence du *Bas-Canada*," (responsabilité limitée.)

Aussi, le Sénat a passé les bills suivants sans amendements.

Bill intitulé : " Acte pour autoriser l'achat de la jetée ou brise-lame à *Cow-Bay*, N. E., et pourvoir à son entretien."

Bill intitulé : " Acte pour éviter les doutes quant à l'application de l'acte 32-33 Vic., ch. 35, au district d'*Algoma*."

Bill intitulé : " Acte pour étendre certains actes relatifs à la prompt administration de la justice en matières criminelles à la province de *Manitoba*."

Bill intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer du sud du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent à la *Colombie-Anglaise*, pour la construction d'un bassin de radoub à *Esquimalt*, et pour d'autres fins."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Chambre de Commerce de *St. Jean* province de *Québec*."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser l'incorporation de Chambre de Commerce dans la *Puissance*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle des commis voyageurs du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie Canadienne Royale de pompes chimiques à incendie."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de la frontière de *Québec*."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du canal et de la vallée "Trent-Huron."

Bill intitulé: "Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des sociétés permanentes de construction poursuivant leurs opérations dans la province d'Ontario."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie des estacades de la Rivière Rouge."

Bill intitulé: "Acte pour amender les actes relatifs à la milice et à la défense de la Puissance du Canada, et pour les étendre à la province de l'Île du Prince-Edouard."

Bill intitulé: "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années financières expirant respectivement le 30 juin 1874, et le 30 juin 1875, et pour d'autres fins relatives au service public."

Bill intitulé: "Acte pour étendre à la province de la Colombie-Anglaise certaines lois criminelles maintenant en force dans les autres provinces de la Puissance."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte à l'effet d'établir d'autres dispositions quant aux droits de douane dans *Manitoba* et les territoires du Nord-Ouest, et pour restreindre d'avantage l'importation ou la fabrication des liqueurs enivrantes dans les territoires du Nord-Ouest."

Bill intitulé: "Acte pour définir et étendre les pouvoirs de la société permanente de construction et d'épargne du Canada, et pour autoriser les actionnaires à en changer le nom."

Bill intitulé: "Acte pour étendre certains actes y mentionnés à la province de l'Île du Prince-Edouard."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier en conformité d'un ordre de la Chambre du 18 du courant, a mis sur la table un état indiquant les noms, les salaires actuels et la durée du service de chaque officier et commis permanent de son département; aussi, un état des salaires attachés aux charges respectives lors de la confédération, faisant voir l'augmentation de salaire dans chaque cas depuis cette date jusqu'à présent;

Aussi, un état donnant le nombre et les noms des commis surnuméraires ou saisonniers engagés par lui, en vertu de la règle 110, durant la présente session, leur paie, les dates de leur engagement respectivement, et les devoirs qui sont dévolus à chacun;

Aussi, un état des paiements, fait par lui, en vertu de la règle 82, à des témoins, les noms de ces témoins, le montant payé à chacun, et le comité devant lequel chaque témoin a été assigné à comparaître;

Aussi, un compte détaillé de la dépense encourue par lui pour se procurer les services de sténographes, et le nom du comité pour lequel l'ouvrage a été fait. L'information requise dans les trois derniers paragraphes de cette motion devant aussi s'appliquer à la première session du second parlement:

ÉTAT indiquant les noms, charges et temps de service de chaque employé permanent dans le département du greffier de la chambre et les traitements accordés aux dits employés à l'avènement de la confédération, en 1867, et à présent.

Nom.	Emploi.	Années de service.	Traitements des employés.		Augmentation depuis 1867.	Diminution depuis 1867.	Observations.
			Loirs de la confédération, 1867.	A. présent, 1874.			
Alfred Patrick.	Greffier de la Chambre.	Années. 47.	\$ 3,400	\$ 3,200	\$ 200		
Henry Hartney	Greffier adjoint, assistant greffier et greffier en chef.	36	2,000	2,600	1,400		
E. U. Piché	Comptable	1	2,000	2,100	100		
J. G. Bourinot.	Assistant du 1er greffier.	1	2,000	1,800	200		
G. W. Wicksteed	Greffier en loi	46	3,400	3,200	200		
Wm. Wilson.	Assist. greffier en loi et traducteur anglais en chef.	17	1,800	2,100	300		
J. G. Courselles.	do do do	28	1,800	2,000	200		
J. M. Fanning	Traducteur des votes et délibérations, et journaux.	16	1,600	1,600	100		
J. F. Haynes	Assistant traducteur anglais	24	1,600	1,600			
F. B. St. Aubin E.	do do	12	1,600	1,450	150		
R. F. Wick & ed	do do	2	1,200	1,200	400		
Joseph Lassé	Deux assistants traducteur anglais à \$1,200 chacun.	2	2,400	1,450	2,400		Charges devenues vacantes et non remplies.
J. A. Genand.	Assistant traducteur français	9	1,200	1,000	200		
J. Stansfeld.	Un assistant traducteur français	14	1,200	1,500	1,000		Charges devenues vacantes et non remplies.
F. MacGillivray	Assistant comptable	29	1,800	1,300	500		Était assistant en 1867.
H. B. Stuart.	Greffier des affaires de routine et records.	31	800	800	800		Charges devenues vacantes et non remplies.
J. S. Sloane	Assistant greffier des affaires de routine et records.	14	1,200	1,100	100		
R. M. G. Moffat.	Premier greffier anglais grossoyeurs	4	800	1,000	200		
Alfred Todd	do do	14	800	900	100		
Charles Panet	do do	41	2,000	2,100	100		
Thaddeus Patrick.	Premier greffier des comités des chemins de fer, comités publics et banques et commerce.	14	800	1,000	200		
E. P. Hartney	do do	40	1,500	1,600	100		Commiss de 2e classe en 1867
J. P. Leprohon	Assistent greffier des comités des chemins de fer, comptes publics et banques et commerce.	1	800	800			
F. X. Blanchet	Greffier des comités	30	1,500	1,609	100		
Herman P. Oetier	Assistant greffier des comités	25	1,200	1,200			
William C. Rowsles	Greffier des votes et délibérations.	24	2,400	4,500	100		
William B. Ross	Assistant greffier des votes et délibérations.	19	1,000	1,200	200		
	Greffier du journal anglais.	25	1,600	1,650	50		

A. G. D. Taylor	Assistant-greffier du journal anglais	23	600	1,150	150		
H. Lindsay	Greffier des documents de la session	18	800	1,000	200		Était commis cadet en 1867.
P. Rivet	Premier greffier du journal français	25	1,200	1,500	100		do
J. H. T. Biais	do do	20	1,400	1,000	200		Charges devenues vacantes, et non remplies.
P. Poirier	Deux commis de classe cadette	2	850	1,000	150		
T. Falardeau	Maître de poste	11	850	800	50		
	Assistant do						
	Totaux		60,300	53,100	2,500	9,700	

SOMMAIRE.

Salaires, 1867	\$60,300
Salaires, 1874	53,100
Diminution en faveur de 1874	\$7,200
Diminution totale telle que ci-dessus	\$8,700
Augmentation moindre	2,500
Diminution nette	\$7,200

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre.

No. 2.—COMMIS SESSIONNELS ET SURNUMÉRAIRES.

Session de 1873.

BUREAU DES GROSSOYEURS.

Noms.	Salaires.	Date de l'engagement.
R. A. Kent.....	\$4 par jour.....	5 mars.
F. Macdonell.....	“.....	“
J. F. Talbot.....	“.....	“
N. Balzaretta.....	“.....	14 avril.
Charles Young.....	“.....	14 avril.

GREFFIERS DE COMITÉS.

W. L. Gane.....	\$4 par jour.....	5 mars.
P. A. Stewart.....	“.....	“
H. M. Schwabe.....	“.....	“
E. P. Hartney.....	“.....	“
T. W. Lee.....	“.....	19 “
G. Marcil.....	“.....	“
John S. McKay.....	“.....	22 “
F. A. Dixon.....	“.....	15 avril.
Brown Wallis.....	“.....	1er mai.
George W. Keegan.....	“.....	“
J. A. Macpherson.....	“.....	8 “
L. A. Mercier.....	“.....	“
C. P. Higgins.....	“.....	“

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

TRANSCRIPTION DE LIVRES DE VOTATION.

J. H. DeWitt.....	\$4 par jour.....	5 mars.
F. Nolan.....	“.....	“
H. McLean.....	“.....	“
F. Bédard.....	“.....	“
R. A. Ruttan.....	“.....	10 “
G. Elliott.....	“.....	“

AIDE DANS LE BUREAU DU COMPTABLE.

J. W. MacEdward.....	\$4 par jour.....	5 mars.
----------------------	-------------------	---------

AIDE DANS LE DÉPARTEMENT DES POSTES.

J. Stanfeld.....	\$4 par jour.....	5 mars.
R. J. Throop.....	“.....	“
W. Costigan.....	“.....	21 “

No. 2.—COMMIS SURNUMÉRAIRES ET SESSIONNELS.—Fin.

Sesion de 1873.—Fin.

BUREAU DU TRADUCTEUR FRANCAIS.

A. D. DeCelles	\$5 par jour	20 janvier.
J. C. Langelier	"	1er mars.
P. U. Duprat	"	5 "
E. Tassé	"	5 "
J. E. Dorion	"	17 "

Nombre total (1873) trente-trois.

No. 3.—TÉMOINS DEVANT LES COMMITÉS.

Sesion de 1873.

DEVANT QUEL COMMITÉ.

Noms.	Montant payé.	Totaux.
<i>Privilèges et élections.</i>		
	\$ cts.	\$ cts.
James Allan	22 20	
James Bonville	19 20	
John Quealy	19 20	
James Reeves	15 20	
		75 80
<i>Comptes publics.</i>		
Libert Chandler	110 00	
Lieut.-Col. Duchesnay	67 00	
“ Casault	67 00	
“ Panet	99 00	
		343 00
<i>Comité de santé.</i>		
J. Hubbard	100 00	
H. J. Ruttan	147 00	
Rév. M. Adet	150 00	
“ M. Michaud	140 00	
		537 00
Total pour les témoins pour la session de 1873		\$955 80

No. 4.—STÉNOGRAPHES.

Session de 1873.

Comité pour lequel l'ouvrage a été exécuté.	Montant payé.	Totaux.
	\$ cts.	\$ cts.
Comptes publics.....	460 00	460 00
Privilèges et élections.....	30 00	30 00
Total pour sténographes pour 1873		490 00

Exact d'après les livres dans le bureau du comptable.

HENRY HARTNEY,
Comptable.

Samedi, 23 mai 1874.

No. 2.—COMMIS SESSIONELS PERMANENTS, DEVORS GÉNÉRAUX.

Session de 1874.

Noms.	Payé.
J. H. DeWitt	\$400 par session.
H. A. Kent	"
P. A. Stewart	"
J. F. Talbot	"
J. W. MacEdward.....	"

COMMIS SURNUMÉRAIRES, SESSION DE 1874.

ÉCRIVAINS AU BUREAU DU GROSSOYEUR.

Noms.	Payé.	Date de l'engagement.
F. Macdonell	\$4 par jour.....	30 mars.
George B. Elliott	"	"
C. Ryan	"	"
O. Quilley	"	"
P. E. Gingras.....	"	17 avril.
J. E. Dorion	"	21 avril.

No. 2.—COMMIS SESSIONNELS ET SURNUMÉRAIRES, TRAVAUX.—Fin.

Session de 1874.—Fin.

GREFFIERS DE COMITÉS.

Nom.	Traitement.	Date de l'engagement,
W. Nixon.....	\$4 par jour	20 mdrs
J. E. Gahan	do	30 do
R. Brewer	do	6 avril
T. He Nontan.....	do	8 do
W. L. Gane.....	do	13 do
J. S. McKay.....	do	15 do
H. M. Schwabe.....	do	16 do
A. Fréchette	do	18 do

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

TRANSCRIPTION DE LIVRES DE VOTATION.

F. Nolan.....	\$4 par jour	30 mars
H. McLean	do	do
F. Bédard	do	do
S. J. Jones	do	do
T. Poliquin	do	9 avril.....
A. N. McNeill.....	do	13 do

AIDES DANS LE DÉPARTEMENT DES POSTES.

J. A. Polkinghorne	\$4 par jour	23 mars, destituée le 30 avril.
W. Costigan	do	30 mdrs.
J. P. MacPherson	do	7 avril.

BUREAU DES TRADUCTEURS FRANÇAIS.

F. W. Pitau	\$5 par jour	9 avril.
E. Quéry	\$4 do	do
J. Langelier	\$5 do	do
J. H. Bienvenu.....	do	do
G. Trudeau.....	do	Résigné 4 mai.
Joseph Bouchard	do	5 mai.

AIDE DANS LE BUREAU DES TRADUCTEURS ANGLAIS ET DU GREFFIER EN LOI.

W. D. Ross	\$4 par jour.....	11 mai.
------------------	-------------------	---------

Nombre total, trente-cinq.

No. 3.—TÉMOINS DEVANT LES COMITÉS.

Session de 1874.

	\$ cts.	\$ cts.
<i>Difficultés du Nord-Ouest.</i>		
L'honorable H. L. Langevin	47 00	
Lieutenant-Gouverneur A. G. Archibald	475 00	
Thomas Spence	150 00	
J. S. Lynch	155 00	
William Cowan	270 90	
Révérénd M. Ritchot	370 00	
A. G. Bannityne	370 00	
Thomas Bunn	290 00	
W. R. Bownd	290 00	
L'archevêque Taché, de Manitoba	1,075 00	
		3,592 90
<i>Havre de Port Stanley.</i>		
M. Anderson	60 00	
William Bowman	41 00	
W. Jackson	34 50	
J. Ellison	39 50	
A. Payne	52 50	
		227 50
<i>Route la plus courte pour l'Europe.</i>		
F. C. Farigua	254 00	
Charles Nicolle	42 00	
		296 00
<i>Intérêts manufacturiers.</i>		
E. Garney	29 00	
		29 00
<i>Emigration et colonisation.</i>		
Joseph Doutre	23 70	
James Crosby	20 50	
C. Bougler	43 70	
		87 90
<i>Sauvages des Six Nations.</i>		
John Buck	36 00	
Joshua Williams	36 00	
James McIntour	36 00	
William Martin	38 00	
Docteur Oronyatckha	36 00	
		182 00
<i>Agences mercantiles.</i>		
E. Wiman	51 00	
J. R. Middlemiss	48 25	
		99 25
<i>Comptes publics.</i>		
W. M. Buck	170 00	
Thomas Spence	20 00	
G. H. Garden	179 25	
S. Hazelwood	70 00	
A. J. Light	110 00	
J. C. Gough	203 50	
J. W. Fitzgerald	130 00	
		882 75
<i>Inspection et mesurage des bois.</i>		
Elie Noel	38 10	
Michael Kely	34 10	
W. Quinn	48 10	
		120 30
Total pour témoins durant la session de 1874		\$5,517 50

No. 4.—STÉNOGRAPHAES.

Session de 1874.

Comités pour lesquels l'ouvrage a été fait.	Montant payé.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.
Intérêts manufacturiers.....	150 00	150 00
Difficultés du Nord-Ouest.....	315 00	315 00
Comptes publics (chemin de fer Interoceanique).....	154 00	154 00
Agences mercantiles.....	80 00	80 00
Total pour les sténographes, 1874.....		699 00

Correct, d'après les livres du bureau du comptable.

HENRY HARTNEY,
Compt. ble.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, secondée par l'honorable M. *Cameron (Ontario)*, Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour amener l'acte 35 *l.c.*, ch. 106, incorporant l'agence canadienne de placements et de garanties, soit remboursé, moins le coût de l'impression.

Sur motion de l'honorable M. *Cameron (Cardwell)*, secondée par l'honorable M. *Holton*, Ordonné, Que l'état indiquant les noms, les salaires actuels des employés de la Chambre, mis devant la Chambre aujourd'hui, soit renvoyé aux commissaires nommés en vertu de l'acte concernant l'économie intérieure de la Chambre des Communes, pour recevoir sa considération quant aux montants relatifs des salaires payés dans les deux Chambres, et faire ce qui sera jugé nécessaire.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant : Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes," lesquels sont lus comme suit :

Page 6, ligne 22, après : " contraire " insérez : " mais tel candidat devra être soit sujet de la Reine par naissance, ou sujet de la Reine par naturalisation en vertu d'un acte du Parlement de la Grande-Bretagne, ou du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de la Législature de l'une des provinces du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Manitoba, de la Colombie-Britannique ou de l'Île du Prince-Edouard, ou de ce Parlement."

Page 10, ligne 14, retranchez : " Chambre élective de la Législature " et insérez : " Chambre d'Assemblée ou Assemblée Législative."

Page 10, ligne 15 et 16, retranchez : " excepté l'Île du Prince-Edouard."

Page 10, ligne 22 et 23, retranchez : " Chambre élective de la Législature " et insérez : " Chambre d'Assemblée ou Assemblée Législative."

Page 10, ligne 2^e, retranchez depuis "Acte" jusqu'à "chaque" dans la page 11, ligne 3, ce qui comprend la 31^e clause en son entier.

Page 11, ligne 40, retranchez depuis "Chambre" jusqu'à "les" dans la 43^e ligne et insérez : "d'Assemblée de cette province."

Page 11, ligne 44, retranchez depuis "mots" jusqu'à "ou" dans la ligne 46 et insérez : "Chambre d'Assemblée."

Page 12, ligne 15, retranchez depuis "Chambre" jusqu'à "les" dans la 17^e ligne et insérez : "d'Assemblée."

Page 12, ligne 18, retranchez depuis le "mot" jusqu'à "ou" dans la 20^e ligne et insérez : "Chambre d'Assemblée."

Page 13, ligne 8, après : "marque" insérez : "et lorsque le sous-officier-rapporteur ne comprendra pas la langue parlée par un électeur se présentant pour voter, il assermentera un interprète qui servira d'intermédiaire entre lui et cette électeur pour tout ce qui sera nécessaire à l'exercice du droit de vote par cet électeur."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés,

Ordonné. Que le Greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'honorable M. *Smith*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le sixième rapport annuel du département de la marine et des pêcheries pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1873.— (*Documents de la session; No. 47.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : "Acte pour pourvoir à la nomination de Maîtres de Havre à certains ports dans les provinces de *Québec*, d'*Ontario*, de la *Colombie Anglaise* et de l'*Ile du Prince-Edouard*."

Bill intitulé : "Acte pour amender les actes d'incorporation de la Société de Prêt et d'Épargne des cultivateurs et artisans."

Bill intitulé : "Acte pour permettre à la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord de construire un pont sur la rivière des *Outouais*."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer l'Association Coloniale de Construction et de Placements."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la Halle aux Bois de *Saint Jean, Nouveau-Brunswick*."

Bill intitulé : "Acte pour pourvoir à la nomination de maîtres de ports à certains ports de la Puissance."

Bill intitulé : "Acte pour autoriser le transport de l'embranchement de *Windsor* du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse* à la Compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest."

Bill intitulé : "Acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique."

Bill intitulé : "Acte concernant la Banque d'Épargnes des *Mines Albion*."

Aussi, le Sénat n'insiste pas sur son amendement au bill intitulé : Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Agricole d'*Ottawa*," dans lequel les Communes n'ont point concouru.

Aussi, que le Sénat n'insiste point sur le mot "sera" dans la page 3, ligne 4 de ses amendements au bill concernant les travaux publics du *Canada*, que les Communes n'adoptent point, et que le dit mot a été remplacé par "pourra" tel que demandé par son message.

Aussi le Sénat n'insiste point sur le troisième amendement fait par lui au bill intitulé : Acte pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissaires," dans lequel les Communes n'ont point concouru.

Aussi, le Sénat n'insiste pas sur le second amendement fait par lui au bill intitulé : "Acte pour incorporer l'Association d'Assurance dite l'Alliance du *Canada*," dans lequel les Communes n'ont point concouru.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour établir de meilleures dispositions s'appliquant à toute la Puissance du *Canada*, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance du *Canada*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender certaines lois relatives aux Sauvages et pour étendre certaines lois relatives à des matières concernant les Sauvages aux provinces de *Manitoba* et de la *Colombie Anglaise*," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender certaines lois relatives aux Sauvages et pour étendre certaines lois concernant les affaires se rattachant aux Sauvages, aux provinces de *Manitoba* et de la *Colombie-Britannique*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant la Maison, de la Trinité et les commissaires du havre de *Montréal*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du télégraphe du *Canada Central*," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre. Aussi le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie Internationale d'Express" avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie de Prêt et de Placement d'*Ottawa*," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie de Prêt et de Placement d'*Ottawa*," lequel est lu comme suit :

Page 4, ligne 3.—Après "l'emprunt" insérez Clause A.

Clause A.

"La compagnie pourra stipuler, prendre, retenir et exiger tout intérêt ou escompte suivant le taux qui sera légal pour les compagnies semblables sur semblables garanties dans le lieu où le contrat se fera ou sera exécutoire, et elle ne sera à cet égard passible d'aucune perte, pleine ou confiscation pour aucune raison quelconque. Elle pourra aussi recevoir sur ses prêts en paiement annuel à titre de fonds d'amortissement pour l'extinction graduelle de ce prêt aux conditions de la manière que les règlements de la compagnie établiront."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour amender certaines lois relatives aux Sauvages et pour étendre certaines lois relatives à des matières concernant les Sauvages aux provinces de *Manitoba* et de la *Colombie Anglaise*," lequel est lu comme suit :

Page 2, ligne 43.—Après "quelconque" insérez : "fluides enivrants, ainsi que l'opium et toute préparation d'opium, soit liquides et toute autre drogue ou substance enivrante, le tabac ou le thé mêlés, mélangés ou imprégnés d'opium ou de toute autre drogue ou substance enivrante, soit liquide, soit solide."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill

intitulé: "Acte pour établir de meilleurs dispositions s'appliquant à toute la Puissance du *Canada*, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance du *Canada*," lesquels sont lus comme suit :

Page 3, ligne 33, après "Gouverneur," insérez "dans toute division d'inspection ou par les Chambres de Commerce dans quelqu'une des cités ci dessus désignés."

Page 5, ligne 2, après "par" insérez "le conseil de."

Page 9, ligne 3, après "fera" insérez: "bien et suffisamment."

Page 10, ligne 6, après "inspection," insérez "le poids brut de cinq pour cent et la tare d'un pour cent."

Page 10 ligne 11, après "qualité," insérez "ou du poids."

Page 11, ligne 43, après "par" insérez: "le conseil de."

Page 12, ligne 15, après "conseil," insérez: "et le dit secrétaire fournira aussi des échantillons de ces étalons à tous ceux qui en demanderont et lui paieront pour iceux un prix raisonnable."

Page 13, ligne 3, retranchez "par" et insérez "aux frais de."

Page 13, ligne 11, après "lequel" insérez "et mentionnera ce poids dans son certificat d'inspection."

Page 14, ligne 21, après "fabricants," insérez "et le montant des amendes prélevées par lui pour infraction du présent acte."

Page 16, ligne 36, après "qualité," insérez: "et le poids par boisseau."

Page 16, dernière ligne, après "inspection," insérez: "et tout inspecteur de grain fournira des échantillons de ces étalons à tous ceux qui en demanderont et lui paieront pour iceux un prix raisonnable."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonne. Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte relatif à la Maison de la Trinité et aux Commissaires du Havre de *Montréal*," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 10. Retranchez: "les" et insérez: "un des."

Page 1, ligne 12. Retranchez depuis: "*Montréal*" jusqu'à "de" dans la 1^{re} ligne et insérez: "qui sera choisi au sort par les membres de la dite Chambre, cessera."

Page 1, ligne 20. Retranchez depuis "autres" jusqu'à la fin de la clause et insérez: "serait élu comme il est à présent réglé par la loi, pourvu cependant que la rotation soit de quatre années au lieu de cinq années comme à présent."

Page 1, ligne 44. Retranchez: "indemnité" et insérez: "rémunération."

Page 2, ligne 31. Après: "maritimes" insérez la clause A qui suit :

Clause A.

Toute disposition de l'acte mentionné au préambule du présent acte, qui est incompatible avec le présent acte, est abrogée.

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie de télégraphe du *Canada Central*," lequel est lu comme suit :

Page 5. Retranchez la 22^e clause en son entier.

Le dit amendement étant lu la seconde fois il est adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au

bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie Internationale d'Express," lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 6. Retranchez depuis " et " jusqu'à " les " dans la 2e ligne et insérez : " vérifiés à une ou plusieurs banques canadiennes incorporées."

Page 5. Retranchez la 20e clause et remplacez la par la suivante : " La section trentenueuf de l'Acte du *Canada* relatif aux clauses des compagnies par actions, 1869 ne s'appliquera pas à la dite compagnie."

Les dits amendements étant lus la seconde fois ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Dorion*.

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain à deux heures et demie, P. M.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :

Hôtel du gouvernement,

Ottawa, 25 mai 1874.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-Général se rendra à la salle des séances du Sénat pour proroger la session du Parlement de la Puissance, demain, à 3 heures, P. M.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très-obéissant et humble serviteur,

H. C. FLETCHER,
Secrétaire du gouverneur.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes, etc., etc.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à deux heures et demie P. M.

Mardi, 26 Mai 1874.

Deux heures et demie P. M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de cette Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 26 Mai 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection en date du vingt-septième jour du mois d'avril dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à *George Perry*, écuyer, Shérif du comté d'*Oxford*, dans la Province d'*Ontario*, officier-rapporteur pour le district électoral de la division sud du comté d'*Oxford* dans la Province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, au lieu et place de *Ebeneszer V. Bodwell*, écuyer, qui, depuis son élection comme le représentant du dit district électoral, a accepté de

la Couronne un office salarié, *James A. Skinner*, écuyer, a été rapporté comme dument élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref en date du mois de mai courant, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. PCPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

Alfred Patrick, Ecr., Greffier de la
Chambre des Communes du *Canada*.

James A. Skinner, écuyer, représentant de la division sud du comté d'*Oxford*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par René Kimber, écuyer, Gentilhomme, Huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général d'informer cette Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence que les Membres de cette Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de son Excellence, qui a donné alors, au nom de Sa Majesté, la Sanction Royale aux Bills Publics et Privés suivants :

Acte pour amender l'acte concernant la construction du chemin de fer intercolonial ;

Acte pour amender l'acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas en ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick ;

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du télégraphe du Canada et du grand Nord ;

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du canal de Caughnawaga ;

Acte pour consolider les hypothèques et autres charges privilégiées de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, pour prélever de nouveaux capitaux et pour établir une association de fonds de retraite et de prévoyance, et pour d'autres fins ;

Acte pour incorporer la compagnie du Pont de la grande Isle de Niagara ;

Acte pour amender l'acte pour incorporer la banque d'Hochelega ;

Acte pour proroger pendant un temps limité certaines dispositions temporaires de l'acte concernant l'admission de l'Île du Prince Edouard dans la Puissance ;

Acte pour amender l'acte concernant le pilotage, 1873.

Acte pour exempter les transports des droits de port et de havre.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Jonction de Lochiel, Hawkesbury et l'Original ;

Acte pour incorporer la compagnie de fabrication de la gomme hydrofuge de Lamb ;

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie maritime d'entrepôts et de docks ;

Acte pour incorporer la banque d'Ottawa ;

Acte pour amender l'acte pour l'organisation du département de la Marine et des Pêcheries du Canada ;

Acte concernant l'extension et l'application de l'acte des pêcheries aux provinces de la Colombie Britannique, de l'Île du Prince-Edouard et de Manitoba ;

Acte pour amender de nouveau l'acte pourvoyant à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Montréal ;

Acte pour autoriser un emprunt pour la construction de certains travaux publics, dont une partie sera garantie par le gouvernement impérial ;

Acte pour amender l'acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie, dite Confédération ;

Acte pour incorporer la compagnie de flottage et de transport de la baie de Collins ;

Acte pour incorporer la banque de Londres et du Canada ;

- Acte pour incorporer l'association internationale de transport ;
 Acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime ;
 Acte pour incorporer la chambre de commerce de la ville d'Ingersoll.
 Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance Royale Canadienne ;
 Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie des remorqueurs du St. Laurent ;
 Acte pour fusionner les compagnies dites "*The Canadian Telegraph Supply Manufacturing Company*" (limited) et "*The Toronto Manufacturing Company*" (limited) sous le nom de "Compagnie de fabrication d'appareils électriques et de ferronnerie, (responsabilité limitée.)"
 Acte pour incorporer la compagnie d'impression et de publication de Ste. Croix ;
 Acte concernant la banque fédérale du Canada ;
 Acte pour exonérer *Stanislaus Francis Perry* d'avoir siégé et voté comme membre de la Chambre des Communes, dans les circonstances y mentionnées ;
 Acte pour changer le nom de la banque Victoria du Canada en celui de La Banque des Manufacturiers du Canada ;
 Acte pour amender l'acte passé dans la 3^{te} année du règne de Sa Majesté, intitulé :
 Acte pour amender et expliquer l'acte amendement la charte de la banque d'Ontario ;
 Acte pour incorporer la compagnie provinciale de steamers ;
 Acte pour amender de nouveau l'acte concernant l'inspection des bateaux-à-vapeur ;
 Acte pour amender l'acte 31 Vict., ch. 44, et les autres actes qui l'amendent, et le tarif des droits de douane imposés par les dits actes, et pour modifier certains droits d'accise ;
 Acte concernant la banque de la Nouvelle-Ecosse ;
 Acte pour établir un collège militaire dans une des villes de garnison du Canada.
 Acte pour déclarer l'intention de l'acte 36 Vic., ch. 30, au sujet de la subvention payable à la Nouvelle-Ecosse ;
 Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du Crédit Foncier du Bas-Canada ;
 Acte concernant le crime de libelle ;
 Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de Stadcona contre le feu et sur la vie ;
 Acte pour prolonger le délai fixé pour opérer le versement des actions souscrites au capital de la compagnie du pont et tunnel du Canada et de New-York ;
 Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique, et autres y relatifs, et d'étendre les pouvoirs de la compagnie ;
 Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la banque Impériale ;
 Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa à émettre des débetures hypothécaires privilégiées, et pour d'autres fins ;
 Acte pour pourvoir à l'enlèvement d'obstructions provenant de naufrages et autres causes semblables dans les rivières navigables du Canada, et pour d'autres objets relatifs aux naufrages ;
 Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime mutuelle du Canada ;
 Acte pour conférer certains pouvoirs à la compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu ;
 Acte pour incorporer la compagnie consolidée des mines d'argent ;
 Acte pour amender de nouveau l'acte 31 Victoria, ch. 43, intitulé : Acte concernant les compagnies d'assurance ;
 Acte pour amender l'acte 36 Vict., ch. 31, concernant les traitements des juges et pour d'autres fins ;
 Acte pour amender l'acte concernant l'administration de la justice et l'établissement d'un corps de police dans les territoires du Nord-Ouest.
 Acte pour amender l'acte relatif aux vagabonds ;
 Acte pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires.
 Acte pour amender l'acte des terres de la Puissance ;
 Acte pour autoriser *Joseph Menier* à construire un pont de péage sur la rivière l'Assomption, dans la province de Québec,

- Acte pour établir de meilleurs dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des Communes, dont la validité est contestée, et pour tout ce qui s'y rattache ;
- Acte pour conférer de nouveaux pouvoirs à la compagnie du havre de Port-Whitby.
- Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer de Raccordement Neutre ;
- Acte concernant les entrepreneurs de transport par eau ;
- Acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie de télégraphe de la Puissance ;
- Acte concernant l'émission de bons par la compagnie du chemin de fer international de St. François et Mégantic ;
- Acte pour permettre à la compagnie du chemin de fer Grand Occidental d'augmenter et perfectionner davantage ses moyens de correspondance, et pour autoriser et confirmer l'émission de certaines actions-débitures ;
- Acte pour amender l'acte incorporant la banque de Manitoba ;
- Acte pour annexer le village de Richmond Hill au district électoral de la division ouest du comté d'York ;
- Acte pour incorporer la chambre de commerce de St. Jean, Province de Québec ;
- Acte pour autoriser l'incorporation de chambres de commerce en Canada ;
- Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie des commis-voyageurs du Canada ;
- Acte pour incorporer l'association des commis-voyageurs du Canada ;
- Acte pour incorporer la compagnie canadienne royale de pompes chimiques à incendie.
- Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de mélanges spiritueux, pour amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur, et pour prévenir la falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues.
- Acte pour autoriser l'achat de la jetée ou brise-lame à la Baie des Vaches, N. E., et pour pourvoir à son entretien.
- Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des sociétés permanentes de construction poursuivant leurs opérations dans la province d'Ontario.
- Acte pour éviter les doutes quant à l'application de l'acte 32-33 Victoria, ch. 35, au district d'Algona.
- Acte pour étendre à la province de Manitoba certains actes relatifs à la prompt administration de la justice en matière criminelle ;
- Acte concernant la compagnie du chemin de fer du sud du Canada ;
- Acte pour autoriser l'avance d'une certaine somme à la province de la Colombie Britannique, pour la construction d'un bassin de radoub à Esquimult, et pour d'autres fins.
- Acte pour incorporer la compagnie d'Estacades de la Rivière Rouge ;
- Acte pour amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la frontière de Québec ;
- Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs de la compagnie de crédit de Montréal ;
- Acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime des Marchands du Canada ;
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du lac Népigon à Manitoba ;
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Jonction d'Ontario et du Pacifique ;
- Acte pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de mortgage et de placement, (à responsabilité limitée) ;
- Acte relatif à l'affectation de certaines terres fédérales dans la Province de Manitoba ;
- Acte pour amender de nouveau l'acte des brevets de 1872 ;
- Acte à l'effet d'autoriser les corporations et institutions constituées hors des limites du Canada, à faire des prêts et des placements de capitaux dans ce pays.
- Acte pour autoriser les actionnaires de la société permanente de construction et d'épargne du Canada-Ouest à changer son nom social ;
- Acte pour continuer de nouveau pendant un temps limité l'acte de l'année 1859 et les actes qui l'amendent, et pour d'autres objets ;
- Acte à l'effet d'amender l'acte 27 Victoria ch. 49, qui incorpore la compagnie de placement et d'agence du Bas Canada, (responsabilité limitée).
- Acte pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer du Nord-Ouest.
- Acte pour incorporer la compagnie du canal de la vallée Huron—Trent ;

Acte pour étendre certains actes y mentionnés à la province de l'île du *Prince-Edouard* ;
Acte pour autoriser les actionnaires de la société permanente de construction et d'épargne du *Canada* à en changer le nom ;

Acte pour amender les actes concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*, et pour les étendre à la province de l'île du *Prince-Edouard* ;

Acte pour amender l'acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet des droits de douane dans le *Manitoba* et les Territoires du *Nord-Ouest*, et pour restreindre davantage l'importation et la fabrication de liqueurs enivrantes dans les Territoires du *Nord-Ouest* ;

Acte pour étendre à la province de la *Colombie Britannique* certaines des lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance ;

Acte pour incorporer l'association canadienne d'assurance dite " Alliance " ;

Acte pour amender l'acte concernant les travaux publics du *Canada* ;

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance agricole d' *Ottawa* ;

Acte pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissoires et les timbres à y apposer ;

Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes ;

Acte pour pourvoir à la nomination de maîtres de havres pour certains ports dans les provinces de *Québec*, d'*Ontario*, de la *Colombie Britannique* et de l'île du *Prince-Edouard* ;

Acte pour autoriser les actionnaires de la compagnie de prêt et d'épargne des cultivateurs ; et artisans à changer le nom de la dite compagnie en celui de compagnie de prêts et d'épargnes des cultivateurs ;

Acte pour pourvoir à la nomination de gardiens de port à certains ports de la Puissance.

Acte pour autoriser le transport de l'embranchement de *Windsor* du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse* à la Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest ;

Acte pour permettre à la compagnie du chemin à lisses de colonisation du Nord de *Montréal*, de construire un pont sur la rivière des *Outaouais*.

Acte pour incorporer l'association coloniale de construction et de placement ;

Acte pour incorporer la halle aux bois de *St. Jean, Nouveau-Brunswick* ;

Acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique* ;

Acte concernant la banque d'épargne des mines *Albion* ;

Acte pour amender certaines lois relatives aux Sauvages, et pour étendre certaines lois concernant les affaires se rattachant aux Sauvages, aux provinces de *Manitoba* et de la *Colombie Britannique* ;

Acte pour amender l'acte concernant la Maison de la *Trinité* et les commissaires du havre de *Montréal* ;

Acte pour incorporer la Compagnie de télégraphe du *Canada Central* ;

Acte pour incorporer la Compagnie Internationale d'Express.

Acte pour établir de meilleures dispositions, applicables à toute la Puissance du *Canada* ; concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne ;

Acte pour incorporer la Compagnie de Prêt et de Placement d' *Ottawa*.

Les titre des bills suivants sont alors lus :—

" Acte pour amender l'acte d'extradition, 1873 "

" Acte concernant la construction et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous-marin."

Sur quoi le greffier de cette chambre a dit : " Son Excellence le Gouverneur-Général réserve ces bills pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme suit :—

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

" Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de subvenir aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1874, et le trentième jour de juin 1875, et pour d'autres objets liés au service public", que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

Sur ce bill, le greffier de cette Chambre par ordre de Son Excellence, a dit :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général a remercié ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Alors Son Excellence le Gouverneur-Général a bien voulu prononcer le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je suis heureux de pouvoir vous décharger de vos devoirs parlementaires à cette époque comparativement peu avancée de la saison.

Je vous remercie du dévouement que vous avez montré pour les intérêts du public en poursuivant avec diligence les travaux de la session.

Je vous félicite d'avoir passé une loi électorale adaptée aux besoins des différentes Provinces, et j'espère que cette loi, avec l'acte amendé pour la décision des élections contestées, aura pour résultat de prévenir la corruption et d'assurer la paix dans les élections à l'avenir.

La mesure que vous avez passée pourvoyant à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique permettra à mon gouvernement de commencer aussitôt qu'il lui sera possible de le faire, telles parties du chemin qui seront nécessaires pour assurer la communication avec l'intérieur et la Colombie-Britannique.

J'ai l'espérance que la loi pour l'établissement d'un collège militaire aura le résultat que l'on en attend et formera une classe d'officiers parfaitement qualifiés pour servir dans la milice.

J'espère que les autres mesures que vous avez adoptées avec tant d'unanimité seront également avantageuses au pays.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous remercie de l'empressement avec lequel vous avez pris des mesures pour faire face à un déficit probable et voté les subsides requis pour le service public.

Honorable Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

J'ai la confiance que les mesures que j'ai fait adopter pour assurer la paix dans les territoires du Nord-Ouest, seront efficaces à réprimer l'esprit de désordre, tant à craindre dans ces vastes régions non encore colonisées et à maintenir de bons rapports avec les tribus sauvages.

Les négociations qui se poursuivent relativement à la compensation payable au Canada, en vertu du traité de Washington rencontreront, je l'espère, nos légitimes espérances.

Nous devons nous réjouir de ce que la paix et la prospérité règnent dans toute l'étendue de notre territoire, et je prie Dieu que le pays continue à jouir d'une manière permanente de ces bienfaits inestimables.

Alors l'honorable Orateur du Sénat a dit :—

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce Parlement à lundi, le sixième jour de juillet prochain, pour être tenu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé à lundi, le sixième jour de juillet prochain.

ANNEXE.

LISTE DES ANNEXES.

- No. 1. MESURAGE DU BOIS (bureau de Québec).—Rapport du comité spécial.
- No. 2. INTÉRÊTS AGRICOLES.—Rapport du comité spécial.
- No. 3. INTÉRÊTS MANUFACTURIERS.—Rapport du comité spécial.
- No. 4. IMPRESSION.—Sixième et huitième rapports du comité conjoint des deux Chambres.
- No. 5. LA ROUTE LA PLUS COURTE POUR L'EUROPE, et navigation du fleuve St. Laurent durant les mois d'hiver.—Second rapport d'un comité spécial. (*Pas imprimé.*)
- No. 6. TROUBLES DU NORD-OUEST.—Rapport du comité spécial.
- No. 7. IMMIGRATION ET COLONISATION.—Rapport du comité spécial permanent.
- No. 8. LOI PROHIBITIVE CONTRE LES LIQUEURS ENIVRANTES.—Troisième rapport du comité spécial.
- No. 9. COMPTES PUBLICS.—Second et troisième rapports du comité spécial permanent.
- No. 10. HAVRE DE PORT STANLEY.—Rapport du comité spécial.
- No. 11. SAUVAGES DES SIX NATIONS.—Second rapport du comité spécial.

RAPPORT.

INSPECTION ET MESURAGE DU BOIS.

A l'honorable Chambre des Communes :

Votre comité nommé pour s'enquérir de l'état du bureau de Québec préposé à l'inspection et au mesurage du bois a l'honneur de soumettre le rapport suivant :—

Votre comité a cru désirable d'obtenir d'un côté les opinions des personnes attachées au bureau, et de l'autre celles des commerçants de bois.

Dans ce but, M. Quinn, le chef du bureau et deux des inspecteurs-mesureurs, choisis comme les représentants de cette classe par ceux que l'on a pu consulter dans le moment, et plusieurs autres commerçants de bois qui, par leurs rapports avec le bureau, semblaient le plus en mesure de juger de son fonctionnement, ont reçu ordre de venir déposer devant ce comité.

Tous les témoins ont déclaré qu'un certain nombre d'inspecteurs-mesureurs ne pouvaient remplir efficacement les devoirs de leur position par suite d'infirmités et pour d'autres causes naturelles, et que les commerçants de bois avaient raison de n'avoir pas foi dans d'autres pour différentes autres raisons.

Votre comité est d'opinion que l'on agirait selon les véritables intérêts du commerce en éliminant du personnel des inspecteurs-mesureurs les employés de ces deux catégories, et en portant leur nombre de soixante-seize à environ soixante.

La division du mesurage du bois comprend maintenant trois divisions : celles du bois carré, des mâts et espars, des madriers et planches, des douves; quarante-six, vingt et dix mesureurs sont respectivement employés dans ces divisions.

Les employés des divisions des madriers et douves semblent très-occupés à l'époque du mesurage, mais il est certain que l'ouvrage confié maintenant à quarante-six hommes dans la division du bois carré, pourrait être fait par vingt hommes.

Il semble, d'après les dépositions, que le nombre des personnes attachées au bureau, à l'intérieur comme à l'extérieur, pourrait être diminué, si les inspecteurs-mesureurs pouvaient mesurer et inspecter le bois de toute nature que l'on expédie maintenant à Québec, dresser les spécifications, lire, écrire, et faire les calculs arithmétiques.

Le chef du bureau pense que si l'on exigeait des employés la somme de connaissances que l'on vient de mentionner, on pourrait en diminuer le nombre à quarante, en tenant compte du fait que l'ouvrage n'est pas également réparti durant la période du mesurage du bois.

Les recettes du bureau depuis 1857 dépassent les dépenses de \$20,000. Ce montant étant investi avec une proportion des recettes futures des inspecteurs-mesureurs, pourrait former un fonds de retraite, si l'on décidait d'accorder immédiatement une gratification annuelle à ceux qui sont âgés et infirmes ainsi qu'à ceux qui pourraient le devenir par la suite.

Votre comité croit que les abus considérables qui se sont glissés à la faveur du système de rotation disparaîtraient si les employés négligents et incapables étaient éliminés.

Les avantages qui découlent de la continuation du système de rotation, par le fait qu'une personne intéressée dans une transaction sait que l'autre partie a été étrangère au choix de la personne qui détermine la quantité que l'on suppose lui appartenir, font plus qu'en contrebalancer les inconvénients.

Les témoins interrogés par votre comité ont différé considérablement d'opinion sur le meilleur mode de paiement des inspecteurs-mesureurs; les représentants du bureau se sont déclarés en faveur d'un salaire fixe, et les membres du commerce se sont prononcés en général en faveur du mode actuel de paiement par honoraires.

Le comité est d'opinion que la moyenne des honoraires des inspecteurs mesureurs, dans toutes les divisions, devrait être de cinq cent cinquante piastres (\$550), que le bureau devrait se maintenir par lui-même et ne pas donner un revenu.

Si en était ainsi, on pourrait diminuer considérablement de suite les taux de mesurage, car on doit tenir compte du fait que le nombre des inspecteurs-mesureurs serait diminué, et que le bureau avec les taux actuels a produit en deux ans un excédant de \$18,000.

Les différents taux devraient être réduits en proportion.

Votre comité a considéré avec soin les opinions de ceux qui voudraient former un bureau d'inspection indépendant, mais il a raison de croire que si l'on n'emploie que des inspecteurs-mesureurs compétents, le besoin d'un semblable bureau ne serait plus le même. Il faudrait nécessairement encourir des frais considérables que l'on doit éviter, si cela est possible, si l'on employait des hommes capables de reviser le mesurage d'autres hommes et d'examiner les aspirants à la charge de mesureur.

Le tout respectueusement soumis.

J. L. McDOUGALL,
Président.

Chambre de Comité, No. 11
8 mai 1874.

DÉPOSITIONS.

M. William Quinn dépose comme suit :

Croyez-vous que le nombre des inspecteurs-mesureurs qui forment le personnel dirigé par le surintendant est suffisant ou plus que suffisant pour bien remplir les fonctions qui relèvent de votre bureau ?—Je considère le nombre plus que suffisant pour remplir les fonctions du bureau.

Quelle réduction (s'il y en a) conseilleriez-vous dans la division du bois carré, des mâts, des planches et douves respectivement ?—Il y a maintenant quarante-cinq inspecteurs-mesureurs dans la division du bois carré, des mâts, espars, beauprés, rames et leviers, et je crois que vingt suffiraient pour remplir toutes les fonctions du département. Il y en a vingt dans la division des madriers, planches, etc., et ce nombre est à peine suffisant. Il y en a onze dans la division des douves, et ce nombre n'est pas trop élevé. L'excédant se trouve dans la division du bois carré.

De quelle manière suggéreriez-vous une réduction dans le nombre des inspecteurs-mesureurs ?—C'est le sentiment général parmi les inspecteurs-mesureurs et les marchands que ceux dont on n'a plus besoin devraient être pensionnés. Sept ou dix sont prêts à quitter le bureau. Quelques-uns des inspecteurs-mesureurs possèdent des terres et sont habiles.

Qu'avez-vous à suggérer au sujet du personnel intérieur du bureau ?—Il me faudrait un autre commis. Il y a suffisamment de commis pour les spécifications.

Pensez-vous qu'il serait avantageux aux inspecteurs-mesureurs de faire eux-mêmes leurs propres spécifications ?—Si les inspecteurs-mesureurs étaient engagés pour la saison, ceux qui sont habiles pourraient aider à faire les spécifications, lorsque l'ouvrage ne presse pas. Un certain nombre de ces employés sont habiles.

N'est-il pas vrai que les commis sont en mesure de faire les spécifications bien plus rapidement que les inspecteurs-mesureurs ?—Oui, à cause de leur pratique continuelle dans cette branche. Ils sont généralement plus capables.

Combien y a-t-il de commis pour les spécifications, et y en a-t-il qui soient permanents ?—Ils sont au nombre de douze ; huit pour la saison et quatre pour l'année.

A quel nombre pourriez-vous réduire le personnel des commis préposés aux spécifications, on employait les inspecteurs-mesureurs pour l'année et si on leur donnait de l'aide dans le bureau ?—Je ne saurais le dire, vu que le mesurage du bois et la préparation des spécifications ont lieu vers la même époque.

Y-a-t-il suffisamment de l'ouvrage pour ces quatre hommes durant tout l'hiver? Oui.

Recommanderiez-vous une diminution dans le nombre des commis du bureau par suite de l'aide que leur donneraient les mesureurs dans le bureau? Non, car l'inspection, le mesurage et la préparation des spécifications se font presque en même temps. Les services des mesureurs au titre de commis sont trop douteux pour qu'on puisse compter sur eux.

L'emploi de mesureurs pour les spécifications vous permettrait-il de diminuer le nombre des commis surnuméraires employés aux spécifications?—Je crois qu'on diminuerait ainsi le nombre des commis et certains frais additionnels.

Combien devrait recevoir les mesureurs comme salaire fixe?—De sept à neuf cents piastres pour la saison; disons depuis le 1er mai jusqu'au 15 novembre, et ils devraient être classés.

Quel devrait être le salaire fixe des mesureurs?—Cela dépend beaucoup de la facilité que donnent les personnes qui s'adressent au bureau pour faire mesurer leur bois, en plaçant le bois de manière à permettre au mesureur de terminer son ouvrage. Une fois à l'œuvre, il peut mesurer environ huit cents pièces du bois de construction de l'Ottawa en un jour, avec l'aide de deux garçons. Le nombre de pièces de bois des lacs que l'on peut mesurer en un jour n'est pas facile à préciser, car le bois est mis en radeau de manière à ne pouvoir être mesuré sans être détaché. Il reste maintenant deux trains de bois dont le mesurage n'est pas terminé, vu que les propriétaires n'étaient pas prêts à en détacher les différentes parties; l'un d'eux est arrivée en 1872 et l'autre en 1873.

Dans le cas où l'on adopterait le système de pension, combien devrait-on donner annuellement à ceux qui sont incapables de servir par suite de vieillesse et d'infirmité?—Je recommanderais la somme de deux cents piastres par année à tous les mesureurs attachés au bureau, qui seraient privés d'ouvrage par le changement actuellement projeté.

À quel nombre pourrait-on diminuer les mesureurs dans toutes les divisions?—Disons environ cinquante pour le moment; mais je suis d'opinion que les jeunes gens qui resteraient et qui sont porteurs maintenant d'un certificat pour une division, pourraient se rendre aptes à remplir les fonctions dévolues à une ou deux divisions, ou à toutes les autres divisions, et l'on pourrait ainsi les tenir plus certainement à l'ouvrage et diminuer en conséquence le nombre des hommes jusqu'à environ quarante; et l'on devrait exiger des connaissances plus étendues de tous les aspirants futurs, qui devraient être compétents dans toutes les divisions, posséder une bonne éducation, savoir lire, écrire et connaître l'arithmétique qui comprendrait les fractions vulgaires et décimale, et l'extraction de la racine carrée.

Dans le cas où l'on diminuerait le nombre des mesureurs de soixante à quarante, jusqu'à quel point pensez-vous que les frais de mesurage seraient diminués, en supposant que la moyenne du salaire des mesureurs serait de \$500?—En tenant compte du désir exprimé par le commerce en général d'avoir un bureau d'inspection indépendant et d'accorder une pension modérée à ceux des mesureurs qui resteraient sans emploi, je suis d'opinion que le tarif ne peut être réduit pour le moment du moins, à moins que tout le bois ne soit examiné par ce bureau. Si l'on se dispensait de compter, et si tous les madriers, planches, et lattes étaient mesurés, les taux que l'on paie maintenant pour les madriers pourraient être diminués d'un quart.

Ne pensez-vous pas que si l'on abolissait le système de rotation, et que si les honoraires de mesurage étaient diminués de la moitié, les mesureurs voulus par le commerce seraient encore bien payés?—Je ne le pense pas, et je suis d'opinion que du moment que des compagnies privées paient \$1000 à \$1600 par année à des hommes pour faire leur ouvrage, le commerce ne saurait s'attendre à avoir des employés habiles, sobres et honnêtes pour remplir la tâche qui leur est dévolue aux prix indiqués plus haut.

Ne pensez-vous pas que l'ouvrage serait fait d'une manière efficace, et que les acheteurs et vendeurs seraient plus satisfaits s'il était permis à tous ceux qui sont porteurs de certificats de mesurer le bois?—Je ne le pense pas.

Croyez-vous que le mode actuel de régler les différends qui naissent du mesurage du bois est satisfaisant, si non, quel changement suggérez-vous?—Je suggérerais la formation d'un bureau d'inspection indépendant, lequel constituerait un bureau d'examineurs, dont un serait nommé par la chambre de commerce à Québec, et un par la chambre de commerce à Ottawa, ce choix étant ratifié par le Gouverneur en conseil. Je suggérerais que les chambres

de commerce respectives n'aient aucun contrôle sur eux après leur nomination, et que le chef des mesureurs soit tenu pour le moment d'examiner tous les nouveaux aspirants et de régler tous les différends qui naissent de l'inspection et du mesurage du bois; que les deux membres actuels du bureau soient examinés quant à leur capacité tout comme les nouveaux aspirants (voir ma réponse à la quatrième question avant celle-ci) et, lorsqu'ils ne s'occupent pas de l'examen des aspirants ou qu'ils ne font pas d'inspection, qu'ils exercent une surveillance subordonnée sur le mesurage du bois.

A combien portez-vous le maximum de la dépense?—A pas moins de quatorze à seize cents piastres pour chacun des membres du bureau d'inspection.

Que pensez-vous du système de rotation en général; devrait-on adopter le système des salaires au lieu de payer les mesureurs par des honoraires?—Le système de rotation, tel qu'il se pratique maintenant, est susceptible de graves abus, et je dois dire au sujet de l'égalité des recettes des mesureurs qu'un homme peut gagner \$2,000 lorsqu'un autre ne gagnera pas plus de \$300 à \$400, vu la facilité avec laquelle les marchands et les mesureurs peuvent éluder la loi. Il arrive souvent que des commerçants qui ont des quantités considérables de bois, doivent attendre plusieurs jours avant que leur mesureur favori ne se présente, et lorsqu'ils croient avoir attendu trop longtemps, il n'est pas rare qu'ils produisent à la fois cinq ou six demandes pour peut-être pas plus de cent pièces de madriers chacun, dans le but de faire éliminer tous les mesureurs dont les noms se trouvent avant celui qu'ils désirent avoir; et il y a une différence telle dans les dimensions des trains de bois et dans les quantités de tous les autres bois, que je ne comprends pas comment le système de rotation peut fonctionner de manière à satisfaire tous les intérêts en jeu.

Quelle a été la proportion du coût pour le commerce de bois, de temps à autre, et la dépense du bureau du surintendant, comparée au prix du bois?—Je n'ai pas dans le moment de données sûres, qui me permettent de répondre à cette question d'une manière positive; je puis dire, cependant, que durant les quinze premières années de l'existence du bureau, le prix moyen du bois n'a pas été de cinquante pour cent plus élevé que pendant les quinze dernières années. Je crois que les prix actuels n'ont pas été aussi lourds durant les quinze dernières années que durant les quinze premières années.

Que pensez-vous du système actuel de mesurer les planches?—Je suis d'opinion que la loi actuelle est très-sévère et qu'il serait bon d'établir une quatrième classe.

Quel est le mode actuel d'examen des aspirants à la charge de mesureur, et quels sont les conditions voulues pour leur admission? L'examen a lieu devant le bureau des examinateurs, dont quatre sont nommés par la Chambre de Commerce à Québec, quatre par le chef des mesureurs; ce dernier agit comme le président *ex-officio*. Le bureau prend en considération le caractère moral des aspirants ainsi que leur capacité, et désigne un jour où l'on doit se réunir dans une anse et où les aspirants sont examinés sur le bois. Le bureau fait la dénomination du bois, le mesure et le choisit, et les dénomination, mesurage et qualité sont inscrits dans un livre en l'absence des aspirants. Chaque aspirant est alors muni d'un livre dans lequel il désigne la dénomination du bois, le mesurage et la qualité. Le bureau se réunit un autre jour au bureau du surintendant des mesureurs dans le but d'examiner les livres des divers aspirants et de les comparer avec le livre des examinateurs, et s'il est pleinement satisfait de leur habileté, il leur accorde des certificats qui les mettent en mesure d'obtenir un certificat de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil. Il a été d'usage jusqu'à présent d'accorder un certificat aux aspirants, si la différence dans les mesurages ne dépasse pas deux et demi pour cent, et si elle n'est pas plus de cinq pour cent pour le choix du bois.

Si une inspection est accordée, quelle est la proportion de la différence dans les mesurages? On n'accorde aucune proportion; tout dépend du bureau d'inspection. Si le bureau confirme le rapport des mesureurs, qui a été contesté, la personne qui a demandé le mesurage doit en payer les frais; et si le bureau désapprouve le rapport du mesureur, dans ce cas, ce dernier, doit payer les frais du mesurage.

Les membres du bureau d'inspection sont-ils d'ordinaire ou toujours choisis parmi le personnel des mesureurs sous le contrôle du surintendant?—Toujours, à bien peu d'exceptions près. Je ne me rappelle pas que plus de deux ou trois personnes étrangères au bureau aient été choisies.

Le mesurage compulsore de tout le bois au port de Québec par les mesureurs sous le contrôle du surintendant augmenterait-il considérablement le revenu de votre bureau, sans accroître les dépenses en proportion ? Oui, cela pouvait avoir l'effet d'augmenter le revenu ou de permettre au gouvernement de diminuer le tarif.

Est-ce toujours à votre demande que l'on augmente le personnel des mesureurs ? Non.

Quel a été l'effet du pouvoir qu'a le gouvernement de nommer un nombre illimité de mesureurs ? Je suis d'opinion que la liaison du bureau avec le département des Terres de la Couronne a contribué considérablement à faire nommer un nombre excessif de mesureurs.

(Signé,) WILLIAM QUINN.

QUEBEC, 6 janvier 1848.

Nous certifions par les présentes que le porteur, M. William Quinn, a été employé par nous pendant les quatorze dernières années, dont les sept premières années en qualité de mesureur, etc., et les sept dernières en qualité de contre-maitre-en-chef, qu'il nous a donné tout le temps une entière satisfaction, et que nous le considérons comme l'un des meilleurs juges et mesureurs de bois dans ce port.

ALLAN GILMOUR et Cie.

BUREAU DU SURINTENDANT DES MESUREURS.

QUÉBEC, 18 mai 1844.

Nous, le bureau des examinateurs, constitués et agissant en vertu du statut provincial, 7 Vict., chap. 25. certifions par les présentes que William Quinn, de Québec, ayant comparu et ayant été examiné par nous, a la capacité nécessaire pour obtenir son certificat comme un mesureur de bois carré, planches, madriers, lattes, douves et mâts, espars, beauprés, rames et aspects.

JOHN SHARPLES,
Surintendant des mesureurs et président
du bureau des examinateurs.

BUREAU DU SURINTENDANT DES MESUREURS,

QUÉBEC, 6 mai 1874.

MONSIEUR,—Je dois dire à l'appui de la déposition que j'ai faite devant le comité, que l'on devrait exiger une plus grande connaissance des aspirants, aujourd'hui qu'il y a plus de mesureurs que le commerce n'en demande. Et pour vous démontrer que toutes les divisions pourraient être familières à chaque mesureur, s'il est instruit suffisamment, ou s'il a passé un temps raisonnable dans les affaires pour acquérir les connaissances voulues, j'inclus ci-joint un certificat du bureau des examinateurs, il y a trente ans, me donnant droit à une licence pour toutes les divisions.

Si les jeunes gens étaient aptes à remplir toutes les branches, il en faudrait un bien moindre nombre pour le service, ce qui permettrait à la législature de diminuer les honoraires.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

WILLIAM QUINN,
Surintendant des mesureurs.

Hon. Joseph Cauchon, M.P.,
Ottawa.

M. Michel Kelly dépose comme suit :—

Etes-vous un mesureur?—Oui.

Depuis combien de temps êtes-vous attaché au bureau du surintendant?—Un peu plus de douze ans.

En quelle qualité vous êtes-vous rendu ici?—Je suis venu ici comme délégué choisi par les mesureurs de Québec.

Est-il nécessaire pour obtenir un certificat et former partie du bureau du surintendant que les aspirants puissent distinguer et classer les différentes essences de bois—savoir, pin blanc, pin rouge, orme dur, orme mou, chêne blanc et rouge, épinette, pruche, frêne, cerisier, noyer, bois blanc, tilleul, etc?—Oui, cela est nécessaire.

Exige-t-on une période de service ou d'apprentissage dans les anses à Québec, où l'on met le bois ou ailleurs, d'un aspirant avant qu'il puisse former partie du personnel des mesureurs, en vertu du système actuel, et est-il nécessaire qu'un aspirant puisse lire et écrire dans les langues anglaise ou française?—Il est nécessaire qu'un aspirant serve comme apprenti au moins cinq ans dans les anses et qu'il sache lire, écrire et compter.

Croyez-vous que le personnel des mesureurs du surintendant est suffisant ou plus que suffisant pour la bonne exécution des fonctions dévolues à son bureau?—Je crois que le nombre des mesureurs dans la division du bois carré est plus que suffisant. Je pense qu'il suffirait d'avoir vingt mesureurs. Je ne sais pas qu'il y ait un personnel trop considérable dans les autres divisions. La seule plainte que j'ai entendue formuler par les mesureurs dans la division des planches est l'inégalité des sommes que gagnent les mesureurs. Je n'ai entendu aucune plainte dans le département des douves.

Quelles observations avez-vous à faire au sujet du caractère et de l'habileté des mesureurs respectivement?—Je suppose qu'un tiers au moins sont incapables pour cause de vieillesse et d'infirmités, et un certain nombre sont incapables pour des raisons que je ne désire pas définir.

De quelle manière suggérez-vous une réduction dans le nombre des mesureurs?—Je suggérerais d'abord de rayer de la liste ceux que leurs infirmités physiques ont rendu incapables; secondement, ceux qui sont incapables par suite d'intempérance; et troisièmement, ceux qui ont été nommés en dernier lieu.

Que suggéreriez-vous au sujet du personnel intérieur du bureau?—Il est vrai qu'il y a des commis dans le bureau qui sont incapables. Je ne crois pas qu'il y ait plus de commis pour les spécifications qu'il n'en faut. Je crois que les mesureurs devraient être appelés lorsque le temps le permet, à travailler aux spécifications, ce qui permettrait de diminuer le nombre des commis.

Combien un mesureur peut-il mesurer de pièces de bois en un jour?—Un mesureur devrait pouvoir mesurer mille à douze cents pièces de bois carré de l'Ottawa en un jour, et environ huit cents pièces sur un train de bois carré du St. Laurent en un jour. Quant au bois de planche, le mesurage de trois à quatre cents pièces serait l'ouvrage d'une bonne journée.

Que pensez-vous du système de rotation et du paiement des mesureurs par salaires fixes?—Je pense que les mesureurs devraient recevoir un salaire fixe lorsqu'ils seront réduits au nombre voulu d'hommes compétents, et que l'on devrait conserver le système de rotation comme auparavant. Même si l'on continuait le paiement par honoraires, je serais en faveur du maintien du système de rotation, vu qu'une liste ouverte causerait des abus; ainsi, un mesureur employé par un commerçant de bois durant l'hiver pourrait avoir tout l'ouvrage de son patron en mesurant son bois à Québec. Je crois que dix ou douze obtiendraient la plus grande somme d'ouvrage.

Quelle somme d'ouvrage pourraient faire ces dix ou douze hommes?—Un peu plus de la moitié.

Pensez-vous que vingt mesureurs seraient tous employés en même temps?—Je ne le pense pas. Il n'y en a jamais eu plus de treize à quinze qui ont été employés à la fois durant l'été dernier.

Quelles sont les dépenses du mesureur par jour?—Environ huit piastres par jour pour lui-même et ses assistants.

Si, comme vous le dites, le mesurage du bois serait fait en grande partie par dix ou

douze hommes, en vertu du système d'une liste ouverte, est-ce que cela offrirait des inconvénients?—Je le pense.

Pensez-vous qu'avec le système d'une liste ouverte un mesureur pourrait réussir à moins d'agir loyalement vis-à-vis de l'acheteur et du vendeur, et ne serait-il pas plus porté à rendre justice avec le système de la liste ouverte?—Je ne crois pas qu'il pût réussir sans agir loyalement et franchement; le système de la liste ouverte donnerait lieu à des abus.

Pensez-vous qu'il n'y a pas d'abus à la faveur du système de rotation?—Je pense qu'il y a des abus même sous le système de rotation, mais les abus disparaîtraient si le nombre des mesureurs était réduit au nombr voulu.

Le système de pension actuellement en vigueur dans le service civil devrait-il s'appliquer aux mesureurs?—Je le crois.

Les mesureurs devraient-ils se rendre aptes à servir dans toutes les branches, et si oui, cela aurait-il pour effet d'en réduire le nombre?—Il serait peut-être préférable à l'avenir que tous les aspirants ne puissent être admis comme mesureurs qu'après avoir acquis une connaissance parfaite du mesurage des planches et douves aussi bien que du bois carré, ce qui permettrait de diminuer le nombre d'un cinquième.

Que pensez-vous de la formation d'un bureau d'inspection?—Je pense que nous devrions avoir un bureau d'inspection indépendant.

Comment devrait être constitué un bureau d'inspection?—Le commerce de bois devrait avoir le droit de choisir un membre, les marchands de Québec un autre, et le gouvernement le troisième. Je pense qu'il serait préférable que le bureau fût tout-à-fait distinct du bureau du surintendant.

(Signé),

MICHAEL KELLY.

M. Elie Noel dépose comme suit :—

Êtes-vous porteur d'un certificat comme mesureur?—Oui.

Depuis combien de temps formez-vous partie du bureau du surintendant?—Je forme partie du bureau du surintendant depuis sept ans. J'étais apprenti longtemps avant cette période de temps.

En quelle qualité êtes-vous venu ici?—Comme délégué choisi par quatorze ou quinze mesureurs.

Avez-vous fait un apprentissage dans une anse à bois à Québec, si oui, combien de temps?—Mon apprentissage a été d'environ quinze ans, et j'ai servi la plus grande partie du temps dans le bureau. J'ai servi durant un été environ dans les anses. Je recevais lorsque j'étais apprenti cinquante à soixante louis pour l'été.

Exige-t-on une certaine durée de service ou d'apprentissage, dans les anses à Québec, où l'on met le bois, de l'aspirant avant de former partie du personnel des mesureurs, en vertu du système actuel, et est-il nécessaire que l'aspirant puisse lire ou écrire dans les langues anglaise ou française?—Il est certainement nécessaire qu'il serve un apprentissage dans une estacade sous la direction d'un mesureur assermenté. Il est aussi nécessaire qu'il sache écrire en français ou en anglais.

Croyez-vous que le personnel des mesureurs du surintendant est suffisant pour l'exécution des fonctions dévolues à son bureau?—Je pense que dans la division du bois carré, il y a le double du nombre d'employés nécessaire. Je crois qu'environ vingt mesureurs suffiraient pour faire l'ouvrage. Je ne pense pas qu'il y en ait trop dans les autres divisions.

Quelles observations avez-vous à faire au sujet du caractère et de l'habileté des mesureurs respectivement?—Un certain nombre de mesureurs sont incapables, vu leur vieillesse et leurs autres infirmités. Je pense que huit ou dix sont incapables pour ces causes, et autant par suite de leurs vices.

De quelle manière suggérez-vous une réduction dans le nombre des mesureurs?—Sur les quarante-six qui se trouvent dans la division du bois carré, il y en a un dans la division des douves et deux dans la division des planches; en outre, dix sont incapables de servir pour cause de vieillesse et d'infirmités physiques, et autant sont incapables de servir par suite de

eurs mauvaises habitudes; quelques-uns demeurent sur des terres, et l'on pourrait les éliminer en leur donnant une certaine gratification.

Combien un mesureur peut-il mesurer de pièces de bois par jour?—Cela dépend de la manière dont le bois est mis en radeau. Le mesurage d'environ douze cents pièces de bois de l'Ottawa en un jour constitue le travail d'une bonne journée. Je pense que le mesurage de trois à quatre cents pièces de bois du St. Laurent forme le travail d'une bonne journée.

Qu'avez-vous à suggérer au sujet du système de rotation, et pensez-vous que l'on devrait donner un salaire fixe aux mesureurs?—Pour mettre les mesureurs dans une position indépendante, il faudrait leur donner un salaire fixe et maintenir le système de rotation. Je serais en faveur du système de rotation même si les mesureurs étaient payés par honoraires.

Quelles sont les dépenses par jour des mesureurs?—Les dépenses d'un mesureur par jour, y compris les gages de l'assistant, et toutes les autres dépenses, sont d'environ sept piastres.

Que pensez-vous de la formation d'un bureau d'inspection?—Quand à la formation d'un bureau d'inspection, je n'ai aucune objection au système actuel.

Qu'avez-vous à alléguer en faveur du maintien du système de rotation?—Je crois que le système de la liste ouverte favoriserait la concurrence. Un marchand de bois de l'Ottawa m'a demandé de travailler pour lui tout l'hiver pour rien, me promettant si j'acceptais, de me faire mesurer d'un coup 300,000 pieds de bois.

Avez-vous la permission de mesurer plus qu'un train de bois, l'orsque c'est à votre tour de mesurer, d'après les règles du bureau?—Nous ne pouvons d'après les règles du bureau mesurer plus qu'un train de bois.

Quelle est la quantité de bois qui est généralement expédiée d'Ottawa à Québec en un seul train de bois? De 100,000 à 150,000.

Est-on intervenu dans la division de mesureurs quand à l'exécution de la loi, en ce qui regarde le système de rotation, et si oui, qui? Deux trains de bois appartenant à un individu arrivèrent à Québec et un mesureur, sur demande, partit pour aller les mesurer. M. Quinn ayant appris qu'il avait l'intention de mesurer les deux trains de bois lui ordonna d'apporter ses livres au bureau dès qu'il aurait terminé le mesurage d'un train de bois. Peu de temps après, des instructions furent envoyées par le gouvernement d'Ottawa, ordonnant au surintendant de permettre au mesureur de mesurer le second train de bois. J'appris ce fait des mesureurs.

(Signé,) ELIE NOEL.

M. W. G. Perley, dépose comme suit :—

Pensez-vous que le nombre des mesureurs qui forment maintenant partie du personnel du surintendant est suffisant ou plus que suffisant pour l'exécution des fonctions dévolues à son bureau? Je crois que le nombre devrait être réduit de moitié.

De quelle manière suggérez-vous une réduction dans le nombre des mesureurs. En diminuant les incapables et les infirmes.

Quelles observations avez-vous à faire sur le caractère et l'habileté des mesureurs respectivement? Un certain nombre sont incapables. Je ne voudrais pas les faire mesurer pour moi. Je n'en connais pas le nombre. Il y en a plusieurs qui ne sont pas compétents.

Qu'avez-vous à suggérer au sujet du personnel intérieur du bureau? Je ne suis pas renseigné au sujet du personnel intérieur du bureau, mais je n'ai aucune raison de me plaindre d'aucun délai ou d'aucune marque d'inattention.

Que pensez-vous d'un bureau d'inspection? Je crois qu'il serait bon de former un bureau d'inspection indépendant qui serait composé comme suit? La Chambre de Commerce à Québec nommerait l'un des membres, la Chambre de Commerce d'Ottawa un autre, le surintendant des mesureurs un troisième.

Qu'avez-vous à suggérer au sujet du système de rotation? Je n'approuve pas le système de rotation dans aucun cas. Je suis d'opinion que le bureau ne devrait pas être une source de revenu, mais qu'il devrait se suffire à lui-même et être sous le contrôle du gouvernement.

(Signé,)

WM. G. PERLEY.

M. Fraser, dépose comme suit : —

Croyez-vous que le nombre des mesureurs qui forment maintenant partie du personnel du surintendant est suffisant ou plus que suffisant pour l'exécution des fonctions dévolues au bureau ? Je crois que ce nombre est trop élevé.

Quelle réduction (s'il y en a) suggérez-vous dans le nombre des mesureurs dans la division du bois carré, des mâts, planches et douves respectivement ? Je crois que quinze suffiraient pour le bois carré seulement.

De quelle manière suggérez-vous une réduction dans le nombre des mesureurs ? Je pense que ceux qui sont devenus incapables par suite de leur âge avancé et qui ont rendu de longs services dans le département, devraient être indemnités plutôt que ceux qui sont devenus incapables pour d'autres causes.

Quelles observations avez-vous à faire sur le caractère et l'habileté des mesureurs respectivement ? Je crois que dix ou douze des mesureurs de bois carré sont tout à fait incompetents. Je ne parle pas des autres, car mes affaires ne me mettent pas en rapport avec les mesureurs dans les autres divisions.

Qu'avez-vous à suggérer au sujet du personnel intérieur du bureau ?—Je préfère ne pas répondre à cette question, car je ne suis pas en mesure de le faire.

Qu'avez-vous à suggérer au sujet du bureau d'inspection ?—Je pense qu'il serait bon d'avoir un bureau d'inspection indépendant. J'approuve pleinement les recommandations qui ont été faites par M. Quinn.

Qu'avez-vous à suggérer au sujet du système de rotation ?—Je n'approuvais pas le mode de rotation sous l'ancien système, car il ne fonctionnait pas bien. Je préférerais voir le mode de rotation abolir sous le système actuel.

Si le nombre des mesureurs était réduit à quinze, dans la division du bois carré, auriez-vous quelque objection au système de rotation ?—Non, pas avec le système actuel de paiement par honoraires.

Quelle réduction croyez-vous devoir recommander dans le tarif actuel des honoraires ?—Une réduction de moitié environ, sans faire aucun calcul. Il y aurait sans doute augmentation des dépenses si l'on formait un bureau d'inspection.

Si l'on nommait un bureau d'examineurs indépendants, comment devraient se faire les nominations ?—Par les chambres de commerce de Québec et Ottawa, respectivement, le surintendant des mesureurs devant être le troisième examinateur.

Est-ce que les intérêts du commerce ne seraient pas aussi bien sauvegardés sous le système actuel, si l'on abolissait le système de rotation et diminuait les honoraires ?—Je le pense, si l'on employait des mesureurs habiles pour faire l'ouvrage.

Dans le cas où l'on déciderait de tenir la liste des mesureurs ouverte, pensez-vous qu'on devrait permettre aux mesureurs de pouvoir faire le service privé des personnes engagées dans le commerce de bois ?—Je ne crois pas qu'ils devraient pouvoir faire cet ouvrage à l'époque du mesurage. Je suggère que l'on adopte quelque moyen de rendre le bureau responsable de l'exactitude des spécifications.

Êtes-vous en faveur des salaires fixes ?—Je ne suis pas en faveur des salaires, mais du système des honoraires.

M. Wm. McKay dépose comme suit :

Croyez-vous que le nombre des mesureurs qui forment partie du personnel du surintendant est suffisant ou plus que suffisant pour bien remplir les fonctions dévolues au bureau ?—J'ai toujours cru que le nombre des mesureurs était double de ce qu'il devrait être pour répondre aux besoins du commerce. Je pense que dix-huit ou vingt mesureurs suffiraient pour faire l'ouvrage dans la division du bois carré. Je ne fais allusion qu'à la division du bois carré, car mes affaires ne m'ont pas mis en mesure de connaître les autres divisions.

De quelle manière suggérez-vous une réduction dans le chiffre des mesureurs ?—Je pense qu'il serait d'ur de renvoyer du service quelques-uns des anciens mesureurs.

donner une indemnité. Quelques-uns ont été nommés, pourtant, lorsque leurs services n'étaient pas nécessaires. Il ne serait pas juste d'obliger le commerce à payer leurs frais de subsistance

Quelles observations avez-vous à faire sur le caractère et l'habileté des mesureurs respectivement ?— Quelques-uns sont très-vieux, et plusieurs sont adonnés à la boisson ; ceux que l'âge ou l'intempérance ont rendu incapables ne devraient pas mesurer le bois d'aucun homme.

Qu'avez-vous à suggérer au sujet d'un bureau d'inspection ?—Je pense que nous devrions avoir un bureau d'inspection indépendant, dont l'un des membres serait nommé par les marchands de Québec, l'un par les commerçants de bois et le troisième par le gouvernement.

Que pensez-vous du système de rotation ?—Je n'approuve pas ce système.

RAPPORT.

INTÉRÊTS AGRICOLES.

Le comité est d'opinion que les intérêts manufacturiers et commerciaux de notre pays devraient marcher de pair parfaitement avec nos importants intérêts agricoles, de manière à assurer la prospérité générale; que tout tarif protecteur n'est en conséquence justifiable que s'il doit rendre notre marché intérieur plus avantageux pour les produits agricoles, et que ce marché intérieur devrait être conservé autant que possible aux agriculteurs de notre pays, vu surtout la politique d'exclusivisme adoptée par la république voisine. C'est pour obtenir cette coopération que le comité s'est mis en rapport avec le comité des intérêts manufacturiers, sans succès cependant. La résolution suivante était consignée dans la réponse qui nous a été communiquée: " Que tout en considérant avec plaisir toute recommandation qui lui sera faite par le comité des intérêts agricoles, le comité des intérêts manufacturiers est d'opinion que l'investigation qui lui a été confiée ayant fait un progrès considérable, il serait contraire à la bonne exécution de ses devoirs de s'occuper d'autres questions. "

Le comité ayant examiné avec soin les travaux d'un comité précédent sur la question de l'agriculture a constaté qu'il avait recueilli beaucoup de renseignements précieux de la part des cultivateurs et meuniers, au moyen des questions adressées aux principaux agriculteurs et meuniers, dont les noms et les adresses avaient été communiqués par les membres du Sénat et d'une précédente Chambre des Communes, et par d'autres personnes bien renseignées. Le comité a l'honneur de soumettre dans ce rapport la substance des renseignements consignés dans un projet de rapport d'un comité précédent.

Le nombre des réponses reçues jusqu'à la dernière réunion du ci-devant comité était de 206; un peu plus de la moitié avaient été écrites par des agriculteurs et les autres par des meuniers.

En réponse aux questions relatives aux droits imposés sur les produits étrangers au mois d'avril 1870, et abrogés en mars 1874, les quatre cinquièmes des cultivateurs et meuniers répliquèrent que ces droits, quoique peu élevés, leur étaient très avantageux, et que leur abrogation nuirait aux intérêts des cultivateurs et des meuniers.

Quant aux autres réponses, neuf sur dix doutent que la durée de la mise en vigueur des droits ait été suffisante pour pouvoir se former une opinion exacte, et il n'y a eu que deux cultivateurs et meuniers qui aient prétendu que ces droits leur avaient été préjudiciables.

Quant à la question de savoir s'il est de l'intérêt du pays d'admettre en franchise les produits américains, alors que les produits canadiens exportés de l'autre côté de la frontière sont frappés d'un droit de 20 pour cent, les quatre cinquièmes des cultivateurs et meuniers répondent: " Non, la chose est assurément contraire aux intérêts de ce pays; " et beaucoup de ceux qui répondent dans un autre sens semblent croire que les Américains nous accorderont la réciprocité et admettront nos produits en franchise, ce dont le comité n'a pas le moindre indice.

Quant aux droits qui devraient être imposés sur la fleur étrangère et les produits, le plus grand nombre recommandent d'imposer les mêmes droits dont les Américains frappent nos produits; un bon nombre sont en faveur de la moitié de ces droits, et quelques-uns seulement conseillent de n'imposer aucun droit, et la plupart de ces derniers croient que si nous ouvrons nos marchés aux États Unis, ils feront de même. Rien encore ne nous permet d'augurer ce résultat.

Les réponses au sujet de l'admission en franchise du blé-d'Inde semblent démontrer d'une manière incontestable qu'elle contribue considérablement à diminuer le prix des grains du Canada. C'est pourquoi, si les bas prix pour nos grains sont une cause de prospérité générale pour le Canada, comme un très petit nombre de personnes semblent le croire, lesquelles paraissent demeurer surtout dans les régions où se fait l'exploitation du bois, alors nous devons continuer à admettre en franchise le blé-d'Inde, l'avoine et les pois des Etats-Unis. D'un autre côté, si les prix élevés pour les céréales augmentent la prospérité générale, alors nous devons imposer des droits sur les produits étrangers.

Les réponses reçues au sujet de la culture et de la fabrication du sucre de betterave comportent qu'il est très important de favoriser cette industrie par une législation qui l'exemptera par exemple des droits d'accise; quelques-uns même suggèrent qu'un bonus soit accordé à ceux qui exploiteront cette industrie.

Il appert par une lettre de M. S. J. Harvey, de Toronto, qui nous a donné des informations considérables et dignes de foi, que la France retire de cette seule source de revenu des bénéfices annuels au montant de \$200,000,000, et qu'il n'y a pas d'industrie agricole qui puisse lui être comparée par les résultats qu'elle produit. Il ajoute que la culture du sucre de betterave est très avantageuse pour le sol d'un pays, et que les céréales ordinaires, telles que le blé et l'orge, lorsqu'elles sont semées suivant le système de la rotation, poussent en plus grande abondance et sont d'une meilleure qualité; un nombre immense de bestiaux se nourrissent des pulpes ou du résidu que produit la fabrication du sucre; et ce travail donne de l'occupation durant l'hiver, chose très-désirable en Canada.

On ne saurait donner trop d'attention à une idée principale que l'on trouve dans le rapport de M. Bonneau au ministre de l'Agriculture pour la province de Québec: Que les manufactures qui sont intimement liées à la culture du sol contribuent plus directement à augmenter les profits de l'agriculture, tout en améliorant le sol permanemment d'une manière tellement considérable et presque incompréhensible, si les résultats actuels n'étaient pas là pour le prouver. Les plus importantes sont la fabrication du sucre de betterave, du fromage et des lainages. Quant à la première et à la dernière, il faut un capital si considérable, une organisation et une habileté scientifique si grande pour lutter contre les industries puissantes du même genre établies depuis si longtemps dans les pays étrangers, qu'il leur faut pour contrôler le commerce un concours de circonstances qui semblent rendre indispensable une législation spéciale qui assure le succès de ces manufactures en Canada.

Quand au tabac, ceux qui ont répondu à ce sujet croient que l'abolition du droit d'accise sur les feuilles qui croissent dans le pays serait désirable, et qu'elle contribuerait dans certains districts de grande étendue à rendre la culture du tabac rémunérative.

Les réponses sont très favorables à l'encouragement de la culture du lin et de la manufacture de la toile dans ce pays au moyen d'une législation convenable.

Quand à l'importation en franchise de la fleur américaine, les meuniers canadiens sont très-fortement d'avis qu'ils ont à lutter d'une manière très-désavantageuse contre les meuniers américains qui leur font de la concurrence.

La majorité des réponses recommandent la moulure en entrepôt.

Le plus grand nombre des cultivateurs et meuniers sont d'avis que pour lutter contre la protection accordée aux meuniers américains par la loi américaine et la manière dont on l'applique, il nous faudrait imposer des droits plus élevés sur le foin et moins élevés sur le blé *ad valorem*.

Le comité fait de plus rapport qu'il lui semble que les opinions qu'il a recueillies ne proviennent pas d'un assez grand nombre de personnes pour pouvoir affirmer qu'elles sont l'expression de la majorité des cultivateurs et meuniers de tout le pays, vu que les réponses ont été envoyées en grande partie par la province d'Ontario. C'est pourquoi il recommande, vu surtout que les membres de la Chambre des Communes diffèrent beaucoup d'opinion à ce sujet, et qu'il serait impossible d'obtenir les renseignements désirables durant cette courte session, d'adresser une série de questions à chaque préfet, député-préfet, maire ou autre officier municipal, suivant qu'on le jugera bon, dans tout le pays, en le priant de convoquer, après l'avoir bien annoncée, une assemblée publique des cultivateurs et meuniers de chaque township, paroisse ou autre municipalité ou district, afin qu'ils se prononcent sur ces questions. Il recommande d'adresser les mêmes questions aux présidents de toutes les sociétés d'agricul-

ture, afin d'obtenir l'opinion de ces sociétés, et que les réponses soient transmises au greffier de la Chambre le ou avant le 1er jour de janvier 1875.

Les noms de tous les officiers des municipalités ou des sociétés d'agriculture que pourra obtenir le greffier du comité spécial, ou par circulaire, dans le but d'obtenir ces renseignements, seront communiqués aux membres de cette Chambre et du Sénat, ou autrement.

Voici les réponses auxquelles on devra répondre ; elles sont à peu près les mêmes que celles qui ont été envoyées par le dernier comité :—

1. Pensez-vous que les droits imposés au mois d'avril 1870 et abrogés au mois de mars 1871, ont eu ou non de bons résultats ?
2. Est-il de l'intérêt du pays de continuer à admettre en franchise les produits américains, lorsque les produits canadiens exportés de l'autre côté de la frontière sont frappés de droits si élevés ?
3. Quels droits, s'il y en a, imposeriez-vous sur la fleur et les différentes céréales et autres produits de l'agriculture, ou quelle règle recommanderiez-vous pour l'imposition de ces droits ?
4. Quelle influence a eu l'admission en franchise du blé-d'Inde sur le prix des grains dans la partie du pays où vous demeurez ?
5. Recommandez-vous une mesure législative dans le but d'établir et de favoriser la culture et la fabrication du sucre de betterave, ainsi que la culture du tabac et du lin ? Quelle serait la mesure la plus propre à adopter dans ce but ?
6. De quelles parties du Canada ou des Etats-Unis obtenez-vous votre approvisionnement de céréales, et quelle est la moyenne de la quantité reçue annuellement de chaque pays, et à quel usage les destine-t-on ?
7. Quelles sont les manufactures qui se relient le plus intimement avec l'agriculture ?
8. Où se consomme la plus grande partie de votre fleur et de vos viandes ; lequel des marchés canadien, américain ou anglais vous offre le plus d'avantages pour la vente de vos produits ?
9. Y a-t-il beaucoup de garçons et filles des cultivateurs dans votre localité que leur goût ou leur force physique porte à désirer d'autre occupation que celle qu'offre l'agriculture, et qui cherchent de l'emploi aux Etats-Unis ? Si oui, quel remède suggéreriez-vous ?
10. L'importation en franchise de la fleur américaine, sans réciprocité, vous met-elle sur un pied d'inégalité pour lutter contre les Américains ? Si oui, dites pourquoi.
11. Trouvez-vous que la mouture en entrepôt soit bonne et juste pour toutes les parties intéressées, et la recommanderiez-vous dans le cas où l'on imposerait un droit sur le blé étranger ?
12. Le droit *ad valorem* de 20 pour cent imposé dans les Etats-Unis sur la fleur, comparé au droit fixe spécifique de 20 pour cent par minot sur le blé, constitue-t-il un tarif exclusif contre le meunier canadien, et l'établissement d'un tarif exclusif par le parlement du Canada serait-il désirable dans votre opinion ?

Le tout respectueusement soumis.

GEO. T. ORTON.
Président.

Chambre de comité,
mercredi, 18 mai 1874.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LES

INTERÊTS MANUFACTURIERS

DU

CANADA.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, RUE RIDEAU.

1874.

RAPPORT.

Le comité spécial chargé de s'enquérir et de faire rapport à la Chambre de la condition des intérêts manufacturiers du Canada, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents, prend la liberté de soumettre le rapport suivant :—

Que le comité, pendant le temps qu'il s'est livré à l'examen de la question qui lui a été soumise, a reçu de deux cent quinze industriels des réponses à une lettre circulaire expédiée par un comité antérieur à celui-ci, et demandant des renseignements sur différentes matières se rattachant à l'industrie manufacturière, et qu'il a interrogé de vive voix dix-neuf personnes exerçant cette industrie.

Un sommaire de quelques-unes des réponses qui ont été reçues, et le témoignage oral ainsi obtenu accompagnent ce rapport sous forme d'annexe, et le tout est respectueusement soumis à la considération de votre honorable Chambre.

Votre comité, d'après les témoignages ainsi obtenus est arrivé aux conclusions suivantes :—

1. Il paraît qu'on se plaint fortement de la concurrence avec les Etats-Unis, dans ces produits des manufactures qui tombent sous le coup d'une telle concurrence, par le fait que c'est une concurrence inégale qu'alimentent les systèmes différents de fisc des deux pays.

Les manufacturiers américains ayant le contrôle exclusif de leur propre marché, trouvent commode de se débarrasser du surplus de leurs produits en Canada, dans bien des cas, à des prix moindres que le prix de revient, faisant ainsi du Canada "un marché au rabais."

Il a été établi devant votre comité que les fabricants canadiens ont éprouvé des dommages sérieux en conséquence et que les effets de cette concurrence doivent, dans certains cas au moins, entraver tellement l'industrie canadienne, au point de lui causer des embarras sérieux, tandis que le pays lui-même souffrirait du départ d'un grand nombre d'ouvriers, qui seraient forcés d'aller chercher du travail aux Etats-Unis.

Cette perturbation ainsi apportée à l'industrie manufacturière du Canada est due à notre position géographique, et la politique commerciale de nos voisins devrait engager même ceux qui regardent le libre échange comme un principe juste, dans un sens abstrait, à reconnaître la nécessité d'une modification de ce principe comme un moyen de nous protéger nous-mêmes, et votre comité recommande respectueusement la prise de telles mesures qui pourront du moins contenir le mal dont on se plaint, si elles ne peuvent pas le prévenir entièrement.

2. Presque tous les témoignages donnés devant votre comité tendent à démontrer qu'une protection plus grande accordée aux manufactures n'aura pas nécessairement pour effet d'augmenter le prix des articles fabriqués pour la consommation; et dans l'opinion de votre comité, ont fait une preuve très forte au soutien de cette prétention.

Il paraît qu'il est bien établi que les frais de fabrication décroissent en même temps que la quantité d'articles fabriqués s'accroît. Ainsi une manufacture établie sur un grand pied peut vendre ses produits à meilleur marché qu'une manufacture établie sur une plus petite échelle. Si par conséquent, l'industrie canadienne se trouve débarrassée de la pression qu'assure une concurrence aussi désavantageuse que celle qui est indiquée dans le premier paragraphe de ce rapport, il arrivera que les établissements manufacturiers tireront parti de toutes leurs ressources, et les frais de production, et partant, les prix que doit payer le consommateur seront diminués proportionnellement.

Quelques exemples au soutien de ce principe se trouvent dans les témoignages qui accompagnent le présent rapport.

3. Quoique le commerce d'exportation dans les produits de manufacture ne soit pas encore jusqu'ici beaucoup développé, votre comité a constaté que dans certaines classes d'articles on a déjà réussi à les placer sur les marchés étrangers.

On devrait prendre tous les moyens légitimes pour encourager ce commerce d'exportation comme tendant à ouvrir de plus grands débouchés sur les marchés à nos manufactures, et portant à assurer leur prospérité, tout en étendant nos relations commerciales avec l'étranger.

Votre comité recommande qu'on devrait pour obtenir ce résultat, accorder une prime sur toutes les matières premières employées dans la fabrication des produits destinés à l'exportation.

4. On a attiré l'attention de votre comité sur la condition de certaines classes de fabricants qui paient, en vertu du tarif actuel sur ce qui constitue pour eux la matière première, le même montant que l'on paie sur l'article fabriqué. On place dans cette catégorie la fabrication des draps et de la mercerie.

5. Votre comité croit devoir attirer l'attention spéciale de votre honorable Chambre sur l'importance d'introduire une législation propre à développer l'industrie des mines de fer.

Il a été reçu deux lettres relativement à cette question : l'une de M. Edward Gurney, de Hamilton, et l'autre, de M. Charles Fitzgerald, d'Ottawa; ces deux lettres sont annexées à ce rapport, et le comité les recommande à la considération de la Chambre.

6. Les propriétaires de filatures de laine se plaignent que leur industrie est en souffrance par suite de l'importation d'Europe d'étoffes en laine à bas prix, fabriquées principalement avec du "Shoddy,"* et prient le comité de recommander au gouvernement une échelle de droits graduée sur la qualité de l'article.

7. Votre comité a aussi entendu des témoins concernant l'introduction en Canada de ré-impressions américaines d'ouvrages anglais enregistrés. Votre comité signale le fait que, tandis que le droit de publier ces ré-impressions est accordé aux éditeurs des Etats-Unis, ce même privilège est refusé sous des peines rigoureuses aux éditeurs du Canada. Votre comité considère qu'on doit promptement apporter remède à un pareil état de choses.

Votre comité est d'opinion que la stabilité est un élément important dans tout tarif, et qu'un tarif devrait être équilibré de façon à donner une protection égale aux industries existantes, et à appeler l'attention des capitalistes sur ces branches d'industrie qui n'ont pu encore prospérer dans ce pays, et qui n'ont pas encore été exploitées.

Le tout respectueusement soumis.

A. T. WOOD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 39,
19 mai 1874.

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DU COMITE.

Il est proposé comme amendement, par M. Dymond, secondé par M. Walker, que le rapport suivant soit soumis à la Chambre des Communes :—

Le comité spécial chargé de s'enquérir et de faire rapport à Votre Honorable Chambre de la condition des intérêts manufacturiers du Canada, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents, soumet respectueusement ce qui suit :—

1. Votre comité a examiné les réponses qui ont été faites à des questions adressées par un comité antérieur à des personnes engagées dans des industries manufacturières, et soumet avec d'autres témoignages, qui ont été recueillis, un sommaire de ces réponses, comme annexe de son rapport.

2. Les personnes qui ont répondu aux questions ci-dessus mentionnées ne représentent qu'un petit nombre de tous ceux à qui ces questions ont été adressées, et votre comité est d'opinion que l'on doit regarder ces réponses comme faisant supposer de la part d'un certain nombre de fabricants, plutôt le désir d'obtenir une protection plus large que l'indice qu'une telle protection est nécessaire dans l'intérêt public.

3. Votre comité a de plus interrogé de vive voix dix-neuf témoins, tous engagés dans des opérations manufacturières, et compétents à fournir des renseignements relativement à l'état de leurs industries respectives.

* Etoffe grossière faite de rebuts de draps que l'on effile et auxquels on ajoute un peu de laine neuve.

4. A peu d'exceptions près, tous ces témoins ont admis que leurs établissements avaient beaucoup prospéré sous l'opération des tarifs. Ils ont tous exprimé la confiance la plus illimitée dans leur habileté de pouvoir rivaliser, s'ils étaient placés sur un pied d'égalité, avec les fabricants étrangers sur le continent Américain.

5. Sur certains marchés à l'étranger et dans les colonies ils soutiennent déjà avantageusement la concurrence, et dans quelques cas ils trouvent un marché en Angleterre pour des produits de fabrication canadienne.

6. Tandis que dans quelques cas le prix de la main-d'œuvre d'ouvriers habiles aux Etats-Unis et en Canada paraît presque s'égaliser dans plusieurs classes de produits, les frais de fabrication, néanmoins, sont beaucoup moindre au Canada qu'aux Etats-Unis.

7. Dans le cours de l'année dernière la dépréciation des valeurs, amenée par un excédant de production et par la crise financière aux Etats-Unis, ont été cause qu'on a fait en Canada des importations considérables de produits manufacturés des Etats-Unis à des prix que l'on disait être de quinze à vingt par cent au-dessous du prix coûtant, au grand dommage du fabricant canadien.

8. Comme de pareilles opérations doivent toujours être accompagnées de sacrifices ruineux pour le producteur étranger, Votre Comité considère qu'elles sont exceptionnelles et qu'elles ne peuvent vraisemblablement se renouveler souvent. Il arrive à cette conclusion d'autant plus facilement, qu'il ne paraît pas que des fabricants engagés dans l'industrie depuis plusieurs années se rappellent que le même sujet de plainte ait existé auparavant.

9. Votre Comité appelle aussi l'attention sur le fait qu'il est admis par plus d'un témoin qu'aucune augmentation raisonnable du tarif actuel du Canada n'aurait pu fermer entièrement la porte aux importations faites sous la pression de la grande crise financière qui a sévi dernièrement aux Etats-Unis.

10. Les fabricants de draps se plaignent de l'importation, principalement de l'Angleterre, de grandes quantités d'articles fabriqués avec des matériaux à bon marché, désigné sous le nom de "Shoddy."

11. Les fabricants canadiens demandent instamment l'imposition sur ces étoffes d'un droit spécial assez élevé pour en empêcher l'usage et l'importation en Canada.

12. Ces étoffes que l'on vient de mentionner sont achetées en grande partie par les personnes dont les moyens d'existence sont médiocres, et Votre Comité ne considère pas qu'il soit du domaine de l'Etat soit de passer des lois somptuaires, ou d'introduire une législation tendant à intervenir avec les droits du peuple dans l'exercice de sa propre discrétion à se choisir ses articles de vêtements.

13. Il a été de plus établi en preuve devant Votre Comité que les articles pour la fabrication d'étoffes à bon marché du genre de celles dont on vient de parler, abondent en Canada, si les fabricants d'étoffes de laine veulent seulement se procurer les métiers propres à leur fabrication.

14. Votre Comité croit que la fabrication d'articles destinés à l'exportation recevra une puissante impulsion, si on accorde une prime sur les matières importées qui sont chargées de droits d'entrée et qui sont employées dans la fabrication d'articles ainsi destinés à l'importation.

15. Votre comité appelle aussi l'attention sur le fait que les voies de communication devenues plus faciles entre le Canada et les Antilles, ainsi qu'entre le Canada et les pays de l'Amérique Centrale et Méridionale ouvrirait un champ très étendu au développement du commerce d'exportation du Canada d'objets fabriqués.

16. Il a été fait à Votre comité des plaintes sérieuses au sujet d'articles qu'on laisse entrer des Etats-Unis en Canada sur le paiement de droits basés sur des prix au-dessous de la valeur réelle.

17. Votre comité croit que la législation maintenant soumise à la considération du parlement, fera disparaître, en grande partie, ces inconvénients dont on se plaint.

18. Un grand nombre des témoins ont assuré Votre comité que si, par l'imposition de droits plus élevés, l'importation de marchandises anglaises et étrangères, du genre de celles qui sont fabriquées en Canada, se trouvait considérablement diminuée, ou même prohibée, le consommateur canadien n'aurait pas pour cela à payer des prix plus élevés. Ils font voir qu'en fabriquant eux-mêmes une plus grande quantité d'articles, ils diminueraient par là même les prix des articles fabriqués, et ils soutiennent que la concurrence en Canada, stimu-

lée par des droits protecteurs, retiendrait le fabricant disposé à maintenir des prix élevés.

19. Votre comité se contente de faire remarquer que, tandis que cette manière de voir peut être exacte en certains cas, en règle générale une législation qui assure un monopole commercial au fabricant lui semble un moyen peu propre en toute probabilité à garantir le bon marché au consommateur.

20. Votre comité fera observer aussi que, tandis que l'argument en faveur d'un tarif élevé est fondé principalement sur la prétention que "les industries naissantes" requièrent les tendres soins de droits protecteurs, la plupart de ceux qui ont témoigné sont eux-mêmes engagés dans des entreprises qui ont déjà acquis une existence forte et prospère.

21. Au nombre des questions qui ont attiré l'attention de votre comité se trouve la position désavantageuse qu'occupe le commerce de librairie du Canada, position due à l'opération de l'acte impérial, de 1842, garantissant la propriété littéraire, adouci par l'acte impérial de 1847, ainsi que par la législation concurrente du Canada dans l'intérêt des éditeurs étrangers mais non des éditeurs canadiens.

22. Votre comité représente respectueusement qu'il importe de faire disparaître promptement cette anomalie dans l'intérêt d'une branche très importante de l'industrie du pays.

Votre comité, tout en reconnaissant que les témoignages qu'il vous soumet se recommandent par une foule de renseignements précieux et importants, ne considère pas que le champ ouvert à ses recherches soit épuisé. Il n'a pas eu à sa disposition un temps suffisant pour procéder à l'audition de plusieurs personnes dont le témoignage serait nécessaire pour faire un rapport complet de la condition des industries manufacturières du Canada.

Votre comité, dans les témoignages maintenant soumis, ne peut trouver de raisons suffisantes en faveur de l'imposition de droits plus élevés que ceux qui, se trouvant exigés pour les fins du revenu, constituent une protection temporaire en faveur des manufactures du Canada.

Le tout respectueusement soumis.

ANNEXE.

SOMMAIRE DE QUELQUES-UNES DES RÉPONSES REÇUES, ET DE LA PREUVE DE VIVE VOIX.

FER.

HAMILTON, ONTARIO, 9 Avril, 1874!

A. T. Wood, écr., M. P.

CHER MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous soumettre l'état actuel du marché de fer en gueuse, comparé avec le passé, ainsi que nos vues sur ses conséquences eu égard aux consommateurs canadiens. Nous avons été consommateurs de fer en gueuse en Canada pendant les trente dernières années, et, jusqu'à l'année dernière, nous tirions notre approvisionnement de l'Ecosse seulement. Comme il n'y en avait pas de fabriqué en Canada, nous ne pouvions pas comme de raison nous procurer notre approvisionnement en ce pays, ce qui constitue un état de choses qui n'existe dans aucune autre partie du monde civilisé se trouvant dans de semblables conditions.

Tous reconnaissent la nécessité de l'article lui-même, et on ne met pas même en doute l'existence ici des matériaux nécessaires à sa production à bon marché; en effet, il est reconnu que notre minerai ne le cède à aucun autre, et c'est un fait, quoi qu'il ne soit pas aussi généralement connu, que ces minerais ne fissent pas à une distance aussi éloignée que certains minerais Américains des lieux qui fournissent le combustible communément employé dans la fonte des minerais. Nous avons acheté l'année dernière pour la première fois une partie de notre approvisionnement de fabricants Américains, et cette année, de concert avec tous les consommateurs de fer en gueuse en Canada, nous achetons presque la moitié de tout notre approvisionnement aux Etats-Unis, pour la raison bien simple que ce fer est à meilleur marché et d'aussi bonne qualité que celui qui était naguère importé d'Angleterre. D'abord nous pensions que cette différence provenait de l'état anormal du marché, dû à la crise financière, mais après avoir fait nous-mêmes des recherches à fond sur la matière, nous avons constaté que cette différence était due à des causes naturelles, et qu'à l'avenir nous devons nous adresser aux Etats-Unis, pour nous y procurer une partie du fer que nous consommons ici, et que si l'on emploie le fer d'Ecosse en raison de son prix plus élevé, ce ne sera que pour le fondre avec d'autres; et nous voyons qu'aux Etats-Unis on doit remplacer ce fer, même pour le procédé de fusion, par un mélange de leur propre fer. Pour bien vous faire comprendre les causes que nous venons de signaler, nous devons vous fournir quelques statistiques. Pendant les années qui précédèrent la rébellion des Etats-Unis du Sud, une partie très-considérable du fer qu'on y employait venait d'Ecosse. Le gouvernement, en réprimant cette guerre malheureuse, fut contraint d'augmenter le tarif sur les importations de toute espèce, et il fut imposé un droit de sept piastres par tonneau sur le fer en gueuse. Après s'être relevés des premiers coups que lui avait portée la rébellion, la production se mit très-sensiblement à augmenter, jusqu'à l'époque de la dernière année de la guerre où elle avait atteint le chiffre d'environ neuf cent mille tonnes.

Depuis lors l'augmentation a été plus rapide, comme on pourra le voir au dossier qui porte la production de l'année dernière de trois à quatre millions de tonneaux, et aujourd'hui leurs hauts fourneaux, au nombre de huit cents (800), peuvent fondre cinq millions de tonneaux par année. Le résultat, en un mot, obtenu chez nos voisins, c'est qu'un fabricant de poêles américains peut acheter son approvisionnement de minerai et le transporter dans sa cour à aussi bon marché que le peut faire un fabricant de poêles, à Liverpool ou Manchester, et à bien meilleur marché que s'il l'importait aux Etats-Unis, après avoir déduit tous les droits à payer. Ce bon marché provient de la concurrence qui règne chez eux, au point que, produisant beaucoup plus qu'il ne faut pour alimenter leur marché, ils sont immédiatement obligés de se faire exportateurs sur les marchés qui étaient auparavant alimentés par la Grande-Bretagne. Avant d'aller plus loin, nous désirons vous donner l'assurance que nous ne sommes

intéressés ni personnellement ni indirectement dans l'exploitation des mines de fer ou dans la fabrication de fer en gueuse du Canada. Maintenant les effets d'un pareil état de choses sur notre commerce sont très visibles ; encouragés par la protection d'un caractère accidentel, conséquence de cette guerre, les propriétaires de fonderies en Canada augmentèrent la capacité de leurs hauts fourneaux de trois cent pour cent, et ils reçurent un encouragement additionnel pendant cette période du fait que les matériaux dans leur branche d'industrie étaient d'un prix plus élevé aux Etats-Unis qu'en Canada, parceque, pendant que le fer en gueuse atteignait ici de \$22.50 à \$23.50, il était de \$10.00 plus cher aux Etats-Unis. A présent, néanmoins, le fer et la plupart des autres matériaux employés dans l'exploitation des fonderies coûtent moins cher là qu'ici quant au fret. Nous pouvons nous rappeler avec quelle amertume les propriétaires de fonderies aux Etats-Unis, pendant la période dont nous parlons, se plaignent des prix exorbitants qu'ils étaient contraints de payer ; maintenant il n'y en a pas d'assez aveugles pour ne pas reconnaître leur défaut de prévoyance dans leur première manière d'envisager les choses. Avec ce bon marché de la production, provenant des causes que nous venons de signaler, vient une tendance qui pousse à l'exportation, et durant la saison dernière, la première fois depuis plusieurs années, nous trouvons une partie du marché canadien envahi par les effets de commerce américains, et toutes les opérations dans nos fonderies cette année ont souffert d'une tension en parfaite analogie avec un pareil état de choses. Nous n'avons nul doute qu'à la saison prochaine des affaires, le malaise se fera sentir d'avantage, et nous nous y préparons d'avance en cessant en partie de fabriquer et nous ne sommes pas les seuls à prendre cette précaution, car tous les fabricants de poêles qui professent les mêmes opinions, ont fermé leurs établissements pour quelques mois ou renvoyé un grand nombre de leurs ouvriers. Personne ne se plaindrait de cet envahissement d'une partie de notre marché, si nous avions la liberté, sous des circonstances semblables, de nous présenter sur le marché des Etats-Unis, mais il nous est impossible de le faire, comme nous l'avons constaté à notre entière satisfaction par des tentatives répétées, parceque sans parler d'un droit spécifique d'un centin et demi par livre, nous avons à payer à la frontière, des droits d'entrepôt et autres, qui en eux mêmes forment un joli montant. Les conséquences d'un pareil état de choses, nous le croyons, se feront sentir très-rudement, car cette industrie (qui pendant les douze dernières années s'est développée au point que les fabriques sont plus que suffisantes pour satisfaire aux besoins du pays) ne pourra pas subir une tension plus forte, et peu après qu'il aura été définitivement reconnu que la triste politique actuelle ne doit pas changer, les mêmes fabricants fourniront au marché canadien les produits de leurs fonderies établies tout près de l'autre côté des lignes, où ils peuvent jouir de tous les avantages d'un marché illimité de fait. Nous savons qu'il y a un grand nombre de personnes qui à présent considèrent que les industries manufacturières de ce pays ne lui sont d'aucun avantage, et nous sommes heureux de croire qu'elles constituent une faible minorité ; mais dans le cas où nous nous tromperions à cet égard, et que le tarif fût réglé de manière à n'accorder aucune protection aux fabricants, les conséquences en seraient tellement désastreuses, que le libre-échangiste d'aujourd'hui aurait raison de se plaindre d'une législation aussi mal inspirée. En résumé, nous prenons la liberté de faire remarquer que dans le cas où le gouvernement déciderait de doter l'industrie de la fabrication de fer en gueuse en Canada de la protection dont elle a besoin, il devrait procéder de manière à ne pas léser les intérêts des personnes engagées dans la fabrication d'articles de fer. Cette protection pourrait s'accorder soit en offrant des primes, soit en donnant une assurance bien définie aux capitalistes, qu'une fois entrés dans cette industrie, ils mériteraient l'attention sérieuse du gouvernement, et dans le cas de nécessité, son appui efficace.

— Votre dévoué etc.,

EDWARD GURNEY.

MÉMOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES GISEMENTS DE FER DU CANADA.

En invoquant la protection comme mesure propre à mieux développer l'exploitation de nos gisements de fer, nous allons faire connaître les merveilleux succès obtenus par les industries en fer des Etats-Unis, sous un tarif protecteur, comme un exemple des plus frappants, qui sera d'autant mieux apprécié, qu'il se trouve pour ainsi dire sous nos yeux.

Ce pays, qui en — avait seulement — hauts-fourneaux, avait en opération en 1873, des hauts fourneaux capables de produire au-delà de 4,000,000 de tonnes par année. L'immense augmentation dans les exportations d'articles en fer fabriqués pour usage domestique (cette branche de commerce s'étant élevée de \$1,563,201 en 1862, à \$9,950,650, en 1873, et l'augmentation dans les machines seulement étant de 12.228 pour cent) est quelque chose de très surprenant. Quand nous comparons cet état de choses avec le fait que le commerce d'exportation de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis et en Canada va diminuant, et que les Etats Unis supplantent les fabricants anglais sur notre marché, il semble qu'il est temps de tirer parti des avantages que nous possédons dans notre propre pays.

La quantité totale de fer canadien produit en 1873 était quelques 3,226 tonnes, quantité parfaitement insignifiante comparée à nos besoins, tandis que la quantité de minerai de fer exportée dans la même période était d'environ 47,200 tonnes. Maintenant il n'est jamais avantageux à aucun pays d'exporter ses produits à leur état de nature, et d'importer ces mêmes produits transformés par l'industrie. A leur état de nature, ils représentent une bien faible somme de travail ; après avoir passé par les grands procédés mécaniques etc., la matière première est ce qui coûte le moins cher, mais la valeur représentée par le travail est très considérable.

En Canada, les gisements de minerai de fer, en règle générale, se trouvent dans le voisinage immédiat des bassins houilliers ou des grandes forêts, d'où l'on peut tirer l'approvisionnement nécessaire de charbon de bois. L'extension rapide de notre système de chemins de fer présente un marché ouvert à des quantités considérables de fer, tant pour les fins de la construction que pour les réparations, et la demande pour la consommation ordinaire augmente constamment, comme on peut le voir par le montant des importations durant les cinq dernières années.

Pour les cinq années finissant le 30 juin, 1873 :—

Payant 15 pour cent	Payant 5 pour cent	Exempts de droit.
1869.—\$2,132,021	\$1,817,800	\$2,223,839
1870.— 2,366,265	1,793,876	2,487,496
1871.— 3,110,161	2,449,369	3,404,796
1872.— 3,840,559	3,247,172	6,143,969
1873.— 4,642,299	4,842,148	11,510,443
Total, 15 pour cent	\$16,091,605	
“ 5 “ “	14,156,365	
Exempts de droit	25,790,593	
		\$56,790,563

Les sommes d'argent qui sortent tous les ans du pays pour payer les salaires, profits, intérêts, etc., sur les importations dans cette seule branche de commerce, pourraient se dépenser ici, sous un système judicieux de protection, et donner de l'emploi à des milliers de personnes qui émigrent chaque année pour aller chercher du travail plus en harmonie avec leurs dispositions que les seules occupations de l'agriculture. La variété dans les industries est absolument nécessaire, si nous désirons sincèrement retenir au milieu de nous notre propre population et augmenter le nombre de nos habitants en attirant ici l'émigration étrangère. Si nos approvisionnements de fer venaient à manquer ou à diminuer pour une cause ou pour une autre, dans quelle position se trouveraient nos industries qui dépendent aujourd'hui des importations de l'étranger ?

Il importe de savoir de quelle manière pouvons nous le mieux développer nos mines de fer, ou par l'imposition des droits ou au moyen des primes ? Après avoir étudié soigneusement cette question, je suis porté à croire que l'imposition de droits serait le mode le plus juste et le plus praticable, que les avantages qui en proviendraient seraient en proportion directe avec les capitaux qui seraient placés dans cette industrie, ainsi qu'avec l'activité entreprenante qu'on y déploierait, tandis qu'il serait difficile de l'autre côté de limiter le nombre d'établissements qui auraient droit à cette prime et le montant qui devrait être accordé à chacun. Les primes pourraient encourager l'érection d'usines ayant un capital trop limité, et dans des

districts où il ne pourrait éventuellement en résulter rien de bon ; d'un autre côté, avec des droits qui peseraient également sur tous, les capitalistes seraient disposés à placer leurs capitaux seulement dans des entreprises qui promettent des résultats satisfaisants au point de vue commercial.

Raisonnablement, comme la production du fer dans ce pays se trouve encore aujourd'hui restreinte dans des limites bien étroites, on pourrait à peine s'attendre que le gouvernement imposât des droits sur l'importation du fer en gueuse et autre, à moins que ce ne fût dans l'intérêt du revenu ; mais on peut facilement démontrer que, si l'imposition d'un droit était chose certaine, dans le cas où le développement de cette industrie prendrait des proportions considérables, des capitalistes en Angleterre sont prêts à commencer sous peu dans quelques-unes de nos mines de fer des opérations sur une très-grande échelle et avec des capitaux considérables.

C. FITZGERALD.

OTTAWA, 14 avril, 1874.

INSTRUMENTS ARATOIRES.

Cette branche de commerce a été généralement profitable jusqu'en 1870 ; depuis cette époque elle n'a pas aussi bien réussi, vu le fait, principalement, que les Américains ont versé le surplus de leurs instruments aratoires sur le marché canadien. On propose, en conséquence, que le tarif frappe ces articles d'un droit semblable à celui des États-Unis.

Relativement à la loi des brevets d'invention, on recommande qu'il soit nommé un bureau composé d'hommes pratiques, chargés d'examiner l'article que l'on veut faire breveter, afin de constater s'il contient les parties essentielles d'un article qui a été déjà déposé pour être breveté ; cette seconde demande doit être rejetée. Au moyen du bureau, dont on vient de parler, tous les modèles seraient examinés et des brevets d'invention ne seraient accordés que pour ceux qui le méritent.

Cossitt et frère, de Brockville, suggèrent que la loi relativement aux marques de commerce soit amendée, de manière que les étrangers ne puissent pas faire enregistrer des noms comme marques, lorsque de telles marques ont été en usage en Canada pendant nombre d'années.

L. Sleeper, de Coaticook, fait observer, par rapport à la loi de faillite, que depuis qu'elle existe elle a produit des résultats très désastreux dans les districts ruraux. Si un failli ne pouvait obtenir sa décharge avant d'avoir payé cinquante pour cent sur le montant qu'il doit, on fermerait ainsi la porte à une grande partie des transactions malhonnêtes qui ont lieu aujourd'hui sous l'opération de cette loi. (Nécessairement le failli pourrait obtenir sa décharge à n'importe quelles conditions avec le consentement de ses créanciers.)

Un grand nombre d'individus partent des villes emportant avec eux une certaine quantité de marchandises, ouvrent un commerce dans quelques-uns de nos villages, vivent à même les produits de leurs ventes, s'endettent autant que possible, puis font banqueroute, paient quelques centimes dans la piastre, et vont tenter fortune ensuite dans quelques autres localités.

Tarif américain, 35 pour cent. Tarif canadien 17½ pour cent.

CONFECTION.

Les confectionneurs d'habits disent que les affaires ont été tellement mauvaises, que dans le commerce en gros à Montréal seulement, plus de la moitié de ceux qui étaient engagés dans cette industrie depuis les dix dernières années ont failli.

C'est une branche de commerce qui donne de l'ouvrage à un grand nombre de femmes et de filles, qui ne peuvent trouver rien autre chose à faire, et qui, au moyen de ce qu'elles peuvent ainsi gagner, contribuent dans une très large part à la nourriture de la famille ; mais l'introduction en Canada de marchandises anglaises à bon marché enlève à cette classe d'ouvrières la seule espèce d'ouvrage qu'elles sont capables de faire.

Les confectionneurs, dans des circonstances où ils se trouvent, suggèrent qu'on impose sur les confections—(ready made clothing,)—un droit additionnel de dix pour cent, qui devra leur donner toute la protection dont ils jouiront même alors, vu qu'ils ont maintenant à payer 17½ pour cent sur les étoffes, etc., qu'ils sont obligés d'importer, par exemple les draps de castor, de pilote, les tweeds, les boutons, la toile, le fil, la ouate, etc., tous articles qui constituent "leur matière première." L'échelle actuelle de droits ne protège pas conséquemment cette branche importante d'industrie. Les confectionneurs d'habits se plaignent de ne pouvoir faire concurrence dans la confection des habits de dernière qualité avec les confectionneurs anglais, qui peuvent se procurer la main-d'œuvre dans la confection d'habits de cette catégorie à meilleure composition que ne le peuvent les confectionneurs canadiens; en outre, la grande difficulté qu'on éprouve en Canada à trouver des ouvriers met nos confectionneurs dans la nécessité de faire faire des habits six ou huit mois à l'avance, ce qui leur occasionne une perte considérable relativement à la question d'intérêt.

Tarif américain, 45 cts. par livre et 36 pour cent *ad valorem*. Tarif canadien 17½ pour cent *ad valorem*.

CHAUSSURES.

Le commerce des chaussures, d'après les rapports, donne des profits raisonnables.

On recommande de ne faire subir aucun changement aux droits déjà imposés sur les matériaux qui sont employés par le commerce en gros dans cette industrie; mais, généralement parlant les fabricants dans cette branche sont satisfaits du tarif de 15 pour cent. Relativement à la loi concernant les brevets d'invention, Joseph Woodley et fils, de Québec, déclarent: Que l'ancienne loi concernant les brevets d'invention était plus avantageuse pour les fabricants, et ne requiert que de légers amendements.

La loi actuelle des brevets d'invention est défectueuse, quoique ses défectuosités ne se fassent pas sentir maintenant, mais lorsque les brevets d'invention maintenant en existence aux États-Unis seront expirés et qu'ils auront été remplacés par d'autres, le Canada y perdra beaucoup, s'il exporte des chaussures, comme il ne manquera pas de le faire. Sous l'empire d'une sage législation, si les brevets d'invention actuels aux États-Unis, étaient en existence ici, la taxe sur la production des chaussures serait assurément de dix pour cent, ce qui constituerait un joli bénéfice dans le commerce en gros. La compagnie de machines à coudre de Mackay prélève un droit de régate de deux centins par paire sur toutes les chaussures qui sortent cousues avec leur machines: ce qui ferait \$9,000 par année, sur la quantité que nous confectionnons. Le profit net réalisé par la compagnie de machines à coudre de Mackay, au moyen de son droit de régate, a été, en 1873, de six cent mille piastres, pour lesquelles elle ne donne rien, sauf le privilège qu'elle accorde de se servir de ses machines.

Des communications directes par bateaux à vapeur allant du Canada aux Indes Occidentales et à Cuba auraient l'effet de stimuler cette industrie.

Tarif américain, 35 pour cent. Tarif canadien, 17½ pour cent.

FABRIQUES DE LAINAGES.

Les fabricants de lainages disent que leurs affaires depuis quelque temps n'ont pas été prospères et qu'un droit plus élevé sur les lainages aurait l'effet de retenir dans cette industrie les capitaux qui y sont déjà engagés, et d'empêcher ainsi les fabriques de suspendre leurs opérations.

Depuis que le prix de la laine est augmenté, les fabricants de lainages en ce pays n'ont pu réaliser aucuns bénéfices, vu qu'ils ont eu à lutter contre les importations d'Angleterre de produits inférieurs. Les fabricants canadiens emploient seulement dans la fabrication de leurs étoffes de la laine fine, dont le prix est tellement bas qu'il enlève au consommateur toute tentation de se procurer d'autres tissus à meilleur marché; mais lorsque le prix de la laine est élevé, comme il est aujourd'hui, alors le fabricant canadien, obligé de payer plus cher pour la matière première, sans pour cela falsifier ses produits, n'a pas d'autre alternative que d'élever le prix de ses marchandises ou de vendre à perte. Comme les marchandises anglaises envo-

yées sur notre marché sont faites de manière à paraître aussi bonnes que les nôtres, tandis qu'elles sont fabriquées en grande partie d'un tissu mélangé de "Shoddy" le fabricant canadien par là même ne se trouve pas dans une position à soutenir la concurrence avec le fabricant anglais.

Messrs. Randall, Farr et Cie., de Hespeler, annoncent qu'ils ont transporté aux Etats-Unis tous leurs intérêts manufacturiers, vu que les marchands en ce pays préfèrent acheter des marchandises étrangères plutôt que des marchandises de provenance canadienne; ils préfèrent payer le droit élevé qui existe sur la laine du Canada, pour en fabriquer des étoffes propres à confectionner des habillements, et ils enverront en Canada des Etats-Unis comme marchandises étrangères les produits qu'ils se proposent de fabriquer; de cette manière ils recevront pour ces étoffes de dix à quinze pour cent de plus que s'ils eussent continué à les fabriquer en ce pays.

Quelques fabricants proposent l'adoption d'une échelle graduée de droits, par exemple: de trente à quarante pour cent sur les étoffes de qualité inférieure et à bas prix, comme celles qui se vendent deux chelins et six deniers sterling la verge. Pour celles qui coûtent au-dessus de quatre chelins sterling la verge (petite largeur) le droit actuel suffirait,

Tarif américain, 45 cts. la livre, et 31½ pour cent *ad valorem*.

MEUBLES.

Les fabricants de meubles disent qu'ils ne peuvent soutenir la concurrence avec avantage, vu que les grands fabricants des Etats-Unis font du Canada "un marché au rabais," où ils envoient de grandes quantités de meubles dans les grandes villes pour y être vendus à l'encan, et généralement parlant, les droits sont en partie éludés, par le fait qu'on fait entrer ces effets à un prix bien au-dessous de leur valeur.

Cette branche d'industrie n'a pas été prospère et elle a besoin de protection d'une manière spéciale, afin de lui assurer un marché dans ce pays.

Une préférence marquée en faveur d'un meuble provenant d'une manufacture de Boston ou de New-York, et comparé à un article du même prix fabriqué ici (au moins égal et souvent supérieur quant à la confection, au fini et au dessin), a causé de grands dommages à notre commerce, surtout dans les villes de Montréal, Halifax et St. Jean.

Un droit additionnel de dix pour cent dans le tarif actuel favoriserait considérablement cette industrie, sans faire de tort aux consommateurs.

Nous n'avons nul doute que la concurrence que se feraient ici les fabricants entr'eux serait tellement activée par cette augmentation de droit qu'elle maintiendrait les prix aussi bas qu'ils le sont actuellement, si elle n'avait pas même pour effet de les faire baisser d'avantage.

Tarif américain, 35 pour cent. Tarif canadien, 17½ pour cent.

COTON.

Le président de la filature de coton de Dundas demande qu'il soit imposé un droit de vingt pour cent sur le coton, et qu'il soit permis d'importer en Canada franches de droits toutes les machines qui ne se fabriquent pas ici, ce qui aurait l'effet de favoriser l'établissement de filatures de coton en Canada sur une base solide et rassurante. Les drogues et matières tinctoriales employées pour teindre les étoffes de coton devraient être admises également en franchise.

En temps ordinaire, nos fabriques peuvent soutenir avantageusement la concurrence avec celles des autres pays, mais, dès qu'une crise commerciale se fait sentir, les Américains inondent le Canada de leurs marchandises et les vendent sans s'occuper du prix de revient, faisant du Canada ce qu'on appelle "un marché au rabais." Les affaires dans cette industrie n'ont pas été florissantes. Il a fallu travailler pendant cinq années sans réaliser de profit avant d'avoir été capable d'introduire nos marchandises sur le marché.

Un droit de 25 pour cent aurait l'effet d'encourager les capitalistes à placer leurs capitaux dans l'exploitation de cette industrie; mais il est douteux qu'un droit de 20 pour

cent produirait ce résultat. Avec le temps les placements considérables de capitaux amènent un surplus de protection ; mais pendant un certain nombre d'années les importations de coton se trouvaient seulement diminuées. Les demandes à présent excèdent la quantité que peuvent fournir les filatures.

Tarif américain, 5 cts. par verge carrée ; coton propre à faire des sacs, 40 pour cent *ad valorem* ; tarif canadien, 17½ pour cent *ad valorem*.

TABAC.

Les fabricants de tabac déclarent qu'ils peuvent soutenir avantagement la concurrence dans les qualités inférieures de tabac, mais non dans les qualités supérieures.

Le commerce a été très-mauvais en 1870 et 1871. Il est plus prospère aujourd'hui, il est loin, cependant, de donner des résultats satisfaisants.

S'il était imposé un droit additionnel sur les premières qualités de tabac manufacturé des États-Unis, on engagerait par là même les ouvriers habiles dans cette industrie à immigrer en Canada. Les qualités inférieures de tabac sont suffisamment protégées.

McMullen et Adams se plaignent : Qu'il y a certaines restrictions d'imposées sur le commerce de tabac, qui ne sont d'aucune efficacité pour protéger le gouvernement contre la fraude, et qui ne servent qu'à entraver cette branche d'industrie, notamment : Le département du revenu de l'intérieur ne veut pas nous permettre de retirer sans payer un droit les paquets contenant des échantillons et sortant de l'entrepôt ; et il exige qu'on appose sur les produits exportés certaines étampes et marques, qui ne sont en usage qu'ici, comme mesures préventives de la fraude, formalité que l'on a trouvée très onéreuse dans la lutte qu'il faut livrer aux préjugés naturels qu'ont nos voisins contre le tabac manufacturé du Canada qu'on leur offre en opposition à celui de la Virginie.

Tarif américain, 50 cts. par livre. Tarif canadien, —

QUINCAILLERIE.

Les fabricants de quincaillerie disent que les affaires ont été bonnes jusqu'à l'année dernière ; qu'ils peuvent soutenir avantagement la concurrence dans la fabrication de la grosse quincaillerie, mais non dans celle de la quincaillerie fine, parce que le fer et le charbon sont à meilleur marché aux États-Unis, et parce que leur marché limité, combiné avec le notre, leur donne l'avantage de fabriquer sur une vaste échelle, et conséquemment à meilleur marché. En outre, il ne faut pas oublier que les fabricants canadiens sont obligés de soutenir la concurrence avec les produits fabriqués par les détenus des pénitenciers des États-Unis. Et enfin, que le marché canadien sert aux fabricants des États-Unis de débouché pour l'excédant de leurs produits, que vendent sur notre marché des commis-voyageurs aux prix qu'ils peuvent rapporter ; les factures en sont préparées pour l'acheteur et les droits sont payés d'après ces factures, et ces produits sont souvent vendus sur le marché canadien pour la moitié du prix qu'ils rapporteraient sur le marché des États-Unis. Nous ne pouvons, en conséquence, soutenir la concurrence avec des produits vendus à de telles conditions.

Pillow, Hersey et Cie., fabricants de clous, de chevilles pour chemins de fer et pour navires, de fers à cheval et de fer marchand en barre, disent : Qu'ils ne peuvent pas toujours soutenir la concurrence avec les fabricants étrangers, vu le fait qu'ils font du Canada "un marché au rabais." et qu'ils y vendent aux commerçants leurs produits au prix coûtant, et souvent au-dessous. Ils prétendent que si les États-Unis sont en faveur d'un traité de réciprocité, que nous devons tout faire pour l'obtenir. D'un autre côté, s'ils exigent de nous des droits de douane de 35 à 50 pour cent, nous devons assurément exiger qu'ils nous paient les mêmes droits. Le tarif actuel, qui laisse entrer en franchise le charbon, le fer en gueuse et le fer puddlé en barre, donne une entière satisfaction.

James Smart, de Brockville, dit qu'on devrait imposer un droit additionnel de dix pour cent sur la quincaillerie en général.

W. Darling, de la maison W. Darling et Cie., est d'une opinion tout-à-fait contraire aux vues exprimées par les autres fabricants, et prétend que tous les produits de quincaillerie

devraient être admis en franchise, et s'oppose à l'imposition de droits particuliers en faveur de certains produits; notamment le fil de coton à coudre et le fil de fer.

E. R. Moore et Cie., de St. Jean, fabricants de chevilles pour chemins de fer, se plaignent que les chevilles sont importées en franchise pour l'usage du chemin de fer Intercolonial, tandis qu'ils sont obligés de payer un droit sur le fer, et ils conseillent fortement d'imposer un droit de 15 pour cent sur les chevilles pour chemins de fer.

Tarif américain, clous et chevilles, \$1,35 par quintal; clous pour fer à cheval 4½ cts. par livre; scies de traves, 9 cts., par pied linéaire; scies à main, 67½ cts., jusqu'à 90 cts., par douzaine, et 27 pour cent *ad valorem*. Tarif canadien, 17½ pour cent *ad valorem*.

MACHINES ET OUTILS.

Les fabricants de machines et d'outils peuvent facilement soutenir la concurrence avec les fabricants américains, et exporter leurs produits aux États-Unis, si leurs marchés nous étaient ouverts, et ne désireraient rien autre chose de mieux qu'un traité de réciprocité. Exclue de leur marché, nous avons besoin de droits de douane suffisamment élevés qui opposent une barrière à l'envahissement casuel ou périodique de l'excédant de leurs produits. Les fabricants demandent que les machines pour filatures et fabriques, qui ne sont pas faites en Canada, soient frappées d'un droit, vu qu'il y a eu d'immenses fraudes de pratiquées relativement à l'introduction de ces machines dans le pays. On dit que les demandes excèdent les produits actuellement fabriqués, mais n'excèdent pas nos moyens de fabrication. Le tarif actuel agit d'une manière préjudiciable aux fabricants de machines et aux constructeurs de vaisseaux, vu que les vaisseaux américains peuvent être enregistrés sans payer de droit, ce qui donne aux constructeurs anglais et américains l'avantage de ruiner les constructeurs canadiens, tandis que ceux-ci sont obligés de payer un droit de 5 à 15 pour cent sur chaque matière séparée qui entre dans la construction des machines et chaudières. On espère que tout changement introduit dans le tarif, le sera dans le but d'encourager l'industrie du pays, en ajoutant de nouveaux éléments à sa population et à ses ressources. On demande, en outre, qu'il soit établi des règlements permanents au sujet du tarif, afin que les parties intéressées sachent à quoi s'en tenir. On recommande qu'il soit nommé un inspecteur compétent de brevets d'inventions, dont les fonctions consisteraient à s'enquérir des droits des personnes qui réclament des brevets d'invention.

Hyslop et Ronald, de Chatham, font d'énergiques représentations, que nous soumettons respectueusement à l'attention du comité.

Wm. Chaplin, successeur de Tuttle, Date et Cie., fabricants d'outils, représente avec regret que, tant qu'on permettra aux produits américains l'accès sur le marché canadien à des conditions plus avantageuses que celles qui sont accordées par les États-Unis aux produits canadiens de même nature exportés sur le marché américain, nos fabricants occuperont toujours une position désavantageuse.

Les fabricants américains n'ayant à courir sur leur marché aucun danger résultant de leurs actes, peuvent anéantir facilement toute industrie qui leur fait concurrence. Les fabricants canadiens n'ont pas trouvé depuis quelque temps que les affaires fussent florissantes. Quelques uns ont été forcés de se retirer du commerce, et quelques autres ont fait banqueroute: parmi ceux-ci se trouvent Tuttle, Date et Cie. Les fabricants canadiens ne peuvent soutenir avantageusement la concurrence avec les fabricants étrangers, vu que les américains se sont fait une habitude d'écouler l'excédant de leurs produits sur le marché canadien, sans égard aux prix que peuvent leur rapporter ces produits, forçant ainsi les prix à baisser au-dessous des prix de revient. Ce genre d'opérations n'affecte nullement d'une manière dommageable leur propre marché, parcequ'il est impossible, en raison de leur tarif, que nos produits, et même ceux de leurs produits qu'ils ont vendus ici puissent jamais réparaître sur leur marché pour faire concurrence à ceux qu'ils y vendent.

Tarif américain, 31½ pour cent *ad valorem*. Tarif canadien, 17½ pour cent *ad valorem*.

CHÂPEAUX DE FEUTRE.

Vu qu'il existe un droit peu élevé sur les chapeaux importés, tandis qu'il y a en même temps à payer un droit égal sur la plus grande partie des matières qui entrent dans leur

fabrication, les fabricants anglais et américains peuvent en tout temps inonder notre marché de l'excédant de leurs produits, préférant en agir de la sorte plutôt que de nuire à leur propre marché. Avec un tarif convenablement gradué, on pourrait tripler dans un court espace de temps les produits dans cette branche de commerce, comme, par exemple, si l'on imposait un droit plus élevé sur les chapeaux, ou si la matière première était frappée d'un droit moins élevé. Les fabricants canadiens sont d'opinion, en conséquence, qu'un droit plus élevé procurerait des avantages considérables à cette industrie et encouragerait les capitalistes à y placer de grands capitaux.

Les fabricants canadiens ne peuvent pas soutenir avec avantage la concurrence avec les fabricants étrangers de chapeaux de feutre; la plus grande difficulté vient de la part des fabricants des Etats-Unis, qui, lorsque leurs produits excèdent chez eux les besoins de la consommation, envoient cet excédant sur notre marché et vendent à plus bas prix que ne le peuvent faire les fabricants canadiens.

Green et fils disent: Qu'une augmentation de 5 à 10 pour cent dans le tarif actuel sur les chapeaux fabriqués aurait l'effet d'augmenter le revenu sans pour cela diminuer l'importation régulière des chapeaux, et fermerait pour ainsi dire la porte à cet excédant des produits des marchés étrangers qui inondent le nôtre au grand dommage de cette industrie, qui se trouve par cela même paralysée dans son extension. Chaque fabricant, en faisant le calcul de la quantité de chapeaux qu'il doit fabriquer pour la consommation de l'année, est obligé de tenir compte de l'excédant qui pourra ou non nous arriver d'autres pays, et l'incertitude qui existe relativement au chiffre de cet excédant, le force à diminuer au lieu d'augmenter la quantité qu'il peut fabriquer, et par nécessité lui fait augmenter au lieu de lui faire diminuer le prix de ses produits à son propre désavantage comme à celui du pays.

Ainsi, dans les premiers temps de la guerre américaine, en conséquence de l'état décourageant du commerce de chapeaux dans ce pays, des quantités considérables de chapeaux inondèrent notre marché, et nous forcèrent, dans le cas de la fabrique d'Hamilton, dans laquelle nous nous trouvions alors intéressés, de suspendre les opérations pendant le tiers de l'année. Et nous trouvons, par des calculs faits à cette époque, que, si nous avions été capable de tenir cette fabrique en opération pendant tout le cours de l'année, nous aurions pu diminuer le prix de nos chapeaux d'une piastre par douzaine, équivalant à un rabais de 10 pour cent sur le prix de vente.

Tarif américain, de 18 cts. par livre à 45 cts. et 31½ pour cent *ad valorem*. Tarif canadien, 17½ pour cent *ad valorem*.

FERBLANC, CUIVRE ROUGE, CUIVRE JAUNE ET ARGENTERIE.

Les fabricants dans cette branche d'industrie ne peuvent pas soutenir avec avantage la concurrence avec les américains, vu que ces derniers envoient en Canada le surplus de leurs produits qu'ils vendent pour le prix qu'ils peuvent trouver, et qui est souvent au dessous de la valeur. Par exemple, Dennis et Cie., de Chicago, ont envoyé en Canada des lanternes tubulaires à \$3, la douzaine à meilleur marché qu'ils les vendent chez eux, "tout en payant les droits imposés sur ces articles;" et quand on leur demanda la raison pour laquelle ils agissaient de la sorte, ils répondirent qu'ils les vendaient au-dessous du prix coûtant, parce qu'ils voulaient vendre à meilleur marché que les fabricants canadiens: ce qui prouve que les américains font du Canada un "marché au rabais."

Nous n'exportons aucun de nos produits à l'étranger, vu que les Etats-Unis sont le seul pays où nous pourrions les exporter et que leur tarif à cet égard est prohibitif. Les demandes pendant les quatre dernières années ont toujours été en augmentant et nous ont autorisés à augmenter considérablement les moyens de fabrication déjà existants. Robert Mitchell et Cie., de Montréal, regrettent de faire observer: Qu'il a été admis en franchise à certains ports d'entrée, des marchandises sur lesquelles on fait payer un droit à Montréal, et ils recommandent que pour faire disparaître une telle anomalie et donner au tarif une interprétation uniforme, il devrait être nommé un surintendant des évaluateurs.

Skinner et Cie., de Gananoque, disent: Que le travail accompli dans les prisons aux Etats-Unis est un obstacle à la prospérité de leur industrie, vu que les américains se servent

du Canada comme un marché en réserve qui donne de l'ouvrage aux prisonniers détenus dans leurs pénitenciers.

Booth et Fils de Toronto, se plaignent : Que des particuliers font entrer en franchise du cuivre poli qu'ils font passer comme du cuivre commun en feuille, lors qu'en réalité ce cuivre a été travaillé. Ils (Booth et Fils) ont importé une machine pour polir le cuivre, mais voyant que le cuivre entrait en franchise, ils ont dû renoncer à utiliser leur machine.

Tarif américain, de 35½ à 40½ pour cent.

Tarif canadien, 17½ pour cent.

MACHINES A COUDRE,

Les affaires ont été dans un état florissant jusqu'à ces années dernières.

Une augmentation dans le tarif aurait l'effet d'asseoir les fabriques maintenant en opération en Canada sur des bases solides et aussi de donner de l'extension à ce commerce.

Depuis la crise financière des Etats-Unis et la baisse dans les fonds qui en a été la conséquence et qui a produit un grand malaise dans les affaires, les fabricants américains ont fait du Canada "un marché au rabais," où ils ont entré leurs machines à coudre à nos maisons de douane à des prix beaucoup au-dessous de ceux qu'ils réalisent par le débit qu'ils en font chez eux, fraudant ainsi notre gouvernement et se rendant par là même coupables d'une injustice révoltante à l'égard des fabricants canadiens. Sur cette question M. Wilson, de Hamilton adresse la communication suivante écrite à A. T. Wood, écr., M. P. président du comité des Arts et Manufactures.

Tarif américain, 35 pour cent, Tarif canadien, 17½ pour cent.

HAMILTON, ONTARIO,

5 avril, 1874.

CHER MONSIEUR,

Suivant la demande, qui m'en a été faite, je vous transmets ci-inclus un exposé des difficultés contre lesquelles j'ai eu à lutter pour introduire nos machines à coudre (Wilson, Lockman et Cie.,) sur les marchés des Etats-Unis.

L'un de nos agents, M. Mudge, résidant à Sarnia, reçut un grand nombre de visites et de lettres de personnes demeurant à Port Huron et dans les alentours, Etat de Michigan, désireuses de connaître le prix et les qualités de nos machines ainsi que les divers ouvrages qu'elles peuvent servir à faire ; ces visites et ces correspondances amenèrent la vente d'un nombre considérable de machines que l'employé de la douane à Port Huron nous permit d'entrer pendant quelque temps aux prix spécifiés dans nos factures ; mais pour une raison ou une autre, qu'il ne nous fit pas connaître, il cessa ensuite de permettre à M. Mudge d'entrer aucune de nos machines aux prix spécifiés dans nos factures. En même temps l'employé de la douane s'assura les services d'une dame à Port Hope, qu'il envoyait à Sarnia pour y acheter de M. Mudge une machine à coudre, qu'on lui vendait au prix du commerce en détail. Plus tard le percepteur des douanes informait M. Mudge qu'il aurait à payer un droit de 45 pour cent sur le prix du commerce en détail ; ces exigences nous empêchèrent comme de raison d'expédier nos machines à coudre à ce port d'entrée. M. Mudge tenta ensuite fortune au Détroit, trouva les demandes du percepteur de ce port plus raisonnables, et moi-même, afin de rendre nos opérations plus faciles, je me rendis au Détroit pour y prendre des arrangements relativement au mode de faire l'évaluation de nos machines. Le percepteur m'informa de suite qu'il en était venu à la conclusion de permettre l'entrée des machines de Lockman à raison de quatre (4) piastres de plus que la compagnie les vendait à Hamilton, ce qui faisait que le droit payable en or et exigé par les Etats-Unis au port du Détroit sur les machines à coudre de Lockman, s'élevait de 57 à 58 pour cent sur les prix des factures.

MM. Wilson, Lockman et Cie. ouvrirent une correspondance avec une certaine personne dans l'Etat d'Iowa. Cette correspondance aboutit à une commande de machines qui devaient être expédiées par "l'express." On prépara ces machines, et l'avis fut envoyé à la compagnie américaine d'express qu'on tenait prête une consignation de machines qu'elle devait trans-

porter dans l'Iowa. Les employés de la compagnie se présentèrent à notre établissement et les enlevèrent, après nous en avoir donné un reçu. Le lendemain, Wilson, Lockman et Cie. reçurent avis de la compagnie d'exprès qu'elle ne pouvait pas expédier ces machines hormis que les droits, frais de transport et autres dépenses eussent été payés d'avance. Wilson, Lockman et Cie. n'étant pas disposés à souscrire à ces conditions, furent contraints, en conséquence, de reprendre leurs machines et de perdre la vente que leur offrait ce marché tout en renonçant aux perspectives qu'il leur offrait à l'avenir.

Il y a des cas analogues à celui-là, surtout à New-York, où s'offraient des perspectives excellentes auxquelles il a fallu renoncer à raison des entraves que suscitaient les employés de la douane et la compagnie d'exprès.

Enfin, le fait suivant démontrera l'extrême vigilance qu'apportent les employés de la douane des États-Unis dans l'accomplissement de leurs devoirs. Un M. Fleming, de Chipewa, qui vendait des machines à coudre de "Lockman," en vendit un grand nombre dans l'État de New-York. La machine de l'une de ses pratiques, demeurant à une certaine distance de la frontière, fut saisie sous le prétexte que les droits de douane n'avaient pas été payés. Il protesta, mais en vain, que les droits avaient été payés. L'employé retint la machine jusqu'à ce qu'on eût examiné les livres du percepteur, où l'on trouva qu'elle avait été entrée et que les droits avaient été payés. La manière exacte et toute spéciale d'après laquelle les machines à coudre sont entrées de l'autre côté des lignes rend facile la tâche de découvrir la fabrique d'où elles sortent. Chaque machine à coudre est numérotée par les fabricants, et le numéro est enregistré dans le livre du percepteur à n'importe quel port où l'entrée a lieu.

Les quelques cas que je viens de mentionner sont choisis parmi le grand nombre de ceux qui sont venus à ma connaissance personnelle, et doivent fournir la preuve, je crois, à l'esprit de tout homme, qui n'a pas de préjugé, que sous le système actuel suivi par les employés de la douane aux États-Unis, il est impossible aux fabricants canadiens d'avoir accès à leurs marchés. Je suggérerais que dans le cas où l'on pourrait obtenir que le tarif actuel fût élevé, on devrait adopter, pour évaluer la valeur des articles importés, un système propre à empêcher l'entrée frauduleuse de ces articles à des prix au-dessous de leur valeur sur le marché.

Avec mes meilleurs souhaits,

Je demeure votre très-dévoué, etc.,

A. WILSON,
De la maison de Wilson, Lockman et Cie.

SALAMANDRES, BOULONS, ÉCROUS ET VIS.

M. Edwards, fabricant de salamandres, de Montréal, prétend qu'en général il peut soutenir la concurrence avec les fabricants de pays étrangers, mais que l'état du commerce aux États-Unis affecte sévèrement son industrie, vu que les fabricants américains font du Canada "un marché au rabais," où ils se portent avec empressement à raison des taux peu élevés du tarif. Le volume et la nature des produits sont des obstacles à toute exportation en pays étrangers, excepté aux États-Unis, et les droits élevés imposés sur les salamandres nous en excluent complètement, tandis que notre tarif permet aux fabricants américains d'expédier leurs produits en Canada, vu que tout fabricant peut déduire sur ses marchandises un montant égal au droit qu'il doit payer ici.

Le gérant de la compagnie de fabrication de vis du Canada—"Canada Screw Company"—dit qu'ils ont à soutenir la concurrence avec les fabricants en Angleterre, où cette industrie se trouve virtuellement sous le contrôle de M.M. Nettlefold et Chamberlain, de Birmingham, qui, en différents temps depuis l'établissement de la compagnie de fabrication de vis du Canada,—"Canada Screw Company",—ont vendu les vis en Canada à des prix plus bas que sur d'autres marchés, dans le but avoué de ruiner cette compagnie. Il est convaincu qu'un droit plus élevé les affranchirait jusqu'à un certain point de la concurrence étrangère et leur permettrait d'offrir au commerce certains avantages sous le rapport des prix, sans les exposer à des réductions ruineuses de la part des fabricants étrangers par voie de représailles.

La compagnie ne sollicite pas de législation spéciale en sa faveur, mais elle propose que les droits soient augmentés en général, de manière à favoriser toutes les branches d'industrie canadienne, surtout pendant qu'elles sont réduites, comme aujourd'hui, à fabriquer presque exclusivement pour satisfaire aux demandes du commerce intérieur.

La manufacture de boulons du Canada. "Canada Bolt Factory," par l'intermédiaire de son gérant, demande que le droit soit élevé jusqu'à vingt pour cent. Les fabricants de boulons et d'écrous des États-Unis, au nombre de deux cents, sont déterminés, à arrêter, s'il est possible, la fabrication en Canada des produits de cette industrie.

Tarif américain : salamandres, 35 pour cent *ad. volorum* ; vis, 9½ cts. par livre et 7½ cts. par livre ; boulons, 2¼ cts. p r livre.

Tarif canadien, 17½ pour cent.

PAPIER.

Les fabricants de papier peuvent soutenir avec avantage la concurrence contre les fabricants étrangers, excepté dans le cas où les marchés de ces derniers sont en souffrance, parce qu'alors ils font du Canada un "marché au rabais," une augmentation dans le tarif de cinq pour cent favoriserait, en conséquence, cette industrie ; cette augmentation, suivant nous, apporterait un remède efficace au mal dont on se plaint, et ne ferait pas hausser le prix du papier, car il y a maintenant en opération et en voie d'érection plus de manufactures de papier qu'il n'en faut et qui peuvent trouver un débouché en Canada, pour leurs produits, qu'elles ne peuvent pas même exporter avec avantage. La concurrence entre les fabricants empêchera assurément aucune combinaison effective dans le but de faire payer des prix exorbitants.

Il est beaucoup plus avantageux pour les américains d'expédier en Canada l'excédant de leurs produits, que d'en encombrer leur propre marché, car dans ce dernier cas ils ne manqueraient pas de faire tomber les prix de toute cette industrie. Les Frères Barber sont, en conséquence, d'opinion qu'à l'égard des Américains notre tarif devrait être semblable au leur. A l'égard des autres pays, ils croient qu'un droit de 20 pour cent serait amplement suffisant.

Le fabricant de papier est obligé de placer dans son industrie un capital plus considérable, eu égard à la somme de produits fabriqués pendant l'année, que dans aucune autre branche, vu qu'une manufacture de papier valant \$100,000 ne fabriquera pas plus de \$100,000 valant de papier dans une année.

M. Staunton et Frère, fabricants de tapisserie, disent que, pour favoriser leur branche particulière d'industrie, il faudrait que "la matière première" qu'ils ne peuvent pas se procurer en Canada, fût ad nise en payant un droit de 10 pour cent, ou bien de 15 pour cent, et que les papiers de tapisserie achevés ou fabriqués devraient payer un droit de 25 pour cent. Ils considèrent que ces droits assureraient une protection suffisante à un article de pure fantaisie comme la tapisserie.

Tarif américain, 31½ pour cent *ad valorem*. Tarif canadien, 17½ pour cent *ad valorem*

MARBRE.

Les marbriers proposent qu'il soit imposé un droit léger sur toutes les variétés de marbre. Telles que les choses sont aujourd'hui, certaines variétés de marbre sont assujetties au paiement de certains droits, tandis que d'autres passent en franchise. Aujourd'hui on fait payer un droit sur le marbre propre à faire des monuments et des colonnes, tandis que le marbre destiné aux pierres tumulaires etc., qui exige beaucoup plus d'ouvrage pour le scier en blocs de certaines dimensions, passe en franchise. Si l'on imposait sur les produits de l'industrie américaine un droit semblable à celui que les américains ont imposé sur les produits de provenance canadienne, et si l'on faisait disparaître le droit actuel de 15 pour cent, on nous mettrait alors sur un pied d'égalité avec les fabricants américains.

Nous ne pouvons pas acheter la matière première en Canada, pour la raison qu'il n'y a pas en Canada de carrière de marbre, et la perspective de voir s'y ériger une fabrique se réduit à bien peu de chose. Tout le marbre qui s'importe et qui se trouve ou scié seulement en blocs de certaines dimensions, ou brut, ne devrait pas payer de droit. Cette industrie a donné des bénéfices raisonnables.

R. W. Forsyth, fabricant d'ouvrages en marbre et en granit, de Montréal, dit que le Canada possède d'aussi belles qualités de marbre, de granit et de pierre à bâtir que celles que l'on peut trouver dans aucun pays. Le marbre, néanmoins, peut être considéré comme un objet de luxe, et un marché intérieur suffisant ne nous autorise pas aujourd'hui à travailler à l'exploitation de nos carrières, tandis que les Etats-Unis, (notre marché naturel) nous sont fermés par des droits élevés, qui, dans bien des cas, équivalent à une exclusion complète, ce que je vais démontrer par l'exposé des faits suivants :—

Les frais encourus pour extraire de la carrière le marbre en blocs peuvent s'élever à 50 centins par chaque pied cube. Ce marbre, des qualités les plus ordinaires, s'il est exporté aux Etats-Unis (à l'état brut) est assujéti au paiement d'un droit de 50 centins par chaque pied cube, et de 20 pour cent *ad valorem*, équivalant à environ 120 pour cent en sus des frais de production. "Le Canada admet en franchise ces qualités de marbre."

Les plus belles qualités de marbre blanc ou de marbre de couleur, dont les frais de production seraient probablement les mêmes que pour les qualités ordinaires, sont assujétiées au paiement d'un droit, aux Etats-Unis, de \$1.00 par chaque pied cube et de 25 pour cent *ad valorem*, équivalant à environ 225 pour cent, en sus des frais de production. "Le Canada admet en franchise ces qualités de marbre."

Le marbre scié en pièces plates et polies est un article fabriqué et qui peut être produit à raison d'environ 20 ou 25 centins par chaque pied en superficie, sur une épaisseur de $\frac{7}{8}$ de pouce, mais lorsqu'il est exporté aux Etats-Unis, il devient assujéti au paiement d'un droit de 30 pour cent *ad valorem* et de 25 centins par chaque pied superficiel, sur un pouce d'épaisseur, et de 10 centins pour chaque pied additionnel, sur un pouce ou une fraction de pouce d'épaisseur. "Le Canada admet ce marbre scié en franchise. Ces droits sont imposés dans le but d'empêcher l'importation aux Etats-Unis et d'y protéger les *sciéurs* de marbre, puisqu'il serait impossible de payer ces droits et de vendre ces qualités de marbre, sans encourir des pertes considérables.

Le granit et autres pierres à bâtir, le marbre excepté, que l'on peut produire à raison de \$1.25 ou de \$1.50 par tonne (à l'état brut), est assujéti au paiement d'un droit, aux Etats-Unis, de \$1.50 par tonne ou d'environ 100 pour cent, en sus des frais de production. "Le Canada admet ces articles en franchise."

Les produits de l'industrie marbrière exportés aux Etats-Unis sont frappés d'un droit de 50 pour cent *ad valorem*. "Le Canada admet ces mêmes articles sur le paiement d'un droit de 15 pour cent *ad valorem*."

"Le marbre scié, qui affecte une forme particulière," est aujourd'hui placé sur la liste des articles payant un droit de 15 pour cent, mais la manière différente dont cette clause est interprétée par les percepteurs des douanes, aux divers ports en Canada, fait de cette disposition du tarif une disposition très-peu satisfaisante, vu que des articles assujétiés au paiement de certains droits à Montréal et à quelques-uns des ports plus considérables du Canada, passent en franchise à plusieurs des ports secondaires sur toute la surface du Canada, ce qui constitue une injustice à l'égard des consommateurs et des importateurs dans les ports où la loi est strictement observée.

Dans mon opinion, lorsque le marbre est scié ou taillé sous quelque forme que ce soit, excepté en blocs extraits des carrières et à l'état brut, on doit le considérer comme un article manufacturé et on ne doit pas le classer dans la liste des produits admis en franchise, tandis que les différents degrés de fabrication se trouveraient entièrement atteints par l'imposition d'un droit *ad valorem*, qui, vu la concurrence que l'on fait aux produits de l'industrie canadienne, ne devrait pas être moindre que 25 pour cent. Si le bois de commerce qui est scié, est un article manufacturé, comparé au bois carré et aux billots de sciage, il en est de même du marbre qui est scié et de la pierre qui est travaillée, si on les compare au marbre et à la pierre à l'état brut et sortant des carrières.

L'un des développements les plus récents de l'industrie en Canada se trouve dans le fini et le poli que l'on donne à ses granits rouges et gris, qui égalent assurément, quant à la couleur et à la durée, les meilleurs granits écossais, mais avec un droit de 15 pour cent, il est matériellement impossible de lutter contre l'Ecosse, où la différence des gages s'en est de environ 150 pour cent au-dessous de ce que nous avons à payer en Canada.

Je suis par conséquent d'opinion que, tout en étant prêt à accepter un traité de réci

procté avec les Etats-Unis affectant les articles manufacturés et la matière première ci-haut mentionnés, où dans le cas qu'un pareil traité n'aurait pas lieu ou que les droits en quelque sorte seraient assimilés à ceux des Etats-Unis, les droits imposés par le tarif canadien sur " toutes les qualités de pierre ou de marbre, autres qu'en blocs, extraits des carrières à l'état brut " ne devraient pas être moindres que 25 pour cent *ad valorem*, et avec ces droits protecteurs je crois que l'exploitation des carrières de pierre et de marbre du Canada recevrait une puissante impulsion propre à développer l'industrie en Canada.

Respectueusement soumis par

R. W. FORSYTH,

Fabricant d'ouvrages en marbre et en granit, Montréal.

VOITURES.

Les fabricants peuvent soutenir avantagusement la concurrence lorsque les voitures se vendent aux prix réguliers de l'industrie carrossière, mais non lorsqu'elles se vendent au rabais par les fabricants aux Etats-Unis, lorsque leur marché est languissant, et aussi lorsque notre marché leur est ouvert moyennant le paiement de droits qui n'excèdent pas 15 ou 20 pour cent, tandis que les fabricants canadiens sont obligés de payer 35 pour cent.

Les affaires ont été prospères jusqu'à l'année dernière.

Depuis l'année 1867 jusqu'à l'automne de 1872, nous n'avons pu suffire aux commandes; depuis cette époque les fabricants des Etats-Unis ont jeté sur notre marché des quantités considérables de matériaux employés dans l'industrie carrossière.

En réponse à la question posée relativement à la loi concernant les Brevets d'Invention, J. B. Armstrong, de Guelph, recommande les modifications suivantes:—

Qu'il soit accordé un délai de deux ans (pour perfectionner l'invention), avant que le porteur du brevet ne soit obligé de fabriquer pour conserver ses droits d'inventeur. Aussi, qu'un patron ou tout autre industriel qui s'assure les services d'ouvriers et artisans dans le but de faire des améliorations et des découvertes, devraient avoir le droit d'obtenir des brevets d'invention, bien que les particularités d'une telle amélioration ne soient pas le fruit de leur ouvrage personnel, pourvu qu'ils aient fourni les moyens et en partie les idées pour les obtenir. De plus, que les brevets d'invention pour " Dessins de Fabrique " soient accordés pour l'espace de 15 ans, comme la chose se pratique aux Etats-Unis, et que les honoraires qu'il faut payer sur tels brevets soient augmentés proportionnellement,

Tarif américain, 35 pour cent *ad valorem*. Tarif canadien, 17½ pour cent *ad valorem*

TANNEURS ET CUIR A COURROIE.

Les tanneurs demandent des droits qui les protègent à l'égal des fabricants américains de manière à se trouver sur un pied d'égalité avec eux; ils demandent aussi un droit (d'exportation) sur l'écorce de pruche. Lorsque le cuir payait un droit de 20 pour cent, des sommes considérables furent placées dans cette industrie, avec la perspective encourageante de pouvoir satisfaire à toutes les demandes de notre propre marché, à des prix rémunérateurs. Dans un court espace de temps le tarif fut réduit à dix pour cent, lors que cette industrie ne s'était pas encore assise sur des bases solides, conséquemment, un grand nombre de fabriques arrêtèrent leurs opérations, tandis que d'autres réduisirent leur personnel, ce qui fit éprouver au pays une perte considérable en hommes et en argent. Ils se plaignent également de la totale destruction de nos forêts de pruche.

Ils proposent qu'il soit imposé un droit d'exportation de \$1.50 par chaque corde de corce de pruche, ce qui donnerait un revenu considérable au gouvernement.

Heath et Northey, de Montréal, déclarent que si les marchés de l'univers leur étaient ouverts, ils pourraient alors soutenir avantagusement la concurrence avec les tanneurs étrangers, et ils proposent que les droits sur les cuirs à semelle soient portés à 20 pour cent. Le commerce a été florissant de 1868 à 1871.

Tarif américain, 15 pour cent, 20 pour cent et 31½ pour cent *ad valorem*. Tarif canadien, 10 pour cent et 17½ pour cent *ad valorem*.

POÊLES.

Les fabricants peuvent fabriquer et vendre les articles en fonte "à aussi bon marché" que les produits importés que l'on offre en vente ordinairement, ce qui fait que les fabricants canadiens et étrangers se partagent également notre marché. Notre marché leur est ouvert et ils y sacrifient l'excédant de leurs produits. Des droits plus élevés feraient augmenter le nombre de commandes de produits canadiens, et permettraient, en conséquence, aux fabricants canadiens de tirer un parti avantageux des capitaux qu'ils ont déjà placés dans cette industrie. Les affaires ont été très-florissantes depuis 1863 jusqu'à 1873. La baisse considérable dans le prix du fer en gueuse et des autres qualités de fer aux États-Unis place les fabricants d'ouvrages en fer de ce pays dans une position plus désavantageuse qu'auparavant, vu que les Américains aujourd'hui possèdent le minerai, qu'ils se procurent à aussi bon marché que nous pouvons le faire nous-mêmes, un marché immense, qui donne des bénéfices considérables aux grands établissements manufacturiers, et un tarif protecteur élevé qui rend impossible l'exportation de produits canadiens; tous ces avantages, (dans le cas où ils se trouvent avoir un excédant de produits) en font pour nous des rivaux implacables et dangereux. A venir jusqu'à aujourd'hui le minerai et la main-d'œuvre ont coûté moins cher ici que chez eux. Les fabricants de poêles, dans le cours ordinaire des opérations commerciales, pendant la guerre Américaine, pouvaient fabriquer et vendre leurs produits 20 pour cent meilleur marché qu'on ne pouvait les importer ici; mais depuis que les finances des États-Unis sont entrées dans une voie se rapprochant des paiements en espèces, notre marché a été partagé avec eux, ce qui a restreint des demandes de produits et a augmenté éventuellement leur prix. Les fabricants canadiens n'auraient aucune raison de se plaindre, s'ils pouvaient exporter leur produits aux États-Unis à aussi bon marché ou aux mêmes conditions qu'on peut importer de semblables produits de ce pays.

Chown et Cunningham demandent que les droits soient élevés à 20 pour cent. Les fabricants de poêles, comme tous les autres fabricants, se plaignent que les Américains font du Canada "un marché au rabais," en entrant leurs produits à des prix beaucoup au-dessous de leur valeur, et en fraudant ainsi le fisc d'une partie notable des droits qu'ils ont à payer. Ils sont convaincus qu'un tarif protecteur imposant des droits modérés sur les produits fabriqués ne fait jamais hausser les prix, mais qu'il les fait diminuer invariablement, lorsqu'on a le soin de faire venir en franchise la matière première. Le fer en gueuse, pendant quelques années à venir, devrait entrer en franchise, vu que le plus léger droit équivaldrait seulement à une taxe directe sur les produits manufacturés. Le charbon de Lehigh devrait être aussi exempt de droit. Relativement à la loi concernant les Brevets d'Invention, les étrangers devraient être obligés de présenter leurs demandes pour obtenir ici des Brevets d'Invention, avant de pouvoir offrir en vente leurs produits, soit en Canada, soit dans leur propre pays.

Clendinning, de Montréal, déclare que les fabricants de poêles en Canada n'ont nullement à redouter la concurrence étrangère, hormis que les Américains fassent du Canada "un marché au rabais."

Tarif américain, \$1.35 par livre. Tarif canadien, 17½ pour cent *ad valorem*.

VERNIS ET PEINTURES.

Les fabricants ont à formuler de sérieux et nombreux griefs. Premièrement, l'esprit de térébenthine, qui forme les deux tiers de la matière première, est de provenance américaine, et le fabricant canadien a à payer un droit de 17½ pour cent sur cet article. Deuxièmement, la benzoline, qui coûte onze centins en argent des États-Unis, est frappée, par le gouvernement, d'un droit de 15 cts. par gallon, ce qui nous fait payer ainsi un droit d'environ 150 pour cent sur la partie de la matière première d'un article qui est admis sur le paiement d'un droit de 17½ pour cent lorsqu'il est fabriqué; la qualité supérieure qui distingue cet article, lorsqu'il est fabriqué en Canada, est le seul avantage qu'il présente. Si nous étions placés sur un pied d'égalité avec les fabricants étrangers, nous pourrions alimenter nous même notre propre marché et défier la concurrence. Cette branche d'industrie requiert des ouvriers habiles et consommés, servis par une longue expérience et versés dans les connaissances des

produits chimiques; avec un tarif protecteur et un marché intérieur, le prix de cet article se trouverait considérablement réduit.

R. C. Jamieson et Cie., de Montréal, écrivent ce qui suit:—

Ainsi que nous en avons été requis, nous vous adressons ci-inclus nos réponses aux questions qui nous ont été posées relativement à nos produits fabriqués:—

On conclura d'après ces réponses que nous sommes "dans une pire position que ne le sont les Américains pour alimenter le marché canadien des vernis des autres pays et de ceux du Japon;" c'est pourtant bien le cas.

Le remède, dont nous désirerions voir l'application, consisterait à adopter, pour les vernis, le tarif américain; cette modification livrerait assurément le marché canadien aux fabricants du Canada. Elle arrêterait complètement l'importation des vernis américains, sans intervenir dans celle des vernis anglais pour les chaises de carrosse et les voitures. Les fabricants de voitures pourraient assurément payer un droit élevé additionnel et vendre leurs produits aux prix actuels. C'est ce qui se pratique aux Etats-Unis.

Une autre manière de remédier à l'état de choses actuel consisterait à enlever le droit maintenant imposé sur l'esprit de térébenthine et sur le benzine. Sans équivaloir à une protection à moitié aussi efficace que le remède que nous venons d'indiquer en premier lieu, ce second nous serait finalement d'un puissant secours.

L'encre d'imprimerie est exempte de droit. La matière première qui entre dans la fabrication de cette encre, est frappée d'un droit de 17½ pour cent.

Tarif américain pour le vernis, 50 cts. par gallon, et depuis 20 à 25 pour cent *ad valorem*. Encre d'imprimerie, 35 pour cent.

Tarif canadien, vernis, 17½ pour cent. Encre d'imprimerie, exempte de droit.

FARINE

Les commerçants ne peuvent pas soutenir avantageusement la concurrence avec les Américains, vu qu'on permet à ces derniers d'expédier en Canada leur farine en franchise, tandis que de leur côté ils nous excluent de leur marché par l'imposition d'un droit de 20 pour cent. Les affaires n'ont pas été prospères, et nous sommes d'opinion qu'un droit plus élevé, ou bien la réciprocité commerciale, aurait l'effet d'augmenter les placements de capitaux dans ce commerce. Une augmentation de capitaux placés dans le commerce amènerait un excédant de production, au point que nous pourrions, après avoir approvisionné notre marché intérieur, diriger nos exportations sur le marché Anglais.

E. W. B. Snider demande qu'il soit imposé un droit de 25 cts. pour chaque baril de farine américaine.

Les propriétaires de moulins à farine de London, par leur requête, demandent qu'il soit imposé un droit de 10 pour cent sur la farine.

Tarif américain, 20 pour cent. Tarif canadien, libre de droit.

PIANOS ET ORGUES.

Les fabricants demandent que le tarif canadien soit assimilé à celui des Etats-Unis, de manière à encourager cette branche d'industrie en Canada.

Les Américains inondent notre marché de leurs instruments, en les entrant à des prix beaucoup au-dessous de leur valeur, et faisant ainsi concurrence aux pianos de manufacture canadienne. Un grand nombre d'instruments de qualité inférieure sont expédiés des Etats-Unis et vendus à l'encan en Canada.

John Knott et Fils, font rapport qu'il y a trois mille pianos d'importés en Canada chaque année, du prix de \$300 chacun, en moyenne.

R. H. Halton propose que l'on admette en franchise les articles suivants, que l'on ne peut fabriquer dans ce pays, avec la perspective de réaliser des bénéfices suffisants, vu que les demandes ne sont pas assez nombreuses pour encourager l'introduction des capitaux et des machines nécessaires à leur fabrication, savoir:—les anches d'orgues, les pointes de claviers, en cuivre et en fer, les peaux de mouton tannées dans une solution d'alun et d'écorce, les qualités

supérieures de vernis, le feutre de différentes qualités, dont se servent les facteurs d'orgues et de pianos, les ressorts de cuivre et d'acier, les pointes d'ébène, etc.

Les facteurs d'orgues, jusqu'à dernièrement, ont fait de bonnes affaires, et leur industrie serait de nouveau florissante, si nous avions un traité de réciprocité avec les États-Unis. On prie respectueusement les membres du comité, de se rappeler que les orgues et les pianos sont des objets de luxe, et qu'en les frappant d'un droit plus élevé, on n'augmenterait pas le prix des choses nécessaires à la vie.

On se plaint partout que les Américains entrent leurs instruments à des prix bien au-dessous de ceux auxquels ils les vendent chez eux.

Tarif américain, 30 pour cent. Tarif canadien, $17\frac{1}{2}$ pour cent.

VERRERIE.

M. B. Lyman, de Montréal, se plaint que, vû la réduction du droit sur le verre de 20 pour cent à 15 pour cent, la verrerie à Hudson a été forcée de suspendre ses opérations subissant par là une perte de \$50,000.

(Voir sa lettre lue devant le comité, lorsqu'il a donné son témoignage.)

Le gérant de la Verrerie d'Hamilton, "Hamilton Glass Works" dit:—Les affaires n'ont pas été prospères en somme; mais elles l'ont été particulièrement de 1866 à 1872.

Il se plaint que les Américains, pour se débarrasser de l'excédant de leurs produits, vendent leurs articles de verrerie à meilleur marché qu'ils ne les vendraient aux États-Unis. Les fabricants de verre ne demandent pas tant des droits protecteurs que des droits égaux, vû que tout ce qu'ils désirent, c'est que si les Américains peuvent avoir accès à notre marché en payant un droit de 15 pour cent, ils devraient avoir l'avantage d'exporter chez eux leurs produits en payant le même droit, mais ils préféreraient le libre échange avec eux.

Tarif américain, 35 pour cent *ad valorem*. Tarif canadien, $17\frac{1}{2}$ pour cent *ad valorem*.

CIGARES.

Les fabricants de cigares disent que le commerce n'a pas été florissant depuis 18640 lorsqu'il existait un droit protecteur de 40 pour cent *ad valorem*.

Le droit actuel sur les cigares est de 45 cts. par livre et le droit d'accise sur les produits fabriqués dans le pays est de 30 cts. laissant un droit protecteur qui semblerait équivaloir à 50 pour cent, mais qui n'est seulement que d'environ $7\frac{1}{2}$ pour cent, en moyenne. Par exemple, prenez en considération que la valeur moyenne des cigares en entrepôt est de \$20 par mille, et le poids moyen est de 1 1/2 livres aussi, par mille, alors dans ce cas, les droits de l'accise à \$3, laissant \$1.50 qui, sur \$20, équivalent à un droit de $17\frac{1}{2}$ pour cent. Solomon Myers se plaint que la réduction de 10 pour cent qu'on accorde en raison de la moiteur du tabac ne suffit pas pour compenser la différence réelle qui existe entre la pesanteur des cigares qui sont humides et la pesanteur de ceux qui sont secs, vu que les cigares d'Allemagne sont fabriqués de tabac plus léger, et qu'ils sont devenus plus radicalement secs en arrivant ici, et qu'ils pèsent moins que les autres. Nous trouvons que les fabricants de cigares ne sont pas suffisamment protégés par le droit de 45 cts. par chaque cent qu'il y a d'imposé sur les cigares importés.

Les importateurs ont aussi à payer le droit d'accise de \$5.00 par mille qui est imposé sur les cigares fabriqués dans le pays. Les fabricants des États-Unis sont protégés par leur système douanier jusqu'à la concurrence des droits imposés, et la protection qui leur est ainsi accordée ferme l'accès de leurs marchés à tous les cigares de provenance allemande. L'Allemagne, en conséquence, faisant du Canada une sorte de refuge, y dirige la masse de ses produits.

Tarif américain, \$2.50 par chaque cent, et 25 pour cent *ad valorem*, aussi un droit d'accise de \$5.00 par mille.

Tarif canadien, 70 cts. par livre.

PORTE-FEUILLES, CALEPINS, CAHIERS ET ENVELOPPES.

Les fabricants de cahiers ne peuvent que misérablement soutenir la concurrence avec les fabricants étrangers, car leur marché est tellement étendu, pendant que le notre est si restreint dans ses limites, qu'ils peuvent fabriquer sur une grande échelle, à meilleur marché que nous ne pouvons le faire sur une moindre échelle pour les besoins de notre marché intérieur. Nous ne pouvons soutenir la concurrence dans la fabrication des enveloppes, vu que le papier nécessaire est importé et qu'il est frappé du même droit que le sont les enveloppes, et comme la main-d'œuvre coûte moins cher en Angleterre, et que les demandes y sont plus considérables, les fabricants anglais peuvent fabriquer les enveloppes à meilleur marché que nous. Dans quelques fabriques en Angleterre ils emploient dans la fabrication des enveloppes un papier de rebut qui commande un prix beaucoup plus élevé là qu'ici. Un droit de 10 pour cent exclurait de notre marché les enveloppes qui y sont importées, et encouragerait cette industrie, sans pour cela faire hausser le prix d'une manière sensible.

Les matières principales employées dans la fabrication des cahiers, calepins, et porte-feuilles sont, outre la toile et le carton de pâte maintenant admis en franchise, sont les cuirs (de relieurs), et le papier fin de première qualité qu'on ne fabrique pas en ce pays et qu'on n'y fabriquera pas non plus probablement ; si ces matières étaient inscrites dans la liste des articles admis en franchise, on donnerait par là un grand encouragement à cette industrie.

Tarif américain, cahiers, 22½ pour cent porte-feuilles et enveloppes, 30½ pour cent.

Tarif canadien, 17½ pour cent.

MERCERIE, COLS DE CHEMISE, CRAVATES, ETC.

Les fabricants d'articles de mercerie disent que, vu que la matière et que les articles fabriqués sont admis en payant les mêmes droits, les fabricants d'articles ci-haut énumérés ne peuvent pas soutenir la concurrence avec les fabricants étrangers, dont le but est d'inonder le marché ici de leurs produits, et d'empêcher ainsi entièrement la fabrication de plusieurs des articles qui viennent d'être mentionnés.

Le seul avantage qu'ont les fabricants canadiens, c'est que fabricant des objets supérieurs comme goûts et fini, ils en expédient souvent en Europe des échantillons qui sont reproduits dans un genre inférieur comme articles fabriqués en Canada. Cette industrie est encore dans une enfance complète, et invoque en sa faveur une différence d'au moins 10 pour cent entre la matière première et les articles fabriqués, ce qui aurait l'effet de promouvoir considérablement la fabrication de plusieurs articles, qui ne se manufactureront pas maintenant par ici, comme les bretelles, les gants, les toilettes de dames, les parapluies, etc., etc., articles dont la plupart sont portés par les hommes et les enfants, mais qui sont tous aujourd'hui privés des avantages d'un tarif protecteur.

Si cette industrie était protégée et qu'elle eut acquis un développement complet, elle emploierait au moins de 50,000 à 75,000 personnes. On cite comme exemple au comité, le commerce des chaussures de Montréal, qui, par l'effet d'une protection accidentelle, est devenue l'une des plus grandes industries de cette ville, en employant un capital qui représente plusieurs millions, et en donnant de l'ouvrage à pas moins de 12,000 personnes.

Tarif américain, de 35 à 60 pour cent.

Tarif canadien, 17½ pour cent sur la matière première comme sur les produits fabriqués.

VINAIGRE.

Les fabricants disent que cette industrie a donné des bénéfices raisonnables.

Depuis 1870 ils ont été protégés dans la fabrication de toute espèce de vinaigre, excepté dans celui du vinaigre de triple force, et dont un gallon, après avoir payé à la douane un droit de dix centins peut-être converti au moyen de trois gallons d'eau qu'on'y ajoute, en quatre gallons de vinaigre de force ordinaire. Les fabricants canadiens conséquemment, requerraient l'imposition d'un droit de 12 cts. par gallon pour se trouver placés sur un pied d'égalité avec les fabricants de vinaigre de triple force.

Depuis l'époque ci-dessus mentionnée (1870), vu la protection qui a été alors accordée, cette industrie s'est tellement développée qu'on fabrique de meilleur vinaigre aujourd'hui qu'à cette époque, et depuis vingt-cinq à trente pour cent à meilleur marché, tout en réalisant des bénéfices plus considérables.

On demande que les cours de justice soient franchement ouvertes aux fabricants, qui ont des licences sous l'autorité du département de l'Accise, et qu'il leur soit accordé le droit d'obtenir main-levée, comme dans le cas de saisies ordinaires opérées par le shérif.

La loi, telle qu'elle est aujourd'hui, place un homme qui peut y avoir contrevenu sans dessein de mal faire, ou autrement, dans la position de voir un employé de l'accise saisir ses effets, et de voir sa cause tourner en langueur par le fait de l'action du département (mais réellement de l'employé de l'accise), cause dont l'instruction n'a lieu que lorsque le défendeur est ou bien ruiné ou bien prêt à composer.

Tarif américain, 10 cts. par gallon. Tarif canadien, 10 cts. par gallon.

FABRICANTS DE BALANCES.

Les fabricants ne peuvent pas soutenir avantageusement la concurrence avec les produits américains, dont on inonde notre marché pour tuer notre industrie naissante. Il paraît exister un préjugé contre les produits de provenance canadienne, bien que l'on dise que les balances fabriquées dans ce pays sont égales, sous tous les rapports, à celles qui sont importées; le gouvernement lui-même se sert dans les travaux publics de balances importées, bien que l'on offre en vente de pareilles balances, fabriquées dans ce pays, à un prix moins élevé que celui que le gouvernement a payé pendant ces derniers cinq ans.

Tous les fabricants réclament des droits protecteurs variant de vingt à trente pour cent; les mêmes établissements industriels pourraient fabriquer quatre ou cinq fois plus de balances qu'à présent, si on leur accordait quelque encouragement.

Tarif américain, 35 pour cent. Tarif canadien, 17½ pour cent.

Témoignage de A. W. Barber, de Streetsville, fabricant de lainages.

Depuis combien de temps avez-vous été engagé dans cette industrie?—Depuis 1844 à Streetsville. Je commençai en 1837, et j'ai été engagé dans la fabrication des lainages depuis au-delà de trente-cinq ans.

Combien d'ouvriers employez-vous?—Environ 150.

Quelles raisons particulières avez-vous de vous plaindre des lois de douane maintenant en vigueur, en autant que votre industrie s'y trouve concernée?—Vu la dépression du marché canadien des lainages, nous demandons l'ancien tarif de vingt pour cent.

Cette mise en vigueur de l'ancien tarif affecterait-elle vos prix?—Nous croyons que cette augmentation de cinq pour cent ne fera pas hausser le prix de nos produits.

D'où vous vient la concurrence?—D'Angleterre. Les fabricants anglais envoient ici une étoffe à bon marché qu'on appelle "Shoddy," valant 1s. 6d la verge, au grand détriment de notre marché. Ils s'emparent de nos dessins, et dans bien des cas ils y apposent même nos cartes.

Payez-vous quelque droit sur votre matière première?—Non; excepté, peut-être, sur quelques substances employées dans la teinture des tissus, et qui sont affectées, je crois, par le nouveau tarif.

Le Président:—Non; il n'y a pas de changement quant aux matières tinctoriales.

Vous vous servez d'un grand nombre de machines différentes; sont-elles maintenant protégées par le tarif?—Oui; il y a eu un droit d'imposé sur les machines.

Un grand nombre de vos machines ne sont-elles pas fabriquées dans ce pays, ou sont-elles toutes importées ici?—On pourrait les construire dans ce pays. Nous avons construit nous-mêmes toutes nos machines.

Est-ce qu'il n'y a pas dans ce pays de fabrique générale de métiers à tisser?—Celle de Golden et McCulloch, est la seule, je crois, qui existe, ici.

Si les machines, dont vous vous servez, étaient construites dans ce pays, dans le cas qu'un droit protecteur plus élevé serait imposé à cet égard, est-ce que vous n'auriez pas à payer un plus haut prix pour ces machines ?—Non.

Exportez-vous vos étoffes ?—Non.

D'où viennent les étoffes importées avec lesquelles vous avez à soutenir la concurrence ?—D'Angleterre. Depuis la guerre nous n'avons pas à soutenir la concurrence avec les étoffes de provenance américaine.

Supposant le cas où certaines qualités de laine, certaine matière première, entrassent dans les produits fabriqués en Angleterre, et qu'elles entrassent également dans les étoffes que vous fabriquez ici, quels sont les droits que vous demanderiez pour vous protéger contre ces sortes d'étoffes ?—Nous ne demandons pas de droits protecteurs, si vous voulez seulement cloîtrer les "Shoddy" de notre marché. Le droit de quinze pour cent nous donnera alors ample satisfaction.

Pouvez-vous fabriquer ces étoffes appelées "Shoddy" ?—Non ; ces étoffes nuiraient à notre marché. Nous n'avons jamais eu une livre pesant de "Shoddy" dans notre manufacture.

Mais vos machines pourraient fabriquer ces "Shoddy" ?—Non ; elles ne sont pas adaptées à la fabrication de ces tissus.

Il vous faut un établissement séparé pour la fabrication de ces tissus ?—Il faut d'autres machines.

Et le marché canadien n'est pas assez vaste pour vous autoriser à introduire la fabrication de ces tissus ?—Non ; d'ailleurs cette sorte d'étoffes n'est pas ce qu'il faut pour le pays.

Quels sont les droits que vous demandez pour qu'il vous soit permis de soutenir la concurrence avec l'Angleterre ?—Des droits de vingt et de vingt-cinq pour cent sur les tissus coûtant 2s. et moins. Ces droits ouvriraient un champ plus étendu à notre industrie.

Notre marché intérieur suffit-il à absorber toutes les étoffes que vous fabriquez ?—Nous n'avons éprouvé aucune difficulté à écouler nos produits.

Les produits fabriqués ici n'excéderaient pas la demande ?—Non.

Est-ce qu'on exporte du Canada des lainages ?—Rien qui vaille la peine qu'on en parle. Nous avons reçu des demandes de Chicago, mais les droits actuels nous ont empêchés d'y faire droit.

Les étoffes appelées "Shoddy" sont importées en grandes quantités ?—Oui elles figurent pour un chiffre considérable dans l'habillement des gens du peuple. Elles se vendent à bon marché et sont belles à voir. Elles coûtent néanmoins, réellement cher.

Où se vendent-elles principalement ?—Généralement par tout le Canada.

Supposons qu'elles seraient frappées d'un droit, les gens qui les achètent maintenant seraient obligés d'acheter les étoffes d'un haut prix que vous voudrez ?—Oui.

Le prix de vos étoffes, serait-il plus élevé ?—A première vue elles paraîtraient coûter plus cher mais elles coûteraient à meilleur marché en définitive.

Pourriez-vous fabriquer plus d'étoffe que vous n'en fabriquez maintenant, si vous aviez le nombre voulu ?—Oui en agrandissant notre manufacture.

Vendez-vous maintenant autant d'étoffe que vous en fabriquez ?—Oui.

La demande que l'on fait de vos étoffes démontre que vous avez à fournir des étoffes à deux classes de gens, à celle qui porte des draps de première qualité, et à celle qui achète des "Shoddy." Comment vous fait-on concurrence au sujet de cette dernière classe d'acheteurs ?—Au moyen de fausses marques de commerce, qui introduisent ici les "Shoddy" comme étoffes canadiennes.

Est-ce parceque les étoffes que vous fabriquez sont d'une qualité supérieure, que les fabricants Anglais s'emparent de vos marques de commerce ?—Je le suppose.

Est-ce qu'une loi imposant une amende pour une telle offense affecterait vos prix ?—Je le crois. Les marchands ici qui vendent les "Shoddy" les représentent comme des étoffes fabriquées en Canada. C'est une chose très ordinaire à Londres de voir des étoffes étiquetées faussement comme "tweeds et draps" Canadiens.

Combien d'ouvriers avez-vous à votre employe ?—Cent cinquante.

N'est-il pas vrai que vos étoffes sont vendues pour des étoffes faites en Angleterre ?—

Pas que je sache. Ces étoffes sont fabriquées spécialement pour ce pays, et ne conviendraient pas à aucun autre.

Votre industrie progresse rapidement ?—Elle a suivi les progrès que le pays a faits.

S'est elle tenue au niveau des progrès du pays ?—Autant que nos compatriotes nous ont permis de le faire.

Cette manufacture de Streetsville, alors, pendant l'espace de trente ans a été un établissement passablement florissant ?—A venir jusqu'à il y a six ou sept ou huit ans ; mais pendant la guerre des Etats-Unis les prix de nos étoffes n'ont pas augmenté en proportion du prix de la laine et de la main-d'œuvre.

Les Américains ne vous approvisionnaient pas alors du tout ?—Non ; pas du tout. Le prix de la laine, depuis la guerre, s'est élevé de 22 cts. à 27 cts.

Le producteur de laine canadienne a largement bénéficié, en conséquence, des sommes que vous aurez dépensées ?—Sans aucun doute.

Il a prospéré, bien que vos bénéfices aient été réduits jusqu'à un certain point ?—Oui. Le prix des moutons et de la laine s'est élevé.

La quantité de laine exportée est très considérable n'est-ce pas ?—Oui ; mais cette laine exportée est une laine de mauvaise qualité qu'il n'est pas avantageux de carder, etc.

De quels pays tirez-vous la laine dont vous servez ?—Nous tirons une partie de notre laine de l'Australie, du Cap de Bonne Espérance, de Buenos Ayres, et de la Nouvelle Zélande.

Etes-vous engagé dans d'autres industries ?—J'ai été engagé dans le commerce de bois ainsi que dans le commerce de papier. Je partage maintenant ce dernier commerce avec mon frère.

Dans le cas où l'on imposerait des droits additionnels protecteurs, quel en serait l'effet sur le prix de revient des étoffes ?—L'effet sur le prix de revient ne serait pas d'un dixième de centin sur chaque verge.

Quelle est la moyenne des gages de vos ouvriers ?—La moyenne est de \$1 à \$3½ par jour ; les femmes gagnent \$16 par mois, et les fileurs, de \$1½ à \$2 par jour. Les filles font, en moyenne, de \$20 à \$22 par mois.

Dans quelle proportion se trouvent les femmes et filles dans le nombre d'ouvriers que vous employez ?—Elles y figurent pour la moitié.

N'est-il pas vrai que l'industrie lainière se trouve aujourd'hui dans un état bien précaire ?—Oui.

Un grand nombre sont tombées en faillite et ont discontinué leurs opérations ?—Oui ; et le mauvais état du commerce. Les hommes habiles qui n'avaient pas été dans leur industrie au-delà de leurs moyens, avaient pu se maintenir pendant cette crise, mais d'un autre côté un grand nombre avaient fermé leurs établissements. L'automne dernier on me sollicita de faire travailler nos ouvriers que pendant une partie de la journée, mais j'en vins à la conclusion que nous ne pouvions pas réduire le nombre d'heures de travail de nos ouvriers pendant l'hiver. Je considérai qu'une pareille réduction nous ferait plus de mal que de bien. En conséquence, notre manufacture demeura en pleine opération pendant toute la saison d'hiver.

Vous devez sans doute attribuer uniquement aux connaissances consommées que vous avez acquises dans cette industrie, ainsi qu'à votre gestion personnelle, le fait que vous avez su maintenir ainsi votre établissement en pleine opération ?—Oui. Nous avions des ouvriers qui avaient été à notre service depuis vingt ans, et nous ne pouvions pas les renvoyer ou ne pas faire travailler que quelques heures par jour seulement.

Vous n'avez pas souffert de dommages sérieux, n'est-ce pas, en maintenant votre manufacture en pleine opération ?—Non ; nous n'avons rien perdu.

Est-ce qu'il n'y a pas un grand nombre d'établissements manufacturiers qui ne paient pas de dividende ?—Oui ; il y en a même plusieurs qui sont dans une position pire que celle que vous indiquez.

Je présume que vous connaissez toutes les manufactures dans le pays ?—Pouvez-vous en nommer quelqu'une, qui ait discontinué ses opérations ?—Ce sont en partie des établissements

manufacturiers peu considérables, qui ont discontinué leurs opérations. Il y en a un à Baden, et un autre à Berlin.

Vous ne pouvez pas faire connaître, je présume, les dividendes des différents fabricants ? — Je ne me suis pas immiscé à leurs affaires. Les dividendes ont été peu considérables, je pense, et ont été payés sur le capital.

Témoignage de H. Shorey, de Montréal, confectionneur d'habits.

Votre matière première provient-elle de quelqu'autre produit fabriqué, ou est-elle la matière première elle-même ? — Elle provient d'un autre produit fabriqué.

Votre matière première est-elle un produit fabriqué en ce pays ou à l'étranger ? — En grande partie fabriqué à l'étranger ; une partie seulement est fabriquée en ce pays.

Quelle est votre industrie ? — La confection d'habillements en gros.

Votre matière première paie-t-elle un droit ; si tel est le cas, quel est le montant de ce droit ? — Anciennement nous payions un droit de 15 pour cent ; maintenant nous payons 16½ pour cent sur une partie, et 20 pour cent sur l'autre.

16½ sur la plus grande partie ? — Oui ; sur les soies et les garnitures dispendieuses.

Quels sont les désavantages tenant votre industrie en souffrance sous l'ancien tarif, à 15 pour cent, ou sous le nouveau ? Quels sont vos sujets de plainte ? — Voici ces désavantages : On importe, principalement de la Grande-Bretagne, de grandes quantités d'habillements, qui paient les mêmes droits que nous payons nous-mêmes sur nos draps, et des droits moins élevés que ceux que nous payons sur quelques-unes de nos garnitures.

Est-ce que les droits d'importation, le fret et les risques inhérents à l'importation des marchandises ne constituent pas une protection suffisante en votre faveur ? — Non ; pas dans notre industrie. Dans le cours de l'année nous vendons une quantité considérable de retailles, aux prix que nous pouvons trouver, et sur lesquelles nous payons des droits de 15, 16½ et 20 pour cent, ce qui est tout bonnement une perte pour nous. Les retailles sont choses perdues pour nous. Nous en vendons quelques tonnes pesant pendant l'année.

Est-ce que d'autres pays, à part l'Angleterre, vous font concurrence ? — C'est de l'Angleterre que nous vient principalement la concurrence. Les Etats-Unis nous font une certaine concurrence ; il en est de même de l'Allemagne.

Quelle est la différence qui existe dans les droits qui ont été imposés sur les marchandises qui sont importés des Etats-Unis, et dans ceux qui sont imposés sur les marchandises qui sont exportées ? — Je n'ai jamais exporté aux Etats-Unis ; mais j'ai conversé avec un de mes amis qui avait tenté ce commerce d'exportation, et il m'informa qu'il existait une différence de 100 pour cent. Il paraît, it, néanmoins, que cette différence dépasse quelque peu 80.

Quelle est la proportion des articles importés dans votre branche d'industrie ? La réponse à cette question n'est pas facile. Je puis vous dire, néanmoins, quelle a été l'importation depuis les cinq ou six dernières années. Elle a doublé tous les deux ans. D'après le dernier rapport elle s'est élevée à \$885,000. Dans le prochain rapport, pour la période finissant le 30 juin, le résultat, d'après ce qui a eu lieu précédemment, dépassera ces derniers chiffres.

Ces chiffres représentent-ils les valeurs de toutes les importations d'habillements dans ce pays ? — Oui.

Pourriez-vous nous donner ces rapports ? Ils se résument comme suit : —

Pour l'année finissant en juin 1869.....	\$169,000
“ “ 1870.....	217,000
“ “ 1871.....	432,000
“ “ 1872.....	535,000
“ “ 1873.....	885,000

Des droits plus élevés, imposés sur les produits de votre industrie, feraient-ils hausser les prix qu'ont à payer les consommateurs, et si non, pourquoi ? — Non ; la raison en est que plus nous confectionnons d'habillements, plus nous pouvons les confectionner à bon marché. Je parle maintenant pour tous les fabricants de Montréal. Je suis quelque peu initié aux affaires de chacun d'entre eux. Ils peuvent faire deux fois autant d'affaires qu'ils font maintenant en payant le même loyer et les mêmes dépenses, les même contre-maitres et les mêmes ouvriers à gages élevés. Les gages des ouvriers et les loyers ne se trouveraient pas par là

augmentés. Nous aurions à payer un montant beaucoup plus considérable en argent pour la main-d'œuvre, mais ce montant se trouverait couvert, bien entendu, par le surplus d'habillements confectionnés. Plus notre industrie est développée, plus nous pouvons vendre à bon marché.

Quelle serait à peu près, suivant vous, la protection nécessaire à l'entier développement de votre branche d'industrie?—Nous sommes d'avis qu'avec un droit de 10 pour cent notre industrie serait suffisamment protégée. Il me faut un droit de dix pour cent en sus de ce que j'ai à payer sur ma matière première.

Quel droit serait requis pour conférer ce degré de protection?—Vingt-cinq.

Pourvu que vous obteniez un droit de dix pour cent sur la matière première, quelle perte auriez-vous à subir en confectionnant des habillements pour les intérêts du pays?—Je ne comprends pas la question. Avant d'aller plus loin, il est bon que vous compreniez distinctement qu'il s'agit d'un droit de 10 pour cent net. Exportez-vous des habillements?—Point du tout.

De quelle manière faudrait-il agir par rapport aux Antilles? Je serais content si le gouvernement accordait une prime d'exportation dans le cas d'un remaniement du tarif.

Si on vous accordait une prime d'exportation? Nous n'avons pas encore tenté la fortune de ce côté-là, mais je crois que nous pourrions réaliser des bénéfices dans ce commerce.

Combien d'ouvriers employez-vous?—Je ne puis le dire au juste. J'avais à mon service dernièrement un contre-maître qui disait que j'employais de 600 à 700 ouvriers. Je ne le croyais pas alors, mais à présent j'ose dire que j'emploie 700 ouvriers et plus. Entre 700 et 1,000. La plus grande partie de ces ouvriers travaillent à domicile. J'emploie dans mon établissement de 70 à 100 ouvriers qui préparent l'ouvrage qui doit être confectionné à domicile, posent la grosse toile etc, etc., pour les habillements qu'on emporte et qu'on fait en dehors de mon établissement. Les ouvriers confectionnent les habillements à domicile. Nous ne connaissons pas le nombre de personnes employées dans la confection des habillements?—Dans un endroit on fait de cent à cent cinquante paires de pantalons par semaine. Nous n'avons affaire qu'à une femme seulement, mais nous ne connaissons pas le nombre de couturières qu'elle emploie. Sont-ce des hommes qu'elle emploie généralement?—Généralement ce sont des femmes. Nous employons généralement des hommes dans la confection d'habits en drap noir et autres pièces d'ouvrages semblable. Ces ouvriers travaillent pour les tailleurs, qui vendent en détail, et dans les mortes saisons ils travaillent pour nous.

Voulez-vous dire que ces femmes ou autres personnes à qui vous donnez ainsi de l'ouvrage à la pièce, ne sont pas comprises dans ces 700 ouvriers?—Oh! assurément; elles sont comprises dans ce nombre.

Les personnes que vous employez sont-elles des hommes ou des femmes?—La plupart sont des femmes.

Quelle est la moyenne de leur gages?—Bien, voilà une autre question qui m'embarrasse un peu avant de pouvoir y répondre. Bien entendu, les contre-maîtres et d'autres employés ont des gages plus élevés. Les ouvriers ordinaires employés, savoir les femmes gagnent quelque chose comme \$3.50 par semaine. Qu'en pensez-vous, M. Muir?

M. Muir.—Oh! depuis \$2.50 à \$3.00.

Il y a sans doute des femmes qui gagnent de \$4 à \$5, mais elles constituent l'exception. Nous ne payons pas à nos ouvriers des gages aussi élevés que nous le désirerions, mais il y a une raison qui nous en empêche.

Quels sont les gages des hommes?—Les tailleurs et les coupeurs, sans parler des contre-maîtres, gagnent de huit à quinze piastres par semaine.

Pouvez-vous proposer quelque mode au moyen duquel vous puissiez en porter les produits de votre industrie?—Il a été proposé de payer une prime à ceux qui s'engageront dans le commerce d'exportation, mais nous n'exportons pas à présent. En exportant nous pourrions nous débarrasser de l'excédant de nos produits.

Pouvez-vous indiquer quel devrait être le montant de cette prime?

Si on imposait un droit de 25 pour cent sur les produits de cette industrie, est-ce que ce droit n'aurait pas l'effet de protéger dans ce pays une certaine catégorie de produits, qui n'ont pas encore été fabriqués ici, comme les draps de pilotes, les draps de castors, etc?—Il

peut se faire. Des fabricants en font l'essai aujourd'hui, mais cette industrie est encore dans son enfance.

La fabrication des étoffes dans notre branche comprend principalement, c'est-à-dire en Canada, les " tweeds," n'est-ce pas?—Oui.

Actuellement on ne fabrique pas dans ce pays de draps de castor, de draps de pilote, ni " whitney," ni étoffes à couvertures de lit?—Non, à l'exception de Fisher, qui exploite maintenant cette brance d'industrie. Cette industrie est encore dans son enfance.

Supposons qu'un droit de 25 pour cent fût imposé sur le drap, pourriez-vous alors acheter votre matière première de Fisher en ce pays?—Ce droit pourrait nous y engager. Mais il faudrait que le drap par lui fabriqué fût de bonne qualité.

Ce droit protecteur aurait-il l'effet d'encourager la fabrication encore inconnue ici, de ces sortes d'étoffes? Je le crois.

Quelle est la proportion des étoffes que vous confectionnez en habillements, qui est fabriquée en ce pays?—Je serai porté à croire que sur les étoffes que nous confectionnons en habillements, un huitième est fabriqué en Canada et les sept huitièmes sont des étoffes importées. Il peut en être autrement avec les autres fabricants.

Quelle est la proportion des étoffes fabriquées ici, comparées à celles qui sont importées. La consommation totale représente je crois, environ \$3,350,000 en Canada. Sur ce montant, les étoffes importées figurent pour environ \$900,000. Elles figurent peut être pour un montant un peu plus élevé cette année. Il reste donc un montant de \$2,450,000 pour les étoffes fabriquées en ce pays.

Quel est le nombre total de personnes employées dans cette branche d'industrie en Canada?—Environ 6,500.

Combien de personnes pourraient être employées si nous avions à confectionner tous les habillements qu'il nous faut?—Environ 8,650 personnes pourraient être employées, vu qu'il y a environ 2,850 personnes d'occupées en dehors du pays à confectionner des habillements pour le Canada.

Si l'on imposait certains droits protecteurs en faveur du fabricant de ces sortes d'étoffes, auriez-vous pour y écouler vos produits un meilleur marché qu'à présent. Ces droits protecteurs auraient-ils l'effet d'encourager la fabrication de ces étoffes?—Oui, ils auraient cet effet.

Depuis combien d'années êtes vous dans cette industrie?—Depuis bientôt huit ans.

Alois vous avez été dans cette industrie avant 1868, pendant cette période dont vous avez mentionné les importations croissantes. Maintenant la somme de vos affaires a été en augmentant simultanément avec ces importations?—Oui; mes affaires sont maintenant beaucoup plus considérables qu'elles n'étaient il y a cinq ou six ans.

Vous avez donc prospéré comme fabricant pendant le temps que vous avez été dans cette industrie?—Jusqu'à présent j'ai été capable de payer cent centins dans la piastre.

Mais vous avez accumulé des capitaux, agrandi la sphère de vos affaires, n'est-ce pas? Oui, durant certaines années.

Votre commerce maintenant, à venir jusqu'à aujourd'hui, est beaucoup plus étendu qu'il n'était il y a huit ans?—Je n'étais pas dans le commerce des habillements il y a huit ans mais je commençai vers cette époque. Notre industrie étant dans son enfance, elle a naturellement grandi, mais huit fabricants d'habillements sur quatorze, qu'étaient alors ici dans les affaires, ont été obligés de fermer leurs établissements à raison principalement de la concurrence étrangère.

C'est-à-dire, vous avez fait un commerce plus considérable, quoique les importations se soient accrues de \$169 000 à \$885,0 0?—Oui; c'est le cas. Ce résultat est dû au fait que notre établissement était nouveau et que les autres fabricants étaient forcés de discontinuer leurs opérations.

Lorsque vous avez commencé à vous livrer à cette branche d'industrie, n'avez-vous pas trouvé que l'introduction des machines à coudre était d'un puissant secours dans la confection des habillements?—Non, pas depuis que j'ai commencé. Les machines à coudre avaient été introduites avant mon entrée dans les affaires.

Mais les habillements se font maintenant presque exclusivement avec l'aide des machines?

—Non ; il en est aujourd'hui comme avant l'époque où je suis entré dans les affaires. Bien entendu, on tire tout le parti possible des machines à coudre.

On peut maintenant fabriquer les habillements à bien meilleur marché qu'on ne le pouvait faire avant l'introduction des machines à coudre ?—Certainement.

Quelle est, suivant votre opinion, la différence dans le prix entre les marchandises anglaises et les vôtres. Vous dites qu'ils peuvent importer à meilleur marché. Vendent-ils leurs produits en Canada à meilleur marché que vous ne pouvez le faire vous-mêmes ?—Oui.

Quelle est la différence ?—Il est difficile d'indiquer le pourcentage.

Mais si l'on vous apportait une paire de pantalons de "tweeds," vous pourriez dire la différence ?—Nous n'achetons pas souvent en Angleterre. Nous choisissons nos patrons partout, mais nous n'achetons pas en gros, règle générale.

Pouvez vous nous donner la différence approximative, entre la valeur du prix de vente de l'article importé, et celle de l'article fabriqué ici. La révélation de ce fait tournerait contre moi, bien que je ne désire pas vous en faire un mystère. Les établissements anglais ont des commis voyageurs qui parcourent tout le pays ici, occupés à vendre leurs produits, et ces commis pourraient facilement découper dans les documents publics un extrait qu'ils exhiberaient à notre détriment.

C'est dans l'intérêt des acheteurs de pantalons que nous ne conseillons aucun changement dans la loi sans juste cause. Il est nécessaire que vous donniez une réponse ?—Peut-être quinze pour cent.

Ils vendent à quinze pour cent meilleur marché que vous, et ils paient les droits en outre ?—C'est peut-être le cas. Je n'ai pas examiné attentivement ce sujet. Mais je crois qu'ils vendent à dix ou quinze pour cent meilleur marché que nous les étoffes communes tout en payant les mêmes droits que nous payons nous-mêmes sur notre matière première.

Peuvent-ils le faire ?—Ils peuvent soutenir avantageusement la concurrence avec nous. Il y a certaines espèces d'étoffes qui sont différentes. Il est bien difficile pour nous de soutenir la concurrence avec leurs habillements à bon marché faits en draps noir appelé "union." La main d'œuvre est à meilleur marché en Angleterre.

La machine à coudre joue un grand rôle dans votre établissement ?—Oui. Il faut deux personnes pour préparer l'ouvrage d'une machine.

Mais prétendez-vous dire que le fabricant anglais, bien que vous fassiez tous deux une grande quantité d'ouvrage au moyen de la machine à coudre, confectionne ses habillements à trente pour cent meilleur marché que vous ?—Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mais en ajoutant quinze pour cent aux droits, vous avez trente. Je désire savoir si le fabricant anglais peut payer les droits et vendre encore quinze pour cent meilleur marché que vous. Il peut confectionner ses habillements à trente pour cent meilleur marché que vous ?—Il ne peut pas vendre ses habillements à trente pour cent meilleur marché que nous, car si les habillements confectionnés importés payaient un droit de dix pour cent de plus que nos matières premières, nous pourrions soutenir avantageusement la concurrence avec eux.

Dans aucune grande proportion de ses produits ?—Les gages, dites-vous, sont plus élevés dans ce pays qu'en Angleterre. Payez-vous à vos contre-maîtres et aux employés supérieurs de votre établissement des gages plus élevés qu'en Angleterre. Je ne connais pas suffisamment les gages que l'on paie en Europe aux contre-maîtres pour en parler.

Où vous procurez-vous vos ouvriers ?—En Canada.

Et ils travaillent pour vous presque à aussi bon marché qu'ils le feraient en Angleterre ?

—Non.

Vos dépenses générales dans cette branche d'industrie sont sans doute moins élevées qu'elles ne le sont dans un établissement anglais ?—Non ; nos affaires étant moins considérables que celles des établissements anglais qui nous font concurrence, nos dépenses en proportion doivent être naturellement plus élevées.

Vos taxes et votre loyer ?—Je n'ai pas une expérience suffisante pour me permettre de me prononcer à cet égard. Mais la main-d'œuvre devient de plus en plus cher chez nous tous les jours, et un grand nombre de nos ouvriers nous laissent pour se rendre aux États-Unis où ils peuvent gagner des gages plus élevés.

Vendez-vous à peu près tous les habillements que vous pouvez confectionner ?—Je pourrais confectionner une plus grande quantité d'habillements, si je pouvais tous les vendre.

Pourquoi vos ouvriers vous laissent-ils alors, si vous pouvez les employer?—Ils me laissent pour deux raisons. Quelques-uns partent pour aller gagner des gages plus élevés, tandis que d'autres nous laissent et vont chercher à l'étranger de l'ouvrage, parce que nous ne pouvons pas leur en donner. En effet leurs services sont plus recherchés aux États-Unis.

Est-ce bien le cas?—Je crois que c'est le cas dans ma branche d'industrie. Je ne puis dire ce qui en est dans les autres branches. Je vais aux États-Unis et je m'enquiers des gages que l'on paie aux ouvriers, et j'y trouve des Canadiens, à Boston par exemple, qui sont employés dans cette branche d'industrie. Ils ont des gages plus élevés aux États-Unis qu'à Montréal.

Dans votre branche d'industrie connaissez-vous beaucoup d'autres établissements manufacturiers à part le vôtre?—Je connais tous les confectionneurs d'habillements à Montréal, et quelque peu ceux du Haut-Canada.

Rencontrez-vous beaucoup d'Américains qui travaillent de ce côté-ci de la frontière?—Il n'y en a pas à Montréal, mais il s'en rencontre quelques-uns dans le Haut-Canada. Ce sont surtout des étrangers, qui viennent du Royaume-Uni ou de l'Allemagne.

Tout en trouvant que la main-d'œuvre vous laisse pour gagner les États-Unis, vous croyez que certains établissements comblent ce vide par l'immigration étrangère?—Je ne sache pas qu'ils comptent entièrement sur l'immigration. J'ai appris que Sandford avait eu un grand nombre d'ouvriers venant d'Allemagne. J'allai souvent au bureau de l'agent de l'émigration à Montréal, et le priaï de m'envoyer tous les tailleurs qui lui arriveraient. Je n'en gardai qu'un seul l'espace de quelques semaines, car ils apprenaient bientôt qu'ils pourraient gagner des gages plus élevés à Boston, et ils me laissaient.

Trouvez-vous qu'il émigre un grand nombre de tailleurs en Canada?—Quelques-uns.

Vous pourriez en employer un plus grand nombre, si vous les aviez?—Oui, je pourrais les employer en leur payant les gages que j'ai ordinairement de payer.

Connaissez-vous les gages des tailleurs en Angleterre?—Mon associé, qui passe en Angleterre, m'informe qu'ils y gagnent des gages autant soit peu moins élevés que ceux que nous payons ici.

Vous savez qu'ils ont fait hausser beaucoup leurs gages durant ces dernières années, au moyen de grèves?—Non, pas dans notre branche particulière d'industrie, vu que la main-d'œuvre à bon marché surabonde dans toutes les grandes villes en Angleterre, et c'est contre la main-d'œuvre à bon marché de cette espèce que nous avons à soutenir la concurrence. C'est ce que vous pouvez appeler la main-d'œuvre recrutée parmi les *pauvres*.

On vous a posé la question relativement à l'effet que produirait l'imposition d'un certain droit sur les étoffes de laine. Supposé que la Chambre des Communes consentit à protéger les fabricants d'étoffes de laine, en leur accordant un droit additionnel de dix pour cent sur les laines importées. Quel serait l'effet de ce droit sur votre branche d'industrie?—Nous ne pourrions pas trouver à redire si la Chambre des Communes imposait un droit suffisant.

La question posée n'est pas quant à la suffisance du droit à être imposé. Si nous imposions un droit de dix pour cent, quel serait l'effet de ce droit sur le prix de vos marchandises?—Aujourd'hui le commerce d'habillements que nous faisons est placé dans des conditions un peu différentes de celles où se trouve toute autre branche d'industrie. Presque tous les fabricants ici présents au point de vue de la protection sont plus ou moins protégés. Il ne m'appartient pas de dire s'ils sont suffisamment protégés. Dans notre industrie nous ne sommes point protégés : notre matière première est importée sujette à certains droits, tandis que les habillements confectionnés nous viennent ici en payant les mêmes droits ; d'un autre côté, notre matière première s'importe sujette au paiement de certains droits, tandis que les produits de meilleure qualité entrent chez nous en payant des droits plus élevés.

Si on imposait un droit additionnel sur tous les produits qui sont importés maintenant, quel en serait l'effet sur le prix de vos marchandises, ou sur vos rapports d'affaires relativement au marché anglais. Si vous aviez à payer un droit de 10 pour cent sur toute votre matière première, vous seriez alors obligés de hausser les prix de vos marchandises ou vous succomberiez?—Sans doute.

Est-ce que le fait d'imposer un certain droit sur les produits d'une certaine branche d'industrie n'aurait pas pour résultat ou de détruire une autre branche d'industrie ou de faire imposer un droit sur les produits d'une autre branche d'industrie, attendu qu'il s'agirait

d'imposer des droits sur chaque branche d'industrie ?—Je désirerais que notre industrie fut protégée dans une mesure proportionnée avec les industries.

Supposé qu'un droit de 10 pour cent fût ajouté au prix de votre matière première, et que vous fussiez obligés d'importer votre matière première, en payant ainsi 25 pour cent au lieu de 15, alors dans ce cas il vous faudrait un droit protecteur. Maintenant quel serait l'effet de ce droit additionnel sur le prix de vos marchandises ?—Il nous faudrait alors une certaine somme de protection.

Cette protection vous étant accordée, quel serait l'effet du droit additionnel sur le prix de vos marchandises à l'égard du public consommateur ?—Je crois réellement que c'est pousser bien loin les suppositions.

Si on ajoutait un droit de 10 pour cent au prix de la matière première, et qu'on vous accordât une protection équivalente, quel serait l'effet de ce droit sur les prix de vos marchandises ?—Avec les droits qu'il y a maintenant à payer sur les habillements, si j'étais protégé par un droit de dix pour cent, je crois que je pourrais vendre à meilleur marché que je ne le fais à présent.

Si on augmentait de 10 pour cent le droit sur les draps, et si on augmentent proportionnellement les droits sur les marchandises importées dans votre branche, disons de 10 pour cent, quel serait l'effet de cette augmentation sur les marchandises que nous achetons ?—Il est difficile de le dire. Une augmentation dans les droits d'importation sur le drap, ainsi qu'une augmentation de droit sur nos marchandises ne pourront pas hausser les prix. Le droit de 10 pour cent est chose inouïe.

Si au lieu d'avoir en tout et partout un droit de 15 pour cent, nous avions un droit de 25 pour cent, nous paierions nos habillements d'étoffe en laine plus cher que nous ne les payons maintenant ?—Oui ; vu que le droit additionnel sur notre matière première ainsi que le fait que le commerce des habillements demeurerait sous les circonstances dans le même état où il se trouve aujourd'hui, n'ouvrirait pas un champ plus vaste à notre industrie, ni nous donnerait une plus ample protection.

Supposé que les matières premières fussent admises en franchise, quel serait dans ce cas l'effet produit relativement à la concurrence que vous avez à soutenir contre l'Angleterre, considérant que les fabricants anglais auraient à payer 15 pour cent ?—Nous pourrions alors soutenir la concurrence avec avantage.

Le Président :—J'ai compris que M. Shorey disait qu'il ne s'occupait guère de la question des droits. Tout ce qu'il demande c'est de pouvoir soutenir la concurrence contre l'Angleterre ou tout autre pays étranger, mais il désire un droit protecteur de 10 pour cent. Réellement le tarif actuel n'offre aucune protection. La matière première est obligée de payer 15 pour cent.

Si votre industrie se trouve arrêtée, est-ce que toutes les autres industries n'en retireraient pas un avantage ?—Non.

Est-ce que toutes les grandes fabriques d'étoffes de laine dans ce pays ne se trouveraient pas plus favorisées par un droit de 25 pour cent plutôt que par un droit de 15 ?—Oui, vu que toute pièce d'étoffe de laine fabriqué en Angleterre, et qui est importée ici, empêche la vente d'une pièce d'étoffe fabriquée en Canada.

Si vous aviez à payer un droit de 20 pour cent sur ces matières premières, est-ce que vous les emploieriez en aussi grande quantité que vous le faites aujourd'hui. Est-ce que vous ne feriez pas un plus grand usage des étoffes croisées, canadiennes ?—Il n'y aurait pas de différence, si les droits étaient augmentés proportionnellement sur nos marchandises. Lorsque vous demandez un pardessus en drap aplaigné je ne puis vous en confectionner un d'étoffe croisée (tweed).

Ne pensez-vous pas que ces droits protecteurs encourageraient la fabrication de ces étoffes dans le pays, et engageraient les gens à s'en servir ?—Sans doute. Vous ne connaissez en ce moment personne qui voudût placer des capitaux dans la fabrication de ces draps anglais ?—(Oui ; je connais quelqu'un.

Vous n'avez pas de concurrence à soutenir avec les habillements qui sont importés des Etats-Unis ?—Nous avons à soutenir une légère concurrence ; mais je crains qu'elle n'augmente. J'ai souffert quelque peu de ce que les Américains ont fait du Canada un marché au rabais, mais seulement quelque peu.

Vos ouvriers gagnent les Etats-Unis, parce qu'ils peuvent y améliorer leur position. Est-ce que le prix de revient pour les produits de votre industrie est plus élevé aux Etats-Unis qu'en Canada ?—Les ouvriers les plus habiles y gagnent des gages plus élevés que ceux que nous pouvons leur payer ici, faisant environ 10 pour cent de plus sur la valeur de l'article fabriqué.

Le témoin ayant lu le présent témoignage, déclare qu'il contient la vérité et y appose en conséquence, sa signature.

H. SHOREY.

Témoignage de M. W. E. Sanford, de la maison Sanford, Vail et Buckley, confectionneurs d'habillements en gros, d'Hamilton.

Nous vendons des habillements aux marchands dans tout le pays.

Nous avons un capital d'en-delà \$500,000 d'engagé dans cette industrie; nos employés demeurent presque tous dans la cité d'Hamilton, il sont au nombre de mille et plus.

Nous avons à lutter contre une concurrence formidable que nous font les confectionneurs anglais, d'habillements fabriqués des dernières qualités de "Shoddy" surtout dans la confection des vestes et des pardessus.

Récemment, nous avons eu à soutenir une certaine concurrence avec les habillements de première qualité confectionnés aux Etats-Unis.

Les gages que nous payons sont beaucoup moins élevés que ceux que l'on paie aux Etats-Unis. Je suis sous l'impression que les gages que nous avons à soutenir contre le fabricant américain se réduit à peu de chose.

Je suis d'opinion que, d'après les rapports en général que nous recevons et d'après les prix des habillements importés d'Angleterre, les gages payés aux ouvriers anglais sont moins élevés que ceux que nous payons ici aux nôtres.

De vingt-cinq à trente pour cent de nos habillements sont confectionnés avec des draps canadiens, et le reste presque exclusivement avec des étoffes anglaises. Une proportion bien minime d'étoffe, américain entre dans la confection de nos habillements.

Nous n'avons jamais été capables d'exporter nos produits aux Etats-Unis, vu qu'il y a à payer chez nos voisins un droit de près de cent pour cent. Si on nous accordait une remise de droits même dans ce cas, je ne pense pas qu'on put exporter aux Etats-Unis.

Nous avons exporté des habillements aux Iles Sandwich, mais en petite quantité. Avec une prime d'exportation, nous pourrions, je crois exporter dans ces Iles, et à Terre-neuve, aux Antilles, au Mexique, et peut être en Australie, mais nous n'avons pas encore fait de tentatives sur ces derniers marchés.

Avec un droit de vingt-cinq pour cent d'imposé sur les habillements, c'est-à-dire avec un droit de dix pour cent de plus sur les habillements que sur la matière première, nous pourrions balayer de notre marché les produits anglais confectionnés avec le "Shoddy." La somme d'affaires de nos établissements canadiens atteindrait ainsi un chiffre beaucoup plus élevé, sans encourir beaucoup et peut-être point de frais additionnels, et avec ce champ plus vaste ouvert à notre industrie, nous pourrions subvenir aux besoins de consommation à des prix moins élevés que ceux que nous demandons aujourd'hui.

La valeur des habillements confectionnés par les fabricants en gros canadiens, s'élève de \$2,500,000 à \$3,500,000.

Le montant des habillements importés est d'environ \$900,000, sans parler de la Colombie-Britannique. Mon opinion c'est qu'il y a plus d'habillements d'importés que les rapports n'en indiquent; c'est-à-dire que je crois qu'il y a plus de produits de consommé en Canada que la valeur des importations des articles fabriqués ne paraît le faire voir. Je base mon intention sur le nombre de marchands en gros et en détail, qui prétendent faire un débit considérable d'habillements confectionnés en Angleterre, en prenant le commerce en gros seulement: Il y en a trois dans l'Ile du Prince-Edouard; dix-huit au Nouveau-Brunswick; vingt-deux dans la Nouvelle-Ecosse; huit dans la province de Québec; six, dans celle d'Ontario; cinq dans la Colombie-Britannique, faisant un total de soixante-neuf marchands représentant des établissements anglais, et dont sept sont des marchands importateurs, sans parler de centaines de marchands en détail, qui importent directement des habillements à leur propre

compte, ce qui fait une moyenne de \$10.00 pour chacun, déduction faite d'un tiers du montant des habillements expédiés directement aux marchands en détail.

Les droits sur les habillements confectionnés sont les mêmes que ceux qui sont imposés sur les draps.

Nous demandons qu'il soit imposé un droit additionnel de dix pour cent sur les habillements importés, et nous sommes convaincus que nous pouvons alors vendre nos produits à aussi bon marché, sinon meilleur marché, que nous ne les vendons aujourd'hui.

Dans le cas où l'on imposerait un droit additionnel de dix pour cent sur les draps, l'exploitation de notre industrie serait chargée de nouveaux frais; notre position serait pire qu'elle ne l'est aujourd'hui, si nous étions obligés d'avoir recours à un marché étranger seulement pour y écouler nos produits.

Si l'on imposait un droit de vingt-cinq pour cent sur le drap, nous ferions un emploi bien plus considérable d'étoffes canadiennes.

Nos prix sont au moins douze et demi pour cent plus bas que ceux des États-Unis où les droits protecteurs sont de cent pour cent.

Plus le champ ouvert à l'industrie est vaste, plus nous pouvons fournir à bon marché nos produits à la consommation; par exemple, suivant nous, si nous étions protégés contre la concurrence étrangère, nous pourrions faire des affaires pour au-delà de \$200,000 de plus dans l'industrie que nous exploitons aujourd'hui, en conservant nos mêmes agences et sans encourir que bien peu de dépenses additionnelles, nous pourrions en conséquence produire en nous contentant de bénéfices beaucoup moins considérables.

Le nombre de femmes que nous employons, comparé au nombre des hommes, est d'environ 75 pour cent.

La plus grande partie de nos employés travaillent à domicile.

Transquestionné :

Il y a plus de douze ans que j'ai commencé à confectionner et à vendre en gros des habillements.

J'ai commencé avec un capital moins considérable que celui que je possède actuellement.

Notre capital a beaucoup augmenté depuis.

Nous n'avions pas à soutenir la concurrence avec les produits de manufacture anglaise lorsque nous avons commencé.

Nous ne nous rappelons pas que des habillements confectionnés en Angleterre aient été importés ici dans les commencements.

Depuis les cinq ou six dernières années notre industrie s'est développée.

Je ne sache pas que le prix des habillements confectionnés en Angleterre ait augmenté plus que ne semblait le requérir le prix de la matière première devenu plus élevé.

Je sais que le prix de la main-d'œuvre s'est élevé en Angleterre dans les arts et métiers; mais il n'en n'est pas ainsi du prix de la main-d'œuvre qui se recrute parmi les classes indigentes, qui sont généralement employées dans la fabrication des étoffes communes.

Nous pouvons nous procurer en Canada autant d'ouvriers que nous le désirons. Nous avons ce qu'on peut appeler une école d'industrie en rapport avec notre commerce, école où nous nous rendons utiles aux jeunes filles en les initiant à notre industrie et où nous avons pu tenir en réserve la main-d'œuvre dont nous pouvons avoir besoin.

Le fabricant anglais, me dit-on, paie pour la main-d'œuvre de 40 à 50 pour cent de moins que nous.

Les étoffes communes à bon marché, qui sont importées, sont recherchées par une classe principalement, par exemple, par les ouvriers employés dans la construction des canaux et des chemins de fer.

Un changement dans le tarif comme celui que nous invoquons, nous mettrait dans la position de pouvoir fabriquer ces étoffes communes à bon marché.

Nous sommes obligés de sacrifier une partie notable de nos étoffes, comme les retailles, pendant qu'aux États-Unis ces retailles rapportent huit centins par livre; mais ici, lorsque nous les vendons, elles ne nous rapportent qu'un demi centin ou un centin par livre; conséquemment, si les droits de notre tarif étaient haussés, nos fabricants, avec ces retailles pourraient fabriquer ces étoffes à bon marché appelées "Shoddy," que nous importons aujourd'hui.

Si les fabricants canadiens d'étoffes appelées "Shoddy" étaient protégés par un droit plus élevé sur ces sortes d'étoffes, je suis d'opinion qu'ils tireraient parti d'une quantité considérable de matière qui n'a maintenant presque aucune valeur.

Les manufactures où se fabriquent ces étoffes appelées "Shoddy" pourraient se procurer une quantité suffisante de retails et de laine commune à bon marché pour les mettre en état d'approvisionner le marché de ces sortes d'étoffes, mais il faudrait leur accorder quelque protection, vu qu'on est obligé d'importer les machines propres à la fabrication de ces étoffes et qu'il faudrait aussi faire venir des ouvriers habiles et compétents; et dans un court intervalle on pourrait fabriquer ces étoffes probablement à aussi bon marché pour le moins qu'en Angleterre.

La différence actuelle entre le prix du fret et du change et les autres frais inhérents à l'exploitation de notre industrie sont moins considérables ici, mais les gages qu'il faut payer aux ouvriers habiles dans leur métier sont d'un autre côté plus élevés. Par exemple, pendant un certain nombre d'années, j'ai dû payer mon contre-maître anciennement \$1,000 par année.

Il faudrait imposer un droit d'au moins 7½ pour cent pour encourager la fabrication des étoffes, appelées "Shoddy," dans ce pays.

J'ai raison de croire que je suis capable de soutenir la concurrence avec toute espèce d'habillements sur le marché des Îles Sandwich, si le gouvernement veut nous faire une remise sur les droits que nous avons à payer sur nos matières premières.

J'ai cet avantage sur les fabricants étrangers: je suis sur les lieux. Je connais les besoins du peuple ainsi que la mode qui aura son approbation et j'ai réussi en suivant de près mes affaires.

Je puis soutenir la concurrence avec les habillements légers sur les marchés étrangers que je viens de mentionner, si l'on m'accorde une remise sur les droits que j'ai à payer.

Nous l'emportons sur le fabricant anglais dans la coupe et le fini des habillements de première qualité, mais nous ne pouvons lutter avec eux dans la confection des habillements à bon marché de dernière qualité et y faire des bénéfices pour gagner notre vie, quoique nous soyons convaincus que nous pouvons fournir des produits de bien meilleure qualité à des prix un tant soit peu plus élevés.

Si les fabricants canadiens d'étoffes de laine étaient protégés, nous ne paierions pas le drap plus cher, vu que la concurrence empêcherait les prix de hausser.

Il y a certains habillements confectionnés avec des étoffes légères et croisées, fabriquées en Canada, que nous pouvons exporter.

Le seul sujet de plainte que nous avons c'est que des habillements d'étoffe commune à bon marché nous viennent d'Angleterre, représentant un montant d'environ 30 pour cent dans notre commerce, et pour soutenir la concurrence sur ce point nous sommes obligés d'importer, ce qui nous empêche de donner de l'ouvrage à des personnes qui s'offrent ici de travailler pour nous à bon marché.

Nous avons acheté une quantité peu considérable d'habillements confectionnés en Angleterre.

Plusieurs des fabricants engagés dans la fabrication de ces étoffes appelées "Shoddy," ont fait banqueroute.

L'importation de produits de manufacture anglaise nous a forcés d'importer des habillements de dernière qualité, ce qui a privé d'ouvrage un grand nombre de personnes nécessaires.

Le champ de nos opérations s'est considérablement agrandi depuis la Confédération.

Les habitants des provinces maritimes paient maintenant pour les habillements que nous leur vendons moins cher qu'ils ne payaient avant la Confédération.

Il y a encore de grandes importations d'habillements.

Il ne leur en coûterait pas davantage si vous imposiez un droit de vingt-cinq pour cent sur ces marchandises, pour les raisons que nous avons déjà mentionnées, vu que les habillements qu'ils importent sont des habits courts (*jeu-jackets*) et des par-dessus.

Si vous nous donnez un tarif protecteur, nous vendons nos habillements aux provinces maritimes meilleur marché.

Le fabricant anglais est notre seul concurrent dans les habillements à bon marché.

Si nous avions un droit de vingt-cinq pour cent, les fabricants auraient actuellement les moyens d'approvisionner notre marché, et à d'aussi bas prix que ceux d'aujourd'hui.

Les prix élevés des matières premières et de la main-d'œuvre, au commencement de la guerre civile aux États-Unis, constituaient pour nous une ample protection contre les produits qui pouvaient affluer de ce marché.

Depuis la guerre, la concurrence que nous ont faite les États-Unis s'est bornée à l'importation des habillements de première qualité, mais dans les pantalons de travail (*overalls*) et autres articles semblables, la concurrence est plus active.

Si nous avions un traité de réciprocité ou le libre-échange avec les États-Unis, nous serions satisfaits, car nous sommes convaincus que nous pourrions vider notre magasin de son contenu dans l'espace de deux mois.

Nous avons un peu souffert de la dernière crise aux États-Unis, mais nous n'attribuons peu à cette crise le malaise qu'éprouve notre commerce.

Le témoin, après avoir lu la déclaration et les réponses ci-dessus, déclare qu'elles contiennent la vérité et y appose, en conséquence, sa signature.

W. E. SANDFORD.

Témoignage de M. Fisher, de Montréal, fabricant de lainages.

Depuis combien de temps êtes-vous engagé dans l'industrie, ou êtes-vous dans votre manufacture actuelle?—Je suis dans l'industrie depuis sept ans, et depuis deux ans dans ma manufacture. Avant de commencer à établir ma manufacture en Canada, j'étais propriétaire conjoint d'un établissement manufacturier dans le Yorkshire, en Angleterre, et j'ai pris part dans son administration.

Quelle est l'étendue de vos opérations industrielles, et quel est le montant des capitaux qui s'y trouvent engagés? Répondez-nous en chiffres ronds, s'il vous plaît.—La valeur des machines et des propriétés immobilières représente un capital de \$100,000.

Ces chiffres ne comprennent pas la valeur de la laine que vous achetez?—Non.

Combien d'employés avez-vous?—Environ 125.

Quelles espèces d'étoffes de laine fabriquez-vous?—Des étoffes croisées (*tweeds*), de grosses étoffes à par-dessus, des étoffes à couvertures de lit, de gros draps aplaignés et des draps de castor, et une certaine quantité d'étoffe croisée de moindre prix que celle qui se fabrique ordinairement en Canada. Nous fabriquons aujourd'hui des étoffes différentes de celles que nous fabriquions auparavant.

Quels sont les désavantages contre lesquels votre industrie particulière est obligée de lutter sous le tarif actuel et en face de la concurrence que vous font les États-Unis?—Nous nous plaignons principalement du manque d'ouvriers habiles et compétents, et de notre position si rapprochée des districts manufacturiers des États-Unis, qui sont protégés deux fois plus que nous le sommes, qu'il nous est difficile de garder nos bons ouvriers quand nous en avons.

De quelle manière peut vous affecter la protection dont ils jouissent? Payez-vous des gages plus élevés que les fabricants des États-Unis? Nous sommes obligés de payer à nos ouvriers des gages aussi élevés que les fabricants américains, et il nous est plus difficile qu'aux États de garder nos bons ouvriers, quand nous les avons, parce que nous ne pouvons pas, comme les fabricants américains, remplacer un ouvrier qui nous lèse. Si un ouvrier ne nous convient pas il nous est même difficile de le remplacer. Il faut en envoyer chercher un autre. J'ai amené d'Angleterre tous nos meilleurs ouvriers. J'ai amené d'Angleterre dans ce pays vingt familles.

Quel était en tout le nombre d'âmes dans ces vingt familles?—Ces vingt familles faisaient en tout cinquante âmes. Combien y avait-il de bons ouvriers sur ce nombre?—Au-dessus de trente.

Quand vous vous procurez ici des ouvriers, vous devez leur payer des gages aussi élevés que ceux qu'on leur paierait dans les manufactures des États-Unis?—Oui. Quand ils sont devenus tout à fait familiers avec les manufactures des États-Unis, ils exigent les mêmes gages

qu'on y paie aux ouvriers, et il est plus difficile ici qu'aux Etats-Unis de remplacer l'ouvrier qui laisse la manufacture.

—Voulez-vous dire piastre pour piastre, quand vous dites que vous payez à vos ouvriers des gages aussi élevés qu'aux Etats-Unis, ou que notre piastre vaut \$1.16 de leur argent?— Nous payons à nos ouvriers réellement compétents, dont il nous faut un grand nombre, des gages plus élevés qu'aux Etats-Unis, or pour or. Nous donnons à nos chefs de départements plus qu'on ne paie aux Etats-Unis aux employés de cette classe. Je ne dis pas qu'il en est ainsi dans toutes les manufactures d'étoffes de laine, mais c'est comme cela que nous payons nos ouvriers dans notre propre établissement.

Il y a des machines de différentes espèces dans une manufacture, n'est-ce pas?—Les miennes sont quelque peu différentes d'un grand nombre d'autres.

Mais vos machines ressemblent à peu près à celles des autres établissements manufacturiers?—Nos machines sont différentes des autres. Elles sont d'un plus grand modèle que les autres et produisent une plus grande quantité d'étoffe de laine que celles des autres établissements manufacturiers dans le pays.

Vous fait-on concurrence sur les marchés?—La concurrence nous vient de l'Angleterre seulement.

Le fabricant anglais possède-t-il quelque avantage sur vous?—Il paie ses ouvriers bien moins cher, et n'éprouve aucune difficulté à les remplacer par d'autres.

Payez-vous à vos bons ouvriers des gages plus élevés qu'aux Etats-Unis? Je parle particulièrement des chefs d'atelier?— Dans notre industrie les ouvriers se trouvent distribués en dix départements environ, et nous sommes obligés de payer des gages plus élevés aux chefs placés à la tête de chacun de ces départements. Nous sommes obligés de leur donner des gages plus élevés afin de les encourager à s'établir dans des endroits isolés du pays.

Prenant en considération tout le personnel de votre établissement, payez-vous à vos ouvriers des gages aussi élevés qu'aux Etats Unis, homme pour homme?— Je n'ai aucun doute que nous leur payons des gages aussi élevés, eu égard à la somme d'ouvrage parfait accompli. En parlant ainsi je veux dire que nous sommes obligés d'initier aux secrets de leur métier un grand nombre d'ouvriers, qui sans cela pourraient être employés dans une manufacture sans y causer de grands dommages.

Vous avez mentionné les difficultés au sujet de la main-d'œuvre. Pouvez vous en signaler d'autres?— Bien entendu mes machines sont importées d'Angleterre et leurs frais de transport sont très-considérables, ce qui nous place dans une position un peu désavantageuse. Toute notre matière première n'est pas pure laine. Nous employons de la vieille laine que nous nettovons. Notre matière première n'est pas ici à aussi bon marché qu'elle l'est en Angleterre, je crois.

La matière première ne paie pas de droits?—Dans le dernier tarif elle est assujétie, je crois, au paiement d'un certain droit.

Votre industrie ne présente pas de caractère particulier et exceptionnel qui lui donne droit à plus de protection qu'aux autres. Elle se trouve dans la même position que les autres industries, n'est-ce pas?—Je le pense. Il y a néanmoins un point particulier à noter, c'est que les espèces d'étoffes que nous manufacturons sont destinées aux besoins des masses, qu'elles sont à bon marché aux prix qu'elles se vendent, et qu'il est à désirer qu'elles se fabriquent dans le pays; de plus la somme de travail requise pour leur fabrication et comparée à la valeur de ces étoffes est plus considérable que dans la fabrication d'étoffes de qualité supérieure. Je crois que nous aurions plus droit que d'autres fabricants à demander que le tarif soit quelque peu haussé, mais nous ne désirons pas qu'on nous place dans une position différente de celle des autres fabricants.

Je pense que cette question tend à demander:—Quelle est la quantité ou la proportion des espèces d'étoffes que vous fabriquez, qui est importée dans ce pays?—Toutes les étoffes de la série de celles que je fabrique, sont importées d'Angleterre, à l'exception de celles qui sont fabriquées dans mon établissement.

Quel droit vous mettrait en mesure de soutenir la concurrence contre les fabricants anglais?—Je crois que si l'on portait les droits actuels à 20 pour cent, je me trouverais placé dans une assez bonne position.

Dans ce cas vendriez-vous vos étoffes aux mêmes prix que vous les vendez aujourd'hui, ou encaisseriez-vous le surplus?—Mais, vous ne m'avez pas d'abord demandé quels étaient les bénéfices que je réalisais, et si mes bénéfices étaient considérables.

Est-ce que votre industrie n'est pas alors dans un état florissant?—Je n'ai pas encore fait d'argent dans cette industrie. Avec le tarif actuel il n'est pas possible qu'un homme fasse de l'argent bien rapidement.

Cette hausse dans le tarif vous serait-elle bien avantageuse?—Oui, très-avantageuse. Feriez-vous de bien meilleures affaires avec un droit de 20 pour cent?—Oui.

Le drap, que vous fabriquez est-il aussi bon que celui qui est fabriqué en Angleterre? C'est un drap plus durable et que nous vendons au même prix.

Pourquoi le drap anglais se vend-il à meilleur marché que le vôtre?—Parce qu'on donne aux draps importés une certaine préférence sur les draps de même qualité, qui sont fabriqués dans le pays. Je ne veux pas dire que le public préfère les étoffes importées, mais les marchands en gros généralement préfèrent vendre des étoffes importées, vu qu'ils croient qu'ils ont moins à redouter la concurrence, avec des étoffes qu'ils importent qu'avec des étoffes fabriquées en Canada et destinées à être vendues entièrement en Canada. Si vous aviez un droit additionnel de cinq pour cent, les fabricants anglais n'exporteraient pas autant?—Non; et si nous pouvions fabriquer sur une plus grande échelle, le prix de revient de nos étoffes serait moins élevé.

Quelle est la moyenne des gages que vous payez à vos employés?—J'emploie un si grand nombre d'ouvriers différents que je ne puis répondre à cette question d'une manière précise. Je donne à mes contre-maîtres jusqu'à 20 et 25 piastres par semaine.

Combien donnez-vous aux femmes?—Je leur donne \$4 par semaine.

Manquez-vous d'ouvrières, de femmes et de jeunes filles?—Je manque beaucoup de femmes adroites et capables.

Votre expérience embrasse une foule de questions?

Le témoin, après avoir pris lecture de son témoignage, le trouve correct et y appose sa signature.

EDWARD FISHER.

Témoignage de M. Edward Gurney, fabricant de poêles, Toronto.

Je suis à la tête de la fonderie à Toronto, et mon père est à la tête de celle d'Hamilton.

Mon père a été dans cette branche d'industrie dans la cité d'Hamilton depuis 1843. L'établissement de Toronto fut ouvert en 1868.

Les États-Unis nous ont fait une concurrence formidable, mais qui n'est rien, comparée à celle qu'ils nous ont faite l'année dernière.

Cette concurrence s'est fait sentir avant la guerre américaine.

Durant le temps de la guerre les prix devenus plus élevés agissaient comme l'auraient fait des droits protecteurs.

A venir jusqu'à l'année dernière nous n'avons pas éprouvé de grands changements.

La différence n'est pas aussi marquante qu'elle l'était avant 1861.

Avant 1861 les affaires étaient prospères.

On n'a rien fait pendant les sept ou huit années qui ont précédé la guerre.

Nous ressentons davantage les effets de la concurrence sur les frontières, vu que les fabricants américains trouvent là des consommateurs qui achètent argent comptant; nous sommes obligés de vendre à longs crédits aux consommateurs de l'intérieur.

Je ne crois pas que dans notre branche particulière d'industrie vous puissiez augmenter les droits de manière à affecter nos prix, vu que la concurrence qui existe ici est si active qu'elle empêcherait réellement cette augmentation de droit de se faire sentir.

Toute augmentation dans le tarif aura l'effet d'éloigner les produits étrangers de notre marché.

La plupart des fabricants demandent une augmentation de 25 pour cent.

Si le tarif subissait une augmentation de 25 pour cent, le prix des poêles ne serait pas plus élevé pour le consommateur.

Si les fabriques de poêles prenaient leur entier développement, elles pourraient approvisionner de leur produit les Etats de Michigan et de New-York aussi bien que le Canada; en d'autres termes, nous pourrions plus que doubler notre production.

Les gages que nous payons ici sont aussi élevés qu'aux Etats-Unis, en comparant l'argent des deux pays sur la base des paiements en or.

Les journaliers, cependant, reçoivent nominalemeut des gages plus élevés aux Etats-Unis qu'ici.

Nous importons toute notre matière première.

Si vous placez le commerce de fer en gueuse dans la même position que celle que nous occupons, nous sommes entièrement satisfait. Je parle de la position relative de ces deux industries.

Il y a un droit de \$7.00 par tonne d'imposé aux Etats-Unis sur le fer en gueuse.

Le fabricant de poêles aux Etats-Unis peut se procurer son minerai de fer à aussi bon marché que le fabricant canadien.

Les hauts fourneaux américains peuvent traiter aujourd'hui cinq millions de minerai de fer par année.

Quatre ans après qu'eut été imposé ce droit de \$7.00 par tonne, ils n'atteignirent pas un million.

La conséquence de ce droit imposé sur le fer en gueuse a été de développer cette industrie aux Etats-Unis. Ce droit fut imposé en 1862.

Nous importons du fer des Etats-Unis. Nous allons importer cette année de ce pays les deux tiers de notre approvisionnement.

Nous trouvons que ce fer est meilleur que le fer d'Ecosse.

Le nombre des fabricants a augmenté dans la même proportion que celui des fourneaux.

Nous sommes d'opinion que les droits protecteurs qui ont été imposés ont développé l'exploitation des mines de fer des Etats.

Une certaine quantité du fer des Etats-Unis ne vaut pas celui d'Ecosse.

Le minerai du lac Supérieur mélangé avec le fer de New-York est supérieur au fer d'Ecosse.

Là où la demande est considérable, là le prix est élevé.

On emploie une grande quantité de minerai du Canada, à Charlotte, près de Rochester.

Le prix relatif du fer aux Etats et en Angleterre est à peu près le même.

Les importateurs de fer écossais demandent des prix moins élevés qu'anciennement, parce que les Américains vendent leur fer à meilleur marché; le prix a été réduit de \$50 à \$27 par tonne; cette baisse est due à la concurrence américaine.

Nous achetons maintenant le fer à meilleur marché que ne le peuvent faire les fabricants Américains aux Etats-Unis.

Les Américains nous vendent à meilleur marché à raison du grand excédant de production; par exemple, les mines de Charlotte ont une grande quantité de fer en magasin, et luttent que d'éteindre leurs fourneaux, les propriétaires offrent leurs produits en vente à prix réduit.

Nous pouvons acheter du fabricant Ecossais vu la concurrence Américaine.

Les fabricants Américains de poêles ne paient pas aussi cher pour le fer des Etats-Unis que le fer d'Ecosse.

Les Américains en faisant disparaître tous les droits, peuvent aujourd'hui employer leur propre fer avec plus d'avantage que le fer écossais.

Les fabricants Ecossais regardent le marché des Etats-Unis comme un marché qui leur est fermé.

Si les Américains étaient maintenant les droits qu'il y a à payer, ils pourraient vendre leur fer à aussi bon marché qu'ils peuvent l'importer. Ils n'auraient pu se dispenser de ces droits, lorsqu'ils ont commencé à se livrer à la fabrication du fer.

Notre établissement s'occupe encore de fabriquer des balances, des machines à carder le drap, des métiers à tisser le coton et la laine, des moissonneuses et des faucheuses. La fabrique des balances a le siège de ses opérations dans la cité d'Hamilton.

Nous avons à soutenir la concurrence avec les produits de Fairbanks et Cie., de l'Etat du Vermont.

Pendant ces dernières années ils se sont procuré une liste de nos prix, et ils ont basé leurs prix sur les nôtres.

Notre marché est si petit comparé au vaste territoire qu'ils embrassent, que nous ne pouvons rivaliser avec eux d'une manière avantageuse.

Ils ne baissent pas leurs prix en faveur de leurs nationaux.

Si la réciprocité était la base des tarifs, nous pourrions nous présenter sur leur marché.

Fairbanks et Cie. ont ruiné la compagnie de Howe, parcequ'elle ne produisait pas de bons articles.

Nous faisons identiquement les mêmes balances que les Fairbanks; la personne qu'ils employaient comme contre-maître est maintenant l'un de nos associés dans cette industrie.

La compagnie du chemin de fer Grand Océan l'a toujours persisté à se servir de nos balances, et elle a été assujétié à la frontière aux persécutions des employés des douanes des Etats-Unis qui refusaient d'accepter les grains pesés avec nos balances.

Dans la fabrication des cordes à carter les étoffes que nous avons imaginé; il y a quelques temps, nous n'avons pas réalisé trois pour cent, parce que les machines étaient admises en franchise, et que les cordes à carter le drap étant adaptées aux machines, elles entraient ainsi en franchise.

Depuis l'imposition d'un droit de dix pour cent sur les machines, nous avons reçu avis d'une commande de 600 métiers à tisser, de la part de deux établissements canadiens.

Nous fabriquons à Dundas des moissonneuses et des fracheuses.

Durant le cours de l'année dernière bon nombre de machines américaines ont été importées.

Nous fabriquons les mêmes espèces de machines que celles qui sont importées des Etats-Unis.

A venir jusqu'à il y a deux ans les américains ne pouvaient obtenir des brevets d'invention que pour des améliorations seulement. Ils ne pouvaient obtenir des brevets d'invention en Canada qu'en prêtant serment d'allégeance.

Dans le cas de tarifs basés sur la réciprocité, nous nous trouverions placés en face des lois des Etats-Unis concernant les brevets d'invention et nous ne pourrions avoir accès à leur marché, vu l'existence de cette législation spéciale.

Le bureau des brevets d'invention à Washington témoigne une grande hostilité à l'industrie canadienne; nous avons fait une demande au sujet d'un poêle de valeur, mais nous n'avons pu obtenir un brevet d'invention.

Transquestionné.

Nous avons eu à lutter contre une concurrence formidable avant la guerre; à cette époque les produits de notre industrie étaient frappés d'un droit de 20 pour cent.

Avant 1859 et 1860 nous avons souffert des effets d'une concurrence sérieuse; de 1854 à 1857 la concurrence a été constante.

Notre fabrique a soutenu la concurrence avec avantage. Nous avons fait un commerce considérable avec les colons des établissements situés en arrière de nous en adoptant le crédit comme base de nos opérations.

Nous avons, néanmoins, donné une extension considérable à nos opérations, en employant dans l'exploitation de notre industrie un plus fort capital qui nous permit de vendre à crédit, ainsi que nous y étions obligés.

Les Américains vendent leurs produits à meilleur marché à notre population qu'à leurs nationaux pour de l'argent comptant.

Nous pouvons soutenir maintenant la concurrence avec les produits américains, et nous l'avons déjà fait. Pendant les dix dernières années notre industrie a été en augmentant, et nous avons pu par conséquent fabriquer à bon marché.

Nous avons à nous plaindre de nos opérations de l'an dernier, vu que nous avons perdu le marché sur lequel nous vendions argent comptant.

Les Américains vendaient l'année dernière à moitié prix dans certains cas.

Nous sommes d'opinion qu'un droit de cinq pour cent n'aurait pas empêché l'introduction sur notre marché des produits de cette classe l'année dernière ; certains produits seulement ont été vendus un peu à meilleur marché que les nôtres.

Il y a six grands établissements à Hamilton qui se livrent à la fabrication des poêles ; il y en a cinq à Toronto, quatre à Montréal, un à Oshawa, deux à London, et deux à Brantford.

Les produits importés des Etats-Unis n'ont pas eu l'effet de faire baisser nos prix, vu qu'ils étaient plus bas que les prix ordinaires du marché américain.

Nous n'avons pas d'idée de la quantité de produits américains introduits sur notre marché.

Si les américains avaient le monopole sur notre marché, le consommateur canadien aurait à payer plus cher.

Si notre capital ne se trouvait pas engagé dans cette industrie, il nous rapporterait davantage.

Nous sommes obligés de dépenser des sommes considérables dans la confection de modèles.

S'il était imposé un droit qui protégeât le fer que nous employons dans notre industrie, on ferait hausser par là le prix des produits que nous fabriquons.

Le fer est à meilleur marché maintenant dans ce pays à raison de la rivalité qui existe actuellement entre les producteurs de fer américains et écossais.

Je crois que s'il y avait un droit d'imposé maintenant, le prix du fer serait en définitive moins élevé.

Les profits à réaliser sont si petits que nous ne pourrions pas vendre du tout aux mêmes prix, s'il y avait un droit d'imposé sur la matière première.

La moyenne des gages que nous payons n'est guère moins élevée que celles des gages aux Etats-Unis, en supposant que les paiements se feraient en or.

Les ouvriers ne peuvent pas d'aucune manière vivre en Canada dans les villes à meilleur marché qu'aux Etats-Unis.

Les américains vendent leur produits plus cher à leurs nationaux qu'à notre population, fait qui s'explique par la raison que les propriétaires de fonderies exercent leur industrie dans des branches spéciales, dans lesquelles ils maintiennent des prix élevés.

Nous fabriquons des produits de même espèce qu'aux Etats-Unis et nous les vendons de dix tiers meilleur marché que les Américains.

Nous allons d'habitude aux Etats-Unis où nous nous procurons nos modèles.

Nous expédions une quantité considérable de nos produits à Québec ainsi que dans les provinces maritimes. Les Américains nous font concurrence dans les provinces maritimes.

Un nouveau droit de dix pour cent n'aurait pas l'effet de faire hausser les prix dans ces provinces, vu que la concurrence locale tendrait à les maintenir à un niveau moins élevé.

Nous pourrions expédier nos produits en Australie, si nous avions une ligne de vaisseaux de quelque espèce que ce soit. Il n'y a seulement qu'un seul vaisseau par année qui part de Montréal pour l'Australie, tandis qu'à New-York il y en a un par mois. Les frais d'entrepôt et de fret sont trop élevés pour qu'il nous soit permis d'expédier nos produits par voie de New-York.

Nous pourrions soutenir avantageusement la concurrence avec les produits américains en Australie.

Comme la vie coûte à peu près aussi cher ici qu'aux Etats-Unis, d'où nous importons notre matière première, nous ne pouvons continuer longtemps à fabriquer à meilleur marché que les Américains.

La différence dans le prix du fret entre Montréal et New-York et les dommages résultant du passage pendant le transport, absorberaient les profits.

Les bas prix de l'année dernière aux Etats-Unis n'ont pas été le résultat de la crise financière seulement.

Les fabricants Américains se procurent aujourd'hui leur fer à aussi bon marché qu'ils peuvent l'importer d'Ecosse, abstraction faite de tous droits.

Les fonderies ont prospéré en Canada par suite de la protection qu'elles ont trouvée

dans la guerre Américaine, qui a mis l'enchère sur tous les produits aux Etats-Unis pendant cette période.

Notre capital était formé avant la guerre.

Si les choses étaient aujourd'hui dans le même état normal qu'avant la guerre nous ne pourrions pas faire des affaires considérables.

Le pourcentage dans les bénéfices ne s'est pas accru pendant les dix dernières années, vu que la concurrence empêchait les prix de hausser.

Il existe dans le commerce de fonderie certaine association entre ses membres.

Presqu'à l'Union des Mouleurs, "*Moulders' Union*," nous avons dû conférer ensemble afin d'établir le coût réel de fabrication de nos produits, et nous avons fixé le prix de revient et le prix du marché.

Nous nous réunissions seulement dans le but de conférer ensemble; l'objet de nos réunions a été de nous rassurer les uns les autres sur l'état de notre industrie dans ce pays et aux Etats-Unis.

On est convenu de certains arrangements dans le but de maintenir les prix de nos produits, mais ces arrangements n'ont jamais reçu d'exécution, pour la raison bien simple qu'il est impossible de leur donner effet vu que les produits excèdent les commandes.

Il y a deux mille personnes qui dépendent pour vivre des opérations de nos fonderies.

En ôtant les droits maintenant imposés, on fermerait par là même nos deux fonderies.

Nous pouvions fabriquer des cardes à carder les étoffes à aussi bon marché que les Anglais et les Américains, mais comme les cardes se trouvaient adaptées aux machines qui étaient importées, elle entraient en franchise en même temps que les machines, et conséquemment on, pouvait vendre à meilleur marché que nous.

Le commerce des bilanes n'est pour nous qu'une question de marché; si nous avions à nous toute l'étendue du Canada, nous serions satisfaits.

Le témoin après avoir pris lecture de son présent témoignage, déclare qu'il est exacte et y appose sa signature.

EDWARD GURNEY, fils.

Ottawa, 5 mai 1874.

VENDREDI, 24 AVRIL.

Témoignage de Wm. Muir, Montréal, marchand d'habillements en gros.

Est-ce que la plus grande partie des matériaux qui entrent dans la confection de vos habillements est importée?—Oui.

Quel droit avez-vous payé jusqu'ici?—Quinze pour cent. Ce droit est maintenant porté à seize et deux tiers.

Quelles sont en proportion les marchandises que vous importez?—Vous observerez sans doute qu'il existe quelque différence dans les déclarations faites par les témoins dans ma branche d'industrie qui rendent témoignage devant vous. Cette différence est due à la spécialité de leur commerce ainsi qu'aux diverses localités dans lesquelles ils exercent leur industrie. Mon témoignage, en conséquence, diffère probablement quelque peu sur plusieurs points de celui rendu par quelques-uns des autres témoins. Je calcule que nous achetons environ les trois quarts de nos matériaux sur les marchés étrangers, et je suis sous l'impression que nous sommes peut-être les plus grands consommateurs d'étoffes canadiennes dans cette branche d'industrie.

Quel est à peu près le droit que paient les marchandises importées dans ce pays?—Seize et deux tiers en vertu du nouveau tarif.

Exportez-vous une certaine quantité de vos produits?—Point du tout. Qu'il me soit permis de mentionner que nous aurions pu exporter aux Etats Unis une certaine quantité des habillements que nous confectionnons, si l'on nous eût accordé une prime d'exportation. Je suis d'opinion qu'en dépit de leur tarif élevé, si l'on nous accordait une prime d'exportation de dix pour cent, qui serait probablement la partie proportionnelle du droit que nous payons, cette prime d'exportation constituerait en notre faveur une différence à peu près suffisante pour nous permettre, sans aucun doute, d'exporter une certaine quantité de nos habillements.

Quel est le droit qui existe sur vos produits exportés aux Etats-Unis?—Ce droit, au meilleur de ma connaissance, est de 35 pour cent *ad valorem*, et de 50 cts. par livre.

Equivalent probablement à 45 pour cent?—Environ cent pour cent sur la valeur des effets. De fait ce droit est positivement prohibitif.

Quelle est la proportion des habillements vendus dans ce pays qui y sont confectionnés, et quelle est la proportion des habillements importés?—J'ai cherché à faire un calcul de ces proportions respectives, et j'ai trouvé qu'en sus des habillements au montant de 3,153,183, mentionnés à la page 323 des tableaux du Mouvement du Commerce et de la Navigation comme ayant été importés en Canada, il en a été expédié à la Colombie-Britannique, l'année dernière, sous l'opération des droits de quatre pour cent, pour une valeur de \$68,000. La valeur totale des importations de ces produits en Canada, l'année dernière, est donc de \$953,619. Certaines personnes pourraient supposer que cet item s'applique exclusivement au commerce des habillements. Tel n'est pas le cas; cet item comprend ce qu'on appelle en général "les habillements." Le département des Douanes place dans cette catégorie les chemises et autres vêtements, de sorte que cet item comprendrait non-seulement le commerce des habillements, mais encore celui des chemises et des cols.

Quelle est la proportion des habillements vendus dans ce pays qui y sont confectionnés?—L'estimation la plus exacte que je puisse fournir, d'après les recherches que j'ai faites, c'est qu'il n'en est pas fabriqué pour moins de \$3,000,000. On arrive à ces chiffres en prenant le nombre de fabricants, engagés dans cette industrie, qui est de onze, et le nombre de ceux qui manufacturent des chemises et des cols qui est de trois ou quatre. Je veux parler du commerce exclusivement. Vous vous apercevez que ces chiffres représentent une proportion relativement peu considérable de la quantité d'habillements à l'usage de la population. Si vous jetez un coup d'œil sur le chiffre des importations, vous verrez qu'on importe dans ce pays une quantité immense d'étoffes de laine et de coton. Qu'en fait-on? bien entendu on ne convertit pas en habillements les couvertures de lit, ni certaines autres étoffes de laine. Vous trouverez, néanmoins, qu'une proportion excessivement considérable de ces étoffes importées (au montant de cinq millions, je crois), sert à confectionner des habillements pour la population de ce pays. Alors la plus grande partie du coton importé entre aussi dans la confection des habillements, de sorte que la quantité d'habillements portés par la population et qui lui sont fournis par les marchands en gros est comparativement peu considérable.

Est ce que le consommateur serait obligé de payer plus cher vos produits manufacturiers, si on les frappait d'un droit plus élevé?—Sans aucun doute; certains habillements, comme les habillements de drap noir coûteraient plus cher; les habillements, néanmoins, qui se confectionnent dans mon établissement, ne coûteraient pas davantage. Si vous imposiez un droit additionnel de dix pour cent, nous ne voudrions pas, et nous ne pourrions pas réaliser des bénéfices plus considérables. Nous avions à payer auparavant 20 pour cent sur les étoffes de laine, et 25 pour cent sur les habillements; mais je puis déclarer positivement que nous n'avons jamais pris en considération les droits plus élevés que le tarif imposait lorsqu'il s'est agi de fixer les prix de vente de nos habillements.

Les prix dépendaient de la concurrence, n'est-ce pas?—Oui.

Quelle est à peu près la somme de protection, dans votre opinion, que vous désireriez, pour donner plus de développement à l'industrie que vous exploitez?—Il nous faudrait un droit additionnel de dix pour cent.

Un droit de cinq pour cent ferait-il votre affaire?—Ce droit pourrait suffire, je crois. Lorsque les droits étaient de 25 pour cent, nous avons trouvé qu'ils suffisaient parfaitement, tout en donnant les résultats suivants:—Nos marchands avaient importé antérieurement des quantités considérables de manteaux, mais quand les droits sur les vêtements confectionnés furent portés à 25 pour cent, ils importèrent un patron de manteau ainsi que les marchandises frappées d'un droit de 20 pour cent, et ils introduisirent la confection de ces manteaux dans le pays. Comme la différence dans les gages des ouvriers était la seule difficulté à surmonter, il y avait pour eux un puissant motif d'en agir de la sorte.

Combien d'ouvriers employez-vous?—Nous nous servons en grande partie de machines; et conséquemment nous pouvons employer un bien moindre nombre d'ouvriers que ceux qui ne font pas comme nous; par exemple, nous avons une machine à vapeur de la force de 15

cheveux faisant mouvoir trois moulins à coudre garnis chacun de cinquante aiguilles, et un coutreau mû par la vapeur qui découpe le drap, de manière que quatre tailleurs peuvent faire l'ouvrage de douze à quinze ouvriers.

Sans l'aide de la machine à vapeur dont vous parlez pourriez-vous lutter avec autant d'avantage?—Nous ne le pourrions pas. Nous confectionnons souvent pas moins de 1,000 habits par semaine, sans parler des pantalons, des gilets, surtout, des chemises et autres articles de ce genre. Il faut trois femmes pour faire deux habits par jour. Combien de personnes employez-vous dans votre établissement?—Leur nombre varie de 700 à 1,000, je crois, et à ce sujet, je désirerais fournir quelque explication. Le main-d'œuvre que nous employons est d'un genre particulier. Nous employons un grand nombre de femmes qui travaillent à domicile. Ces femmes, après leur déjeuner, leur dîner et leur souper se mettent à l'ouvrage, et font un habillement, mais elles ne travaillent pas exclusivement à cet ouvrage pendant toute la journée.

Votre branche d'industrie fait gagner la vie à plus ou moins de monde?—Oui; et les femmes y gagnent de l'argent qui leur permet d'acheter des pures, qui pient droit, mais qu'elles ne pourraient pas acheter autrement, si elles n'avaient pas cette industrie. La plupart de ces femmes sont les épouses et les filles d'ouvriers, qui gagnent suffisamment pour soutenir leurs familles.

Pouvez-vous nous dire en chiffres de combien il y a de personnes d'employées en qualité d'ouvriers dans cette branche d'industrie à Montréal?—Je serais porté à croire qu'il y en a environ 3,000, et peut être 5,000.

Si un droit de 25 pour cent protégeait le commerce d'habillements, est ce que cette industrie ne pourrait pas soutenir avantageusement la concurrence avec les produits étrangers, même si vous aviez à payer un droit de 25 pour cent sur la matière première?—Ce droit protecteur additionnel nous mettrait dans une position pire jusqu'à un certain point, parce que nous serions obligés de faire des avances en argent plus considérables pour l'achat de notre matière première.

Quel serait l'effet produit sur votre industrie, c'est-à-dire sur votre matière première, s'il y avait un droit de 25 pour cent d'imposé sur les articles fabriqués?—Ce droit n'aurait aucun effet en regard à notre commerce. Nous aurions seulement à demander un peu plus sur les marchandises anglaises. Ce droit aurait l'effet de stimuler l'industrie canadienne et de nous engager à faire une plus grande consommation de la laine produite dans le pays. Supposant le cas où 95 pour cent des habillements portés dans le pays fût fabriqué ici, seriez-vous alors capables de donner l'ouvrage à un plus grand nombre de personnes?—Nous le serions indubitablement.

Les prix en somme seraient-ils plus élevés, vu que vous pourriez confectionner une quantité d'habillements d'autant plus considérable?—Je dirais même jusqu'à un certain point que les prix seraient moindres, comparativement parlant.

Employez-vous des hommes ou des femmes, ou des hommes et des femmes tout à la fois?—90 pour cent des personnes que nous employons sont des femmes.

Pouvez-vous nous donner une idée de la moyenne de leurs gages?—La moyenne de leur gages si vous prenez les personnes qui s'entendent dans leur métier et la main-d'œuvre ordinaire, est peu élevée comparativement parlant; un grand nombre de nos ouvriers ne gagnent plus de \$1.50 à \$2.00 par semaine, tandis que celles qui sont habiles, comme celles qui travaillent sur des machines à coudre, gagnent de \$4 à \$5 par semaine. Celles qui travaillent à domicile travaillent à bien bon marché, et elles gagnent comparativement des gages peu élevés.

Quels gages payez-vous à votre contre-maître?—L'année dernière nous lui avons payé \$1,500. Cette année nous avons pratiqué l'économie et nous ne lui payons pas plus de \$900.

Quelle est la raison de cette différence?—Nous avons cru que nous nous étions assurés les services d'un homme plus capable à un prix moins élevé.

J'ai parlé de vos contre-maîtres; j'ai voulu dire les chefs d'ateliers?—Nous n'avons qu'un seul contre-maître.

De quel désavantage vous plaignez-vous maintenant?—Nous nous plaignons presque exclusivement de la concurrence que nous font les fabricants Anglais.

Les importations d'Angleterre, d'après ce que nous avons entendu dire hier, ont beaucoup augmenté dans ces dernières années ?—Oui.

Depuis combien d'années êtes-vous engagé dans cette industrie ?—Je suis dans le commerce en gros depuis vingt ans.

La concurrence des fabricants Anglais est-elle plus active aujourd'hui qu'elle l'était il y a cinq ou dix ans ?—Avant 1868 nous avions le droit de 25 pour cent sur les habillements, et cette année-là il n'y en eut d'importés que pour une valeur de \$101,000. Depuis lors les importations ont augmenté graduellement, et une partie considérable de ces importations est due à l'entrée des provinces maritimes dans la Confédération. Ces importations maintenant figurent pour un montant de \$900,000.

Expédiez-vous une quantité considérable d'habillements dans les provinces maritimes ?—Oui.

Mais ces provinces font aussi des achats considérables en Angleterre ?—Oui.

Supposons qu'un droit additionnel de dix pour cent fut imposé sur la matière première servant à la fabrication de vos étoffes de laine importées d'Angleterre, vos étoffes vous coûteraient dix pour cent de plus, n'est-ce pas ?—Oui.

Et vous seriez, en conséquence, obligé d'élever vos prix proportionnellement, n'est-ce pas ?—Certainement, en ce qui concerne les étoffes de provenance anglaise que nous employons.

Dans ce cas, les provinces maritimes auraient à payer des prix plus élevés et pour les marchandises qu'ils importent d'Angleterre et pour celles que vous leur envoyez ?—La même observation en réponse devra s'appliquer exactement à chaque branche d'industrie dans le pays.

Vous avez dit en réponse, n'est-ce pas, à une question précédente, que vous auriez pu exporter vos produits aux Etats-Unis, en dépit des droits existants, si l'on vous avait accordé une prime d'exportation de dix pour cent ?—Oui ; mais j'ai fait quelque restriction à cet égard, et j'ai dit : "Certains articles peu nombreux." Nous avions en magasin une sorte d'habillements confectionnés de gros drap aplaigné, que nous aurions été disposés à vendre à bon marché, et si l'on nous avait accordé une prime d'exportation sur ces habillements, cette prime nous eût valu autant que si nous eussions placé ces habillements en entrepôt aux Etats-Unis, et le marchand qui les avait achetés ne les aurait pas payé plus cher que s'ils eussent été importés directement d'Angleterre.

Mais le fait que le tarif des Etats-Unis est prohibitif, en pratique, d'après ce que je comprends, vous empêche d'y exporter les produits de votre industrie, n'est-ce pas ?—Oui.

Les Américains, à votre connaissance, font-ils de ce pays un marché au rabais ?—Non ; pas en ce qui concerne notre industrie ; les gages qu'ils paient à leurs ouvriers sont tellement plus élevés que ceux que nous payons aux nôtres, qu'ils seraient certains de se ruiner en faisant de ce pays un marché au rabais.

Savez-vous quels sont les gages qu'on paie aux Etats-Unis en proportion de ceux que vous payez ici ?—Oui ; j'ai eu l'occasion de me renseigner sur ce point il n'y a pas plus d'un mois. J'ai visité quelques-uns des plus grands magasins d'habillements de Boston, où l'on m'a fait voir des gilets dont la façon coûte 75 centins. Nous pouvons faire faire un article d'aussi bonne qualité à Montréal pour 37½ cts.

Savez-vous quels sont les prix de revient en Angleterre comparés aux vôtres ?—Dans certaines branches de notre industrie les fabricants Anglais paient, j'oserais dire, des gages de 20 à 25 pour cent moins élevés que ceux que nous payons à Montréal. Je vais vous citer un fait qui vous permettra de juger du reste, mais qui a trait à la branche la moins considérable de notre industrie, je veux parler de la confection des chemises. Nous avons fait une commande de plus de 200 douzaines de chemises en Angleterre. La différence dans le coût de fabrication provenait seulement du prix de la main-d'œuvre ; nous pouvions acheter l'étoffe à peu près à aussi bon marché qu'ils le pouvaient eux-mêmes. Les fabricants Anglais payaient de quatre schellings à cinq schellings sterling pour la façon de ces chemises. Nous aurions pu les faire faire à Montréal pour \$1.50 à \$2 la douzaine, de sorte que la différence dans le prix de revient était encore suffisante pour nous engager à les faire faire en Angleterre.

Vous ne pensez pas, en conséquence, que le droit que paient les fabricants Anglais sur les produits fabriqués qu'ils importent en Canada, égalise le prix de

revient?—Je ne le pense pas. Je vais vous indiquer quatre raisons pour lesquelles ils peuvent confectionner les habillements à meilleur marché que nous. En premier lieu, ils sont plus près du marché où ils peuvent se procurer leurs matières premières. Ensuite ils peuvent se procurer leurs matières premières dans une semaine à compter du jour qu'ils en font la commande. D'un autre côté, ils ont à leur disposition un vaste marché—le marché de l'univers—avec des variétés de climat, qui leur donnent un commerce régulier. Ces circonstances leur permettent de donner de l'ouvrage à leurs ouvriers pendant tout le cours de l'année. Ces deux influences réunies leur permettent donc de confectionner leurs habillements à bon marché. Et puis ils peuvent se procurer les capitaux nécessaires dans l'industrie à des conditions plus faciles que nous ne pouvons le faire nous-mêmes. L'escompte dont ils ont besoin dans leur commerce leur reviendra peut-être à cinq ou six pour cent, tandis que nous, comme tous les marchands savent, nous avons à payer de huit à douze pour cent d'escompte. Il nous faut encore importer notre matière première de quatre à cinq mois plus tôt qu'eux. Quatrièmement, vu les ventes considérables qu'ils font, ils peuvent se contenter de bénéfices moindres que les nôtres. Comme quelques-uns me l'ont dit, ils peuvent vendre à dix pour cent de bénéfice moindre que les nôtres. Comme quelques-uns me l'ont dit, ils peuvent vendre à dix pour cent de bénéfice sur le prix coûtant.

Auparavant, dites-vous, il y avait sur les matières premières un droit de 20 pour cent, et sur les articles fabriqués un droit de 25 pour cent?—Oui.

Vous étiez satisfait de cet état de choses?—Oui.

Vos affaires ont de beaucoup augmenté depuis cette époque?—Oui.

Quelles sont les causes de cette augmentation?—Ces causes sont d'espèces différentes. Nos affaires augmentent en même temps que le commerce du pays, qui a de beaucoup augmenté. Mais l'une des causes principales de cette augmentation c'est que nous avons obtenu le marché des provinces maritimes. Mon commerce, pour au moins un tiers, se fait avec la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

Quel est le montant de vos exportations aux provinces maritimes?—J'oserais dire que je n'y exporte pas moins de \$120,000 à \$150,000 valant d'habillements.

Votre commerce avec les autres parties de la Puissance a aussi été en augmentant?—Oui. Une autre cause qui explique encore l'augmentation de nos affaires, c'est qu'auparavant, il y avait à Montréal quatorze magasins en gros d'habillements, tandis qu'il n'y en a que sept maintenant. Le propriétaire de l'un de ces établissements fut obligé de se retirer des affaires, et pendant les deux années qui précédèrent sa retraite des affaires, il perdit \$43,000.

Est-ce que vous ne confectionnez pas maintenant, à l'aide des machines, vos habillements à bien meilleur marché que vous le faisiez avant l'introduction de ces machines?—Oui, à meilleur marché, mais pas à bien meilleur marché. Nous confectionnons aujourd'hui, de bien meilleurs habillements pour le même prix. Lorsque nos habillements se confectionnaient à la main, ils n'étaient pas aussi bien faits qu'ils le sont aujourd'hui à l'aide des machines à coudre.

Comme vos habillements sont beaucoup mieux faits, ils doivent se vendre plus cher?—Oui.

Vous dites que vous avez cessé le commerce des manteaux lors de l'imposition du droit additionnel sur cet article?—Ce n'est pas ce que j'ai dit; mais les marchands en gros de nouveautés cessèrent de faire ce commerce; ils cessèrent d'importer des manteaux. Ils se faisaient alors beaucoup d'affaires dans ce commerce?—Oui, il se faisait beaucoup d'affaires dans la confection de ces manteaux dans ce pays.

Est-ce que ce commerce finit par s'éteindre graduellement sous l'empire des importations de l'étranger des articles entrant dans la confection des manteaux?—Je n'en puis rien dire d'après mes propres connaissances.

N'est-il pas vrai que les manteaux entrent jusqu'à un certain point dans le commerce des articles de fantaisie?—Oui.

N'est-il pas vrai qu'on porte des manteaux dans certaine saison, et dans une autre des vêtements d'espèce différente,—que les manteaux sont des articles, dont le goût et la mode

changent très souvent ?—Oui ; mais les manteaux, ou des vêtements à peu près semblables, ont été généralement portés à toutes saisons de l'année.

Êtes-vous capable de tenir votre établissement en opération pendant tout le cours de l'année ?—De temps à autre les personnes que nous employons ne travaillent qu'un certain nombre de jours par semaine ; mais l'établissement est en opération pendant tout le cours de l'année.

Et vos affaires en somme ont été prospères et florissantes ?—Pendant les vingt dernières années nous avons fait quel qu'argent, mais je ne retirerais des affaires si je pouvais en même temps retirer mon capital qui s'y trouve engagé.

Les personnes que vous employez se recrutent principalement parmi la population canadienne française ?—Oui, presque exclusivement.

Vous avez à Montréal un surcroît de population qui vous permet de vous procurer votre main-d'œuvre à bon marché ?—Oui. De fait, j'ai le cœur navré quand je vois des femmes venir me supplier de leur donner de l'ouvrage.

Alors vous vous procurez votre main-d'œuvre à très-bon marché ?—Oui ; à trop bon marché,

Je présume que, vu ce surcroît de population à Montréal, vous vous procurez votre main-d'œuvre à meilleur marché à Montréal que vous ne pourriez le faire dans aucune autre partie du pays ?—Nous le pensons ; et ce fait expliquera comment il arrive que certains fabricants disent qu'il paient à leurs ouvriers des prix différents. Par exemple, les fabricants du Haut-Canada, où l'on emploie un plus grand nombre d'ouvriers qui parlent l'anglais, sont dans ce cas. Vous savez sans doute, par exemple, que les irlandaises, quand elles viennent dans ce pays et qu'elles n'ont pas les gages qu'elles demandent, émigrent aux États-Unis. Les femmes canadiennes françaises n'émigrent pas, et conséquemment nous avons à notre disposition la main-d'œuvre de cette espèce dans la province de Québec.

Les conditions de la main-d'œuvre à Montréal parmi les femmes ne diffèrent pas beaucoup de celles de la main-d'œuvre de cette même catégorie dans quelques-unes des grandes villes en Angleterre ?—Non ; elles n'en diffèrent pas beaucoup.

Si l'on imposait un droit additionnel de dix pour cent sur les marchandises anglaises, est-ce que les articles de provenance canadienne ou leur équivalent ne coûteraient pas dix pour cent de plus ?—Ils coûteraient dix pour cent de plus, indubitablement. Si je suis obligé de payer dix pour cent de plus sur les draps de castor Anglais—(*English beavers*), que je ne puis faire fabriquer en Canada, je devrais alors exiger dix pour cent de plus de mes pratiques.

Vous ne pouvez pas acheter une grande partie de vos matières premières en Canada ?—Nous ne le pouvons pas.

Alors vous devez ajouter ce droit sur ces matières premières aux articles que vous en fabriquez ?—C'est-ce que nous avons fait jusqu'à présent ; mais on voit naître aujourd'hui de grands établissements industriels destinés à produire ces matières premières, et qui pourront nous fournir, croyons-nous, avant qu'il soit longtemps, ces matières premières à aussi bon marché que nous pourrions nous les procurer sans avoir à payer ce droit additionnel.

Et cela est dû à la protection qui leur est accordée ?—Oui.

Vous voulez dire, n'est-ce pas, que cette augmentation dans le tarif vous forcera de vendre vos habillements plus cher ?—Oui, si nous achetons nos matières premières à des prix plus élevés.

Quel serait l'effet produit par une augmentation dans le tarif, sur les articles fabriqués en Canada ? Cette augmentation ferait-elle hausser le prix de revient de ces articles ?—Oui, je le crois. Et même, je sais comme une chose certaine que le fabricant qui essaie maintenant à fabriquer ces articles comme il faut, peut fabriquer des articles supérieurs aux articles fabriqués en Angleterre, si on lui donne accès à un marché étendu. Vous me permettrez peut-être de vous faire remarquer que nous importons une grande quantité d'étoffes de laine anglaises, qui paraissent coûter meilleur marché que les étoffes canadiennes ; ces étoffes anglaises sont faites d'un tissu mélangé de "Shoddy" et ressemblent aux étoffes canadiennes, mais elles ne coûtent pas moins cher en réalité. Le consommateur qui les achète croit néanmoins qu'elles sont à meilleur marché et que ce sont des étoffes canadiennes et nous les

importons en conséquence Si vous imposez un droit additionnel de cinq pour cent sur ces étoffes anglaises, vous feriez bientôt disparaître l'envie de les importer.

Préféreriez-vous que ce droit fût imposé sur les articles de qualité inférieure?—En imposant un droit vous ne pouvez pas faire la distinction entre les produits de qualité supérieure et ceux de qualité inférieure.

Vous apercevez-vous que vos pratiques renoncet à acheter ces habillements faits de ces étoffes à bon marché, dès l'instant qu'ils découvrent qu'ils ne durent pas longtemps?—Nous nous en apercevons; et nous trouvons aujourd'hui que les habillements faits d'étoffes canadiennes sont plus recherchés. Je parle ici contre mes propres intérêts, car nous réalisons de meilleurs bénéfices sur les habillements faits d'étoffes anglaises que sur ceux qui sont faits d'étoffes canadiennes.

Si, on imposait un droit de 25 pour cent sur les étoffes anglaises qui font concurrence aux étoffes canadiennes, est-ce que le consommateur serait obligé de payer un prix plus élevé pour les habillements faits d'étoffes canadiennes?—Je le crois très-certainement. Je crois que si les fabricants d'étoffes de laines canadiennes avaient devant eux un marché plus étendu, ils pourraient fabriquer leur étoffes à aussi bon marché qu'ils le font aujourd'hui. Tous les importateurs ont le plus grand intérêt à ne pas encourager la fabrication d'étoffes canadiennes, pour la raison qu'ils réalisent des bénéfices moins considérables sur les étoffes canadiennes que sur les étoffes anglaises; et quand leurs acheteurs s'en retournent chez eux, ils se font gloire de la grande quantité qu'ils peuvent acheter, et de cette manière le marché se trouve encombré.

Si les étoffes anglaises étaient frappées de droits prohibitifs, est-ce que vous ne seriez pas obligés d'élever vos prix graduellement; ou, en d'autres termes, est-ce que les étoffes de provenance canadienne suffiraient à satisfaire aux demandes des commerçants?—Je vais vous dire ce que je sais du marché Américain. Quoique les droits imposés sur les étoffes de laines aux États-Unis équivalent presque à des droits prohibitifs, les Américains, néanmoins, importent une grande quantité d'étoffes de laine; et quant à nous, quel que soit le droit qui soit imposé sur les étoffes de laine anglaise, nous serons toujours dans la nécessité d'importer certaines qualités de ces étoffes, que nous ne fabriquons pas dans ce pays.

Le témoin, après avoir pris lecture du présent témoignage, déclare qu'il est correct et y appose sa signature.

WM. MUIR.

Réponse à une question posée par l'un des membres du Comité.

Quand le nouveau droit additionnel de dix pour cent aurait-il l'effet de faire payer ou non un prix plus élevé au consommateur?

Le droit additionnel de 10 pour cent, disons, portant le droit à payer sur les étoffes de laine anglaise à 25 pour cent, aurait l'effet de faire payer au consommateur pendant longtemps des prix plus élevés sur ces articles qui ne sont pas fabriqués actuellement en Canada, comme sur les draps noirs et les étoffes de couleur à grande largeur, les "doeskins" et les "casimires noirs"; sur les draps de castor, les draps de pilote, sur les draps aplaignés et les draps appelés "meltons," de qualité supérieure et de qualité inférieure, mais seulement jusqu'à ce que nous puissions nous procurer les machines et la main-d'œuvre nécessaires à produire suffisamment pour satisfaire aux besoins du commerce. M. Fisher, de Montréal, fabrique maintenant des draps de castor, des draps de aplaignés, des draps "meitons" ainsi que toutes ces étoffes qui font concurrence aux étoffes croisées Anglaises appelées "Shoddys," et toutes ces étoffes, il les fabrique à aussi bon marché que les fabricants Anglais et elles sont beaucoup plus fortes que les tissus Anglais; de plus, la fabrication de ces étoffes pourrait prendre des développements indéfinis.

Quant aux étoffes à pantalons de goût, aux "doeskins," aux couvertures de lit et autres étoffes de ce genre, nous pouvons déjà en fabriquer suffisamment pour répondre aux besoins du commerce, et nous pouvons les fabriquer à aussi bon marché que les fabricants Anglais, sans que les consommateurs soient obligés de les payer plus cher.

En faisant le calcul quant à la diminution probable des importations d'étoffes de laine

Anglaise, et quant à la période de temps dans laquelle telle diminution pourrait s'effectuer, vu qu'une partie des étoffes déjà mentionnées pourraient se fabriquer en Canada, on doit nécessairement baser ses opinions déjà arrêtées sur la connaissance que l'on possède de ces produits, sur les moyens de production en existence, et sur les encouragements propres à développer la production. Je serais porté à croire que cette diminution serait la première année d'un huitième à un sixième, la deuxième année d'un sixième à un tiers, et la troisième d'un tiers à la moitié, le tout sujet à l'existence assurée d'un tarif fixe et permanent.

L'aisance publique accrue par le plus grand nombre d'ouvriers qui seraient ainsi employés aurait probablement l'effet de faire rechercher les étoffes en laine de qualité supérieure et de plus haut prix à tel point que le calcul que je viens de faire pourrait s'en trouver affecté.

WM. MUIR.

Témoignage de M. E. S. Whiting, de la Compagnie Manufacturière d'Oshawa ("Oshawa, Manufacturing Co.")—Concernant les instruments aratoires.

Demandez-vous que les droits d'importation soient élevés?—Oui; nous désirons qu'ils soient portés à 20 pour cent. Et si nous ne réussissons pas à obtenir des droits plus élevés, nous sommes condamnés à périr par suite de l'importation d'articles fabriqués des Etats-Unis.

Supposons que les droits fussent élevés jusqu'à 20 pour cent, quel serait l'effet produit sur les articles fabriqués par cette augmentation de droits?—Les prix ne s'en trouveraient pas affectés le moins du monde, vu que la concurrence locale suffit à empêcher les prix de hausser.

Plus la quantité d'articles que vous fabriquez est considérable, plus vous pouvez les fabriquer à bon marché et de meilleure qualité?—Sans aucun doute; mais tout ce que nous demandons c'est de pouvoir produire pour les besoins du marché Canadien, car bien qu'il nous fût permis, tout en allant chez nos voisins, de disposer de nos produits sur quelques-uns de leurs marchés à certains époques, nous ne pourrions nous y aventurer aujourd'hui.

Les Américains luttent-ils avec avantage contre vous?—Oui; ils luttent avec beaucoup d'avantage contre nous. Ils vendent le quart ou la moitié des articles qui s'achètent aujourd'hui. La moitié, je crois.

Achetez-vous quelques uns de vos matériaux aux Etats-Unis?—Oui. L'année dernière nous avons acheté des "manches de faux" pour un montant de \$5,000. Cette année nous achetons de l'Etat du Michigan, 5,000 de ces faux, qui se fabriquent dans la prison d'Etat.

Vous ne prétendez pas dire que les Américains peuvent s'emparer légitimement d'une branche de votre industrie, payer un droit de quinze pour cent, et puis lutter avantageusement avec vous. Avec les désavantages d'un tarif et des gages plus élevés que ceux que reçoivent nos ouvriers, de telles prétentions semblent tout à fait étranges?—Ils ont envahi notre marché cette année, et ils y vendent non seulement des faux, mais encore des fourches fabriquées chez eux.

Mais c'est tout à fait étrange?—Tout ce que je puis dire c'est qu'en effet ils vendent à aussi bon marché que nous.

Savez-vous s'ils vendent aux canadiens aussi cher qu'ils vendent à leur nationaux?—Je ne saurais le dire avec certitude.

Peuvent-ils fabriquer des articles dans votre branche d'industrie, ou dans toute autre, de l'autre côté des lignes, à aussi bon marché que vous pouvez le faire en Canada?—Je ne crois pas qu'il y ait une grande différence. Ils se procurent leur acier et leur fer à meilleur marché que nous. Leur acier et leur charbon leur coûtent moins cher qu'à nous. Le prix de la main-d'œuvre est le même. Nous payons notre main-d'œuvre aussi cher qu'ils paient la leur.

Ils n'ont dans tous les cas en ce qui concerne l'industrie manufacturière aucun avantage qui leur permette de payer un droit de quinze pour cent et de vendre leurs produits en Canada, à moins qu'on ne considère le fait qu'ils ont à leur disposition un marché plus étendu?—Dans tous les cas un marché plus vaste leur est ouvert. Ils fabriquent leur propre acier et ils se procurent leur charbon chez eux.

Dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, où l'industrie manufacturière a pris le plus de développement, est-ce que l'on paie le charbon aussi cher que dans la province d'Ontario ?— Les prix sont-ils à peu près les mêmes.

Vous croyez qu'ils ne paient pas la main-d'œuvre plus cher, et que toutes choses sont à peu près égales d'ailleurs, mais ils doivent avoir en vue quelque objet particulier en payant ce droit de quinze pour cent ?—Il y a dans le mode de faire les paiements une différence sur l'argent à peu près égale à ce droit. Nous faisons nos paiements en or et ils font les leurs en argent courant.

Est-ce qu'il n'y a pas une partie considérable de notre population qui laisse le pays pour aller aux Etats-Unis afin d'y trouver de l'ouvrage ? Comment expliquez-vous ce fait ?—Nous sommes obligés de payer ici la main-d'œuvre aussi cher qu'aux Etats-Unis, néanmoins, afin de nous procurer des ouvriers experts dans la fabrication des faux et des fourches, nous devons faire briller à leurs yeux certains avantages. Nous pourrions peut-être engager nos jeunes gens à apprendre le métier, si notre industrie manufacturière avait été en opération pendant une période de temps suffisamment longue pour nous permettre de le leur enseigner.

Votre industrie est ici une spécialité, et comme vous avez besoin d'ouvriers habiles dans cette branche, vous êtes obligé d'aller les chercher aux Etats-Unis. Depuis combien d'années vous livrez-vous à l'exploitation de cette industrie ?—Depuis quinze ans.

Je comprends que vous dites que si vous aviez le contrôle absolu de ce marché, ou, en d'autres termes, si les droits étaient portés à 20 pour cent, cette augmentation dans le tarif aurait l'effet de vous assurer ce contrôle sans vous forcer à faire payer aux consommateurs des prix plus élevés ?—Quant à moi, n'élèverais pas les prix. Si vous nous accordez des droits protecteurs plus efficaces, nous fabriquerons davantage et nos produits seront à meilleur marché.

Ces droits protecteurs auraient donc l'effet de faire baisser le prix et de mettre la main-d'œuvre à meilleur marché ?—Les articles que nous fabriquons sont maintenant à meilleur marché qu'ils l'étaient lorsqu'on les achetait aux Etats-Unis.

Est-ce que l'on peut actuellement dans cette branche d'industrie produire suffisamment pour satisfaire aux besoins des consommateurs, sans que ces derniers soient obligés d'aller aux Etats-Unis. Pouvez-vous fournir à toutes les demandes des consommateurs ?—Il y a maintenant assez d'établissements manufacturiers en opération pour fabriquer tous les articles demandés en Canada.

Que pouvez-vous dire de la qualité de vos produits comparés à ceux des Etats-Unis ?—Nos produits valent ceux des Etats-Unis, et nous prétendons même qu'ils l'emportent sur ceux de nos voisins.

Est-ce que les fabricants canadiens n'ont pas approvisionné tout seuls le marché pendant plusieurs années ?—Pendant la guerre américaine nous avions le monopole du marché.

Est-ce que les prix étaient alors plus élevés ?—Non, ils étaient sept pour cent plus bas. Nous avons fait baisser les prix.

Pourquoi avez-vous fait baisser les prix ?—La concurrence locale a été la cause de la baisse des prix.

Comment les Américains ont-ils vendu ici ?—Toutes les fois qu'ils ont un excédant de produits, ils les importent ici.

Nous soutenons ici la concurrence avec avantage ; dans les township de l'Est, néanmoins, la moitié des faux qui s'y vendent aujourd'hui, se fabriquent aux Etats-Unis. Il y en a même peut-être plus de la moitié qui s'y fabriquent. Il en est de même pour la Nouvelle-Ecosse ainsi que pour le Nouveau-Brunswick.

Est-ce qu'il y a une tendance chez les fabricants à accumuler un excédant de produits ?—Oui, tous les fabricants dans notre branche d'industrie ont un excédant de produits.

Seriez-vous disposés, comme les Américains, à vendre cet excédant de produits à meilleur marché pour vous en débarrasser ?—Si nous agissions de la sorte en Amérique, notre marché ne s'en trouverait nullement affecté.

Quel autre objet peuvent donc avoir en vue les Américains, lorsqu'ils vendent ici l'excédant de leurs produits, s'ils ne cherchent pas seulement à s'en débarrasser par ce procédé ?—En dépit du droit de 15 pour cent, les Américains font le commerce ici. Ils ont toujours

venu ici certains produits de leur industrie, comme les faux, les houes et les fourches.

Est-ce que leurs prix jusqu'à un certain point exercent un contrôle sur le marché?—Nous prétendons que notre établissement exerce ce contrôle sur le marché.

Est-ce que les Américains ont toujours vendu à meilleur marché en Canada que chez eux?—Jusqu'à un certain point seulement; ils vendent aussi pour faire des bénéfices.

Est-ce qu'on ne peut pas attribuer la ruine totale de nos fabricants ici à l'habitude qu'ont les Américains d'importer ici l'excédant de leurs produits pour s'en débarrasser, et qu'ils vendent à si bon marché dans ce but?—Je ne pense pas qu'ils pourraient agir ainsi, si les droits étaient élevés de 20 ou de 25 pour cent. Ces droits contrôlèrent le marché.

Redoutez-vous le commerce légitime qu'ils peuvent faire?—Non.

Dans le cours de leur commerce légitime, en payant un droit de 15 pour cent, pourraient-ils vendre à meilleur marché que vous?—Jusqu'à un certain point. Ils ont toujours eu un certain commerce d'établi ici.

Pouvez vous vendre vos produits à aussi bon marché que les Américains?—En ce qui concerne les frais de production, nous payons les mêmes gages pour la main-d'œuvre et les mêmes prix pour le charbon et l'acier; je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de différence.

Si les Américains vendaient leurs produits à des prix raisonnables, pourraient-ils vendre à meilleur marché que vous?—Il y a dans le cours monétaire ici une différence d'environ 10 à 15 pour cent, et cette différence suffit pour acquitter le droit actuel. Ils se trouvent par là même placés sur le même pied que nous.

Ils considèrent votre or comme équivalant à un certain bénéfice, mais tout en faisant la part de cette différence dans le cours monétaire, peuvent-ils vendre à meilleur marché que vous?—Je ne le pense pas.

L'industrie que vous exploitez est-elle bien prospère?—Dans notre branche d'industrie neuf fabricants sur dix ont fait banqueroute. Je puis prouver ce que j'avance, et je dois dire que je suis le seul fabricant en Canada qui ait fait de l'argent dans la fabrication des fourches.

Par M. Pickard:—

Est-ce d'après vos connaissances personnelles que vous dites que la moitié des faux, des houes et des fourches sont importées à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, parce qu'il est à ma connaissance que les sept huitièmes des faux, fourches, etc., dans ces provinces, ont été expédiés du Canada durant les quatre dernières années?—C'est le cas, comme vous le dites.

Je dis que les sept huitièmes sont fabriqués en Canada?—Cela ne s'accorde pas avec les renseignements obtenus par nos commis-voyageurs. Ce n'est pas ce qu'ils nous rapportent.

Est-ce que les produits fabriqués dans votre branche d'industrie ne reprennent pas aux Etats-Unis la place qu'ils y occupaient avant la guerre?—Oui; ils reprennent la même place qu'ils y occupaient; les prix sont tombés.

Le prix des matériaux tombe, ainsi que le prix de la main-d'œuvre?—Oui; depuis la guerre.

Est-ce que le travail des prisons aux Etats-Unis affecte matériellement les droits protecteurs et le prix de ces articles?

Transquestionné.

La question est de savoir si le travail des détenus peut permettre de vendre à meilleur marché que les prix courants?—Aux Etats-Unis, à présent, les prix des articles fabriqués tombent et viennent au niveau des prix qui prévalaient avant la guerre américaine.

Est-ce que les prix des articles fabriqués, en somme, sont en baisse?—Oui, le prix des matériaux, comme celui de la main-d'œuvre, sont moins élevés.

Prétendez vous dire que la baisse dans les prix se fait à peine sentir, lorsque le montant des achats se paie avec leur papier-monnaie qu'on appelle "greenbacks"; qu'il n'y a pas de baisse, si l'on calcule toujours ce montant sur la base des paiements en or?—Il y a une baisse, même si l'on fait ses calculs sur la base des paiements en or.

Quel pourcentage croyez-vous qu'il y ait dans la baisse des gages?—Je l'ignore.

Les fabricants canadiens, alors, ne paient pas la main-d'œuvre plus cher que les

Américains ?—Vu que nous n'avons pas ici d'ouvriers experts dans cette industrie, nous sommes obligés d'aller les chercher en pays étranger, et nous leur payons des gages plus élevés qu'ils ne reçoivent dans le pays d'où nous importons nous-mêmes nos produits.

M. Dymond :—

Dans votre première déclaration, vous disiez : "Donnez-nous 20 pour cent, ou nous allons succomber."

Maintenant, croyez-vous que ce droit de 20 pour cent aurait un puissant effet sur nos importations des Etats-Unis ?—Assurément. A l'heure qu'il est environ la moitié des instruments aratoires, qui se vendent en Canada, sont de provenance américaine.

Jusqu'à quel point leurs importations se trouveraient-elles prohibées, si l'on imposait un autre droit de 5 pour cent ?—Leurs importations se trouveraient réduites de moitié.

Alors il y aurait la moitié moins d'importations des Etats qu'il y en a aujourd'hui ?—Oui.

Les Américains sont-ils capables, maintenant, de soutenir avantageusement la concurrence avec vos produits ? Font-ils baisser vos prix ?—Nous ne cherchons pas à élever nos prix, pourvu que nous puissions vendre nos produits. Nous tenons à tirer parti de notre capital qui se trouve placé. Nous ne nous plaignons pas des prix. Mais ce dont nous nous plaignons, c'est que les Américains inondent notre marché de leurs produits et ruinent le commerce.

Prétendez-vous dire que le droit additionnel en question n'affectera pas le prix des articles vendus sur le marché canadien ?—Je m'engage à ne pas élever les prix de mes produits. Nous travaillerions contre nos propres intérêts en élevant nos prix.

Croyez-vous qu'en ayant l'avantage de fabriquer sur une plus grande échelle, et comme vous l'avez déjà fait remarquer en fabriquant, d'ailleurs, à meilleur marché qu'aujourd'hui, vu que la main-d'œuvre est maintenant plus abondante et que les matériaux sont à meilleur marché, vous vous trouveriez réellement placés entre la prospérité et la ruine par l'imposition d'un autre droit de 5 pour cent ?—Je crois que ce nouveau droit nous permettrait de continuer nos opérations et de gagner notre vie.

Est-ce que le prix de la main-d'œuvre et la valeur des matériaux ne vont pas encore en diminuant petit à petit aux Etats-Unis ?—Certainement il y a encore une tendance à la baisse.

Ne pensez-vous pas qu'avant longtemps vous trouverez que ce droit de 5 pour cent serait contrebalancé par une nouvelle baisse ?—Non ; le prix de notre main-d'œuvre baisserait en même temps que le leur.

Vous dites que la main-d'œuvre coûte cher ?—Oui ; mais lorsque nous montrons à un homme dans notre localité à faire des fourches, nous pouvons nous assurer ses services à meilleur marché que ceux d'un ouvrier venant des Etats-Unis.

Voici la question que je pose : Si vous obtenez un droit de 5 pour cent pour vous protéger contre le prix des Américains, et conséquemment contre le prix de la main-d'œuvre américaine dans le moment, est-ce qu'il n'y pas une nouvelle baisse dans les valeurs américaines, qui affectera probablement leurs achats, non pas la somme de protection qui vous est accordée, mais leurs achats ?—Je ne le pense pas.

Pourriez-vous lutter contre eux avec avantage, et peut-être avec plus d'avantage si vous aviez la main-d'œuvre à votre disposition ?—Le temps et l'expérience développent toute industrie et permettraient au fabricant de fabriquer à bon marché. Quand notre établissement aura été plus longtemps en opération, nous aurons alors un plus grand nombre d'ouvriers habitués à faire notre ouvrage, et il existera en outre une rivalité plus active parmi les ouvriers et dans notre industrie manufacturière. La main-d'œuvre ne fait pas défaut. Je n'éprouve aucune difficulté à me procurer des ouvriers.

Pourriez-vous vous procurer une vingtaine ou une trentaine d'hommes de plus, s'il vous les fallait ?—Oui.

Est-ce que les ouvriers surabondent ?—Je croirais que la main-d'œuvre abonde partout en Canada.

Comment expliquez-vous le fait que vos prix sont réglés par les Etats-Unis ?—Nous avons ici, en abondance, la première, mais les ouvriers experts nous font défaut.

Le Canada, n'est-ce pas, manque d'ouvriers dans cette branche particulière d'industrie, et vous êtes obligés d'offrir aux hommes du métier les gages qu'on leur paie aux États-Unis. Vous avez été dans cette industrie depuis quinze ans, et votre compagnie est une compagnie à fonds social. Quel est votre capital?—Notre capital originaire était de \$100,000. Je débutai dans cette industrie en société avec M. Tuttle. Nous vinmes ensemble des États-Unis en Canada et nous commençâmes à faire des affaires ici. M. Tuttle vendit sa part dans la société et une compagnie à fonds social se forma alors, mais il n'y a que deux ans qu'elle existe.

Cette compagnie, d'après vos connaissances comme l'un de ses membres, a-t-elle augmenté graduellement son capital et a-t-elle agrandi le cercle de ses opérations?—Oui.

Fait-elle aujourd'hui des affaires plus considérables que celles qu'on faisait il y a dix ans?—Il n'y a que deux ans que cette compagnie est en existence. J'ai moi-même été dans cette industrie pendant 15 ans. Je fais aujourd'hui des affaires beaucoup plus considérables que celles que je faisais il y a dix ans.

Vos affaires ont-elles augmenté durant les cinq dernières années?—Je ne pense pas que nous fassions aujourd'hui des affaires plus considérables que celles que nous faisons il y a cinq ans.

Exportez-vous une partie de vos produits?—Oui; j'ai un agent à Liverpool, en Angleterre.

Soutenez-vous avantageusement la concurrence sur le marché anglais?—Nous avons vendu de nos produits sur ce marché, mais c'est un commerce passablement serré que celui-là.

Est-ce que le marché anglais vous offre un débouché pour l'excédant de vos produits?—Le commerce que nous faisons en Angleterre est très-incertain. J'ignore les bénéfices que nous allons pouvoir en retirer. Ce commerce est tout-à-fait nouveau, et je doute très-fort qu'il puisse nous rapporter quelque chose.

Quels dividendes paie votre compagnie?—Eh bien, réellement, nous n'avons pas encore annoncé notre dividende, et en faisant connaître ce dividende aujourd'hui, je pourrais peut-être compromettre gravement mon crédit à la banque.

Dans tous les cas, votre industrie a-t-elle donné des bénéfices pendant les cinq dernières années?—J'ai déjà dit que neuf fabricants sur dix ont fait banqueroute, et que j'étais le seul qui ait réussi dans cette industrie.

Combien y a-t-il d'articles dans votre branche d'industrie qui paient droit comme matières premières?

Nous achetons pour environ \$30,000 valeur d'acier, qui ne payait pas de droit auparavant, mais qui, sous le nouveau tarif, devra payer un droit de 5 pour cent, ce qui nous place dans une pire position. Ce droit additionnel nous fera débourser, en pure perte, \$2,000 sans nous donner la chance de recouvrer un seul centin.

Pouvez-vous vous procurer en Angleterre la main-d'œuvre nécessaire dans votre industrie?—Non. Tel est le genre de cette industrie, et le caractère de cette branche de commerce que vous ne la trouvez pas suffisamment répandue pour pouvoir nous procurer le nombre d'ouvriers nécessaires.

Supposons qu'en vertu d'arrangements avantageux vous fussiez à même de vous procurer cinquante ou cent ouvriers, gens du métier pris en Angleterre, les prendriez-vous à votre service?—Je ne voudrais pas aller les y chercher.

Pouvez-vous vous procurer en Angleterre des ouvriers experts dans cette industrie?—Je suppose qu'on pourrait les y trouver.

Si vous pouviez vous procurer un nombre suffisant d'ouvriers capables, vous pourriez battre les Américains sur leur propre terrain?—Nous n'avons pas à nous plaindre sur le chapitre de la main-d'œuvre. Nous nous plaignons surtout que nous sommes écrasés de droits.

Mais supposons que vous puissiez vous procurer un nombre suffisant de bons ouvriers, vous n'éprouveriez alors aucune difficulté à soutenir la concurrence avec les Américains?—Nous n'avons aucune difficulté à trouver tous les ouvriers que nous pouvons payer.

Le témoin a nié qu'il pouvait se procurer un nombre suffisant de bons ouvriers. Il a

dit que les ouvriers qu'il pouvait se procurer étaient des novices.

Le président : — Il a dit qu'il était obligé d'aller en pays étranger pour se procurer de bons ouvriers, et de leur payer des gages plus élevés, et qu'il devrait enseigner aux gens son industrie pour en former de bons ouvriers.

S'il pouvait se procurer un bon nombre d'ouvriers entendus dans leur métier, c'est-à-dire plus qu'il n'en a à présent, est-ce qu'il ne pourrait pas réussir à soutenir la concurrence avec les Américains au point de les empêcher de vendre à meilleur marché que lui ? — Ce résultat doit s'obtenir exclusivement du prix de la main-d'œuvre.

Mais s'il y a un excédant de produits, vous devez alors contrôler le marché ? — Sans doute nous pourrions contrôler le marché, mais il faudrait que nous eussions à payer à notre main-d'œuvre de bons gages bien peu élevés, et que nous puissions nous procurer notre acier et notre fer à bon marché.

Combien d'ouvriers employez-vous ? — Environ soixante-dix.

Combien y en a-t-il sur ce nombre qui sont des États-Unis ? — Quinze ou vingt peut-être.

Vous enseignez les procédés de votre industrie aux ouvriers que vous employez ? — Nous faisons nos efforts pour former nos ouvriers le plus promptement possible.

Combien y a-t-il d'ouvriers d'employés dans cette branche d'industrie par tout le pays ? — Je ne saurais répondre à cette question.

Lorsque la compagnie d'Oshawa, la compagnie actuelle, prit les affaires entre ses mains il y a deux ans, elle acheta, je suppose, les droits existants des anciens propriétaires ? — Oui.

Serait-il juste de demander ce qu'elle a payé pour ces droits ; ce que la compagnie d'Oshawa a payé pour désintéresser les anciens propriétaires ? — Sur une objection soulevée contre cette question, M. Dymond, qui transquestionait le témoin, dit :

Je désire savoir si le témoin refuse de répondre à la question ? — La raison pour laquelle je pose cette question, la voici : Un monsieur se présente ici et nous dit : " Si vous ne m'accordez pas de nouveaux droits protecteurs au montant de cinq pour cent, je devrai succomber." Telles sont ses propres expressions. Je trouve qu'il y a deux ans il est devenu l'acquéreur, en société avec d'autres personnes, d'un établissement manufacturier de cette espèce, faisant voir que l'expérience acquise pendant treize ans dans une industrie semblable a dû l'engager à former cette société, et je désire savoir comment il se fait qu'après avoir acquis une telle expérience il ait consenti à placer ses capitaux dans cette branche d'industrie qui s'en va mourante ? — Vous perdez de vue le fait que les circonstances sont changées depuis la formation de cette compagnie. Le commerce n'est pas cette année ce qu'il était l'année dernière, et nous ne faisons pas d'argent comme nous devrions en faire.

Préféreriez-vous ne pas répondre à cette question ? — Je n'ai point de données pour me guider, et par conséquent je ne saurais y répondre.

Le témoin désire ajouter que l'expression " nous devons succomber " est trop forte, et que les trois quarts des faux, des hoes et des fourches dont on se sert dans le pays, sont fabriquées ici, et non pas la moitié seulement, et il appose sa signature à sa déclaration.

A. S. WHITING.

Témoignage de Wm. Bell, de Guelph, facteur d'harmoniums.

Depuis combien d'années êtes vous dans cette industrie ? — Depuis neuf ans.

Combien d'hommes employez-vous ? — Jusqu'à dernièrement nous employions de quatre vingt-dix à cent hommes. Dernièrement nous avons réduit le nombre de nos ouvriers à environ cinquante ou soixante.

Pour quelle raison ? — Parce que nous ne recevons pas de commandes.

Quel est le montant du capital placé dans votre industrie ? — Le capital placé dans notre industrie s'élève à un peu plus de \$80.000.

Quels gages gagnent vos ouvriers ? — Aux ouvriers qui sont employés dans le département où l'on accorde les orgues, nous avons à payer, en or, les mêmes gages qu'on paie aux États-Unis c'est-à-dire de \$30 à \$50 par semaine, suivant leur capacité.

Combien d'accordeurs seriez-vous obligés d'employer dans votre industrie, lorsque vous auriez cent ouvriers dans votre établissement ? — Six environ, avec deux apprentis.

Quels gages payez-vous aux autres ouvriers?—Les ouvriers ordinaires, qui travaillent dans les ouvrages en bois—et tout l'ouvrage se fait à la pièce—peuvent gagner de \$1.75 à \$3.00 par jour.

Exportez-vous une certaine quantité d'instruments?—Nous en avons exporté une certaine quantité.

Dans quel pays?—En Angleterre.

Des orgues?—Oui; au montant de \$2,500 environ dans la saison dernière.

Est-il à votre connaissance que d'autres facteurs en aient exportés?—Il en a été exporté bien peu.—Vous pouvez dire que l'exportation en réalité se réduit à presque rien.

Les orgues canadiennes ne sont pas recherchées en Angleterre?—Oui; les orgues américaines le sont, et les nôtres sont faites de la même manière.

Avez-vous considéré que vous aviez fait une spéculation avantageuse en y exportant ce que vous y avez exporté?—Les profits que j'ai réalisés alors se réduisent à bien peu de chose.

Ces bénéfices étaient-ils aussi considérables que ceux que vous avez réalisés sur les orgues que vous avez vendues dans le pays?—Ils n'étaient pas aussi considérables.

Cette exportation avait-elle lieu pour remplir quelque commande particulière, ou s'est-elle faite à tout hasard?—Mon frère allait en Angleterre pour d'autres affaires et il chercha à les introduire sur le marché anglais.

De quoi vous plaignez-vous dans votre industrie?—Les instruments américains, même avant la crise, se vendaient ici de dix à vingt pour cent à meilleur marché qu'ils se vendaient en gros aux États-Unis. Cet état de choses a empiré graduellement pendant les dix-huit derniers mois. Il y a trois ou quatre ans la construction des orgues constituait une industrie avantageuse en Canada.

Vous admettez sans doute que les articles mentionnés dans la liste qui vient d'être lue entrent en franchise?—Certainement, j'en y ai nulle objection. Seulement, sur un grand nombre de ces articles nous payons 16 $\frac{3}{4}$ en vertu du nouveau tarif, tandis que nous payions 15 auparavant.

Sur combien d'articles?—Sur la moitié au moins des matériaux qui entrent dans la fabrication des orgues,—sur ceux qui coûtent le plus cher.

Quels sont les droits qu'il y a à payer sur les autres articles?—Quelques-uns entrent en franchise.

Combien?—Un peu plus d'un huitième probablement, je suppose.

C'est-à-dire le bois de pin?—Le bois de pin et le noyer du Canada.

Quels sont les droits qu'il y a à payer sur les autres bois?—Dix pour cent sur quelques-uns de ces bois.

Quels sont les droits qu'il faudrait imposer, suivant vous, pour rendre justice à votre industrie?—Je crois qu'en imposant un droit de vingt pour cent, on fermerait probablement la porte à un sixième des instruments qui sont importés ici, et on nous permettrait par là de donner un plus grand développement à notre industrie. Je sais que nous pouvons fabriquer le double des instruments que nous fabriquons maintenant, et presque tous les autres facteurs d'orgues se trouvent dans la même position. Si l'on imposait ce nouveau droit, notre branche d'industrie rapporterait au trésor la même somme à peu près.

Est-ce qu'il y a en Canada un grand nombre de fabricants d'instruments de cette espèce?—Il y en a un grand nombre.

Combien?—Il y en a environ cinq qui sont à la tête d'établissements considérables et trois ou quatre autres à la tête d'établissements moins importants.

Il y a à Toronto une société incorporée qui possède un capital de \$250,000. Il y a à Bowmanville une autre compagnie à fonds social, et il y en a une autre à Whitby. Elles ont chacune un capital de \$50,000.

Avez-vous remarqué des fluctuations sur le marché dans le passé?—Les affaires n'ont jamais été aussi mauvaises qu'elles l'ont été dernièrement, et pendant les dix-huit derniers mois les Américains nous ont expédié plus d'orgues qu'ils ne l'ont jamais fait auparavant.

N'est-il pas vrai qu'on a exporté des États-Unis sur une grande échelle des orgues, des pianos et d'autres produits de cette espèce dans le but de réaliser des capitaux?—Même

pendant les dernières années de la guerre je ne pense pas qu'on ait exporté ici des États-Unis un dixième des orgues qu'on y exporte aujourd'hui.

Cette industrie s'est-elle grandement développée en Canada pendant ces quelques dernières années?—J'oserais dire qu'elle est trois fois plus considérable qu'elle l'était il y a six ans.

Pouvez-vous dire jusqu'à quel point les Américains alimentent notre marché de leurs produits?—Je crois qu'ils importent chaque année des pianos et des orgues au montant de \$600,000.

Quelle est la proportion représentée par ces chiffres eu égard à la quantité de pianos et d'orgues qui se fabriquent ici?—Cette proportion, je crois, pour les pianos, excède la moitié; pour les orgues, je ne crois pas qu'elle représente tout-à-fait la moitié.

C'est-à-dire que les importations américaines figurent pour une moitié dans le commerce de cette industrie?—Oui.

Alors cette branche d'industrie a marché de paire avec les progrès, la prospérité et la richesse du pays?—Oui, à venir jusqu'à dernièrement.

Je présume que le succès dans cette branche dépend principalement de l'habileté et de la bonne réputation du fabricant?—Oui.

Un facteur américain, qui vendrait ses instruments à des prix élevés, réaliserait donc des bénéfices considérables?—Les facteurs américains, à venir jusqu'à il y a quatre ou cinq ans, jouissaient d'un meilleur nom. Les orgues canadiennes sont devenues en vogue depuis ces années dernières.

Toute chose considérée dans cette industrie, il y a sur l'article qui est vendu une large marge de laissée aux bénéficiaires. Il peut en être ainsi aux États. Tel n'est pas néanmoins, le cas ici. Aux États les facteurs obtiennent sur leurs instruments de 10 à 20 pour cent de plus que nous.

Avez-vous été obligé de diminuer vos prix?—Nous vendons nos instruments à bien meilleur marché que nous les vendions il y a cinq ans.

D'après la connaissance que vous avez des prix de revient des facteurs américains et des prix auxquels ils vendent leurs instruments chez eux, croyez-vous que l'imposition d'un droit de cinq pour cent pourrait affecter sensiblement l'importation de leurs instruments?—J'ai fait un calcul, et mon opinion comparée avec celle des autres facteurs, nous sommes d'opinion que l'imposition de ce droit réduirait d'un sixième le nombre des instruments importés ici.

Dans quel pays à l'étranger se vendent principalement les orgues américaines?—Il en est exporté un grand nombre en Angleterre.

Qu'est-ce qui vous empêche d'exporter vos instruments en Angleterre aux mêmes conditions que les facteurs américains?—

Les matériaux sur lesquels nous payons un droit de 16 $\frac{2}{3}$ pour cent, nous nous les procurons sur leur marché, tandis qu'eux, ils n'ont pas de droit à payer sur ces matériaux.

Alors pour soutenir avantageusement la concurrence avec les instruments américains à l'étranger, vous demanderiez qu'on vous accorde une prime d'exportation égale au montant de ce droit?—Oui.

Si un facteur s'acquiert une grande réputation pour la qualité de ses pianos, c'est cette réputation, plutôt que le simple prix de revient et la valeur des matériaux qui entrent dans leur fabrication, qui règle le prix qu'ils rapportent, n'est-ce pas?—Les prix sont à peu près les mêmes, mais ceux qui jouissent d'une meilleure réputation font un meilleur commerce.

Si les instruments que vous avez exportés vous avaient acquis la réputation de facteur d'orgues de première qualité, l'imposition de ce droit sur les matériaux serait de peu d'importance, n'est-ce pas?—Si nous étions obligés de faire venir ces matériaux des États-Unis, ce droit serait pour nous d'une grande importance.

Quel est le montant, croyez-vous, que vous payez pour droits tous les ans sur les matériaux?—Ce montant est très considérable, mais je ne puis en faire connaître le chiffre exactement.

N'est-il pas vrai que les facteurs canadiens de buffets d'orgues jouissent aujourd'hui d'une réputation supérieure à celle des facteurs américains?—Je ne sais pas qu'ils jouissent d'une réputation supérieure. On considère que l'ouvrage des facteurs canadiens est

aussi bon que celui des facteurs américains.

Expédiez-vous un grand nombre de vos instruments dans les provinces les plus éloignées du Canada ?—Nos grandes ventes s'effectuent dans Ontario, mais nous expédions quelques-uns de nos instruments à Québec, quelques uns au Nouveau-Brunswick et quelques-uns à la Nouvelle-Ecosse.

Avez-vous fait jusqu'à présent des affaires considérables à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick ?—Non ; pas très-considérables.

Où avaient-ils l'habitude d'acheter leurs instruments auparavant ?—Aux Etats-Unis.

Soutenez-vous avantageusement la concurrence avec les instruments américains à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, autant que vous pouvez en juger d'après votre expérience ?—Nous n'avons pas encore acquis une expérience bien considérable dans les rapports d'affaires que nous avons eus avec ces provinces, néanmoins, le commerce que nous y faisons nous paie aussi bien que celui que nous faisons dans cette partie-ci du pays.

Vous êtes capables de vendre vos instruments à aussi bon marché que les Américains dans ces provinces ?—Oui.

Votre commerce se fait par l'intermédiaire d'agents ?—Nous vendons en gros seulement.

R. Hay, de la maison de Hay et Cie., fabricants de meules, a comparu devant le comité sur les intérêts industriels, samedi, le 25 avril 1874, et a fait la déclaration suivante :

Employez-vous la matière première dans la fabrication de vos produits ?—Oui ; nous pouvons appeler " matière première " les articles que nous employons dans notre industrie de tapisiers aussi bien que les différentes espèces de bois.

La grande quantité de matériaux que vous employez sont-ils les produits du pays ?—Oui ; ils le sont.

De quel pays importez-vous ?—Nous importons principalement ce que nous pouvons appeler des marchandises sèches de la Grande Bretagne et des autres pays d'Europe.

Sur quelle catégorie de vos importations payez-vous des droits ?—Nous n'avons pas de droits à payer sur les bois, mais nous payons maintenant sur les autres matériaux que nous employons un droit de 16 $\frac{1}{2}$ %, et même de 20 pour cent sur quelques uns.

Exportez-vous de vos produits ?—Nos exportations sont de peu d'importance. Nous avons rempli quelques petites commandes venues d'Ecosse. Nous ne pouvons pas exporter aux Etats-Unis, vu que leur tarif est prohibitif.

Importe-t-on quelques-uns des articles que vous fabriquez ?—Oui, les importations des Etats-Unis figurent pour une moitié dans les produits de notre industrie. Les importations ont augmenté considérablement pendant les derniers dix-huit mois.

Quels sont les principaux griefs dont vous vous plaignez ?—Les Américains, ordinairement, entrent leurs produits à des prix bien au-dessous de leur valeur réelle, comme il a été prouvé dans un certain cas qui est venu à la connaissance de M. Scott, de la douane de Toronto. Les produits appartenaient à un jeune homme du nom de Graham. Ils avaient été fabriqués au Détroit par une personne appelée Webber, et furent saisis à Toronto. La saisie des effets eut lieu pour cause de fausse entrée à la douane et d'évaluation trop basse de ces effets. Il y en avait pour une valeur de \$5,000. L'affaire fut renvoyée au gouvernement à Ottawa, et les effets furent remis à leur propriétaire.

Croyez-vous que l'usage d'entrer les marchandises à la douane à des prix au-dessous de leur valeur réelle soit général ?—Je le crois.

Avez-vous d'autres plaintes à porter ?—Les Américains font du Canada un marché au rabai, en y vendant leurs produits au-dessous du prix de revient ; je tiens mes renseignements des agents qui vendent ces produits. Cet état de choses durera aussi longtemps que l'incertitude régnera sur le marché monétaire, et aussi, tant que les Américains n'auront pas de débouché pour l'excédant de leurs produits.

Les Américains fabriquent-ils à meilleur marché que vous ?—Possédant des établissements manufacturiers plus considérables que les nôtres, ils peuvent fabriquer à beaucoup

meilleur marché que nous; engagés, d'ailleurs, depuis longtemps, dans la fabrication d'articles d'une certaine classe, ils peuvent en conséquence fabriquer ces articles à meilleur marché.

Un droit plus élevé aur-il l'effet de fermer la porte aux importations de produits Américains?—On ne saurait arriver à ce résultat à moins de porter ce droit à 25 pour cent. Un droit de 20 pour cent nous aiderait quelque peu.

Est-ce qu'un droit plus fort ne ferait pas payer au consommateur des prix plus élevés que ceux qu'il paie aujourd'hui?—La concurrence locale aurait l'effet d'empêcher les prix de monter, et en conséquence, un droit plus élevé n'augmenterait pas pour le consommateur la valeur des articles fabriqués. Je ne désire pas, néanmoins, voir ce droit s'élever à plus de 20 pour cent.

Combien d'ouvriers employez-vous?—Entre 500 et 600.

Quelle est la moyenne des gages que vous payez?—Les meilleurs ouvriers gagnent deux piastres et plus par jour. Un grand nombre d'ouvriers font des ouvrages à la pièce.

Quels sont, dites-vous, vos principaux griefs?—Le plus fort de nos griefs c'est qu'il soit permis aux Américains d'envahir notre marché au moyen de l'évaluation trop basse qu'ils font de leurs produits.

Quand votre industrie a-t-elle été la plus florissante?—Avant septembre 1873, il nous était impossible de remplir les commandes qui nous étaient adressées; depuis cette époque les produits de notre industrie se sont tellement accumulés que nous sommes obligés de louer d'autres magasins. Si l'ont ne vient pas bientôt à notre secours nous serons forcés de renvoyer un tiers de nos ouvriers.

Depuis quand éprouvez-vous les effets de la concurrence américaine?—Depuis dix-huit mois; elle est devenue des plus active depuis la crise aux Etats-Unis.

Etes-vous dans l'habitude de vendre vos produits aux meubliers dans le pays?—Oui; nous leur avons vendu nos meubles; mais depuis quelque temps nous avons été exclus du marché, vu que le prix du fret des Etats-Unis (New-York par exemple), à Ottawa est plus bas que de Bowmanville ou de Toronto.

Pouvez-vous indiquer quelques moyens qui permettent de venir en aide à votre industrie?—Je crois que le gouvernement, après avoir porté à 20 pour cent une quantité considérable des matières premières que nous employons devrait également élever les droits sur les articles fabriqués dans une même proportion.

Quelle est la partie de vos produits qui paie 20 pour cent de droit?—Je ne puis pas le dire; mais il y en a une partie très considérable.

Est-ce que le droit additionnel de 1½ pour cent imposé sur les produits de votre industrie qui viennent en Canada pourra vous aider?—Non; il n'y a pas de valeur équivalente de donnée au fabricant. Un droit de 20 pour cent imposé sur les produits de votre industrie nous inspirerait des sentiments de sécurité.

Transquestioné par M. Dymond.

Dois-je comprendre que vos principaux griefs viennent de ce que les produits étrangers sont évalués au-dessous de leur valeur ainsi que des dispositions contenues dans le tarif actuel?—Oui.

Est-ce que l'on viendrait au secours de votre industrie en faisant disparaître la douane l'injustice que vous signalez et cette autre injustice dont vous vous plaignez et qui provient de ce droit élevé?—Non; vu la manière dont les Américains sacrifient maintenant leurs produits. Nous ne désirons pas que les droits soient portés à plus de 20 pour cent. Les modifications actuelles introduites dans le tarif nous ont causé des dommages.

Est-ce que les Américains ne paient point un droit élevé?—Ils ont les bois à leurs portes.

Est-ce que vous ne vendriez pas plus cher les produits de votre industrie, si on élevait les droits?—Non; la concurrence empêcherait les prix de hausser.

Est-vous au fait des prix aux Etats-Unis?—Oui. Y vend-on à meilleur marché ou plus cher que vous?—Plus cher.

Est-ce que la concurrence locale aux Etats-Unis n'a pas l'effet de maintenir les prix plus bas?—La concurrence aux Etats produit cet effet.

Pourrai-je acheter en gros aux Etats-Unis à aussi bon marché qu'en Canada ?—Je ne pense pas que vous pourriez le faire.

Les meubles aux Etats coûtent-ils, en moyenne, plus cher ou moins cher qu'ici ?—Les meubles de première classe coûtent plus cher.

N'est-il pas vrai que la réputation d'un fabricant exerce de l'influence sur les prix ?—Je ne le crois pas.

Vendez-vous beaucoup de vos meubles dans les provinces maritimes ?—Non ; le prix du fret est trop élevé. Nous les envoyons à Montréal.

Depuis combien de temps êtes-vous dans cette industrie ?—Depuis 1835.

Votre industrie était peu considérable au début, mais maintenant vous êtes à la tête d'un grand établissement ?—Oui ; j'ai un grand établissement, où se trouve placé un capital considérable.

Avez-vous remarqué, pendant les quarante années que vous avez été dans les affaires, que les Américains aient fait du Canada un marché au rabais dans d'autres circonstances ?—Non, pas au point qu'ils en sont rendus aujourd'hui.

Depuis que vous avez débuté dans cette industrie, vous avez eu à lutter contre d'autres difficultés, ?—Oui ; notre établissement a été deux fois détruit par le feu.

Est-ce que vous n'êtes pas devenu dernièrement le seul propriétaire de cet établissement ?—Non ; assurément. M. Jacques, à la vérité, s'est retiré des affaires, mais d'autres lui ont succédé.

La plus grande partie des meubles, qui sont importés dans le pays, ne sont pas entièrement achevés, n'est-ce pas ?

Il y a une grande quantité de meubles d'importés qui sont finis.

M. Blain :—

Si on vous accordait une prime d'exportation, est-ce que vous ne pourriez pas exporter une certaine quantité des meubles que vous fabriquez ?—Les Américains exportent beaucoup de meubles en Angleterre, dans l'Amérique du Sud et en Australie ; ils ont une prime d'exportation de 90 pour cent sur les articles pour lesquels ils ont des droits à payer ; mais nous ne pouvons, faute de moyens, soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. Si nous avions les capitaux nécessaires nous pourrions nous livrer facilement à un commerce d'exportation,

Paie-t-on aux Etats-Unis des gages plus élevés que ceux que vous payez ici ?—Non, vu que nous payons maintenant des gages aussi élevés qu'on paie aux Etats.

Importez-vous des meubles qui ne sont pas achevés ? Non, nous n'importons pas depuis quelque temps aucuns meubles qui ne soient pas finis. Les agents voyageurs offrent en vente ces sortes de meubles à si bon marché que nous sommes forcés de soutenir la concurrence.

Quel est le montant que vous avez payé pour gages l'année dernière ?— Nous avons payé l'année dernière pour gages \$160,000.

Le témoin, après avoir pris lecture de la présente déclaration, déclare qu'elle contient la vérité et y appose, en conséquence, sa signature.

ROBERT HAY.

COMPAGNIE DES LAMINOIRS DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, 4 mai 1874.

Au Président du comité sur les manufactures,
Chambres des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,—Nous dirons avec regret que les récents amendements introduits dans le nouveau tarif ont été formulés de manière à nous enlever comme propriétaires de laminoirs et comme fabricants de fer en barre et en feuille converti de barres de fer puddlé et importé, jusqu'au droit protecteur de cinq pour cent qui nous était garanti par l'ancien tarif en force à venir jusqu'à la présente session.

Vous voudrez bien vous rappeler que lorsqu'on commença à faire connaître les modifications introduites dans ce tarif, on proposa de frapper d'un droit de cinq pour cent les variétés.

de fer qu'on avait classés comme fer brut, c'est-à-dire le fer en gueuse, le vieux fer, le fer en barre puddlé et le fer affiné, et pour cette considération on imposa un droit additionnel de deux et demi pour cent sur le fer travaillé de différentes espèces ; ces changements diminuèrent considérablement les avantages déjà bien restreints dont nous jouissions en fait de protection, et notre représentant se rendit à Ottawa afin d'obtenir qu'il nous fut au moins permis de rester dans une position aussi avantageuse que celle qui nous était faite par l'ancien tarif.

A notre grande surprise et à notre grand étonnement, lorsqu'on fait connaître les amendements introduits dans le nouveau tarif et déjà si préjudiciables à notre industrie, nous trouvons que les laminoirs sont particulièrement choisis comme nouveau point de mine, et que de fait on sépare avec malice le fer puddlé en barre de son ancien congénère, le fer en gueuse, en maintenant sur le premier le droit de cinq pour cent, et en l'ôtant sur le second ; tandis que pour empirer les choses davantage, on fait disparaître le droit additionnel de deux et demi pour cent qu'on avait promis d'imposer en faveur des produits des laminoirs, et on place sur la liste des articles payant cinq pour cent de droit en compagnie des premières qualités de fer travaillé, le fer brut puddlé en barre dont nous adressons à votre comité un échantillon qu'il pourra examiner comme spécimen de fer brut.

Sous ces circonstances, nous ne croyons pas qu'il soit à propos de faire personnellement de nouvelles représentations à votre comité, mais nous vous prions de vouloir bien soumettre cette lettre à sa considération.

Nous demeurons,

Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

“ La Compagnie de laminoirs de Montréal,”

par HENRY W. MONCK.

Témoignage de M. William Wilkie, de Guelph, fabricant de machines à coudre.

Les matériaux que vous employez se composent-ils de matériaux déjà travaillés ou ces matériaux sont-ils seulement à l'état brut ?—Nous employons en grande partie de l'acier travaillé.

Quelle différence apportera le nouveau tarif ?—Le droit maintenant imposé fera une différence de 50 cts. sur le prix de la matière première d'une machine à coudre, tandis que le droit sur les moulins importés atteindra la moitié à peine de ce montant.

Exportez-vous ?—Le tiers au moins des machines fabriquées en Canada est exporté. L'exportation des machines se trouve considérablement affecté par l'imposition de ce droit sur la matière première.

Pouvez-vous soutenir la concurrence avec les produits de provenance américaine dans votre commerce d'exportation ?—Certainement.

Comment expliquez-vous le droit additionnel de 50 cts., sur chaque machine à coudre ?—Par le nouveau droit imposé sur l'acier et le fer en gueuse qui auparavant entraient en franchise.

Avez-vous le contrôle du marché d'exportation à l'exclusion des machines à coudre des Etats-Unis ?—Point du tout.

Est-ce que ce commerce n'est pas ici d'origine récente ?—Oui ; ce commerce est nouveau en Canada, mais nous pouvons soutenir avantageusement la concurrence sur les marchés étrangers.

Réalisez-vous des bénéfices considérables dans ce commerce d'exportation ?—Non ; les bénéfices dans ce commerce d'exportation se réduisent à bien peu de chose.

Qu'avez-vous à dire sur le prix de revient ?—Plus nous pouvons fabriquer de machines, plus nous pouvons les fabriquer à bon marché.

Etes-vous capable de vendre toutes les machines que vous fabriquez ?—Oui ; j'ai été capable de les vendre toutes.

Depuis combien d'années vous livrez-vous à l'exploitation de cette industrie ?— Depuis douze ans.

Combien y a-t-il d'autres fabriques que la vôtre qui sont constamment en opération ?— Il n'y en a pas d'autres que celle de Raymond.

Pouvez-vous nous dire qu'elle est la valeur des exportations ?— Je suis incapable de le dire.

Quelle est la valeur des machines à coudre que vous exportez annuellement ?— Je puis dire que notre commerce, plus que celui d'aucun autre fabricant, s'est fait principalement en Canada. Notre commerce d'exportation ne s'élève qu'à \$30,000 environ, tandis que M. Raymond, lui, se livre exclusivement au commerce d'exportation ; son commerce est plutôt de la nature du commerce d'importation.

Pouvez-vous dire pourquoi ces autres fabriques ne sont pas constamment en opération, et pourquoi elles se trouveraient fermées à certains intervalles ?— Depuis quelque temps les gages des hommes de métiers aux États-Unis ont été peu élevés, comparés à ce qu'ils étaient auparavant, à raison de la crise causée par la guerre, et les machines à coudre américaines encombrant le marché canadien ont amené la dépression qui se fait sentir actuellement dans le commerce.

Votre industrie a-t-elle besoin d'une protection autre que celle qui est nécessaire pour faire contre-poids au nouveau droit sur la matière première ?— Eh bien ! je crois qu'un droit de 20 pour cent nous mettrait dans une meilleure position vis-à-vis des Américains, qui peuvent fabriquer à meilleur marché que nous, et qui ont maintenant plus d'avantages que par le passé de soutenir la concurrence avec nos produits. On pourrait peut-être croire qu'il n'est pas juste de notre part de demander l'adoption d'un tarif protecteur, mais nous croyons que la fabrication des moulins à coudre constitue une industrie importante pour le pays, vu qu'elle y fait circuler une somme considérable en argent sous forme de gages payés à la main-d'œuvre.

Si vous obteniez ce droit de 20 pour cent, est-ce que le consommateur aurait à payer un droit plus élevé pour ces machines ?— Non ; il n'en serait pas ainsi, vu la rivalité très active qui se manifesterait entre les fabricants canadiens.

Prenant en considération les modifications introduites dans le tarif, croyez-vous que ce droit de 20 pour cent serait suffisant ?— Ce serait encourager le commerce d'exportation que de retrancher le droit sur l'acier. Le droit additionnel d'importation protégerait notre marché intérieur.

Quel est le prix des machines que vous fabriquez ?— Quel est leur prix de revient y compris le coût de tous les matériaux ?

Le Président :— Convient-il de poser cette question ?— Il y a plusieurs fabricants ici.

A quel prix les vendez-vous en moyenne ?— Vingt-cinq piastres.

A quel prix en moyenne les vendez-vous en gros ?— Vingt ou vingt et une piastres.

Quel est l'effet du droit de 50 cts. sur les matériaux d'une machine à coudre de \$20 ?

Le Président :— Le témoin a déclaré qu'il n'avait pas les prix exacts par devers lui, mais qu'il avait parcouru chez lui la liste des prix conjointement avec son associé, et que le résultat était celui qu'il avait indiqué.

Vous remarquerez que 50 cts. représente 5 pour cent sur \$10. Est-il possible que le nouveau tarif puisse affecter le prix de l'acier jusqu'à la concurrence de ce montant. Si vous vendez une machine à coudre à raison de \$20, est-ce que l'acier qui tombe sous le coup du nouveau tarif coûte 50 cts.

Interrogateur No. 2 :— Prenant en considération les divers articles qui entrent dans la fabrication de chaque machine ; prenant aussi en considération le nouveau droit et le fait qu'il n'existait pas de droit auparavant, le témoin a déclaré que les machines à coudre coûteraient chacune 50 cts. de plus. Une grande partie des matériaux employés dans la fabrication des machines à coudre paie un droit encore plus élevé.

Combien d'ouvriers M. Raymond emploie-t-il ?— Plus de cent cinquante.

M. George Mocrhead, meublier, de London, est entendu comme témoin.

Vous avez entendu les réponses de M. Hay ; s'accordent-elles avec vos opinions ?— Je

m'accorde avec lui, excepté sur un point, l'importation dans ce pays des meubles, qui ne sont pas finis, c'est-à-dire des meubles qui ne sont pas vernis. On les entre 15 pour cent plus bas qu'on ne les vend en gros.

Est-ce que vous ne pourriez pas acheter à ce prix aux États-Unis?—Un meublier détaillant le pourrait, mais moi comme fabricant, je ne le pourrais pas, vu que le seul objet que l'on a en vue en introduisant ces meubles dans le pays, est de faire une concurrence ruineuse au fabricant canadien.

Prétendez-vous dire que les Américains peuvent vendre à meilleur marché que vous sur le pied de 15 pour cent, tout en payant les droits?—Ils le font, vu qu'ils vendent plus bas que le prix coûtant.

Quelles seront les conséquences si les Américains continuent à vendre leurs meubles de la sorte?—Nous serons forcés de diminuer la quantité que nous fabriquons nous-mêmes.

Si les droits étaient les mêmes de chaque côté de la frontière, pourriez-vous lutter avec eux?—Oui, nous pourrions fabriquer à aussi bon marché qu'eux.

Croyez-vous que vous pourriez exporter des meubles du Canada?—Je crois que nous pourrions inaugurer avec le temps un commerce d'exportation.

Qu'est-ce qui recommande les produits américains sur le marché anglais?—Le goût dans lequel ils sont faits. Nos meubles sont mieux faits que les leurs.

Le témoin, après avoir pris lecture de la présente déclaration, déclare qu'elle contient la vérité et y appose en conséquence sa signature.

GEORGE MOORHEAD.

Témoignage de E. C. Hall, de Montréal, fabricant de machines à coudre.

Vous êtes fabricant de machines à coudre?—Oui.

Les matériaux que vous employez sont-ils simplement de matière première ou des matériaux fabriqués?—Des matériaux travaillés.

Quels droits payez-vous sur ces matériaux?—Il y a un droit de dix pour cent sur l'acier et le fer en gueuse, qui entraînent en franchise auparavant.

Quels sont les désavantages dont souffre votre industrie?—Ils sont au nombre de deux. En premier lieu nous avons à nous plaindre des importateurs des États-Unis, qui vendent sur nos marchés à des prix excessivement bas, et, en second lieu, de la manière malhonnête dont ils dressent leurs factures.

Quelle est la différence dans les droits que vous avez à payer, et sur les produits de votre industrie qui passent aux États-Unis et sur les produits américains qui en arrivent?—Le droit qu'il y a à payer sur les machines qui passent aux États-Unis est de 35 pour cent en or, d'après la valeur mentionnée dans la facture, c'est-à-dire 35 pour cent sur une machine évaluée à \$20 suivant la facture.

Quel est le montant total des droits à payer sur vos machines qui passent aux États-Unis?—35 pour cent en or sur la valeur spécifiée dans la facture, et 10 pour cent sur la valeur des matériaux.

Le Secrétaire:—45 pour cent moins dix pour cent?—Je paie 35 pour cent et 10 pour cent sur le montant du droit en sus.

Ce qui fait 38½ alors.—Quel est le droit sur les produits américains de votre industrie?—15 pour cent sur la valeur en or.

Ce droit se prélève-t-il d'après une valeur fixe donnée par ce gouvernement à leur prix de facture?—Non, d'après la valeur portée dans toute facture qu'ils envoient.

Savez-vous d'une manière certaine que nombre de fabricants de ces machines à coudre de l'autre côté de la frontière ont dans ce pays des agents auxquels il consignent leurs machines?—Il y a à London un de ces agents, avec lequel nous venons en opposition directe, sans parler de la compagnie de Howe qui a ses bureaux à Montréal.

Dressent-ils leurs factures qu'ils envoient ici sur un prix de vente régulier ou une valeur nominale?—Sur une valeur nominale. Les machines qui se vendent aux États-Unis \$60

sont portées comme valant \$18 dans les factures qu'on envoie par tout le pays ici.

S'il en est ainsi, ce mode malhonnête de dresser les factures doit être votre principal sujet de plainte ? — Le fait d'envoyer en Canada des machines à coudre portées sur les factures comme valant \$18 tandis qu'elles se vendent \$60, aux États, constitue l'un de nos principaux sujets de plainte.

Connaissez-vous leur prix régulier en gros aux États ? — Il est de \$60 moins 40 pour cent.

Pouvez-vous dire combien on importe de machines à coudre sur le nombre de celles dont on se sert dans ce pays ?

On fabrique ici environ 25 pour cent plus de machines à coudre qu'on n'en peut vendre. Le reste est importé. Nous fabriquons 25 pour cent plus de machines à coudre qu'il ne s'en vend dans le pays, y compris celles qui se fabriquent ici comme celles qui sont importées, mais pour cette raison nous ne pouvons vendre que 60 pour cent du montant de nos produits et en conséquence nous dirigeons le surplus sur les marchés étrangers.

Quelle est la valeur des machines à coudre que l'on fabrique dans ce pays ? — L'année dernière on en a fabriqué pour une valeur de \$100,000 sans parler de celles qu'on a importées ici pour une valeur de \$600,000.

L'acheteur aurait-il à payer plus cher, s'il y avait d'imposé un droit plus élevé ? — Tout au contraire. Un droit plus élevé ferait baisser les prix de 10 à 15 pour cent. Si je pouvais obtenir un tarif protecteur pour notre marché local, j'accepterais avec le plus grand plaisir la réciprocité commerciale. Ce qu'il me faut réellement, c'est un marché. Les Américains placent leurs agents ici, et eux-mêmes ils mettent dans l'exploitation de cette industrie un capital immense. Nous ne pouvons trouver de capitalistes qui veuillent embrasser cette branche d'industrie. Nous sommes obligés de faire affaires avec des fils de cultivateurs et nous leur vendons à crédit. Si quelques particuliers ici possédant des ressources se livre au commerce des machines à coudre, il préférera vendre les machines importées, vu que les fabricants américains accordent un escompte si considérable sur le prix de leurs produits. On était sous l'impression que la machine à coudre canadienne était bien médiocre, que les fabricants canadiens ne possédaient pas les facilités de fabrication nécessaires et que les machines à coudre américaines étaient parfaites sur tous les rapports. Ceux qui achetaient des importateurs propageaient ces fausses impressions.

Un système de protection plus efficace suffirait-il à donner un entier développement à votre branche d'industrie, ou vous permettrait-il de soutenir avantageusement la concurrence avec les machines à coudre américaines ? Oui ; un droit de 20 pour cent suffirait, pourvu que les fabricants américains fussent obligés de porter leurs machines à coudre dans leurs factures à un prix raisonnable.

Est-ce que vous ne pourriez pas soutenir la concurrence avec un tarif qui imposerait un droit de 16 $\frac{2}{3}$ et l'obligation de dresser les factures d'après la valeur réelle des produits ? — Oui ; nous pourrions soutenir le commerce avec avantage.

Vous seriez satisfaits de factures dressées d'après le prix coûtant ? — Oui : le droit de cinq pour cent sur la matière première me place, néanmoins, dans une position désavantageuse en égard à l'ancien tarif.

Est-ce qu'un droit protecteur de 1 $\frac{1}{2}$ n'équivaut point au droit imposé sur la matière première ? — A peine.

Exportez-vous ? — Oui beaucoup, et je paie sur un très-petit bénéfice, sur chaque machine à coudre, de \$1 $\frac{1}{2}$ à \$2.

Combien de machines fabriquez-vous par semaine ? — Deux mille. Je me trouve chargé d'une taxe additionnelle de 40 cts. sur le prix coûtant des machines que j'exporte.

Supposons que le gouvernement vous accordât une prime d'exportation sur le prix coûtant additionnel de toutes les machines que vous exportez, quel serait l'effet de cette prime sur votre industrie ? — Cette prime opérerait d'une manière très-avantageuse sur mon commerce d'exportation. On accorde aux États-Unis une prime d'exportation variant de 10 à 12 $\frac{1}{2}$ pour cent sur la valeur des machines spécifiée dans la facture, et ce, dans le but de stimuler le commerce d'exportation.

Si l'on entrait ces machines conformément à la loi, on les entrerait à \$35 au lieu de les

entrer à \$18, n'est-ce pas ?—Oui, on les entrerait à \$30 ou à \$35. Les fabricants américains vendent ici pour \$20, des machines à coudre qu'ils vendraient chez eux à leurs pratiques pour moins de \$35, faisant ainsi du Canada un marché au rabais.

Quelle est la moyenne des gages ?—J'ai vingt-quatre bons ouvriers américains, à qui je paie de \$5 à \$7 par jour, et deux surintendants qui reçoivent \$9 par jour. Je ne puis pas les garder en leur payant un moindre salaire, car autrement ils ne resteraient pas à mon service. Les ouvriers ordinaires gagent de \$9 à \$12 par semaine. Nous avions à notre emploi vingt-sept ouvriers américains, qui ont presque tous laissé le pays, et il nous a fallu les remplacer.

Le dernier gérant que nous avons eu à notre service recevait \$2,000 par année.

Quel est votre principal sujet de plainte ?—C'est l'évaluation trop basse portée par les Américains dans leurs factures, et quoique nous ayions placé dans cette industrie \$60,000, tout en capital souscrit, nous avons à soutenir une lutte formidable vu la quantité de machines à coudre qui nous font concurrence. Le droit d'exportation en Europe imposé sur les produits expédiés de Montréal à St. Petersburg m'a forcé à payer \$3,000.

Vous n'avez donc pas été, en conséquence, très-heureux dans vos opérations manufacturières depuis quelques années ?—Nous n'avons pas payé un seul dividende depuis l'époque de notre incorporation, c'est-à-dire depuis 1863, et nous avons perdu \$12,000.

Avez-vous employé vos capitaux dans l'érection de bâtisses ?—Les quatre premières années ont vu l'argent se dépenser pour nous ouvrir un marché.

N'êtes-vous pas venu ici des États-Unis ?—Oui, et j'y ai fait \$60,000 en deux ans, dans le temps où les lois sur les brevets d'invention nous tenaient à distance. Il nous eût été tout-à-fait impossible de pouvoir vivre ici, si nous n'avions pas eu le commerce d'exportation. Nous avons augmenté un commerce d'exportation qui existait avant notre arrivée dans le pays.

Savez-vous quel est, pour le fabricant, le prix de revient des machines fabriquées, ici comparé à celui des machines fabriquées aux États-Unis. Nous pouvons fabriquer à aussi bon marché que les États. Il y a peut-être contre nous une différence d'un écu. Ils fabriquent trois mille machines par semaine, tandis que nous n'en fabriquons que 2,000.

Quelle sorte de machines fabriquez-vous ?—Nous fabriquons les machines appelées "Machines de famille de Singer et de Howe." Nous ne fabriquons que des machines de première classe.

Ces machines contiennent-elles une plus grande quantité d'acier que les autres ?—Oui.

Quel est le montant de ce nouveau droit imposé sur les machines à coudre ; quel est le droit qu'il y a à payer sur ces machines ?—Quatre-vingts centins environ.

Ce droit est plus élevé sur vos machines que sur la plupart des autres ?—Oui.

Connaissez-vous les machines à coudre de Guelph ? Ces machines devraient contenir une proportion à peu près égale de matériaux sujets au paiement de ce droit ?—On ne saurait faire une telle comparaison. Les axes de ces machines pourraient être faits de matériaux différents.

Quel est le prix moyen en gros de vos machines ?—Le prix moyen est de \$20, pour les machines appelées "Machines de famille de Singer."

Vous dites que votre compagnie actuellement existe depuis deux ans. Aviez-vous fait des affaires auparavant dans cette branche d'industrie en votre propre et privé nom ?—Oui, depuis 1863.

Avez-vous fait incorporer cette société dans le but d'avoir à votre disposition des ressources plus considérables ?—Afin de pouvoir continuer nos opérations manufacturières, il nous fallait des capitaux plus considérables. Nous étions forcés de fermer notre établissement ou d'agrandir le cercle de nos opérations et de tâcher de trouver un marché plus vaste pour nos produits.

Avant cette époque aviez-vous eu à soutenir une lutte acharnée avec les Américains ?—Oui, ils avaient presque entièrement étouffé notre industrie.

Est-ce que vous n'avez pas trouvé que pendant la guerre américaine le prix de l'argent avait atteint un taux élevé aux États-Unis, et que vous étiez, en conséquence, débarrassés de ce côté d'une concurrence formidable ?—Eh bien, les industriels engagés dans l'exploita-

tion de notre branche d'industrie, avaient à leur disposition des capitaux énormes. Le montant maintenant placé dans cette industrie aux Etats-Unis s'élève à la somme de \$100,000,000, et les fabricants y possèdent des facilités immenses. Ils se font une règle de vendre à bas prix leurs produits sur les marchés étrangers de manière à pouvoir fabriquer sur une grande échelle et réaliser par les prix obtenus sur leur propre marché des bénéfices raisonnables.

Vous dites que vous fabriquez à aussi bon marché que les fabricants américains. Pourquoi alors sont-ils si heureux dans la concurrence qu'ils vous font? Est-ce tout simplement ou parce qu'ils ont à leur service des agents moins scrupuleux, ou parce qu'ils entrent ici leurs machines en payant un droit moins élevé que celui qu'ils devraient payer?—C'est parce qu'ils vendent à nos pratiques à des prix beaucoup plus bas que nous ne pouvons le faire nous-mêmes.

Lorsqu'ils ont passé la frontière ils se trouvent sur un pied d'égalité avec vous?—Oui, mais ils ne vendent pas sur notre marché leurs produits d'après la base ordinaire du commerce. Ils tiennent à conserver notre marché pour y écouler le surplus de leur industrie.

Pourquoi vendent-ils sur notre marché, puisqu'ils y vendent à perte?—Parce que je leur fais une rude concurrence et que j'exporte beaucoup, et qu'ils veulent me chasser du champ de leurs opérations commerciales.

Dans la concurrence que vous faites vous êtes heureux partout excepté chez vous?—Juste assez pour me maintenir dans mon commerce. Les petits bénéfices que je réalise sur leur marché me permettent de continuer mes opérations manufacturières ici.

Dans quelle proportion se trouve votre commerce local ici comparé à votre commerce d'exportation?—Dans la proportion d'un tiers. Le commerce d'exportation figure pour les deux autres tiers.

Dans quels pays exportez-vous?—En somme partout, en Allemagne, en Autriche, en Turquie, en Russie. Nous avons des relations commerciales avec la France, qui possède aujourd'hui un tarif éminemment protecteur. Nous exportons encore au Mexique, à Buenos Ayres, au Brésil, à Cuba; j'ai aussi essayé de vendre aux Etats-Unis, mais nos machines ont été saisies, et nous y avons été victimes d'une foule de tracasseries.

Comment pouvez-vous soutenir la concurrence sur le marché des Etats-Unis?—Parce que les fabricants américains y vendent à des bénéfices excessifs.

Vous avez alors accès sur le marché américain?—J'y vends mes machines au prix coûtant et je fais mon possible pour leur rendre leur change.

D'après ce que vous connaissez du marché des Etats-Unis, vous trouvez que les fabricants américains sont déterminés à vendre à meilleur marché que vous dans le but de trouver un débouché pour l'excédant de leurs produits?—Oui, et pour atteindre leur but ils fabriqueraient volontiers de manière à avoir cet excédant.

Est-ce qu'un droit de 25 pour cent vous débarrasserait de cette concurrence vexatoire des fabricants Américains?—Oui, et je pourrais vendre ici mes machines aussi bien que si je les exportais.

Vous dites que vous pouvez soutenir la concurrence avec les produits américains, si le tarif vous accorde un droit de 20 pour cent?—Oui, avec un mode de dresser honnêtement les factures.

Cinq pour cent de plus que ne vous accorde le tarif actuel suffirait pour protéger votre industrie?—Oui.

D'après les connaissances que vous avez, prétendez-vous dire que les Américains sont déterminés à vous faire la guerre ici, et croyez-vous réellement que sans tenir aucun compte des bénéfices qu'ils réalisent sur leurs machines, ils se décideraient, par la seule imposition d'un droit de cinq pour cent, à vous laisser en paisible possession de votre marché local?—Non, mais je trouverais bien un moyen de les engager à prendre cette décision. Avec un droit de 20 pour cent qui augmenterait d'autant leur prix de revient ici, et des factures faites exactement d'après la valeur des produits ici, je pourrais offrir mes machines à coudre sur les marchés des Etats-Unis aux mêmes prix pour lesquels ils offrent les leurs sur notre marché.

Pourquoi ce droit de 20 pour cent vous permettrait-il de disposer de vos machines à coudre de cette manière-là?—Ce droit nous mettrait sur un meilleur pied.

Vous avez dit que vous aviez placé \$60,000 dans cette industrie il y a deux ans?—

Était-ce avec la conviction que votre industrie serait bientôt étouffée?—J'allai voir les capitalistes de Montréal et je leur montrai dans quelle position je me trouvais. Nous avons le plus grand établissement de Montréal. Nous nous y livrons aux ouvrages de fonderie et de menuiserie ainsi qu'à la vernissure en lique et à la fabrication de machines à coudre. Je leur fis voir que si je ne pouvais pas réussir à les engager à s'associer avec moi dans l'exploitation de cette branche particulière d'industrie je serais forcé de fermer mon établissement ici et de partir pour les États-Unis. Je leur fis voir aussi qu'en fabricant sur une grande échelle et en scutenant la concurrence, ces machines à coudre se vendraient avec avantage sur les marchés étrangers, et donneraient des bénéfices sous l'opération d'un nouveau tarif. L'ancien gouvernement promit des amendements sur le tarif. J'intéressai à ma cause plusieurs capitalistes qui placèrent chacun une petite somme dans cette branche d'industrie, que j'exploitai depuis, sans pouvoir toutefois leur payer un dividende.

Avez-vous réalisé des bénéfices depuis 1863?—Pas plus qu'il m'en a fallu pour couvrir les pertes générales.

Maintenant votre machine à coudre est plus recherchée, n'est-ce pas, depuis les améliorations que vous avez introduites dans votre mode de fabrication?—Elle est tellement recherchée que j'obtiens la préférence partout sur le marché; mais un grand nombre de personnes n'apprécient pas la différence qu'il y a entre les diverses machines à coudre.

Vous avez parlé des agents (qu'on devrait appeler "bummers" dans le Haut-Canada), ainsi que des commis-voyageurs et facteurs de tout autre nom; qui vous empêche de vous assurer les services de gens aussi insinuants?—Je suis Canadien, né à Montréal.

Mais expliquez-vous s'il vous plaît?—S'il se rencontre un de ces agents habiles, de cette catégorie, il est de suite enrôlé par les Américains, parcequ'ils paient un salaire plus élevé que nous. Grand nombre de fabricants à capitaux offrent les machines à coudre au prix coûtant.

Supposons que vous fussiez mis sur un pied d'égalité avec les Américains dans les bureaux de douane, et qu'il n'y eût pas d'encombrement extraordinaire sur le marché, auriez-vous encore besoin d'un droit de cinq pour cent pour pouvoir continuer vos opérations manufacturières?—Il nous faut un droit de 25 pour cent pour mettre les Canadiens en position d'obtenir pour leurs produits un prix raisonnable. Je désire vendre nos produits à aussi bon marché en Canada que dans tout autre pays. Je ne puis atteindre mon but tant que les lois de ce pays encourageront les fabricants de l'autre côté de la frontière à inonder notre marché de leurs machines à coudre dans le but d'étouffer notre industrie. J'ai voulu vendre aux gens du pays ainsi qu'à nos premiers hommes d'affaires à meilleur marché qu'ils ne peuvent acheter partout ailleurs, sur le principe que les machines se vendront à un prix de détail de trente pour cent de moins qu'auparavant. Si je puis exclure de notre marché les machines à coudre américaines je ferai baisser les prix immédiatement.

Le témoin, après avoir pris lecture du présent témoignage, déclare qu'il contient la vérité et y appose, en conséquence, sa signature.

E. C. HALL.

M. John Lowell, éditeur, de Montréal, comparait devant le Comité et rend son témoignage

Je fais affaires dans la cité de Montréal depuis 1835.

Je ne publie pas de ré-impressions; tous les ouvrages que je publie sont des ouvrages canadiens,—et principalement des livres d'école.

Je n'ai jamais réimprimé d'ouvrages anglais, comportant un droit de propriété littéraire, vu que je n'ai pas pu en obtenir la permission ni des auteurs ni des éditeurs.

Je n'ai pas publié un grand nombre d'ouvrages sous l'opération de l'acte concernant les droits d'auteur de 1868, vu qu'il y a peu de demandes.

Je me suis adressé à Longman, de Londres, en Angleterre, en vertu de la loi de 1847 mais il ne voulut pas permettre à un éditeur canadien de réimprimer des ouvrages que sa maison avait publiés.

J'ai publié 3,000 exemplaires de l'ouvrage intitulé: "Foul Play" (Trahison). Chaque exemplaire de cette édition s'est vendu vingt-cinq centins dans ce pays, tandis que les éditeurs américains vendaient le même ouvrage soixante-quinze centins l'exemplaire.

J'ai publié un ouvrage américain comportant un droit de propriété littéraire. On me l'envoyait des Etats-Unis ici comme un livre dont la propriété littéraire appartenait à un auteur américain, et non à un auteur anglais. Charles Reade, l'auteur, institua une action contre moi, mais s'apercevant qu'il ne pouvait réussir, il finit par la retirer.

Je ne sache pas qu'il ait été institué aucune action contre un éditeur canadien en vertu de l'acte impérial concernant les droits d'auteur de 1847.

Si un éditeur publiait dans ce pays des ouvrages anglais, dont la propriété littéraire appartient à leurs auteurs, il s'exposerait au paiement d'une amende et à l'emprisonnement.

J'ai entendu parler de certains cas où des ouvrages anglais dont la propriété littéraire appartenait à leurs auteurs, avaient été publiés par une maison de Toronto, mais il existait un contrat entre cette maison et les auteurs.

J'ai publié l'ouvrage intitulé "Foul Play", (Trahison) dans le seul but de me faire poursuivre en justice et d'amener ainsi cette question devant le public.

Le commerce de librairie a fait de grands progrès en Canada depuis 1847.

Il n'y a pas plus de quatre ou cinq éditeurs d'importance à l'heure qu'il est dans ce pays. Il n'y a que deux établissements d'imprimerie qui se livrent aux travaux de publication sur une grande échelle.

Les Américains, depuis 1847, ont eu le contrôle exclusif de notre marché.

La vente des livres est trop peu considérable en Canada pour qu'il soit permis à un éditeur canadien d'acheter le droit de réimprimer des livres anglais dont la propriété littéraire appartient à leurs auteurs.

Je paie aux compositeurs, à Montréal, 27 cts. par 1,000 ems, et à Rouses Point je suis obligé de leur payer 30 cts. par 1,000 ems; le prix à New-York est de 50 cts. à 60 cts. pour le même ouvrage.

Nous pourrions publier des livres en Canada et les expédier aux Etats-Unis, bien que les droits soient de 22½ pour cent.

Les droits sur les livres qui ne sont pas des livres anglais dont la propriété littéraire appartient à leurs auteurs, et qui sont importés en Canada, sont de cinq pour cent. Sur les livres anglais, dont la propriété littéraire appartient à leurs auteurs, il y a un droit de 12½ pour cent, qui existe entièrement pour le bénéfice des auteurs anglais.

Les auteurs ou les propriétaires anglais d'après ce que j'en apprends, se sont récemment prévalus de l'avantage que ce droit leur confère, en donnant avis au gouvernement canadien de l'existence de ce privilège en leur faveur.

Les difficultés qu'il y a à percevoir ce droit de 12½ pour cent, viennent de la négligence des auteurs ou des propriétaires anglais de donner avis aux autorités canadiennes; par exemple, si le livre dont la propriété littéraire appartient à l'auteur se ne trouve pas sur la liste que l'on remet à l'employé de la douane, il est admis dans ce pays en payant un droit de cinq pour cent.

L'éditeur américain publie l'ouvrage en même temps que l'auteur en Angleterre, vu qu'il se sert souvent des "épreuves" pour le publier, et il a ainsi l'avantage de répandre partout cet ouvrage avant que les autres éditeurs puissent savoir qu'il a déjà été publié par la presse anglaise.

Il y a un bien petit nombre d'ouvrages qui paient le droit de 12½ pour cent.

A la douane ici on ouvre rarement les paquets pour constater quels sont les ouvrages qu'ils contiennent, et conséquemment, des ouvrages anglais, dont la propriété littéraire appartient à leurs auteurs, sont souvent importés sans que l'employé de la douane en ait connaissance.

Je ne suis pas libraire-importateur; je suis seulement éditeur.

Si les livres se publiaient en Canada, on pourrait les imprimer ici à bien meilleur marché qu'aux Etats-Unis; par exemple, le livre intitulé: "Foul Play" se vendait 25 cts. l'exemplaire, tandis que l'édition américaine se vendait 75 cts. La main-d'œuvre coûte beaucoup moins cher en Canada qu'aux Etats-Unis.

Les Américains fabriquent maintenant du papier qui coûte moins cher que celui que nous fabriquons, je parle du papier de première qualité.

Le droit sur le papier protège le marché au bénéfice du producteur canadien.

Les livres se vendent ici exclusivement aux particuliers, tandis qu'en Angleterre les cabinets de lecture en achètent de grandes quantités.

Les réimpressions américaines d'ouvrages anglais dont la propriété littéraire appartient aux auteurs pourraient s'imprimer et se vendre en Canada à meilleur marché qu'à présent.

L'éditeur canadien est un être délaissé qui ne jouit d'aucun avantage sous l'opération de la loi actuelle.

Les ouvrages anglais ne se vendent pas généralement en Canada ; on n'y vend que les réimpressions américaines.

L'éditeur anglais ne publie pas d'édition qui convienne aux lecteurs canadiens, vu qu'elle se vend trop cher en égard aux moyens de notre population.

L'éditeur anglais achète souvent de l'auteur son droit, et le revend à l'éditeur américain.

Je m'adressai à Charles Reade, l'auteur du livre intitulé : " Put yourself in his place " pour qu'il me permit de publier cet ouvrage. Il me renvoya à M.M. Sheldon et Cie., de New-York, les éditeurs américains et canadiens. Je m'adressai à eux en conséquence, et ils me demandèrent \$10,000 pour me céder le droit de publier cet ouvrage en Canada.

La loi concernant les réimpressions canadiennes d'ouvrages anglais portant droit de propriété littéraire statue qu'une fois l'ouvrage publié en Canada, aucune réimpression du même ouvrage fait à l'étranger ne peut être admise ici.

Ce qu'il nous faut c'est de produire des ouvrages littéraires qui se vendent à assez bon marché pour qu'il nous soit permis de contrôler ce marché.

Le plan serait d'imposer un droit d'accise ; ce droit protège l'auteur anglais et exclut du marché l'ouvrage réimprimé à l'étranger.

Nous ne pouvons imprimer les ouvrages anglais qui comportent le droit de propriété littéraire qu'avec la permission des auteurs ou des propriétaires, et le montant que nous pourrions payer serait si peu considérable que nous ne pourrions acheter les droits de ces auteurs ou de ces propriétaires, et nous demandons, en conséquence, qu'on nous accorde le droit d'accise de 12½ pour cent qui devrait être payé aux auteurs anglais ou à leurs représentants par droit de vente.

Les effets des modifications proposées à la loi actuelle seraient de doubler les opérations de l'imprimeur-éditeur, et alors il y aurait cent lecteurs pour un de plus qu'aujourd'hui.

L'expérience que j'ai acquise m'a engagé à passer la frontière, et à inaugurer un nouvel établissement aux États-Unis.

Je n'emploie maintenant dans cet établissement qu'une vingtaine d'ouvriers, mais l'année prochaine nous y emploierons cinq cents personnes, y compris les relieurs et les imprimeurs.

J'imprime maintenant pour une maison de Boston un ouvrage qui coûtera \$40,000.

J'ai établi à " Rouse's Point " un atelier d'imprimerie dans le but de réimprimer pour le marché canadien des ouvrages anglais comportant un droit de propriété littéraire ; mais, après m'être consulté, avec les principaux éditeurs américains, j'ai trouvé que je pouvais obtenir de maisons américaines tout l'ouvrage que je pouvais faire, et je désire seulement imprimer et publier des ouvrages pour le compte des autres, si je puis me procurer assez d'ouvrage de cette sorte.

Si j'eusse été capable de publier des ouvrages anglais comportant un droit de propriété littéraire, je serais demeuré en Canada et j'aurais pu alors imprimer et publier à Montréal des ouvrages destinés aux marchés canadien et américain.

L'éditeur américain n'indique jamais sur l'ouvrage le droit d'auteur de l'auteur anglais. La loi des États-Unis concernant les droits d'auteur n'affectent que les États-Unis eux-mêmes, tandis que la loi anglaise s'étend aux colonies aussi bien qu'à l'Angleterre.

J'étais en Angleterre en 1872, et j'eus plusieurs entrevues avec les éditeurs anglais. J'y ai vu M. Longman et plusieurs d'entre les principaux éditeurs, et j'annonçai cette question sur le tapis ; ils me dirent qu'ils ne consentiraient jamais à ce qu'il fût permis à aucun habitant des colonies de réimprimer aucun ouvrage qu'ils auraient eux-mêmes publié.

Ils savaient que j'avais un nouvel établissement aux États-Unis dans le but de contrôler le commerce en Canada. Je rappelai à M. Longman que je lui avais offert quelques années auparavant la somme de cent louis pour qu'il me permit de publier l'Algebra de Cotes, et

“Colenso's Algebra,” mais qu'il s'y refusa, en déclarant qu'il ne permettrait jamais à un éditeur des colonies d'imprimer un ouvrage que sa maison aurait déjà publié.

L'hésitation vient de l'éditeur et non de l'auteur.

Je priai M. Longman de ne pas susciter d'opposition à l'adoption de l'acte canadien alors soumis au gouvernement impérial, et par lequel on demandait qu'on accordât aux éditeurs canadiens le privilège de faire des réimpressions en payant pour ces réimpressions un droit d'auteur de $12\frac{1}{2}$ pour cent imposé sur les ouvrages anglais comportant un droit d'auteur, dans le but d'exclure l'éditeur étranger, lorsqu'il fit la remarque, “Dieu merci nous en avons le pouvoir et nous empêcherons l'adoption de cet acte.” Je dis alors que nous pourrions publier des éditions à bon marché pour le Canada, mais ils prétendirent que l'acte anglais concernant les droits d'auteur s'étenait au Canada et ils étaient déterminés à ce qu'il fût maintenu comme il était.

Je leur demandai ensuite qu'il me fût permis d'essayer, en vertu d'un contrat passé avec eux pour l'espace d'une année, de réimprimer leurs livres, mais Longman et les autres ne voulurent pas y consentir. Je fis alors la menace de passer aux Etats-Unis, d'y imprimer les livres anglais et de les expédier de là en Canada.

Le gouvernement impérial propose l'adoption d'un certain acte, qui me donnerait entière satisfaction.

Il se fait un bon commerce en Canada par la publication des œuvres classiques, mais non par la publication des ouvrages à bon marché qui sont lus par la grande masse de la population.

L'acte concernant les droits d'auteurs de 1868 est fait de manière à ne s'appliquer qu'au Canada et à n'accorder qu'une juridiction locale.

Je ne saurais dire pourquoi le gouvernement impérial soumit le présent acte, mais je présume que cette nouvelle législation lui fut suggérée par le bureau colonial.

Il n'y a qu'une seule maison en Canada qui fabrique de beau papier à imprimer, (pour les livres).

Le droit additionnel de $2\frac{1}{2}$ pour cent force à payer plus cher le papier importé à l'éditeur.

Les éditeurs de journaux n'auront pas à payer davantage. Il y a trois jours (depuis que les droits sont augmentés) un établissement de Napanee m'a offert de me fournir du papier à dix centins la livre, tandis que j'ai eu à payer auparavant onze et douze centins pour le même papier.

Je désire faire la remarque que si l'on nous donne la certitude que le droit demeurera le même, le prix du papier sera moins élevé.

Si nous avions un tarif protecteur, je crois que le papier de toute sorte coûterait réellement moins cher.

Il y a une grande quantité de beau papier d'importé d'Angleterre. Je crois qu'on importera plus de papier tous les ans.

Le droit de 15 pour cent a eu l'effet de nous protéger. Ce droit existe depuis 1849. A venir jusqu'à cette époque nous n'avions qu'un droit de $2\frac{1}{2}$ pour cent, qui fut porté plus tard à 5 pour cent.

Il n'y a pas eu de changement dans le tarif relativement au papier depuis 1849.

Les Canadiens achètent maintenant aux Etats-Unis beaucoup de papier à écrire. Si le tarif ne subissait pas de modification, je crois que l'on fabriquerait alors dans le pays les premières qualités de papier.

Le papier dont se servent les éditeurs de journaux se trouve protégé par le tarif, et les fabricants de cette espèce de papier exercent le monopole sur le marché.

Le témoin, après avoir pris lecture du présent témoignage, déclare qu'il contient la vérité et y appose, en conséquence, sa signature.

JOHN LOVELL.

Ottawa, 8 mai 1874.

Témoignage de Wm. Chaplin, de Ste. Chatherine, fabricant d'instruments aratoires.

Dans quelle branche d'industrie vous trouvez-vous?—Je fabrique des instruments aratoires : des faux, des fourches, des houes, des haches et autres outils tranchants.

Votre industrie est la même que celle de Whiting et Cie ?—Oui, en y ajoutant les haches et les outils tranchants.

Employez-vous la matière première dans la fabrication de vos produits, ou des articles travaillés ?—Nous fabriquons nos produits de matériaux déjà travaillés; c'est-à-dire nous employons le fer et l'acier en barres.

Importez-vous tous les matériaux que vous employez ?—Nous importons toute notre matière première.

De quels pays l'importez-vous ?—Nous en importons une partie des Etats-Unis, une partie de l'Allemagne, et une partie de l'Angleterre.

Quelle est la partie que vous importez des Etats-Unis ?—Nous importons des Etats de l'acier propre à faire des fourches, des râtaux et des hoes.

Quelle partie importez-vous de l'Angleterre ?—De l'acier en barre et de l'acier pour les outils tranchants. Et quelle partie importez-vous de l'Allemagne ?—De l'acier pour le taillant des faulx.

Avez-vous un droit à payer sur ces articles ?—Oui.—Quel est ce droit ?—Il y a un droit de cinq pour cent sur l'acier, et un droit de $7\frac{1}{2}$ pour cent sur le fer en barre. Ce sont les droits imposés par le nouveau tarif.

Est-ce qu'il y a un droit d'imposé sur les produits de votre industrie ?—Oui, il y a un droit maintenant de $16\frac{3}{4}$.

D'où sont importés les produits qui soutiennent la concurrence avec les vôtres ?—Des Etats-Unis.

Seulement ?—Oui, seulement.

Quelle est la différence entre le droit sur les produits exportés aux Etats-Unis et le droit sur ceux qui sont importés en Canada ?—La différence varie de 35 à 60 pour cent, suivant la classe des produits,

Des établissements manufacturiers comme le vôtre peuvent-ils fabriquer des ces instruments en quantité suffisante pour suffire aux besoins du pays, ou les Etats-Unis en importent-ils ici une quantité considérable ?—Nous ne produisons pas suffisamment pour les besoins de la consommation locale, mais nous pourrions le faire. Les Etats-Unis fournissent aux besoins du pays dans une proportion considérable. J'oserais dire que près de la moitié des instruments viennent de là.

Pourquoi ne pouvez-vous satisfaire aux besoins de la consommation générale ?—Parce qu'ils vendent à meilleur marché que nous.

Pourquoi vendent-ils à meilleur marché que vous ?—Les fabricants américains ont chez eux un immense marché local qu'ils contrôlent exclusivement, et leur marché comparé au nôtre est dans la proportion de dix à un. Dix pour cent de leur produits jetés sur notre marché suffiraient aux besoins de notre consommation locale; et tout homme à la tête d'un établissement manufacturier peut comprendre que pour fabriquer de cinq à dix pour cent de plus qu'il ne faut, il en coûte beaucoup moins que pour fabriquer cette même quantité de cinq ou dix pour cent seulement. Si un fabricant possède un bon marché local pour 95 pour cent de ses produits, il est capable de vendre à très-bon marché les autres cinq pour cent, s'il a quelque raison d'en agir de la sorte.

Les fabricants américains vendent-ils à meilleur marché chez eux ?—Non.

Croyez-vous qu'ils réalisent quelque bénéfice sur ce qu'ils vendent ici ?—Je le crois. Ils espèrent recouvrer leurs dépenses et réaliser leurs bénéfices sur leur marché local, et ensuite ils vendent une certaine quantité de leurs produits sur les marchés étrangers, s'ils peuvent les offrir à un assez bas prix. Je crois que je pourrais m'expliquer leur conduite en la comparant à celle que je tiens moi-même, comme lorsque je porte au compte de mon commerce local toutes mes dépenses, mon assurance, etc. La matière première ne me coûte seulement que 25 pour cent sur le prix des produits fabriqués, les gages que je paie représentent un autre montant de 30 pour cent, et je compte comme profit tout ce que je puis réaliser en sus de ces deux items. Ce qui reste, après avoir déduit 95 pour cent, constitue pour ainsi dire un commerce additionnel, et tant que ce commerce additionnel ne préjudiciera en aucune manière

re à mon commerce local, mais qu'il lui sera au contraire avantageux en me permettant de me débarrasser de l'excédant de mes produits, qui aurait probablement l'effet de ruiner ce commerce local, je placerais sur le marché étranger ce qui me reste de mes articles fabriqués.

Vous appuyez cet argument sur le fait qu'ils possèdent plus de machines que vous ?— Non.—Je l'appuie sur cet autre fait : c'est que si vous pouvez maintenir en opération votre établissement manufacturier pendant onze mois de l'année pour alimenter un marché qui vous est avantageux, il vaut la peine que vous vous imposiez quelques sacrifices pour le maintenir en opération durant l'autre mois qui reste.

Les fabricants américains de l'autre côté de la frontière paient-ils des gages plus élevés que ceux qu'on paie ici ?—Ils paient en monnaie courante une bagatelle de plus que ce que nous payons ici en or ; mais si nous réduisons leurs gages sur la base des paiements en or, nous payons ici assurément des gages plus élevés que ceux qu'ils paient chez eux.

Achètent-ils leur matière première à meilleur marché que vous ?—Ce que nous achetons aux États-Unis, ils l'achètent à meilleur marché que nous. Il y a la différence du fret et des droits à payer.

Est-ce qu'un droit plus élevé sur les produits américains importés en Canada aurait l'effet de faire hausser les prix pour la consommation canadienne ?—Assurément nous ne pourrions pas hausser nos prix. La concurrence sur votre marché local est suffisante pour empêcher les prix de s'élever. Si nous pouvions fabriquer 25 pour cent de plus qu'à présent, nous nous sentirions très-bien disposés à faire baisser les prix.

Vous augmenteriez vos moyens de fabrication, n'est-ce pas, si l'on imposait un droit de 20 pour cent sur les produits étrangers ?—Les moyens que nous possédons actuellement suffiraient à doubler la quantité de produits que nous fabriquons.

Votre établissement est constamment en opération ?—Ce n'est pas la question de maintenir constamment en opération notre établissement qui nous occupe. Mais c'est la question de savoir si nous devons diminuer le nombre d'ouvriers que nous employons. Les ouvriers que nous gardons travaillent constamment.

De combien à peu près faudrait-il élever les droits pour vous donner tout l'avantage possible de lutter contre les fabricants américains ?—Ce qui nous serait le plus avantageux, ce serait d'exclure complètement les produits américains de notre marché. Cette exclusion, je crois, plus que toute autre chose, nous permettrait de faire baisser les prix.

L'imposition d'un droit de 20 pour cent aurait-il l'effet d'exclure du marché canadien une partie des produits américains ?—Sans aucun doute.

Quelle est l'augmentation requise par votre industrie dans le tarif ?—Nous demandons l'imposition d'un droit de vingt pour cent. Pensez-vous que l'imposition de vingt-cinq pour cent donnerait satisfaction aux fabricants dans votre branche d'industrie ?—Nous serions prêts à tenter l'épreuve sous l'opération d'un pareil droit et à nous tirer d'affaire le mieux qu'il nous serait possible.

Combien d'ouvriers employez-vous ?—Nous en avons employé 70 pendant tout l'hiver régulièrement, et nous en employons environ 12 à 15 autres qui coupent des manches dans une autre place.

Si votre établissement était constamment en opération, combien d'ouvriers pourriez-vous employer ?—Cent cinquante environ.

Avec l'outillage que nous avons à présent, nous pourrions doubler la fabrication de nos produits, ce qui nous permettrait de fabriquer à beaucoup meilleur marché.

Quelle est la moyenne des gages que vous payez à vos ouvriers ?—Tout notre ouvrage se fait à la pièce et nos ouvriers gagnent de \$2½ à \$5 ou \$6 par jour.

Exportez-vous de vos produits ?—Oui. Où en exportez-vous ?—En Angleterre.

Prétendez-vous dire que vous exportez des outils en Angleterre ?—Nous y exportons des fourches, des hoes et des râtaux.

Tout le bois que vous employez est-il de provenance canadienne ?—Oui.

Votre industrie exporte-t-elle du Canada en Angleterre en grande quantité ?—L'établissement d'Oshawa exporte chaque année des produits au montant de \$30,000 à \$40,000.

Quel sera l'effet produit sur le commerce d'exportation par le nouveau droit de cinq pour cent imposé sur l'acier ?—Ce droit va l'arrêter.

Le seul moyen alors de remédier au mal ce serait d'accorder une prime d'exportation égale au montant des droits imposés sur la matière première ?—Oui, une prime comme celle que les Américains reçoivent sur les produits qu'ils exportent en Canada.

C'est-à-dire sur les produits dans votre branche d'industrie, n'est-ce pas ?—Oui, ils accordent sur les faulx une prime d'exportation de 90 pour cent d'après leur tarif. Ils retiennent 10 pour cent, pour les dépenses probablement.

A combien s'élèvent les déchets dans votre industrie ?—Les déchets et les pertes s'élèvent à environ 10 pour cent, c'est-à-dire 105 à 106 livres en fer taillé ne donneront pas plus de cent livres pesant en produits fabriqués.

A combien s'élève le montant total de ces articles fabriqués dans le pays à présent ? Quelle est la valeur totale de ces instruments dont on se sert ?—Je ne saurais répondre à cette question qu'en me basant sur des conjectures. Les rapports n'en disent rien. Je crois que les produits des fabricants canadiens représentent une valeur de \$500,000 par année.

Et on achète peut-être des instruments pour une valeur d'un million de piastres ?—Oui.

Quelle est la proportion de ces produits fabriqués ici qu'on exporte ?—Je ne sais pas qu'aucune autre compagnie en exporte en grande quantité, à l'exception de la Compagnie Manufacturière d'Oshawa, "The Oshawa Manufacturing Company."

Vous ne vous êtes pas encore livré au commerce d'exportation sur une grande échelle ?—Nous venons justement de commencer à nous en occuper.

Trouvez-vous pour vos produits un marché ailleurs qu'en Angleterre ?—Oui ; l'Allemagne, la France, l'Australie, le Brésil offrent un marché à nos produits.

Vous rivalisez de fait avec les Américains dans le commerce d'exportation ?—Oui.

Et vous rivalisez avec avantage, autant que votre expérience vous permet d'en juger ?—Les bénéfices que nous réalisons couvrent à peu près nos dépenses. Ils ne diminuent pas les prix sur le marché canadien. Les marchés du dehors sont trop vastes pour qu'ils diminuent beaucoup les prix.

Est-ce que vos produits sont en grande demande dans l'Amérique du Sud ainsi qu'aux Antilles ?—Certains articles le sont. Les haches sont en grande demande dans l'Amérique du Sud.

Avez-vous à vous plaindre de difficultés dans le transport de vos produits ?—Je ne puis rien en dire personnellement. Je ne crois pas qu'il existe de difficultés à cet égard, bien que tous nos produits doivent être expédiés, je pense, par voie de Liverpool ou de Londres.

Parcequ'il n'y a pas de ligne directe de bateaux entre le Canada et ces pays-là ?—Je ne pense pas que l'existence d'une ligne de bateaux ici ferait une grande différence, vu qu'il y a un si grand nombre de vaisseaux qui partent d'Angleterre pour ce pays-là.

S'il y avait des bateaux à vapeur partant environ une fois tous les quinze jours de Montréal pour se rendre aux Antilles ou au Brésil, est-ce que l'existence de semblables communications ne vous serait pas d'un puissant secours pour offrir à vos produits un débouché sur ces marchés ?—Je le crois.

Alors dans ce cas vous seriez placés sur le même pied à peu près que les fabricants américains ?—Si les marchés étrangers nous étaient fermés, notre marché local ne suffirait pas aux produits de notre industrie.

Vous dites que les Américains vendent à meilleur marché que vous sur notre marché local, parce qu'ils font du Canada un marché au rabais. Si, en vous créant un grand commerce d'exportation, vous pouviez augmenter la quantité de vos produits en fabriquant sur une aussi grande échelle à peu près qu'ils le font eux-mêmes, seriez-vous alors capables de vendre sur notre marché local vos produits à aussi bon marché qu'ils vendent les leurs ?—Non. Ils ont un marché local qui est à eux en propre et sur lequel ils vendent leurs produits à gros bénéfices. Il nous est absolument impossible d'en faire autant ici. Les fabricants américains trouvent encore leur bénéfice à vendre l'excédant de leurs produits à n'importe quel prix au prix coûtant, ou même au-dessous du prix coûtant, quand ils y sont forcés.

Expédiez-vous une grande quantité de vos produits dans les provinces maritimes ?—Oui, une quantité considérable.

Quelle est la valeur des chargements que vous avez expédiés pendant l'année à la

Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île du Prince-Edouard ?—Ils s'élèvent à la somme d'environ \$18,000 ou \$20,000.

Avez-vous ouvert ce commerce avec les provinces maritimes depuis qu'elles sont entrées dans la confédération canadienne ?—Nous y faisons un certain petit commerce avant cette époque.

Mais ces relations commerciales se sont en partie établies depuis 1867 ?—Oui.

D'où les provinces maritimes tiraient-elles ces produits auparavant ?—Des États de la Nouvelle-Angleterre.

Vous avez alors remplacé de fait, pour autant, les Américains dans ces provinces ?—Je le croirais.

Le prix de fabrique aux États, il y a sept ans, était beaucoup plus élevé qu'il n'est à présent, je pense ?—Oui ; beaucoup plus élevé.

Alors les provinces maritimes ont bénéficié de l'introduction de vos produits sur leur marché ?—Oui.

Avez-vous trouvé que la concurrence américaine se soit exercée contre vous dans ces derniers temps d'une manière plus active qu'il y a deux ou trois ans ?—Je ne crois pas que la différence ait été bien sensible, cet hiver. Je ne pense pas qu'ils aient vendu récemment une plus grande quantité de produits que par le passé.

Le prix de fabrique aux États-Unis a diminué sans aucun doute ?—Je ne sache pas qu'il y ait une grande différence.

Vendent-ils maintenant en Canada à meilleur marché qu'auparavant ?—A venir jusqu'à il y a deux ou trois ans la concurrence que nous ont faite les Américains s'est réduite à bien peu de chose. Nos prix étaient assurément aussi bas que les leurs.

Vos prix sont-ils plus bas maintenant qu'ils n'étaient il y a quelques années ?—Oui ; ils sont maintenant plus bas, vu que nous avons agrandi le cercle de nos opérations.

Depuis combien d'années existe votre industrie ?—Notre établissement manufacturier actuel existe depuis environ cinq ans.

Avez-vous été engagé dans cette industrie auparavant ?—Non ; pas dans cette branche particulière.

D'après votre expérience, cette industrie, bien qu'entourée de certains désavantages a toujours été en augmentant durant les cinq dernières années ?—Elle a été en augmentant.

Et cette industrie, quoi qu'elle ne soit pas aussi considérable que vous puissiez le désirer, est une industrie avantageuse ?—Oui, tellement avantageuse que les propriétaires de cet établissement auxquels j'ai succédé, exploitèrent cette industrie pendant quatre ans et firent banqueroute ensuite. Ils y perdirent environ \$150,000. Il n'y a qu'un an que cet établissement se trouve placé sous ma surveillance immédiate.

Etes-vous d'opinion que des communications directes avec les Antilles et l'Amérique du Sud seraient avantageuses au commerce que vous faites dans ces pays-là ?—Oui.

Pensez-vous que toute communication de ce genre que nous pourrions avoir dans un temps raisonnable vous conviendrait mieux que celle qui vous force maintenant à faire un détour par l'Angleterre ?—Je crois que oui.

Trouvez-vous votre bénéfice à expédier vos produits par exprès ?—Non.

Le témoin fait ici la déclaration suivante :—La concurrence qui nous vient principalement des États-Unis, provient des produits fabriqués dans la prison d'état de l'Illinois ainsi que dans celle de Jackson, dans l'État du Michigan. Là la main-d'œuvre leur coûte environ 30 cts. par jour.

Est-ce que les produits fabriqués dans ces prisons affectent cette branche d'industrie aux États-Unis ?—Je ne crois pas que les produits fabriqués dans ces prisons se vendent à meilleur marché que les produits qui sont fabriqués dans les autres établissements particuliers.

Ne croyez-vous pas que les Américains peuvent expédier aujourd'hui en Canada leurs produits en plus grande quantité, vu que les gages aux États-Unis sont maintenant moins élevés qu'auparavant ?—Je ne pense pas que les Américains puissent fabriquer et vendre leurs produits en Canada à meilleur marché que les nôtres, s'ils soutiennent la lutte contre nous par des moyens légitimes.

M. Benjamin Lyman, pharmacien en gros, de Montréal, est entendu comme témoin.

Je tiens une pharmacie à Montréal et à Toronto.

Notre maison à Montréal subsiste depuis 1863.

Il y a quarante ans que nous sommes établis à Toronto.

La déclaration suivante par écrit, envoyée par M. Lyman, est lue :

J'ai établi une fabrique de verrerie pour faire des bouteilles de verre, à Hudson, sur la rivière Ottawa, où le sable et le bois abondent. Au moment où j'établis cette fabrique, nous avions un droit protecteur de 20 pour cent. La première année nous réalismes 8 pour cent, la deuxième 12½ pour cent, la troisième huit pour cent; ensuite les droits furent diminués par M. Galt.

La fabrique de verrerie fut, en conséquence, obligée de suspendre ses opérations, et nous éprouvâmes une perte de \$50 000.

Si l'on impose un droit de 25 pour cent sur les bouteilles de verre, la fabrique sera en opération le lendemain, le village de l'Hudson sera de nouveau florissant, et nos ouvriers reviendront au pays. On peut en dire autant de la compagnie de verrerie du St. Laurent,—“The St. Lawrence Glass Company.” Nous pouvons dire la même chose au sujet du verre à vitres; il y eut un temps où nous avions à St. Jean une compagnie florissante, qui fabriquait du verre à vitres; il existait alors un droit protecteur de 50 cts. par boîte, droit qui fut enlevé du tarif par Sir Francis Hincks.

La fabrique de vitres à St. Jean, et celle de Vaudreuil, appartenant à feu M. Desbarats durent être fermées; un montant considérable en argent fut perdu, et une légion d'ouvriers laissèrent le pays.

Le commerce des chaussures a pris naissance sous l'impulsion d'un tarif élevé, qui aujourd'hui n'est plus nécessaire à cette industrie; on peut en dire autant du commerce de chaussures en caoutchouc, qui jouissait d'un droit protecteur de 25 pour cent; aujourd'hui les fabricants de chaussures en caoutchouc peuvent soutenir la concurrence avec les produits d'aucun pays. Il faut au fer un droit protecteur propre à donner l'impulsion à cette branche d'industrie; de fait toutes les industries en naissant, ont besoin d'être protégées.

C'est chose extraordinaire de faire venir de Belgique du verre lorsque vous pouvez fabriquer le plus beau verre en broyant les pierres qui se trouvent sur le bord de la route.

On lit aussi devant le comité deux lettres traitant de la fabrication du verre en Canada et écrites par E. R. Kent, de la cité de Hamilton, avec lequel s'accorde M. Lyman.

M. Lyman continue de rendre son témoignage :—

Nous pourrions fabriquer en Canada toutes sortes de verre, si nous avions un droit protecteur de 25 pour cent.

Tout en fabriquant le verre, il nous faut en même temps former des ouvriers dans cette industrie en Canada. Certains ouvriers peuvent gagner de \$5 à \$6 par jour à souffler des bouteilles.

Nous pourrions donner de l'ouvrage à des milliers de personnes dans cette industrie, si nous avions le contrôle de notre marché local.

Le droit est maintenant de 17½ pour cent. Le tarif actuel protège suffisamment la fabrication du gros verre, comme les cheminées de lampes par exemple. Nous sommes obligés d'avoir une autre sorte de fourneau pour la fabrication des bouteilles noires.

Si l'on fabriquait toutes sortes de verre en Canada, on pourrait donner de l'ouvrage immédiatement à 4,000 ou 5,000 ouvriers et petits garçons.

M. Desbarats a perdu £16,000, parcequ'il ne put pas soutenir la concurrence avec les produits de fabrique étrangère, après que les droits eurent été ôtés.

La Belgique seule nous fait concurrence dans le commerce et la fabrication de verre à vitres. Les Américains nous font concurrence dans la fabrication de la verrerie des pharmaciens et dans celle des verreries de table de première qualité.

Dans le moment actuel on paie ici aux ouvriers habiles dans cette branche d'industrie des gages plus élevés qu'en Angleterre, mais la main-d'œuvre ordinaire coûte moins cher en Angleterre qu'ici.

Notre position n'est pas aussi avantageuse que celle des fabricants européens, vu qu'ils peuvent se procurer la main-d'œuvre à meilleur marché que nous et vu aussi que nous

sommes obligé d'importer d'Europe toute la soude dont on a besoin parce qu'on n'en fabrique pas en Canada.

Les gages que nous payons aux ouvriers experts dans cette industrie représentent une partie considérable du prix de revient de chaque article, et nous sommes obligés de payer très cher les ouvriers habiles que nous employons.

La concurrence aurait l'effet d'empêcher les prix de s'élever.

Il n'y a en Canada qu'une seule fabrique de verrerie outre celle qui est sur le point de s'établir à Hamilton.

Le prix du fret nous protège jusqu'à un certain point, mais notre verre à vitres est importé de Belgique au prix peu élevé de dix chelins par tonne.

Ce qui se fait le plus sentir, c'est le besoin d'ouvriers habiles, et si ces fabriques étaient en opération, nous aurions bientôt formé de bons ouvriers, ce qui permettrait de vendre nos produits à meilleur marché, et partant le consommateur pourrait acheter sa verrerie à plus bas prix.

Lorsque nous commençâmes nos opérations au village d'Hudson, nous donnions à nos journaliers 60 cts par jour, tandis qu'ils ne pouvaient obtenir 33 cts avant que notre fabrique fût ouverte; avant sa fermeture nous étions obligés de leur payer déjà une piastre par jour. Aussitôt que notre fabrique fut fermée, nos ouvriers émigrèrent aux États-Unis.

Le village d'Hudson, depuis qu'il a perdu notre fabrique, est maintenant tombé complètement.

Pendant la période de temps que notre fabrique y fut en opération, les provisions se vendaient plus cher à Hudson que dans la ville de Montréal.

Les médicaments brevetés sont maintenant protégés par un droit de 25 pour cent.

Ils se font presque tous en Canada, et se vendent maintenant à meilleur marché qu'avant que les droits fussent élevés, lorsqu'ils se fabriquaient aux États-Unis.

On ne fait pas plus de bénéfice sur les médicaments que nous fabriquons que sur les autres articles de notre commerce.

Le témoin, après avoir pris lecture de son présent témoignage, déclare qu'il contient la vérité et y appose, en conséquence, sa signature.

BENJ. LYMAN.

Ottawa, 2 mai, 1874.

Témoignage de John Young, écr. de la Maison Young, McNaughton et Cie., fabricants d'articles de mercerie, de Montréal.

Une maison engagée dans la même industrie, a fait banqueroute depuis que le comité s'est réuni pour la première fois.

Nous ne fabriquons pas seulement des articles de mercerie, nous en importons également.

Le capital placé dans cette branche d'industrie est d'environ \$350,000 à \$400,000.

M. Young lut au comité la déclaration écrite suivante :

Il y a cinq établissements engagés comme nous à Montréal dans l'exploitation de cette industrie, et qui emploient environ quinze cents personnes travaillant dans ces établissements ou à domicile.

Nous ne pouvons pas soutenir avantageusement la concurrence avec les marchandises à bas prix du marché anglais. Dans les articles de qualité supérieure, nos modes et notre fini conviennent davantage au commerce de ce pays; mais récemment, des importateurs se sont emparés de nos modes qu'ils ont transportées sur les marchés étrangers et qu'ils ont copiées dans la fabrication d'articles à bon marché, au grand détriment de l'industrie que nous exploitons.

Une différence d'au moins dix pour cent entre les pièces (notre matière première) et les effets fabriqués (ou mis en boîtes) nous engagerait ainsi que d'autres à placer un capital plus considérable dans cette industrie, et à fabriquer en grandes quantités d'autres articles qu'on ne fabrique pas encore en Canada:—Comme les gants, les effets de bonneterie, les bretelles, les parapluies, les vêtements de dessous (pour les hommes et pour les femmes),

cravates (pour les hommes et les femmes) et autres articles tout faits de différentes sortes.

Seulement dans la fabrication des articles ci-haut mentionnés on pourrait employer cinquante mille personnes, à l'instar du commerce de bottes et de chaussures, qui, sous l'influence d'un tarif protecteur, emploie dans la ville de Montréal seulement environ douze mille personnes, sans parler d'un capital de plusieurs millions placés dans ce commerce; protégées par le tarif ces différentes branches d'industrie peuvent conséquemment fabriquer sur une grande échelle, et d'après les procédés les plus avantageux et les plus nouveaux.

Dans le cas où votre comité serait sous l'impression qu'en augmentant les droits sur les articles tout faits et fabriqués avec des marchandises sèches on augmenterait par là les prix que doit payer le consommateur, nous donnerons pour exemple le commerce des bottes et des chaussures, qui prit naissance sous l'opération d'un tarif imposant un droit de 25 pour cent et le prix des bottes et des chaussures au lieu d'aller en augmentant comme le tarif, a été en diminuant à mesure que la fabrication des chaussures allait en augmentant, jusqu'à ce qu'il soit arrivé au niveau actuel, qui est de trente pour cent plus bas qu'au temps de l'importation des chaussures, quoiqu'il y ait eu bien peu de différence dans le prix de la matière première.

Dans notre cas, lorsque nous avons commencé à faire des chemises et des cols, il y a quatre ans, le prix de certaines chemises était de \$ 5 par douzaine, le prix à peu près des chemises importées; aujourd'hui il y a cinq maisons d'engagées dans cette branche d'industrie et le prix actuel des mêmes chemises est de \$12.50 la douzaine, tandis que les chemises importées ont été obligées de tomber au même prix; ce qui fait une économie de \$2.50 par douzaine en faveur du consommateur, pendant que le prix de la matière première est à peu près aujourd'hui ce qu'il était alors; cette baisse s'explique par les plus grandes facilités qui existent aujourd'hui dans la fabrication. Nous pouvons fabriquer à meilleur marché, et la concurrence avec les autres maisons fait que nos bénéfices ne sont pas considérables. Si nous avions à nous notre marché local et que nous eussions la chance de fabriquer tous les produits que l'on importe dans notre branche d'industrie, nous pourrions opérer encore une nouvelle réduction d'au moins dix pour cent; mais pour qu'il nous soit permis d'opérer une semblable réduction, il faut qu'il y ait une différence de pas moins de dix pour cent entre notre matière première et les articles fabriqués. Nous souffrons aussi de ce que les effets sont admis à la moitié de leur valeur et de ce qu'ils ne paient en conséquence que la moitié des droits qu'ils devraient payer. Nous avons connaissance nous-mêmes, dans un cas, qu'il a été importé ici des États-Unis une quantité considérable de cols de toile, et ce en fraude des droits du gouvernement comme du fabricant.

On nous fait également une grande injustice en permettant que ce pays serve aux États-Unis de marché à rabais. Lorsque le fabricant américain a en mains un excédant de produits, il l'envoie sur ce marché, qui lui est d'un accès facile, vu l'insignifiance des droits portés dans notre tarif, et comme nous n'avons pas pareille chance, d'écouler à l'étranger nos produits, la quantité que nous pourrions fabriquer se trouve encore réduite par la quantité d'articles importés; en d'autres termes, la seule chance que nous ayons c'est de remplir le vide (si aucun il y a) que l'importateur a laissé.

Nous laisserons au comité le soin de tirer ses propres conclusions sur le sort d'une industrie qui repose sur des fondations aussi peu sûres. En outre nous désirerions faire remarquer que, dans le cas où l'on nous accorderait une protection suffisante, nous pourrions tellement agrandir le cercle de nos opérations et nous pourrions introduire dans nos fabriques de telles améliorations que nous serions capables non-seulement de satisfaire à toutes les demandes de notre marché, mais que nous nous trouverions dans une position à pouvoir exporter le surplus de nos produits (tout en soulageant notre marché et en pourvoyant à l'encombrement de nos fabriques pourvu que le gouvernement nous accorde une "remise" du droit payé sur la matière première convertie en produits exportés.

Le témoin continue de rendre son témoignage :

On importe de quatre-vingt-dix à quatre vingt-quinze pour cent des produits de notre industrie qui entrent dans la consommation générale.

Nous sommes obligés de payer sur nos matières premières un droit de 15 pour cent, et nous subissons, en conséquence, une perte de quatre pour cent en vertu du tarif actuel.

Il y a quinze cents personnes d'employées dans cette branche d'industrie à Montréal ou dans ses environs; elles gagnent en moyennent \$3.50 par semaine, et quelques-uns \$10 par semaine.

De quatre vingt-dix à quatre-vingt-quinze pour cent des personnes que nous employons sont des femmes.

Si l'on imposait un droit de dix pour cent de plus sur les produits de notre industrie, le consommateur achèterait sa marchandise à meilleur marché, vu que nous pourrions alors fabriquer sur une plus grande échelle, pour la raison que nous contrôlerions davantage notre marché.

Les trois quarts de la concurrence qu'on nous fait vient de l'Angleterre; durant les trois ou quatre dernières années, une partie de la concurrence qu'on nous a faite dans une ou deux branches, nous est venu des États-Unis.

Notre établissement est entré en opération quelque temps après la guerre américaine; nous avons commencé à fabriquer sur une grande échelle il y a cinq ans.

Nous avons un capital suffisant pour l'exploitation de notre industrie; pendant cette période de temps nous avons établi un grand commerce.

Nous importons les deux tiers de nos marchandises. Les produits fabriqués de notre industrie augmentent dans la même proportion que nos importations.

Je connais comment on fabrique en Angleterre les produits du ressort de notre tranche d'industrie.

Les produits que nous fabriquons ici coûtent la moitié plus cher qu'ils coûteraient en Angleterre.

La rareté de la main-d'œuvre ici, comparée à l'abondance de la main-d'œuvre en Angleterre, donne la raison de cette différence.

Environ la moitié des personnes que nous employons sont d'origine canadienne-française.

Dans le département où l'on travaille avec des machines à coudre une femme gagne de \$3 à \$6 par semaine.

Le prix de revient d'une douzaine de cols de toile faits en Angleterre est environ la moitié du prix de revient d'une douzaine faits en Canada.

Il y a quatre fabricants d'engagés maintenant dans l'exploitation de cette industrie dans la cité de Montréal et un à Hamilton.

Si notre établissement était en pleine opération, nous pourrions satisfaire aux besoins du marché local.

L'avantage que nous avons sur les fabricants anglais consiste principalement dans le goût de nos produits. Le fabricant canadien a presque remporté l'avantage sur le fabricant anglais; étant marchands en même temps que fabricants, nous remportons ainsi l'avantage sur l'importateur.

Si l'on nous accordait une prime d'exportation, nous croyons alors que nous pourrions nous livrer au commerce d'exportation, nous serions alors capables de lutter avec les Américains dans le commerce des États de l'Ouest.

Nous n'avons pas encore exporté de nos produits.

Le commerce était restreint lorsque nous avons commencé. Le prix de revient de nos produits, est maintenant moind e que lorsque nous avons commencé à fabriquer.

Dans l'espace de cinq ans, profitant des avantages que procure l'usage des machines à coudre et autres machines, nous avons réussi à obtenir les résultats les plus satisfaisants, grâce aussi à notre commerce d'importation.

Un droit de dix pour cent sur les produits fabriqués nous mettrait dans une bonne position.

Si nous avions ce droit protecteur, le consommateur ne paierait pas ses effets plus cher.

Il n'existe pas de coalition entre les membres de notre industrie. Il faut apporter dans l'exploitation de cette industrie de grands capitaux ainsi que beaucoup d'expérience et d'attention.

Nous expédions des quantités considérables de nos produits dans les provinces maritimes; et nous avons à y lutter contre une concurrence active de la part du fabricant américain comme de la part du fabricant anglais.

Notre commerce augmente dans ces provinces. Nous ne pouvons y soutenir la concurrence que dans une certaine mesure, vu l'importation qui s'y fait des produits de provenance anglaise.

Nous faisons mouvoir par la vapeur cinquante-six machines à coudre, et nous employons un grand nombre de personnes, vu qu'il faut trois ouvriers pour chaque machine.

Environ la moitié de certains articles que nous fabriquons sont transportés au domicile de femmes que nous employons pour les finir en dehors de notre établissement.

Toutes ces femmes que nous employons sont elles-mêmes des ouvrières et ne possèdent pas de petits établissements manufacturiers.

Dans la confection des chemises ordinaires et de première qualité, nous commandons environ la moitié du marché.

Si l'on imposait un droit assez élevé qui aurait l'effet de fermer le marché à une quantité considérable de ces produits, nous pourrions fabriquer à meilleur marché.

Il nous faudrait un droit de cinq pour cent, pour être placés sur un pied d'égalité avec les fabricants anglais.

Le témoin, après avoir pris lecture de son présent témoignage, déclare qu'il contient la vérité et y appose, en conséquence, sa signature.

JOHN YOUNG.

(Addition.)

Si l'on pouvait établir une ligne de bateaux à vapeur, qui ferait chaque semaine le voyage entre Québec ou Montréal et les Antilles, je n'ai pas de doute que l'on pourrait faire un excellent commerce dans notre branche d'industrie comme dans les autres branches, et dans mon opinion, le pays serait justifiable d'accorder un subside libéral à une pareille ligne.

JOHN YOUNG.

Témoignage de M. Mullarkey, de Montréal, fabricant de bottes et de chaussures.

Depuis combien d'années êtes-vous dans cette branche d'industrie?—Depuis dix-huit ans.

Quel est le montant des capitaux placés dans votre commerce?—Le montant est d'environ \$200,000.

Combien d'ouvriers employez-vous?—Y compris les hommes, les femmes et les enfants, environ 400.

La moitié sont-ils des chefs de famille?—Je ne pourrais dire exactement. Il y a un grand nombre de jeunes gens.

D'où vient la concurrence que l'on vous fait dans votre industrie?—A présent la concurrence qui nous vient de l'étranger se réduit à bien peu de chose.

Quels sont les griefs dont vous avez à vous plaindre dans votre industrie?—Le seul grief dont j'ai à me plaindre à présent c'est le droit de dix pour cent imposé sur l'étoffe de prunelle, le fil de soie et le fil de chanvre que nous employons dans la fabrication des bottes et des chaussures, et qui étaient libres de droit auparavant.

Est-ce qu'il n'y a pas également un droit de 10 pour cent sur le feutre?—Oui.

Tous ces articles étaient sur la liste des effets libres de droit auparavant, n'est-ce pas?—Oui.

Est-ce qu'on ne se propose pas de vous accorder un droit protecteur de 12½?—Oui; mais cette augmentation—de 12½ seulement—est si peu considérable qu'elle se réduit à rien dans la pratique.

Mais si l'on vous accordait un droit protecteur plus élevé, est-ce que le consommateur ne serait pas obligé de payer plus cher les produits de votre industrie?—Point du tout. Si on accordait un droit plus élevé de 25 ou même 50 pour cent, le consommateur ne paierait pas plus cher ses bottes ni ses chaussures, mais il nous faut un tarif protecteur dans l'intérêt de notre industrie comme nous le démontrons plus bas. Cette branche d'industrie existait à peine, lorsque j'arrivai ici. Nous demandons que cette industrie soit protégée et qu'on empêchent les fabricants étrangers d'expédier ici le surplus des produits, qu'ils ne peuvent

vendre chez eux et qu'ils sont disposés à vendre à perte. Si nous n'avions pas à souffrir de cette sorte de concurrence, nous pourrions nous tirer d'affaires indépendamment d'aucun tarif. Je dois dire que j'ai vendu à Toronto des chaussures au-dessous du prix coûtant, préférant en disposer de cette manière plutôt que de les vendre au prix coûtant or liniaire à mes pratiques. C'était en automne, à une époque où ces chaussures nous seraient restées en mains jusqu'à la saison suivante. Je les remplisai par des bottines de prunelle, et je réparai de la sorte la perte que j'avais subie. Ce qu'il nous faut, c'est un tarif protecteur, qui empêche les fabricants étrangers d'inonder notre marché du surplus de leurs produits qu'ils sont prêts à sacrifier. Notre industrie est suffisamment considérable pour se maintenir par elle-même, et si les Américains veulent seulement nous donner accès à leur marché, nous sommes disposés à commencer la lutte.

Avez-vous un certain commerce d'exportation?—Depuis quatre ans j'ai cherché à me créer un marché à l'étranger. J'ai expédié des bottes et des chaussures à consignment à Buenos Ayres, et je les y ai bien vendues. J'ai également envoyé un agent en Angleterre, à Northampton et à Bristol, chargé d'examiner les patrons d'après lesquels sont fabriquées les chaussures qu'on destine à l'Amérique du Sud. Je me procurai de cette manière des échantillons des chaussures qu'on fabrique dans ces deux villes, et j'en vins à la conclusion que je pouvais fabriquer de pareilles chaussures et les vendre avec avantage dans l'Amérique du Sud. L'Angleterre, la France et l'Allemagne alimentent ce marché de leurs produits. Dans l'empire du Brésil, dont la population est de dix ou douze millions, la fabrication des bottes et des chaussures n'est rien, comparée au chiffre de cette population, de sorte que je crois qu'il y a là un grand marché. En septembre dernier j'expédisai des bottes et chaussures à consignment à Buenos Ayres; dans le mois de janvier je reçus une lettre de mon commissaire qui m'annonçait que la perspective était excellente, mais que les chaussures y étaient arrivées dans une mauvaise saison de l'année. Si l'on permet au fabricants étrangers d'envahir notre marché, je vais fermer mon établissement ici et me rendre à Lynn, afin d'y fabriquer des chaussures pour le marché de l'Amérique du Sud, parcequ'il nous est impossible de soutenir la concurrence avec le surplus des produits de provenance étrangère.

Si vous allez à Lynn, pourquoi la position que vous y occuperez sera-t-elle préférable à celle que vous occupez ici?—A venir jusqu'à l'année dernière les fabricants de chaussures de Lynn avaient à payer un droit d'environ 60 pour cent sur l'étoffe de prunelle, mais l'on me donne à entendre que le gouvernement des Etats-Unis leur accorde l'avantage d'une remise de ce droit sur les chaussures exportées en dehors du pays, pourvu qu'ils aient importé de l'étranger leur matière première, de sorte que la position de ces fabricants est préférable à celle que j'occupe ici. Cependant je ne fais que sonder le terrain relativement au commerce que je puis faire dans l'Amérique du Sud, et si mon industrie doit dépendre de ce marché et que je ne puisse pas y réaliser des bénéfices suffisants pour les capitaux que j'ai placés dans cette industrie, comme il est probable que des fabricants étrangers de temps à autre envahiront notre marché et l'inonderont du surplus de leurs produits qu'ils vendront au-dessous du prix de revient, alors je me déciderai à aller à Lynn. L'ancien gouvernement, il y a quelques années, a envoyé dans l'Amérique du Sud des commissaires, chargés de s'enquérir de la possibilité qu'il y aurait d'y trouver un marché pour notre pays. Ces commissaires ont présenté un rapport, qui, dans mon opinion, ne contient pas les renseignements qu'on aurait désiré obtenir. Le gouvernement actuel devrait nommer une commission composée d'hommes d'affaires, dont un certain nombre seraient choisis parmi les fabricants, et qui seraient chargés de visiter et d'étudier ce pays. Je crois que ce pays offre un vaste débouché aux produits de nos manufactures ainsi qu'à nos produits agricoles et forestiers. On devrait accorder un subside à une ligne de bateaux à vapeur, qui devraient faire un voyage au moins tous les quinze jours et qui se relieraient à St. Thomas avec une autre ligne de bateaux faisant le service entre Southampton et l'Amérique du Sud. Les frais occasionnés par la création d'une semblable commission et le paiement de ce subside constitueraient, suivant moi, un placement de fonds avantageux pour le pays, car nous obtiendrions alors le marché des Antilles et en même temps celui de Demerara et de la Guyane Anglaise, avec la perspective de pouvoir annexer plus tard ces contrées au Canada. Si nous voulons développer notre industrie manufacturière, nous devons trouver pour ses produits un débouché à l'étranger, et de cette manière les fabricants

canadiens pourront expédier leurs marchandises sur les marchés des Antilles et de l'Amérique du Sud.

Désirez-vous que l'on augmente les droits sur les produits importés?—Oui; qu'ils soient portés à 25 pour cent.

Est-ce que le consommateur ne sera pas alors obligé de payer des prix plus élevés?—Le consommateur n'aurait pas à payer des prix plus élevés, même si les droits étaient portés à 50 pour cent, et ce pour les raisons que nous avons déjà indiquées.

Mais à venir jusqu'à présent vous dites que vous avez bien peu de chose à redouter de la concurrence étrangère, de quelque lieu qu'elle vous vienne?—Bien peu de chose à redouter.

Vous proposez alors que l'on impose des droits dans le but d'empêcher la concurrence à venir?—Exactement.

Pourquoi redoutez-vous pour l'avenir une concurrence, dont vous n'avez pas subi les effets par le passé?—J'ai fait comprendre que, pendant la guerre américaine, le prix de la main-d'œuvre et de la matière première était tellement élevé ainsi que les droits d'importation sur les articles employés, que ce prix et ces droits équivalaient pour nous à un droit protecteur de 25 pour cent. Mais il s'est opéré un si grand changement depuis aux États-Unis que les fabricants américains obtiennent une remise sur les matières premières qu'ils importent des pays étrangers. Le grand inconvénient aujourd'hui c'est que de temps à autre leur marché est assujéti à certaines fluctuations, et que, cherchant à se protéger, ils vendent à vil prix sur les marchés étrangers.

Le droit de 15 pour cent a eu jusqu'ici l'effet d'un droit protecteur, n'est-ce pas?—Il y a quelques années, c'est le droit de 20 pour cent qui a donné de l'élan au commerce. Tout en abaissant ce droit à 15 pour cent, on a ôté 10 pour cent sur la matière première, ce qui équivalait à peu près à 25 pour cent. Les Américains étaient encore obligés de payer les droits de timbre et d'importation, ce qui nous valait une protection additionnelle. On a enlevé ces entraves en partie, et ils se trouvent aujourd'hui dans une position à pouvoir expédier leurs produits.

Pouvez-vous lutter contre les Américains sur un terrain égal?—Certainement, nous le pouvons.

Nest-il pas vrai que les améliorations introduites dans les machines ont affecté le prix de revient dans la fabrication des bottes et des chaussures?—Ces machines nous viennent des États sans payer de droits.

Est-ce que ce n'est pas la protection qui a fait le commerce des chaussures ce qu'il est aujourd'hui?—Oui.

Le témoin, après avoir lu le présent témoignage, déclare qu'il contient la vérité et y appose, en conséquence, sa signature, tout en ajoutant que grand nombre des réponses qu'il a données n'ont pas été entrées par écrit.

M. B. MULLARKEY.

Témoignage de G. Boivin, de Montréal, engagé dans le commerce des chaussures.

Quelle est la différence, si aucune il y a, entre les gages que l'on paie ici et ceux que l'on paie aux États-Unis. Les Américains paient \$3 par jour, et nous, nous en payons deux; mais nous payons plus cher qu'eux pour chaque paire de bottes. Comme ils ont un marché étendu, les fabricants américains se renferment dans certaines spécialités. Un ouvrier, qui travaille dans une spécialité, confectionnera en beaucoup moins de temps une chaussure qui sera meilleure et qui paraîtra mieux qu'un ouvrier qui travaille dans différentes branches de son métier.

Ainsi, vu la plus grande habileté que leurs ouvriers ont acquise et le fait qu'ils peuvent faire une plus grande somme d'ouvrage dans un temps donné, ce qui leur coûte 1 1/2 cts. dans une bottine de femme nous coûte à nous 1 3/4 cts.; et dans certaines autres chaussures il y a encore une plus grande différence en leur faveur.

En conséquence, le prix de la main-d'œuvre qui nous protégeait il y a quelques années est aujourd'hui à notre désavantage.

Les Américains inventent la plus grande partie des machines dont on se sert dans notre

industrie. Les fabricants étrangers, et surtout les Américains, obtiennent dans ce pays des brevets d'invention pour leurs découvertes, et, ces découvertes, ils nous les font payer aussi cher qu'ils le veulent. De plus ils retiennent souvent sur leurs machines des droits réguliers, c'est-à-dire, "tant par paire de chaussures que nous confectionnons" ou tant par chaque jour durant lequel on se sert de leurs machines. Outre cela, différentes petites pièces dans le mécanisme de leurs machines ont besoin d'être renouvelées souvent, et les inventeurs étrangers, qui en monopolisent également la fabrication, nous font payer pour ces pièces de mécanisme des prix énormes.

Il est vrai que la loi actuelle concernant les brevets d'invention oblige les inventeurs à fabriquer leurs machines dans le pays dans les deux ans à compter de la date de leur brevet ; mais comme les machines actuelles ne sont pas généralement en usage pendant plus de trois ans, vu les modifications et les découvertes continuelles qui ont lieu, aucun fabricant étranger ne voudra se donner la peine et faire les frais d'établir une autre fabrique.

Le système actuel d'accorder des brevets enlève, en conséquence, au pays, divers établissements manufacturiers, et amène la ruine de notre industrie.

Lorsque nous importions nos bottines de pruneau des Etats-Unis, je me rappelle qu'il y en avait une certaine qualité qui se vendait \$1.80 en gros, et \$2.50 au détail. Je puis vendre maintenant des bottines de même qualité à 65 cts., la paire.

Dans une paire de bottines vendues à raison de 65 cts., quelle est la valeur relative de l'étoffe de pruneau ?—La valeur est de 12½ cts. La soie, le fil, etc., entrent également comme matière première dans la confection de ces bottines.

Combien de personnes employez-vous dans votre établissement ?—Environ 150.

Quelle est la moyenne des gages que vous payez ?—Je paie environ mille (1,000) piastres par semaine.

Sont ce des hommes et des femmes que vous employez ?—J'emploie des hommes, des femmes, des garçons et des filles.

Quels sont vos griefs ?—Je trouve à redire contre le droit de 10 pour cent imposé sur la matière première et contre l'avantage qu'ont les inventeurs étrangers, surtout les Américains, d'obtenir dans ce pays des brevets d'invention pour leur découvertes, le tout pour les raisons mentionnées dans une de mes réponses précédentes.

Quel droit faudrait-il vous accorder pour vous placer dans la même position où vous étiez auparavant ?—Un droit de 25 pour cent.

Est-ce 20 ou 25 ?—25

N'avez-vous pas parlé d'une spécialité ?—Oui ; il y a une certaine espèce de chaussures, c'est-à-dire, des bottines et des souliers de fantaisie et de première qualité, importés des Etats-Unis, d'Allemagne, d'Angleterre, et surtout de France peut être, que l'on pourrait fabriquer dans ce pays, si notre industrie était protégée davantage. Pour fabriquer ces chaussures il nous faut d'excellents ouvriers et certaines machines que nous n'avons pas à présent. Un tarif suffisamment protecteur nous garantirait cette spécialité dans notre industrie.

Quel droit faudrait-il vous accorder ?—Dix pour cent environ en sus du droit actuel suffirait.

La fabrication dans le pays de ces sortes de chaussures ne saurait affecter le revenu, vu que presque toutes les matières premières qui entrent dans la confection de ces chaussures ne peuvent se fabriquer ici et devraient, conséquemment, tomber sous l'opération du droit de 15 pour cent déjà imposé sur ces matières premières. Tous les désavantages que je viens de signaler n'ont pas encore eu le temps d'anéantir notre industrie. Le dernier rapport du ministre des Douanes, celui de 1872, porte seulement à \$200,000 la valeur des bottes et des chaussures qui ont été importées durant cette année-là. Mais notre industrie se trouve fortement menacée pour l'avenir. Par exemple, un seul commis-voyageur m'informe que pendant les quelques mois qui viennent de s'écouler il n'a pas vendu moins de " quatre mille douzaines (48,000 paires) de chaussures fabriquées à l'étranger." Notre commerce devient de plus en plus serré tout les jours, et il est très-difficile de réaliser aujourd'hui des bénéfices tant soit peu raisonnables. En 1872 mon bénéfice net était d'environ 4½ pour cent, et en 1873 il n'était que d'environ 2 pour cent.

Le témoin, après avoir pris lecture du présent témoignage, déclare qu'il contient la vérité et y a, en conséquence, apposé sa signature.

G. BOIVIN.

Montréal, 1er mai 1874.

Témoignage de Randolph Hersey, de Montréal, fabricant de fiches de fer, de clous, brochettes, etc.

Depuis combien d'années votre établissement est-il en opération?—Nous sommes les successeurs de fabricants qui ont ouvert cet établissement il y a cinquante ans. Je suis dans cette industrie depuis une vingtaine d'années environ.

Combien d'ouvriers employez-vous à présent?—Nous en employons environ 300, lorsque notre établissement est en pleine opération. En moyenne, nous en employons probablement 250, du commencement à la fin de l'année.

Les matériaux que vous employez sont-ils à l'état de nature et avez-vous des droits à payer?—Nous avons des droits à payer sur tous, excepté sur la houille que nous faisons venir des provinces maritimes.

Quel droit payez-vous?—Nous payons sur le fer en gueuse puddlé 5 pour cent et en plaque 7½ pour cent. Nous pourrions nous dispenser d'employer le fer en gueuse dans notre établissement à présent; nous l'employions, lorsqu'il était libre de droit, mais nous n'en avons pas employé beaucoup récemment.

Importez-vous aucune quantité de fer que ce soit?—Nous importons le fer en feuille pour la fabrication de nos produits les plus délicats, ainsi que de l'acier.

Est-ce que le droit actuel de 16½ pour cent, d'un côté, et le droit le plus élevé imposé sur les matières premières vous mettent maintenant sous certains rapports dans une position moins avantageuse que celle où vous vous trouviez il y a une quinzaine de jours?—Oui.

Comment et pourquoi?—Nous payons 5 pour cent sur \$10, et nous sommes obligés de compenser en 2½ pour cent sur \$60. Par ces changements introduits dans le tarif, nous perdons sur les clous coupés, mis en concurrence avec les clous américains, 91 cents par tonne, en nous guidant sur les côtes les moins élevées du marché anglais, qu'est aujourd'hui beaucoup plus bas qu'il n'a été auparavant.

Quelle est la différence entre le prix de revient de vos produits fabriqués auparavant?—Quatre vingt-onze centins par tonneau donneraient quatre centins par baril et ce qui rendrait de 1½ pour cent notre position pire qu'elle n'était auparavant. Nous subissons aujourd'hui une perte de deux pour cent sur le fer puddlé en barre. Le tarif actuel, comparé à l'ancien, nous fait perdre 77 cts. par tonne sur tous les produits que nous fabriquons.

Est-ce qu'il y a des produits de provenance étrangère qui viennent en concurrence avec les vôtres?—Il y en a.

Depuis combien de temps ces produits de provenance étrangère font-ils concurrence aux vôtres?—On a toujours importé ici des produits de petit calibre semblables aux nôtres. Nous avons commencé durant la guerre américaine à nous livrer à la fabrication des ces produits de petit calibre sur une grande échelle, et nous avons continué la fabrication de ces produits de manière à asscoir sur des bases solides cette branche de notre industrie en dépit des fabricants américains, et ce jusqu'au moment où éclata la crise financière des Etats-Unis. Les fabricants américains expédient maintenant ici leurs produits, qu'ils vendent au-dessous du prix coûtant aux marchands canadiens. Les mêmes observations s'appliquent aux clous coupés, dont nous avions pour nous le commerce exclusif à venir jusqu'à l'année dernière. §

Cet état de choses est dû alors à des circonstances exceptionnelles? Oui; je le pense; mais les américains prétendent qu'ils sont parvenus maintenant à fabriquer le fer à meilleur marché qu'auparavant. Je crois que les fabricants de fer en gueuse perdent de l'argent. ||

A venir jusqu'à cette époque votre industrie a-t-elle été florissante?—Elle a été loin d'être florissante. Depuis quatre ou cinq ans nous nous sommes formés en association "afin de ne pas nous tuer les uns les autres." ¶

Quelle augmentation dans le tarif faudrait-il accorder dans l'intérêt de votre industrie ?—Des droits plus élevés viendraient au secours de notre industrie, qui pourrait alors donner de l'ouvrage à un plus grand nombre de personnes, de plus ces droits nous protégeraient contre la concurrence que nous font les produits américains, parce que les fabricants américains expédient ici leurs produits qu'ils vendent maintenant à des prix plus bas que nous ne pouvons ou qu'ils ne peuvent eux-mêmes le faire. **

Des droits plus élevés auraient-ils l'effet de faire hausser les prix de vos produits pour le consommateur ?—Non.

Quel est le nombre de fabricants avec lesquels vous vous êtes associés dans le but de ne pas vendre à meilleur marché les uns que les autres ?—Nous sommes environ six en tout.

Alors il vous est possible de vous former en une association dans le but de maintenir le prix de vos produits ?—Nous sommes obligés de nous former en association afin de maintenir le prix de nos produits. † †

Vous dites que, dans des circonstances ordinaires, l'imposition d'un droit de 5 ou 10 pour cent sur vos produits n'aurait pas l'effet d'en augmenter les prix pour le consommateur ?—Non.

Mais au premier moment vous pouvez vous associer ensemble et vous entendre à l'effet d'élever vos prix ?—Tous les fabricants peuvent en faire autant. † †

Les bénéfices que vous réalisez maintenant sur vos produits sont-ils considérables ?—Nous réalisons, en effet, de jolis bénéfices. § §

Vous seriez alors tentés de prendre 5 ou 10 pour cent de plus que vous ne pouvez obtenir maintenant, s'il se présentait une occasion favorable ?—Comme nous avons maintenant en mains un grand assortiment nous avons l'espérance de pouvoir réaliser un jour ou l'autre des bénéfices plus considérables qu'aujourd'hui. ||||

Vous avez exporté de vos produits en Angleterre ?—Nous n'en avons pas exporté ; mais certains fabricants dans notre industrie y ont exporté quelques variétés de leur produits.

Est-ce que vous n'exportez pas aux Etats-Unis ?—Non.

Prenant en considération l'état du marché monétaire aux Etats-Unis et les causes de ces importations considérables, croyez-vous qu'un droit de 5 pour cent aurait suffi à éloigner les produits américains de notre marché ?—Je le crois. Cinq pour cent sur nos produits constitue un item important.

Avez-vous réalisé des bénéfices dans votre branche d'industrie pendant les cinq dernières années ?—Non.

Comment a été votre commerce pendant les cinq dernières années ?—J'y ai réalisé des bénéfices durant les derniers six mois.

Après être sorti de la chambre du comité, le témoin revient et déclare que l'une des raisons pour laquelle leur industrie demandait qu'il fût imposé des droits plus élevés sur les produits américains c'était parce qu'il existait une association des fabricants de brochettes aux Etats-Unis, qui s'étaient associés ensemble dans le but d'anéantir l'industrie des fabricants canadiens, parce que quelques-uns de ces derniers expédiaient par la voie des Etats-Unis dans l'Amérique du Sud en petite quantité des produits du genre de ceux fabriqués par les Américains.

Le témoin, après avoir pris lecture du présent témoignage, déclare qu'il contient la vérité et y appose, en conséquence, sa signature.

RANDOLPH HERSEY,

MONTREAL,

30 avril 1874.

“CHER MONSIEUR,—Je vous adresse le document ci-inclus que je suppose être le témoignage que j'ai rendu devant le comité de la Chambre des Communes, à Ottawa, le 24 avril courant. Pris dans son ensemble, ce témoignage est exact, mais il devient nécessaire d'y ajouter les corrections et les explications suivantes :”

* Réponse.—Nous importons tout notre fer, y compris le fer puddlé, le fer en barres, les cercles de fer, le fer en feuilles ainsi que l'acier.

† Correction.—Mettez “\$52” à la place de “\$62.”

‡ Réponse.—Le nouveau tarif, comparé à l'ancien, nous fait perdre quatre-vingt-onze centins par tonne ou quatre centins par barillet, soit $1\frac{1}{2}$ pour cent, ainsi que 77 cts. par tonne (ou deux pour cent), si l'on compare le droit de cinq pour cent que nous payons sur le fer puddlé en barre avec le droit additionnel de $2\frac{1}{2}$ pour cent sur le fer en barre.

§ Réponse.—Ajoutez à "pour nous le commerce exclusif," ces mots, c'est-à-dire "dont tous les fabricants du Canada avaient le commerce exclusif."

|| Réponse.—Ajoutez "bien qu'il soit tout-à-fait possible que les Américains tendent aujourd'hui à se rapprocher de l'état normal, où se trouvait le commerce aux Etats-Unis avant la dernière guerre ainsi que des prix peu élevés qui y prévalaient à cette époque.

¶ Réponse.—Notre industrie a été loin d'être florissante, tout en exceptant toutefois les quatre ou cinq dernières années, pendant lesquelles nous avons réalisé des bénéfices raisonnables. La concurrence locale avait réduit la fabrication des clous coupés à une condition déplorable. (Je désire qu'il soit bien compris qu'à venir jusqu'à l'année dernière nous avons été incapables de défier la concurrence étrangère). Deux fabriques à Hamilton, une à Kingston, deux à Montréal, deux Québec ou dans ses environs, et une à Gananoque, durent être fermées. Le commerce de clous était tombé dans une telle dépression chez les marchands et chez les fabricants qu'il devint nécessaire de remédier à un tel état de choses, et il s'établit une "association" ou une convention entre les fabricants qui possédaient des laminoirs, dans le but d'adopter une échelle de prix uniformes qui donnerait plus de satisfaction aux marchands en même temps qu'elle nous permettrait de réaliser des bénéfices plus raisonnables, et cette association a si bien fonctionné et les prix convenus ont été trouvés si modérés, que les marchands comme les fabricants ont été universellement satisfaits des résultats obtenus.

** Réponse.—Evidemment je n'ai pas été compris, vu que la réponse, telle qu'elle est entrée n'est pas du tout pertinente. La réponse aurait dû être." "Il faudrait nous accorder un droit de 10 pour cent sur le fer en barre (sur celui qui paie $7\frac{1}{2}$ pour cent,) et un droit de 20 pour cent sur les produits fabriqués."

†† Réponse.—Je ne pense pas avoir donné une semblable réponse.—La réponse aurait dû être "Il nous est possible de nous former en association dans la vue de réaliser un bénéfice raisonnable, mais il nous serait tout à fait impossible d'aller au-delà."

‡‡ Réponse.—Voyez la réponse à la question ci-dessus (marquée ††). Sans aucun doute toutes les conventions ont besoin d'être prises en considération pendant un certain temps avant qu'elles puissent recevoir leur exécution; conséquemment, si la réponse contenue dans le document ci-inclus a été fidèlement transcrite, je me suis alors trompé sur la signification que je voulais lui donner.

§§ Réponse.—Ces bénéfices ne sont pas considérables à présent.

||| Réponse.—Non. Les expressions qui viennent après cette négation dans mon témoignage doivent avoir été la réponse à une autre question, ou ont été employées comme devant être ajoutées dans la réponse à la question marquée §§, et devraient avoir la signification suivante: "Comme nous avons en main, un assortiment de produits, dont le prix de revient est plus élevé qu'il ne le serait si on achetait aujourd'hui les matières premières, nos profits seront bien peu considérables, si toutefois nous pouvons même en réaliser aucuns, tant que nous n'aurons pas à vendre des produits qui nous auront coûté moins cher.

Votre respectueux, etc.,

RANDOLPH HERSEY.

SIXIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ COLLECTIF DES DEUX CHAMBRES

SUR LES

IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

Le comité collectif des impressions a l'honneur de présenter son sixième rapport, lequel est comme suit :

Votre comité ayant soigneusement examiné les diverses soumissions pour le service des impressions pour le Parlement (dont une copie avec les calculs *in extenso* sont ci-annexés) recommande respectueusement ce qui suit :

1. Que le contrat pour les impressions soit accordé à MM. McLean, Roger et Cie., MM. Grison, Fréchette et Cie., ayant retiré leur soumission.

2. Que le contrat pour la reliure soit accordé à MM. Grison, Fréchette et Cie.

3. Que le contrat pour le papier d'impression soit accordé à M. James Barber, les échantillons montrés par MM. James Hope et Cie., et par William Angus n'étant pas considérés satisfaisants.

4. Que dans le cas où MM. McLean, Roger et Cie. ne consentiraient pas les obligations nécessaires pour la due exécution de leur contrat dans le délai spécifié dans l'avis donné, le contrat sera alors accordé à M. I. B. Taylor ; et si ce dernier ne consentait pas les obligations nécessaires, alors le contrat sera accordé à M. A. Mortimer.

5. Que dans le cas où MM. Grison, Fréchette et Cie. ne consentiraient point les obligations nécessaires pour l'exécution du contrat pour la reliure dans le délai spécifié dans l'avis donné, le contrat sera alors accordé au plus bas soumissionnaire suivant et ainsi de suite jusqu'à ce que les sûretés requises aient été données.

6. Que la sûreté qui devra être donnée pour la due exécution des divers contrats sera pour la période complète de cinq années; et si la dite sûreté vient d'une société de garantie, dans ce cas le greffier sera autorisé à payer les premiums si les entrepreneurs ne les payaient pas, retenant ces premiums sur les deniers qui pourront devenir dûs aux dits entrepreneurs.

7. Que si les entrepreneurs ou aucun d'eux manquent d'exécuter leurs contrats d'une manière satisfaisante pour les deux Chambres, le droit d'annuler les dits contrats ou aucun d'eux est réservé, bien que la période de cinq années ne soit pas expirée.

8. Que les deux paragraphes précédents (6 et 7) soient incorporés dans les contrats respectifs.

Le tout respectueusement soumis.

Geo. W. Ross,
Président.

Chambre de comité,
19 mai 1874.

SOUSSIONS pour les impressions du Parlement du Canada, 1874—service à décembre 1879—le Parlement se réservant le droit de le

No.	Nom des soumissionnaires.	IMPRESSIONS					
		Composition par 1,000 ems, mecurage effectif.	Tirage par marque de 250 impressions de huit pages, papier grand raisin, et de quatre pages, papier ministre.	Exemplaire supplémentaire de bills de troisième lecture, feuillets isolés, par feuillet.	Changements, par heure.	Changement des entêtes, par feuille de huit pages.	Conversion des procès verbaux du Sénat et de la chambre des C. en journaux, par 1,000 ems.
		cts.	cts.	\$ cts.	cts.	cts.	cts.
1	John Lovell	40	30	1 00	25	50	20
2	W. Blackhall						
3	Joseph Bureau	40	40	10	25	50	12½
4	William Angus, C. P. Co						
5	I. B. Taylor	30	20	20	25	45	15
6	MacLean, Roger et Cie	25	18	2	15	50	1½
7	MacLean, Roger et Cie						
8	J. A. Plinguette	45	40	50	30	40	10
9	A. Buntin et Cie						
10	Grison, Fréchette et Cie	22	16	1½	14	45	1½
11	A. Dredge						
12	J. Hope et Cie						
13	A. Mortimer	30	25	18	25	40	15
14	J. Barber						

commencer du 1er janvier 1875, pour prendre fin le 31 prolonger jusqu'à dix ans.

Pliage, par feuille.	Pliage et couture (y compris l'insertion des tableaux ou artes, par feuille, chaque tableau, ou carte comptant pour une feuille.	Mise des feuilles sous couverture bleue, y compris la composition du titre, le tirage et papier, par exemplaire.	PAPIER.		RELIURE.				
			Grand raisin No. 1, belle qualité, par rame de 28 livres. La soumission doit être accompagnée de feuilles d'échantillon.	Papier ministre No. 2. Qualité ordinaire, par rame de 11 lbs. La soumission doit être accompagnée de feuilles d'échantillon.	JOURNAUX, APPENDICES, ou DOCUMENTS DE LA SESSION. Demi-reliure en basane, côtés en toile, lettres dorées. Par vol. de 600 pages, plus ou moins y compris tous les extra.	Demi-reliure en veau, côté en toile, lettres dorées. Par volume de 600 pages, plus ou moins, y compris tous les extra.	VOTES ET DÉLIBÉRATIONS, CHAMBRE DES COMMUNES. Demi-reliure en veau, côtés en papier, lettres dorées, (par vol.)	RÉGLAGE.	Lignes pâles, par main.
cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	\$ cts.	cts.	cts.
½	½	2							
					50	75	1 00	5	10
1/10	1/8	1½			40	60	1 55	2	4
			3 06	1 07					
1/12	1/10	½			25	50	1 25	2	1½
1/10	¼	½			25	52	1 35	1	2
			3 38	1 20					
½	2	1½							
			3 25	1 15					
1/12	1/8	½			20	52	1 25	1	2
					21½	95	1 25	1	2
			3 00	1 15	20	27	1 40	1	3
			3 65						
1/28	1/8	½			23	60	1 25	½	1½
			3 05	1 15					

Calculs relatifs aux soumissions pour les impressions.

	\$ cts.	\$ cts.
(10) GRISON, FRÉCHETTE ET CIE.		
Composition, 70,927 ems, à 22 centins	15,603 94	
Tirage, 15,824 marques, à 16 centins	2,531 84	
Bel exemplaire, 3e lecture des bills, 1,192 pages, à 1½ centins	17 88	
Changements, 6,350 heures, à 14 centins	889 90	
Changements, en-têtes, 2,015 feuilles, à 45 centins	906 75	
Conversions des procès-verbaux en journaux du Sénat, 513 ems, à 1½ centin	6 41	
Pliage, par feuille, 423,364 feuilles, à $\frac{1}{15}$ de centin	352 81	
Pliage et couture, par feuille, 2,445,942 feuilles, à $\frac{1}{4}$ de centin	4,076 57	
Mise des feuilles sous couverture, 65,060 exemplaires, à $\frac{1}{2}$ de centin	216 87	
		24,602 07
(6). MCLEAN, ROGER ET CIE.		
Composition, 70,927 ems, à 25 centins	17,731 75	
Tirage, 15,824 marques, à 18 centins	2,848 32	
Bel exemplaire, 3e lecture des bills, 1,192 pages, à 2 centins	23 84	
Changements, 6,350 heures, à 15 centins	952 50	
Changements, en-têtes, 2,015 feuilles, à 50 centins	1,007 50	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 513 ems, à 1½ centins	7 70	
Pliage, par feuille, 423,364 feuilles, à $\frac{1}{10}$ de centin	423 36	
Pliage et couture, par feuille, 2,445,942 feuilles à $\frac{1}{4}$ de centin	6,114 86	
Mise des feuilles sous couverture, 65,060 exemplaires, à $\frac{1}{2}$ centin	325 30	
		29,4 13
(13). A. MORTIMER.		
Composition, 70,927 ems, à 30 centins	21,278 10	
Tirage, 15,824 marques, à 25 centins	3,956 00	
Bel exemplaire, 3e lecture des bills, 1,192 pages, à 18 centins	214 56	
Changements, 6,350 heures, à 25 centins	1,587 50	
Changements, en-têtes, 2,015 feuilles, à 40 centins	806 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 513 ems, à 15 centins	76 95	
Pliage, par feuille, 423,364 feuilles, à $\frac{1}{25}$ de centin	169 35	
Pliage et couture, par feuille, 2,445,942 feuilles, à $\frac{1}{15}$ de centin	1,630 63	
Mise des feuilles sous couverture, 65,060 exemplaires, à $\frac{1}{2}$ de centin	162 65	
		29,881 74
(5). I. B. TAYLOR.		
Composition, 70,927 ems, à 30 centins	21,278 10	
Tirage, 15,824 marques, à 20 centins	3,164 80	
Bel exemplaire, 3e lecture des bills, 1,192 pages, à 20 centins	238 40	
Changements, 6,350 heures, à 25 centins	1,587 50	
Changements, en-têtes, 2,015 feuilles, à 45 centins	906 75	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 513 ems, à 15 centins	76 95	
Pliage par feuille, 423,364 feuilles, à $\frac{1}{12}$ de centin	352 81	
Pliage et couture par feuille, 2,445,942 feuilles, à $\frac{1}{10}$ de centin	2,445 94	
Mise des feuilles sous couverture, 65,060 exemplaires, à $\frac{1}{2}$ centin	325 30	
		30,376 55
(3). JOSEPH BUREAU.		
Composition, 70,927 ems, à 40 centins	28,370 80	
Tirage, 15,824 marques, à 40 centins	6,329 60	
Belle exemplaire, 3e lecture des bills, 1,192 pages, à 10 centins	119 20	
Changements, 6,350 heures, à 25 centins	1,587 50	
Changements, en-têtes, 2,015 feuilles, à 50 centins	1,077 50	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 513 ems, à 12½ centins	64 13	
Pliage, par feuille, 423,364 feuilles, à $\frac{1}{10}$ de centin	423 36	
Pliage et couture, par feuille, 2,445,942 feuilles, à $\frac{1}{5}$ de centin	4,891 88	
Mise des feuilles sous couverture, 65,060 exemplaires, à 1½ centin	975 90	
		43,769 87

Calculs relatifs aux soumissions pour les impressions.—*Suite.*

	\$ cts.	\$ cts.
(1). JOHN LOVELL.		
Composition, 70,927 ems, à 40 centins	28,370 80	
Tirage, 15,824 marques, à 30 centins	4,747 20	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 1,192 pages, à 1 centin	11 92	
Changements, 6,350 heures, à 25 centins	1,587 50	
Changements, en-têtes, 2015 feuilles, à 50 centins	1,007 50	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 513 ems, à 20 centins	102 60	
Pliage, par feuille, 423,364 feuilles, à $\frac{1}{4}$ de centin	529 61	
Pliage et couture, par feuille, 2,445,924 feuilles, $\frac{1}{4}$ de centin	6,114 86	
Mise des feuilles sous couverture, 65,060 exemplaires, à 2 centins	1,301 20	
		43,772 79
(8). J. A. PLINQUETTE.		
Composition, 70,927 ems, à 45 centins	31,917 15	
Tirage, 15,824 marques, à 40 centins	6,329 60	
Bel exemplaire, 3e lecture des bills, 1,192 pages, à 50 centins	596 00	
Changements, 6,350, à 30 centins	1,905 00	
Changements, en-têtes, 2,015 feuilles, à 40 centins	806 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 513 ems, à 10 centins	51 30	
Pliage, par feuille, 423,364 feuilles, à $\frac{1}{4}$ de centin	1,058 41	
Pliage et couture, par feuille, 2,445,924 feuilles, à 2 centins	48,918 84	
Mise des feuilles sous couverture, 65,060 exemplaires, à $1\frac{1}{2}$ centin	975 90	
		92,568 20

Calculs relatifs aux soumissions pour la reliure.

	\$ cts.	\$ cts.
(10). GRISON, FRÉCHETTE ET CIE.		
12,165 vols., à 20 centins	2,433 00	
231 vols., Votes, à \$1.25 centins	288 75	
		2,721 75
(12). JAMES HOPE ET CIE.		
12,165 vols., à 20 centins	2,433 00	
231 vols., Votes, à \$1.40 centins	323 40	
		2,756 40
(11). A. DREDGE.)		
12,165 vols., à 21 $\frac{1}{2}$ centins	2,615 47 $\frac{1}{2}$	
231 vols., Votes, à \$1.25 centins	288 72	
		2,904 22 $\frac{1}{2}$
(13). A. MORTIMER.		
12,165 vols., à 23 centins	2,797 85	
231 vols., Votes, à \$1.25 centins	288 75	
		3,086 70

Calculs relatifs aux soumissions pour la reliure.—*Suite.*

	\$ cts.	\$ cts.
(5). I. B. TAYLOR.		
12,165 vols., à 25 centins	3,012 25	
231 vols. Votes, à \$1.25 centins.....	283 75	
		3,330 00
(6). MACLEAN, ROGER ET CIE.		
12,165 vols., à 25 centins	3,041 25	
231 vols. Votes à \$1.35 centins	311 85	
		3,353 10
(3). JOSEPH BUREAU.		
12,165 vols., à 40 centins	4,866 00	
231 vols. Votes, à \$1.55 centins.....	358 05	
		5,224 05
(2). WILLIAM BLACKHALL.		
12,165 vols., à 50 centins	4,082 50	
231 vols. Votes à \$1	231 00	
		6,313 50

Calculs relatifs aux soumissions pour le papier à imprimer.

	\$ cts.	\$ cts.
(12). JAMES HOPE ET CIE.		
3,294 rames, grand raisin, à \$3.00.....	9,882 00	
1,569 " ministre, à \$1.15 ..	1,804 35	
		11,686 35
(4). WILLIAM ANGUS.		
3,294 rames, grand raisin, à \$3.06.....	10,079 64	
1,569 " ministre, à \$1.07	1,678 83	
		11,758 47
(14). JAMES BARBER.		
3,294 rames, grand raisin, à \$3.05.....	10,046 70	
1,569 " ministre, à \$1.15.....	1,804 35	
		11,851 05
(9). A. BUNTIN ET CIE.		
3,294 rames, grand raisin, à \$3.25.....	10,705 50	
1,569 " ministre, à \$1.15.....	1,804 35	
		12,509 85

Calculs relatifs aux soumissions pour le papier à imprimer.—*Suite.*

	\$ cts.	\$ cts.
(7). MACLEAN, ROGER ET CIE.		
3,294 rames, grand raisin, à \$3.38	11,133 72	
1,569 " ministre, à \$1.2.....	1,882 80	
		13,016 52
(12). JAMES HOPE ET CIE.		
3,294 rames, grand raisin, à \$3.65	12,023 10	
1,569 " ministre, à \$1.15.....	1,804 35	
		13,827 45

HUITIEME RAPPORT.

Le comité collectif des deux Chambres sur les impressions du Parlement, a l'honneur de soumettre comme son huitième rapport :—

Rapport du sous-comité nommé pour examiner les comptes des impressions, avec le rapport du greffier du comité sur le service des impressions de l'année dernière, et le bilan annuel des impressions.

Soumis à la considération des deux Chambres.

GEO. W. ROSS.
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Vendredi, 22 mai 1874.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

Le sous-comité nommé par le comité collectif des impressions pour examiner les comptes des impressions, et auquel a été renvoyé le rapport du greffier sur les services de l'année dernière, ainsi que le bilan annuel, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Le bilan a été soigneusement examiné avec les pièces justificatives, et ils ont été trouvés corrects.

Les divers items de dépenses ont aussi été comparés avec les comptes en détail, dûment acquittés. Cet examen a pleinement satisfait le sous-comité.

Le sous-comité a aussi vérifié les mesurages des impressions et les prix exigés pour les divers documents imprimés durant l'année dernière, dont une série complète s'élevant au chiffre de 1270, lui a été soumise. Le tout a été trouvé correct.

Les livres indiquant la dépense sous les divers chapitres, pour laquelle dépense des comptes étaient ouverts, ont été examinés et trouvés corrects.

Le sous-comité ayant, comme il le dit plus haut, examiné soigneusement les comptes et les livres en rapport avec le service des impressions du parlement, ne croit pas nécessaire, à cette période avancée de la session, de s'enquérir d'autres matières, surtout lorsque de nouveaux contrats sont à la veille d'être conclus. Cependant le sous-comité désire exprimer son entière approbation pour la manière dont les divers comptes sont tenus, manière qui rend l'examen de ces comptes facile, expéditif et satisfaisant.

Le tout respectueusement soumis.

GEO. W. ROSS, président,
D. STIRTON,
M. H. GOUDGE,
J. SIMPSON.

CHAMBRE DE COMITÉ,
21 mai 1874.

RAPPORT DU GREFFIER.

Au Président et aux membres du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement :—

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de soumettre le compte annuel des impressions du Parlement pour l'année finale expirée le 30 juin 1873, lequel s'élève à la somme de \$40,727.61.

Les livres et comptes accompagnés de leurs pièces justificatives, sont prêts pour l'apurement.

Le comité remarquera que les frais de service sont plus élevés qu'à l'ordinaire, mais en consultant le dernier rapport annuel, il verra que cet excédent de dépense était prévu par les faits y énoncés. Il lui faudra aussi tenir compte de l'augmentation de 27 par cent sur les premiers prix du contrat.

La reliure est supérieure à celle des impressions de la précédente session, et cet ouvrage a été exécuté sans retard après la livraison des feuilles par l'imprimeur.

Le papier d'impression fourni était de la qualité voulue.

L'espace demandé par le comité pour y déposer les feuilles imprimées a été obtenu, et il remplit l'objet désiré, autant que les voûtes le permettent.

A venir jusqu'en août dernier, la partie anglaise des impressions a bien marché, et selon la recommandation du comité, " que l'ouvrage sera exécuté sans interruption pendant la vacance, selon que le greffier l'ordonnera ; " mais dans ce mois, des difficultés surgirent entre l'entrepreneur et ses ouvriers, qui nécessitèrent la fermeture de ses ateliers, mais bien que cette interruption ne fut que temporaire, elle n'en retarda pas moins l'exécution de l'ouvrage ; et de l'emploi de nouveaux ouvriers non au fait de ce genre d'ouvrage, il résulta beaucoup de confusion et d'embarras ; mais lorsque le parlement se réunit en octobre dernier, nous pûmes néanmoins mettre à la bibliothèque, pour l'usage des députés, une série complète de la version anglaise des journaux et documents de la session.

Quant à la partie française, ainsi que les traducteurs français s'en étaient plaint, était si en arrière, vu surtout la prévision d'une prochaine rentrée des Chambres, que je crus devoir attirer l'attention de l'entrepreneur sur cette clause de son contrat qui pourvoit à ce que " dans le cas de retardement, l'exécution de l'ouvrage puisse être confiée à une autre personne, " et lui suggérant qu'il serait de son avantage de se procurer de l'aide du dehors, plutôt que de m'obliger à ce faire. A cela, il fit valoir l'impossibilité où il était de ne pouvoir trouver à Ottawa le nombre nécessaire de typographes français, mais il envoya une partie de l'ouvrage à Montréal, et maintenant l'arriéré est presque regagné.

Conformément aux instructions du 10^{me} rapport du comité (21 mai 1872), j'ai fait publier, dans les différents journaux désignés, " des annonces demandant des soumissions pour le service des impressions du Parlement, telles soumissions devant être envoyées pas plus tard qu'à midi, le premier jour de la session du Parlement. "

J'ai reçu plusieurs soumissions avant la réunion des Chambres en octobre dernier, mais comme il n'a point été nommé de comité pendant cette session, elles sont restées scellées et en ma possession. Je les sou mets maintenant au comité.

Dans la forme ordinaire, j'ai transmis au ministre des Finances une estimation de la somme qu'exigera probablement le service des impressions pour l'année commençant au 1^{er} juillet 1874, et dont le montant est de \$40,000 sujet à l'approbation du comité.

Le tout respectueusement soumis,

HENRY HARTNEY

Greffier, comité collectif des impressions.

BILAN annuel du compte d'impression pour le Parlement, du 1er juillet 1872 au 30 juin 1873.

	\$ cts.	Pièces justificatives No.	\$ cts.
1872. 1er juillet.			
Papier restant à la dernière session	935 47		
Montants émis pour les impressions du Parlement	35,000 00		
ports des départements et pour papier. { \$ 400 00	2,490 00		
privés	975 10		
Montants reçus pour l'impression des bills { 556 92	4,925 25		
Mandats à compte de l'augmentation de { 418 18			
27 P. c. sur le prix des impressions			
			\$44,325 82
Impression, I. B. Taylor, balance du dernier compte	\$2,190 06	1	5,946 49}
Impression, I. B. Taylor	3,756 43		
Impression, I. B. Taylor	\$18,241 69	2	14,593 35
Moins la retenue représentant les 20 P. c.	3,648 34		
Impressions, I. B. Taylor, augmentation de 27 p. c. sur \$18,241.00		3	4,926 55
Impression, John Lovell			91 58
Reliure			3,463 75
Papier d'impression	\$11,830 71	4	
do de la dernière session	936 47		
Valeur totale du papier en main	\$12,766 18		
Restant pour la prochaine session	984 35		
Cott total du papier employé	11,781 83	5	
Assurance	120 00	6	
Salaires	2,400 96	7	
Frais de port	374 42	8	
Librographie	141 43	9	
Papier à enveloppe	235 20	10	
Divers	126 66	11	
Fonds de retraite	73 33		
Dépense totale	\$44,192 71		
Valeur du papier restant	133 11		
Balance due à l'entrepreneur	{ \$984 35 } { 851 34 }		\$44,325 82

Balance de papier en main :— 27 rances grand raisin (Royal), à \$2.95	\$ 79 55
800.. 12.. 12 de papier écolier, \$1.13	904 70
	\$984 35
Cott total comme ci-haut	\$44,192 71
REMISES :— Rapports des départements	\$2,490 00
Bills privés	975 10
	3,465 10
Cott total des impressions du Parlement	\$40,727 61
Les frais d'impression de chaque Chambre peuvent se décom- poser comme suit : Sénat	\$10,559 01
Chambre des Communes	30,168 50
	\$40,727 61

HENRY HARTNEY,
Greffier du département des impressions du Parlement.

CHAMBRE DE COMITÉ, 26 mars 1874.
15 avril 1874.—Revisé et trouvé correct.

GEO. W. ROSS,
Président.
J. SIMPSON,
M. H. GOUDGE,
D. STURTON.

R A P P O R T

Du comité spécial nommé pour s'enquérir de la route la plus courte, pour le transport des malles et des passagers, entre le Canada et l'Europe; de la possibilité de naviguer dans le golfe St. Laurent durant les mois d'hiver; et de trouver sur les rives canadiennes un havre accessible en hiver et en été, pour être le terminus de la route la plus courte.

(Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ce rapport n'est pas imprimé.)

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LES

CAUSES DES TROUBLES

DU

TERRITOIRE DU NORD-OUEST

EN

1869-70.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31, et 33, RUE RIDEAU,
1874.

 ORDRE DE RENVOI.

CHAMBRE DES COMMUNES,
Mercredi, 1er avril 1874.

Résolu, Qu'un comité spécial composé de

M. SMITH, (Selkirk),
Hon. M. CAMERON, (Cardwell),
M. BOWELL,
Hon. M. ABBOTT,

Hon. M. BLAKE,
M. MOSS,
M. GEOFFRION,
M. MASSON,

M. JONES, (Halifax),

soit nommé pour s'enquérir des causes des troubles du Nord-Ouest en 1869 et 1870, et de celles qui ont retardé l'octroi de l'amnistie, annoncée dans la proclamation émise par le ci-devant Gouverneur-Général du Canada, Sir John Young ; et pour s'enquérir, de plus, jusqu'à quel point d'autres promesses d'amnistie ont été faites depuis ; avec pouvoir de faire quérir personnes et papiers.

Certifié.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre,

Lundi, 11 mai 1874.

Ordonné, Que le dit comité ait la permission de faire rapport de temps à autre.

Certifié.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre.

RAPPORT.

Le comité spécial de la Chambre des Communes nommé pour s'enquérir des causes des troubles du Nord-Ouest en 1869 et 1870, a l'honneur de faire rapport :—

Qu'il a tenu trente-sept séances, examiné vingt et un témoins, et qu'il s'est occupé de l'enquête, depuis sa formation, avec toute la diligence possible.

Qu'il a, autant que possible, recueilli les dépositions sous trois chefs d'enquête distincts, savoir : Premièrement — la cause des troubles du Nord-Ouest en 1869 et 1870. Secondement — les causes qui ont retardé l'octroi de l'amnistie annoncée dans la proclamation du Gouverneur-Général du Canada, Sir John Young, maintenant Lord Lisgar ; et troisièmement — si d'autres promesses d'amnistie ont été faites et jusqu'à quel point elles ont été faites.

Qu'en conformité de l'interprétation qu'il a donnée au premier chef de l'enquête, il s'est efforcé de restreindre les dépositions recueillies sous ce chef aux circonstances survenues, ou à la condition du pays, avant la résistance armée à l'entrée de l'hon. William McDougall dans le territoire, car il a cru que les troubles mêmes, dont l'histoire n'est pas du domaine de ses recherches, étaient alors commencés.

Qu'il a examiné plusieurs témoins et reçu beaucoup de documents importants sous ce chef comme sous les autres chefs mentionnés, et qu'il n'a pu compléter l'enquête, bien qu'il ait pu se procurer beaucoup de renseignements précieux, vu que plusieurs témoins importants, qui se trouvent en Europe et dans le Nord-Ouest, n'ont pu comparaître devant le comité.

Le comité a aussi recueilli des dépositions sous le troisième chef d'enquête qui, sans être strictement applicables, semblent se rattacher à la question de savoir si une obligation implicite d'accorder l'amnistie ne ressort pas des circonstances qui n'ont pas constitué une promesse directe d'amnistie.

Le comité soumet les dépositions qu'il a reçues des témoins examinés, et les documents produits devant lui, et il laisse à la Chambre de décider si, dans les circonstances, d'autres mesures doivent être prises, ou si les travaux de ce comité doivent se conclure par ce rapport et par les témoignages y annexés

Le tout respectueusement soumis.

F. GEOFFRION,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
22 mai 1874.

LISTE DES TÉMOINS EXAMINÉS

ET PAGE OU COMMENCE LEUR DÉPOSITION.

	Page.
Archibald, Hon. A. G. lieutenant-gouverneur, Nouvelle-Ecosse	134
Bannatyne, A. G. B.....	123
Brown, W. R.....	112
Bunn Thomas.....	114
Cowan, William, M.D.....	126
Dennis, J. S.....	186
Futvøye, Major George.....	169
Girard, Hon. M. A.....	180
Hargrave, Joseph James.....	185
Langevin, Hon. H. L.....	2
Lynch, James Spencer, M.D.....	131
Macdonald, Très Hon. Sir John A.....	{ 100 170
Masson, L. F. R., M.P.....	182
McTavish, John Henry.....	1
Ritchot, Rév. N. J.....	67
Royal, Hon. Joseph.....	129
Smith, D. A., M.P.....	92
Spence, Thomas.....	133
Sulte, Benjamin.....	182
Sutherland, Hon. John.....	134
Taché, Très Rév. Archevêque.....	8

INDEX DES DOCUMENTS.

Nombre.	Nature du document.	De	A	Date.	Sujet.	Page.
1	Lettre.. ..	W. McTavish, Gou. Cie. Baie Hudson.	Evêque Taché.....	4 sept. '69	\$5,000 votées par le gouverne- ment d'Ontario. Condition de la population, etc.	9
2	Télégramme.	Hon. H. L. Lange- vin.....	Evêq. J. Langevin..	7 jan. '70	Pour dire à l'évêque Taché que le gouvernement du Canada désire son retour...	15
3	do	Evêq. J. Langevin.	Hon. H. L. Langevin	11 do '70	Annouçant la décision de l'é- vêque Taché de revenir au Canada.....	15
4	Lettre	Sir G. E. Cartier..	Evêque Taché	25 do '70	Remerciant l'évêque de s'être décidé de revenir au Canada.	16
5	do	Hon. Jos. Howe..	Très-Rév. Mr. Thi- bault	6 déc. '69	Renfermant 500 copies de la proclamation.....	17
6	do	Sir John A. Mac- donald.....	Evêque Taché.....	16 fév. '70	Contenant la substance de la convers. avec l'év. Taché..	18
7	Télégramme.	Hon. Jos. Howe..	do	23 do '70	Disant que la "déclaration des droits n'est pas reçue ici" ..	20
8	do	do ..	do	25 do '70	Accusant réception de la pro- position et invit de nommer des dél. v. venir rég. les dét.	20
9	Lettre.....	Evêque Taché	Hon. J. Howe	11 mars '70	Exposant au long la condition du pays	21
10	do	Gouv. McTavish..	Evêque Taché.....	18 do '70	Demandant s'il devrait écrire à Riel pour lui demander de venir le voir	25
11	do	Très-Rév. R. Mc- Rae, évêque de la Terre de Rupert.	do	5 avril '70	Contenant une demande pour obtenir des passe-ports du gouvernement provisoire...	26
12	do	Archevêque Taché.	Hon. Joseph Howe.	3 mai '70	Se plaignant de la conduite des journalistes canadiens, etc. .	27
13	do	do ..	do ..	7 do '70	Exprimant son regret de l'ar- restat. des délég. à Ottawa..	28
14	do	Hon. Jos. Howe..	Archevêque Taché..	27 do '70	Explic. de l'arrest. des délég.	30
14a	do	Archevêque Taché.	Hon. Joseph Howe.	9 juin '70	Exposant une importante pro- messe faite au nom du gou- vernement canadien.....	32
14b	do	Hon. Jos. Howe..	Archevêque Taché..	4 juil. '70	Accusant réception de la let- tre de l'archevêque du 9 juin	34
15	do	Archevêque Taché.	Gouverneur-Général	23 do '70	Observations sur les troubles de la Rivière Rouge.	41
15a	do	do ..	do ..	25 do '70	Exposant les vues de la popu- lation de Manitoba au sujet d'un effectif de protection..	43
16	do	Sir Geo. E. Cartier	Archevêque Taché.	5 do '70	Accusant réception des let- tres de l'archevêque en date du 10 et 18 juin.....	38
17	do	do ..	do ..	2 nov. '70	Espérant que l'amnistie sera accordée tôt ou tard, etc. .	46
18	do	do ..	do ..	7 déc. '70	Introduisant M. Cyrille Gra- ham, etc	47
19	do	Archevêque Taché.	Sir G. E. Cartier..	6 mai '71	Se plaignant du délai dans la proclamat. de l'amnistie.	48
20	do	do ..	Sir J. A. Macdonald	25 jan. '73	Disant que Sir George, Lord Lisgar et Sir Clinton Mur- doch ont promis une am- nistie	49

Nombre.	Nature du document.	De	A	Date.	Sujet.	Page.
21	Ext. de lettre.	Arch. Taché.....	Hon. H.L. Langevin	27 janv. '73	Contenant la liste des nominations à des départements à Manitoba.....	50
22	Télégramme..	do	do	19 sept. '73	Lépine en prison, Riel pour suivi, etc".....	52
23	do	Hon. H. L. Langevin.....	Archevêque Taché..	do	"Verrai Sir John à ce sujet au conseil, demain matin."	52
24	Lettre.....	do	do	21 do '73	Réponse au télégramme de l'archevêque relatif à Lépine, etc.....	52
25	do	Arch. Taché.....	MM. Riel et Lépine	16 février '72	Opinions au sujet des troubles qui menacent le pays, etc..	56
26	do	do	Hon. H. L. Langevin	16 août '73	Demandant une seconde entrevue avant de quitter Ottawa.	60
28	Ext. de lettre.	J. H. McTavish..	Archevêque Taché..	31 juillet '70	Exposant les intentions du gouvernement provisoire..	36
29	Lettre.....	Louis Riel.. ..	do	24 do '70	Faisant allusion aux Sauvages et à l'arrivée du gouverneur.	37
30	do	Sir J. A. Macdonald	do	27 déc. '71	Renfer. une traite de \$1,000..	54
31	Lettre	Lt.-Gou. Archibald	Archevêque Taché..	5 sept. '72	Demandant une entrevue...	57
32	Conditions..	Louis Riel.....	do	6 do '72	Conditions de résignation en faveur de Sir George	58
33	Lettre.....	Lt.-Gou. Archibald	do	10 do '72	Proclamations affichées, etc., dans Provencher.....	58
34	do	do	do	12 do '72	Télégramme de Sir John disant que Sir George doit être élu	59
35	Télégramme..	Sir J. A. Macdonald	Lt.-Gouv. Archibald	12 do '72	Exposant les intentions de Sir George à ce sujet.....	59
36	do	MM. Riel, Royal, Lépine et Dubuc	Sir George E. Cartier	14 do '72	Annouçant son élection par acclamation	59
37	do	Sir G. E. Cartier.	Archevêque Taché..	17 do '72	Remerciant ses amis de son élection	59
38	do	J. C. Taché.....	do	21 août '73	Priant l'archevêque de se rendre à Ottawa.....	60
39	do	do	do	18 octob. '73	do do	61
40	do	Arch. Taché	Hon. A. A. Dorion.	24 déc. '73	" Désireux d'avoir de vos nouvelles, la communication est-elle reçue, etc.".....	62
41	do	Hon. A. A. Dorion	Archevêque Taché..	25 do '73	Réponse à cet envoi	62
42	Extrait....	J. C. Taché.....	do	2 janv. '74	Au sujet de l'élection générale.	63
43	Télégramme..	Arch. Taché.....	J. C. Taché.....	3 do '74	Réponse à cet envoi	64
44	do	J. C. Taché.....	Archevêque Taché..	7 do '74	Demandant des explications..	65
45	do	Arch. Taché.....	Hon. A. A. Dorion	10 mars '74	"Je vais publier au sujet de la promesse et de l'octroi de l'amnistie.".....	65
46	Lettre.....	do	do	24 déc. '73	Contenant un certificat de sépulture d'Alfred Scott...	63
47	do	do	do	3 janv. '74	Ses vues lorsqu'on lui demande d'empêcher la candidature de Riel	64
48	Télégramme..	Hon. A. A. Dorion	Gouverneur Morris.	2 do '74	Dire à l'archevêque Taché que Riel ne devrait pas être candidat.....	63
49	do	Gouvern. Morris..	Hon. A. A. Dorion.	5 do '74	L'archevêque pense que la chose pourra se faire si l'amnistie est accordée.....	65
50	do	Hon. A. A. Dorion	Archevêque Taché..	11 mars '74	Demandant que le télégramme du 10 soit répété	65
51	do	do	do	12 do '74	Accusant réception du télégramme répété.....	66
52	Lettre.....	Lord Lisgar	Sir Geo. E. Cartier.	21 février '73	Substance de la conversation avec le révd. M. Richot	104
53	do	Sir C. Murdoch...	Mr. Herbert.....	5 mars '73	Ce qui se passa durant l'entrevue entre Lord Lisgar et le Père Richot	104
45	do	do	do	6 do '73	do do	105

Nombre.	Nature du document.	De	A	Date.	Sujet.	Page.
55	Lettre	Hon. J. Howe....	MM. Ritchot, Black et Scott.....	26 avril '70	Les reconnaissant comme délégués du Nord-Ouest.....	70
56	do	T. Bunn, Secréte d'Etat, gouv. prov.	Rév. N. J. Ritchot	26 mars '70	Commission du gouv. prov. pour agir comme délégués ..	70
57	do	Rév. N. J. Ritchot	Sir Geo. E. Cartier.	18 mai '70	Choix et division des terres, etc	72
58	do	Sir G. E. Cartier..	MM. Ritchot et Scott	23 do '70	Réponse à la question ci-dess.	74
58a	Pétition	Rév. N. J. Ritchot	Sa Majesté la Reine	26 do '70	Demandant l'amnistie.....	75
59	Lettre.....	do	Sir Geo. E. Cartier.	5 juin '70	Amnistie; partage des terres. Féniciens	78
60	do	do ..	do ..	13 do '70	Conduite de certains journaux.	79
61	do	do ..	do ..	18 do '70	Acte de Manitoba; arrivée du lt.-gouverneur et réception; amnistie.....	80
62	Lettre.....	Thomas Bunn	Rév. N. J. Ritchot.	23 juin '70	D. de faire rap. à la Chambre	80
63	do	Rév. N. J. Ritchot	Sir G. E. Cartier...	28 do '70	Exposant ce qui se passa lorsqu'il se prés. dev. la chambre.	81
63a	Dépêche....	Lord Lisgar	Le comte de Kimberley	25 avril '72	Contenant la pétition de MM. Ritchot et Scott, à Sa Majesté	82
64	Affidavit de ..	Rév. N. J. Ritchot	devant N. Valois, N. P., Montréal.	19 nov. '73	l'romesse d'une amnistie ...	83
64a	Pétition	do ..	S. M. la Reine.....	8 fév. '72	Dem. la proclamation de l'amnistie promise à Ottawa ...	84
65	Résumé	do ..	Gouverneur-Général	1er avril '73	Résumé de ce que le Père Ritchot a dit à Son Excellence le 28 juin	86
66	Lettre. .	do ..	Sir J. A. Macdonald	16 mai '73	Le gouvernement veut-il s'occuper ou non de la question d'amnistie?.....	88
67	do	do ..	do ..	23 do '73	Dem pourq. la lettre ci-des. n'a pas eu de réponse ..	89
68	do	do ..	Lt.-Gouv. Archibald.	4 oct. '71	Dem. que Riel soit protégé..	90
69	do	lt.-Gou. Archibald	Rév. N. J. Ritchot..	5 do '71	Réponse à la lettre ci-dessus.	90
70	do	W. F. Buchanan, sec. partic. L.G.	Riel, Lépine et Parantreau.....	8 do '71	Réponse à leur lettre de la même date.....	91
71	do	E. H. G. G. Hay.	Thomas Bunn.....	19 fév. '70	Certificat d'élection de conseiller du gouvernement provisoire	119
72	do	Thomas Spence ..	Louis Riel	23 do '70	do do ..	119
73	do	William Caldwell.	do	23 do '70	do do ..	119
74	do	James Murray ..	do	22 do '70	do do ..	120
75	Résolutions..	MM. Kipling et Pruden.	Thomas Bunn	23 do '70	do do ..	120
76	Certificat ..	MM. Bird et Tait	23 do '70	do do ..	120
77	do	James Asham	22 do '70	do do ..	120
78	do	Jno Norquay, jun.	1er mars '70	do do ..	121
79	do	David Spence	28 fév. '70	do do ..	121
80	do	Fred. A. Bird	1er mars '70	do do ..	121
81	Résolution passée à une assemblée du C. de Manitoba.	122
82	Affidavit de ..	Walton Hyman devant Wm. Cowan, J.P.	22 oct. '69	Le gouverneur McDougall incapable d'entrer sur le territoire	127
83	Lettre.....	Lt.-Gouv. Morris..	D. A. Smith, M.P..	6 avril '74	Contenant minutes du conseil d'Assiniboia	95
84	Minutes.....	do ..	do ..	19 oct. '69	Adresse au gouverneur McDougall, etc., etc., etc.....	95
85	Lettre.....	W. McTavish, Gouv Cie. B. H.	Rév. N. J. Ritchot ..	26 do '69	Le gouverneur McDougall incapable, vu la violence, d'entrer sur le territoire. .	100

Nombre.	Nature du document.	De	A	Date.	Sujet.	Page.
86	Ext. de lettre.	Lt.-Gou. Archibald	D. A. Smith, M. P.	20 déc. '73	Conduite de la personne qui fut la cause des troubles, etc.....	94
87	Adresse	Paroisse de St. Norbert	Gouv. Archibald	1er nov. '70	Le félicitant à son retour, etc.....	136
88	Lettre	Lt.-Gou. Archibald	Sir G. E. Cartier...	3 sept. '70	Fuite de Riel. Conséquences si on essayait de l'arrêter..	137
89	Ext. de lettre	do ..	do	10 do	'70 Etat des esprits dans le pays, etc.....	137
90	Mémoire.....	do ..	do	10 nov.	'71 Invasion de Manitoba par les féniciens en octobre 1871....	139
91	Lettre	do	Rév. N. J. Ritchot	5 oct. '71	(Voir lettre, No. 69).....	90
92	Proclamation	Lt.-Gou. Archibald	Peuple de Manitoba	3 oct. '71	Invasion par les féniciens.....	142
93	Lettre.....	Major Irvine	Lt.-Gouv. Archibald	5 do	'71 Connaissance de la marche des féniciens.....	143
94	do	do	do	8 do	'71 do do	144
95	do	W. H. Watt.	Hon. D. A. Smith..	5 do	'71 do do	144
96	do	P. B. Douglas	Major Irvine.....	7 do	'71 do do	144
97	do	Lt.-Gou. Archibald	do	8 do	'71 Accus. récept. de la lettre du major Irvine de 3.30 a. m.	145
98	do	do	do	9 do	'71 Au sujet de la conduite des féniciens	146
99	do	Riel, Lépine, et Parenteau	Gouv. Archibald..	7 do	'71 Lui promettant leurs services	147
99a	Proclamation	Lt.-Gou. Archibald	Peuple de Manitoba	13 do	'71 Les remerciant de leur aide pour la défense du pays.....	147
100	Ext. de lettre	do	Sir Geo. E. Cartier.	14 do	'70 Importance attachée à l'annistie par l'archevêque Taché, etc.....	149
101	Lettre	Sir Geo. E. Cartier	Lt.-Gouv. Archibald	2 nov.	'70 Approuvant la conduite du gouverneur Archibald.....	150
102	Ext. de lettre.	Sir J. A. Macdonald	do	1er do	'70 do do	150
103	Lettre.....	Lt.-Gou. Archibald	Hon. Joseph Howe.	20 jan.	'72 Réunion des chambres et ce qui fut fait, etc.....	151
104	Ext. de disco.	do	Assemblée législative et conseil législatif.	16 do	'72 Invasion des féniciens, etc.....	152
105	Ext. de répon.	Conseil législatif de Manitoba ..	Lieut.-Gouverneur..	17 do	'72 Réponse au disc. du Lt.-G.....	153
106	Ext. de dépêc.	Lt.-Gou. Archibald	Sir Geo. E. Cartier.	24 fév.	'72 Agitation occasionnée par les récomp offer. pour l'arres. de certaines personnes....	153
107	Lettre.....	Arch. Taché.....	Lt.-Gouv. Archibald	10 sept.	'72 Mécontentement au sujet du jour de la nomination.....	155
108	do	Lt.-Gou. Archibald	Archevêque Taché.	10 do	'72 (Voir No. 33, page 58)	58
109	do	do	Sir J. A. Macdonald.	9 oct.	'71 Les troubles dans le pays....	156
110	Ext. de lettre.	Sir J. A. Macdonald	Lt.-Gouv. Archibald	18 oct.	'71 Invasion des féniciens.....	157
111	Mémoire	Lt.-Gou. Archibald	158
112	do	do	158
113	do	do	163
114	Télégramme .	Sir J. A. Macdonald	Lt.-Gouv. Archibald	4 sept.	'72 Pour faire élire Sir George..	166
115	do	Lt.-Gou. Archibald	Sir J. A. Macdonald.	5 do	'72 Conditions auxquelles Sir George peut être élu par acclamation.....	166
116	do	do	do	6 do	'72 Election de Provencher.....	166
117	do	do	do	11 do	'72 do	167
118	do	Sir J. A. Macdonald	Lt.-Gouv. Archibald	11 do	'72 do	167
119	Lettre	Lt.-Gou. Archibald	Archevêque Taché.	12 do	'72 do	167
120	Télégramme ..	Sir J. A. Macdonald	Lt.-Gouv. Archibald	12 do	'72 do	167
121	Lettre.....	Lt.-Gou. Archibald	Archevêque Taché.	12 do	'72 do	167
122	do	Arch. Taché	Lt.-Gouv. Archibald	168
123	Télégramme .	Sir J. A. Macdonald	Lt.-Gouv. Archibald	13 sept.	'72 Election de Provencher.....	168
124	Ext. de lettre	Lt.-Gou. Archibald	D. A. Smith, M. P.	20 déc.	'73 Indemnité aux Métis demeurés fidèles et autres	169
125	Extraits de deux lettres	Sir G. E. Cartier..	Sir J. A. Macdonald	8, 22, fév.	'73 L'autorité compétente qui doit accorder l'annistie, etc.	166

Nombre.	Nature du document.	De	A.	Date.	Sujet.	Page.
126	Dépêche.....	Sir John Young...	Comte de Granville.	9 juin '70	Mémoire de Sir G. E. Cartier.....	171
127	Lettre.....	Le secrétaire du Gouverneur-Gén.	Président du Comité du Nord-Ouest...	21 mai '74	Transmettant la lettre de Sir John et la réponse du G.-G.	171
128	do	Sir J. A. Macdonald	Gouverneur-Général	19 do '74	Demandant le mémoire.....	172
129	do	Gouverneur-Gén...	Sir J. A. Macdonald	20 do '74	Permettant de mettre devant le comité le mémoire de Sir G. E. Cartier.....	172
130	Rapport.....	De l'hon. conseil privé	4 juin '73	110
131	Mémoire...	Sir G. E. Cartier..	Lord Lisgar	8 do '70	Difficultés du Nord-Ouest...	172

INDEX DE L'ANNEXE.

132	Lettre.....	Hon. Joseph Howe	Rév. M. Thibault...	4 déc. '69	Instructions au sujet de sa mission au Nord-Ouest..	190
133	Proclamation	Sir John Young...	Sujets de Sa Majesté, etc.....	6 do '69	Concernant les troubles du Nord-Ouest.....	191
134	Lettre.....	do	L'évêque Taché	16 fév. '70	Dispositions du gouvernement impérial envers la population du Nord-Ouest.....	192
135	do	Sir C. Murdoch...	Sir Frederick Rogers	28 avril '70	Progrès des négociations dans les affaires de la Riv.-Rouge.	193
136	do	Sir John Young...	Le Comte Granville.	30 mai '70	Contenant la lettre et la pétition du Père Ritchot.....	194
137	do	Rév. N. J. Ritchot	Sec. du Gouv.-Gén.	26 do '70	Accompagnant lapét. ci-dessus	194
138	do	Lt.-Col. McNeil..	Rev. N. J. Ritchot.	28 do '70	Accusant réception de la pétition, etc.....	194
139	do	Sir John Young ..	Comte de Granville.	6 juillet '70	Contenant une lettre de James Lynch, M.D.....	195
140	do	James Lynch, M.D	Gouverneur-Général	1er do '70	Affirmant qu'on ne devrait pas accorder une amnistie gén.	195
141	do	Lord Kimberly ..	Sir John Young.....	3 août '70	Accusant réception de la lettre du Dr. Lynch.	197
142	do	Lt.-G. Archibald..	Secrétaire d'Etat pour les Provinces.	6 sept. '71	Contenant une pétition des Métis français.....	197
143	do	Secrét. d'Etat pour les provinces....	Lt.-Gouv. Archibald	22 do '71	Récep. de la pétition ci-dessus	197
144	do	Beauchemin, Bruce et Lepine	do	25 juillet '71	Accompagnant la pétition ci-dessus.....	198
145	Pétition.....	Pierre Falcond et autres	do	1er do '71	Demandant justice, etc.....	198
146	Lettre.....	Lord Lisgar	Comte de Kimberly.	24 avril '72	Contenant une adresse à la Reine de la part de C. L. et de l'A. L. de Manitoba....	199
147	Pétition.....	Conseil législatif et assemb. légis...	Sa Majesté la Reine,	5 février '72	Quelles sont les intentions de Sa Majesté à l'égard de Manitoba.....	0
148	Lettre.....	Lt.-Gouv. Morris..	Secrét. d'Etat pour les Provinces...	16 jan. '73	Contenant mémoire de Riel et de Lépine.....	20
149	do	Riel et Lépine....	Lt.-Gouv. Morris..	3, do '73	Les troubles à leur point de vue, etc.....	20 ⁰
150	do	Secrétaire d'Etat..	do	12 fév. '73	Récep. des docum. ci-dessus.	20 ⁶
151	Dépêche.....	Comte de Dufferin	Comte de Kimberly.	6 juin '73	Transmettant minute du conseil privé	20 ⁷
152	do	Comte de Kimberly	Comte de Dufferin..	24 juillet '73	Opinion du gouvernement impérial sur la minute ci-des.	20 ⁷

TÉMOIGNAGES RENDUS DEVANT LE COMITÉ DU NORD-OUEST.

CHAMBRE DE COMITÉ.

10 avril 1874.

Interrogatoire de JOHN H. McTAVISH :

Le témoin dit qu'il se nomme John Henry McTavish, et qu'il est un facteur de la compagnie de la Baie d'Hudson. Il a résidé pendant dix-sept années à Fort-Garry, et se trouvait là en 1869 et 1870. Il connaît bien la population de Fort-Garry et de ses environs. Cette population se compose d'Anglais, de Métis anglais et de Métis français. Les deux premières fractions sont probablement égales en nombre à la dernière. Jusqu'alors leurs relations avaient été amicales. La population canadienne était très-peu nombreuse et habitait principalement Winnipeg et le Portage.

Il n'y avait aucun sentiment d'animosité entre la compagnie de la Baie d'Hudson et la population. Il y avait un sentiment de malaise dans tous les esprits relativement au projet de transfert du pays. Les premiers symptômes de mécontentement se manifestèrent dans l'automne, quand on connut les faits relatifs au transfert projeté. Dans le même été, une assemblée publique fut convoquée par M. William Dease, mais peu de personnes y prirent part. A cette assemblée, M. Dease parla contre l'administration du conseil d'Assiniboia, mais ne donna aucune preuve sérieuse de plainte ou d'animosité contre cette administration. Il n'y avait aucun sentiment d'animosité contre le Canada à cette époque.

Quand on entendit parler de la nomination du gouverneur McDougall, un sentiment de malaise commença à s'accroître fortement, et on résolut, dans des réunions privées, de s'opposer à son entrée dans le pays.

Des arpentages qui se faisaient alors sur les terres des Métis français, mécontentaient aussi ces derniers. La nomination du gouverneur McDougall, qui suivit de près ces arpentages, causa un grand mécontentement. Ce mécontentement des métis provenait du fait que leurs terres étaient ainsi arpentées sans qu'il leur fût donné d'explication sur le but que l'on avait en vue ; ces terres étaient cultivées par les Métis français.

On ne sut presque rien des préparatifs de l'insurrection jusqu'au jour où elle se manifesta dans une assemblée publique qui eut lieu à 9 milles du Fort-Garry, et à laquelle on se montra déterminé à s'opposer à l'entrée du gouverneur.

Le témoin était constamment en rapport d'affaires avec la population et savait que le mécontentement de celle-ci provenait de ce qu'on ne l'avait pas consultée sur la question du transfert.

Le mécontentement des Métis anglais sur le même sujet ne prit aucune forme définie, et le témoin ignore s'ils tinrent aucune assemblée dans ce but. Il pense que le mécontentement fut produit :

- 1o Par les arpentages ;
- 2o Par la nomination d'un lieutenant-gouverneur ;
- 3o Par le fait que le transfert devait s'opérer sans que la population fut préalablement consultée.

Les Anglais voyaient aussi les arpentages d'un mauvais œil, mais le sentiment d'opposition ne se manifesta ouvertement que parmi les Métis français.

Le témoin n'a pas eu connaissance qu'il y ait eu, avant cette époque, aucune assemblée à laquelle les Métis français et anglais prirent part au sujet de cette affaire. Les employés du gouvernement arpentèrent à la Pointe-du-Chêne une grande étendue de terrains que les Métis français réclamaient et qu'ils croyaient être destinés à leur propre usage. Ces terrains furent subséquemment cultivés et transformés en fermes par les Métis eux-mêmes. On n'ajoutait pas foi, généralement, à l'opinion exprimée que les Métis seraient mis de côté par le Canada, afin de faire place aux Canadiens. A la fin de novembre, les Métis anglais et français envoyèrent des délégués à une convention, et à cette convention

une déclaration de droits fut rédigée et adoptée. Elle exposait les conditions en vertu desquelles M. McDougall pourrait pénétrer dans le pays. Cette déclaration de droits devait être soumise à M. McDougall lui-même, et ce dernier devait y répondre. Ceux qui prirent part à la convention étaient les représentants de toute la population anglaise et française. Il n'y eut pas d'Anglais, cependant, qui voulurent se joindre aux délégués français pour aller porter la déclaration des droits à M. McDougall. Après que cette déclaration de droits eût été préparée, ce fut le désir général de toute la population que rien de plus ne fut fait jusqu'à ce que l'on eût reçu la réponse de M. McDougall. La déclaration des droits ne fut, en réalité, jamais envoyée à sa destination. Les Anglais et les Français, après la convention, agirent indépendamment les uns des autres.

La raison ostensible de la continuation du premier soulèvement fut le séjour de M. McDougall à Pembina, ce qui indiquait sa persistance à prendre possession du territoire sans le consentement de la population. Cela échauffa fortement le sentiment public. Le conseil d'Assiniboia fit tous ses efforts pour calmer le mouvement. Il n'y avait que deux officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson dans ce conseil, composé de 14 et 15 membres. Dans le conseil, il y avait, entre autres, l'évêque de la Terre de Rupert, l'archevêque Taché, et MM. Banatyne, Fraser, Macbeth, Tait et Sutherland. Ces messieurs n'étaient en aucune manière liés à la compagnie de la Baie d'Hudson.

Le gouverneur McTavish, gouverneur du conseil d'Assiniboia, et gouverneur intérimaire de la compagnie de la Baie d'Hudson, afin de dissuader le peuple de se soulever, lança une proclamation au commencement de novembre. Le conseil d'Assiniboia envoya aussi quérir les chefs de la population, MM. Bruce et Riel, s'efforça de leur expliquer la situation, et leur fit des remontrances sur leur conduite.

M. William Dease était considéré comme l'un des chefs du parti français.

J. H. McTAVISH.

CHAMBRE DE COMITÉ,
15 avril 1874.

L'honorable HECTOR L. LANGEVIN est appelé devant le comité, et dépose comme suit :

(A.)

Premier chef de l'enquête.

J'ai fait partie du ministère canadien jusqu'en novembre 1873. J'ai été ministre des Travaux Publics pendant quatre ans.

Je ne connais rien personnellement de la cause des troubles au Nord-Ouest, parce que je n'y suis jamais allé moi-même. Mais je suis porté à croire qu'il y en avait plusieurs.

Une de ces causes a été le long règne de la compagnie de la baie d'Hudson, qui, à mon avis, était défavorable à la colonisation du pays, et partant, n'était pas aimée de la population du Nord-Ouest.

Une autre cause, je crois, est due à l'inactivité des autorités de la compagnie de la Baie d'Hudson, quand l'excitation a commencé parmi les Métis.

Je crois que si les autorités de la compagnie de la baie d'Hudson s'étaient affirmées, même en fermant les portes du Fort Garry, ces troubles auraient été arrêtés.

Une autre cause, je crois, est le manque de tout, et, en certains cas, le fanatisme de certains employés canadiens qui, au lieu de montrer aux Métis qu'ils n'étaient pas envoyés pour les troubler dans la possession de leurs terres, agirent comme s'ils eussent reçu instruction de les dépouiller de leurs propriétés.

Encore une autre cause de ces troubles est, je n'en ai aucun doute, la proclamation lancée par l'honorable William McDougall, sans autorisation, et avant d'avoir prêté serment comme lieutenant-gouverneur de la province.

Autant que je puis m'en souvenir, je pense qu'il y eut une communication lors du soulèvement, entre le gouvernement et le gouverneur McTavish, relativement aux arpenteurs. Je crois que cette communication était par écrit. Je ne me rappelle pas avoir vu le gouverneur à Ottawa à cette époque.—Je ne me souviens d'aucune communication personnelle avec lui, à la demande du ministère des Colonies. Les difficultés s'étaient élevées avant que la proclamation fut lancée. Quelques-uns des Métis avaient pris les armes.

(B.)

Second chef de l'enquête.

La proclamation d'amnistie, en date du 6 décembre 1869, fut lancée longtemps avant la mort de Thomas Scott, et quand elle le fut, elle n'avait certainement pas en vue de s'appliquer à d'autres actes qu'aux actes illégaux commis jusqu'à l'époque de son émission.

Les raisons qui ont retardé l'amnistie, selon cette proclamation, furent : 1o. Que les circonstances étaient complètement changées après la mort de Thomas Scott; Que la concession de l'amnistie, selon cette proclamation, n'allant pas jusqu'à pardonner aux personnes qui auraient pu servir d'instruments pour donner la mort à Scott, n'avait pas satisfait la population qui demandait ardemment l'amnistie, et, en conséquence, aurait été inutile en tant que la paix du pays et la satisfaction de la population pouvaient être concernées.

Par actes illégaux, j'entends la possession illégale de biens meubles ou immeubles, et aussi la violation de droits privés jusqu'à cette époque. Je pense que les insurgés avaient, à la date de la proclamation, pris possession du Fort Garry.

Je pense que la proclamation devait affecter tous les actes de la même nature que nous savions avoir été commis jusqu'à l'époque où on aurait pu faire connaître à la population de cette province les conditions de la proclamation.

Si à cette époque l'organisation d'un gouvernement provisoire avait eu lieu, la proclamation devait nécessairement la comprendre. Je pense que nous avons dû savoir qu'il y avait une organisation quelconque.

La dispersion immédiate et paisible, dont faisait mention la proclamation, n'eut pas lieu. Je ne pense pas que le fait de ne s'être pas conformé à cette condition ait eu quelque influence pour empêcher toute autre action de la proclamation.

Je ne sais pas si la proclamation a été lancée avant ou après la mort de Parisien ou Sutherland. Le gouvernement ne savait pas, lors du départ de Monseigneur Taché, d'Ottawa, pour le Nord-Ouest, si la population avait profité de l'offre de mettre bas les armes. On savait à cette époque qu'il y avait encore une organisation armée. Je pense, mais je n'en suis pas sûr, qu'on la connaissait alors sous le nom de gouvernement provisoire.

(C.)

Troisième chef de l'enquête.

Je ne sache pas que le gouvernement ait fait d'autre promesse d'amnistie que celle contenue dans la proclamation du 6 décembre 1869, ou qu'aucun de ses membres ait fait aucune promesse au nom du gouvernement. Au commencement de la session du parlement, en octobre dernier, j'eus deux entrevues avec un grand nombre de partisans du gouvernement de la province de Québec au sujet de l'amnistie relative aux troubles du Nord-Ouest. Après avoir exprimé nos opinions et discuté la question, je dis aux messieurs présents que si l'amnistie n'était pas accordée dans un temps raisonnable après la session du parlement, je résignerais mon siège comme membre du gouvernement, et que mon collègue, l'hon. M. Robitaille était prêt à faire et ferait comme moi. La raison pour laquelle je pensai pouvoir adopter cette ligne de conduite est que j'avais toujours cru que pour établir la paix et donner satisfaction au Nord-Ouest, une amnistie complète était nécessaire; qu'une amnistie complète ne pouvait être obtenue tant que l'excitation causée par la mort de Scott existerait. Pour calmer l'agitation et faire tout en mon pouvoir dans les circonstances, je fis décider deux ou trois des amis les plus influents du député actuel de Provencher, d'user de leur influence auprès de lui pour l'empêcher de venir à Ottawa et d'y prendre son siège.

De plus, je savais de Sa Grâce l'archevêque Taché, qu'il se proposait d'agir dans ce sens, comme il l'avait toujours fait, en préparant un mémoire et une pétition à Sa Majesté, où il donnerait les raisons pour lesquelles une amnistie devrait être accordée. Je pense que Sa Grâce s'attendait à ce que Son Excellence le Gouverneur-Général, comme représentant de la Reine dans ce

pays, transmettrait ce document et le déposerait aux pieds du trône, avec les observations que Son Excellence jugerait à propos de faire.

Je savais aussi que Sir John A. Macdonald, le premier ministre, avait l'intention d'aller en Angleterre après la session et qu'il se proposait de représenter aux autorités impériales que cette question du Nord-Ouest était du domaine impérial ; et qu'elle causait des troubles et de l'inquiétude dans une partie de la Puissance ; que les plus grands intérêts de l'empire exigeaient que le gouvernement impérial se saisît de la question. Connaissant cela, je pensai que le gouvernement impérial, qui avait reçu les documents et les représentations plus haut mentionnées, sentirait que c'était son devoir d'agir en cette affaire, et que, partant, la question serait bientôt réglée. Il va sans dire que je savais très-bien qu'il y avait des obstacles et de grands obstacles qui s'opposaient à l'octroi de cette amnistie ; mais j'étais tellement convaincu que les plus chers intérêts du Canada exigeaient le règlement immédiat de cette affaire que, bien qu'une amnistie complète ne put être accordée à l'époque dont j'ai parlé, j'étais déterminé, de même que mon collègue M. Robitaille, à donner ma résignation pour avoir une décision. Je savais très-bien que les députés de la province de Québec étaient tous de la même opinion à ce sujet. Je n'ai jamais fait de promesse, et autant que je puis le savoir, aucun de mes collègues n'a jamais fait de promesse d'amnistie à l'archevêque Taché, au Père Richot ou à aucune autre personne. Je ne sache pas que rien de ce genre ait eu lieu, et cette assertion comprend tout le temps qui s'est écoulé depuis le 6 décembre 1869. Dans chaque conversation que j'ai eue avec lui, l'archevêque Taché m'a toujours dit que Sir Geo. Cartier et Sir John Macdonald avaient promis une amnistie quand ils reçurent, au nom du gouvernement canadien, les délégués de la population du Nord-Ouest ; mais je dois déclarer que mes collègues Sir Geo. Cartier et Sir John Macdonald m'ont toujours dit n'avoir jamais fait une telle promesse. L'archevêque Taché continua de répéter cette assertion en plusieurs occasions, après que j'eusse demandé à mes collègues s'ils avaient fait cette promesse, et qu'ils m'eussent répondu que non, et je vois que l'archevêque Taché réitère l'assertion dans un mémoire qu'il vient de publier, et produit des documents dont il tire cette conclusion.

Je savais, d'après ce que m'avait dit Sir John Macdonald lui-même, qu'il devait partir sous peu pour l'Angleterre après la clôture de la session, et qu'il devait faire les représentations dont j'ai parlé plus haut. J'appris cela quelques semaines avant la session, mais je ne puis dire exactement la date. C'était pendant l'été. Il n'était pas en bonne santé et c'est ce motif, joint à d'autres considérations, qui le fit songer à partir. Sans la session d'automne, je n'ai aucun doute qu'il serait parti plus tôt, mais le parlement étant convoqué, il lui fallait nécessairement rester. Je crois que j'eus avec lui deux ou trois conversations au sujet de son voyage projeté en Angleterre et des représentations qu'il ferait. Je pense qu'une de ces conversations eut lieu au temps de la réunion avec mes amis, dont j'ai parlé tout à l'heure. Je le vis une seconde fois pour m'assurer si j'interprétais fidèlement sa pensée au sujet de ce que je viens de mentionner. Cette entrevue eut lieu avant cette déclaration à mes partisans, afin de pouvoir traduire exactement les idées de Sir John et me baser sur ce qu'il me dirait. Il savait que je devais réunir mes partisans. Il ne me mentionna aucune époque particulière pour son départ pour l'Angleterre. Ce devait être peu de temps après la session, non pas immédiatement après, car les membres du gouvernement ont toujours à s'occuper, après chaque session, des affaires qui résultent de la session. Il était entendu qu'il partirait aussitôt que possible, parce que sa santé était très-sérieusement affectée à cette époque. Il parla seulement de la nature des représentations qu'il se proposait de faire au gouvernement impérial dans le sens que j'ai indiqué, savoir : que nous n'avions rien à faire avec cette question comme gouvernement, attendu que l'affaire avait eu lieu avant que le pays fut remis en notre possession, et que, partant, c'était au gouvernement impérial, et non à nous, de résoudre la question. Je savais qu'il y avait eu des communications à ce sujet entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial. Par exemple, je connaissais le télégramme qui avait été envoyé par le gouvernement impérial au gouvernement canadien avant la proclamation. De fait, j'ai eu connaissance de toutes les communications qui ont eu lieu. Je ne pense pas qu'une réponse ait été envoyée à une réponse du gouvernement impérial à une communication du gouvernement canadien au sujet d'un mémoire de la législature de Manitoba relatif à l'amnistie. Je

pense que la réponse venue d'Angleterre était que, sauf certaines exceptions, l'amnistie pourrait être accordée sur certain avis reçu d'ailleurs. Il ne s'en suivit aucune mesure, pour la raison que nous prétendions toujours n'avoir rien à faire ici, comme gouvernement, avec la question de l'amnistie; que cette question était du ressort impérial, et que, partant, elle ne nous regardait pas. D'un autre côté, le fait que, dans notre opinion, une amnistie partielle seulement ne satisfèrait pas la demande qu'on faisait, nous convainquit qu'il nous était inutile de prendre quelque action ou donner suite à une proposition de ce genre. Je ne pense pas qu'il ait été entendu que cette correspondance ne se ferait pas par écrit, mais qu'on devait attendre la visite projetée de Sir John pour discuter plus longuement la question. Je ne pense pas qu'il y eut quelque relation entre cette visite et l'autre question. Nous résolûmes de cesser toute négociation avec le gouvernement impérial, du moins pour le moment.

Je crois avoir mentionné aux membres du parlement que je rencontraï, comme je l'ai déjà dit, le fait que Sir John Macdonald se rendrait bientôt en Angleterre et qu'il y traiterait la question. Je crois leur avoir dit qu'il partirait peu de temps après la session. Sir John savait très-bien que je devais faire cette déclaration. Je voulais montrer à mes amis que j'avais raison de leur faire cette assertion et que j'agissais de bonne foi à leur égard comme envers ceux dont nous soutenions la cause, et pour cela je leur dis: "Voici mon portefeuille et celui de mon collègue, M. Robitaille." J'étais autorisé par Sir John à dire à mes amis ce que je déclarai à propos de son voyage projeté en Angleterre.

Je pense avoir appris qu'à l'époque de la délégation de la population du Nord-Ouest ou de l'entrevue avec l'archevêque Taché, il y eut quelque discussion sur l'extension de l'amnistie. Autant que je puis me le rappeler, Sir Geo. Cartier et Sir John Macdonald me dirent, et je ne doute pas qu'ils l'aient dit à d'autres de nos collègues, que la question d'amnistie était venue sur le tapis, et qu'ils avaient déclaré que cette question ne nous regardait pas comme gouvernement, vu que les actes illégaux pour lesquels on demandait l'amnistie avaient été commis avant que le Canada eût pris ou fût sur le point de prendre le gouvernement du pays. Cette question fut soulevée en présence des délégués, le Père Richot, M. Black et M. Scott. Si je ne me trompe, l'amnistie fut une des questions que les délégués soumièrent à mes deux collègues, Sir John et Sir George, et ils la discutèrent entre eux. Je ne suis pas certain que la discussion ait eu lieu finalement avec Sir John Macdonald, mais je suis certain qu'elle eut lieu avec Sir George Cartier. Je ne puis me rappeler si Sir John Macdonald m'a dit que cette question avait été discutée avec les délégués, mais Sir George Cartier me l'a dit. Sir Geo. Cartier et Sir John Macdonald étaient conjointement autorisés à agir au nom du gouvernement, mais Sir John devint bien malade vers cette époque, et je ne puis me rappeler si la discussion eût lieu avant ou après sa maladie. Je puis dire positivement, pour ce qui regarde Sir Geo. Cartier, qu'il répondit que le gouvernement n'avait pas le pouvoir d'accorder l'amnistie, que cette question était du ressort du gouvernement impérial, à cause des droits qu'il avait sur le territoire à cette époque. Sir Geo. Cartier ne m'a pas dit s'il avait ou s'il n'avait pas fait connaître quelle serait, dans son opinion, la politique du gouvernement impérial à ce sujet. Je ne pense pas qu'il m'ait dit avoir déclaré autre chose que les bons offices du gouvernement ou de quelques membres du gouvernement, non officiellement ou autrement, seraient dirigés auprès du gouvernement impérial dans ce sens. Je pense, d'après ce qu'il me relata ensuite, qu'il dit aux délégués que cette question étant nécessairement du ressort impérial, il n'avait aucun doute qu'on s'en emparerait en Angleterre et qu'il se basait, pour dire cela, sur le désir qu'avait montré le gouvernement impérial de régler les difficultés du Nord-Ouest. Je ne me rappelle pas avoir jamais reçu information qu'aucune promesse ou qu'aucune assertion ait été faite à l'effet de mettre en jeu auprès du gouvernement impérial les bons offices, l'influence ou les représentations du gouvernement ou d'aucun membre du gouvernement dans ce sens. Je crois que Sir Geo. Cartier et Sir John Macdonald eurent, d'après ce qu'il m'ont dit, des conversations répétées avec l'archevêque Taché, au sujet de l'amnistie, avant son départ pour sa mission à la Rivière-Rouge. Scott n'était pas mort, à cette époque. Je pense, que sa mort n'eût lieu qu'une journée ou deux avant l'arrivée de l'archevêque à Fort-Garry. Les conversations au sujet de l'amnistie, autant que je puis me rappeler, — je n'étais pas présent, — comportaient seulement que la proclamation du 6 décembre 1869 était encore en force. Sir George Cartier ne m'avait pas dit s'il avait ou non autorisé l'archevêque à faire quelque représentation à la po-

pulation du territoire du Nord-Ouest, ou à n'importe quelle personne au sujet de la proclamation ou des promesses qu'elle contenait. Je compris de Sir George qu'il insistait auprès de l'archevêque Taché pour lui faire accepter la tâche de se rendre au Nord-Ouest et de faire son possible pour faire comprendre à la population que les dispositions du gouvernement canadien et du peuple canadien à son égard étaient amicales. Je compris aussi qu'il lui avait demandé de faire circuler la proclamation parmi la population à son arrivée, et de s'efforcer d'induire le peuple à se conformer aux conditions qu'elle contenait. Les conversations que j'eus avec Sir John Macdosaïd à ce sujet étaient dans le même sens. Il ajouta qu'il s'était servi d'expressions analogues avec l'archevêque. L'archevêque Taché vint à plusieurs reprises à Ottawa après cela, une, deux ou trois fois, je pense, et je sais qu'ils eurent des entretiens avec lui ; mais toute la discussion revenait toujours à ce point. Il insistait beaucoup pour que l'amnistie fut accordée à la population, parce qu'il voyait que les troubles continueraient, et que l'amnistie rétablirait la tranquillité dans le pays ; et, d'un autre côté, mes collègues, aussi bien que moi, nous lui répondions que nous ne pouvions pas intervenir comme gouvernement, parce que c'était une question impériale, et ainsi de suite dans le sens déjà mentionné. Ceci avait lieu après son retour du Nord-Ouest. Il ne fut pas dit que le gouvernement, ne pouvant intervenir comme gouvernement, ferait tout ce qu'il pourrait pour obtenir la considération favorable du gouvernement impérial. J'ignore ce que Sir John et Sir George ont pu dire ; mais j'insistai auprès de l'archevêque sur l'opportunité et la nécessité de préparer le mémoire dont je viens de parler. J'insistai beaucoup auprès de lui, avant la convocation des chambres, en octobre dernier, pour lui faire faire ce travail, afin que son mémoire put être transmis en Angleterre par le Gouverneur, avec qui l'archevêque m'avait dit avoir eu une conversation. C'est pourquoi je crus qu'il importait beaucoup au succès de ses efforts qu'on eut ce mémoire dans lequel l'affaire, comme il voulait l'exposer, pourrait être mise devant le gouvernement impérial. Je sais qu'il y eut des entrevues à ce sujet avec le Père Ritchot à diverses époques. En tant que j'y suis concerné, ces conversations étaient dans le même sens que celles avec l'archevêque, qui insistait de plus en plus pour obtenir l'amnistie. Je puis ajouter que j'étais présent à une entrevue qu'il eut avec le Gouverneur-Général. Mais comme j'étais là en ma qualité de ministre de la Couronne, je déclinerai respectueusement de donner aucune information relative à cette entrevue.

M. Blake.—Je vous demande ce qui s'est passé en votre présence entre le Père Ritchot et le Gouverneur-Général ?

M. Langevin.—Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question, car j'étais là en ma qualité de ministre de la Couronne, et c'est en cette qualité que j'avais été mandé par le Gouverneur.

Dans mes conversations avec le Père Ritchot, j'ai toujours essayé de le convaincre de la nécessité d'empêcher toute difficulté nouvelle et de calmer l'agitation des esprits ; car tant que la population, ou une partie de la population, ferait de l'agitation et souleverait cette question, j'étais d'opinion que la solution de la difficulté serait encore bien longtemps retardée. Je lui dis, comme je dis à l'archevêque, que c'était une question en dehors du contrôle du gouvernement canadien, mais que j'étais surpris que la population ne signât pas des pétitions à la Reine, montrant qu'elle était ferme dans le désir de voir accorder son pardon aux personnes impliquées dans les troubles de 1869-70 ; que j'étais persuadé que ces pétitions feraient plus pour attirer l'attention du gouvernement impérial sur ce sujet et amener une solution de la difficulté que tout autre moyen qui pourrait être employé. Le Père Ritchot me dit, autant que je puis maintenant me le rappeler, qu'il y avait déjà eu des représentations de faites à ce sujet, mais que la population devenait impatiente, et que la position des personnes qu'on supposait impliquées dans la mort de Thomas Scott était devenue intolérable, que ces personnes craignaient constamment de perdre la vie, et qu'en conséquence la paix du pays demandait la solution immédiate de la question. Je représentai à plusieurs reprises au Père Ritchot la difficulté d'une action collective des membres du gouvernement sur une question de ce genre, et cette action collective, il désira à plusieurs reprises l'obtenir. Je lui démontrai que dans une certaine partie ou dans certaines parties de la Puissance, l'opinion publique, sur cette question, était dans un sens, pendant qu'elle était dans un sens tout à fait contraire sur la même question dans d'autres parties du pays ; que partant, il devait voir la difficulté d'une action collective

sur une pareille question, et que le temps seul pouvait, dans mon opinion, amener une solution, comme la chose était arrivée pour les troubles ou l'insurrection de 1837-38. Quelques années après ces troubles, une pétition du parlement de la province du Canada avait obtenu une amnistie qu'il aurait été impossible d'obtenir un, deux, ou trois ans immédiatement après les troubles. Je dis au Père Ritchot que ces difficultés du Nord-Ouest étaient de nature à rendre impossible une action collective à cette époque, et qu'à cause des divergences de l'opinion publique, le gouvernement ne pouvait pas agir comme gouvernement à cette époque. Il n'a pas dû comprendre, d'après cela, qu'une partie du ministère agirait. Je lui expliquai expressément qu'il lui était impossible d'avoir les bons offices du gouvernement ou d'aucun membre du gouvernement pour obtenir l'amnistie à cette époque. C'est pourquoi je lui dis, comme je l'avais dit à l'archevêque, que j'étais d'avis que Riel ne vint pas prendre son siège au parlement ou ne vint pas à Ottawa, parce qu'une telle démarche de sa part surexciterait certainement de nouveau la population. Je ne puis dire la nature des réponses de Sir Geo. Cartier au Père Ritchot, parce qu'il eut à plusieurs reprises des conversations avec lui; mais j'étais présent à une ou deux entrevues de Sir John Macdonald avec le Père Ritchot, surtout pour servir d'interprète à ce dernier, qui ne comprenait pas bien l'anglais, et la nature de ces conversations était la même que celle dont je viens de parler— que comme gouvernement nous ne pouvions intervenir; et que le temps est un grand maître, dans des questions de ce genre. Je ne puis me rappeler qu'on ait dit quelque chose dans cette conversation au sujet de la visite projetée d'un membre du gouvernement qui aurait eu pour objet une mission dont le gouvernement ne pouvait s'occuper comme gouvernement. C'est dans l'une de ces conversations que j'exprimai l'opinion que Riel ne devait pas prendre son siège après son élection dans Provencher. Je n'ai jamais vu Riel et ne lui ai jamais parlé. Je donnai cet avis à Mgr. Taché et à d'autres de ses amis. Je ne pense pas avoir été présent quand d'autres de mes collègues ont discuté cette question avec l'archevêque ou quelque autre ami de Riel. Aucun de mes collègues ne m'a dit avoir eu d'entrevue avec personne sur cette question, autre que celle que j'ai mentionnée. Je ne sais pas si quelques-uns de mes collègues ont fait quelque chose pour empêcher Riel de prendre son siège; tout ce que je sais, c'est que j'ai fait mon possible dans ce sens. Je n'ai eu aucune connaissance d'aucune négociation pour faire partir Riel du Nord-Ouest; je n'en ai jamais entendu parler. Je ne suis jamais allé à Manitoba et n'ai jamais entendu de discussion à ce sujet. Je n'ai jamais eu d'entrevue avec les délégués à l'époque de la délégation. Je ne sache pas que le mémoire, que j'avais suggéré de préparer, ait jamais été envoyé. Le mémoire dont j'ai parlé, il y a un instant, comme venant de Mgr. Taché, devait être préparé l'autourne dernier. Je ne sais pas s'il l'a ou non préparé et envoyé. Je n'ai jamais eu de discussion, et mes collègues ne m'ont jamais dit qu'ils en avaient eu avec aucune de ces personnes ou autre relativement à la position à prendre au sujet de l'adresse de la législature de Manitoba. Je ne me rappelle pas la date du départ de Mgr. Taché d'Ottawa ou de la province d'Ontario, ou de la province de Québec pour le Nord-Ouest. Je ne puis dire si le gouvernement sut, après le départ de Mgr. Taché de Montréal et avant son arrivée à Fort-Garry, qu'il y avait plusieurs personnes retenues en prison et qu'une d'elles avait été condamnée à mort. Je suis disposé à vous donner toutes les informations que je possède, mais je n'ai pu retenir les dates de cinq ou six ans. Je ne pense pas que nous fussions informés de la condamnation à mort de Sculton à l'époque du départ de Mgr. Taché, ou après son départ, lorsque nous pouvions encore lui écrire avant son arrivée à Fort-Garry.

(Signé.)

HECTOR L. LANGEVIN.

CHAMBRE DE COMITÉ.

Judi, 16 avril 1874.

Par M. *Geoffrion*.— Je n'ai eu connaissance d'aucun mémoire ou document au sujet de la mort de Scott ou de l'amnistie, signé par Sir George Cartier, qui ait été remis au Gouverneur-Général et transmis par ce dernier aux autorités impériales.

(Signé.)

HECTOR L. LANGEVIN.

CHAMBRE DU COMITÉ,

17 avril 1874.

Le très-rév. ALEXANDRE TACHÉ, archevêque de St. Boniface, dans la province de Manitoba, etc., dépose comme suit :—

Je possède quelques renseignements sur les causes qui ont donné lieu aux troubles du Nord-Ouest. Quelques-unes remontent à une époque plus ou moins éloignée; d'autres sont venues à ma connaissance d'une manière plus directe. Je mets au nombre des causes les plus éloignées la formation, il y a des années, d'un parti dans la province d'Assiniboia, qui s'intitulait le "parti canadien." Ce parti canadien eut d'abord les sympathies des habitants du pays, parce que toute la population désirait s'annexer au Canada à une certaine époque. Ce parti créa subséquemment une certaine animosité parmi la population par sa résistance aux lois. Ce parti comprenait, entre autres, ceux qui brisèrent les prisons et menacèrent ensuite les Métis de les chasser du pays. Il se composait de peut-être dix Canadiens et de quelques Métis qui se joignirent à eux. Le premier bris de prison eut lieu le 20 avril 1863, le second, le 21 avril suivant, et le troisième en 1867 ou 1868. Ces troubles furent cause que la population commença à éprouver des craintes sur son union avec le Canada. Cela se passait quatre ou cinq ans avant 1869. Voilà en peu de mots ce que je connais des causes éloignées des troubles.

Cette cause plus éloignée a été suivie d'une autre plus directe, et on peut dire qu'elle date de l'arrivée du premier arpenteur qui se rendit dans la colonie d'Assiniboia. Cela avait lieu dans l'automne de 1868. Le pays était alors dans la plus profonde détresse. Un arpenteur qui y arriva, dit qu'il allait exécuter des travaux au nom du gouvernement canadien et que les travailleurs seraient payés avec de l'argent canadien. Les travaux commencèrent, mais à la grande surprise des habitants, l'arpenteur fit quelque chose qui donna lieu à des soupçons. En premier lieu, le prix que l'on paya pour leur travail, causa un mécontentement général. Les gages étaient non seulement faibles, mais la population était forcée d'en recevoir le montant en effets, qu'on l'obligea d'acheter dans un magasin qu'elle n'aimait pas à fréquenter. Cependant, la détresse étant universelle, la population dut se plier à ces conditions. Le mécontentement s'accrut durant l'hiver, parce qu'on était informé que l'arpenteur et ses employés avaient passé des traités avec les Sauvages pour l'achat des terres qui appartenaient en partie aux Métis. De fait, un traité a été conclu avec les Sauvages. Certaines terres furent arpentées par cet employé du gouvernement. On disait de plus que l'on avait enivré les Sauvages afin de pouvoir obtenir plus facilement la cession de leurs terres. Ce fait était non-seulement généralement répandu, mais l'arpenteur fut traduit devant les tribunaux et convaincu d'avoir vendu des liqueurs enivrantes aux Sauvages au mépris de la loi. Cet arpenteur était M. Snow. J'ai oublié de signaler une autre circonstance relative à ce que j'ai déjà affirmé, et qui contribua fortement à créer le mécontentement. C'est le fait qu'un individu qui accompagnait M. Snow, je ne sais en quelle qualité, publia des correspondances dans les journaux d'Ontario, dans lesquelles il insultait toute la population de la province, tant française qu'anglaise, surtout les Métis.

Bien que je ne connaisse pas la nature des fonctions de cet individu, je sais qu'il était un employé du gouvernement. Le mécontentement causé par l'achat des terres des Sauvages a été tel que la population se souleva contre ce procédé à la Pointe-du-Chêne. Les habitants de la Pointe-du-Chêne se rendirent auprès de M. Snow et de la personne qui l'accompagnait, et les forcèrent d'abandonner les lieux. Le compgnon de M. Snow se rendit alors chez moi et sollicita mon intervention. Il me dit aussi qu'il avait demandé aux Métis de la Pointe-du-Chêne de l'accompagner à ma résidence, mais qu'ils avaient refusé de le faire en disant : "Nous savons bien que Sa Grandeur obtiendra de nous que nous demeurerions tranquilles, et cependant, nous sommes si certains d'avoir le droit pour nous que nous ne refuserons pas d'obéir à Sa Grandeur, pas plus que nous n'abandonnerons la ligne de conduite que nous avons adoptée."

Quelques jours plus tard, M. Snow était condamné par les tribunaux, puis, peu de temps après, il entra en négociation avec les Métis de la Pointe-du-Chêne, et se rendit avec eux auprès du gouverneur, M. McTavish. Après qu'il eût donné des explications et l'assurance qu'il s'occupeait exclusivement de ses travaux, les métis lui dirent : "Contentez-vous main-

tenant d'exécuter l'ouvrage ordonné par le gouvernement. Non-seulement nous ne vous ferons plus maintenant d'opposition, mais nous vous protégerons contre toute personne qui voudrait s'immiscer dans vos opérations." Et c'est ce qu'ils firent durant la saison subséquente, alors que M. Snow faillit perdre la vie à la suite du mécontentement de quelques-uns de ses hommes. Voilà, je crois, un court exposé de la seconde cause qui a suscité les troubles.

La troisième cause a trait à l'action du gouvernement canadien lui-même. Lorsqu'on apprit que des négociations avaient eu lieu entre le gouvernement canadien et celui de l'Angleterre, au sujet de l'acquisition du territoire, sans même avoir tenté de consulter la population de la province qui se croyait civilisée et qui l'était, il s'en suivit beaucoup de mécontentement non-seulement parce qu'elle n'avait pas été consultée, mais parce qu'elle n'avait pas même été mentionnée dans les négociations. Autant que j'ai pu le constater, le mécontentement était général, et je suis de plus d'opinion que ceux qui prirent ensuite une attitude différente furent justement ceux qui furent d'abord le plus mécontents. Ce mécontentement s'accrut lorsqu'au retour à Ottawa des délégués envoyés par le gouvernement canadien en Angleterre, on apprit qu'un acte avait été passé par les trois branches de la législature canadienne pour le gouvernement provisoire du territoire. Le mécontentement éclata avec une telle intensité sur différents points à cette époque, que je crus bon de quitter le territoire et de me rendre au Canada pour informer les autorités de l'état des affaires et du mécontentement qui régnait. Je m'efforçai de démontrer qu'il s'en suivrait des troubles sérieux, mais en vain. Je regus ici, en Canada, vers le commencement du mois d'octobre 1869, une lettre du gouverneur du territoire, M. McTavish, dans laquelle il affirmait que le mécontentement ne faisait qu'augmenter, et énumérait en même temps les faits qui en étaient la cause. Cette lettre fut communiquée au gouvernement canadien. Une partie de cette lettre était d'une nature privée, mais je pourrai soumettre le reste au comité. Je puis faire observer que cette lettre n'a pas été officiellement communiquée au gouvernement. Je la montrai à un membre du gouvernement et une copie fut transmise à un autre membre du gouvernement. Je la montrai à l'honorable M. Langevin, l'honorable Sir George Cartier m'ayant accueilli de manière que je ne pouvais plus conférer avec lui sur ce sujet; un ami de l'un et de l'autre prit une copie de la lettre, laquelle est comme suit :—

(No. 1.)

“FORT-GARRY, 4 septembre, 1869.

“MONSIEUR,—Je remarque que les succès que vous avez obtenus dans le Bas-Canada (la province de Québec plutôt, comme je devrais l'appeler, je crois) en recueillant des souscriptions pour le comité de secours ici; mais je pense que mon respecté compatriote, l'hon. John S. Macdonald s'est montré trop opiniâtre. Pas encore de nouvelles au sujet des \$5,000 votées par le gouvernement d'Ontario. L'honorable ministre n'a pas encore répondu à ma lettre et on m'informe que quelques journaux du Haut-Canada prétendent qu'il faut retirer cet octroi, vu que les colons de la Rivière-Rouge n'en ont pas besoin. Je puis leur dire que je suis d'une opinion contraire, car le moyen de satisfaire aux réclamations présentées au comité de secours a été pour moi le sujet de beaucoup de sollicitude.

“J'ai passé l'été au milieu d'occupations très laborieuses, ayant à lutter contre des contre-temps plus qu'ordinaires dans l'expédition des affaires. En outre de cela, vous avez sans doute appris qu'il y a eu ici, et qu'il y a encore beaucoup d'agitation. Malheureusement, chaque officier du gouvernement fédéral, en arrivant, se lie avec le Dr. Schultz, et continue évidemment de s'entendre parfaitement avec lui. Nos amis, les Métis canadiens-français, se doutent avec raison qu'une pareille alliance ne peut avoir pour eux de bons résultats, et en conséquence, ils deviennent de plus en plus hostiles au Canada. Si l'honorable Wm. McDougall, en arrivant ici, montre le même faible, il y aura des troubles, et dans tous les cas, au point de vue des intérêts de vos compatriotes, je prendrai la liberté de dire que je crois qu'il serait de la plus haute importance, tant pour eux que pour tous les autres qui peuvent être concernés, que vous fussiez ici, lorsque le nouvel ordre de choses sera inauguré.

“ Il peut se faire que vos autres devoirs rendent la chose impossible, mais s'il en est ainsi, nous devons le regretter infiniment, car, pris à point, vous pourriez contrôler les évènements qui, autrement, présenteront des difficultés plus tard. Nous avons eu, comme vous le savez, notre période d'agitation, mais je n'ai encore jamais vu la population ici, en proie à une aussi fiévreuse agitation que celle qui se manifeste aujourd'hui. Aucun de ceux à qui j'en ai parlé n'a pu me faire connaître clairement ce qu'ils désirent, mais il est évident qu'ils s'attendent que rien de bon ne leur arrivera. J'ai fait tout mon possible pour leur faire comprendre qu'il est de l'intérêt de M. McDougall ou de tout autre qui peut venir comme gouverneur, que son administration réussisse, et qu'on ne saurait compter sur le succès si on commettait des injustices envers un grand nombre des gouvernés; que l'alliance apparente entre le Dr. Schultz et les officiers arrivés dans le territoire, provenait seulement du fait que le docteur s'était montré affable et obligeant à leur égard, mais que ses bons procédés n'influeraient en rien sur leur conduite officielle. Mais je trouve que mes représentations demeurent sans effet, et qu'ils sont encore sous le coup du soupçon.

“ Le colonel Dennis, qui est arrivé ici en qualité d'arpenteur, a rencontré le Dr. Schultz en route après être parti de St. Paul, ou plutôt il a été rejoint par le docteur. Celui-ci offrit au colonel une place dans son wagon, que le colonel s'empressa d'accepter, heureux de quitter un convoi lourdement chargé. Comme de raison, en arrivant ici, le docteur l'emmena chez lui et le garda jusqu'à l'arrivée de son parti. Dans le même temps, nos amis de la Pointe-du-Chêne firent parvenir une lettre au colonel Dennis, dans laquelle ils lui conseillaient de ne pas venir ici en compagnie de Schultz, de Hallet ou de Hall, et que s'il y venait, ils le renverraient chez lui. Je crois qu'Augustin Nolin était l'auteur de cette lettre. Se souvenant de leurs prétentions et de la vente des terres qui avait eu lieu le printemps précédent, il crut qu'il était de son devoir d'agir ainsi. Quoiqu'il en soit, le colonel Dennis n'y est pas allé, mais quelques jours après, ses hommes s'y rendirent avec leurs chevaux, et on dit que pour passer leur temps, ils commencèrent à se choisir pour eux-mêmes des lots de terre, sur quoi les Métis leur intimèrent de se retirer, et ils revinrent en toute hâte. On m'a dit aujourd'hui qu'un certain major Wallace, qui était à la tête des hommes qui sont allés à la Pointe-du-Chêne, est parti pour aller à la rencontre de M. McDougall, que l'on attend vers le 1^o octobre; mais je ne puis dire si véritablement le major Wallace est parti et encore moins, dans le cas où il le serait, si son voyage a quelquel rapport avec l'échec subi à la Pointe-du-Chêne.”

* * * * *

“ W. McTAVISH.

A l'évêque de St. Boniface,

“ Boucherville, Montréal, Canada.

J'arrivai au Canada au milieu de juillet. Je ne me rappelle pas précisément le jour. Je me rendis de suite à Ottawa où j'eus l'honneur de rencontrer Sir George Cartier. Je lui fis part alors de mes appréhensions, et il me dit qu'il était à ce sujet beaucoup mieux renseigné que je pouvais l'être et qu'il n'avait pas besoin d'autres informations.

Je me rendis subséquemment à Québec dans le cours du mois de septembre. Je me trouvais chez le lieutenant-gouverneur en compagnie de l'archevêque de Québec. Son Honneur me posa alors quelques questions sur l'état du pays. Je lui fis les réponses que ma connaissance des faits me mettait en mesure de donner. Son Honneur me dit alors : “ Il est absolument nécessaire que le gouvernement soit informé de ces faits.” Je lui dis que telle était aussi mon opinion, que c'était même dans ce but que j'avais fait le voyage, mais qu'on n'avait pas plus écouté mes craintes que mes opinions. Alors Son Honneur le lieutenant-gouverneur me dit : “ Sir George Cartier est ici; il est absolument nécessaire que vous lui disiez cela.” Il fit alors mander Sir George Cartier et il me posa devant lui les mêmes questions, auxquelles je répondis de la même manière, et je reçus une réponse de Sir George semblable à celle qu'il m'avait déjà faite à Ottawa.

Plus tard, j'ignore si c'est à la fin de septembre ou au commencement d'octobre, je reçus cette lettre de M. McTavish, le gouverneur, que j'ai produite, et certaines autres lettres privées que je n'ai pas en ma possession.

En présence de ces faits, je crus qu'il était de mon devoir, en dépit de la réception peu agréable que j'avais eue, de faire de nouveaux efforts pour faire connaître ces faits. Comme je ne pouvais plus en conférer avec Sir George Cartier et que je ne connaissais pas d'autres membres du gouvernement que M. Langevin et M. Chapais, que je ne pus voir, je me rendis à Québec où se trouvait alors M. Langevin, espérant que j'obtiendrais plus de succès auprès de ce monsieur qu'auprès de Sir George Cartier. Ce fut en cette circonstance que je montrai ma lettre à M. Langevin, au commencement du mois d'octobre. C'était la première fois que je parlais à M. Langevin d'une affaire de quelque importance. M. Langevin me demanda s'il ne me serait pas possible de retourner à la Rivière-Rouge. Je lui dis que j'étais forcé de me rendre à Rome pour assister au concile œcuménique, et de plus que, comme on n'avait pas cru devoir me donner aucune réponse qui put satisfaire la population de la Rivière-Rouge, je ne croyais pas que ma présence à la Rivière-Rouge put avoir quelque bon effet.

M. Langevin me demanda alors si je ne consentais pas à revenir de Rome, si l'on trouvait que je pusse rendre des services à la Rivière-Rouge, dans le cas où le gouvernement m'en ferait la demande. Je répondis affirmativement.

Je me rendis ensuite auprès de M. Chauveau et de M. Ouimet, que je connaissais, et je leur communiquai les renseignements que j'avais en mains, et les priaï, vu les hautes positions qu'ils occupaient, d'insister auprès du gouvernement pour lui faire comprendre la nécessité d'adopter quelques mesures. J'étais en compagnie de plusieurs amis à Montréal (je ne me rappelle pas si c'est avant mon départ pour ce voyage à Québec, ou dès mon retour), avec lesquels je causais des dangers qui, je croyais, menaçaient la Rivière-Rouge. Après leur avoir communiqué la lettre de M. McTavish, le gouverneur du pays, l'un d'eux me dit : " Il est absolument nécessaire que le gouvernement connaisse tous ces faits." Je dis : " Oui, cela est certain, mais je ne puis faire plus que je n'ai fait. Si vous connaissez quelque autre méthode qui réussisse mieux à leur communiquer ces renseignements, je l'adopterai volontiers."

L'un d'eux me demanda permission de copier cette lettre dans le but de l'envoyer à Sir George Cartier à Ottawa. Je la lui donnai, il la copia, et il me dit deux jours plus tard qu'il avait reçu une réponse de Sir George Cartier ainsi conçue : " Nous savons tout, et nous avons pris les mesures voulues à ce sujet." Le lendemain, les journaux d'Ottawa annonçaient qu'une certaine quantité de carabines et de munitions avaient été envoyées à Fort-Garry, en même temps que M. McDougall.

Les renseignements que j'avais communiqués à M. Langevin et à Sir Geo. Cartier sont en substance ceux que j'ai soumis au comité; et je fis part à ces messieurs des craintes que j'éprouvais sur les troubles qui pourraient surgir par suite des causes susmentionnées, et du mécontentement qu'elles avaient fait naître.

Naturellement, pendant tout ce temps, les difficultés ne faisaient que s'accroître à la Rivière-Rouge, pour la bonne raison que le soi-disant parti canadien, dont j'ai parlé, voyant que l'époque approchait où il aurait probablement la prééminence, devenait de plus en plus insultant.

Ce parti avait fait, dans l'intervalle, de nombreux adhérents, et s'était grossi graduellement jusqu'à l'époque de mon départ; et j'ai appris depuis qu'il s'était rapidement développé pendant l'été de 1869.

Lorsque le bris de prison eut lieu, au printemps de 1868, ce parti ne comptait que vingt à vingt-cinq partisans, au meilleur de ma connaissance, en outre des quelques Métis qui s'étaient alliés à lui.

Ce parti n'hésitait pas à dire que les Métis seraient bientôt chassés du pays ou gardés comme charretiers pour conduire les voitures qui devaient amener les nouveaux immigrants. C'est vers cette époque que les arpenteurs furent arrêtés dans leurs travaux, et on a dit alors, mais je ne puis rien affirmer par moi-même, qu'ils furent interrompus dans leurs travaux parce qu'ils arpentaient des terrains déjà occupés.

Dès que l'on apprit que l'honorable M. McDougall était en route avec des armes et des munitions, pas n'est besoin de dire que l'agitation devint encore plus intense. Elle ne fit que s'accroître, lorsqu'un certain nombre de jeunes Canadiens dirent faussement, il est vrai, mais dirent, dans tous les cas, qu'ils étaient déjà enrôlés, et qu'à l'arrivée de M. McDougall, ils prendraient les armes et chasseraient les Métis. On crut dans la colonie que tous ces jeunes Canadiens étaient des cadets de l'école militaire. Quelques-uns même avaient

des uniformes dans leurs porte-manteaux, et il fut rumeur une fois qu'ils devaient assister à une assemblée, revêtus de leurs uniformes, et qu'ils commenceraient une espèce de guerre contre les Métis. Je ne puis dire si l'assemblée était publique. Je n'étais pas alors dans le pays, mais je crois que l'assemblée était publique. Elle eut lieu au mois d'octobre. Presque tous ces jeunes gens étaient au service des arpenteurs. M. Snow était non-seulement dans le pays à cette époque, mais il y avait même un grand nombre d'autres arpenteurs.

Il était rumeur en ce temps-là, et les faits ont prouvé plus tard que la chose était bien fondée, que les arpenteurs avaient reçu instruction d'arpenter immédiatement les meilleures terres situées à la Pointe-du-Chêne, sur les rivières Rouge et Sale, pour leur établissement immédiat. Il était bien connu que ces terres étaient la propriété des Métis. C'est alors que le soulèvement commença et que les Métis prirent les armes.

Tel est le précis clair de la cause des troubles.

Je ne partage pas l'opinion formulée par M. Langevin dans son témoignage, que le long règne de la compagnie de la Baie d'Hudson a occasionné les troubles. Je soumetts les faits suivants à l'appui de mon opinion :—

Quelques mois avant le commencement des troubles, une pétition fut préparée par le soi-disant parti canadien à la suite du bris de prison, qui avait eu lieu dans le but d'assurer l'élargissement de M. Schultz. Cette pétition fut suivie d'une autre. Cette dernière a été signée, je crois, par environ 800 des habitants les plus respectables de la colonie, tant français qu'anglais. Je ne puis dire s'ils étaient tous d'anciens colons, ou si un certain nombre étaient des Canadiens récemment arrivés ; mais on peut constater ce fait, vu que la pétition a été publiée. L'adresse envoyée à cette époque disait que la population avait confiance dans l'administration de la compagnie de la Baie d'Hudson et la respectait. Les difficultés qu'amena ce bris de prison, jointes à ces pétitions, furent la cause des troubles qui éclatèrent, car la population disait : "Tels sont les hommes que l'on va nous envoyer pour gouverner le pays." La raison pour laquelle on a pu désirer un changement de gouvernement, est que le peuple préférât naturellement un gouvernement auquel il put prendre part.

Je dois dire qu'à une certaine époque, il y eut du mécontentement contre la compagnie de la Baie d'Hudson, avant et jusqu'à 1859 et 1860, vu que la compagnie conservait le monopole de la traite des pelleteries et que la population n'était pas représentée d'une manière satisfaisante dans le conseil d'Assiniboia. Mais le nombre de conseillers ayant été augmenté plus tard et les nouveaux conseillers ayant été choisis parmi les hommes les plus importants du pays, le mécontentement diminua naturellement. Je puis ajouter que le monopole en question cessa en 1849 dans la colonie, mais pas dans tout le Nord-Ouest ; il cessa graduellement dans tout ces territoires, et il était disparu bien des années avant le transfert de ce pays au Canada. La compagnie de la Baie d'Hudson n'était pas impopulaire à l'époque même qui a précédé les troubles. Elle devint cependant impopulaire durant les troubles parmi les Métis français. Cette impopularité était due aux négociations qui eurent lieu entre la compagnie et le gouvernement canadien. La population se plaignait que la compagnie l'avait vendue et que le gouvernement l'avait achetée.

Je ne pense pas qu'il y eut du mécontentement parmi les officiers de la compagnie, relativement aux négociations avec le Canada. Ils ont été parfaitement satisfaits, parce que les négociations leur étaient favorables. Les facteurs étaient d'opinion qu'ils auraient dû avoir leur part des trois cents mille louis que le gouvernement avait payés à la compagnie ; mais cela ne les irrita pas contre le gouvernement. Ils étaient irrités seulement contre ceux qui avaient en Angleterre le contrôle de la compagnie. La preuve de cela est que tous les officiers de la compagnie étaient opposés à toute résistance au Canada, quoiqu'ils fussent bien convaincus que la population eût certainement sujet de se plaindre et d'être mécontente. Il y eut une transaction avec la compagnie de la Baie d'Hudson, qui intéressait la compagnie seule. Ce fut quand elle changea d'actionnaires. Cet événement créa beaucoup de mécontentement parmi les facteurs ; il était parfaitement étranger aux affaires politiques.

Je ne sais pas si le nombre du prétendu parti canadien était assez considérable dans le voisinage du fort pour le défendre, s'il avait été appelé sous les armes, et s'il aurait répondu à cet appel. Les seules personnes que la compagnie aurait appelées sous les armes, je pense, seulement dans le cas d'urgence, étaient les vieux pensionnaires, au nombre de 20 ou 30, dont plusieurs étaient âgés et invalides, et qui n'étaient pas concentrés près du fort, mais qui étaient dispersés par tout le pays.

Voici ce que je sais : plusieurs années avant cette époque, le parti canadien s'était montré hostile à la compagnie, avait insulté le gouvernement et s'était conduit d'une manière telle qu'il était impossible au gouverneur de se fier à lui ou de lui demander du secours. Quant aux Métis-français, c'était à eux que le gouverneur s'était adressé depuis plusieurs années pour avoir du secours. Ils étaient maintenant le parti agresseur, et la compagnie ne pouvait, partant, obtenir leurs services. Le gouverneur crut qu'ils ne voulaient rien faire contre l'autorité de la Reine, et ne se douta jamais, je pense, qu'ils voulaient attaquer le fort, qui fut pris par surprise.

Je ne pense pas que les anciens habitants, Métis écossais et anglais, eussent répondu à l'appel de la compagnie.

Le magasin où les hommes devaient acheter leurs effets était tenu par un nommé Hall. L'opinion générale parmi le peuple était qu'il appartenait au Dr. Schultz, et c'est pourquoi la population de la Pointe-du-Chêne dit au colonel Dennis : " Si vous venez ici avec Schultz, Hall ou Hallett, nous vous renverrons." Ce nommé Hallett avait servi d'interprète à Snow lors du traité qu'il conclut avec les Sauvages et était un des chefs du complot, lors du dernier bris de prison. Il fut aussi choisi comme guide pour conduire l'hon. M. McDougall dans le pays. On a dit que le gouvernement avait commencé les travaux d'arpentage dans le but de donner des secours, vu la misère générale. Mais la population n'ajoutait pas foi à cela ; car on vendait les provisions du gouvernement canadien plus cher que dans d'autres magasins du pays. Par exemple, la farine, un des articles les plus indispensables, se vendait 15 piastres dans d'autres magasins, tandis qu'on la payait 18 piastres dans les magasins du gouvernement. De plus, les hommes qui travaillaient dans les bois ne recevaient qu'un salaire de 15 piastres par mois et étaient obligés de transporter sur leurs épaules les arbres et le bois qu'ils avaient abattus. J'étais, au temps de la disette, membre du comité de secours, et nous reçûmes de la province d'Ontario la nouvelle qu'on avait voté 5,000 piastres pour venir en aide aux personnes qui se trouvaient dans le dénûment. Le comité, sur la foi de cette promesse, s'endetta et acheta des provisions pour les gens dans la misère. Nous ne reçûmes jamais cet argent. Dans la lettre de M. McTavish, que je viens de soumettre au comité, il y a un passage relatif à ce sujet. Je suppose que le comité de secours doit encore cet argent à la compagnie de la Baie d'Hudson.

Je ne puis dire si on a fait des représentations officielles au gouvernement, parcequ'on vendait les provisions plus cher dans ses magasins que dans les magasins de détail, mais ces représentations furent faites dans la presse. Je ne pense pas avoir rien dit de cela à Sir George ou à l'hon. M. Langevin ; car ces faits me paraissaient de peu d'importance en comparaison des difficultés dont le pays avait à souffrir. Les personnes qui détaillaient les provisions du gouvernement étaient M. Snow et M. Mair, celui dont j'ai parlé, quand j'ai dit auparavant que je ne savais pas exactement la position qu'il occupait. Je savais simplement qu'il était l'employé de M. Snow. Je ne sache pas que le gouvernement ait reçu aucune communication relativement à la vente des provisions autrement que par les journaux. Les points, sur lesquels j'attirais l'attention de M. Langevin et de Sir Geo. Cartier, étaient relatifs au mécontentement qui existait chez la population, parce qu'on ne lui avait pas fait connaître les conditions de son entrée dans la Confédération.

La population était jusqu'à un certain point inquiète au sujet de la personne qu'on choisirait comme gouverneur. On ne connaissait pas cette personne, et conséquemment elle ne pouvait inspirer de confiance. Je pris la liberté de recommander au gouvernement d'envoyer au Nord-Ouest deux commissaires, dont un français et un anglais. Ces commissaires devaient se mêler au peuple, s'assurer de ses désirs, et faire rapport au gouvernement des mesures à prendre pour satisfaire la population. Je ne fis aucun autre exposé quand aux détails du gouvernement. Seulement, j'exprimai l'opinion qu'il serait bon de permettre au peuple d'élire quelques-uns des membres du conseil. Quant au gouverneur, je suggérai de choisir un homme qui eut vécu au milieu de la population et qui en était connu, et lorsqu'on me demanda mon avis, je recommandai M. McTavish. Ce monsieur ne parut pas disposé à accepter la charge, à cause du mauvais état de sa santé, lorsque je lui en fit la demande ; mais il l'aurait acceptée, comme je l'ai dit au gouvernement, si on eut fait des instances.

Je me rappelle maintenant que lors du départ de l'honorable M. McDougall et de son gouvernement tout fait pour le Nord-Ouest, malgré la manière avec laquelle on avait déjà reçu mes observations, j'écrivis à Sir George de ne pas risquer pareille démarche, de retarder la formation du conseil jusqu'à l'arrivée du gouverneur, et d'en choisir les membres parmi le peuple du territoire. Je n'ai pas écrit officiellement sur ce sujet, mais j'adressai une lettre privée à Sir George Cartier; je n'ai jamais eu l'honneur de recevoir de réponse à cette lettre. J'écrivis cette lettre à Montréal dans le mois d'octobre. M. Langevin répondit à une communication que je lui fis d'une manière très-respectueuse, me disant qu'il ne voyait pas ce qu'il y avait à faire dans le moment et qu'il espérait que mes craintes se trouveraient à la fin exagérées. La crainte que j'exprimai à Sir George Cartier et à d'autres messieurs, était que si on établissait le gouvernement canadien dans le pays, le soi-disant parti canadien ne commît quelque excès qui put causer un soulèvement dans la population. Je veux dire que j'étais d'avis que cela amènerait des troubles, mais non pas un soulèvement général. Je ne puis, cela va sans dire, définir la position des affaires, attendu que je ne connaissais pas les dispositions de tout le monde. J'étais d'opinion que les circonstances exerceraient une large influence dans toute cette affaire. Si ces circonstances étaient favorables à la population, il était tout probable qu'il n'y aurait pas de trouble; si au contraire elles étaient défavorables, il pourrait y en avoir. Je dis ces choses verbalement à M. Langevin, mais je ne lui communiquai rien par écrit. J'en parlai à M. Langevin, à Sir George, à M. Chauveau, à M. Ouimet et à d'autres amis, que je pensais avoir de l'influence sur les deux membres du gouvernement que je viens de nommer. Je partis pour Rome vers le milieu d'octobre. On m'a demandé si j'avais quelque crainte positive de ce qui devait arriver dans le Nord-Ouest. Je répondis que non; je ne savais pas qu'il y eût quelque plan d'action, et mon opinion est qu'il n'y en avait pas. Je me suis tenu complètement en dehors de ces complots, si complot il y a eu, et de plus je suis d'avis qu'il n'y en a pas eu. L'excitation augmenta graduellement, et mon opinion est que le résultat n'en fut jamais prévu ou calculé par personne. Je suis persuadé que les articles des journaux ont beaucoup contribué à exciter le sentiment populaire contre le gouverneur McDougall; et je considère jusqu'à un certain point que les journaux sont la cause des troubles. Je ne parle pas seulement des journaux canadiens, mais surtout d'une feuille appelée le *Nor' West*, publiée pendant quelque temps avant les troubles dans la colonie d'Assiniboia. Ce journal publia d'abord des attaques contre la compagnie, puis contre les Métis français. J'eus une conversation avec le gouverneur McTavish au sujet de ce qui se passa entre lui et le gouvernement canadien, lors de son voyage à Ottawa, et au sujet de mon voyage à Ottawa. C'est là qu'il me relata ce qui eut lieu entre lui et le gouvernement canadien. M. McTavish est la seule personne à qui j'ai fait connaître la cause de mon voyage à Ottawa. Il me dit alors: "Monseigneur, je souhaite votre succès, mais je crains fort que vous ne perdiez votre temps et votre peine. J'arrive justement d'Ottawa, et quoique j'aie résidé quarante ans dans le pays et que j'en aie été quinze ans le gouverneur, je n'ai pu faire accepter aucun de mes avis par le gouvernement canadien." Il ajouta: "Ces messieurs pensent connaître le pays bien mieux que nous. Cependant, que vous réussissiez ou non, vous aurez travaillé consciencieusement, et vous aurez la satisfaction de savoir que vous avez fait votre devoir."

La seule raison que je connais, comme ayant fait retarder l'amnistie promise par Sir John Young, est la surexcitation des esprits dans toute la Puissance et surtout dans la province d'Ontario. Ce n'est pas là simplement mon opinion, mais aussi l'opinion que m'ont exprimée certains membres de l'ancien gouvernement. La réponse que l'on me donnait était que la surexcitation des esprits était si grande, que l'amnistie entraînerait la chute du gouvernement. Je parlai d'abord de l'amnistie à Sir Geo. Cartier, puis à Sir John A. Macdonald et subséquemment à M. Langevin. J'en parlai aussi à d'autres membres du gouvernement, mais non pas d'une manière aussi minutieuse, parce que je n'étais pas en rapports aussi intimes avec eux. La réponse que j'ai mentionnée, me fut donnée par chaque membre du gouvernement quand je leur en parlai.

Dans les conversations que j'eus avec ces messieurs, je compris toujours que l'amnistie devait être pleine, complète et entière. Je ne parlai jamais d'une amnistie partielle selon cette proclamation. On ne me fit mention d'une amnistie partielle qu'en 1873. Cette mention me fut faite verbalement et non par écrit par Sir John A. Macdonald. Je partis pour

Rome dans le cours du mois d'octobre. Le soir antérieur à mon départ de Paris, je lus une dépêche télégraphique annonçant que des troubles avaient éclaté à la Rivière-Rouge. Ce sont les premières nouvelles que j'eus à ce sujet. Je partis, cependant, le lendemain matin, et me rendis à Rome. A mon arrivée là, d'autres dépêches télégraphiques confirmèrent les nouvelles que j'avais apprises à Paris, et, quelques jours plus tard, je reçus des lettres qui m'apprenaient qu'en effet M. McDougall avait été rencontré à la frontière et qu'il avait été repoussé. La semaine suivante, j'eus d'autres nouvelles qui me mirent au courant des progrès du mouvement. Je puis constater ici que la dernière communication que je reçus alors, de la Rivière-Rouge, portait la date du 16 novembre 1869; je ne reçus ensuite aucune autre communication jusqu'à mon arrivée à Pembina dans le cours du mois de mars de l'année suivante. Le jour de Noël, Sa Grâce l'archevêque d'Halifax vint me trouver avec une lettre de Sir Edward Kenny, dans laquelle il disait à Sa Grâce que des troubles s'étaient élevés à la Rivière-Rouge. On y exprimait aussi le regret de mon absence et le désir de m'y voir retourner. Je répondis à Sa Grâce que cela était impossible à cause de la réception que j'avais eue lors de mon passage à Ottawa. Je désire expliquer ici que cela ne se rapportait aucunement à la manière dont j'avais été reçu personnellement. J'entendais dire que je ne voyais pas de quelle utilité je pourrais être, vû qu'on ne me donnerait probablement pas les moyens de pacifier le peuple. Deux jours plus tard, Sa Grandeur l'évêque Langevin, de Rimouski, me montra une lettre de son frère, l'honorable M. Langevin, mentionnant les difficultés de la Rivière-Rouge et exprimant le désir de me voir revenir. Je n'entends pas dire que ce désir fût exprimé dans la lettre, mais l'évêque Langevin, ayant cette lettre entre les mains, me dit qu'il était bien malheureux que je ne pusse retourner au pays. Je lui dis alors: "Votre frère connaît les raisons qui m'empêchent de retourner." Sur cela, il me dit: "Consentiriez-vous à retourner?"—"Oui," lui répondis-je, "je consens à retourner si le gouvernement me le demande et me donne les moyens de régler la difficulté." Il me demanda alors la permission de télégraphier à son frère à cet effet, et j'y consentis. Le 8 janvier, il m'apporta une dépêche télégraphique qu'il avait reçue de son frère. Je produis cette dépêche:—

(No. 2.)

No. 2,305—Telegramma—Parole 46.

"Presentato a Valentia li 1870, Ore 3. Arrivato a Roma li 8/i 18—Ore 9 10.

"BISHOP JEAN LANGEVIN.

"Thirteen Via Agonale, near Place Navone, Rome.

"États pontificaux.

(No. 2.)

"Informez l'évêque Taché que le gouvernement du Canada accepte avec joie son offre patriotique de se rendre à Fort-Garry et demande son retour immédiat; ses frais de voyage seront comme de juste payés. Répondez.

(Signé,)

"HECTOR L. LANGEVIN.

"Ottawa, septième."

Je pris alors la liberté de faire remarquer à l'évêque Langevin que je ne m'étais pas offert pour retourner, et que j'avais simplement dit que j'irais si le gouvernement m'en faisait la demande. Les troubles étaient si sérieux que je ne pensais pas pouvoir, pour des raisons purement personnelles, refuser de m'y rendre. Je dis, en conséquence, à l'évêque Langevin que je réfléchirais avant de donner une réponse et que je préparerais moi-même la réponse à la dépêche. Il y consentit et je préparai la réponse à cette dépêche, que je produis:

(No. 3.)

"Rome, 11 janvier 1870.

"Hon. H. L. LANGEVIN, C.B.,

"Ministre des Travaux Publics, Ottawa, Canada.

"A la demande du gouvernement du Canada, l'évêque Taché partira cette semaine, si possible.

"L'ÉVÊQUE LANGEVIN."

Naturellement, mon départ de Rome entraînait l'accomplissement de certaines formalités, qui me prirent quelques jours. Je considérai que je devais consulter l'archevêque de Québec, vu qu'alors mon diocèse était dans la province ecclésiastique de Québec. L'archevêque de Québec, Mgr. Baillargeon, me dit : "Après la manière dont on vous a traité, je comprends que vous ne puissiez partir, mais si vous pouvez oublier l'affront que vous avez reçu, il n'y a aucun doute que vous ferez une bonne action en vous rendant à la Rivière-Rouge. Je demandai la permission nécessaire et partis de Rome le 13 janvier. J'avais affaire à Marseille, à Lyon, à Paris et à Londres; j'arrêtai à toutes ces places, voyageant la nuit, et j'arrivai le 2 février à Portland, où je trouvai une lettre que Sir George E. Cartier m'adressait. Je la produis :

(No. 4.)

" Ottawa, 25 janvier 1870.

" MONSEIGNEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser ces quelques lignes qui doivent tomber sous les yeux de Votre Grandeur à votre arrivée à Portland. Je dois de suite témoigner à Votre Grandeur combien mes collègues ainsi que moi-même sommes reconnaissants de l'empressement avec lequel Vous avez offert avec tant de bienveillance et de patriotisme vos inappréciables services pour aider le gouvernement du Canada à apaiser les troubles qui régnaient à la Rivière-Rouge, et de la promptitude avec laquelle vous avez voyagé pour revenir de ce côté de l'Atlantique dans le but de rencontrer les désirs du gouvernement.

" Nous nous flattons tous, Monseigneur, que le voyage ne vous a pas été trop pénible, je n'ai pas besoin de vous dire que nous vous attendons avec grande hâte à Ottawa, aussitôt après votre débarquement à Portland. Nous priions donc Votre Grandeur de vouloir bien, après avoir mis pied à terre, vous mettre en *route directement* pour la capitale. Si lors de votre arrivée à Portland, vous avez la bonté de me télégrapher le jour où probablement vous serez à Ottawa, nous vous en serons entièrement obligés. Comme de raison aussitôt après votre arrivée ici, Votre Grandeur sera mise au courant de tout ce qui a eu lieu à la Rivière-Rouge, et où en sont les choses. En attendant le plaisir et l'honneur de vous revoir à Ottawa, veuillez bien me permettre, Monseigneur, de me souscrire de

" Votre Grandeur,

" le très-humble et dévoué serviteur,

" (Signé,)

GEO. ET. CARTIER.

" A Sa Grandeur

" Mgr. Taché."

A mon arrivée je tombai malade; cette indisposition était causée par le voyage; et je ne pus repartir qu'après quelques jours. J'arrivai à Ottawa le 9 février, en compagnie de Sir George. Durant mon séjour à Ottawa, j'eus plusieurs fois l'occasion de voir Son Excellence Sir John Young et plusieurs ministres. A mon arrivée à Ottawa, Sir George Cartier m'introduisit au conseil privé, alors en séance. Un membre du conseil, je ne puis me rappeler positivement lequel, suggéra que tous les documents concernant les troubles dans la colonie de la Rivière-Rouge me fussent soumis pour mon information, et, de fait, ils me furent soumis. Le lendemain de mon arrivée, j'allai avec Sir George Cartier chez Son Excellence le Gouverneur, et pendant le reste de mon séjour à Ottawa, je me rencontrai avec plusieurs de ces messieurs en différentes occasions, mais je ne conversai spécialement des affaires du Nord-Ouest qu'avec trois d'entr'eux: Sir John A. Macdonald, Sir George et l'hon. M. Howe. Dans toutes ces conversations, on exprima le désir que je me rendisse à la Rivière-Rouge pour y pacifier la population. Je fis allusion aux conséquences qui pouvaient résulter pour quelques-uns de ceux qui se trouvaient mêlés à ces troubles, mais on me répondit invariablement dans ces conversations que le passé serait oublié, et que si la population consentait seulement à entrer dans la Confédération, personne ne serait troublé à raison du

passé. C'est après avoir reçu ces assurances que certains documents qui ont été publiés ont été mis en ma possession. J'en ai les originaux, et je produis la lettre de M. Howe, en date du 16 février. (Voir page 111 de la correspondance relative aux troubles dans l'établissement de la Rivière-Rouge.)

A la lettre était annexée la proclamation de Sir John Young, datée le 6 décembre 1869, et on m'assura que cette proclamation aurait, au jour de mon arrivée à la Rivière-Rouge, toute la force et l'effet qu'elle avait le jour où on me la donnait. Je veux ici constater un fait qui me parut un peu extraordinaire. Avant que j'eusse reçu sa lettre, M. Howe me demanda si je ne voudrais pas préparer la minute de la lettre et qu'il la signerait. Je répondis que non, que je ne croyais point cela nécessaire. Je pensais, d'après ce qu'on m'avait dit, comprendre l'état des affaires. J'ai reçu l'assurance dont j'ai parlé, en ce qui concerne la proclamation de l'hon. M. Howe, de Sir John A. Macdonald et de Sir Geo. E. Cartier. Le même jour, Son Excellence m'écrivit la lettre en date du 16 février. Je reçus en même temps de M. Howe, entre autres documents, ceux que je produis maintenant, savoir : deux lettres au très-révérénd vicaire-général Thibault, l'une en date du 4 décembre 1869, et l'autre en date du 6 décembre 1869. Celle qui porte la date du 6 décembre ne se trouve point dans le livre bleu, et elle est comme suit :

(No. 5.)

Lettre de l'Honorable Joseph Howe au Révérénd M. Thibault, V. G.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.

6 décembre 1869.

“ Au très-révd. M. THIBAUT,

“ Grand-vicaire, Ottawa.

“ MONSIEUR,—Vous recevrez, avec la présente, 500 exemplaires d'une proclamation, signée par le représentant de la Reine, pour les distribuer dans le Nord-Ouest, ainsi que 100 copies des instructions données à l'hon. William McDougall, le 28 septembre. Vous pouvez en faire l'usage que bon vous semblera. Veuillez avoir la bonté de voir M. McDougall à Pembina, de lui montrer vos instructions, et de lui donner les copies des documents dont il pourra avoir besoin.

“ Veuillez faire rapport à ce bureau, par des voies de communication sûres, dès que vous aurez quelque chose d'important à nous communiquer, mais ne distribuez pas les proclamations avant d'arriver à Pembina et de vous consulter avec M. McDougall.

“ Un mandat de \$1000 vous sera transmis à compte par le sous-secrétaire Meredith, et un même montant sera payé au colonel Salaberry. S'il fallait de l'argent pour quelque objet spécial, M. McDougall est autorisé à en prélever, ou bien tout officier de la compagnie de la Baie d'Hudson acceptera votre ordre.

“ J'ai, etc,

(Signé,)

JOSEPH HOWE,

“ Secrétaire d'Etat pour les provinces.”

Après avoir reçu ces instructions, je partis. Les instructions verbales qui me furent données ont toujours été les mêmes, savoir : que je devais faire tout en mon pouvoir pour calmer la population, et assurer aux habitants du pays qu'ils seraient bien traités par le Canada. On me donna sans cesse l'assurance qu'une amnistie serait accordée, et que le gouvernement ne serait que trop heureux de l'accorder si le peuple voulait se soumettre. Nous parlâmes souvent et intimement de l'état des affaires dans le pays d'après les nouvelles qui

nous venaient de la Rivière-Rouge. Quelque chose fut dit vers ce temps qui me donna une vague idée de la formation d'un gouvernement provisoire. La prise de possession du Fort Garry était pleinement connue. Les trois membres du gouvernement avec lesquels j'eus ces entretiens, savaient que le Fort Garry avait été pris et qu'il était occupé. Ce fait était mentionné dans quelques-uns des documents qu'on me communiqua. Les chefs du soulèvement étaient tous désignés par leur nom dans les documents et dans les entretiens. Je pense que Riel était indiqué comme le président; O'Donoghue, Bruce et Lépine étaient aussi mentionnés. C'était un fait admis que Riel était alors président. Il fut dit de plus que, après la proclamation du gouverneur McDougall et l'envoi de la commission adressée au colonel Dennis, lui mandant de se rendre en ces lieux, la population anglaise avait pris les armes, et que Riel et son parti avaient fait des prisonniers qui étaient incarcérés à Fort-Garry. Le mouvement de la population anglaise était signalé comme un acte de suprême folie. Les nouvelles reçues disaient que le colonel Dennis avait pénétré dans le pays et pris possession de ce qu'on appelle ordinairement le *Fort de Pierre* ou le *Petit Fort Garry*, que la population en général avait refusé de répondre à son appel, et que Monseigneur l'évêque de la Terre de Rupert avait écrit au colonel Dennis, pour le conseiller de discontinuer son entreprise. On ne mentionnait comme ayant pris les armes que le prétendu parti canadien et les Sauvages des environs du *Petit Fort Garry*.

On ne me donna pas d'autre copie de la proclamation que celle annexée à la lettre de M. Howe, en date du 16 février, mais on en avait envoyé cinq cents exemplaires à Pembina. On me fit part de leur envoi à Pembina et allusion y fut aussi faite dans la lettre à M. Thibault. Je suis d'opinion que la copie me fut donnée parce qu'ils savaient que la proclamation n'avait pas encore été publiée dans le pays. Elle ne l'avait pas été en conséquence de la lettre de M. Howe à M. Thibault. J'entends parler de la restriction concernant les consultations avec M. McDougall. Je pense qu'on savait à Ottawa que la proclamation n'avait pas été publiée, mais je ne puis pas l'affirmer positivement. Je ne reçus pas d'autres instructions que celles de faire connaître les intentions de Son Excellence telles que contenues dans la proclamation. La question de nouveaux actes de violence était un des sujets de la conversation de tous les jours, entre les ministres et moi, et on exprimait la crainte que le pays ne fût mis à feu et à sang. Plus que cela, des membres du conseil privé exprimaient leur surprise que ces choses ne fussent pas encore arrivées et ils attribuaient ce fait à la grande modération dont les Métis avaient fait preuve. J'eus quelques conversations avec les ministres relativement à la conduite tenue par M. McDougall et le colonel Dennis, et leur conduite fut sévèrement critiquée par les ministres. On disait que la population de la province avait de bonnes raisons de craindre l'action des autorités canadiennes, puisque les personnes employées par le gouvernement avaient agi d'une manière si peu sage et si inconsidérée. Je compris, d'après le ton de la conversation, que l'amnistie s'étendrait aux actes commis après cette date (je veux parler de la date de la conversation), et, de fait, qu'elle couvrirait tous les actes commis jusqu'à mon arrivée, pourvu que le peuple consentît à s'unir au Canada. Un des ministres, Sir George Cartier, me dit : "Le gouvernement a commis plusieurs erreurs et nous ne devons pas être surpris si la population, de son côté, en commet quelques-unes. Assurez-la que les dispositions du gouvernement à son égard sont telles qu'elle peut se fier à nous en toute sécurité." Toutes les autres conversations que j'eus furent avec Sir John A. Macdonald, qui insista encore sur la nécessité d'informer la population des bonnes dispositions du gouvernement à son égard. Je lui dis alors : "Ceci est bien bon, mais des actes blâmables ont été commis et il pourrait y en avoir d'autres avant que j'arrive là. Pourrai-je promettre une amnistie ? Il me répondit : "Oui, vous pourrez la leur promettre." Je lui demandai ensuite de me donner en écrit la substance de la conversation que nous venions d'avoir ensemble. Ceci est avant mon départ d'Ottawa. C'est alors que Sir John Macdonald m'écrivit la lettre datée le 16 février, et que je produis.

(No. 6.)

"DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,

(Personnelle.)

"OTTAWA, CANADA, 16 février 1870.

"MONSEIGNEUR,—Avant de quitter Ottawa pour remplir votre mission de paix, je

pense qu'il est bon de mettre par écrit la substance de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous ce matin.

" Cette lettre est marquée " personnelle " afin qu'elle ne serve pas de document public, que le parlement puisse faire produire prématurément; mais vous pouvez, en toute liberté, vous en servir de la manière que vous croirez la plus avantageuse.

" J'espère que les insurgés, après les explications qu'ils ont eues de MM. Thibault, De Salaberry et Smith, auront mis bas les armes avant votre arrivée à Fort-Garry, et qu'ils auront permis au gouverneur McTavish de reprendre l'administration des affaires publiques. Dans ce cas, en vertu de l'acte du parlement impérial passé à la dernière session, tous les fonctionnaires publics continueraient de rester en charge, et le conseil d'Assiniboia reprendrait la position qu'il occupait auparavant.

" Veuillez donner au conseil des explications complètes, au nom du gouvernement canadien, relativement aux sentiments qui animent, non-seulement le Gouverneur-Général, mais le gouvernement tout entier, quant au mode de traiter le Nord-Ouest. Nous vous avons parfaitement expliqué que nous désirions que vous donniez l'assurance d'une manière autorisée au conseil, que c'était l'intention du Canada d'accorder aux habitants du Nord-Ouest des institutions libres semblables à celles dont il jouit maintenant.

" Si ces malheureux événements ne fussent pas survenus, le gouvernement canadien s'attendrait de recevoir avant longtemps un rapport du conseil, par l'entremise de M. McDougall, sur les meilleurs moyens à prendre pour organiser promptement le gouvernement en le dotant d'institutions représentatives.

" J'espère qu'il pourra s'occuper immédiatement de cette question, la considérer et faire rapport sans délai sur la politique générale que l'on devrait adopter.

" Il est évident que l'on devrait adopter tout d'abord le mode le plus économique pour l'administration des affaires. Comme après l'union de ce pays au Canada, les dépenses d'organisations préliminaires de gouvernement devront être faites d'abord par le trésor canadien, le parlement canadien s'objecterait naturellement à une dépense trop considérable.

" Comme il serait peu sage d'exposer le gouvernement du territoire à la même humiliation que le gouverneur McTavish a déjà subie, vous pouvez l'informer que, dans le cas où il organiserait une police locale, forte de vingt-cinq hommes ou plus, si la chose est absolument nécessaire, les dépenses en seraient payées par le gouvernement canadien.

" Veuillez vous efforcer de rencontrer Monkman, l'individu auquel M. McDougall, par l'entremise du colonel Dennis, donna instruction de se mettre en rapport avec les sauvages Saulteux. On devra lui demander de rendre sa lettre et l'informer qu'il doit discontinuer d'agir en conséquence. Le gouvernement canadien l'indemnifiera de toutes les dépenses qu'il aura pu encourir.

" Dans le cas où une délégation serait nommée pour se rendre à Ottawa, vous pouvez lui donner l'assurance qu'elle sera bien accueillie et que ses demandes seront considérées avec soin. Les frais de voyage des délégués, aller et retour, comme ceux de leur séjour à Ottawa, seront payés par nous.

" Vous êtes autorisé à dire que les deux années durant lesquelles le tarif actuel ne sera pas changé, commenceront le 1er janvier 1871, au lieu du mois de janvier dernier, comme en était d'abord question.

" Si on soulevait la question relative à la consommation des effets ou marchandises appartenant à la compagnie de la Baie d'Hudson par les insurgés, vous êtes autorisé à informer les chefs que si le gouvernement de la compagnie est rétabli, non-seulement une amnistie générale sera accordée, mais dans le cas où la compagnie demanderait d'être remboursée pour tels effets, le gouvernement canadien verra à donner toute la protection nécessaire aux insurgés.

" Espérant que votre voyage sera fructueux et accompagné d'heureux résultats,

" J'ai l'honneur de demeurer, avec beaucoup de respect,

" Votre très-dévoué serviteur,
(Signé)

" JOHN A. MACDONALD.

" Au très-révérénd

" L'Evêque de St. Boniface,

" Fort-Garry.

Je ne mentionnai pas spécialement la possibilité de l'effusion du sang, vu que la conversation avait lieu en termes généraux. Je fis moi-même usage de l'expression déjà citée " feu et effusion de sang " ; mais je ne savais pas alors que le sang eut été versé. Et réellement le sang n'avait pas été encore versé à cette époque. Ceci se passait le 16 février. Je remarquai plus tard que dans la lettre de Sir John A. Macdonald on attachait une condition à l'amnistie. Cette condition ne fut pas exprimée dans la conversation, et il ne fut pas question de circonstances ou conditions qui fussent m'empêcher de publier la proclamation à mon arrivée. Quoiqu'on s'attendît à ce que le sang coulât, il ne fut cependant pas dit que la proclamation ne serait pas publiée à mon arrivée. Lorsque je quittai Ottawa, mon impression et ma conviction étaient que, quoiqu'il pût être fait au Nord-Ouest, avant mon arrivée, j'étais autorisé à faire connaître cette proclamation aussitôt que je serais rendu. Je ne reçus aucune instruction de communiquer avec M. McDougall. La ligne de conduite à suivre fut laissée à mon jugement et à ma discrétion, et je devais me guider selon l'état de choses que je trouverais à mon arrivée.

Je ne reçus aucune instruction concernant le mode de publication de la proclamation, si ce n'est de la communiquer aux chefs qui étaient les mêmes personnes que j'ai déjà nommées. Je reçus aussi ordre de communiquer avec M. Smith, qui était déjà commissaire, avec M. Thibault et M. De Salaberry, et avec le gouverneur McTavish. Je comprenais que mes instructions concernant l'amnistie me permettaient de couvrir tous les événements qui eussent pu surgir avant mon arrivée dans le territoire, même un événement comme celui de la mort de Scott, et j'étais de la même opinion après mon arrivée et après avoir été informé de cet événement.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Samedi, 18 avril 1874.

Reprise de l'interrogatoire de Sa Grâce Mgr. Taché.

À mon arrivée à St. Paul, je reçus avis de la convention de Fort-Garry, et je télégraphai à M. Howe pour lui demander si le gouvernement avait eu connaissance de la Déclaration des Droits. Il me répondit, le 23 février, par le télégramme suivant :

(No. 7.)

D'Ottawa, 23 février 1870.

Au Très-Rév. Evêque Taché.

Déclaration des Droits pas encore reçue ici. Vous télégraphierai et écrirai après l'avoir eue. Quelles nouvelles avez-vous à donner. Réponse par télégraphe.

(Signé,)

JOSEPH HOWE.

Alors j'envoyai, par télégraphe, à M. Howe, le texte de la Déclaration des Droits. Je reçus, en réponse, le télégramme en date du 25 février, ainsi conçu :

(No. 8.)

Par dépêche d'Ottawa,
25 février 1870.

À l'évêque Taché, St. Paul.

Propositions en général satisfaisantes ; que la délégation vienne régler ici les détails.

(Signé,)

JOSEPH HOWE.

Je reçus ce télégramme après mon arrivée à Fort-Garry. J'arrivai le 9 mars. Je me mis de suite à l'œuvre pour accomplir le but de ma mission. À mon arrivée, je pus voir la population aux environs de ma demeure où, toutefois, personne n'avait la permission d'entrer. Une garde postée à ma porte ne laissait passer que les membres de mon clergé. Quant à moi, je pouvais aller et venir librement, et je profitai de la permission. J'écrivis à M. Howe pour lui rendre compte de l'état des esprits tel que j'avais pu le constater à mon arrivée. J'ai cette lettre en ma possession et je la produis.

(No. 9.)

Lettre de Monseigneur Taché à l'Hon. M. Howe.

" EVÊCHÉ DE ST. BONIFACE,

" 11 mars 1870.

" HONORABLE MONSIEUR, — C'est pour moi un pénible devoir de faire connaître à Son Excellence la position dans laquelle se trouve le pays. Ce qui m'étonne le plus c'est l'ignorance où j'étais moi-même de l'état véritable des choses pendant mon séjour à Ottawa. Le cœur saigne à la vue des maux qui pèsent sur notre peuple et dans l'appréhension des maux plus grands qui le menacent peut-être. Cette colonie, naguère si calme, si tranquille, est maintenant livrée à la désolation. Je regrette infiniment d'avoir à dire qu'à très peu d'exceptions près, tous ceux qui sont venus du Canada ont agi comme s'ils avaient eu à cœur, non-seulement de compromettre le gouvernement de la Puissance, mais bien de creuser un abîme dont il est impossible de sonder la profondeur.

" Je vous affligerais beaucoup et même vous paraîtrais tout à fait exagéré, si j'entreprenais de vous faire le récit de tout ce qui s'est dit ou accompli ici depuis six mois. Tout en faisant une large part à l'exagération, il en reste assez pour causer une profonde affliction et expliquer au moins en partie l'agitation des esprits. Quoiqu'il en puisse être de l'appréciation, voici les faits :

" Un gouvernement provisoire est proclamé, reconnu non-seulement par la section française de la population, mais bien aussi par la colonie écossaise et le plus grand nombre si non la totalité des paroisses, où l'on parle l'anglais. L'évêque anglican et son clergé ont aussi reconnu ce gouvernement, qui, pour le moment, est un régime militaire décidé à se faire respecter. L'idée d'annexion, si toutefois elle a existé, semble éteinte ; la grande majorité désire s'unir au Canada, mais le conseil veut tracer ses conditions, qui seront peut être différentes de celles indiquées par la convention.

" La menace d'envoyer des troupes est sans doute le plus grand obstacle à la conciliation. Le mécontentement contre l'Hon. Compagnie de la baie d'Hudson n'est égalé que par celui contre l'hon. M. McDougall, et tous ceux qui se sont ralliés à lui pour le soutenir par les armes. Le Fort Garry est non seulement occupé par le gouvernement provisoire, mais tout ce qu'il renferme, pelleteries et marchandises, tout est saisi par ce gouvernement. A peine la convention terminée (et elle avait été très orageuse) le pays entier fut à la veille d'une conflagration générale. L'ancien plan du colonel Dennis fut repris. Le capitaine Boulton à la tête d'une centaine d'hommes descendit du Portage-de-la-Prairie et après des efforts pour grossir son parti passa au Fort-Garry.

Le Président Riel fut informé de ce mouvement. L'exaspération fut à son comble dans la garnison du Fort Garry. Les hommes voulaient donner la chasse à ces nouveaux agresseurs, heureusement M. Riel et les autres chefs réussirent à calmer leurs hommes, assurant qu'ils ne consentiraient jamais à être les premiers à faire couler le sang. Cette modération est d'autant plus digne d'éloge que probablement pas un des hommes du Capitaine Boulton n'aurait échappé. C'était à 4 heures du matin, par un froid intense qui les engourdissait tous, à la suite d'une marche de plusieurs heures ; de plus ils n'étaient point prêts immédiatement pour la résistance, car ils croyaient passer inaperçus. De son côté, le docteur Schultz remontait la rivière, depuis son embouchure, soulevant la population des Sauvages Swampies et les Métis anglais. On invitait, non à venir se battre, mais à délivrer les prisonniers les armes à la main.

" La jonction des deux corps armés se fit près de l'église écossaise à Kildonan. Les Écossais refusèrent de prendre part à ce mouvement, ce qui tout d'abord en refroidit l'ardeur.

" Le projet des chefs qui conduisaient plusieurs centaines d'hommes, était, dit-on, de s'emparer de l'évêché de St. Boniface, de la cathédrale, et de là attaquer le Fort Garry. Ce parti comptait aussi sur quelques Métis canadiens-français, qui devaient se réunir sur un point, et de là causer des dégâts sur les propriétés (on dit même assaillir les familles des

soldats du gouvernement provisoire) pour les forcer à se débânder afin d'aller au secours de leurs foyers. Ce dernier mouvement n'eut pas lieu. Ces choses se passaient les journées du 14, 15 et 16 février; pendant qu'à Ottawa nous étions sous l'impression que tout se calmait. Ce projet insensé eut l'effet de fortifier le gouvernement provisoire. A peu près tous les Français jusque-là opposés à ce gouvernement et qui ici sont qualifiés du titre de rebelles, se rallièrent au parti. Les Écossais et grand nombre d'autres en firent autant. Pendant ce temps, un jeune Métis français fut fait prisonnier; bientôt il s'enfuit saisissant un fusil à deux coups. Par un concours de circonstances inconnues, il fit feu sur un jeune Écossais, du nom de Sutherland, qu'il tua. Traqué par ceux qui l'avaient déjà capturé, il se défendit avec une énergie et une vigueur qui firent comprendre quelle serait la nature de la lutte qui s'engagerait avec des centaines de ses semblables.

"Une intimation portée au président Riel lui fit répondre : "Je veux la paix, mais "je suis prêt pour la guerre, et puisque vous la voulez, nous allons commencer de suite." Cette réponse et les efforts des gens sensés, mirent le désarroi dans le camp où la plupart n'étaient point venus avec l'intention de se battre; tous se dispersèrent dans la soirée du 16. Le 17 au matin, une partie des gens du Portage crurent qu'il pourraient retourner. Ils parurent en vue du Fort Garry, mais à une certaine distance dans la prairie. De suite une trentaine de cavaliers furent envoyés avec l'ordre de les faire prisonniers. Tout le monde s'attendait à de la résistance; heureusement elle n'eut pas lieu, tous mirent bas les armes et furent faits prisonniers au nombre de 18. Le capitaine Boulton, jugé par une cour martiale, fut condamné à mort. Les sollicitations des commissaires, du clergé et de la famille Sutherland (dont le fils avait été tué) obtinrent sa grâce. Ces déplorables événements firent faire un pas en arrière aux arrangements. Les délégués étant nommés, ils devaient partir et tout semblait devoir s'accommoder. Parmi les prisonniers se trouvait un nommé Scott, celui-là même qui, amené du Canada par M. Snow, faillit l'assassiner à la Pointe-du-Chêne. En passant à Winnipeg dans la nuit du 13 ou 14, Scott entra dans la maison d'un nommé Coutu, parent de M. Riel, et où ce dernier allait souvent. Il s'informa si le Président était là, dans l'intention de le tuer, disent les uns, ou de le prendre en otage suivant d'autres versions. Scott fait prisonnier exaspéra les autorités et j'ai la douleur de vous dire que cet infortuné fut condamné à mort par une cour martiale et fusillé le 4 du courant.

"Une expédition est partie hier, envoyée par le gouvernement provisoire vers le Portage. Je n'en connais pas exactement le but et encore moins le résultat. Si cette expédition réussit sans effusion de sang, j'espère un peu que nous aurons le calme et que les délégués partiront.

"Vous comprendrez facilement la difficulté de ma position dans les circonstances actuelles. Il ne serait que trop facile de causer de la division, mais je considère que ce serait le plus grand des malheurs. Je veux au contraire travailler à l'union et au rétablissement de la paix; car les Sauvages profiteraient de ces dissensions. Mon action ne peut qu'être lente, car le gouvernement comprendra facilement qu'il faut une prudence extrême dans les conjonctures présentes. J'ai eu aujourd'hui une entrevue avec M. le Président pour l'assurer des intentions droites et généreuses du gouvernement. Je l'ai prié de ne pas tenir compte des crailleries de certains journaux, de bien se persuader que le Canada ne veut pas et ne peut pas vouloir la destruction ou l'asservissement du peuple du Nord-Ouest.

"Toute la population française (à l'exception d'une petite fraction soudoyée, dit-on) est convaincue que le plus triste sort qui pût lui échoir en partage était de passer sous le gouvernement de M. McDougall et de ceux qui l'avaient accompagné ou précédé. On croit ici à une organisation régulière tramée à l'insu du gouvernement (mais qu'il aurait dû prévoir et connaître), dans le but de chasser du pays ou au moins d'y réduire à une sorte de servage les Métis français de la Rivière-Rouge et de tout le Nord-Ouest. C'est cette pensée qui exaspère le peuple. Le temps et les bons procédés pourraient seuls cicatriser la plaie profonde et horrible qui vient d'être faite. C'est pourquoi je me permets d'observer humblement au gouvernement qu'il faudra prendre des mesures pour retarder l'émigration, car dans l'exaspération des esprits, les nouveaux venus courraient de grands dangers.

“ La proclamation de Son Excellence n'a pas été promulguée dans le pays. Les commissaires ont cru devoir s'abstenir par prudence et je pense qu'ils ont eu parfaitement raison. La question repose sur la persuasion où est le peuple qu'il ne peut pas être forcé à entrer dans la Confédération, pas plus que les autres provinces de la Puissance ; que le peuple ne se croit nullement lié par les transactions faites avec l'Hon. Compagnie de la Baie d'Hudson ; que, par conséquent, les mots “ rebelles,” “ insurgés,” “ déloyaux ” sont autant d'insultes qu'il repousse avec indignation. *C'est là le fond de la question*, — tout le reste n'est qu'accessoire et il n'existe d'autre moyen de conciliation que d'agir d'après ce principe. Le peuple ne peut pas tolérer l'idée d'avoir été vendu, c'est ce qui explique son mécontentement, tant contre le Canada qui a acheté, que contre la compagnie qui a fait la transaction.

Les incidents malheureux dont j'ai parlé plus haut n'ont fait que développer ce sentiment et ajouter à l'excitation des esprits déjà indisposés par une transaction dans laquelle il n'a pas été fait mention des plus intéressés.

“ Je pousserais l'excès de la liberté jusqu'à dire que ces raisons sont plus que plausibles et que j'ai la confiance que le gouvernement de Son Excellence fera justice aux demandes des délégués qui doivent partir jeudi prochain, et, qu'en attendant, le Parlement s'abstiendra de légiférer sur un pays où son autorité est repoussée par la population.

“ Agréez l'hommage du respect avec lequel

“ J'ai l'honneur d'être

“ Votre très-humble serviteur,

(Signé,)

“ ALEXANDRE,

“ Evêque de St. Boniface, O.M.I.”

Le gouvernement provisoire mit des gardes à ma porte. A mon arrivée au Nord-Ouest, on m'informa qu'il y avait, dans le fort, environ 150 hommes bien armés et résolus à se défendre si on les attaquait, et décidés, en outre, à faire exécuter tous les ordres du gouvernement provisoire. Avant mon arrivée, l'œuvre de la conciliation avait déjà fait beaucoup de progrès.

Les commissaires canadiens s'étaient efforcés de faire bien comprendre les intentions du gouvernement, et je crois que si le mouvement agressif n'avait pas été commencé, les esprits se seraient calmés. La population était bien déterminée à ne pas se soumettre à la force ; elle aurait plutôt vu la ruine du pays, et elle était soutenue dans cette idée par des offres qu'on lui faisait de l'extérieur, de lui prêter main-forte dans le cas où l'on essaierait de la soumettre. A mon arrivée, je crus devoir prendre des renseignements avant d'agir, et je consacrai deux jours à ce travail. J'avais ordre du gouvernement de me mettre en communication avec les commissaires canadiens et le gouverneur McTavish, mais il s'écoula six jours avant qu'il me fût possible de voir le gouverneur. Sa maison était gardée et l'on n'en interdisait l'accès. Je ne tardai pas à me convaincre que la position était extrêmement dangereuse et qu'il devenait nécessaire de prendre toutes les précautions possibles pour concilier tous les intérêts en jeu. Il fallait spécialement concilier : les intérêts de la couronne qui semblaient menacés par une invasion de l'extérieur en faveur des insurgés ; les intérêts de toute la population anglaise et française dans le Nord-Ouest ; les intérêts du gouvernement fédéral, parce que le plus léger indice d'hostilité de sa part aurait rendu toute conciliation impossible ; la position des Sauvages ; enfin les intérêts de la compagnie de la Baie d'Hudson. Les Sauvages étaient dans une grande agitation, suscitée, je regrette d'avoir à le dire, par les employés du gouvernement canadien. Une lettre adressée par le colonel Dennis à un Métis anglais, nommé Joseph Monkman, et qui me fut montrée à Ottawa, m'avait semblé très-dangereuse, non pas tant par sa rédaction qu'à cause de la disposition d'esprit des Sauvages. Je pris la liberté de faire observer au gouvernement que la mission confiée à M. Monkman pouvait devenir la source d'un danger réel pour tout le Nord-Ouest. Le gouvernement d'Ottawa comprit tellement l'importance de mes observations à cet égard, qu'il ne publia pas cette

lettre dans le livre bleu soumis au parlement. Par une lettre produite hier, je reçus instruction de Sir John A. Macdonald de chercher M. Monkman et d'essayer de lui faire remettre les instructions qui lui avaient été données par le colonel Dennis; en même temps de l'induire, si possible, à ne pas agir dans l'affaire, en lui donnant l'assurance qu'il serait payé de ses peines. Le colonel Dennis lui avait promis dix chelins sterling par jour, s'il voulait fomenter l'agitation parmi les Sauvages. Ce n'étaient pas là les termes précis de ces instructions; mais tel est le résultat inévitable qu'elles auraient amené. Je dus tenir compte de toutes ces circonstances et, avant mon départ d'Ottawa, l'on m'a dit d'agir au meilleur de mon jugement et de me guider sur la tournure que les événements pouvaient prendre de jour en jour. De fait, mes instructions étaient les mêmes que celles que l'on avait données à M. Smith lorsqu'il fut nommé commissaire canadien. Le jour de mon arrivée, je consultai immédiatement M. Thibault et M. de Salaberry, qui résidaient chez moi. J'avais peu de chance de voir M. Smith, qui résidait au fort, et il s'écoula six jours avant qu'il me fût possible de voir M. McTavish, qui résidait aussi au fort. Deux jours après mon arrivée, je me rendis au fort et je vis le président du gouvernement provisoire, Riel, et quelques autres des chefs, Lépine et, je crois, O'Donohue, et je m'efforçai de leur expliquer que le gouvernement fédéral était très favorablement disposé à l'égard du pays. Je leur expliquai la nécessité pour eux de se montrer sujets loyaux et les avantages qu'ils gagneraient à recevoir les autorités canadiennes avec plaisir et satisfaction. Je crois que cette première entrevue produisit un bon résultat. Je leur dis que j'étais porteur d'une proclamation de Son Excellence le Gouverneur-Général. Voici ce qu'ils me répondirent: "Nous avons eu trop de ces choses-là, mais malheureusement elles n'étaient pas authentiques." Je leur répondis: "Celle-ci est authentique et je le garantis, car je l'ai reçue directement des autorités." Sur ce, je leur montrai la signature de Sir John Young, Gouverneur-Général, et leur assurai que, sans aucun doute, l'intention du gouvernement était de remplir ses promesses.

Je pense que cela plut aux chefs du gouvernement provisoire, et ils m'ont alors dit, à plusieurs reprises, qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de faire un soulèvement contre la couronne; que leur seule intention était d'en venir à une entente avec les autorités canadiennes avant d'entrer dans la Confédération. Ils dirent qu'ils n'étaient pas un troupeau de buffles, comme les appelaient les journaux, mais qu'ils étaient des hommes et des sujets britanniques, et comme tels dignes de considération. Le peu de considération qu'on leur avait accordée, tant en Angleterre qu'en Canada, était, dirent-ils, la cause du soulèvement. Je m'occupai immédiatement des prisonniers, et on me dit, dans une entrevue subséquente, le lendemain, je pense, que la moitié d'entr'eux seraient mis en liberté sur-le-champ, et les autres dans l'espace de quelques jours.

Le révd. M. Black, ministre presbytérien à la Rivière-Rouge, m'a rendu visite après mon arrivée, c'est-à-dire aussitôt que la garde qui était à ma porte cessa d'y faire la sentinelle et que les gens eurent la liberté de venir me voir. Elle ne parut plus à ma porte après mon entrevue à Fort-Garry avec M. Riel.

Cela était dû à ma déclaration que le gouvernement n'avait pas d'intentions hostiles à leur égard.

M. Black, comme je l'ai dit, vint me trouver et me raconta ce qui avait eu lieu à son presbytère. Les gens se rassemblèrent dans l'église, dans le presbytère de M. Black et dans le voisinage, et il y eut, dans sa propre chambre, une consultation dans laquelle on proposa de venir s'emparer de mon palais et de ma cathédrale, de les fortifier, et d'y braquer des canons, afin de combattre ceux qui étaient de l'autre côté de la rivière. Quelques personnes, pourtant, s'objectèrent à ce plan, vu que la population française en général se composant de catholiques, considérait le palais et la cathédrale comme sacrés, et que cela ne ferait que la provoquer et engager ceux qui n'avaient pas déjà pris les armes à se rallier au gouvernement provisoire. Cette idée, en fin de compte, fut tout à fait abandonnée.

C'est là tout ce que je me rappelle de ma conversation avec M. Black, sauf que ce monsieur me dit qu'il avait demandé les gens de venir au fort et leur avait démontré la folie de leur plan, et il ajouta aussi qu'il n'y avait absolument pas d'organisation parmi eux, que de fait un homme avait déjà été tué et un autre si grièvement blessé qu'on l'avait cru mort dans le temps, et qu'il ne s'était jamais rétabli. L'évêque MacRea et l'archidiacre McLean

me dirent en substance la même chose et m'informèrent qu'ils avaient aussi cherché à les dissuader d'exécuter leur projet. Il y avait plusieurs versions quant au nombre d'hommes réunis là. Quelques-uns m'ont dit qu'il y en avait cinq cents, et d'autres que le nombre s'élevait à sept ou huit cents.

A une première conférence avec l'Assemblée Législative d'Assiniboia, le lundi suivant de mon arrivée, après les entrevus dont j'ai déjà donné les détails, avec Riel, Lépine et O'Donohue, je leur promis seulement qu'ils seraient bien traités en général s'ils entraient en négociations avec le gouvernement comme on le désirait. Après s'être convaincus de la sincérité du gouvernement canadien, ils se montrèrent satisfaits, surtout lorsque je lus le télégramme de M. Howe au sujet de la Déclaration des Droits.

Je n'ai fait à cette assemblée aucune autre promesse que de constater les bonnes dispositions en général du gouvernement canadien à leur égard. Lorsque j'ai fait la promesse d'une amnistie, ce n'était pas au nom du gouvernement canadien, mais en celui de Son Excellence le Gouverneur-Général, et en conformité de sa propre proclamation. Quand j'ai dit à la population que le gouvernement canadien recevrait bien les délégués, qu'il paierait leurs dépenses pour aller à Ottawa et en revenir, et en outre que si les délégués se rendaient, ils obtiendraient une réponse entièrement favorable à leurs demandes, les dispositions des gens changèrent complètement.

Ils me dirent alors qu'ils étaient satisfaits, qu'ils mettraient bas les armes, qu'ils accepteraient la décision de la Couronne, et qu'ils consentaient à entrer dans la Confédération à des conditions équitables. Je n'ai pas produit à l'assemblée mentionnée avec Riel, Lépine et O'Donohue, d'autre document que la proclamation. Ils firent l'observation que la proclamation portait la date du 6 décembre, tandis que l'on était alors au 11 mars. Je leur dis, en réponse à cela, et comme je croyais alors et comme je crois maintenant, que la proclamation m'ayant été donnée le 16 février pour l'emporter à la Rivière-Rouge, ne couvrirait pas seulement toutes les offenses commises jusqu'à cette date, mais jusqu'à ce que je fusse en demeure de la présenter aux intéressés. J'ajoutai que, d'après les explications que j'avais reçues à Ottawa, j'étais entièrement convaincu que la proclamation aurait plein effet jusqu'au temps où je la leur communiquais.

En cette occasion, ils refusèrent de se soumettre aux autorités canadiennes, à moins qu'on n'accordât une amnistie qui couvrirait tous les actes antérieurs et jusqu'à la date de l'assemblée; mais ils n'ont pas refusé de se soumettre aux autorités impériales. Je suis convaincu qu'à moins qu'une telle amnistie n'eût été offerte, ils auraient résisté au parti canadien. C'est après cela, lorsque je m'assurai que le pays serait certainement ruiné si la promesse n'était pas faite, que je dis que la proclamation couvrirait tous les actes commis jusqu'à cette date. Je dis aux membres du gouvernement provisoire que la probabilité de quelque événement qui eût pu survenir durant mon voyage d'Ottawa au Nord-Ouest, avait été discutée entre moi et le gouvernement à Ottawa, et que j'étais pleinement convaincu, me basant pour cela sur les discussions et les instructions que j'avais reçues, que la proclamation avait pour but de s'étendre à des événements de cette nature.

Ils ne mirent pas bas les armes immédiatement, car ce procédé aurait eu, selon eux de mauvais résultats, vu qu'un certain parti dans le pays procéderait de leur position pour venir les massacrer.*

Je suis moi-même convaincu qu'il en aurait été ainsi. Ils restèrent en conséquence sous les armes jusqu'à l'arrivée des troupes.

Le gouvernement provisoire avait été reconnu par tous les partis, au moins autant que j'ai pu m'en assurer à mon arrivée. Il avait été reconnu par la Compagnie de la Baie d'Hudson, par la population anglaise, et de fait, quand j'arrivai, il était le seul gouvernement du pays. (Voir lettre No. 19 pour la preuve de cette assertion.)

(No. 10.)

Lettre du très-révérend R. Macrea, le Lord évêque de la Terre de Rupert, à S. G. Mgr. Taché.

“ST. JEAN, BISHOP'S COURT,

5 avril 1870.

“MONSIEUR,—Demande m'a été faite au nom de MM. Hart, Webb et Durie, trois

Canadiens qui demeurent près d'ici, de solliciter en leur faveur du président du gouvernement provisoire une passe qui leur permettra de se rendre au Canada.

“ Je ne sais pas si une semblable passe est encore nécessaire, mais j'ai cru que dans ce cas, il serait bon de transmettre leur demande à Votre Grandeur, pensant que vous êtes en mesure d'obtenir d'une manière satisfaisante ce qu'ils désirent.

“ Je suis, Monseigneur,

“ Votre obéissant serviteur.

(Signé,)

“ R.,

“ Terre de Rupert.

“ Le très-révérénd évêque de St. Boniface.”

Je pensai, moi-même, que, dans ces circonstances, il ne serait pas bon de déplacer ce gouvernement, vu que cela aurait laissé le pays sans aucune autorité gouvernementale, et aurait pu contribuer à renouveler les premiers troubles. Je ne m'efforçai pas de faire abdiquer immédiatement aux membres du gouvernement leurs fonctions. Je travaillai plutôt à leur montrer que s'ils déposaient les armes à l'arrivée des autorités canadiennes, ils obtiendraient une amnistie qui s'étendrait jusqu'à l'époque de mon entrevue avec eux, et, dans l'intervalle, j'insistai à ce sujet auprès de la délégation, qui partait immédiatement pour Ottawa. Je vis alors que le gouvernement provisoire avait remplacé la compagnie de la Baie d'Hudson dans le gouvernement du pays, parceque M. McTavish, gouverneur de cette compagnie, avait, avant mon arrivée, conseillé à ses membres de rester à la tête des affaires, et parce que le commissaire canadien avait conseillé au peuple de se soumettre à lui, vu qu'il n'était qu'un gouvernement provisoire. Je fus informé de cela non-seulement par les membres du gouvernement provisoire, mais aussi par le gouverneur McTavish, et j'ai ici une lettre de ce monsieur, datée du 18 mars 1870, que je produis.

No. 11.)

“ FORT-GARRY,

“ 18 mars 1870.

“ MONSEIGNEUR,—Je n'ai pas encore vu le président Riel et je désire vivement savoir s'il se tient à distance jusqu'à ce que je lui écrive, ou s'il attend qu'il ait le loisir nécessaire pour m'écrire. Dois-je lui écrire et lui demander de venir me voir, vu que j'ai depuis longtemps pris une décision sur le sujet dont j'ai conféré avec lui lors de notre dernière entrevue. Je sais que je l'ai offensé en lui demandant de *venir me voir*, et je ne désire pas le blesser. En même temps aucun sentiment de vanité déplacée ne saurait m'empêcher de lui en faire la demande maintenant. L'expression d'un simple désir de me mettre en communication avec lui ou non suffira. Mais je préférerais consentir à l'emprunt personnellement, ainsi qu'on l'a pensé d'abord, et j'aimerais en même temps lui parler de ses communications avec le Fort Ellice et autres postes. Je crains qu'il ne vous soit difficile de comprendre ce griffonnage.

“ Espérant que vous m'excuserez de vous avoir dérangé aujourd'hui et tant d'autres fois. Je vous prie de me croire avec des sincères sentiments de reconnaissance,

“ Votre très-dévoué,

(Signé,)

“ W. McTAVISH.

“ Le très-rév. évêque de St. Boniface.”

J'eus deux ou trois entrevues avec M. McTavish antérieurement à cette lettre, et à l'une de ces entrevues, je lui demandai s'il avait été surpris de la ligne de conduite que j'avais adoptée. Il me répondit : “ Non, j'étais sûr que vous agiriez exactement comme

“ vous l'avez fait. Avant votre arrivée, on m'avait dit que l'évêque Taché ferait ceci et que l'évêque Taché ferait cela ; mais je répondis : non, l'évêque Taché connaît trop bien le pays et a trop à cœur son bien pour qu'il prenne jamais de mesures inconsidérées. Je pense que ce que vous avez fait n'était que le moyen d'éviter de plus grandes difficultés et des dangers plus grands.” M. McTavish était alors malade, quoique non retenu au lit, et bien qu'il ne se soit pas relevé de cette maladie, il était alors parfaitement sain d'esprit.

La première lettre que je reçus d'Ottawa, après mon arrivée dans le Nord-Ouest, était datée du 27 mai 1870, et signée par l'honorable Joseph Howe. C'était la réponse à plusieurs lettres datées des 3 et 7 mai 1870, que j'avais envoyées à Ottawa, et dont je produis des copies.

(No. 12.)

Lettres de S. G. l'archevêque Taché à l'Hon. Joseph Howe.

“ ETABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE,
3 mai 1870.

“ L'Hon. Joseph Howe,

“ Secrétaire d'Etat pour les provinces,

“ Ottawa, Canada.

“ HONORABLE MONSIEUR.—La malle vient enfin d'arriver, après plusieurs semaines d'attente. Je suis chagrin de n'avoir pas reçu un mot directement du gouvernement, car aurait beaucoup servi à contrebalancer la triste impression qu'a créée la lecture de la plupart des articles de la presse anglaise du Canada sur les affaires de la Rivière-Rouge.

“ L'affreux plan conçu par l'*Evening Mail* et quelques autres feuilles est bien suffisant pour susciter de nouvelles complications, dont il est impossible de prévoir les conséquences, sauf la destruction de la colonie.

“ Des fautes ont sans doute été commises ; le déplorable fait de la mort de Scott contriste tout homme sensible ; mais, dans l'intervalle, les réunions populaires que l'on fait pour féliciter Schultz, Mair et autres individus du même calibre, démontreront à chacun quel sort était réservé aux pauvres Métis si ces hommes eussent pu faire triompher leurs vues ambitieuses.

“ Comme pour ajouter à mon anxiété, le *Press* de St. Paul annonce l'arrestation du Père Ritchot. Il est vrai que pour ma part je crois que cette nouvelle est sans fondement. Le gouvernement canadien ne violera pas, assurément, la promesse qu'il a donnée ; mais toutes ces nouvelles reçues par la dernière malle n'en causent pas moins ici beaucoup de malaise.

“ Je regrette ce fait d'autant plus que la situation semblait prendre une meilleure tournure.

“ Le pavillon anglais a été hissé il y a deux semaines et flotte depuis ; le commerce se fait librement, on fait des préparatifs pour transporter les approvisionnements ordinaires dans l'intérieur ; des courriers ont été envoyés pour empêcher tout acte d'agression contre les établissements de la colonie à l'intérieur ; la paix et la tranquillité règnent, et depuis longtemps les prisons sont vides par toute la colonie ; l'administration régulière de la justice a pris son cours ; sauf la crainte des Sauvages, l'établissement échappait au danger qu'il a éprouvé durant l'hiver et comptait sur un arrangement équitable et avantageux avec le Canada. Je ne saurais dire encore quel sera l'effet des nouvelles reçues aujourd'hui, mais je ne manquerai pas de vous en informer à la première occasion.

“ Nous ne nous occupons pas des accusations scandaleuses portées par Mair, ni des injures qu'adresse le *Globe* aux commissaires et à moi en particulier. Elles sont de la même valeur que celles que l'on adresse à l'honorable corps dont vous êtes un membre si distingué. Le vieux proverbe : “Mentez, il en restera toujours quelque chose” trouve bien son application dans ce cas.

“ J'ai parlé des craintes que l'on éprouve au sujet des Sauvages et je regrette de dire que ce danger est réellement très grand ; Dennis, Mair, Schultz et Moukman sont au milieu d'eux. Quelques autres s'occupent activement de les soulever, de sorte qu'il est possible qu'e

les vœux de l'*Evening Mail* se réalisent, et il y aura alors vraisemblablement des réunions populaires pour féliciter les premiers auteurs de nos troubles sur les massacres en masse qu'ils auront provoqués.

Veillez m'excuser si je vous écris à la hâte, vu que la malle est sur le point de partir.

Je demeure,

Honorable monsieur,

(Signé,) ALEXANDRE,
Évêque de St. Bonifacé, O. M. I.

(No. 13.)

ETABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE

7 mai 1870.

“ L'Hon. Joseph Howe,

“ Secrétaire pour les provinces.

“ Ottawa, Canada.

“ HONORABLE MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous adresser quelques observations aujourd'hui pour les transmettre à Son Excellence en conseil. Les journaux reçus par la malle d'hier m'ont réellement accablé. La nouvelle de l'arrestation de deux des délégués est confirmée. Quoique je sois bien sûr qu'elle n'est pas le fait du gouvernement, elle semble cependant être une violation directe de la promesse qui leur a été faite “ qu'ils seraient bien traités.” J'ai moi-même fait ici cette promesse, et j'ai donné à tous l'assurance parfaite qu'il n'y avait pas le moindre danger, et toute la population voit maintenant que les délégués que vous aviez demandés et qu'elle a envoyés, auraient été vraisemblablement les victimes des populations excitées, s'ils eussent suivi la route ordinaire, celle que les Canadiens doivent naturellement suivre. Ce danger évité, les délégués ont été arrêtés dans la capitale du Canada.

“ Quoique l'on suppose notre population sauvage, elle peut et elle est très surprise et blessée d'un pareil procédé. En outre de ce fait isolé, quelles clameurs et quel ton dans la plupart des journaux anglais du Canada ! Je puis affirmer de nouveau que je déplore profondément la mort de l'infortuné Scott, mais il n'est pas le premier sujet anglais qui ait été tué dans le pays. Beaucoup de Métis ont été tués par les Sauvages. Sujets britanniques, ils demandèrent protection, mais la voix de ce peuple ignoré ne fut jamais assez puissante pour avoir le moindre écho dans la Grande-Bretagne ou dans le Canada. Lorsque les Métis étaient massacrés par les Sauvages, ils ne réussirent jamais à exciter en leur faveur le moindre sentiment de sympathie, et aujourd'hui on demande du sang et de la vengeance, et on fait entendre de grands cris d'indignation qui se répèrent à travers les déserts qui nous séparent du reste du monde, et leurs échos jettent l'étonnement et la désolation au milieu de nous, sans que l'on considère même les conséquences désastreuses d'un pareil procédé. Est-il juste, après avoir entamé des négociations avec un peuple sur la base d'un arrangement pacifique (lequel était sur le point de se réaliser), est-il juste d'adopter une telle conduite ? Je veux bien reconnaître que ce n'est pas le fait du gouvernement ; nous n'ignorons pas la sage réponse donnée par Sir John A. Macdonald et quelques autres membres du gouvernement aux violentes interpellations que l'on fit sur le sujet, et je suis heureux de dire, d'après ce que je peux voir, que ces réponses, jointes à la certitude que le gouvernement tiendra à ses promesses, ont compensé agréablement la pénible impression que nous faisaient éprouver les dernières nouvelles.

“ Toutes les menaces proférées contre les Métis, tous les efforts pour provoquer des luttes sanglantes entre les différentes classes de notre population, tout cela prouve suffisamment que le sang humain, que le sang des sujets anglais, n'est pas aussi sacré dans leur esprit que le prétendent ceux qui ont clairement démontré qu'ils désirent sincèrement voir notre sang couler ici. On ne saurait s'y méprendre ; il est évident que la prétendue loyauté de ceux qui parlent le plus fort est due entièrement à la déception qu'ils ont éprouvée en ne réussissant

pas, aussi rapidement qu'ils le désiraient à s'emparer de tout le pouvoir dans le Nord-Ouest, afin de créer, comme ils le disent ouvertement "un autre Ontario par ses croyances et sa politique." Pour atteindre ce résultat, ils détruisent ou éloignent de leur terre natale les "serfs," les *noirs protégés* de l'évêque Taché, les pauvres canadiens-français du Nord-Ouest. Non ! l'Angleterre n'approuve pas des vues aussi injustes et aussi étroites, mais elle s'empresera de remplir celles qu'a exprimées Son Excellence le Gouverneur du Canada et son conseil privé. Je n'ai pas manqué une occasion de faire connaître ces sentiments de conciliation, de paix et de pardon privé et publiquement, et ils ont incontestablement produit un meilleur effet que toutes ces menaces et dures expressions. Je continue de déclarer au peuple que les intentions du gouvernement ne sont pas changées et que tout ce bruit est en partie causé par des hommes politiques opposés au gouvernement.

Parlons maintenant de quelque chose qui m'est plus personnel. Je vois comment certains organes de l'opinion publique apprécient mes efforts en faveur de la conciliation. Je méprise si sincèrement ceux qui fournissent ces renseignements au *Globe* et au *Daily Telegraph* que je me sens réellement honoré de n'être pas considéré comme "loyal et homme d'honneur" dans un sens conforme à leurs vues. Oui, je suis un "traître," et tous ceux à qui la chose peut être agréable peuvent m'appeler ainsi, pourvu que je ne puisse pas écrire des faussetés aussi scandaleuses que celles qui remplissent les colonnes de ces journaux. Si la conscience de mes accusateurs était aussi pure que l'est la mienne de la cause des troubles, si leurs cœurs étaient aussi affectés que l'est le mien par toutes ces difficultés, ils apprécieraient plus sagement la ligne de conduite que j'ai dû tenir. Il n'eût pas été difficile de soulever le peuple et de faire répandre beaucoup de sang, il n'eût pas été difficile, à mon arrivée, d'accélérer la destruction du pays, d'induire les Métis à combattre les uns contre les autres : c'est ce que j'ai évité de faire avec soin, et je suis sûr que le désir du gouvernement canadien était semblable au mien. J'ai accepté une mission de paix, et j'espère l'avoir remplie consciencieusement ; mais je n'aurais jamais accepté une mission de trouble, de sang ou de destruction. Et je suis persuadé que vous ne me l'auriez jamais offerte. Il est très-difficile de juger les événements à une pareille distance, et l'ignorance complète des dispositions d'une population ne saurait être le guide le plus sûr pour savoir comment on doit la traiter. Les faits prouveront assurément plus que des clameurs. Je n'ai certainement pas la prétention d'attribuer seulement à mes efforts les changements qui ont eu lieu dans le pays depuis mon arrivée. D'autres commissaires et d'autres circonstances ont contribué à donner aux événements une meilleure tournure ; cependant, je me flatte que je n'y ai pas été tout à fait étranger. Permettez-moi de vous signaler quelques-uns des changements, afin que vous puissiez juger si j'ai manqué à la confiance dont vous m'avez honorée. La première semaine qui suivit mon arrivée, la moitié des prisonniers furent élargis, et j'obtins la promesse que les autres le seraient bientôt. Une expédition qui avait pour but de généraliser le mouvement de l'insurrection à l'intérieur fut arrêtée. Le *New Nation* dut suspendre sa publication, parce qu'il se déclarait en faveur de l'annexion aux États-Unis.

Tous les prisonniers étaient libérés durant la seconde semaine, et la délégation partie pour le Canada. On empêcha, de plus, un homme de se rendre aux États, vu qu'on le soupçonnait d'aller solliciter l'appui des fénians.

La troisième semaine, le poste de traite de Manitoba qui avait été capturé était rendu à ses premiers propriétaires. Le *New Nation*, l'organe et la propriété du gouvernement provisoire, commença à proclamer ouvertement la nécessité de la loyauté à la couronne et les avantages d'un honorable arrangement avec le Canada. Le dernier obstacle disparut, et les Sauvages, dont la réunion offrait des dangers, commencèrent à se disperser.

La quatrième semaine (à certaines conditions, il est vrai) les pelleteries et le reste des marchandises à Fort-Garry furent remises entre les mains de la compagnie de la Baie d'Hudson, et les affaires reprirent leur cours.

La cinquième semaine, le poste des Plaines du Cheval-Blanc, le seul qui restait en la possession du gouvernement provisoire, fut remis à la compagnie.

La sixième semaine, le "drapeau" du parti (qui ne fut jamais le drapeau fénien) fut remplacé par le vieux drapeau "Union Jack" non sans quelques difficultés, et le noble pavillon britannique n'a cessé depuis de flotter. La paix et la confiance règnent, et toute la popu-

lation, sans exception, compte avec joie sur une prompte solution de toutes les difficultés passées au moyen d'une union complète et pacifique avec le Canada.

“ Ce résultat, si incomplet qu'il pourra paraître, vu cependant les circonstances et l'agitation, est plus considérable que celui que j'espérais obtenir à mon arrivée, ainsi que vous avez pu en juger par la teneur de ma première lettre, en date du 11 mars.

“ Excusez la liberté que j'ai prise de parler de moi. Je n'aurais pas mentionné le résultat atteint si je n'eusse pas été persuadé qu'il démontrera combien il est facile d'éviter des mesures extrêmes et inconsidérées, quand des moyens plus faciles ne peuvent manquer d'être efficaces. Tout ce que nous avons à peu près à déplorer a eu lieu avant mon arrivée, et des événements beaucoup plus fâcheux eussent pu survenir, si on n'eût pas compté sur la bienveillante intention des gouvernements impérial et canadien. Pleinement convaincu que telles étaient les dispositions des autorités, j'en ai toujours fait le point de départ de mes explications. Pas n'est besoin de dire combien il me serait pénible de croire que j'ai été trompé, ou que je puisse être soupçonné d'avoir tenté d'en tromper d'autres. Cela n'arrivera pas; nos délégués nous reviendront avec de libérales concessions de tout ce qui est juste et équitable pour le peuple de ce pays, et dans quelques semaines toute anxiété aura disparu.

“ Je demeure, avec beaucoup de respect,

“ Votre très-humble serviteur,

“ (Signé,)

“ ALEXANDRE,

“ Evêque de St. Boniface, O.M.I.

“ P. S.—J'ajouterai un renseignement que les membres du cabinet doivent regarder comme strictement confidentiel. Je sais qu'on a fait des offres de secours considérables en hommes et en argent, dans le cas où les troupes viendraient attaquer les Métis. J'espère, mais je ne saurais le certifier, qu'elles ont été refusées. Je comprends parfaitement qu'il serait de la plus suprême folie de songer même à résister au pouvoir de l'Angleterre, quelque soit l'appui que le peuple ici puisse recevoir de l'étranger. Mais quelle en serait la conséquence? Ruine, désastres, et destruction d'une population jusqu'ici loyale et honnête.

“ (Signé,)

ALEXANDRE,

“ Evêque de St. Boniface.”

(No. 14.)

OTTAWA, 27 mai, 1870.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir les lettres de Votre Grandeur, en date des 3 et 7 mai, et j'ai instruction de Son Excellence le Gouverneur-Général de vous dire qu'il prend part à toutes vos anxiétés, et qu'il reconnaît hautement les efforts que vous avez faits dans l'intérêt de la paix et de la conciliation.

Je n'ai pas écrit à Votre Grandeur, parce que, jusqu'à la clôture de la session, et jusqu'à l'adoption finale de l'acte de Manitoba, je n'avais rien de certain à lui communiquer.

La fermentation des esprits, dans la province d'Ontario, provient naturellement de ce que Scott a été fusillé, mais à la première nouvelle que l'on reçut que l'on pouvait faire des tentatives pour molester les délégués alors en route pour Ottawa, on dépêcha des officiers de paix d'ici à Prescott pour les protéger jusqu'à la capitale.

L'arrestation du révd. M. Ritchot et de M. Alfred Scott, fut faite sur l'affidavit du frère de l'homme qui a été tué, conformément à la procédure ordinaire de la loi dans la province d'Ontario, avec laquelle l'exécutif canadien n'a rien à faire; et Votre Grandeur sait, que, sous notre système représentatif de gouvernement libre, le conseil privé n'a pas le pouvoir de s'enquérir de l'action des tribunaux ordinaires.

La loi suivit naturellement son cours, et après une enquête complète, les délégués, qui étaient représentés par l'honorable J. H. Cameron, M. P., leur conseil, furent élargis.

“ Le gouvernement, après des entrevues fréquentes avec les délégués et d'autres personnes, qui prétendaient représenter les vues des différents établissements et sections du pays, élabora une mesure qui devait donner le gouvernement constitutionnel au peuple de la Rivière-Rouge et la soumit au parlement. Après une longue discussion cette mesure fut adoptée par une forte majorité, et reçut la sanction du représentant de la Reine, le 12 courant. Des copies de l'acte accompagnent cette dépêche et Son Excellence espère que les sujets de Sa Majesté trouveront dans ses bonnes et justes dispositions, la pleine assurance de l'honorable position que la nouvelle province occupera dorénavant comme partie du Canada.

“ Votre Grandeur verra aussi dans le choix de l'honorable Adams G. Archibald, M. P., nommé pour organiser et administrer le gouvernement de Manitoba, une nouvelle preuve du vif désir du Canada d'assurer les libertés du Nord-Ouest et de favoriser son développement.

“ L'expédition qui se rend maintenant à Manitoba par la route de la Baie-du-Tonnerre, est commandée par un officier impérial, sous la direction immédiate du général Lindsay, et comprend un nombre considérable de soldats de Sa Majesté. C'est une expédition de paix, qui a pour but d'établir sur une base solide l'autorité de la Reine et de rétablir la confiance parmi toutes les classes des sujets de Sa Majesté, dont les esprits ont dû être fort agités par les derniers événements.

“ J'inclus une copie du discours de Son Excellence, à la clôture de la session du parlement, que vous lirez, je n'en doute pas, avec plaisir et satisfaction.

“ J'ai l'honneur d'être, Monseigneur,

“ De Votre Grandeur, le très-obéissant serviteur,

“ JOSEPH HOWE,

“ Secrétaire d'Etat pour les provinces.”

Le très-révérend évêque de St. Boniface.

Il n'y avait aucun drapeau britannique dont on fit usage dans le pays quelque temps avant les troubles. Quand la compagnie de la baie d'Hudson se servait d'un drapeau, et n'était pas, à proprement parler, le drapeau britannique, c'était un *Union Jack*, portant les lettres “H. B. C.” Pendant deux ans, probablement, avant les troubles, il n'y eut pas de drapeau britannique hissé dans le pays, si ce n'est le drapeau du Dr. Schultz, un *Union Jack*, qui portait le mot “Canada,” et on le considérait comme un drapeau de parti.

M. Riel était d'opinion que si un homme dans le pays avait le droit d'arborer son propre pavillon, le même droit devait aussi appartenir à d'autres hommes. Le drapeau dont se servit le gouvernement provisoire était le drapeau français, avec la fleur de lis, à laquelle fut ensuite ajoutée la feuille de trèfle. De sorte qu'il n'a jamais été question d'abattre le pavillon britannique, chose dont on a tant parlé.

Vu les lettres “H. B. C.” écrites sur ce drapeau, ce pavillon était considéré comme celui de la compagnie. C'était l'usage de hisser le pavillon les jours du dimanche, mais pendant quelques mois avant les troubles, on cessa de l'arborer, et, autant que je puis le savoir, ce pavillon ne fut pas hissé du tout pendant quelques mois. Le drapeau de Schultz était, je crois, hissé en opposition à la compagnie de la baie d'Hudson. Je restai dans le pays jusqu'au 27 juin suivant, et durant cette période, j'eus de fréquentes entrevues avec les chefs du mouvement. Comme il appert par les documents déjà publiés, j'avais eu une communication importante avec eux quelque temps auparavant, le 9 de juin. Il y a eu d'autres correspondances qui, toutefois, ne sont pas essentielles à la question soumise au comité, sauf une légère allusion à une conversation que j'avais eue avec les membres du gouvernement.

Cette lettre du 9 juin est la communication la plus importante qui se rattache à la question. Voici la lettre du 9 juin que j'ai adressée à M. Howe :

(No. 14a.)

Lettre de l'Archevêque Taché à l'Honorable Joseph Howe.

" ST. BONIFACE,

" ETABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE.

" 9 juin 1874.

" L'Hon. Joseph Howe,

" Secrétaire d'Etat pour les provinces,

" Ottawa, Canada.

" HONORABLE MONSIEUR,—Je m'empresse de vous faire part, pour l'information de Son Excellence en conseil, d'une très-importante promesse que je viens de faire au nom du gouvernement canadien. Je comprends toute la responsabilité que j'ai assumée en prenant une pareille mesure, tandis que j'espère, d'un autre côté, que Son Excellence le Gouverneur-Général et son conseil privé ne jugeront pas avec trop de sévérité un acte que j'ai accompli dans le but d'éviter de plus grands malheurs et d'assurer le bien-être du pays.

" Dans ma dernière dépêche en date du 28 mai, je disais avec quelle satisfaction on avait appris l'adoption de la loi libérale qui constitue la province de Manitoba. Je signalais aussi le malaise créé par l'ignorance où l'on était de savoir si une amnistie générale et complète avait été oui ou non accordée. Les deux dernières malles n'ayant offert aucuns renseignements à ce sujet, ce sentiment de malaise a tellement augmenté qu'il fait craindre pour le maintien de la paix dans le pays.

" Quelques-uns parlent de lever une force considérable pour aller à la rencontre des troupes qui nous viennent et de les attaquer à quelque point difficile de la route; et l'on forme d'autres plans peut-être encore plus dangereux.

" Le gouvernement provisoire a heureusement, jusqu'à présent, refusé d'employer ces moyens, car il est décidé à attendre l'arrivée des délégués. Vu la bonne disposition du gouvernement provisoire, et afin de faire disparaître les dangers auxquels nous sommes exposés, et qu'il serait oiseux d'énumérer, j'ai donné solennellement ma parole d'honneur et je l'ai même promis au nom du gouvernement canadien, que les troupes sont envoyées pour accomplir une mission de paix; que tous les troubles du passé seront ou totalement ignorés ou oubliés; que personne ne sera troublé, soit pour avoir été chef ou membre du gouvernement provisoire, ou pour avoir agi sous sa direction. En un mot, qu'une amnistie complète et entière (si elle n'était pas déjà décernée) serait certainement accordée avant l'arrivée des troupes, de sorte que tous pouvaient rester tranquilles et conseiller aux autres de faire de même. Je ne ressentis personnellement aucune hésitation à donner cette assurance, parce que ce que m'ont dit les différents membres du cabinet à Ottawa, et ce qu'ils ont dit en parlement, m'avait entièrement convaincu que la promesse que je faisais avait déjà été accordée, et que les délégués qui revenaient au pays dans le moment apporteraient les informations les plus satisfaisantes sur le sujet.

" Si mes vues se sont écartées, malheureusement, des sentiments réels du gouvernement, je demande humblement que ma promesse soit considérée comme sacrée.

" Si Son Excellence a le privilège de pardonner, et si le pardon est jugé nécessaire, je le sollicite humblement.

" Je me flatte que j'ai fait quelque chose en faveur de la cause canadienne dans ce pays, et je puis donner au gouvernement l'assurance de mon bon vouloir à contribuer, dans la mesure de mes forces, à sa prospérité; mais, si j'ai fait une promesse en vain, en outre du profond chagrin que j'en ressentirai, je serai réputé publiquement être un trompeur, ou avoir été trompé de propos délibéré par le gouvernement canadien. Il s'en suivrait une terrible réaction dont personne ne connaît le résultat.

" Si cela est nécessaire, je sou mets, en conséquence, humblement ma requête à Son Excellence. Il serait très facile de la faire signer par un grand nombre de personnes respectables, mais ce fait donnerait lieu à beaucoup d'agitation, et je m'efforcerais constamment

de faire disparaître l'agitation au lieu de l'alimenter, vu qu'elle est le plus grand danger à appréhender.

" J'espère que cet acte, tout personnel qu'il soit, sera considéré comme l'expression de la population en général, et qu'on fera droit à ma demande.

" Il est rumeur que le Dr. Schultz revient accompagné d'un grand nombre de partisans. Je suis sûr que, si tel est le cas, le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour empêcher la coalition qui serait la conséquence de son retour, s'il revient peut-être avec le désir de venger le passé et de renouveler la cause de troubles terminés.

" Nous connaissons parfaitement sa conduite antérieure, et il n'est pas difficile de prédire ce qu'il pourrait faire à l'avenir, s'il n'est pas contrôlé par les autorités constituées.

" Je comprends parfaitement que mes idées, examinées à distance, paraissent bien pressantes, mais permettez-moi de dire qu'étant ici sur les lieux, nous sommes en mesure de voir les dangers comme les difficultés qui peuvent naturellement paraître chimériques lorsqu'on les observe de loin.

" L'expérience a malheureusement prouvé qu'elles ne sont pas toujours tout à fait sans fondement et qu'elles ne sont pas l'œuvre de notre imagination. On s'étonne jusqu'à présent que rien de pire ne soit arrivé. Puisse la sagesse et la libéralité du gouvernement faire disparaître ce qui semble être le dernier obstacle.

" Je regarde ce document comme d'une telle importance que je l'envoie par un messenger spécial à Pembina, afin qu'il puisse vous être promptement expédié. Vous serez sans doute assez bon pour y répondre par la prochaine malle.

" Je demeure, avec beaucoup de respect,

" Honorable monsieur,

" Votre humble serviteur,

" (Signé)

ALEX.,

" Evêque de St. Boniface."

C'est le jour même où j'écrivis la lettre, que je reçus les renseignements qui y sont mentionnés, et si l'on veut bien me le permettre, je vais en donner la raison. Des individus arrivés des Etats-Unis avaient eu des entrevues avec les chefs du gouvernement provisoire, et ils leur avaient dit qu'ils ne pouvaient pas compter sur les promesses faites, que les assurances données ne seraient pas mises à exécution, et que pour une raison ou une autre, les hommes politiques du Canada refuseraient de se conformer à ces promesses. Ils dirent aux chefs que les troupes étaient en route, et que si on les laissait entrer et pénétrer dans le pays, elles deviendraient maîtres de la situation, que les chefs seraient traduits devant les tribunaux, qu'on leur y ferait leur procès et qu'ils seraient pendus. Ces représentations ne manquèrent pas d'émouvoir fortement les chefs, et un ou deux d'entre eux vinrent chez moi me raconter ce qu'ils avaient appris. Je leur répétai les assurances données au nom de Son Excellence le Gouverneur-Général. Ils me répondirent que c'était fort bien, mais que ces assurances n'étaient pas l'expression des sentiments des Canadiens. "Voilà," me dirent-ils, "les troupes canadiennes qui s'avancent, et elles sont sous le contrôle du Canada. Comme nous les avons provoquées, si nous n'avons pas les mêmes assurances du gouvernement canadien, les troupes pourront agir, comme on nous l'a dit."

Je leur répétai que j'avais fait la promesse au nom de Son Excellence le Gouverneur-Général, comme représentant de la Reine, et j'ajoutai que cette promesse était conforme aux intentions des membres du cabinet canadien. Ils avaient si peu de confiance dans les autorités canadiennes, que j'en vins à croire qu'ils préféreraient négocier directement avec le représentant du souverain. Ma déclaration était, cependant, conforme à la proclamation et aux termes de la lettre que m'avait adressée Son Excellence dans laquelle il me disait être chargée par le gouvernement impérial d'émettre la proclamation; je me basais aussi sur les conversations que j'avais eues avec Son Excellence et ses ministres, et dans lesquelles on m'avait déclaré que Son Excellence n'agissait pas au nom du gouvernement canadien, mais en qualité de commissaire spécial des autorités impériales. On me

donna aussi copie du télégramme venant d'Angleterre, sur lequel la proclamation était basée. La promesse faite au nom du gouvernement canadien, le 9 juin, différait en ceci qu'elle était réellement faite au nom du gouvernement canadien, tandis que la précédente était faite au nom de Son Excellence, et dans l'accomplissement de ma mission, je me guidai sur la lettre de Sir John, en date du 11 février. Mais la promesse, sauf qu'elle était faite au nom du gouvernement canadien, était cougée dans des termes absolument semblables à ceux de la précédente. Je crus nécessaire de la formuler au nom du gouvernement canadien, si, par ce moyen, je pouvais dissiper les craintes dont j'ai parlé précédemment ; et je me décidai à agir ainsi, parce que le Père Ritchot m'avait informé que les négociations entamées à Ottawa s'étaient terminées d'une manière satisfaisante. Comme on devait dans les négociations obtenir une amnistie pleine et entière, je crus que le gouvernement canadien n'aurait pas d'objection à ce qu'on fit la promesse en son nom. La promesse que je fis à mon arrivée au nom du Gouverneur-Général, était aussi étendue que celle que je mentionne dans la lettre du 9 juin. Toute la différence consiste en ce que l'une a été faite au nom du gouvernement du Canada, tandis que l'autre a été faite au nom du Gouverneur-Général, comme représentant de la Reine. La réponse de l'honorable M. Howe, qui vient d'être lue, datée du 27 mai, est une réponse à mes lettres du 3 et du 7 du même mois, et dans laquelle je crus voir aussi pleinement la promesse de pardon, me persuada qu'il n'y avait aucun risque à se fier à la promesse faite au nom des autorités canadiennes. J'avais aussi montré cette réponse à quelques uns des chefs, et je la pris pour base de la promesse dont j'ai parlé dans ma lettre. En effet, vous remarquerez que M. Howe m'exprima, au nom de Son Excellence, non seulement sa sympathie, mais aussi sa vive reconnaissance de mes services à la cause de la paix et de la modération. Je reçus une réponse à cette lettre du 9 juin, mais je ne pus en prendre connaissance avant le 23 août. Cela provient de ce que je quittai St. Boniface pour le Canada le 27 juin, et que cette lettre, datée du 4 juillet, arriva à ma résidence après mon départ.

(No. 14B.)

L'Honorable Joseph Howe à l'Archevêque Taché.

" OTTAWA, 4 juillet 1870.

" MONSEIGNEUR,—Votre lettre du 9 juin, qui m'est parvenue hier, a été soumise au conseil privé, qui l'a prise en considération.

" Votre Grandeur dit que, personnellement, elle n'éprouva aucune hésitation à donner, au nom du gouvernement canadien, l'assurance d'une amnistie complète.

" Votre Grandeur a sans doute lu le débat et les explications qui ont eu lieu en parlement lors de la discussion sur le bill de Manitoba. La question de l'amnistie vint sur le tapis et les réponses et les explications données par les ministres dans la Chambre des Communes, sont que le gouvernement canadien n'avait pas le pouvoir d'accorder cette amnistie, et que l'exercice de la prérogative du pardon était exclusivement réservé à Sa Majesté la Reine.

" Le révérend Père Ritchot et M. Scott ont dû, à leur arrivée, avoir informé Votre Grandeur que, dans les entrevues fréquentes qu'ils eurent avec Sir John A. Macdonald et Sir George E. Cartier, ils furent informés très explicitement que le gouvernement canadien n'avait pas le pouvoir, comme gouvernement, d'accorder une amnistie ; et j'ajouterai que le gouvernement n'est pas en mesure d'interposer sa médiation pour obtenir de Sa Majesté l'exercice de la clémence royale.

" Les ministres impériaux de Sa Majesté peuvent seulement aviser la Reine dans une matière aussi importante, lorsqu'ils sont appelés à le faire. Il n'y a pas de doute que Sa Majesté, avisée par ses ministres, après un calme examen des circonstances, saura remplir ce devoir de haute responsabilité d'une manière modérée et judicieuse.

" Ces explications sont données à Votre Grandeur, afin qu'il soit bien compris que la responsabilité de l'assurance d'une amnistie complète donnée par Votre Grandeur ne saurait retomber aucunement sur le gouvernement canadien.

“ Les entrevues dont parle Votre Grandeur comme ayant eu lieu entre Votre Grandeur et quelques membres du cabinet canadien, alors que Votre Grandeur était à Ottawa, vers le milieu du mois de février dernier, ont dû nécessairement se rattacher à la proclamation lancée par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 6 décembre dernier, ou par ordre de Sa Majesté, dans laquelle Son Excellence annonçait que, dans le cas de leur dispersion immédiate, il ne serait pris aucune procédure judiciaire contre les individus impliqués dans ces malheureuses infractions de la loi à la Rivière-Rouge.

“ Quoique j'aie cru de mon devoir d'être aussi explicite en traitant le sujet principal de votre lettre, j'espère que je n'ai pas besoin de vous assurer que vos efforts aussi zélés que précieux pour calmer les esprits dans le Nord-Ouest ont été dûment appréciés ici, et je compte qu'après avoir examiné tous les obstacles qui entravaient l'adoption d'une politique libérale et éclairée en faveur de Manitoba, vous ne vous sentirez pas disposé à ralentir vos efforts, tant que cette politique ne sera pas formellement consolidée.

“ J'ai, etc.,

“ (Signé.) JOSEPH HOWE.

“ Le très-révérénd évêque de Saint-Boniface,
Rivière-Rouge.”

Le Père Ritchot arriva à Fort-Garry le 17 juin, et j'eus de suite une longue entrevue avec lui, dans laquelle il me raconta toutes les circonstances relatives à la visite de la délégation, et spécialement à la question d'amnistie. Sur ce dernier point, il corrobora entièrement les déclarations que j'avais faites aux chefs, et m'assura de plus qu'il y avait une promesse d'amnistie pleine et entière donnée par le Gouverneur-Général et Sir Clinton Murdoch, au nom de Sa Majesté la Reine. “ Les autorités canadiennes,” dit-il, “ ont fait tout en leur pouvoir pour obtenir l'amnistie, et elles ont été en mesure d'assurer aux délégués que non-seulement elle serait accordée, mais qu'elle serait promulguée probablement avant eux à Manitoba, et certainement avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur.” Ces paroles furent communiquées officiellement aux chefs du gouvernement provisoire, et aussi à l'assemblée législative de la colonie d'Assiniboia. Le rapport fut accepté, et une résolution fut adoptée par laquelle elle consentait à entrer dans la confédération à ces conditions. Dans la communication faite à l'assemblée au sujet de négociation à Ottawa, se trouvait la déclaration dont j'ai déjà parlé, au sujet d'une amnistie complète promise au nom de la Reine, et ainsi de suite.

Je suppose que le conseil exécutif du gouvernement provisoire tenait un registre des délibérations de l'assemblée sur cette question, mais je ne le sais pas, vu je n'étais pas présent. On en trouvera un rapport dans le *New Nation* et autres journaux publiés à cette époque.

Les membres de l'assemblée furent élus par la population anglaise et française de la colonie d'Assiniboia.

Le résultat, tel qu'il me parut avant de partir pour Ottawa, à la suite des promesses qu'une amnistie serait accordée et du témoignage corroboratif du père Ritchot, a été que les craintes des chefs étaient dissipées, et qu'ils avaient volontiers accepté les offres du Canada pour entrer dans la confédération. Le Père Ritchot dans son rapport, leur dit qu'avant de quitter Ottawa, il avait demandé à Sir George Cartier, qui était un des négociateurs, qu'elle devait être la position du gouvernement provisoire, et que Sir George avait répondu : “ Il ne doit pas abandonner ses fonctions. Laissez le maintenir la paix et la tranquillité dans le pays jusqu'à ce que le gouverneur soit arrivé.” Voilà ce que le Père Ritchot a dit à la population, et cela s'accordait parfaitement avec ce que Sir George m'a ensuite déclaré lui avoir dit. La communication des délégués ne disait pas que l'on devait mettre bas immédiatement les armes. Il n'y avait réellement pas d'autres personnes pour gouverner le pays à cette époque. Aucun officier de la compagnie de la Baie d'Hudson n'était là pour se mettre à la tête des affaires, excepté un commis, le gouverneur McTavish ayant quitté la province avant cette époque.

Je produis un extrait d'une lettre que m'adressait M. J. H. McTavish, en date du 31 juillet 1870. (M. McTavish est le commis que je viens de mentionner.)

No. 28.

Extrait d'une lettre de J. H. McTavish, écr., à Sa Grâce l'Archevêque Taché.

“ FORT-GABBY, C.R.R.,

31 juillet 1870.

“ MONSIEUR,—

* * * * *
 “ Ils ont l'espoir qu'une fois les troupes arrivées, la loi martiale sera proclamée, et qu'elle sera suivie de l'exécution de quelques membres du parti français ; telle est leur douce attente. Sachant ce que je sais des intentions du gouvernement canadien, et comprenant pleinement celles du gouvernement provisoire, je crois qu'il est extrêmement désirable que M. Archibald soit sur les lieux, au moins dès l'arrivée des troupes.
 * * * * *

“ En dépit de ce que d'autres personnes pourront dire à l'effet contraire, j'ai confiance que le gouvernement provisoire est déterminé, coûte que coûte, à remettre tout paisiblement entre les mains des autorités constituées, et je n'apprends nullement un soulèvement des Anglais ou des Sauvages.

“ Je vous souhaite un agréable voyage et j'espère que de tous nos troubles il résultera du bien.

“ Croyez-moi, Monseigneur,

“ Votre bien dévoué,

(Signé) “ J. H. McTAVISH.

“ Le très-révérend évêque de St. Boniface.

“ (*En route.*)”

Le conseil d'Assiniboia reconnut que la proclamation de l'honorable W. McDougall avait détruit son pouvoir dans le pays. Je partis pour Ottawa. Je désirais m'assurer de la promesse faite aux délégués à Ottawa, et en faire rapport à la population. C'était un des objets que j'avais en vue en venant à Ottawa. On n'a jamais demandé formellement au conseil d'Assiniboia s'il avait abandonné son autorité. Quelques membres de ce conseil devinrent membres du gouvernement provisoire. Par exemple, le Secrétaire d'Etat du gouvernement provisoire était greffier et membre du conseil. Il se nommait Thomas Bunn. Autant que je puis me rappeler, j'arrivai à Ottawa vers le 11 ou 12 juillet. J'y rencontrai alors quelques membres du gouvernement ; seulement deux, je pense. Je me rappelle que M. Mitchell me dit qu'il n'avait rien eu à faire dans les négociations avec les délégués. Sir George E. Cartier était à Montréal, et Sir John A. Macdonald était malade et ne pouvait s'occuper d'affaires. Alors je partis le lendemain matin pour Montréal, où je rencontrai Sir George Cartier. J'eus avec lui plusieurs entrevues, et lui demandai si les rapports du Père Ritchot étaient exacts. Il me dit que oui. Ma lettre du 9 juin avait été reçue, et Sir George me dit qu'il m'avait adressé en réponse une lettre officielle, et une lettre confidentielle, sur la question. Sir George Cartier connaissait le contenu de ma lettre du 9 juin. On me donna une copie de la lettre que M. Howe m'avait adressée en réponse le 4 de juillet. Sir George Cartier m'a parlé de sa propre lettre, qui était strictement confidentielle, et je demanderais de n'être pas obligé d'en donner connaissance au comité. Dans cette lettre il n'y a pas grand chose en outre de la question du Nord-Ouest. Elle était marquée strictement confidentielle, principalement, je pense, à cause des allusions qu'elle contenait au sujet de l'amnistie. Je laisserai au comité le soin de décider si je dois ou non la produire. Dans cette

lettre, Sir George Cartier confirma l'opinion de M. Howe, que le gouvernement canadien, comme gouvernement, n'avait pas le droit de donner l'amnistie. Les conversations que j'eus avec les membres du gouvernement à mon premier voyage à Ottawa, et dont j'ai parlé, n'étaient pas privées. On m'engagea à les communiquer à la population. La lettre confidentielle contient des allusions à l'amnistie et elle a trait à la promesse que j'ai faite à la population du Nord-Ouest. Je ne me rappelle pas précisément s'il y est fait allusion à l'intention du gouvernement. Je communiquai par lettre le résultat de cette visite à Ottawa aux chefs du gouvernement provisoire. Je ne leur assurai rien positivement. Je ne pense pas leur avoir parlé des détails. Je tâchai de laisser dans leur esprit les mêmes impressions qu'ils avaient lors de mon départ. Je produis une lettre de Riel, en date du 24 juillet, en réponse à mes premières lettres du Canada. Je n'ai pas de copies de mes propres lettres. Quelques-unes ont été publiées, quelque part, mais pas les deux dernières, auxquelles celle de Riel est une réponse.

(No. 29.)

Lettre de M. Riel à Monseigneur Taché.

" FORT-GARRY,

" HOTEL DU GOUVERNEMENT, 24 juillet 1870.

" A Sa Grandeur Monseigneur Taché.

" MONSEIGNEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir les deux lettres que Votre Grandeur a bien voulu m'écrire ; et veuillez me pardonner si je n'y répons que par Elzéar.

" Dans le moment, tout est assez tranquille ici. Plaise à Dieu de conserver la paix. Les Sauvages nous font visite en grand nombre ; ils sont aussi affamés que les saute-relles. Les traités les occupent. Quelle prudence ne faut-il pas employer avec ces gens là !

" J'envoie exprès à M. Howe un télégramme à leur sujet, par M. Bannatyne, qui part aujourd'hui pour l'Ecosse. Si Votre Grandeur voyait M. Bannatyne, vous pourriez recevoir un peu plus de détails jusqu'à son départ de St. Paul même. Nous nous préparons à l'arrivée du gouverneur. Nous allons tâcher de lui montrer autant de cavaliers que possible.

" Monseigneur, quelle tâche que celle que vous vous êtes imposée en vous rendant à cet Ottawa si méchant. Nous y avons des amis, bien ! mais qui pourrait y compter nos ennemis ? Ce qu'il y a de consolant, c'est d'être chrétien et de penser qu'il ne peut pas nous arriver de mal réel tant que Dieu est pour nous. Quoiqu'il en soit, les troupes et le gouverneur seront reçus avec enthousiasme ! Si nous pouvions être avertis un peu à l'avance de votre arrivée, un bon nombre d'hommes à cheval iraient vous rencontrer un peu plus loin.

" Monseigneur, veuillez me croire,

" Votre toujours reconnaissant enfant et serviteur,

" LOUIS RIEL,

" Président.

" Mes plus profonds respects à M. Archibald ; nous le désirons beaucoup."

Je reçus la lettre de Sir George en arrivant au Fort-Garry, le 24 août. Je la trouvai à ma résidence à mon arrivée. Elle avait été envoyée et elle arriva en même temps que la lettre officielle du 4 juillet. Sir George Cartier m'avait informé de son contenu. Le ton de sa conversation était conforme au contenu de la lettre ; mais il m'informa qu'il avait écrit quelque autre chose.

MEMO.—Le comité décide de faire produire la lettre de Sir George E. Cartier plus haut mentionnée, laquelle est conçue dans les termes suivants :—

(No. 16.)

*Extrait d'une lettre de Sir G. E. Cartier à S. G. Mgr. Taché.**(Privée et strictement confidentielle.)*

"OTTAWA, 5 juillet 1870.

"MONSEIGNEUR.—Je dois vous dire au début que je suis redevable d'excuses à Votre Grandeur pour ne pas avoir écrit plus tôt. Les deux lettres que Votre Grandeur a bien voulu m'écrire durant la session dernière me sont parvenues à temps durant que le Père Ritchot et les autres délégués étaient en conférence avec moi et mes collègues. Si je ne vous ai pas répondu alors, n'allez pas croire, Monseigneur, que c'est par manque de déférence et d'égards pour Votre Grandeur. Je craignais l'interception de mes lettres et je me reposais sur le bon Père Ritchot pour vous dire en personne après son retour ce que je n'aurais pas aimé à mettre sur le papier. Je ne doute pas que notre ami le Père Ritchot a dû faire à Votre Grandeur un ample et détaillé rapport de toutes les difficultés qui ont accompagné la mission des délégués, et la passation du Bill pour Manitoba. Heureusement, tout s'est bien terminé, malgré l'action incessante des préjugés et de toutes les mauvaises passions.

"J'ai reçu la lettre de Votre Grandeur du 10 juin dernier, et je viens de recevoir votre dernière du 18 du même mois, accompagnée d'une lettre du bon Père Ritchot du même jour. Je vous suis reconnaissant, Monseigneur, de toutes vos lettres, et dites au bon Père Ritchot que je le remercie de sa dernière, ainsi que des deux précédentes qu'il m'a fait le plaisir de m'écrire durant sa route à Fort-Garry.

"Dans une de vos lettres à M. Howe vous avez remarqué que vous lui avez écrit plus de six fois et que vous n'avez pas reçu de réponse. M. Howe est sous l'impression que plusieurs de vos lettres ont dû être interceptées, et qu'il n'a pas reçu autant de lettres de Votre Grandeur. Dans une de vos lettres à M. Howe, vous disiez aussi que j'avais dit en Chambre que le gouvernement n'avait pas eu de rapport de vous, quoique vous avez écrit plusieurs fois à M. Howe et à moi-même. Je ne voulais pas mettre et produire devant la chambre votre correspondance, qui ne consistait qu'en lettres détachées l'une de l'autre, et qui, produites, ne pouvaient former un rapport fait dans les formes ordinaires du gouvernement. C'est pourquoi j'ai dit que le gouvernement n'avait pas reçu de rapport en forme de Votre Grandeur; et dans le temps et dans la situation des esprits alors, il vaut mieux, pour assurer le succès de la mesure pour Manitoba, de mettre devant la Chambre aussi peu de documents que possible.

"Remarquez que vos lois et votre procédure ne sont pas changées et que c'est seulement en vertu de vos lois et de votre procédure que personne peut être troublé ou inquiété. Je suis si content de voir par votre dernière lettre et celle du Père Ritchot que la population semble inclinée à bien recevoir le gouverneur. Ce serait une grande faute et un manque de sagesse si les Métis canadiens, à l'arrivée du gouverneur et des troupes laissaient aux Métis anglais et écossais seuls, à faire toutes les démonstrations de loyauté. Cela placerait les Métis canadiens, dans la même fausse position qu'ont été placés autrefois les Bas-Canadiens, après les troubles politiques. Il faut que les Métis canadiens se montrent plus loyaux que personne. J'attends avec grande hâte votre prochaine ainsi que celle du Père Ritchot par rapport aux moyens que vous aurez cru bon pour bien recevoir votre nouveau gouverneur.

"Cette lettre, Monseigneur, vous est écrite comme devant être strictement confidentielle, ayant à vous parler de la question délicate de l'amnistie. Vous ne devez pas douter, d'après ce que vous avez lu dans les journaux, qu'Ontario, et une partie de la province de Québec, et des provinces maritimes, sont vraiment opposées à une amnistie. Mais heureusement pour le peuple de la Rivière-Rouge, que la question de l'amnistie est du ressort de Sa Majesté la Reine, et non du gouvernement canadien. Le Père Ritchot a dû expliquer à Votre Grandeur tout ce qui en est à ce sujet, la pétition qu'il a adressée à la Reine, et les entrevues qu'il a eues avec Sir John Young.

"Si l'amnistie dépendait et était du ressort du gouvernement canadien, composé

d'éléments hétérogènes, elle serait en grand danger. Mais, je vous le réitère, il est heureux que ce soit Sa Majesté, aidée du conseil de ses ministres, qui aura à décider cette question. Déjà Sa Majesté, par la proclamation du 6 décembre dernier, qu'elle a fait émettre par Sir John Young, a pour ainsi dire promis une amnistie. Ce fait a été mentionnée dans la pétition du Père Richot à la Reine. Maintenant, je dois vous intimer que le moyen le plus sûr d'obtenir cette amnistie est que toute la population de la Rivière-Rouge accepte le nouvel ordre de choses. Il sera bon que Votre Grandeur, l'évêque anglican, tous ceux qui ont figuré dans le gouvernement provisoire, et tous les notables de la Rivière-Rouge, fassent bon accueil à M. Archibald, votre nouveau gouverneur, et à l'expédition militaire.

“ La Reine attendra peut-être ce résultat avant de faire connaître sa clémence. L'expédition est une expédition de paix et le bataillon de Québec comprend un grand nombre de nos amis, entre autre le Père Royer. Les soldats ne seront pas les instruments du Dr. Schultz ou de quiconque pour arrêter ou traîner en prison qui que ce soit.

“ Remarquez que des copies de toutes vos lettres reçues ici ont été envoyées par Sir John Young à Lord Granville, pour expliquer ce qui en est par rapport à la question d'amnistie. S'il arrivait, ce que je n'appréhende pas, qu'il y aurait résistance d'offerte à l'arrivée des troupes et du nouveau gouverneur, ceux qui y prendraient part encourraient le risque de se trouver exclus de l'amnistie que peut avoir en vue Sa Majesté, et quelle fera connaître tôt ou tard. Je dois vous avouer que votre lettre du 9 juin dernier, à M. Howe, relativement à l'amnistie, a jeté un peu de crainte et d'effroi parmi plusieurs de mes collègues qui craignent et redoutent l'opinion d'Ontario et de certaines autres parties de la Puissance sur cette question. M. Howe, pour dissiper ces craintes, vous a adressé, hier, une réponse officielle dans le but de les calmer. Cette réponse explique que la question d'amnistie ne dépend pas du gouvernement canadien, mais de la Reine, et que l'assurance que vous avez donnée doit reposer sur Votre Grandeur. Pour vous faire voir l'excitation de certains esprits (et qui sont en grand nombre) sur la question d'amnistie, je vous inclus un extrait du “*Globe*” et du “*Daily News*” de Montréal. Vous verrez qu'il est heureux que l'exercice de la clémence soit sur la tête de Notre Gracieuse Souveraine. Malheureusement, les journaux *violents protestants* rendent responsable Votre Grandeur de tout ce qui paraît être ou est annoncé dans le *Nouveau-Monde*. Il eut mieux valu que la question d'amnistie n'eut pas été discutée, mais fut restée pour *solution* entre la Reine et le peuple de la Rivière-Rouge.

“ Excusez, Monseigneur, cette longue lettre écrite à la hâte. Rappelez-moi au bon souvenir de ce bon Père, le Père Richot, et de M. Scott, le délégué, et, Monseigneur, croyez-moi, de Votre Grandeur

“ Le très-humble et obéissant serviteur et ami

(Signé)

“ GEO. ET. CARTIER.”

Dans l'entrevue que j'eus avec Sir George Cartier, je l'interrogeai sur le rapport du Père Ritchot. Je lui relatai aussi exactement que possible ce que le Père Ritchot m'avait dit, et Sir George Cartier déclara que le tout était strictement vrai. Sur ce, je dis à Sir George Cartier que le Père Ritchot m'avait informé que dans ces entrevues avec les délégués du gouvernement, Sir John A. Macdonald et Sir George Cartier, qui avaient été nommés pour négocier avec les délégués du Nord-Ouest il leur avait signalé la 19^{ème} clause de la Déclaration des Droits, en leur déclarant qu'elle était la condition *sine qua non* d'un arrangement entre eux et le gouvernement canadien. Les délégués du gouvernement firent remarquer aux délégués du Nord-Ouest, que la chose serait réglée par la suite et que Sa Majesté la Reine, et non le gouvernement canadien, avait le privilège d'accorder une amnistie. Les délégués du gouvernement provisoire répondirent : “ Nous sommes venus pour traiter avec vous, et pour décider avec vous qu'elle est la conduite à suivre.” Alors Sir George Cartier ou Sir John A. Macdonald dit : “ Nous vous dirons comment vous devez procéder pour obtenir ce que vous exigez.” “ Non,” répliqua le Père Ritchot “ je ne veux pas traiter avec d'autres que vous, si vous n'êtes pas en mesure de régler toute la question, je m'en retournerai chez moi. Je suis venu pour régler la difficulté avec le

gouvernement, et après avoir reçu mes instructions, je ne puis continuer les négociations, à moins que les propositions ne soient conformes aux instructions que j'ai reçues." Alors les délégués du gouvernement répondirent à M. Ritchot et aux autres délégués du Nord-Ouest, qu'ils étaient en mesure de garantir l'octroi d'une amnistie, et de leur assurer que l'amnistie serait bientôt proclamée et serait transmise au pays avant leur arrivée. Ils ajoutèrent qu'ils attendraient la passation de la mesure qu'ils allaient préparer avant de lancer la proclamation.

Les délégués du Nord-Ouest crurent qu'ils ne devaient rien exiger de plus sur ce point. Tel est ce que je relatai à Sir George Cartier comme formant la déclaration du Père Ritchot au peuple de Manitoba. Sir George dit : " Cela est vrai, rien n'est changé ; nous attendons la proclamation de jour en jour, et si vous restez quelques semaines, elle arrivera avant votre départ." Sir George Cartier insista alors pour que je me rendisse à Niagara où se trouvait, m'a-t-il dit, le Gouverneur-Général. Il dit : " Vous verrez le Gouverneur-Général et il vous donnera la même assurance. Je lui dis : " Je ne puis aller à Niagara. Il ne me reste plus que deux ou trois semaines à passer en Canada, et j'ai à m'occuper des affaires de mon diocèse. De plus je prendrai votre parole. Je ne demande pas d'autres négociations." Il insista pour que je me rendisse à Niagara afin que je visse le Gouverneur-Général. Cela se passait, si mes souvenirs sont exacts, le 15 juillet à Montréal. Sir George Cartier me dit qu'il serait à Ottawa le lundi suivant, et que le mardi il se rendrait à Niagara avec M. Archibald, qui avait été nommé lieutenant-gouverneur de Manitoba. Je me rendis à Ottawa, et Sir George me dit qu'il ne pouvait partir ce jour là, et qu'il partirait le mercredi. Nous partîmes d'Ottawa le mercredi matin. Sir John A. Macdonald était malade, et je ne le vis pas durant mon séjour à Ottawa. Nous nous embarquâmes sur le bateau à Prescott, et à notre arrivée à Kingston, des télégrammes furent remis à Sir George Cartier, disant qu'il y avait beaucoup d'agitation à Toronto, et que le peuple allait l'insulter, vu qu'il voyageait de concert avec le traître évêque Taché.

Je vis que la chose offrait des difficultés, et j'offris de retourner sur mes pas. Je ne craignais pas d'être insulté moi-même ; mais je ne désirerais pas être cause qu'il fut insulté. Je lui dis : " Si vous n'avez pas d'objection, je retournerai à Montréal ; je ne désirais pas me rendre à Niagara." Sir George répliqua : " Je suis prêt à leur faire face ; continuons notre trajet." Après notre départ de Kingston, une courte délibération eut lieu, et Sir George vint vers moi et dit : " Il serait mieux, peut-être, de ne pas se montrer ensemble à Toronto." Je lui dis : " Je suis prêt à débarquer dans quelque port des Etats-Unis, si vous le jugez convenable." Cette proposition fut agréée, et je débarquai à Oswego. Je me rendis alors à Buffalo, et je consentis à rencontrer Sir George Cartier, le samedi, à Niagara. Je quittai Buffalo, le dimanche matin, et je me rendis à Niagara. Sir George paraissait mal à l'aise à mon arrivée. Il me dit que des assemblées d'indignation avaient eu lieu à Toronto et qu'elles avaient causé beaucoup de malaise à Son Excellence. Sir George ajouta que Son Excellence ne semblait pas très disposée à traiter ces questions. Je lui dis : " Je puis m'en retourner maintenant ; vous savez que je ne désirais pas venir ici." Sir George dit : " Il faut que vous voyiez le Gouverneur." Après une courte attente, Sir George revint, et dit que le Gouverneur était prêt à me recevoir. En me rendant à la chambre de Son Excellence, je le trouvai se tenant debout, près de la porte. Il manifesta beaucoup de répugnance à parler de ces questions. Avant de lui adresser un mot, il me dit : " Je suppose que vous ne vous êtes pas rendu ici pour parler politique?" Je lui dis : " Je suis convaincu que vous connaissez le but de mon voyage. J'ai quitté Montréal, non d'après mes désirs, mais à la demande de votre ministre. Et je suppose que Sir George vous a dit pourquoi je suis venu?" Il répliqua : " Il y a beaucoup de difficulté au sujet de toutes ces questions, et je ne désire pas en conférer." Je lui dis : " Si Votre Excellence n'est pas en position de traiter ce sujet, je suis prêt à me retirer." Il me demanda alors de prendre un siège et il commença à parler des affaires de la Rivière Rouge. J'attirai naturellement l'attention de Son Excellence sur la question de l'amnistie. Après m'avoir fait part de sa répugnance à parler de cette question, il me signala sa proclamation du 6 décembre, qui était sur la

table, et dit "Voici ma proclamation; elle règle toute la question." Il ajouta : "Voyez Sir George Cartier, il connaît mes vues sur ce sujet, et il vous dira tout." Je pris congé alors de Son Excellence. Sir George le vit, et j'eus ensuite une entrevue avec Sir George. Il me dit qu'il regrettrait de ne pas pouvoir me donner d'autres explications que celles dont il m'avait déjà fait part. J'en conclus que ce que m'avait dit Sir George à Montréal était exactement la vérité. Je fis voir alors à Sir George la nécessité d'envoyer quelques informations à la Rivière-Rouge, vu que les journaux niaient que l'amnistie eût été accordée. Je savais bien que cela causerait du malaise et de l'anxiété à Fort-Garry, et qu'il s'en suivrait de mauvais résultats. Nous rédigeâmes alors ensemble une dépêche, croyant qu'elle calmerait la population, dans le cas où il existerait du malaise. Le télégramme fut envoyé. Je ne me rappelle pas de son contenu, mais il tendait à faire comprendre que la promesse qui avait été faite n'avait pas été révoquée. J'adressai ce télégramme au Père Lestanc. Je visitai Niagara le 23 juillet. Son Excellence me demanda, avant de partir, de vouloir bien consigner par écrit quelques-unes des remarques que je lui avais faites. Je quittai Niagara le même jour et j'arrétau à Hamilton. J'écrivis le même jour une lettre à Son Excellence, qui a été depuis publiée, et dont je produis une copie, en date du 23 juillet 1870.

(No. 15.)

Lettre de Sa Grâce l'Archevêque Taché à Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada.

"A Son Excellence Sir John Young,

"Gouverneur-général du Canada :

"HAMILTON, 23 juillet 1870.

"Qu'il plaise à Votre Excellence de me permettre de lui adresser les observations suivantes relatives aux troubles de la Rivière-Rouge.

"Premièrement.—Je veux tout d'abord repousser les odieuses calomnies dont j'ai été personnellement l'objet dans certains journaux. La participation que j'ai prise aux troubles de la Rivière-Rouge se réduit à la peine extrême que j'en ai éprouvée, aux efforts que j'ai faits, au meilleur de mon jugement, pour les apaiser, et à mon désir de voir le tout contribuer à consolider les nobles institutions qui nous gouvernent, en formant une union plus étroite et indissoluble entre le Canada—ma patrie natale—et le Nord-Ouest—celle de mon adoption.

"Deuxièmement.—Je regrette, en second lieu, autant que qui que ce soit, les actes déplorables qui ont lieu, et cependant, j'ose affirmer qu'il est impossible de juger impartialement ces actes, à moins d'avoir, sur les circonstances qui les ont fait naître, des informations que ceux qui ont vécu en dehors du milieu où ils se sont produits peuvent difficilement posséder. Trois hommes ont perdu la vie pendant les troubles. Le premier a été, je dirai, la victime d'un accident, puisqu'il a été tué par Parisien, qui n'avait pas l'usage de la raison. Parisien lui-même, fait prisonnier avant ce tragique événement par le soi-disant parti loyal, fut ensuite mutilé ou battu au point d'être laissé pour mort, et mourut en effet par suite des horribles traitements que ce parti lui avait fait subir. Personne ne fait mention de la mort de ces deux hommes; tout au contraire, quelques-uns de ceux qui ont le plus contribué à la mort de ce dernier, prétendent faire preuve de loyauté, en demandant à grands cris que l'on venge la troisième victime, l'infortuné Thomas Scott. Ceux qui connaissent les faits s'étonnent bien moins de la mort de Scott que du fait qu'il n'y a eu qu'une seule victime dans le camp des insurgés. Ce fait prouve que la soif du sang et l'esprit de vengeance n'étaient pas le mobile de ce peuple en armes.

"Troisièmement.—Je ne veux incriminer personne, mais si les plus coupables et les plus rebelles devaient être punis, le châtiment pourrait bien être infligé à quelques-uns de ceux que l'on exalte comme les champions de la loyauté, du devoir et de l'honneur.

"Quatrièmement.—Si des actes déplorables peuvent avoir une compensation, je la trouve dans la conduite même des chefs du mouvement insurrectionnel de la Rivière-Rouge. Ce mouvement n'a jamais été fait pour se soustraire à l'allégeance de Grande-Bretagne. Le drapeau britannique n'a jamais été abattu, et le drapeau fénié n'a jamais été arboré, quoiqu'en aient dit les journaux.

“ Les fénians, comme corps, n'ont rencontré que des refus ou le silence quand ils ont offert leur concours. En dehors de l'association fénienne, le gouvernement provisoire de la Rivière-Rouge a repoussé des offres qui auraient pu le séduire si le sentiment de l'allégeance ne l'avait pas dominé. Des sommes à un montant de plus de quatre millions de piastres (\$4,000,000), des hommes et des armes ont été offerts, et le tout a été refusé par ces “ rebelles ”, que l'on voudrait faire pendre aujourd'hui par l'expédition, après avoir refusé l'appui qu'on leur offrait pour les déterminer à l'attaquer.

“ Cinquièmement.—La dernière et la plus importante des observations que je prends la liberté de soumettre à Son Excellence concerne l'amnistie de ceux qui ont participé aux actes illégaux et criminels qui ont eu lieu d'une manière ou d'une autre durant la triste période des troubles de la Rivière-Rouge. Quelles que soient les accusations lancées contre moi, j'ose dire que j'ai puissamment contribué à la pacification de la Rivière-Rouge, et que j'ai évité ainsi des complications qui auraient eu les plus funestes résultats. Je n'ai rempli ainsi que mon devoir de citoyen et de pasteur, et je passerai ce fait sous silence s'il ne devait pas jeter quelque lumière sur ce que je veux ajouter.

“ La promesse d'une amnistie a considérablement contribué à obtenir le résultat désiré. Si je n'eusse pas été convaincu qu'une amnistie serait accordée ; si je n'eusse pas fait partager au peuple ma conviction, la mission que m'avait confiée le gouvernement de Son Excellence n'aurait pas été couronnée du même succès. Guidé par ce que j'ai entendu dire à Ottawa ; par cette proclamation de Votre Excellence en date du 6 décembre ; par la lettre de Sir John A. Macdonald en date du 16 février ; alarmé à la vue du danger d'une résistance opiniâtre et d'une intervention étrangère ; persuadé que Notre Gracieuse Souveraine pardonnerait facilement à ses sujets qui se sont trompés, parce qu'on les a trop provoqués ; voyant des “ irrégularités de toutes parts ”,—je me suis cru justifiable de donner l'assurance positive et solennelle qu'un pardon complet serait accordé. Je l'ai alors promis. J'ai pu faire une faute, mais je ne puis le croire ; mon opinion a été partagée par tous ceux que j'ai entendu parler avec calme sur cette question brûlante.

“ Il me semble qu'un acte de clémence n'est pas trop lorsque la paix d'un pays est en danger. Cet acte me semble nécessaire maintenant pour rétablir la confiance, sans quoi il est impossible de gouverner l'immense territoire du Nord-Ouest. Sans cet acte de clémence, le pays pourra être exposé à de nouveaux troubles qui seront désastreux. Si l'amnistie n'est pas accordée, quelques-uns croiront que j'ai trompé notre population, ce qui pourrait produire une réaction terrible ; d'autres, qui ne mettront jamais en doute ma sincérité, croiront facilement que j'ai été trompé par le gouvernement canadien. Je pousserai l'excès de la franchise jusqu'à dire que j'aurais été réellement trompé, car il m'est impossible d'interpréter autrement l'ensemble de ce qui m'a été dit à Ottawa.

“ Si une “ assemblée d'indignation ” convoquée par les “ loyaux habitants ” de Toronto suffit pour influencer les affaires de la Rivière-Rouge tout le monde admettra facilement que nous ne saurions nous attendre à des mesures libérales, ni même à la justice la plus élémentaire. Je comprends parfaitement la pression qu'exercent de pareilles démonstrations sur les autorités à Ottawa, inspirées plutôt par l'esprit de parti que par “ l'horreur du crime ”. Mais c'est au tribunal de Notre Gracieuse Souveraine que nous en appelons.

“ Puisse la faible voix d'un sujet humble, mais soumis et dévoué arriver jusqu'au pied de son trône. Je suis convaincu que la clémence royale n'écouterait pas sa générosité. Je compte donc sur l'amnistie ; le gouvernement canadien ne peut pas naturellement la proclamer, mais s'il plaît à Notre Gracieuse Souveraine de l'accorder, Votre Excellence peut être sûre qu'elle sera une garantie de succès pour l'administration du lieutenant-gouverneur de Manitoba et qu'elle lui gagnera les respectueuses sympathies de tout un peuple.

“ Daigne Votre Excellence me pardonner la hâte avec laquelle j'ai écrit et croire au profond dévouement de celui qui est, avec un profond respect,

“ De Votre Excellence

“ Le très-humble et obéissant serviteur,

“ (Signé,) ALEXANDRE,

“ Evêque de St. Boniface.”

Je prendrai la liberté de faire remarquer que la lettre parlait seulement d'une expression plus explicite quant à l'octroi de l'amnistie.

Le dimanche suivant, le 25 juillet, j'écrivis une autre lettre à Son Excellence sur les affaires de la Rivière-Rouge, et dont je produis une copie. Je n'eus pas d'accusé de réception de ces deux lettres, bien que je remarque qu'une partie a paru dans une brochure par M. Sulte, le secrétaire de Sir George, si je me rappelle bien.

(No. 15A.)

Lettre de Mgr. Taché à Sir John Young.

" HAMILTON, 25 juillet 1870.

" A Son Excellence Sir John Young,

" Gouverneur-Général de la Puissance du Canada.

" Qu'il me soit permis d'exprimer à Votre Excellence les vœux des habitants de la province de Manitoba, au sujet d'une force protectrice régulièrement organisée et au service des autorités locales.

" Je crois pouvoir dire en toute sûreté, que tous les habitants de la province de Manitoba, sans distinction d'origine ni de croyance, désirent ardemment qu'une garnison d'une couple de cents hommes au moins soit conduite et laissée dans la province, non seulement pendant quelques semaines, mais bien pendant un laps de temps plus considérable. Le besoin de cette protection est senti depuis longtemps. Sans ce secours, le nouveau gouvernement sera aussi impuissant que l'ancien, à faire maintenir les lois qui n'ont d'appui que dans le sentiment moral du peuple. Après la retraite des " Royal Canadian Rifles," qui quittèrent le Fort Garry en 1861, le gouverneur et le conseil d'Assiniboia n'ont point cessé de demander à la mère-patrie une protection impérieusement réclamée par les circonstances. Cette protection a toujours été refusée, et c'est à ce refus que sont dus, en grande partie, les événements qui se sont produits pendant les quelques mois derniers. Aujourd'hui, le besoin d'une garnison militaire est plus urgent que jamais pour les raisons suivantes :

" 1o. Des indiscretions, qu'il est difficile de qualifier, ont jeté les tribus sauvages dans un état d'excitation tel, que le massacre de la population blanche n'en serait pour ainsi dire qu'une conséquence naturelle. Les traités à faire avec les Indiens nécessitent la présence de troupes, autrement le gouvernement sera exposé à être le jouet de ces sauvages qui, nécessairement, perdront de leurs dispositions amicales vis-à-vis des colons à mesure qu'ils verront leurs terres s'occuper. La " loyauté des sauvages " est un mot qui n'a de sens qu'auprès de ceux qui ne les connaissent pas, et on ne peut pas raisonnablement compter sur ce noble sentiment.

" 2o. Les troubles politiques ont jeté dans le Nord-Ouest des semences de dissension. Sans la présence de troupes il y a tout lieu de craindre des actes de vengeance personnelle, suivis de terribles représailles, avec le risque de précipiter la nouvelle province dans un désastre plus grand encore que celui qu'elle vient de subir. Ce sentiment qui peut paraître chimérique en dehors est si vivement senti dans la province qu'il y a créé un grand malaise à la seule pensée que des volontaires canadiens faisaient partie de l'expédition ; à tel point que l'on serait vraiment alarmé, si l'on savait que les troupes régulières doivent être rappelées prochainement. Loin de redouter la présence de troupes régulières, tout le monde la désire, mais aussi toutes les personnes sérieuses de la province considèrent que le départ des troupes, vu surtout la présence des volontaires, prépare un avenir gros de dangers.

" 3o. Le parti insurrectionnel s'est habitué au succès ; on a compris que l'audace joue un rôle dans les choses politiques, et si plus tard on se croit vexé, il serait bien possible que l'on fit de nouvelles tentatives, comme il est possible que les nouveaux venus, ou les gens humiliés, s'efforcent de prendre une attitude de supériorité, qui en blessant les susceptibilités, causerait les plus regrettables conséquences. La présence d'une couple de compagnies de soldats réguliers suffira, mais semble nécessaire pour le maintien de l'ordre et le

soutien des lois ; pour que tout rentre dans le calme ; que la confiance renaisse ; que la bonne harmonie se rétablisse parmi toutes les classes de citoyens ; et que les éléments nouveaux se mêlent avec notre population actuelle sans trouble, sans commotion.

“ Telles sont les observations que je me permets de soumettre humblement à Votre Excellence, en l'assurant qu'il n'y a pas un homme sensé à la Rivière-Rouge qui pense autrement.

“ Daigne Votre Excellence agréer l'hommage de mon profond respect et de mon dévouement le plus complet, et me permettre de me souscrire de Votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur,

“ (Signé) ALEXANDRE,

“ Evêque de St. Boniface, O.M.I.”

Peu après mon entrevue avec le Gouverneur, pendant que je causais avec plusieurs messieurs, le secrétaire privé de Son Excellence, M. Turville, fit une insinuation que j'entendis pour la première fois, allant à dire qu'il faudrait probablement faire une distinction à l'égard de ceux qui étaient concernés dans les troubles de la Rivière-Rouge. J'attirai l'attention de Sir George Cartier sur cette observation de M. Turville. Je l'appelai à l'écart et je lui dis : “ Qu'est ce que cela veut dire ? ” Sir George Cartier répondit : “ M. Turville est un excellent homme, mais il ne connaît rien sur ces matières là, de sorte que ce qu'il dit ne doit pas vous mettre mal à l'aise. ” Cela me convainquit que l'amnistie n'avait pas été retirée, mais cette assertion me causa quelque malaise. Plus tard, lorsque je rencontrai de nouveau Sir George, je lui rappelai l'observation de M. Turville ; et il me fit encore à peu près la même réponse, m'assurant qu'on ne devait craindre aucun danger pour aucun de ceux qui étaient impliqués dans les troubles. Il m'assura également que l'amnistie ne tarderait pas à venir et qu'elle serait d'un caractère absolu et général. J'arrétei à Hamilton le dimanche, et le train arriva le lundi vers midi. Il était entendu que Sir George Cartier était à bord du train. Nous nous rendîmes ensemble à Toronto. Sir George resta à Toronto. Je me rendis ensuite à Montréal. Nous parlâmes des affaires de la Rivière-Rouge durant tout le temps de notre trajet depuis Hamilton jusqu'à Toronto, et il ne contredit nullement ce que je lui avais déjà dit. Je ne me rappelle d'avoir eu aucune autre entrevue avec aucun des membres du gouvernement. J'écrivis de Montréal à Sir George. Il n'y avait rien d'important dans la lettre. J'entendis à Montréal plusieurs personnes déclarer que je ne pouvais pas compter sur la promesse qui avait été faite, de sorte que j'écrivis à Sir George pour lui faire part de ces observations. Il me répondit d'être tranquille et qu'il n'y aurait aucune difficulté à ce sujet. Je n'ai pas une copie de cette dernière lettre. Avant de quitter Montréal, je télégraphiai à Sir George Cartier, disant que je craignais d'être trompé dans cette affaire, d'après ce que me disaient d'autres personnes, qui me dirent qu'il fallait mieux ne pas trop compter sur les promesses des hommes politiques, et l'un d'eux me suggéra de voir le général Lindsay, auquel je pouvais me fier. Les autres membres du gouvernement ne m'ont rien dit à ce sujet. J'eus une entrevue avec le général Lindsay durant laquelle il me dit que l'expédition de la Rivière-Rouge était non seulement une expédition de paix, mais qu'elle n'avait rien à faire avec le mouvement de l'hiver précédent. Il me dit que c'était seulement un mouvement de troupes d'un endroit à un autre, comme si c'était de Québec à Montréal, et ainsi de suite. Deux jours après cette entrevue avec le général Lindsay, je rencontrai M. Archibald au St. Lawrence Hall. Le général Lindsay s'y rendit en même temps et j'offris à son arrivée, de quitter la salle. “ Non ” me dit-il, “ restez, car je vais parler des affaires de votre pays, et je désire que vous entendiez ce que je vais dire au lieutenant-gouverneur Archibald. ” Le général Lindsay dit que l'expédition ferait le trajet plus rapidement qu'on ne s'y attendait tout d'abord, et qu'elle arriverait à Fort-Garry plus tôt qu'on ne l'avait cru. Le général Lindsay dit : “ Vous devez précipiter votre départ afin d'arriver avant les troupes, car Wolseley se trouvera

dans l'embarras, vu qu'aucune mesure n'a été prise pour le gouvernement du territoire, dans le cas où il arriverait avant vous." C'est M. Hopkins qui avait dit avoir reçu des dépêches de l'officier en charge du Fort William, comportant que tout était prêt, et qu'il devait partir de suite. Le général Lindsay offrit à M. Archibald deux officiers de l'état-major du général Wolseley. Il dit : " Si vous n'avez pas d'objection, j'écrirai au général Wolseley qu'il vous envoie deux des officiers de son état-major pour vous accompagner." Je répondis qu'il n'y avait aucun danger, et qu'il était entendu que le gouverneur Archibald arriverait à Fort-Garry avant les troupes. J'ajoutai que soit avant, soit après le départ du général Lindsay, on ne devait pas craindre la résistance, vu que toute l'affaire était réglée. Le général Lindsay nous quitta, et M. Archibald me demanda de lui faciliter son arrivée le plus tôt possible à Fort-Garry. Je reçus instruction d'envoyer des hommes et des chevaux de l'avant pour rencontrer le gouverneur à l'Angle Nord-Ouest, afin d'éviter de descendre la rivière Winnipeg, ce qui forme un long trajet. C'est ce que je fis, mais trop tard. M. Archibald ne put trouver le lieu où il devait rencontrer les hommes. C'est la dernière information que je reçus de M. Archibald avant mon départ de Montréal pour la Rivière-Rouge. J'eus des correspondances avec la population de la Rivière-Rouge, mais il n'y eut pas de nouvelle communication au sujet de l'amnistie. C'était toujours une répétition de la même chose. J'écrivis d'Hamilton une lettre à Riel, que l'on trouva à Fort-Garry, à l'arrivée des troupes, et qui a été publiée, comme je l'ai déjà dit. Autant que je me le rappelle, il n'y avait aucune allusion directe à l'amnistie dans cette lettre. Sir George Cartier savait que je devais écrire à Riel. Il me donna entendre que rien de nouveau n'avait transpiré et que je pouvais compter sur la promesse faite. Je partis pour la Rivière-Rouge le 8 août, et j'arrivai le 23 août. A mon arrivée, je m'informai de cette lettre de Sir Georges Cartier, en date du 5 juillet, dont j'ai parlé, et je recontraï le Père Lestanc, qui ayant reçu la lettre durant mon absence, l'avait ouverte et l'avait communiquée à M. Riel.

Je ne puis dire quand le Père Lestanc la reçut. J'ai pu le savoir, mais je l'ai oublié. On ne m'a pas dit que cette lettre eût été communiquée à d'autre personne que Riel. Je pense avoir dit à plusieurs personnes que j'avais été conseillé par Sir George Cartier d'inclure les membres du gouvernement provisoire d'aller à la rencontre des troupes du gouvernement canadien, et que cela était une préuve qu'il savait que l'amnistie avait, au moins, été promise. J'arrivai à Fort-Garry le 23 août. Peu après mon arrivée, plusieurs membres du gouvernement provisoire traversèrent la Rivière-Rouge et se rendirent chez moi, à Saint-Boniface. Ils commencèrent à parler des troubles du pays ; mais je leur représentai qu'ils n'avaient pas le moindre danger à craindre, et que mon entrevue avec les autorités civiles et militaires m'avait convaincu qu'il n'y avait pas le moindre danger, de fait que la dix-neuvième clause des articles soumis par le Père Ritchot et les autres délégués avait été acceptée. Je pense qu'ils se trouvaient encore dans ma maison lorsque quelqu'un vint annoncer que les troupes étaient arrivées à l'embouchure de la Rivière-Rouge. Je crus difficilement cette nouvelle tout d'abord, vu que cette arrivée était si prompte, après ce que l'on m'avait dit en Canada relativement à la venue des troupes. Cette nouvelle qui se répandit bientôt dans tout le pays, était vraie. La seconde nouvelle était que non-seulement elles étaient arrivées à l'embouchure de la Rivière-Rouge, mais qu'elles avaient même dépassé le Petit Fort Garry. Je puis faire observer que le drapeau britannique flottait alors sur le Fort Garry. J'appris que quelqu'un avait été dépêché dans le but de constater si les troupes étaient arrivées, et que le gouvernement provisoire avait depuis envoyé un homme pour voir si elles venaient, et on annonçait que les troupes étaient arrivées.

Ce rapport était exact. Les troupes régulières étaient arrivées, mais une partie de l'expédition, la milice canadienne venait plus loin. Riel alla constater lui-même durant la nuit en quel endroit elles se trouvaient. Il vit qu'elles étaient campées à quelques milles de Fort-Garry. Il avait été rumeur qu'on avait l'intention de leur résister. Je puis faire justice de cette assertion, car il n'y avait que dix ou douze hommes dans le fort, le jour de mon arrivée, dont trois ou quatre étaient invalides, vieux et incapables de résistance. Je suis convaincu qu'on n'avait pas la moindre intention de résister. Quelques personnes vinrent au fort ce soir-là, mais elles venaient la plupart pour me voir à mon arrivée, dans le but de converser avec moi, sans

qu'il fut question de résistance. M. Royal et M. Girard étaient au nombre des visiteurs.

Une pluie abondante tomba durant la nuit, et l'on descendit le drapeau anglais pour cette raison ce matin-là. Je l'avais vu moi-même flotter le soir précédent. J'étais chez moi dans la matinée lorsque je vis des hommes à cheval accourir à toute vitesse : c'était M. Riel, O'Donoghue et deux autres, qui n'étaient pas membres du gouvernement provisoire. Ils se rendirent à ma résidence et je leur demandai quelles nouvelles ils apportaient. Ils dirent que les troupes étaient tout près du fort. J'ouvris la porte et je vis les troupes qui s'avançaient tout près du fort. Je leur dis : "Vous avez quitté le fort." Riel répliqua : "Nous avons pris la fuite pour sauver notre vie, car il appert que nous avons été trompés." "Comment," dis-je. Il répliqua : "Pas plus tard que hier soir, Votre Grandeur nous a dit qu'il n'y avait pas de sujet de crainte, et ce matin un monsieur arriva au Fort-Garry et nous avertit que nous ne pourrions rester au fort qu'au risque de notre vie." Il nous a dit : "Si vous ne quittez pas le fort, vous serez assurément tués." Ils quittèrent sur ce le fort de suite, et laissèrent sur les lieux quelques articles qui leur appartenaient. Ils dirent : "Plutôt que de courir le risque d'être tués ou massacrés, nous préférons quitter le fort avant l'arrivée des troupes." Deux ou trois membres du gouvernement provisoire qui sortirent par une autre porte furent arrêtés par quelques membres de l'expédition, mais ils furent remis en liberté dès que le colonel Wolseley apprit le fait ; c'est ce que le colonel lui-même m'a dit.

James G. Stewart (appelé le colonel) est celui qui conseilla aux membres du gouvernement provisoire de quitter le Fort Garry, et ceux qui étaient au Fort Garry croyaient qu'il était officier, mais on constata plus tard qu'il ne l'était pas.

J'eus d'autres communications avec les membres du gouvernement canadien à ce sujet après l'arrivée des troupes. J'étais surpris de la ligne de conduite que l'on suivait. Je trouvai qu'elle était tout à fait l'opposé de celle que l'on m'avait fait espérer. J'écrivis plusieurs lettres à ce sujet au gouvernement. J'écrivis en particulier à Sir George. Il était l'un des membres du gouvernement qui avait eu à négocier avec les délégués du gouvernement provisoire et de tous les membres du gouvernement canadien il était celui que je connaissais le mieux. Je reçus une réponse le 22 novembre, marquée "confidentielle." Voici une copie de cette lettre, conçue dans les termes suivants :—

(No. 17.)

[Confidentielle.]

"MONTRÉAL, 2 novembre, 1870.

"MONSEIGNEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dernière dont Votre Grandeur m'a honoré ainsi que des précédentes. Je ne puis manquer de voir, par le ton surtout de votre dernière lettre, que votre bon cœur a saigné de douleur depuis l'arrivée de l'expédition militaire. La proclamation stupide de Wolseley, le meurtre de Goulet, et d'autres faits et circonstances ont plus que suffi pour remplir votre cœur de tristesse. Vous avez dû voir, Monseigneur, par les journaux de Montréal et d'ailleurs ici combien a été blâmée cette proclamation de Wolseley. On a fait connaître en Angleterre ce que l'on pensait de cette proclamation, aussi bien que de ceux qui ont contribué à la mort violente du pauvre Goulet.

"Quant à la question d'amnistie, je regrette comme vous que la Reine retarde de faire connaître sa pensée à cet égard. J'espère, du reste, que tôt ou tard l'amnistie sera proclamée. Il est assez probable qu'en Angleterre on a voulu attendre l'effet du nouveau régime politique de votre province avant de considérer la question d'amnistie. Je n'entretiens aucun doute qu'en Angleterre on appréciera la conduite paisible de Riel et de ses co-exilés en pays étranger, et que cette conduite contribuera beaucoup à faire envisager en Angleterre la question d'amnistie sous un jour favorable. Un peu de patience, Monseigneur, et de la modération chez les chefs des Métis français vont faire rentrer tout dans l'ordre avant qu'il soit bien longtemps. La conduite paisible de Riel et de ses amis

désappointé beaucoup les violents d'Ontario. Ces derniers auraient aimé que Riel et ses amis se fussent portés à des excès pour justifier leur violence. Mais leur violence va vite s'user par manque d'aliment.

“ Dites à votre peuple de se trouver à son poste pour faire de bonnes élections pour votre chambre locale et la Chambre des Communes. J'écris un mot à l'ami Girard au sujet du choix des deux sénateurs pour Manitoba. On aura à s'occuper ici bien vite de ce choix. J'aimerais à connaître vos vues, Monseigneur, à cet égard, si vous voulez bien m'en faire part. Conférez donc de cela avec votre gouverneur et Girard. J'ai le plaisir de vous dire que l'ami Cyril Graham va s'embarquer demain pour le Canada et qu'il devra aller passer l'hiver avec vous à Fort-Garry, dans quelque emploi sous la compagnie de la Baie d'Hudson. Archibald, Graham, Johnson et vous Monseigneur, devez ce me semble compléter l'œuvre de pacification dans votre province. Que Dieu le veuille ainsi.

“ Permettez moi, Monseigneur, tout en vous remerciant pour vos bonnes lettres de me souscrire, de Votre Grandeur,

“ Le très-humble et obéissant serviteur,

“ (Signé,)

GEO. ET. CARTIER,”

J'eus d'autres communications avec Sir George. J'écrivis plusieurs lettres, toutes d'une nature privée, mais j'eus rarement une réponse au sujet de l'amnistie. Je produis un extrait de la partie importante d'une lettre de Sir George, en date du 7 décembre 1870, qui se lit comme suit :—

(No. 18.)

“ OTTAWA, 7 décembre 1870,

“ A Sa Grandeur Monseigneur Taché,

“ Evêque de St. Boniface,

“ Fort-Farry, Manitoba.

“ MONSEIGNEUR,—J'ai beaucoup de plaisir à vous écrire ces quelques lignes, qui vous seront remises par notre ami M. Cyril Graham, que vous connaissez bien et qui va passer l'hiver à Fort-Garry, chargé par la compagnie de la Baie d'Hudson de quelque emploi spécial. C'est une heureuse coïncidence que dans les circonstances spéciales de votre nouveau régime politique, M. Graham vous revienne à la Rivière-Rouge. Je crois que sa présence là durant cet hiver, contribuera grandement à modeler, suivant vos désirs, le nouvel ordre de choses. Votre Grandeur pourra lui communiquer vos pensées et vos désirs en toute confiance et trouvera qu'elle n'est pas mal placée. J'espère que notre ami, le gouverneur Archibald, aura donné à Votre Grandeur les explications nécessaires par rapport à la nomination de St. John, dont vous me parlez dans la lettre du 29 octobre dernier, dont Votre Grandeur m'a honoré. J'écris quelques lignes à cet égard au gouverneur.

“ La question d'amnistie est toujours sous considération en Angleterre, et j'ai l'espoir que tôt ou tard elle sera accordée. Je suis content que Riel et ses co-exilés se conduisent d'une manière irréprochable aux Etats-Unis. Je pars demain pour Québec pour assister au parlement de Québec. J'espère que vous ferez de bonnes élections. Veuillez bien avoir la bonté de me rappeler au bon souvenir du Père Ritchot, et de lui présenter M. Graham ; ce dernier désire beaucoup faire sa connaissance. La réception faite au gouverneur par le Père Ritchot, me fait un grand plaisir, ainsi qu'à tous les amis ici.

Veuillez me croire, Monseigneur,

De Votre Grandeur, le très-humble serviteur et dévoué ami,

(Signé),

GEORGE ET. CARTIER.’

Le 6 mai 1871, j'adressai une lettre à Sir George ; je produis un extrait de la partie la plus importante. Je n'eus jamais de réponse, bien que mes conversations ultérieures avec Sir George m'aient démontré que je savais qu'elle avait été reçue.

(No. 19.)

S. G. Mgr. Taché à Sir G. Cartier.

"ST. BONIFACE, 6 mai 1871.

" Sir G. E. Cartier,

" HONORABLE ET CHER MONSIEUR,—Je ne vous ai pas écrit depuis longtemps, attendant toujours, dans l'espoir de le faire d'une manière agréable, sinon pour la forme, du moins pour le fond, des nouvelles à vous annoncer. Aujourd'hui je regrette d'avoir à prendre la plume pour dire des choses pénibles. La promesse d'amnistie avait été formelle et positive, et voilà qu'une année entière n'a pas suffi à l'exécution de cette promesse. Il y a là pour moi un fait inexplicable; j'allais dire inqualifiable, lorsque surtout la patience et la bonne foi ont été poussées aux dernières limites possibles de la part des pauvres Métis. Vous ne savez pas ce que nous avons enduré d'affronts, de privations et même de mauvais traitements. Au milieu de tout cela nous avons gardé le plus profond silence et nous nous sommes abstenus de faire connaître, même à nos amis, ce qui se passait ici pour ne pas créer de difficultés au gouvernement d'Ottawa. Nous avons contenu notre peuple, accepté bien des humiliations plutôt que d'embarrasser le gouvernement de Manitoba. Et que nous advient-il de tout cela sur le sujet dont il est ici question? Laissez-moi vous le dire en toute franchise, j'ai lu avec peine dans les débats du parlement que vous-même avez employé des expressions bien plus sévères que celles employées l'année dernière. De plus, vous attribuez aux tribunaux de Manitoba une juridiction que vous m'avez assuré leur être bien étrangère. On trouve dans vos paroles tout ce qu'il faut pour exciter les *vilains* que nous avons ici, à tenter des poursuites qui, inévitablement, peuvent replonger le pays dans des difficultés dont nous ne sommes pas encore sortis. Pourquoi ne pas dire carrément et franchement que le passé, ce qui ne tombe pas sous la juridiction d'Ottawa, est encore moins du ressort de Manitoba créé par Ottawa? Comment les autorités ici peuvent-elles être investies d'un pouvoir que vous n'avez pas? Pour mon compte, je vous assure que je suis profondément affligé. Je n'ai épargné ni peines, ni fatigues, ni dépenses, ni humiliations pour rétablir l'ordre et la paix, et j'en suis à recevoir de mon peuple le reproche sanglant que je l'ai trompé indignement. Toutes les semaines les journaux d'Ontario, comme le *Witness* de Montréal, traînent mon nom dans la boue; les organes du gouvernement ont bien pris garde de ne me défendre que le plus superficiellement possible: de mon côté j'ai gardé le silence encore plus scrupuleusement pour ne point faire surgir de difficultés; mais je dois avouer que si l'amnistie ne vient pas *bien vite*; si, surtout le gouvernement de Manitoba laisse faire quelques arrestations (comme il semble disposé à le faire), alors je parlerai devant le public, je dirai ce que je sais; ce qu'on m'a dit,—ce qu'on m'a écrit, car enfin c'est assez que nos ennemis me vilipendent; je ne puis tolérer que mon peuple me soupçonne de l'avoir trahi. Si nous devons être malheureux, nous le serons ensemble; je puis souffrir avec ceux qui me sont confiés, si j'ai leur confiance; avec leur mépris, je ne puis vivre, parce que je ne puis plus les servir.

" Après une cruelle maladie due aux souffrances et aux privations, Riel est rentré dans ses foyers depuis trois jours. Il est encore souffrant, malade et épuisé. Ses amis et même d'anciens adversaires politiques vont le voir en foule. Aussitôt que cette nouvelle sera connue des Ontariens, ils vont recommencer l'excitation.

" Vous payez (N. N.) et autres qui ont été les seuls véritables auteurs de nos troubles, qui ont tué trois citoyens de la Rivière-Rouge, *Parisien, Goulet et Farmer*, et vous traitez de meurtriers ceux qui, pour se protéger, ont eu le malheur de faire une victime, l'infortuné Scott. Vous savez de connaissance certaine que deux soldats ont contribué à faire noyer le pauvre Goulet. Ces hommes sont dans les rangs, ils sont connus et rien, absolument rien pour ce crime commis après le transfert! La liste serait longue, si je voulais énumérer tout ce qui s'est fait de *répréhensible et d'impuni* depuis. Et voilà qu'en dépit de la promesse la plus formelle on revient sur un des faits malheureux qui ont précédé le transfert et qu'on en laisse dans l'oubli d'autres tout aussi regrettables. Pour-

quoi ainsi deux poids et deux mesures?—Parce que les forcenés crient très-fort et que nous avons eu la discrétion de nous taire. Songez à l'excitation que nous aurions pu créer dans le Bas-Canada, si nous avions dit tout ce que nous savons, si nous avions fait connaître tous ce qui a été fait. Vous avez assez de crédit pour obtenir qu'on tienne sa promesse ; forcez ceux qui l'ont faite à la garder, et nous aurons la paix. Je comprends tout ce que mes paroles peuvent avoir de pénible pour vous ; mais, d'un autre côté, je sais qu'il vaut mieux prévenir les maux que d'avoir à les réparer.

“ Excusez-moi ; j'ai le cœur trop plein pour écrire convenablement. A dire vrai, je ne serai satisfait ou même *soulagé* que lorsque j'aurai écrit l'histoire du transfert du Nord-Ouest à la Puissance du Canada.

“ Comme l'amnistie me semble la clef de tout ce mystère, j'attends encore pour savoir dans quelle note entonner mon chant.

“ Agréez l'hommage de mon respect et d'un dévouement qui, pour être sincère, n'en est pas moins complet.

“ Votre, etc., etc.

(Signé.)

“ ALEX.

“ Evêque de St. Boniface

“ Vraie copie, à l'exception de la parenthèse (N.N.)

“ A. A. FORGET DESPATIS,

“ Séc. de S. G. Mgr. TACHÉ,

“ OTTAWA, 22 avril 1874.”

Je déclarai à Sir George Cartier, au mois de novembre ou décembre 1871, que je voyais maintenant que j'avais été trompé. J'affirmai que la promesse de l'amnistie avait été positive, absolue et sans aucune restriction. Il reconnut cela, mais ajouta : “ Il y a tellement d'obstacles à surmonter que vous devez vous décider à attendre, mais j'espère que vous n'aurez pas à attendre longtemps. ” Cette déclaration a été faite de vive voix. Je rencontrai Sir John A. Macdonald à la fin du mois de novembre 1871. Je vis Sir George à Québec, à Montréal et ailleurs, durant les mois de novembre et décembre. Lorsque je conférai avec Sir John A. Macdonald sur ce sujet, il ne m'a jamais dit que l'amnistie eut été promise, mais il ajouta : “ Pas un gouvernement ne saurait tenir sur cette question. ” Je lui dis alors que des promesses d'amnistie avaient été faites bien des fois, et il ne nia pas cette assertion. Il répéta qu'un gouvernement qui s'efforcerait d'obtenir l'amnistie ne pourrait rester au pouvoir. Je produis une lettre que j'écrivis à Sir John A. Macdonald le 25 janvier 1873, à laquelle il n'a jamais été fait de réponse. Sa lettre mentionnée dans la mienne ne touchait pas à la question de l'amnistie.

(No. 20.)

“ ST. BONIFACE, 20 janvier 1873.

“ CHER SIR JOHN,—Je viens de recevoir votre lettre, en date du 24 décembre, et je vous remercie du trouble que vous vous êtes donné en répondant à mes lettres et de la manière agréable avec laquelle vous vous efforcez d'adoucir les sentiments dés agréables que j'ai naturellement éprouvés en apprenant que vous différiez encore l'accomplissement de ce à quoi je m'attendais. Vous savez que je suis habitué à une rude école, et ne soyez pas surpris ainsi de la franche expression de mes sentiments.

“ Lorsque j'eus le plaisir de vous voir à Ottawa, vous avez reconnu qu'il ne serait pas juste que je fusse tenu de défrayer certaines dépenses du gouvernement, en outre de ce que j'ai fait pour lui. Vous m'avez demandé d'attendre jusqu'après la session. C'est ce que j'ai fait, et après plus d'un an, vous me demandez encore de différer la chose jusqu'à une époque indéterminée. Je sais bien que cette affaire n'est tellement pas considérable qu'elle ne puisse pas être réglée de suite, et si vous ne désirez pas la régler, veuillez me le dire ouvertement, et je ne vous troublerai pas davantage à ce sujet de cette manière.

“ La question de l'amnistie est beaucoup plus importante. Sir George, Lord Lisgar et Sir Clinton Murdoch ont, ainsi que vous, promis l'amnistie aux délégués. La même promesse m'a été faite, et rien n'a été fait.

“ Beaucoup de nos amis et moi-même avons risqué notre réputation et souffert de différentes manières pour rendre service au gouvernement ; et maintenant je suis accusé par mes propres gens de les avoir trompés, et l'accusation est tellement répandue qu'à moins qu'on ne donne une solution prompte et satisfaisante, je serai obligé, pour ma propre justification, de relater au public ce que j'ai dit et ce que j'ai fait pendant et après nos troubles.

“ Sans être jaloux des faveurs conférées à d'autres, il est difficile de ne pas ressentir l'humiliation imposée au gouvernement et à nous-mêmes par la nomination du Dr. Schultz comme membre du Conseil du Nord-Ouest. Lorsque vous étiez à votre bureau à Ottawa, le 7 décembre 1871, je pris la liberté d'exprimer la crainte qu'éprouvaient quelques personnes que le Dr. Schultz ne fut nommé membre du dit conseil. Votre réponse a été celle-ci. “ Ne craignez rien, archevêque, une telle chose n'arrivera jamais sous mon gouvernement. ”

“ Ce fait a pourtant eu lieu, et une très injuste proportion de membres français est la compensation qui nous est offerte pour cette insulte.

“ Veuillez vous rappeler ce que vous m'avez dit de Schultz, et ce que le gouvernement, en même temps, a fait pour lui, et vous ne serez pas surpris du sentiment que je viens de vous exprimer pas plus que du dicton qui a cours dans le pays :—

‘ To John Schultz,
‘ Honor and money, plenty ;
‘ To friends fools,
‘ Scaffolds, or pocket empty.’

“ Veuillez montrer cette lettre à M. Langevin.

“ Je compte encore sur vous pour que vous fassiez votre possible au milieu des difficultés qui sont déjà grandes, il est vrai, mais qui deviendront bientôt plus grandes encore.

“ Croyez-moi, avec beaucoup de respect,

“ Cher Sir John,

“ Votre bien dévoué,

(Signé,)

“ ALEX.,

“ Archevêque de St. Boniface,

“ O. M. I.

“ Au très-honorable Sir John A. Macdonald.”

“ NOTE.—Je n'ai jamais reçu de réponse à cette lettre.

(Signé,)

“ ALEX.,

“ Archevêque de St. Boniface,

“ O. M. I.

“ Ottawa, le 21 avril 1874.”

Je produis aussi un extrait d'une lettre à M. Langevin, à ce sujet, en date du 27 janvier 1874.

La réponse ne contient rien d'important :—

(No. 21.)

L'Archevêque Taché à l'Honorable H. L. Langevin, C.B.

“ ST. BONIFACE, 27 janvier 1873.

“ Hon. H. L. Langevin,

“ Ministre des Travaux Publics.

“ HONORABLE ET CHER MONSIEUR.—Quelque désagréable que soit l'habitude des récriminations, je me trouve de nouveau dans la pénible nécessité d'écrire sur des sujets qui ne peuvent causer aucun plaisir. Il me serait bien plus doux de dire des choses aimables ; néanmoins l'intérêt que je porte à mon pays me prive de cette satisfaction et m'impose le sacrifice d'être peut-être maussade.

“ Je joins à la présente la liste de ceux qui administrent, dans Manitoba, les différents départements qui relèvent directement du gouvernement de la Puissance. Tout le monde ne vous dira pas, mais tout le monde ici sent quelle injuste préférence constate ce tableau. Quatre-vingts nominations ont été faites à Ottawa. Sur ce nombre, cinq

seulement sont des Métis ; douze seulement portent des noms français. Le gouvernement d'Ottawa ne pouvait pas faire autrement, s'il avait entrepris de justifier les appréhensions qui ont provoqué les résistances de 1869. Vous comprenez assez que puisque le gouvernement attend son support, en grand partie, de la province de Québec, il devait davantage ménager les justes susceptibilités de la représentation française de cette province. Ici le mécontentement s'accroît tous les jours ; non seulement il est général parmi la population française, mais la population anglaise ne se montre pas plus satisfaite. Aujourd'hui même un acte des plus vexatoires est venu nous montrer à quelles injustices nous sommes exposés. Dieu sait comment le département des terres est administré ; dans ce département il y a pourtant un employé qui a su gagner la confiance publique ; mais cet employé est un canadien-français, un catholique, un honnête homme, aussi, ce matin, M. McMicken lui a donné son congé. M. Larivière est chassé du bureau des terres, sans raison aucune, sans même un prétexte exprimé ; aussi l'indignation est grande parmi ses nombreux amis. Si le gouvernement sanctionne cette injustice, il perdra certainement plusieurs partisans. Que M. McMicken soit furieux des révélations faites par le *Globe*, cela se comprend, quoique tout ne soit pas révélé ; mais que notre ami, M. Larivière, soit la victime de ses fureurs, voilà qui est plus extraordinaire. Que toute la population française de Manitoba et une grande partie de la population anglaise voient ainsi expulsé le seul homme du bureau des terres en qui elles avaient confiance, c'est j'espère, ce que vous ne tolérerez pas.

“ Puis, cette promesse d'amnistie qu'on prétend aujourd'hui n'avoir jamais faite ; quel désagrément ne nous cause-t-elle pas ? Cette promesse a été faite non seulement aux délégués, mais à moi-même. On n'a pas le courage d'avouer ses actes dans la crainte de mécontenter Ontario. Sir John A. Macdonald s'oublie jusqu'au point de faire chorus avec les plus violents. Qu'est-ce que le cabinet a gagné à cette politique de tergiversation ? Dans Ontario, le gouvernement, dit-on, est en minorité, et je crois que la majorité de Québec serait bien vite réduite, si l'on nous forçait à rendre publics tous les griefs dont nous avons à nous plaindre. Pour mon compte et dans l'impossibilité où je suis de déguiser ma pensée, je vous ferai un aveu que je trouve bien regrettable. Il y a deux ans, un changement de ministère m'aurait paru un grand malheur pour la Puissance en général, pour Québec et Manitoba en particulier. Aujourd'hui, je suis à me demander ce qu'on aurait à y perdre, et si au contraire, on ne pourrait pas y gagner. Je sens toute la portée de ces derniers mots, aussi je ne les prononce qu'avec une peine extrême. Dans Ontario, les conservateurs ont forcé les catholiques à se joindre aux grits ; il serait bien pénible que dans la Puissance, les catholiques fussent réduits à s'écrier : *“ Salutem ex inimicis nostris. ”* Je suis étonné de constater le changement d'opinion à cet égard, parmi ceux au milieu desquels je vis, surtout depuis les élections. Les efforts de tous genres faits pour l'élection de Sir G. E. Cartier nous avaient fait espérer quelque chose de mieux.

“ A Ottawa on ne sait pas ce qui se passe ici et on nous gouverne pour faire plaisir aux fanatiques d'Ontario. La pureté des motifs qui m'animent me justifie à mes propres yeux, de la liberté excessive que je prends. Puissent ces mêmes motifs me justifier aussi dans votre propre opinion.

“ Agréez l'assurance de mon profond respect.

“ Votre tout dévoué serviteur,

“ (Signé,)

ALEXANDRE,

“ Archevêque de St. Boniface.

“ NOTE.—Rien dans la réponse à cette lettre n'était de nature à modifier mes impressions.

“ (Signé,)

ALEXANDRE,

“ Archevêque de St. Boniface.

“ Ottawa, 20 avril 1874.”

Je ne me rappelle pas d'avoir eu avec le gouvernement d'autre correspondance que celle que je viens de mentionner. Comme je l'ai déjà dit, j'écrivis plusieurs lettres, mais je ne reçus pas de réponses au sujet de l'amnistie, sauf peut-être au mois de septembre dernier, lorsque j'appris l'arrestation de M. Lépine. Je télégraphiai à M. Langevin comme suit :

(No 22.)

“ A l'honorable M. Langevin, Ottawa.

“ MONTRÉAL, 19 septembre 1873.

“ Lépine en prison. Rne poursuivi. Vous connaissez mon devoir et ma position. Serai obligé de publier.

(Signé.) “ ARCHEVÊQUE TACHÉ. ”

Je reçus une réponse à ce télégramme par une dépêche de M. Langevin, en date du 19 septembre 1873, et par une lettre du 21 septembre 1873, conçue dans les termes suivants :

(No 23.)

Par télégraphe d'Ottawa, à Sa Grâce l'Archevêque Taché.

“ MONTRÉAL, 19 septembre 1873.

“ Télégramme reçu. Personne ne s'attendait à cet événement. Je verrai Sir John à cet égard au conseil demain matin.

“ (Signé.) HECTOR L. LANGEVIN. ”

(No 24.)

L'Hon. H. L. Langevin à Sa Grâce Mgr. Taché.

“ (Privée et confidentielle.)

“ OTTAWA, 21 septembre 1873.

“ MONSIEUR, — Je voulais vous écrire hier, mais une indisposition m'en a empêché. Aujourd'hui, quoique retenu à la maison, je ne crois pouvoir retarder, et je me hâte de vous parler de l'affaire Lépine.

“ Personne plus que nous n'a été étonné d'apprendre la nouvelle en question. Sir John m'a montré un télégramme qu'il a reçu pendant que nous étions à la commission royale ; il m'en a témoigné toute sa surprise, et je puis dire, son désappointement.

“ Nous pensions que là-bas comme ici, on désirait voir s'établir la paix entre les différentes populations qui habitent Manitoba. Mais vous savez, Monseigneur, qu'il suffit d'une seule tête chaude pour tout bouleverser.

“ On croit que c'est *** qui est l'âme de cette affaire. Evidemment, il a voulu frapper un grand coup au moment où la cour criminelle allait siéger. Tout ce qu'il obtiendra, évidemment, ce sera une réponse de la part du petit jury qu'il ne peut s'accorder, si toutefois le grand jury trouve un vrai *bill*.

“ Je n'ai pas besoin de vous dire, Monseigneur, que (N.) n'agit pas du tout de concert avec nous ni en vue de nous, et que nous ne sommes pour rien dans cette affaire.

“ Vous me dites qu'il peut se faire que vous soyez obligé de *publier*..... Ne pensez-vous pas que votre intervention ne pourrait que compliquer les choses ?

“ Permettez moi, Monseigneur, de vous faire à ce sujet une remarque. Vous m'avez fait l'honneur, plus d'une fois, de m'accorder votre confiance et de croire que je désire sincèrement faire pour votre nouvelle province tout ce qui dépend de moi. Ayant donc comme Votre Grâce la prospérité et la paix de Manitoba à cœur, permettez-moi de vous remarquer qu'il y a assez de fers au feu sans les multiplier davantage. Votre intervention en ce moment ne pouvant empêcher ce qui vient d'arriver à Manitoba, ni modifier les procédés judiciaires, ce serait susciter des difficultés nationales et religieuses qui ne tourneraient ni à l'intérêt de ceux que vous voulez protéger là bas, ni à celui de nos populations dans d'autres parties de la Confédération.

“ Je vous demande donc, dans l'intérêt public, et afin d'empêcher un plus grand mal, de ne pas intervenir en cette occasion dans le sens de votre dépêche.

“ Auriez-vous la bonté de me télégraphier demain où vous serez cette semaine, dans le cas où j'aurais à communiquer de nouveau avec Votre Grâce ?

“ Je demeure, Monseigneur, votre bien dévoué serviteur,

(Signé.)

“ HECTOR L. LANGEVIN.

“ Sa Grâce Monseigneur TACHÉ,

“ Archevêque de Saint-Boniface, Evêché de Montréal.”

Beaucoup de rumeurs circulaient alors dans la province au sujet de l'incursion fénienne. Comme j'étais obligé de quitter le pays, j'allai, avant mon départ, rendre mes hommages au lieutenant-gouverneur, vers le 22 septembre 1871, et je partis le 23 septembre 1871. Il me dit : “ Je crains que vous ne partiez dans de mauvaises circonstances.” “ Pourquoi ? ” répondis-je. “ Ne connaissez-vous pas les rumeurs au sujet de l'invasion fénienne ? ” dit-il. “ Oui, ” répondis-je, “ j'ai appris ces rumeurs, mais je n'y crois pas. Notre petite province est tellement le pays aux rumeurs, que je ne saurais ajouter foi à ce rapport, même s'il était vrai. ” “ Quel serait le résultat si ce rapport était vrai ? ” dit M. Archibald. Je répondis : “ Je ne sais pas quel en serait le résultat, mais je pourrai peut-être m'assurer du fait durant mon trajet, et s'il y a quelque danger réel, et que je puisse être de quelque utilité, je reviendrai. ” Le gouverneur dit alors : “ Dans le cas de danger, supposant que vous ne seriez pas de retour, avec qui puis-je conférer pour connaître les sentiments de la population ? ” “ Je pense, ” répondis-je, “ que vous pourriez alors vous adresser au Père Richot ; il a beaucoup d'influence parmi la population, et il vous dira tout ce qu'il sait à ce sujet lorsque vous lui en ferez la demande. ”

Après avoir quitté Fort-Garry, je rencontrai quelques-uns de ceux que l'on disait être féniens. Je rencontrai O'Donoghue lui-même, à trois jours de marche de Fort-Garry. Je crus devoir lui parler à ce sujet, et je lui démontrai, non seulement l'inconvenance, mais ce qu'il y aurait de criminel dans une pareille chose. Il nia avoir l'intention de faire une attaque contre la province de Manitoba. Il dit qu'il était tout simplement le chef d'un parti d'immigrants qui se rendaient à Manitoba, et qu'il avait fait un arrangement avec les compagnies de chemin de fer pour obtenir une réduction pour le passage de ces immigrants. Il ajouta qu'il allait les conduire à leur destination et qu'il reviendrait de suite pour faire rendre d'autres immigrants à Manitoba.

Avant mon départ de la Rivière-Rouge, je rencontrai M. Riel à la résidence du Père Richot et je lui dis : “ Savez-vous ce qui se passe au sujet des féniens ? ” Il dit : “ Oui, je connais parfaitement les rumeurs en circulation, mais je ne sais rien de positif à ce sujet. ” “ Je suppose, ” dis-je, “ qu'il n'y a pas de doute sur votre conduite dans cette affaire. ” Il répondit : “ Il ne saurait y avoir de doute sur ma conduite dans cette affaire ; il est certain que je ne suis lié d'aucune manière avec eux ; mais dans l'intervalle, je ne sais quelle attitude prendre, car vous savez parfaitement que ma vie n'est pas en sûreté. Je puis aller de l'avant et combattre les féniens, mais je suis sûr d'être tué par ceux qui se tiendront derrière moi. De sorte que je ne sais que faire, mais soyez certain qu'il n'y a pas le moindre danger que moi ou aucun de mes amis se joignent aux féniens. Nous détestons les féniens, car ils sont condamnés par l'église, et vous pouvez être sûr que je n'aurai rien à faire avec eux. ” Je répétai ces paroles au Père Richot le 23 septembre, et il dit : “ Je savais depuis longtemps qu'il n'y avait pas de doute sur leur conduite. ” C'est tout ce que je sais personnellement à ce sujet.

Je vins en Canada le 5 octobre 1871. Je rencontrai Sir George à Montréal et à Québec ; il me parla de l'éloignement de Riel du pays, et me conseilla fortement de me servir de mon influence pour obtenir que Riel quittât le pays pour quelque temps. Cela avait lieu au mois d'octobre ou novembre 1871. Je dis à Sir George que je partageais son opinion, mais qu'il était extrêmement difficile pour moi d'intervenir, vu que l'on avait si mal agi à mon égard et que j'avais été trompé au sujet de l'amnistie. Il insista tellement en me disant que “ j'étais le pasteur du peuple, ” que je lui dis finalement que j'essaierais. Mais j'ajoutai : “ Vous devez vous rappeler que cet homme est pauvre ; que sa mère est une veuve avec quatre jeunes filles et trois garçons, et qu'elle n'a aucun moyen de

subsistance, surtout lorsque son fils aîné est absent. Il ne compte lui-même que sur son travail pour subvenir à ses dépenses, et je ne crois pas qu'il soit juste de lui demander de laisser son domicile sans lui donner quelque compensation ou quelques moyens de voyager." "C'est vrai," dit Sir George, "nous verrons à cela." Il me demanda alors si je voudrais me rendre à Ottawa. "Oui," répondis-je, "j'ai l'intention d'y aller au commencement de décembre." "Alors," dit-il, nous "réglerons la question." Je me rendis à Ottawa au commencement de décembre. Sir George y vint aussi, et je le vis, ainsi que Sir John. J'eus plusieurs entrevues avec eux, mais je me rappelle spécialement d'une avec Sir John; elle eut lieu le 7 décembre, vers midi, dans son bureau. Je ne me rappelle pas qui commença l'entretien, mais il insista pour que je conseillasse à Riel de quitter le pays pendant quelque temps, et il ajouta ces mots, si je m'en rappelle bien : "Si vous pouvez réussir à le faire éloigner pendant quelque temps, sa cause sera la mienne, et je réglerai la question." La question de l'amnistie m'avait déjà causé tant d'anxiété que je me crus justifiable de me servir de tous les moyens honnêtes pour m'assurer le concours de Sir John en faveur de l'amnistie, et c'est pour cela, et pour cela seulement, que je promis à Sir John comme je l'ai fait, de m'efforcer de persuader à Riel de s'éloigner du pays pendant quelque temps. Je fis à Sir John la même observation que j'avais déjà faite à Sir George sur la nécessité de donner à Riel quelque secours en argent, si on lui demandait de quitter le pays. Sir John promit de faire quelque chose dans ce sens. Il me dit qu'il se consulterait avec Sir George et qu'il me donnerait ensuite une réponse. Je reçus une réponse, en date du 27 décembre 1871, de Sir John, que je produis, de l'avis du comité :—

(No. 30.)

"(Privée et strictement confidentielle.)

"OTTAWA, 27 décembre 1871.

"MON CHER ARCHEVÊQUE,—J'ai pu faire l'arrangement pour l'individu dont il été question.

"Je vous envoie maintenant une traite à vue sur la banque de Montréal pour \$1,000 ; pas n'est besoin de démontrer à Votre Grâce l'importance de lui payer périodiquement cet argent (disons mensuellement ou trimestriellement) et non en une seule fois, car cet argent serait gaspillé, et notre embarras recommencerait. Le paiement devrait se faire durant le cours d'un an.

"Croyez-moi, de Votre Grâce,

"Le très obéissant serviteur,

'Sa Grâce,

"(Signé)

JOHN A. MACDONALD.

"l'Archevêque de St. Boniface, Montréal."

Je reçus la traite incluse dans la lettre. Il ne fut pas question, dans mes entretiens avec Sir John et Sir George, de la proclamation d'Ontario, qui de fait ne fut lancée que plus tard.

Lorsque je rencontrai Sir George Cartier, durant ma visite du mois d'octobre 1871, je dis à Sir George que j'avais vu quelques uns des feniens,—qu'ils étaient peu nombreux—que je n'appréhendais aucun danger pour la province et que j'étais convaincu que les Métis français ne se joindraient pas à eux. Je répétais les paroles que j'avais déjà dites à M. McMicken : qu'ils pourraient peut-être hésiter tout d'abord à marcher de l'avant dans la crainte d'être tués par les volontaires qui arriveraient derrière eux ; et si cela est nécessaire, je prouverai que leurs craintes comme les miennes n'étaient pas denuées de fondement. Sir George sembla comprendre comme moi la question, et n'avait pas de craintes à ce sujet. Je le rencontrai de nouveau dans le cours de novembre ou décembre ; il me dit qu'on avait reçu des rapports officiels de Manitoba, et que l'état des choses était bien conforme à mon attente. Je fis remarquer que les Métis marcheraient de l'avant et prendraient les armes très volontiers, s'ils avaient l'assurance qu'ils ne seraient pas tués par d'autres partisans du gouvernement. On savait parfaitement en Canada, dans les derniers jours d'octobre, que l'incursion feniennne était terminée. Sir John ou Sir George ne me

dirent rien à cette époque pour me faire croire qu'ils craignaient que Riel ou quelqu'un de ses partisans se joignissent aux féniens. Je leur déclarai qu'il n'y avait aucun danger de cette nature à appréhender. La seule raison de l'éloignement de Riel était qu'il empêcherait que l'agitation ne s'accrût durant les prochaines élections générales.

Cette raison me fut exposée par Sir John et Sir George. La presse, selon eux, se prévaudrait de la présence de Riel dans Manitoba durant l'élection, pour causer de l'agitation dans la province d'Ontario durant les élections. Il ne fut nullement question de la possibilité de la candidature de Riel lors de l'élection, pas plus que de le payer dans le but d'empêcher sa candidature. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait dit que la présence de Riel dans Manitoba pourrait y causer de l'agitation.

La question de la candidature possible de Riel n'a eu rien à faire avec les négociations que je viens de mentionner. Sir George me dit que l'une des raisons qui devaient m'induire à obtenir le départ de Riel, c'est que cet acte leur vaudrait probablement un appui important dans les élections, et qu'ils seraient ainsi plus en mesure d'obtenir l'amnistie.

Sir George et Sir John me dirent dans ces entrevues que l'absence de Riel devrait durer pendant tout le temps des élections. L'incursion féniennne et les difficultés qu'elle occasionna furent tout à fait étrangères à ces négociations pour le départ de Riel.

Je compris que les mots contenus dans la lettre de Sir John : "et notre embarras recommencerait," s'appliquaient à la question de Riel qui aurait pu être agitée avant les élections d'Ontario et susciter ainsi des embarras au gouvernement.

Je quittai Montréal le 2 janvier, et à une station entre Prescott et Sarnia, je reçus une lettre de Sir George, que je n'ai pas en mains ; j'ignore si je l'ai conservée. Sir George faisait allusion, dans cette lettre, à la traite qui m'avait été envoyée par Sir John et disait qu'il serait opportun que Lépine quittât aussi le pays et que l'argent fut réparti entre les deux. J'arrivai à St. Boniface le 16 janvier. Je vis le gouverneur Archibald, mais je ne crois pas lui avoir dit ce qui s'était passé entre Sir John, Sir George et moi-même au sujet de l'argent ; sauf cela, je lui parlai du reste. M. Archibald me déclara que l'éloignement de Riel et Lépine était désirable. J'en parlai peu de temps après à Riel et Lépine. Lépine dit qu'il ne quitterait le pays pour aucune considération ; il fit remarquer qu'ils avaient fait des arrangements avec le gouvernement canadien et que c'était au gouvernement à les protéger et à résoudre ses propres difficultés. Riel fit de fortes objections dans le même sens, et ajouta : "Vous connaissez mes dispositions, je suis sûr que je me perds dans l'estime de mes amis si je pars, parce qu'ils diront qu'on m'a acheté, et je ne suis pas sur le marché. De plus, je suis sans ressources pécuniaires, et je n'accepterai pas de faveur du gouvernement canadien tant que toutes nos difficultés ne seront pas réglées."

J'insistai en faisant voir les difficultés auxquelles leur présence dans le pays donnait lieu, et je me servis de tous les arguments que je pus trouver. Ils étaient ensemble et ils me demandèrent de leur donner le temps de réfléchir sur ce sujet.

Ils vinrent me voir quelques jours plus tard et me dirent qu'ils laisseraient la question à ma décision, à certaines conditions bien expresses : Premièrement, que je leur donnerais une lettre sous ma signature, déclarant qu'ils se décidaient à partir à ma demande ; secondement, qu'on leur donnerait des moyens suffisants pour voyager et que quelque secours en argent serait donné à leurs familles durant leur absence. Je leur dis que j'avais \$1,000 à ma disposition et que, comme cette somme n'avait été donnée que pour un, j'y ajouterais quelque chose de ma propre bourse pour leur venir en aide. "Non," dit Riel, "je ne consentirai pas que vous dépensiez un seul son dans cette affaire. Vous avez déjà trop fait pour moi-même et pour ma famille. De plus, comme nous partons à la demande des membres du cabinet d'Ottawa, il n'est que juste qu'ils défraient les dépenses. Nous avons assez de trouble et de risques à courir, et je désire qu'il soit entendu que toutes les dépenses seront payées par le gouvernement canadien, parce que je considère que nous allons à l'étranger en leur nom, et nous nous regarderons comme étant à leur service, autrement nous n'accepterions pas un sou d'eux."

Je lui demandai à quelle somme il portait les frais de voyage. Il dit qu'il pensait qu'ils ne pourraient pas partir sans avoir \$1600 chacun, et sans qu'une certaine somme additionnelle, £8 ou 10 sterling par mois, ne fut payée à chacune de leur famille. Je m'objectai d'abord à ce montant et ils répondirent : "Nous voyons de temps à autre les

comptes publics du Canada, et nous savons que les employés ne voyagent pas avec de petits montants. Comme exemple, les officiers canadiens qui se rendirent à la frontière en 1869 ont de beaucoup dépassé ce chiffre." Je lui dis que n'ayant que \$1000 en mains, je songerais à ce que l'on pourrait faire pour la balance avant de donner ma réponse.

C'est à cette date que je conférai de la question d'argent avec le lieutenant-gouverneur Archibald. J'eus plusieurs conversations avec le lieutenant-gouverneur de Manitoba à ce sujet. Le lieutenant-gouverneur manda M. Smith et lui demanda s'il lui serait possible de fournir les fonds qui lui seraient naturellement remboursés par le gouvernement canadien. Je dis tout d'abord au gouverneur que la somme de £800 sterling était le montant qu'exigeaient Riel et Lépine pour eux-mêmes et pour leurs familles. Le gouverneur demanda à M. Smith de prêter £800 sterling. Je compris que l'avance de fonds demandée à M. Smith et faite par lui était en sa qualité d'agent de la compagnie, qui était les banquiers du territoire. M. Smith dit qu'il pouvait le faire, et il a fourni de fait £600 sterling. Ce montant me fut remis, et j'ajoutai, en outre de la somme de \$1000 déjà mentionnée, un peu plus de \$200, pour former le montant de \$1600 que je donnai à Riel et Lépine respectivement, selon leur demande, afin de leur permettre de vivre en dehors du territoire. Je gardai la balance des \$1000 que je laissai en dépôt à la banque de la compagnie afin de l'utiliser pour le maintien de leurs familles, ce qui a été fait. J'écrivis la lettre qu'ils me demandèrent et j'en produis une copie, en date du 16 février 1872.

(No. 25.)

Lettre de S. G. Mgr. Taché à MM. Riel et Lépine.

"ST. BONIFACE, MANITOBA, 16 février 1872.

"MESSIEURS,—Dans la conversation que nous avons eue ensemble hier, vous avez bien voulu remettre à mon jugement la décision à prendre relativement aux difficultés qui menacent de surgir par suite du fanatisme. Si votre patriotisme et votre désintéressement ne m'étaient pas si bien connus, je n'oserais pas même vous exprimer l'opinion à laquelle je me suis arrêté.

"Je sais qu'un motif de crainte ou un simple désir de conservation personnelle ne vous influencerait pas ; aussi, je ne me suis guère attaché à considérer les chances de ce côté-là. Environnés de vos amis, protégés par leur dévouement et leur zèle, vous êtes aussi en sûreté ici qu'ailleurs et plus peut-être qu'en voyageant ; aussi ce n'est pas la question à considérer.

"Je sais que la ligne de conduite que vous vous êtes tracée est justement chère à vos cœurs et que vous n'entendez nullement dévier des principes qui vous guident, encore moins les sacrifier à d'injustes influences, quelque pressantes qu'elles puissent être.

"Vos concitoyens vous aiment et vous considèrent ; vous jouissez parmi eux d'un crédit qui vous permet de leur faire du bien et de leur être utiles. Votre présence est un trait d'union parmi eux. Votre départ sera une épreuve autant qu'un sacrifice. Je sais toutes ces choses, messieurs ; je les sais d'autant mieux que depuis longtemps elles occupent mon esprit et mon cœur tous les jours. Malgré cette connaissance, j'ose proposer un mot bien pénible et bien délicat : partez, effacez-vous pendant quelque temps ; ne laissez pas même un prétexte à ceux qui vous poursuivent si injustement. Ils veulent faire le mal, agiter le pays, le ruiner, si c'est possible, et pour cela, ils sont trop heureux de se servir du prétexte que vous êtes ici. Otez leur ce prétexte, offrez ce nouveau sacrifice sur l'autel de la patrie. Vous savez par expérience, autant que par principe, que c'est le propre des bons citoyens de faire passer la chose publique avant les plus légitimes aspirations individuelles. Encore une fois, prouvez que votre patriotisme ne se limite pas aux bornes étroites des avantages personnels, mais qu'au contraire vous savez ne point songer à vous quand il y a du bien à faire.

"Je comprends, messieurs, la grandeur et l'étendue du sacrifice que je vous demande. J'ai vu bien des amis sincères et dévoués qui pensent comme moi. Peu, sans doute, voudraient se charger de la pénible mission de vous prier de partir. Mon amitié et ma confiance m'inspirent cette hardiesse. Je me suis dit votre meilleur ami ; ce mot m'a attiré des

insultes de ceux qui vous haïssent et voudraient me mépriser avec vous. Eh bien, qu'ils m'insultent encore, car je suis prêt à répéter et je répète que je me crois votre meilleur ami, et c'est à ce titre que j'ose prendre la liberté de vous donner un conseil si pénible de sa nature. Je sais combien il doit vous répugner de prendre le chemin de l'exil, d'aller expier sur la terre étrangère le crime d'avoir tant aimé la terre natale, Je sais quelles affections vous laissez en arrière. Si mon amitié conseille le départ, elle saura aussi dicter la compassion, et je ne laisserai pas sans quelques consolations celles qui verseront des larmes si amères pendant les jours de l'absence.

“ Adieu, messieurs, je vous bénis, et en attendant le revoir, je prie Dieu de vous garder et de vous ramener sains et saufs.

“ Votre, etc.,

“ ALEXANDRE, Evêque de St. Boniface.

“ MM. Louis Riel et Ambroise Lépine,

“ St. Vital, Manitoba.”

Cette lettre leur fut remise quelques jours plus tard, et ils quittèrent le pays. Ils ne partirent pas en diligence, mais dans une voiture privée, nuitamment, par crainte de violence. M. Plainval, chef de police, m'a dit, peu de temps après, qu'il avait envoyé un ou deux de ses hommes pour les protéger en cas de danger. Si mes souvenirs sont exacts, il était entendu, dans mon entrevue avec Riel et Lépine, qu'ils devaient demeurer en dehors du pays jusque vers la fin de cette année. Je crus que les termes de la lettre de Sir John Macdonald, au sujet du paiement par versements, étaient changés par la lettre de Sir George, qui me demandait de diviser l'argent entre Riel et Lépine. Je leur parlai du paiement par versements, mais ils firent remarquer qu'il pourrait avoir des inconvénients et qu'il fallait qu'ils eussent cette somme d'argent avec eux, sauf ce que l'on retiendrait pour leurs familles. L'argent leur fut payé le jour même où je leur donnai la lettre; l'argent leur fut remis le matin et la lettre dans la soirée. Je ne me rappelle pas si j'ai écrit à Sir John ou à Sir George, au sujet de l'emploi des \$1000, ou du succès que j'avais obtenu en obtenant le départ de Riel et de Lépine. Je me souviens que Sir John m'écrivit une fois et me dit qu'ils n'avaient pas rempli les conditions qui avaient été posées. Cette lettre de Sir John était d'une date fort ultérieure à celle-ci. Je m'efforcerais de la trouver chez moi. Je ne puis me rappeler exactement si j'eus ou non quelque communication avec le gouvernement d'Ottawa au sujet des £600. Je suis certain que le lieutenant-gouverneur a dit que le gouvernement d'Ottawa rembourserait l'argent. Cet argent a été fourni d'après les ordres du gouverneur Archibald.

Lorsque nous apprîmes à Manitoba que Sir George avait été défait, je reçus une lettre du lieutenant-gouverneur Archibald, le 3 ou 4 septembre 1872, que je produis.

(No. 31.)

“ Jeudi matin, 5 septembre 1872.

“ MON CHER ARCHEVÊQUE.—Maintenant ou jamais. Ne perdez pas une chance qui n'arrivera jamais. Pourriez-vous me voir aujourd'hui ?

“ Votre très dévoué,

“ A. G. ARCHIBALD.

“ Sa Grâce l'Archevêque.”

Le même jour, je me rendis chez lui et il m'expliqua qu'il lui semblait fort désirable que Riel (alors candidat pour Provencher) retirât sa candidature pour permettre à Sir George d'être élu. Je lui dit que j'essayerais de voir Riel et de sonder ses opinions. Le gouverneur dit que cela lierait tellement Sir George qu'il ne pourrait s'empêcher de faire plus encore qu'il n'avait fait pour l'amnistie. Je vis Riel et je le conseillai de retirer sa candidature en lui exposant les mêmes raisons et d'autres au nom de son pays. Il me dit qu'il n'aurait personnellement aucune hésitation, qu'il comprenait parfaitement bien qu'il

serait avantageux pour Manitoba d'avoir un représentant dans le ministère, mais qu'il ignorait si ses amis verraient la chose du même œil et que pour les satisfaire, il devait avoir quelques garanties que les intérêts des Métis ne seraient pas méconnus. Il me donna par écrit les conditions de sa résignation en faveur de Sir George. Je retournai chez M. Archibald et je lui fis part des conditions, et j'en écrivis moi-même sur son bureau une traduction qui fut télégraphiée à Sir George. Je produis une copie de la partie que je traduisis ainsi en présence de M. Archibald ; j'apposai ma signature à la copie conservée par M. Archibald.

(No. 32.)

“ Que les colons seront continués dans l'exercice de tous les droits dont ils avaient la jouissance au sujet des terres sur l'arrière de leurs lots, et qu'aucunes ventes ou entrées ne seront permises tant que la question de leurs droits ne sera pas réglée et conformément aux arrangements pris avec les délégués.

“ Qu'aucune personne n'aura la permission de pénétrer sur les cantons réservés pour les Métis, depuis la date de la réserve ; et que toute personne qui aura ainsi pénétré après cette date, sera déplacée par ordre du gouvernement.”

M. Archibald me dit qu'il avait télégraphié à Sir John au lieu de Sir George, et je reçus, le 10 septembre, une lettre de M. Archibald, que je produis :—

(No. 33.)

Le Lieutenant-Gouverneur Archibald à Mgr. Taché.

(Personnelle.)

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT ;

“ FORT-GARRY, 10 septembre 1872.

“ MON CHER ARCHEVÊQUE,—Je viens de recevoir votre note de ce matin.

“ M. Monard s'occupe maintenant d'afficher les proclamations dans Provencher. Elles seront affichées dans chaque endroit public dans le comté durant le jour, et chaque habitant saura que la nomination doit avoir lieu samedi.

“ Les lignes télégraphiques ne fonctionnaient pas vendredi. Elles commencèrent à fonctionner dimanche, mais d'une manière si défectueuse, que l'opérateur du télégraphe ignore si le message a pu arriver à Ottawa avant hier matin. Je n'ai pas encore reçu de réponse ; mais je vous en ferai part dès qu'elle me parviendra.

“ Voyez le *Globe* du 2 courant, reçu par la malle de ce matin, qui contient un article sur l'élection de Provencher. Si quelque chose peut convaincre les Métis français, c'est bien cet article.

“ Ils devraient élire Sir George par acclamation, sans stipulations ou conditions.

“ Ce serait là une manière d'agir gracieuse, qui lierait Sir George aussi effectivement que toute autre stipulation qui, après tout, ne pourrait que renouveler des engagements déjà pris.

“ Toutefois, cela ne me regarde pas.

“ Votre tout dévoué,

“ (Signé,)

A. G. ARCHIBALD.

“ Sa Grâce,

“ Le très révérend archevêque.”

Le jour suivant, je crois, j'écrivis au gouverneur que, s'il désirait une réponse favorable, il devait prendre les moyens d'essayer à constater si les conditions de Riel avaient été acceptées ou non.

Jeudi matin, vers le 12 septembre, je reçus une note du lieutenant-gouverneur, que je produis.

(No. 34.)

(Personnelle et confidentielle.)

" 12 septembre 1872.

" MON CHER ARCHEVÊQUE,—J'ai reçu hier soir une dépêche de Sir John, disant qu'il avait reçu mon message, qu'il l'avait envoyé à Sir George, qu'il s'attendait à recevoir une réponse aujourd'hui et qu'il me la ferait parvenir de suite. Il pense, à ce que je vois, que le comté devrait élire Sir George promptement et sans stipulation. On pourrait très-bien compter sur des promesses qui, déjà faites, n'auraient pas plus de force en étant réitérées. Vous aurez la réponse de Sir George dès qu'elle me parviendra.

" Votre bien dévoué,

" (Signé,) A. G. ARCHIBALD.

" A Sa Grâce l'Archevêque."

Je reçus le même soir une copie d'un télégramme que M. Archibald m'a dit avoir reçu de Sir John ; il était ainsi conçu :—

" OTTAWA, 12 septembre 1872.

" LIEUT.-GOUV. ARCHIBALD,—Sir George fera tout en son pouvoir pour correspondre aux désirs des parties intéressées ; cette déclaration devrait être satisfaisante.

" (Signé,) JOHN A. MACDONALD.

" Copie d'un télégramme qui vient d'arriver.

" (Signé,) HENRI BOUTHILLIER."

Cela fut communiqué aux parties intéressées ; et la nuit qui précéda justement l'élection, je reçus l'information que Riel avait réussi à obtenir de ses amis qu'ils favoriseraient l'élection de Sir George, et que le jour suivant, celui de la nomination, il se retirerait en sa faveur ; c'est ce qu'il fit et il envoya immédiatement après, un télégramme à Sir George, dont je produis une copie certifiée.

(No. 36.)

" WINNIPEG, 14 septembre 1872.

" A l'Hon. Sir George Et. Cartier, Bart.,
Montréal.

" Votre élection est par acclamation dans notre comté et nous avons raison d'espérer le succès de la cause qui vous est confiée

" (Signé,) LOUIS RIEL,
" JOSEPH ROYAL,
" A. LÉPINE,
" JOS. DUBUC.

Je ne communiquai pas personnellement avec Sir George sur le sujet, mais je reçus de lui un télégramme, en date du 17 septembre, que je produis.

(No. 37.)

" OTTAWA, 17 septembre 1872.

" A SA GRACE L'ARCHEVÊQUE TACHÉ,—Je présume que Votre Grâce est l'un des amis qui m'ont fait élire à Provencher ; acceptez mes sincères remerciements. Remerciez tous les amis et spécialement ceux qui ont contribué à assurer mon élection. Je pars pour l'Angleterre pour un court voyage de santé ; je vous enverrai des lettres de remerciement avant de partir.

" (Signé,) " G. E. CARTIER."

J'ai oublié de mentionner, au sujet de mes communications avec les membres du gouvernement, un fait survenu le 15 août 1873. Sir John me dit dans une entrevue à Ottawa, que des communications reçues d'Angleterre permettaient de proclamer l'amnistie, pourvu qu'elle ne comprit pas ceux qui étaient impliqués dans l'exécution de Thomas Scott. "Cen'est pas" ajouta-t-il, "ce que vous désirez. Je me rendrai en Angleterre immédiatement après la session, et je suis sûr qu'on y règlera la question de l'amnistie."

J'écrivis plus tard une lettre à M. Langevin en date du 16 août, que je produis.

(No. 26.)

L'Evêque Taché à l'Honorable M. Langevin.

OTTAWA, 16 août 1873.

A l'Hon. M. Langevin,

Ministre des Travaux Publics, etc., etc.

"HON. ET CHER MONSIEUR,—Permettez-moi de vous faire part de la pénible impression qui me reste de mon entrevue d'hier avec Sir John A. Macdonald.

"Le très-honorable ministre de la Justice a sans doute été bon et aimable comme d'ordinaire, il a même paru condescendant sur certains points. D'un autre côté, sous forme de confiance, il m'a montré une disposition qui non-seulement m'afflige, mais qui me blesse d'une manière sanglante. Il doit vous communiquer ce qu'il m'a dit relativement à certaines informations que Lord Dufferin aurait reçues d'Angleterre.

"Si la chose est telle qu'on me l'a dite, il ne peut pas y avoir de *duperie plus formelle*. Si les choses tournent ainsi, j'aurai été joué d'une manière indigne. On ne s'est donc servi de moi que pour tromper et attendre le moment où une vengeance pourrait s'exercer plus facilement.

"Sans parler du faux calcul que l'on fait à ce dernier point de vue, ma conduite, à moi, est bien clairement tracée. Je ne puis que mettre devant le public en général et les membres de la Chambre en particulier le jeu dont j'aurai été la victime et l'instrument. J'espère que je ne serai pas poussé à cette extrémité et que le gouvernement ne me mettra pas dans la nécessité de révéler au public tout ce que je sais sur la question de Manitoba.

"Au risque d'être indiscret, permettez-moi de vous demander une entrevue avant mon départ d'Ottawa.

"Avec un profond respect et estime,

"Votre très-humble serviteur,

"(Signé,

ALEXANDRE,

"Archevêque de St. Boniface."

M. Langevin vint me voir le lendemain. Il me pria de ne pas être inquiet et me dit que des mesures seraient prises pour régler la difficulté. Je retournai à Montréal le 19 août.

Pendant mon séjour à Montréal, je reçus un télégramme me priant de me rendre aussi vite que possible à Ottawa, en date du 21 août, de J. C. Taché, député-ministre de l'Agriculture, dont je produis une copie comme suit.

No. 38.)

Ottawa, 21 août 1873.

A l'archevêque Taché

Maison des Pères Oblats.

Besoin de toi ici. Monte ce soir. Important. Réponse immédiate.

(Signé)

J. C. TACHÉ.

Je partis de suite et j'arrivai le 22 août. M. Taché me dit que M. Langevin lui avait demandé de me télégraphier. Sir John et M. Langevin se rendirent au palais,

mais j'étais déjà parti pour aller les voir aux édifices des départements. M. Langevin vint me rencontrer là et me dit que Sir John m'attendait dans son bureau. J'accompagnai M. Langevin chez Sir John. La conversation s'engagea tout d'abord sur l'élection de Riel pour le siège vacant de Provencher. Ils insistèrent tous deux sur l'inopportunité de la candidature de Riel qui pourrait être remplacé par l'un de ses amis. Je répondis que je n'interviendrais pas davantage, que j'avais été trop souvent trompé. Ils insistèrent, et Sir John A. Macdonald déclara qu'il se rendrait en Angleterre après la session et qu'il obtiendrait l'amnistie. L'entretien fut long, et je dis finalement à Sir John que je ne voulais pas, et que je ne pouvais rien faire, à moins qu'il ne me donnât une garantie écrite de ce qu'il disait. Il dit qu'il ne pouvait rien donner par écrit, et sortit ensuite.

Après son départ, M. Langevin me dit que je devais faire quelque chose dans les circonstances. Je lui dis que je ne le pouvais pas, et qu'il était étonnant qu'on me refusât une assurance par écrit, si on était aussi certain d'obtenir l'amnistie; que, de fait, j'étais fatigué de promesses si souvent réitérées, mais jamais accomplies. Il me dit : "Je ne vous l'ai jamais promise, mais aujourd'hui je vous en fait la promesse." "Vous pouvez promettre," dis-je, "comme ont fait vos collègues, mais vous pouvez ne pas réussir, vu qu'ils n'ont pas réussi à accomplir leur promesse. Je vous crois individuellement, mais je ne puis, dans cette affaire, avoir plus de confiance en vous qu'en vos autres collègues, car je crains que vous n'ayez pas plus de pouvoir qu'ils n'en ont eu."

Il s'engagea alors lui-même et offrit d'engager tout le parti du Bas-Canada à résigner dans le cas où Sir John ne réussirait pas à obtenir l'amnistie ou ne travaillerait pas en sa faveur.

Je répondis simplement : "Ce n'est pas votre résignation que je veux obtenir, c'est l'accomplissement de la promesse de l'amnistie." Il insista encore, mais je lui déclarai que je ne pouvais faire rien de plus.

Je pris congé de lui et je retournai le lendemain à Montréal.

Je reçus, le 18 octobre, un télégramme du Dr. Taché, que je produis; il me fut envoyé en double à quinze minutes d'intervalle.

(No. 39.)

A l'Archevêque Taché,

OTTAWA, 18 octobre, 1874.

Chez les Sœurs Grises, rue Grey.

Viens de suite à Ottawa pour affaires de la plus haute importance. Pars ce soir. Ne manque pas. Réponse immédiate par télégraphe.

(Signé)

J. C. TACHÉ.

Je partis et j'arrivai le 19. Je vis quelques un des membres, et le même jour ou le lendemain, j'eus une entrevue avec M. Langevin et lui parlai de la question de l'amnistie. Il me dit qu'il était prêt à résigner si sa résignation était de quelqu'utilité, "mais," ajouta-t-il, "je ne puis voir comment elle pourrait vous être utile. Je pense que vous feriez mieux de laisser l'affaire entre nos mains, je vais me consulter avec tous les membres de Québec qui nous supportent, et nous en viendrons à quelque arrangement." On m'assura alors que M. Langevin et son collègue, M. Robitaille, s'étaient engagés vis-à-vis de leur parti, tel que représenté dans la Chambre, à donner leurs résignations si Sir John ne réussissait pas, lors de son voyage en Angleterre, à obtenir l'amnistie. Quelqu'un dont le nom m'échappe, me dit aussi que cela était convenu entre Sir John et M. Langevin.

Je crois que je vis M. Dorion le premier, au sujet de l'amnistie, après la formation du gouvernement actuel. Je vis aussi M. Letellier.

Ils me dirent que le gouvernement n'était pas encore parfaitement organisé et qu'ils ne me donneraient aucune garantie, sauf qu'ils étaient personnellement en faveur d'une amnistie, et qu'ils espéraient, si l'on pouvait prouver qu'elle avait été promise, qu'il n'y aurait pas de difficulté à l'obtenir.

Je leur dis, à différentes reprises, qu'elle avait été promise, dans une entrevue avec M. Letellier, dans son bureau, le ou vers le 25 novembre. Il me dit : "Je pense (ou

j'espère) que nous pourrions offrir l'amnistie à nos amis du Bas-Canada comme un cadeau du nouvel an."

Dans l'une de nos entrevues à Montréal, qui eut lieu peu de temps après, M. Dorion me demanda de lui donner un exposé des faits relatifs à cette question, avec des copies des documents à ce sujet que j'avais en ma possession.

J'accédai à sa demande, mais je ne lui donnai aucun document confidentiel.

Je le vis un jour ou deux après la réception des documents; il me dit qu'il les pensait satisfaisants et que pour lui il était convaincu que l'amnistie avait été promise.

Je rencontrai ces deux messieurs, le 30 novembre, à Montréal. Je leur parlai de nouveau de cette question et ils me donnèrent les mêmes réponses; mais je fus porté à croire qu'ils avaient quelques garanties à ce sujet. Ils ne furent pas explicites, mais je fus porté à croire cela. Leurs paroles tendaient à dire qu'il y avait un arrangement avec leurs collègues au sujet de l'octroi de l'amnistie. Les voici d'une manière aussi exacte que je puis me les rappeler. "Nous ne pouvons régler chaque chose. Il y a si peu de temps que le gouvernement est formé. Nous avons l'espoir que l'affaire sera arrangée d'une manière favorable selon vos désirs; nous voyons nous-mêmes la nécessité de l'amnistie." Je ne me souviens pas d'autres paroles.

Ces paroles firent sur moi une telle impression que je demandai à M. Dorion comment nous pourrions communiquer l'un et l'autre au sujet de l'amnistie, après mon départ pour Manitoba, sans que cela fut connu. Il m'écrivit alors deux phrases dans mon mémorandum, dont il m'expliqua le sens, dans le cas où nous communiquerions ensemble au sujet de l'amnistie.

Voici les phrases: "Communication reçue, considération immédiate de l'affaire." "Communication reçue" signifiait "amnistie," "Considération immédiate de l'affaire" signifiait: "promulgation immédiate de l'amnistie."

L'autre phrase: "Communication reçue" (même sens) "affaire sous considération" signifiait "que l'amnistie était sous la considération du gouvernement d'Ottawa." "Vous pouvez compter sur une prompté décision" se rapportait au sens secret de la première partie de la phrase.

Il fut entendu qu'il ajouterait à la dernière phrase le nom du mois durant lequel il s'attendait que la chose serait réglée.

La date est inscrite sur le dos de ce mémorandum. Elle est du 30 novembre. Le mémorandum fut écrit vers la fin de notre entrevue de ce jour, laquelle fut la dernière que j'eus avec eux.

Je quittai Montréal le 2 décembre.

L'impression que je ressentis fut tellement favorable que je dis à mon arrivée, que nous avions raison de croire que le nouveau gouvernement accomplirait les promesses de l'ancien.

Je télégraphiai, le 24 décembre, à M. Dorion. Je produis une copie du télégramme:
(No. 40.)

"FORT-GARRY, 24 décembre 1873.

"A l'Honorable A. A. Dorion, Ottawa.

"Désireux de recevoir de vos nouvelles. Communication est-elle reçue? Lépine admis à caution hier.

(Signé.) "ARCHEVÊQUE TACHÉ."

Je reçus une réponse, datée du 25 décembre, que je produis.

(No. 41.)

(Reçu à Fort Garry le 26.)

"MONTRÉAL, 25 décembre 1873.

"A l'Archevêque Taché.

"J'ai reçu la bonne nouvelle contenue dans votre télégramme. Affaires progressent ici lentement, mais d'une manière très satisfaisante. J'écrirai le résultat dans quelques jours et au sujet de plusieurs importantes questions.

(Signé.) A. A. DORION."

La lettre annoncée dans ce télégramme n'est jamais venue. Le 24 décembre, j'écrivis une lettre à M. Dorion, que je produis :

(No. 46.)

L'Archevêque Taché à l'Honorable A. A. Dorion.

“ ST. BONIFACE, MANITOBA,

“ 24 décembre 1873.

“ A l'Hon. A. A. Dorion,

“ Ministre de la Justice.

“ HONORABLE ET CHER MONSIEUR,—Je vous transmets, avec la présente, copie de l'acte de sépulture d'Alfred Scott, écuier, l'un des délégués du gouvernement provisoire auprès du gouvernement du Canada. J'ajoute la copie d'une pétition que le dit A. Scott adressa à Sa Majesté, conjointement avec le Rev. M. Ritchot et que j'atteste moi-même être une copie véritable. Je ne sais pas ce que le gouvernement alors au pouvoir à Ottawa fit de cette pétition; elle prouve, au moins, que M. Scott pensait comme M. Ritchot. M. Black n'est pas revenu ici après les négociations, il est même parti pour l'Ecosse avant qu'elles furent closes.

“ Lépine a été admis à caution hier. J'espère que vous ferez en sorte que son procès n'aie jamais lieu. Il me tarde beaucoup d'avoir des nouvelles.

“ Agréez mes souhaits les plus sincères, et croyez-moi, avec un profond respect,

“ Votre très-humble serviteur,

“ ALEX.,

“ Archevêque de St. Boniface.”

“ P.S.—M. Brisebois est toujours le seul officier canadien-français dans la “ police montée ” et il est au *dernier rang*.—ALEX.”

Je ne reçus pas de réponse à cette lettre. Le lieutenant-gouverneur Morris m'avait dit, avant le 24 décembre, qu'il avait écrit à l'ancien gouvernement et au nouveau pour lui dire que l'octroi de l'amnistie était une nécessité.

Je reçus le 2 janvier un télégramme du Dr. Taché, que je produis.

(No. 42.)

“ OTTAWA, 2 janvier 1874.

“ Elections générales immédiates. Gouverneur Morris communiquera avec vous. De la plus haute importance pour les amis d'accéder à sa demande. Réponse par télégraphe.

(Signé,) “ J. C. TACHÉ.”

Le 3 janvier, le secrétaire particulier du gouverneur Morris vint chez moi et me montra la copie d'un extrait d'un télégramme écrit en chiffres, que le gouverneur avait reçu de M. Dorion. On me montre maintenant une copie fournie par M. Dorion, dont le texte est bien celui qu'on m'a communiqué.

(No. 48.)

“ OTTAWA, 2 janvier 1874,

“ A Alex. Morris,

“ Fort Garry, Manitoba.

“ Voulez-vous déclarer confidentiellement à l'évêque Taché que je suis fort désireux, dans l'intérêt de son peuple, afin d'éviter l'agitation, que Riel ne soit pas candidat.

(Signé,) “ A. A. Dorion.”

Après avoir lu cette dépêche et avant de me rendre chez M. Morris, je répondis au télégramme de mon frère par un autre, en date du 3 janvier, dont je produis une copie :

(No. 43.)

" ST. BONIFACE, 3 janvier 1874.

" A J. C. Taché, Ottawa.

" Télégramme reçu hier. Communication transmises aujourd'hui d'une manière inconvenante. Je veux au moins des documents et conditions écrits officiellement."

(Signé)

" ALEXANDRE."

En même temps, avant de voir M. Morris, j'écrivis une lettre à M. Dorion datée du 3 janvier, dont je produis l'original.

(No. 47.)

Monseigneur Taché à l'Hon. A. A. Dorion.

" (Privée.)

" ST. BONIFACE, MANITOBA,

" 3 janvier 1874.

" HONORABLE ET CHER MONSIEUR,—C'est sous une bien pénible impression que je prends la plume pour vous écrire. Un télégramme, reçu hier de mon frère, m'avait fait pressentir ce que j'ai appris depuis. M. Morris (qui affecte de ne point communiquer avec moi) a envoyé son secrétaire me montrer un télégramme que ce jeune Monsieur dit avoir été reçu de vous hier et par lequel on me demande d'empêcher M. Riel de se porter comme candidat aux prochaines élections générales. Sans parler de la manière de procéder de M. Morris, dans une matière aussi importante et aussi délicate, je dois vous avouer que la demande elle-même me cause le plus grand embarras, j'ajouterai même la peine la plus vive. Est-ce bien là tout le résultat de nos démarches? Les ministères ne se remplace-
ront-ils que pour se succéder dans une voie qui ne me semble pas celle de la justice, et qui, bien certain, ne paraîtra généreuse ni à vous ni à vos amis.

" Toute la province de Québec vous demande un acte de justice en faveur d'hommes indignement trompés, et pour toute réponse on me demande de faire en sorte que le premier d'entre eux ne reçoive pas la preuve de la confiance et du respect de ses compatriotes. Cet homme est à trois heures de marche de Montréal et à huit jours de marche de moi, et il faut que j'intervienne pour le déterminer à se cacher et à rester lui et sa famille dans la misère! Qu'offrir à M. Riel pour le dédommager des sacrifices qu'on lui demande?... La misère, l'exil ou la prison s'il revient dans son pays.... Il n'y a pas d'autre alternative. Votre télégramme reçu le lendemain de Noël avait mis le baume dans mon cœur et dans celui de ceux auxquels j'avais pu le communiquer sans indiscretion et sans dangers. J'avoue que le télégramme du lendemain du jour de l'an a eu un autre résultat. Depuis quatre ans on se sert de moi *au nom du bonheur et du peuple que j'aime*, comme d'un instrument pour tromper ce même peuple. Vous avez bien voulu comprendre ma position et m'assurer que vous ne m'en feriez jamais une aussi fausse. Souffrez que je vous le dise plus que jamais mon intervention, dans le sens demandé (*à moins de compensation certaine*) serait pour moi une source de peines et d'embarras. Je ne puis point agir, à moins, je le répète, d'avoir quelque chose de certain à offrir. Si vous saviez toutes les indignités dont notre pauvre peuple a été la victime, vous ne pourriez pas m'en vouloir d'éprouver la pénible impression que je ressens. J'attends avec une vive anxiété la lettre que vous m'avez promise à Noël. J'ai encore l'espoir qu'elle m'offrira quelque consolation.

" Avec respect et estime,

" Votre tout dévoué serviteur,

(Signé)

" ALEXANDRE

" L'Hon. A. A. Dorion."

" Archevêque de St. Boniface.

Je vis M. Morris le 5 janvier, et je lui dis qu'il m'était impossible d'entamer des pourparlers, que je ne savais pas où était Riel, et qu'il avait quitté le pays quelques mois auparavant. J'ajoutai qu'il demeurait quelque part près de Montréal, sans savoir où, et

que je ne voulais pas agir pour la même raison que j'avais donnée à M. Langevin et que je refusai en substance à M. Morris. Je lui communiquai le nom d'une personne avec laquelle M. Dorion pouvait communiquer, et qui pourrait peut-être lui indiquer l'endroit où demeurait Riel et lui faire connaître ses intentions.

Je dis à M. Morris, quelques jours plus tard, que je pourrais peut-être connaître le lieu où se trouvait Riel et que l'on pourrait peut-être prendre quelque arrangement, mais que je ne ferais aucune démarche sans avoir une garantie écrite.

M. Morris écrit en ma présence un télégramme à M. Dorion, le 5 janvier, dont je n'ai pas une copie. M. Dorion produit maintenant une copie dont j'atteste l'identité :

(No. 49.)

FORT-GARRY, 5 janvier 1874.

“ HON. A. A. DORION,—J'ai vu l'archevêque. Il pense que l'affaire peut être arrangée si l'amnistie est accordée ou s'il en est donné une promesse écrite dans une courte période de temps qui sera précisée, mais pas autrement. Il a écrit, vous pouvez communiquer avec Riel par l'entremise du Père Lacombe, à Montréal, qui sait où il est.

(Signé,) A. MORRIS. ”

M. Morris m'a dit, à différentes reprises, qu'il n'avait pas reçu de réponse à ce télégramme. Le 7 janvier, mon frère m'envoya un télégramme dont je produis une copie ; je ne lui ai pas répondu.

(No. 44.)

Télégramme de J. C. Taché à l'Archevêque Taché.

OTTAWA, Ont., 7 janvier 1874.

“ A l'évêque Taché,—

“ Ne puis voir l'inconvenance. Pas l'intention de vous froisser ; tout au contraire. Aucun document officiellement écrit ne peut être donné. Mon opinion personnelle pas changée. Je pense qu'un de ses amis doit être choisi et non lui-même pour le présent.

(Signé,) J. C. TACHÉ.

Je ne reçus pas de réponse à ma lettre adressée à M. Dorion, en date du 3 janvier. J'envoyai un télégramme à M. Dorion le 10 mars, dont je produis une copie.

(No. 45.)

“ FORT-GARRY, 10 mars 1874.

“ A l'hon. A. A. Dorion, Ottawa.

“ Pas de réponse encore à ma lettre de janvier. Rien non plus concernant la communication mentionnée dans votre télégramme de Noël. Je vais publier au sujet de la promesse et de l'octroi de l'amnistie.

(Signé) ARCHEVÊQUE TACHÉ.”

Je reçus une réponse en date du 11 mars, que j'ai chez moi, mais j'atteste l'identité de la copie que M. Dorion produit maintenant.

(No. 50)

“ OTTAWA, 11 mars 1874.

“ A l'Archevêque Taché, Fort-Garry :

“ Télégramme reçu hier soir, pas très intelligible. J'ai demandé de le faire répéter. Je puis seulement dire que les élections ont fait différer la considération de plusieurs questions relatives à Manitoba, qui occupent maintenant l'attention du gouvernement en prévision de la session qui s'ouvre le 26 courant. Pas probable qu'aucune information ne soit donnée jusqu'alors.

(Signé,) A. DORION. ”

Je reçus une autre réponse en date du 12 mars ; la copie que M. Dorion produit maintenant est exacte.

(No. 51.)

“ OTTAWA, 12 mars 1874.

“ A l'Archevêque Taché, Fort Garry :

“ Le télégramme a été répété. J'apprends que vous êtes sur le point de publier des documents ; suggérerai respectueusement qu'ils ne pourraient pas avoir un bon effet et que la publication devrait être différée. Hon. E. B. Wood vient d'être nommé juge-en-chef, c'est un habile avocat, dépourvu de préjugés.

(Signé,)

A. A. DORION.”

J'écrivis au Père Lacombe immédiatement après mon entrevue avec M. Morris, vers la première semaine de janvier, que le gouvernement canadien entamerait vraisemblablement des négociations avec lui au sujet de l'élection de Riel ; que je n'avais rien à dire, si ce n'est qu'il devait agir suivant les circonstances et que je laissais l'affaire à sa discrétion.

Je reçus une réponse du Père Lacombe, disant que M. Dorion avait communiqué avec lui directement ou par l'entremise d'une autre personne, mais que n'ayant aucune assurance moi-même, et songeant à la manière dont j'avais été traité, il n'avait pas instruction de s'ingérer de pareilles affaires.

Au mois de novembre, peu de temps après la formation du gouvernement, M. Dorion m'informa, dans une entrevue que j'eus avec lui à son bureau, que la plainte portée contre Riel avait été trouvée fondée (*true bill*). A ma demande, il télégraphia à Fort-Garry, vu que j'étais anxieux de connaître les procédés que je pensais avoir été pris contre Lépine seulement. Il me fut fait par télégraphe des informations qu'il obtint du gouverneur Morris. Elles comportaient qu'une plainte fondée (*true bill*) avait été trouvée, non-seulement contre Lépine, mais contre Riel, O'Donohue et quatre autres,

Je communiquai ces renseignements à quelques amis à Montréal. Ces nouvelles n'étaient pas encore publiques, lorsque je les appris, si je suis bien informé, mais elles furent publiées le lendemain.

Aucune demande, à ma connaissance, ne fut faite par moi-même ou par aucun autre à aucun membre du gouvernement actuel pour obtenir des secours pécuniaires pour Riel, et je ne sache pas qu'il ait reçu de tels secours.

J'écrivis à Riel le jour de mon départ de Montréal, mais je n'ai jamais reçu de réponse à cette lettre. C'est la seule lettre que je lui écrivis, et je n'ai eu aucun rapport personnel avec lui.

Je n'ai eu aucun rapport avec lui, et je n'ai rien fait, sauf ce que j'ai déjà mentionné, au sujet de la candidature de Riel pour Provencher, à son retour de Manitoba.

Je ne connaissais pas d'autres membres du gouvernement que M. Dorion et M. Letellier, et je n'ai eu de rapports, de vive voix ou par écrit, qu'avec ces deux membres du gouvernement.

Je suis certain que Riel n'est pas retourné à Manitoba. Je crois qu'il a demeuré dans le voisinage de Montréal. Ce n'était pas dans l'intention d'informer Riel, que je demandai à M. Dorion de s'enquérir des procédés qui avaient été pris. Je ne me rappelle pas d'avoir informé Riel de ce que j'ai appris. Je l'ai fait pour ma propre information et afin de signaler à M. Dorion les conséquences relatives à Lépine, que je voulais connaître ce qui concernait l'un ou tous les deux. En apprenant de Fort-Garry le mode qui avait présidé à la formation du grand jury, j'exprimai ma surprise et je dis que ce n'était pas là de la justice, mais une injustice réelle. Car Farmer, le plaignant, était l'un des grands jurés, et le nombre des jurés n'était pas conforme à la loi.

M. Dorion m'a dit à chacune de nos entrevues qu'il ne pourrait pas personnellement me faire aucune promesse en faveur de l'amnistie. Je ne puis me rappeler si c'était ou non en réponse à ma question. Il ajouta qu'il était personnellement bien disposé et qu'il s'attendait à pouvoir nous donner satisfaction, suivant ce que j'ai déjà mentionné.

Lorsque M. Dorion m'a dit en réponse qu'il ne pouvait pas faire aucune promesse,

je répondis que je préférerais n'avoir pas de promesse du tout plutôt qu'une qu'on ne remplit pas par la suite Il me donna pour raison qu'il ne pouvait faire aucune promesse ; que le gouvernement venait à peine de se former, et qu'il n'avait pas encore eu le temps de rien décider ; il ajouta que, quand bien même une décision aurait été prise, il ne pourrait m'en faire part, vu que ce serait un secret de cabinet. Naturellement, je ne m'attendais pas à cela. Je ne me suis pas enquis de l'opinion et des sentiments de ses collègues d'Ontario.

J'ai inclus dans ma lettre du 24 décembre, une copie du certificat de sépulture d'Alfred Scott, conformément à une demande que m'avait faite M. Dorion, à Montréal, et c'est encore en conformité d'une semblable demande que j'ai inclus une copie de la pétition signée par le même Scott. J'informai M. Dorion de l'absence du juge Black pour la même raison.

M. Dorion désirait connaître un exposé de faits relatif aux trois délégués ; je lui avais communiqué l'affidavit du Père Ritchot, et j'inclus, dans cette lettre, le témoignage de Scott, en l'informant de l'absence de Black. " L'espoir de quelque consolation," dont il était question à la fin de ma lettre, datée du 3 janvier, voulait dire l'octroi de l'amnistie.

Aucune promesse d'une amnistie ne m'avait été faite par le gouvernement actuel ou par aucun de ses membres jusqu'à l'époque où j'écrivis cette lettre, bien que je fusse porté à l'espérer, comme j'ai déjà dit.

Je ne puis citer d'autres paroles qui aient été prononcées dans mes entrevues avec M. M. Dorion et Letellier, autre que celles que j'ai déjà signalées dans cet interrogatoire.

Ce sont ces paroles et l'ensemble de notre entretien qui ont donné lieu à cette attente.

Je ne puis dire positivement si j'ai posé la question, mais j'ai reçu des assurances positives des deux gouvernements, de l'ancien et du nouveau, que le pardon serait bientôt accordé à Lépine dans le cas où il serait condamné.

Cette déclaration, au nom de l'ancien gouvernement m'a été faite par M. Langevin ou Sir John, ou l'un et l'autre, et elle m'a été faite, au nom du nouveau gouvernement, par M. Letellier ou M. Dorion.

ALEXANDRE,
Archevêque de St. Boniface.

CHAMBRE DE COMITÉ

LUNDI, 20 avril 1874.

Le révérend Noël Joseph Ritchot a donné son témoignage comme suit :

Je suis le curé de la paroisse de St. Norbert, dans le diocèse de St. Boniface, province de Manitoba. Je demeurais dans le Nord-Ouest avant l'année 1859 et pendant les années 1859 et 1870. Arrivé depuis le printemps de 1862 dans le pays, j'ai continué d'y séjourner jusqu'à l'époque où je vins ici en qualité de délégué. Je n'ai cessé d'habiter le pays.

Les principales causes des troubles proviennent, selon moi, de ce que le peuple n'a eu aucun avis des négociations qui paraissent entamées entre le gouvernement impérial, la compagnie de la Baie d'Hudson et le gouvernement du Canada, relativement au transfert du territoire du Nord-Ouest au Canada. La nature de ces transactions était entièrement inconnue dans le Nord-Ouest, et la population fut mécontente tout d'abord de la position qui lui était faite. Autant que j'ai pu le constater, telle est la cause principale du mécontentement.

L'attitude d'un certain " parti canadien " qui existait dans Manitoba augmenta tout d'abord le mécontentement. Cela se passait pendant l'automne de 1868. Ce mécontentement était dû principalement à ce que ce parti traitait la population de la Rivière-Rouge avec mépris dans les correspondances qu'il publiait dans les journaux. Ce parti était peu nombreux, et le mécontentement était provoqué en partie par l'attitude de leur organe et de quelques individus dont les noms ont été publiés. Quelques noms seulement étaient connus. Je ne connais pas le chiffre probable de ce parti. Ce journal était le " *North-Wester*."

L'arrivée d'un parti d'employés canadiens augmenta les troubles dans l'automne de 1868. Les troubles éclatèrent durant l'hiver. La cause principale de ces troubles provenait de ce que les employés avaient passé un traité avec les Sauvages pour acquérir un

certaine étendue de terrains, que les habitants du pays avaient réclamée comme leur appartenant. Je connus ce fait par les témoignages produits en cour, lors d'une séance à laquelle j'assistais, dans une cause instituée contre M. Snow. Les témoins déclarèrent en cette circonstance, en mentionnant un certain jour, que M. Snow avait traité avec les Sauvages et qu'il leur avait donné de la fleur, du lard et des liqueurs spiritueuses en échange des terres. J'étais en cour lorsque cette déclaration fut faite par des témoins contre M. Snow. Ce témoignage corroborait les rumeurs que j'avais entendues relativement au traité. Cela se passait au mois de mars 1869. Je n'ai eu connaissance ensuite d'aucune autre difficulté jusqu'au mois de juillet. Le 29 du mois de juillet, une assemblée eut lieu à la cour; c'était je crois, une assemblée à laquelle toute la population du pays pouvait assister. D'après ce que j'ai pu savoir, cette assemblée avait pour but de réclamer le montant ou partie du montant d'argent que la compagnie de la Baie d'Hudson devait recevoir du Canada pour la cession du pays, et de renverser le gouvernement de la compagnie de la Baie d'Hudson. Je répète ce que l'on m'a dit alors. Je n'assistais pas à l'assemblée. Cela me fut dit avant l'assemblée par le parti qui devait avoir M. William Dease pour président. J'appris ce fait, samedi, le 24 juillet, et le dimanche j'avertis la population de se mettre en garde contre cette assemblée que je croyais être d'une nature dangereuse. Je ne puis dire positivement quels sont ceux qui convoquèrent cette assemblée; toutefois, on fit connaître certains noms. M. Dease est un Métis. Les principaux chefs du mouvement étaient Pascal Breland, Joseph Tenton et W. Hallet.

Il était rumeur que le Dr. Schultz était le principal instigateur de ce mouvement. Cette assemblée échoua, mais, les arpentages faits par le Canada créèrent ensuite du mécontentement. Il y eut, depuis le mois de juin jusqu'à l'automne, maintes difficultés au sujet des arpenteurs. Les habitants demandèrent en vertu de quelle autorité ils venaient arpenter les terres du pays. Les arpenteurs ne montrèrent jamais aucun document ou ne donnèrent jamais de réponse satisfaisante. Les habitants s'adressèrent également au Conseil d'Assiniboia pour savoir qui avait autorisé l'arpentage des terres, mais ils ne purent obtenir de réponse satisfaisante. A l'encontre de ce qui arrive d'ordinaire, ce mouvement commença tout d'abord parmi le peuple lui-même, les classes agricoles. Je ne fus pas alors consulté sur cette question et je ne prenais alors aucune part aux affaires politiques. Telles sont les premières causes des troubles, d'après ce que je puis savoir.

Le mécontentement ne fit que s'accroître lorsqu'on apprit que M. McDougall avait quitté le Canada avec une escorte et une quantité d'armes, dans le but de prendre possession du pays. Un parti de Canadiens qui demeuraient à Winnipeg, dirent alors qu'ils se rendraient armés à la rencontre de M. McDougall pour se joindre à lui. Je ne connais ces faits seulement que d'après la rumeur. Vers le 15 ou le 20 du mois d'octobre, on fut informé dans le pays que M. McDougall était arrivé à la frontière du fort avec une escorte et une grande quantité d'armes. J'appris, le 19 du même mois, que des courriers avaient été envoyés à M. McDougall pour le prier de ne pas pénétrer dans le pays, et qu'ils avaient été dépêchés en conformité d'une résolution adoptée à une réunion qui eu lieu à St. Vital. Je n'étais pas à l'assemblée et j'ignorais l'adoption de cette résolution.

C'est un ancien usage dans le pays que lorsque des difficultés nécessitent la prise des armes, les habitants, de leur propre mouvement, se réunissent pour s'organiser comme lorsqu'ils font leurs préparatifs de chasse dans les prairies. C'est une coutume observée surtout par les Métis français et anglais qui s'adonnent à la chasse.

Ces réunions ne se rattachaient jamais aux affaires municipales et n'avaient lieu que lorsqu'il était nécessaire de prendre les armes pour repousser les ennemis de l'extérieur. Lorsque les Sioux firent une descente en 1863 dans le pays, le conseil des Métis organisa une assemblée à St. Norbert, et rencontra une députation des Sioux. Le gouverneur Dallas et M. McTavish rencontrèrent aussi les Sioux en même temps que les Métis.

La réunion des métis à St. Vital eut lieu de leur propre mouvement, conformément à leur coutume, et je ne sache pas qu'elle ait été conseillée par qui que ce soit.

Vers le 20 de ce mois, un parti d'hommes se réunirent sur les bords de la rivière

Sale dans le but d'aller à la rencontre du parti de M. McDougall, dans le cas où il s'avancerait dans le pays. Je pense qu'ils agirent de leur propre gré. Je ne les ai pas conseillé d'agir ainsi ; de fait, j'ignorais parfaitement la chose. Je n'en eus connaissance pour la première fois que lorsque je les vis rôder dans les alentours. L'assemblée eut lieu à environ un demi-mille de ma maison. Ils me dirent qu'ils avaient choisi cet endroit parce que c'était la première station sur le chemin de Pembina, et qu'ils y seraient protégés par le confluent des deux rivières et par un petit bois qui borde les deux côtés du chemin.

Ils n'avaient pas été excités auparavant par des discours et des harangues aux portes des églises ou ailleurs, à ma connaissance. Plusieurs assemblées avaient eu lieu depuis le mois de juillet dans la ville de Winnipeg, dans le but d'expliquer la nature des négociations qui eurent lieu entre le gouvernement canadien et la compagnie de la Baie d'Hudson et d'aviser aux moyens d'affirmer leurs droits. La réunion à laquelle j'ai fait allusion ayant eu lieu sous mes propres yeux dans ma paroisse, je m'enquis de l'origine du mouvement et de son objet. Celui qui semblait agir comme le chef de la bande me dit qu'il était là d'après l'ordre de son chef. Je lui demandai : "Où sont vos chefs ?" "Quatre d'entre eux," dit-il, "sont partis pour avertir M. McDougall de ne pas entrer dans le pays." Ils virent, d'après ma contenance, que j'étais extrêmement surpris, et ils me dirent : "Faisons-nous mal ?" Je répondis ; "Avant de vous dire si vous faites bien ou mal, je dois savoir pourquoi vous êtes ici. Toutefois, vous me paraissez engagé dans une entreprise très-dangereuse." Je n'en ai pas dit alors davantage, mais je vis depuis ce moment que c'était une affaire très-sérieuse, et je décidai de ne rien faire qui put compromettre mon influence sur eux, afin de pouvoir m'en servir plus tard. Je puis dire que ce n'est pas le temps de me défendre à ce sujet, mais si je n'eusse pas été présent, il s'en serait suivi des conséquences beaucoup plus graves que celles qui ont eu lieu. Je reçus une lettre du gouverneur McTavish me sollicitant de rester parmi les Métis et de les retenir au moins dans les bornes de la modération.

Je me rappelle de l'arrivée de l'archevêque Taché à la Rivière-Rouge, de retour de Rome, qui je pense, eut lieu vers le 9 mars 1873. Je l'ai vu le soir de son arrivée. Il se consulta avec moi dans ma propre maison.

Je connais beaucoup de faits qui ont été exposés par l'archevêque aux chefs, et je sais qu'il a parlé plusieurs fois en public. Il a dit en ces circonstances qu'il était envoyé par le Canada pour leur donner l'assurance que ce n'était pas l'intention du gouvernement canadien de maltraiter nullement le peuple du Nord-Ouest, que le gouvernement canadien désirait au contraire qu'ils envoyassent des délégués à Ottawa. Il leur déclara de plus que les délégués seraient bien accueillis par le gouvernement, et que leurs dépenses de voyage à Ottawa, aller et retour, leurs seraient payées. Depuis l'arrivée de l'archevêque jusqu'à l'époque où je partis avec la délégation pour Ottawa, je n'eus que peu de rapports avec lui ou avec les chefs du gouvernement provisoire. Je n'ai pris part à aucune de leurs délibérations, et je ne puis dire, en conséquence, s'il leur a parlé d'une amnistie pour les offenses.

Comme je l'ai dit, j'étais l'un des trois délégués envoyés de la Rivière-Rouge à Ottawa. Je quittai la Rivière-Rouge le 22 mars 1870 et j'arrivai à Ottawa le 11 avril. Nous avons eu des entrevues avec deux membres du gouvernement canadien, qui avaient été délégués par leurs collègues pour traiter avec nous.

La première entrevue que j'eus avec un membre du gouvernement eut lieu le 12, où je rencontraï l'hon. Joseph Howe à son bureau. Je vis le même jour Sir George E. Cartier. Il ne fut pas question de l'amnistie dans ces entrevues.

La troisième entrevue eut lieu au palais de l'évêque, où Sir George Cartier vint me voir. C'était le 22 avril. Il ne fut pas question de l'amnistie en cette circonstance. Je vis Sir George Cartier à sa résidence. J'étais en compagnie de M. Black. Cela avait lieu le 23. Il fut alors question de l'amnistie. Nous traitâmes d'affaires en général, mais je dis que la chose dont il fallait s'occuper était l'amnistie et que rien ne pouvait se faire sans elle. Sir John était présent. L'honorable Monsieur me dit que la question de l'amnistie ne relevait pas du Canada, mais qu'il trouverait moyen d'arranger la chose. Sir George Cartier dit que ces réunions étaient seulement préliminaires et qu'elles avaient pour but de régler la chose. Ce que je viens de vous dire est un aperçu de ce qui se passa lors de ces réunions. L'entrevue suivante eut lieu le 25. J'étais en compagnie de M.

Black ; Sir John A. Macdonald et Sir George Cartier étaient présents. Ils me dirent que ces entrevues étaient semi-officielles. Ces honorables messieurs voulurent, ce jour-là en venir à un arrangement, mais je refusai de le faire. Je me plaignis de ce que je n'avais aucune reconnaissance écrite de ma position comme délégué, et je voulus savoir avec qui j'allais entrer en négociations. Je voulus aussi savoir en quelle qualité on me considérerait. Les honorables messieurs dirent que j'étais suffisamment reconnu par ce qui avait eu lieu et par ce qui s'était dit en Chambre. J'insistai alors pour qu'on me donnât une reconnaissance par écrit de mes titres. On parla de l'amnistie le 25. Ils me dirent que nous pouvions parler de l'amnistie, mais que rien ne pourrait être décidé d'une manière définitive. Je fis remarquer qu'une amnistie générale était la condition *sine qua non* d'un arrangement. Les honorables ministres me répondirent qu'ils me donneraient une réponse le jour suivant. Ils me dirent aussi qu'ils nous donneraient les moyens d'obtenir une amnistie, mais il n'exposèrent pas ces moyens d'une manière positive. Nous leur dîmes que nous ne connaissions rien des procédés à prendre, et que nous ne prendrions nous mêmes aucune action. J'ajoutai que si les ministres n'avaient pas le pouvoir de régler toutes les difficultés, je n'avais plus rien à faire à Ottawa et que je retournerais à la Rivière-Rouge le lendemain matin. Ils me répondirent qu'ils me donneraient une réponse le jour suivant. Je les vis ensuite le 26. M. Black et M. Scott étaient aussi présents à l'entrevue qui eut lieu à la résidence de Sir George Cartier, ce dernier et Sir John A. Macdonald y assistèrent également. En entrant dans la salle, cette fois là, Sir John A. Macdonald me transmit le document que je produis :

(No. 55.)

" OTTAWA, 26 avril 1870.

" MESSIEURS,—J'accuse réception de votre lettre, en date du 22 courant, disant que, étant les délégués du Nord-Ouest au gouvernement du Canada, vous désirez avoir une prompte entrevue avec le gouvernement, et je dois vous informer, en réponse, que l'hon. Sir John A. Macdonald et Sir Geo. Et. Cartier ont été autorisés par le gouvernement à conférer avec vous au sujet de votre mission, et qu'ils seront prêts à vous recevoir à onze heures.

" J'ai l'honneur d'être, messieurs,

" Votre très-obéissant serviteur,

" Au révérend

(Signé,)

" JOSEPH HOWE.

" N. J. Ritchot, Ptre.,

" J. Black, écr.,

" Alfred Scott, écr."

(No. 56.)

" A messire J. N. Ritchot, Ptre., etc.

" MONSIEUR,—Le président du gouvernement provisoire d'Assiniboia, en conseil, vous met par les présentes en autorité et en délégation, vous le révérend messire J. N. Ritchot en compagnie de monsieur John Black, écuier, et de l'honorable A. Scott, afin que vous, vous dirigiez à Ottawa, en Canada ; et que là vous placiez devant le parlement canadien la liste qui vous sera confiée avec les présentes, liste qui contient les conditions et les propositions sous lesquelles le peuple d'Assiniboia consentirait à entrer en confédération avec les autres provinces du Canada.

" Signé ce vingt-deuxième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix.

" Par ordre,

(Signé,)

" THOMAS BUNN,

" Secrétaire d'Etat.

" Siège du gouvernement,

" Winnipeg, Assiniboia."

En réponse à mes questions, les ministres dirent qu'ils étaient en mesure de m'assurer qu'une amnistie serait accordée dès que l'acte de Manitoba serait adopté.

La 19^{ème} clause de nos instructions est ainsi conçue : " Que toutes les dettes contractées par le gouvernement provisoire du territoire du Nord-Ouest, maintenant connu sous le nom d'Assiniboia à la suite des mesures illégales et inconsidérées prises par des officiers canadiens dans le but d'amener au milieu de nous une guerre civile seront payées par le trésor du Canada ; et qu'aucun des membres du gouvernement provisoire ou aucun de ceux qui ont agi sous leur direction, de quelque manière que ce soit, ne sera tenu responsable ou solidaire du mouvement ou d'aucune des actions qui ont donné lieu à ces négociations."

Je demandai que cette clause fut incorporée dans l'acte, mais on me répondit que la chose n'était pas opportune, vu que le bill était une matière de législation du ressort de la Chambre, tandis que l'amnistie était une matière d'administration. Je demandai une assurance par écrit ; mais ils répondirent que la chose n'était pas nécessaire et que l'on pouvait compter sur leur parole. Ils dirent aussi qu'il n'y aurait pas de difficulté au sujet de l'amnistie et que c'était une affaire que la Couronne réglerait. Nous discutâmes alors les autres sujets de notre mission. C'est tout ce qui a été dit au sujet de l'amnistie. Ils ne me parlèrent nullement de la proclamation en date du 6 décembre 1869. Ils me dirent que ce serait une insulte à Sa Majesté s'ils me donnaient une assurance par écrit. Ils ajoutèrent que s'il fallait une promesse écrite de l'amnistie avant la passation de l'acte de Manitoba, ce serait imposer des conditions à la Couronne. Ils ne firent allusion, ni en cette circonstance ni dans les conversations antérieures, à la mort de Scott, comme l'un des obstacles à l'octroi d'une amnistie. Ils me demandèrent si j'étais présent à la mort de Scott, et je répondis que non. Ils dirent, quand au cri populaire relatif à la mort de Scott, que tout en regrettant cet événement, ils ne pouvaient, comme hommes d'affaires, lui donner aucune attention, et que cette affaire ne les empêcherait pas de faire des arrangements convenables pour régler toutes les questions. Ils me prièrent d'observer un silence parfait sur les communications que j'avais eues avec eux et de laisser l'esprit public s'apaiser.

L'entrevue subséquente eut lieu le 27. Les mêmes personnes, de part et d'autre, y assistèrent. L'autre réunion eut lieu le 28. Les mêmes délégués y étaient présents. Rien ne fut dit en cette circonstance au sujet de l'amnistie. Sir John A. Macdonald tomba malade durant l'entrevue et nous quitta.

L'entrevue suivante eut lieu le 30. Les trois délégués se rencontrèrent avec Sir George Cartier. Sir John A. Macdonald était encore malade. Nous parlâmes de l'amnistie. Je pris des notes immédiatement après l'entrevue sur tout ce qui s'était dit. Je prenais ainsi des notes après toutes nos entrevues. La note qui concerne l'entrevue du 30 est ainsi conçue : " Un mot sur l'amnistie toujours dans le même sens. Je me rappelle que Sir George m'a dit d'être rassuré, car tout ce qui avait été promis serait accordé."

L'entrevue suivante eut lieu le 2 mai. Sir John A. Macdonald, Sir George Cartier et les trois délégués du Nord-Ouest étaient présents. Pas un mot ne fut dit de l'amnistie. Je rencontrai encore Sir George Cartier le 3 mai, mais il ne fut pas question de l'amnistie. Le même jour, nous eûmes une entrevue officielle avec Son Excellence le Gouverneur-Général et Sir Clinton Murdoch. Les trois délégués étaient les seules personnes présentes. Son Excellence nous présenta Sir Clinton Murdoch comme l'envoyé spécial de la Couronne délégué pour nous entendre. Son Excellence dit : " Si vous pouvez en venir à une entente avec mes ministres, faites-le ; mais si vous ne réussissez pas à le faire, je suis prêt à vous entendre, et Sir Clinton Murdoch est ici pour rendre justice. Si vous avez quelque chose à nous dire, nous sommes prêts à vous entendre." Nous dîmes là-dessus : " Nous avons consenti à l'acte de Manitoba après nous être entendus avec les ministres, mais quant aux autres questions, plus spécialement celle de l'amnistie, nous ne sommes pas satisfaits, parce que nous n'avons pas de garantie écrite." Son Excellence nous désigna alors Sir Clinton Murdoch et dit : " Il sait que c'est l'intention de Sa Majesté d'accorder une amnistie générale, afin de rétablir la paix dans ce pays. De plus, vous avez vu ma proclamation ; êtes-vous bien renseigné sur ce qu'elle contient ?" Je répondis que j'avais eu connaissance de la proclamation, mais que je ne m'en rappelais pas textuellement. J'ajoutai que la proclamation du 8 décembre ne faisait que promettre l'amnis-

tie, mais ce que je voulais, c'était la promulgation de l'amnistie, qui avait été réellement promise. Sir Clinton Murdoch dit : " Vous n'avez rien à craindre. Sa Majesté ne désire qu'une chose : passer l'éponge sur tout ce qui a eu lieu dans le Nord-Ouest et rétablir la paix. Elle désire mettre cette province en mesure de devenir prospère tout comme les autres provinces anglaises." Je me rappelle en particulier l'expression : passer l'éponge sur tout ce qui était arrivé. Cela me frappa dans le temps. Je dis que j'étais peiné de n'avoir rien par écrit à montrer au peuple. Il répliqua : " Lorsque vous traitez avec des hommes comme ceux en présence desquels vous vous trouvez, il n'y a pas de nécessité de donner des garanties écrites." Il me dit, en faisant usage d'une expression française : " Il ne faut pas mettre les points sur les i ; vous devez nous laisser une certaine latitude, et vous y gagnerez." J'ajoutai alors : " S'il n'y a rien à craindre, je me fie à votre parole." Je regardais cette proclamation comme une assurance que l'amnistie serait proclamée. Il nous fallait une proclamation directe de l'amnistie. Telle était alors ma manière de voir.

N. J. RITCHOT, prêtre.

CHAMBRE DE COMITÉ

Mardi, 21 avril 1874.

Reprise de l'interrogatoire du Rév. N. J. Ritchot.

Après mon entrevue avec le Gouverneur-Général et Sir Clinton Murdoch, j'eus une entrevue avec Sir George Cartier, qui me demanda si je n'avais pas été satisfait des résultats de l'entrevue que je venais d'avoir avec Son Excellence et Sir Clinton. Je lui dis que j'étais suffisamment satisfait, pourvu que ce qu'ils m'avaient dit concernant l'octroi de l'amnistie fût mis par écrit. Sir George répondit alors que le gouvernement britannique et le gouvernement du Canada traiteraient notre peuple comme des enfants gâtés, et qu'ils lui accorderaient plus qu'il s'attendait d'avoir. Dans la journée du 5, nous eûmes encore avec Sir George Cartier une entrevue à laquelle assistait Sir John Macdonald. Les trois délégués étaient tous présents, mais il n'y fut pas question de l'amnistie.

Le 6, il y eut une autre réunion à laquelle assistaient les mêmes personnes, mais il ne fut nullement question de l'amnistie. Nous eûmes en outre plusieurs autres réunions, mais il ne fut rien dit concernant cette affaire. Un jour, entre le 3 et le 10, je ne puis me souvenir exactement de la date, j'eus une entrevue avec Sir Clinton Murdoch au palais de l'évêque, et à cette entrevue on discuta de nouveau la question de l'amnistie. J'étais seul cette fois avec Sir Clinton. Je ne puis me souvenir textuellement des termes de notre conversation, mais je me souviens que j'attirais particulièrement son attention sur la promesse d'une amnistie. Le 18, j'adressai une lettre à Sir George Cartier à ce sujet, lettre que je produis maintenant.

(No. 57.)

" OTTAWA, 18 mai 1870.

" A Sir George A. Cartier,

" Ministre de la Milice, etc., etc.

" SIR,—Nous étions convenus, comme vous le savez, de laisser le choix et la division des terrains devant être divisés aux enfants des Métis, à la législature locale ; vous avez jugé à propos, pour de bonnes raisons, je n'en doute pas, de remplacer ce mode de division par la 27^{ème} clause, qui laisse ce choix et cette division au Gouverneur-Général en conseil.

" Sur nos réclamations et observations, Sir John et vous, avez promis de faire autoriser, avant notre départ, par le Gouverneur en conseil, un comité formé d'hommes que nous vous proposerions nous-mêmes, pour choisir ces terres et en faire la division aux enfants des Métis. Sir John a alors proposé de nommer Monseigneur Taché pour l'un

des membres de ce comité. Dans ce cas, l'Évêque de Rupert's Land pourrait aussi être choisi avec quelques autres citoyens pour former ce comité.

J'espère que vous pourrez arranger cela avant notre départ.

Le 4^{ème} alinéa de la 28^{ème} clause qui a rapport aux terres possédées dans la partie de la province dans laquelle les titres des Sauvages n'ont pas été éteints—doit aussi être arrangé avant notre départ.

Dans notre arrangement, ces terres ainsi possédées devaient aussi être laissées gratis à ceux qui les possèdent actuellement.—Sir John et vous, avez promis qu'il en serait ainsi et que c'était déjà entendu avec les honorables ministres. La mesure est de la plus haute importance pour nous.

Les questions soulevées par la 19^{me} clause de nos instructions, surtout l'amnistie, sont de la plus haute importance. J'ose espérer, Sir, et le passé m'est une garantie pour l'avenir, que vous pourrez nous procurer avant notre départ, toutes les garanties promises, au sujet de ces questions de haute importance.

J'ai l'honneur d'être

Sir,

Votre obéissant serviteur

(Signé) J. N. RITCHOT.

Le 19, Sir George, avant de répondre à la lettre ci-dessus mentionnée, nous fit mander, M. Scott et moi, et nous conduisit à Rideau Hall, résidence du Gouverneur, et nous eûmes là une entrevue avec Son Excellence. Sir George Cartier était présent. Nous discutâmes spécialement la question de l'amnistie et nous attirâmes l'attention de Son Excellence sur le fait que les ministres avaient promis que l'amnistie serait proclamée. Je rappelai à Son Excellence qu'il lui avait plu de garantir l'octroi de l'amnistie, et que j'espérais l'obtenir en conséquence avant mon départ, comme je me pensais en droit de m'y attendre. Son Excellence me montra alors sa proclamation du 6 décembre en me disant qu'elle n'avait pas été révoquée, et qu'elle aurait conséquemment tout son effet. J'appelai l'attention de Son Excellence sur le fait que je n'avais jamais voulu accepter cette proclamation comme suffisante pour satisfaire notre population, et je lui dis qu'une promesse d'amnistie ayant été faite, il était nécessaire d'avoir quelque chose de plus. Le Gouverneur répondit que cette proclamation ne pourrait pas être longtemps différée, mais qu'il ne pouvait la lancer immédiatement, vu qu'elle devait venir d'Angleterre. Je lui fis remarquer qu'il était facile, au moyen du câble, de communiquer avec les autorités britanniques, et que l'on devait nous donner quelque chose par écrit. Il me dit que de pareilles affaires ne se réglaient pas au moyen du câble; qu'il était nécessaire que la proclamation fut signée par Sa Majesté même; que la proclamation serait immédiatement promulguée et qu'elle devancerait même notre arrivée à Manitoba. Son Excellence dit qu'elle nous transmettrait, le lendemain, une assurance écrite que l'amnistie serait accordée; qu'elle me donnerait, dans l'intervalle, quelque chose qui satisferait le peuple de Manitoba, et que personne ne le troublerait en attendant la proclamation de cette amnistie. Après cela, Son Excellence appuya de nouveau sur sa proclamation du 6 décembre, disant qu'elle était la meilleure garantie possible, et qu'il n'y avait rien à craindre. Il y eut aussi quelque discussion sur ce qui regardait les autres objets de notre mission.

Son Excellence avait, auparavant, fait des instances pressantes auprès de moi pour que je partisse immédiatement pour Manitoba, parce que des troupes se rendaient là, et elle craignait que des troubles ne s'élevassent. Je répondis que je ne partirais pas sans les documents promis. J'acceptai les assurances et les explications que je viens d'exposer et je pris congé de Son Excellence.

Le 20, le 21 et le 22, il ne fut rien fait de particulier relativement à cette question.

Le 23, j'allai chez Sir George Cartier, et je me plaignis de n'avoir pas reçu le document que j'attendais de Son Excellence. Je le trouvai occupé à écrire une réponse à ma lettre, réponse qu'il me donna et que je produis maintenant.

(No. 58.)

Lettre de Sir George E. Cartier à MM. Ritchot et Scott.

“ DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

“ OTTAWA, 23 mai 1870.

MESSIEURS,—Au sujet des représentations que vous avez soumises concernant le 4^{me} paragraphe de la section 32 de l'acte pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, dans lequel il est dit que “ toute personne étant en possession paisible d'étendue de terres, à l'époque du transfert au Canada, dans les parties de la province dans lesquelles les titres des Sauvages n'ont pas été éteints, pourra exercer le droit de préemption à l'égard de ces terres, aux termes et conditions qui pourront être arrêtés par le Gouverneur en conseil,” je suis en position de vous donner l'assurance, de la part du gouvernement, qu'aussitôt que le gouvernement pourra accorder les titres nécessaires, il ne sera pas exigé de paiement d'aucune des personnes mentionnées dans ce paragraphe, mais qu'elles seront placées sur le même pied que celles mentionnées dans les trois paragraphes précédents.

“ Je désire attirer votre attention sur l'entrevue que vous avez eue avec Son Excellence le Gouverneur-Général, le 19 courant, à laquelle j'étais présent, et où il a plu à Son Excellence d'exprimer que la politique libérale que le gouvernement se propose de suivre à l'égard des personnes auxquelles vous vous intéressez est correcte, et est celle qui devrait être adoptée.

“ J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

“ Votre obéissant serviteur,

“ GEO. ET. CARTIER,

“ Ministre de la Milice et de la Défense.

“ P.S.—Vous pourrez, en tout temps, faire usage de la présente de telle manière que vous le jugerez à propos, dans toute explication que vous pourriez avoir à donner concernant l'objet pour lequel vous avez été envoyés en qualité de délégués auprès du gouvernement du Canada.

“ G. E. C.

“ J'ai de plus l'honneur de vous assurer, tant de ma part que de celle de mes collègues, qu'au sujet du million quatre cent mille acres de terres réservées par la 31^{me} section de l'acte de Manitoba, au bénéfice des familles des Métis résidents, les règlements qui devront être établis de temps à autre par le Gouverneur en conseil, concernant cette réserve, seront de nature à rencontrer les désirs des Métis résidents, et de garantir, de la manière la plus efficace et la plus équitable, la division de cette étendue de terre parmi les enfants des chefs de famille métisse domiciliés dans la province de Manitoba, à l'époque à laquelle le transfert devra être fait au Canada.

“ J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

“ Votre obéissant serviteur,

“ GEO. ET. CARTIER,

“ Ministre de la Milice et de la Défense.

La lettre de Sir George ne renfermait d'abord que les deux premières parties. Le postscriptum, que l'on y lit maintenant, n'était pas ajouté quand j'arrivai. Aussitôt que j'eus pris connaissance de la réponse, je me plaignis de ce qu'un des paragraphes de ma

lettre avait été oublié, et Sir George ajouta en conséquence le postscriptum. Je me plaignis aussi de ce que la réponse au sujet de l'amnistie n'était pas, dans mon opinion, suffisamment claire. Il me répondit qu'elle contenait le sens complet de la promesse d'amnistie telle que je l'avais comprise dans le moment où elle fut faite. Il fit venir M. Futvoye pour copier le postscriptum, et je pense que M. Futvoye a dû entendre quelque chose de notre conversation. Comme de raison, je n'en suis pas certain. J'acceptai cette lettre de Sir George Cartier, mais j'exigeai de plus le document que j'attendais de Son Excellence, en attendant la proclamation de l'amnistie. Au lieu de ce document, cependant, M. J. C. Taché me transmit, au nom de Sir George Cartier, une pétition adressée à la Reine, et qui devait être signée par moi. Je refusai nettement, d'abord, de signer cette pétition. J'étais alors le seul délégué à Ottawa, M. Black étant parti pour l'Écosse et M. Scott pour New-York. M. Taché, au nom de Sir George Cartier, me dit que cette pétition était seulement un moyen de donner une heureuse solution aux négociations relatives à une proclamation d'amnistie, et que si le gouvernement n'avait pas été disposé à l'appuyer, il ne l'aurait pas préparé pour me la faire signer, et qu'en outre elle n'était qu'une affaire de forme. Je fis faire plusieurs corrections à la pétition, et M. Taché la remporta pour la remettre à Sir George Cartier, telle qu'amendée.

Je puis ajouter que je déclarai alors que, si c'était le meilleur moyen d'obtenir l'amnistie, j'étais prêt à signer la pétition, mais sans en prendre la responsabilité.

(No. 58 A.)

“ A Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande,

“ Plaise à Votre Majesté :—

“ La pétition du Revd. Père Ritchot, agissant en son propre nom aussi bien qu'en celui de l'honorable juge Black et d'Alfred Scott, écr., représente très-humblement :—

“ Que le pétitionnaire de Votre Majesté, conjointement avec ses collègues, l'honorable juge Black, maintenant en route pour l'Angleterre, et Alfred Scott, écr., maintenant absent de la cité d'Ottawa, se sont rendus, sur l'invitation du représentant de Votre Majesté, le très-honorable Sir John Young, Gouverneur-Général du Canada, comme délégués de la Rivière-Rouge et du Territoire du Nord-Ouest.

“ L'objet de leur mission était de soumettre à Son Excellence les griefs et les desirs des colons du territoire et d'obtenir la passation de lois qui pourraient redresser leurs griefs et correspondre à leurs besoins.

“ Que vos pétitionnaires doivent exprimer leur reconnaissance pour la bienveillance et la bonne volonté que leur ont témoignés Son Excellence le Gouverneur-Général et ses ministres durant leurs rapports avec eux au sujet de leur mission.

“ Que le principal objet de leur mission était d'obtenir pour les colons de la Rivière-Rouge et du Territoire du Nord-Ouest les institutions politiques qui pouvaient les mettre en mesure de former partie de la grande Confédération du Canada.

“ Une mesure a heureusement été adoptée en vertu de laquelle une partie du Nord-Ouest et de la Rivière-Rouge sera admise comme l'une des provinces du Canada, sous le nom de Manitoba, avec les mêmes droits et privilèges, à quelques exceptions près, qui ont été accordés aux provinces maintenant confédérées.

“ Que vos pétitionnaires sont convaincus que la passation de cette mesure sera accueillie avec joie et reconnaissance par les colons et tous les intéressés, correspondra à leurs desirs et fera disparaître tous leurs griefs.

“ Que pendant plus de sept mois, la colonie de la Rivière-Rouge, par suite de malheureux événements, s'est trouvée dans un état de confusion, sous un gouvernement irrégulier ou sans autorité.

“ Qu'en se trouvant dans la nécessité de former une espèce de gouvernement provisoire, on n'a pas eu l'intention d'agir d'une manière hostile ou révolutionnaire envers Sa Majesté, mais qu'on avait seulement en vue de pourvoir aux besoins locaux du territoire—laissé comme il l'était sans la protection d'aucun gouvernement.

“ Que durant cette période, des actes d'une nature illégale ont été commis par les partis en conflit, chacun pensant avoir raison d'agir comme il crut devoir le faire pour sa protection.

“ Que ces actes, s'ils étaient portés devant les tribunaux de la justice, pouvaient perpétuer des sentiments de vengeance et d'irritation d'ici à bien des années, faire manquer l'objet que doit remplir la mesure que l'on a passée dans un but de pacification, et entraver le développement de cette vaste contrée.

“ Que vos pétitionnaires, dans le but d'obtenir une paix complète et d'établir le bon accord entre tous les partis en conflit dans la colonie, prient instamment Votre Majesté qu'il lui plaise d'exercer la prérogative royale du pardon, en faisant remise et grâce de tous les actes d'une nature illégale qui ont pu être commis par n'importe quel individu dans la colonie durant la période des troubles.

“ Que, vos pétitionnaires, appelant à la merci de Votre Majesté au nom des colons de la Rivière Rouge et du Territoire du Nord-Ouest, feront observer qu'ils ont été invités à agir ainsi par la proclamation de Son Excellence le Très-Honorable Sir John Young, Gouverneur Général du Canada, en date du 6 décembre 1869, dans laquelle il était dit entre autres choses, que Votre Majesté était prête, par l'entremise de Votre représentant, à entendre et considérer toutes plaintes dans le but de redresser tous griefs bien fondés, et par laquelle il vint aussi à Votre Majesté d'annoncer qu'il ne serait pris aucun procédé légal contre les personnes impliquées dans ces malheureuses infractions de la loi.”

“ Vos pétitionnaires ont l'honneur de représenter respectueusement que, si les troubles mentionnés dans la proclamation ne se sont pas terminés plus tôt, on ne doit pas oublier que cela provient de la difficulté des communications, surtout durant l'automne et l'hiver, entre les habitants de la Rivière-Rouge et le gouvernement du Canada. Ils ne doutent pas que si eux, ou d'autres délégués, avaient pu venir plus tôt, les difficultés auraient depuis longtemps été réglées, et ils espèrent que Votre Majesté ne sera pas inclinée à imputer au mauvais vouloir des colons les délais qui les ont empêché d'envoyer leurs délégués au Gouverneur et au gouvernement du Canada pour leur soumettre leurs griefs et leurs plaintes, comme ils ont été invités à le faire par le représentant de Votre Majesté.

“ Que vos pétitionnaires représentent de plus à Votre Majesté, que lorsqu'ils quittèrent la colonie de la Rivière-Rouge, tous les habitants étaient convaincus et croyaient très-sincèrement que leurs griefs seraient redressés par une mesure du parlement du Canada, et que Votre Majesté serait portée à couronner la mesure politique de paix par l'exercice de votre prérogative royale de pardon, qui a été si gracieusement offerte par Votre Majesté dans la proclamation.

“ C'est pourquoi vos pétitionnaires, au nom des colons de la Rivière-Rouge et du Territoire du Nord-Ouest, sollicitent humblement Votre Majesté d'exercer votre prérogative royale de pardon par un acte d'amnistie, afin de pardonner tous les actes illégaux qui ont pu être commis lors des troubles.

“ Et vos pétitionnaires, comme de droit, ne cesseront de prier et seront reconnaissants.

(Signé,)

“ N. J. RITCHOT.

“ Ottawa, 26 mars 1870.”

Je n'ai pas eu avec le Gouverneur d'autres conversations, ni aucune autre entrevue avec Sir Clinton Murdoch, ou Sir John A. Macdonald que celles que j'ai mentionnées. J'eus avec Sir George Cartier, au sujet de la pétition, une autre entrevue, où il m'assura que je ne serais nullement troublé au sujet de cette pétition, qu'elle était seulement un moyen d'obtenir la proclamation, et que tout arriverait comme je le désirais. Cette entrevue eut lieu le 28. Le 25, le 26, le 27, le 28, j'eus des entretiens avec Sir George Cartier; à chacune d'elles, il me parla dans le même sens quant à la pétition et à l'amnistie. Il me dit que je devais être tranquille; que je ne devais pas me fatiguer la tête à ce sujet, et que les hommes avec qui je négociais se connaissaient en fait d'affaires. C'est à la dernière entrevue qui précéda mon départ qu'il me dit cela.

J'eus quelque conversation avec Sir George Cartier en présence de M. Scott sur ce que je devais faire en arrivant à Manitoba. Je ne me souviens pas si Sir John Macdonald était présent ou non. Ceci se passait quand nous étions à discuter le bill de Mani-

toba. Je demandai alors à Sir George, qui devait gouverner le pays en attendant l'arrivée du lieutenant-gouverneur, et s'il allait nommer quelqu'un ? Il me répondit : " Non, M. Riel continuera de maintenir l'ordre et de gouverner le pays comme il l'a fait jusqu'à présent."

Il me demanda si je pensais que Riel était assez puissant pour maintenir l'ordre. Je lui répondis affirmativement. " Alors " répliqua Sir George " qu'il continue jusqu'à ce que le gouverneur arrive." Il s'informa de plus si M. Riel exigeait que le gouverneur fût investi de l'autorité comme son successeur. Je répondis qu'il ne le ferait pas, que son gouvernement n'était que provisoire, et qu'il s'effacerait immédiatement à l'arrivée du représentant de Sa Majesté. " Très-bien," dit Sir George, " qu'il soit à la tête de son peuple pour recevoir le gouverneur." Avant mon départ, le 28, il me recommanda aussi de dire à Riel et au peuple qu'ils n'avaient rien à craindre. Il me dit même qu'il serait désirable que les Métis allassent à la rencontre des troupes pour leur servir de guides. Il me demanda si l'on pourrait là approvisionner les troupes pour au moins une quinzaine de jours ou un mois, jusqu'à ce qu'elles pussent se procurer des vivres des Etats-Unis. Je lui dis que je le pensais, mais que les effets seraient chers. Il me recommanda de lui écrire sur ce sujet aussitôt à mon arrivée là. Il me donna d'autres instructions et conseils quant à la ligne de conduite que j'avais à suivre. Ce que me dit Sir George peut se rés mer comme suit :

" Vous avez obtenu tout ce que vous désiriez ; votre amnistie sera proclamée ; elle sera annoncée là avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur. Dans l'intervalle, dites à votre peuple de rester tranquille et de ne rien craindre. Que Riel maintienne la paix et qu'il ne fasse pas de sottises, (ce dernier mot est textuel) parce qu'il a aujourd'hui à craindre des ennemis qui lui feront croire que nous lui sommes hostiles. Les fénien, aussi, feront des efforts pour le tromper."

C'était à l'époque où les fénien s'agitaient ici, et il avait raison de craindre que Riel ne se laissât entraîner par eux. Je lui dis très souvent que Riel n'appuyerait pas les projets des fénien. " Mais, néanmoins," dis-je, " je n'ai pas encore ce qui serait de nature à satisfaire le peuple. J'espère que tout ira bien, mais je ne suis pas satisfait moi-même." Je lui dis ce que j'avais espéré pouvoir emporter avec moi, c'est-à-dire, une proclamation d'amnistie avec l'acte de Manitoba. Il me dit que ce que j'avais en ma possession équivalait à la proclamation d'une amnistie, vu que celle-ci arriverait avant toute autre autorité dans le Nord-Ouest, et qu'en même temps Riel était le maître, et qu'il n'y avait rien dont il eût à se plaindre. Ce qui précède est un résumé de ce qu'il me dit. Je vis Sir George plusieurs fois. Il me dit qu'il avait une raison très simple pour ne pas me donner une autre déclaration écrite plus explicite ; cette raison était que le gouvernement canadien ne pouvait pas lui-même accorder l'amnistie, que la proclamation du Gouverneur était suffisante, et qu'il ne pouvait pas en donner une meilleure. Il me demanda de signer moi-même la pétition adressée à la Reine, afin, m'a-t-il dit, que le gouvernement et le Gouverneur ne fussent pas compromis. Il me dit que, vu la surexcitation des esprits, il était prudent d'employer tous les moyens, qui pouvaient arriver au même but sans soulever les préjugés : que dans un pays comme celui-ci, où il y avait des intérêts divers en conflit et plusieurs partis, il était sage d'employer les moyens qui froissaient le moins possible l'opinion d'un certain nombre d'individus du moment qu'ils atteignaient le même but ; secondement, que les moyens qu'il prenait pour obtenir l'amnistie étaient les plus sûrs et les plus prompts pour arriver au résultat désiré sans créer de mécontentement : que, par ce qui m'avait été dit dans nos entrevues avait dû me convaincre que le Canada était plus intéressé que le Nord-Ouest à faire proclamer l'amnistie ; que le gouvernement canadien avait commencé la grande œuvre de la confédération ; que sans l'amnistie, toute cette œuvre serait perdue, et que le peuple du Nord-Ouest pouvait rester tranquille jusqu'à ce que l'amnistie fut promulguée. Telle est la substance d'un grand nombre de conversations sur le sujet engagées de différentes manières, parce que j'étais mécontent de ne pas avoir obtenu ce que j'exigeais. Je ne m'attendais pas à répondre à ces questions, mais j'affirme que ce que je viens de relater est en substance exact. J'ai dit à Sir George que je croyais ce qu'il disait, mais que j'étais anxieux de le faire croire aussi dans le Nord-Ouest. Sur ce, il dit : " Assurez à Riel et ses partisans que l'amnistie sera certainement

“ accordée, et que s’il veut réfléchir, il s’apercevra que nous avons plus d’intérêt que lui à ce que l’amnistie soit accordée; en outre, vous savez ce que le Gouverneur et Sir Clinton Murdoch et tous ceux à qui vous avez parlé ont dit sur le sujet, et de plus, souvenez-vous toujours de ma réponse à votre lettre où le Gouverneur dit que la conduite du gouvernement sera du caractère le plus libéral. ” Il ajouta : “ Vous êtes trop minutieux; vous avez obtenu autant que vous pouviez désirer, et vous verrez que Riel sera satisfait. ”—Je quittai Ottawa au commencement de mai, le 1er ou le 2 du mois, je ne puis me rappeler exactement la date. Avant mon départ, Sir George me demanda de lui écrire chaque fois que je pourrais me procurer des nouvelles. Je lui écrivis de St. Paul, St. Cloud, Georgetown et à mon arrivée. J’ai des brouillons de ce que j’ai écrit. Deux ou trois de ces lettres parlent de l’amnistie et donnent à Sir George mon opinion sur les sentiments du peuple dont je pus prendre connaissance sur la route et à mon arrivée. Je produis ces lettres. Sir George n’a jamais répondu directement à ces lettres—mais il me répondit par l’entremise de Mgr. Taché, accusant réception de mes lettres et me remerciant de leur envoi.

(No. 59.)

“ ST. PAUL, MINNESOTA, 5 janvier 1870.

“ A l’hon. Sir Geo. Cartier,

“ Ottawa, Canada.

“ SIR,—Les journaux de St. Paul font tout ce qu’ils peuvent pour troubler. Ils blâment surtout l’envoi des troupes et font tous leurs efforts pour faire voir la chose comme une trahison de la part de l’Angleterre. Ils disent que les Manitobiens ne devraient accepter aucune condition avant que l’Angleterre ait accordé une amnistie générale, etc., etc.

“ Vous savez qu’elle est mon opinion privée à ce sujet; cependant, aussitôt que possible un télégramme de l’Angleterre que vous auriez la bonté de nous envoyer ou quelque chose promettant ou assurant l’amnistie ferait un grand bien à notre cause.

Continuation de la même lettre.

ST. CLOUD, 7 juin 1870,

“ Au sujet de l’amnistie et de la condition des distributions des terres, vous savez combien nous avons tenu au plan que nous vous avons en premier lieu proposé; je me permets d’appeler de nouveau votre attention sur le premier de ces points.

“ Ce que j’apprends ici me prouve qu’on ne voit pas encore à la Rivière-Rouge le résultat de vos négociations. On attend avec hâte notre arrivée. L’envoi des troupes a créé beaucoup d’inquiétude. On m’assure qu’il y a des découvreurs envoyés sur toutes les routes conduisant au Fort-Garry. Vingt-cinq hommes seraient partis en canots d’écorce pour découvrir l’expédition qui doit laisser le lac Supérieur. Je crois la chose.

“ Les Métis seraient disposés à résister en cas d’attaque de la part du Canada; et dans ce cas, ils ne manqueraient pas de secours.

“ En cas d’arrangement, ils recevront volontiers le gouverneur venant du Canada.

“ Des Métis que j’ai vus ici me disent que Monseigneur a beaucoup d’influence—que Riel veut sérieusement des arrangements avec le Canada. Qu’il ne voudrait pas accepter le secours des déniens.

“ Monsieur McFavish, que je rencontre ici à St. Cloud, me dit que Riel est sincère, et qu’il veut rester soumis à la couronne d’Angleterre. Il a confiance en la loyauté de Riel. Il ne doute pas que nos conditions soient acceptées. On me dit qu’aucun arrangement ne serait accepté sans l’amnistie générale. C’est pourquoi il faut se hâter de nous faire parvenir l’assurance de cette amnistie.

“ On dit que les fœniens manifestent l'intention de porter secours à Riel, et ce dernier n'aurait qu'un mot à dire pour en avoir un aussi grand nombre qu'il voudrait.

J'ai l'honneur d'être, Sir,

Votre très-humble serviteur,

N. J. RICHOT.

(No. 60.)

“ GEORGETOWN, 13 juin 1870.

“ A Sir George E. Cartier,

“ Ottawa, Canada.

“ SIR,—Nous partirons demain par le bateau à vapeur pour Fort-Garry, où nous arriverons le 16 ou le 17. On nous attend avec grande hâte.

“ Des habitants de la Rivière-Rouge que je rencontre ici me disent que l'expédition fait naître de grands soupçons. Monsieur Riel et les siens veulent pourtant attendre notre arrivée avant de prendre aucune détermination.

“ Il est certain que les fœniens ont offert des secours aux habitants du Nord-Ouest, secours en argent, en armes et en hommes. On me dit que quelques particuliers auraient eu des pourparler avec eux. Riel ne veut pas des fœniens ; mais il tient tout son monde prêt à tout événement. Au premier de mai il n'avait pas encore de détails sur nos arrangements.

“ Les expressions d'un certain nombre de journaux, même des journaux qui devraient défendre leur cause, indisposent les habitants de Manitoba. Ils persistent à dire qu'ils ne se sont jamais révoltés contre aucune autorité, ils sont mécontents de voir que les canadiens les accusent d'avoir été rebelles parce qu'ils ont renvoyés les aventuriers du Canada qui sont venus sans aucun droit, les troubler et leur faire la guerre chez eux. Le manque de tact de la part de quelques journaux canadiens-français nuira beaucoup.

“ Il paraît certain que les fœniens se préparent pour aller rencontrer vos troupes ; mais ils attendent l'approbation des Métis. Je suis persuadé qu'ils ne l'obtiendront pas. Les Métis sont sérieux—ils seront contents, je l'espère, de nos arrangements. Tous ceux que je rencontre en sont contents et les accepteraient volontiers. Ils auraient pareillement été contents de voir arriver les troupes, mais ils trouvent que ces troupes ne devraient pas être envoyées avant les arrangements ; ils regardent cela comme une menace et disent que le Canada n'avait pas de menace à leur faire. Malgré tout cela, j'espère que les choses iront bien. Je me permets, pourtant, de vous observer que les injures dites contre les Manitobiens et leurs chefs, les raisonnements de certains journaux nous mettent grandement dans l'embarras.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Sir,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) “ J. N. RICHOT, Ptre.”

J'arrivai à Fort-Garry le 17 juin. Je vis Riel lui-même, qui vint à ma rencontre au bateau à vapeur avec un certain nombre d'autres personnes, y compris plusieurs membres du gouvernement provisoire. Je leur communiquai immédiatement mes informations. Quant à l'amnistie, j'assurai à Riel et ses amis qu'elle serait proclamée ; qu'elle m'avait été promise comme condition *sine qua non* de nos arrangements. M. Riel me demanda s'il y avait quelque chose de consigné par écrit à ce sujet. Je lui répondis que j'avais un document écrit qui, par lui-même, ne lui donnerait peut-être pas satisfaction si je n'avais pas en outre certaines explications ; mais qu'après avoir entendu ces explications, j'espérais qu'il serait content. Je lui donnai alors quelques explications, auxquelles il répondit que, puisque je les avais trouvées suffisantes, il espérait qu'elles le seraient. Il

ajouta qu'il prendrait, dans tous les cas, la chose en considération, et qu'il était en même temps satisfait du résultat général des négociations. Ces paroles m'autorisèrent à répondre à Sir George Cartier dans une lettre datée du 18 juin 1870, que je produis maintenant.

(No. 61.)

" FORT-GARRY, 18 juin 1870.

" A Sir George E. Cartier,

" Ministre de la Milice, Ottawa.

" SIR.—J'ai l'honneur et le plaisir de vous informer que l'acte de Manitoba etc., a été bien accueilli ici.

" M. le président Riel s'en est montré très-satisfait. Il doit réunir son conseil et l'assemblée législative du gouvernement provisoire pour le leur faire agréer et par leur entremise le présenter au peuple. Il est disposé à faire tout en son pouvoir pour qu'il ait le meilleur effet possible sur la population.

" Notre gouverneur rencontrera certainement une réception générale et sympathique. Il devra venir par St. Paul, Minnesota ; d'ailleurs, je vous écrirai plus en détail à ce sujet par la première malle. Je me permettrai de vous suggérer les moyens les plus convenables pour se rendre de St. Paul à Fort-Garry. On parle même d'envoyer quelqu'un au-devant de lui jusqu'à Ottawa, mais ceci est absolument secret.

Le départ des troupes avant les arrangements déplaît au peuple ; cependant, les explications que j'ai données à ce sujet et l'assurance qu'elles viennent dans un but pacifique et d'utilité le satisfont. Nous avons même dessein d'envoyer un certain nombre de Métis à leur rencontre pour les introduire dans le pays. Je suis convaincu que tout ira bien, pourvu toujours que l'amnistie nous arrive à temps.

Il y aura une maison dans le Fort-Garry (ce qui sera le mieux) ou dans la ville de Winnipeg. Des courriers qui arrivent de la direction du lac La Pluie disent qu'un certain nombre de Sauvages sont assez mal disposés ; que, cependant, ils se rendent au-devant des troupes pour traiter.

J'ai l'honneur d'être, Sir,

Votre très-humble serviteur,

N. J. RITCHOT."

J'ai reçu du secrétaire, Thomas Bunn, la lettre suivante en date du 23 juin, dont je produis la copie.

(No. 62.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

23 juin 1870.

Révd. N. J. Ritchot,

St. Norbert.

" RÉVÉREND MONSIEUR,—Je dois vous informer que l'assemblée législative a été convoquée aujourd'hui dans le but de prendre en considération le rapport de la délégation dont vous formez partie, et qui a été envoyée par ce gouvernement au Canada. Le président a informé la Chambre, cependant, que vous n'aviez pas l'intention de faire rapport maintenant : premièrement, à cause de votre mauvaise santé—chose que je regrette beaucoup—et secondement, parce que vous préférez attendre l'arrivée d'au moins l'un de vos co-délégués avant de faire rapport officiellement. La Chambre s'est, en conséquence, ajournée jusqu'à une heure, demain après-midi, et a exprimé l'espérance d'avoir le plaisir de vous rencontrer personnellement ou de recevoir votre rapport par écrit. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous sommes excessivement anxieux de connaître le résultat de

votre mission en Canada, et que nous avons la plus grande confiance dans votre bonne foi. C'est pourquoi j'ai reçu instruction de vous prier de faire rapport à la Chambre demain, en personne, si votre santé vous le permet, ou par écrit.

“ J'ai l'honneur d'être, révérend monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ THOMAS BUNN,

“ Secrétaire.”

Je me rendis au Fort-Garry, à la salle ordinaire des réunions, et là j'expliquai quelques dispositions de l'acte de Manitoba ; j'insistai spécialement sur la question de l'amnistie et je répétai, autant que possible, tout ce qui m'avait été dit sur ce sujet. J'expliquai spécialement la lettre que j'avais reçue de Sir George Cartier, et je la citai comme preuve de l'octroi de l'amnistie. Je dis à M. Riel, en présence de ses amis, que j'avais demandé au gouvernement canadien s'il devait continuer de maintenir l'ordre dans le pays, et que l'on m'avait répondu qu'il devait le faire jusqu'à l'arrivée du gouverneur ; j'ajoutai, néanmoins, qu'il devait recevoir le gouverneur, à son arrivée, non comme son successeur, mais comme le représentant de l'autorité constituée. M. Riel se plaignit de ce qu'on le chargeait de maintenir l'ordre dans des circonstances aussi difficiles ; mais il déclara qu'il continuerait ses fonctions jusqu'à l'arrivée du représentant de Sa Majesté. Ce furent ses propres paroles, et il dit de plus que le gouvernement canadien le mettait dans une mauvaise position. Il ne fit pas d'autres observations.

M. Riel dit alors à ses conseillers et aux autres personnes présentes de continuer à maintenir l'ordre. Voici ces paroles :

“ En conséquence, mes amis : après ce que vient de vous dire notre délégué, nous devons continuer de maintenir l'ordre, et je vous recommande la paix et la modération dans tous vos actes. J'espère que la charge pleine de responsabilité dont nous sommes investis ne pèsera plus bientôt sur nous.”

Alors, les membres du conseil lui dirent qu'ils acceptaient l'acte de Manitoba, qu'ils étaient satisfaits de cet acte, ainsi que de tous nos autres arrangements, pourvu qu'ils fussent conformes à l'interprétation que je leur donnais. Cela me mit en position d'écrire à Sir George cette lettre du 28 juin :—

(No. 63.)

“ ST. BONIFACE, 28 juin 1870.

“ A Sir George E. Cartier,

“ Ministre de la Milice, etc., Ottawa.

“ SIR,—Vendredi dernier, 24 courant, j'ai été appelé devant l'assemblée législative du gouvernement provisoire pour donner quelques explications au sujet de l'acte de Manitoba. Tous se sont montrés très-satisfaits. Les craintes vont disparaître. Les sympathies pour le Canada sont vives et sincères. M. Riel désire voir arriver le gouverneur le plus tôt possible, afin de se décharger de la responsabilité qui pèse sur lui.

“ Monseigneur vous a envoyé deux télégrammes et une lettre qui ont pu vous mettre au courant de ce qui se passait ici. D'ailleurs, Sa Grandeur qui part aujourd'hui même pour le Canada, vous verra et vous donnera des explications et des détails sur le pays beaucoup mieux que je ne pourrais le faire par écrit. Je saisis l'occasion de vous exprimer ma vive reconnaissance pour la déférence et les sympathies que vous avez témoignées à notre pays dans les efforts que vous avez déployés pour faire adopter un bill que nos amis regardent comme très-favorable. Je vous remercie bien sincèrement pour les égards que vous avez eus pour les délégués et pour moi en particulier. Notre population a été très sensible à ces marques d'attention de votre part. Ce que je dis ici s'adresse également à Sir John Macdonald et aux honorables ministres dont nous avons eu l'honneur de faire la connaissance.

“ Vous m'avez parlé d'approvisionnement de bœuf pour l'arrivée des troupes. Je vous ai dit que vous pourriez en trouver ici une certaine quantité en arrivant. Vous trouverez

ici des hommes qui prendront des contrats pour fournir tout le bœuf nécessaire à vos troupes; mais il faudrait qu'ils fussent avertis un peu d'avance. Je me suis permis d'en dire un mot à Monseigneur, qui sera prêt à vous donner tous les renseignements désirables à ce sujet. Sans fixer, ces contracteurs pensent que le prix serait à peu près de 15 centins la livre. James McKay, dont le nom se trouve dans la liste que je vous ai laissée est l'homme le plus capable que vous pourriez employer pour traiter avec les Sauvages. Vous pourriez en parler à monseigneur Taché.

“ J'ai l'honneur d'être, Sir,

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé),

“ N. J. RITCHOT, prêtre.”

Je lus ma lettre, datée du 18 mai, et la réponse de Sir George Cartier, datée du 23 mai 1870, au conseil et à la législature, qui en prirent immédiatement copie.

Plus tard, j'expliquai dans ma paroisse, à une assemblée publique, les promesses qui m'avaient été faites, et je déclarai que je n'avais aucun doute que ces promesses seraient immédiatement remplies. J'ai affirmé, dans diverses assemblées, que l'amnistie, qui devait être accordée, comprendrait tous les faits accomplis jusqu'à l'arrivée du gouverneur et que j'étais autorisé à le dire par les ministres du gouvernement canadien. J'ai aussi expliqué longuement à l'évêque Taché les promesses que l'on m'avait faites, et j'ai toujours parlé dans le même sens jusqu'à présent, chaque fois que j'ai dû parler sur le sujet.

(La dépêche suivante de Lord Lisgar, datée du 25 avril 1872, est ici lue au témoin.)

(63 a.)

Lord Lisgar au Comte de Kimberley.

OTTAWA, 25 avril 1872.

MONSEIGNEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse, une pétition à Sa Majesté la Reine du révérend abbé Ritchot, et de M. A. Scott.

“ Les messieurs, conjointement avec le juge Black, ont visité Ottawa au printemps de 1870, dans le but de régler d'une manière amicale les difficultés qui ont surgi dans le Nord-Ouest.

“ La pétition demande que Sa Majesté accorde une amnistie générale “ pour tous les actes illégaux qui ont pu être commis par tous ceux qui sont impliqués dans ces troubles.”

“ Il est nécessaire, pour ma propre défense, que je fasse quelques observations sur les paragraphes où le révérend abbé Ritchot et M. A. H. Scott racontent ce qui, selon eux, s'est passé lors de leurs entrevues avec Sir Clinton Murdoch et moi-même.

“ Je ne puis m'empêcher de dire que je suis profondément surpris de la manière dont ils ont cru devoir représenter ce que j'ai dit.

“ Je suis certain que je n'ai jamais fait une promesse d'amnistie comme celle qu'ils mentionnent.

“ J'ai eu l'avantage de consulter plus d'une fois mes aviseurs responsables au sujet de cette question d'amnistie, et j'ai été fort circonspect à ce sujet.

“ En réponse aux demandes aussi vives que répétées des délégués, j'ai répondu uniformément que la question de l'amnistie devrait être dûment soumise à la considération du gouvernement canadien et des ministres de Sa Majesté, et que je n'avais pas de doute qu'elle recevrait d'eux cette sérieuse attention qu'elle méritait à tous égards, mais je ne manquai pas d'ajouter que je n'étais pas en position de faire quelque promesse ou donner quelque assurance sur le sujet.

“ Sir Clinton Murdoch, j'en suis convaincu, me corroborera lorsque j'affirme que telle a été la ligne de conduite qui a été adoptée, et que tel a été le langage dont nous nous sommes servi pendant ces entrevues.

“ J'ai, etc.,

(Signé)

“ LISGAR.”

Son Excellence nie les promesses d'amnistie telles que nous les avons comprises, mais je maintiens, ce que j'ai déclaré, et comme preuve, je produis mon affidavit attesté sous serment, le 19 novembre 1873.

(No. 64.)

“ PUISSANCE DU CANADA }
 “ Province de Québec }
 “ District de Montréal. }

“ Je, soussigné, Noël Joseph Ritchot, prêtre, curé de la paroisse de St. Norbert, dans le comté de Provencher, dans la province de Manitoba, étant actuellement présent en la cité de Montréal, dans la province de Québec, après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dis :

“ Que le président du gouvernement provisoire d'Assiniboia, par un ordre en conseil en date du 22 mars 1870, délégua à Ottawa le révérend N. J. Ritchot, John Black, écuyer, et Alfred Scott, écr., pour porter la liste des droits que réclamait le peuple d'Assiniboia et y négocier les conditions d'après lesquelles ce peuple consentait à entrer dans la confédération canadienne ;

“ Que les dits délégués, munis de cette délégation, se rendirent à Ottawa, où ils furent reçus en leur dite qualité de délégués par le gouvernement canadien, et traitèrent avec Sir John A. Macdonald et Sir George E. Cartier, les deux ministres autorisés à cet effet par le gouvernement ;

“ Que le 26 avril 1870, les négociations commencèrent par la prise en considération de la liste des droits, apportée par les délégués, et qui a servi de base à l'acte de Manitoba ;

“ Qu'en outre de l'acte de Manitoba, etc., comme le comportait la dix-neuvième clause de la liste des droits, les délégués exigèrent comme condition *sine qua non*, des arrangements, une amnistie générale pour tous les actes faits ou autorisés par le gouvernement provisoire ;

“ Que les honorables Sir John A. Macdonald et Sir George E. Cartier, après avoir dit que l'amnistie ne dépendait pas du gouvernement d'Ottawa, déclarèrent qu'ils étaient en mesure d'assurer que c'était l'intention de Sa Majesté d'accorder l'amnistie, et qu'ils se chargeraient de la faire proclamer, qu'elle serait de fait proclamée, immédiatement après la passation de l'Acte de Manitoba ;

“ Que le 3 mai 1870, avant de terminer les négociations, le Gouverneur-Général et Sir Clinton Murdoch assurèrent aux dits délégués, au nom de Sa Majesté, que l'amnistie serait accordée ; Son Excellence cita sa proclamation du mois de décembre précédent comme preuve des intentions de Sa Majesté, et Sir Clinton Murdoch ajouta, entre autres choses ;

“ Que Sa Majesté passerait volontiers l'éponge sur tous les faits en question afin de rétablir la tranquillité dans ce pays. Les délégués se plaignant de ce qu'ils n'avaient aucun document écrit à montrer à la population de la Rivière-Rouge, les dits représentants de Sa Majesté assurèrent à plusieurs reprises les délégués que la question ne souffrait aucune difficulté et que l'amnistie serait certainement octroyée.

“ Les délégués acceptèrent cette promesse d'honneur, et le Gouverneur-Général Sir John Young télégraphia à Lord Granville : “ Les négociations avec les délégués sont terminées d'une manière satisfaisante.”

“ Que le 19 mai suivant, le Gouverneur-Général du Canada, chez lui, en présence de Sir George E. Cartier, renouvela aux délégués en personne l'assurance que l'amnistie serait certainement accordée ; bien plus, qu'elle serait rendue à Manitoba avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur de la province, et qu'en attendant la proclamation, il (le Gouverneur-Général) donnerait des ordres pour qu'aucune des personnes impliquées dans les troubles de 1869 et 1870 ne fut inquiétée à ce sujet ;

Et j'ai signé, lecture faite.

(Signé) “ N. J. RITCHOT, Ptre.

“ Assermenté devant moi ce dix-neuvième jour de novembre 1873, à Montréal.

(Signé) “ NAJ. VALOIS, J. P.

Et, de plus, pour corroborer cet affidavit, je produis une copie d'une pétition signée par mon co-délégué, M. Scott ; Sa Grâce l'archevêque Taché était présent lorsqu'elle fut signée, et vit Scott la signer.

(No. 64a.)

' A Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, etc., etc., etc.

Plaise à Votre Majesté :

" La pétition du Rév. abbé Ritchot et d'Alfred Scott, écr., tous deux de la province de Manitoba, Canada, représentent très-humblement :

" Que les pétitionnaires de Votre Majesté ont été choisis comme délégués du Nord-Ouest, conjointement avec l'honorable Juge John Black, maintenant en Ecosse ; l'objet de leur mission était de soumettre au représentant de Votre Majesté, le très-honorable Sir John Young, gouverneur-général du Canada, les désirs du peuple de la Rivière-Rouge et du Nord-Ouest.

" Que les dits délégués ont reçu leur mission officielle du président du gouvernement provisoire des territoires du Nord-Ouest, dans un document signé par Thomas Bunn, le secrétaire du dit gouvernement, en date du 22 mars 1870.

" Que c'est seulement en vertu de ce document que les délégués du Nord-Ouest se sont rendus à Ottawa pour négocier avec le gouvernement du Canada. Que le cabinet d'Ottawa, après avoir été informé de l'arrivée des délégués et de la nature de leur mission, leur donna avis par une lettre de l'honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat pour les provinces, en date du 26 avril, que l'honorable Sir John A. Macdonald et Sir G. E. Cartier avaient été nommés pour régler avec eux, à la satisfaction du peuple de la Rivière-Rouge, les difficultés qui ont surgi dans ce pays.

" Qu'au jour et à l'heure indiqués, les négociations s'entamèrent, et que les délégués du Nord-Ouest déclarèrent aux honorables membres du cabinet d'Ottawa que, en vertu de leurs instructions, ils ne pouvaient accepter aucun arrangement à moins qu'une amnistie générale ne fut accordée pour tous les actes illégaux qui auraient pu être commis par aucun de ceux qui sont impliqués dans les troubles qui ont occasionné la délégation actuelle.

" Que l'honorable Sir John A. Macdonald et Sir G. E. Cartier ont déclaré aux délégués qu'ils étaient en mesure de leur assurer que telle était l'intention de Sa Majesté, qu'ils continueraient en conséquence les négociations, convaincus que la prérogative royale pardon se ferait sentir par l'octroi d'une amnistie générale.

" Qu'avant de terminer les négociations, c'est-à-dire le 3 mai 1870, les délégués du Nord-Ouest furent honorés d'une invitation officielle du représentant de Votre Majesté, Sir John Young, gouverneur-général du Canada. Que durant cette entrevue, Son Excellence présenta les délégués à Sir Clinton Murdoch, en leur déclarant que l'honorable monsieur était un commissaire envoyé par le gouvernement de Votre Majesté pour faciliter le règlement des troubles du peuple de la Rivière-Rouge.

" Que le Gouverneur Général du Canada et Sir Clinton Murdoch demandèrent aux délégués du Nord-Ouest s'ils étaient satisfaits des arrangements du cabinet d'Ottawa, et que, s'ils ne l'étaient pas, ils étaient prêts et autorisés par le gouvernement de Votre Majesté à adopter les mesures qui pourraient les satisfaire.

" Que les délégués déclarèrent, en réponse, que la question de l'amnistie leur causait un certain malaise, vu qu'ils n'avaient aucun document écrit à communiquer au peuple de la Rivière-Rouge comme une preuve de la promesse qui leur avait été faite sur ce point.

" Que les représentants de Votre Majesté assurèrent les délégués à différentes reprises qu'il n'y avait pas de difficulté à ce sujet, et que l'amnistie serait certainement accordée afin d'en finir avec tous les actes illégaux et irréguliers qui se sont produits lors des derniers troubles.

" Que les délégués, pleinement confiants dans les assurances qui leur étaient données,

exprimèrent leur satisfaction de manière à pouvoir permettre à Sir John Young de télégraphier le même jour à Lord Granville " que les négociations avec les délégués étaient terminées d'une manière satisfaisante."

Que dans une entrevue subséquente, le 19 mai, le Gouverneur-Général du Canada renouvela aux délégués alors présents l'assurance que l'amnistie serait accordée, et de plus qu'elle serait transmise à Manitoba avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur récemment nommé pour ce pays.

" Que le 24 juin 1870, l'assemblée législative, convoquée à Fort-Garry par le président du gouvernement provisoire, fut informée par l'un des délégués, que l'amnistie avait été promise par le représentant de Votre Majesté.

" Que cette promesse et la confiance entière qu'elle inspira ont considérablement contribué à éviter de nouvelles complications.

" Que près de deux ans se sont écoulés sans qu'on ait eu une preuve plus explicite de l'intention de Votre Majesté sur ce point, et qu'un sentiment anxieux et regrettable existe aujourd'hui par tout le pays. Quelques-uns de ceux à qui l'amnistie a été promise ont été l'objet de vengeances personnelles; un a été tué, d'autres ont été obligés de s'enfuir afin d'éviter le même sort, et tout cela provient de personnes qui se disent loyales mais refusent de croire à la promesse qui a été faite à Ottawa.

" Que l'assemblée législative de Manitoba, par une motion passée dans la Chambre le 5 de ce mois, est sur le point de présenter une humble adresse à Votre Majesté, demandant " qu'il plaise à Votre Majesté d'ordonner que cette Chambre soit informée de l'action déjà prise, ou qu'il pourra être du plaisir de Votre Majesté Royale de prendre, relativement aux mouvements politiques de 1869 et 1870."

" C'est pourquoi vos pétitionnaires osent prendre la liberté d'adresser leur humble pétition à Votre Majesté, convaincus que l'intérêt que porte Votre Majesté même au dernier de ses sujets, déterminera sa bonne volonté royale à prendre en favorable considération leur instante prière que, afin d'assurer la paix et la tranquillité, il plaise Votre Majesté Royale de proclamer l'amnistie qui nous a été promise lors des négociations à Ottawa.

" Et vos pétitionnaires, comme de droit, ne cesseront de prier et seront reconnaissants.

" N. J. RITCHOT,

" Délégué du Nord-Ouest.

" ALFRED A. SCOTT,

" Délégué du Nord-Ouest.

" Fort Garry, Manitoba,

" 8 février 1872."

Voilà ma première réponse. Son Excellence dit dans sa lettre qu'elle était inconsciente. Je ne me suis pas tenu, moi, sur la réserve, je me suis exprimé librement, franchement et selon ma manière de voir. J'ai donné aux paroles que le Gouverneur a prononcées, le sens qui leur est généralement donné, et ce que j'ai compris alors, je l'affirme de nouveau aujourd'hui.

Dans toutes les entrevues que j'ai eues avec lui, il m'a toujours dit la même chose et cela n'a jamais été nié. Je n'ai pas eu d'autres correspondances avec les ministres, ni de communication avec aucun des représentants du gouvernement dans le territoire avant mon retour en Canada. Je revins alors en Canada, où j'arrivai le 5 mars 1873. Je vis M. Langevin et Sir John A. Macdonald ensemble et séparément. Avant de voir aucun des ministres, je crus qu'il était convenable de m'adresser directement à Son Excellence le Gouverneur-Général. Je ne me souviens pas exactement du jour où je vis Son Excellence. Je crois que ce fut le 28 juin. M. Langevin était présent. Je me plaignis à Son Excellence de ce que la promesse faite en 1870 n'avait pas été remplie. Je donnerai le résumé de ce que j'ai dit à Son Excellence, à qui je l'ai donné par écrit, et dont voici une copie :

(No. 65.)

“ A Son Excellence, le Très-Honorable Sir Frederick Temple, Comte de Dufferin Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le comté de Down, de la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin, et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté de Down, de la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de St. Patrice, et Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc.

“ EXCELLENCE,—Plusieurs des questions que Votre Excellence a bien voulu me poser durant l'audience qu'elle m'a fait l'honneur de m'accorder, par l'entremise des honorables Sir John A. Macdonald et H. L. Langevin, C. B., m'autorisent à mettre sous ses yeux l'exposé succinct des principaux évènements qui ont nécessité ma présence à Ottawa cette année. Sans autre préambule, je sou mets respectueusement cet exposé à la considération de Votre Excellence.

“ En 1869 et 1870, des troubles se sont élevés dans les territoires du Nord-Ouest qui alors n'appartenaient pas à la Puissance du Canada. Ces troubles étaient causés uniquement par les procédés de la Puissance du Canada, pour faire entrer ces territoires dans la confédération.

“ Bientôt la petite colonie de la Rivière-Rouge, jusqu'alors si paisible, tomba dans l'anarchie et se vit exposée à toute les horreurs d'une telle position.

“ Le peuple forma donc un gouvernement provisoire, à la tête duquel il se choisit un président.

“ Le gouvernement impérial, affligé de ces troubles, chargea Son Excellence le très-honorable Sir John Young, Baronnet, etc., etc., alors gouverneur-général du Canada, d'écouter et de considérer les plaintes des mécontents, et de rétablir l'ordre dans ces territoires.

“ Sur l'invitation du gouvernement et de Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada, le président du gouvernement provisoire d'Assiniboia envoya une délégation à Ottawa, pour négocier l'entrée de cette partie des possessions britanniques dans la confédération canadienne.

“ Par un document en date du 26 mars 1870, John Black, écuyer, Alfred Scott, écuyer et le révérend N. J. Ritchot, furent délégués à Ottawa, par le président du gouvernement provisoire pour la fin susdite.

“ Les 22 et 23 avril 1870, les délégués demandèrent au gouvernement de la Puissance à être entendus, et le 26 ils étaient informés par le Secrétaire d'Etat pour les provinces, que l'honorable Sir John A. Macdonald et l'honorable Sir George Cartier, autorisés à cet effet par le gouvernement, traiteraient avec eux le sujet de leur mission. A onze heures de l'avant-midi, le même 26 avril 1870, les délégués mettaient devant les honorables ministres la liste des conditions mise entre leurs mains par le président du gouvernement provisoire et commençaient les négociations qui eurent pour résultat l'acte de Manitoba.

“ En outre de l'acte de Manitoba, etc., comme le comportait la dix-huitième clause de la liste des conditions, les délégués exigèrent comme condition *sine qua non* des arrangements, une amnistie générale. Comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à Votre Excellence, cette amnistie fut promise, comme elle ne pouvait manquer de l'être ; car dans le cas même où on irait jusqu'au point de prétendre que ceux que nous représentions n'étaient que des insurgés, d'après le droit ordinaire on n'invite pas des insurgés à traiter, et on n'entre pas en négociation avec leurs délégués, si l'on est pas disposé, en cas d'arrangement, à passer l'éponge sur le passé et à proclamer une amnistie générale pour tous les faits antérieurs à l'arrangement et dont on avait une parfaite connaissance.

“ Notre pétition à Sa Très-Gracieuse Majesté, en date du 8 février 1872, et dont copie est ici annexée, donne quelques détails à ce sujet.

“ Sa Grâce Monseigneur l'archevêque de St. Boniface, a été appelé de Rome par le gouvernement de la Puissance et chargé d'aller travailler à la pacification du pays ; son arrivée en mars 1870, a de fait contribué extraordinairement à maintenir l'ordre et la paix dans ces contrées. Sa Grâce avait eu des autorités canadiennes des promesses formelles.

Appuyé par ces promesses, venant de la part d'hommes d'état dont la parole d'honneur doit être une garantie suffisante, Monseigneur Taché en garantit lui-même l'exécution.

“ Trois années se sont écoulées depuis ce temps, et les promesses faites au sujet de l'amnistie n'ont pas encore été accomplies, d'autres promesses et d'autres conditions n'ont pas non plus été remplies. Loin de là, des hommes envoyés par le gouvernement de la Puissance se sont livrés contre les habitants de la petite province de Manitoba, à des actions les plus alarmantes, comme aussi les plus injustes et les plus atroces. Durant ces trois années, plus d'une fois la province serait devenue le théâtre de ces scènes d'horreur qui font frémir, si la population indigène avait usé de représailles.

“ Fatigué de l'état de choses actuel, le peuple de Manitoba se plaint d'avoir été trompé et demande justice. Le gouvernement de la Puissance travaille à rétablir l'ordre et à rendre justice, nous n'en doutons pas ; le gouvernement local de Manitoba, de son côté, en fait autant ; mais ceci ne saurait justifier, aux yeux du public, ni le gouvernement de la Puissance, ni Sa Grâce Monseigneur l'Archevêque, ni les délégués, tant que les promesses garanties ne seront pas remplies ; dans ce dernier cas, il ne resterait à Sa Grâce et aux délégués qu'à prouver qu'ils n'ont pas trompé, mais qu'ils ont été trompés eux-mêmes.

“ Des trois délégués de Manitoba, de 1870, le soussigné est le seul qui demeure actuellement à Manitoba, et auquel le peuple s'adresse pour demander l'exécution des promesses qui lui ont été faites. C'est pressé par la nécessité de satisfaire une population honnête et confiante qui demande ce à quoi elle a un juste droit, c'est aussi pressé par la nécessité d'obtenir ce qui nous a été promis, ou de nous justifier nous-mêmes en prouvant que nous avons pu être trompés, mais que nous n'avons trompé personne, que nous sommes à Ottawa aujourd'hui. Et c'est sous ces circonstances que j'ai cru devoir m'adresser directement à Votre Excellence, espérant qu'elle voudrait bien m'entendre et employer tous les moyens en son pouvoir pour faire rendre justice aux habitants de Manitoba.

“ C'est poussé par ces mêmes circonstances, que je prends la liberté de prier très-respectueusement Votre Excellence d'employer son influence pour que les promesses qui nous ont été faites en 1870, surtout celle d'une amnistie générale, reconnue par tous comme nécessaire à la paix et au bonheur du pays, soient remplies immédiatement.

“ En sollicitant cette faveur de Votre Excellence, je crois travailler à l'intérêt commun de la province de Manitoba, comme à celui de la Puissance du Canada, et je crois exprimer les sentiments de tous les hommes de bien qui veulent l'avancement et le progrès de la confédération canadienne. Ce serait, d'ailleurs, la justification de la confiance que nous avons mise dans les promesses qui nous ont été faites, et garanties par les hommes honorables avec lesquels, comme délégués, nous avons eu à traiter en 1870, comme le contraire nous mettrait dans la nécessité de nous justifier autrement, en prouvant qu'en honneur nous avions droit d'agir comme nous l'avons fait, c'est ce que nous pourrions faire facilement, et ce que nous ne pourrions nous dispenser de faire.

“ Nous sommes forcés aujourd'hui de rompre le silence que nous avons gardé depuis trois ans au sujet des arrangements de 1870 ; et sur plus d'un point nous serons forcés de révéler ce qu'une politique sage, nous voulons le croire, a cru devoir laisser dans le silence.

“ Permettez que je fasse remarquer à Votre Excellence, que je n'ignore pas que des membres de l'administration de Manitoba sont ici spécialement chargés des intérêts de cette province. Ces honorables ministres jouissent de l'estime et de la confiance de la population qu'il représentent, je n'en doute pas, comme ils ont toute ma confiance et mes sympathies ; mais ceci ne me dispense pas de m'acquitter d'un devoir qui m'incombe personnellement comme délégué de 1870, à qui les promesses ont été faites.

“ J'ose donc espérer que les démarches que je fais aujourd'hui seront agréées de Votre Excellence, et qu'elle conduira à bonne fin les derniers efforts que nous faisons pour l'accomplissement parfait de l'œuvre de pacification dont nous avons été spécialement chargés en 1870.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ de Votre Excellence,

“ le très-humble serviteur.

“ N. J. RICHOT.

“ Ottawa, 1er avril 1873.”

Son Excellence dit seulement qu'elle le prendrait en considération avec son conseil, et elle en accusa réception ; elle m'a dit cela plus tard. Il était évident que Lord Lisgar n'avait pas eu l'intention de me tromper, mais il était probable qu'il y avait eu quelque malentendu. Je vis M. Langevin tout d'abord après cette entrevue avec Son Excellence. Je me plaignis à lui de ce que le gouvernement m'avait mis dans une position si pénible. M. Langevin dit qu'il avait été impossible au gouvernement d'agir autrement ; que pas un gouvernement ne pourrait se maintenir cinq minutes s'ils se saisissaient de cette question, et que le gouvernement dont il faisait partie n'était pas tenu de se suicider. D'un autre côté, je lui dis que nous non plus, n'étions pas obligés de nous suicider, et que nous avions cru que la promesse qui avait été faite serait remplie. Je dis aussi que nous étions compromis et écrasés, et que, si le gouvernement canadien n'avait pas les moyens d'obtenir ce à quoi nous avions droit, nous étions décidés à faire tout ce qui était en notre pouvoir pour arriver à ce but. M. Langevin répondit que nous n'en serions pas dans une position meilleure ; et que ce serait peut-être l'empirer. Je répliquai " que nous ne pouvions pas nous trouver dans une position pire, et que nous n'avions rien à perdre." M. Langevin essaya alors de nous prouver que nous n'avions pas été maltraités par le gouvernement. Il me donna, comme exemple, la nomination de M. Archibald, qui était bien disposé. Je pris la liberté de lui dire qu'il était vrai que M. Archibald paraissait bien disposé, mais que son action avait été tout-à-fait paralysée. Je dis, de plus, que s'il avait été laissé entièrement libre, il aurait établi la paix immédiatement, et que la population indigène de l'un et de l'autre côté était bien disposée à son égard. Voilà à peu près tout ce que je lui dis. J'eus plus tard une entrevue avec Sir John, mais elle fut de peu d'importance. J'eus quelques entrevues avec d'autres ministres, peu importantes, durant lesquelles il fut question de l'amnistie. J'eus une entrevue, le 29 avril 1873, avec Sir John, à laquelle furent présents MM. Langevin et Masson, membre de ce comité. Je lui exposai le sujet de nos griefs, et je me plaignis particulièrement de ce que l'amnistie n'avait pas encore été accordée. Sir John dit que le gouvernement s'était trouvé dans des circonstances très-difficiles. Il me lut deux ou trois lettres de Sir Clinton Murdoch. Dans l'une d'elles, ce dernier dit, autant que je puis me rappeler exactement ses propres paroles, mais c'est, autant que je m'en rappelle, la substance de ce que je viens de dire. Dans une autre lettre, il dit : " Les ministres ont refusé d'accepter la 19e clause des arrangements." Je fis alors remarquer à Sir John que je ne pouvais comprendre comment Sir Clinton Murdoch pouvait ainsi dire que les ministres avaient refusé d'accepter la 19e clause, après avoir déclaré qu'il ne s'était jamais trouvé avec nous dans une entrevue avec les ministres. Dans la même entrevue, Sir John ajouta : " J'ai dit que les délégués avaient été envoyés par le gouvernement provisoire, je ne traiterais pas avec eux." Cela fut dit en anglais, je me le fis traduire en français et je répondis : " Vous m'avez dit cela ? " " Non " répliqua-t-il, je ne vous l'ai pas dit, mais je l'ai dit à mes amis."—Je répondis : " Je ne connais pas ce que vous avez dit à vos amis ; mais vous avez traité avec nous, en notre qualité de délégués du gouvernement provisoire." Sir John dit alors qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour rétablir la paix, et qu'il aimerait à me voir plus tard, lorsqu'il pourrait me communiquer quelque chose qui me satisferait. C'est pourquoi je lui écrivis cette lettre du 16 mai, dont je produis copie.

(No. 66.)

"EVÊCHÉ D'OTTAWA, 16 mai 1873.

"A l'Honorable

Sir J. A. Macdonald, C. C. B.,

Ministre de la Justice, etc, etc., Ottawa.

MONSIEUR LE MINISTRE,—Dans la dernière entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir avec l'honorable M. H. Langevin et vous, je vous ai parlé longuement de la question de l'amnistie. Vous m'avez dit d'attendre une semaine et que vous me donneriez une réponse satisfaisante ; j'ai attendu plus d'une semaine et je voudrais avoir cette réponse avant mon départ ; c'est pourquoi je prends la liberté de vous prier très-respectueusement

de vouloir bien me dire si le gouvernement veut ou non s'occuper de l'importante question de l'amnistie.

Je me permettrai de plus de vous faire observer que je croirais trahir la cause qui m'a été confiée en 1870 et exposer notre province de Manitoba à de grands troubles si je n'employais pas tous les moyens possibles et justes pour faire régler cette importante question.

“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

“ Votre très-humble serviteur,

(Signé)

“ N. J. RITCHOT.”

Comme je n'avais pas reçu de réponse, j'écrivis une autre lettre en date du 23 du même mois, dont je produis aussi copie.

(No. 67.)

EVÊCHÉ D'OTTAWA, 23 mai 1873.

“ A l'Honorable

“ Sir John Macdonald, K. C. B.,

Ministre de la Justice, etc., etc., Ottawa.

“ MONSIEUR le MINISTRE.—Comme je n'ai pas reçu de réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 16 du courant, je prends respectueusement la liberté de vous le faire remarquer et de solliciter de nouveau cette réponse.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre très-humble et très-dévoué serviteur,

(Signé),

“ J. N. RITCHOT.”

Sir John ne nia pas, à cette entrevue, qu'une amnistie eut été promise, bien que je lui aie dit qu'elle avait bien et véritablement été promise. A cette entrevue, il n'a ni nié, ni reconnu qu'une amnistie eut été promise. Je me contentai seulement de réclamer ce qu'il avait promis. J'eus d'autres entrevues avec Sir John vers le 8 ou le 10 juin. Je vis ce dernier à son bureau. J'étais seul. Je lui demandai encore de proclamer l'amnistie, et il me dit qu'il ferait tout en son pouvoir pour me satisfaire. Il n'y eut pas d'autre entrevue avec les membres du gouvernement, le printemps dernier, ni avec le Gouverneur-Général.

J'écrivis au lieutenant-gouverneur à l'occasion de l'invasion fénienne dirigée par O'Donohue. J'ai une copie d'une lettre que je produis maintenant. Le lieutenant-gouverneur m'adressa alors une note où il disait qu'il désirait me voir. Je n'ai pas la lettre de M. Archibald dans laquelle il disait qu'il désirait me voir. J'allai le voir. C'était le 4 octobre 1871.

Son Excellence dit qu'il désirait savoir quelle attitude allait prendre la population française au sujet de l'invasion fénienne. Son Excellence dit qu'il était pleinement convaincu par tout ce qu'il avait vu que la population française était loyale, mais que dans des circonstances comme celles-là, il était de son devoir d'avoir des renseignements exacts sur ce qui se passait dans la province. Il ajouta que si la population se montrait loyale, il n'y aurait rien à craindre des fénians, quelque fut leur nombre. Mais il regardait la perte du pays comme certaine, si une partie de la population se montrait hostile aux autorités, parce que la division dans un camp ne pouvait que lui être fatale. Il me dit aussi que si l'on pouvait compter sur cette partie des Métis qui demeuraient près de la frontière, il n'y aurait rien à craindre. Il voulait savoir en conséquence de moi, vu que je demeurais parmi les Métis français, si j'étais en mesure de l'informer d'une manière positive si l'on pouvait compter sur eux. Je répondis qu'il était très-certain qu'il pouvait compter sur eux, que j'avais vu leurs chefs, entre autres Riel, et qu'ils étaient désireux de savoir quelle attitude prendraient les autorités au sujet de l'invasion fénienne. J'ajoutai que les Métis n'atten-

daient qu'un mot d'ordre pour aller de l'avant, s'il le fallait, et pour se mettre en mesure de faire face à cette invasion, quoiqu'il arrivât. J'affirmai que c'était, dans l'opinion de Riel, une mesure de prudence qui devait être prise immédiatement.

Son Excellence me donna instruction de dire aux Métis franco-canadiens et spécialement à Riel, qu'il serait très-heureux de les voir donner leur concours aux autorités. Je fis alors remarquer à Son Excellence que M. Riel était dans un grand embarras, car si ses amis l'informaient que s'il allait de l'avant et qu'il se montrât, il s'exposait à être tué ; que l'attitude qu'il prendrait dans tous cas serait mal interprétée ; que des mandats d'arrestation avaient été émis contre lui, et qu'il serait arrêté dès qu'il serait sous les armes ou autrement, ou dès qu'il paraîtrait dans une assemblée publique. Son Excellence dit qu'il n'y avait aucun danger à craindre sous ce rapport, et que c'était une bonne occasion pour Riel de prouver sa loyauté. Son Excellence ajouta que ce serait un autre bon moyen d'accélérer l'octroi de l'amnistie, et qu'il était temps de prouver que ce qu'on avait dit contre lui était sans fondement. Je promis de faire part à Riel de ce qu'il avait dit et de lui donner le lendemain des nouvelles de ma mission. Je rencontrai après cela des amis qui me dirent que les amis de Riel ne lui permettraient pas d'aller de l'avant sans qu'on lui donnât une assurance par écrit qu'il ne serait pas mal traité. Je pris là-dessus la liberté d'écrire une lettre à M. Archibald, en date du 4 octobre 1871.

(No. 68.)

ST. BONIFACE, 4 octobre, 1871.

" A Son Excellence

" Le Lieutenant-Gouverneur.

" EXCELLENCE,—Dans l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous aujourd'hui, nous sommes tombés d'accord qu'il convenait d'avoir l'influence de M. Riel pour diriger ses concitoyens dans la circonstance actuelle et les empêcher de prendre une fausse route.

" Après mûre réflexion, je prends la liberté de faire observer à Votre Excellence que M. Riel étant dans une condition telle, qu'il ne peut agir publiquement comme citoyen, je ne crois pas qu'il dut se mettre à leur tête à moins d'avoir quelque garantie que son action sera bien vue de Votre Excellence.

" En conséquence j'ose vous demander quelque assurance qui le mette à l'abri de toute atteinte légale, au moins pour la circonstance actuelle.

(Signé,)

" N. J. RICHOT."

" P.S.—Devant partir immédiatement pour ma paroisse, j'ose prier Votre Excellence de vouloir bien donner une réponse au porteur qui doit me la faire parvenir immédiatement.

" N. J. R."

L'alinéa qui commence par les mots "En conséquence" et finit par ceux-ci : "au moins pour la circonstance actuelle" a été ajouté sur l'avis d'un ami qui pensait que, sans cette addition, Son Excellence pourrait croire que je désirais lui susciter des embarras, vu que je ne lui avais pas dit que je lui écrirais. Je reçus, avant de voir Riel, le lendemain matin une réponse dont je produis une copie.

(No. 69.)

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,

" 5 octobre 1871.

" RÉVÉREND MONSIEUR,—Votre note vient de me parvenir. Vous parlez des difficultés qui peuvent empêcher M. Riel de se servir de son influence sur ses compatriotes pour les rallier à la défense de la Couronne, dans les circonstances actuelles.

" Si M. Riel me vient de l'avant, comme on le suggère, il ne doit pas craindre de voir sa liberté troublée de quelque manière que ce soit, pour me servir de vos propres expressions "pour la circonstance actuelle."

“ Il est à peine nécessaire d'ajouter que le concours des Métis français et de leurs chefs, à l'appui de la Couronne, dans les circonstances actuelles, sera bienvenu et qu'il ne pourra être considéré autrement comme leur donnant droit à la plus favorable considération.

“ Permettez-moi d'ajouter qu'en vous donnant cette assurance, je crois avoir droit qu'on y réponde de la même manière. En prenant le plus tôt cette attitude, l'action des Métis n'en sera que plus gracieuse et leur influence plus favorable.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Révérend monsieur,

“ Votre bien dévoué,

(Signé),

“ A. G. ARCHIBALD,

“ Lieutenant-gouverneur.

“ Révd. Père Ritchot,

“ St. Norbert.”

Le 5, je vis M. Riel, qui était très-heureux de voir que le gouverneur avait confiance en lui et dans la population. Il dit qu'il réunirait autant d'hommes que possible dans le plus court délai, et deux jours après, il venait de l'avant avec un grand nombre d'hommes armés et montés.

Son Excellence accepta cette offre de services et confia à l'un d'eux la tâche de former une expédition à leur manière, et de parcourir la province, afin de constater s'il y avait bien une réunion de feniens, comme il en était rumeur, dans la direction des montagnes de Pombina et de la Tortue. Cette expédition partit immédiatement. Je sais que M. Riel écrivit à cette époque à Son Excellence. Je ne puis dire si la lettre était signée par d'autres personnes. Je produis une lettre. Je ne sais pas si elle est bien une réponse à celle-là. Elle est adressée par M. Archibald à MM. Riel, Lépine et Parenteau. Cette lettre était signée par M. Buchanan, le secrétaire particulier du gouverneur. Je produis une copie de cette lettre.

(No. 70.)

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT,

“ Fort-Garry, 3 octobre 1871.

“ MESSIEURS,—J'ai reçu instruction de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur d'accuser réception de votre note de ce matin assurant Son Excellence de la prompte réponse des Métis à l'appel qui leur a été fait par la proclamation de Son Excellence.

“ Vous pouvez dire à la population, au nom de laquelle vous écrivez, que Son Excellence est très-heureuse de recevoir l'assurance à laquelle il s'attendait dans sa communication avec le Révd. Père Ritchot, et dont votre lettre lui fait part, et qu'il saisira la plus prochaine occasion de communiquer à Son Excellence le Gouverneur-Général cette preuve de la loyauté et de la fidélité des Métis de Manitoba.

“ Vous serez agréable à Son Excellence en lui transmettant, le plus tôt possible, une liste des noms des personnes dans chaque paroisse qui désirent s'enrôler pour le service actif dans le cas actuel.

“ Son Excellence compte qu'elles seront prêtes à marcher de l'avant à un moment d'avis.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Messieurs,

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé),

“ W. F. BUCHANAN.

“ A MM. L. Riel,

“ A. D. Lépine,

“ Pierre Parenteau.”

Quelques jours plus tard M. Riel vint chez moi et me donna cette lettre. Je lui dis que j'en prendrais soin, et depuis il n'en a plus été question entre nous. Je n'ai pas

une copie de la lettre écrite par M. Riel. Je ne sache pas qu'une assemblée extraordinaire ait eut lieu où les Métis auraient offert leurs services. Ils ne parlèrent des feniens que d'une manière privée. Je ne me rappelle pas d'aucune assemblée où la population aurait discuté la question de se joindre aux feniens, et où un M. Delorme aurait suggéré qu'il valait mieux ne pas se joindre aux feniens, mais appuyer le gouvernement. J'étais en position de savoir ce qui se passait. C'est après avoir reçu la lettre déjà mentionnée, en date du 4 octobre, demandant une entrevue avec moi, que j'allai voir le lieutenant-gouverneur. C'est le dimanche que Riel vint de l'avant. Le 5, les Métis commencèrent à se mettre en mouvement et à réunir leurs chevaux qui étaient alors dans la prairie. Les feniens n'étaient certainement pas dans le territoire avant le 5. Je n'avais aucune connaissance préalable de l'attaque qu'il projetaient. Il était rumeur, que quinze ou dix-huit cents feniens armés de huit cents fusils étaient rendus à la frontière, et le lieutenant-gouverneur me dit avoir appris le fait de source certaine. Je ne les vis d'aucune manière. Les Métis français n'eurent jamais de sympathies pour les feniens, et je ne connais personne d'entre eux qui ait eu des communications avec les feniens, bien que quelques-uns aient été accusés du fait. Il y a un individu du nom de Delorme qui a vu O'Donoghue et lui a parlé. Ce n'était pas Pierre Delorme. Il y a plusieurs individus du nom de Delorme dans le pays. Il était rumeur qu'un individu du nom de John Bruce avait aussi vu O'Donoghue et avait eu des communications avec lui. Je vis moi-même John Bruce à cette époque. Lorsque je lui posai la question, il me donna de longues explications pour prouver qu'il avait rencontré O'Donoghue par accident; il me donna ces explications parce qu'il avait été accusé par ses compatriotes d'avoir eu des communications avec O'Donoghue. C'était là un reproche que les Métis français faisaient à Bruce.

N. J. RICHOT.

CHAMBRE DE COMITÉ.

22 avril 1874,

Reprise de l'interrogatoire du Révd. N. J. Richot

Rien de bien particulier n'a eu lieu entre moi et M. Langevin. J'ai eu l'honneur de voir Sir John Macdonald, M. Robitaille et autres, mais rien d'important n'a eu lieu au sujet de l'amnistie. Je leur ai dit que je désirais traiter avec eux la question de l'amnistie. Cela se passait après que l'ex-gouvernement eut été remplacé par le nouveau ministère.

Je vis deux des nouveaux ministres, M. Dorion et M. Letellier de St. Just, quelques jours après la formation de la nouvelle administration. Je leur parlai de la question de l'amnistie. Ils dirent qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour régler cette question. Rien de particulier ne transpara à ce sujet. J'ai seulement dit que je me confiais à eux pour le règlement de cette question. Je me rappelle avoir parlé en particulier de M. Riel et M. Lépine qui était alors en prison. Ils me dirent qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour régler la question.

N. J. RICHOT.

CHAMBRE DE COMITÉ,

29 avril 1874.

Donald A. Smith, M.P., (Selkirk), dépose comme suit :

J'ai compris de différents membres du gouvernement que l'amnistie était différée par suite de la continuation de l'insurrection, c'est-à-dire l'amnistie mentionnée dans la proclamation du 6 décembre 1869. J'ai reçu une copie du télégramme en date du 25 novembre 1869, de Lord Granville à Sir John Young, ainsi que la proclamation (toutes deux à

Ottawa.) Des exemplaires de la proclamation furent apportées dans le territoire par le Père Thibault et le colonel de Salaberry. J. m'efforçai de me les procurer lors de l'assemblée publique pour les lire au peuple, mais je n'ai pu les lire alors. J'appris que les proclamations étaient entre les mains du gouvernement provisoire, qui refusait de s'en désister.

Je ne sache pas qu'une véritable promesse d'amnistie ait été faite. L'archevêque Taché m'a cependant assuré, à maintes reprises, que cette promesse lui avait été faite. Je sais que l'archevêque a déclaré la même chose à beaucoup d'autres personnes et n'a cessé de le proclamer en toutes circonstances. Le colonel Wolseley a dit à son arrivée qu'il devait rester parfaitement étranger au gouvernement civil, et il insista pour que je prisse l'administration des affaires civiles. J'ai entendu des membres du gouvernement d'Ottawa parler fréquemment de l'amnistie, mais ils ne m'ont jamais donné à entendre qu'une amnistie ne serait accordée, quoiqu'il fut dit qu'il était très désirable que ces choses fussent réglées et qu'une amnistie fut proclamée. Sir George Cartier et Sir John A. Macdonald me firent plusieurs fois cette déclaration ; de fait, il en fut toujours question dans mes entrevues avec eux à Ottawa.

Je leur ai dit qu'il était entièrement injuste que cet état de choses se continuât. Ils partageaient ma manière de voir, mais ne m'ont jamais dit qu'ils obtiendraient une amnistie. Dans une conversation que j'eus avec Sir John A. Macdonald, vers le 23 octobre, je lui dit que l'archevêque Taché m'avait informé qu'une amnistie avait été promise. Il répliqua que cette promesse n'avait pas été faite et qu'il avait des lettres de Lord Lisgar ou de Sir Clinton Murdoch, niant avoir fait cette promesse. Il ajouta, toutefois, qu'il s'occuperait de la chose lorsqu'il serait en Angleterre. Le 6 février 1872 suivant, un messenger du gouverneur Archibald, puis une note, m'informa qu'il désirait me voir à sa résidence pour affaires urgentes. Je m'y rendis et je le trouvai en compagnie de l'archevêque Taché. Le gouverneur Archibald m'informa qu'il m'avait mandé au sujet d'une affaire importante, car l'on craignait un soulèvement des Métis français. Une assemblée avait eu lieu, à laquelle ils avaient décidé de s'armer, et je crois qu'ils étaient alors armés. Il ajouta que le pays était dans une très dangereuse condition, qu'il avait conféré de la chose avec l'archevêque et qu'ils avaient décidé, selon le désir et du consentement du gouvernement canadien, de faire disparaître quelques-uns des principaux personnages, et qu'on venait d'apprendre à Fort-Garry qu'une récompense avait été offerte par le gouvernement d'Ontario. Comme il n'y avait pas d'argent dans le trésor de Manitoba, ils me demandèrent si je pouvais et si je voulais avancer £600 sterling avec l'entente distincte que cette somme serait rembourser par le gouvernement. Je ne devais avoir rien à faire avec Riel, Lépine ou aucune des personnes en question. Je devais payer l'argent à l'archevêque Taché, et le lieutenant-gouverneur Archibald a dit qu'il prendrait sur lui la responsabilité de le faire rembourser par le gouvernement canadien. Je signalai un ordre pour que l'argent lui fut payé et je le mit au débit du gouvernement canadien. Cela se passait dans la première semaine de février. Je crois que les noms de Riel et de Lépine furent mentionnés, et que l'argent devait être donné pour qu'il quittassent le pays. Je ne puis me rappeler s'il fut question de la subsistance de leurs familles. Il fut dit, je pense, que l'on pouvait avoir aussi \$1,000, et qu'ils devaient s'éloigner, ou qu'ils promettaient de rester à l'étranger pendant un an, mais qu'il ne devait pas revenir dans aucun cas avant la fin des élections ; on ne mentionna pas les élections comme la raison de leur départ, on exprima seulement le dessein que leur retour eut lieu après les élections. Je devais partir pour Ottawa quelques jours après, et le lieutenant-gouverneur Archibald me pria d'informer le gouvernement canadien de cette avance de fonds. J'emportai à mon arrivé à l'hon. M. Langevin et à Sir George E. Cartier. Ce dernier parut comprendre la chose parfaitement. J'en parlai également à Sir John A. Macdonald. Tous deux m'assurèrent que cette somme me serait remboursée. Sir John parut aussi comprendre le fait et parla d'une somme d'argent qui avait déjà été donné à l'archevêque Taché. L'argent ne fut pas alors remboursé. Je les vis fréquemment à ce sujet comme au sujet d'une autre affaire. Cette autre affaire, c'était une somme de £500 que je devais donner aux Métis français loyaux dont le concours m'avait été absolument nécessaire pour l'accomplissement de ma mission comme commissaire canadien en 1869 et 1870. Quelques-uns de ces Métis avaient été emprisonnés à cause du concours qu'ils m'avaient donné, par Riel.

et ses collègues. C'était le moindre montant que je pouvais donner et j'avais promis à différentes reprises. C'est en ces occasions qu'il fut question des £600. Je rencontrai dans l'automne le gouverneur Archibald, qui s'était rendu à Ottawa, et il me dit que le gouvernement avait décidé d'envoyer les £600 ou £500. Cela se passait à la fin d'octobre ou au commencement de novembre 1872. Je vis Sir John à ce sujet et il me dit qu'il ne serait pas opportun de payer ce montant avant la fin de la session du parlement. Toutes les discussions se firent dans le même sens, ces discussions et assurances se répétèrent aussi dans la session du parlement qui eut lieu au printemps de 1873.

Au mois d'octobre 1873, dans la même entrevue dont il a déjà été question au sujet de l'amnistie, cette réclamation de £500 vint de nouveau sur le tapis et je pense que Sir John fit alors allusion aux £600. Il dit : " Vous serez ici la semaine prochaine et nous réglerons alors la chose " J'étais encore à cette date à Ottawa. Je ne vis pas Sir John à son bureau, mais je vis son secrétaire, qui me parla de cette somme d'argent. Il dit : " C'est à propos de cela, je suppose, que vous désirez le voir." Je dis que la chose n'importait pas maintenant. Le 4 novembre, je me rendis au bureau de Sir John, mais je ne le vis pas. Je vis Sir John A. Macdonald durant la soirée dans une chambre de comité de la Chambre. Il me dit : " Cette affaire aurait dû être réglée depuis longtemps, mais elle sera réglée sans délai, si vous voulez bien seulement m'écrire une note disant (afin que nous ayions quelque document à montrer) que cette somme d'argent a été payée à l'archevêque Taché, à la demande du gouverneur Archibald. Vous recevrez un chèque ou plutôt l'argent demain matin." J'écrivis immédiatement et je mis à la malle la note requise, mentionnant le montant avec un intérêt de 7 pour cent, depuis le mois de février 1873. Cette note était conçue dans les termes que Sir John m'avais indiqués. Je n'avais pas demandé d'argent dans cette conversation. C'est la dernière entrevue que j'eus avec Sir John dans laquelle il parla de payer cet argent. Le Dr. Tupper me parla du paiement de l'argent le lendemain au matin, et me dit qu'il serait remboursé. M. Pope me déclara le même soir, que Sir John lui avait dit la semaine précédente, que l'argent serait payé. L'argent n'a jamais été payé. Je n'ai pas eu depuis de conversation avec aucun membre du gouvernement à ce sujet. J'ai dit aux membres du gouvernement actuel que l'argent devrait être payé, mais je n'ai produit aucune réclamation. Je considère que Sir John devrait voir à ce que ce montant me fut payé. Le gouvernement canadien avait un compte avec la compagnie de la Baie d'Hudson, qui agissait comme la banque du gouvernement dans le territoire. En donnant cet argent, je n'ai pas fait une transaction qui me fut propre, j'ai agi seulement comme la banque du gouvernement, et j'ai fait avancer cette somme d'argent. Je considérais, cependant, que dans le cas de non-paiement par le gouvernement, j'aurais à la rembourser à la compagnie. Je dis cela, parce que je n'ai aucun ordre écrit par M. Archibald pour le paiement. Je ne me crus pas mandé afin d'aviser au départ de ces individus, mais seulement dans le but de fournir les fonds nécessaires. Je doit mentionner ici que le gouverneur Archibald et Sir John, ont hautement déclaré que Riel et Lépine n'ont pas tenu à leurs engagements en restant à l'étranger comme ils l'avaient promis.

Je produis les extraits suivants d'une lettre que je reçus du gouverneur Archibald, en date du 20 décembre 1873.

(No. 86.)

Extrait d'une lettre de l'Honorable A. G. Archibald à Donald A. Smith, en date du 20 décembre 1873.

* * * * *

" Si l'auteur malheureux de tous ces troubles eût eu le bon esprit de comprendre, comme d'autres plus sensés, que pour résoudre la question dans son propre intérêt comme dans celui de ses amis, les Métis, et du Canada, il lui fallait se tenir à l'écart jusqu'à ce que l'orage fut passé et toutes ces difficultés seraient disparues. L'attention publique aurait cessé peu à peu de se préoccuper de lui, et d'ici à quelques années le peuple aurait

commencé à croire que s'il y avait eu une insurrection et un grand crime, il était heureux qu'une rébellion contre l'autorité anglaise qui a régné en souveraine pendant dix mois, ne se soit rendue coupable que d'un crime, en admettant que le pillage d'une quantité de marchandises de la compagnie de la Baie d'Hudson, et d'autant d'effets d'autres citoyens qu'on a pu le trouver bon, ne doivent pas être rangés dans cette catégorie. Il n'y a pas de doute qu'il aurait fallu bien peu de temps pour ramener les esprits à de meilleurs sentiments, et que lui et ses amis auraient pu réclamer une amnistie qui, promise ou non, était implicitement reconnue dans le traité; mais qu'aucun gouvernement ne pourra oser accorder, qu'elle soit promise ou non, tant que les passions du moment ne seront pas un peu apaisées et ne l'auront pas laissé libre d'agir selon le véritable intérêt du peuple Canadien.

* * * * *
Les documents suivants, numérotés respectivement 83, 84 et 85 ont été mis devant le comité par D. A. Smith, écrivain, M. P.

(No. 83.)

Lettre du lieutenant-gouverneur Morris à D. A. Smith, M. P.

“HOTEL DU GOUVERNEMENT,

“FORT GARRY, 6 avril 1874.

“MONSIEUR,—Conformément à la demande contenue dans votre télégramme, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus des extraits certifiés du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'Assiniboia, tenue au mois d'octobre 1869, relatifs à l'objet de l'enquête dont le comité de la Chambre des Communes dont vous êtes, je crois, le président, est chargé.

“Il n'y a rien autre chose dans les procès-verbaux sur ce sujet, et, de fait, je ne sache pas qu'il existe des procès-verbaux des séances du conseil, s'il y en a eu, postérieurs à cette date.

“Je ne me crois pas justifiable pour des raisons faciles à deviner, de vous transmettre le livre des procès-verbaux même, selon votre demande, vu qu'il constitue une archive publique qui affecte des intérêts divers dans cette province, et renferme plusieurs règlements du conseil d'Assiniboia, qui sont encore en vigueur ici.

“J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“Votre obéissant serviteur,

“ALEX. MORRIS,

“Lieutenant-Gouverneur.”

“Honorable

“Donald A. Smith, M.P.,

“Président du comité de la Chambre des Communes,

“Ottawa.”

(No. 84.)

Procès-verbal d'une assemblée du Gouverneur et du Conseil d'Assiniboia, tenue le 19 octobre 1869. Inter alia.

“ADRESSE AU GOUVERNEUR McDougall.”

Le président soumit alors au conseil une communication qui avait été adressée au gouverneur McTavish par des membres du conseil d'Assiniboia, le priant de convoquer une assemblée du conseil “afin de rédiger une adresse de bienvenue à l'honorable Wm. McDougall, le nouveau gouverneur du Territoire du Nord-Ouest, et de prendre les mesures nécessaires pour la lui présenter à son arrivée ici.”

Le conseil approuva pleinement l'objet de la pétition, et pour se faire l'interprète de ses

sentiments de loyauté en cette occasion, Sa Grandeur l'évêque de la Terre de Rupert soumit le projet d'une adresse qu'il avait préparé.

Le conseil examina avec soin le projet d'adresse, et comme il a été d'opinion qu'elle traduisait fidèlement l'expression de ses sentiments il l'adopta *in toto* comme l'adresse qui serait présentée au gouverneur McDougall; voici une copie du projet d'adresse qui fut ainsi adopté.

“ A—

“ *Plaise Votre Excellence.*—Nous, les membres du conseil d'Assiniboia, nommés par le gouverneur et le comité de l'honorable compagnie de la Baie d'Hudson, désirons souhaiter la bienvenue à Son Excellence en arrivant dans ce pays pour remplir la position de Gouverneur, en vertu des nouveaux arrangements auxquels Sa Très-Gracieuse Majesté a donné son assentiment. Nous espérons que votre séjour vous sera personnellement agréable au milieu de nous, convaincus que votre expérience d'homme d'état sera d'une grande utilité à ce pays dans les circonstances actuelles.

“ Votre Excellence peut être sûre qu'elle recevra de nous individuellement, comme citoyens, notre meilleur concours dans votre administration des affaires du pays, et comme nous sommes ceux qui ont été chargés jusqu'ici de l'administration des affaires, sous la présidence du gouverneur nommé par l'honorable compagnie, nous osons assurer Votre Excellence qu'elle trouvera dans les anciens colons de ce pays des loyaux sujets de Sa Majesté, soumis aux lois et prêts à secourir Votre Excellence dans leur juste administration.

“ Nous comprenons que par suite du changement de circonstances dans ce pays, qui s'est considérablement développé depuis quelques années, il est bon que son gouvernement ait été transféré du grand complot commercial qui en avait jusqu'ici la charge; mais l'administration de l'honorable compagnie était, en somme, croyons-nous, bien appropriée à l'état de choses passé, et nous n'avons pas oublié les nombreux actes de bienveillance dont elle a favorisé de temps à autre la colonie, l'an dernier encore, par exemple, lorsqu'en sus d'une somme considérable d'argent, elle fit distribuer une forte quantité de grains pour faire face aux besoins occasionnés par la terrible calamité de 1868.

“ Votre Excellence comprendra fort bien que c'est avec des sentiments divers que notre population a vu le grand changement qui a eu lieu, et que la défiance a pu même se glisser dans l'esprit d'un certain nombre quant à l'avenir; mais nous sommes heureux de voir dans la nomination de Votre Excellence, une preuve de l'intérêt que le gouvernement canadien porte à ce pays, et nous avons la plus grande confiance, non-seulement que les droits seront respectés, mais que la transition s'opérera pour eux d'une manière aussi facile que possible.

“ Nous avons jusqu'ici été tellement éloignés de tout établissement que les dépenses nécessaires pour ouvrir le pays ont rendu la chose impraticable. Nous croyons véritablement que non-seulement on ne sera pas surpris à l'avenir que rien n'ait été fait; mais on reconnaîtra comme très-honorable pour la sagesse, la discrétion et la conduite honorable de ceux qui ont administré les affaires de ce pays, le fait qu'une petite colonie sans défense ait pu même exister pendant des années au milieu de tribus sauvages, sans avoir été troublée par elles, et qu'un commerce rémunératif ait pu se faire dans toute l'étendue du pays.

“ Mais notre isolement va cesser, et on pourra bientôt faciliter l'accès du pays aux émigrants, développer ses ressources, et nous sommes sûrs que son union avec le Canada contribuera considérablement à obtenir ce résultat.

“ Il serait difficile de dire quelles sont les ressources du pays, car elles n'ont pas encore été étudiées d'une manière approfondie; mais nous ne doutons pas qu'elles ne soient considérables et suffisantes pour faire vivre une population importante.

“ Nous espérons donc que les ressources du pays se développeront considérablement pendant la durée des fonctions de Votre Excellence, et nous prions que, sous la bienfaisante direction de la Providence, des mesures sages soient adoptées, et qu'elles nous donnent l'abondance et la prospérité.

“ Signé au nom du conseil d'Assiniboia.

“ JOHN BLACK.”

En même temps, comme le grand changement politique qu'ils croyaient prochain devait nécessairement rompre leurs rapports avec le gouverneur McTavish, le conseil crut qu'il était bon d'écrire dans les archives quelque témoignage de leurs sentiments qui avait depuis

si longtemps présidé si dignement ce corps ; et l'évêque de la Terre de Rupert ayant soumis le projet d'une lettre au gouverneur McTavish, le conseil adopta ce projet et ordonna qu'une lettre fut adressée en ces termes au gouverneur McTavish, par le président, au nom du conseil et lui fut transmise en même temps que l'adresse au gouverneur McDougall. Voici une copie de cette lettre.

Lettre au Gouverneur McTavish.

“ CHER GOUVERNEUR MCTAVISH,

“ Le conseil apprend avec un profond regret que vous soyez indisposé si sérieusement. Il ose vous exprimer l'espoir que vous ne vous refuserez pas les soins qui vous aideront à recouvrer promptement la santé.

“ A une assemblée tenue aujourd'hui, l'adresse ci-incluse au gouverneur, attendu prochainement dans la colonie, a été adoptée et le conseil vous la communique, en vous priant de vouloir bien en donner connaissance à Son Excellence et de lui demander quand et de quelle manière la présentation lui serait acceptable.

“ Le conseil ne saurait vous communiquer cette adresse sans rendre hommage de nouveau aux nombreux actes de bonté dont le pays a été l'objet de la part de l'honorable compagnie, et il sera heureux de vous voir faire part de ses sentiments au gouverneur et au comité.

“ Il désire vous assurer personnellement de sa plus affectueuse estime. Bien que chaque membre du conseil vous considéra comme le plus digne de guider ses délibérations, cependant, personne n'insista moins que vous pour faire valoir ses opinions, ou n'écouta plus courtoisement les propositions qui lui étaient faites.

“ Le conseil sait tout le prix de vos inestimables services à l'honorable compagnie et reconnaît le dévouement que vous avez su donner à ses affaires ; il sait aussi que vous avez toujours été prêt à favoriser de vos avis ou autrement le plus pauvre colon, dans quelque difficulté qu'il se trouvât.

“ Le conseil tout en vous remerciant de la courtoisie dont vous n'avez cessé de faire preuve en la dirigeant espère donc vous voir bientôt recouvrer la santé afin que votre précieuse vie puissent être longtemps conservée.

“ Signé au nom du conseil,

“ JOHN BLACK.”

“ Je certifie de l'exactitude des extraits ci-dessus des procès-verbaux du conseil d'Assiniboia, lesquels procès-verbaux sont maintenant sous mes soins.

(Signé,)

“ SEDLEY BLANCHARD,

“ Greffier du conseil exécutif,

“ Province de Manitoba.”

*Procès-verbal d'une assemblée du Gouverneur et du conseil d'Assiniboia, tenue le
25 octobre 1869.*

“ PRÉSENTS :—John Black, président ; le très-révérend lord évêque de la Terre de Rupert, le Dr. Cowan, le Dr. Bird, MM. Dease, Sutherland, McBeath, Fraser et Bannantyne.

M. Black dit que la continuation de la maladie du gouverneur McTavish, qu'il regretta beaucoup, lui imposait le devoir de présider encore cette assemblée du conseil.

Le procès-verbal de la dernière assemblée ayant été lu et approuvé, M. Black dit qu'à la dernière assemblée du conseil, comme on le savait, une adresse avait été préparée dans le but de la présenter à l'honorable William McDougall, à son arrivée dans la colonie, qui devait avoir lieu prochainement ; que le conseil, en préparant cette adresse, avait

cru refléter les sentiments de bienvenue et de loyauté de la colonie en général, ou du moins de la grande majorité de la population, de manière à empêcher toute démonstration ouverte de mécontentement ; mais qu'il regrettait maintenant d'avoir à déclarer qu'il n'en était pas ainsi, et qu'une nombreuse section de la population française semblait mue par un tout autre esprit. Il était évident que ces sentiments étaient d'une nature tellement opposée au changement de gouvernement en perspective que, d'après les derniers renseignements, dont l'exactitude ne souffrait de doute, ils s'étaient organisés en corps armés pour arrêter le gouverneur McDougall sur la route, entre cet endroit et Pembina, dans le but avoué de s'opposer à son entrée dans la colonie.

“ C'est dans le but de considérer ce sérieux état de choses que le conseil s'est assemblé, afin de voir si l'on ne pourrait pas adopter quelque mesure pour empêcher l'outrage dont on est menacé.

Le conseil désapprouve hautement les procédés outrageants mentionnés par le président, mais vivement convaincu que les individus en cause doivent agir dans l'oubli ou peut-être dans l'ignorance de la nature profondément criminelle de leurs actes comme des sérieuses conséquences qu'ils entraîneraient, il croit que, par de sages raisonnements et avis, on pourrait peut-être les décider d'abandonner leurs dangereux projets, avant qu'ils y soient engagés d'une manière irrémédiable.

“ Dans ce but, M. Riel et M. Bruce, que l'on savait occuper une position importante dans le parti hostile à M. McDougall, avaient été invités d'assister à cette assemblée du conseil, et le conseil les ayant interrogés sur les motifs et les intentions du parti qu'ils représentaient, M. Riel, qui seul adressa la parole au conseil en cette occasion, dit en substance, durant le cours d'une longue discussion quelque peu irrégulière, que son parti était parfaitement satisfait du gouvernement actuel et n'en voulait pas d'autre ; qu'il s'opposait à tout gouvernement venant du Canada, sans que le pays eût été consulté sur le sujet ; qu'il n'admettrait jamais aucun gouverneur, nommé par une autre autorité que la compagnie de la Baie d'Hudson, à moins que des délégués ne fussent au préalable envoyés et avec lesquels seraient négociés les termes et conditions de leur reconnaissance de ses pouvoirs ; que les Métis étaient illettrés et à demi-civilisés, et sentaient qu'avec la venue d'une forte immigration, ils seraient probablement chassés d'un pays qu'ils réclamaient comme leur propriété ; qu'ils savaient qu'ils étaient, sous un certain rapport, pauvres et peu nombreux, et que c'était justement la raison pour laquelle ils craignaient tant d'être traités comme s'ils étaient encore moins importants qu'ils ne l'étaient en réalité ; que leur existence ou du moins leurs désirs avaient été tout à fait méconnus ; que si M. McDougall se rendait une fois ici, la population parlant l'anglais le laisserait probablement s'installer comme gouverneur et qu'il serait alors notre “ maître ou notre roi ” comme il dit, et qu'ils avaient, en conséquence, l'intention de le faire retourner ses pas ; qu'ils croyaient agir ainsi, non-seulement pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de toute la colonie ; qu'ils ne croyaient pas violer aucune loi, mais défendre seulement leur propre liberté ; qu'ils ne s'attendaient pas à de l'opposition de la part de leurs concitoyens anglais et qu'ils désiraient les voir se joindre à eux pour assurer leurs droits communs ; qu'ils pourraient être combattus par un certain parti canadien dans le pays, mais qu'ils étaient prêts à lui faire face, et qu'ils étaient déterminés, en tout cas, d'empêcher M. McDougall de pénétrer dans la colonie.

“ Le conseil s'efforça de convaincre M. Riel de la nature erronée de ses vues et des vues du parti qu'il représentait ; lui exposa le caractère hautement criminel de ses procédés et lui signala les conséquences très-désastreuses qui pourraient en résulter, non-seulement pour eux, mais pour la colonie en général, s'ils persistaient dans leur attitude. On le conseilla vivement de se servir de son influence auprès de son parti pour le dissuader d'employer la violence contre lui et d'induire tous ceux de ses membres à s'en retourner tranquillement chez eux, en lui assurant que tôt ou tard ils paieraient chèrement leurs projets s'ils les mettaient à exécution.

“ M. Riel refusa, cependant, d'adopter les vues du conseil et persista à déclarer qu'il était déterminé à s'opposer à l'entrée de M. McDougall dans la colonie ; il refusa même de faire valoir les raisons et les avis du conseil auprès de son parti, bien qu'il eût promis, malgré

sa répugnance, de lui répéter ce qu'il venait d'entendre et d'informer le gouvernement du résultat jeudi, à 11 heures.

“ M. Riel et M. Bruce s'étant retirés, le conseil continua de s'occuper du sujet et discuta l'opportunité d'appeler sous les armes une force armée, afin d'aller à la rencontre de M. McDougall et de le protéger ; mais comme on constata que les troupes devaient surtout être levées parmi la population parlant l'anglais, et qu'elles auraient pour effet de faire venir en collision des sections de peuple qui, quoique ayant vécu jusqu'alors ensemble, dans une harmonie comparative, différaient tellement au point de vue de la race, du langage, de la religion et des coutumes, qu'un commencement d'hostilités entre eux aurait pour effet de les entraîner, ainsi que les Sauvages des alentours, dans une lutte opiniâtre et sanglante, le conseil en vint à la conclusion que, sans l'aide de troupes régulières, il serait à peine justifiable, dans les circonstances, de tenter une entreprise qui pourrait avoir de funestes conséquences pour le pays.

“ Le conseil ayant appris justement que plusieurs des Métis français les plus intelligents et les plus influents n'étaient pas impliqués dans ce mouvement hostile à M. McDougall, adopta la résolution suivante, sur motion de M. Bannatyne, secondée par M. McBeath.

Que MM. Dease et Goulet soient nommés immédiatement pour rassembler autant de Métis français qu'ils le pourront et se rendre avec eux au camp du parti qui doit s'opposer à l'entrée du gouverneur McDougall, afin d'obtenir, s'il est possible, leur dispersion d'une manière paisible, et que M. Dease fasse rapport au gouverneur McTavish, jeudi prochain, ou avant, sur le résultat de cette mission.

“ Le conseil s'ajourna alors.

“ Je certifie que ceci est une vraie copie du procès-verbal de l'assemblée du conseil, tenue le 25 octobre 1869, lequel procès-verbal est maintenant en ma garde.

(Signé.) “ SEDLEY BLANCHARD,

“ Greffier du conseil exécutif.

“ Province de Manitoba.”

“ Province de Manitoba,
Selleirk.
SAVOIR :

} Je, l'honorable Andrew Graham Ballenden Bannatyne,
de la cité de Winnipeg, dans le comté et la province susdits,
déclare sous serment :

“ 1. Que j'étais membre du conseil d'Assiniboia au mois d'octobre 1869 ;

“ 2. Que j'ai comparé le document ci-dessus, censé contenir d'abord des extraits du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'Assiniboia, tenue le dix-neuvième jour d'octobre 1869 ; et secondement une copie complète du procès-verbal d'une assemblée du dit conseil, tenue le 25 octobre 1869, avec les procès-verbaux des dites assemblées, tels qu'inscrits dans le livre original des procès-verbaux du dit conseil, soumis à mon examen par Sedley Blanchard, greffier du conseil exécutif de la province de Manitoba.

3. Que le livre qui m'a été ainsi soumis est le livre original des procès-verbaux du dit conseil, et que le susdit document écrit est une vraie copie des dits procès-verbaux originaux, tels qu'inscrits dans le dit livre des procès-verbaux.

(Signé,)

“ A. G. B. BANNATYNE.

Sous serment devant moi, dans la dite cité de Winnipeg, province de Manitoba, ce 5ème jour d'avril, A. D. 1874.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing et scœu le jour et an susdits.

(Signé,)

JOHN F. BLAIN,

(L. S.)

“ Notaire public.

“ Manitoba.”

(No. 85.)

" FORT-GARRY 26 octobre 1869.

" Le Rév. N. J. Ritchot,

" St. Norbert,

" **REVÉREND MONSIEUR.**—J'espère que vous me pardonnerez de vous déranger pour le sujet suivant, d'autant plus que vous avez pu déjà vous efforcer, sans succès, de persuader les hommes qui se trouvent maintenant sur le chemin près de la rivière Sale, d'empêcher l'honorable William McDougall d'entrer dans la colonie, de s'en retourner paisiblement chez eux, et de renoncer à l'idée d'arrêter de force M. McDougall sur la voie publique. Même si vous avez agi ainsi, je vous prie de faire une nouvelle tentative et de vous servir de votre influence pour faire reconsidérer aux hommes en question leurs premières intentions, et d'y renoncer, convaincu qu'ils agissent ainsi à l'encontre de leurs intérêts, bien que je n'aie pas réussi à leur faire envisager la chose sous ce point de vue.

" Je désire vivement que vous voyiez les hommes, si vous le jugez bon, aussitôt que possible, vu que le conseil à chargé hier M. Dease et quelques autres de se rendre auprès de ceux qui font maintenant la garde sur le chemin qui conduit à Pembina, dans l'espoir qu'ils pourront les persuader de se disperser; mais j'avoue avoir peu de confiance dans le succès de M. Dease, et je préfère courir le risque de vous soumettre à quelque inconvénient, dans l'espérance que vos efforts rendront inutile la rencontre de M. Dease avec l'autre parti.

" Dans l'espoir que mon désir pour la paix et le bien-être de l'établissement sera mon excuse,

" J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" W. McTAVISH.

CHAMBRE DE COMITÉ.

OTTAWA, 30 avril 1874.

Interrogatoire du Très-Honorable Sir John A. Macdonald, C. C. B.

J'ai lu l'ordre de renvoi.

Suivant mon devoir, je me suis rendu hier auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, et j'ai obtenu la permission de faire tout exposé de faits qui, dans mon opinion, ne serait pas préjudiciable aux intérêts publics.

Une amnistie a été promise dans la proclamation; le comité en a les termes sous les yeux. Il n'y eut jamais de difficulté d'accorder une amnistie, conformément à la proclamation, après l'arrivée du gouverneur Archibald au Fort-Garry.

Elle n'a jamais été demandée, cependant, en faveur du grand nombre de personnes impliquées dans ces événements, et on semble avoir jugé que ces personnes étaient à l'abri de toute molestation.

Toutes les demandes qui ont été faites au gouvernement avec instance à ce sujet avaient pour objet de comprendre ces personnes que l'on accusait de complicité dans la mort de Scott. Le Gouverneur-Général et ses ministres étaient d'avis que l'amnistie, telle que proclamée, ne s'étendait pas à cette offense; et toutes les personnes intéressées paraissent être d'opinion qu'une proclamation, qui excluait les individus en question, ferait plus de mal que de bien.

La proclamation que je mentionne est celle du 6 décembre 1869.

Je ne me rappelle pas qu'on aie reçu d'autre communication du ministère des colonies, autorisant la proclamation, que le télégramme en date du 25 novembre 1869, de Lord Granville au Gouverneur-Général. Il aurait pu y avoir d'autres communications au Gouverneur-Général, dont je n'ai pas eu connaissance. Je ne sache pas que le ministère

des colonies ait autorisé directement la promesse d'une amnistie contenue dans la proclamation ; mais, en discutant avec le Gouverneur-Général, je vis qu'il se portait comme autorisé à assurer la responsabilité de cette promesse—en vertu, je suppose, de ses pouvoirs généraux. Je présume que, vu l'urgence du cas, il crut qu'il pouvait assumer ce pouvoir sans attendre une autorisation directe.

La proclamation, d'abord émise, fut transmise au très-révd. M. Thibault, pour la faire répandre dans le Nord-Ouest.

Elle fut imprimée en anglais, en français et en cris à Ottawa, et envoyée par son entremise. On télégraphia en même temps à l'évêque de St. Boniface et on le pria de revenir, si cela était possible, afin de se servir de sa grande influence sur la population de son diocèse.

Le gouvernement fut informé ici que, quoique M. Thibault eût pu pénétrer dans le territoire, on lui avait enlevé la proclamation qui lui avait été donnée, et qu'elle n'avait pas été publiée.

Lors de l'arrivée de l'évêque Taché à Ottawa, les événements dans le Nord-Ouest n'avaient guère changé, et le Gouverneur-Général décida de confier la proclamation à l'évêque, qui devait la faire publier. Elle devait s'appliquer à toutes les offenses survenues depuis la date de la proclamation jusqu'à la date des instructions qui furent données ici à l'évêque Taché. Telle est la portée qu'avait cette promesse d'amnistie, et je ne crois pas qu'elle ait jamais été plus considérable.

Ma lettre à l'évêque Taché, en date du 16 février 1870, comprend la substance de toute les conversations que j'ai eues avec lui alors en ma qualité de ministre. (Voir lettre no. 6 dans le témoignage de l'archevêque Taché.)

On apprit entre le 6 décembre 1869 et la date de cette lettre que divers individus avaient été arrêtés et emprisonnés par les insurgés et que ceux-ci s'étaient servis d'une partie des approvisionnements qui appartenaient à la compagnie de la Baie d'Hudson. Je discutai ces choses là avec l'évêque, et je lui dis que le gouvernement ne pourrait pas intervenir pour protéger les personnes en question contre des poursuites qui seraient intentées contre elles par des individus, pour emprisonnement ou autre offense ; mais que je ne voyais aucune difficulté, quant aux approvisionnements de la compagnie de la Baie d'Hudson, et que, dans le cas où celle-ci produirait une réclamation, le gouvernement réglerait cette réclamation, qui ne retomberait pas sur les insurgés. Je ne me rappelle pas d'aucune allusion aux événements qui auraient pu survenir depuis la date du départ d'Ottawa de l'évêque Taché jusqu'à son arrivée dans le Nord-Ouest. Le gouvernement savait certainement que, si l'ordre n'était pas rétabli, il pourrait s'en suivre des conséquences désastreuses. Je ne crois pas avoir dit à l'évêque Taché qu'il ne devrait pas publier la proclamation, si de nouveaux crimes survenaient entre la date de son départ et de son arrivée au Nord-Ouest.

Je pense que les documents ont fait connaître toutes les instructions à l'évêque Taché. Ma lettre, dont il a déjà été fait mention, a été écrite dans le but de donner la substance de nos conversations. Je ne crois pas qu'on ait parlé de nouvelles offenses, ni que j'aie restreint les pouvoirs de l'évêque relativement à la publication de la proclamation, dans le cas de nouvelles offenses.

Je supposais que, si les circonstances ne changeaient pas depuis son départ, la proclamation s'étendrait à chaque chose jusqu'à l'époque de son arrivée. Je crois que c'est bien là l'impression qui resta dans l'esprit même de l'évêque.

L'évêque Taché eut une ou plusieurs entrevues avec le Gouverneur Général à ce sujet, auxquelles je n'ai pas assisté. Mais Sa Grandeur fut informée que le pouvoir du pardon ou l'amnistie était du ressort de Son Excellence.

La phrase dans ma lettre : " Non seulement une amnistie générale sera accordée " s'appliquait à l'amnistie promise dans la proclamation. Je considère que l'évêque était autorisé à publier la proclamation à son arrivée, et qu'elle devait s'appliquer à des offenses semblables à celles que la proclamation avait pour but d'amnistier. La proclamation parlait d'une amnistie générale, mais nous comprîmes qu'elle signifiait une promesse d'amnistie pour les offenses qui y étaient mentionnées. Je ne pense pas que l'on songeât à la possibilité d'un événement comme celui d'une mort survenue avant la date de la proclamation, lorsque celle-ci fut émise, et je ne crois pas que les termes dans lesquels elle était

conçue eussent pu s'appliquer à un crime capital. La proclamation n'aurait pu s'appliquer à un cas comme la mort de Scott. C'était oui ou non une offense contre la loi ; si elle l'était, c'était plus qu'une violation de la paix. Si elle ne l'était pas, une amnistie était inutile, et elle n'aurait pas été affectée par la proclamation. Ni l'évêque Taché, ni le Gouverneur-Général, n'i aucun autre membre du gouvernement, ne prirent en considération la possibilité de la perte d'une vie. Les seuls points que l'on a traités, comme je l'ai déjà dit, sont la résistance armée qui se continuait depuis quelque temps, l'emprisonnement, ou autres offenses que l'on disait avoir été commises envers d'autres individus, et la prise de possession des marchandises de la compagnie de la Baie d'Hudson.

La résistance armée était une violation sérieuse de la paix, mais nous voulions bien croire, et nous croyons que, dans les circonstances, elle n'équivalait pas à la trahison. Nous étions informés que les insurgés ne désiraient pas rompre leur allégeance à la Reine, ou séparer leur pays de l'empire, mais que leur action était de la nature d'une résistance armée à l'entrée dans le pays d'un ou plusieurs officiers envoyés par le gouvernement canadien. Nous désirions donc la traiter comme si elle eût été une assemblée illégale, bien que l'on eût pu rigoureusement lui appliquer la loi de la trahison, et il fut décidé que cet acte, quelque soit le nom qu'on dût lui donner, tomberait sous l'effet de la proclamation et serait par elle pardonné. Nous regardions la malheureuse proclamation de M. McDougall comme ayant augmenté le danger d'une collision, et ce sujet a sans doute été discuté entre le gouvernement et l'évêque.

On craignait généralement des résultats désastreux, et je n'ai aucun doute qu'il appréhendait comme moi ce danger en définitive, si l'ordre n'était pas rétabli. Mais je ne croyais pas qu'il y eut danger de pertes sérieuses de vie, à moins qu'une force armée ne fut envoyée pour abattre l'insurrection, et c'est justement ce que le Gouverneur-Général et ses conseillers voulaient éviter. Le gouvernement savait que certains individus avaient été emprisonnés. Les renseignements que l'on recevait sur les événements qui se produisaient étaient très rares et très incomplets, et nous ne pouvions pas nous procurer de données exactes sur ce qui se passait dans le territoire.

Je suis sous l'impression que l'évêque Taché, en se rendant au Nord-Ouest au printemps, avait été prié de s'entendre avec D. A. Smith, qui avait reçu une mission du gouvernement canadien ; mais je ne puis l'assurer positivement. Les documents feront connaître ce fait, sans doute. Je ne me souviens pas d'aucune discussion avec l'évêque au sujet de l'effusion possible de sang, en outre de la crainte générale que l'état de choses deviendrait pire, si l'ordre ne se rétablissait pas.

Lors de mes entrevues avec l'évêque Taché, avant son départ, au meilleur de ma connaissance, le gouvernement avait été informé que les insurgés s'étaient emparé du bagage de M. Thibault et des proclamations. J'ai réellement oublié si quelque autre personne avait été chargée de distribuer les proclamations avant qu'elles ne fussent données à M. Thibault ; mais je vois par une lettre en date du 10 décembre 1869, adressée à M. D. A. Smith, qu'une copie de la proclamation en question lui avait été transmise, en même temps que d'autres documents, en sa qualité de commissaire spécial du gouvernement canadien. Cette lettre fait connaître les attributions de M. Smith, (voir cette lettre, page 51 du livre bleu ; correspondance relative aux récents troubles dans la colonie de la Rivière-Rouge.)

Je ne me rappelle pas de la nature précise des conversations que j'ai eues avec M. Smith, mais elles ont été fréquentes, confidentielles et très-complètes. Je suppose que les instructeurs aux commissaires parleront par elles-mêmes.

Je ne me rappelle pas précisément de la nature des instructions, mais je ne doute pas qu'ils n'aient reçu instruction d'entrer en pourparlers avec la population du Nord-Ouest et entre autres avec les chefs. Nous reconnûmes l'existence des insurgés comme ayant des chefs, je me rappelle que nous fûmes informés de la formation de leur gouvernement provisoire, mais je ne pourrais mentionner la date où cette nouvelle nous fut communiquée pour la première fois.

Nous savions que le gouvernement d'Assiniboia avait été mis dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, et que le gouverneur McTavish était ou avait été prisonnier dans son propre fort.

Je ne me rappelle pas que rien d'important n'ait eu lieu entre cette date et l'arrivée du Père Ritchot, du juge Black et de M. Scott. Je me souviens de leur arrivée.

J'avais été nommé avec Sir George E. Cartier, je crois, par un ordre en conseil, pour représenter le gouvernement dans les négociations avec ces délégués.

Le juge Black et le Père Ritchot eurent une entrevue avec Sir George et moi à la maison de Sir George. M. Scott était absent pour quelque cause accidentelle. Ils se présentèrent comme délégués nommés à une assemblée de la population à Winnipeg. Ils nous communiquèrent une résolution ou des résolutions adoptées à cette assemblée.

Le juge Black me prit à l'écart et m'informa qu'ils avaient reçu et apporté avec eux une autorisation de Riel, comme chef du gouvernement provisoire, pour agir au nom de ce gouvernement provisoire, ainsi qu'une réclamation, ou une Déclaration de Droits préparée par ce gouvernement. Il demanda ce que l'on ferait de l'autorisation et de la Déclaration des Droits. Je lui dis qu'ils feraient mieux de ne pas la produire, car le Gouverneur-Général ne reconnaîtrait pas l'existence légale du gouvernement provisoire et ne traiterait pas avec eux en cette qualité. J'ajoutai, cependant, que les délégués pourraient faire valoir les réclamations inscrites dans la Déclaration des Droits qui venait d'être mentionnée et qu'elles seraient prises en considération suivant leur mérite.

Sir George me dit qu'il avait fait une déclaration semblable au Père Ritchot. Ce fut Sir George qui conduisit la conversation entre le Père Ritchot, Sir George et moi-même, vu que le Père Ritchot ignorait l'anglais et moi le français.

Le juge Black étant revenu avec moi dans la salle, nous attaquâmes franchement la question, et il fut entendu que la discussion s'engageait entre le gouvernement canadien et les délégués de la convention, pas à d'autre titre. Nous évitâmes, autant que possible de parler du gouvernement provisoire. Le juge Black désirait qu'il fut question d'eux comme s'ils avaient reçu leurs pouvoirs de la convention et non du gouvernement provisoire. La conversation se fit en français et en anglais. Je pouvais comprendre parfois le Père Ritchot, lorsqu'il parlait lentement. Je pus me rendre compte de tout ce qui s'est dit d'abord, parce que, je pouvais saisir moi-même, et ensuite par les explications que me donnait Sir George, lorsque je comprenais difficilement. Le Père Ritchot comprit que nous ne les reconnaissons pas comme les représentants du gouvernement provisoire, mais je vis, d'après ce que me dit Sir George, qu'il désirait vivement obtenir cette reconnaissance, que Sir George ne voulait pas donner. Nous connaissions, de fait, la réclamation qui avait été faite par le gouvernement provisoire dans cette Déclaration des Droits. Elle avait été publiée dans les journaux. Nous savions qu'elle faisait mention d'une amnistie. Le Père Ritchot demandait avec instance une amnistie pour tout ce qui s'était passé. On l'informa que le gouvernement canadien n'avait pas de pouvoir à ce sujet. Cette question était du ressort du gouvernement impérial seul, et ils devaient faire valoir leur demande d'une amnistie générale auprès du Gouverneur-Général, qui transmettrait sans doute au gouvernement impérial tous les documents et exposés de faits qui lui seraient communiqués. Je ne doute pas qu'on ait discuté la proclamation et l'amnistie qu'elle promettait. Il fut entendu qu'on n'aurait pas de difficulté à accorder l'amnistie, sauf pour ceux qui étaient accusés de la mort de Scott.

La question de différer la chose à Son Excellence s'appliquait à l'amnistie que l'on demandait pour ces individus. C'était la seule question. Je ne me rappelle pas que le Père Ritchot ait dit qu'il était venu traiter avec le gouvernement canadien et qu'il s'en retournerait si celui-ci n'avait pas le pouvoir nécessaire, et je ne me rappelle pas que pareille chose m'ait été dite par Sir George.

Je ne me rappelle pas précisément de la réponse qui leur fut faite, mais il fut décidé qu'ils s'aboucheraient avec le Gouverneur-Général pendant que nous prendrions en considération les autres questions en litige.

J'assistai à toutes les réunions des délégués jusqu'au 6 mai, alors que je tombai malade. La question de l'amnistie des personnes accusées de la mort de Scott resta en suspens, et on laissa aux délégués le soin de faire telles déclarations et représentations au Gouverneur-Général qu'ils jugeraient bon. Le gouvernement maintint que la question de l'amnistie n'était pas de son ressort, vu que l'acte avait eu lieu avant la prise de possession du territoire par le Canada.

Je pense que le Père Ritchot déclara qu'aucun règlement des difficultés ne serait satisfaisant sans l'amnistie pour tous. Il n'a pas dit, à ma connaissance, ou autant que je puis m'en rappeler, qu'il ne prendrait pas part au règlement de la question, s'il n'y avait une amnistie générale.

J'ai reçu l'été dernier des lettres de Sir George Cartier, Sir Clinton Murdoch et Lord Lisgar, qui relatent ce qui s'est fait. Sir Clinton Murdoch avait été envoyé ici par le gouvernement impérial pour organiser une expédition collective des volontaires canadiens et réguliers, dans le cas où une pareille expédition serait devenue nécessaire.

Je produis la lettre de Lord Lisgar, en date du 21 février 1873 ; elle est conçue dans les termes suivants :

(No. 52.)

Lord Lisgar à Sir Geo. E. Cartier.

“ 21 février 1873.

“ MON CHER SIR GEORGE,—Je me rappelle l'entrevue que j'ai eue en votre présence avec le Révd. Abbé Ritchot, que vous m'avez présenté.

“ Il appuyait particulièrement sur deux points :

“ 1o. Le redressement des griefs politiques des habitants de l'établissement de la Rivière-Rouge, surtout, je crois, pour ce qui regarde la question des octrois de terres.

“ 2o. L'assurance que l'exercice de la prérogative royale de pardon s'étendrait à toutes les offenses.

“ Sur le premier point, je lui donnai l'assurance parfaite des bonnes dispositions du gouvernement canadien et de la législature, comme d'ailleurs, on en avait eu la preuve par la passation de l'acte de Manitoba. Quand au second point, je lui dis qu'il n'était pas en mon pouvoir de lui donner cette assurance, vu que je n'avais pas reçu d'instructions du gouvernement de Sa Majesté à ce sujet. Je lui promis d'envoyer sans délai la pétition, dont il me parlait, et qu'il était alors à préparer, et je lui dis que j'étais certain que le gouvernement de Sa Majesté prendrait sérieusement en considération et accorderait une attention entière à tout ce qui pourrait militer en faveur de la cause qu'il défendait.

“ Je puis affirmer que jamais, ni dans l'occasion en question, ni dans aucune autre circonstance, je n'ai donné l'assurance qu'une amnistie générale s'étendant à toutes les offenses commises lors de l'insurrection du Nord-Ouest serait accordée.

“ Veuillez me croire sincèrement,

“ Votre, etc.,

“ LISGAR.”

Je produis aussi copies de deux lettres de Sir Clinton Murdoch à M. Herber, sous-secrétaire des colonies, en date respectivement des 5 et 6 mars 1873.

(No. 53.)

BUREAU OFFICIEL D'EMIGRATION,

8, RUE PARK, WESTMINSTER,

5 mars 1873.

“ MON CHER M. HERBERT,—Je ne sache pas qu'aucune promesse d'amnistie ait été faite par Lord Lisgar à Riel ou à ses partisans, lors de l'entrevue à laquelle j'assistai chez Son Excellence avec le Père Ritchot, ou en tout autre temps. Je ne suis guère porté à croire que si une telle promesse eut été faite, je ne l'aurais pas assez remarquée pour m'en rappeler aujourd'hui. Pour ce qui est de Sir George Cartier, je ne me rappelle pas avoir jamais eu de conversation avec lui à ce sujet, ni d'avoir été présent à aucune entrevue de ce dernier avec Lord Lisgar, où cette question soit venue sur le tapis.

Tout à vous,

J. W. C. MURDOCH.”

(No. 54.)

BUREAU OFFICIEL D'EMIGRATION,

8, RUE PARK, WESTMINSTER,

6 mars 1873.

“ CHER M. HERBERT,—Voulez-vous examiner une dépêche que j'ai envoyée d'Ottawa, le 28 avril 1870. Je ne l'avais pas, hier soir, pour l'examiner. Vous y verrez que l'une des conditions, posée par les délégués de la Rivière-Rouge, et rejetée par le gouvernement, était qu'on accorderait l'amnistie à Riel. Je ne me souviens que d'une entrevue de Lord Lisgar avec l'Abbé Ritchot. Le juge Black et le délégué Scott étaient aussi présents. Je crois que presque toute la conversation n'a eu lieu qu'entre le Père Ritchot et moi ; et il n'y a certainement pas été de question de Riel, mais seulement de l'étendue des terres qui seraient octroyées aux Métis.

J'ai eu plus tard une autre entrevue avec le Père Ritchot à la résidence de l'évêque catholique, où il était, mais il n'a fait alors aucune allusion à Riel, le seul objet qu'il avait en vue en me faisant demander était apparemment de faire disparaître toute supposition que celui-ci fut déloyal au gouvernement britannique.

Toujours tout à vous,

J. W. C. MURDOCH.”

Je produis aussi des extraits de deux lettres que m'a adressées Sir George E. Cartier, en date des 8 et 22 février 1873.

(No. 125.)

Extrait d'une lettre de Sir George Cartier à Sir John Macdonald, No. 47, rue Welbeck, Cavendish Square, 8 février 1873.

“ MON CHER MACDONALD,

“ La seule chose que je puisse faire est d'accuser réception de votre dernière en date du 22 janvier, au sujet de l'affaire ‘ Riel.’

“ J'apprends que Lord Lisgar doit être ici dans quelques jours et je m'empresserai de le voir au sujet de ce qui s'est passé lors de son entrevue avec le Père Ritchot. Au meilleur de ma mémoire, il n'a rien dit de plus qu'il transmettrait la pétition de M. Ritchot demandant une amnistie à la Reine. Rappelez-vous que nous avons dit l'un et l'autre au Père Ritchot que l'amnistie était du ressort de la Reine et non de notre gouvernement.”

Extrait d'une lettre du même au même, datée de la même place, 23 février 1873.

‘ MON CHER MACDONALD,

“ Je suis heureux de vous envoyer, ci-inclue, une note de Lord Lisgar, en date d'hier dans laquelle il raconte exactement ce qui s'est passé entre lui et le Père Ritchot en ma présence le 19 mars. Il n'a promis aucune amnistie. Il déclara seulement qu'il ne manquerait pas d'envoyer à Sa Majesté la pétition demandant l'amnistie à laquelle le Père Ritchot faisait allusion.

“ Rappelez-vous que j'ai toujours déclaré au Père Ritchot et à l'archevêque ce que tous deux avons affirmé—que la question de l'amnistie ne devait pas être résolue par nous, mais par la Reine et le gouvernement impérial. Dans l'entrevue du 19, Lord Lisgar donna aussi l'assurance au Père Ritchot, que l'expédition militaire se rendrait à la Rivière-Rouge, non pour faire des arrestations, mais dans le but de maintenir l'ordre, ce que faisait toute troupe de réguliers en garnison dans une ville canadienne. Lord Lisgar a oublié de mentionner cela dans sa lettre. Selon sa promesse, Lord Lisgar a envoyé à la Reine la pétition en faveur de l'amnistie, qui lui a été transmise par le Père Ritchot. Vous êtes en mesure maintenant de répondre à toute question au sujet de l'entrevue du 19 mai.”

“ J'atteste l'exactitude des extraits ci-dessus.

“(Signé,)

JOHN A. MACDONALD.”

Je ne sais pas si les pétitions présentées par les délégués ont été préparées sous la direction de Sir George. J'ai vu une copie de la lettre envoyée par le Père Ritchot à Sir George au sujet de l'amnistie, ainsi que la réponse officielle. Je ne puis dire quand j'ai pris connaissance de ces lettres, et qui m'en a donné des copies. Je n'ai jamais vu la lettre à Sir George, avant de recevoir les copies que je viens de mentionner.

En examinant la lettre, je remarque que le Père Ritchot parle d'une promesse d'amnistie qui aurait été faite par moi et Sir George. Il se trompe lorsqu'il m'attribue cette promesse, car je n'ai pas fait une semblable promesse. Sir George et le Père Ritchot, dans leurs entrevues, se mettaient toujours à des points de vue différents ; Sir George parlait d'une amnistie dont seraient exclus les individus accusés de la mort de Scott et le Père Ritchot voulait toujours qu'ils y fussent compris.

Je remarque que Sir George ne conteste pas, dans sa réponse, l'exactitude des faits mentionnés par le Père Ritchot. Je n'ai eu aucun rapport avec Sir George à ce sujet, et je ne suis pas en mesure d'expliquer les termes de sa lettre. Je ne sache pas que Sir George m'ait dit que le Gouverneur-Général s'était exprimé d'une manière très-libérale au sujet de ceux auxquels le Père Ritchot s'intéressait, c'est-à-dire les personnes impliquées dans la mort de Scott.

Ni Sir George, ni lord Lisgar ne m'ont dit que la lettre s'exprimait dans le sens mentionné dans la lettre de Sir George au Père Ritchot, en date du 23 mai. Je ne savais rien alors des conditions finales de l'arrangement, à cause de ma maladie.

Question.—Le gouvernement canadien ou vous, ou un de ses membres, a-t-il déclaré aux délégués que le gouvernement se servirait de ses bons offices pour aider à obtenir une amnistie ?

Réponse.—Ni le gouvernement canadien ni moi n'ont donné une pareille assurance aux délégués.

Il n'y a pas eu l'expression non officielle d'un désir que l'amnistie fût accordée par le gouvernement impérial. Au contraire, on a déclaré aux délégués que l'état de l'esprit public rendait impossible l'octroi de l'amnistie. Ils furent informés qu'on ne pouvait la leur accorder en ce moment. Je ne dis pas qu'on n'ait pas affirmé que la chose pourrait se faire sous l'action bienfaisante du temps.

On alléguait que c'était une offense politique, et les cas de MM. Lyon, MacKenzie, Papineau et autres furent mentionnés comme pouvant offrir de l'analogie.

Je ne me rappelle pas que le juge Black ait insisté pour obtenir le pardon de ceux qui étaient accusés de la mort de Scott. Il ne s'est pas joint en cela aux autres pétitionnaires. Je suis sous l'impression qu'il lui était ou hostile ou qu'il pensait qu'il serait inutile de la réclamer alors. Il était encore ici lorsque je tombai malade.

CHAMBRE DE COMITÉ.

1er mai 1874.

Continuation de l'interrogatoire de Sir John A. Macdonald.

Je ne repris pas mes fonctions avant la fin de septembre ou au commencement d'octobre. J'ai lu certaines lettres écrites par l'archevêque Taché à M. Howe, Secrétaire d'Etat, ainsi que les réponses. Je n'ai pas un souvenir distinct des communications écrites après mon retour. La question vint sur le tapis de temps à autre, mais je ne pourrais dire sous quelque forme, sans consulter les documents au bureau du conseil ou ceux du Secrétaire d'Etat pour les provinces. Le gouvernement ne prit aucune action cette année (1870), autant que je me rappelle. Je ne puis dire si des communications furent reçues du lieutenant-gouverneur lui-même sur le sujet. Je vis l'archevêque vers la fin de 1871. Je ne me souviens pas d'avoir vu d'autre habitant du territoire que lui à ce sujet, depuis le mois d'octobre 1870 jusqu'à l'automne de 1871. Je vis l'archevêque ici. Sir George le vit à Montréal et ici. Je ne pense pas l'avoir vu avec Sir George ici. Je pense l'avoir vu seul. Il insista constamment pour obtenir une amnistie dans toute sa plénitude.

Il n'a pas déclaré qu'on s'était engagé envers lui à accorder une amnistie ; mais il ne

cessa d'affirmer qu'il se croyait justifiable d'avoir promis l'amnistie. Il ne fit pas de distinction, que je sache, entre l'autorité qu'il assumait au nom du Gouverneur-Général ou de la Reine ou l'autorité qu'il assumait au nom du gouvernement du Canada. Il considérait que ses instructions ou sa commission l'autorisaient à promettre une amnistie entière. Le gouvernement a contesté cette manière de voir. Il fit des instances cet automne pour obtenir l'amnistie. Il basa cette pression en partie sur la condition du pays et en partie sur la position qui lui fut faite par suite des promesses qu'il avait faites. Il dit qu'on pourrait croire qu'il a voulu tromper le peuple, et que l'accomplissement de cette promesse était nécessaire dans l'intérêt de la paix. Il affirma que les Métis sympathisaient avec Riel, et qu'une amnistie pleine et entière pourrait seule les satisfaire. Il lui fut répondu, invariablement, que ces représentations devaient être faites à la Reine.

Il fut aussi question de l'effet qu'elle aurait sur la partie de la population parlant l'anglais. Je ne crois pas que l'archevêque appréciait parfaitement la nature de cet effet. Je ne me rappelle pas que le nom de Parisien ait été mentionné. J'appris que d'autres morts avaient été causées dans le territoire. Il était rumeur qu'on avait fait du mal à Parisien, mais je ne me souviens pas des détails.

On discuta, entre autres, la question de l'incursion fénienne, qui avait été réprimée en 1871. Je lui parlai des renseignements reçus par le gouvernement, comportant que Riel et Lépine, tout en prétendant être hostiles au mouvement fénien, sympathisaient réellement avec les chefs de ce mouvement.

Il nia cela et parla hautement de leur loyauté comme de celle des Métis en général. Il ne voulut rien entendre qui put lui faire comprendre qu'il était sous une fausse impression à ce sujet.

Le gouvernement était informé, cependant, de sources diverses, que Riel et Lépine jouaient un double jeu. Le lieutenant-gouverneur avait eu de semblables informations plus ou moins dignes de foi. Nous fûmes informés à cette époque que ces hommes avaient établi leur quartier-général à St. Joseph, un village situé sur la frontière, dans les Etats-Unis, habité principalement par des Métis; que tous deux, surtout Riel, traversaient la frontière soit secrètement durant la nuit ou en compagnie d'une escorte.

Le lieutenant-gouverneur fut informé, comme le gouvernement l'était ici, que les fénians préparaient une autre incursion, qui devait avoir lieu après la clôture de la navigation, vu qu'après cette époque, il est impossible d'envoyer d'ici une expédition militaire.

Nous fûmes aussi informés qu'ils avaient l'intention d'inviter les Indiens des plaines à se joindre au mouvement. On crut bon, dans les circonstances, d'induire, si cela était possible, Riel et Lépine de s'éloigner de la frontière et de se rendre au sud dans les Etats-Unis.

On demanda à l'archevêque Taché son concours pour obtenir leur départ. Je croyais que l'on pouvait très-bien compter sur les Métis en leur absence et qu'ils ne participeraient pas à une invasion comme celle que je viens de parler.

L'évêque ne voulut pas entendre aucun soupçon sur la loyauté de Riel ou Lépine, mais admit qu'il serait de l'intérêt de la paix du pays, que tous deux, surtout Riel, s'éloignassent pendant une période de temps assez prolongée. Il admit qu'ils auraient plus de chance d'obtenir l'amnistie en question du gouvernement de Sa Majesté, si la paix se maintenait pendant un an ou deux. Il me parla surtout de Riel dans cette entrevue, car je considérais qu'une fois absent, un certain calme renaîtrait.

Je pris des mesures pour que les dépenses de Sa Grandeur au sujet de cette mission fussent payées, et je lui envoyai une traite de mille piastres pour assurer l'éloignement de Riel.

L'évêque partit d'ici pour Montréal, où il vit Sir George Cartier et communiqua avec lui. Sir George était d'opinion que, dans l'intérêt de la paix, l'absence de Lépine était aussi importante que celle de Riel, et il fut convenu entre eux que l'évêque s'efforcerait d'obtenir leur éloignement de la frontière. Le gouvernement voulait avant s'assurer de leur absence pour tout l'hiver; mais Sa Grandeur ne crut pas qu'on eût quelque raison de mettre en doute la loyauté de Riel, et il promit de s'en mettre à l'œuvre, parce que, selon lui, il serait de l'intérêt de la tranquillité publique et de l'intérêt de Riel lui-même qu'il s'éloignât de la frontière durant une période de temps considérable, un an ou à peu près. Je crus regrettable que Sir George Cartier eût suggéré que Lépine fût adjoint à Riel; je

ne me souviens pas particulièrement d'avoir parlé des élections au sujet du départ de Riel. Cela a pu être. Nous parlâmes du passé, du présent et de l'avenir du pays. La situation était à cette époque bien différente de ce qu'elle est maintenant. Un sentiment de vive hostilité, aggravé par l'incursion féniennne, régnait entre les races. Le gouvernement craignait constamment qu'il y eût une collision entre les races et que le sang ne coulât inévitablement. Il se peut que nous ayons parlé des élections de l'année suivante comme pouvant donner lieu à ces collisions, et s'il en était ainsi, qu'on devait éviter. Je ne me souviens pas de conversations à ce sujet avec l'évêque, et je suis porté à croire que des entretiens de cette nature ont dû avoir lieu avec Sir George Cartier. Je suis certain que personne ne songeait à cette époque à ce que Riel posât sa candidature. On ne pensa pas à une pareille démarche et il n'en fut pas question. Il était alors fugitif et il ne se rendait à la maison de sa mère que nuitamment ou qu'accompagné d'une escorte.

Après avoir lu l'exposé de faits de l'évêque Taché, je puis en corroborer une partie.

Il ne fut pas question de la candidature de M. Riel. L'évêque ne voulut pas travailler à obtenir l'éloignement de Riel, à cause de ses rapports avec les féniens, car il était convaincu de la loyauté de Riel, et il ne voulut rien entendre qui put la mettre en suspicion. Il nous promit de travailler dans l'intérêt de la tranquillité publique et parce qu'on pouvait avoir plus de chance d'obtenir le pardon ou l'amnistie du gouvernement de Sa Majesté.

Je ne puis me rappeler d'aucun entretien qu'il aurait eu avec moi au sujet des élections.

Je n'ai pas du tout l'intention de contredire l'évêque ; cependant, mon opinion a dû être alors celle que j'ai encore aujourd'hui, que la présence continue de Riel près de la frontière aurait un mauvais effet sur l'esprit public à Manitoba et ailleurs, et servirait de cause de discorde pendant les élections à Ontario et ailleurs.

L'agitation était considérable dans Ontario et Québec aussi bien que dans Manitoba.

Je répéterai ici que le premier objet du gouvernement était d'assurer la tranquillité à Manitoba durant cet hiver et jusqu'à l'ouverture de la navigation. C'était surtout l'objet que Sir George Cartier avait en vue et faisant adjoindre Lépine à Riel. Cela donna lieu à la répartition de la somme offerte par l'évêque Taché, et cette somme était, dans mon opinion, trop peu considérable pour les déterminer à s'éloigner du pays durant une période de temps un peu longue. L'évêque refusa de traiter avec Riel, à cause de sa complicité dans l'incursion féniennne, et il ne cessa de proclamer la loyauté de Riel. C'était évidemment la politique du gouvernement ici comme celle du lieutenant-gouverneur, en dépit des informations qu'ils pourraient recevoir ou des craintes qu'ils pourraient avoir, de ne manifester aucun soupçon sur les Métis.

Comme nous ne pouvions faire partager notre opinion, nous traitâmes la question sous d'autres rapports. Je pense avoir dit à l'évêque qu'il serait plus facile d'obtenir l'amnistie si le calme régnait un an ou deux. Il fut question des chances d'obtenir une amnistie. Je ne saurais dire si on déclara que Riel devait rester à l'étranger jusqu'après les élections ; dans tous les cas, je crus qu'en considération de la somme de mille piastre, il déciderait de se tenir à l'écart durant un an. Je craignais que, si on lui donnait en une fois tout ce montant, il ne le dépensât d'une manière imprévoyante et revint au pays. Cela ne put se faire jusqu'à un certain point par suite de la répartition de l'argent entre Riel et Lépine. Nous évitâmes avec soin d'exprimer notre opinion sur les chances d'une amnistie. Je crois avoir dit que c'était là la meilleure, sinon la seule chance pour Riel, et que le gouvernement impérial n'interviendrait pas tant qu'il y aurait de l'agitation sur la frontière.

Le passage suivant de la déposition de l'archevêque Taché étant lu : " Si vous pouvez réussir à le tenir à l'écart durant un certain temps, je ferai de sa cause la mienne, et je réglerai la question," Sir John dit : " Je n'ai certainement rien dit à cet effet." Je puis avoir dit que je me servais de mon influence personnelle pour faire intervenir le gouvernement impérial dans l'affaire, et faire de cette cause la mienne pour obtenir ce point.

Il ne fut pas question, dans ces conversations, de la subsistance de sa famille. Je ne puis dire quand j'ai appris que Sir George était convenu que l'argent serait réparti entre

les deux, mais je présume que ce fut immédiatement après le retour de Sir George, qui eut lieu peu de temps après.

Je ne me souviens pas d'avoir appris le résultat de la mission de l'évêque.

Je suis sûr que le lieutenant-gouverneur ne s'est pas mis en rapport avec le gouvernement. Il était constamment en communication d'une manière non officielle avec Sir George et moi-même, mais je me rappelle pas qu'il ait jamais abordé ce sujet. Ces \$1,000 provenaient du trésor public. Elles formaient partie d'un fonds, mis à ma disposition pour fins de police secrète et de prévention, communément appelé "Fonds du service secret."

L'incursion était terminée à l'époque des négociations avec l'archevêque, mais nous nous croyions menacées d'une seconde invasion. Je pense que la première nouvelle de l'union de Riel avec la population loyale, m'a été communiquée par un télégramme publié dans les journaux, disant que le gouverneur Archibald avait donné la main à Riel en face du palais de l'archevêque. Je crois que c'étais avant l'arrivée de l'évêque.

Je pense avoir parlé à l'évêque du rôle qu'avaient joué Riel et Lépine. Nous apprîmes du gouverneur qu'il avait traversé la rivière dans la direction de la résidence de l'évêque pour inspecter un corps de volontaires parlant français; qu'on lui avait suggéré de faire rendre ces volontaires près de sa résidence (celle du gouverneur), mais qu'il craignait, le cas échéant, qu'il n'y eut une collision entre les volontaires français et anglais, et qu'il avait cru prudent, en conséquence, de traverser la rivière et d'aller là les inspecter. Il ne mentionna pas les chefs des volontaires français. Il n'informa ni moi ni le gouvernement qu'il eût négocié avec Riel et Lépine. En apprenant qu'il avait donné la main à Riel, je lui écrivis pour connaître les circonstances qui avaient donné lieu à ce fait, et voici ce qu'il répondit: "Après l'inspection, les soldats défilèrent tous devant moi un par un, et je leur donnai à tous la main. Je ne connaissais ni Riel ni Lépine, et je ne désirais pas savoir s'ils étaient présents ou non." Je ne me rappelle pas si le gouverneur Archibald a envoyé au gouvernement, des copies de la lettre du Père Ritchot ou sa réponse, en date du 6 octobre 1871. La lettre du 8 octobre 1871 à ma connaissance ne fut pas communiquée au gouvernement, non plus que la lettre de Riel et des autres, dont elle était la réponse. Il n'a pas adressé, à ma connaissance, aucune communication au gouvernement pour remplir la promesse contenue dans la lettre du 8 octobre 1871. Il n'a pas, à ma connaissance, informé le gouvernement qu'il négociait avec Riel et Lépine. Les journaux m'apprirent d'abord ce fait, et je sus que la lettre du 8 octobre 1871 avait été écrite, en l'entendant lire pour la première fois dans la Chambre. Je ne me rappelle pas qu'il ait jamais fait part au gouvernement de cette preuve de la disposition des Métis.

M. Smith fut celui qui m'apprit pour la première fois, à la session suivante, probablement, qu'une somme additionnelle avait été payée à Riel et Lépine. Il me dit que le gouverneur, Mgr. Taché et lui-même avaient craint un soulèvement immédiat des Métis; que le gouverneur Archibald avait hautement déclaré que la sécurité dépendait de l'éloignement de Riel du pays; qu'il fallait obtenir son départ à tout prix; que le lieutenant-gouverneur n'avait pas de fonds à sa disposition, mais que si M. Smith voulait avancer les fonds nécessaires, il ne doutait pas qu'il ne serait remboursé par le gouvernement canadien, et il me dit, pour me démontrer combien M. Archibald croyait que le danger était imminent et qu'il était opportun de dépenser cette somme d'argent, qu'il avait même dit: "Si le gouvernement répudie la dette, j'en paierais la moitié, si vous voulez courir le risque de l'autre moitié;" ou quelques paroles de cette nature. M. Smith déclara qu'il avait avancé la somme de £600 sterling sur cette demande, et qu'elle devait être donnée par M. Archibald à l'évêque Taché ou à l'évêque lui-même, je ne m'en rappelle pas. Le chiffre considérable de cette somme m'stonna beaucoup, vu surtout que j'ignorais le résultat du paiement précédent; mais je n'hésitai pas à dire à M. Smith que si le lieutenant-gouverneur, pour faire face aux dépenses de la situation, avait engagé la foi du gouvernement canadien, et que, si l'argent avait été avancé en vertu de cet engagement, lui M. Smith ou la compagnie ne perdrait rien, et qu'il serait remboursé.

J'ajoutai qu'il pouvait être difficile de trouver les moyens de rembourser cet argent en le prenant d'un certain fonds, et qu'il serait embarrassant, sinon impossible, de s'adresser en ce moment au parlement pour obtenir l'argent nécessaire. Je lui demandai de

laisser la question en suspens pendant quelque temps, en lui réitérant l'assurance qu'il serait remboursé d'une manière ou d'une autre. Je ne me rappelle pas avoir eu d'entrevue ou de conversation avec le gouverneur Archibald à ce sujet, bien que j'y aie songé à maintes reprises. J'acceptai naturellement comme vrai ce que m'avait dit M. Smith. La question était de savoir quand et comment la chose pourrait se régler. Je ne pris pas d'autres mesures pour m'informer des faits. Je me rappelle que M. Smith a parlé d'une somme de £500, qu'il désirait payer aux Métis français loyaux. Le gouverneur peut m'avoir parlé de cette somme ou des £600 seulement, mais je ne m'en souviens pas. J'avais l'intention de la faire rembourser. La question ne fut pas amenée sur le tapis d'une manière formelle au conseil, vu que je ne désirais pas laisser engager la discussion sur l'affaire de Riel, par suite de l'embarras où je me trouvais au sujet de la position de mes collègues bas-canadiens. Je voulais éviter la discussion, de crainte qu'elle n'eût pour résultat une demande d'amnistie et qu'elle n'amènât la résignation du cabinet dans le cas où il n'y aurait pas eu entente sur l'action à prendre. La considération du paiement fut donc différée, car je crois que cela importait peu à une compagnie comme celle de la Baie d'Hudson.

Au commencement du mois de novembre dernier, M. Smith fit des instances très-pressantes, et je lui demandai de m'écrire une lettre avec tous détails relatifs à la réclamation (comme il avait déjà fait) afin de la soumettre au conseil. Il m'écrivit la lettre, mais quelques jours seulement avant la résignation du cabinet, de sorte qu'aucune action ne fut prise.

Il se peut que M. Smith ait surtout insisté sur le paiement des £500 et que la question des £600 ne soit venue sur le tapis qu'incidemment, mais il insista sur le paiement de cette somme. Je ne crois pas que M. Smith insistait d'une manière indue pour avoir les £600. Je crus, au contraire, qu'il agissait très-judicieusement. Il insista fréquemment pour obtenir le paiement des £500, disant qu'il avait fait des promesses qui devaient être remplies. Il dit que ce montant était peu élevé en comparaison des résultats. Cette somme devait être inscrite dans le budget. J'avais l'intention de l'y faire insérer. (Une copie de la lettre du gouverneur Archibald à l'archevêque Taché, en date du 5 septembre 1872; une copie de la lettre du 6 septembre 1872 renfermant les conditions prises par Louis Riel pour résigner sa candidature en faveur de Sir George Cartier; une lettre du gouverneur Archibald à l'archevêque Taché, en date du 10 septembre 1872, et un télégramme de Sir John A. Macdonald au gouverneur Archibald, en date du 12 septembre 1872 furent lus ici à Sir John.)

Je ne sais pas si j'ai en ma possession le télégramme auquel répond le télégramme susdit. Je pense l'avoir, cependant, et pouvoir le trouver. J'ai pu l'inclure dans une lettre à Sir George; j'essaierai de le trouver.

Nous savions alors qu'on parlait de Riel comme d'un candidat probable.

(Sir John lut ici l'ordre en conseil, du 4 juin 1873, comme suit:)

Rapport de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, en date du 4 juin 1873.

“ Le comité du conseil privé a l'honneur de représenter à Son Excellence que son attention ayant été appelée sur le désir exprimé par la législature de Manitoba et par beaucoup des sujets de Sa Majesté dans cette province, qu'une amnistie devrait être accordée par Sa Majesté à ceux qui sont impliqués dans les troubles qui ont eu lieu dans les territoires du Nord-Ouest en 1869 et 1870, et l'intervention du gouvernement canadien ayant été instamment demandée sur le sujet, le comité a l'honneur de faire rapport que ces regrettables événements ont eu lieu avant l'acquisition du territoire du Nord-Ouest par le Canada, et avant que le gouvernement ait eu quelque contrôle sur le pays ou quelque autorité dans l'administration de ses affaires. Le comité représente très-respectueusement que, dans son opinion, quoique le droit d'exercer la clémence de la couronne dans les causes criminelles relève des hautes fonctions confiées à Votre Excellence, l'exercice de ce pouvoir est limité par les instructions royales au cas des individus convaincus de crimes, et ne vous accorde pas le pouvoir d'accorder une amnistie générale ou un

pardon spécial avant le procès. Ni procès, ni condamnations n'ont encore eu lieu contre aucun de ceux qui sont impliqués dans les troubles en question, et le comité du conseil privé croit que le pouvoir d'accorder l'amnistie demandée par la législature de Manitoba appartient à Sa Majesté seule.

“ La législature étant venue à la conclusion qu'il était temps de régler la question, et ayant fait part de son opinion dans ce sens au gouvernement canadien, le comité du conseil privé demande respectueusement qu'il plaise à Votre Excellence de soumettre la question au gouvernement de Sa Majesté, afin qu'il prenne telle action qu'il pourra croire compatible, avec les intérêts de la justice et comme pouvant le mieux assurer la tranquillité du pays.

“ (Certifié,)

W. A. HIMSWORTH,
“ Greffier du Conseil Privé.”

Le désir ressenti par un grand nombre des sujets de Sa Majesté dans cette province, nous a été communiqué par des pétitions et des communications verbales.

Aucune action ne fut prise au sujet de la dépêche du 4 juillet 1873, en réponse à l'ordre en conseil. Nous considérons qu'il n'était pas possible d'instituer des poursuites contre d'autres personnes que celles qui étaient accusées de la mort de Scott, et qu'une amnistie, telle que proposée, ne ferait aucun bien à ces individus, tandis que l'exclusion de ceux qui étaient impliqués dans la mort en question, irriterait grandement les Métis qui sympathisaient avec Riel. Je pensais que si Riel et Lépine s'éloignaient pour un temps, et que le pays demeurerait en paix, le gouvernement impérial verrait peut-être un moyen d'accorder une entière amnistie. J'avais l'intention de me rendre en Angleterre pour affaires privées, et après avoir reçu la réponse à notre dépêche, nous considérâmes que cette question était dans un état si peu satisfaisant que je déclarai que je m'efforcerais d'en presser la solution auprès du gouvernement de Sa Majesté. Je songeai à lui faire nommer un commissaire.

Je crus, d'une autre part, que le gouvernement impérial pourrait peut-être, après discussion, accorder une amnistie générale dont le gouvernement canadien ne serait pas responsable, ce à quoi je n'avais pas objection.

Je me souviens d'une conversation que j'eus avec M. Langevin et l'archevêque dans l'automne de 1873, alors que le siège de Provencher était vacant. Il fut dit, à maintes reprises, qu'il serait inexpédient pour Riel de poser sa candidature; que cela nuirait à ses propres intérêts et l'empêcherait d'obtenir ce qu'il paraissait tant désirer: l'amnistie. Nous insistâmes auprès de l'archevêque pour qu'il se servit de son influence et l'empêchât de se présenter. L'archevêque dit qu'il n'en ferait rien; qu'on ne l'avait pas bien traité et que l'offense de Riel était seulement politique.

Je ne doute pas que je n'aie dit à l'archevêque que j'allais en Angleterre, et que je demanderais au gouvernement britannique de se saisir de la question et de prendre la responsabilité de régler toute l'affaire. Je sentais que si le gouvernement britannique accordait une amnistie, qu'elle serait loyalement acceptée par la population, tandis que si le gouvernement canadien prenait la responsabilité de la demande, que cet acte serait vu d'un très-mauvais œil par la population, en tous cas celle d'Ontario. Je crois avoir dit en substance à l'archevêque ce que je viens de déclarer. Je ne me rappelle pas qu'il ait rien demandé par écrit. M. Langevin m'a dit qu'il lui avait demandé d'obtenir une lettre promettant que le gouvernement ferait ses efforts pour obtenir une amnistie complète.

Les représentations que j'avais l'intention de faire auprès du gouvernement britannique devaient être faites par moi, comme l'interprète des sentiments du gouvernement canadien.

Je ne pense pas avoir exprimé à l'évêque l'opinion que mes représentations réussiraient probablement à faire obtenir l'amnistie. Je lui exprimai l'opinion que mes représentations auraient pour effet de lui faire assumer la responsabilité du règlement de la question.

Je ne pouvais pas, après avoir eu communication de sa dépêche, dire quelle serait son attitude. Je lui dis que je ferais tout en mon pouvoir pour le faire décider à se saisir de la question et à la régler. Je n'ai pas dit que je m'efforcerais de lui faire régler la ques-

tion dans le sens d'une amnistie. Je ne pense pas avoir mentionné la commission à l'évêque. Je ne crois pas avoir dit autre chose que j'étais sûr de réussir à lui faire assumer la responsabilité du règlement de la question.

Le gouvernement canadien crut qu'il ne devait pas être appelé à prendre action dans une affaire si difficile et si impopulaire. Je ne sache pas avoir exprimé d'opinion sur la manière dont le gouvernement britannique traiterait la question. J'autorisai M. Langevin à faire une communication à ses amis du Bas-Canada. Nous savions qu'ils allaient se réunir, qu'ils étaient fort mal à l'aise et désireux de savoir si le gouvernement allait faire quelque chose, et si oui, quoi ? Je l'autorisai à déclarer que j'avais l'intention de me rendre en Angleterre et de prendre l'attitude que je viens de mentionner dans ma déposition.

J'ai pu conférer avec l'archevêque de l'action du temps dans cette affaire, et des cas analogues de W. L. Mackenzie, etc., mais je ne m'en rappelle pas. J'avais l'intention de me rendre en Angleterre aussitôt que possible et d'insister auprès du gouvernement impérial pour qu'il se saisit de la question. Je ne doute pas qu'ils n'eussent agi d'une manière ou d'une autre sans délai (après communication avec le ministre des colonies.)

M. Langevin m'informa, comme il avait déjà fait, que, à moins qu'une amnistie dans le sens le plus large ne fut accordée avant la prochaine session, lui et le Dr. Robitaille seraient obligés de résigner leurs portefeuilles, car il croyait que ses amis de Québec lui retireraient leur appui, et ni lui ni le Dr. Robitaille n'auraient pu continuer de nous être de quelq' utilité. J'exprimai l'opinion que le gouvernement impérial se saisirait de la question avant cette époque. M. Langevin considérait que, dans ce cas, ses amis du Bas-Canada attendraient l'action du gouvernement impérial avant de changer d'attitude.

Je me rappelle qu'il fut question de deux mois environ après la session comme étant la période de temps durant laquelle tout cela devait se faire.

La correspondance relative au Nord-Ouest, d'une nature confidentielle et non-officielle a eu lieu avec moi en grande partie jusqu'à l'époque de ma maladie.

Lorsque je tombai malade, ce fut avec Sir George. Lorsque je recouvrai la santé, je pense que je la continuai en grande partie jusqu'à mon départ pour Washington, alors que Sir George la dirigea.

Après mon retour de Washington, Sir George continua d'en diriger la plus grande partie.

JOHN A. MACDONALD.

CHAMBRE DE COMITÉ,

2 mai 1874.

Walter-Robert Bown, de Winnipeg, Manitoba, donne sa déposition dans les termes suivants :

Je me rendis à Fort-Garry en 1863 et j'y ai résidé depuis. J'étais à Manitoba au commencement des troubles de 1869. J'étais à Fort-Garry. Je fais remonter l'origine des troubles à un an ou deux auparavant. Ils commencèrent, je pense, par des rassemblements des Métis aux portes des églises pour protester contre le *North-Wester*, alors le seul journal dans le pays, dont je fus d'abord le rédacteur puis le propriétaire. Ils tâchaient de rassembler la population pour détruire l'imprimerie. Quelques personnes, pour soulever les Métis-français contre moi, avaient répandu le bruit que j'écrivais des articles contre leur religion.

Quelque temps avant le soulèvement en question, les Métis-français se rassemblèrent au Fort pour y discuter avec le gouverneur McTavish, le Dr. Cowan et d'autres, l'à-propos de détruire mon imprimerie. Ceci pouvait avoir lieu un an avant le soulèvement. Ils furent détournés de ce projet par le fait que je fis répandre parmi eux quelques circulaires, où je désapprouvais la ligne de conduite suivie par le Dr. Schultz dans le journal avant que j'en eusse la propriété. J'étais porté à croire que le gouverneur McTavish et les autorités de la Baie d'Hudson sympathisaient avec les Métis dans ce mouvement. J'écrivis donc au gouverneur, qui nia toute participation. Je crois que les officiers de la compagnie

étaient opposés à l'établissement d'un journal, qu'ils ne voulaient pas, je pense, voir le pays mieux connu du monde. J'appris qu'ils avaient déjà saisi une imprimerie pour dette. Ceci avait lieu du temps de Caldwell et Buckingham.

La manifestation suivante de mécontentement fut, suivant moi, une assemblée convoquée au Fort-Garry en 1869, environ 3 ou 4 mois avant l'arrivée du gouverneur McDougall. L'assemblée siégea, je pense, dans le palais de justice, et en dehors des murs du Fort. Cette chambre de conseil était le lieu de réunion ordinaire de la population. Les Métis français et anglais étaient seuls présents à cette assemblée. Je crois qu'on envoya une invitation générale à tous les anciens habitants du pays, et que cette invitation fut faite par quelques Métis français, autant que je me rappelle. Le but était de discuter le transfert projeté du pays. Il y avait beaucoup de mécontentement dans le voisinage. On craignait que les Canadiens ne vissent dans le pays pour en chasser les Métis français et les déposséder des terres qu'ils habitaient. D'après ce que j'ai appris, cette crainte n'était pas partagée par les Métis anglais et écossais. Les arpenteurs étaient à cette époque dans le pays. Ils avaient commencé les arpentages, mais ne travaillaient pas sur les terres occupées réellement par les Métis. Je crois que les Métis réclamaient leurs terres d'après un titre de possession sauvage. Il y avait des Métis qui habitaient le voisinage immédiat de l'endroit où les arpenteurs avaient commencé les travaux, ce qui avait alarmé la population. Je ne crois pas qu'il y ait eu aucune marque d'hostilité contre la compagnie dans aucune démonstration publique avant cela. Celle dont j'entendis parler ensuite fut la construction d'une barricade à la rivière Sale.

Je ne sache pas qu'il y ait eu aucun mécontentement à l'époque de la première assemblée, relativement à la constitution projetée du pays. Je ne pense pas que la population ait fait connaître son opinion sur la manière de transférer le pays et sur la forme de gouvernement qui devrait être établie avant l'arrivée de M. McDougall. Je ne crois pas que la population songeât particulièrement à cela.

Outre la crainte de perdre leurs terres et d'être chassés du pays, les Métis étaient mécontents, parce qu'ils croyaient qu'ils auraient dû avoir une part des £300,000 ; que certaines personnes ne désiraient pas abandonner le pouvoir qu'ils avaient possédé. Plusieurs officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson étaient mécontents de n'avoir pas eu une part des £300,000 et des terres. M. Thos. Taylor, le traiteur en chef au Fort Alexander, dit qu'ils auraient dû avoir une part de l'argent. Il n'exprima aucune satisfaction à la vue du soulèvement. M. John McTavish s'exprima à peu près dans le même sens. Il n'a dit rien relativement aux troubles d'une manière ou d'une autre. Il pouvait y avoir d'autres personnes, mais je ne me rappelle pas qui elles étaient. Le gouverneur McIntosh ne m'a rien dit à ce sujet et le Dr. Cowan non plus. Je pense que quelques-uns des mécontents ont poussé le peuple à s'opposer à l'entrée des Canadiens. J'appris plus tard que la population désirait prendre part aux affaires publiques. La première fois que j'entendis parler de la chose, ce fut après la capture du Fort-Garry. Cette assemblée fut convoquée par les Métis français. Un certain nombre vinrent en compagnie de Riel, à mon bureau, pour me faire imprimer un avis de convocation de cette assemblée, ce que je refusai de faire. Cet avis s'adressait à tous. Les Métis anglais et français assistèrent je crois, à cette assemblée. Je crois que jusqu'à un certain point, il y eut certains colons anglais et écossais qui se joignirent aux français. Il n'y en eut qu'un petit nombre. Cette assemblée ne fut pas considérée comme une assemblée qui exprimait les sentiments des colons anglais et écossais. Les colons parlant l'anglais se tinrent à l'écart, je pense qu'il n'y en avait que peu. Je ne puis mentionner les noms de ceux qui se rendirent à l'assemblée ; je ne puis dire si on décida d'adresser des représentations au gouverneur McDougall. Quoique je demeurasse à Fort-Garry, je ne puis mentionner le nom d'aucune personne qui fut présente ou non à l'assemblée. Je ne puis les mentionner même par ouï dire. Je ne puis dire si M. Brown, M. Fraser, M. Tait et M. Ross participèrent à ce mouvement. Les hommes employés à la construction des chemins arrivèrent dans le pays en 1868, en automne, autant que je puis me rappeler. Il y avait une disette occasionnée par le manque de la récolte. Les arpenteurs arrivèrent dans le printemps de 1869, je pense. Je crois que les arpenteurs n'étaient pas aimés

parce que la population était mécontente de voir qu'on arpentait ses terres avant que des arrangements ne fussent pris, et elle était mécontente contre ceux qui dirigeaient la construction des chemins au sujet des provisions.

Les anciens colons français et anglais prétendaient avoir des droits sur d'autres terres que celles qu'ils occupaient ; par exemple le droit de couper du foin en dehors des limites de leurs terres.

Les arpenteurs parcoururent les terres à foin et les arpentèrent. Je ne sache pas que d'autres personnes que les anciens colons se soient emparé de parties de terres ailleurs que sur les réserves des Sauvages. Quelques personnes prirent des terres à la Pointe-du-Chêne.

J'étais absent du pays au temps de l'évasion de prison. Ceci fut le fait des Métis anglais ; les colons français y étaient opposés : Ils voulaient appuyer la compagnie. Je partis en décembre 1869 et ne revins qu'en juin 1870. J'allai à Monckton, et après y être demeuré quelques jours, je me rendis à un fort et je restai à l'étranger jusqu'en juin. J'appartenais au soi-disant parti canadien. Je n'étais pas avec les membres de ce parti quand eurent lieu des arrestations.

Avant qu'il fut question du transfert, il existait du mécontentement parmi les colons anglais et les nouveaux arrivés du Canada, à cause du régime arbitraire de la compagnie de la Baie d'Hudson. Je me rappelle qu'une petite république fut établie au Portage quelques années auparavant. Il y avait là environ 20 ou 30 personnes. Ils trouvaient que leurs vies et leurs propriétés n'étaient pas suffisamment protégées.

L'agitation causée par les assemblées aux portes des églises se borna à des attaques contre mon journal. La population française exprima deux ou trois fois son mécontentement d'être unie au Canada par des pétitions qu'elle envoya. Je n'en puis donner les dates. C'était avant les troubles, je crois. J'appris ensuite qu'il y avait eu une contre-pétition. Les officiers de la compagnie savaient, je pense, que le peuple se soulevait, et ils ne firent pas de démarches pour réprimer ce soulèvement. Ils savaient aussi que Riel et d'autres allaient s'emparer du Fort, et ils ne firent pas les portes. Ils refusèrent aussi le secours de personnes qui voulaient s'opposer à leur entrée. La nouvelle que Riel avait l'intention de prendre le Fort fut donnée, d'après ce qu'on m'a dit, aux officiers de la compagnie par les sergents Mulligin, Powers et je pense, par James Stewart.

Toutes les classes de la population étaient généralement d'opinion que le clergé catholique craignait de perdre son influence avec les émigrants dans le pays. On disait que, vu l'éducation supérieure de notre population, les Métis ne pourraient vivre à côté d'elle et qu'ils seraient obligés d'aller se réfugier à la Saskatchewan.

WALTER ROBERT BOWN.

CHAMBRE DE COMITÉ,

4 mai 1874.

Thomas Bunn :

Je suis cultivateur. Je suis né au Nord-Ouest. J'ai résidé depuis 1861 à Mapleton, à 22 milles environ de Winnipeg, J'ai porté beaucoup d'intérêt aux affaires publiques dans le Nord-Ouest. Depuis à peu près 1865 jusqu'à l'année 1869-70, j'ai été le secrétaire du gouvernement et du conseil d'Assiniboia, et greffier de la cour générale de sessions de quartier. J'ai été le secrétaire du gouvernement provisoire en février jusqu'au moment de sa dissolution. Je ne puis préciser l'époque de sa dissolution. La dernière fois que j'ai rempli les devoirs inhérents à ma place de secrétaire a été le 21 juin 1870 ; ce jour-là j'écrivis une lettre à l'hon. Joseph Howe, Secrétaire d'Etat.

Les premiers symptômes de mécontentement dont j'ai eu connaissance se manifestèrent le 21 octobre 1869. C'était le jour où avis fut envoyé au gouverneur McDougall, lui défendant de mettre les pieds sur le territoire. Ce n'est pourtant que quelques jours

plus tard que j'eus connaissance de cet avis. Il existait, avant cette époque, des sentiments de mécontentement dans le territoire parmi les Métis français et une petite partie de la population anglaise, comprenant des blancs et des Métis également. La conduite de M. Snow, surintendant de la "route Dawson" était cause de ce mécontentement : on se plaignait de la manière dont il avait disposé, à ce que l'on disait, des provisions que l'on avait envoyées pour venir en aide à la population, qui souffrait alors des dévastations causées par les sauterelles. Je n'ai aucune connaissance personnelle de la conduite tenue par M. Snow ; mais on était sous l'impression qu'il avait disposé de ces provisions d'une manière différente de celle que l'on s'était proposé et qu'il était de son devoir de respecter. Il existait encore un sentiment de mécontentement, produit par la conduite de quelques arpenteurs occupés à faire l'arpentage d'une partie du pays. On prétendait que ces arpenteurs n'avaient pas le droit de procéder à cet arpentage avant que le gouvernement canadien n'eût été mis en possession du pays. La mauvaise administration, vraie ou présumée, de M. Snow, contribua à inspirer à la population des sentiments de défiance et d'aversion à l'égard des Canadiens. La conduite tenue par les arpenteurs, contribua encore plus que M. Snow à provoquer ces sentiments. Ce n'était pas tant le fait d'arpenter les terres dans une localité particulière que l'on reprochait aux arpenteurs, comme le fait seulement de venir dans ce but au pays, avant son transfert. La population s'opposa par la force à l'arpentage, avant que l'avis en question fut envoyé à l'honorable M. McDougall. Cette opposition provenait d'une partie des Métis français, mais j'ignore le nom de leur localité. Il n'y eut ni tumulte, ni violence lorsque les Métis arrêterent les arpenteurs. Je crois qu'ils se contentèrent de mettre les pieds sur la chaîne d'arpentage ou de faire quelque chose d'à peu près semblable, en intimant aux arpenteurs de ne pas passer outre. Les Métis français réclamaient pour toute la population métisse un droit à toutes les terres du pays en général ; mais les Métis anglais ne poussèrent pas jusque-là leurs prétentions. Il n'est pas à ma connaissance que les Métis anglais aient eu de pareilles prétentions. Ils ne firent pas valoir leurs droits à cet égard, pour la raison que les arpenteurs ne travaillaient pas dans le voisinage de cette partie du territoire qu'ils occupaient. Je n'ai aucun doute que, si les arpenteurs eussent fait des arpentages chez les Métis anglais, ces derniers n'eussent employé quelque procédé semblable à leur égard. Les arpenteurs avaient procédé à l'arpentage de terres dans le voisinage de celles que possédaient les Métis français, et le bruit courait qu'ils traversaient quelques-unes de leurs terres. Dès l'année 1868, on croyait que de grandes étendues de terrains avaient été achetées des Sauvages, qui auraient reçu des boissons fortes en échange ; et cette rumeur produisit encore beaucoup de mécontentement. On disait que les terrains, qui avaient été ainsi achetés, renfermaient les terres qu'occupaient les anciens habitants. La population, presque en général, mais plus particulièrement les Métis français, était sous l'impression, ou dans la crainte que tout le pays ne tombât entre les mains ou ne fut monopolisé par les nouveaux venus. Je partageais moi-même ces craintes avec les autres. En parlant des nouveaux venus, je veux dire les personnes qui avaient acheté les terres des Sauvages et éteint leurs titres. Je savais que les titres des Sauvages ne pouvaient pas s'éteindre par le fait de simples individus ; mais ces personnes auraient pu obtenir possession de ces terres et réclamer ensuite du gouvernement le droit de préemption. Les Métis anglais ne s'opposaient nullement à l'extinction du titre des Sauvages par l'autorité compétente, et je suis d'opinion que les Métis français, de leur côté, ne s'y seraient nullement opposés, dès l'instant que le gouvernement canadien eût été en possession du pays d'une manière régulière. J'ai toujours compris que les Métis français prétendaient que le pays appartenait à la population métisse en vertu des mêmes titres que font valoir les Sauvages, savoir : par la naissance, la résidence et la possession. Les Métis anglais ne font pas valoir de semblables prétentions, bien qu'il soit probable, comme je l'ai déjà dit, qu'ils auraient fait valoir leurs droits à cet égard, si les arpenteurs fussent venus faire leurs travaux dans leur voisinage.

La publication de certaines lettres adressées par une personne de la localité au journal *The Globe* pendant l'année 1868, autant que je puis m'en rappeler, produisit aussi beaucoup de mécontentement. Ces lettres contribuèrent à créer un sentiment d'irritation et de mécontentement contre les Canadiens, c'est-à-dire contre les personnes venues du Canada, mais plus particulièrement contre les Canadiens que l'on s'attendait de voir arriver

dans le pays. On était irrité contre M. Mair, que l'on disait être l'auteur de ces lettres et qui était employé sous la direction de M. Snow sur le chemin Dawson. On considérait ces lettres insultantes par les descriptions qui s'y trouvaient sur les mœurs et usages de la population du pays, c'est-à-dire des Métis.

Il existait encore un sentiment de mécontentement parmi la population en général, mais plus particulièrement parmi les Métis français, mécontentement qui prenait son origine dans le fait que la population n'était pas consulté au sujet des négociations qui s'échangeaient entre le gouvernement impérial, le gouvernement canadien et la compagnie de la Baie d'Hudson.

La partie anglaise de la population comptait dans son sein un grand nombre de citoyens influents qui empêchaient l'agitation de se manifester. Les membres du clergé anglais étaient favorablement disposés à l'égard du gouvernement canadien et jouissaient d'une grande influence dans leurs congrégations respectives.

Je crois que si la population anglaise avait été soumise aux mêmes influences que celles qui ont agi sur la population française, elle aurait pu s'allier à celle-ci et amener une solution plus facile des difficultés existantes. La population, en général, n'avait pas porté un grand intérêt à la question du transfert du pays, et elle fut prise par surprise lorsque les Métis français prirent leurs mesures contre l'entrée de M. McDougall. Je crois que les Métis français avaient à leur tête, pour les guider, des hommes intelligents. Leur manière d'agir me fait croire qu'ils ont été inspirés par une intelligence supérieure à celle des acteurs, en général, qui ont joué un rôle dans cette affaire. Je ne puis mentionner personne, si ce n'est Riel, qui est un homme intelligent. La masse de la population aurait été tranquille, si elle n'eut pas subi l'influence de certains hommes d'une intelligence supérieure. Au nom de Riel je puis ajouter celui de John Bruce. Ni un seul homme, ni deux, n'aurait pu facilement soustraire la population anglaise à l'influence active du clergé, à laquelle je viens de faire allusion. Je ne sache pas que le clergé catholique possède une aussi grande influence sur les fidèles confiés à ses soins qu'en possédait le clergé anglais pour les empêcher d'agir dans des circonstances pareilles. Je ne saurais dire, soit en m'appuyant sur la rumeur publique ou sur des faits à ma connaissance personnelle, si le clergé catholique a adopté les mêmes moyens que le clergé anglais pour empêcher les Métis français de prendre une part active dans l'affaire. Lorsque les troubles commencèrent, il n'y avait aucun mécontentement parmi la population dans le voisinage de l'endroit où je résidais. Tout resta dans le calme, jusqu'au moment où fut envoyé l'avis en question à M. McDougall. La nouvelle que le transfert du pays devait avoir lieu ne parut pas d'abord émouvoir personne : ce n'est que plus tard que le mécontentement se manifesta.

Le premier résultat de ce mécontentement fut l'avis donné au gouverneur McDougall, de ne pas pénétrer sur le territoire. L'action de la population, dans cette circonstance, fut pour ainsi dire spontanée. Il ne lui fallut que peu de temps pour prendre une décision dans ce sens. On était sous l'impression, dans le pays, que cet avis était signé par M. Bruce. La seconde démarche de la population fut son entrée au Fort Garry. J'étais absent lorsqu'eut lieu cet événement. Je reçus ensuite un avis signé par Riel, m'invitant à me joindre à lui avec d'autres Anglais et d'assister à une convention qui devait se tenir au Fort Garry. Ce fut la première nouvelle que je reçus personnellement au sujet des démarches que la population venait de prendre. J'assistai à cette assemblée, qui eut lieu le 16 novembre, et j'y rencontrai Louis Riel et onze autres délégués, représentants des paroisses canadiennes, et onze délégués représentants des paroisses anglaises. Cette assemblée eut pour résultat de rédiger et d'adopter unanimement la première Liste des Droits qui devait être présentée au gouverneur McDougall. Je fus élu par le vote unanime de la grande majorité de la population de ma paroisse, présente à une assemblée, et je crois que les autres délégués furent choisis par la majorité dans leurs paroisses respectives. Le but pour lequel furent choisis ces délégués était de considérer ce qu'il y avait de mieux à faire dans l'intérêt du pays. Il fut proposé qu'une députation se composant de deux délégués anglais et de deux délégués français, présenterait la Liste des Droits au gouverneur McDougall et lui demanderait s'il pouvait, en vertu de sa commission, leur promettre que la Liste des Droits serait garantie à la population. La partie anglaise de la population

refusa de nommer ses délégués pour former partie de cette députation, pour la raison qu'ils savaient que le gouverneur McDougall ne pourrait pas leur donner ce qu'ils demandaient par la Liste des Droits, et qu'il était, en conséquence, inutile de lui faire cette demande. Aucune autre alternative ne fut proposée par les Anglais. Avant d'en venir à une conclusion définitive au sujet du meilleur mode à adopter pour obtenir ce qui était demandé par la Liste des Droits, le colonel Dennis fit son entrée dans la salle, tenant à la main la proclamation du gouverneur McDougall, et mit fin brusquement aux délibérations de l'assemblée, autant que je puis me le rappeler.

L'entente unanime qui se manifesta au sujet de la Liste des Droits contribua, je crois, à calmer l'agitation. Elle fit naître l'idée d'une union, et de fait elle amena une sorte d'union pour un temps. La population entière, par la voix de ses délégués donna son assentiment à la Liste des Droits. Il y avait un petit parti, appelé le "parti canadien," qui ne partageait pas les mêmes idées. Ses membres étaient au nombre d'une quarantaine ou d'une soixantaine, peut-être. Ils étaient disséminés sur plusieurs points du territoire, mais ils se montraient principalement dans le voisinage de Fort-Garry. Depuis l'époque où le colonel Dennis fit son entrée dans la salle des délibérations de l'assemblée des délégués, il s'opéra une scission entre l'élément français et l'élément anglais de la population qui dura quelque temps. L'effet produit par la proclamation du gouverneur McDougall sur la population française fut de l'engager à se fortifier dans l'enceinte du Fort Garry. Elle accrut encore son mécontentement. Il est difficile de dire quel fut son effet sur l'esprit des Anglais. Elle produisit parmi eux des effets variés. Pendant un temps elle créa de la confusion dans leurs rangs. Je quittai le Fort Garry le lendemain de l'entrée du colonel Dennis dans la salle des délibérations. Les autres délégués anglais s'en retournèrent également chez eux. Je retournai au Fort Garry le 19me jour de janvier 1870.

Je ne connais rien relativement à la seconde partie des Questions du Comité.

CHAMBRE DE COMITÉ,

5 mai 1874.

Continuation de l'interrogatoire de M. Bunn :—

Quant au troisième chef de l'enquête, je dois dire que j'étais à Winnipeg, agissant comme secrétaire du gouvernement provisoire, lorsque l'archevêque Taché y arriva : c'était avant le 9 mars 1870. Une assemblée des membres du conseil du gouvernement provisoire fut alors convoquée. Cette assemblée se composait de délégués des paroisses anglaises et canadiennes. Elle fut convoquée par avis adressé à chacun des membres, par M. Louis Schmidt, qui agissait comme sous-secrétaire, en vertu des ordres de M. Riel, le président. Ils reçurent tous, probablement, l'avis de convocation, et presque tous, sinon tous, étaient présents à l'assemblée. L'assemblée eut lieu le 9 mars, et j'y étais présent. Autant que je puis me le rappeler, il n'y avait de présents que les membres du conseil et nul autre. Ce conseil fut formé lors des élections tenues dans les différentes paroisses, le ou vers le 28 février 1870. La première fois que l'on proposa de nommer des délégués, ce fut à une grande assemblée convoquée par M. Donald A. Smith, qui était alors, je crois, gardé à vue, ou par quelqu'employé de la compagnie de la Baie d'Hudson. Cette assemblée choisit un comité, qui subdivisa la partie du territoire occupé par les Anglais en divisions électorales et régla le mode de faire les élections, et chacune de ces divisions envoya un ou des délégués au conseil. Il fut décidé que les paroisses les plus considérables enverraient, chacune, deux délégués. Il est à ma connaissance que les habitants de cette partie du territoire furent invités à se réunir dans toutes ces divisions électorales, dans le but de choisir des délégués, mais je ne sache pas que les Métis français furent invités à se réunir dans le même but ; j'ignore, d'ailleurs, qu'il y eût nécessité d'en agir ainsi avec eux, pour la raison qu'il ne fut nullement question, à cette grande assemblée, des délégués français : ce fut d'après ce système que furent choisis les premiers délégués. Il avait été entendu que les Anglais et les Métis parlant français adopteraient le mode de choisir les délégués qui leur conviendrait respectivement. Cette grande assemblée a été généralement appelée la "Convention de janvier." Le conseil, dont j'ai parlé plus haut, et qui entra en pourparlers avec l'archevêque Taché, fut choisi après la formation du gouvernement

provisoire qui avait été constitué par la convention. Je ne saurais dire comment furent élus les délégués français, qui reçurent avis de se rendre à l'assemblée du 9 mars. A cette assemblée, l'évêque Taché adressa la parole, et après avoir parlé du regret qu'il éprouvait au sujet de certains événements qui étaient survenus, il annonça qu'il avait été chargé, de la part du gouvernement canadien, d'entrer en pourparlers avec eux ; il les engagea fortement à demeurer unis entre eux comme par le passé et les informa qu'une amnistie avait été accordée. Autant que je puis me le rappeler, il parla de cette amnistie comme d'une amnistie générale. Il ne fit pas voir la proclamation, qui promettait l'amnistie et il n'en donna pas lecture non plus. Je crois qu'il a dit que la proclamation avait été émise, mais je n'en suis pas sûr. Autant que je puis me le rappeler, l'évêque Taché n'a rien dit des conditions auxquelles avait été accordée l'amnistie ; il ne donna pas non plus à entendre que les gens devaient s'en retourner dans leurs foyers ou qu'ils devaient se tenir tranquilles. Il ne demanda pas que les Métis renonçassent, à cette époque, à leur forme de gouvernement. Il demanda à M. Riel de relâcher immédiatement la moitié des prisonniers ; je ne pense pas qu'il ait dit pourquoi il demandait l'élargissement de la moitié des prisonniers seulement, mais la moitié furent élargis. Je ne puis me rappeler s'il demanda d'abord l'élargissement de tous les prisonniers. Cette partie de la conversation avait lieu en français, et bien que je comprenne cette langue, il n'est pas probable que j'aurais pu retenir cette conversation aussi bien que si elle avait eu lieu en anglais. L'événement qu'il disait regretter était la mort de Scott ; mais en parlant de l'amnistie, il ne fit pas pour cela exception de personne. Aucun doute ne fut exprimé quant au fait que l'amnistie devait s'appliquer à tout le monde. Le discours de l'évêque parut produire une satisfaction générale. Je ne sais pas s'il était connu que la nouvelle de la mort de Scott était parvenue à Ottawa au moment du départ de l'évêque Taché de la capitale, mais aucune remarque ne fut faite à cet égard à l'assemblée. Je ne pense pas que l'évêque mentionna, en propres termes, le fait de la mort de Scott dans l'assemblée ; mais il fit simplement allusion à quelqu'événement regrettable qui était arrivé, et tout le monde comprit, je crois, qu'il voulait parler de la mort de Scott. Un nombre assez considérable de personnes ne croyaient pas que Scott fût mort, mais je crois que tous ceux qui étaient présents à l'assemblée des délégués ne pouvaient avoir de doute à cet égard. Je crois qu'il fut compris que la promesse de l'amnistie devait s'appliquer à tous ceux qui étaient impliqués dans la mort de Scott. L'assemblée des délégués avait été convoquée pour la dépêche des affaires en général. M. Riel et ses partisans ne mirent pas bas les armes, après que l'évêque Taché leur eût adressé la parole et leur eut promis l'amnistie ; et l'évêque Taché ne les engagea pas non plus à le faire. M. Riel tint encore pendant quelque temps les autres prisonniers, qu'il relâcha ou élargit ensuite les uns après les autres ; le dernier fut mis en liberté le ou vers le 22 mars, je crois. Il demeura armé, ainsi que ses partisans, qui représentèrent encore une force assez considérable jusqu'au 24 juin, époque de l'arrivée du Père Ritchot ; et ce ne fut qu'au moment où parut le Col. Wolseley qu'ils finirent par se débander complètement. Mais il n'en resta, toutefois, pendant quelque temps, qu'un très-petit nombre jusqu'au moment de l'arrivée du Col. Wolseley. Après l'assemblée du 9 mars, les délégués s'en retournèrent chez eux ; et ils furent même avertis de se réunir de temps à autre. Ils eurent une ou deux assemblées après le 9 mars. Le conseil ne demanda jamais l'élargissement des prisonniers. Je ne puis pas dire au juste quels étaient les pouvoirs du conseil. Ce conseil fut simplement établi pour maintenir l'ordre dans le pays, qui avait besoin d'une certaine forme de gouvernement. Il se réunit la dernière fois le 23 juin, dans le but de recevoir le rapport du Père Ritchot. Le conseil se réunit une ou plusieurs fois dans le mois de mai pour passer certaines lois et adopter certaines mesures, comme un tarif sur les importations, une loi concernant le privilège sur le foin, la prévention du crime et autres mesures semblables. Ce conseil n'avait rien à faire avec l'exécutif. Les affaires publiques étaient conduites par le gouvernement provisoire du jour, composé de Louis Riel et de quelques autres officiers, dont je ne me rappelle pas les noms.

A la convention de janvier, Riel promit que les prisonniers seraient mis en liberté. Il ne tint pas sa promesse, pour la raison, ainsi que je le comprends et comme il me l'a dit lui-même, que certaines personnes, à ce qu'il avait entendu dire, faisaient des préparatifs pour mettre de force ces prisonniers en liberté. Le commissaire, qui parcourut le pays

pour engager la population à se choisir des représentants au conseil de février, représenta comme l'une de ses raisons pour prendre part à ces élections, qu'il fallait sauver la vie du major Boulton, et probablement aussi mettre les prisonniers en liberté. Sur ce dernier point, néanmoins, je ne puis rien garantir. Ceci se passait en février, peu de temps après la formation du gouvernement provisoire. Le commissaire annonça aussi que la convention avait pour but de prendre des arrangements avant d'entrer dans la confédération.

Avis de l'élection des délégués des paroisses anglaises devait m'être donné en ma qualité de secrétaire du gouvernement provisoire, ainsi qu'on me le donna à entendre. Le commissaire, M. Smith, avait donné des instructions à cet effet. Je fus informé qu'il s'opposait à ce que l'on donna avis à Riel du résultat de ses élections. Dans certains cas, les membres élus informèrent Riel de leur élection ; dans d'autres, on s'adressa à moi pour me faire connaître le résultat de quelques-unes de ces élections.

Je produis un certain nombre de ces documents :—

(No. 71.)

“ Lettre d'E. H. G. G. Hay à Thomas Bunn, incluse dans une enveloppe adressée à Thomas Bunn, écr., secrétaire du gouvernement provisoire.

“ Thomas Bunn, écr.,

“ MONSIEUR,—Je dois vous informer qu'à une assemblée publique, tenue aujourd'hui dans la maison d'école de St. Andrews, M. T. Sinclair, jun., et E. H. G. G. Hay, ont été dûment élus comme conseillers du gouvernement provisoire.

“ Je suis, Monsieur, avec respect,

“ Votre bien dévoué,
(Signé)

“ EDWD. H. G. G. HAY,
“ Secrétaire.

“ Samedi, 19 février 1870.”

(No. 72.)

Thomas Spence à Louis Riel.

“ HEADINGLY, 23 février 1870.

“ MONSIEUR,—En ma qualité de président d'une assemblée publique, tenue dans l'église de la paroisse, mardi dernier, le 22 courant, pour l'élection d'un conseiller pour représenter la paroisse dans le conseil du gouvernement provisoire, je dois vous informer que M. William Tait, cultivateur, a été dûment élu conseiller pour la paroisse de Headingly.

“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

“ Votre très-obéissant serviteur,

“ A Louis Riel, Ecr.,

(Signé)

“ THOMAS SPENCE,

“ Président du gouvernement provisoire
de la Terre de Rupert.”

(No. 73.)

W. Caldwell à Louis Riel.

“ PAROISSE DE ST. JEAN,

“ Colonie de la Rivière-Rouge, 23 février 1870.

“ Louis Riel, Ecr.,

“ Président du gouvernement provisoire.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'une assemblée publique des habitants de la paroisse de St. Jean et de la ville de Winnipeg, a eu lieu aujourd'hui, dans la maison d'école de St. Jean, sous la présidence de l'archidiacre McLean. Après avoir entendu le discours de M. James Ross, le délégué de la paroisse de St. Jean, relativement aux procédés de la dernière convention anglo-française, l'assemblée le remercia de ses travaux, approuva sa conduite et résolut de l'élire comme conseiller du nouveau gouvernement provisoire.

“ M. James Ross et M. Colin Inkster, ayant refusé de se laisser élire, M. A. G. B. Bannatyne, de la ville de Winnipeg, fut choisi comme le représentant du comté conjoint, par un vote unanime.

“ Je suis Monsieur, avec respect,
 “ Votre bien dévoué,
 (Signé,) W. CALDWELL,
 “ Secrétaire de l'assemblée.”
 (No. 74.)

James Murray à Louis Riel.

KILDONAN, 22 février 1870.

“ Louis Riel,
 “ Président du gouvernement provisoire.
 “ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'à une assemblée de la population de cette paroisse, tenue hier soir, M. William Fraser a été unanimement choisi comme conseiller pour représenter cette paroisse dans le gouvernement provisoire,
 “ Je suis, Monsieur, avec respect,
 “ Votre bien dévoué
 (Signé,) JAMES MURRAY,
 “ Secrétaire de l'assemblée.”
 (No. 75.)

Résolutions passées à une assemblée publique de la paroisse de St. Clément, Rivière-Rouge, tenue dans la maison d'école de la paroisse, 22 février 1870. M. John Pruden, président,

“ Proposé premièrement par M. Bunn, secondé par Joseph Whiteway,—Que nous les habitants de la paroisse de St. Clément, reconnaissons maintenant et nous déclarons par les présentes soumis à un gouvernement provisoire, qui est sur le point de se former sous la présidence de Louis Riel, avec un conseil composé de vingt-quatre membres, dont douze seront anglais et douze français.—Adopté unanimement.

“ Proposé deuxièmement par M. Thomas Folster, secondé par M. John McKay :—Que M. Thomas Bunn soit, et est par les présentes élu et nommé pour représenter cette paroisse dans le conseil du dit gouvernement provisoire.

“ Proposé troisièmement par Alex. MacKenzie, secondé par Joseph Whiteway :—Que cette assemblée espère que l'un des premiers résultats dont sera suivie la présente action de la population anglaise, sera une amnistie à tous les prisonniers politiques maintenant en prison et que la paix et l'harmonie seront une fois de plus rétablies dans toute la colonie.

• (Signé,) “ JOHN KIPPLING,
 “ Secrétaire,
 (Signé,) “ JOHN PRUDEN,
 “ Président.

“ A Thos. Bunn, Ecr.,
 “ Sec. du gouvernement provisoire,
 “ Mapleton, 23 février 1870.”

(No. 76.)

23 février 1870.

“ Nous certifions que M. George Gunn a été élu représentant, à une assemblée publique, par les citoyens de Ste. Anne, pour le conseil du gouvernement provisoire de la Terre de Rupert.
 (Signé,) “ FRED. BIRD,
 “ Président.
 (Signé,) “ DAVID TAIT,
 “ Secrétaire.”

(No. 77.)

“ A une assemblée publique tenue dans la paroisse de St. Pierre, ce 22ème jour de février, dans l'année de Notre Seigneur 1870, M. John Sinclair a été unanimement élu conseiller par

la dite paroisse de St. Pierre, pour le gouvernement provisoire, auquel nous consentons à nous joindre de la même manière que les autres paroisses.

(Signé,)

“ JAMES ASHAM,
“ Président.”

(No. 78.)

“ 1er mars 1870.

“ Nous certifions par les présentes que John Norquay, sen., a été dûment élu à une assemblée publique de la paroisse de Ste. Marguerite pour la représenter dans le conseil du gouvernement provisoire maintenant établi dans le territoire.

(Signé,)

“ JOHN NORQUAY, fils,
“ GEORGE ADAMS.”

(No. 79.)

“ A une assemblée des citoyens de la paroisse de Ste. Anne, tenue dans la maison d'école, le 28 février 1870, David Spence a été élu président et F. H. Burr, secrétaire.

“ Après quelque discussion il a été résolu,—Que, comme on a supposé qu'il y a eu quelque irrégularité dans l'élection de George Gunn comme notre représentant, qui pourrait l'empêcher d'être reconnu comme tel, nous croyons nécessaire de le ré-élire. Adopté unanimement.

“ Il a été proposé par Peter Taylor, secondé par James Brown,—Que George Gunn soit ré-élu. Adopté.

“ George Gunn ayant alors reçu une majorité des voix, a été déclaré ré-élu.

“ Proposé par David Spencer et secondé par John Smith,—Que Abraham Foulds soit choisi pour faire part des procédés de cette assemblée à notre délégué George Gunn, en même temps que de la déclaration ci-jointe de soumission au gouvernement provisoire.

(Signé,)

“ DAVID SPENCE,
“ Président.

(Signé,)

“ F. H. BURR,
“ Secrétaire.”

(No. 80.)

“ STE. MARIE, LAPRAIRIE,
“ 1er mars 1870.

“ A une assemblée publique très-nombreuse, il a été proposé par M. Shanon, secondé par M. J. Macomister,—Que MM. F. Bird et F. Ogletree soient nommés pour préparer des lettres de créance qui attesteront l'élection des représentants de cette paroisse. Adopté unanimement.

“ Nous, les soussignés, certifions par les présentes qu'à la susdite assemblée, il a été proposé, secondé et adopté unanimement, que William Garnoch, écr., soit élu pour nous représenter dans le gouvernement provisoire maintenant établi dans ce territoire.

“ Signé au nom du public }
de Laprairie. }

(Signé,)

“ FRED. D. BIRD.

(Signé,)

“ FRANCIS OGLETREE.”

A une convention tenue en janvier, un sous-comité a été formé pour nommer les officiers.

Les officiers choisis à l'unanimité par ce sous-comité dans le but de proposer leur élection à la convention étaient : moi-même, comme secrétaire ; O'Donoghue, trésorier ; James Poss, juge en chef ; Bannatyne, maître général des postes, et d'autres pour d'autres fonctions dont je me rappelle pas. Le sous-comité ne fit aucune recommandation quand au président. Ceux qui furent recommandés par la convention furent élus unanimement par la convention. Le président fut nommé par la convention par vote, après que le sous-comité eut fait son rapport où il n'en était pas question. L'élection du président ne fut pas unanime. Il y eut beaucoup d'agitation dans la convention au sujet de l'élection. Il y avait une grande majorité pour Riel. Deux membres anglais qui étaient absents déclarèrent le lendemain qu'ils auraient votés pour Riel s'ils eussent été présents. Les représentants français étaient tous en faveur de Riel.

Je pense que les membres furent parfaitement libres de voter selon leur bon plaisir.

La convention était composée d'hommes bien posés dans le pays, surtout les membres anglais.

Le Dr. Bird, l'Orateur actuel de la Chambre, était l'un des membres du sous-comité. J'en formais aussi partie, ainsi que MM. James Ross et O'Donoghue. Je crois que Louis Schmidt était aussi l'un des membres du sous-comité. Je produis l'original de la première résolution proposée à l'assemblée en conseil, à laquelle l'archevêque Taché adressa subséquemment la parole.

(No 81.)

Résolution.

“ Que malgré les insultes et les souffrances subies par la population du Nord-Ouest jusqu'à présent, la loyauté de la population du Nord-Ouest reste la même vis-à-vis la Couronne anglaise ; pourvu que ses droits, propriétés, usages et coutumes soient respectés, — convaincue que comme sujets anglais, ces droits, propriétés, usages et coutumes seront respectés.

“ Cette résolution me fut communiquée par Louis Riel, qui me pria de la proposer ; elle fut alors secondée et adoptée unanimement. Je n'ai pas en ma possession d'autres documents qui aient de l'importance relativement à cette enquête.

“ La population était encore en proie à de grandes souffrances. Les uns couchaient en plein air pendant la nuit, parcourant le pays d'un bout à l'autre ; quelque-uns furent tués. Nous étions éloignés de nos familles, obligés de nous occuper de l'organisation de ce gouvernement. Sutherland, je crois, avait été tué alors, ainsi que Parisien. On disait que Parisien avait tué Sutherland. Sur ce fait, je n'ai pas de doute. Mon impression est que Parisien avait déserté le parti de Riel et qu'on ne savait trop que penser de lui.

“ Je crois que la raison pour laquelle M. Boulton fut mis en prison, c'est qu'il fut pris les armes à la main contre Louis Riel. Je ne puis m'expliquer pourquoi il fut condamné à mort, à moins que ce ne soit pour la raison que je viens de mentionner. J'ignore de quelle manière il a subi son procès. Je n'ai aucune connaissance personnelle qu'il ait été condamné à mort, mais je crois qu'il le fût et c'était l'opinion générale. J'étais dans le pays, mais je n'étais pas au Fort lorsque le Père Thibault et le colonel de Salabery sont arrivés. Je ne connais rien de ce qui s'est passé entre eux et Riel. J'étais présent à la grande assemblée, lorsque M. Smith dit qu'il n'avait pas de copie de la proclamation du 6 décembre, et qu'il n'avait pas pu s'en procurer une, mais il déclara qu'elle promettait une amnistie à la condition que les Métis mettraient bas les armes. Il fit observer que la copie de la proclamation avait été soustraite à la personne qui l'avait eue en sa possession, et qu'il était survenu quelq' évènement imprévu qui l'avait empêché de produire cette copie. Il s'adressa à moi, en ma qualité de président, me demandant de produire cette proclamation ; je demandai que cette proclamation fut produite, mais on refusa de céder à ma demande. Je ne me rappelle pas s'il fut donné quelque raison pour justifier ce refus, mais on donna lecture de ce que l'on appelait la lettre de la Reine, c'est-à-dire de la dépêche de lord Grandville. Il lut la lettre envoyée par le Gouverneur-Général et qui lui était adressée, assurant à la population le maintien de ses droits ; on donna également lecture des instructions données au gouverneur McDougall ; c'était la première fois que plusieurs de ces documents, y compris les instructions positives données au gouverneur McDougall, vinrent à la connaissance de la population du territoire. Ces conditions offertes par M. Smith ne furent pas acceptées. Lors de cette assemblée, les conditions ci-haut mentionnées n'avaient pas été acceptées par les Métis français ni par un certain nombre d'anglais, la majorité des anglais n'ayant pas trouvé à propos d'accepter les explications fournies par les autorités canadiennes. Les Métis français n'avaient pas la même confiance que les anglais dans les promesses qui étaient faites. Il n'y avait pas néanmoins unanimité parmi les Métis français sur ce point. Les Métis français exprimèrent un manque de confiance dans le gouvernement fédéral.

“ Je n'ai jamais entendu mentionner aucune raison pour laquelle l'amnistie n'était pas proclamée.

“ Je n'étais pas présent au Fort à l'époque de la mort de Scott. Je n'avais pas même appris qu'il fut en prison.

J'ignore où sont les archives du gouvernement provisoire. Il y avait d'autres résolutions que celle que j'ai produites. Elles furent publiées dans le journal "*New Nation*" de temps à autre, et c'est dans les colonnes de ce journal que j'en pris communication dans le temps. Je croyais alors et je crois encore aujourd'hui qu'elles s'y trouvent en substance publiées correctement. M. Bannatyne était un des membres du Conseil.

(Signé)

THOS. BUNN.

CHAMBRE DE COMITÉ,

6 mai 1874.

Andrew Graham Bellenden Bannatyne donne sa déposition comme suit :—J'ai habité le territoire du Nord-Ouest pendant 26 ans et j'ai été membre de son conseil. Je formai partie du conseil à l'époque de l'administration de la compagnie de la Baie d'Hudson. Tout le monde savait dans le territoire que l'on prenait des arrangements en Angleterre pour le transfert du territoire. Toutes les classes et races dans la colonie étaient représentées d'une manière juste et équitable dans le conseil. Nous étions environnés de toutes parts par des Sauvages en 1862, et une pétition fut envoyée par le peuple à l'Angleterre vers cet époque, pour lui signaler la faiblesse du gouvernement du pays. Cette pétition resta sans écho. Le *Nor' Wester*, un journal local, représentait sans cesse d'une manière fausse les actions du gouvernement et les sentiments de la population en général. Les colons en furent tellement mécontents qu'ils préparèrent une pétition où ils contredisaient les assertions de ce journal et se disaient satisfaits du gouvernement du territoire; cette pétition fut signée par plus de 800 colons, français et anglais, et qui demandèrent aux propriétaires de ce journal de l'imprimer. Ils refusèrent d'abord, mais ils l'imprimèrent ensuite sur une feuille volante, mais pas dans le journal même. Les Drs. Schultz et Bown étaient les propriétaires-rédacteurs de ce journal. Quelque temps après, le gouvernement canadien envoya des hommes dans le territoire pour ouvrir un chemin dans la direction de l'Angle Nord-Ouest; ils donnèrent pour raison de ces travaux, que le peuple était dans la détresse et que c'était un moyen de lui donner de l'ouvrage. Cela fut en partie causé par l'assertion de ce journal, disant que le gouvernement du pays ne faisait rien pour nourrir le peuple pendant la famine, ce qui était faux. Ces officiers venus du Canada, commencèrent à acheter des terres des Sauvages, qu'ils payaient avec des provisions et des spiritueux. Les terrains qu'ils achetaient ainsi étaient en partie déjà numérotés, ou bien la propriété en était réclamée par les colons, qui se plaignirent au gouvernement local. Les affaires commencèrent à prendre une tournure sérieuse. L'un de ces officiers, fut sommé de comparaître devant les tribunaux pour avoir vendu de la boisson aux Sauvages, et il fut condamné à une amende de \$50. Ces faits furent expliqués à ces officiers par le gouverneur McTavish et ils se désistèrent alors de leurs prétentions. Le calme régna pendant quelque temps. J'ai compris que M. McTavish avait expliqué qu'il n'était pas juste que l'on achetât ces terres, vu qu'elles avaient été déjà arpentées et en partie cultivées. Quelques-uns de ces officiers envoyèrent des correspondances aux journaux du Canada, dans lesquelles ils représentaient sous un faux jour, les actions du gouvernement local, annonçant qu'il y aurait bientôt là un autre gouvernement qui enseignerait la loi au gouvernement et au peuple du territoire. Ces officiers faisaient payer au peuple £3 12s. stg pour un baril de fleur, tandis qu'on pouvait l'acheter au comptant moyennant £3. Cela causa du mécontentement. Ces colons travaillèrent pour quelques officiers et ils étaient payés par ordres sur un magasin tenu par le Dr. Schultz, et le montant en argent était reçu par le Dr. Bown. Un certain nombre d'arpenteurs arrivèrent peu de temps après dans le pays. Il augmentèrent encore le mécontentement. Des rumeurs circulaient dans la colonie que le territoire était sur le point d'être transféré au Canada; mais on n'avait pas de renseignements officiels. Le *Globe* écrivit des articles comportant que la population aurait tort de recevoir un gouvernement comme celui qu'on allait probablement lui envoyer. L'honorable Wm. McDougall et Schultz arrivèrent peu de temps après à Pembina. Des assemblées publiques furent convoquées dans différentes parties de la colonie, et le parti de M. McDougall fut arrêté ou sommé de ne pas aller plus loin. Le gouverneur et le conseil d'Assiniboia se réunirent vers le 30 octobre 1869, afin de prendre connaissance d'une lettre du gouverneur McDougall au gouverneur McTavish. La lettre fut expliquée au conseil, et une

réponse lui fut envoyée. Elles se trouvent dans le livre bleu, ce qui a été fait alors l'a été de l'avis et de l'assentiment du conseil. Une seconde lettre fut aussi envoyée au gouverneur et au conseil et une réponse fut transmise à M. McDougall. Elles se trouvent dans le livre bleu. Une adresse de bienvenue à M. McDougall avait été préparée dans l'une de ces assemblées du gouverneur et du conseil.

A la suite d'autres événements, les habitants de toutes les paroisses se réunirent en une convention formelle. Il y avait un nombre égal de représentants français et anglais (représentant les nationalités anglaise, française, écossaise et autres). Cette convention siégea jusqu'au 30 novembre et rédigea une déclaration des droits qui fut adoptée à l'unanimité. Je n'étais pas l'un de ses membres. Le 1er ou 2 décembre, M. McDougall lança une proclamation annonçant qu'il était gouverneur. Le parti anglais se tint à l'écart une partie de la journée. Son action parut paralysée pendant quelque temps et il déclara que le parti français, qui siégeait encore en convention et attendait après lui, devrait être averti de la proclamation, dont l'authenticité était mise en doute par plusieurs membres du parti anglais. Le parti anglais me pria d'aller communiquer la proclamation à la convention en séance, ce que je fis, et je dis à ses membres, que la raison pour laquelle le parti anglais n'avait pas siégé aujourd'hui était que le colonel Dennis avait apporté une proclamation dans le territoire, annonçant que le pays avait été transféré au Canada et que M. McDougall était nommé gouverneur. Les membres du parti français répondirent que la chose était impossible et qu'ils n'y ajoutaient pas foi. Je leur dis que je me procurerais une copie de la proclamation et que je la leur montrerais s'ils le désiraient. Ils me prièrent de la leur montrer, et c'est ce que je fis.

Riel appela immédiatement l'attention de ses partisans sur ce fait et leur dit que plus que jamais il devaient montrer du sang froid. Il fit remarquer qu'ils avaient toujours déclaré qu'ils étaient sujets anglais et loyaux à leur Reine et à leur pays, mais il doutait que cette proclamation fut authentique, car les autorités anglaises n'auraient pas assurément méconnu les droits de la population au point de la transférer ainsi sans la consulter. Il dit que si la proclamation était authentique, la population anglaise devait assurément se rendre à la convention, pour que les deux partis pussent s'y rencontrer.

Je leur dis que j'écrirais une note aux membres du parti anglais leur demandant de se rendre à la convention; c'est ce que je fis et ils vinrent. Ils siégèrent quelques instants, discutant entre eux les choses, et ils décidèrent de se réunir de nouveau dans une demi-heure. Les deux partis continuèrent de s'occuper conjointement de la déclaration des droits, ils se réunirent de nouveau ensuite, et décidèrent d'envoyer deux délégués de chaque côté, pour s'aboucher avec M. McDougall, s'il était encore à Pimbina. Les français nommèrent leurs deux délégués, mais les anglais n'en nommèrent pas, disant savoir que M. McDougall n'était pas autorisé de garantir leurs droits, ce qui était l'objet que la délégation avait en vue. Je ne sais pas si les français accomplirent leurs mission. M. McDougall lança plusieurs proclamations. Le col. Dennis commença à armer le peuple contre les Français; il prit possession du Fort Garry d'en bas, enrôla un certain nombre d'individus avec leur chefs, ne réussit pas à obtenir le concours des anciens colons, puis partit de dégoût; et il constata à Pembina ou ailleurs, qu'il avait agi ainsi sans l'autorisation nécessaire. Pendant qu'il se trouvait au Fort Garry d'en bas, il envoya et enrôla un certain nombre d'étrangers, qui venaient d'arriver et qu'on appelait le parti canadien; les hommes furent requis par le col. Dennis de retourner chez eux et de rester tranquilles, tant qu'il ne leur donnerait pas d'ordre; au lieu de cela, ils se réunirent dans les maisons du Dr. Schultz avec leur armes, à Winnipeg, donnant pour raison qu'ils protégeaient la propriété privée du Dr. Schultz et du gouvernement canadien, bien qu'on ne se fut emparé d'aucune propriété à cette époque, à ma connaissance. La propriété du gouvernement se composait de lard, farine dans un petit magasin qui se trouvait tout près, et une garde avait déjà été placée par le parti français pour protéger cette propriété, par ordre du Gouverneur McTavish, l'agent de M. Snow.

Le parti français était alors sous les armes. Les membres du parti canadien restèrent durant plusieurs jours dans leurs maisons, bien que le colonel Dennis déclarât qu'il leur avait ordonné de se retirer et qu'ils restaient là, en dépit de ses ordres, ce qui était une menace continuelle pour les Français. Le colonel Dennis lança une autre proclamation

vers le 5 décembre ; elle se trouve aussi dans le livre bleu. M. Snow se rendit au Fort Garry en haut, avec un M. McArthur, rencontra le parti français, et lui offrit des conditions de capitulation par écrit, qu'il accepta. Pendant que ces conditions étaient faites, on apprit que les Français descendaient dans le but de faire feu sur le parti réuni dans la maison du Dr. Schultz. Je dis que nous devons réunir tous les habitants ensemble et nous jeter entre les deux partis, mais Riel m'assura que ce rapport était sans fondement. Le parti français prit possession du Fort Garry vers le 2 novembre, et le 6 novembre, un avis fut envoyé par le parti français signé, je crois, par Riel comme secrétaire du conseil que ce parti avait formé, et dont Bruce était le président à l'époque ou M. McDougall était à Pembina ; cet avis demandait au peuple anglais d'envoyer des délégués de chacun des cantons afin de se réunir ensemble. Ces délégués formèrent la convention dont je vous ai déjà parlé. Le parti français s'empara du Fort Garry, sans la connaissance ou le consentement du gouverneur McTavish, et de fait, de personne, à l'exception des propres membres de ce parti. Il n'y avait pas de sentinelle au fort durant le jour et il y avait un gardien la nuit. Le fort, depuis le départ des troupes d'ici, n'avait servi seulement que de place d'affaires.

A. G. B. BANNATYNE.

CHAMBRE DE COMITÉ,
7 mai 1874.

Suite de l'interrogatoire de A. G. B. Bannatyne :—

Je ne connais rien des causes qui ont retardé la promulgation de l'amnistie annoncée dans la proclamation lancée par le ci-devant Gouverneur-Général du Canada, en date du 6 décembre, 1869.

Au mois de janvier 1870, une grande assemblée publique eut lieu à Fort-Garry, où M. Donald A. Smith adressa la parole et lut des lettres consignées dans le livre bleu, dont je ne me rappelle pas la teneur, et promit que si, malgré tout ce qui s'était passé, le peuple voulait encore se réunir pour travailler de concert à l'œuvre commune, le tout serait arrangé, et qu'il pouvait promettre une amnistie à toutes les personnes impliquées dans les troubles. J'assistai à cette assemblée et j'agis comme secrétaire le second jour. Je ne puis dire si M. Smith ou tout autre lut la proclamation ou non. Tout les documents que demanda M. Smith furent lus, je crois, mais on ne leur parla, autant que je puis me rappeler, de mettre bas les armes, ou de devenir sujets paisibles, loyaux et soumis à la loi.

M. Smith fut alors introduit à l'assemblée et s'annonça comme commissaire du gouvernement canadien ; il lut une lettre du gouvernement à cet effet. Je me rappelle qu'une lettre a été lue par M. Smith, signée "John Young." Lorsqu'on demanda à M. Smith si c'était le Gouverneur-Général du Canada, il répondit affirmativement, mais je ne me rappelle pas de la substance de cette lettre. Je ne sais pas comment ces lettres ou documents vinrent en la possession du gouvernement provisoire, mais ils furent produits par le secrétaire de ce gouvernement, M. Schmidt, sur la question de Riel ; il y eut beaucoup de discussion au sujet de la production de ces lettres, mais je ne puis dire si on s'opposa fortement à leur lecture.

Le peuple se réunit de nouveau en convention, après cette assemblée populaire, vers le 15 mars 1870. C'était une réunion du gouvernement provisoire élu par différentes paroisses. Nous fûmes conseillés par l'archevêque Taché, qui déclara qu'il était très-heureux de voir le peuple uni. Il dit qu'il espérait que la paix renaîtrait dans le pays. Il ajouta qu'il avait été mandé de Rome pour agir comme commissaire représentant, d'après ce que je compris, les gouvernements impérial et canadien ; et nous comprimes qu'il nous promit en cette qualité une amnistie générale, s'étendant à tous les actes passés, et ce n'est qu'après cette déclaration que nous crûmes réellement qu'il n'y aurait pas de guerre civile. Le gouvernement provisoire continua ensuite de fonctionner tranquillement jusqu'à l'arrivée du colonel Wolseley. Les délégués au Canada avaient été nommés à la demande de la convention en janvier et l'archevêque Taché insista pour qu'ils fussent envoyés immédiatement. Je n'ai pas entendu l'archevêque lire aucune proclamation d'amnistie à l'assemblée en question, mais j'appris qu'il avait lu ou expliqué la proclamation à certains individus là. Les délégués furent envoyés au Canada peu de temps après et ils

apportèrent avec eux la Déclaration des Droits, qui avait été préparée par le gouvernement provisoire ; je crois que c'était celle-là même qui avait été préparée par la convention. Au mois de juin suivant, alors que le gouvernement provisoire siégeait, les délégués revinrent du Canada et nous dirent qu'une amnistie générale était accordée. Le Révd. M. Ritchot était le délégué, qui fit cette déclaration au gouvernement provisoire ; l'autre délégué, M. Scott, me dit la même chose personnellement. Je ne sache pas qu'aucune autre promesse ait été faite avant la confédération. J'ai été nommé depuis la confédération membre du conseil du Nord-Ouest par le gouvernement canadien, ainsi que magistrat de police et maître de poste. Le peuple ne mit pas bas les armes lors de la déclaration de Mgr. Taché, il continua de rester armé seulement pour maintenir la paix dans le pays. Le même état de chose continua après la déclaration de l'archevêque, à la demande de la convention, jusqu'à l'arrivée du Colonel Wolseley. Je crois que M. Smith a promis que, si le parti anglais participait à l'élection des représentants pour le gouvernement provisoire, les prisonniers seraient élargis et le major Boulton ne serait pas exécuté. J'appris que cela avait été promis par Riel comme par M. Smith, et que l'archidiacre McLean, qui accompagnait M. Smith, avait aussi fait la même promesse. Il ne fut pas quest on, à ma connaissance, de la non-participation des délégués anglais dans le gouvernement provisoire, si on ne leur promettait pas que le major Boulton ne serait pas exécuté.

A. G. B. BANNATYNE.

CHAMBRE DE COMITÉ.

8 mai 1874.

William Cowan, M. D., donne sa déposition comme suit : J'ai habité le territoire durant environ vingt-trois ans, au service de la compagnie de la Baie d'Hudson. L'une des causes des troubles a été le mécontentement causé par la conduite des Canadiens venus dans le pays ; une autre était la nouvelle du transfert du pays par la compagnie de la Baie d'Hudson sans que la population ne fût consultée ; une troisième cause était que le gouvernement canadien venait prendre possession du pays sans s'être entendu auparavant d'une manière suffisante avec la population. J'affirme cela d'après ce que j'ai appris, et je connais deux faits qui ont donné de la force à ces causes : la faiblesse de la compagnie de la Baie d'Hudson dans la colonie, et l'ignorance générale qui régnait en Canada sur le pays et la population. Je fais remonter la faiblesse de la compagnie de la Baie d'Hudson à l'année 1857, alors que la population anglaise commença à être mécontente, tandis que les Français continuèrent d'être dévoués à la compagnie. Cela était dû à l'enquête des officiers de la compagnie en Angleterre et aux discussions qui eurent lieu en conséquence, tant dans ce pays qu'en Angleterre. Tant que les carabiniers canadiens demeurèrent dans le pays, l'ordre et la tranquillité régnerent ; mais après leur départ, le massacre indien eut lieu dans le Manitoba, et le peuple s'adressa par une pétition au gouvernement, pour lui demander de remplacer ces troupes ; mais cette pétition fut refusée et le mécontentement commença de renaître. Une autre grande difficulté fut ensuite causée, au printemps de 1863, à la suite du procès d'un Anglais accusé et convaincu d'une offense criminelle dans la colonie. Il avait été un adversaire proéminent de la compagnie, au point de vue politique, et les Anglais de la colonie épousèrent avec chaleur sa cause. Ceux-ci menacèrent plus d'une fois, durant les premiers mois de son emprisonnement, de le faire sortir de force de prison, et au bout de deux mois une pétition fut présentée au gouverneur Dallas pour son élargissement. Le gouverneur soumit la pétition au juge et au magistrat qui recommandèrent de ne pas accéder à la pétition, ce qui fut fait. Les amis du prisonnier se réunirent peu de temps après à une séance de la cour inférieure, et après la séance ils enfoncèrent la prison et élargirent le prisonnier. Le lendemain, l'un des envahisseurs de la prison fut arrêté et incarcéré ; demande fut faite de lui donner sa liberté, mais le gouverneur la rejeta. Ses amis se rendirent alors armés à la prison et l'en firent sortir en plein jour. Le shérif s'était efforcé de lever des soldats parmi les Anglais pour défendre la prison, mais il ne put en trouver. Les Français offrirent leurs services au gouverneur dans ce but, mais il ne voulut pas les accepter, parce qu'il ne désirait pas mettre une partie de la population en lutte contre l'autre. Une requête conçue en termes énergiques fut envoyée par le magistrat aux autorités impériales, pour ob-

tenir du secours à la suite de ces événements, mais cette requête resta sans réponse. Cela augmenta encore le mécontentement. Un ou deux événements d'importance moindre eurent lieu ensuite. L'Angleterre n'envoya pas de secours. Le gouvernement de la baie d'Hudson devint de plus en plus faible jusqu'à ce que, finalement, les troubles éclatèrent. Le colonel Dennis avait commencé avant cela un arpentage sous la direction du gouvernement canadien, et il se plaignait à moi qu'il avait été entravé dans ses travaux par Louis Riel. Je mandai un autre magistrat, M. Goulet, puis Riel qui vint en ce moment au poste et se rendit auprès de nous. Nous lui fîmes part de cette plainte, et il me dit en réponse qu'il n'avait pas le droit d'arpenter et qu'il n'avait aucun droit dans le pays. Nous lui expliquâmes que l'arpentage ne pouvait pas leur faire de tort, qu'il ne pouvait au contraire que leur être avantageux ; il était de plus parfaitement légal, puisqu'il se faisait avec le consentement de la compagnie. Riel déclara finalement qu'il réfléchirait sur ce que nous lui avions dit et qu'il viendrait donner sa réponse le lendemain. Il vint le lendemain et je le conduisis chez le gouverneur McTavish, qui discuta avec lui toute la question pendant deux ou trois heures. Il lui démontra qu'il agissait illégalement, et que l'arpentage n'affecterait nullement leurs terres ou leurs droits. Les magistrats consentirent à laisser tomber la plainte, car nous pensions que ces explications mettraient fin à toute difficulté, vu qu'on ne s'opposait pas à l'arpentage dans les autres parties de la colonie, où se poursuivaient alors les travaux. Nous ne réussîmes pas à influencer les Français, parce que je pense qu'ils crurent que nous nous laissions influencer par les Canadiens et que nous agissions de concert avec le gouvernement canadien.

Peu après cela, nous apprîmes que M. McDougall venait occuper la charge de gouverneur, en compagnie d'autres personnes qui devaient agir avec lui dans le gouvernement, que les Français avaient l'intention de s'opposer à son entrée dans le territoire et qu'ils se rassemblaient dans ce but à la rivière Sale. Dès que nous fûmes informés de la venue du gouverneur, le gouverneur McTavish convoqua le conseil d'Assiniboia. Le conseil s'assembla sous la présidence du juge Black, vu la maladie du gouverneur McTavish, et il fut alors unanimement résolu qu'une adresse de bienvenue serait présentée à M. McDougall ; une adresse fut préparée en conséquence. Cela se passait le 19 octobre. Le 22 octobre, l'affidavit que je produis maintenant fut fait devant moi :

(No. 82.)

“ Colonie de la Rivière-Rouge, }
 “ SAVOIR :

“ Walton Hyman, de la paroisse de St. Norbert, dans la dite colonie, tanneur et corroyeur, déclare sous serment ce qui suit :—

“ Hier après-midi, environ vingt hommes, bien armés, ont fait leur apparition à la traverse de la rivière Sale, sur le chemin entre ici et Pembina ; d'autres partis d'hommes, moins considérables, vinrent durant l'après-midi et la soirée, jusqu'à ce que leur nombre fut d'environ quarante. Le dit parti de quarante hommes est maintenant logé (ou l'était lorsque le déposant partit de chez lui cet avant-midi, alors que quelques-uns furent envoyés chercher une plus grande quantité de provisions,) dans les maisons adjacentes ; le déposant croit que tous les hommes qui composent le dit parti appartiennent aux susdites paroisses de St. Norbert et St. Vital, et que leur but avoué en se réunissant avec des armes et en attendant à ce point, était de renvoyer le nouveau gouverneur M. McDougall, et l'avertir de ne pas pénétrer plus loin dans la colonie. L'un des hommes, en causant avec le déposant, qui était naturellement désireux de connaître le but d'une telle réunion d'hommes armés, lui dit que c'était là leur objet, et, de plus, qu'ils fusilleraient le gouverneur, s'ils persistaient à vouloir se rendre plus loin qu'à ce point, savoir : la traverse de la rivière Sale. Le déposant ajouta qu'il avait été informé par ce parti, (et qu'il croyait la chose, vu qu'il avait vu passer auparavant un certain nombre de cavaliers), qu'un autre parti à cheval, se composant de vingt hommes au plus, s'avancait quelque part, dans le moment, dans la direction de la rivière Scratching, en compagnie d'un nommé Riel, avec l'intention d'arrêter le gouverneur, de lui faire plusieurs questions ou plutôt des demandes, et que dans le cas de refus, il serait averti de ne pas s'avancer plus loin.

“ Il y a un autre et nouveau parti entre les deux points mentionnés, que ce déposant, d'après ses informations, porte au nombre de quarante hommes.

“ Si le gouverneur persistait à continuer la marche, en dépit d'avis répétés, ces partis devaient se replier sur la réserve à la rivière Sale, où ils prendraient une action finale, comme il a déjà été mentionné, dans le cas où il voudrait faire des efforts pour pénétrer dans la colonie.

“ Le déposant a dit de plus, qu'entre autres maisons dans le voisinage où sont logés un certain nombre des quarante hommes à la Rivière Sale, celle du curé, le révérend P. Ritchot, contient dix de ces hommes armés.

“ Finalement, ce déposant croit sérieusement que les dits hommes sont parfaitement déterminés, et que sans une prompte action de la part des autorités, il pourra s'en suivre une sérieuse calamité qui pourrait bien être d'une nature fatale, sur la personne de l'honorable monsieur qui est sur le point d'entrer dans la colonie pour prendre la direction du gouvernement.

“ (Signé,) WALTON HYMAN.

“ Assermenté devant moi à Fort-Garry, }
le 22ème jour d'octobre 1869.

“ (Signé,) WILLIAM COWAN, J.P.”

Je communiquai de suite cette déposition au gouverneur McTavish, qui convoqua à l'instant une autre assemblée du conseil. Ce conseil siégea le 25 octobre. Riel était présent et il fut introduit par un membre du conseil pour expliquer l'objet du mouvement. Une longue discussion eut lieu au sujet de cet affidavit et du mouvement en général, et Riel dit qu'il prendrait en considération ce qui avait été dit et qu'il donnerait sa réponse à M. McTavish. Un membre français du conseil déclara, après le départ de Riel, que les anciens colons français approuvaient le mouvement. Il fut question de faire venir M. McDougall en le faisant accompagner d'une escorte considérable, mais plusieurs membres du conseil déclarèrent que la population ne se prêterait pas à cette proposition, et que le gouvernement canadien devait protéger lui-même son gouverneur. Cette discussion fut sans résultat. Deux des membres français du conseil furent nommés pour se rendre au milieu du peuple français et s'efforcer de le persuader de laisser M. McDougall entrer dans le territoire. Ils se rendirent au lieu de réunion du parti français, mais nous apprîmes le lendemain que malgré cela, le parti français avait pris les armes, et qu'une sérieuse collision était à craindre entre les deux partis français, vu qu'ils étaient tous deux fort excités. Le gouverneur McTavish révoqua alors l'ordre du conseil, qui leur ordonnait de se rendre sur les lieux, sans armes. Nous apprîmes à peu près à cette époque que le Révd. M. Ritchot était le chef principal du parti français. A cette nouvelle, le gouverneur McTavish lui écrivit, lui demandant de l'aider à rétablir l'ordre et d'apaiser la population. Cette lettre se trouve dans le livre aux lettres du gouverneur. Après que cette lettre fut écrite, le Père Ritchot se rendit chez le gouverneur McTavish et eut avec lui une discussion très-chaude, qui dura plusieurs heures sur la question. Je n'étais pas présent, mais j'en fus informé par M. McTavish, qui me dit être sous l'impression que cette entrevue aurait pour résultat de faire travailler le Père Ritchot pour le maintien de l'ordre. Nous apprîmes plus tard que le Père Ritchot avait pris part à une assemblée des membres du parti français, où il avait déclaré que le gouverneur McTavish partageait ses vues. Il leur dit de ne pas céder. Le conseil d'Assiniboia se réunit de nouveau le 30, et approuva la lettre du gouverneur McTavish à M. McDougall, signée dans le livre bleu, laquelle fut envoyée à M. McDougall. Le 3 novembre, le parti français prit possession du Fort Garry. Dans l'après-midi je vis environ vingt hommes armés qui, apparemment, quittaient de l'intérieur la porte de derrière du fort, qu'on tenait toujours fermée à clef. C'était l'entrée privée de la résidence du gouverneur où personne n'était d'ordinaire admis. Je leur demandai ce qu'ils faisaient et ils me répondirent qu'ils avaient reçu ordre de leurs supérieurs de garder la porte, puis que Riel était dans le fort où il voulait me voir. Je le vis et il me dit qu'il était très chagrin d'être obligé de pénétrer dans le Fort-Garry, que la propriété de la compagnie serait respectée, qu'on ne toucherait à rien, que personne ne serait lésé, et que leur séjour ne durerait pas plus de deux ou trois jours. Je lui dis de

faire éloigner ses hommes immédiatement, et il me répondit qu'il était fort chagrin de ne pouvoir le faire. Il dit qu'il avait 120 hommes. J'en avais environ quinze, y compris le gouverneur. Je lui dis que sa prise de possession avait été faite par la force et qu'il en serait responsable. Riel désirait voir le gouverneur, mais celui-ci était trop malade pour le recevoir. Celui-ci lui envoya cependant, par mon entremise, un message lui ordonnant de quitter le fort. Le gouverneur McTavish avait auparavant examiné avec moi la possibilité de défendre le fort, et nous en étions venus à la conclusion que nous n'avions pas un effectif suffisant à notre disposition, vu que ceux qui étaient le plus dévoués à la compagnie formaient partie du mouvement insurrectionnel. Riel m'avait dit que lui et son parti étaient là pour protéger le fort, vu qu'ils connaissaient les circonstances dans lesquelles se trouvait placé le pays. Le gouvernement provisoire se forma après cela avec Riel pour président. Je ne connais pas de causes suffisantes qui aient motivé ces troubles ou soulèvements. On a allégué des prétextes, mais pas de véritables raisons.

Je ne connais pas les causes qui ont pu différer l'amnistie ou l'accomplissement de toute autre promesse subséquente d'amnistie. Le peuple tint une grande assemblée au mois de janvier. Il y eut beaucoup d'agitation lors de l'assemblée au sujet de la non production des documents apportés dans la colonie par le Révd. M. Thibault et le Col. DeSalabery, dont les partisans de Riel s'étaient emparés. Ces documents furent produits après quelque discussion. Je suis sous l'impression que la proclamation a été lue. Dans tous les cas, la substance en fut distinctement expliquée, et je me rappelle du passage en particulier où il était question de mettre bas les armes. Le parti français ne mit pas pourtant bas les armes alors, il continua de rester armé jusqu'à l'arrivée du Colonel Wolseley.

WILLIAM COWAN.

CHAMBRE DE COMITÉ.

8 mai 1874.

L'honorable Joseph Royal dépose comme suit :

Je forme partie du cabinet provincial de Manitoba. Je suis arrivé dans le Nord-Ouest au mois d'août 1870.

Je revins à Montréal à la fin de septembre 1870. Sir George Cartier me télégraphia pour savoir si j'avais l'intention de retourner à Manitoba, vu que je n'y avais été d'abord qu'en visite.

J'avais été son premier clerc comme étudiant en droit.

Je le rencontrai à Montréal. Après avoir appris que j'avais l'intention d'y retourner, il me parla de différentes questions relatives à la province. Il fut question presque tout d'abord de l'amnistie. J'avais constaté, pendant mon séjour à Manitoba, qu'on s'attendait généralement à ce que l'amnistie fut annoncée d'un jour à l'autre ; j'avais assisté à une assemblée irrégulière du conseil de Riel, à la veille de l'arrivée des troupes, à laquelle on avait discuté la question de présenter une adresse au gouverneur Archibald, car il s'attendait à le voir arriver un jour ou deux avant les troupes.

Dans l'entrevue en question que j'eus avec Sir George, je lui dis que j'avais l'intention de me rendre à Manitoba si l'amnistie était proclamée.

Il me conseilla très fortement d'aller m'y fixer, pour plusieurs raisons. Il me demanda si j'avais vu Riel. Il me dit de dire à Riel et de lui écrire : *L'amnistie est une affaire décidée, c'est une affaire faite.*

Il me demanda expressément d'informer Riel de cela et de lui écrire si je ne pouvais le voir.

Il ajouta : " dites à Riel de s'éloigner du pays pendant cinq ou six ans, afin de laisser l'agitation se calmer." Il ne mentionna aucune condition au sujet de l'amnistie. Il pensait que Riel ferait mieux de s'éloigner, afin d'empêcher l'agitation qui pouvait, selon lui, continuer, si Riel restait dans le pays. Je croyais moi-même qu'il vaudrait mieux pour Riel de se tenir à l'écart durant quelques mois au moins, alors que les troupes étaient dans le pays, par exemple. Je n'ai pas vu en cette occasion d'autre membre du gouvernement.

Je revins à Manitoba au mois de novembre 1871 : Riel était alors à St. Joseph. Je lui fis part par lettre de mon entretien avec Sir George.

Il accusa simplement réception de ma lettre et se plaignit de ce qu'ils prenaient leur temps pour accomplir leurs promesses. Il ne fit aucune observation au sujet de son absence du pays. Il resta à l'étranger durant les élections qui eurent lieu au mois de décembre. J'ai vu fréquemment Riel à Manitoba depuis.

Lorsque je revins à Manitoba, après mon entretien avec Sir George, je constatai que l'on s'attendait encore généralement à ce que l'amnistie fut annoncée sous peu.

Sir George ne m'a rien dit, autant que je m'en rappelle, au sujet des difficultés qui existaient entre les gouvernements impérial et canadien concernant l'amnistie par suite de la mort de Scott.

Il ne m'a pas parlé de la mort de Scott, autant que je me rappelle. Riel resta à St. Joseph de Pembina jusqu'au mois de juin 1871. Je ne sache pas, ou je ne me souviens pas qu'il ait fait son apparition dans le territoire depuis son départ jusqu'à cette époque. S'il s'y était rendu, même privément, je l'aurais su.

Je fus choisi comme l'un des membres du gouvernement par M. Archibald au mois de mars 1872.

J'étais orateur de la chambre au mois d'octobre 1871, lorsque la soi-disant invasion féniennne eut lieu. A la première nouvelle de l'invasion j'ai agi comme intermédiaire entre les Métis français et les autorités. J'expliquai aux premiers la nature du mouvement fénienn et de l'invasion. Ils ignoraient l'un et l'autre, et le gouverneur Archibald crut qu'ils tardaient un peu à manifester leur loyauté.

La proclamation française au sujet des féniens fut lancée deux jours après la proclamation anglaise ; elle avait été différée par accident. Je n'ai jamais entendu dire que M. Riel ait pris part au mouvement fénienn. Avant l'invasion, il était rumeur que l'on organisait dans les Etats un mouvement important de colonisation parmi les Irlandais.

La population ne savait pas qu'il devait y avoir une invasion armée. Le nom d'O'Donoghue fut mentionné à ce sujet.

Tant que la nature de l'invasion féniennne ne fut pas expliquée aux Métis par moi et par deux ou trois autres, ils semblaient ignorer que le mouvement fénienn eut un caractère d'hostilité.

Les autres étaient le révd. M. Richot, le révd. M. Dugas, M. Dubuc et quelques autres.

Ces explications leur furent données vers le milieu de la semaine, dès qu'il fut connu qu'un corps d'hommes armés était sur la frontière, et le samedi, ils avaient organisé un corps d'hommes, dont je commandai une partie. Le gouverneur Archibald vint à leur rencontre le dimanche, et ils partirent le lundi matin pour la frontière. Je sais que Riel agit en cette occasion de concert avec nous, et j'ai vu la lettre qu'il écrivit au gouverneur Archibald. Cette lettre était écrite par Riel, en son nom aussi bien qu'au nom de ceux qui étaient impliqués dans les troubles, et elle demandait, en substance, si lui et ses amis seraient à l'abri de l'arrestation ou de molestation dans le cas où ils marcheraient de l'avant et prendraient une part active à la défense du territoire. Riel demeurait alors à cinq milles au sud du Fort-Garry, et il nous aida beaucoup pour expliquer la nature de l'invasion féniennne.

Si Riel eut joué un double jeu, j'aurais été en position de le savoir, autant qu'un homme peut juger les paroles ou les actes d'un autre homme. Je n'ai pas assisté à aucune assemblée du dimanche, alors que Delorme a fait quelques propositions au sujet des féniens.

Le gouverneur Archibald m'a toujours laissé sous l'impression que l'amnistie avait été accordée, et que sa promulgation n'était qu'une question de temps, et j'étais sous cette impression lorsque j'entrai dans le cabinet.

J'ai eu plusieurs entretiens avec le gouverneur Archibald à ce sujet ; de fait, l'amnistie a toujours été un sujet prédominant dans nos entretiens durant les quatre dernières années. Je ne puis me rappeler des paroles mêmes qui furent prononcées en ces circonstances ; mais l'impression que l'amnistie avait été accordée, m'était plutôt communiquée implicitement que par une affirmation directe du gouverneur Archibald. Je compris que l'on avait eu à surmonter d'abord quelques difficultés techniques pour l'obtenir et que l'on atten-

daît l'occasion voulue pour la promulguer. Il ne fut jamais nié, avant l'arrivée du gouverneur Morris, que l'amnistie eût été accordée. Le gouverneur Morris a dit qu'elle n'avait pas été accordée. Il était alors juge-en-chef et administrateur du gouvernement, et il dit à une députation qu'il n'avait jamais été informé que l'amnistie eut été accordée, et qu'aucune amnistie n'avait été accordée alors qu'il était membre du gouvernement ici, ou quelques mots à cet effet.

Je n'ai eu aucune communication directe avec M. Dorion au sujet de la candidature de M. Riel à la dernière élection. Le gouverneur Morris et Monseigneur Taché m'ont dit tous deux, que le gouvernement désirait vivement que Riel ne devint pas candidat. Tous deux m'ont appris qu'ils avaient correspondu avec M. Dorion par dépêches aussi bien que par lettres au sujet de la candidature de M. Riel.

JOSEPH ROYAL.

CHAMBRE DE COMITÉ

12 mai 1874.

James Spencer Lynch, de Manitoba, donne sa déposition comme suit :

Je me rendis à Manitoba au mois de juin 1869, et j'y restai jusqu'au mois de mars 1870.

Je considère que la cause principale, sinon la seule cause des troubles, a été l'espèce de conspiration ourdie de différentes manières par le clergé catholique.

Je base mon opinion sur le fait que les membres de ce clergé exercent un contrôle presque absolu sur leurs paroissiens dans leurs affaires, et il n'est guère probable qu'ils auraient fait un mouvement, en dehors de leur manière d'agir ordinaire, sans y avoir été encouragés par leurs prêtres. Si les prêtres eussent témoigné quelque désapprobation, ce mouvement eût été abandonné par la population.

Je n'ai jamais été témoin de la manière dont les prêtres exercent leur influence ; mais on m'a dit bien des fois dans le pays avant le commencement des troubles, et cela par des personnes que je crois dignes de foi, que les prêtres incitaient, au moyen de discours incendiaires, la population à adopter la ligne de conduite qu'elle a ensuite suivie.

Je me souviens que le nom du Père Ritchot a été signalé, entre autres, au nombre de ceux qui ont ainsi parlé. D'autres furent mentionnés, mais sauf celui du Père Lestanc, je ne me souviens pas de leurs noms. Je ne puis me rappeler le nom d'aucune personne qui m'ait informé de leurs discours incendiaires. Cela fut dit tant de fois que j'ai oublié les détails.

J'ai beaucoup voyagé dans le pays durant les quelques mois antérieurs aux troubles, dans les paroisses françaises et anglaises, et j'ai constaté que presque tout le monde était satisfait du changement de gouvernement projeté et de l'acquisition du pays par le Canada.

La population, en général, ne comprenait pas parfaitement la nature du changement, mais quelle qu'elle put être, elle avait confiance dans la bonne foi et les bonnes intentions du Canada à son égard.

Je voyageais dans le pays avec l'intention de m'y établir, et je désirais m'informer de ce qui pourrait m'être utile.

Le mécontentement qui pouvait régner existait surtout parmi les traitants qui, sous le régime d'alors, jouissaient d'un monopole complet, ce qui fait qu'ils s'opposaient à un changement qui allait leur susciter la concurrence dans leurs affaires ; parmi certains citoyens américains qui habitaient le pays, dont les sympathies étaient favorables à l'annexion aux Etats-Unis ; et parmi certains partisans de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui s'imaginèrent que la compagnie n'était pas en bons termes avec le gouvernement canadien, et qui agirent d'une manière qu'ils croyaient devoir être agréable à la compagnie.

L'influence de chacune de ces trois classes de mécontents était très-faible, mais le langage dont ils se servaient constamment auprès des Métis, joint aux autres causes déjà mentionnées, réussit à semer le doute et le mécontentement dans l'esprit des Métis.

Aussi ces personnes ont elles pu figurer comme ayant réellement causé des troubles, tandis que sans la première cause mentionnée en premier lieu, je crois que leurs efforts auraient été tout à fait sans résultat.

Ces traitants et autres s'appliquaient, dans leurs entretiens, à rappeler aux Métis qu'ils

avaient été une population très-heureuse, mais que tout allait changer, et qu'ils allaient être mis de côté pour faire place aux étrangers.

J'ai entendu ces sortes d'entretiens. Il faisaiet plus d'impression que toute autre assertion plus explicite. La population ignorait qu'elle eut des griefs avant qu'on le lui eût appris par les moyens que je viens d'indiquer.

On mécontenta beaucoup la population par des actes que l'on disait avoir été commis par des Canadiens dans le pays. D'abord, il fut dit que des Canadiens s'emparaient de vastes étendues de terres; qu'ils étaient irrespectueux à l'égard des colons du pays; qu'ils se servaient de termes inconsiderés au sujet du changement que devait provoquer l'arrivée de M. McDougall; et que plusieurs ou tous ceux qui occupaient des positions officielles agissaient malhonnêtement avec les colons.

Les Métis ajoutaient, en général, foi à ces assertions, que l'on répandait en grand nombre parmi eux.

On m'a dit que le Père Richot a déclaré de semblables choses à l'église ainsi que d'autres prêtres. Règle générale, les autres classes que je viens de signaler croient à ce que disent les prêtres, dont ils semblent tenir leur direction, et elles firent circuler leurs assertions: mes observations m'ont porté à croire que ces rapports n'étaient pas tout à fait sans fondement, mais qu'ils étaient fort exagérés.

Il y avait quelques personnes inconsiderées parmi les Canadiens qui se servirent de folles expressions, mais leur nombre était très limité. Je ne crois pas qu'il y en eut plus d'une demi-douzaine, mais leur langage inconsideré fut attribué à tout le corps.

Je crois que dans la majorité des cas, les rapports de transactions malhonnêtes étaient sans fondement; mais je crois aussi qu'ils étaient fondés en quelques rares cas, bien qu'on ait même exagéré alors la gravité de l'offense.

Je n'ai aucune connaissance personnelle qui me permette de confirmer ou non ces rapports.

J'ai toujours cru que la conspiration que j'ai mentionnée comme la cause principale était non seulement restreinte à Manitoba, mais que des avis avaient été donnés de temps à autre par des personnes dans les autres provinces qui connaissaient les procédés du gouvernement ici, et qui, de temps à autre, informaient les conspirateurs de la limite qu'il ne serait pas prudent pour eux de dépasser.

Je crois tout d'abord que ces personnes n'auraient jamais osé aller aussi loin qu'elles l'ont fait sans avoir quelque assurance qui leur fit croire qu'elles seraient protégées ou que leurs offenses seraient pardonnées.

De plus, leur conduite, de temps à autre, démontrait qu'elle avait été inspirée par des avis donnés de temps à autre; ils agissaient d'une certaine manière pendant quelque temps, puis ensuite sans raison apparente pour ceux qui étaient sur les lieux, ils adoptaient une ligne de conduite tout à fait contraire.

On peut à peine regarder comme une coïncidence le fait que ces personnes aient rédigé une déclaration des droits, qui contenait justement les demandes que le gouvernement était prêt à leur accorder.

Je ne puis maintenant songer à d'autres raisons pour appuyer mon opinion. Je n'avais pas de connaissance personnelle de l'intervention de personnes dans les autres provinces.

Je pense que la compagnie de la Baie d'Hudson a maintenu la position d'un tiers-parti ou d'un parti neutre durant les troubles. Elle ne s'est jointe à aucun parti.

J'ai raison de croire que certains individus, au service de la compagnie, sympathisaient avec les insurgés, mais ils ne représentaient pas en cela les sentiments de la compagnie comme corps.

Je crois que le gouvernement de la compagnie aurait pu faire beaucoup pour empêcher les insurgés d'agir comme ils l'ont fait, s'il eût demandé l'appui de la partie loyale de la population anglaise et française; mais comme il ne le fit pas, il lui était impossible de réprimer de lui-même le mouvement.

Son attitude a en général été constamment passive. Je ne crois pas qu'il ait pris part aux troubles à leur origine, malgré les vives sympathies que professaient plusieurs de ses employés en faveur de ce mouvement.

Je ne connais pas les causes qui ont empêché la promulgation de l'amnistie promise dans la proclamation du 6 décembre ; je sais seulement que le meurtre de Scott eut lieu après la proclamation, et cet évènement a été cause, je suppose, que cette proclamation n'ait pas été mise à effet.

J'ignore s'il a été fait des promesses d'amnistie antérieure à la proclamation du 6 décembre, soit par D. A. Smith ou toute autre personne.

J. S. LYNCH.

CHAMBRE DE COMITÉ,
13 mai 1874.

Thomas Spence, Greffier du Conseil Législatif de Manitoba, donne sa déposition comme suit :

Je demeure dans le territoire du Nord-Ouest depuis huit ans. M. Snow a été envoyé du Canada en 1868 pour construire des chemins, et les Métis de la Pointe-du-Chêne furent bien contents de son achat d'une étendue de terrains de cinq milles carrés des Sauvages, car les Métis considéraient qu'ils avaient droit à ces terres comme faisant partie de la colonie.

M. Snow, qui s'aperçut que cela causerait des difficultés, consentit à ne pas insister sur l'achat, et les esprits se calmèrent pendant quelque temps. M. Snow avait donné £50 aux Sauvages pour ces terres.

M. Mair, payeur sous la direction de M. Snow, fut sommé de quitter le territoire parqu'il avait écrit plusieurs lettres au *Globe* de Toronto, qui avaient créé beaucoup d'agitation et d'indignation dans le territoire, mais on lui permit ensuite de revenir et de rester, grâce à l'intervention du gouverneur McTavish, après avoir fait apologie aux principaux Métis et leur avoir promis qu'il n'écrirait plus de pareilles lettres.

Les difficultés commencèrent à grossir. Des arpenteurs venus du Canada se rendirent sur les terres des colons pour les arpenter, et la population qui croyait qu'ils n'avaient pas le droit d'agir ainsi, était mécontente, parce qu'elle pensait que le Canada prenait ainsi possession du pays. J'expliquai les choses sous leur véritable jour à plusieurs des plus intelligents, mais il ne furent pas rassurés et ils commencèrent à tenir des assemblées dans le but d'arrêter les arpentages.

La nomination de M. McDougall comme gouverneur augmenta l'agitation, et comme le gouverneur McTavish ne pouvait pas donner une explication officielle de ces procédés, cela ajouta à leurs soupçons, et ils décidèrent finalement d'empêcher M. McDougall de pénétrer dans le territoire.

Il a pu y avoir d'autres causes dans d'autres parties du territoire, mais telles sont, selon moi, les causes principales des troubles.

J'avais organisé un gouvernement provisoire en 1867 sur une partie du territoire qui était occupée par environ quatre cents personnes. J'avais fait part de cette organisation au gouvernement impérial, mais en apprenant des autorités impériales que nos procédés étaient illégaux, l'organisation fut dissoute. Elle était tout à fait étrangère au soulèvement ou aux troubles de 1869 ou 1870. Cette organisation avait simplement pour but de nous protéger, car nous étions en dehors de la juridiction du gouvernement du conseil d'Assiniboia, comme me l'apprit le gouverneur McTavish lui-même.

Je ne connais pas les causes qui ont retardé la promulgation de l'amnistie promise dans la proclamation de Sir John Young, en date du 6 décembre 1869.

Je n'ai eu aucune communication, verbale ou écrite, avec aucun membre du gouvernement canadien au sujet de l'amnistie. Je ne sache pas qu'aucune promesse publique d'une amnistie ait été faite par l'Archevêque Taché, mais il m'a dit, dans des conversations, qu'il y aurait une amnistie immédiate. Cela m'était dit peu de temps après son retour de Rome. Je ne me souviens pas d'aucune déclaration distincte du gouverneur Archibald à ce sujet, mais on était généralement sous l'impression dans le territoire qu'il y aurait une amnistie. Il ne m'a jamais rien dit personnellement sur le sujet. Cette impression existait parmi les Métis français. Je suppose que cette impression existait aussi parmi les Anglais et qu'elle était due à un journal, le *News Letter*, publié à l'époque de l'invasion féniennne.

Je formais partie d'une députation qui se rendit auprès du gouverneur Morris au sujet de l'amnistie, alors qu'il nia avoir aucune connaissance d'une amnistie.

THOMAS SPENCE.

CHAMBRE DE COMITÉ,

13 mai 1874.

L'honorable John Sutherland dépose comme suit :—

Je suis né et j'ai été élevé près de Fort-Garry, et j'y ai demeuré toute ma vie. Je ne connais pas aucune cause spéciale des troubles de 1869-70 ; mais je connais les griefs décrits par certaines personnes et que l'on représente comme la cause des troubles. On a donné comme une raison spéciale, le fait qu'on a disposé de la population sans la consulter et qu'elle ignorait ce qu'on allait faire d'elle. On a donné comme une autre raison le fait que des arpenteurs auraient parcouru les terres des anciens colons et les auraient arpentées. Par terres des anciens colons, je veux mentionner ces terres qui étaient alors occupées par les anciens colons et dont ils réclamaient la propriété. Je ne connais pas personnellement ce fait mais j'en été informé par des personnes dignes de foi. Les arpentages eurent lieu dans cette partie du pays connue maintenant sous le nom de comté de Provencher, qui était en grande partie habitée par des Métis français. Je ne connais pas d'autres causes dignes de mention. Il a pu y avoir d'autres griefs de moindre importance, mais j'ai toujours cru que telles avaient été les causes principales. Je ne connais nullement les causes qui ont fait différer l'amnistie mentionnée dans la proclamation du Gouverneur-Général du Canada, du mois de décembre 1867. Je ne sache pas non plus qu'il ait été fait aucune promesse d'amnistie.

JOHN SUTHERLAND.

CHAMBRE DE COMITÉ,

15 mai 1874.

Interrogatoire de l'honorable Adams George Archibald, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse :—

Je ne me suis rendu dans le territoire du Nord-Ouest qu'après la fin des troubles de 1869 et 1870, et je ne puis, en conséquence, témoigner quant aux causes de ces troubles.

Je quittai Ottawa, le 8 août 1870, pour aller remplir les fonctions de lieutenant-gouverneur de Manitoba, et j'arrivai au Fort-Garry le 2 septembre de la même année.

Je n'ai eu aucune communication avec le gouvernement du Canada au sujet de l'amnistie, mentionnée dans la proclamation du 6 décembre 1869, et je n'en connaissais autre chose que le texte même. J'ignorais donc les causes qui avaient retardé l'amnistie.

Je commençai à entrer en pourparlers avec le gouvernement du Canada, au sujet de Manitoba, vers le 20 mai 1870, alors que Sir George me demanda si je voudrais m'y rendre. Sir John A. Macdonald était malade vers cette époque, et je continuai de communiquer avec Sir George longtemps après mon arrivée à Manitoba. Sir John m'écrivit pour la première fois, quelque mois après mon arrivée là, et depuis cette date j'ai correspondu en grande partie avec lui.

Je ne pense pas être en mesure de dire que j'ai reçu des instructions au sujet de l'amnistie. Sir George Cartier m'a dit en effet : " Vous vous rendez dans le pays au moment où ses affaires sont toutes en désordre ; vous devez faire preuve de votre meilleure discrétion et faire tout en votre pouvoir pour maintenir la paix publique ; nous avons une confiance implicite dans votre discrétion et votre bon sens." Je crois qu'il fut question de l'amnistie, mais autant que je me rappelle, on en parla toujours comme d'une matière du ressort du gouvernement impérial.

Tel est le sens de ce que m'a dit Sir George dans cet entretien. Je ne crois pas que la proclamation du 6 décembre m'avait été mentionnée. Je ne crois pas que je connusse l'existence de cette proclamation lors de mon départ. Il ne fut pas question du soi-disant gouvernement provisoire.

Je ne crois pas que le meurtre de Scott ait été mentionné. Je pense que l'on parla de toute l'affaire des troubles comme étant d'une très grande importance ; mais on n'entra pas dans les détails. On supposait probablement qu'ils m'étaient connus. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait parlé de la nature de l'expédition du colonel Wolseley, sauf

ce qui a été dit dans la Chambre des Communes lors de la discussion qui eut lieu à ce sujet. Tout ce qui a pu m'être dit privément était dans le même sens.

Je vis l'archevêque Taché avant mon départ, à Montréal, vers le 16 juillet 1870. Cette entrevue avait été arrêtée d'avance. Je fis en partie avec lui le trajet jusqu'à Niagara, où je le rencontrai de nouveau.

Je pense que l'évêque Taché m'a dit à Montréal, qu'une amnistie avait été promise. Il répéta constamment cette assertion. Nous discutâmes longuement toutes les affaires du Nord-Ouest. Il était apparemment inutile après la déclaration de l'évêque, qu'une amnistie avait été promise, de demander des instructions précises à ce sujet.

Le fait, je crois, que l'évêque Taché et Sir George Cartier voyageaient ensemble causa de l'agitation à Toronto; l'évêque Taché se sépara de nous à Toronto pour nous rejoindre à Niagara. Je n'assistai pas, à Niagara, à aucune discussion au sujet de l'amnistie, mais j'appris de Sir John Young que l'archevêque lui en avait parlé.

Je ne sais pas personnellement si Sir George et l'archevêque ont eu des entretiens au sujet de l'amnistie; mais je ne doute pas qu'ils en aient eus, vu que tel était l'objet du voyage de l'archevêque Taché.

Je n'ai eu moi-même aucune discussion avec le gouvernement à ce sujet, et il ne m'a pas informé de la ligne de conduite qu'il entendait suivre; il m'a dit seulement qu'il considérerait cette question comme étant du ressort du gouvernement impérial.

Je ne me suis pas enquis de l'exactitude de l'assertion de l'évêque Taché au sujet de l'amnistie, et les membres du gouvernement ne m'en ont rien dit.

Sir George me dit qu'il croyait préférable que je n'arrivasse pas avant les troupes, mais que je les suivisse de près. Il y eut beaucoup de discussion au sujet de la route à suivre. L'évêque me demanda de me rendre par la route du lac des Bois. Je lui répondis que je consentirais à prendre cette route, pourvu que je fusse reçu à l'Angle Nord-Ouest par une députation de toutes les classes de la population.

L'évêque suggérait que les Métis français se rendissent là et m'escortassent, mais j'exprimai le désir d'être reçu par les deux classes de Métis, afin que je n'entrasse pas dans le territoire sous l'égide d'une seule classe ou d'un parti seulement. Sur ce, l'évêque dit: "Cela devrait être."

Je me dirigeai donc dans la direction de l'Angle Nord-Ouest et je fus un jour en dehors de la route, mais mes guides, sous la direction de M. Peltier, ne purent la trouver, bien que nous fimes voile un jour sur le lac à sa recherche; nous débarquâmes, mais nous ne pûmes trouver aucune trace de l'escorte attendue, et nous suivîmes, en conséquence, la route du Portage-du-Rat et de Winnipeg.

Nous constatâmes par la suite qu'aucune escorte n'avait été envoyée.

Nous arrivâmes vers le 2 septembre, une semaine peut-être après les troupes.

Le lendemain, je vis nombre des principaux citoyens, y compris l'évêque, qui me parlèrent de l'amnistie, disant qu'on s'attendait qu'elle le précéderait ou qu'elle l'accompagnât. Je lui dis que je n'en savais rien et que je n'avais pas d'instruction à ce sujet. Il est certain qu'à tort ou à raison, la population croyait que l'amnistie serait proclamée, et je fus interrogé par la suite à ce sujet. Je leur ai toujours dit que je n'avais pas d'instructions à cet égard, mais que toutes les promesses qui avaient pu être faites à ce sujet seraient sans doute remplies. J'appris que ce qu'ils savaient au sujet d'une amnistie leur avait été communiqué par l'archevêque ou par le Père Ritchot, l'un des délégués, qui était de retour.

La population était certainement convaincue qu'il y aurait une amnistie. J'étais persuadé que l'amnistie était du ressort du gouvernement impérial, et bien que, comme je l'ai dit, j'aie déclaré à l'évêque que je n'avais pas d'instruction, j'ai aussi fait part à l'évêque de mon impression, que dans les circonstances, la conclusion hypothétique à tirer semblait être qu'il y aurait une amnistie. Je n'ai pas pu m'assurer si la population aurait agi autrement dans le cas où elle n'aurait pas été convaincue qu'il y aurait une amnistie. J'ai toujours déclaré à la population que toute promesse faite par le gouvernement canadien serait remplie, et j'ai toujours été sur mes gardes de manière à ne faire aucune promesse dont l'accomplissement ne me paraissait pas certain.

Je produis des extraits d'une adresse qui m'a été présentée à Saint-Norbert, ainsi que

ma réponse, et on verra à quel point de vue je me suis placé, ainsi que la population, pour discuter la question de l'amnistie.

(No. 87.)

A Son Excellence l'Honorable A. G. Archibald, Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, etc., etc.

“ Qu'il plaise à Votre Excellence de nous permettre, à nous habitants de la Paroisse de St. Norbert, de lui offrir l'expression de notre respect et de nos félicitations à l'occasion de son heureuse arrivée au milieu de nous. Il nous eut été bien doux de remplir ce devoir plus tôt et aussi d'assurer le représentant de Sa Majesté de notre loyauté et dévouement envers notre Gracieuse Souveraine. Au moment où nous espérons goûter cette jouissance, des événements regrettables sont venus suspendre, pour un temps, nos légitimes espérances et exposer gravement les intérêts et le bien-être du pays, mais votre conduite sage et éclairée a enfin rétabli la paix, l'union et le bonheur parmi nous.

“ Votre responsabilité est grande, la situation difficile ; néanmoins, nous espérons que la sagesse de Votre Excellence, aidée du concours des personnes influentes de la Rivière-Rouge, conduira les affaires publiques à la satisfaction de tous ceux qui ont le cœur droit.

“ Nous nous félicitons du bonheur que vous procure votre visite et de l'honneur que nous en retirons. Vous êtes venu, Excellence, prendre les rênes de votre nouveau gouvernement avec une réputation toute faite, celle de l'homme juste, de l'homme de bien.

“ Votre début, permettez-nous de vous le dire, Excellence, présage bien pour l'avenir. Nous sommes persuadés que vous avez à cœur de réconcilier tous les esprits, unir tous les citoyens destinés à former un même corps politique et en faire un peuple digne d'occuper une place honorable dans la famille des nations. Votre dessein est trop noble, trop louable pour qu'il ne soit pas secondé par les efforts de tous ceux qui veulent l'agrandissement, la prospérité et le bien-être de notre nouvelle province. Il n'y a rien de plus facile, pour des gens accoutumés à s'aimer, que d'oublier et effacer de leur mémoire les différends qu'auraient pu faire naître les événements qui viennent d'avoir lieu dans le pays.

“ Votre Excellence peut compter sur nos sympathies. Puissiez-vous, dans notre nouveau pays, couler des jours heureux et paisibles, jouir d'une bonne santé et voir la province confiée à votre sollicitude prospère et florissante.

“ Votre Excellence voudra bien, néanmoins, nous permettre de ne point lui dissimuler qu'il nous manque encore une chose essentielle : nous l'attendons cependant avec assurance, puisqu'elle nous a été promise par des hommes dont les paroles ne sauraient être vaines. Votre Excellence, elle-même, a bien voulu assurer que tout ce qui a été garanti par convention ne peut manquer d'être accordé.”

Réponse.

“ Aux habitants de la paroisse de St. Norbert.

“ MESSIEURS,—Je n'ai pas besoin de vous dire que votre adresse me cause la plus vive satisfaction. Vous parlez du délai qu'a souffert sa présentation, mais j'ai raison de me réjouir d'un retard qui me donne l'assurance que j'ai conquis votre bon vouloir.

“ L'adresse que vous m'auriez présentée à mon arrivée n'eut été qu'un compliment, c'est maintenant un certificat.

“ Il m'est certainement agréable d'apprendre que ma conduite, dans des circonstances aussi difficiles, a été telle qu'elle a mérité votre approbation, et Messieurs, je suis heureux de pouvoir vous dire que des assurances d'une paisible approbation n'arrivent chaque jour de places d'où j'en attendais moins, d'une politique que j'ai adoptée dès le premier jour de mon entrée en ce pays, politique dont je n'ai pas dévié un seul instant jusqu'à ce jour, une politique enfin de bon vouloir, de loyauté et de justice égale pour tous.

“ Ça été mon but dans le passé, comme ce le sera toujours tant que j'en aurai la force, d'écraser l'esprit de faction, de cicatrizer les blessures du passé, de traiter tous les citoyens comme un seul peuple, séparé il est vrai, par les malheureux événements de l'année dernière, mais ten-

dant à reprendre les relations amicales qui conviennent entre hommes qui ont le même sang dans les veines et que la nature portent à s'unir ; relations qui ont toujours été jusqu'ici du caractère le plus amical et le plus intime et que la différence même de langue et de religion a été impuissante à briser.

“ Avec cette politique inscrite sur mon drapeau et avec l'assurance que vous me donnez, de l'appui de tous ceux qui ont à cœur le bien de cette province, je n'ai aucun doute qu'avant longtemps, avec l'aide de la providence, nous serons tous disposés à échanger les pénibles souvenirs du passé contre les sentiments plus heureux qui naissent de la paix, du progrès et de la prospérité.

“ Quand ce moment arrivera, et, je sens qu'il n'est pas loin, ce sera le désir de tous, depuis la Reine sur son trône jusqu'au plus humble de ses sujets, d'ensevelir dans l'oubli tout ce qu'il y a de pénible dans l'histoire de l'année dernière.

“ Il ne m'appartient pas de dire qu'elle forme ce désir prendra. Cela appartient aux ministres de Sa Majesté, mais non à cette province, ni au Canada ; cependant, je ne puis douter que la politique de Sa Majesté sera d'accord avec l'honneur de sa couronne et le bien de son peuple.”

Je ne me rappelle pas avoir été informé de quelques arrestations qui auraient été faites par l'avant-garde du colonel Wolseley. Des mandats furent émis pour l'arrestation de Riel, Lépine, O'Donoghue, et ils étaient entre les mains des constables avant mon arrivée. Je ne me souviens d'aucune mesure qui aurait été prise après mon arrivée pour mettre à exécution ces mandats ou autres procédures.

Je produis un extrait d'une lettre que j'écrivis à Sir George Cartier, en date du 3 septembre 1870, qui fait voir mes impressions lors de mon arrivée,

Extrait.)

(No. 88.)

“ La fuite de ces hommes est peut-être la meilleure solution qu'ils aient pu donner à la question. Leur présence ici aurait été dans l'intervalle, une cause incessante de trouble. Des mandats ont été demandés et obtenus pour l'arrestation des trois hommes qui ont pris la fuite, et ils ont été mis entre les mains de constables. Naturellement, dans la surexcitation actuelle des esprits, toute tentative d'arrestation (s'ils fussent restés ici) ne se serait pas faite sans résistance, et finalement, nous aurions peut-être été obligés d'appeler les troupes sous les armes, et nous aurions eu à surmonter une foule de difficultés que fait disparaître l'absence de ces individus. Je ne sais pas si l'évêque Taché verra la chose du même œil, mais je l'espère. Rien ne pouvait nuire davantage aux intérêts mêmes de son peuple, que de créer présentement une agitation qu'augmenterait l'irritation de l'hiver dernier et rendrait tout rapprochement entre les deux partis difficile, sinon impossible.

“ Depuis que j'ai commencé cette lettre, j'ai vu séparément deux ou trois personnes qui représentent ici le sentiment anglais qui, je suis porté à le croire, est très-violent. Je suis heureux de dire qu'après avoir conféré avec eux de la chose avec calme, ils m'ont laissé avec de bonnes dispositions, me promettant qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour empêcher toute violence, et qu'ils s'occuperaient plus de l'avenir que du passé.

“ Si l'évêque Taché veut adopter une ligne de conduite semblable—et une note m'informe depuis que j'ai commencé à écrire cette lettre qu'il sera chez moi à 2 heures—nous commencerons, en tous cas, notre tâche sous d'heureux auspices.”

“ P. S. Depuis que j'ai écrit ce qui précède, j'ai reçu la visite de l'évêque Taché, qui partage mes vues, et j'ai le ferme espoir que nous commencerons bientôt notre tâche d'une manière favorable.”

Je produis aussi un extrait de ma lettre au même, en date 10 du même mois de septembre.

(No. 89.)

Extrait d'une lettre à Sir George Cartier, en date du 10 septembre 1870.

“ Je suis très-content de m'être rendu ici par la voie des lacs. S'il en eût été autre-

ment, cela m'aurait beaucoup nui auprès de cette partie de la colonie, dont il est de la plus haute importance de comprimer la violence en ce moment.

“Jusqu'à présent, je suis heureux de dire que tous les chefs du parti anglais, à l'exception du Dr. Schultz et de quelques autres parmi les plus violents, sont pleinement de mon avis sur la nécessité de résoudre la question qui se présente, avec beaucoup de modération, en nous occupant plutôt de l'avenir que du passé. Quand au Dr. Schultz, je l'ai fait mander, et je lui ai démontré combien la prospérité future du pays dépendait de l'esprit avec lequel nous inaugurerions nos nouvelles institutions, et depuis je n'ai pas eu raison de me plaindre qu'il n'ait pas rempli les promesses qu'il m'a faites en présence du colonel Wolseley et d'autres, de me seconder pour faire disparaître l'esprit de vengeance qui a fait naître les événements de l'hiver dernier.

“J'ai vu souvent l'évêque Taché qui m'a promis d'appuyer mes vues ; mais il est très-inquiet au sujet de l'amnistie, et il s'impatiente évidemment du délai que souffre cette mesure dont il croit l'exécution certaine. Il dit qu'il y a beaucoup de malaise parmi la population française et il craint les conséquences que pourrait avoir toute tentative d'arrêter le trio (Riel, O'Donoghue et Lépine) contre lequel des mandats ont été lancés avant mon arrivée. Je crus bon de lui faire voir que le plus sûr moyen pour les personnes d'empêcher une pareille collision était de ne pas se trouver dans la juridiction. Je ne doute pas qu'ils opposeraient une résistance désespérée à toute tentative de les arrêter, et que cela pourrait avoir pour effet d'entraîner dans ce conflit une grande partie de la population, et j'apprends qu'on ne semble pas disposé à procéder contre d'autres individus que les trois hommes auxquels on attribue plus particulièrement la mort de Scott. J'ai démontré à l'évêque que, même si une amnistie était promulguée demain, cela n'empêcherait pas ces personnes d'être exposées à des tentatives contre leur vie, qui pourraient être suivies de conséquences aussi fatales que la tentative d'arrestation, et que, dans les circonstances actuelles, dans l'intérêt de la population, dans l'intérêt des Métis français, et dans l'intérêt des individus en question eux-mêmes, il vaudrait mieux qu'ils ne fussent pas dans les limites de la province.”

L'évêque partageait pleinement ma manière de voir, telle qu'exprimée dans le dernier extrait, qu'il vaudrait mieux, pour les principales personnes impliquées dans ces troubles, de rester en dehors du pays, vu que toute tentative pour les arrêter pourrait rallumer la guerre civile. Je pense que l'évêque s'est dit prêt à travailler pour obtenir leur éloignement, et je crois que la grande majorité de la population était aussi d'avis qu'ils ne pouvaient faire mieux que de quitter le pays. Des adresses m'étaient sans cesse transmises, les unes me demandant de prendre des mesures actives, les autres réclamant l'amnistie, et je m'efforçai constamment de modérer les deux partis.

Je puis ajouter que par suite de l'état des esprits, de la différence de nationalité et des différents lieux de résidence, les colons anglais et français avaient entre eux bien peu de rapports. Un parti pouvait connaître parfaitement des choses que l'autre pouvait entièrement ignorer.

En écrivant en ces termes à Sir George, je désirais obtenir une réponse de lui au sujet de l'amnistie, mais je ne crois pas avoir jamais reçu une réponse définitive sur ce point. Je produirai la correspondance de Sir George à ce sujet, ainsi que mes communications au gouvernement et à ses membres.

La proclamation du 6 décembre n'était pas, d'après ce que je puis voir, la base de l'amnistie attendue. Comme les événements en cause étaient survenus après cette date, je regardai les promesses dont m'avait parlé l'évêque Taché et le Père Richot comme en étant la base. Le Père Richot dit qu'il avait une promesse écrite de l'amnistie, et, quelques mois plus tard, il me donna, à ma demande, une copie de ce qu'il regardait être une promesse, savoir, la lettre de Sir George Cartier, qui a été soumise au comité.

Les conversations que j'eus avec la population et l'assurance que je donnai qu'elle serait équitablement traitée eurent pour effet d'apaiser considérablement les esprits. Ma nomination de magistrats, que je choisis dans les deux partis, eut aussi un bon effet, tellement que les magistrats, qui avaient eu à souffrir des troubles, et qui avaient demandé avec

le plus d'instance qu'on prit des mesures sévères, refusèrent eux-mêmes ensuite d'émettre des mandats.

La première difficulté dans la province après mon arrivé eut lieu au mois de juillet 1871, entre les Métis français et les nouveaux immigrants, au sujet de l'octroi et de la répartition des terres. On craignit que des mesures de violence ne fussent adoptées pendant quelque temps, mais je réussis finalement à les empêcher. A cette époque, autant que j'ai pu le constater, Riel n'était pas dans le pays. Cette affaire était cependant tout à fait étrangère à la question de l'amnistie.

L'évènement le plus important qui eu lieu ensuite fut l'incursion fénienne dirigée par O'Donoghue.

Dans l'intervalle, on me parla quelquefois de la question de l'amnistie, et plusieurs assemblées eurent lieu dans le but d'exprimer le mécontentement causé par sa non-promulgation.

Dans l'intervalle aussi, les Métis français paraissaient mécontents au sujet de leurs terres à la rivière aux Îlots de Bois et à la Pointe-du-Chêne, vu que les immigrants empiétaient sur les terres qu'ils désiraient conserver à ces deux endroits.

Je produis un mémorandum préparé à cette époque, et où sont écrits en détail les évènements d'alors. Ce mémorandum fut rédigé entre les 5 et 10 novembre 1871 :

(No. 90.)

Memorandum au sujet de l'invasion fénienne de Manitoba en octobre 1871.

“ Pour bien comprendre les faits relatifs à l'invasion, il est nécessaire, d'abord, de se former une bonne idée de la position géographique de la province et de la répartition de sa population.

“ L'Assiniboine, comme l'indique la carte, rejoint la rivière Rouge à angles droits près de Fort-Garry. Le fort s'élève à cet endroit, sur la rive nord de l'Assiniboine et à l'ouest de la rivière Rouge. Toute la population sur la rivière Rouge au sud du fort, et entre le fort et la frontière, est française. Toute celle qui se trouve au nord du fort est anglaise. La population sur l'Assiniboine est anglaise dans les paroisses supérieures et dans les paroisses inférieures, mais les bords de la rivière, entre ces paroisses, sont habités par les Français sur un parcours de vingt milles, ils partagent la population anglaise en deux sections qui n'ont pas de liaison. Au sud des paroisses françaises de l'Assiniboine, et justement au-delà de la frontière américaine, se trouve l'établissement français de St. Joseph à environ trente milles en haut de la rivière Pembina. Un chemin direct relie St. Joseph à la colonie française de l'Assiniboine, de sorte que les Métis français de l'Assiniboine peuvent communiquer avec les Métis au-delà de la frontière à St. Joseph et par leur entremise avec les Etats-Unis, tandis que notre population anglaise, qui se compose en tout de 5000 âmes, est divisée en deux sections, et n'a d'autre point d'appui en arrière que le pôle nord; elle est flanquée d'un côté par les prairies de l'ouest et de l'autre par les lacs et les marais entré Fort-Garry et Collingwood.

“ Cette position géographique bien comprise, il est facile de concevoir quel serait l'état de la province, si aux approches de l'hiver (tel qu'au moment de l'invasion) un ennemi pouvait s'établir sur son sol et attirer sous ses étendards la moitié de la population. Il y a sur les deux chemins de fer qui se construisaient dans le Minnesota en 1871, des milliers de travailleurs. A la fin de la saison, ces hommes se trouvent sans emploi, et s'ils voyaient une chance de piller Fort-Garry et Winnipeg, la tentation serait irrésistible. Une fois l'envahisseur établi chez nous, s'il était joint par quelques centaines d'hommes de notre population, de manière à donner à l'incursion une apparence de guerre civile, il recevrait l'appui d'une multitude de fénien qui travaillent sur les chemins de fer et de nombreuses recrues prises dans les villes américaines, et il est évident que l'affaire deviendrait extrêmement sérieuse. Ma préoccupation principale fut donc de présenter, si possible, un front uni à l'ennemi. Il fallait, naturellement, surmonter beaucoup de difficultés pour arriver à ce résultat, vu l'irritation causée de part et d'autre par les évènements.

ments des deux dernières années. Les Anglais avaient présents à la mémoire, leurs souffrances, leur emprisonnement, la perte de leurs propriétés et voulaient punir leurs oppresseurs.

“ Un certain nombre des volontaires (je ne saurais dire combien) se rendirent là avec le désir de venger le meurtre de Scott, qui fut l'une des causes de leur enrôlement. Quelques-uns déclarèrent ouvertement qu'ils avaient fait vœu, avant de partir, de régler toute l'affaire, en fusillant tout Français qui y aurait participé d'une manière ou d'une autre. Comme la grande partie de la population française avait pris part aux troubles d'une manière ou autre, ce sentiment se changea graduellement en une haine contre la race française toute entière, qui la leur rendait bien avec usure. Lorsque les volontaires furent licenciés et qu'ils furent libres de toute contrainte, la haine des deux races se manifesta encore davantage. Quelques-uns des immigrants d'Ontario partageaient les sentiments des volontaires licenciés et agirent de concert avec eux. Un certain nombre de Métis français avaient choisi une étendue de terre à la rivière aux Îlots de Bois; quelques-uns avaient fait des fermes ou du moins les avaient entourées de clôtures à cet endroit.

“ Il y avait de grandes quantités de terre aussi fertiles ailleurs, mais les nouveaux venus préférèrent cette localité. Ils vinrent donc s'établir sur ces terrains, les clôturèrent, bâtirent des cabanes, déclarèrent qu'ils défendraient les lieux dont ils avaient pris possession contre n'importe qui. Afin de mieux faire connaître leur prise de possession, ils semblèrent ignorer le nom sous lequel cette rivière était connue et l'appelèrent *Boyne*. Les Métis devinrent naturellement sérieux; ils se voyaient non seulement dépouillés des terres qu'ils croyaient leur appartenir, mais ils virent quelque chose de pire dans le changement de nom—une insulte à leur religion. Ils semblèrent croire que leurs propriétés, leur race et leur foi allaient être foulées aux pieds, à moins qu'ils ne se protégeassent eux-mêmes. Ils se réunirent dans leurs paroisses de l'Assiniboine et de la Rivière-Rouge et décidèrent d'aller chasser les intrus de l'établissement. Je fus informé heureusement de leur projet.

“ Je fis mander quelques-uns des principaux d'entre eux, et je les avertis que s'ils faisaient la moindre agression, c'en était fait d'eux.

“ La collision ne fut pas empêchée sans beaucoup de risques; le sang eût coulé à cette occasion; nous aurions eu une guerre civile à laquelle tous les Métis français auraient participé activement, tandis que les Métis anglais, d'accord avec les Français sur la question de propriété, nous aurions tout au plus pu compter sur leur neutralité. En ce moment nous n'avions que quatre-vingts hommes pour protéger les magasins du Fort-Garry et sauvegarder la paix de la moitié d'un continent.

“ Le danger disparut en instant, mais un mécontentement opiniâtre n'en existait pas moins. Cela se passait au mois de juillet. L'incursion survint au mois d'octobre. Elle était basée sur le mécontentement des Métis français. Le chef fénien avait fait partie du gouvernement provisoire, dont les autres membres se trouvaient dans la province. Bien que poursuivi à raison de leurs offenses, injuriés par une partie de la presse, délaissés par l'autre, il exerçait néanmoins une grande influence sur ceux de leur race et de leur foi. Dans ces circonstances, les chances étaient que les Métis s'uniraient à l'ennemi. Une tâche remplie de difficultés se présentait à moi.

“ Pendant quinze jours je travaillai sans relâche avec les membres du clergé et avec les représentants des paroisses françaises dans l'assemblée. Je leur démontrai, aussi bien que je pus le faire, les avantages d'un côté, le danger et la ruine de l'autre.

“ Mes remontrances réussirent finalement à obtenir l'effet voulu

“ Le clergé m'aida dans ce mouvement. Les collègues d'O'Donoghue, dans le gouvernement provisoire, sur lesquels il avait compté, se déclarèrent contre lui. Riel alla visiter les établissements français et usa de son influence contre O'Donoghue. Ces deux hommes n'ont jamais été beaucoup amis. O'Donoghue fut toujours un fénien et annexionniste; Riel ne fut jamais l'un ou l'autre. Il avait les sentiments d'un Français et d'un catholique. Il voyait pour sa race et sa religion une chance dans la Puissance, dont une grande partie de la population est française et catholique. Les prêtres sont de la même race et pensaient comme lui sous ce rapport. Ils étaient plus portés à se ranger du côté de Riel que de celui d'O'Donoghue qui différait d'eux quant à la nationalité et qui, en tant que fénien, n'était pas nécessairement un bon catholique. Au moyen de ces influences, les Métis français renoncè-

rent peu à peu à leur froideur et à leur mécontentement, et ils se rangèrent du côté de la Couronne.

“ Ma lettre du 13 octobre, à la fin de l'incursion, adressée à la population de Manitoba relate en détail ce qui s'est passé. Il y a biens des choses que je viens de dire qui, naturellement, ne pouvaient trouver place dans ce document.

“ Les chefs fénien furent capturés le 5 octobre. J'en fus informé le vendredi soir. J'appris en même temps de l'avant-garde, que l'attaque sur le poste de la compagnie de la Baie d'Hudson n'avait été qu'une feinte.

“ Les citoyens de Pembina disaient que la véritable attaque devait être faite de St. Joseph et que la masse des fénien s'était concentrée en cet endroit. Nos troupes quittèrent Fort-Garry, le vendredi, pour marcher de l'avant. Le samedi, elles campèrent à neuf milles de la rivière Sale, dans le village de St. Norbert. Cette paroisse est desservie par le Père Ritchot.

“ Les tentes une fois dressées, le major Irvine s'aperçut qu'il n'était pas sûr de camper en cet endroit, dans la crainte que ses propres hommes ne se rendissent coupables d'un outrage qu'il leur crut voir préparer. A la vue de ce danger, il ordonna à ses hommes de lever leurs tentes et ils allèrent camper à trois milles plus loin. Là, dans la nuit du samedi, il reçut des lettres de l'avant-garde qui lui firent croire que l'on tenterait de nouveau une incursion le lendemain. Il m'écrivit à cet effet samedi matin à 3.30, et il me pressa d'envoyer sans délai un contingent additionnel de 150 hommes, avec des provisions.

“ Il me transmit en même temps des lettres venues de la frontière, dont l'une était écrite par notre sous-percepteur de douanes, et l'autre par l'officier de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui avait sous ses soins le poste de Pembina. Ces hommes étaient dans la meilleure position possible pour connaître les faits, et ils paraissaient certains qu'on allait tenter sans délai une incursion.

“ Une lettre d'Irvine m'assura que les Métis français dans le voisinage de son camp étaient sous la même impression. Dans l'intervalle, dans le but de remplacer la milice active qui avait été envoyée de l'avant, on mit en garnison dans le fort de nouvelles recrues prises dans le voisinage. Vingt-quatre heures après leur entrée dans le fort, l'une d'entre les recrues qui sympathisait avec les fénien, encloua l'un de nos meilleurs canons.

La population de Winnipeg était fort alarmée. L'alarme augmenta, lorsque les nouvelles venues de la frontière, le samedi, commencèrent à circuler dans la ville.

“ Un certain nombre d'Irlandais qui habitaient les villages environnants, soupçonnés de fénianisme, furent arrêtés par des hommes de police qui s'étaient constitués comme tels de leur propre autorité, sans plaintes ou mandats. La consternation régnait dans tout le voisinage. Je ne regardais pas l'affaire comme aussi sérieuse. La lettre du major Irvine me parvint avant le lever du soleil. Je lui répondis immédiatement en lui signalant l'inexactitude probable des nouvelles qu'il avait reçues, l'impossibilité presque complète d'une seconde incursion dans les circonstances et le peu d'importance des faits sur lesquels nos hommes à la frontière avaient basé leurs rapports. J'ai parlé de l'état des esprits seulement pour faire voir l'impression des Anglais aussi bien que des Français, le dimanche en question. Nos éclaireurs nous apportaient des nouvelles toutes les six heures. J'ai relaté les faits tels qu'ils nous furent communiqués. Peut-on supposer que les Métis français dispersés dans leurs villages le long de la rivière Rouge et jusqu'en haut de l'Assiniboine fussent plus en mesure de connaître la vérité que nous l'étions nous-mêmes?

“ Tel était l'état des choses quand MM. Royal et Girard traversèrent la rivière pour me dire qu'il y avait à St. Boniface 200 Métis désireux d'offrir leurs services et de me demander quand je pourrais les recevoir. J'aurais sans doute préféré qu'ils vinssent au fort ; mais dans l'état fiévreuse où se trouvait Winnipeg, il eût été dangereux de permettre à ces hommes de traverser. Une balle égarée eut défilé l'œuvre à laquelle je travaillais depuis des semaines et qui se couronnait par la présentation d'un front uni à l'ennemi.

“ Je traversai avec le Capt. Macdonald, commandant du Fort en l'absence d'Irvine. Je trouvai les Métis rangés en ligne. Après qu'ils eurent offert leurs services par l'intermédiaire de M. Girard et que je les eus acceptés, M. Girard vint à moi avec quelqu'un et me dit ; voici le capitaine que les Métis français ont choisi pour les guider. Il

me présenta de la même manière quatre à cinq autres personnes. Je leur pressai la main à toutes. Je ne supposai pas alors que l'une d'elles était Riel. Le capitaine ne croyait pas non plus qu'il fût là.

“ Mais je ne m'appuie pas là-dessus. Il ne me parut pas que ce fut le temps, quand le pays était en danger, de m'informer des antécédents, ou de mépriser les offres de services de ceux qui étaient prêts à combattre contre les fénien. Tout se passa en quinze minutes.

“ En examinant le passé, je ne vois rien qui me fasse douter que j'aie bien fait et j'agis encore de même dans les mêmes circonstances.

“ Si la Puissance a maintenant une province à protéger au lieu d'avoir à la conquérir, elle le doit à cette politique de modération. Si j'avais repoussé les Métis entre les bras de l'ennemi ; si j'avais fermé la porte au repentir et empêché la population française de se soumettre loyalement à la Reine ; O'Donoghue aurait été secondée par toute la population qui se trouve entre l'Assiniboine et la frontière. Fort-Garry serait tombé aux mains d'une populace armée et les colons anglais au nord de l'Assiniboine auraient subi des horreurs dont la pensée seule me fait frémir.

“ La tournure que prenait les événements nous fit présenter à l'extérieur un bon aspect, meilleur que celui que l'on pouvait offrir, une fois le rideau levé ; lorsque la situation se montrait sous son véritable jour. Car, cette démonstration, quant aux fénianisme ou à l'annexion, était celle de tout un peuple uni. O'Donoghue, en songeant au passé et à l'accueil qu'il avait reçu parmi les Français, était fort peu encouragé à projeter une nouvelle incursion.

“ Dans l'intervalle, le procès de quelques-uns des hommes à la tête desquels il s'était mis, et la condamnation de l'un d'entre eux, eurent un bon effet en démontrant aux Métis que le jeu de la trahison était fort dangereux. Ils offrirent que si l'on pouvait oublier des choses qui s'étaient passées en temps de trouble, elles ne sauraient être excusées sous un gouvernement régulièrement établi. Un an ou deux de tranquillité, avec l'immigration que nous nous attendions de recevoir, suffirent pour mettre la province à l'abri de tout danger.

“ L'élément anglais est inévitablement destiné à prévaloir dans Manitoba. L'immigration remplira le pays d'une population d'origine anglaise ; mais il faut avant tout, pour obtenir ce résultat, la paix et le bon ordre : à ces conditions, l'avenir du pays est assuré. Lors de mes négociations avec le Père Richot au sujet de l'incursion fénienne, je reçus une lettre de lui, en date du 4 octobre 1871 (*voir page 90*).

Voici ce qui y donna lieu. Le Père Ritchot dit qu'il était impossible aux Métis d'agir comme je le désirais, vu qu'un grand nombre avaient pris part aux troubles ; et comme aucune amnistie n'avait été accordée, ils ne pouvaient venir de l'avant sans courir le risque d'être arrêtés. La lettre fut écrite après cette déclaration, et j'y répondis par ma lettre du 5 octobre (*voir page 91*.)

(No. 92.)

PROCLAMATION.

“ A nos bien-aimés sujets, les habitants de la province de Manitoba.—SALUT :

“ Attendu qu'avis nous a été transmis, de sources sur lesquelles nous avons lieu de compter, qu'une troupe d'hommes sans loi ni principes, communément appelés Fénien, se sont réunis sur la frontière qui sépare notre province d'avec les Etats-Unis, près ou dans Pim-bina, et que ces hommes se proposent d'envahir le pays, prenant pour point de départ, le territoire des Etats-Unis, puissance avec laquelle nous sommes en paix, avec l'intention de détruire nos propriétés, voler nos biens et commettre des outrages et brigandages sur la personne de nos loyaux sujets, habitants de cette province ;

“ Quoique nous ayons à notre disposition une force régulière à opposer à une si criminelle invasion, nous enjoignons, par les présentes, à tous et chacun de nos loyaux et fidèles

sujets de s'enrôler et de se préparer immédiatement à donner toute assistance pour repousser ces bandits et protéger ainsi leurs foyers.

“ Nous leur enjoignons donc de se réunir immédiatement dans leurs paroisses respectives, et de s'organiser dans ce but.

“ Nous faisons appel à tout nos sujets bien-aimés, quel que soient leur religion, leur race, ou leurs différends politiques ou autres, de se réunir noblement et loyalement autour du drapeau de notre patrie commune, de choisir pour chefs les hommes les plus capables et les plus considérés parmi eux, auxquels nous ferons tenir des commissions sous notre seing, et nous enjoignons de plus à chaque chef ou capitaine de troupe organisée de la manière susdite, de se mettre immédiatement en rapport avec le lieutenant-gouverneur de cette province.

“ Nous mettrons à la disposition de ces troupes ou compagnies des personnes ayant l'expérience et les connaissances militaires requises pour les instruire dans le maniement des armes et dans la discipline militaire.

“ Chaque officier milicien appelé en service recevra, pendant et tant que ses services seront requis, la solde, allowance et compensation données à la milice régulière du Canada.

“ Nous avons confiance de pouvoir repousser ces bandits, fussent-ils dix fois plus nombreux, surtout lorsqu'il s'agit de protéger nos familles, nos biens, nos foyers, menacés par une poignée de misérables envahisseurs.

“ Rassemblez-vous donc de suite et organisez-vous.

“ Nous avons la certitude que notre peuple entier, si loyal et si dévoué, sans distinction d'origine, répondra avec enthousiasme à notre appel.

“ En foi de quoi, nous avons fait rendre les présentes lettres patentes et y avons fait apposer le grand sceau de Manitoba. Témoin, notre fidèle et bien-aimé l'honorable Adams G. Archibald, lieutenant-gouverneur de Manitoba, membre de notre conseil privé du Canada, en notre hôtel du gouvernement, au Fort-Garry, dans notre dite province, le troisième jour d'octobre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et onze, et dans la trente-quatrième de notre règne.

“ Par ordre,

“ THOS. HOWARD,
“ Secrétaire Provincial.

“ Je produis une copie d'une lettre du major Irvine, en date du 5 octobre.

(No 93.)

“ CAMP SAINT-NORBERT.

“ 5 octobre 1871.

“ MONSIEUR, — J'ai l'honneur de faire rapport qu'après avoir marché durant environ quatre milles sur le chemin de Pembina, je campai pour la nuit près de la résidence de l'honorable J. Hamelin. Nous n'avons appris guère plus de nouvelles que nous n'en savions avant de quitter le fort. Les Métis français ont tenu une assemblée dans le but d'appuyer le gouvernement, et on me dit qu'ils se sont montrés très-enthousiastes. Nous partîmes pour cette destination à 8 heures ce matin, et nous arrivâmes un peu avant 11 heures ; comme je n'ai pas eu de rapport des éclaireurs depuis hier soir, j'attendrai ici jusqu'à ce que je reçoive des renseignements auxquels je puisse ajouter foi.

“ Je puis ajouter, relativement aux arrangements militaires pour le Fort Garry, que je regarde les deux compagnies commandées par le capitaine Smith et le capitaine Peltier, comme suffisantes pour garder le fort maintenant ; les compagnies de la Pointe-du-Peuplier et de Saint-André devant rester à leur quartier-général.

“ Je ne saurais dire quel sera notre prochain mouvement avant de recevoir des nouvelles de nos éclaireurs.

“ Les renseignements que je recevrai seront immédiatement transmis à Votre Excellence.

“ J'ai, etc.,
(Signé.) “ A. G. IRVINE, major.”

“ P. S. — Je désire faire observer que tous les habitants qui demeurent le long du chemin se sont montrés prêts à nous donner toute l'aide possible, surtout M. Hamelin, qui a mis hier soir sa maison et ses écuries à notre disposition.

“ Saint-Norbert, 3 h. 30 P. M. ”

“ 2me P. S. — M. Bradley, qui vient d'arriver de Pembina, m'informe que le colonel Wheaton a sous sa garde O'Donoghue et les autres chefs fénéiens faits prisonniers au fort Pembina, et que tous leurs partisans se sont réfugiés du côté américain.

“ Je resterai ici jusqu'à ce que Votre Excellence m'informe s'il ne vaudrait pas mieux retourner à Fort-Garry, vu qu'on fait rapport présentement qu'il n'y a plus de fénéiens dans la province.

(Signé.) “ A. G. IRVINE.
“ Major. ”

Quant à l'impression qui régnait parmi la population qu'il y aurait une nouvelle incursion, je produis la lettre de Irvine, du 8 octobre 1871, conçue dans les termes suivants :

(No 94.)

“ CAMP SAINT-NORBERT.

“ 3 h. 30 A. M, dimanche matin,
“ 8 octobre 1871.

“ MONSIEUR, — Je vous envoie, ci-inclus, des rapports qui viennent de m'arriver de nos éclaireurs. Il est certain que les fénéiens méditent une incursion d'ici à demain soir. Je marcherai de l'avant dans la matinée. Il me faut du renfort *de suite*, 150 hommes, autant d'hommes bien exercés que possible, sous le commandement de M. Bedron, de la prison, car c'est l'homme le plus capable de commander que je connaisse.

“ Le capitaine Macdonald devra rester au Fort Garry. Il n'y a pas de temps à perdre pour m'envoyer des renforts avec des provisions.

“ J'ai, etc.,
(Signé.) “ A. G. IRVINE,
“ Major. ”

Je produis aussi des copies des lettres incluses dans la lettre du major Irvine, en date du 8 octobre 1871 :—

(No. 95.)

PEMBINA, 5 octobre 1871.

“ Hon. D. A. Smith,
“ Fort-Garry.

“ CHER MONSIEUR,—Cette place a été capturée ce matin à 7 h. 30 m. par O'Donoghue, O'Neil, Doneilly et Curley, qui avaient sous eux trente-cinq hommes. Ils ont été chassés ensuite de l'endroit par le colonel Wheaton de l'armée américaine. Il s'empara d'O'Neil, Doneilly et Curley et de dix de leurs hommes, avec toutes leurs munitions et armes ; du moins tout ce qu'ils n'ont pas emporté avec eux. O'Donoghue a laissé son manteau et son pardessus et a été capturé, depuis sa fuite du fort, par quelques Métis de ce côté de la frontière. Il n'a pas été pris ici, mais l'un d'eux s'est rendu auprès du colonel pour voir s'il voulait le prendre comme garantie. S'il ne peut pas, j'essaierai d'obtenir des Métis qu'ils l'emmenent au Fort-Garry. Les Métis français de Pembina méritent des éloges pour leurs prompte action dans cette affaire. Envoyez-nous de l'aide, et tout cela réuni suffira pour nous permettre de faire une bonne lutte.

“ On me dit que ma vie est en danger, parce que j'ai essayé de fermer la porte sur O'Donoghue lorsque j'ai vu les troubles tout près.

“ Votre tout dévoué,
(Signé.) W. H. WATT.

(No. 96.)

PEMBINA NORD, 7 octobre 1871.

MONSIEUR,—Des bandes d'hommes et nombre d'étrangers de St. Paul et ailleurs passent et repassent ici, ils paraissent fort suspects, et s'informent de tout ce qui peut leur être utile. Le garçon du boulanger vient justement de m'apporter du pain, il dit

que les quatre officiers ont dîné aujourd'hui à l'hôtel Robinson, après quoi ils sont revenus à la cour, où ils ont subi leur procès devant les autorités civiles. Ils n'avaient pas d'escorte militaire, mais ils étaient accompagnés du sous-shérif. Ce garçon dit qu'il y a dans les alentours des centaines de fénians. Le commis de Fulthorpe Hill, Griggs et Cie, à Pembina, dit que le procès pourra être continué demain et qu'il est probable qu'après cela les quatre officiers seront élargis en donnant des cautions en argent pour leur bonne conduite future, ce qui ne les empêchera pas de faire une autre incursion. Je crois qu'une très sérieuse invasion est imminente, car ils s'attendent à ce que le Canada envoie des troupes pour leur faire face, de sorte que le temps leur est précieux. M. Hill est d'opinion qu'il vaudrait mieux envoyer une forte garde de suite et la faire stationner ici. On semble se remuer partout d'une manière peu ordinaire.

“ Hâtez-vous ! hâtez-vous ! une tentative sera faite sur le Fort-Garry, surtout si elle réussit ici.

“ Les Métis et les Sauvages ici semblent loyaux, et il ne leur manque qu'un bon officier pour devenir des soldats actifs et efficaces.

“ (Signé)

P. B. DOUGLAS,

“ P. S.—Je viens d'envoyer une lettre au colonel Wheaton, l'informant qu'on fait preuve d'une extrême activité à St. Matt et lui demandant protection pour notre population, s'il le peut, jusqu'à l'arrivée des troupes, vu que nous avons licencié les nôtres à sa demande au poste de la Baie d'Hudson ici.

“ (Signé)

P. B. DOUGLAS.”

Je répondis au major Irvine, en date du 8 octobre, dans les termes suivants :—

(No. 97.)

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT,

“ 8 octobre 1871.

“ MON CHER IRVINE,—Je viens de recevoir votre note de 3.30 ce matin, avec les lettres incluses, contenant des rapports relatifs à l'agitation fénienne sur la frontière. Les lettres de M. Douglas et de M. Watt, sont écrites, évidemment, sous l'empire d'une trop vive impression, une partie de la lettre de l'un contredit une autre partie de la même lettre ; il ne se base sur aucune autorité pour affirmer ce qui semble être une nouvelle absurde, que 500 fénians seraient sur la frontière, sauf la déclaration d'un garçon de boulanger à M. Douglas ; tandis que Watt croit qu'il prouerait se protéger avec six ou sept hommes bien disciplinés.

“ Les examens des prisonniers que l'on fait à Pembina devant les juges de paix, ont évidemment pour objet de les faire élargir sur caution. C'est toujours le procédé que l'on adopte à la suite de la capture de généraux fénians, dans les villes qui sympathisent avec eux. Mais on peut à peine supposer qu'une incursion qui débute par la capture de tous ses chefs et de toutes ses munitions, soit de nature à en encourager d'autres ou commence sous d'heureux auspices.

“ Les troupes américaines se sont emparé des armes et munitions qui ne seront pas admises à caution, si les hommes le sont, et nous pouvons difficilement croire qu'on pourra recommencer une incursion avec de meilleures chances de succès, sans ces armes et munitions.

“ Le rapport de Villiers et d'Hamilton me sera communiqué ici sous peu. Ne croyez-vous pas que vous devriez l'attendre avant de prendre une action définitive sur des rumeurs qui semblent si peu fondées ou du moins qui reposent sur une si faible autorité.

“ J’ai fait mander Bedron, et il sera ici prochainement. Macdonald fera tous les préparatifs pour attendre les prochaines nouvelles de nos éclaireurs.

“ J’ai, etc.,

(Signé,)

“ A. G. ARCHIBALD.”

Je produis aussi une copie de ma lettre au major Irvine, en date du 9 octobre 1871.

(No. 98.)

(Copie.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

“ FORT-GARRY,

“ 9 octobre 1871.

MON CHEF MAJOR IRVINE,—“ Le capitaine Villiers est ici et m’a apporté votre lettre d’hier soir. L’état de choses à Pembina, dont il m’a fait part, est conforme en tous points à mon attente. Les poursuites instituées devant le juge sont basées sur une violation de l’acte de neutralité.

On a fait de même lors de la prise des prisonniers fœniens à Malone, au nombre desquels se trouvait O’Neil.

“ Je suis parfaitement de votre opinion que dans le cas d’une autre incursion, elle aurait probablement lieu du côté de St. Joseph et du Portage. Vous pouvez surveiller cette ligne au moyen de vos éclaireurs et de vos cavaliers, de manière à pouvoir y concentrer un corps d’hommes pour venir au secours de tout point attaqué.

“ J’approuve pleinement votre projet de vous replier sur le Fort-Garry avec vos hommes.

“ Quant à la demande de M. Hamilton, d’envoyer de l’avant un corps d’hommes en garnison au poste de la compagnie de la Baie d’Hudson, à Pembina, cela ne se peut pas, maintenant que le colonel Wheaton a exprimé à M. Bradley le désir de licencier les hommes qu’il envoyait pour sa défense, à moins de nous quereller avec les autorités américaines. Il me semble que cet acte du colonel Wheaton équivaut à rendre les Etats-Unis responsables de la protection du poste.

“ Dans l’état actuel des choses, il ne me semble pas bon d’assumer une responsabilité pour laquelle nous aurions à combattre, alors que le colonel Wheaton s’en charge volontiers.

“ En vous repliant sur le Fort-Garry, vous serez en position de surveiller les points d’attaque.

“ Les Métis français se sont réunis aujourd’hui au nombre de 200 hommes robustes (dont 50 cavaliers), à St. Boniface, et m’ont offert leurs services.

“ Nous en prendrons vingt-cinq comme cavaliers, en outre de vingt-cinq autres des Plaines du Cheval Blanc, qui seront mis sous le commandement de Paschal Brelan, comme capitaine; M. Charles Nolin agira comme lieutenant, et ils vous serviront d’éclaireurs, que vous pourrez diriger du centre.

“ J’ai, etc.,

“ Signé,

A. G. ARCHIBALD.”

Je suis pleinement convaincu que les Métis français et anglais étaient sous l’impression qu’il y aurait une nouvelle incursion, et que les Français n’ont pas pris cette attitude, parce qu’ils croyaient les troubles terminés, mais parce qu’ils croyaient qu’ils continuaient.

J’ai fait tout en mon pouvoir pour m’assurer si Riel agissait sincèrement dans l’intérêt du gouvernement ou s’il était réellement de connivence avec les envahisseurs.

Je fis recueillir des informations avant comme après l’invasion. Le Père Ritchot m’avait assuré que tout allait bien, mais je désirais puiser mes renseignements à des sources différentes et indépendantes. Un certain nombre de Français qui n’avaient jamais sympathisé avec Riel et qui n’avaient jamais été ses amis personnels, m’informèrent que Riel avait assisté à une assemblée aux Plaines du Cheval Blanc, une semaine environ avant l’invasion, et qu’il avait fait tout en son pouvoir pour déterminer la population à venir de l’avant et appuyer le gouvernement; que rien n’avait été résolu à cette assemblée, mais qu’une réunion eut lieu deux ou trois jours plus tard, où Riel s’exprima dans le même sens; qu’on y résolut que

tous se réuniraient à St. Vital le lendemain, 4 octobre; que la réunion y eut lieu, que Riel avait encore pris la même attitude et que toutes les personnes présentes, sauf deux, avaient décidé, finalement, de venir de l'avant et d'appuyer le gouvernement.

Les deux individus refusèrent de venir de l'avant parce qu'ils avaient été maltraités à Winnipeg; leurs motifs étaient tous personnels.

La personne qui me donna ces renseignements affirma que les représentations de Riel avaient contribué, dans une grande mesure, à produire ce résultat.

Lorsque tout fut terminé, je m'efforçai encore de m'assurer de la vérité en puisant mes renseignements à diverses sources. Je voulais me convaincre s'ils avaient agi sincèrement ou non.

J'en suis à la conclusion, et je suis convaincu qu'ils croyaient que l'incursion n'était pas terminée, et qu'ils ont agi sincèrement, en prenant leur part des risques de l'invasion, quoique je leur aie dit que je croyais qu'ils avaient fait une grande erreur en hésitant aussi longtemps, car ce délai avait fait perdre à leur concours le mérite de la spontanéité.

Je reçus une lettre de Riel, Lépine et Parenteau, en date du 7 octobre 1871, que je produis comme suit:

(No. 99.)

“ ST. VITAL, 7 octobre 1871.

“ PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—Nous avons l'honneur de vous dire que nous apprécions grandement ce que Votre Excellence a bien voulu communiquer au Révd. M. Ritchot, pour que nous puissions mieux aider le peuple, dans la position exceptionnelle qui lui a été faite, à répondre à votre appel. Comme plusieurs personnes sûres ont été priées de vous l'apprendre, la réponse des Métis a été celle de sujets fidèles.

“ Plusieurs compagnies sont déjà organisées, et d'autres se forment.

“ Votre Excellence peut se convaincre que, sans avoir été enthousiastes, nous avons été dévoués.

“ Tant que nos services continueront d'être requis, vous pourrez compter sur nous.

“ Nous avons l'honneur, etc., etc.,

“ (Signé)

LOUIS RIEL.

“

“ A. D. LÉPINE.

“

“ PIERRE ^{SS} × PARENTEAU.
marque.

“ A l'Honorable

“ Adams G. Archibald,

“ Gouverneur de Manitoba.”

CHAMBRE DU COMITÉ,

16 mai 1874.

Le Lieutenant-Gouverneur Archibald continue sa déposition:

Mon secrétaire répondit à cette lettre par une en date du 8 octobre, mais qui, je crois, aurait dû être datée du 7, parce que je pense qu'elle a été écrite ce jour-là. (Voir lettre No. 70, page 91.)

Je produis aussi une proclamation en date du 13 octobre 1871:—

(No. 99a.)

“ PROCLAMATION.

“ ST. BONIFACE, 18 octobre 1871.

“ Au peuple de la province de Manitoba:—

“ Au nom de la Reine, je vous remercie tous et chacun en particulier de la promptitude et de l'ardeur avec lesquels vous avez volé à la défense du pays, du moment que la proclamation de Sa Majesté vous y a appelés.

“ Aussitôt que les bruits d'une invasion féniennne eurent pris de la consistance, ma grande préoccupation fut de voir notre population, oublieuse de ses différends passés, s'unir

comme un seul homme pour faire face à la bande de mécréants, l'écume des villes américaines, qui s'amassait sur nos frontières pour piller, voler et incendier nos demeures.

" J'avais raison de croire que l'envahisseur basait toute l'espérance de son succès sur le fait que nos divisions intestines lui jetterait entre les bras une partie de la population.

" O'Donoghue, l'un des chefs de la bande, avait même assuré à ses compagnons, qu'à leur arrivée sur les lignes, plusieurs des habitants de cette province, mécontents de leur Souveraine, s'empresseraient d'aller grossir leurs rangs et de les aider dans leur odieux complot d'invasion.

" Les événements de ces jours derniers ont donné le plus éclatant démenti à cette calomnie. Notre population toute entière a pris aujourd'hui une attitude qui est loin d'encourager ces pillards sans loi ni foi.

" Mardi, le 3 octobre courant, je fus informé, à n'en pouvoir douter, qu'une invasion menaçait le pays. Le lendemain, je lançai une proclamation dans laquelle je vous faisais appel, afin de vous réunir dans vos paroisses respectives et de vous enrôler. Cette proclamation fut distribuée dans toute la province, et dès jeudi soir le peuple des paroisses anglaises s'était réuni, et je recevais de toute part, des listes de noms qui mettaient à ma disposition 1,000 hommes prêts à prendre le fusil et à marcher contre l'ennemi.

" Des réunions se tinrent également dans les paroisses françaises, et le même soir, j'apprenais de bonne source que ma proclamation rencontrerait partout un écho loyal. Je remarquai que l'expression de cette loyauté devait être telle qu'elle ne pût souffrir aucune équivoque ; il me fut répondu qu'il en serait ainsi et qu'elle serait satisfaite.

" Jeudi, les rapports reçus de la frontière nous apprirent à coup sûr que l'invasion était imminente, et le lendemain, ordre fut donné à un corps de troupes de partir pour la frontière.

" Le major Irvine forma ce corps du gros des compagnies stationnées au fort, de deux compagnies levées à Winnipeg sous les capitaines Mulvey et Kennedy, et d'une compagnie de Canadiens et Métis français sous le capitaine de Plainval.

" Deux heures après l'ordre donné, deux cents hommes pourvus d'ammunitions, d'acoutrements et d'équipages de campement traversaient l'Assiniboine en route pour la frontière. Ce mouvement fut exécuté de façon à faire le plus grand honneur au major Irvine, aux officiers des différents corps et aux hommes. Les troupes continuèrent d'avancer jusqu'à ce que de nouveaux événements rendirent inutile leur marche.

" Jeudi à midi, le colonel Wheaton, commandant les troupes stationnées à Pembina, comprenant les devoirs internationaux dont il se trouvait chargé, les remplit loyalement d'une manière aussi louable pour lui que pour son pays : il attaqua et mit en fuite la bande de pillards au moment où elle traversait la frontière, et fit prisonnier leur soi-disant général, ainsi qu'un bon nombre d'hommes.

" O'Donoghue s'échappa en se réfugiant de ce côté de la frontière, mais il fut arrêté dans la soirée par une troupe de Métis français. Durant la nuit, par un malentendu regrettable, mais exempt de mauvaise foi, il fut mené à la frontière et remis entre les mains des autorités militaires américaines.

" Pendant ce temps-là, les paroisses françaises complétaient les arrangements que l'on m'avait assuré en voie de se faire. Dans l'après-midi du 8 courant, vers quatre heures de l'après-midi, M. Royal, orateur de l'assemblée législative, M. Girard, trésorier provincial, et divers autres représentants des paroisses françaises, vinrent me voir pour me dire qu'un grand nombre de Métis français s'étaient réunis sur la rive droite de la rivière Rouge et désiraient m'assurer personnellement de leur loyauté et m'offrir leurs services pour défendre le pays. Je m'y transportai sur le champ, accompagné du capitaine McDonald, commandant le Fort-Garry en l'absence du major Irvine. Je trouvai réunis sur la côte deux cents Métis français, de l'apparence la plus respectable ; cinquante d'entre eux étaient à cheval et nombre d'autres avaient leurs armes.

" Je fus accueilli par un feu de joie.

" M. Girard, prenant la parole au nom de l'assemblée et au nom des Métis français de toutes les paroisses, fit alors connaître la loyauté et le dévouement des Métis de toute origine au milieu d'applaudissements nombreux et de beaucoup d'enthousiasme ; il m'assura que tous se ralliaient à la défense de la Couronne, et étaient prêts à faire leur devoir de

loyaux sujets, en repoussant toute invasion qui pourrait aujourd'hui ou plus tard être complétée contre le pays

“ Je remerciai cordialement la nation de l'assurance que je recevais en son nom, et dis que je ferais certainement connaître cette manifestation de ses sentiments à Son Excellence le Gouverneur-Général.

“ S'il s'est trouvé dans cette assemblée, et je crois le fait, quelques personnes dont la position exceptionnelle a pu porter O'Donoghue à espérer leur co-opération, la présence de ces personnes n'a fait que donner un caractère plus éclatant à la démonstration, et enlever le dernier espoir aux mécréants qui ont envahi le pays, d'être aidés ou de recevoir aucune sympathie quelconque de qui que ce soit de notre population.

“ Lundi, les troupes rentrèrent au fort, et les volontaires de Winnipeg retournèrent chez eux prendre leurs occupations ordinaires.

“ Je regrette d'avoir à vous informer que le même jour, les autorités civiles américaines à Pembina, entre les mains de qui le colonel Wheaton avait dû remettre ses prisonniers, relâchèrent tous ces maraudeurs pour des motifs qu'ils n'est impossible de comprendre, et que l'un d'eux, O'Donoghue, est resté dans les environs de Pembina, attendant une occasion favorable pour renouveler l'attaque. Cependant, l'invasion actuelle est finie, et si elle se renouvelle, ce ne sera pas maintenant. Si les feniens étaient des hommes mus par la raison, jamais aucune invasion ne se renouvellerait plus : mais tel n'est pas leur mobile. Ils veulent profiter, pendant qu'ils le peuvent, de la simplicité de leur dupes et espèrent aussi, au moyen de l'excitation, remplir leurs coffres vides. Il n'y a ni plan assez criminel ni assez insensé pour les empêcher d'essayer.

“ Soyez sûrs que je veillerai à votre sûreté. Si le danger revient, je vous ferai un nouvel appel, et vous y répondrez encore, en hommes de cœur, pleins de loyauté et de patriotisme.

“ La Reine met sa confiance dans la fidélité de son peuple de cette province, quelle que soit l'origine des individus.

“ ADAMS G. ARCHIBALD,

“ Lieutenant-Gouverneur.”

Je produis des copies de ma correspondance avec Sir George, qui se compose d'une lettre que je lui écrivis le 14 octobre 1874, comme suit :

(No. 100.)

Extrait d'une lettre du Gouverneur Archibald à Sir George Cartier.

“ 14 octobre 1870.

“ L'évêque Taché semble attacher beaucoup d'importance à l'amnistie, mais après tout, je suis porté à croire que c'est pour lui une affaire plus personnelle que politique. Il a fait des promesses qui ne sont pas remplies, et il sent que son honneur personnel est jusqu'à un certain point en jeu.

“ En pratique, la chose est de peu de conséquence. Personne ne semble disposé à troubler d'autres individus que Riel, O'Donoghue et Lépine, qui tous trois ont quitté la colonie et sont pratiquement amnistiés, sauf pour ce qui regarde la liberté de venir dans la colonie ; et il serait contraire à l'intérêt public qu'ils eussent cette liberté dans le moment. Fussent-ils même amnistiés, ils ne devraient pas y venir avant longtemps, tant que le sentiment public à leur égard ne se sera pas calmé. Leur présence ici pourrait provoquer constamment des outrages, et personne ne peut dire quand se terminerait une affaire de cette nature une fois commencée. Il est donc de leur propre intérêt, comme de l'intérêt de toute la province, qu'ils se tiennent à l'écart dans l'intervalle, et pour cette raison j'ai déclaré, de manière à ce que ce ne puisse être un secret, que ma police exécutera tout mandat qui sera mis entre ses mains, sans égard aux personnes qui pourront être en cause.

“ Je suis porté à croire que cette déclaration n'a pas été étrangère au départ de ces individus.

“ Quoiqu'il en soit, j'apprends de bonne source qu'O'Donoghue est parti pour St. Paul

et probablement pour New-York, puis que Riel est allé se fixer, avec sa mère, à un endroit qui se trouve à plusieurs jours au sud de la frontière américaine."

Je produis aussi une lettre de Sir George, en date du 2 novembre 1871, la seule que je puisse trouver, et la seule que je crois avoir reçue de lui à ce sujet. Dans tous les cas, elle est aussi explicite que toute autre que j'ai reçue de lui à ce sujet. Je pense que cette lettre termina ma correspondance avec le gouvernement canadien, quoiqu'il est probable que j'aie parlé, dans mes autres lettres, de l'anxiété que l'on ressentait dans la province au sujet de l'amnistie.

(No. 101.)

Extrait de la lettre de Sir George Cartier au Lieutenant-Gouverneur Archibald, en date du 2 novembre 1870.

" 2 novembre 1870.

"Inutile de vous dire que tout ce que vous avez fait concorde entièrement avec mes vues et avec celles de mes collègues.

"J'ai peu de temps pour vous écrire aujourd'hui, de sorte que vous devez excuser la hâte avec laquelle j'écris, comme le laconisme de cette lettre. M. Royal en sera le porteur. J'ai écrit à l'évêque Taché sur la question délicate de l'amnistie. Je lui dis qu'avec de la patience et de la modération de la part des Métis français, il est certain que tout sera réglé finalement d'une manière satisfaisante."

Je produis aussi un extrait d'une lettre de Sir John A. Macdonald, en date du 1er novembre 1870.

(No. 102.)

Sir John A. Macdonald au Gouverneur Archibald.

" 1er novembre 1870.

"Votre conduite pleine de prudence et de discrétion a fait jusqu'à présent une très agréable impression ici dans l'esprit du peuple en général, et je ne redoute pas qu'après avoir acquis de l'expérience au milieu du peuple lointain qui vous entoure, notre position ne devienne facile et agréable. Nous ne connaissons pas ici exactement l'état des esprits à Fort-Garry en ce qui regarde l'amnistie. L'esprit public en Canada est très impressionnable à ce sujet. Les Canadiens français ont épousé avec ardeur la cause de leurs compatriotes, et les protestants, d'un autre côté, voyaient d'un très mauvais œil toute amnistie qui pouvait protéger ceux qui sont impliqués dans le meurtre de Scott.

"Sans ce malheureux événement, tout le monde, je crois, serait disposé à oublier le passé, et il n'y aurait pas d'objections sérieuses à une amnistie pour les offenses politiques.

"Votre plan, ce me semble, est de décourager toute pression que l'on voudrait exercer pour obtenir une déclaration d'une amnistie générale, d'un côté, et de donner en même temps verbalement l'assurance que ceux qui sont coupables d'avoir pris les armes dans le but d'empêcher M. McDougall de pénétrer dans le pays, et obtenir une constitution pour leur pays, ne seraient pas molestés.

"Le temps, le grand remède à tous les maux, fera disparaître bientôt les craintes de ceux qui ont pris part au soulèvement, et tous vous donneront leur concours, surtout si Riel et ceux qui sont impliqués dans la mort de Scott se soumettent à un exil volontaire."

Je suis convaincu que cette lettre est la seule que m'a adressée Sir John A. Macdonald relativement à l'amnistie.

Je crois que cette correspondance complète tout ce que je puis dire jusqu'à l'époque de l'invasion fénienne.

Il était rumeur, quelque temps avant l'incursion, que Riel était dans la province, mais en m'efforçant d'obtenir des informations à ce sujet, je ne pus constater, d'une manière certaine, s'il y était ou non, que peu de temps avant l'incursion.

J'eus des entrevues avec plusieurs membres du clergé, en outre du Père Ritchot—ainsi qu'avec plusieurs français loyaux—c'est-à-dire ceux qui étaient hostiles à Riel—et plusieurs autres personnes, au sujet des sentimens des Métis français. Je confiai de cela avec plusieurs, ainsi que des faits et gestes de Riel et Lépine; notamment avec M.

Paschal Breland, un Métis très influent, opposé à Riel ; M. W. McKay, un homme aussi très influent et très modéré, qui ne sympathise probablement pas avec Riel ; M. Hamelin, père du dernier adversaire de Riel dans Provencher, et qui, d'après ce que j'ai vu, n'était pas partisan de Riel ; ainsi qu'avec M. Dugas, M. Royal et M. Girard ; aussi avec M. Nolin, qui avait été hostile à Riel.

Ma police me fournit aussi des renseignements.

Toutes les informations que je recueillies me démontrèrent que les Métis français étaient mécontents et ne désiraient pas se dérangier ; que Riel était favorable au maintien de l'ordre, qu'il voulait appuyer le gouvernement et qu'il travaillait dans ce sens. Je ne me rappelle pas avoir obtenu alors des informations de ceux qui agirent de concert avec Riel à l'époque de l'insurrection.

Les renseignements qui m'arrivèrent de tout côté me démontrèrent que l'influence de Riel sur les Métis français était énorme, et je crois que leur attitude et l'appui qu'ils ont donné au gouvernement sont dus en grande partie aux efforts de Riel, et que s'il eut agi autrement, ils eussent resté neutres ou auraient été hostiles au gouvernement.

Je ferai observer que, pour apprécier justement l'état des affaires dans la province et la ligne de conduite que l'on a adoptée, il faut connaître les sentiments de la majorité de la population quant au mode de traiter ceux qui ont pris part aux troubles. De fait, tous les Métis français et la majorité des anglais regardent les chefs de l'insurrection comme des patriotes et des héros, et le gouvernement qui voudrait les traiter comme des criminels serait virtuellement obligé de méconnaître les principes du gouvernement responsable. Quelles que soient les vues des autres sections du pays, dix-neuf représentants du peuple sur vingt-quatre sont en faveur d'une politique qui mettra sur un pied égal toutes les classes, sans égard à leur conduite lors des troubles ; et il serait impossible de conserver un semblant de gouvernement responsable, s'il fallait agir conformément aux vues d'une petite minorité de la représentation.

J'ai exposé mes vues sur la conduite que je croyais de mon devoir de tenir dans une lettre à l'hon. Joseph Howe, en date du 20 janvier 1872 ; j'en produis l'extrait suivant :—

(No. 103.)

Le Lieut.-Gouverneur Archibald à l'Hon. Joseph Howe.

“ 20 janvier 1872.

“ J'ai convoqué les chambres plus tôt que je l'eusse fait dans d'autres circonstances afin de pouvoir donner aux membres une occasion prochaine d'énoncer leurs vues sur les affaires publiques. A Ottawa, vous attacheriez tout naturellement de l'importance aux résolutions adoptées à des assemblées organisées par une fraction de notre peuple peu considérable, mais turbulente, qui désirent que je dissolve la Chambre.

“ J'ai eu soin, en convoquant la Chambre, d'être assez explicite pour que mon discours amenât forcément sur le tapis la question dont la population d'Ontario s'est tant occupée.

“ Le paragraphe relatif à l'incursion féniennne a été rédigé dans le but de provoquer une critique et une réponse catégorique.

“ Vous verrez que la réponse de chaque chambre, adoptée à l'unanimité, approuve ma politique en termes emphatiques.

“ La réponse n'a pas été adoptée dans l'une ou l'autre chambre dans un simple but de courtoisie. Les amis du gouvernement dans les deux chambres ont invité l'opposition à exprimer ses vues sur tout paragraphe de l'adresse qu'elle croirait devoir combattre.

“ Une résolution a été proposée comme amendement dans l'Assemblée Législative, qui ne s'attaquait à aucun paragraphe du discours, mais qui censurait le gouvernement, parce qu'il n'avait pas, dans l'adresse, parlé des terres—, une matière qui, de fait, n'est pas du ressort de la législature locale. Sur la question même qu'elle a choisie en dehors du discours, l'opposition n'a pu réunir que quatre votes contre dix-sept, tandis que les différents paragraphes du discours ont tous été adoptés par un vote unanime, de sorte que toutes les clameurs des journaux de l'opposition—toute la violente agitation de voyageurs et soldats licenciés—ont abouti, en fin de compte, à une approbation unanime de la politique que j'ai suivie, par le peuple qui vient de se prononcer d'une manière constitutionnelle.

“ Il me semble que la population ici doit être le seul juge de l'administration de ses affaires.

“ En tous cas, il devra en être ainsi tant qu'elle aura des institutions représentatives. Si elle est responsable à la population des autres provinces, ses représentants devraient être élus là. Dans tous les cas, il est évident qu'ils ne devraient pas être élus par ceux auxquels le Parlement a accordé les droits de franchise.

“ Si l'autre doctrine est saine, vous devez, en traitant avec ces hommes, ériger des échafauds et non pas des hustings.

“ Vous permettez aux électeurs de choisir leurs députés, vous permettez aux députés de former des ministères et de les détruire, mais les électeurs et les députés devront exercer leurs fonctions la corde au cou. Y a-t-il jamais eu auparavant un gouvernement responsable, formé par une chambre, alors que plus de la moitié des électeurs étaient susceptibles d'être pendus ou d'être envoyés au pénitencier? Les pendre tous, ou n'en pendre un petit nombre auquel les autres sont aveuglement attachés, c'est bien la même chose pour ce qui regarde un ministère responsable.

“ Si alors vous ne pouvez punir sans désavouer le gouvernement constitutionnel, quelle est donc l'utilité de persister à appeler ces gens-là des proscrits. Selon moi, vous devez ou révoquer le gouvernement responsable ou admettre que vous ne pouvez remonter dans le passé pour punir des offenses dans lesquelles la moitié de la population se trouve impliquée, et qui ont été commises avant l'octroi du gouvernement responsable.

Je puis être dans l'erreur. Je ne désire pas que mes opinions reçoivent plus d'attention qu'elles n'ont de valeur.

“ Je n'ai pu vous en fournir de meilleure preuve que lorsque je vous ai offert de faire disparaître tous les obstacles qui pourraient s'opposer à l'adoption d'une ligne de conduite différente.

“ J'ai écrit au premier ministre sous une forme régulière ce que je vous ai dit en substance dans ma dernière.

“ Je n'ai pas agi sous l'empire de l'irritation, je n'ai pas eu d'autre motif que de mettre le gouvernement en mesure d'adopter la ligne de conduite qu'il croirait la meilleure.

“ Si le gouvernement croit donc sage d'adopter une autre politique, rien ne l'empêche de répudier pleinement mes actes.

“ Je puis attendre le moment où une opinion publique plus saine tiendra lieu de l'excitation qui a régné dernièrement en certaines parties du pays.

“ En attendant, qu'on fasse une autre tentative, et on verra, à la fin de l'année d'un pareil régime, si on pourra arriver à un aussi beau résultat de paix et de prospérité, que celui que nous venons d'obtenir.

“ J'espère qu'il en sera ainsi, mais il me semble qu'à moins “ de vouloir cueillir des raisins sur des épines ou des figues sur des chardrons,” vous pouvez difficilement agir selon le gouvernement responsable en condamnant à la mort les chefs d'une majorité des électeurs.

J'ai, etc.,

(Signé,)

A. G. ARCHIBALD.

“ Hon. J. Howe, etc., etc.”

La populations et ses représentants ont exprimé leur sentiments dans les adresses adoptées à l'unanimité dans les deux chambres en réponse à mon discours de la première session de la législature après l'incursion féniennne.

Je produis une copie du discours et de l'adresse en réponse.

(No. 104.)

Extrait du discours du lieutenant-gouverneur Archibald.

“ 16 janvier 1872.

[Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

“ Messieurs de l'Assemblée Législative :

“ J'ai lieu de vous féliciter sur l'attitude prise par toutes classes de la population à l'occasion de l'invasion féniennne.

“ Votre loyale réponse, sans distinction de race ou de religion à l'appel qui vous fut fait de vous rallier sous le drapeau du Royaume-Uni, montre, d'une manière irréfutable, la sagesse de la politique qui, malgré tous les troubles du passé, a eu un seul but, celui de vous traiter tous comme un peuple uni par les intérêts du même pays, et qui devait partager une destinée commune.

“ Cette politique vous unissant tous à l'appui du trône m'a permis d'agir vigoureusement, depuis qu'ont commencé les responsabilités officielles du Canada, lorsque des méfaits ont été commis.

“ Le gouvernement considère comme le plus grand de ses devoirs de conserver la paix et de maintenir l'ordre dans la province.”

(No. 105.)

Extrait de l'adresse du Conseil Législatif de Manitoba en réponse à l'adresse.

“ 17 janvier 1872.

“ Nous croyons que Votre Excellence ne pouvait avoir de meilleures preuves de la sagesse d'une politique juste et équitable envers toutes les classes du peuple, que l'attitude qu'a montrée toute notre population lors de la récente invasion fénienne. Nous sommes heureux de savoir que sans distinction de race ou de croyance, le peuple s'est rallié à la défense du drapeau glorieux de Notre Souveraine, et a montré un esprit de patriotisme digne d'un peuple défendant les intérêts du pays et appelé à partager une même destinée.”

Je crois que l'attitude des Métis, lors de l'incursion fénienne, est due aux représentations de leurs chefs, que j'ai déjà mentionnées, et si les Métis eussent pris une attitude différente, je ne crois pas que la province serait maintenant en notre possession. Je crois avoir communiqué ces faits au gouvernement à Ottawa, et je produis des copies de toute la correspondance que j'ai pu avoir avec les ministres à ce sujet. Je n'ai reçu aucune communication quant au mode d'action adopté ou à adopter. J'ai toujours tenu le gouvernement au courant de ce qui se passait, mais je n'ai reçu de réponses que de temps à autre, et souvent une de ces lettres était une réponse à plusieurs de mes communications.

Après avoir rencontré les Métis armés, j'en pris vingt-cinq de ceux-là et vingt-cinq de Saint-François-Xavier, qui servirent d'éclaireurs peu de temps. Je demandai à M. Girard ou à M. Royal de me les envoyer, mais je ne sais pas par qui ils furent choisis. Je crois que le corps principal se dispersa après l'assemblée. Je ne me rappelle plus quand et où j'eus ensuite des nouvelles de Riel.

Je ne connais ce qui s'est passé à Saint-Norbert que par ce que l'on m'en a dit. J'ai lu l'affidavit d'un nommé Charette. Je m'efforçai de constater si les faits allégués dans cet affidavit étaient bien fondés, et après les plus actives recherches, je me suis convaincu que ses allégations étaient sans fondement. Je ne connais pas Charette.

Ma correspondance avec le Père Ritchot eut lieu après l'assemblée du 3 novembre.

La législature s'est réunie le 16 janvier 1872, et elle a été prorogée le 21 février suivant.

L'assemblée législative d'Ontario prit des mesures, durant la session, au sujet de la mort de Scott. Elle eurent pour effet de soulever les esprits parmi la population comme dans l'Assemblée.

Je produis un extrait de ma dépêche, en date du 24 février 1872, à Sir George Cartier à ce sujet.

Elle représente l'état des choses tel que j'ai pu alors le constater.

(No 106.)

Extrait d'une lettre à Sir George Cartier.

“ 24 février 1872.

“ J'ai éprouvé beaucoup de malaise depuis que j'ai appris les récompenses offertes par le conseil du comté de Middlesex et la législature d'Ontario. Une profonde agitation a régné pendant quelque temps parmi les Métis français. Quant à l'oubli du passé, il y a peu ou point de division parmi eux. Ceux-là même qui ne sympathisèrent pas avec Riel

et qui n'étaient pas les hommes du mouvement, comme on les appelle ici, regardent la question de la punition des coupables comme une question de race, et ils regardent tout procédé de cette nature, contre n'importe lequel d'entre eux, comme une attaque sur tout le corps.

" J'ai appris privément, par l'intermédiaire de la police, que des réunions eurent lieu dès que les nouvelles télégraphiques furent connues, dans chaque paroisse française, sur le sujet, et que le sentiment populaire était unanime sur ce point. Il fut décidé que les personnes dont la tête était mise à prix resteraient dans le pays, et que le peuple les protégerait par une force armée contre toute tentative d'arrestation qui pourrait être faite. Si la tentative eût été faite, je crains beaucoup qu'elle n'eût fait répandre beaucoup de sang. Les sentiments de la plus grande partie de la population anglaise de ce pays sont heureusement changés au point qu'il est difficile de trouver un magistrat qui n'hésiterait pas à émettre des mandats qui pourraient entraîner des conséquences fatales, et plusieurs juges de paix, qui eux-mêmes ont eu à souffrir à l'époque des troubles, et qui, il y a un an à peine, voulaient que l'on prit des mesures de vengeance, refusent maintenant d'émettre des mandats. Je ne sache pas qu'aucun mandat ait été émis jusqu'à présent. La difficulté n'est pas de contenir la population du pays, mais cette petite bande d'hommes désordonnés et désœuvrés qui infestent les tavernes de Winnipeg. Ces hommes n'ont d'influence que pour le mal, mais ils peuvent allumer une flamme qu'il serait difficile d'éteindre.

" J'ai craint, pendant quelques jours, que le danger ne fut extrême. Le seul moyen d'empêcher un soulèvement sérieux était d'éloigner les deux hommes qui, par leur présence dans le pays, donnaient un prétexte à l'action des tapageurs de Winnipeg.

" Ces hommes ont quitté le pays l'autonne dernier et ont été absents quelques temps, ils n'auraient pas dû revenir. Mais que pensez-vous faire au milieu d'une population qui regarde les chefs de 1869-70 comme des patriotes et des héros ? Cependant, j'ai essayé de mettre en jeu des influences pour faire comprendre aux Métis la folie d'un mépris de la loi ou de toute tentative d'une résistance armée, ainsi que la ruine qui en résulterait pour eux.

" Je suis heureux d'apprendre que ces représentations n'ont pas été sans effet ; ceux qui sont les plus exposés ont quitté le pays. Tant qu'ils sont restés dans le pays, ils ont été une cause de désordre. A chaque instant il pouvait en résulter quelque terrible catastrophe.

" M. Donald Smith, une fois arrivé à Ottawa, pourra vous exposer en détail tout le danger que je crois maintenant disparu ; tout s'est passé à l'extérieur comme si nous avions joui pendant tout le temps de la plus profonde tranquillité.

" Les deux sections de la population sont tellement isolés l'une de l'autre que les Anglais savent bien peu de chose de ce qui se passe parmi les Français, ou, s'ils apprennent quelque chose, c'est sous forme de rumeurs tellement exagérées qu'elles ne sont guère vraisemblables."

Je ne crois pas que l'autorité civile eut pu arrêter Riel ou Lépine à cette époque. En demandant l'aide de la milice, ils auraient pu, sans doute, être arrêtés en tout temps, mais cela aurait probablement causé la guerre civile.

Je ne puis dire qui de nous a commencé la discussion que j'eus avec l'archevêque au sujet de l'éloignement de Riel.

L'archevêque ne m'a pas dit que le gouvernement d'Ottawa désirait l'éloignement de Riel et Lépine.

J'ai été surpris de lire l'autre jour dans les journaux qu'il y avait eu des négociations entre l'archevêque et le gouvernement d'Ottawa à ce sujet.

L'archevêque m'a dit qu'il fallait absolument de l'argent pour obtenir leur départ ; qu'ils ne pouvaient pas les exposer à la misère, et que leur départ étant nécessaire à la sécurité de la population, celle-ci devait payer leur frais de subsistance.

Il me parla d'abord d'une somme de \$2000. Je lui dis : " Je n'ai pas d'argent, et je ne suis pas autorisé par le gouvernement canadien à agir en ce sens. Je crois que la chose est dans l'intérêt du pays, mais je ne puis engager le gouvernement."

Il y eut une longue discussion. Je ne me rappelle pas comment il fut question d'abord de M. Smith ou de la compagnie de la Baie d'Hudson ; mais l'un des deux suggéra de faire avancer cette somme d'argent par la compagnie et de la faire rembourser ensuite par le gouvernement canadien.

M. Smith fut mandé, et il corrobora notre opinion que l'éloignement de ces personnes était nécessaires.

J'avais des doutes, ainsi que M. Smith, sur la question de savoir si le gouvernement ratifierait la chose, et l'un des deux dit à l'autre : " Si le gouvernement répudie notre action, chacun de nous sera responsable pour la moitié. "

Ma lettre à Sir George, dans laquelle je mentionne M. Smith, a trait à cette transaction, et M. Smith devait, à ma demande, en rendre compte à Sir George et à Sir John.

Je discutai avec l'archevêque la question du temps que Riel et Lépine devaient rester à l'étranger. Il était bien entendu que cette période de temps devait être d'au moins un an. Il est probable que j'ai mentionné le temps ; je pensais que les esprits se calmeraient durant un an et que le peuple aurait le temps de s'adonner à ses affaires, car j'étais convaincu qu'on ne devait pas espérer la paix tant qu'ils resteraient dans le pays et que Riel ferait acte de folie en posant sa candidature pour le parlement.

Je ne me rappelle pas s'il fut question de la candidature de Riel. Mais j'avais dit à maintes reprises à l'archevêque qu'il ferait une folie en se présentant ; qu'il serait ou expulsé ou tué, et que, dans le cas contraire, il serait relégué dans l'ombre comme représentant.

Je ne me rappelle pas avoir parlé de l'agitation qui pourrait s'ensuivre aux prochaines élections générales, mais cela est vraisemblable.

Je fis remarquer que Riel devait se tenir à l'étranger durant quatre ou cinq ans, afin d'y achever son éducation et de se rendre apte à la vie publique ; et qu'à l'expiration de cette période, si l'amnistie avait été promise (ce que j'ignorais), il pourrait revenir et prendre part aux affaires publiques. Je parlai de la France comme du pays où il pourrait séjourner, mais l'Archevêque Taché me dit que la somme offerte n'était pas suffisante, et il fut décidé finalement qu'il irait demeurer à une certaine distance dans les Etats-Unis, et non près de la frontière. L'archevêque promit qu'il en serait ainsi, autant qu'il pouvait se rendre responsable de la conduite d'un autre.

J'appris, subséquemment, qu'il était à St. Joseph, tout près de la frontière, dans l'établissement français qui est, de fait, le plus près de la province.

Il se rendit plus tard à St. Paul, où il demeura quelque temps.

Il vint dans le pays quelques mois après son départ, peut-être au mois de juin, et j'appris qu'il se trouvait à St. Vital, son lieu de résidence.

On annonça, peu de temps après, qu'il allait poser sa candidature pour le comté de Provencher.

M. Clarke, le procureur-général, déclara qu'il ferait la lutte contre lui. Il y eut plusieurs réunions électorales, où parlèrent les deux candidats, et je crois qu'à l'une de ces assemblées, M. Clarke offrit à M. Riel de se battre en duel.

Je constatai que le procureur général n'avait aucune chance de succès et que Riel serait élu presque à l'unanimité.

Le sentiment général dans la province (sauf dans le district de Lisgar) est favorable à Riel.

Je m'efforçai de persuader à l'archevêque et à tous les intéressés que l'élection de Riel lui serait fatale, mais ils voulaient avoir pour représentant un homme identifié avec leur cause.—Cependant, j'avais réussi, jusqu'à un certain point, à préparer les esprits dans ce sens, lorsque le télégraphe annonça la défaite de Sir George. Je songeai de suite que ce serait une bonne occasion d'élire Sir George pour Provencher.

Je pense que je peux produire la lettre que m'écrivit l'archevêque, en date du 10 septembre 1872, dont il est question dans ma lettre de la même date. (*Voir page 58 pour la lettre du lieutenant-gouverneur Archibald à l'archevêque Taché, en date du 10 septembre 1872.*)

(No. 107.)

Mgr. Taché au Lieut.-Gouverneur Archibald.

" ST. BONIFACE,

" 10 septembre 1872.

" Que Votre Excellence me permette de lui faire observer qu'il règne un grand mé-

contentement parmi ceux qui ont appris que la nomination doit avoir lieu samedi de cette semaine, et qu'avis public n'en est pas encore donné. Il semble à tout le monde qu'il aurait fallut un dimanche entre l'affiche des avis et le jour de la nomination. Autrement, la majorité de la population n'en saura rien, et l'on soupçonnera des intentions qui n'existent pas.

" Je suis un peu surpris de ne pas recevoir aucune nouvelle de l'affaire dont nous avons parlé l'autre jour.

" Avec un profond respect,

" De Votre Excellence, le très humble serviteur,

(Signé,) " ALEXANDRE,

" Archevêque de St. Boniface."

Je produis maintenant copie d'une lettre que j'adressai à Sir John A. Macdonald, en date du 9 octobre 1871, ainsi que copie d'une lettre qu'il m'envoya en date du 18 octobre 1871. Ces deux lettres forment ma correspondance avec le gouvernement que j'ai déjà mentionnée.

(No. 109.)

" HOTEL DU GOUVERNEMENT, MANITOBA,

" 9 octobre 1871.

" (Personnelle et confidentielle.)

" MON CHER SIR JOHN,—Vous ne sauriez concevoir le tracas et l'anxiété que j'ai éprouvés pendant ces derniers jours. Je vous ai déjà dit je me suis efforcé de combler, si la chose est possible, l'abîme qui sépare les deux grandes sections de la population. Cette tâche a été pleine de difficultés, vu la si grande agitation, d'un côté, des Métis français, que l'on doit attribuer, non pas tant à leur crainte au sujet de la répartition de leurs terres qu'aux mauvais traitements que ceux qui osent s'aventurer de temps à autre dans Winnipeg ne cessent de recevoir de la part des volontaires licenciés et des nouveaux venus qui remplissent cette ville. Beaucoup d'entre eux ont été tellement battus et ont subi tellement d'outrages qu'ils croient vivre dans un état d'esclavage. Ils disent que la haine de ces gens est pour eux un joug si insupportable qu'ils s'y soustrairaient volontiers à aucun prix.

" J'ai fait mon possible pour calmer leurs griefs qui n'étaient pas tous justifiés par ce qui s'est passé.

" Je leur ai fait voir que ce serait un acte de suprême folie pour eux de jouer le rôle de leurs ennemis. Je leur ai donné l'assurance que tous leurs justes droits seraient respectés d'une manière inviolable. Je leur ai signalé la terrible disgrâce à laquelle ils s'exposaient en laissant planer plus longtemps des doutes sur leur hostilité ou leur fidélité à la couronne. Je leur ai démontré que si les Anglais réussissaient à reprimer les troubles sans leur concours, ils seraient ruinés comme peuple—et qu'ils travailleraient également à leur ruine, s'il arrivait que l'incursion réussit à cause de leur apathie. Ils décidèrent finalement de marcher de l'avant. Si leur action était trop tardive pour être gracieuse, elle ne l'était pas trop pour être utile. Le jour même que l'on apprit la dispersion des incursionnistes; mais avant, je crois, que cette nouvelle leur fût communiquée, ils décidèrent, à une assemblée des délégués de toutes les paroisses, de se rallier à la cause de la défense du pays. Leurs chefs m'assurèrent qu'ils ne pouvaient rien faire sans le concours de ceux qui s'étaient mis à leur tête pendant les troubles de 1869-70. Mais ils ajoutèrent que ces hommes ne pouvaient se montrer en public dans la crainte d'être arrêtés ou emprisonnés, et qu'on pouvait difficilement s'attendre qu'ils fissent des efforts pour repousser l'invasion, lorsqu'ils pouvaient être appelés à chaque instant à se défendre contre une accusation criminelle, et que je ne pouvais pas m'attendre à ce qu'ils prissent part au mouvement, si je n'étais pas en mesure de déclarer qu'ils seraient à l'abri de toute arrestation pendant qu'ils rallieraient le peuple pour la défense de la Couronne. Je fus donc obligé de dire qu'ils ne seraient pas arrêtés " pour la circonstance actuelle." Sur ce, les chefs se mirent à l'œuvre, et avec l'aide du clergé ils réussirent, en un jour ou deux, à faire

prendre les armes à la population de toutes les paroisses. Ils proclament maintenant leur loyauté et leur dévouement, et se disent prêts à servir quand ils seront requis de le faire.

“ Cette démonstration aura un effet incalculable. Je craignais la guerre civile, et c'est ce qu'O'Donoghue espérait produire. S'il eût eu assez d'aide pour prendre pied dans la province au moyen de quelques hommes de l'extérieur, la position aurait pris un caractère sérieux. Beaucoup des travailleurs sur les chemins de fer du Minnesota se seraient rendus ici pour prendre part au pillage. La position du pays, sans population sur laquelle on put se relier, ou sans troupes pour s'opposer aux maraudeurs que l'on aurait comptés en grand nombre parmi ceux qui ont participé aux guerres américaines, n'était pas très-rassurante, surtout lorsque nous étions exposés à être sans communication avec le monde civilisé pendant des mois.

“ Avec notre population, le féniisme en lui-même n'est guère à craindre ; nous pouvons le réprimer en tout temps. Je n'en veux d'autre preuve que le fait que toute la population anglaise a volé aux armes en deux jours.

“ Nous pourrions repousser une pareille incursion sans le secours de la population française ; mais qu'une expédition de filibustiers obtienne une fois les sympathies d'un ou deux États, ce qui se ferait certainement si elle débutait avec succès, et cette invasion, si peu redoutable qu'elle soit en elle-même, prendra une tournure très-sérieuse.

“ Malheureusement, un dangereux esprit de bigoterie domine une section de notre population, peu considérable, mais tapageuse. La population, en général, ne partage pas ces sentiments ; elle serait heureuse de voir renouer les bonnes relations qui existaient auparavant avec ses voisins ; mais il en est autrement avec les individus que je viens de mentionner, qui parlent réellement et agissent comme si les Métis français devaient être balayés de la face du monde.

“ Je pense que les troubles actuels, si nous pouvons en triompher, contribueront à ramener de meilleurs sentiments dans les esprits. Les différentes classes de la population semblent se convaincre de plus en plus qu'il est temps d'oublier le passé et de songer à l'avenir.

“ Pas n'est besoin de dire que la nécessité de la présence des troupes ici est encore la même. Ne manquez pas de les envoyer.

“ J'écris en toute hâte. Je suis très-mal à l'aise, et je crains que mes remarques ne manquent de lucidité.

“ Croyez-moi, etc.,
“ (Signé),

A. G. ARCHIBALD.

“ Sir John A. Macdonald.”

(No. 110.)

Extrait d'une lettre de Sir John A. Macdonald.

“ 18 OCTOBRE 1871.

“ Nous avons reçu vos lettres et vos dépêches au sujet de l'invasion fénienne. Vous avez dû traverser une phase fort agitée. Ces événements auront, je crois, un bon effet en servant à montrer la loyauté des habitants. L'action du colonel Wheaton semble avoir mis terme à l'incursion.

“ J'espère que les 200 hommes que nous vous envoyons se rendront sans peine ; ce sera un bon contingent d'ajouté à votre garnison.

“ Le colonel Osborn Smith arrivera trop tard, j'espère, pour prendre part à quelque action ; mais en sa qualité de sous-adjutant-général de district temporaire, il pourra organiser vos compagnies de milice.

“ Je dois vous féliciter de l'esprit qui a présidé à votre proclamation. Elle est fort bien conçue et elle a causé beaucoup de satisfaction ici.

“ (Signé)

JOHN A. MACDONALD.”

A la suite de l'incursion fénienne, à la fin de l'année 1871, la position du pays était fort satisfaisante.

Je préparai un memorandum, qui a été publié dans l'organe du gouvernement à Manitoba, lequel contient un exposé complet de la situation à Manitoba, telle que je l'envisageais, et que je produis.

(No. 111.)

" MANITOBA.

" L'HISTOIRE D'UNE ANNÉE.

" (*Extrait du Manitoban.*)

" L'année 1871 est passée dans le domaine de l'histoire. Elle a été partout féconde en événements. Quels changements n'a-t-elle pas opérés sur la surface du globe !

" Sur le continent européen, de grandes victoires d'un côté, d'immenses désastres de l'autre, ont assigné aux Etats de nouvelle frontières, et ont fait entre les peuples un nouveau partage de gloire nationale. Ce continent même a eu sa part d'événements importants. Qui aurait osé prédire, le premier jour de l'an dernier, qu'avant une autre année résolue on prendrait des arrangements pour arriver à la solution pacifique de questions, qui, pendant des années, ont placé les deux grandes familles de la race anglo-saxonne en présence d'une guerre imminente ?

" L'écrivain qui fera l'histoire de 1871, ne manquera pas de matières. C'est avec joie que nous relaterions les événements de cette année, si nous ne devions les contempler qu'en passant ; mais nous sommes effrayés par la multiplicité et la variété des sujets qui demandent notre attention. Nous allons entreprendre cette tâche—humble à la vérité, mais qui n'est pas sans utilité,—de passer en revue les événements de cette année en tant que notre petite province s'y trouve intéressée. Aux yeux de la grande partie des étrangers, nos affaires peuvent n'avoir qu'une importance secondaire. Mais pour nous qui avons fait de Manitoba notre patrie—pour ceux qui se proposent de venir s'y établir comme ses enfants, il doit être, sans doute, bien intéressant de connaître les progrès accomplis pendant une année, pour jeter les bases du gouvernement civil en ce pays, et préparer les voies à l'avenir brillant qui nous attend.

" Nous commencerons notre récit à l'époque de l'arrivée du lieutenant-gouverneur à Fort-Garry. Cette période de temps comprendra un peu plus d'une année, mais si peu au delà, que nous pouvons supposer que nous ne parlons que de la première année de Manitoba.

" Revenons un instant sur l'agitation qui existait à l'époque où commence notre revue. C'était une époque de malaise général. Nous ne toucherons aux événements de 1869 et de 1870, que pour rappeler qu'ils laissèrent derrière eux des souvenirs des plus pénibles et des plus cuisants et qu'une grande partie de la population comprit que le temps était venu de faire renaitre parmi eux les bons rapports d'autrefois, rapports propres à faire oublier les souffrances qui avaient laissé dans leurs esprits des impressions aussi vivaces.

" La présence de bandes errantes de Sauvages, répandus sur tous les points des établissements, accrut encore cette agitation. Ces Sauvages, attirés dans la plaine par la perspective d'une guerre prochaine, avaient été appelés comme auxiliaires, et soit crainte ou imprévoyance, ils furent comblés de promesses qu'il fut impossible de remplir. Ils erraient autour des établissements mourant de faim, vivant de pillage et troublant le silence de la nuit par l'horreur de leurs orgies épouvantables. L'antagonisme entre les races anglaise et française, partagea le pays en deux camps opposés, —non-seulement rangés l'un contre l'autre, mais exposés au danger de venir en collision avec les Sauvages affamés et aigris par le désappointement, qui rôdaient çà et là autour des établissements pour piller et voler. Dans un pareil état de choses, on ne devait pas agir avec témérité. Il fallait, au contraire, déployer beaucoup de tact, une constante bienveillance et une grande fermeté de caractère pour éloigner ces éléments de danger et rétablir les affaires dans un meilleur état. Le lieutenant-gouverneur se voua à l'accomplissement de cette tâche. Il chercha à apaiser les passions soulevées des deux races blanches ; il engagea les Sauvages à retourner sur leurs réserves de chasse, leur donna des provisions pour s'y rendre, de la poudre et du plomb pour leur permettre de faire la chasse et de pourvoir ainsi à leurs besoins, une fois qu'ils seraient de retour dans leur pays. Graduellement, cette agitation fiévreuse finit par se calmer, et dans l'espace de quelques mois, un

sentiment de sûreté et de confiance se manifesta parmi toutes les classes, et notre population, occupée aux travaux ordinaires de la paix, finit par oublier les temps de trouble et d'agitation qu'elle avait traversés.

“ La formation d'un corps de police comptait parmi les premières institutions nécessaires à l'organisation d'un gouvernement stable. Ce corps de police fut organisé aussitôt que le permirent les circonstances où le pays se trouvait placé, et nous pouvons dire de ce corps de police, maintenant formé depuis un an, qu'il peut avec avantage soutenir la comparaison, avec les corps de police de pays plus anciens, bien qu'il soit dans sa première année d'existence et malgré les désavantages inhérents à toute organisation nouvelle. Pendant les derniers neuf mois, la vie et la propriété, dans cette province, ont été aussi en sûreté que dans aucune autre province du Canada.

“ Ce qu'il fallait faire ensuite pour organiser le gouvernement civil, c'était d'obtenir des renseignements exacts sur le nombre des habitants et leur distribution sur la surface du territoire. On prit des arrangements à cet égard. Le recensement devait se faire sous des circonstances telles, qu'il était de la plus haute importance, non-seulement qu'il se fit de bonne foi, mais encore que les rapports des commissaires recenseurs fussent au-dessus du doute ou du soupçon. De même que le recensement a donné des résultats inconnus jusqu'ici, de même pour le faire on prit des arrangements sans précédents. Chaque rapport pour chacun des districts est certifié et attesté par des hommes possédant la confiance des groupes les plus hostiles de la population. Des anglais et des Métis français, des protestants et des catholiques, tous hommes professant des opinions politiques et des croyances religieuses les plus opposées, se sont alliés ensemble pour signer chacun des livres du recensement et attester sous serment de leur exactitude. Aujourd'hui, personne ne doute de l'entière exactitude des rapports du recensement, non plus que de l'impartialité et de l'honnêteté qui ont présidé à leur préparation.

“ Après le recensement, on s'occupa des mesures préparatoires nécessaires à l'établissement du gouvernement représentatif. Il n'existait pas encore de loi électorale dans le pays. Le lieutenant-gouverneur dut faire préparer une loi conformément aux dispositions de l'acte de Manitoba. Le pays était partagé en 24 divisions électorales. Les procédés sur les hustings furent conduits par des hommes, dont un seul à peine avait déjà assisté à une élection ; ils s'acquittèrent néanmoins de leurs devoirs d'une manière qui aurait fait honneur à tout autre pays.

Le parlement réuni, on soumit aux chambres un code de lois qui fut adopté, et qui posait sur de larges bases les fondements du gouvernement civil ; code, qui, nous osons l'avouer, pourra soutenir la comparaison avec les travaux de la première année d'aucune législation dans le monde.

“ Déjà, nous avons acquis une expérience de douze mois sous l'opération de ces lois, et on trouvera à la prochaine réunion des chambres, que les amendements proposés, si toutefois il y en a qui soient devenus nécessaires, seront alors introduits dans le but de développer la législation actuelle. La simplicité a présidé à dessein à la confection des lois primitives. Elles ont été formulées de manière à être susceptibles d'addition et d'augmentation, sans porter atteinte à leur caractère primitif et de manière à pouvoir admettre ces additions et ces augmentations, que les circonstances particulières où le pays se trouvera placé, paraîtront réclamer. Jusqu'à la passation de ce code, le crime demeurait impuni dans la province. Ce n'est pas que la cour n'eût pas de juridiction, mais il n'y avait pas d'autorité qui pût convoquer un grand jury, et sans le concours d'un grand jury il ne pouvait exister de mise en accusation. Il n'existait pas d'autorité pour ordonner la formation d'un petit jury, et sans un petit jury, aucun procès criminel ne pouvait s'instruire. Conséquemment, depuis le jour de l'arrivée du gouverneur jusqu'au 3 avril, époque de la passation de cette loi, nos tribunaux n'avaient le pouvoir de punir le crime. On pouvait, sans aucun doute, arrêter les coupables, mais on aurait été forcé ou de les retenir en prison ou de les relâcher de nouveau sans leur avoir fait subir de procès, ou sans leur avoir infligé de condamnation.

“ En vertu de la loi nouvelle, le mécanisme de l'organisation judiciaire a été mis en opération. Le grand jury a été convoqué, le petit jury a été sommé de comparaître et choisi pour l'instruction des procès, les coupables ont été mis en état d'arrestation, jugés, trouvés coupables et condamnés. Les avocats astucieux préposés pour la défense n'ont pu

trouver un seul défaut dans le mécanisme de l'organisation judiciaire qui devait faire exécuter la loi du pays.

La seule prison que le lieutenant-gouverneur trouva dans la province au moment de son arrivée servait d'hôpital pour les soldats. D'ailleurs cette ancienne prison avait des antécédents historiques de mauvais augure : ses portes avaient si souvent cédé à la force des prisonniers renfermés dans ses murs, qu'on ne pouvait pas la considérer comme un lieu de détention. Il en fallait nécessairement établir d'autres.

" On construisit une station de police à Winnipeg, et un édifice convenable, en pierre, au fort d'en bas, qu'on loua de la compagnie de la Baie d'Hudson, fut réparé et remodelé de façon à pouvoir la faire servir aux besoins d'une prison et d'un pénitencier.

" Au dernier terme de la cour criminelle, le grand jury fit la visite de cette prison et fit les plus grands éloges sur la manière dont elle était tenue et administrée.

" Vint ensuite la question des Sauvages. Nous avons été témoins de l'état de leurs esprits, lorsqu'ils s'éloignèrent du Fort. Le lieutenant-gouverneur leur avait promis qu'il les enverrait chercher au retour du printemps, et qu'on réglerait alors la question de leurs terres. Ils furent invité de se réunir au fort d'en bas. Après une discussion ennuyeuse qui dura une quinzaine de jours, tout le monde étant à bout de patience, on parvint enfin à résoudre cette question, et on conclut un traité, qui, tout en rendant pleine et entière justice aux Sauvages, pourvoyait en même temps à la cession de leurs droits à des conditions qui contrastent d'une manière favorable avec les traités que les Américains ont conclut avec les tribus de l'autre côté des frontières. C'est un événement remarquable qu'on ait conduit les négociations avec deux milles Sauvages, campés pendant quinze jours au centre de notre population, sans avoir eu à déplorer pendant tout ce temps-là aucun trouble ni désordre d'aucun genre, sans qu'un seul coup ait été porté ou reçu d'un côté ou de l'autre, et même sans que l'on ait donné à boire un seul verre de boisson enivrante à une nation dont la passion pour les liqueurs fortes approche de la démence.

" Il peut se faire que les dispositions prises par la police qui avait formé un cordon sur chacun des chemins, et qui empêchait ainsi de passer les boissons enivrantes, aient quelque peu dépassé la lettre précise de la loi, mais ce n'était pas peine perdue que faire un effort pour offrir au monde le spectacle d'une nombreuse horde de Sauvages, se conduisant pendant l'espace de quinze jours avec une retenue et une dignité qui pouvaient à juste titre faire rougir les peuples civilisés.

" Les Sauvages s'en retournèrent sur leurs réserves sans commettre la moindre déprédation, sans même enlever une perche de la clôture du cultivateur, ni prendre une pomme de terre dans son champ.

" Peu après on conclut un semblable traité au lac Manitoba. Les arrangements que l'on a ainsi pris ont ouvert au défrichement et à la culture une étendue de territoire égal à quatre provinces comme la nôtre.

" A l'arrivée du lieutenant-gouverneur ici, le service de la poste n'était pas encore régulièrement organisé. Nos malles étaient transportées une fois la semaine à Pembina. Nous avions à payer un droit sur chaque lettre expédiée à cet endroit. Nous étions obligés d'affranchir nos lettres avec des timbres-poste américains, et de les expédier ainsi, exposées à la frontière américaine, aux regards scrutateurs des personnes qui se présentent en foule au bureau de Pembina, et dont un grand nombre s'étaient trouvées mêlées à nos difficultés intérieures, ce qui ne contribuait pas peu à nous rendre désagréable la présence de ces personnes au bureau de poste. Dans l'espace d'une année, un changement complet s'est opéré. Nos malles sont expédiées et reçues trois fois par semaine au lieu d'une. Elle sont transportées dans des sacs, qui ferment à clef, sont cachetés avant de quitter le territoire canadien, et demeurent ainsi cachetés jusqu'au moment où ils touchent de nouveau le territoire canadien. Les malles sont transportées, non pas comme elles l'étaient anciennement, dans une charrette de la Rivière-Rouge, mais dans des voitures traînées par quatre chevaux, qui parcourent sept milles à l'heure. Sur toute la surface du pays, il y a des bureaux de poste établis d'après un système peu compliqué, et il n'y a pas un groupe de maisons, sur aucun point de la province, pouvant mériter le nom d'établissement, là où la malle n'y est pas reçue, une fois par semaine au moins, et

même deux fois par semaine dans un grand nombre de localités, avec son sac toujours bienvenu de lettres et de nouvelles.

Il y a un an, on ne pouvait trouver dans la province ni maison, ni employés de douane. L'acte de Manitoba avait maintenu les pouvoirs des officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson, mais ces officiers paraissaient en ignorer leurs devoirs ou ils négligeaient de les remplir. Aucune entrée n'était faite; aucun droit n'était perçu. Lorsqu'on désira connaître, d'une manière approximative, la valeur de nos importations, le lieutenant-gouverneur fut obligé de s'adresser aux bureaux de douane d'un pays étranger, et de baser ses calculs sur les entrées des articles exportés faites à la maison de douane des Etats-Unis, à Pembina. On nous envoya ici M. Spencer, chargé d'organiser ce département, et sous sa direction habile et éclairée, notre organisation douanière ne laisse rien à désirer.

“ A son arrivée ici, on refusait de reconnaître l'autorité des employés canadiens chargés de percevoir les droits; un négociant qui faisait des importations de Montréal, soutenant gravement qu'il était mieux renseigné que les avocats de cette ville, refusa, de propos délibéré, de payer les droits demandés, et menaça de s'opposer aux tentatives que l'on ferait dans le but de les percevoir, M. Spencer se mit à l'œuvre avec énergie. Soutenu par la police il saisit les marchandises du négociant rebelle, et il en disposa ensuite conformément à la loi. Un seul exemple suffit. Depuis ce moment jusqu'à ce jour, personne n'a osé s'insurger et les dispositions prises par M. Spencer ne donnent aucune chance de se soustraire à l'impôt.

“ L'opération d'un tarif de 4 pour cent a versé \$40,000 cette année dans le trésor fédéral. Avec le tarif qui sera établi le et après le douze mai 1873, les droits de cette année feront plus que doubler la somme affectée par l'Acte de Manitoba aux dépenses de cette province.

“ L'année dernière pas une seule ligne n'était tracée et on ne pouvait trouver un seul arpenteur du gouvernement dans la province. Les cartes du pays étaient dressées d'après les renseignements les plus incomplets. Son aspect physique se trouvait bouleversé—les lacs et les rivières n'étaient pas à leurs places. Aujourd'hui des cartes représentent toute la province partagée en subdivisions de quatre cantons chacune; la position des rivières et des lacs est déterminée, les erreurs topographiques sont corrigées et les arrangements pris pour la subdivision finale du pays en différentes sections sont tellement complets aujourd'hui, que la province sera prête à recevoir l'année prochaine tous les immigrants qui se présenteront.

“ L'administration locale du domaine de la Couronne a été confiée aux soins de M. McMicken, et cet officier, en prenant possession de sa charge, s'est signalé par une énergie et un esprit qui sont une garantie de son aptitude à s'acquitter de ses difficiles et laborieuses fonctions.

Jusqu'à aujourd'hui, le vaste pays situé à l'ouest n'avait été traversé seulement que par le traîneau tiré par le chien ou par la charrette de la Rivière-Rouge. A présent, à quelques milles de l'endroit où nous écrivons ces lignes, on peut distinguer les coques de deux bateaux à vapeur—dont l'un, au commencement de la prochaine saison, fera tressaillir de peur, avec son sifflet perçant, les Sauvages errants du lac Manitoba, tandis que les échos de l'autre seront répercutés par les bords sinueux de la Saskatchewan.

“ On pourra désormais pénétrer à l'intérieur du pays sans s'exposer aux dangers et à la fatigue, et les cris perçants du bateau à vapeur le long des rives de la grande rivière de l'Ouest annonceront la venue d'une population qui se répandra sur ses bords et apportera avec elle, jusque dans les forêts de l'Ouest, les arts de la civilisation.

“ Il y a un an, nous étions en proie à des divisions intestines et aigris les uns les autres. Quelques-uns de nos habitants, peu imposants par le nombre, mais bruyants par leurs démonstrations,—d'un autre côté n'ayant rien à perdre mais tout à gagner au milieu des commotions politiques—mirent tout en œuvre pour enflammer ces passions dangereuses. Une bande de forcenés profitèrent de cet état de choses pour envahir notre territoire, dans l'espérance que dans l'agitation des esprits la moitié de notre population se rangerait sous leurs drapeaux. Le soulèvement d'un millier d'Anglais indignés, prêts à défendre leur pays et leur drapeau, la phalange serrée des Métis français de toutes les paroisses, déclara

rant leur détermination de se rallier autour du gouvernement, telle fut la réponse que ces maraudeurs reçurent à leur apparition dans le pays. Nous donnâmes aux envahisseurs et au monde la preuve que, bien que divisés entre nous sur des questions d'importance secondaire, nous savions nous réunir et marcher, lorsque le devoir nous appelait à la défense commune de la patrie.

“ Il y a un an, il fallait trente jours pour recevoir une réponse à une dépêche télégraphique ; aujourd'hui autant d'heures suffisent.

“ Il y a un an le point le plus rapproché avec le monde extérieur était par la voie de St. Cloud. Un voyage triste de 400 milles séparait le Fort Garry du terminus du chemin de fer.

“ Dans un an le chemin de fer raccourci de moitié cette distance, et nous ne sommes maintenant qu'à 200 milles de distance de la traverse du chemin du Pacifique du Nord à Morehead, dans le voisinage de Georgetown.

“ Il y a un peu plus d'un an, l'expédition militaire, dirigée de Collingwood par la voie des lacs, après des marches et difficultés prodigieuses, réussit à atteindre le Fort-Garry en suivant la route détournée de la rivière Winnipeg. Cette année la route est tellement améliorée, que 200 hommes, dans une saison où la neige et les gelées avaient augmenté énormément les difficultés du trajet, ont atteint le Fort-Garry en parfaite santé et sans avoir éprouvé le moindre accident, vingt jours après leur départ de la Baie du Tonnerre.

“ Il y a un an, la question de construire un chemin de fer jusqu'au Pacifique était à l'état de théorie. La possibilité de la construction de ce chemin était basée sur des conjectures. Tout le pays entre cette province et la frontière occidentale d'Ontario était inconnu. Pendant la saison dernière, tout l'espace intermédiaire a été divisé en sections. Sur chacune de ces sections on a dirigé un parti d'arpenteurs capables, pendant qu'entre le Fort-Garry et l'Ouest on a organisé un autre parti chargé de reconnaître le terrain et de pousser leurs explorations, jusqu'à ce qu'ils rejoignent, dans les gorges des Montagnes-Rocheuses, d'autres partis envoyés à leur rencontre des bords du Pacifique.

“ Avant la convocation prochaine des Chambres le gouvernement fédéral sera en position de pouvoir juger de toute l'étendue de pays qui se trouve entre l'Outaouais et les bords de l'Océan Pacifique. Est-ce que nous n'aurons pas alors raison de dire que cette province a marché à grands pas pendant l'année qui achève ?

“ L'ordre et la paix ont surgi du chaos où le lieutenant-gouverneur nous a trouvé à son arrivée ; les agitations de ces temps de troubles ont disparu. Un corps de police a été organisé, on a fait le recensement de la population, le pays a été subdivisé en collèges électoraux, des élections y ont eu lieu, une Chambre d'assemblée y a été élue et convoquée, un ministère responsable s'y est organisé, un code de lois y a été adopté, des cours de justice y ont été établies et mises en opération, la justice a été administrée, les criminels y ont été jugés, condamnés et punis ; les Sauvages ont renoncé à leurs droits sur la moitié d'un continent, le domaine public de la province a été arpenté, subdivisé en lots et mis à la disposition des immigrants ; les voies de communication avec la baie du Tonnerre par les lacs, et avec Duluth et St. Paul par les États-Unis, ont été améliorées ; des bateaux destinés à nous mettre en communication avec l'intérieur sont en voie de construction, des explorations préparatoires à la construction de chemins de fers à travers le continent sont presque terminées, des chemins ont été ouverts aux malles-postes et des bureaux de postes établis sur toute la surface de la province, des douanes organisées y assurent la perception des droits, des prisons et des pénitenciers ont été érigés, et enfin nous possédons une ligne télégraphique qui fait de notre province encore une partie et une branche de la grande famille humaine. Nous avons bien le droit de demander si une seule année pleine de tous ces événements ne nous fournit pas là un motif de nous féliciter nous-mêmes ainsi que le Canada dont nous faisons partie. Nous défions le monde de citer un exemple où les annales d'une seule année contiennent l'énumération de tant de travaux publics accomplis dans tout autre pays ou pour l'établissement de tout autre pays. Une partie de ces travaux se sont faits sans le concours des autorités fédérales ; mais même, quant à cette partie des travaux qui se sont faits de cette manière, il est juste de faire remarquer qu'on doit attribuer plusieurs des résultats ainsi obtenus à l'énergie déployée par les autorités fédérales et locales dans la tâche qu'elles ont entreprise d'exploiter et de développer les ressources immenses du pays confié à leurs soins.

“ Quant aux autres grands travaux, il ne nous importe pas de faire à chacune des parties intéressées la part exacte des louanges qui leur revient. Là où tout le monde a fait son devoir, il serait odieux de faire des distinctions ; mais ce que nous avons le droit de dire, c'est que le gouvernement fédéral, ainsi que les officiers qu'il a envoyés ici, le lieutenant-gouverneur de la province, ainsi que les personnages éminents qui l'ont aidé, comme ses aviseurs constitutionnels, n'ont eu qu'un seul objet en vue, celui de remplir fidèlement les fonctions importantes que la possession de cette noble prérogative impose à ceux qui ont en main l'administration des affaires publiques.”

CHAMBRE DE COMITÉ,

18 mai 1874.

Interrogatoire du lieutenant-gouverneur Archibald continué :

“ J'ai maintenant produit toute la correspondance que j'ai échangée avec chacun des membres du gouvernement du Canada, relativement à l'invasion des fénians.

“ J'ai préparé, sur la transaction d'argent au sujet de Riel, un mémoire que je produis maintenant.

(No. 112.)

“ On m'informe que Sa Grâce l'archevêque Taché a déclaré, dans sa déposition, qu'il m'avait dit qu'il avait \$1,000 à sa disposition.

“ Il doit se méprendre. La première nouvelle que j'eus de ces \$1,000, ce fut lors de la publication dans les journaux du rapport des travaux de ce comité. Il doit également se méprendre s'il déclare, comme je suis informé qu'il l'a fait, que je priai M. Smith de fournir les fonds nécessaires, et que ces fonds seraient, assurément, remboursés plus tard par le gouvernement canadien.

“ La mémoire de Sa Grâce doit être très-défectueuse sur ce point. Je déclarai distinctement que je n'avais aucuns fonds sous mon contrôle ; que je n'avais nullement le droit de disposer des fonds du Canada, et que je ne savais aucunement quelles pourraient être les vues du gouvernement canadien. Je compris que j'assumais une grande responsabilité personnelle ; mais, à mon point de vue, je trouvais que dans l'intérêt bien compris du Canada, il était tout à fait à souhaiter que ces individus quittassent le pays.

“ Véritablement, je ne voyais pas comment il serait possible de maintenir la paix, si elles restaient, dans un temps où l'on offrait de fortes récompenses, dont l'appât pouvait engager les hommes à agir en vertu d'un mandat ou sans mandat.

“ Déjà une bande de huit ou dix volontaires licenciés, sans justification aucune, avaient assailli la maison de la mère de Riel, la figure masquée, armés de revolvers, et avaient alors commis des outrages qui avaient poussés les Métis français presque jusqu'au délire.

“ En conséquence, je n'hésitai nullement à dire qu'au meilleur de mon jugement, je croyais devoir suivre cette ligne de conduite et en prendre la responsabilité.

“ J'espérais que le gouvernement canadien verrait la chose du même oeil ; il n'y avait cependant rien de certain à cet égard ; et comme je n'étais qu'administrateur temporaire, je déclarai que je le laisserais certainement libre d'approuver ou de répudier cet acte.

“ Je crois que la transaction entre l'évêque et Sir John A. Macdonald a eu lieu au mois de décembre 1871.—Cela se passait en février 1872.

“ Les appréhensions de danger qui motivèrent la conduite de Sir John, étaient tout à fait différentes de celles qui me firent agir moi-même.

“ Sir John paraît avoir redouté une seconde invasion fénienne, et avoir eu des doutes sur la ligne de conduite que Riel et les autres tiendraient. Il se trouvait à distance pour juger des événements, et puisait ses renseignements à des sources différentes des miennes. A partir du 5 octobre, je n'ai jamais eu de doute sur ce point.

“ Mes convictions sur l'attitude de Riel et des autres dans cette invasion, eurent sans aucun doute quelqu'influence dans mon esprit pour me faire désirer qu'on ne les prit pas les armes à main, dans le cas où l'on ferait quelque tentative pour les arrêter.

“ Toute cette affaire se discuta en présence de Donald A. Smith, M. P., qui approuva

entièrement ma manière de voir comme étant de bonne politique, et ensuite représenta la question de savoir comment on pourrait réaliser les fonds nécessaires. M. Smith observa que si je donnais l'autorisation, il trouverait les fonds. Je répliquai que je ne pourrais donner cette autorisation qu'en ma qualité d'homme privé, et que, quelque je dusse supposer que le gouvernement du Canada ne consentirait pas à faire de moi une victime, il pourrait arriver qu'il ne saurait trop comment me tirer d'embarras. M. Smith ajouta qu'il n'avait aucun doute sur la manière de voir du gouvernement dans cette affaire, et que, d'ailleurs, s'il y avait à courir quelques risques, il était prêt à les partager avec moi.

« Il fut assurément convenu que M. Smith avancerait les fonds à l'évêque, avec l'entente bien arrêtée que ces individus resteraient éloignés du pays pendant environ douze mois.

« Je supposai que les £600 couvriraient toutes les avances de fonds faites au sujet du départ de ces individus-là du pays. J'appris plus tard et de M. Smith et de l'archevêque que cette somme avait été déboursée et que les individus en question avaient quitté la province. Ma lettre adressée à Sir George Cartier, produite dans ma déposition, rapporte en détail les résultats généraux obtenus, sans faire aucune mention de la transaction monétaire en question. Je laissai le soin de fournir les explications au sujet de cette affaire à M. Smith, qui était sur le point de se rendre à Ottawa, et qui m'apprit ensuite qu'il avait vu Sir John A. Macdonald et Sir George Cartier, et qu'il était satisfait des réponses qu'il en avait reçues.

« Je ne pense pas que dans aucune des nombreuses conversations que j'eus dans la suite avec l'un et l'autre de ces deux ministres, il ait jamais été question du paiement de cette somme d'argent.

« M. Smith s'étant déclaré satisfait des assurances qui lui avaient été données, je ne crus pas devoir m'occuper de cette affaire d'une manière spéciale.

« A propos des récompenses, — je veux parler de celles qui furent offertes par la législature d'Ontario et par le conseil du comté de Middlesex. Ces récompenses n'avaient pas encore été votées dans la législature d'Ontario, mais il en avait été question. — L'incursion dont j'ai parlé avait pour but d'arrêter Riel. Les personnes qui prirent part à ce coup de main, menacèrent de violence la mère et la sœur de Riel. Je ne me rappelle pas la date de la tentative d'arrestation de la personne de Riel. Je ne soumis jamais au gouvernement la question des fonds avancés par M. Smith, mais j'ai appris de M. Smith qu'il avait saisi le gouvernement de cette affaire. Je n'ai jamais dit à M. Smith que le gouvernement avait pris des mesures pour lui rembourser les £600 qu'il avait fournis. Dans la conversation que j'eus avec lui et qu'il mentionne, je lui parlai seulement d'une autre somme d'argent, dont il est question dans sa déposition, c'est-à-dire d'une certaine somme destinée à récompenser la loyauté des Métis français.

« Je n'ai jamais eu de conversation avec Sir John A. Macdonald relativement à la question des six cents louis. Quant aux renseignements que j'ai obtenus au sujet de la manière de voir de Sir John, à propos des fonds avancés par M. Smith, je les tiens de Sir John lui-même, depuis que je suis arrivé à Ottawa pour cette affaire. Toute personne qui aurait tenu seulement ses renseignements des Anglais serait venu comme moi à la même conclusion sur laquelle j'ai dit que Sir John s'était probablement basé pour agir.

« Mais je tenais mes renseignements des deux partis. Après avoir entendu lire la déclaration de Sir John que j'étais informé par des personnes plus ou moins dignes de foi que Riel et Lépine jouaient un double jeu, je dis que, de fait, je tenais de certaines personnes quelques renseignements dans ce sens ; mais que je ne considérais pas ces personnes comme dignes de foi, et Sir John doit être dans l'erreur en supposant que je lui ai fait part de mes impressions à cet égard. Je pensai vraiment, jusqu'au 4 octobre, qu'ils jouaient tous deux un double jeu, mais pas après cette date.

« Je produis maintenant la correspondance, dont je viens de parler dans la présente déclaration, au sujet de l'élection de Sir George Cartier.

« Je ne sache pas que les conditions, qui furent transmises à Sir John A. Macdonald, aient été préparées par Riel, mais assurément je ne doutai pas qu'on ne l'eût consulté à cet égard. Je les écrivis moi-même telles qu'elles furent dictées par l'évêque, lequel y apposa ses initiales.

(No. 113.)

“ Aussitôt la nouvelle reçue d'Ottawa que Sir George Cartier avait perdu son élection à Montréal, quelques-uns de ses amis à Manitoba crurent qu'il serait sage de l'élire pour l'un des comtés de cette Province, où les élections avaient lieu environ quinze jours après celles des provinces plus anciennes.

“ Jusqu'à cette époque les seuls candidats dans le comté de Provencher étaient M. Riel et M. Clarke, procureur-général de Manitoba. M. Clarke paraissait être sous l'impression qu'il pouvait gagner l'élection dans ce comté. Il avait passé quelque temps à faire sa cabale électorale, et il s'était montré avec Riel dans divers assemblées publiques, qui ne s'étaient pas faites sans beaucoup de violence. Je m'assurai moi-même, après avoir pris les informations voulues, qu'il n'avait pas de chance de succès. Je constatai que Riel, s'il persistait à briguer les suffrages des électeurs, serait élu par une forte majorité. Je croyais que le succès de sa candidature aurait des conséquences désastreuses sous tous les rapports,—nuisible aux intérêts les mieux compris tant de la province que du Canada, et je cherchai un moyen de sortir de ces complications. La dépêche télégraphique de Sir John A. Macdonald, datée du 4 septembre, arriva dans ce moment même.

“ J'envoyai chercher alors M. Clarke avec qui j'eus un entretien relativement à cette question, et plus tard je fis mander l'évêque Taché. M. Clarke soutint qu'il pouvait battre Riel, et qu'il combattrait jusqu'au bout s'il persistait à poser sa candidature; mais qu'il consentirait à se retirer de la lutte si tous les autres candidats dans le comté voulaient en faire autant; il avait l'air de croire qu'on amènerait de l'avant un troisième candidat appartenant à la province, si les deux autres candidats se retiraient. Je représentai à l'évêque les conséquences qui pourraient résulter de l'élection de Riel. Je lui dit qu'en toute probabilité il ne pourrait jamais se rendre à Ottawa, et que s'il y parvenait, il pouvait être certain d'être expulsé de la Chambre; que son élection serait une source d'agitation continuelle, et retarderait lui progrès du pays sous tous les rapports; qu'en supposant que tout ce qui pourrait lui arriver tournerait pour le mieux, et qu'on permit à Riel de prendre tranquillement son siège, il ne pourrait guère s'attendre à exercer une influence bien considérable dans le parlement fédéral, tandis que les événements politiques venaient de présenter à la nouvelle province l'occasion magnifique d'avoir une voix dans le conseil des ministres du Canada; qu'à ce point de vue, ce qu'il y avait de mieux à faire, c'est que tous les candidats habitant la province résignassent leur candidature, et que les électeurs se déclarassent en faveur de Sir George; que, s'il était élu dans ces circonstances, il ne manquerait pas d'éprouver le désir, et aurait assurément le pouvoir de faire tout ce qu'on pourrait raisonnablement attendre de lui dans l'intérêt de la province et du pays. J'ajoutai que dans le cas où une pareille entente aurait lieu, qu'il serait distinctement entendu que les candidats de la province se retireraient afin de laisser le champ libre à Sir George, qui serait alors proposé comme candidat et rallierait tous les votes de ce collège électoral. Les négociations durèrent quelques heures. Le jour suivant, l'archevêque m'informa qu'il s'était consulté avec nombre de citoyens éminents du comté, et qu'il avait constaté que dans le cas où M. Clarke retirerait sa candidature, ils consentiraient à s'entendre avec les partisans de M. Clarke, pourvu que Sir George consentit à donner certaines garanties au sujet de privilèges concernant les terres à foin que réclamaient les habitants en vertu de l'acte de Manitoba, et à les protéger dans la possession et jouissance de certains droits qu'ils avaient à des terres qu'ils avaient choisies en vertu du même acte.

“ J'adressai, en conséquence, le 5 septembre à Sir John Macdonald une dépêche télégraphique, lui annonçant les conditions précises que l'on proposait, et demandai une réponse. Cela donna lieu à une correspondance volumineuse par voie télégraphique et autrement, correspondance qui se compose de toutes les dépêches et lettres qui ont été soumises. Cette correspondance se termina par une réponse de Sir John, qui obtint l'approbation de toutes les parties intéressées, et qui allait à dire que “ Sir George ferait tout en son pouvoir pour se rendre aux désirs de toutes les parties intéressées,” ajoutant que cette déclaration devrait les satisfaire.

“ Au même moment on vit se mettre sur les rangs un quatrième candidat dans la personne d'un M. Davy, avocat, de Napanee. Mais comme il constata, au husting qu'il

n'avait aucune chance de succès, il se retira de la lutte, ainsi que les deux autres candidats de la province, après avoir été mis en nomination.

“ A la suite de tous ces événements, Sir George, se trouvant le seul candidat sur les rangs, fut, le 14 septembre, élu par acclamation.”

On pourra voir le caractère et les progrès de ces négociations par les copies des dépêches télégraphiques et des lettres qui sont datées depuis le 4 jusqu'au 14 septembre, inclusivement, et qui ont été mises devant ce comité.

(No. 114.)

Dépêche télégraphique en chiffres : Sir John A. Macdonald au Lieut.-Gouverneur Archibald

“ 4 septembre 1872.

“ Faites élire Sir George dans votre province—empêchez, néanmoins, que l'ex-gouvernement provisoire ne résigne en sa faveur.

“ JNO. A. MACDONALD.”

(No. 115.)

Dépêche télégraphique en chiffres à Sir John A. Macdonald, de la part du Lieut.-Gouverneur Archibald.

“ 5 septembre 1872.

“ Sir George peut se faire élire par acclamation dans le comté de Provencher, s'il peut en toute liberté déclarer :

“ Que les habitants ne seront pas dérangés dans l'exercice de tous les droits qu'ils ont été dans l'habitude de jouir au sujet de leurs terres situées en arrière de leurs lots, et qu'on ne permettra pas ni la vente de ces terres ni leur prise de possession par d'autres, tant que la question de ces droits n'aura pas été réglée conformément à l'arrangement pris avec les délégués.

“ Que personne n'aura droit d'entrer sur les terres dans les cantons, que l'on a réservés pour les Métis, à compter du moment où ils les auront choisies, et que toute personne qui aura pris possession de ces terres après cette date, devra en être évincée par l'autorité “ du gouvernement.”

“ Ces demandes, bien qu'il n'ait pas été gracieux de les formuler, n'indiquent aucune concession.

“ Les terrains sur lesquels on a le privilège de couper du foin, sont, presque tous sans exception, compris dans les réserves des Métis, qui leur ont été assignées dernièrement par ordre du département des Terres. Ces terres ne sont déjà plus offertes en vente et on ne permet à personne de s'y établir (voyez le rapport du colonel Dennis), et quant au chiffre de la compensation exigible pour le foin, il devrait être fixé avant la prochaine récolte, et dans tous les cas, que cette question de compensation se règle ou non, on ne peut vendre ces terres, ni permettre à qui que ce soit d'en prendre possession, tant qu'elles seront des réserves choisies par les Métis. McMicken s'accorde à dire avec moi que cette demande, bien qu'elle ne soit pas gracieuse, se réduit à rien. Veuillez vous consulter avec Sir George, qui n'a pas, que je sache, de chiffre à lui, et répondez-moi immédiatement.

“ A. G. ARCHIBALD.”

(No. 116.)

(Dépêche télégraphique en chiffres.)

Le Lieutenant-Gouverneur Archibald, à Sir John A. Macdonald C. U. B.

“ 6 septembre 1872.

“ Il n'est pas question de la résignation d'aucun des candidats en faveur de qui que ce soit. Les candidats locaux, quoique résolus à lutter les uns contre les autres, s'effaceront

pour faire élire un ministre de la Couronne comme membre du comté, ce qui donnera directement à la province une voix dans le cabinet.

“ (Signé) A. G. ARCHIBALD. ”

(No. 117.)

Le Lieutenant-Gouverneur Archibald à Sir John A. Macdonald.

“ 11 septembre 1872.

“ Est-ce qu'il n'y a pas de réponse à ma dépêche télégraphique en chiffres ? Le temps passe, et les parties sont dans l'attente ; je vous ai télégraphié directement, sollicitant une réponse.

“ (Signé) A. G. ARCHIBALD. ”

(No. 118.)

(Dépêche télégraphique.)

Sir John A. Macdonald au Lieutenant-Gouverneur Archibald.

“ 11 septembre, 1872.

“ J'ai adressé une dépêche à Cartier, à Montréal, aujourd'hui, et j'attends sa réponse demain. On lui offre plusieurs sièges ici. Un ministre, je crois, ne devrait mener aucune garantie ; c'est une question toute de confiance.

(Signé) JOHN A. MACDONALD. ”

(No. 119.)

(Copie)

“ Jeudi matin, 12 septembre.

“ (Personnelle et confidentielle.)

“ J'ai reçu, hier soir, une dépêche de Sir John, m'informant qu'il avait reçu mon télégramme et l'avait envoyé à Sir George, et qu'il s'attendait à une réponse de sa part aujourd'hui, et qu'il me l'a transmettrait de suite.

“ Je vois qu'il est d'opinion que le comté devrait élire Sir George franchement et sans condition. On pourrait en toute sûreté, se fier aux promesses déjà faites et qui n'acquerraient aucune force additionnelle par le fait qu'elles seraient renouvelées.

“ Vous aurez la réponse de Sir George aussitôt qu'elle arrivera.

“ Votre, etc.,

“ (Signé) A. G. ARCHIBALD.

“ A Sa Grâce l'Archevêque. ”

(No. 120)

Sir J. A. Macdonald au Gouverneur Archibald.

“ Ottawa, 12 septembre 1872.

“ Sir George fera tout en son pouvoir pour se rendre aux desirs des parties intéressées. Cette déclaration doit les satisfaire.

“ (Signé) JOHN A. MACDONALD. ”

“ Copie de la dépêche télégraphique reçue de Sir John A. Macdonald, en réponse à mon télégramme du 5 septembre 1872.

“ (Signé) A. G. ARCHIBALD.

“ Pour Sa Grâce l'Archevêque. ”

(Copie,)

(No. 121.)

“ Jeudi, 12 septembre 1872.

MON CHER ARCHEVEQUE,—“ Je vous ai adressé, par l'entremise de M. Boutillier, avant la réception de votre note, une réponse qui devra être satisfaisante,

“ Pouvez-vous me voir dans la matinée, par exemple, si la chose est possible, à dix heures, afin de me permettre d'entrer en communication avec les partis intéressés.

“ Ce télégramme ne change pas mon opinion que l'élection sans condition de Sir George est autant dans l'intérêt des habitants d'ici que dans l'intérêt de Sir George.

“ Je demeure, etc.,

“ (Signé,)

A. G. ARCHIBALD.

“ A Sa Grâce l'Archevêque. ”

(No. 122.)

“ Samedi, 6 a.

“ A Son Excellence,

L'hon A. G. Archibald,

“ J'ai le plaisir de vous annoncer que le succès me paraît maintenant certain. Je n'ai reçu aucune nouvelle précise avant deux heures ce matin. C'est la raison pour laquelle je n'ai rien envoyé hier soir, pourvu toujours que Davy ne soulève pas d'obstacles.

“ Avec respect et affection, votre très-dévoué,

(“ Signé,) ALEXANDRE,

“ Archevêque de St. Boniface.

(No. 123)

Copie d'une dépêche télégraphique en chiffres de Sir John A. Macdonald au Lieutenant-Gouverneur Archibald.

“ Ottawa, 13.

“ Fort-Garry, 14.

“ Sir George, qui est absent, partage mon opinion quant aux garanties. Il sera de son intérêt de s'assurer de l'approbation de ses électeurs, et il peut être d'un plus grand service qu'aucun autre membre.

“ (Signé,)

JOHN A. MACDONALD.

Après l'élection, j'écrivis une lettre de félicitation à Sir George au sujet de son élection, sans entrer toutefois dans aucun détail sur les événements qui l'avaient précédée.

Je quittai le pays au mois d'octobre. Il ne transpara rien dans le même temps qui put jeter quelque lumière sur ce qui fait le sujet de cette enquête.

Ma note du 5 septembre, adressée à l'Archevêque, avait pour but de signaler les avantages, qui devaient résulter du fait d'avoir dans le cabinet un ministre représentant un collège électoral de Manitoba, mais nullement les avantages que pourraient en retirer les personnes qui se trouvaient impliquées dans les troubles.

Mon impression est que j'ai dû voir l'Archevêque avant d'écrire la lettre du 5 septembre, et que l'objet de cette lettre était de hâter une décision favorable aux vues que j'avais alors exprimées.

Depuis que j'ai commencé à donner ma déposition, j'ai produit devant le comité toute la correspondance que j'ai échangée avec les membres du gouvernement et qui aurait pu jeter quelque lumière sur les questions sur lesquelles on m'a interrogé.

Je ne me rappelle pas avoir reçu aucune communication de la part du gouvernement impérial relativement à mes réponses aux adresses.

Je ne pense pas qu'il y ait eu aucune discussion à propos de la question de l'amnistie entre nous trois lorsque l'Archevêque, Sir George et moi-même descendions le St. Laurent, en route pour Niagara.

ADAMS G. ARCHIBALD.

[L'extrait suivant fut soumis par le gouverneur Archibald.]

(No. 124.)

Extrait d'une lettre de l'hon. Adams G. Archibald à Donald A. Smith.

“(Personnelle.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, NOUVELLE-ECOSSE.

20 décembre, 1873.

“MON CHER MONSIEUR SMITH,—Votre lettre du 10 m'a instruit de plusieurs détails sur lesquels j'étais mal renseigné. Je suis réellement pris par un ou deux faits que vous mentionnez. Après tout ce qui s'est passé, j'aurais eu peine à croire qu'il fut possible que deux des sujets, dont vous parlez, devaient encore attendre une solution. Une pareille négligence n'est pas excusable. Personne connaissait mieux que Sir John, ou n'a reconnu aussi franchement que lui, les services inappréciables, rendus au gouvernement lors de l'adoption des mesures qui ont été prises pour faire disparaître un agitation qu'il lui avait été impossible de contrôler dans le temps, et lorsque des amis s'exposaient sur la brèche et comme au danger, on n'aurait pas dû les laisser dans cette position un seul instant de plus qu'il n'était absolument nécessaire. On aurait dû prendre à l'instant des mesures pour le règlement de cette affaire, d'autant plus qu'on en avait pressé si souvent la solution. On peut en dire autant de la compensation due aux Métis français pour leur loyauté, compensation qui avait été arrêtée, à ma connaissance personnelle, à l'époque que je vous ai indiquée. Je croyais que ces deux affaires avaient été réglées depuis. Ce retard est réellement impardonnable.

* * * * *

CHAMBRE DE COMITÉ.

18 mai 1874.

George Fytvoje, écr., dépose comme suit :

Je suis député-ministre de la Milice et de la Défense. Je rempli cette charge depuis la confédération.

J'étais présent à une entrevue de Sir George Cartier avec le Père Ritchot le ou vers le 19 mai 1870, lorsque Sir George dit au Père Ritchot ces paroles : “*Je garantis que vous aurez tout ce que vous avez demandé.*” Je n'ai pas entendu la conversation qui avait eu lieu avant que ces paroles fussent prononcées, et il ne fut rien dit de plus ensuite pendant cette même entrevue. C'était à la fin d'une longue entrevue qu'ils avaient eue ensemble que je fus appelé et que j'entendis ces paroles.

Le Père Ritchot passa directement du cabinet de Sir George dans le mien, qui lui était presque contigu, et il me dit que Sir George l'avait assuré qu'une amnistie serait accordée pour tout le passé aussitôt que la chose serait possible.

Lorsque le Père Ritchot m'eut quitté, je passai dans le cabinet de Sir George, qui me dit qu'il avait promis tout ce que les délégués avaient demandé, et qu'il espérait que tout se trouvait ainsi finalement réglé.

Il me demanda si le Père Ritchot lui avait exprimé sa satisfaction, et je lui répondis qu'il m'avait déclaré que toutes les promesses que Sir George lui avait faites lui avaient donné entière satisfaction. Cette entrevue eut lieu à bonne heure dans la journée, et, je présume, avant que le Gouverneur n'eut accordé aucune audience ce jour-là.

Je ne puis me rappeler s'il se passa alors autre chose ou si l'on entra dans de plus longs détails.

Sir George, dans diverses entrevues subséquentes, me déclara souvent qu'il avait promis aux délégués qu'une amnistie générale serait accordée pour toutes les offenses passées.

J'ai écrit la lettre du 23 mai de Sir George, ainsi que les proscriptions qu'elle contient, sous la dictée de Sir George lui-même.

Relativement au dernier paragraphe de la lettre elle-même, j'ai toujours entendu dire à Sir George que les expressions : " la politique libérale que le gouvernement se propose de suivre à l'égard des personnes auxquelles vous vous intéressez, " faisaient allusion à une amnistie générale, qui serait accordée et s'étendrait à toutes les offenses du passé.

Il savait qu'un obstacle se dressait sur la voie de l'amnistie, — que la mort de Scott. était un obstacle, — mais il fallait, disait-il, surmonter cet obstacle et tout effacer.

Je suis sous l'impression qu'il dicta la lettre du 23 mai. Je n'étais pas présent, je crois, à l'entrevue du père Ritchot avec Sir George dans l'intervalle qui s'écoula entre le moment où la lettre fut rédigée et celui où fut écrit le post-scriptum.

Je ne puis pas me rappeler les paroles précises prononcées par Sir Georges dans la conversation que j'eus subséquemment avec lui. Je n'ai pas le moindre doute, cependant, que je n'ai rapporté que fidèlement ce qu'elles signifiaient en substance.

Sir Georges adressa un mémoire strictement confidentiel à lord Lisgar sur la question de l'amnistie, vers la fin de mai 1870. Je présume que ce mémoire se trouve dans le bureau du secrétaire du gouverneur. Il n'existe dans les archives du département ni copie ni brouillon de ce mémoire. J'écrivis moi-même ce mémoire, sous la dictée de Sir George, à sa résidence même. Nous travaillâmes à la préparation de ce mémoire pendant huit ou dix veillées. J'ai encore en ma possession les notes qui me servirent à préparer la copie, et elles font voir en substance la nature de ce document.

Je vis le Père Ritchot vers les premiers jours de juin. Je lui remis un certain nombre de mes cartes de visite, le priant de les présenter à mes amis à Manitoba, et j'ajoutai : " Dites aux amis qu'ils n'ont rien à craindre et qu'ils vont obtenir tout ce que vous avez demandé, puisque Sir George vous l'a promis. " Nous nous séparâmes, convaincus tous deux fermement qu'une amnistie serait accordée, laquelle s'étendrait jusqu'à cette époque ; quant à moi, j'en étais convaincu, vu que Sir George avait souvent déclaré qu'il la leur ferait obtenir.

Après la mort de Sir George, j'examinai moi-même soigneusement avec M. Sulte, l'un des commis dans le Département, tous les papiers qui se trouvaient dans son bureau de ministre.

Il avait l'habitude de conserver tous ses documents.

Nous avons détruit tous les documents qui n'avaient aucune importance. Quant aux autres, nous les avons mis en liasses séparées, et nous les avons remis aux personnes qui avaient, dans notre opinion, le plus grand intérêt d'en avoir la possession. J'ai mis tous ceux que j'avais sous la main et qui regardaient les affaires du Nord-Ouest, dans une grande enveloppe, que je cachetai et que j'adressai à Sir John A. Macdonald, en sa qualité de premier ministre.

Les documents qu'il avait l'habitude de conserver à son bureau, étaient relativement de peu d'importance. Il emportait toujours chez lui les documents importants, qu'il plaçait dans une chambre ou un bureau de sa propre maison. J'ignore ce que ces documents sont devenus, si ce n'est que M. Langevin m'a dit qu'il avait possession de tout.

(Signé.) GEO. FUTVOYE.

CHAMBRE DE COMITÉ.

19 mai 1874.

Reprise de l'interrogatoire de Sir John A. Macdonald. :—

J'ai lu, depuis mon premier interrogatoire, les dépositions de l'archevêque Taché et du Père Ritchot.

Au sujet de l'assertion de l'archevêque que j'ai dit, comme M. Dorion l'a fait plus tard, " que Lépine serait pardonné s'il était condamné, " je dois déclarer que j'ai voulu dire qu'il ne serait certainement pas mis à mort, que sa sentence serait commuée.

Je vis l'archevêque après la résignation du dernier gouvernement, et discutant à fond toute la question, ainsi que les chances d'obtenir une amnistie sous la nouvelle administration, il se servit de cette expression : " Oui, j'ai cru qu'une amnistie avait été promise, mais j'ai pu être dans l'erreur. " Cela avait trait à une promesse qu'il supposait avoir été faite par le précédent gouvernement.

Le P. Ritchot dit que, dans une conversation à laquelle M. Langevin assistait, je n'aurais ni admis ni nié la promesse d'une amnistie par le gouvernement ou par moi-même.

Je désire affirmer que j'ai entendu les raisons sur lesquelles le P. Ritchot s'appuyait pour avoir une amnistie; que M. Langevin m'en a donné la traduction, et que j'ai compris que ses paroles s'appliquaient à une promesse qu'il disait lui avoir été faite par Lord Lisgar et Sir Clinton Murdoch; et que je l'ai informé que ces messieurs n'avaient pas fait cette promesse.

Ce sont les seules observations que j'ai à faire au sujet des dépositions de l'archevêque et du P. Ritchot.

J'ai examiné aujourd'hui les lettres de M. Archibald et je n'y ai rien trouvé qui puisse servir à l'intelligence des questions renvoyées à ce comité.

Grand nombre de documents m'ont été envoyés du bureau de Sir George après sa mort (par M. Futvoye, je crois), c'étaient des documents d'Etat, d'une nature confidentielle.

Je ne les ai pas examinés moi-même, mais j'ai demandé à mon secrétaire de les examiner pour voir si ces documents étaient importants, et il m'a dit qu'ils ne l'étaient pas.

Quant aux documents de Sir George qui se trouvent à sa résidence, j'ai compris que les exécuteurs-testamentaires de Sir George et M. Langevin les avaient examinés, et qu'ils avaient détruit tous ceux qui étaient sans importance, ou qui devaient être détruits. Je ne sais pas ce que l'on a fait du reste. Je tiens ce renseignement de l'un des exécuteurs-testamentaires, du notaire et de M. Langevin.

JOHN A. MACDONALD.

Les lettres et memorandum qui suivent ont été aussi soumis au comité.

(No. 126.)

“ OTTAWA, 9 juin 1870.

“ MILORD,—Sir George Cartier vient de me communiquer un exposé élaboré de ses vues, avec de nombreux renvois, qui, je l'espère, mettront amplement Votre Seigneurie en mesure de baser la décision du gouvernement de Sa Majesté.

“ Ce document a droit à toute la considération que mérite la longue expérience de l'auteur et sa haute position politique dans l'Amérique Britannique du Nord, mais il ne doit pas être considéré comme une minute du conseil, ni comme l'expression de l'opinion de tout le ministère.

“ J'ai, etc.,

“ (Signé)

JOHN YOUNG.

“ Au très-honorable

“ Comte de Granville, C. B.”

(No. 127.)

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT,

“ OTTAWA, 21 mai 1874.

“ MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de Son Excellence le Gouverneur-Général de vous transmettre, pour l'information du comité du Nord-Ouest, les documents suivants:—

“ 1o. Une lettre de Sir John Macdonald, ci-devant ministre de la Justice, à Son Excellence, demandant la permission de laisser communiquer au comité un memorandum confidentiel soumis à Lord Lisgar par Sir George Cartier, alors qu'il remplissait les fonctions de ministre de la Justice durant la maladie de Sir John, relativement à une pétition du révérend Père Ritchot à Sa Majesté. 2o. Une lettre de Son Excellence à Sir John Macdonald, lui indiquant la nature confidentielle du mémoire de Sir George Cartier, et donnant les raisons pour lesquelles Elle accédait à la permission demandée. 3o. Le memorandum de Sir George Cartier mentionné dans cette correspondance.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. FLETCHER,

“ Secrétaire du Gouverneur-Général.

“ Le président du comité

“ du Nord-Ouest.”

(No. 128.)

" OTTAWA, 19 mai 1874.

" CHER LORD DUFFERIN, — Les journaux m'apprennent que M. Futvoye a fait allusion dans sa déposition devant le comité du Nord-Ouest, à un memorandum qu'il dit avoir été préparé par Sir George Cartier au sujet de l'amnistie.

" Je crois qu'en justice pour la mémoire de Sir George, ce memorandum devrait être soumis au comité, afin qu'il sache exactement ce qu'il a dit. Si cette demande ne souffre pas d'objection, je prends la liberté de prier Votre Excellence de donner instruction qu'une copie de la minute en question soit transmise au comité pour son information.

" Croyez-moi, cher Lord Dufferin,

" Votre bien dévoué,

" JOHN A. MACDONALD."

(No. 129.)

(Personnelle.)

" HOTEL DU GOUVERNEMENT,

" OTTAWA, 20 mai 1874.

" MON CHER SIR JOHN, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 courant, dans laquelle vous me demandez de faire communiquer au comité du Nord-Ouest un memorandum, préparé par Sir George Cartier, pour l'information de mon prédécesseur, Lord Lisgar, au sujet d'une pétition du révérend abbé Ritchot à Sa Majesté, en date du 8 juin 1870.

" Ce document, rédigé par un membre du conseil privé, et renfermant des avis soumis par un ministre au représentant de la Reine, est, comme de raison, d'une nature confidentielle; son auteur n'aurait pu même le produire devant le comité sans mon assentiment, et il est certainement désirable, dans l'intérêt du service public, que toutes les communications échangées entre la Couronne et ses ministres continuent d'être considérées comme privilégiées, selon l'usage bien établi de la constitution anglaise. Cependant, comme Sir George n'est plus, et qu'il a rédigé le memorandum en question en sa qualité de ministre intérimaire de la Justice, au titre de *locum tenens* durant votre absence et votre maladie, je crois agir, selon la pratique suivie dans les circonstances, en accordant la permission que vous me demandez, et en ordonnant que le document en question soit transmis au comité.

" Croyez-moi, mon cher Sir John,

" Votre tout dévoué,

(Signé.)

DUFFERIN.

(No. 131.)

(Co e.)

Memorandum de Sir George E. Cartier.

" OTTAWA, 8 juin 18 0.

" Conformément à la demande de Votre Excellence, le soussigné à l'honneur de soumettre, pour la favorable considération de Votre Excellence, le memorandum suivant, qui, il est bien entendu, doit être d'une nature confidentielle, au sujet de la pétition du Rév. Père Ritchot à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, agissant en son nom aussi bien qu'au nom de l'honorable juge Black et d'Alfred Scott, écuyer, les trois pétitionnaires étant les délégués du territoire du Nord-Ouest et de la Rivière-Rouge, et sollicitant l'exercice de la prérogative du pardon de Sa Majesté, en faveur des colons de la Rivière-Rouge, impliqués dans les actes illégaux qui ont eu lieu dans la colonie durant la période mentionnée dans la pétition.

" Le soussigné fera remarquer respectueusement que la question est d'une nature délicate et compliquée, et qu'il est nécessaire, pour arriver à sa solution, de bien considérer et apprécier les faits et événements principaux qui ont transpiré durant la période des troubles et dès leur début.

" Afin de ne pas entrer inutilement dans les détails de ces malheureux événements, le soussigné renvoie Votre Excellence à la "Correspondance et documents relatifs aux troubles récents dans les territoires du Nord-Ouest." (A), au "Rapport du comité spécial du Sénat

sur le territoire du Nord-Ouest," (B). au " Rapport du Révd. J. B. Thibault, du 17 mars 1870," (C), et au " Rapport de D. A. Smith, écr., du 12 avril 1870," (D) imprimés par ordre et pour l'usage du parlement canadien, et à tous autres documents, dépêches et correspondance qui peuvent se trouver en la possession de Votre Excellence, mais qu'on a pas cru devoir mettre devant le parlement. Le premier document dont il sera question par la suite est désigné comme le document A.

" Il est bon de dire au début, relativement à la demande de la pétition que les colons s'appuyèrent indubitablement sur la proclamation de Votre Excellence du 6 décembre, comme étant une offre ou une promesse d'une amnistie à la condition de leur soumission passible et de leur dispersion immédiate.

" Les colons étaient invités, par cette proclamation, que l'on trouvera à la page 44^e du document A, à faire connaître leurs griefs à Votre Excellence, dans le but de les redresser; ils avaient l'assurance que tous leurs droits civils et privilèges seraient respectés avec l'annexion de leur territoire au Canada, et que leur pays serait gouverné comme par le passé, selon l'esprit de la justice anglaise; ils étaient priés de se disperser paisiblement, et ils étaient informés que s'ils se dispersaient immédiatement et paisiblement, des ordres seraient donnés pour que *des procédés légaux ne fussent institués contre aucun de ceux qui étaient impliqués dans les malheureuses violations de la loi.*

" Comme le dit la pétition, les colons, en réponse à l'invitation qui leur était faite par la proclamation de Votre Excellence, ainsi que par le gouvernement du Canada, furent priés d'envoyer des délégués, et, comme je l'ai expliqué dans cette pétition, des délégués furent envoyés par les colons, et leurs conférences avec Votre Excellence et vos ministres amenèrent la passation d'une mesure pour le gouvernement de la province de Manitoba, que les délégués acceptèrent comme une mesure de redressement et de pacification, et qu'ils s'engagèrent à faire accepter par les colons.

" Le soussigné est d'opinion que les pétitionnaires ont raison d'affirmer dans la pétition qu'il était impossible aux colons, vu la difficulté des communications, spécialement durant l'automne et l'hiver, entre la Rivière-Rouge et la capitale du Canada, d'envoyer des délégués à une époque plus prompte que celle où eut lieu l'arrivée des délégués à Ottawa, — fait que l'on doit regretter; et le soussigné croit aussi que le délai qui a eu lieu nécessairement ne doit pas être considéré par Votre Excellence comme une preuve d'un manque de bonne volonté de la part des délégués pour répondre à l'invitation de Votre Excellence et du gouvernement canadien.

" La principale, difficulté et la seule qui, véritablement dans l'opinion du soussigné qui s'oppose à ce qu'il plaise à Sa Majesté d'accorder une amnistie générale en faveur des individus impliqués dans les troubles de la Rivière-Rouge, durant la période de temps mentionnée dans la pétition, est la malheureuse exécution de Thomas Scott, en vertu d'une prétendue sentence d'une cour martiale, illégalement organisée, selon la lettre et l'esprit de la loi, par le gouvernement provisoire.

" Le soussigné renvoie Votre Excellence, quant aux faits et circonstances qui ont trait à l'exécution du malheureux Scott, aux pages 7 et 8 du rapport de D. A. Smith, écr., dans lequel il est dit avec raison que l'insurrection avait eu le grand mérite, jusqu'à l'époque de l'exécution de Scott, de n'avoir pas versé de sang.

" On voit dans ce rapport que Riel et ses partisans prétendaient jusqu'à un certain point que l'exécution de Scott avait été décidée comme nécessaire pour le maintien de la paix parmi les habitants de la colonie; que Scott était d'une nature dangereuse, et un fauteur de désordre; qu'on l'avait pris deux fois les armes à la main et que deux fois le gouvernement provisoire lui avait pardonné; qu'il était violent, et qu'il s'était même mis à la tête d'un soulèvement contre M. Snow, alors que ce dernier s'occupait, avec un parti de travailleurs employés par le gouvernement canadien à construire un chemin quelque temps auparavant.

" Quant au fait que M. Scott était l'un des hommes employés par M. Snow dans la construction du chemin, le soussigné renvoie Votre Excellence à un compte et à un reçu transmis par M. Snow au gouvernement, comme pièce justificative, dans lesquels M. Snow dit qu'il a été forcé, après des menaces et des blessures graves, de payer à M. Scott et aux autres hommes qui composaient le parti des travailleurs les sommes d'argent inscrites vis-

à-vis de leurs noms respectifs. Il est probable que Riel faisait allusion à ce fait dans ses observations à M. Smith à l'égard de Scott avant l'exécution de ce dernier.

“ Personne, en dehors du cercle de difficultés qui a existé pendant quelque temps dans la colonie de la Rivière-Rouge, ne saurait venir à une autre conclusion, que l'exécution de Scott, sans parler de son illégalité, était, pour dire le moins, un acte d'un abus excessif de pouvoir et de cruelle brutalité ; mais pour bien apprécier la nature du fait, il faut se transporter au milieu de la population surexcitée comme elle l'était à l'époque où l'acte fut perpétré, et bien considérer les coutumes et les sentiments de cette population, ainsi que tout l'enchaînement d'actes illégaux qui eurent lieu malheureusement pendant plusieurs mois avant la perpétration de l'acte.

“ D'abord, il est certain qu'il y avait un sentiment d'antagonisme très-prononcé, et on peut dire unanime, parmi les Métis de toute race et croyance religieuse contre l'établissement de l'autorité canadienne dans la colonie ; mais que ce sentiment d'opposition n'a existé en aucun temps avant ou pendant les troubles contre le pouvoir souverain de la Reine, ni même contre l'administration politique de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui, quoique sans vigueur, était considérée, cependant, comme bienveillante et patriarcale, et était jusqu'à un certain point populaire.

“ C'est un fait incontestable que les adversaires de la compagnie de la Baie d'Hudson, avant les troubles, étaient pour la plupart, des colons du Canada, qui semblent avoir consacré leur énergie à combattre le gouvernement de la compagnie de la Baie d'Hudson, et à faire valoir son remplacement par les autorités canadiennes. Ces quelques Canadiens, par leur opposition et leur attitude contre la compagnie de la Baie d'Hudson, s'étaient rendus très-désagréables, et même jusqu'à un certain point détestables à presque tous les Métis de toutes les origines et croyances religieuses, lesquels avaient appris à aimer et à respecter le régime patriarcal de la compagnie de la Baie d'Hudson.

“ On doit se rappeler que les Métis de toutes les croyances religieuses et origines, à l'exemple de leurs ancêtres, avaient toujours été prêts, depuis la guerre de 1812 entre la compagnie du Nord-Ouest et la compagnie de la Baie d'Hudson, d'appuyer la compagnie de la Baie d'Hudson, et de venir à sa rescousse dans toutes ses luttes et difficultés avec les Sauvages et autres.

“ C'est au milieu de cette disposition des esprits qu'arrivèrent un certain nombre d'employés subalternes du gouvernement canadien, chargés de construire des chemins, qui prirent des airs d'autorité injustifiable, ainsi qu'un parti d'arpenteurs canadiens sous la direction de l'inconsidéré colonel Dennis, qui augmentèrent l'irritation des esprits par leurs procédés, en s'efforçant, malgré l'opposition qu'ils rencontraient, d'arpenter des terres qui étaient déjà en la possession des colons.

“ Les colons étaient naturellement sous l'impression que les nouveaux arrivants avaient été envoyés au milieu d'eux pour arpenter et mesurer les terres des colons dans le but de les en dépouiller.

“ Les colons étaient généralement sous la fausse impression qu'ils avaient été vendus d'une certaine manière par la compagnie de la Baie d'Hudson au gouvernement canadien en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, dont ils ne connaissaient pas alors les dispositions, ainsi que l'ont prouvé les événements subséquents. Les colons étaient disposés à considérer, et, de fait, considéraient l'immigration des canadiens comme une invasion, tout comme ils auraient considéré l'invasion de leur territoire par les sauvages.

“ Il est bon de noter ici que le pouvoir politique de la compagnie de la Baie d'Hudson, déjà faible par lui-même, et qui ne fut jamais suffisant pour protéger la population, en punissant les crimes au moyen d'une bonne administration des lois criminelles, reçut un coup sérieux lors de la passation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

“ On peut dire avec raison qu'il n'existait guère d'autre autorité ou gouvernement local que la volonté et la détermination des colons eux-mêmes, lorsque le colonel Dennis et son parti d'arpenteurs irritèrent la population en essayant de faire des arpentages, malgré les protestations de la population.

“ Lorsque les colons apprirent que M. McDougall, leur future lieutenant-gouverneur, étaient en route avec les autres officiers qui l'accompagnaient pour se rendre dans la colo-

nie, ils décidèrent de s'opposer à son entrée en adoptant le mode qu'ils suivaient en résistant aux invasions des Sauvages.

" Pour parer aux difficultés et faire disparaître l'irritation, le gouverneur McTavish, assisté de son conseil, dans sa lettre à M. McDougall, en date du 30 octobre 1869, Document A. conseilla fortement à M. McDougall de rester à Pembina et de ne pas entrer p. p. 11-12. dans le territoire de la Rivière-Rouge. Le gouverneur McTavish dit dans sa lettre que le colonel Dennis avait prudemment conseillé à M. McDougall de rester à Pembina. Le colonel Dennis, dans une lettre du 27 octobre 1869, parlait non seulement de l'opposition des Métis français à l'entrée de M. McDougall dans le territoire, mais aussi Document A. de la répugnance des Métis anglais et écossais, dans le cas où un appel aux p. p. 11-12. armes leur serait fait, à venir en collision avec les Métis français, parce qu'ils voyaient dans ce procédé la certitude d'une guerre de religion et de nationalité, dont l'issue était difficile à prévoir. Les Métis anglais et écossais semblent avoir dit, entre autres Document A. choses, suivant la lettre du colonel Dennis : " Voici notre manière de p. 11. voir ; nous avons confiance dans la future administration de ce pays sous le régime canadien ; en même temps, nous n'avons été nullement consultés comme peuple en nous unissant au Canada, "

" Je fais ce renvoi dans le but de démontrer qu'une partie des Métis de toutes croyance religieuse et race s'opposaient à l'entrée de M. McDougall dans le territoire, et que les autres n'étaient pas disposés à approuver les mesures pour assurer son entrée dans ce territoire.

" Le soussigné prend maintenant en considération les événements qui eurent lieu au commencement du mois de décembre 1869, et qui expliquent la recrudescence du mécontentement parmi les colons de toute croyance religieuse et origine.

" Il y eut d'abord la proclamation de M. McDougall, en date du 1er décembre 1869, émise sans autorité, car, de fait, il n'était pas lieutenant-gouverneur, puis, pour ne rien dire Document A., p. de plus, la commission extraordinaire donnée par M. McDougall au colo- 103. nel Dennis comme lieutenant et conservateur de la paix dans les terri- 104-5. toires du Nord-Ouest, pour lever, organiser, armer, équiper et approvisionner un effectif militaire suffisant dans les dits territoires, pour fins militaires contre les colons.

" Il est certain que les termes de la commission de M. McDougall au colonel Dennis, dès que la proclamation fut connue des colons, ont dû seuls provoquer les Métis et les irriter fortement.

" A part cette commission, il y a aussi les faits du colonel Dennis ci-après mentionnés, joints à ceux du major Boulton et d'autres Canadiens, aidés du Dr. Schultz et de quelques colons du Haut-Canada, qui firent tout en leur pouvoir pour lever un effectif composé principalement de Canadiens, dans le but évident, d'après leurs procédés, de combattre les Métis français. Le colonel Dennis et le major Boulton réussirent à enrôler environ soixante ou soixante-dix Canadiens, originaires, en grande partie, du Haut-Canada. Le colonel Dennis et quelques autres Canadiens, invitèrent les Métis anglais et écossais à se joindre à eux

Document A., p. dans leur lutte contre les Métis français, mais ils refusèrent de s'allier aux 96-97. Canadiens.

Document A., p. Cela appert de deux lettres du colonel Dennis à M. Mc- 97. Dougall, en date du 9 décembre 1869, et dans une autre lettre, en date 8 décembre 1869, adressée au même, mais sans la signature de l'auteur. (On suppose qu'elle a été écrite par M. Snow ou par M. Mair.)

" Le colonel Dennis disait, entre autres choses, dans la première de ses Document A., p. lettres, en date du 9 décembre : " Je regrette sincèrement d'être obligé de 96. vous exprimer mon opinion bien arrêtée que l'on ne saurait compter sur la population parlant l'anglais dans la colonie, comme corps, dans la disposition actuelle des esprits, pour appuyer des mesures d'une nature aggressive qu'il pourrait être nécessaire de prendre pour abattre le parti français maintenant armé contre le gouvernement." Dans l'autre, il dit : " Je pense que beaucoup d'entre eux feront tout maintenant pour ne pas blesser le parti français, car ils disent qu'ils ne voient rien de bien déraisonnable dans la liste des droits que demandent les Français."

" L'auteur de la lettre sans signature s'exprime ainsi : " J'ai fait tout en mon pouvoir

pour organiser un effectif suffisant pour aider à l'exécution des ordres du colonel Dennis, mais je crains que toute l'entreprise ne fasse fiasco. Il y a même des individus, parmi la population anglaise, qui sont pires que les Métis français; je regrette d'avoir à vous le dire, mais cela n'est que trop vrai."

"La colonie écossaise ne se joindra pas à nous, ni aucune autre paroisse protestante, de sorte que ce serait pour nous le comble de la folie que de prendre des mesures agressives, car nous serions accablés par le nombre. Nous avons dans ces deux paroisses tout le désavantage, tant en nombre qu'en armes."

"Ces extraits démontrent indubitablement que si les Métis français prirent une part plus active au mouvement, ils ne reçurent pas d'opposition de la part des Métis anglais et écossais.

Le colonel Dennis, dans son rapport en date du 8 décembre 1869, dit que l'évêque McCrea, l'archidiacre McLean et quelques autres dans la colonie, demandaient qu'on ne prit pas de mesures agressives.

Le colonel Dennis, dans un memorandum d'ordres aux canadiens enrôlés, en date du 4 décembre 1869, ordonnait aux canadiens de quitter le village et de se rendre à la colonie

écossaise, où il les rencontrerait et leur assignerait des quartiers propres à la défense.

"Dans un autre memorandum, en date du 6 décembre 1869, le colonel Dennis réitère en effet les mêmes ordres aux Canadiens enrôlés, et même dans sa lettre du 9 décembre 1869, il terminait en recommandant à la population, qu'il avait fait mettre sous les armes, de cesser toute action.

"Le colonel Dennis dut s'enfuir de la colonie, au milieu de la surexcitation des esprits, laissant, semble-t-il, les Canadiens derrière lui, et ce procédé eut pour résultat l'emprisonnement d'un certain nombre de ces Canadiens qui s'étaient enrôlés pour servir sous ses ordres. Il est facile de comprendre toute la provocation que la conduite du colonel Dennis a dû causer au milieu des colons, ainsi que l'esprit de haine qu'elle dû susciter parmi les colons contre les soi-disant Canadiens ou le parti canadien. Le colonel Dennis et son parti se préparaient tout le temps à faire la guerre pour leur propre compte, sans être autorisés par une autorité légale, et les colons les regardaient comme des envahisseurs, tout comme ils eussent considéré des Sauvages qui eussent envahi la colonie.

"Il est opportun ici de renvoyer Votre Excellence à une commission donnée par le colonel Dennis, le 16 décembre 1869, avant son départ de Pembina, à un nommé Joseph Monkman, un Sauvage de la colonie de la Rivière-Rouge; l'objet de cette commission était de donner une prétendue autorité à M. Monkman, afin d'inciter certaines tribus Sauvages à prendre part à une guerre à mort contre les Métis français de la Rivière-Rouge. Cette commission est conçue dans des termes d'une nature si extraordinaire, qu'on a cru bon de ne pas la faire imprimer parmi la "correspondance et documents," qui forment le document A.

"On a pu se procurer, il y a quelques jours seulement, l'original de cette commission du Sauvage Monkman. Il est à espérer qu'il ne l'a pas montrée à beaucoup de personnes. Une copie de cette commission est jointe à ce memorandum comme se rattachant aux procédés relatifs aux troubles de la Rivière-Rouge.

"Nous allons maintenant parler du très malheureux et très déplorable mouvement tenté sans autorisation encore par le Major Boulton et son parti pour faire la guerre contre les colons au mois de février dernier, lequel eut pour résultat la capture du Major Boulton et de plusieurs de ses partisans, et la capture, pour une seconde fois, du malheureux Scott, qui avait été pris auparavant, puis relâché.

"M. Smith qualifie ce mouvement, dans son rapport, comme le plus malheureux, et dit que le mouvement fût blâmé par la grande majorité des colons anglais et écossais, qui se plaignirent amèrement de ceux qui l'avaient organisé, et regrettèrent cette tentative, parce qu'elle avait pour résultat de rendre Riel tout-puissant dans la colonie.

"Le mouvement non autorisé du major Boulton mit les colons de toute race et croyance religieuse dans une position très-difficile. Ce nouveau mouvement, qui avait le caractère d'une invasion militaire dans la colonie de la Rivière-Rouge, a dû exciter, naturelle-

ment au plus haut point, la violence des sentiments de la majorité de la population ainsi que de Riel.

“ Riel et ses compagnons, dans leur extrême désir de protéger la population de la Rivière-Rouge contre toute invasion de leur territoire par les mouvements non autorisés des Canadiens ont dû, très-vraisemblablement, s'emporter jusqu'à la rage, et ils ont dû décider, au milieu de l'effervescence de leurs esprits, de faire périr quelques-uns des soi-disant envahisseurs canadiens, pour servir d'exemple à tous les autres téméraires envahisseurs, selon leur manière de voir.

“ Il semble, par le rapport de M. Smith, que le major Boulton devait être la victime ; mais il obtint son pardon et fut relâché par Riel ; et le coup fatal tomba finalement sur le malheureux Scott qui, nonobstant toutes les remontrances et représentations, fut si cruellement fusillé, en vertu de la sentence d'une prétendue cour martiale. Il semble, par les événements qui ont transpiré avant l'exécution du malheureux Scott, que plusieurs s'adressèrent à Riel pour demander que la vie de Scott fût épargnée, comme celui qui tenait sa vie entre ses mains. Il est certain que des *appels seuls* furent faits à Riel pour sauver la vie de ce pauvre homme, comme si on ne pouvait tenter autre chose pour sauver l'infortuné Scott. Riel a dû être sous la fausse impression, qu'en ordonnant l'exécution de Scott, il mettait la colonie à l'abri de tout danger d'invasion future, et se conformait aux sentiments de la majorité de la population. Depuis la perpétration du malheureux acte de l'exécution de Scott, cet acte a été discuté dans la colonie de la Rivière-Rouge, et il appert par le *New Nation* (un journal publié dans le territoire), du 13 mai dernier, qui accompagne ce memorandum, qu'une certaine partie, du moins, de la population ne regardait pas, ce semble, la perpétration de cet acte avec le sentiment d'horreur qui s'est manifesté en ce pays ou en Angleterre.

“ Il semble aussi que Riel, depuis la perpétration de cet acte odieux, a continué apparemment de jouir de la confiance de la majorité de la population comme chef politique, et cette confiance ne semble pas avoir été ébranlée par sa conduite au sujet de l'exécution de Scott.

“ Il est bien difficile, au milieu d'une grande effervescence politique, de prévoir et apprécier les actes de violence qui en sont la conséquence.

“ Comme preuve de la disposition des esprits, le soussigné renvoie Votre Excellence au compte-rendu d'une assemblée qui eut lieu à Toronto, lors de l'arrivée du père Ritchot et d'Alfred Scott, écuyer, deux des délégués nommés par la Rivière Rouge pour s'entendre avec Votre Excellence, à laquelle quelqu'un aurait dit qu'ils devraient être *lynchés* ; et personne ne peut dire ce qu'il serait advenu si le Père Ritchot et M. Scott se fussent trouvés à Toronto lors de cette réunion. Lorsque des sentiments aussi violents se manifestent dans une ville civilisée comme Toronto, dans le but de commettre des actes de violence, il est facile de comprendre jusqu'à quel point une population, composée principalement de Métis, ignorant l'administration des lois criminelles, et se gouvernant en grande partie d'après ses usages et coutumes, puisse être surexcitée au point de commettre des actes violents, sous un prétexte de protection et de conservation.

“ Après ces observations préliminaires, le soussigné est plus en mesure d'apprécier sous son véritable jour la position de Riel et de ses compagnons dans l'exécution de l'infortuné Scott. Il n'y a pas le moindre doute que, d'après l'esprit comme la lettre du droit criminel anglais, Riel et ses associés peuvent être traduits devant les tribunaux, non seulement pour crime de haute trahison, pour avoir fait la guerre et s'être révolté contre Sa Majesté, mais pour le crime de meurtre de l'infortuné Scott, dans l'intérêt de cette rébellion. Il est évident de plus, que Riel et ses associés peuvent subir leur procès pour ces crimes seulement devant les tribunaux ordinaires d'après le système de jury maintenant établi dans la colonie de la Rivière-Rouge.

“ Les lois criminelles et le système de procès par jury n'ont pas été du tout changés par l'acte du parlement canadien qui a érigé Manitoba en province. Personne ne saurait croire qu'ils devraient être ou pourraient être traduits devant aucun tribunal du Haut-Canada, en vertu des dispositions de l'acte 43 George III, chap. 138, et de l'acte 1 et 2 George IV, chap. 66, car, si ce même procédé était jusqu'à un certain point possible, on considérerait que ce serait un acte monstrueux que de faire subir le procès des accusés devant un autre tribunal que celui qui relève ordinairement de la juridiction de leur propre tribunal et devant des jurés pris ailleurs que parmi la population à laquelle ils appartiennent.

“ Le soussigné croit donc qu'il est bien entendu que si Riel et ses compagnons doivent subir leur procès pour les crimes ci-dessus mentionnés, ils doivent le subir devant les tribunaux criminels ordinaires établis à la Rivière-Rouge, et devant des jurés pris parmi la population de ce pays, conformément aux lois et règles établies.

“ Maintenant, en supposant que Riel et ses associés seraient traduits devant les tribunaux de la Rivière-Rouge pour les sus-dites offenses criminelles, pourrait-on obtenir un verdict de culpabilité après toutes les circonstances, faits et événements qui ont transpiré dans la colonie de la Rivière-Rouge durant les derniers sept mois? Riel et ses associés répondraient naturellement dans leur défense pour se justifier de l'accusation de haute trahison, de rébellion et d'avoir fait la guerre, qu'ils n'ont jamais eu l'intention de soustraire le territoire de Sa Majesté à l'allégeance de Sa Majesté, de faire la guerre ou de se révolter contre Sa Majesté. Ils prétendraient que tout ce qu'ils ont fait avait seulement pour objet d'effectuer l'organisation d'un gouvernement local temporaire, afin de protéger les vies et la propriétés des colons de la Rivière-Rouge, en l'absence de tout gouvernement local organisé par Sa Majesté, afin de résister aussi aux invasions non autorisées et aux tentatives de leur faire la guerre. Sans parler de l'irritation des esprits causée au début par les partis d'arpenteurs ils prétendraient que si leurs procédés ont été inégaux, ils l'étaient moins que :

“ 1o. Les procédés de M. McDougall qui, de fait, a usurpé les droits, privilèges et pouvoirs de lieutenant gouverneur du territoire, alors qu'il n'avait pas ce titre; qui a émis une proclamation illégale sans autorité, et la commission extraordinaire au colonel Dennis, et qui a donné, en vertu de sa prétendue autorité, à l'indien Monkman, une commission dans le but d'inciter les Sauvages à faire la guerre contre la colonie de la Rivière-Rouge par tous les moyens possibles;

2o. Que les procédés du colonel Dennis et ses associés qui ont organisé sans aucune autorité le premier mouvement et la première bande d'immigrants canadiens dans le but de faire la guerre contre les colons de la Rivière-Rouge et d'envahir leur territoire;

3o. Que les procédés du major Boulton et de ses associés qui ont organisé le second mouvement et la seconde bande d'immigrants canadiens dans le but de faire la guerre contre les colons de la Rivière-Rouge et d'envahir leur territoire.

“ En réponse à l'accusation de rébellion, ils renverraient :

“ 1o. A la déclaration en date du 8 décembre signée, par John Bruce, comme président, et Louis Riel comme secrétaire, dans laquelle il est dit qu'ils avaient l'intention de résister à l'autorité du Canada et non à celle de Sa Majesté, et qu'ils s'opposaient à ce que le Canada leur imposât une forme despotique de gouvernement, *contrairement à leurs droits et intérêts comme sujets anglais*, et dans laquelle il est dit aussi qu'ils étaient disposés à entamer des négociations avec le gouvernement canadien *qui pourraient être avantageuses pour le bon gouvernement et la prospérité de la population*.

“ 2o. A leur nomination de délégués lorsqu'ils ont été invités à le faire par l'autorité de la Reine et le gouvernement canadien, et à tous les procédés extérieurs du gouvernement provisoire et de la convention dans la colonie, durant lesquels ils ont maintes et maintes fois exprimé le désir, ainsi que le désir des colons, de se joindre à la confédération canadienne, pourvu que leurs droits et leurs privilèges leur fussent garantis, et proclamés qu'ils avaient ni le désir ni l'intention de rompre leur allégeance à Sa Majesté.

“ Ils prétendraient aussi que l'établissement du gouvernement local était devenu nécessaire, et qu'il euvint un gouvernement de *facto*, en tant que le faible gouvernement politique de la compagnie de la Baie d'Hudson reçut, par la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, un coup qui l'affaiblit énormément, et qu'il reçut le dernier coup fatal par la proclamation illégale et non autorisée de M. McDougall, laquelle eut pour résultat de détruire le bon effet que devait produire la proclamation de Votre Excellence en date du 6 décembre 1869. Ils renverraient à l'opinion du gouverneur McTavish, exprimée dans plusieurs de ses lettres, au sujet du pouvoir affaibli et inefficace de la compagnie de la Baie d'Hudson, par suite du transfert en perspective du territoire au Canada et des événements qui eurent lieu plus tard, et ils renverraient indubitablement à sa lettre en date du 9 novembre 1869.

Documents A.,
p. p. 52, 53, 54.

“ Ils prétendraient aussi que leur organisation locale était basée sur les habitudes de la population, et avaient particulièrement pour objet de les protéger et de résister à l'invasion des Canadiens, à la manière de leurs pères, lorsqu'ils résistaient à une invasion des Sauvages,

et conformément à la pratique suivie dans la colonie depuis la guerre de 1812 entre la compagnie du Nord Ouest et la compagnie de la Baie d'Hudson.

“ Quant à l'accusation du meurtre du malheureux Scott, accompli dans l'intérêt de cette rébellion, ils prétendraient que l'acte a été commis comme étant nécessaire pour mettre la population à l'abri de toute invasion des Canadiens ; que l'acte a été commis dans l'exercice du pouvoir local du gouvernement *de facto* ; qu'on ne saurait les en rendre responsables individuellement, vu qu'il a été, jusqu'à un certain point, le fait de la population, et que la responsabilité de cet acte, si elle retombe sur eux jusqu'à un certain point, elle doit retomber plus encore sur les actes illégaux et les diverses invasions non autorisées des Canadiens qui ont provoqué ce fait regrettable par leur tentative de faire la guerre contre les colons.

“ Le soussigné est enclin à croire que Riel et ses associés ne pouvaient pas, dans toutes les circonstances du cas, être trouvés coupables à la Rivière-Rouge, ou même par un jury en Angleterre ; et que dans ce cas, il importe d'examiner, lorsqu'il faut rétablir la paix dans la colonie de la Rivière-Rouge, si l'exclusion de Riel et de ses associés impliqués dans l'exécution de Scott, de toute amnistie qu'il plairait à Sa Majesté d'accorder, n'aurait pas un mauvais effet et ne contribuerait pas à perpétuer un sentiment d'irritation, alors qu'il est presque certain que s'ils étaient exclus et accusés de haute trahison, de rébellion et du meurtre de Scott, dans l'intérêt de cette rébellion, ils seraient déclarés “ non coupables ” par un jury de leurs compatriotes choisis d'après les lois et règles établies dans cette colonie.

“ Si le soussigné avait quelque avis à donner sur cette question, il recommanderait, dans le cas où il plairait à Sa Majesté d'accorder une amnistie générale pour tous les actes commis durant la période mentionnée dans la pétition du Père Lacombe et autres, que cette amnistie n'exceptât personne.

“ Dans le cas où cette amnistie serait accordée par Sa Majesté, tous ceux qui pourraient être portés à accuser de la mort de Scott, Riel et ses complices, et demander à les traduire devant les tribunaux pour meurtre, pourraient le faire, mais alors les défenseurs plaideraient naturellement “ non-coupables ” et allégueraient, pour leur défense, que l'offense a été commise dans l'exercice des pouvoirs politiques qu'ils avaient assumés et usurpés, pour lesquelles offenses politiques on les avait amnisties ; et que le crime de meurtre se trouvait effacé, par le plus grand crime de trahison qui avait été pardonné par l'amnistie.

“ La cour et le jury auraient alors à résoudre la question, et il est très-vraisemblable qu'un verdict d'acquiescement serait rendu.

“ Dans le cas où une amnistie serait accordée, le soussigné suggérerait qu'elle s'appliquât à ces Canadiens qui prirent part sans autorité à ces conspirations, ou essayèrent de faire la guerre contre les colons, afin qu'ils ne puissent pas être traduits par la suite devant aucune cour criminelle par des personnes qui voudraient satisfaire une vengeance.

“ Finalement, le soussigné suggérera, dans le cas où une amnistie générale serait accordée par Sa Majesté, qu'elle comporte une condition qu'elle ne s'appliquera à aucune personne qui ayant pris part aux troubles durant la période mentionnée dans la pétition, résistera à l'autorité de Sa Majesté, lorsque le futur lieutenant-gouverneur de Manitoba entrera dans ses fonctions.

“ Avant de terminer ce memorandum, le soussigné croit de son devoir d'y joindre une lettre de Sa Grandeur l'évêque Taché, en date du 17 mai dernier, de la colonie de la Rivière-Rouge, dans laquelle Sa Grandeur, entre autres choses, combat quelques-unes des assertions de M. Smith dans son rapport ci-haut mentionné, et dont le but est de jeter une nouvelle lumière sur les événements de la Rivière-Rouge.

“ Le soussigné ajoutera de plus que lorsque M. Smith fit son entrée dans le territoire, on croyait ou on soupçonnait, toute erronée que fut leur impression, qu'il serait plutôt disposé à semer des difficultés dans la colonie que de régler celles qui existaient déjà.

“ Cette idée erronée s'explique d'elle-même par le peu d'empressement que les colons semblent avoir montré à l'entendre.

“ (Signé,)

GEO. E. CARTIER,

“ Ministre de la Milice,

“ Et ministre intérimaire de la Justice.”

CHAMBRE DE COMITÉ.

19 mai 1874.

L'Hon. M. A. Girard, de Winnipeg, dépose comme suit :

Je me rendis à Manitoba pour la première fois au mois d'août 1870 et je n'ai cessé d'y demeurer depuis. J'ai été appelé par le gouverneur Archibald au conseil exécutif comme son premier conseiller exécutif représentant le parti français. J'ai été assermenté conseiller le 17 septembre 1870.

Je n'ai aucune connaissance, si ce n'est par oui dire, des causes des troubles ou des causes qui ont retardé l'octroi de l'amnistie promise dans la proclamation de Sir John Young, en date du 6 décembre 1869.

Comme l'un des ministres de la province, je sentais qu'il était impossible de faire beaucoup de bien dans la province sans une amnistie, et j'écrivis deux ou trois fois à Sir George Cartier, que je considérais comme l'un de mes amis intimes, pour attirer son attention sur cette amnistie et sur la promesse d'une amnistie que toute la population disait avoir été faite. Je décrivais la position du pays dans une de ces lettres, et démontrais à Sir George la nécessité d'une amnistie.

Je reçus des réponses à plusieurs de ces lettres—à toutes, je crois. Il me disait d'être sûr que l'amnistie serait accordée. "*Soyez certain que l'amnistie viendra avant longtemps.*" "*Dites à votre population de se tenir calme et de maintenir l'ordre.*" J'écrivis à Sir George en ma qualité de ministre, comme seul représentant de l'élément français, et au titre aussi d'ami. Je n'ai pas dans le moment ces réponses de Sir George; elles se trouvent à Winnipeg. Il me faisait observer, dans ces lettres, en me recommandant la tranquillité, que les ennemis de la population seraient heureux de la voir agir autrement et de se mettre dans le tort afin de perdre les avantages de sa position. Il m'exprima le désir de lui dire d'être fidèle à son devoir et que l'amnistie serait inévitablement accordée.

Je m'occupais alors de mon élection et je fis connaître ces communications à la population en général, dans mon comté et ailleurs. Je lus des extraits de ces lettres à la population, et je crois qu'ils ont puissamment contribué à apaiser la population et à maintenir la paix et le bon ordre. Je pense que je pourrai trouver les lettres et je les enverrai, dans ce cas, au président.

Le jour où je fus assermenté, le gouverneur lança une proclamation qui, je crois, avait été préparée par le gouvernement d'Ottawa et avait été par lui transmise pour être publiée. Cette proclamation se trouve dans les documents parlementaires de 1871, du parlement d'Ottawa, et je crois qu'elle est jusqu'à un certain point une promulgation de l'amnistie, car elle invitait toute la population, sans exception, de se conduire comme de bons sujets et d'aider au maintien de l'ordre. On craignait des troubles à cette époque dans la province. La mort de Goulet avait eu lieu quelques jours auparavant, et l'agitation était grande.

Je fus chargé de répandre la proclamation autant que possible, en ma qualité de ministre, et de l'expliquer à la population.

La proclamation se trouve dans les documents de la session, No. 5, vol. 4, page 17. Le ou vers le jour de la proclamation, je me trouvais à St. Norbert, où je passai la nuit à la résidence du curé, et le lendemain, le dimanche, j'adressai la parole à la population, à la porte de l'église. Je lui expliquai la proclamation. Je vis, à ma grande surprise, que Riel se trouvait parmi l'assistance. Je le supposais en dehors du pays, et je sentais que ma position de nouveau ministre était délicate à son égard.

Il me demanda de lui dire comme ministre de la Couronne, s'il était, oui ou non, exclu par la proclamation que je venais de mentionner. Je lui dis officiellement : " Non, vous n'êtes pas exclus ; et j'aimerais à avoir une force suffisante pour vous protéger. Mais, pour l'amour de votre pays et de vos amis, éloignez-vous pendant quelque temps et soyez certain que, dès que le gouvernement sera assez fort pour vous protéger, nous vous rappellerons, afin que vous preniez la place à laquelle vous avez droit." Je voulais parler d'une place de ministre ou de représentant dans le gouvernement de son pays. Quand je me servis de l'expression " force suffisante, " je voulais dire que nous ne pouvions pas compter sur les troupes qui étaient dans le pays, vu les sentiments qu'elles professaient à ce sujet.

Riel s'éloigna immédiatement. Je répétais ce que j'avais dit à Riel à la population qui était là réunie.

La question de l'amnistie vint de nouveau sur le tapis lors de l'organisation de la province, au sujet de la nomination des juges de paix et des conseillers législatifs.

Un certain nombre de personnes étoit fort hostiles à la nomination d'aucun de ceux qui avaient pris part aux troubles de 1869-70, mais, finalement, plusieurs furent nommés et assermentés, du consentement de tous les partis.

M. Dauphinais, qui étoit membre du gouvernement provisoire de Riel et reconnu comme tel par les autorités, fut nommé conseiller législatif, John Bruce, le premier président du gouvernement provisoire et connu comme tel par les autorités, fut nommé juge de paix.

Pierre Delorme qui, je crois, a été membre du conseil du gouvernement provisoire, fut nommé juge de paix.

Il fut plus tard élu par le comté de Provencher pour la Chambre des Communes, et il fut nommé membre du conseil du Nord-Ouest par le gouvernement canadien ; il est maintenant membre de la législature locale.

Maxime Lépine, qui, je crois, a été membre du conseil du gouvernement provisoire, connu comme tel par les autorités, et qui prit une part active à l'insurrection, fut nommé juge de paix.

Je vis le gouverneur aussitôt après l'assemblée à St. Norbert, où je rencontrai Riel et la population, pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé.

Je lui relatai ce qui avait eu lieu. Il n'approuva ni ne désapprouva ce que j'avais fait. Quant à ma rencontre avec Riel, il me dit qu'elle étoit de peu d'importance, faisant allusion aux attaques dirigées contre lui, parce qu'il lui avait donné une poignée de main.

Je me rappelle de l'invasion féniennne. Je formais alors partie du gouvernement. Je me souviens de l'arrivée près du fort d'un corps de Métis au nombre d'environ 40 à 500, dont un tiers environ à cheval et le reste à pied. Le plus grand nombre étoit armé. Riel, Lépine et Parenteau semblaient tous trois en avoir le commandement. Ils semblaient être sur un pied d'égalité.

J'informai le lieutenant gouverneur de leur arrivée, à la demande de M. Royal, qui étoit alors orateur de l'assemblée législative.

Je lui dis que les Métis voulaient le rencontrer dans le fort ou de l'autre côté de la rivière. Je lui dis que Riel et ses amis se trouvaient là. Il me consulta pour savoir s'il vaudrait mieux les rencontrer dans le fort ou sur les bords de la rivière. Je lui recommandai de les rencontrer sur les bords de la rivière. Il y consentit ; nous traversâmes la rivière dans un bateau à rames ; le gouverneur dans un bac, à cheval, accompagné, je crois, du capitaine Macdonald. Nous nous rendîmes près d'eux, et je dis alors au gouverneur que ces hommes étoient prêts à marcher de l'avant pour la défense de leur pays ; là-dessus le gouverneur leur parla et leur dit qu'il avait accepté leur offre et qu'il éprouvait beaucoup de plaisir à venir les rencontrer.

Une espèce de salut fut tiré ensuite, et des acclamations s'élevèrent des deux côtés de la rivière.

Il alla ensuite au milieu de la foule et je le présentai, ainsi que Royal et Dubuc, à quelques-uns des principaux hommes, entre autres à Riel. Je le présentai à Riel comme celui que les Métis avaient choisi pour leur chef en cette occasion. Je crus qu'il valait mieux ne pas nommer Riel au Gouverneur. J'avais songé à cela en traversant la rivière. Il n'en avait pas été question autrement.

Je suppose qu'il comprit que c'étoit Riel.

Le Gouverneur Archibald serra la main à Riel lorsque je le lui présentai, ainsi que je viens de le dire.

M. Dubuc présenta Ambroise Lépine par son nom, comme étant l'un des principaux hommes, et le Gouverneur lui serra aussi la main.

Parenteau fut présenté aussi par son nom, et le Gouverneur lui serra la main.

Riel fut présenté en premier lieu. Après les présentations, Riel adressa la parole publiquement au Gouverneur, disant qu'il étoit venu avec ses amis offrir leurs services pour la défense du pays contre tous ses ennemis, et il demanda au Gouverneur d'accepter leurs services.

Le Gouverneur le remercia très vivement pour cette offre de service et lui dit qu'il l'acceptait avec beaucoup de plaisir.

Après ma nomination comme sénateur, je vis Sir John A. Macdonald, pendant les sessions de 1872 et 1873, au sujet du Nord-Ouest. J'insistai sur la promulgation de

l'amnistie et lui disant que la province ne ferait pas de progrès tant que cette question ne serait pas réglée. Il ne nia pas que l'amnistie eût été promise. Il me dit que l'on ferait quelque chose tout probablement; qu'il désirait vivement se débarrasser de la question; il me déclara, la dernière fois que je le vis, qu'il se rendait en Angleterre et qu'il y avait une chance de faire régler cette question.

J'ai parlé de ces conversations à quelques-uns des hommes de la province les plus importants.

M. A. GIRARD.

CHAMBRE DE COMITÉ,
20 mai 1874.

Interrogatoire de Benjamin Sulte :

Je suis employé au département de la milice depuis le mois de mai 1870.

Je ne connais rien personnellement des causes des troubles ou des causes qui ont retardé l'octroi de l'amnistie promise dans la proclamation en date du 6 décembre 1869.

J'étais employé au mois de janvier 1870 au bureau des traducteurs, Chambre des Communes. Je connaissais personnellement Sir George Cartier. Je reçus une lettre, au mois de janvier 1870, d'un ami à Montréal, M. Eugène Prud'homme, qui me communiqua une lettre que Riel lui avait écrite. Je communiquai l'une et l'autre à Sir George. La lettre de M. Riel était surtout une protestation contre quelques articles de journaux qui le qualifiaient de traître, annexionniste, etc. Riel disait qu'il avait fait de la résistance afin d'obtenir des conditions justes et équitables pour l'union du pays au Canada.

Je reçus durant l'hiver, par le même canal, plusieurs autres lettres de Riel, et je les communiquai en tout ou en partie à Sir George. Elles étaient écrites encore dans le même sens.

J'eus plusieurs conversations avec Sir George au sujet de ces communications. Je ne me rappelle d'aucun fait important jusqu'au 19 mai. Le Père Ritchot eut depuis cette date jusqu'au 25 mai 1870, plusieurs entrevues avec Sir George, quel ques fois cinq ou six fois par jour. De fait, elles prenaient à peu près tout le temps de ce dernier à cette époque.

J'agissais comme secrétaire particulier de Sir George à cette époque, et je restai, à ce titre, dans la chambre, pendant que ces entrevues ou la plupart de ces entrevues avaient lieu.

Je commençai à agir comme secrétaire particulier de Sir George le 19 mai.

Il n'y eut pas, depuis cette date, de conversations entre nous de la nature de celles que j'ai déjà mentionnées.

Lors de ces entrevues avec le Père Ritchot, auxquelles j'assistai, Sir George assura à maintes reprises au Père Ritchot que la population ne serait pas molestée au sujet de ce qui s'était passé dans le Nord-Ouest. Le Père Ritchot lui dit un jour : " Comme je ne comprends pas l'anglais très-bien, je ne suis pas satisfait de ce que Son Excellence m'a dit lors de notre entrevue ;" sur ce, Sir George repliqua : " Qu'il ne devait rien craindre, vu qu'il ne pouvait y avoir d'ambiguïté, et que Son Excellence et le ministère prendraient les mesures nécessaires pour les mettre à l'abri de tout trouble pour les actes du passé."

Une autre fois, le P. Ri-choth parlant de la pétition que j'appris que l'on préparait alors, sollicitant Sa Majesté d'accorder une amnistie générale, demanda à Sir George s'il appuierait la pétition par un document signé par lui, Sir George répondit affirmativement. Le Père Ritchot dit alors à Sir George qu'il pourrait faire ses représentations aux autorités impériales dans la manière et la forme qu'il croirait convenable; mais qu'un point ne devait pas être oublié : qu'une amnistie générale devait inclure tout le monde, ceux qui étaient reconnus comme ayant pris part à l'insurrection, et ceux qui avaient pris les armes contre eux.

Lorsque le Père Ritchot quitta Ottawa, il me déclara qu'il était convaincu qu'une amnistie serait accordée à tous ceux qui étaient impliqués dans les troubles du Nord-Ouest.

BENJAMIN SULTE.

CHAMBRE DE COMITÉ
20 mai 1874.

Interrogatoire de L. F. R. Masson, M. P.

Je ne connais rien au sujet des deux premiers chefs de l'enquête.

J'ai vu ici le Père Ritchot durant la session du printemps de 1873; il se plaignit que

l'amnistie qui lui avait été promise n'eut pas encore été accordée, et il me demanda mon concours pour obtenir une prompte solution de cette question.

Je le vis plusieurs fois et il me montra certains documents. Entre autres sa nomination comme délégué, un projet de la lettre produite qu'il écrivit à Sir George, le 18 mai; la réponse de Sir George, et une pétition qu'il avait présentée à Lord Lisgar. J'eus des entrevues à ce sujet avec M. Langevin, durant lesquelles je crus voir qu'il savait peu de choses de ce que contenaient ces documents.

J'eus une entrevue vers le 20 mars 1873 avec Sir John Macdonald, et je lui dis en cette circonstance que l'archevêque et le Père Ritchot m'avaient tous deux déclaré qu'une amnistie avait été promise et que lui-même et Sir George avaient donné à entendre qu'ils emploieraient leurs bons offices pour obtenir l'amnistie. Sir John ne fit aucune réponse verbale, mais sa manière d'agir m'a mis sous l'impression qu'il n'acceptait pas cette assertion comme fondée.

Sur ce, je fis remarquer que beaucoup de personnes, à mon avis, ajouteraient foi à l'archevêque et au Père Ritchot, car leur version était raisonnable. Je lui dis que le public savait que l'archevêque avait été notre commissaire, que le gouvernement avait eu confiance en lui et qu'il pouvait être certain que beaucoup de personnes seraient disposées à lui accorder la même confiance.

Quant au Père Ritchot, je lui dis que beaucoup de personnes ajouteraient foi à ses paroles, car le public savait qu'il avait été reçu comme député du gouvernement provisoire, et qu'il serait tout naturel de supposer que s'il avait demandé l'amnistie, le gouvernement n'aurait pu raisonnablement la lui refuser et continuer ses négociations avec lui.

Sir John nia alors avoir reçu les dépêches au titre de dépêches du gouvernement provisoire.

Je lui montrai ou je lui parlai des lettres de créance que l'on m'avait dit avoir été mises devant le gouvernement.

Sir John nia qu'elles eussent été communiquées au gouvernement et affirma que les délégués avaient été reçus seulement comme les délégués de la population. Sur ce, je lui demandai quelles étaient leurs lettres de créance. Il répondit: "Il doit y avoir d'autres documents." Les choses en restèrent là.

Je lui parlai alors de la pétition de Ritchot et Scott adressée à la Reine. Sir John dit qu'il aurait dû y avoir une méprise extraordinaire, et qu'elle pouvait être due au fait que le Père Ritchot ne comprenait pas la langue anglaise.

Je lui dis qu'il dut comprendre, dans tous les cas, Sir George Cartier; sur ce, Sir John dit qu'il me croyait sous une fausse impression et qu'il n'en donnerait la preuve; il me lut alors une lettre que Sir George lui avait écrite dans le sens de celles qu'a produites Sir John dans son interrogatoire. Il ajoutait qu'il me montrerait d'autres lettres d'hommes d'honneur dans le même sens, et il me lut une lettre de Lord Lisgar qui, je crois, disait que c'était ici que les délégués avaient parlé de l'amnistie, mais qu'on leur avait dit que la question ne serait pas considérée.

Il me dit qu'il avait aussi une lettre de Sir Clinton Murdoch dans le même sens, qu'il n'avait pu encore trouver, mais qu'il me communiquerait plus tard. Je dis à Sir John que je sentais tout le poids de ces lettres, mais que je croyais, malgré cela, que la parole de l'archevêque et du Père Ritchot aurait aussi beaucoup de poids, et que beaucoup de personnes croiraient qu'ils avaient été mystifiés, ce qui serait déplorable.

Sir John nia alors, quant à lui, d'avoir promis l'amnistie ou d'avoir promis qu'il ferait tout en son pouvoir pour obtenir l'amnistie, et il n'a cessé de faire cette déclaration.

Nous discutâmes alors longuement l'opportunité d'accorder une amnistie, mais Sir John ne fit aucune déclaration formelle, lors de cet entretien, qu'il se saisirait de la question. Sir John me signala la diversité d'opinion dans le pays à ce sujet et conséquemment la difficulté de traiter une pareille question. Je lui suggérai d'utiliser les services de Sir George Cartier, alors en Angleterre, qui pouvait influencer le gouvernement impérial; mais il ne me donna aucune réponse distincte, quoiqu'il parut croire que l'avis était bon.

L'entrevue de quelque importance que j'eus ensuite eut lieu le 29 avril 1873 avec Sir John, M. Langevin et le Père Ritchot; j'y assistai à la demande du Père Ritchot, Sir John fit demander M. Langevin.

La question qui fut principalement discutée concernait les promesses de lord Lisgar et de Sir Clinton Murdoch.

Sir John signala les dénégations de ces messieurs. On souleva aussi la question de savoir en quelle qualité les délégués avaient été reçus. Sir John dit qu'il ne les avait pas reçus comme les délégués du gouvernement provisoire. Le Père Ritchot me demanda ce que Sir John disait. Je répétais la chose au Père Ritchot, qui dit de suite, d'un ton interrogatif : "Vous m'avez dit cela?" Sir John répondit : "Oh non, j'ai dit cela à mes amis ou à d'autres." Je confirmé le témoignage du Père Ritchot à ce sujet.

Vers le 10 mai, après avoir reçu une lettre du Père Ritchot se plaignant vivement de la conduite du gouvernement, et déclarant qu'il était déterminé à livrer le tout à la publicité, je vis Sir John et je l'informai, comme je l'avais déjà fait, que le Père Ritchot prendrait ce moyen si on ne faisait pas quelque chose. Après un long entretien, Sir John me pria d'assurer au Père Ritchot que la question de l'amnistie serait réglée à son entière satisfaction avant son départ d'Ottawa, et me demanda de lui conseiller de rester ici après la session, et qu'il aviserait à cela. Il me demanda de faire tout en mon pouvoir pour que le Père Ritchot prît patience dans l'intervalle, et de me servir de toute l'influence que je pourrais exercer sur lui pour le décider à rester à Ottawa, et de ne pas insister dans le moment sur le règlement de la question.

Je dis à Sir John que je n'aimerais pas à prendre cette responsabilité, que je croyais très-grave.

Sur ce, il me dit : "Masson, je vous dis de la prendre." Je déclarai alors que je prendrais cette responsabilité avec cette assurance.

J'avisai le Père Ritchot en conséquence, et il se conforma à mes conseils.

Rien de plus ne se passa durant la session. Le Père Ritchot resta, je crois, comme Sir John l'en avait prié, jusqu'à la fin de la session ; je quittai Ottawa un jour ou deux avant la clôture.

Je n'eus pas d'autre communication avec Sir John au sujet de l'amnistie jusqu'à la session d'automne de 1873. Je fus alors officiellement demandé d'entrer dans l'administration au mois de septembre 1873. La question des affaires du Nord-Ouest n'était pas étrangère à mon refus. Je répondis à cette demande par écrit, à la fin de septembre, en disant que j'avais professé des opinions bien arrêtées sur plusieurs questions que je croyais d'une haute importance et que, ces questions n'étant pas réglées, je croyais que ma présence dans le ministère serait plutôt une source d'embaras que de force, et ne pouvant pas être à cette époque utile à mon pays, je déclinai respectueusement l'offre qui m'était faite.

Je n'ai pas mentionné en particulier les questions auxquelles je faisais allusion, mais c'était de fait les questions des écoles du Nouveau-Brunswick et de l'amnistie.

Je n'ai pas eu, dans le cours des négociations, aucune discussion avec M. Langevin, à ce sujet, sauf à la première entrevue, qui eut lieu lors des funérailles de Sir George, le 14 juin. En me parlant pour la première fois d'entrer dans le ministère, il me déclara, en réponse à ma déclaration que je ne pouvais pas prendre la responsabilité d'aider à la direction des affaires, si l'amnistie n'était pas accordée, qu'il n'y aurait pas de difficulté à ce sujet, que l'amnistie était une affaire réglée, qu'elle serait accordée avant ou après la prochaine session, que le gouvernement se saisirait de la question. Il me dit que nous parlerions de nouveau de la chose avec Sir John.

Il ne fut plus question ni de l'amnistie ni de mon entrée dans le cabinet jusqu'au milieu de septembre, alors que M. Langevin me donna une note de Sir John, me demandant de me joindre au gouvernement, et de conférer de la chose avec M. Langevin. De nouvelles complications ayant surgi dans le Nord-Ouest—je veux faire allusion à l'élection de Riel, à la tentative de l'arrêter et aux poursuites judiciaires instituées contre lui—ces considérations et toutes les autres me firent croire que ma présence dans le cabinet ne me donnerait pas satisfaction et ne serait pas utile au pays, et je préférai conserver une position indépendante dans la chambre.

Je n'ai pas discuté la question de l'amnistie avec M. Langevin après avoir reçu la note de Sir John. Ce point était déjà réglé entre nous, comme je l'ai déjà relaté. J'eus plusieurs entrevues avec M. Langevin dans la session d'automne de 1873 ; je lui dis que nous étions arrivés à une crise et que c'était le temps pour le gouvernement d'agir. Je lui dis que j'avais été cause que la question n'eût pas été pressée la session précédente et que la population de Manitoba pouvait croire que j'avais abandonné sa cause, et que, comme l'Archevêque et le Père Ritchot étaient déterminés à presser immédiatement le règlement de la question, je me

crois tenu en honneur de les seconder dans leurs efforts, car on pouvait me croire responsable de n'avoir pas obtenu justice plus tôt.

Je dis alors à M. Langevin, que je ne pouvais pas continuer de supporter le gouvernement si la question n'était pas réglée.

Les partisans français du gouvernement tinrent, sur ces entrefaites, des réunions auxquelles assistait M. Langevin.

Il dit d'abord peu de chose : il se contenta de donner l'assurance de son bon vouloir pour la cause.

Vers l'époque de la seconde entrevue, avant qu'elle eut lieu, je crois, j'eus une entrevue avec Sir John en présence de M. Langevin. Je déclarai alors à Sir John que j'étais tenu en honneur de lui dire que, loin d'entrer dans son administration, je devais l'informer que je ne pouvais pas continuer d'appuyer le gouvernement comme je l'avais fait par le passé, si je n'avais pas quelque assurance qui pourrait être donnée aux parties intéressées, que l'amnistie serait demandée sous peu au gouvernement impérial par le gouvernement canadien. Sir John me dit alors : " Masson, non seulement vous n'irez pas dans l'opposition, mais vous serez avant longtemps l'un de nous " (il voulait dire l'un des ministres). L'entrevue fut de courte durée.

A la seconde réunion des partisans français du gouvernement, M. Langevin dit qu'il était autorisé par Sir John à déclarer qu'il (Sir John) se rendait en Angleterre, et qu'il y réglerait la question dans le sens d'une amnistie. Voilà ce qui s'est passé, selon ce que je me rappelle, bien que ce récit ne soit peut-être pas rigoureusement exact. M. Langevin ajouta qu'il résignerait si cela n'était fait, et se servit, en substance, des expressions qu'il a employées dans sa déposition.

J'eus subséquemment des conversations avec Sir John et M. Langevin, et chacun de ces messieurs m'informa dans ces entretiens que Sir John se rendait en Angleterre et qu'il recommanderait le règlement de la question dans le sens d'une amnistie, et, de fait, il n'y avait pas à douter, d'après ce que chacun m'a dit, que telle serait la ligne de conduite.

L. F. R. MASSON.

CHAMBRE DE COMITÉ,

21 mai 1874.

Joseph James Hargrave dépose comme suit :

Je me suis rendu à la Rivière-Rouge en 1861, et j'ai toujours résidé depuis au Fort-Garry.

J'étais commis au service de la compagnie de la Baie d'Hudson, et ma principale occupation fut d'agir comme secrétaire du gouverneur Dallas d'abord, puis du gouverneur McTavish, et de M. D. A. Smith de temps à autre, lorsqu'il agissait comme gouverneur.

Je crois que l'on doit attribuer les troubles de la Rivière-Rouge au fait qu'on avait des craintes relativement à l'annexion du territoire au Canada, que l'on considérait comme adverse aux intérêts des Métis français, ainsi qu'au fait que le gouvernement de la compagnie de la Baie d'Hudson, après avoir langui dans un état de décadence prolongé, était à la veille de disparaître.

Ce fut le pouvoir des prêtres qui donna la cohésion nécessaire aux divers éléments de l'agitation, qui, sans leur intervention, auraient fini par se désunir en toute probabilité.

Les Métis redoutaient les effets du changement et craignaient d'être refoulés vers l'Ouest par l'arrivée d'une population nouvelle.

Le pays, depuis 1863, avait été en proie, de temps à autre, à une agitation considérable.

Les portes des prisons avaient été enfoncées à diverses reprises, et on n'a rien fait jusqu'à présent pour l'arrestation des coupables.

Comme des événements aussi graves ne paraissaient pas éveiller l'attention publique, l'esprit de désordre s'accrut, et les autorités elles mêmes finirent, je crois, par demeurer convaincues qu'elles seraient incapables de faire exécuter la loi dans le cas où elles auraient à lutter contre aucune fraction importante de la population.

Bon nombre d'émigrés venus du Canada étaient établis parmi les Métis, formaient une population flottante, dont le langage à leur égard était bien propre à leur causer de l'inquiétude, en leur donnant à entendre qu'il en serait bientôt fait d'eux dans le pays.

L'esprit de la population s'était ainsi soulevé et je suis porté à croire, en conséquence, que, sans même l'intervention du clergé, dont je viens de parler, des troubles auraient éclaté.

Les Métis considéraient que le pays leur appartenait jusqu'à un certain point; et imbus de cette idée de leurs droits, ils s'opposèrent aux opérations des arpenteurs, même dans des localités qui se trouvaient en dehors des limites de deux milles.

Je crois que les Métis n'appréhendaient rien quant aux limites de deux milles, mais qu'ils étaient dans de continuelles appréhensions relativement aux terres qui se trouvaient en dehors de ces limites, et que l'on doit attribuer en grande partie les troubles qui ont eu lieu, à ce sentiment de malaise.

Ils s'opposèrent à toutes les opérations des arpenteurs. Il y eut aussi plusieurs actes repréhensibles de commis par ceux qui étaient employés à faire ces arpentages, actes qui créèrent beaucoup de mécontentement. Certains individus émirent des prétentions à la propriété de grandes étendues de terre établies par les anciens colons, et cherchèrent à en prendre possession en faisant des labours autour de ces terrains.

Je produis des extraits d'une lettre écrite par feu le gouverneur McTavish au Secrétaire d'État, en date du 14 mai 1870, lettre qui ne lui fut jamais remise, vu le décès du gouverneur, comme j'ai raison de le croire, mais qui contient certaines déclarations écrites de sa main sur la cause des troubles.

Je produis aussi des extraits d'une lettre en ma possession, écrite par le juge Blake à M. Smith et se rattachant aux causes qui suscitèrent les troubles.*

Je crois que si le gouverneur McTavish se fut porté assez bien pour pouvoir laisser sa demeure, qu'il aurait pu, en dépit de tout, exercer une influence telle qu'il aurait fait cesser l'agitation.

Le gouverneur McTavish avait l'intention d'aller au-devant de M. McDougall et de l'accompagner à son entrée sur le territoire, mais l'état de sa santé l'en empêcha.

Un mécontentement général régnait parmi les habitants, vu que le transfert du territoire s'était effectué sans qu'ils fussent consultés.

Ce mécontentement régnait surtout parmi les Métis français, bien qu'il fut partagé par la population anglaise, mais à un bien moindre degré d'intensité.

Le sans-gêne qui avait présidé à la transaction avait, néanmoins, mécontenté les Anglais.

Tout ce que j'ai pu voir me porte à croire que les Anglais seraient restés spectateurs passifs de la lutte et qu'ils n'auraient pris les armes ni pour soutenir les Canadiens ni pour seconder les Métis français.

J. J. HARGRAVE.

CHAMBRE DE COMITÉ,

21 mai, 1874

John Stoughton Dennis dépose comme suit :

J'arrivai le 20 août 1869, à la Rivière-Rouge, chargé de présider aux arpentages projetés qui devaient se faire sous la direction du gouvernement du Canada; je devais faire un rapport sur les meilleurs terrains arpentés.

Je suis presque convaincu que les causes premières du soulèvement prenaient leur origine dans un sentiment de malaise qui prévalait dans l'esprit des habitants relativement à la forme du gouvernement qu'on se proposait de leur donner, ainsi que dans la crainte et dans l'inquiétude, où il était en général que leurs intérêts seraient peut-être sacrifiés, attendu qu'on ne les avait pas consultés au préalable dans la vue de connaître exactement la condition politique de leur province et de la doter d'une forme de gouvernement qui put lui convenir.

Les Métis français étaient évidemment froissés de la conduite tenue par la compagnie de la Baie d'Hudson relativement au transfert du territoire, et ils s'opposèrent à ce qu'aucun transfert du territoire n'eut lieu, à moins qu'ils ne fussent admis à participer dans les bénéfices qui devraient en résulter.

* Le comité, après avoir examiné les deux documents ou lettres ci-dessus, décida qu'il ne les admettrait pas en force, vu qu'ils n'ont pas traité assez directement à la question soumise au comité.

Ces sentiments étaient communs jusqu'à un certain point aux autres classes de la population, savoir les Métis anglais et les colons venus du Canada.

Avant de pénétrer dans le pays, je fus prévenu qu'il y régnait un sentiment de malaise. De suite je me mêlai parmi la population, en me livrant à mes occupations, et dans les premiers quinze jours, je constatai, dans mes entrevues avec les habitants, l'existence du sentiment public que je viens d'indiquer.

Je n'ai rien de plus à ajouter à ma déclaration relativement aux causes du soulèvement ou aux circonstances qui s'y rattachent, outre ce que l'on peut trouver dans les documents de la session de 1870, si ce n'est que vers le premier jour d'octobre 1869, je reçus dans mon bureau à Winnipeg, la visite d'un monsieur qui s'annonça comme étant M. Riel, et qui m'informa qu'il était venu me voir, comme je représentais le gouvernement canadien, pour savoir quelles étaient les intentions du gouvernement au sujet de l'extinction des droits des Sauvages, et de la manière de disposer des terres occupées par les colons. Il m'annonça que comme il possédait une certaine éducation, ses compatriotes, les Métis français, en proie à une grande agitation, incertains qu'ils étaient sur le sort qu'on réservait à leur pays, l'avaient chargé de me voir et de me demander des renseignements. Je lui dis que j'étais heureux de le voir, vu surtout qu'il était chargé d'une semblable mission, et je lui exposai clairement que les habitants ne devaient nullement craindre d'être dépossédés de leurs terres ; que le gouvernement canadien avait l'intention de faire arpenter toutes les terres qui étaient occupées et de donner aux personnes en possession de terres des titres de la couronne, et qu'on allait adopter presque immédiatement des mesures dans le but d'éteindre les titres des Sauvages aux terres de la province à des conditions raisonnables. J'étais autorisé, dans les instructions que j'avais reçues, de faire connaître, lors de mon arrivée dans le pays, cette politique, et j'en informai en conséquence M. Riel. Il se déclara content et satisfait, et il me dit qu'il se ferait un devoir et un plaisir de faire connaître à ses compatriotes la politique du gouvernement à leur égard. Je le remerciai, de la manière franche et ouverte avec laquelle il s'était conduit en venant me demander des explications, et il se retira.

Il n'agit pas, néanmoins, conformément aux promesses qu'il m'avait faites, car Mr. John McTavish m'informa, dans l'après-midi du dimanche qui suivit mon entrevue avec Riel, qu'il (Riel) avait harangué la population à la porte de l'église de St. Boniface, dans la matinée du même jour, et qu'il l'avait conseillé de s'organiser et d'empêcher le gouvernement canadien de prendre possession du pays jusqu'à ce que ses justes réclamations eussent été reconnues et réglées. La semaine suivante, Riel empêcha les arpenteurs de continuer leurs opérations.

A l'exception du fait suivant que je rapporte, je ne sache pas qu'aucun canadien ou autre personne ait tenté de s'emparer injustement de terres situées dans la province :—Le Dr. Schultz m'informa que peu de temps avant mon arrivée dans le pays, il avait, avec M. Snow, jaloné et acheté des Sauvages certaines terres situées dans la paroisse de Ste. Anne, à la Pointe-du-Chêne, et d'un mille carré, sur lesquelles les Métis français élevaient certaines prétentions. Je ne puis dire si des colons étaient établis sur ces terres.

Des Canadiens et autres personnes jalonèrent encore sur la commune dans le voisinage de Winnipeg des terres, réclamées par la compagnie de la Baie d'Hudson, ainsi que d'autres et terrains en arrière du village de Winnipeg, dans la Prairie.

Le Dr. Schultz me demanda si je pensais que le gouvernement du Canada reconnaîtrait l'acquisition des terres qu'il avait faite dans la paroisse de Ste. Anne, à la Pointe-du-Chêne, et je lui répondis que cette transaction ne serait pas reconnue par le gouvernement, je déconseillai tout autre procédé de cette affaire.

Le gouverneur McTavish, quoique sa santé fut bien chancelante à cette époque, fit tous ses efforts pour dissuader les habitants de prendre part à ce soulèvement, en leur faisant connaître la situation où ils se trouvaient, en les assurant que leurs intérêts, placés dans les mains du gouvernement canadien, seraient parfaitement sauvegardés, et qu'on leur rendrait pleine et entière justice. Le Dr. Cowan parla aussi dans le même sens.

Je ne connais rien relativement aux deux dernières questions mentionnées dans l'ordre de renvoi.

J. S. DENNIS.

ANNEXE.

RÉPONSE ET RÉPONSES SUPPLÉMENTAIRES

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 1er avril 1874, demandant copie de la proclamation, datée le 6 décembre 1869, relative aux difficultés qui ont eu lieu dans le Nord-Ouest en 1869 et 1870, et copie de toute correspondance et de toutes communications entre le gouvernement canadien, le gouvernement de la province de Manitoba et le gouvernement impérial, et de toutes autres communications en la possession du gouvernement relatives à l'amnistie mentionnée dans la dite proclamation.

Par ordre.

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 15 avril 1874.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR,

OTTAWA, 9 avril 1874.

MONSIEUR,—Conformément à la copie d'une adresse de la Chambre des Communes, relative à l'insurrection de la Rivière-Rouge, qui m'a été soumise de la part de votre département, le 4 du présent mois, avec prière de vous fournir tous et tels renseignements qui s'y trouvent mentionnés et qui sont en la possession de ce bureau, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluses copies des dépêches et de tous autres documents énumérés dans la cédule ci-annexée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

H. FLETCHER,

Secrétaire du Gouverneur.

A l'hon. R. W. Scott, etc., etc.,
Secrétaire d'Etat.

CÉDULE DE LA PREMIÈRE RÉPONSE.

- No.
 133. Proclamation datée le 6 décembre, 1869.
 134. Lettre de Sir John Young à l'Evêque Taché, 10 février 1870.
 136. Dépêche, Sir John Young au comte Granville, (No. 118), 30 mai 1870.
 139. " " " (No. 149), 6 juillet 1890.
 141. " Lord Kimberly à Sir John Young (No. 203), 3 août 1870.
 146. " Lord Lisgar à Lord Kimberly, (No. 110), 24 avril 1872.
 63a. " " " (No. 111), 25 avril 1872.
 151. " Comte de Dufferin à Lord Kimberly (No. 144), 6 juin 1873.
 152. " Comte de Kimberly au comte de Dufferin (No. 226), 24 juillet 1873.
 Document parlementaire imprimé "Correspondance relative aux récentes difficultés dans le Territoire de la Rivière-Rouge " 1870.
 14a. Lettre de l'Evêque Taché à l'Hon. J. Howe, 9 juin 1870.
 14b. Lettre de l'hon. J. Howe à l'Evêque Taché, 4 juillet 1870.
 130. Minute du Conseil, 4 juin 1873.

CÉDULE DES RÉPONSES SUPPLÉMENTAIRES.

132. L'hon. J. Howe au révérend M. Thibault, 4 décembre 1869.
 135. Sir Clinton Murdoch à Sir Frederick Rogers, 28 avril 1870.
 137. Le Révérend N. J. Ritchot au secrétaire du Gouverneur-Général, 20 mai 1870.
 138. Le lieutenant-colonel McNeil au révérend N. J. Ritchot, 28 mai 1870.
 140. James Lynch, M. D. au Gouverneur-Général, 1 juillet 1870.
 142. Le lieutenant-gouverneur Archibald au Secrétaire d'Etat, 6 septembre 1871.
 143. Le Secrétaire d'Etat au gouverneur Archibald, 22 septembre 1871.
 144. Beauchemin, Bruce et Lépine au gouverneur Archibald, 25 juillet 1871.
 145. Pétition de Beauchemin, Bruce et Lépine au gouverneur Archibald, 1er juillet 1871.
 147. Le conseil législatif et assemblée législative de Manitoba à la Reine, 5 février 1872.
 148. Le lieutenant-gouverneur Morris au Secrétaire d'Etat, 16 janvier 1873.
 149. MM. Riel et Lépine au lieutenant-gouverneur Morris, 3 janvier 1873.
 150. L'hon J. Howe au lieutenant-gouverneur Morris, 12 février 1873.
 12. L'Archevêque Taché à l'hon. Joseph Howe, 3 mai 1870.
 13. " " " 7 mai 1870.
 14. L'hon. Joseph Howe à l'Archevêque Taché, 27 mai 1870.
 64a. Le Révérend N. J. Ritchot et M. Scott à Sa Majesté la Reine, 8 février 1872.

REMARQUE.—Les documents suivants énumérés dans la cédule, ne sont pas imprimés dans l'Annexe, mais ils se trouvent intercalés dans les dépositions sous les numéros et aux pages ci-dessous indiqués.

No.	Page.
12. L'Archevêque Taché à l'hon. Joseph Howe, 3 mai 1870.....	27
13. " " " 7 mai 1870	28
14. L'hon. Joseph Howe à l'Archevêque Taché, 27 mai 1870.....	30
14a. L'Archevêque Taché à l'hon. Joseph Howe, 9 juin 1870.....	32
14b. L'hon. Joseph Howe à l'Archevêque Taché, 4 juillet 1870	34
63a. Lord Lisgar à Lord Kimberly, 25 avril 1872.	82
64a. MM. Ritchot et Scott à Sa Majesté la Reine, 8 février 1872	84
130. Minute du conseil, 4 juin 1873.....	110

(No. 132.)

L'hon. Joseph Howe au révérend M. Thibault.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,
OTTAWA, 4 décembre 1869.

MONSIEUR,—Au sujet de l'entrevue que vous avez eue hier avec un comité du conseil privé, et de votre consentement spontané à entreprendre la tâche délicate d'expliquer, de concert avec le colonel de Salaberry, les vues et la politique de ce gouvernement au peuple du territoire de la Baie d'Hudson, j'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général de vous faire part, sous forme d'instructions pour votre gouverne, des raisons sur lesquelles se fonde l'espoir entretenu ici, quant au plein succès de votre mission de paix et de conciliation.

Vous ne manquerez pas d'appeler l'attention de la société mixte qui habite les bords cultivés de la Rivière-Rouge et de l'Assiniboine, sur le fait, qui est à votre connaissance et tombe sous votre observation journalière, et est d'évidence universelle, que dans les quatre provinces de cette Puissance, les hommes de toutes les origines, croyances et couleurs, se trouvent sur un pied de parfaite égalité, aux yeux au gouvernement et de la loi, et que nulle administration ne pourrait supporter le poids de l'opinion publique éclairée de ce pays, si elle tentait de gouverner le Nord-Ouest d'après des principes plus restreints et moins libéraux que ceux établis ici.

Dans les rapports què vous pourrez avoir avec les chefs et nations sauvages, vous voudrez bien leur rappeler que tandis que des guerres sanglantes et coûteuses ont été faites aux Sauvages, souvent pendant de longues périodes, en différentes parties des États-Unis, il n'y a pas eu de guerre avec les Sauvages dans aucune des provinces de l'Amérique Britannique depuis la conquête. Depuis plus d'un siècle, les Micmacs de la Nouvelle-Ecosse ont vécu en paix, et les droits des Annalécites du Nouveau-Brunswick n'ont pas cessé d'être respectés. Partout en Canada le progrès de la colonisation, tout en ouvrant des champs nouveaux aux Sauvages, a tendu à se développer au moyen de traités d'un avantage mutuel qui ont servi de base solide à la sympathie et à la coopération qui ont régné entre les Canadiens et les Sauvages, non-seulement depuis le traité de Paris, mais depuis la découverte du pays.

On peut sans crainte affirmer que le traitement juste et judicieux des tribus sauvages forme la plus belle page de l'histoire de l'Amérique Britannique, et cette page, les Canadiens ne sauraient la souiller en manquant de générosité envers les Sauvages du Nord-Ouest.

Il n'y a aucun doute que les troubles survenus à Winnipeg et à Fort-Garry, et dans les environs, sont dus à de vagues appréhensions de danger découlant de l'état de transition des choses que l'intervention du gouvernement et du parlement impérial rendait inévitable; mais il est bien évident qu'au-dessous de ce qui est naturel et pardonnable dans ce mouvement, il y a eu des menées que des loyaux sujets ne sauraient encourager, et qu'il a été fait des tentatives artificieuses pour égarer le peuple au moyen des plus fausses et absurdes représentations. Si le gouvernement de la Reine, ou le gouvernement de la Puissance, avait imité la conduite téméraire et insensée de ceux qui ont pris part à ces troubles, il y aurait eu avant ce moment du sang de répandu, la guerre civile ravagerait aujourd'hui la Terre de Rupert, et pareille à l'incendie qui dévore la prairie, elle aurait déjà dévasté la frontière. Heureusement que des conseils plus calmes ont prévalu tant en Angleterre qu'à Ottawa. La proclamation du représentant de la Reine, dont il vous sera fourni des exemplaires en anglais et en français, va porter à son peuple les paroles solennelles de sa Souveraine, qui, possédant l'ample pouvoir de faire prévaloir son autorité, se fie à sa loyauté et à son attachement au trône.

Les instructions données à M. McDougall le vingt-huit septembre dernier, longtemps avant qu'on eût raison de prévoir les troubles qui ont éclaté à la Rivière-Rouge, montreront combien étaient dénuées de tout fondement les défiances et appréhensions de mauvais traitement qu'on a fait largement circuler dans le Nord-Ouest, et auxquelles, malheureusement, quelques journaux canadiens ont, dans des vues de parti, donné parfois une inter-

prétation malicieuse. Vous verrez qu'en aucun temps n'a été entretenue l'idée absurde de méconnaître les droits municipaux et politiques du peuple du Nord-Ouest; que les deux seules personnes que M. McDougall a reçu formellement instruction d'appeler à son aide furent le gouverneur McTavish et le juge Black, connus pour être universellement respectés, et qu'il devait faire rapport ici de toutes les nominations subséquentes, ainsi que les raisons qui lui faisaient croire que ces personnes jouissaient à un égal degré de la confiance et de l'affection du peuple.

Toutes les provinces de l'empire britannique jouissant aujourd'hui d'institutions représentatives et d'un gouvernement responsable, ont subi leur temps d'épreuve, jusqu'à ce que l'accroissement de la population et une certaine éducation politique les eussent préparées au gouvernement constitutionnel (*self-government*). Aux États-Unis, c'est de Washington que sont gouvernés les territoires, jusqu'à ce qu'arrive l'époque où ils peuvent prouver qu'ils sont dignes de former partie de la famille des États et en mesure de réclamer, dans les salles du congrès, l'exercice des pouvoirs et de la liberté inhérents aux citoyens américains.

On a droit de supposer que l'éducation que requiert la société humaine dans tous les pays libres pourra être utile, sinon indispensable, à la Rivière-Rouge, mais soyez assuré que le gouverneur-général et son conseil verront arriver avec plaisir l'époque où la Reine pourra concéder, avec leur entière approbation, à ses sujets de cette région, la plus large part possible de l'exercice des droits constitutionnels compatibles avec la préservation des intérêts britanniques sur ce continent et l'intégrité de l'empire.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire plus que blâmer en passant les actes de folie et d'indiscrétion attribués à des personnes qui ont pris sur elles de représenter la Puissance et de parler en son nom, mais qui ont agi d'après leur propre responsabilité et sans la connaissance ou sanction de ce gouvernement.

En entreprenant, à cette rude saison de l'année, un aussi long voyage pour le service public, vous faites preuve, vénérable monsieur, d'un esprit de patriotisme qui, j'ai ordre de vous en donner l'assurance, est pleinement apprécié par le représentant de la Reine et par le conseil privé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JOSEPH HOWE,

Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

Au Très Rév. M. Thibault,
Grand Vicaire, Ottawa

No. 133.

PROCLAMATION.

CANADA.

Par Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronnet, un des membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de l'Ordre Très Distingué de Saint Michel et Saint George, Gouverneur-Général du Canada.

A tous et chacun les fidèles Sujets de Sa Majesté la Reine dans ses Territoires du Nord-Ouest, et à tous ceux qui ces présentes verront,

SALUT :

LA REINE m'a chargé, comme son représentant, de vous informer qu'elle a appris avec surprise et regret que certaines personnes mal conseillées, dans ses établissements de la Rivière-Rouge, se sont liguées pour s'opposer, par la force, à l'entrée dans ses Territoires du Nord-Ouest de l'officier choisi pour administrer, en son nom, le gouvernement, lorsque les Territoires seront unis à la Puissance du Canada, sous l'autorité du récent acte du parlement du Royaume-Uni; et que ces personnes, par force et violence, ont aussi empêché d'autres de ses loyaux sujets d'entrer dans le pays.

Sa Majesté a l'assurance qu'elle peut compter sur la loyauté de ses sujets dans le Nord-Ouest, et croit que ceux qui se sont ainsi illégalement ligués l'ont fait par suite de quelque malentendu ou fausse représentation.

La Reine est convaincue qu'en sanctionnant l'union des Territoires du Nord-Ouest

avec le Canada, elle consulte les meilleurs intérêts de ceux qui y résident, renforçant et consolidant en même temps ses possessions dans l'Amérique du Nord comme partie de l'Empire Britannique. Vous pouvez donc juger du chagrin et du déplaisir avec lesquels la Reine regarde les actes déraisonnables et illégaux qui ont eu lieu.

Sa Majesté me commande de vous dire qu'elle sera toujours prête, par ma voie comme son représentant, à redresser tous griefs bien fondés ; et qu'elle m'a donné instruction d'écouter et considérer toutes plaintes qui pourront être faites, ou tous désirs qui pourront m'être exprimés en ma qualité de Gouverneur-Général. En même temps, elle m'a chargé d'exercer tout le pouvoir et l'autorité dont elle m'a revêtu pour le maintien de l'ordre et la répression de troubles illégaux.

Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure donc que sous l'union avec le Canada, tous vos droits et privilèges civils et religieux seront respectés, vos propriétés vous seront garanties, et que votre pays sera gouverné, comme par le passé, d'après les lois anglaises et dans l'esprit de la justice britannique.

En outre, et par son autorité, je conjure et commande ceux d'entre vous qui sont encore assemblés et ligués, au défi de la loi, de se disperser paisiblement et de regagner leurs foyers, sous les peines de la loi en cas de désobéissance.

Et je vous informe en dernier lieu que, dans le cas de votre obéissance et dispersion immédiate et paisible, je donnerai ordre qu'il ne soit pris aucunes mesures légales contre aucun de ceux qui se trouvent impliqués dans ces malheureuses violations de la loi.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes armes, à Ottawa, ce sixième jour de décembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et dans la trente-troisième année du règne de Sa Majesté.

JOHN YOUNG.

No. 134.

Le Gouverneur-Général Sir John Young à l'Evêque Taché.

OTTAWA, 16 février, 1870.

“ MON CHER EVÊQUE.—Je désire vivement vous exprimer avant votre départ, ma profonde reconnaissance pour avoir bien voulu quitter Rome, abandonner les grandes et intéressantes préoccupations qui y demandaient votre présence, et entreprendre, durant cette rigoureuse saison, la longue traverse de l'Atlantique, puis ce long voyage à travers le continent, dans le but de rendre service au gouvernement de Sa Majesté, et d'accomplir une mission pour la cause de la paix et de la civilisation. Lord Granville désirait tout d'abord obtenir votre précieux concours, et je suis très content que vous ayez voulu l'offrir d'une manière si prompte et si généreuse. Vous connaissez pleinement les vues de mon gouvernement et du gouvernement impérial qui, comme je vous l'ai dit, désire voir le territoire du Nord-Ouest s'unir au Canada à des conditions équitables. Pas n'est besoin de vous donner d'instructions pour votre gouverne, autres que celles que contient le message télégraphique que m'a envoyé Lord Granville de la part du cabinet anglais, la proclamation que j'ai rédigée conformément à ce message, et les lettres que j'ai adressées au gouverneur McTavish, à votre vicaire-général et à M. Smith. Dans cette dernière lettre je disais : “ Tous ceux qui ont des plaintes à faire ou des désirs à exprimer doivent s'adresser à moi comme le représentant de Sa Majesté, et vous pouvez dire avec la plus grande confiance, que le gouvernement impérial n'a pas d'autre intention d'agir ou de permettre à d'autres d'agir qu'avec une bonne foi parfaite à l'égard des habitants de la Rivière-Rouge et du Nord-Ouest.

“ La population peut-être certaine que tout le respect et attention seront portés aux différentes croyances religieuses, que les titres de toutes les propriétés seront protégés avec soin, et que tous les droits de franchise qui ont existé, ou que la population pourra être en mesure d'exercer, seront continués ou libéralement accordés.

En déclarant quels sont les désirs et la détermination du Cabinet de Sa Majesté, vous pouvez en toute sûreté employer les termes de l'ancienne formule, que justice sera faite dans tous les cas.

“ Je vous souhaite, mon cher évêque, un heureux voyage et du succès dans votre bienveillante mission.

“ Croyez-moi, très-respectueusement,

“ Votre tout dévoué,

(Signé),

“ JOHN YOUNG.”

“ Au très-révérend Evêque Taché.”

(No. 135.)

Sir Clinton Murdoch à Sir Frederick Rogers.

OTTAWA, 28 avril 1870.

MONSIEUR.—Les négociations relatives au Territoire de la Rivière-Rouge ont fait beaucoup de progrès depuis ma lettre en date du 21 courant. MM. Ritchot et Scott, deux des délégués, étaient encore détenus à cette date, mais ils ont été remis en liberté lundi, le 25 courant, car il n'y avait aucune preuve légale qu'ils eussent pris part à l'exécution de Scott par ordre de Riel. Les ministres ont été constamment en communication avec eux, depuis leur élargissement, au sujet du transfert du territoire, et l'on espère que des arrangements satisfaisants dans ce but seront terminés à la fin de la semaine.

Le Gouverneur-Général transmettra, je crois, par la présente malle, à Lord Granville, une copie des conditions posées par les délégués de la Rivière-Rouge pour l'annexion au Canada. Je faisais allusion dans ma lettre du 21 à ces conditions comme en renfermant un certain nombre qui n'étaient pas acceptables. Je ne les connaissais alors qu'imparfaitement, car j'en avais entendu la lecture seulement. L'examen que j'en ai fait depuis a cependant confirmé l'opinion que j'exprimai alors.

Sans parler des points discutables, qu'il suffise de signaler ceux qui ne sont évidemment pas acceptables.

Il y a surtout les conditions 1ère et 11ème, qui mettraient toutes les terres du territoire à la disposition des habitants actuels, ce qui leur permettrait d'empêcher la construction d'un chemin de fer du Pacifique et d'entraver le progrès de l'immigration, s'ils désiraient le faire, comme cela n'est pas improbable.

Les conditions 10ème et 11ème sont aussi incompatibles avec les arrangements consentis par le gouvernement de Sa Majesté et la compagnie de la Baie d'Hudson, puis sanctionnés par le parlement. La 19ème condition assurerait une indemnité à Riel et à ses associés pour l'exécution de Scott, et à tous les autres pour le pillage des magasins de la compagnie de la Baie d'Hudson, et pour les autres dommages commis pendant les troubles : concession que ce gouvernement ne pourrait pas oser faire même s'il en avait le pouvoir ; tandis que la condition qui, quoique non comprise dans la liste, a été communiquée au juge Black et aux autres délégués par écrit, que tout ce qui sera convenu ici devra être ratifié par le “gouvernement provisoire,” impliquerait une reconnaissance de l'autorité de Riel et de ses associés, qui lui aurait permis de différer indéfiniment le transfert du territoire.

Il n'y avait pas d'autre alternative que de rejeter ces conditions, et d'essayer d'en soumettre d'autres qui ne souffriraient pas d'objection.

Les ministres se sont dévoués à cette tâche depuis l'élargissement de MM. Ritchot et Scott, et il y a lieu de croire qu'ils pourront de suite stipuler des conditions que les délégués, que l'on peut fort bien considérer comme représentant les désirs et les intérêts de la population de la Rivière-Rouge, seront disposés à accepter, et qui ne seront pas incompatibles avec les véritables intérêts du pays. Si l'on peut obtenir ce résultat, on pourra dire que les instructions dont m'a fait part le gouvernement de Sa Majesté dans votre lettre du 22 ultimo, “qu'il ne faudra pas se servir de troupes pour forcer la population d'accepter la souveraineté du Canada, si elle refuse de le faire,” ont été mises à exécution non-seulement en esprit, mais en fait. Dans l'intervalle, les arrangements militaires se poursuivent.

Lord Granville recevra sans doute du Secrétaire d'Etat pour la Guerre, des informations complètes à ce sujet. Le général Lindsay a, je crois, l'intention de demander la permission d'augmenter le nombre des troupes régulières qui pourront faire partie de l'expédition, et de diminuer d'une manière correspondante le chiffre de l'effectif local. Il n'en résultera pas de

dépenses additionnelles ni pour le gouvernement britannique ni pour celui du Canada. Au contraire, il y aura probablement une diminution dans les dépenses, et le service se fera avec plus d'efficacité.

Il est tellement important d'éviter la possibilité d'un échec que le gouvernement impérial, je suppose, accèdera à la proposition du général Lindsay.

Les informations reçues de diverses sources confirment la nouvelle, qui avait déjà été communiquée au gouvernement, que le parti des mécontents dans le territoire est peu nombreux, et redoutable seulement par la possession des armes et l'habitude de s'en servir, et qu'un grand nombre, même parmi les Français, et tous les colons Anglais et Écossais, désirent s'unir au Canada; et qu'on ne doit pas appréhender une résistance armée de la part de Riel et de ses partisans. On considère comme certain que Riel, à l'arrivée de l'expédition, quittera le territoire et ira se réfugier en dehors du Canada.

Je suis resté ici à la demande du Gouverneur-Général, et je continuerai d'y rester aussi longtemps que Son Excellence le désirera. Lorsqu'il croira que ma présence n'est plus nécessaire, je me rendrai à Toronto, Montréal et Québec, pour m'enquérir des arrangements au sujet des émigrants, puis à New York et Washington.

J'ai, etc.,

(Signé),

J. W. C. MURDOCH.

Sir F. Rogers, Bart., C.C.M.G.
etc., etc., etc.

No. 136.

Sir John Young à Lord Granville.

OTTAWA, 30 mai 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, une copie d'une lettre
26 mai. du révérend P. Ritchot, l'un des délégués de la colonie de la Rivière-Rouge, adressant une pétition à la Reine et demandant que je la transmette à Votre
28 mai. Seigneurie pour la présenter à Sa Très-Gracieuse Majesté, ainsi qu'une copie de la réponse que j'ai fait transmettre à la demande du Père Ritchot.

J'ai, etc.,

(Signé),

JOHN YOUNG.

Le très-honorable

Lord Granville, C. J.,
etc., etc., etc.

No. 137

Incluse dans la dépêche de Sir John Young du 30 mai 1870.

OTTAWA, 26 mai 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, une pétition à Sa Très-Gracieuse Majesté, et de demander qu'il plaise à Son Excellence le Gouverneur-Général de la transmettre au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, afin de la déposer aux pieds du trône pour la favorable considération de Sa Majesté.

J'ai, etc.,

(Signé),

N. J. RITCHOT.

Le Secrétaire du Gouverneur.

[*Pour la pétition du Père Ritchot, en date du 26 mai 1870, voir page 75.*]

No. 138.

Lieut.-col. McNeil au Révd. P. Ritchot.

OTTAWA, 28 mai 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 courant, adressée à M. Turville, qui est absent, demandant que la pétition à la Reine, qui l'accompagnait, soit déposée aux pieds du trône pour la favorable considération de Sa Majesté; et, en réponse, j'ai reçu instruction du Gouverneur-Général de vous informer qu'il ne manquera pas de

transmettre la pétition dans le temps voulu au comte de Granville pour être présentée à Sa Très-Gracieuse Majesté.

J'ai, etc.,
(Signé.)

J. C. McNEIL,
Lieutenant-colonel,
Secrétaire militaire.

Le Révd. P. Ritchot.

No. 139.

Sir John Young au Comte de Granville.

NIAGARA, 6 juillet 1870.

MONSEIGNEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une copie d'une communication que j'ai reçue du Dr. James Lynch, exposant certaines raisons qui lui font croire qu'il est inexpédient de proclamer une amnistie générale en faveur de tous ceux qui ont pris part aux troubles récents à la Rivière-Rouge.

J'ai, etc.,

(Signé.) JOHN YOUNG.

Le très-honorable

Comte de Granville, C. J.,
etc., etc., etc.

No. 140.

Le Dr. Lynch au Gouverneur-Général.

QUEEN'S HOTEL,

TORONTO, 1er juillet 1870.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—En différentes circonstances j'ai eu l'honneur de m'adresser à Votre Excellence au nom de la partie loyale des habitants de la Rivière-Rouge, et comme j'ai appris qu'il est possible que le gouvernement intervienne dans le but de faire accorder une amnistie générale aux rebelles de la Rivière-Rouge, y compris Louis Riel, O'Donoghue, Lépine et aux autres chefs de l'insurrection, je crois qu'il est de mon devoir de protester dans les termes les plus énergiques, au nom des loyaux habitants du territoire, contre un acte qui serait injuste à leur égard, et en même temps de vous exposer par écrit les raisons qui nous font considérer une telle clémence non seulement comme une mesure injuste et inique, mais encore comme une mesure peu sage, impolitique et dangereuse. Je demande donc très-humblement et très-respectueusement qu'il me soit permis de soumettre à Votre Excellence, au nom de ceux que je représente, les raisons qui nous engagent à demander que les chefs de l'insurrection ne soient pas compris dans l'amnistie.

1. Une amnistie générale serait un reproche amer adressé à la population loyale de la Rivière-Rouge, qui, pendant toute l'agitation, a donné des preuves non équivoques de sa loyauté et de son attachement à Sa Souveraine et aux institutions anglaises. Plusieurs mois avant le départ de M. McDougall au Canada, il était bien connu à la Rivière-Rouge qu'il avait été nommé gouverneur. Il avait résigné comme membre du cabinet, et avant son départ, il avait adressé la parole à ses commettants. Les habitants du territoire avaient pris connaissance de ces faits annoncés par la voie des journaux, et lors de la publication de sa proclamation émise au nom de la Reine et portant en tête les armes royales, ils avaient toute raison de croire que la Reine elle-même requérait leurs services.

Ils offrirent leurs services avec joie, et prirent les armes au nom de la Reine pour étouffer un soulèvement qui n'était rien moins qu'une insurrection, qui foula à ses pieds toute loi et toute autorité et empêchait des sujets de la Reine d'entrer ou de passer sur le territoire britannique. Pour avoir manifesté ces sentiments de loyauté, ils eurent à languir pendant des mois en prison, ils furent dépouillés de tous les biens qu'ils possédaient, et pour s'être rendu coupable du crime d'avoir obéi à l'appel de Sa Souveraine, un sujet canadien loyal à sa Reine et sincèrement dévoué à son pays fut inhumainement et lâchement assassiné. Nous considérons que le gouvernement, en accordant l'amnistie aux auteurs de ces méfaits, inflige un outrage sanglant à la conduite loyale des habitants et désapprouve leur fidélité.

2. Une pareille politique encouragerait la rébellion; Riel, en refusant à M. McDougall, sujet anglais, de mettre les pieds sur le territoire britannique, et en l'en chassant à force armée, s'est rendu coupable de trahison; il a lancé un défi à l'autorité de la loi et s'est rendu

coupable d'un acte de rébellion ouverte. Il n'ignorait pas non plus que M. McDougall avait été nommé gouverneur, qu'il avait résigné comme membre du ministère et qu'il avait fait ses adieux à ses commettants ; néanmoins, il le repoussa à force armée ; et lors de la proclamation royale—qu'il avait tout lieu de croire émise par la Reine,—il la déchira, jeta çà et là les caractères qui avaient servi à l'imprimer, s'en moqua, et même il emprisonna, pilla et assassina les personnes dont le seul crime à ses yeux était de s'être soumis à cette proclamation.

On pourra peut-être alléguer que Riel savait que M. McDougall n'avait pas le droit d'émettre une proclamation au nom de la reine ; une pareille prétention pourrait faire supposer que Riel tenait ses renseignements de sources secrètes, et qu'une conspiration existait en hauts lieux. Pendant un certain temps, grand nombre de personnes avaient conçu de pareils soupçons, mais jusqu'ici on n'a jamais cru à l'existence d'un pareil complot. En accordant l'amnistie à Riel ainsi qu'aux autres chefs de l'insurrection, on aurait l'air d'approuver leurs actes de trahison, de pillage et de meurtre, et d'encourager par là-même la rébellion.

3. L'amnistie, si elle s'étend aux chefs, est une mesure peu sage, impolitique et dangereuse dans ses conséquences ;—quelques-uns de ceux qui ont été pillés et emprisonnés—qui ont vu leur camarade et leur compagnon de détention conduit à l'exécution et massacré de sang-froid,—témoins de l'impuissance de la loi à protéger l'innocent et à punir le coupable, pourraient, entraînés par cet esprit aveugle de justice appelé vengeance, ôter la vie à Riel ou à quelque autre des chefs. Si un pareil malheur arrivait, les tentatives que l'on ferait en se servant de la loi pour punir le vengeur coupable seraient entourées de difficultés sérieuses, et n'auraient pas l'appui de la population loyale du territoire, non plus que celui des émigrants canadiens qui arrivent en grand nombre, ou de la population des anciennes provinces ;—il s'ensuivrait un soulèvement des esprits et de nouvelles difficultés éclateraient dans le pays. On prétendrait avec beaucoup de raison que Riel a assassiné un loyal sujet de Sa Majesté, victime seulement de sa fidélité, et qu'il a été amnistié, et que lorsqu'un loyal sujet de Sa Majesté se faisant justice à soi-même a tué un rebelle et un meurtrier pour se venger d'un meurtre qu'il a commis, il aurait dans ce cas plus de droit à la clémence des tribunaux, et il arriverait que la loi ne pourrait pas recevoir son exécution lorsque cette mise à exécution serait un outrage infligé à l'esprit de justice de la société, et qu'elle serait en outre tournée en dérision. Telles sont les conséquences d'une amnistie générale, qui léguerait au pays des haines acharnées et des discussions intestines qui le déchireraient pendant de longues années à venir.

4. Cette amnistie générale ôtera entièrement la confiance dans l'administration de la justice et renversera le bon ordre dans la société ; il ne saurait exister aucune garantie assurée pour la vie, la liberté et la propriété des citoyens dans un pays où la trahison, le meurtre, le pillage, et les autres crimes se seraient montrés au grand jour pour recevoir plus tard des mains des plus hautes autorités un pardon complet et une amnistie générale.

5. La conduite tenue par les chefs de l'insurrection, avant comme après que M. McDougall eut tenté de pénétrer sur le territoire, porta un grand nombre de personnes à supposer qu'il y avait collusion entre Riel et ses collègues et certains personnages occupant de hautes positions officielles, mais on ne peut ajouter foi à de pareilles suppositions. En accordant maintenant une amnistie générale, on donnerait de la consistance à ces suppositions, tout en se mettant dans l'impossibilité de les faire disparaître et en inspirant pour toujours de la méfiance dans l'honneur et la bonne foi du gouvernement canadien.

En soumettant respectueusement toutes ces raisons à la bienveillante considération de Votre Excellence, je désire faire comprendre à Votre Excellence que l'objet de cette protestation n'est pas de s'opposer à ce que l'on accorde l'amnistie à la grande majorité des rebelles, mais de faire en sorte qu'elle ne s'étende pas aux chefs, ces hommes pervers, qui ont suscité et fermenté les difficultés et les troubles dans le territoire de la Rivière-Rouge, et qui ont conduit à la rébellion leurs partisans innocents, mais trop crédules, en faisant appel à leurs préjugés et à leurs passions au moyen de fausses représentations.

J'ai, etc.,

(Signé),

JAMES LYNCH.

A Son Excellence Sir John Young,

G. C. B., G. C. M. G., etc., etc., etc.

141.

Lord Kimberley à Sir John Young.

DOWNING STREET, 3 août 1870.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 14^o, du 6 juillet, contenant copie d'une lettre qui vous a été adressée par le Dr. James Lynch, dans laquelle il énumère les raisons qui s'opposent, suivant lui, à ce qu'il soit accordé une amnistie générale en faveur de toutes les personnes impliquées dans les troubles récents à la Rivière-Rouge.

J'ai, etc.

(Signé.)

KIMBERLEY.

Au Gouverneur-Général

Le très-honorable

Sir John Young, Bart., G. C. B.

142

Le lieutenant-gouverneur Archibald au Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

(Copie.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

SILVER HEIGHTS, 6 septembre 1871.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, une pétition signée par environ cinq cents Métis français, habitants de Manitoba, pétition dans laquelle les signataires allèguent, entre autres choses, qu'à l'époque des arrangements conclus dans le printemps de 1870, pour l'apaisement des troubles alors existant dans la province, les délégués de la Rivière-Rouge requèrent la promesse formelle qu'aucun Métis ou autre habitant de la province ne serait inquiété relativement à la part qu'il aurait pu prendre en aucune manière à l'agitation dans le pays, promesse qui a été, disent ils, ratifiée par le gouvernement du Canada et renouvelée de la part du gouvernement britannique par Sir Clinton Murdoch, et dans laquelle il me prie d'adopter telle mesure dans ces circonstances, soit en prenant l'initiative, soit en transmettant cette pétition aux autorités compétentes, qui puisse mettre un terme aux appréhensions et aux inquiétudes causées par l'impuissance du gouvernement du Canada à remplir les promesses qu'ils allèguent avoir été faites.

Cette requête m'a été présentée par M. Beauchemin, député au parlement provincial, pour le comté de St. Vital, et parlant tant en son propre nom qu'au nom des autres membres d'un comité chargé de me la présenter.

Vous trouverez, ci-inclus, copie du document qui accompagne la pétition.

J'ai déclaré à M. Beauchemin que je n'ai aucune connaissance personnelle que de telles promesses aient été faites, mais que je transmettrais à Ottawa la pétition, pour qu'elle fût soumise le plus tôt possible à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Je dois en conséquence vous prier de vouloir bien transmettre cette pétition à Son Excellence et de m'honorer le plus tôt possible de la réponse que je dois donner aux pétitionnaires, et me transmettre en même temps les instructions qui doivent régler ma conduite relativement aux autres questions énumérées dans la pétition.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ADAMS G. ARCHIBALD,

A l'honorable

Secrétaire d'Etat

pour les Provinces.

No 143.

Le Secrétaire d'Etat pour les Provinces au Lieutenant-Gouverneur Archibald.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES.

OTTAWA, 22 septembre 1871.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 266, du 6 du présent mois, contenant une pétition qui vous a été présentée par un certain nombre de Métis français de la province de Manitoba, dans laquelle ils demandent qu'on adopte des

mesures propres à les soustraire aux conséquences qui peuvent résulter de la part qu'ils peuvent avoir prise aux troubles de la Rivière-Rouge pendant l'hiver de 1869-70,

La requête sera soumise à la considération immédiate du gouvernement

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

GRANT POWELL.

Pour le Sous-Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

A l'honorable A. G. Archibald,
Lieutenant-Gouverneur,
Fort-Garry.

No 144.

A S. Ex. l'honorable A. G. Archibald, Lieutenant-Gouverneur de Manitoba.

SAINT-NORBERT, 25 juillet 1871.

EXCELLENCE, — Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons été chargés par les Secrétaires de la pétition que vous trouverez ci-jointe, de vous transmettre la dite pétition, et nous demandons qu'il nous soit permis de la présenter à Votre Excellence avec confiance et espoir que Votre Excellence daignera y faire droit.

Nous avons l'honneur d'être,

Excellence,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

(Signé.) ANDRÉ BEAUCHEMIN,
" HERMÉNIGILDE BRUCE,
" MAXIME LÉPINE.

Son Excellence
l'honorable A. G. Archibald,
Lieutenant-Gouverneur de Manitoba,

No. 145.

A Son Excellence
l'honorable Adams G. Archibald,
Lieutenant-Gouverneur de Manitoba.

La pétition des soussignés, Métis et autres habitants de Manitoba, expose respectueusement

Que lors des arrangements conclus à Ottawa au printemps de 1870, entre le gouvernement du Canada et les délégués du Nord-Ouest, au sujet de l'entrée dans la confédération canadienne de la colonie de la Rivière-Rouge et du territoire du Nord-Ouest, il fut spécialement entendu et compris et formellement promis, de la part du gouvernement du Canada, représenté aux dits arrangements par Sir John A. Macdonald, ministre de la Justice, et Sir George E. Cartier, ministre de la Milice, qu'aucun habitant ou Métis ne serait troublé ou inquiété d'aucune manière pour avoir pris une part quelconque dans le mouvement et les difficultés politiques survenues quelques mois auparavant entre certaines parties en conflit dans la dite colonie de la Rivière-Rouge.

Que cette promesse a été formelle de la part des ministres sus-mentionnés, spécialement autorisés par le cabinet d'Ottawa à traiter avec les délégués du Nord-Ouest; qu'elle a été ratifiée et réitérée aux délégués par le Gouverneur-Général du Canada, et par Sir Clinton Murdoch, alors délégué par l'Angleterre à Ottawa, pour régler les dites difficultés, au nom du gouvernement impérial, dans le cas où il n'y aurait pas entente entre le gouvernement de la Puissance et les délégués du Nord-Ouest.

Que, d'ailleurs, le droit des Métis de n'être pas inquiétés à cause de ce mouvement est péremptoirement établi par le fait même que le gouvernement de la Puissance, autorisé et dirigé en cela par le gouvernement impérial, a traité avec les délégués.

Le résultat de ces négociations et arrangements a été l'acte de Manitoba, lequel est basé sur les demandes des Métis et habitants du Nord-Ouest, présentées au gouvernement du Canada par les délégués susdits.

Que vos pétitionnaires désirent faire remarquer que la population de la Rivière-Rouge, qui a aussi traité par ses délégués avec le gouvernement canadien, s'est conformée exactement et en tout aux conditions des arrangements alors conclus; et qu'en conséquence elle a droit de réclamer l'exécution des promesses qui lui ont alors été faites.

Que vos pétitionnaires sont informés d'une manière croyable que des mandats d'arrestation ont été émanés contre quelques-unes des personnes qui ont pris part au mouvement susdit, et cela pour des actions commises pendant le mouvement, en vertu du mouvement, et en rapport avec le mouvement lui-même.

Que vos pétitionnaires considèrent que ces mandats d'arrestation sont irréguliers et injustes, en ce qu'ils sont contraires aux stipulations des arrangements et en violation des promesses faites à ce sujet.

Que l'émission de ces mandats d'arrestation, bien qu'ils n'ont pas encore été exécutés, crée beaucoup de malaise parmi la population, menace la sécurité des citoyens et par conséquent l'ordre public en général.

Que la cause première de ces difficultés vient des doutes qui existent en différents quartiers, relativement à cette question : certaines parties croyant avoir droit d'émettre des mandats de ce genre, et vos pétitionnaires étant bien convaincus que leur émission est injuste et irrégulière pour les raisons mentionnées plus haut.

Que ce malaise et ces appréhensions, ainsi que la défiance qui en résulte, peuvent amener des conséquences regrettables. Que vos pétitionnaires croient qu'il serait désirable de voir cesser au plus tôt ce doute et ces appréhensions, qui jettent une défiance regrettable entre les différentes parties de la population.

A ces causes, vos pétitionnaires s'adressent à Votre Excellence et la prient de vouloir bien prendre les mesures qu'elle croira les plus urgentes, soit en agissant directement, soit en transmettant la chose à qui de droit, pour faire cesser au plus tôt ce malaise et ces appréhensions, et prévenir les conséquences qui peuvent en résulter; et vos pétitionnaires s'adressent de plus à Votre Excellence pour savoir si les promesses qui leur ont été faites doivent être exécutées; et pour que Votre Excellence veuille bien déclarer si des mandats d'arrestation de la nature de ceux ci-dessus mentionnés sont autorisés, s'ils peuvent être mis à exécution, vu qu'ils sont en violation formelle des arrangements conclus et des promesses faites à Ottawa, comme susdit, vos pétitionnaires prennent de plus la liberté de demander à Votre Excellence si le gouvernement de Manitoba a reçu des instructions à ce sujet du gouvernement d'Ottawa.

Et vos pétitionnaires demandent justice, et ne cesseront de prier.

(Signé)

PIERRE FALCON, D

et cinq cent quarante (540) autres.

ST. FRANÇOIS XAVIER,
1er juillet 1871.

No. 146.

Lord Lisgar au comte de Kimberley.

24 avril 1874.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre une adresse à Sa Majesté la Reine de la part du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de 5 février 1872. Manitoba.

L'adresse fait allusion aux troubles sérieux qui ont eu lieu à la Rivière-Rouge, et demande que la législature de Manitoba soit informée de l'action déjà prise ou qu'il pourra plaire à Sa Majesté de prendre, dans le but de satisfaire la justice et les meilleurs intérêts du pays.

J'ai, etc..

(Signé)

LISGAR

Le comte de Kimberley,
etc., etc.

No. 147.

A Sa Très Gracieuse Majesté la Reine.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE.—Nous, les très-fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative de la province de Manitoba, réunis en session, désirons approcher de Votre Majesté à l'effet de lui représenter:—

Que durant la période écoulée entre la passation de l'acte du Canada pour le gouvernement temporaire de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest lorsqu'ils seraient réunis au Canada, et l'époque où l'union eût réellement lieu, des troubles sérieux se sont élevés dans le pays maintenant connu sous le nom de province de Manitoba.

Que le gouvernement impérial de Votre Majesté est la seule autorité compétente pour régler cette grave question et que, dans l'intérêt de la paix et du bon ordre, il est non-seulement désirable, mais nécessaire, que des mesures soient prises pour régler toutes les questions qui se rattachent à ces troubles.

C'est pourquoi nous prions humblement qu'il plaise gracieusement à Votre Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Votre Majesté, ordonner que cette législature soit informée de l'action déjà prise ou qu'il pourra plaire à Votre Majesté de prendre, dans le but de satisfaire la justice et les plus chers intérêts du pays.

Nous saisissons cette occasion de donner à Votre Majesté l'assurance de notre dévouement et de notre attachement à la personne et au trône de Votre Majesté.

(Signé)

JOS. W. MCKAY,

Orateur du Conseil Législatif.

(Signé)

J. ROYAL,

Orateur de l'Assemblée Législative.

Edifices législatifs,

Winnipeg, 5 février 1872.

No. 148.

Le Lieutenant-Gouverneur Morris au Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

FORT-GARRY, 16 janvier 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, une copie d'un document qui m'a été remis sous enveloppe, à l'adresse du lieutenant-gouverneur de Manitoba, par A. Beauchemin, écr., M. P., le 10 courant.

J'ai, etc.,

(Signé)

ALEX. MORRIS

L'hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces,
Ottawa.

No 149.*

MM. Riel et Lépine au Lieut. Gouverneur Morris.

A Son Excellence

le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba.

EXCELLENCE.—Le gouvernement d'Ottawa, par la ligne de conduite qu'il a tenue à notre égard, semble disposer à faire retomber sur nous toute la responsabilité des troubles qui ont eu lieu ici en 1869-70. La vérité, cependant, est que durant toute cette malheureuse période de temps, nous avons dû nous protéger contre des agressions continuelles.

Les personnes envoyées d'Ottawa dans l'hiver de 1869-70 pour arpenter le chemin depuis le lac des Bois, manifestèrent, durant leur séjour à la Pointe-du-Chêne, une vive hostilité contre les anciens habitants d'Assiniboia. Ils allèrent même jusqu'à essayer d'obtenir la possession des meilleurs terrains de la colonie de St. Alb., en les ajoutant à une étendue de terrains qu'ils prétendaient avoir achetés des Sauvages. Afin de mieux disposer les Sauvages en leur faveur, au commencement de leur lutte contre nous, ils firent appel à leurs plus mau-

* L'original de ce document, écrit en français, a été perdu. et il a dû en conséquence être retraduit sur une traduction qui en avait été faite pour le Conseil Privé.

vais instincts en leur vendant des boissons enivrantes en contravention à la loi. L'été suivant, Stoughton Dennis se présenta parmi nous pour arpenter des terres de la colonie, et commença effectivement son arpentage. La Compagnie elle-même protesta contre ces arpentages, et lorsque M. Dennis commença ses opérations sur les terrains des particuliers, ceux-ci, se basant sur les droits que leur donnait la loi, firent des remontrances contre ces empiètements illégaux et lui défendirent de pénétrer sur leurs terres.

Dans l'intervalle, on avait appris qu'une personne inconnue allait nous arriver comme notre gouverneur, avec un conseil composé de personnes aussi inconnues que lui ; et qu'il prenait des mesures pour se faire accompagner, comme formant partie de son bagage ordinaire, d'une grande quantité d'armes et de munitions.

Plusieurs centaines d'hommes récemment arrivés dans le pays, partisans de Snow et Dennis, par qui la plupart étaient employés, se vantèrent qu'ils s'étaient rendus avant M. McDougall comme ses-soldats et qu'ils étaient prêts à l'appuyer par la force des armes.

Ces faits causèrent beaucoup d'alarme dans la colonie. Une grande partie des colons, s'étant organisés en "comité national," se rendirent à la rencontre de M. McDougall, et envoyèrent porter par deux messagers une dépêche dans laquelle ils lui dirent de ne pas entrer dans la colonie sans être venu à une entente avec eux. En recevant la dépêche, le futur lieutenant-gouverneur répondit aux messagers d'un ton de mépris insultant, et sans essayer de s'enquérir des causes du mécontentement d'un aussi grand nombre des habitants de la colonie qu'il venait gouverner. Le lendemain, il entra dans la province, et se dirigea vers le Fort Garry dans le but d'aller fixer sa résidence au siège du gouvernement. Les soi-disant soldats prirent alors une attitude très menaçante contre nous. Ils parlèrent de s'emparer du Fort Garry. Ce projet, que nous craignons de voir mis à exécution, nous suggéra l'idée de capturer le fort ; et nous nous efforçâmes de tenir M. McDougall à distance, afin que son parti, qui était si hostile à nos intérêts, ne pût pas, dans ces circonstances, s'emparer du gouvernement de notre pays natal.

Le 16 novembre, vingt-quatre députés de toute la colonie se réunirent au palais de justice dans le but de se consulter et de prendre des mesures pour donner une meilleure tournure à l'état de choses, qui devenait de plus en plus compliqué. La convention s'ajourna le 17 novembre au soir, afin de permettre aux tribunaux de siéger comme à l'ordinaire. Le parti adverse faisait tout en son pouvoir, dans l'intervalle, pour persuader M. McDougall de se servir de son autorité pour proclamer la déchéance du gouvernement de la Compagnie. M. McDougall assumait cette responsabilité le 1er décembre, et le même jour où il jeta la colonie dans l'anarchie, il prit sur lui la responsabilité de nous déclarer la guerre.

Vous voyez que nous nous défendions contre les officiers du gouvernement canadien. Mais comme nous étions attaqués illégalement, notre défense n'était pas une rébellion. Sir John A. Macdonald, dans un rapport du conseil privé, en date du 16 décembre 1869, dit au Gouverneur-Général que la résistance que nous avons faite n'était dirigée ni contre Sa Majesté ni contre la compagnie de la Baie d'Hudson. Du moment où le gouvernement existant se trouvait aboli par la proclamation de M. McDougall, la loi urgente de la nécessité nous forçant de songer à notre propre sécurité, nous proclamâmes, le 8 décembre, la formation d'un gouvernement provisoire simplement dans le but de protéger nos vies et nos propriétés. Le 24 décembre 1869, le Secrétaire d'Etat pour les provinces déclara officiellement à M. McDougall que notre gouvernement (la proclamation ayant mis de côté le gouverneur McTavish) était, de fait, le seul gouvernement dans la colonie. Le gouvernement n'était-il pas alors légal ? Sir John dit, dans le rapport déjà mentionné, que le gouvernement avait une existence légale, vu les circonstances qui lui ont donné naissance. Très-certainement, car nous avions de notre côté la loi des nations. Les commissaires canadiens, le Révd. M. Thibault et le colonel de Salaberry, qui vinrent dans la colonie vers la fin de décembre, n'hésitèrent pas à reconnaître le gouvernement provisoire. Une assemblée nombreuse des habitants de la colonie eut lieu en janvier 1870 au Fort-Garry, dans le but de prendre connaissance de la mission de M. Donald A. Smith, commissaire délégué spécialement par le gouvernement d'Ottawa. Cette grande assemblée décida de former une convention composée de quarante délégués, dans le but d'examiner plus en détail la commission de M. Smith et de décider ce qu'il y aurait à faire dans l'intérêt du pays. La convention discuta les conditions de notre union au Canada.

Elle reçut une invitation des trois commissaires (MM. Thibault, de Salaberry et Smith) au nom du Canada, d'envoyer une députation à Ottawa. L'invitation fut acceptée. La convention confirma immédiatement alors, par un vote unanime, au nom de tout le pays, le gouvernement provisoire qui, jusqu'à cette époque, n'avait été appuyé que par une partie des citoyens. Beaucoup des délégués anglais à la convention votèrent ainsi sur l'avis de feu M. McTavish, qu'ils consultèrent et qui leur conseilla, pour l'amour de la paix et de l'ordre, d'accepter le gouvernement. Cette décision publique fut combattue par plusieurs citoyens. Il interprétèrent mal les désirs de la convention, et sept ou huit cent personnes armées se réunirent à Kildonan pour la renverser et tinrent une assemblée formée de Sauvages et de blancs, où eut lieu beaucoup de désordre. Schultz était là avec tout son ascendant. Parisien, l'un de ses partisans, que nous avons fait prisonnier, s'échappa de nos mains et rejoignit son parti qui le fit prisonnier à Kildonan. Parisien tua un homme en essayant de se sauver. Ses propres gens le maltraitèrent sans merci en retour. Le lendemain, quarante-huit hommes de cette bande sanguinaire passaient près de Winnipeg déguisés en soldats. Ils furent arrêtés par les soldats du gouvernement provisoire, auxquels ils livrèrent leurs armes sans condition.

L'officier qui commandait la compagnie fut condamné à mort, et il aurait été exécuté si M. Smith n'eût intercedé pour lui et obtenu son pardon, à condition qu'il visiterait lui-même toutes les paroisses anglaises, et qu'il se servirait de son influence pour rétablir l'ordre.

M. Smith ayant obtenu le bon vouloir et l'appui de la population anglaise en faveur du gouvernement provisoire, nous songions à accomplir l'œuvre importante de la délégation que nous avons décidé d'envoyer à Ottawa, pour s'entendre avec le ministère au sujet de notre entrée dans la Confédération. lorsque nous vîmes éclater une nouvelle conspiration pour empêcher les délégués de partir, pour soulever la population d'Ontario contre nous, et pour nous empêcher d'en venir à une entente avec le gouvernement canadien.

Tels étaient les sentiments qui animaient, en cette circonstance, les principaux agents de tous nos troubles ; ils déployèrent tous les efforts possibles pour réussir. Le résultat fut que les habitants du Portage-la-Prairie écrivirent, peu de temps après, au président du gouvernement provisoire pour l'informer qu'ils avaient, il est vrai, tous consenti, à la demande du commissaire canadien, M. Smith, de reconnaître le gouvernement provisoire, mais qu'ils avaient agi ainsi dans le but de remplir les conditions nécessaires pour obtenir que la vie de Boulton fût épargnée, et qu'ils n'attendaient qu'une occasion pour se soustraire à l'autorité du gouvernement provisoire.

Les Sauvages de tout le pays, — ceux qui se trouvaient au bas du Fort-de-Pierre et ceux qui étaient au Portage semblaient les plus excités, — paraissaient disposés à menacer le pays d'une de leurs attaques. Les prisonniers même, détenus au Fort-Garry, ayant eu vent de ces complots à l'extérieur et encouragés par eux, se portèrent à des actes d'une violence extrême. Plusieurs d'entre eux, notamment M. McLeod et T. Scott, s'attaquaient à leurs gardiens, les frappaient même, et conseillaient à leurs compagnons de prison de les imiter.

Voyant qu'une punition depuis longtemps méritée et terrible pouvait seule contenir ces hommes excités, et que nous étions forcés d'éviter des maux dont nous étions menacés par les habitants du Portage qui conspiraient avec les Sauvages, — en un mot, pour assurer le triomphe de la paix et de l'ordre qu'il était de notre devoir d'établir dans toute la colonie, nous eûmes recours à la pleine autorité du gouvernement.

Considérez les circonstances ; pesez les motifs ; s'il y a eu un seul acte de rigueur, on ne doit pas perdre de vue la longue modération de notre conduite qui nous autorise à dire que, durant tous nos troubles de 1869-70, nous avons cherché à désarmer plutôt qu'à combattre les étrangers sans loi qui nous faisaient la guerre.

Nous réussîmes à rétablir la tranquillité. Nous en profitâmes pour hâter le départ de nos délégués qui se rendirent de suite à Ottawa.

Schultz, Mair, Lynch et autres ont fait sans doute du capital politique de l'affaire qui eut lieu ici le 4 mars, dans le but de soulever l'agitation qu'ils voulaient faire naître en leur faveur et contre les délégués du Nord-Ouest. Mais ils furent impuissants à atteindre ce résultat. En mettant un terme à nos querelles intestines, comme nous avons réussi finalement à le faire, le gouvernement provisoire devenait maître de la position ici, et était le seul en conséquence qui pût envoyer des délégués à Ottawa.

Lynch et d'autres s'efforcèrent malgré cela de se faire accepter comme les véritables et les seuls délégués du Nord-Ouest. Leur tentative échoua. Le gouvernement canadien reçut nos délégués officiellement. Sir John et Sir George, ayant été nommés dans ce but par le gouvernement canadien, traitèrent avec M. Black, le Révd. M. Ritchot et M. Alfred Scott, qui avaient reçu du président du gouvernement provisoire leur nomination et leurs commissions de délégués.

La liste des droits comprenait vingt différentes clauses ; la dix-neuvième est ainsi conçue :

“ Que toutes les dettes contractées par le gouvernement provisoire du Nord-Ouest, au sujet des mesures illégales et inconsidérées que le gouvernement canadien a prises pour nous jeter dans une guerre civile, devraient être payées au complet par le trésor canadien, et qu'aucun des membres du gouvernement provisoire ou aucune personne agissant sous ses ordres, ne devra être molestée en aucune manière ou avoir à répondre pour avoir pris part au mouvement, ou pour aucune chose qui pourrait avoir donné lieu aux présentes négociations.”

Cette condition avait été posée par nos délégués comme *sine quâ non*. Sir John et Sir George l'acceptèrent, mais nos délégués demandèrent des garanties. Les deux ministres répondirent que la condition était effectivement garantie par le fait qu'un arrangement amical existait entre le Canada et le Nord-Ouest. Les délégués répondirent qu'il leur fallait malgré cela des preuves indisputables à ce sujet, afin de satisfaire ceux dont ils devaient protéger les intérêts ; là-dessus Sir John et Sir George n'hésitèrent pas à déclarer qu'ils étaient en mesure sur ce point de satisfaire les délégués.

Ils s'occupèrent alors d'élaborer l'acte de Manitoba. Nos délégués insistèrent avant sa présentation pour obtenir la garantie dans l'acte voulue par la 19^{ème} clause. Ils renvoyèrent la chose au Gouverneur-Général, qui leur assura que les délégués seraient satisfaits dans leurs demandes dès que les deux chambres auraient adopté l'acte de Manitoba.

Sir Clinton Murdoch, le délégué spécial de Sa Majesté la Reine, chargé de surveiller nos arrangements avec le gouvernement canadien, assura également aux délégués qu'ils seraient pleinement satisfaits. Lorsque le bill fut sanctionné par les deux chambres, nos délégués appelèrent l'attention du gouvernement sur le fait qu'il était temps de leur donner des garanties au sujet de la 19^{ème} clause. Le Gouverneur-Général, comprenant toutefois l'anxiété des habitants du Nord-Ouest durant tout ce temps, pria les délégués de hâter leur retour au milieu d'eux, afin de leur expliquer aussitôt que possible les arrangements qu'ils avaient faits avec le gouvernement canadien, et donna en même temps l'assurance aux délégués que le gouvernement prendrait des mesures avant leur arrivée dans le Nord-Ouest, pour leur envoyer la garantie que personne ne serait molesté ou ne serait tenu responsable de tout ce qui s'était passé lors des récents troubles.

Les délégués, quoique satisfaits des promesses réitérées et positives de personnages aussi haut-placés, exprimèrent néanmoins la crainte que la population ne serait pas satisfaite, et ils consultèrent Sir Clinton Murdoch à ce sujet. Le commissaire de Sa Majesté affirma que les délégués et les habitants du Nord-Ouest devaient être satisfaits de l'assurance qui leur avait été donnée par le principal représentant de Sa Majesté, et qu'ils seraient satisfaits au sujet de cet arrangement comme de tout le reste.

Afin de compléter ces arrangements, les délégués demandèrent aux ministres autorisés à négocier avec eux si le Canada nommerait quelqu'un pour administrer les affaires du Nord-Ouest après le transfert et avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur. Les ministres répondirent définitivement : “ Non, que Riel et son conseil continuent de maintenir l'ordre et la paix jusqu'à l'arrivée du lieutenant-gouverneur.”

Les délégués retournèrent à Fort-Garry le 17 juin 1870. Ils firent leur rapport officiel aux représentants de toute la colonie, le 24 juin. Ceux-ci ratifièrent dans la Chambre à l'unanimité l'œuvre des délégués, et le gouvernement provisoire informa l'honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces que la population du pays, par ses représentants, consentait à entrer dans la confédération canadienne.

La dépêche fut mise entre les mains de Sa Grandeur l'évêque de St. Boniface, qui avait travaillé avec tant de zèle à la réconciliation des deux pays. Sa Grandeur alla elle-même porter cette dépêche au gouvernement canadien, et nous eûmes l'assurance que les

arrangements seraient accomplis tels que conclus. Nous continuâmes de nous dévouer au maintien de la paix et de l'ordre jusqu'au 15 juillet suivant, et après le transfert de ce pays au Canada, jusqu'à l'arrivée des troupes, le 24 août 1870, dans le but d'empêcher la confusion et l'anarchie, conformément au désir exprimé par les ministres à la fin des arrangements pris avec les délégués.

Nous restâmes à Fort-Garry, exerçant l'autorité que la population nous avait déjà confiée, attendant pour nous effacer qu'une autorité compétente vint au milieu de nous pour assumer les fonctions du gouvernement.

Au lieu de nous traiter en amis, comme nous y avions droit par la loi des nations, Wolseley entra dans la province comme un ennemi, et en retour du soin que nous avons pris de la province et du territoire du Nord-Ouest, depuis l'époque du transfert, il mit au pillage dans le fort tout ce qui nous appartenait.

Il s'empressa de jeter en prison des citoyens respectables et il permit à ses soldats de les maltraiter. Le commandant de cette expédition (de paix et de civilisation) en partant pour le Canada, trahit publiquement de bandits les amis politiques du président du gouvernement provisoire avec lesquels le gouvernement canadien était entré en négociations — et ce gouvernement qui avait existé seulement pour le maintien de l'ordre et de la paix en dépit de difficultés exceptionnelles.

Wolseley raviva de cette manière au milieu de nous les malheureuses animosités qui commençaient à disparaître depuis quelques mois, et que notre entente amicale avec le Canada tendait beaucoup à diminuer, et que le gouvernement canadien lui-même, par sa fidèle exécution de ses arrangements avec nous, n'aurait pas manqué de diminuer encore.

Le conduite de Wolseley a été une véritable calamité. Elle a produit ses victimes. L'un de nos compatriotes, fort estimé à cause de ses services publics, et qui en deux ou trois occasions très critiques a empêché les Sauvages de commettre des actes d'hostilité contre les blancs, Elzéar Goulet, auquel notre entente avec le Canada donnait confiance malgré la malheureuse arrivée de Wolseley, se rend un jour à Winnipeg. Là, en plein jour, vers midi, au cœur de la ville, il est attaqué par quatre hommes qui se précipitent sur lui. En vain Goulet demande protection. Les quatre hommes le poursuivent et le tuent. Deux d'entre eux étaient des militaires, et ils n'ont été nullement inquiétés à cause de leur conduite. Les deux autres continuent de se montrer dans la ville, et y ont demeuré impunément sous les yeux des autorités du Portage.

Tanner a aussi été tué par des hommes qui partageaient les sentiments de Wolseley. Le meurtre a aussi été impuni.

Les habitants de la colonie en général ont été attaqués ainsi que leur propriétés par la majorité des immigrants et par un nombre considérable de militaires. Et les autorités canadiennes nous laissent ainsi écraser.

Et c'est ainsi qu'elles espèrent panser les plaies causées par les troubles de 1869-70, troubles que Lord Granville, dans sa dépêche au Gouverneur-Général en date du 30 novembre 1869, dit avoir été suscités par la conduite du gouvernement canadien.

Depuis le 24 août 1870, nous avons été cajolés par le gouvernement d'Ottawa, qui nous a laissés sans protection et nous a ensuite dépouillés de notre liberté. Le bonheur domestique est devenu impossible; nos vies ont été sans cesse en danger. Pourquoi le gouvernement canadien diffère-t-il, au détriment de tout ce qui est cher à chacun, l'accomplissement des mêmes promesses qu'il nous a faites? Le gouvernement à Ottawa ne saurait, en face du monde entier, empêcher l'inauguration du grand principe de liberté consacré par sa convention avec nous et par l'acte de Manitoba si noblement adopté par les deux Chambres; mais il a pris soin de négliger toute autre chose, et chaque jour le gouvernement fédéral a exercé son influence dans le but d'empêcher le gouvernement local de remplir son devoir à notre égard; bien plus, le principe fondamental de notre constitution a été violé.

Le représentant de la division électorale de St. Vital a résigné son siège dans la chambre locale volontairement; et, après s'être conformé aux formalités légales nécessaires, ses électeurs acceptent sa résignation et y applaudissent. Quelle est la conduite des autorités? Elles ont déjà déclaré qu'elles refusaient d'accepter la résignation de M. Beauchemin. Et contre qui sont dirigés ces actes arbitraires? Contre ceux qui depuis le 24 août 1870 ont réelle-

ment préservé la paix du pays, par leur respect pour l'autorité, par leur modération et par leur patience à se soumettre à l'oppression dont ils souffrent. Car, si les Métis s'étaient servis de leur droit de se défendre lorsqu'ils étaient injustement attaqués, et lorsque la loi les laissait sans protection, où en serait la province? Notre conduite a été non-seulement conforme à nos arrangements avec le Canada, mais, de plus, nous avons été loyaux et dévoués à la Reine. Dans l'automne de 1871, sur le seul appel du lieutenant-gouverneur, nous nous sommes tous réunis pour marcher contre les fénians à Pembina, alors que nous étions considérés en Canada comme une population de brigands, tellement que le gouverneur Archibald, sachant le danger auquel nous étions exposés, fut forcé, afin de nous encourager à lui aller pour réunir la population, de nous assurer qu'il emploierait son autorité personnelle à nous protéger tant que la province serait menacée par les fénians. Nous unîmes notre population non sans difficulté, en nous efforçant de lui faire oublier les justes raisons de son indignation. Nous servîmes la cause publique, la cause du gouvernement. Le gouvernement s'est-il rappelé de nos services?—Au contraire, on pourrait croire que le gouvernement était irrité contre nous. N'a-t-on pas fait un crime à M. Archibald de nous avoir serré la main? Le gouvernement n'est pas venu non plus à son aide pour défendre sa conduite contre l'opinion publique. Il n'a pas saisi l'occasion de nous rendre justice ou de faire rendre justice aux autres; il nous a même rejetés et abandonnés à la furie de nos ennemis. Le 8 décembre suivant, une bande de 15 hommes se rendent à St. Vital, ils pénètrent comme des brigands dans la maison de madame Riel, disant qu'ils viennent au nom de la Reine avec un mandat contre Louis Riel, qu'ils cherchent partout les armes à la main, dérangeant tout dans la maison, insultant, outrageant et menaçant criminellement de leurs armes à feu les femmes de la maison. Jusqu'aujourd'hui ces malfaiteurs ont été épargnés et même ménagés.

Au commencement de 1872, la proclamation du gouvernement d'Ontario contre les prétendus meurtriers de Scott excitait du trouble dans Manitoba. Afin de ne pas être la cause d'une violente agitation dans notre jeune et bien-aimée province, et dans le but de mettre à l'abri le gouvernement d'Ottawa, qui, au lieu de nous protéger contre la proclamation, se plaignait que notre présence dans la province donnait à l'opposition un prétexte et une force contre nous, nous consentîmes à quitter le pays pour quelque temps. Nous allâmes alors résider à St. Paul. Un membre du parlement fédéral, foulant aux pieds toute justice, vint nous poursuivre dans notre exil. Le 17 mars, il forma et commença à mettre à exécution, dans la capitale même du Minnesota, une conspiration contre nous. Son plan était d'entrer clandestinement dans l'hôtel où nous demeurons, d'ouvrir de force nos valises et d'emporter tous les documents officiels que nous avions au sujet des troubles de 69 et 70, et de notre convention avec le gouvernement d'Ottawa. Le 28 avril, deux hommes, à St. Paul, croyant que personne ne les entendait, discutèrent à un feu pendant la nuit les mesures à prendre pour nous assassiner, et gagner ainsi les \$5,000 que la proclamation du gouverneur d'Ontario avait offerte pour les prétendus meurtriers de Scott. Le 30 avril, à Breckenridge, quatre hommes, qu'on a supposé être au service du même honorable membre, contre les machinations iniques desquelles nous avions eu à nous défendre à St. Paul, restèrent à la porte de l'hôtel où nous étions jusqu'à une heure avancée de la nuit, dans le but de nous assassiner si nous sortions. Ces faits peuvent être prouvés par des affidavits de témoins qui vivent encore. Nous pourrions citer beaucoup de faits semblables; mais ceux-ci suffisent pour démontrer tout le mal que nous cause la politique du gouvernement; car, s'il eût été fidèle à sa convention, serions-nous ainsi menacés et persécutés partout sans relâche? Lorsque nous nous sommes sacrifiés; lorsque, dans un pur esprit de modération, afin de faciliter, suivant l'espérance du gouvernement, le progrès des intérêts généraux, nous avons fait taire quelque temps nos justes demandes pour faire face à ces exigences, ne devrions-nous pas être traités autrement que nous le sommes maintenant?

Nous avons cru agir noblement lors de la dernière élection fédérale, en élisant, comme nous l'avons fait, le ministre de la milice. Quatre jours plus tard, à St. Boniface, les électeurs de Selkirk, dans l'exercice paisible de leurs droits, étaient attaqués de toutes manières, même à coup de fusil, pour nous récompenser de ce que nous avions fait à Provencher dans l'intérêt de l'un des membres du gouvernement canadien; on trouva moyen de nous laisser sans protection contre nos ennemis, et nos bons services, loin d'être appréciés, servent plus que jamais à notre détriment.

Quant à ces perturbateurs de l'ordre public, ils peuvent tous, quels qu'ils soient, agir libre

ment et même braver la loi partout à Winnipeg. Ils peuvent même se montrer dans nos cours de justice au scandale des honnêtes gens pour lesquels ils sont une alarme, simplement pour se moquer de nos lois et démontrer clairement aux yeux du monde que nous pouvons à chaque instant être plongés dans les horreurs d'une anarchie. Le ministre de la Justice, cependant, à Ottawa. * * * * *

(Ici manque une page du manuscrit original que l'on dit s'être égarée avant de parvenir au lieutenant-gouverneur de Manitoba.)

Dans ses discours publics et ses harangues politiques, ne parle que de nous pendre, parce que nous ne nous dévouons pas aux intérêts de notre province. Le gouvernement à Ottawa nous est donc hostile. Nous le savons, il désire simplement notre ruine. Il s'efforce, pour atteindre ce but, d'isoler gratuitement toute la situation politique d'un fait qui en forme partie sous tous rapports. Il désire juger cet acte abstraction faite de toutes les circonstances qui l'ont fait naître, et quoique cet acte ait été accompli par un gouvernement dont la légalité est reconnue par ses dépêches officielles, et avec lequel il a traité au vu de tout le monde pendant presque toute une session du parlement, et quoique cet acte soit le fait d'un gouvernement dans l'exercice de ses fonctions qui s'est efforcé d'empêcher une catastrophe, et défendant de son mieux l'ordre et la paix contre des insensés, contre des déclarations de guerre, des conspirations sans fin et toute espèce de félonies, il désire en faire retomber toute la responsabilité sur des particuliers.

On dit que cet acte n'a pas été amnistié par la proclamation du Gouverneur-Général durant l'hiver de 1869-70. Qu'il nous dise le jour, le mois, l'année où cette proclamation a été publiée dans le pays, et qu'il nous explique ensuite comment il se fait qu'une amnistie est accordée aux démagogues qui ont ourdi si activement les troubles de 1869-70, qui ont réussi à réunir une assemblée illégale d'hommes à Kildonan, et qui aujourd'hui occupent le poste honorable de représentants du peuple dans la Chambre des Communes, lorsque deux meurtres ont été commis.

Le gouvernement d'Ottawa nous traite comme un ennemi, puisqu'il refuse de mettre en pratique les principes de protection qu'il a reconnus en traitant avec nos députés, et qu'il s'est alors publiquement engagé de mettre en force, avant de prendre possession du pays. Cette fausse politique de sa part nous a fait souffrir terriblement et nous a valu plus de deux années d'une lutte publique dangereuse et opposée aux intérêts de la province.

En outre, le gouvernement d'Ottawa dirige tous ses efforts contre nous et contre la libre administration de nos affaires locales, de manière à démontrer clairement que ses intérêts politiques sont incompatibles avec les nôtres. Quoiqu'il en soit, il nous appartient de réclamer et de trouver dans la confédération canadienne cette sécurité personnelle et cette liberté publique qu'il nous faut et que nous devons avoir comme un droit incontestable.

(Signé,)

LOUIS RIEL,
A. D. LÉPINE,

St. Vital, Manitoba, 3 janvier 1873.

150.

Le Secrétaire d'Etat au Lieut.-Gouverneur Morris.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,
12 février 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche confidentielle, No. 6 du 16 janvier dernier, transmettant copie d'un document signé par Louis Riel et A. D. Lépine et qui vous a été remis par A. Beauchemin, écrl., M. P. P., relativement aux troubles de la Rivière-Rouge pendant l'hiver de 1869-70.

J'ai l'honneur, etc.

J. HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces,

A l'hon. A. Morris,
Lieut.-Gouverneur,
Fort-Garry.

151.

Le comte de Dufferin au comte de Kimberley.

OTTAWA, 6 juin 1873.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, une minute approuvée du Conseil Privé du Canada, relativement à la question de l'amnistie au sujet des offenses commises pendant les troubles de la Rivière-Rouge en 1869-70.

Mes aviseurs responsables me prient d'exprimer à Votre Excellence le désir du gouvernement canadien que le gouvernement impérial de Sa Majesté prenne en considération les circonstances qui se rattachent à cette affaire.

J'ai, etc.,

DUFFERIN.

Au très-honorable

Le comte de Kimberley.

etc., etc., etc.

(Voyez page 110 au sujet de la minute du Conseil Privé ci-haut mentionnée.)

No. 152.

Le comte de Kimberley au comte de Dufferin.

Copie.)

DOWNING STREET, 24 juillet 1873.

MILORD,—Le gouvernement de Sa Majesté a examiné avec soin la minute du Conseil Privé du Canada, datée le 4 juin, et qui a été transmise avec votre dépêche, No. 144, au 6 juin, et j'ai maintenant l'honneur de vous faire connaître les vues du gouvernement sur la question qui lui a été soumise par le gouvernement canadien.

En premier lieu, je dois traiter en peu de mots cette partie de la minute dans laquelle le Conseil Privé exprime l'opinion que le pouvoir d'accorder l'amnistie appartient exclusivement à Sa Majesté, vu que le gouvernement de Sa Majesté n'est pas prêt à donner son assentiment à cette opinion sans faire certaines réserves.

Cette opinion s'appuie sur deux raisons :

Premièrement, sur le fait que les troubles éclatèrent avant que le Territoire de la Baie d'Hudson ne fût acquis par le Canada ; et secondement, sur le fait que l'exercice de la prérogative de faire grâce s'étend seulement, en vertu des instructions royales, aux cas de criminels particuliers, qui ont subi leur jugement, et que le Gouverneur-Général ne possède pas le pouvoir d'accorder une amnistie générale avant le procès des parties inculpées.

Quant au premier point, les faits qui s'y rapportent sont ceux-ci : qu'à l'époque des troubles, le territoire de la Terre de Rupert était sous la juridiction de la Compagnie de la Baie d'Hudson ; qu'il était sous la juridiction immédiate de la couronne depuis le 22 juin 1870, jusqu'au 15 juillet de la même année, et que depuis cette dernière date il a été sous la juridiction du gouvernement canadien.

Quant à ce qui regarde, en conséquence, les offenses commises avant le 22 juin, il y a raison de prétendre que l'amnistie doit être accordée directement par Sa Majesté, vu que les offenses ont été commises avant que le gouvernement canadien ait eu juridiction dans le territoire.

D'un autre côté, je suis informé que les tribunaux canadiens ayant, en vertu de l'acte impérial 43, Geo. III, c. 135, tel que défini par l'acte 1 et 2, Geo. IV, c. 66, juridiction concurrente avec les tribunaux établis par la compagnie de la Baie d'Hudson, pour les crimes et les offenses commises dans le territoire de la compagnie, et que comme les tribunaux en premier lieu nommés auraient à faire le procès de Riel et d'autres coupables pareils, dans le cas où ils seraient maintenant arrêtés et traduits en justice, le Gouverneur-Général aurait le droit d'émettre une proclamation d'amnistie.

Et supposant que cette proclamation soit dans les limites de la juridiction du Gouverneur-Général, il ne s'élève alors aucune difficulté sur le second point soumis par le conseil privé. Il est vrai qu'aux termes de la commission du Gouverneur-Général, le pouvoir qu'il possède de faire grâce ne s'étend seulement qu'aux cas où il y a eu condamnation ; mais la question de savoir si un gouverneur pouvait ou non accorder une amnistie générale a été examinée sous toutes ses faces en 1871, dans un cas soulevé par le gouverneur de la Nouvelle-Zélande, et dans ma dépêche-circulaire du 1er novembre 1871, il était dit que le gouvernement de Sa Majesté était d'opinion que si un gouverneur est autorisé par le gouvernement de Sa Majesté de proclamer une amnistie en faveur de certains criminels politiques ou de certains rebelles, il a droit de le faire, et que si les instructions royales ne lui permettent pas de faire grâce, il peut émettre une proclamation, ainsi que le fit Sir George Gray à la Nouvelle-Zélande en 1865, à l'effet que toutes personnes qui auraient porté les armes contre la Reine ne pourraient être poursuivies pour ces offenses, excepté dans des cas particuliers de meurtre. Une telle proclamation aurait en pratique le même effet qu'un pardon.

Considérant, néanmoins, qu'à l'époque où les troubles éclatèrent à la Rivière-Rouge, le territoire, qui forme maintenant la province de Manitoba, n'était pas soumis à la juridiction du Canada, et que le gouvernement canadien a formellement sollicité le gouvernement impérial de régler cette question de l'amnistie, le gouvernement de Sa Majesté consent à assumer la responsabilité de faire connaître à Votre Seigneurie les termes dans lesquels devra être conçue la proclamation qui devra être émise ; et il est d'opinion que la politique la plus sage à suivre serait d'accorder, en vertu de telle proclamation, l'amnistie pour toutes les offenses qui ont été commises pendant les troubles à la Rivière-Rouge en 1869-70, à l'exception du meurtre de Scott.

Mais comme le gouvernement canadien est maintenant responsable des affaires de Manitoba, et comme toute décision rendue relativement à la question d'amnistie doit nécessairement avoir une grande influence sur ces affaires, le gouvernement de Sa Majesté, avant d'adresser à Votre Seigneurie aucunes instructions à cet égard, désire savoir si vos ministres ont quelque objection à ce qu'il soit accordé une amnistie avec la restriction ci-haut indiquée.

J'ai, etc.,

(Signé,)

KIMBERLEY.

Au Gouverneur-Général

Le Très-Honorable

Le comte de Dufferin, K. P., K. C. B,

RAPPORT.

CHAMBRE DES COMMUNES,

22 mai 1874.

Le comité permanent sur l'Immigration et la Colonisation, a l'honneur de présenter son 1^{er} rapport comme suit :

Votre comité s'est enquis, entre autres choses, des moyens qui ont été employés pendant les derniers douze mois pour promouvoir les intérêts de l'immigration, et, en général, de l'administration de cette branche du service public.

La distribution des publications mentionnées dans la liste publiée avec le rapport du comité de l'Immigration et de la Colonisation en date du 19 mai 1873, a continué de se faire dans les Iles Britanniques et ailleurs, dans le but d'y faire connaître le pays et d'y attirer l'émigration. Depuis cette époque on s'est procuré les publications suivantes, qui sont entre les mains d'agents pour distribution, savoir :

Canada vs Nebraska	100,000
Labor Wants of Canada.....	25,000
Information for Immigrants (pamphlets)	100,000
Climate and Productions of Canada	1,051
Germans in Canada	5,000
Manitoba Posters	11,000
Annuaire du Canada.....	1,700
Lacroix's Guide	1,000
Lumber Trade of Ottawa.....	100
Resources of the Ottawa District (Anglais).....	1,200
do do (Allemand).....	600
Year Book of Canada	17,076
Journey to Manitoba (Anglais).....	120,000
do do (Français).....	25,000
Budget Speech.....	100,000
Canada, a field for Immigration.....	10,000
Our Great West.....	10,000
Supplements to Continental Papers.....	50,000
Pamphlets on Beet-root sugar.....	16,000
	599,927

Avec en outre :

Deux cartes géographiques représentant l'ensemble de la Confédération Canadienne.....	10,000
Une carte, réduction des deux premières.....	500,000

Un corps d'agents voyageurs ont été occupés à donner des lectures ou conférences et distribuer les publications mentionnées plus haut.

De l'aide a été donnée à l'émigré, sous forme de déduction dans le prix de passage, qui au lieu de £6 6s. sterling, a pu être réduit à £1 15, et en certains cas spéciaux à £2 5 ;— et sous forme de passage gratuit de Québec à l'intérieur.

En très-grand nombre de cas, de la nourriture, le logement, et des services médicaux ont été mis à la disposition de l'émigré pauvre. Somme toute, l'encouragement à l'immigration a été plus libéral que par le passé, et l'augmentation, dans le nombre des immigrants, a été proportionnelle.

Le nombre total des étrangers arrivés au Canada durant l'année 1873, a été de 99,109 contre 89,186 pendant l'année 1872. Il faut déduire de ces chiffres un grand nombre de personnes qui n'ont fait que traverser le Canada en route pour les États de l'ouest. Le nombre de ceux-ci, en 1872, s'éleva à 52,608, et en 1873 à 49,059, ce qui permet de

constater une immigration canadienne proprement dite de 36,578 en 1872, et de 50,050 en 1873. Soit une augmentation de 13,471 pour l'année dernière, ou près de 37 pour cent.

De ces 50,050 colons de 1873, 8,971 nous sont arrivés des Etats-Unis, et sont pour la plupart supposés être des Canadiens revenus dans leurs foyers. Un fait agréable à constater, c'est que, d'après le rapport de l'agent du gouvernement envoyé aux Etats-Unis pour s'enquérir de l'état des Canadiens dans la république voisine et des chances probables de les rapatrier, il serait facile et relativement peu dispendieux de rendre à notre pays un grand nombre de nos compatriotes émigrés. Nous espérons que le gouvernement s'occupera de cette question, et qu'il vaudra bien mettre les Canadiens des Etats-Unis, désireux de rentrer dans leur patrie, à même de profiter pour leur part des sommes considérables dépensées dans le but d'attirer l'immigration dans le pays.

Votre comité voit avec plaisir que le gouvernement a pratiqué un système régulier d'encouragement aux courtiers de passage engagés dans le service des lignes de navires à vapeur. On ne pouvait obtenir l'émigration de la Grande-Bretagne et du continent au Canada de préférence aux Etats de l'Ouest, sans d'abord neutraliser l'intérêt que ces agents avaient jusqu'ici à vendre des billets de passage aux points les plus éloignés.

Dans le but de produire sur l'immigrant la meilleure impression possible à son arrivée au Canada, le gouvernement a dû, pendant l'année 1873, faire compléter et rendre plus confortables et plus propres au service auquel ils sont affectés, les édifices pour les immigrants, déjà commencés ou en partie bâtis à Lévis, Montréal, Sherbrooke, Kingston, Toronto et London.

Votre comité est heureux de constater que le gouvernement s'est occupé sérieusement de l'immigration du Nord-Ouest, en distribuant des brochures et des annonces, en obtenant une réduction sur le prix du passage de Toronto à Fort-William, en accordant le transport à prix réduits sur la "Route Dawson," en établissant une station régulière d'immigration à Winnipeg, en entreprenant des négociations avec des personnes se disant disposées à fonder des centres de colonisation. Des efforts ont été faits pour attirer vers le Nord-Ouest l'émigration mennonite, et le comité exprime l'espoir qu'ils auront un bon résultat. Des immigrants, au nombre de 1,256, sont allés s'établir à Manitoba durant la dernière année.

Votre comité suggère que le ministère de l'Agriculture fasse parvenir aux députés un bon nombre de pamphlets ou publications écrits dans l'intérêt de l'immigration à Manitoba avec une circulaire priant ces messieurs de les répandre chez le peuple en les faisant distribuer dans les écoles publiques.

Il recommande particulièrement un pamphlet manuscrit, propriété de M. A. Lusignan, qui contient des informations précieuses, des statistiques complètes relativement à l'histoire, aux institutions, à la topographie, au climat, aux ressources, etc., de Manitoba, et que votre comité serait heureux de voir répandre en grand nombre dans les différents comtés du Canada.

En raison d'une diminution dans la demande de main-d'œuvre aux Etats-Unis, l'immigration européenne de cette année, si l'on en juge par les apparences, n'atteindra pas un chiffre aussi élevé qu'au passé, et il pourrait se faire que l'immigration au Canada se ressentit de cette diminution.

Votre comité s'est assuré de la vérité de la nouvelle qui lui était parvenue, de la dissolution de l'association connue sous le nom de "North Atlantic Steamship Conference," qui était une combinaison effectuée entre les différentes lignes de steamers, dans le but de maintenir un taux uniforme de fret et de passage entre les ports d'Europe et ceux d'Amérique. Il en résultera une opposition active entre les différentes lignes et une baisse considérable dans les prix de transport. Il n'y a pas de garantie que cet état de choses ait aucune durée, et il serait difficile de prévoir l'effet précis qu'il aura sur l'immigration. Sous le régime de la Conférence, le système de mandats de passagers avait, entre New-York et le St. Laurent, établi une différence importante en faveur de ce dernier. Mais il semble n'y avoir pas de doute qu'une baisse considérable dans le prix de passage, soit de nature à aider au courant d'émigration de l'ancien au nouveau monde.

Cependant nous ne devons pas oublier que les tentatives puissantes faites par les autres pays, en particulier l'Australie, pour attirer à eux l'émigration européenne, que nous travaillons

à amener chez nous, sont de nature à détourner quelque peu de nous ce courant, et Votre comité est d'avis que la meilleure compensation que nous pourrions trouver à cela, serait le rapatriement de nos propres compatriotes. Il recommande donc fortement que, tout en continuant ses efforts en Europe, le gouvernement tourne aussi ses efforts vers les États-Unis, et qu'en mettant à la disposition des Canadiens absents les avantages qu'on offre aux émigrés d'outre-mer, il tente ainsi de ramener à nous une population chère et précieuse à plus d'un titre.

Prenant en considération les efforts intelligents du gouvernement pour faire connaître au dehors les immenses ressources de notre pays, et le libéral encouragement que l'expérience lui permet de donner à l'immigration d'une manière de plus en plus efficace, Votre comité termine en exprimant l'espoir que l'augmentation graduelle de l'immigration que l'on a remarquée dans les années passées, ne s'arrêtera pas, mais au contraire prendra bientôt un développement considérable.

Le tout respectueusement soumis.

Dr. A. H. PAQUET,
Président.

CHAMBRE DU COMITÉ,
22 mai 1874.

Le comité permanent sur l'Immigration et la Colonisation a l'honneur de présenter son second rapport comme suit :—

Qu'au sujet de la requête de Constant Bougler, immigré qui arriva à Montréal en octobre dernier, à bord du "Circassian," l'un des vapeurs océaniques de la ligne Allan, et qui réclame une compensation pour la perte de deux balles d'effets de literie, etc. Votre comité a interrogé le nommé Constant Bougler ainsi que James Crossley, commis au service de MM. Allan, dont les témoignages sont ci-annexés avec copies d'autres documents produits devant le comité.

Que d'après ces témoignages, il semble que la perte des effets de Bougler a été occasionnée par la négligence des agents des MM. Allan, soit à Liverpool, soit à Montréal.

Que lorsque Bougler vit qu'il ne pouvait obtenir aucune satisfaction de la compagnie au sujet de la perte de ses effets, il institua, sur l'avis d'un praticien en loi, des procédures légales dans le but d'en recevoir la valeur. En raison de certain défaut de formalité dans les procédures, Bougler ne réussit pas dans sa poursuite, et outre la perte de ses effets, il encourut encore des frais judiciaires s'élevant à la somme de \$100.00 environ.

Que Votre comité ne peut s'empêcher de témoigner le mécontentement qu'il éprouve à la vue de la conduite tenue par les MM. Allan dans cette affaire, et il est fermement d'opinion qu'il était de leur devoir de payer à Bougler le montant qu'il réclamait sur preuve faite de la valeur des objets qui avaient été perdus.

Votre comité croit devoir attirer l'attention du département de l'Immigration, sur la nécessité d'adopter à l'avenir telles mesures qu'il croira convenables afin d'empêcher que les immigrés ne perdent leurs effets pendant le passage d'Europe en Canada, par l'imprévoyance ou la négligence des agents et autres employés des lignes de vapeurs océaniques à bord desquels ils prennent leur passage.

Votre comité considère l'affaire de Bougler comme des plus pénibles, vû qu'il a perdu des effets estimés à \$232.00, et que tout l'argent qu'il possédait pour commencer sa carrière dans sa nouvelle patrie, il l'a dépensé pour payer les frais judiciaires dans une poursuite contre les MM. Allan, poursuite que Votre comité considère comme bien fondée; il est maintenant dans un dénûment complet.

Nous croyons devoir, en conséquence, recommander sa réclamation à la bienveillante considération de l'exécutif.

PIÈCES DE LA PREUVE.

Lettre de H. et A. Allan.

MONTRÉAL, 6 mai 1874.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du premier courant, et en réponse nous vous prions de remarquer qu'il ne nous a jamais été présenté aucune preuve à l'effet d'établir que le bagage de Constant Bougler nous fût jamais remis ou déposé à bord du vapeur dans lequel il a fait la traversée.

Il est arrivé cette année plusieurs cas où des passagers venant de France n'avaient jamais revu leur bagage depuis qu'ils s'étaient embarqués au Havre ou du port dont-ils venaient, et nous avons raison de croire que ce bagage ne nous fut jamais transmis en aucun cas par cette voie.

Nous ne voulons pas nous charger des effets composant le bagage des passagers, ou d'assumer aucune responsabilité quelconque à cet égard, et nos billets de passage contiennent un avis spécial sur ce point. D'un autre côté, nous faisons tout ce qui dépend de nous à l'égard du bagage et nous recommandons à tous nos employés de veiller avec soin sur tous les effets qui sont déposés à bord de nos vapeurs.

Il y a chez tous les émigrés étrangers et particulièrement chez les émigrés français beaucoup de négligence lorsqu'il s'agit de veiller eux-mêmes à la conservation de leur bagage.

Nous sommes entièrement convaincus que nous n'avons jamais reçu le bagage en question et qu'il n'a pas été déposé non plus à bord d'aucun de nos vapeurs.

La Compagnie de vapeurs océaniques de Montréal—Montreal Ocean Steamship Company—n'est pas une compagnie incorporée.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

HUGH ET ANDREW ALLAN.

Dr. A. H. PAQUET,

Président du comité de l'Immigration,

OTTAWA.

Copie d'une requête de Constant Bougler à la Chambre des Communes, soumise au comité de l'Immigration et de la Colonisation.

A l'honorable Chambre des Communes du Canada, réunie en parlement.

La requête de Constant Bougler, présentement de la cité de Montréal, dans la province de Québec, représente respectueusement :—

Qu'il est un émigrant récemment arrivé de France en ce pays.

Qu'il fut induit à laisser son pays natal et à émigrer au Canada sur les représentations qui lui furent faites par l'agent de l'émigration à Paris, nommé par le gouvernement du Canada.

Que cet agent engagea votre requérant à se rendre *via* Liverpool, en Angleterre, et là, à s'embarquer à bord de l'un des bateaux de la Compagnie des vapeurs océaniques de Montréal, pour le Canada, et que cet agent lui fit observer en même temps que cette compagnie recevait un certain subside du gouvernement canadien, et qu'elle était, en conséquence, obligée de transporter les émigrés au Canada à des taux réduits.

Que votre requérant acheta de l'agent de cette compagnie à Liverpool, des billets de passage pour lui-même et son épouse devant les conduire du port de Liverpool jusqu'à Montréal et que cette compagnie, par l'intermédiaire de son agent, s'engagea par là, non-seulement de transporter votre requérant et son épouse jusqu'au port de Montréal, mais encore leurs effets et bagage.

Qu'à son arrivée à Montréal, votre requérant demanda son bagage au bureau de la compagnie, mais qu'il ne put pas l'obtenir et qu'il ne l'a pas encore reçu.

Que dans le but de recouvrer son bagage ou sa valeur, représentant une somme d'environ trois cents piastres, votre requérant a institué une action à la Cour Supérieure du district de

Montréal, étant la désignation donnée par l'Acte du Parlement du Canada qui l'incorpore, 18 Vict., chap. 44.

Que la société commerciale de H. et A. Allan de Montréal, dont les noms figurent en leur qualité d'agents de cette compagnie sur toutes les lettres d'affaires et autres documents, ainsi que le tout apparaît plus clairement en référant aux exhibits ou pièces produites avec cette requête, plaida à cette action, et malgré que la chose paraisse tenir du paradoxe, elle déclara sous serment qu'il n'existait aucune compagnie telle que la Compagnie des vapeurs océaniques de Montréal, et la conséquence fut que l'action de votre requérant fut déboutée sur une exception à la forme produite par la société commerciale de H. et A. Allan.

Que votre requérant se trouve maintenant sans ressources, vu qu'il a perdu beaucoup de temps et dépensé beaucoup d'argent dans les démarches qu'il a faites pour recouvrer la possession de son bagage.

Pourquoi votre requérant prie votre Honorable Chambre de vouloir bien considérer quels sont les meilleurs moyens de mettre à couvert les immigrants des pertes et des fraudes telles que celles dont votre requérant a été la victime, tout en accordant à votre requérant telle réparation et telle assistance que votre Honorable Chambre croira convenables.

Et votre requérant ne cessera de prier.

C. BOUGLER.

Montréal, 29 avril 1874.

Dans l'affaire du bagage Bougler.

M. Joseph Doutre est entendu comme témoin :

Dans le courant de novembre dernier M. Bougler vint à notre bureau pour nous charger d'instituer une action contre une compagnie pour se faire remettre son bagage. M. Bougler nous remit un mandat ou facture d'effets de bagage, que je produis maintenant. Je m'adressai à MM. H. et A. Allan au sujet de cette affaire, et ils me firent tenir une lettre que je produis également. La lettre porte la date du 25 novembre 1873. Plus tard une action fut par nous instituée contre la Compagnie des vapeurs océaniques de Montréal pour le bagage de Bougler, valant la somme de \$232,000, tel qu'il appert par le compte maintenant produit. La Compagnie des vapeurs océaniques de Montréal comparut à l'action par le ministère d'un procureur, M. Rose, (mais MM. Hugh et Andrew Allan ne comparurent pas en leur propre nom), qui plaida à cette action par un exception à la forme que je produis maintenant. La troisième et la quatrième allégation de cette exception contiennent les raisons qui ont fait débouter l'action. On défendit encore l'action par un plaidoyer au mérite, que je produis et auquel nous fîmes des réponses ordinaires : après quoi la cause fut fixée pour la preuve.

M. Doutre donne lecture de quelque partie du témoignage ainsi que du jugement qui déboute l'action sans frais, c'est-à-dire que le demandeur n'avait pas à payer de frais au défendeur, mais il devait payer ses propres frais dans la cause qui s'élevaient à \$98.71. La raison assignée verbalement par le juge en vertu de laquelle il refusait d'accorder à la défenderesse ses frais de dépenses, c'est que la défenderesse avait eu tort d'induire en erreur le demandeur dans la cause.

JOSEPH DOUTRE.

Constant Bougler est entendu comme témoin :

Question par M. Flynn : — Etes-vous embarqué au havre ?

*Réponse : —*Oui ; je débarquai à Southampton et je me rendis par chemin de fer jusqu'à Liverpool. A Liverpool je pris passage à bord du *Circassian*. Je vis mes deux balles d'effets à Southampton. Lorsque je fus arrivé à Liverpool, mon bagage manquait. Je fis des recherches en m'adressant aux agents de la compagnie Allan à Liverpool, et je les prévins que je ne leur paierais une balance de cent francs que je leur devais, à moins que mon bagage ne me fut rendu. Sur ce, l'agent me dit d'embarquer ; que mon bagage arriverait en Irlande aussi vite que moi ; et je lui payai alors les cent francs pour cette raison. Au port d'embarquement en Irlande, je m'adressai, à un agent et m'informai de mon bagage, et cet agent me répondit qu'il ne pouvait rien m'en dire, mais je pourrais découvrir ce qui en était à la Pointe-Lévis. J'examinai le tender, mais je n'y vis pas mon bagage, bien qu'il aurait pu s'y

trouver, car il y avait à bord tant d'effets que je ne pus pas tout voir. Il y avait deux ou trois tenders qui apportaient le bagage au vapeur et que l'on déchargait en même temps. A la Pointe-Lévis, lorsque le bagage fut déchargé et que je ne pus trouver le mien, je m'adressai alors à un des officiers de bord au sujet de mes effets. Il me répondit que je devais m'adresser à Montréal. J'avais cinq balles d'effets et j'en obtins que trois. Si l'agent ne m'eût pas assuré qu'il s'occuperait de mon bagage et qu'il le trouverais, je ne serais pas parti de Liverpool.

A la Pointe-Lévis, je parlai de mon affaire du bagage à l'agent de l'Immigration et il me dit que je n'aurais pas dû partir de Liverpool sans avoir mon bagage; je répliquai que je ne serais pas parti de Liverpool si je n'eusse pas reçu l'assurance de l'agent de la compagnie Allan que mon bagage arriverait en Irlande aussi vite que moi. Je partis ensuite pour Montréal, et après m'être présenté plusieurs fois au bureau de MM. Allan, je fus informé par un de leurs employés que le bagage était arrivé à bord du vapeur "Canadian," et il me fut donné un mandat pour en avoir la possession. Le mandat en question est celui produit par M. Doutré. Le mandat me fut donné par la même personne qui m'avait informé qu'ils avaient reçu de Québec une lettre qui leur annonçait que le bagage était arrivé par le "Canadian." Je me rendis à bord du "Canadian" en compagnie d'une personne employée par MM. Allan et envoyée par un de leurs commis pour me servir d'interprète. Ayant demandé au capitaine si les effets étaient à bord, il nous répondit oui. Je lui présentai alors le mandat, et nous descendîmes dans la cale pour avoir les effets. Nous y trouvâmes deux petites balles portant le nom de Raillard. L'interprète me dit que le capitaine avait fait la remarque que Raillard probablement avait pris les deux balles qui m'appartenaient. Mon nom était sur chacune de mes balles. Nous laissâmes le vapeur et nous nous rendîmes au bureau de MM. Allan, et j'y rencontrai la même personne qui m'avait remis le mandat. Je lui dit que le bagage à bord du vapeur appartenait à un nommé Raillard, mais n'était pas à moi. Le même commis examina alors un petit livre qui contenait les noms de ceux qui reclamaient du bagage, et il y trouva que Raillard avait reçu son bagage, son nom se trouvant effacé. Le même commis vint alors avec moi à bord du vapeur afin de constater si le bagage en question était celui de Raillard, comme je lui avais dit. Voyant que ces effets étaient le bagage de Raillard, il me pria de prendre ces balles au lieu des miennes. Je refusai, et lui dis que j'allais chercher à découvrir Raillard, et que de son côté il devrait en faire autant afin de me procurer mon bagage. Le même jour je me rendis au bureau de l'Immigration afin de voir si le nom de Raillard était inscrit dans les livres. Il ne s'était pas présenté au bureau de l'Immigration. Je me transportai ensuite plusieurs fois au bureau des MM. Allan, et le même commis me sollicita de prendre les balles marquées au nom de Raillard. La dernière fois que j'allai au bureau des MM. Allan, on me dit que le commis, dont je viens de parler, était parti pour Portland. \$232.00 est le prix de mes effets en France, mais ils valent plus que cela ici.

Extrait du Dossier.

Dans l'affaire de

CONSTANT BOUGLER, *Demandeur.*

vs.

LA COMPAGNIE DES VAPEURS OCÉANIQUE DE MONTRÉAL, *Défenderesse.*

Extrait de la Déclaration.

"Que le ou vers le dix-sept septembre mil huit cent soixante-treize, en la cité de Liverpool, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre, le demandeur ayant pris la résolution d'émigrer au Canada, acheta pour lui et pour sa femme, des défendeurs, à Liverpool ci-haut mentionné, où les défendeurs possèdent aussi un bureau et place d'affaires, deux billets de passage depuis la dite cité de Liverpool jusqu'à la cité de Montréal, en Canada, pour lesquels le demandeur paya aux défendeurs le prix qui lui en était demandé, et pour ce les défendeurs promirent et s'engagèrent de transporter le demandeur et son épouse en la dite cité de Montréal, et aussi de transporter jusqu'à la dite cité de Montréal, et là remettre au demandeur une certaine quantité d'effets de bagage en aussi bon ordre et condition qu'ils étaient au moment de leur livraison aux défendeurs, savoir :

entre autres choses deux balles ou ballots contenant des articles de literie et autres effets que le demandeur au dit lieu de Liverpool remit et confia aux défendeurs, qui reconnurent en présence de témoins les avoir reçus.

Qu'à l'arrivée du demandeur à Montréal, le ou vers le vingt-trois septembre mil huit cent soixante-treize, ce dernier s'adressa au bureau des défendeurs pour en avoir et obtenir les deux balles ou ballots d'articles de literie et d'autres effets suivant la convention intervenue entre le demandeur et les défendeurs au dit lieu de Liverpool, mais que les défendeurs, tout en admettant qu'ils avaient reçu les deux balles contenant des articles de literie et autres effets à Montréal, comme il appert à l'exhibit du demandeur marqué ou cotté lettre A, ci-joint et produit, ont néanmoins failli ; négligé et refusé de les remettre et livrer au demandeur, quoiqué de ce souvent requis."

Extrait—Exception à la forme.

Troisièmement.—Parce que les dits défendeurs ne font pas affaires dans la dite cité de Montréal, et qu'ils n'ont point de bureau ou place d'affaires dans la dite cité de Montréal, et sont incorrectement désignés dans le bref de sommation émané en cette cause "comme faisant affaires dans la dite cité de Montréal, dans le district de Montréal.

Quatrièmement.—Parceque, quoiqu'il soit vrai qu'en vertu d'un Acte du Parlement de la ci-devant Province du Canada les dits défendeurs aient été incorporés sous le nom de "The Montreal Ocean Steamship Company."—La Compagnie des vapeurs océaniques de Montréal—les dits défendeurs cependant n'ont jamais fait affaire comme tels, soit à Montréal, ou ailleurs, et la dite compagnie "Montreal Ocean Steamship Company" n'a jamais été organisée dans le but de faire des affaires.

Extrait—Plaidoyer.

Et les dits défendeurs par le présent nient expressément qu'ils aient jamais, aux époques ou à aucune des époques mentionnées dans la dite déclaration, fait affaires comme entrepreneurs ordinaires ou comme entrepreneurs transportant les voyageurs et leur bagage, ou autrement, en la cité de Montréal, ou à Liverpool, en Angleterre, ou ailleurs, ou que le dit demandeur se soit procuré ou ait acheté des défendeurs un billet ou des billets pour le transport du dit demandeur et de son épouse et de leur bagage, comme il est allégué faussement dans la dite déclaration, ou que les défendeurs aient jamais reçu du demandeur le bagage mentionné dans la dite déclaration, et les défendeurs par le présent nient toutes et chacune les allégations de la dite déclaration, aussi positivement comme si chacune d'elles avait été mentionnée de nouveau dans le présent plaidoyer et puis niée séparément.

Copie.—Mandat pour faire remettre les effets du bagage.

MONTREAL OCEAN STEAMSHIP COMPANY—COMPAGNIE DES VAPEURS OCÉANIQUES DE MONTRÉAL.

M. McNally voudra bien délivrer à M. Bougler ou à son ordre les effets suivants, à bord du *Canadian*. Voyage ou traversée No. 2.

Marque et nombre.	Colis.
2	Ballots de literie.

"Pour H. et A. ALLAN,"

"JAS. CROSSBY."

"Montréal, 10 octobre 1873."

Endossé—"Exhibit No. 1 A du demandeur.

Copie—Admission du défendeur.

Neus admcttons par le présent de la part des défendeurs en cette cause que la signature
 “ James Crossbyj ” souscrite au pied de l'exhibit du demandeur No. 1 A., est authentique.

RITCHIE, BORLASE ET ROSE,
 Procureurs des défendeurs.

Montréal, 31 janvier 1874.

Copie—Lettre

“ Montréal Ocean Steamship Company ” }
 H. et A. Allan, agents. }

MONTREAL, 25 novembre 1873.

MM. DOUTRE et DOUTRE, etc., etc.

CHERS MESSIEURS,—En réponse à votre note du 21 courant, nous devons vous infor-
 mer que nous sommes prêts à défendre à aucune action que vous pourrez instituer contre
 nous de la part de M. Constant Bougler.

Vos très, etc.,

H. et A. ALLAN

Par A. SMITH.

Endossé.—“ Exhibit du demandeur, No. 3, produit à l'enquête. ”

Copie—Exhibit du demandeur No. 4, produit à l'enquête.

ESTIMATION DE LA LITERIE PERDUE PAR LA CIE ALLAN A C. BOUGLER.

1er Ballot.

1 lit en plume d'oie, coutil grande et petite rayure bleue.....	\$36 00
1 matelas de laine en damasse.....	28 00
2 taies d'oreiller en plumes, coutil à petite rayure bleue.....	12 00
1 traversin plume pareil des couettes.....	6 00
1 couverture en laine blanche, rayure bleue.....	12 00
1 couvrepieds en laine, percale verte.....	10 00
Ces objets enveloppés dans de la toile à torchons.....	3 00

2me Ballot.

1 lit de plume d'oie, en coutil, même couleur que l'autre.....	36 00
1 matelas de laine, en coutil, petite rayure.....	26 00
2 taies d'oreiller en plume.....	12 00
1 traversin pareil à la couette.....	6 00
1 couverture en laine blanche, rayure rouge.....	12 00
1 couvrepieds, fond vert d'un côté et fleurs rouges, de l'autre, fond blanc avec fleurs bleues.....	12 00
1 second traversin dans ce 2e ballot.....	6 00
1 couverture verte pour repasser, enveloppant ces objets.....	4 00
1 petit et 2me couvrepieds en laine.....	8 00
Le tout enveloppé dans de la toile à torchons neuve.....	3 00

\$232 00

Frais, voyages, déplacements et déboursés..... 68 00

Total.....\$300 00

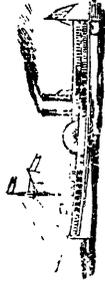
[*Endossement du billet conventionnel de passage.*]

Montant total payable par les passagers, £f. 15. 0.

*En paiement du montant précité, je reconnais par le présent avoir reçu
la somme de £f. 15. 00.*

ALBERT JOURDAIN,
Agent à Londres.

Il est par le présent expressément convenu entre les passagers y nommés et la Compagnie des vapeurs océaniques de Montréal (Montreal Ocean Steamship Company), que cette compagnie n'est pas responsable pour la conservation pendant le voyage ou traversée, ni pour la délivrance à la fin du voyage du bagage des dits passagers, ni pour perte de vie ou injure à la personne, ni pour la perte ou dommages du bagage résultant des éventualités suivantes (soit qu'elles proviennent de la négligence, de la faute ou des erreurs de jugement du capitaine, des matelots, des mécaniciens ou autres hommes de l'équipage ou de toute autre cause quelconque) savoir : les risques du vaisseau, explosion des bouilloires ou chaudières, de la vapeur ou de l'engin, ou incendie du vaisseau en mer ou au port ; ou résultant des dommages ou des avaries qui peuvent leur arriver, quelque soit d'ailleurs la cause de ces dommages ou avaries ; collision, échouage sur la côte, ou autres dangers de la mer, des rivières ou de la navigation, de toute nature et espèce quelconque, et quelle que soit d'ailleurs la cause de telle collision, échouage sur la côte ou autre danger.



BILLET CONVENTIONNEL DE PASSAGE.

- 1.—Un billet conventionnel en cette forme doit être donné à chaque passager qui retient son passage du Royaume-Uni à aucun endroit, hors de l'Europe, et non compris dans les limites de la mer Méditerranée.
- 2.—Le tableau des vivres pour le voyage doit être imprimé dans le corps du billet.
- 3.—Le jour du mois que les passagers doivent embarquer doit être inscrit en lettres et non en chiffres.
- 4.—Tous les blancs doivent être remplis correctement, et le billet doit contenir, en écriture lisible les noms de baptême, prénoms et adresses en entier de la personne qui donne le billet.
- 5.—Lorsque ce billet est livré, il ne peut pas être retiré du passager, et on ne peut faire sur ce billet aucun changement, aucune addition ni rature.

Vapeur *Circassian* du port de

tonneaux, devant prendre les passagers à Liverpool pour Québec, le vingt-troisième jour d'avril, 1874.

NOMS.	AGES.	Équivalant aux adultes d'après le Statut.
Margaret Johnston,	28	1

Nous convenons que les personnes mentionnées dans la marie des présentes auront un passage d'entrepont et seront débarqués au port de Québec, Amérique du Nord, à bord du vapeur Circassian, (vici LONDONDERRY), avec pas moins de dix pieds cubos pour le bagage pour chaque adulte désigné par le Statut, et qu'elles seront nourries pendant le voyage, et à tout endroit où le vapeur sera obligé de relâcher, jusqu'à la fin du voyage, conformément au tableau ci-joint, pour la somme de £ _____ y compris les droits dus au gouvernement avant l'embarquement, et la capitaine (s'il en est) ou lieu de débarquement, et toute autre charge, excepté le prix du fret pour le surplus du bagage excédant le chiffre ci-haut mentionné; et nous reconnaissons par les présentes avoir reçu la somme de £ _____ en _____ paiement.

En sus de toutes les provisions que les passagers peuvent eux-mêmes apporter avec eux, les quantités suivantes, au moins, d'eau et de provisions (deyant être distribués tous les jours) seront fournies par le capitaine du vapeur aux termes de la loi, savoir : A chaque personne adulte désignée par le Statut, 3 pintes d'eau tous les jours, outre la quantité nécessaire pour faire cuire ou préparer les aliments qui doivent être aux termes de l'acte des Passagers, livrés dans un état apprêté et une ration mensuelle en provisions d'après le tableau ou échelle suivante : 3½ livres de pain, 1½ livre de pain frais, 1 livre de fleur, 1½ livre de farine d'avoine, 1½ livre de riz, 3 livres de patates, 1½ livre de pois, 4 onces de raisins, 2 livres de bœuf, 1½ de lard, 1 livre de poisson, 2 oz. de thé, 2 oz. de café ou de cacao, 1 livre de sucre, 1 roquille de melasse, 1 roquille de vinaigre, 3 oz. de sel, 1 oz. de moutarde et poivre.

Les articles suivants peuvent être donnés pour remplacer ceux mentionnés dans le tableau ou échelle du gouvernement, savoir :—1 livre 12 oz. de farine au lieu de 2 livres 3 oz. de biscuit, ou 2 livres 12 oz. de pain frais ; ½ livre de bœuf frais, au lieu de 1½ livre de farine d'avoine ; ½ livre de bœuf frais au lieu de 1 livre 4 oz. de riz ou 1 livre 4 oz. de pois ; 1½ oz. de café au lieu de 1 oz. de thé.

Date, 20 avril, 1874.

Dépot,	£1 11 0	
Balance,	£4 15 0	
Total,	£6 6 0	

Pour être payé au bureau, au port d'embarquement, une journée avant le jour fixé pour mettre à la voile, hormis d'une convention spéciale au contraire. Par les règlements établis par la compagnie, les passagers manquant de se trouver à bord au temps fixé pour l'embarquement, perdront leur argent donné pour le passage.

Signature en entier, ALBERT JOURDAIN,

Pour BRYCE ALLAN.

AVIS AUX PASSAGERS.

- 1.—Si les passagers, par suite d'éventualités qui ne proviennent pas de leur fait, ne sont pas reçus à bord du vapeur au jour fixé dans leurs billets conventionnels de passage, on ne peuvent obtenir passage à bord du vapeur, ils devront s'adresser à l'officier d'émigration du gouvernement préposé dans le port qui leur aidera à leur faire obtenir justice en vertu de l'Acte des Passagers.
- 2.—Les passagers devront conserver avec soin cette partie de leur billet conventionnel de passage jusqu'après la fin du voyage. N. B. Ce billet conventionnel de passage est exempt du droit de timbre.

CARTE DES REPAS.

DEJEUNER à huit heures ; DNER à une heure ; Souper à six heures.
DIMANCHE.—DEJEUNER—Café, sucre et pain frais. DNER—Bœuf et patates, pond-
ing à la fleur, avec raisins et melasse. Souper—Thé, sucre et biscuit.
LUNDI —DEJEUNER—Café, sucre et biscuit. DNER—Soupe aux pois, lard et pain.
Souper—Thé, sucre et pain.
MARDI —DEJEUNER—Café, sucre et pain frais. DNER—Poisson et patates. Souper—
Thé, sucre et biscuit.
MERCREDI.—DEJEUNER—Café, sucre et biscuit. DNER—Soupe aux pois, bœuf et
riz. Souper—Thé, sucre et biscuit.
JEUDI —DEJEUNER—Café, sucre et pain frais. DNER—Soupe aux pois, lard et pa-
tates. Souper—Thé, sucre et biscuit.
VENDREDI.—DEJEUNER—Café, sucre et biscuit.
Souper—Thé, sucre et biscuit.
SAMEDI —DEJEUNER—Café, sucre et biscuit. DNER—Soupe aux pois, bœuf et riz.
Souper—Thé, sucre et pain.

Le pain frais peut être remplacé par du biscuit le lundi, mercredi et samedi matins. Du gruau peut être en en addition au déjeuner. Les enfants au-dessous de douze ans, moitié de ce que ci-dessus.
Comme les provisions seront cuites et servies par rations, les passagers de troisième classe seront obligés de se pourvoir d'une assiette en ferblanc, d'un pot d'une pinte, d'un contenu, d'une fourchette, d'une cuiller et d'un bidon, ainsi que de literie.

M. James Crossby est ensuite entendu comme témoin dans l'affaire du bagage de Constant Bougler :—

Je suis au service de MM. H. et A. Allan, de Montréal, en qualité de commis ; je suis à leur service depuis un an et demi ; je me rappelle que M. Bougler vint me trouver dans le mois d'octobre dernier au sujet de son bagage ; je lui dis une fois que j'avais reçu de Québec un avis qui m'informait que deux ballots que l'on supposait appartenir à Bougler devaient arriver par le vapeur "Canadian" ; cet avis portait la date du 9 octobre, 1873 ; ces deux ballots ne vinrent pas à bord du vapeur "Canadian" ; on supposait qu'ils étaient venus à bord du "Polynesian," et on les trouva dans le hangar du Grand Tronc à la Pointe-Lévis, où l'on dispose les effets de bagage qui ne sont pas réclamés. Le "Polynesian" suivit le voyage du "Canadian" une semaine plus tard ; après l'arrivée du vapeur "Canadian" à Montréal, je donnai à M. Bougler un mandat pour avoir ses effets ; après être allé à bord du "Canadian," M. Bougler revint me trouver et m'informa que les effets qu'il y avait là étaient marqués comme appartenant à un individu du nom de Raillard logé à la Maison de l'Immigration ; Bougler dit alors qu'il était probable que Raillard avait pris son bagage (celui de Bougler) au lieu d'avoir pris le sien, et je lui dis aussi que c'était probablement le cas, et qu'il ferait mieux d'aller trouver Raillard et de l'engager à échanger son bagage ; je crois que Raillard était un des passagers qu'il y avait à bord de l'un des vapeurs Allan, à bord du "Polynesian," je pense. Partant du fait que les deux ballots de Raillard avaient été laissés là, je conclus que Raillard aurait pu prendre le bagage de Bougler au lieu du sien. Le bagage supposé être marqué au nom de "Bougler" et arrivé par le vapeur "Canadian," n'aurait pu être délivré sans un mandat du bureau. Mr. Bougler se rendit à la Maison d'Immigration, revint et dit que Raillard en était parti. Les ballots marqués au nom de "Raillard" ne furent jamais réclamés par qui que ce soit et ils sont encore dans le hangar à Montréal, mais on en ignore le contenu.

JAS. CROSSBY.

Témoignage de M. Taché, Sous-Ministre de l'Agriculture.

10. Quelles sont les brochures qui ont été répandues en Europe dans l'intérêt de l'immigration, et quel en est le nombre ?

Le nombre de brochures distribuées dans les Îles Britanniques et ailleurs, dans le but de faire connaître ce pays à l'étranger et d'y attirer l'émigration, a atteint durant ces dernières années un chiffre élevé ; près de 3,000,000 d'exemplaires ont été distribués en moins de trois ans. Quelques-unes de ces brochures ont été rédigées par le département, tandis que d'autres ont été achetées des auteurs mêmes ou des éditeurs. Une liste complète, qui vient jusqu'au 39 avril, 1873, donnée par le secrétaire du département, se trouve dans le rapport du comité sur l'Immigration de 1873 (même date). Depuis cette époque on s'est procuré les brochures suivantes, pour en continuer la distribution, savoir :—

Canada vs Nebraska	100,000
Labor wants of Canada	25,000
Information for Immigrants (pamphlets).....	190,000
Climates and productions of Canada,	1,051
Germans in Canada.....	0,000
Manitoba posters.....	11,200
Annuaire du Canada.....	1,700
Lacroix's Guide.....	1,000
Lumber Trade of Ottawa.....	100
Resources of Ottawa District (anglais).....	11,000
do do do (allemand)	000
Year Book of Canada.....	17,076
Journey to Manitoba (anglais)	125,000
do (français).....	25,000
Budget Speech	100,000
Canada, a Field for Immigration.....	10,000

Supplements to Continental Papers.....	50,000
Pamphlets on beet-root Sugar.....	16,000
Our Great West.....	10,000
Total.....	599,927

Les sommes dépensées pour cette branche du service pendant les années 1873 et 1874 excèdent un total de \$35,000, y compris le coût de trois cartes du territoire du Canada.

2. Est-il à votre connaissance qu'il ait été distribué et affiché dans les gares de chemin de fer et ailleurs un plus grand nombre de cartes géographiques, conformément aux recommandations de ce comité l'année dernière ?

Le nombre de cartes qui ont été distribuées, ou qui doivent l'être par le département de l'Agriculture durant les années 1873-74, s'élève à 510,000 exemplaires. Ce nombre se compose de trois cartes différentes, savoir :—Deux cartes sur une grande échelle montrant l'étendue totale de la Confédération Canadienne ; 5,000 exemplaires de chacune de ces deux cartes ont été imprimés, avec 500,000 exemplaires d'une carte sur une plus petite échelle compilées des deux cartes en premier lieu mentionnées.

Des exemplaires encadrés de la grande carte ont été expédiés aux différents agents de l'émigration, qui devaient les exposer dans les lieux fréquentés par les émigrants. Les agents du département en Europe, les agents des diverses compagnies de transport, et les personnes bien disposées en faveur de la cause de l'émigration, ont été chargés de la distribution de ce genre de renseignements dans les Iles Britanniques et ailleurs.

3. Des plaintes ont-elles été portées contre aucun des agents d'émigration du gouvernement du Canada en Europe ou ailleurs ?

A l'exception de quelques remarques qui ont été faites par diverses personnes, et qui auront toujours lieu dans toute espèce d'affaires, il n'y a eu que je sache, qu'une seule plainte de portée contre un agent d'émigration du gouvernement du Canada. Le département s'occupa de cette plainte, et après avoir recueilli des renseignements, il en vint à la conclusion que l'accusation n'était pas fondée.

4. Est-ce que le système des billets de passage, lorsqu'il s'est appliquée à des lignes de vapeur autres que celle de la compagnie Allan, a donné les résultats que votre comité devait en attendre ?

Le système de billets de passage adopté avec la compagnie Allan s'est étendu aux compagnies désignées sous les noms de "Dominion", "Tennery," et à la compagnie "Anchor Line," pour les provinces maritimes. Ce système, combiné avec les efforts des nombreux agents d'émigration, a contribué, sans aucun doute suivant moi, à augmenter le nombre des immigrants indiqué par le rapport de cette année.

La mise en opération de ce système devra néanmoins subir de sérieuses modifications s'il arrivait, comme on l'a annoncé, qu'une rupture de la convention connue sous le nom de "Conférence de Liverpool" eut eu lieu, convention en vertu de laquelle les grandes lignes de vapeurs transatlantiques s'étaient obligées à maintenir le prix de passage d'entre-pont à six guinées.

5. Quel est maintenant le prix de passage exigé par ces différentes lignes ?

Le prix de passage établi pour les émigrés est fixé à six guinées par la "Conférence de Liverpool," comme je viens de le dire. Le taux de passage garanti aux émigrés porteurs d'un billet du Canada comprend deux catégories, l'une, qui s'applique à tous les porteurs de billets, fixe le prix à £4.15. sterling (ou \$25.00), l'autre s'applique seulement à la classe des familles d'ouvriers de ferme et des servantes et fixe le prix à £2.5. sterling, avec l'entente que les billets de passage de cette seconde catégorie doivent former un dixième du nombre total de billets.

Il va sans dire que ces taux s'appliquent au passage des personnes adultes ; le prix pour les enfants au-dessous de huit ans étant réduit de moitié, et pour ceux au-dessous d'un an, au-dessous des trois quarts (15s. 10d. et 7s. 6d. respectivement.)

6. Est-ce que les agents du Canada, de concert avec les agents du gouvernement local ont pris des mesures nécessaires pour procurer de l'ouvrage qui convienne aux aptitudes des immigrants ?

Les agents du gouvernement fédéral, de concert avec les agents des gouvernements locaux, ont fait tout en leur pouvoir, e crois, pour procurer aux immigrants de l'ouvrage en harmonie avec leurs aptitudes et leur capacité.

7. Est-ce que le département a encouragé, et jusqu'à quel degré, les courtiers de passages à diriger des émigrés plutôt vers le Canada que vers les Etats de l'ouest, en neutralisant l'intérêt qu'avaient ces agents à vendre pour les contrées les plus éloignées des billets de passage, dont la vente leur assurait une commission, tant sur le voyage par terre de l'émigré que sur la traversée; est-ce que le département a pris également des mesures pour s'assurer les services des agents des différentes lignes de vapeurs océaniques?

Le département a suivi un système régulier d'encouragement envers les courtiers de passages, dont la plupart étaient déjà au service des compagnies de vapeurs. Nous avons également employé des agents, qui, au lieu de salaires fixes, ont reçu et reçoivent encore une commission sur chaque émigrant.

8. Afin de créer la meilleure impression possible sur l'esprit de l'immigrant à son arrivée en Canada, est-ce que des mesures ont été prises, et dites lesquelles, pour faire disparaître les inconvénients signalés à Lévis, Québec et ailleurs, tant sous le rapport des bâtisses que du bien-être de l'immigrant?

Durant ces dernières années le gouvernement a fait ériger des bâtisses convenables aux différentes stations d'émigration, principalement à Lévis, Montréal, Sherbrooke, Kingston, Toronto et London. Ces bâtisses avec leurs dépendances, furent achevées dans le cours de l'année 1873, et donnent aux émigrés tout le bien-être compatibles avec les fins auxquelles ces bâtisses sont destinées. A Montréal, il devint nécessaire d'abandonner la bâtisse érigée pour les immigrants, vu que la compagnie du Grand Tronc se refusait de construire une branche de son chemin pour y amener les immigrants, comme le gouvernement avait droit de s'y attendre, lors de l'érection de la bâtisse en question. La compagnie, en conséquence, pendant l'espace de trois ans, met à la disposition du département, une de ses propres bâtisses, qui, après avoir reçu certaines réparations, tient maintenant la place de l'édifice qui a été remis au département des Travaux Publics.

9. Le gouvernement s'est-il occupé d'une manière sérieuse de la cause de l'émigration au Nord-Ouest, et indiquez les résultats obtenus depuis l'année dernière?

Le département s'est occupé d'une manière sérieuse de la question de l'émigration au Nord-Ouest, en faisant distribuer des brochures et des annonces; en obtenant une réduction dans le prix du passage depuis Toronto au Fort-William; en permettant le transport à des taux réduits sur la route Dawson; en établissant une station régulière d'immigration à Winnipeg; en ouvrant des négociations avec des personnes se disant disposées à fonder des centres de colonisation. Le ministre de l'Intérieur a, de fait, fait mettre en réserve certaines sections de la province de Manitoba pour ces établissements particuliers.

Le rapport annuel du département fait voir les efforts qu'il a fait pour attirer l'émigration au Nord-Ouest, et les engagements contractés par le gouvernement à ce sujet.

Le succès de ces efforts et du mouvement d'émigration déjà opéré se manifeste par l'augmentation de 1,256 immigrants, qui sont venus s'ajouter à la population de Manitoba, ainsi que le démontre les rapports reçus des agents du département.

10. La manière dont les immigrants sont reçus était-elle une des conditions du succès, dites si le département a connaissance de quelque fait qui soit propre à y mettre obstacle?

Aucun fait n'est venu à ma connaissance qui puisse me porter à croire que la manière dont les émigrés ont été reçus, ait été la cause de quelque échec regrettable infligé à la cause de l'émigration. Je sais que des certains immigrants ont manifesté leur désappointement, qui n'a rien qui doive surprendre, mais en général, je suis d'opinion que les émigrés n'ont eu aucune raison de se plaindre à ce sujet.

11. Savez-vous s'il existe quelque déféctuosité dans la série des services que les divers agents doivent rendre à l'immigrant au moment de son départ, pendant la traversée, ou lors de son arrivée en Canada?

Je ne sache pas qu'il existe aucune déféctuosité dans la série des services qui doivent être rendus à l'immigrant aux diverses périodes de son voyage. Muni de renseignements avant son départ, dirigé dans ses préparatifs de voyage au moment de laisser son pays et mis en route par les agents européens, l'immigrant est encore protégé pendant son voyage par les lois

de l'immigration, qui prescrivent l'espace qui doit être accordé à chaque immigrant à bord des vapeurs, règlent l'inspection des vivres qui sont embarquées pour son usage, et le traitement auquel il a droit de s'attendre de la part des autorités du bord.

En arrivant en Canada, les immigrants sont reçus par les agents qui leur donnent des renseignements et des avis, et presque dans chaque cas, un passage gratuit jusqu'au lieu de leur destination, et dans le cas de besoin ou de maladie un asile et des secours.

Arrivés au lieu de leur destination, les immigrants, de plus, sont l'objet de la sollicitude des autorités de la province où ils ont décidé de s'établir et ils en reçoivent souvent des secours.

12. Le gouvernement a-t-il effectué des améliorations dans le mode de transporter les immigrants sur les différents chemins de fer, tant en ce qui regarde la célérité du transport que la manière de les bien traiter ?

Le gouvernement n'a pas fait introduire de changement dans le mode de transport des immigrants sur les chemins de fer, et je ne pense pas qu'il existe aucun sujet de plainte, généralement parlant, relativement au service des voies ferrées. Il est arrivé dans quelques cas exceptionnels, que vu l'encombrement et certains autres accidents, que des convois d'émigrés ont été assujétis à des inconvénients et à quelques retards, — difficultés que les dispositions les plus judicieuses ne sauraient prévenir.

13. Le département dans le cours de l'année, a-t-il continué à employer des inspecteurs sur les convois de chemins de fer chargés de voyager avec les immigrants et de voir à ce qu'ils soient bien traités, et le département a-t-il reçu un rapport à cet égard.

Un agent d'immigration a été employé pendant toute la durée de la saison de la navigation, sur le parcours suivi par les convois d'immigrants sur lesquels il voyage constamment, afin de surveiller la manière dont les immigrants sont traités, et obvier aux retards qui peuvent les empêcher d'être dirigés au lieu de leur destination. Cet agent-inspecteur a attiré l'attention du département sur quelques cas de retardement, d'une importance secondaire, et en général, il a trouvé que le service sur les chemins de fer se faisait d'une manière efficace.

14.— Quel est le caractère des arrangements conclus avant 1873, par le gouvernement avec la compagnie Allan pour le transport des émigrés au Canada ?—Je ne pense pas avoir le droit de faire connaître les détails indiqués par cette question, considérant que les arrangements conclus avec les compagnies de vapeurs, qui naviguent sur le St. Laurent, sont d'une nature confidentielle.

15.— Le gouvernement a-t-il pris ou se propose-t-il de prendre des mesures pour assurer le rapatriement des Canadiens actuellement aux États-Unis, conformément aux suggestions du Révérend Messire P. E. Gendreau, qui est allé les visiter en octobre dernier, lors de sa mission entreprise sur l'ordre de l'honorable M. Pope ?

Je ne sache pas qu'il ait été pris d'autres mesures pour le rapatriement des Canadiens actuellement aux-Unis, que celles qui se rapportent à la mission confiée à l'abbé Gendreau, dont le rapport fait partie des annexes du rapport annuel du département. La mission confiée à l'abbé Gendreau paraît démontrer que le gouvernement a l'intention de donner suite à ce projet.

M. Lowe, secrétaire du Département de l'Agriculture, fut ensuite appelé et entendu comme témoin.

1. Quelles sont d'après votre opinion, les perspectives qu'offre l'immigration, dans le cours de la saison prochaine de la navigation, par la voie du St. Laurent ?

Les apparences jusqu'à présent indiquent une diminution. Le département a été informé que le montant total de l'immigration partie du port de Liverpool, qui est le port principal de l'immigration dans le Royaume-Uni, pour les premiers trois mois de cette année, ne s'élevait à guère plus de la moitié, tel que comparé aux mois correspondants de l'année précédente; les chiffres pour le premier quartier, en 1873, étant de 21,399, et pour le premier quartier, en 1874, de 12,559. Il ne faudrait pas, néanmoins, conclure que la diminution pour le Canada fût dans la même proportion. Il est arrivé l'année dernière qu'il y a eu une diminution dans le nombre d'immigrants aux États-Unis, tandis qu'il y a eu une grande augmentation dans le nombre de ceux-ci au Canada. Mais les indications jusqu'à

présent démontrent qu'il y a une diminution dans le nombre d'immigrants qui arrivent en Canada cette année. Le nombre de ceux qui arrivent par les vapeurs est moindre que l'année dernière.

2. Quelle est la cause de cette diminution?

La première cause de cette diminution est le ralentissement de la demande de la main-d'œuvre parmi les immigrants de ce côté de l'Atlantique. Il arrive sur ce continent un bien petit nombre d'immigrants, je veux parler de ceux qui appartiennent à la classe pauvre ou ouvrière, sans qu'ils reçoivent quelque espèce d'aide. Il est transmis tous les ans en Angleterre des sommes considérables par les immigrants, qui sont arrivés les premiers, pour aider à leurs amis à venir les rejoindre. La crise commerciale qui s'est fait sentir l'année dernière aux Etats-Unis, a considérablement ralenti dans ce pays la demande de la main-d'œuvre parmi les immigrants, et a amené une affluence considérable d'immigrants des Etats-Unis au Canada. Dans l'agence d'Ottawa, et il en est ainsi dans les autres agences, à peu de différence près, il y a eu beaucoup moins de demandes que l'année dernière à la même époque pour faire venir des immigrants dans ce pays. Tous les immigrants, néanmoins, qui sont arrivés et qui convenaient en quelque façon aux besoins du pays, ont été immédiatement mis en requisition et ont trouvé de l'ouvrage à des prix satisfaisants. Et un grand nombre d'ouvriers de cette classe pourraient de suite trouver à se placer d'une manière avantageuse en Canada. Je pourrais même dire qu'il y a, d'après les rapports des demandes pressantes d'immigrants de la part de l'agence de Toronto.

A-t-il été pris des mesures par le gouvernement prussien pour empêcher l'émigration de son territoire.

Oui; le gouvernement prussien jette toutes sortes d'obstacles sur la route des émigrés qui laissent le pays natal, et les agents d'émigration ainsi que les agents de compagnies de vapeurs ont à lutter contre toute espèce d'entraves imaginables. Mais cette sollicitude paternelle du gouvernement prussien ne ralentit pas cette fièvre de l'émigration parmi ses sujets, si même elle ne tend pas réellement à l'accroître.

Le seul obstacle réel à l'émigration est celui que je viens de mentionner, savoir : un ralentissement temporaire dans la demande de la main-d'œuvre de ce côté-ci de l'Atlantique.

Est-il venu à votre connaissance que quelqu'un de vos agents se soit livré au trafic d'effets et marchandises avec les personnes qui se proposaient d'émigrer ?

Non ; et je ne pense pas qu'un pareil trafic se soit fait.

Quelles sont les instructions qui sont données aux agents du Canada sur la nature de leurs devoirs respectifs et de ceux des agents provinciaux ; et quels sont les devoirs qu'ils ont à remplir respectivement ?

Les agents du Canada reçoivent leurs instructions contenues dans les lettres envoyées par le département concernant la nature des devoirs qu'ils sont appelés à remplir. Ces devoirs consistent généralement à propager des renseignements au moyen de lectures et de brochures imprimées concernant le Canada comme champ ouvert à l'immigration. Les agents sont particulièrement mis en garde contre toutes exagérations de leur part, et ils doivent aussi, dans les avis qu'ils sont appelés à donner aux personnes, qui se proposent d'émigrer, faire en sorte qu'on ne puisse pas leur reprocher d'avoir donné des conseils propres à induire en erreur. Les agents spéciaux n'ont pas de rapports avec les agents provinciaux ; et je ne puis dire au comité quels sont les devoirs de ces derniers. Le gouvernement local possède une juridiction indépendante sur la question de l'immigration en vertu de l'acte de la confédération. Mais jusqu'à un certain point cette juridiction est concurrente ; et c'est un fait que les agents permanents du Canada en tout point rendent aux provinces toute l'assistance, dont ils sont capables, vu la communauté d'intérêts qui existe.

Est-il à votre connaissance que quelqu'un des agents du Canada ou des provinces ait accepté quelque commission ou récompense de propriétaires de vapeurs pour engager des émigrés à se rendre dans leurs vapeurs en d'autres pays qu'en Canada ?

Certaines rumeurs de ce genre coururent sur le compte d'un certain agent, qui fut immédiatement informé par lettre de l'accusation qui pesait sur lui, mais il la repoussa. Il n'a jamais été fourni au département aucune preuve de pareille menée. Un tel état de choses ne pouvait être toléré. Je ne crois pas qu'il existe de semblable intrigue.

7. Connaissez-vous quelqu'un de nos agents qui ait agi comme agent de compagnie de

transport ou qui ait reçu quelque récompense en reconnaissance de services rendus autres que ceux prescrits par le Canada ?

Il n'a été fourni au département aucune information officielle de ce genre. Cependant certain renseignement vague lui est parvenu, annonçant que certains agents du Canada avaient reçu de certaines compagnies de vapeur des commissions "*per capita*." Sous un certain point de vue, l'effet de pareilles commissions serait de stimuler le zèle des agents, et jusque-là produirait un excellent résultat. La question, néanmoins, se présente sous un autre jour : ces commissions peuvent exciter la jalousie, et, par conséquent, jusqu'à un certain point, la rivalité entre les agents réguliers de lignes de vapeurs, créant par là un certain conflit dans le cours régulier de leurs affaires, et partant, des conséquences fâcheuses. Feu M. Dixon, qui avait acquis une grande expérience, penchait pour cette dernière opinion. Et en vertu des dernières instructions transmises par le département aux agents spéciaux chargés de donner des lectures, il leur a été défendu d'accepter de pareilles commissions. Quant à ce qui regarde la dernière partie de la question, je ne connais pas d'agents qui reçoivent en reconnaissance de services qu'ils rendent, d'autres récompenses que celles que je viens d'indiquer ; et je ne pense pas qu'ils en aient agi de la sorte.

Est-il vrai, comme le disent les journaux, que " l'Association des Propriétaires de Vapeurs," appelée " North Atlantic Conference," est dissoute ?

Le département a été informé par une dépêche télégraphique transmise par le câble, sous la date du 30 avril dernier, lui annonçant que cette Conférence était dissoute et qu'il y avait rivalité entre les compagnies de vapeurs relativement aux taux de passage des émigrés, qui étaient alors cotés à trois guinées et au-dessous. Et des avis récents ont confirmé cette dépêche. On a fait, néanmoins, observer au département que cette rupture de la conférence ne serait pas en toute probabilité de longue durée en présence des intérêts très-puissants qui existent pour la tenir sur pied.

9. Quel était le caractère de cette conférence ?

C'était une espèce de réunion d'associations commerciales de grandes lignes de vapeurs faisant la traversée de l'Océan Atlantique Nord, ayant pour objet de maintenir des taux uniformes de prix de passage et de fret entre les ports de l'Amérique du Nord et les ports en Europe. En vertu des règlements de cette conférence, les prix de passages des émigrés furent fixés au taux uniforme de £6. 6., sterling, entre les ports du Royaume-Uni et les ports du Canada et des Etats-Unis.

10. Est-ce que la rupture de cette conférence n'aura pas pour effet probablement d'encourager l'immigration ?

Quant à ce qui regarde la question de l'immigration par la voie du St. Laurent, la réponse à cette question est très complexe. Nécessairement la réduction dans les prix tend à encourager l'immigration, dont le principal obstacle est surtout le coût du passage. Mais la différence du prix en faveur du St. Laurent, mis en regard avec New-York, tel qu'établi par les arrangements adoptés pour les mandats de passage, constituait une influence des plus considérables possible, et produisit les résultats les plus visibles pendant les années 1872 et 1873, en favorisant l'immigration au Canada. Le département a été informé que la jalousie, prenant sa source dans la différence produite par le système de mandats de passage en faveur de la voie du St. Laurent, fut une des causes qui conduisit à la rupture de la conférence. Je doute que les compagnies de vapeurs fréquentant le port de New-York, consentent, sans une opposition acharnée, à une différence dans les prix de passage des émigrés en faveur du St. Laurent, surtout en présence du fait que la voie du St. Laurent est la plus courte et la meilleure pour se rendre dans les Etats de l'ouest.

JOHN LOWE,

TROISIÈME RAPPORT

DU

COMITE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

RELATIF A UNE

LOI PROHIBANT LE TRAFIC DES LIQUEURS ENVRANTES.

Le comité spécial auquel ont été renvoyées les pétitions présentées pour demander la passation d'une loi à l'effet de défendre le trafic des liqueurs enivrantes a l'honneur de présenter son troisième rapport, lequel est comme suit :

Le nombre des signatures apposées aux pétitions demandant la passation d'une loi pour défendre le trafic des liqueurs enivrantes, est comme suit pour les diverses provinces, savoir :—

Ontario	88,775
Québec.....	13,302
Nouveau-Brunswick	14,493
Nouvelle-Ecosse.....	13,337
Ile du Prince-Edouard.....	3,540
Colombie-Britannique.....	208

A part ces pétitions, il en a été présenté d'autres de la part de corporations municipales représentant une population de 478,756.

Le comité désire aussi attirer l'attention sur les pétitions transmises par :

- Le presbytère de Manitoba,
- Les membres de la législature du Nouveau-Brunswick,
- Le synode de l'église presbytérienne du Canada,
- La grande division des fils de la tempérance de la province de la Nouvelle-Ecosse,
- L'association chrétienne des jeunes gens de la cité de Frédéricton,
- La conférence des chrétiens baptistes libres du Nouveau-Brunswick,
- Les professeurs et élèves du collège de Knox, Toronto,
- La compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa,
- L'assemblée générale de l'église presbytérienne du Canada,
- L'église de Nairn, Strabane, comté de Wenthworth,
- L'union de tempérance de Dundas,
- La conférence annuelle de l'église épiscopale méthodiste de Niagara en Canada, en session à Strathroy, et la faculté et les élèves du collège Victoria, Cobourg.

Le comité a aussi l'honneur de faire rapport, pour l'information de la Chambre, des témoignages sur les matières qui lui ont été renvoyées qu'il croit dignes d'être pris en considération.

Le tout respectueusement soumis.

GEO. W. ROSS,
Président.

RAPPORT ET DELIBERATIONS DU SOUS-COMITE.

Le 8 avril il fut nommé un comité spécial de la Chambre des Communes auquel furent renvoyées les diverses pétitions demandant la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes.

Le comité se composait comme suit :—

M. M.	Bodwell,	L'hon. M. Blake,	MM. Forbes,
"	Appleby,	L'hon. M. Cameron,	" Carmichael,
"	Bécard,	MM. Chrisholm,	" Ryan,
"	Bowell,	" Cunningham (N. O.),	" Ross (Middlesex),
"	Burpee (Sunbury),	" Davies,	" Smith (Selkirk).

M. Bodwell fut nommé président; M. G. H. Ross, président du sous-comité.

Le comité s'organisa de suite et procéda aux affaires.

Un sous-comité fut nommé, se composant du président, de MM. Ross, Chisholm et de l'hon. M. Cameron, pour réexaminer les réponses faites aux diverses questions mises en circulation par le comité de la dernière session.

Le quorum du comité fut réduit à cinq membres.

Les membres suivants furent ajoutés au comité, savoir: MM. Dymond, Church, Charlton, Rochester.

M. Bodwell ayant résigné, M. Ross fut nommé président.

Le comité présenta son second rapport, lequel est comme suit:—

1. Que les pétitions présentées durant ce parlement et le précédent, pour demander la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, indiquent un état de sentiment public qui demande la sérieuse attention de la Chambre.

2. Que le rapport intime qui existe entre le trafic des liqueurs et le crime de toute sorte démontre que les lois existantes pour restreindre ce trafic sont loin d'être suffisantes pour faire cesser les maux dont on se plaint.

3. Comme les tentatives qui ont été faites par des comités antérieurs pour obtenir des documents donnant des informations complètes et sûres quant à l'opération des lois prohibitives, n'ont pas été entièrement suivies de succès, le comité est d'opinion qu'il serait à propos de prendre des mesures pour mettre la Chambre en possession de pareilles informations relativement à l'opération de semblables lois dans les Etats de l'Union Américaine où elles sont actuellement ou ont été en force, afin de faire voir comment de telles lois pourraient fonctionner en Canada et quel pourrait être leur effet.

Le tout respectueusement soumis.

STATISTIQUES DES PRISONS.

PROVINCE D'ONTARIO.

	1868-69.	1869-70.	1870-71.	1871-72.	1872-73.
Nombre total des prisonniers.....	6,003	6,379	6,615	6,958	7,877
Intempérants.....	3,660	4,080	4,074	4,261	5,444
Tempérants.....	2,343	2,299	2,541	2,697	2,433
Personnes ivres et d'une incond. notoire.....	2,263	2,194	2,616	3,197

STATISTIQUES DES PRISONS.—*Suite.*

PROVINCE DE QUÉBEC.

	1868-69.	1869 70.	1870-71	1871-72.	1872-73.
Nombre total de prisonniers.....		2,132	4,197	4,021
Intempérants.....		1,436	3,484	2,946
Tempérants.....		696	713	1,075

REVENU DU TRAFIC DES LIQUEURS EN CANADA.

	1870.	1871.	1872.	1873.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Spiritueux, malt et liqueurs de malt (Accise)	2,560,687 00	3,704,170 00	3,541,540 00	3,210,069 23

ÉTAT indiquant la quantité et la valeur totale des liqueurs, et les droits perçus sur ces liqueurs.

1870.			1871.		
Quantité.	Valeur.	Droit.	Quantité.	Valeur.	Droit.
Gals.	\$ cts.	\$ cts.	Gals.	\$ cts.	\$ cts.
2,028,811	1,365,894 00	1,097,637 49	2,277,242	1,493,611 00	1,250,055 93
1872.			1873.		
2,755,113	1,991,519 00	1,578,192 73	2,902,005	2,055,772 00	1,559,209 21
	1870.	1871.	1872.	1873.	
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
Total des droits d'accise	2,560,687 00	3,704,170 00	3,541,540 00	3,210,069 23	
do de douane	1,097,637 49	1,250,055 93	1,578,192 73	1,559,209 21	
	3,658,324 49	4,954,225 93	5,119,732 73	4,769,278 44	

ETAT COMPARATIF indiquant les quantités des différents grains employés dans la fabrication des spiritueux et des liqueurs de malt.

Espèce de grain.	1870.	1871.	1872.	1873.	lbs. par minot	Minots.
	lbs.	lbs.	lbs.	lbs.		
Malt	2,666,860	4,115,001	3,458,241	4,021,576	36	111,710
Maïs	31,863,715	62,374,296	56,604,694	67,588,199	56	1,206,914
Seigle	15,494,211	12,768,486	9,907,232	11,238,170	56	200,681
Blé	1,561,891	1,466,205	4,864,770	3,792,845	60	63,214
Avoine, etc.	1,945,788	3,296,526	2,567,593	2,489,811	34	73,229
Rebut des moulins	3,369,092	2,767,891	1,922,299	2,321,957	30	77,398
	58,901,557	86,788,405	79,324,829	91,432,558	1,733,146
Malt employé dans la fabrication des liqueurs	20,463,338	23,707,258	26,108,073	30,309,789
Total du grain employé dans la fabrication des spiritueux.	58,901,557	86,788,405	79,324,829	91,432,558
Total du malt employés dans la fabrication des liqueurs	20,463,338	23,707,258	26,108,073	30,309,789
Grand total du grain et du malt employé dans la fabrication des liqueurs	79,364,895	110,495,663	105,432,902	121,742,347

DÉCLARATION DU RECORDER DE MONTRÉAL.

Il y a, sans me compter, trois autres employés de la cour que je préside, savoir : le greffier de la cour et deux assistants. Tous trois sont avocats d'un âge mûr, et parfaitement capables de donner une opinion sur le sujet en question. Dans le but d'obtenir la meilleure information possible, je les questionnai séparément. Tous trois sont d'avis, comme je le suis moi-même, qu'à part les violations de la loi statutaire et des règlements de la corporation de la cité, chaque cause portée devant la cour du recorder, à peu d'exceptions près, si toutefois il y a des exceptions, provient de l'intempérance. Le greffier de la cour est d'opinion que les trois quarts au moins de ces causes doivent leur origine directement et manifestement à l'intempérance; son premier assistant prétend que les sept-huitièmes de ces causes, et le second assistant, que les neuf-dixièmes des dites causes doivent leur origine à ce vice. Je suis de l'avis de ce dernier.

Les archives des cours criminelles dans tous les pays, et la déclaration faite à l'article de la mort par la grande majorité des criminels qui ont subi la peine capitale, établissent clairement que la plupart des crimes qui ont été commis, particulièrement les plus grands crimes, ne l'auraient jamais été si les auteurs de ces crimes eussent été tempérants. L'octroi des licences pour la vente de liqueurs enivrantes ne peut donc être considéré autrement que comme une cause du crime.

Etat fourni par le Recorder de la cité de Montréal au président du comité de tempérance, indiquant le nombre de cas d'ivresse et d'offenses en provenant dans la cité de Montréal pour 1871, 1872 et 1873.

	1871.	1872.	1873.
Ivresse.....	4,983	5,651	6,145
Offenses en provenant, environ...	1,306	1,350	1,608
Total.....	6,289	7,001	7,753

No. total d'arrest. de toutes sortes 10,584 10,942 11,085

Sur 7,753 arrestations faites pour ivrognerie, etc., durant l'année 1873, il y en a eu 1,017 de femmes.

L'état ci-dessus indique une augmentation de 10 pour cent dans le crime, et de 23½ pour cent dans l'ivrognerie,

Ci-suit un extrait du rapport de F. W. Penton, chef de la police de la cité de Montréal, 1873.

Maintenant un mot des auberges. Hélas! malgré les efforts réunis des membres du clergé de chaque dénomination, et le bon exemple donné par nos hommes les plus marquants, et par nos législateurs et les officiers chargés de l'exécution de la loi, l'ivrognerie règne encore en souveraine, et semble être plus puissante que jamais à produire le mal. C'est donc avec le plus profond regret que je constate qu'il y a eu cinq cents arrestations de plus pour ivrognerie en 1873 qu'en 1872. Et tout cela ne doit surprendre personne, car au lieu de voir diminuer le nombre de licences, il en a été accordé trente-sept de plus cette année que l'année précédente.

La plupart des offenses sont dues soit directement ou indirectement, à l'intempérance. Quelle est en effet la cause de presque tous les larcins? l'ivrognerie—des assauts? l'ivrognerie—de la conduite déréglée? l'ivrognerie—des querelles, des batteries, des difficultés avec les agents de police, des mauvaises paroles, des blasphèmes? l'ivrognerie, l'ivrognerie, toujours l'ivrognerie! En un mot, l'intempérance se trouve être à peu près la cause universelle directe ou indirecte de tous les crimes. De cette multitude d'auberges qui sont autant d'écoles de tous les vices, on voit chaque jour sortir une foule de tapageurs, de désœuvrés et d'individus immoraux, toujours prêts à commettre une action mauvaise, et dont le passe-temps principal et le plus agréable est d'attaquer les agents de police, de délivrer par force les prisonniers, et de répandre la terreur dans certains quartiers de la cité.

Rapport du capitaine W. T. Prince, chef de la force de police de Toronto, indiquant le nombre d'arrestations pour 1871, 1872 et 1873.

	1871.	1872.	1873.
Hommes	3,584	3,682	4,428
Femmes	1,153	1,053	1,237
Nombre total des arrestations. 4,737.	4,735.	5,665.	

Sur ce nombre, ont été arrêtés pour ivrognerie et violation du bon ordre, savoir :

	1871.	1872.	1873.
Hommes	1,742	2,036	2,328
Femmes	579	599	624
Total.....	2,321.	2,635.	2,952.

Augmentation dans le nombre des arrestations en général..... 19 par cent.

Augmentation dans le nombre des arrestations pour ivrognerie et violation du bon ordre..... 27 " "

Rapport du chef de police d'Ottawa.

Le nombre de personnes écrouées à la station de police durant les trois années dernières a été de deux mille deux cent quatre-vingt-deux (2,282), savoir :—

	1871.	1872.	1873.
Intempérants.....	591	631	621
Tempérants.....	131	93	215
Total	<u>722</u>	<u>724</u>	<u>836</u>

THOMAS LANGRELL, *chef de police.*

Etat des arrestations dans la cité de Québec pour les années ci-dessous mentionnées.

	1871.	1872.	1873.
Total des arrestations.....	2,402	1,900	2,206
Arrestations pour ivrognerie ..	1,217	889	776

L. A. VOYER, major,
Surintendant de la police de la prov. de Québec

Etat pour la cité d'Hamilton.

Nombre d'arrestations en 1871	2,669
Sur ce nombre, ont été arrêtés pour ivrognerie et autres délits ou crimes résultants du trafic des liqueurs dans la dite cité pour la même année.....	657
Nombre d'arrestations en 1872	2,354
Sur ce nombre, ont été arrêtés pour ivrognerie et autres délits ou crimes résultant du trafic des liqueurs pour la même année.....	888
Nombre d'arrestations en 1873.....	2,882
Sur ce nombre, ont été arrêtés pour ivrognerie et autres délits ou crimes résultant du trafic des liqueurs pour la même année.....	881

JAMES CAHILL, *magistrat de police*

Bureau du chef de police, London.—Etat du nombre des arrestations pour les années 1871, 1872 et 1873, comme suit :—

Arrestations en 1871.....	850
Sur ce nombre, ont été arrêtés pour ivrognerie. —.....	276
Arrestations en 1872.....	1,092
Sur ce nombre, ont été arrêtés pour ivrognerie.....	382
Arrestations en 1873.....	1,483
Sur ce nombre, ont été arrêtés pour ivrognerie.....	498

R. WIGMORE,
Chef de police.

RAPPORTS DE MÉDECINS PRATICIENS.

Question No. 1.—Est-ce que l'usage des liqueurs enivrantes; comme breuvage, prédispose aux maladies mentales et corporelles ?

No.	Réponses.	Nom.	Adresse.
1	L'usage habituelle des liqueurs enivrantes prédispose aux maladies mentales et corporelles, et est aussi la cause d'un grand nombre d'accidents graves.....	P. Cadieux.....	Lambton.
2	Oui, certainement.....	John Palen.....
3	Oui, certainement, quand cet usage est excessif.....	S. F. McMahony...	Ste. Nore.
4	L'usage des liqueurs enivrantes, comme breuvage, non-seulement prédispose aux maladies mentales et corporelles, mais agit comme cause excitante dans plusieurs maladies. Prises en grande quantité, les liqueurs enivrantes sont un poison.....	J. Demers.....	Ile d'Orléans.
5	L'usage constant des liqueurs prédispose, sans aucun doute, aux maladies du cerveau, du cœur, de l'estomac, du foie et des rognons, et peut aussi être la cause de maladies chez les enfants des ivrognes.....	Francis E. Sheriff...	Huntingdon.
6	Oui, à un degré considérable.....
7	Aux maladies mentales et corporelles, indubitablement.....	J. C. Faresh.....	Yarmouth, N.-E.
8	En santé, le système humain ne demande point de liqueurs, et en user habituellement doit prédisposer à la maladie, et dans bien des cas, en être la cause; et comme l'usage conduit presque toujours à l'abus, il n'y a point de doute que les maladies mentales et corporelles en sont une des conséquences.....	L. B. Botsford.....	N.-Brunswick.
9	Il n'y a point de doute que l'usage habituel des liqueurs enivrantes prédispose aux maladies mentales et corporelles.	P. Robinson Moore..	Hopewell.
10	Oui.....	A. E. Grenier.....
11	Toujours, chez toutes les personnes qui en prennent trop; mais prises modérément, pas plus que trois fois par jour, aux repas, l'usage des liqueurs mène à la santé, dans bien des cas, fortifiant les facultés mentales et physiques tandis que, dans d'autres cas, quelle que soit la quantité qu'on en prend, leur usage prédispose aux maladies mentales et corporelles; mais cela dépend aussi beaucoup de la qualité des liqueurs dont on fait usage. Celles de mauvaise qualité, si généralement en usage chez le peuple est toujours nuisible pour toutes les constitutions quelque soit la quantité qu'on en prend.	A. P. Landry..... H. B. Webster.....	Little Brook Clare, N.-E. Kentville, N.-E.
12	Oui.....
13	Oui, certainement.....	D. S. E. Beauchamp	Chicoutimi.
14	Oui, indubitablement.....	H. Lémery.....
15	Je crois que l'alcool, quand il est pris avec modération, est digéré, et est un aliment qui stimule la force mentale et physique. Ainsi pris, l'alcool ne se retrouve point dans les excréments, ce qui contredit l'opinion généralement reçue, savoir: qu'il agit à la place de la nourriture.....	Ed. Jennings.....	Halifax, N.-E.

RAPPORTS DE FONCTIONNAIRES DE L'ORDRE JUDICIAIRE.

Question No. 1.—Quelle est la proportion des crimes commis dans votre juridiction qui peuvent être attribués à l'intempérance ?

No.	Réponses.	Nom.	Adresse.
1	La moitié	A. A. Billy, magistrat stipendiaire.....	Rimouski.
2	Je n'ai pas été juge assez longtemps pour donner une opinion au sujet des causes jugées à la cour criminelle ; mais ayant exercé longtemps la profession d'avocat dans ce district, je pourrais dire que les neuf dixièmes des crimes commis avec violence sont dus, directement ou indirectement, à l'intempérance, et que plus de la moitié des autres crimes sont dus à la même cause	J. S. Sanborn.....	Sherbrooke.
3	Un quart.....	Mey. Lanslot.....	St. Hyacinthe.
4	Environ les sept huitièmes.....	Winkworth Chipman, J. P.....	Newcastle
5	Au moins les trois quarts		
6	Durant les trois années dernières, environ un tiers.....	Charles Dickie.....	Canning.
7	Un bien petit nombre dans mon district.....	J. W. Ball.....	Cariboo, C.-B.
8	La moitié au moins.....	Charles Budd.....	Digby, N.-E.
9	Près de huit pour cent	John Wright.....	Digby, N.-E.
10	Un dixième.....	Detravine	C.-B.
11	En moyenne, environ la moitié	L. N. A. Genest, greffier de la paix.....	Trois-Rivières.
12	Un sixième	L. C. Leduc.....	Ste. Scholastique.
13	Dix-neuf vingtièmes, $\frac{19}{20}$	Samuel White	Knowlton, P. Q.
14	Les neuf dixièmes des offenses commises par les aborigènes, résultent clairement de l'intempérance.....	E. S. Sanders.....	Sellwet.
15	Au moins les deux tiers.....	G. E. Rioux.....	St. François.
16	Au moins 75 pour cent.....	G. A. Blair.....	Chatham.
17	Un tiers, tel qu'il s'apport par les livres dans mon bureau.....	David Tapley.....	Portland, St. Jean N.-B.
18	Après douze années d'expérience dans la position que j'occupe, je pourrais dire 90 pour cent.....	Bartholomew Stapledon, capt. de police.....	Chatham, N.-B.
19	Après quinze années d'expérience, je puis dire en toute sûreté que les neuf dixièmes des causes criminelles jugées dans ma juridiction peuvent être attribuées à l'intempérance, et que presque tous les maux de la vie sont dus à l'usage des liqueurs fortes.....	H. Q. Gilbert, magistrat de police.....	Cité de St. Jean, N.-B.
20	Trois sur cinq ; mais il n'y a pas encore une année que je suis en office	J. Hamilton Grey, juge de la cour supérieure.....	Colombie-Britannique.

RAPPORTS DE FONCTIONNAIRES DE L'ORDRE JUDICIAIRE.—
(Suite et Fin.)

Question No. 3.—Quel remède contre l'intempérance suggéreriez-vous comme étant le meilleur pour réprimer ce vice ?

No.	Réponses.	Nom.	Adresse.
1	Accorder très peu de licences, et exiger de grandes garanties de ceux qui demandent des licences	A. H. Billy.....	Rimouski.
2	Le meilleur moyen de prévenir le mal provenant de la piqûre d'un serpent à sonnettes est de tuer l'animal. Le remède le plus efficace serait donc de faire disparaître la cause du mal provenant de l'intempérance en prohibant la fabrication et l'importation des liqueurs enivrantes. Pour ce faire, il faudrait que la majorité du peuple demandât cette prohibition, et, ce qui est encore plus important, il faudrait son appui moral pour faire exécuter la loi une fois passée. Si cela n'avait pas lieu, il faudrait de toute nécessité avoir recours à un bon système de licences	J. S. Sanborn.....	Sherbrooke.
3	Rendre la loi plus sévère, et déclarer par cette loi que l'intempérance est un <i>misdeameor</i>	Winkworth Chipman	Juge de Paix.
4	Le système actuel est défectueux. Si l'on veut absolument accorder des licences, il faudrait qu'une autorité plus sévère et plus impartiale que celle maintenant constituée présidât à l'octroi des licences. Une loi prohibitive bien exécutée couperait le mal dans sa racine		Newcastle.
5	En faisant exécuter strictement le <i>Publicans' Act</i> dans les villes, et en imposant une forte amende pour la vente de liqueurs adultérées	J. Wm. Ball.....	Cariboo, C.-B.
7	Défendre la fabrication et la vente des liqueurs spiritueuses.	Charles Budd.	Digby, N.-E.
8	Passer une loi prohibitive	Detravine	C.-B.
9	Prohibition absolue	Samuel White	Knowlton, P. Q.
10	Défendre la fabrication et l'importation	G. E. Rioux.....	St. François.
11	Une loi prohibitive absolue	Barth'w. Stapledon	Chatham, N.-B.
	Toutes les autorités à partir de la reine, devraient faire la guerre à l'intempérance, et ensuite l'on devrait passer une bonne loi	H. Q. Gilbert, P. M.	St. Jean, N.-B.

RAPPORTS DE SHÉRIFS ET DE CONSTABLES EN CHEF.

Question No. 1.—Parmi les personnes qui ont été arrêtées ou emprisonnées à votre connaissance officielle durant les trois années dernières, combien y en avait-il qui étaient les victimes de l'intempérance ?—

No.	Réponses.	Nom.	Adresse.
1	Vingt.....	C. W. Hill.....	Sidney, C.-B.
2	Les neuf dixièmes.....	James Burk.....	
3	Environ les deux tiers.....	Ambroise Foster.....	
4	Environ deux pour cent.....	George Bynes.....	Cariboo, C.-B.
5	Les trois quarts étaient les victimes de l'intempérance.....	Wm. Hanley.....	
6	Environ un quart.....	Joseph Berbine.....	Meteghan.
7	Environ un tiers.....	J. M. Caldwell.....	Comté de Kings N.-E.
8	Trois personnes, dont une avait le <i>delirium tremens</i> , ont été poursuivies à ma connaissance comme officier public.....	P. N. Smith.....	Digby N.-E.
9	Aucune; mais deux personnes ont été emprisonné pour avoir violé la loi concernant les liqueurs enivrantes.....	Joseph S. Reed....	Albert. N.-B.
10	Au moins les trois quarts.....	J. Newton Truman..	
11	Les neuf dixièmes environ, je crois.....	Alex. E. McDonnell	
12	Aucune.....	A. S. Coombes.....	
13	Si l'on ne veut parler que de celles qui sont mortes prématurément, environ 1 sur 10,000; et s'il s'agit de celles qui étaient mortes physiquement, moralement et intellectuellement, 1 sur 100.....	J. L. Hill.....	Cap Breton N.-E.
14	Aucune durant les trois années dernières. En 1866 il fut commis un meurtre délibérément à bord d'un steamer à son arrivée ici. Le meurtrier subit la peine dans l'enceinte des murs de cette prison. Le crime fut commis pendant que son auteur était sous l'influence des boissons fortes.....		Cap-Breton.
15	Environ 50 pour cent.....	L. Hainault.....	Beauharnois.
16	La proportion est comme 62 intempérants sont à 85 tempts.	P. Cowan.....	Bedford.
17	Au moins les trois quarts.....	G. B. Loomis.....	Grand connétable du dist. de St. François.
18	Du 1 ^{er} jan. au 31 déc. 1870, savoir: intempts., 16, tempts. 7.. do do 1871 do 14 do 2.. do do 1872 do 13 do 4.. do 1 ^{er} mai, 1873 do 16 do 3.. 59 16	L. M. Coullée....	Shérif, Aymer.
19	Presque tous les cas de crimes, etc., dont j'ai eu connaissance officiellement peuvent être attribués directement ou indirectement à l'usage des liqueurs enivrantes.....	J. R. Marshall.....	St. Jean, N.-B.
20	Sur 1,500 emprisonnements dans la prison commune du comté de St. Jean, l'année dernière, les neuf dixièmes étaient dus à l'intempérance, et de même pour les années passées.	James A. Harding..	Comté de St. Jean.
21	Les trois quarts.....	J. S. Ingraham.....	Victor South.
22	Je pourrais dire 20 pour cent.....	J. H. Kauback.....	Co. de Lunenburg, N.-E.
23	Environ les deux tiers—Cette proportion peut paraître un peu forte, mais on peut s'en rendre compte par l'absence comparative du crime généralement.....	J. H. Sullivan..	Surintend. de la police provinciale, Victoria, C.-B.

RAPPORTS DE CORONERS.

Question No. 1.—Quel est le nombre total d'enquêtes tenues entre le 1er janvier 1870, et le 1er janvier 1873?

No.	Réponses.	Nom.	Adresse.
1	Sept	James Greig	Petite baie des Glaces Cap-Breton
2	Quatre seulement.....	William Ruddick
3	Deux	William Clifford	Grds. Châtes, N. B.
4	Trente.....	J. R. Rigby	Portland.
5	Cent quatre-vingt-cinq.....	V. Guillet.....	Trois-Rivières.
6	Durant l'année 1870.....11 } do 1871.....17 } 42 do 1872.....14 }	X. L. Gauvreau.....	Rimouski.
7	150 enquêtes ont été tenues dans l'intervalle ci-dessus mentionné dans le district de St. François.....	A. G. Woodward ...	Dist. de St. François
8	Quarante-sept.....	L. Tetu.....	Kamouraska.
9	Vingt-neuf	A. F. Pemberton.....	Victoria, C.-B.
10	Quatre.....	D. M. Steeves
11	Huit.....	Joseph B. Bond.....
12	Douze	J. G. le Bel.....	New Carlisle.
13	Neuf	A. A. Davidson.....	Northumberland, N.-B.
14	Treize.....
15	Huit.....	A. E. Grenier.....
16	Quatre-vingt-trois	N. M. Porpore, Cor.....

RAPPORTS DES MEMBRES DU CLERGÉ.

Question No. 1.—Veuillez indiquer l'étendue des maux provenant de l'intempérance.

No.	Réponses.	Nom.	Adresse.
1	Par l'intempérance plusieurs chefs de famille se sont ruinés, ont ruiné leurs enfants et leur fortune. Chaque année, quatre ou cinq décès ont lieu par suite de la boisson, et chez des hommes de haute position le plus souvent.....	E. J. J. Stenson ...	Boucher, P.P.
2	Dans la paroisse d'Arichat, sur une population d'environ 2,000 âmes, il y a à peu près 930 membres de la tempérance et pas un ivrogne	John Cameron, P.P.	Arichat.
3	L'intempérance n'est pas aussi répandue dans les environs d'ici que dans quelques localités; mais elle est encore la cause très-déplorable du trouble de la paix individuelle et de la famille.....	T. G. Williams
4	L'intempérance prévaut dans toutes les classes de la société, causant :—1. La diminution des forces physiques et intellectuelles, l'affaiblissement de la capacité d'accomplir les devoirs de la vie, et par suite la dégradation sociale; 2. L'affaiblissement des facultés morales, et par suite l'accroissement du crime; 3. L'accroissement des maux provenant de ce vice par sa transmission naturelle aux enfants de l'ivrogne	W. Williams	Sheffield, N.-B.
5	Plus que la langue humaine ne peut exprimer.....
6	L'ivrognerie est sans doute la source féconde d'environ les neuf dixièmes du crime, de la pauvreté et de la misère dans ce pays	Stephen March . . .	Bridgwater.
7	Moralement parlant, les maux provenant de l'ivrognerie sont bien grands, mais les maux temporels, bien qu'ils soient considérables, ne sont pas aussi remarquables parce que la majorité de la population fait partie de la classe ouvrière et célibataire.....	J. M. McMickin, C.M.J.	Cariboo.
8	Ayant devant les yeux le village d'Huntingdon et ses environs, je puis dire que l'ivrognerie dégrade beaucoup un certain nombre de personnes, et les rend très-nuisibles, faisant des uns des êtres d'un caractère suspect, et d'une infinité d'autres des êtres dangereux	James Watson	Huntingdon.
9	Le quart de l'argent gagné est employé à l'achat de liqueurs; de là l'ivrognerie, la ruine et la misère dans des centaines de familles qui, sans cette plaie, vivraient paisiblement, confortablement et heureusement.....	Rév. P. Sax, Curé ..	St. Romauld, Etchemin.
10	L'étendue de ces maux est alarmant.....	P. Reid	Sherbrooke.
11	N'ayant point pour me guider les statistiques nécessaires, je ne puis répondre à cette question d'une manière satisfaisante; mais je puis dire que l'ivrognerie ne prévaut point au même degré qu'au paravant, ce qui est dû en grande partie aux efforts des sociétés de tempérance ...	L'Evêque d'Ottawa..	

Lord Claud Hamilton, parlant à propos du "Permissive Prohibitory Liquor Bill, (voir Hansard p. 1644), cite M. Bright comme suit :

M. Bright fit cette remarque : " qu'il y avait dans tout le pays beaucoup d'ignorance, de pauvreté, de souffrance, de maladie et de crime par suite du vice régnant de l'ivrognerie, qui détruit et le corps et l'intelligence, et qui est la cause de la misère dans des milliers de familles ; et que si ce vice venait à cesser, le pays se trouverait tellement changé qu'il serait presque impossible de le reconnaître." Il continue en disant : " Monsieur, nous avons le témoignage du très-honorable membre que je vois devant moi (le ministre de l'Intérieur) qui reconnaît les maux résultants de l'intempérance, et qui admet que nos juges, nos magistrats, nos gouverneurs de prison, nos inspecteurs de police et tous ceux qui ont quelque chose à faire avec l'administration de la justice s'accordent à dire que la plus grande partie du crime et de la misère dans le pays doit être attribuée à ce vice de l'intempérance."

Crime.

" Est-il quelqu'un, dit Lord Shaftesbury, si peu familier qu'il soit avec l'état de nos petites rues et des habitations qu'i s'y trouvent situées, qui puisse contredire cette grande vérité indéniable, et parfaitement confirmée par l'expérience ? Je lui dirais : Visitez ces lieux infâmes, et vous verrez quelles sont les causes de l'immoralité. Je crois sincèrement que les crimes qui se commettent dans le pays doivent être attribués pour les sept dixièmes à ce qui fait sa plus grande plaie, à ce qui détruit l'existence physique et intellectuelle de ses habitants, à ce qui occasionne le trouble et la division dans leurs familles, à ce qui les réduit à la pauvreté et à la dégradation, je veux dire l'habitude de boire et de s'enivrer."

Extrait du discours de M. J. G. Talbot, prononcé à la Chambre des Communes, Angleterre, le 7 mai 1873, à propos du " Permissive Prohibitory Liquor Bill."—Hansard, p. 1626.

M. J. G. Talbot dit qu'il a écouté avec le plus grand intérêt le discours habile et intéressant de l'hon. baronnet, (Sir Wilfrid Lawson), et qu'il était prêt à admettre que le mal auquel il veut remédier est bien grand ; mais il ne peut point du tout trouver bons les moyens qu'il propose pour le réprimer. Comme président des sessions trimestrielles dans son comté, et comme juge de paix chargé de visiter la prison de ce comté, il a eu les meilleures occasions possibles de connaître jusqu'à quel point le crime est dû à l'ivrognerie ; et d'après l'expérience qu'il a acquise dans les *Boards of Guardians*, tant à Londres qu'ailleurs, il est forcé d'admettre qu'une grande partie de la pauvreté dans le pays est due à ce vice qui y règne. Il ne dit pas non plus que cette question n'est qu'une question de moralité ; il croit aussi qu'elle est une question d'argent, et il n'y a pas de doute que le fardeau de l'impôt qui retombe sur la société serait infiniment moins lourd si l'ivrognerie diminuait.

Talbot vota contre le bill de Sir W. Lawson.

*Discours de Sir Wilfred Lawson sur le Permissive Prohibitory Leguor Bill, 7 Mai 1873
Hansard, p. 1613.*

Citant l'*Edinburg Review*, il dit :—" Nous avons vu une liste de quatre-vingts domaines en Angleterre et en Ecosse où le trafic des liqueurs a été entièrement supprimé avec les plus heureux résultats sociaux. Dans la province de Canterbury, ainsi qu'on l'apprend par le rapport de la convocation sur l'intempérance, il n'y a pas moins de 1492 paroisses, townships ou hameaux où il n'existe ni maison publique ni taverne où l'on vend de la bière, et où, en conséquence, l'intelligence, la moralité et le confort du peuple sont ce qu'il y a de mieux."

Crime.

En Belgique, le philosophe politique a à constater le même rapport entre l'ivrognerie et le crime, nonobstant l'éducation qui existe chez le peuple de ce pays. M. G. Ducpetiaux, l'inspecteur des prisons, dit : —

“ Mon expérience embrasse maintenant plus d'un quart de siècle, et je puis assurer que les quatre cinquièmes du crime et de la misère dont j'ai été témoin en ma qualité officielle et individuelle sont dus à l'ivrognerie. ”

M. Quatelet fait la remarque suivante : — “ Sur 1,129 meurtres commis en France durant l'espace de quatre ans, 446 ont été la conséquence de querelles dans les auberges, ce qui tiendrait à démontrer l'influence fatale de l'usage des liqueurs enivrantes. ”

Paupérisme.

Sir Archibald Alison, le shérif du Lanarkshire, attribue la moitié du paupérisme à l'intempérance. Feu Archibald Prentice, qui connaissait parfaitement la condition sociale de Manchester, dit que les deux tiers du paupérisme qui y règne doivent pareillement être attribués à l'intempérance. Un inspecteur des pauvres d'Édimbourg dit : “ Une expérience de maintenant vingt années employées comme inspecteur, me force à conclure que près des deux tiers de la pauvreté qui existe dans cette ville et qui est soulagée à même les fonds des pauvres, sont dus directement ou indirectement à l'intempérance. ” Sur £21,000 sterling dépensés pour les pauvres, le même inspecteur prétend que £12,000 sont employés à soulager la misère provenant de l'intempérance. Si on accepte cette proportion comme étant correcte, alors sur dix millions dépensés pour les pauvres, six millions sont employés à soulager la misère provenant du vice en question ; et sur un million et demi de personnes secourues, environ un million sont devenus pauvres par suite de l'intempérance.

Rapport d'un comité de la Chambre des Lords en 1850.

“ Que la multiplication des maisons où l'on débite des liqueurs enivrantes, et dont le nombre s'est élevé de 89,930 à 123,396 sous l'opération du *Beer Act*, a été par elle-même un mal très-grand, non-seulement parce qu'elle a donné plus d'occasions à l'ivrognerie, occasions qui se rencontrent presque à chaque porte, mais parcequ'elle a entraîné des maisons, même celles qui étaient sous le contrôle direct du magistrat, ou qui étaient originairement respectables, à faire des choses, dans le but d'attirer des pratiques, qui sont dégradantes pour elles et très-nuisibles à la moralité et à l'ordre. ”

Discours de Lord Brougham sur l'intempérance, à une réunion de l'Association Nationale pour l'avancement des sciences sociales à Bradford.

Il n'est pas besoin, dit-il, de mentionner en détail les funestes effets de l'intempérance. Le moindre mal qu'elle produit, c'est qu'elle fait dépenser dix fois plus d'argent qu'il ne s'en dépense pour les publications de toutes sortes, y compris les journaux. Le savant recorder de Birmingham le prouve abondamment dans ses précieuses instructions au grand juré. Mais les effets bien plus terribles de ce vice, sont qu'il produit des maladies tant du corps que de l'esprit et qu'il est la cause que nos prisons se remplissent de criminels, et nos asiles de pauvres, tellement que des mesures pour le réprimer, sont absolument nécessaires. Le rapport intime qui existe entre l'ivrognerie et le crime est démontré de la manière la plus claire. “ Quelconque connaît quelque chose de nos cours criminelles, ” dit M. Hill, “ doit admettre comme vérité ce que nos juges ne cessent de répéter, savoir, que le plus grand nombre des offenses de toutes sortes provient de l'intempérance. ” Aux Etats-Unis, on voit un juge du Maine, le plus ardent adversaire possible de la prohibition absolue, qui cependant veut de toute nécessité qu'il soit établi des restrictions quant à la vente des liqueurs. Il déclare que les neuf-dixièmes des crimes accompagnés de violence ont leur cause dans l'ivrognerie. Dans un autre Etat, le Rhode Island, il appert que, sur cent offenses commises, soixante résultent de l'ivrognerie, et que sur cent aliénés, il y en a vingt qui le sont devenus par suite de ce vice.

M. Joseph Bentley, dans une lettre qu'il adresse au président du conseil de l'instruction, dit, avec beaucoup de vérité, que les maisons publiques nullifient le bien que font le prédicateur et le pasteur. Prenant, dit-il, pour terme de comparaison les six comtés, où il y a le moins de ces lieux empestés, c'est-à-dire, qui comptent une de ces maisons par 235 habitants, on y trouve annuellement un criminel sur 762 personnes, tandis que dans les six comtés où il y a une maison publique par 109 habitants, il s'y trouve un criminel sur 591 personnes. Dans les localités où il se consomme le plus de boisson, on trouve qu'il y a plus de pauvres qu'ailleurs, un quart de plus, que la propriété y est d'un quart de moins, et qu'il y a dans les banques d'épargne la moitié moins de dépôts.

Opinion de Lord Brougham sur l'intempérance, exprimée devant l'Association Nationale pour l'avancement des sciences sociales à Bradford.

Il n'y a pas de plus grand sophisme que de prétendre que l'éducation peut réprimer les crimes que produit l'intempérance; et ils sont victimes d'un sophisme dangereux les hommes qui comptent, pour dompter les passions, sur la culture de l'esprit et ses effets, par exemple pour réprimer le penchant direct à l'intempérance. L'influence de l'éducation est indirecte, et opère graduellement. L'action de l'intempérance est directe et immédiate. Nous devons compter que l'éducation, par les progrès qu'elle introduit dans les mœurs, n'a pas d'autre effet que de diminuer le nombre des délits, tandis que l'intempérance ajoute à leur nombre et en augmente la malignité d'une manière aussi positive que désastreuse. S'en rapporter seulement à l'amélioration des classes populaires, sans adopter aucune des mesures propres à faire disparaître la cause principale de tous les crimes, ce serait s'endormir dans une aussi fausse sécurité que celle des personnes qui mettraient toute leur confiance dans les effets de diète et d'un certain régime, pendant que la peste exercerait ses ravages. L'intempérance est l'ennemi commun; "elle s'attaque même aux personnes d'un esprit cultivé;" elle fait des ravages terribles dans les classes inférieures de notre société, et encombre nos maisons de force (work houses) et nos prisons. Pour lui faire perdre son intensité et la renfermer dans une sphère d'action plus étroite, il ne faut rien épargner si nous désirons réellement opposer une digue aux flots envahissants du paupérisme et du vice. Le philanthrope n'a pas de devoir plus sacré que de diminuer les ravages exercés par cette plaie hideuse, s'il ne peut pas les faire disparaître complètement. Le législateur est impérativement tenu de venir en aide, quand il devient évident que les palliatifs sont impuissants.

A l'asile des ivrognes de Binghampton on a présenté des demandes d'admission pour

39 ecclésiastiques,
8 juges,
340 marchands,
226 médecins,
240 gentilhommes,
1300 filles de familles riches.

Aliénation mentale.

La folie provient de ce vice plus que de toute autre cause, sauf le cas de pré-disposition héréditaire. Le Dr. Browe, de l'asile de Crichton, à Dumfries, dans un mémoire sur cette question, déclare que de 57,920 cas dans ce siècle, qu'il a étudiés avec soin et qui ont été traités dans les asiles publics, 10,717 étaient dus à l'ivrognerie. Dans ce nombre ne se trouvent pas compris les aliénés gardés à domicile ou dans des maisons de pension privées. "C'est assez," dit cet écrivain, "que l'ivrognerie, l'usage des boissons, les plaisirs de la table fassent 10,000 aliénés, tandis que les chagrins légitimes, les malheurs inévitables, les maladies physiques et tous les autres maux auxquels l'homme est assujéti, en font 40,000 dans 50 ans. Le contraste entre les peuples adonnés à l'ivrognerie et ceux qui se font remarquer par leur sobriété, relativement aux cas de folie qu'ils rencontrent chez eux, est des plus frappants. En Ecosse, il y a un aliéné sur 563 personnes, qui sont saines d'esprit; en Espagne, il y en

a un sur 7,181. A Edinbourg, un sixième des aliénés doivent attribuer à l'intempérance la perte de leurs facultés intellectuelles; à Palerme, le même résultat s'applique à la vingt et unième partie des aliénés. Feu le Dr. Blomfield, évêque de Londres, d'après des statistiques recueillies sur le compte de 1271 aliénés, a trouvé qu'il y en avait 649, ou la moitié environ, qui avaient perdu la raison pour cause d'ivrognerie. Un des faits les plus déplorables qui se rattachent à cette question de l'intempérance, c'est que les enfants des ivrognes sont faibles, sujets à des convulsions hystériques et qu'ils sont opiniâtres et malades."

Feu le révd. W. J. Conybeare, dans l'écrit remarquable sur l'intempérance qu'il a publié dans "La Revue d'Edinbourg," déclare que sur 300 idiots dans l'Etat du Massachusetts, il y en avait 145 qui étaient les enfants d'ivrognes.

Le Dr. Workman, surintendant de l'asile des aliénés, à Toronto, dit dans son rapport pour l'année 1858: "Il y a des preuves nombreuses que les enfants, de parents adonnés à l'ivrognerie sont pré-disposés à la folie."

Q. Sur la quantité de patients frappés d'aliénation mentale et que vous avez soignés, quel est le nombre de ceux qui ont été les victimes de l'intempérance?

R. Je dois attribuer à l'intempérance la moitié des cas d'aliénation mentale que j'ai traités.

Q. Quel moyen suggérez-vous d'adopter comme étant le plus propre probablement à faire disparaître le fléau de l'intempérance?

R. Que le gouvernement empêche la fabrication et l'importation des boissons enivrantes.

JAMES REED, D.M.

Reedsdale, Inverness, comté de Mégantic, P. Q.,

8 mai 1873.

M. Charles Buxton, M.P., le célèbre brasseur anglais, dans sa brochure intitulée "Comment arrêter l'ivrognerie"—"How to stop Drunkenness"—dit:—Il n'y aurait rien d'exagéré à dire que, si l'on pouvait se passer de l'usage des boissons fermentées, on réduirait par là d'un quart le nombre des crimes de toute espèce qui se commettent aujourd'hui, et on pourrait relever d'une manière indéfinie le niveau moral dans toutes les classes inférieures de la société. Non-seulement ce vice est la source de toute espèce de maux, mais il a encore un effet négatif d'une grande puissance. C'est l'obstacle le plus puissant dans la voie du progrès et du bien. C'est en vain que l'on fait mouvoir tous les ressorts que peut inventer la philanthropie, lorsque les hommes, à qui on veut faire du bien, usent habituellement leurs facultés intellectuelles et leur volonté, en s'imprégnant le cerveau des vapeurs de la bière, on en les soumettant à l'influence des boissons fortes. La lutte entreprise par l'école, par la bibliothèque et par l'église, institutions qui sont toutes unies entre elles dans le combat qu'elles livrent aux débits de bière et de genièvre, n'est que le prélude de la guerre entre le ciel et l'enfer. En un mot, c'est l'ivrognerie qui encombre nos prisons—c'est l'ivrognerie qui encombre nos asiles d'aliénés, et c'est l'ivrognerie qui encombre de pauvres nos maisons de force. Si cette seule cause n'existait pas, le paupérisme aurait presque disparu en Angleterre. Nous sommes convaincus que si un homme d'état ayant sincèrement à cœur d'accomplir la plus grande somme de bien possible pour son pays, se préoccupait du soin de trouver quelle est celle des questions à l'ordre du jour qui mérite au suprême degré son attention, le seul résultat de ses recherches—celui qui serait le fruit de ses mûres délibérations—l'amènerait à conclure "qu'il doit s'appliquer à trouver les moyens d'arrêter les ravages causés par le fléau le plus terrible de tous" Le bien être intellectuel, moral et religieux de notre population, la richesse publique, le bonheur domestique des familles, tout se trouve compromis. La question est de savoir si on aidera à des millions de nos compatriotes à être plus heureux et à devenir plus sages;—si le paupérisme, l'idiotisme, les maladies et les crimes diminueront; si des multitudes d'hommes, de femmes et d'enfants seront arrachées au moyen de l'aide que l'on leur prêtera, à une ruine complète, qui atteint le corps et l'âme?—Mais la question que

nous désirerions livrer à l'examen est celle-ci : Si, lorsque les cinq-sixièmes des contribuables d'une paroisse demandent la suppression complète de tous les débits de liqueurs fermentées, ils ne devraient pas être écoutés favorablement et obtenir que toutes les licences alors en force fussent annulées, tout en accordant aux débitants un temps raisonnable pour adopter un autre genre d'occupation.

M. Cockburn, dans son témoignage devant le comité spécial auquel fut renvoyé le bill de M. J. A. Smith, intitulé : " Vente de boissons le dimanche," a cité le passage suivant en l'accompagnant de ses remarques :—" L'hon. Amasa Walker, dans son ouvrage " Science of Health "—" La science de la richesse " s'exprime ainsi : " Si le travail se concentre sur des objets qui ne poussent pas à faire de plus grands efforts, ou qui ne servent pas d'instruments à favoriser une production plus considérable, mais qui au contraire anéantissent l'énergie et corrompent les facultés, il devient alors évident que la reproduction diminuera et s'affaiblira, et que tout le niveau du travail ira en s'abaissant. Si d'un autre côté, le travail se concentre sur des objets qui portent à de nouvelles et pressentes aspirations et réveillent une activité croissante, il est manifeste alors que le cours de la production va en montant et que la nation grandira économiquement, avec une rapidité et une vigueur telles que celles qui marquèrent la carrière de Florence, au quatorzième siècle, celle de la Hollande, au dix-septième, celle de l'Angleterre, au dix-huitième, et celle des États-Unis, au dix-neuvième." Ces observations s'appliquent avec beaucoup de force au trafic des boissons alcooliques. Le travail accompli dans ce trafic a de pires conséquences que le travail fait à pure perte. Ce travail ne pousse pas à faire de plus grands efforts, excepté dans la sphère spéciale qu'il embrasse et qui est la cause certaine d'une perte et d'un abus plus absolu de l'énergie; ce travail ne sert pas non plus d'instrument de production plus considérable, mais au contraire il tue l'énergie et corrompt les facultés; et, conséquemment, la reproduction diminue et s'affaiblit et tout le niveau du travail va en s'abaissant."

Lord Morpeth, pendant qu'il était Secrétaire pour l'Irlande, donna les statistiques suivantes dans un discours sur l'état de l'Irlande qu'il prononça dans un dîner public à Dublin. En fait de meurtres, d'assauts avec intention de meurtre, d'offenses graves contre la personne, d'assauts graves, de blessures comportant rupture de la peau et mutilation d'un membre, il y a eu en

1837.....	12,096
1838.....	11,058
1839.....	1,097
1840.....	173

Il appert de plus que le nombre de personnes accusées de meurtre dans les limites de la juridiction de Dublin s'élevait en

1838.....	14
1839.....	4
1840.....	2
1841.....	1

La consommation des spiritueux pour l'année 1840 (finissant le 5 janvier 1841) était tombée en chiffre ronds, à 7,000,000 de gallons; tandis qu'en 1833 elle s'élevait à 12,000,000. C'est ce qui explique la diminution des délits inscrits au calendrier.

Extrait du discours de Sir Stafford Northcote, chancelier de l'échiquier, prononcé dans la Chambre des Communes, en Angleterre, le 20 avril 1874.

" Quant aux spiritueux, l'augmentation du revenu des douanes, qui a excédé l'estimation qui en a été faite, a été d'environ £450,000; et dans le revenu de l'accise, il y a eu encore une augmentation plus considérable. Je signale cette augmentation dans la consommation des spiritueux, comme constituant une des principales causes qui peuvent contribuer

à augmenter le revenu. Vous pouvez me répliquer que c'est là se reposer sur un élément dangereux. J'admets qu'il est dangereux et très-désagréable de compter sur l'augmentation dans la consommation des spiritueux comme source de revenu futur. On peut dire également que le temps viendra où cette source de revenu pourra être défaut. Je me suis demandé comment il se fait que vous vous attendez que cette source de revenu viendra à manquer, quelle sera la cause qui la fera tarir, et pourquoi les spiritueux ne pourraient-ils pas être frappés—et il est très-possible qu'ils pourraient l'être—de droits plus élevés, sans que la consommation en soit diminuée ? C'est une source de revenu qui nous est encore ouverte dans un moment de crise, car je crois sincèrement qu'il serait possible d'augmenter les droits, sans que la consommation des spiritueux fut diminuée et sans s'exposer au danger de provoquer par là leur distillation d'une manière illicite. Mais cette ressource nous la tenons en réserve pour l'avenir. Je demande encore sous quelles circonstances pourrait-on s'attendre que la consommation des spiritueux dans ce pays pût diminuer au point d'affecter sérieusement le revenu. Une ou deux causes pourraient ce résultat—soit une incapacité générale chez le peuple de pouvoir consommer ;—soit le manque de ressources chez lui pour pouvoir acheter des spiritueux, sa volonté d'ailleurs demeurant ce qu'elle était.—ou soit quelque grand changement dans les habitudes du peuple le portant à renoncer à l'usage des boissons fortes en quantités aussi considérables. Si ce résultat provenait de la première cause, il affecterait toutes les sources du revenu aussi bien que les revenus que donnent les spiritueux ; et si ce résultat n'était simplement qu'une question de moyens, je crois que vous la régleriez en lui donnant les moyens et que vous réduiriez à la plus simple expression la chance qu'aurait cette question d'exercer aucune influence, en faisant disparaître sur le sucre un droit semblable à celui-là et en augmentant pour autant la faculté de consommation chez le peuple. Mais si la diminution du revenu que donnent les spiritueux provient de l'autre cause, on devrait l'attribuer à un changement considérable dans les habitudes du peuple, ainsi qu'à ses dispositions de plus en plus prononcées de s'éloigner et de s'abstenir de l'usage des boissons fortes. J'oserais dire que la somme de richesse qu'un tel changement apporterait au pays éclipserait totalement le montant du revenu qui provient des droits imposés et payés sur les boissons fortes, et nous ne contemplerions pas seulement avec satisfaction la perte du revenu qui provient d'une telle source, mais nous aurions à constater de diverses manières que le trésor ne saurait être affecté des pertes qu'il souffrirait à cet égard." Pendant la discussion qui suivit plusieurs honorables membres demandèrent le rappel de la licence des brasseurs et la réduction du droit imposé sur le malt. Sir Wilfred Lawson joignit ses félicitations à celles décernées au très-honorable chancelier lors de la présentation de son budget. Le gouvernement venait de faire preuve pendant cette séance d'un courage moral digne d'éloges, et avait prouvé qu'il n'aurait pas d'égard pour les intérêts privés, mais qu'il n'aurait de sollicitude que pour les grands intérêts de la nation. L'année dernière, le premier ministre actuel fit observer que le chancelier de l'échiquier avait pour usage invariable de déclarer le soir qu'il présentait son budget, qu'il y avait une grande augmentation dans les spiritueux, et d'ajouter ensuite, en se composant la figure pour la circonstance, qu'il regrettait infiniment pareil résultat. Mais heureusement, aucune telle feinte ne s'est fait remarquer dans la déclaration du chancelier à cette séance, car dans aucune partie de son discours il n'a été plus sérieux que lorsqu'il a déploré avec force la grande quantité de spiritueux qui avaient été consommés dans ce pays pendant l'année dernière. Il était heureux aussi de voir que l'honorable chancelier condamnait l'opinion absurde que le revenu souffrirait si le peuple buvait moins. Le mode d'après lequel on prélevait environ le tiers de nos revenus était quelque chose d'indigne. On languit, pour ainsi dire, sous la forme d'aubergistes et de débitants de bière, une légion de percepteurs de douane, chargés de retirer du peuple les deniers requis par le trésor public. L'honorable chancelier était dans le vrai quand il annonçait que le paupérisme, loin d'avoir diminué, avait augmenté pendant ces dernières années en proportion de notre population, et malheureusement on pouvait en dire autant de l'idiotisme et du crime. Quand le très-honorable chancelier était l'un des directeurs de la compagnie de la baie d'Hudson, il prohiba à l'honneur de cette compagnie, la vente des boissons dans les limites de son territoire ; mais pourquoi le peuple de ce pays ne jouirait-il pas des mêmes avantages ? Il espérait voir avant longtemps le très-honorable chancelier s'avancer dans la voie des réformes pour lesquelles il combattait lui-même.

Copie d'une pétition présentée contre l'adoption de la loi prohibant le trafic des liqueurs enivrantes.

Aux honorables membres de la Chambre des Communes du Canada, réunis en Parlement.

L'humble pétition des soussignés, contribuables de la province d'Ontario, représente comme suit :—

Vos pétitionnaires sont informés qu'on a organisé dans différentes parties du Canada un certain mouvement dans le but d'engager votre honorable Chambre à passer un acte pour prohiber dans le pays la fabrication et le trafic des boissons enivrantes et fermentées.

Vos pétitionnaires, bien qu'ils regrettent que l'intempérance exerce des ravages considérables dans le pays, assurent néanmoins votre honorable Chambre que l'on doit attribuer presque entièrement ces ravages causés par l'intempérance à l'existence de débits de bus étages et qui vendent des boissons sans licence.

Vos pétitionnaires considèrent que votre honorable Chambre peut apporter un remède aux maux causés par l'intempérance sans recourir au moyen extrême de prohiber, par acte du Parlement, la fabrication et le trafic des boissons enivrantes et fermentées.

Vos pétitionnaires considèrent aussi que la suppression de la fabrication et du trafic des boissons enivrantes et fermentées est contraire aux intérêts du pays, vu que cette suppression constitue une intervention indue dans le commerce, et qu'elle n'est nullement nécessaire dans un pays habité en grande partie par une population éclairée et intelligente.

Vos pétitionnaires, en conséquence, demandent :

Que votre honorable Chambre ne saurionne aucune mesure pour prohiber la fabrication et le trafic des boissons enivrantes et fermentées.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.

Ces pétitions adressées de Toronto, Ste. Catharines, Prescott et l'Anse Dufferin—Dufferin Creek—étaient signées par 5,377 personnes.

Copie d'une pétition présentée contre la prohibition.

À l'Honorable Orateur et aux Honorables Membres des Communes de la Puissance du Canada en Parlement assemblés :

Le soussigné représente humblement que, vû certaines mesures qui ont été adoptées par des assemblées locales ; dans le but aussi de se protéger lui même ; et pour que la liberté civile et religieuse continue à se développer, il est contraint de pétitionner Votre Honorable Chambre afin qu'elle n'entreprenne point d'usurper un pouvoir qui ne lui appartient pas en décrétant une loi pour prohiber la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes, le pouvoir en question ne lui appartenant pas pour les raisons suivantes, savoir :—

1. Le droit à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur est un droit réservé, auquel les constitutions et les gouvernements ne peuvent toucher.

2. Les droits qui ne sont point réservés dans les constitutions ne peuvent être aliénés par les législatures dont les pouvoirs dérivent de ces mêmes constitutions.

3. Dans la poursuite du bonheur, c'est mon droit de cultiver le sol, de produire du grain, des racines, et d'élever des bestiaux quand cela me plaît ; c'est mon droit de cuisiner, de boullanger, brasser, distiller pour satisfaire mes goûts, mes habitudes pour entretenir ma santé, sans être tenu d'en rendre compte à personne.

4. Les distillations et jus fermentés, employés comme breuvages, agissent d'une manière salutaire sur le corps et l'esprit de l'homme tout autant que l'eau, et dans sa sagesse, le Créateur les a destinés à notre usage.

5. Le principe par excellence de la religion est la tentation, parce que celle-ci donne lieu à la résistance. Or, sans la tentation, il n'y a ni vice ni vertu.

6. Au commencement, quand il n'y avait qu'un homme et qu'une femme, Dieu n'empêcha point la tentation ; au contraire, non seulement il mit devant eux l'objet de la tentation, mais il plaça de plus devant la femme l'esprit tentateur lui-même qui sut rendre plus forte

la tentation. On ne peut pourtant pas dire que ce jour-là les conséquences de la non-résistance à la tentation étaient moins grandes, qu'aujourd'hui.

7. Lorsque la majesté du Dieu des Juifs se montra, pour ainsi dire, visible sur le Mont Sinaï, au milieu des éclairs et des tonnerres, alors que les tables de la loi furent données, tables de pierre sur lesquelles Dieu avait écrit de sa propre main : " Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi ; " " Vous ne ferez aucun ouvrage le jour du sabbat ; " " Vous ne déroberez point ; " " Vous ne porterez point de faux témoignages ; " " Vous ne désirerez point la femme de votre prochain, ni ne commettrez point l'adultère, " les moyens, les instruments employés pour faire ces choses ne furent point défendus. Il n'est pas même dit dans le décalogue : " Vous ne boirez pas de liqueurs fortes ; " " Vous ne vous enivrerez point. "

8. Dieu, d'un autre côté, ne défend pas *forcément* le suicide. Notre Parlement défend avec raison la vente du poison qui peut donner la mort, excepté dans certains cas où elle peut être faite par nécessité ; mais il ne peut défendre l'usage des rasoirs, de certaines eaux, des fusils, des pistolets, ou des distillations végétales, qui parcièlement peuvent causer la mort.

9. Le Sauveur des hommes, lorsqu'il était sur la terre, à lui-même sanctionné l'usage de ces liquours que, par une erreur si non par une folie difficile à concevoir, nous cherchons à faire abolir par une loi.

10. Je répéterai ici cette vérité si claire, savoir : que les lois humaines ne rendront jamais les hommes sages, ni bons ni religieux, ni tempérants ; car si cela était, ce ne pourrait être que par la substitution de la machine à la place de l'homme.

11. On lit dans l'Évangile : " Or, pendant qu'ils soupaient, Jésus prit du pain, et l'ayant béni, il le rompit et le donna à ses disciples en disant : Prenez, et mangez ; ceci est mon corps. "

" Et prenant le calice, il rendit grâces, et le leur donna en disant : buvez-en tous ; " " car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés ; "

" Or, je vous dis que je ne boirai plus de ce fruit de la vigne jusqu'à ce jour auquel je le boirai de nouveau avec vous dans le royaume de mon père, "—

12. Notre Seigneur faisant voir par là que le vin est un breuvage dans le Royaume de Son père.

13. En prohibant la fabrication et la vente *publique* des liqueurs de malt et fermentées, vous ne pourriez m'empêcher de cultiver le seigle, d'avoir ma propre distillerie chez moi, ni de faire du whisky pour mon propre usage, parce qu'alors je ne violerais aucune loi sur l'accise ou sur le revenu ; mais par cette prohibition vous encourageriez ces péchés secrets que tout bon gouvernement devrait travailler à faire éviter —

14. Enfin, je ne dirai pas, à l'heure qu'il est, que je suis persuadé, mais que je sais et que je suis convaincu qu'en prohibant ce que Dieu n'a point défendu dans la religion ni dans les sciences, vous occasionneriez de plus grands maux que ceux dont on souffre maintenant par suite de la fabrication libre, mais restreinte, et de la vente publique, mais réglée, de liqueurs pures, fabrication et vente qui donnent, comme on le sait des revenus au gouvernement pour des fins utiles.—

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé)

W. M. KING.

Oakville, 5 juin. p. m., 1864.

RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS,

AU SUJET DE LA

SECTION 16, CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR 29, 31 et 33 RUE RIDEAU.

1874.

RAPPORT

Le comité permanent des comptes publics prend la liberté de présenter comme son troisième rapport le rapport du sous-comité auquel ont été renvoyés toutes les affaires concernant la section 16 de l'Intercolonial, avec les témoignages et documents y annexés.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES YOUNG,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
22 mai 1874.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

Le sous-comité des comptes publics, auquel ont été renvoyés toutes les affaires concernant la section 16 de l'Intercolonial, prend la liberté de faire rapport comme suit :—

Les personnes suivantes ont été interrogées comme témoins par votre sous comité.

Sandford Fleming, écuyer, ingénieur en chef.

A. L. Light, écuyer, ingénieur de district.

James W. Fitzgerald, écuyer ingénieur de division, section 16.

G. H. Garden, écuyer, sous-ingénieur, section 16.

Walter M. Buck, écuyer, ingénieur de division, section 16.

Charles J. Brydges, écuyer, l'un des commissaires, et Jacob Cyril Gough, écuyer, l'un des entrepreneurs.

Les témoignages ont démontré, entre autres choses :

1. Que King et Gough étaient les entrepreneurs de la section 16, de 18 $\frac{1}{2}$ milles, située dans une partie à la fois déserte et inaccessible de la province du Nouveau-Brunswick, pour la somme fixe de \$206,000. Le contrat porte la date du 25 mai 1870 et les travaux devaient être terminés le 1er juillet 1872.

2. Pour les raisons données dans le témoignage de M. Brydges, les commissaires ne recommandèrent pas que l'entreprise fut adjugée à King et Gough, bien que leur soumission fût moins élevée que celle dont ils reconnurent l'acceptation. Appelés par le gouvernement à revenir sur leur décision, le contrat fut donné à King et Gough. Les travaux marchèrent très lentement, et dès le début ils furent loin de satisfaire l'ingénieur en chef et les commissaires. En mars 1874, comme il restait encore beaucoup de travaux à faire, le contrat fût ôté aux entrepreneurs.

3. L'ingénieur de division de la section 16 a déclaré que les travaux avaient été considérablement diminués par l'abaissement des rampes, en un mot, que la maçonnerie, les clôtures et autres constructions retranchées pouvaient être évaluées à \$9,555.

4. Tout en niant qu'il y ait eu auant de réduction que le dit ingénieur divisionnaire, l'ingénieur en chef reconnaît qu'elles peuvent être évaluées à \$31,000, non comprises les réductions occasionnées par la substitution du fer au bois pour les ponts et le retranchement de clôtures, lesquelles grossiraient la première somme de \$15,000 de plus.

5. D'après les prix de la première période, les travaux faits sont évalués par l'ingénieur en chef à \$102,000, et en donnant aux entrepreneurs le bénéfice des réductions dans les terrassements et la maçonnerie, on estime ces travaux à \$124,000. Les entrepreneurs ont reçu \$164,000, c'est-à-dire \$40,000 de plus qu'ils n'avaient droit d'après les calculs les plus favorables.

6. Les travaux retranchés l'ont été à l'avantage des entrepreneurs.

7. L'ingénieur de division (M. Fitzgerald), ne résidait pas sur la section 16, bien que son emploi l'exigeât, et la surveillance active retombait sur le sous-ingénieur (M. Garden), qui y résidait.

S. L'entrepreneur allègue que l'ingénieur de division a fait montre de beaucoup d'inimitié à son égard, et que pour obtenir qu'il augmentât les mesurages—augmentation à laquelle il prétend qu'il avait droit, il lui a donné—

Une caisse de boisson.....	\$.....
Des meubles de ménage.....	300
De l'argent, en billets de la banque Maritime.....	400
" " de Montréal.....	500
Un chèque, sur la banque de Montréal, Newcastle, pour lequel il n'y avait pas de fonds, et qui n'est pas encore payé.....	500

M. Fitzgerald reconnaît avoir reçu les meubles, mais qu'il avait l'intention d'en payer le prix, intention qui n'a jamais été mise à effet. Il nie avoir reçu de l'argent; il admet avoir reçu le chèque par la poste, mais ne l'avoir jamais présenté pour en toucher la somme.

10. Les mesurages augmentés ont été certifiés par M. Fitzgerald, et à cet égard il n'a donné aucune explication satisfaisante. Selon l'ingénieur en chef, ces augmentations sont évaluées à \$10,000.

11. Les bordereaux du personnel de la section 16 semblent avoir été faits avec beaucoup de négligence. L'ingénieur de division, M. Fitzgerald, a retiré \$32 par mois pour son frère sous le nom de Samuel Roy, inscrit comme bûcheron, et cela depuis novembre 1872 jusqu'à février 1874. M. Fitzgerald signait et recevait l'argent. D'autres personnes figuraient aussi sur les bordereaux comme travailleurs et étaient payées comme tels, bien qu'elles fussent inconnues sur la section.

12. Le gouvernement et les commissaires ont agi à l'égard des travaux de cette section indépendamment de l'ingénieur en chef, ce qui, sans doute, a été la cause des malversations constatées par les émoignages.

13. De fortes sommes ont été payées sans le certificat de l'ingénieur en chef; de faux bordereaux ont été certifiés comme exacts; des personnes étaient faussement rapportées comme employées et de l'argent a été reçu pour elles; de faux mesurages ont été certifiés, à l'aide desquels on a obtenu de l'argent, et joints à l'allégation de l'entrepreneur qu'un officier du gouvernement s'est laissé encompromettre, votre comité est d'avis que ce sont là autant de faits qui, dans l'intérêt du service public, exigent une nouvelle enquête.

14. Les témoignages annexés n'ayant pas été rendus sous serment, ils ne sauraient avoir à même valeur que s'ils eussent été donnés avec cette formalité.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS SCATCHERD

Président.

RAPPORT DE LA MINORITÉ SOUMIS PAR L'HONORABLE M. MITCHEL.

M. Mitchel, du sous-comité des comptes publics chargé de s'enquérir des affaires concernant la section 16 de l'intercolonial, a l'honneur de soumettre :

Que les allégations et assertions faites devant le comité et le sous-comité par M. Fitzgerald sont généralement fausses au dire de plusieurs témoins entendus.

M. Fitzgerald a dit qu'en général les travaux de la section 16 n'étaient pas ce qu'ils devaient être; mais MM. Fleming, Hazlewood, Buck et Garden se sont accordés pour dire que ces travaux étaient bien faits et ne laissaient rien à désirer. Ces messieurs qualifient de première classe les travaux que M. Fitzgerald prétend être de qualité intérieure, et d'après les témoignages, M. Fitzgerald habite le pays depuis vingt ans, mais n'a jamais été employé en Amérique comme ingénieur sur aucun chemin de fer.

Un examen des témoignages démontrera que toutes les assertions de M. Fitzgerald sont incorrectes, particulièrement celles concernant les constructions en maçonnerie.

Quant à certaines modifications faites aux plans de cette section et désapprouvées par M. Fitzgerald, il appert que la plupart étaient autorisées par M. Fleming; que d'autres travaux ont été substitués, vu la nature particulière de la section, et que, contrairement aux allégations de M. Fitzgerald, cela n'a nui en rien à la bonne qualité du chemin; et que M.

Fitzgerald lui même a approuvé presque tous les travaux à mesure qu'ils avançaient sans avoir fait d'objection aux entrepreneurs.

Les témoignages démontrent aussi que la commission de l'Intercolonial avait adopté pour principe de faciliter tous les entrepreneurs de la ligne dans l'exécution de leurs entreprises en leur donnant le bénéfice de certaines modifications des plans qui n'étaient pas préjudiciables au chemin.

La grande augmentation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux qui a suivi de près l'adjudication de la plupart des contrats est donnée comme une des raisons qui ont engagé les commissaires à agir ainsi plutôt que de laisser les entrepreneurs abandonner leurs contrats, et cette raison doit nécessairement être d'un grand poids dans la décision du comité.

Les témoignages font aussi voir que ce principe adopté pour toute la ligne a été également mis en pratique pour la section 16, qui était située dans un vaste désert et dont le sol est marécageux. Elle était aussi d'un accès difficile, et c'est avec beaucoup de peine que les entrepreneurs pouvaient y garder leurs travailleurs. Les sections voisines, qui se construisaient en même temps, prenaient toute la main-d'œuvre qu'offraient les habitants.

Les entrepreneurs ont fait preuve d'une grande énergie en faisant venir à grand frais des travailleurs de l'étranger, c'est-à-dire de l'Écosse et du Cap-Breton, travailleurs dont ils n'ont rien retiré, puisqu'ils les ont vu s'enfuir dès leur arrivée sur les lieux, malgré l'offre de les payer d'un piastre par jour, tant cette section isolée leur déplaisait.

Contrairement aux allégations de M. Fitzgerald, les témoignages démontrent aussi que malgré toutes ces difficultés, les entrepreneurs ont poussé les travaux avec toute l'énergie possible, et cette section sera terminée en même temps que les voisines, sinon plus tôt.

Différents témoins portent de \$16,000 à \$17,000 les travaux restant à faire. M. Brydges pense qu'il faudra de \$40,000 à \$50,000, mais son évaluation n'est pas appuyée sur une connaissance exacte de ce qui reste réellement à faire. Selon M. Garden, de \$20,000 à \$25,000 suffiraient amplement, tandis que depuis le témoignage entendu à la dernière séance du sous-comité, il semblerait que l'évaluation de M. Fleming ne peut être acceptée définitivement, pour la raison que M. Schrieber, qui a maintenant le contrôle de la section, fait terminer les travaux de la même manière que le voulaient les entrepreneurs, lorsque le contrat leur a été ôté.

Pratiquement parlant, l'estimation des entrepreneurs qui est de \$16,000, doit être acceptée, car elle est basée sur les quantités données par le sous-ingénieur, savoir :—

Prix du contrat.....	\$206,000
Payé à compte.....	\$164,000
Travaux restant à faire, évaluation de l'entrepreneur	16,000
	180,000

ce qui démontre qu'une fois ainsi terminés, les travaux ne seront inférieurs à ceux d'aucune autre voie ferrée du pays, qu'ils auront été faits dans la mesure du prix du contrat, et qu'il restera aux entrepreneurs une balance de..... [\$26,000

Il appert, cependant, qu'avec toutes les modifications autorisées et l'aide donnée sous forme de réductions dans les quantités de travaux, que les entrepreneurs ont perdu au-delà de \$55,000 en sus de ce que le gouvernement leur a payé.

M. Gough avait pour associés M.M. King, Burpee et Masters, de St. Jean, qui, tous trois, occupaient une bonne position et jouissaient d'un bon crédit, mais ils ont fait faillite dans l'automne de 1872, et depuis ce temps jusqu'à la date où le contrat lui a été enlevé, M. Gough avait fait marcher seul l'entreprise. Les témoignages font aussi voir qu'à dater de la faillite de ses associés, M. Gough a été la victime de persécutions grossières autant que cruelles de la part de M. Fitzgerald, car dès que M. Gough ne répondait pas aux exigences de ce dernier, il avait à subir toute l'autorité et la tyrannie que peut exercer un ingénieur de division en pareille occurrence, et cela dans le but de parvenir à se faire donner le contrat de cette section.

Dans l'exécution des travaux, il a eu à subir des retardements, des vexations et autres embarras, ainsi que le démontrent les témoignages entendus.

Des lettres ont été écrites à MM. Walsh et Brydges, à l'effet de représenter les travaux comme mal exécutés, et de calomnier l'entrepreneur, et dans ces lettres perçait un dépit et une rancune qui ne pouvait être égalés que par la fausseté et la vénalité de l'auteur.

Pour faire succomber l'entrepreneur et s'emparer de son contrat, M. Fitzgerald s'est évertué à lui nuire pendant des mois, car les témoignages établissent qu'il n'a jamais mesuré un pouce des travaux ni même fait le tracé d'une seule construction. Ses deux longues lettres à M. Brydges, qui vilipendent l'entrepreneur, demandent que le contrat lui soit adjugé.

À la suite de toutes ces persécutions de la part de l'ingénieur, l'entrepreneur, faute de mieux, s'est soumis à des exactions afin d'obtenir que l'ingénieur fit des rapports qui devaient lui donner ce à quoi il prétendait avoir droit.

Une lacune semble aussi manquer dans les témoignages et elle n'existerait pas si M. Schrieber, l'ingénieur qui dirige maintenant les travaux, eût été appelé à témoigner, ainsi que le soussigné l'a demandé à votre comité, car, d'après le dire du sous-ingénieur, les travaux se continuent aujourd'hui sous le contrôle du gouvernement d'après l'échelle des quantités réduites dont il est plus haut question. Selon l'entrepreneur, ce fait lui vaudra une balance d'environ \$26,000, lorsque les travaux seront terminés.

Les témoignages indiquent beaucoup d'irrégularités et une mauvaise gestion des affaires de la section, et comme il diffère avec les conclusions au rapport du sous-comité, le soussigné submit l'exposé ci-dessus pour l'information du comité.

Respectueusement soumis.

P. MITCHELL.

CHAMBRE DE COMITÉ, 22 mai 1874.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

27 avril 1874.

M. YOUNG au fauteuil.

Conformément à une motion de M. Mills, M. J. W. Fitzgerald est appelé devant le comité pour donner son témoignage au sujet de la section 16 du chemin de fer Intercolonial et il est examiné.

Par M. Mills :—

1. Votre nom ?—James W. Fitzgerald.
2. Quelle est votre état, M. Fitzgerald ?—Ingénieur civil.
3. Où avez-vous appris votre profession ?—A l'Université de la Reine, Irlande, théoriquement. J'ai appris la pratique en travaillant avec mon père.
4. Êtes-vous employé sur le chemin de fer Intercolonial ?—Oui monsieur.
5. Depuis combien de temps y êtes-vous employé ?—Mes services ont commencé au mois de septembre 1870, sur la section 16.
6. Par qui avez-vous été engagé ?—J'ai reçu mes instructions des commissaires.
7. En quelle qualité avez-vous été employé ?—Comme ingénieur des travaux sur la section dont j'ai parlé.
8. Pendant combien de temps avez-vous eu le contrôle de la section 16 ?—Depuis l'époque de ma nomination jusqu'à aujourd'hui.
9. Avez-vous été constamment employé sur cette section ?—Oui ; mais je me suis quelquefois absenté en congé et pour d'autres affaires.
10. De combien de milles est cette section du chemin ?—D'environ 19.
11. Connaissiez-vous l'estimation totale du contrat de cette section ?—Je crois qu'elle était de \$206,000.
12. Quels en étaient les entrepreneurs ?—M. King et Gough.
13. Pouvez-vous donner au comité un état détaillé de la nature des travaux stipulés par le contrat ?—Oui, je le puis. Les travaux consistaient généralement en terrassements et en maçonnerie.
- 14.—Quelles étaient vos attributions comme ingénieur de cette section ?—De surveiller les travaux et de voir à ce qu'ils fussent exécutés convenablement.
- 15.—Serait-il possible à un ingénieur de bien surveiller une construction quand il ne la voit que lorsqu'elle est terminée ?—Non, je ne le crois pas.
- 16.—Qu'est-ce qui, dans votre opinion, serait nécessaire pour exercer une bonne surveillance ?—Je crois qu'il serait nécessaire que l'ingénieur vît et examinât les fondations ; veillât à ce que la maçonnerie fût de bonne qualité et dimensions ; que le remplissage fût bien fait ; que les proportions fussent observées dans la structure ; que les pontons fussent suffisants pour laisser couler l'eau du chemin de fer ; en un mot, qu'il examinât l'ouvrage à mesure qu'il avance et qu'il en fût au fait.
17. Pouvez-vous fournir au comité un état des quantités premières ?—Je le puis. Voici un état indiquant les quantités premières, les quantités qui restent et les quantités réelles des

travaux exécutés sur la section, ainsi que leur valeur d'après les prix fixés par l'ingénieur-en-chef, jusqu'au 31 mars 1874 :

Description de l'ouvrage ou service.	Quantités premières.	Quantités restantes.	Quantités actuelles exécutées.	Cédule des prix.	Valeur de l'ouvrage fait.
				\$ cts.	\$ cts.
Déblaiement..... Acres.....	297	Nil	310	13 00	4,030 00
Abattage à fleur de terre..... do.....	12	8			
Essartage..... do.....	6	3			
Clôture..... Pieds linéaires.....	196,200	196,200	Nil
Excavation dans le roc..... Verges cubes.....	1 500	1 300	200	0 72	144 00
Excavation dans la terre..... do.....	438,500	158,500	280,000	0 17	47,200 00
Egoûts souterrains..... Pieds linéaires.....	12,000	12,000	Nil
Maçonnerie à pierre perdue..... Verges cubes.....	1,000	1,000	Nil
Maçonnerie en béton..... do.....	1,700	1,700	Nil
Maçonnerie de 1ère classe..... do.....	3,900	2,309	1,591	11 50	18,296 50
Maçonnerie de 2e classe..... do.....	3,800	3,078	732	8 00	8,120 20
Pavage..... do.....	1,100	980	120	4 00	480 00
					\$78,270 50
A déduire—Allocations faites pour ciment, chaux et sable, comme suit :—					
	Brls.	\$ cts.		\$ cts.	
Ciment.....	213 at	4 10	852 30	
Chaux.....	233 at	1 10	256 00	
Sable.....	900 at	0 60	540 00	
					1,648 30
Valeur totale de l'ouvrage fait.....					76,662 20
Ajoutez—Valeur de la pierre, outillages et cabanes sur section.....					3,000 00
					\$79,662 20

Je dois ici attirer l'attention sur le fait que l'abattage et déblaiement, l'abattage à fleur de terre et l'essartage sont calculés au prix du déblaiement, et je puis ajouter que l'état que j'ai présenté est basé sur des mesurages réels et une connaissance personnelle des travaux. Le montant inscrit à la fin de cet état, savoir : \$79,662.20 est la valeur du travail réel exécuté le 31 mars dernier aux prix fixés par M. Fleming.

18. Savez-vous quel montant a été réellement payé?—Je ne saurais dire, Monsieur.

19. Savez-vous s'il a été donné de la maçonnerie comme faite qui ne l'était pas en réalité, sur cette section?—Oui, Monsieur.

20. Pouvez-vous dire au comité dans quelles circonstances cela est arrivé?—Je crois que je le puis. Pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 1872 je fus employé, par ordre des commissaires, à mesurer les travaux sur la section No. 6 du chemin de fer Intercolonial. Dans cet intervalle, le monsieur auquel ma section, No. 16, fut confiée, fut M. Walter Buck, de Newcastle. En reprenant mes fonctions sur la section No. 16 en octobre 1872, j'examinai les états, ainsi que les travaux faits sur la section. Je trouvai qu'un certain nombre de ponceaux qui avaient été inscrits n'étaient pas alors et ne sont pas encore commencés, et que, quoique l'état indiquait qu'il y avait 598 verges de maçonnerie de faites, il n'y en avait que 262 seulement, et au lieu des 125 verges de pavage inscrites, il n'y en avait réellement que 15 verges. Je trouvai aussi que l'état indiquait quantité d'excavations dans le roc dans des endroits où le roc n'existait pas; donnait de la pierre brute pour de la pierre préparée; dans mon opinion la quantité inscrite des terrassements excédait considérablement le travail exécuté en réalité. Sur ce dernier point je ne suis pas aussi positif. Je ne puis dire exactement la mesure des terrassements. Ce mesurage est la besogne du sous-ingénieur. Après avoir fait ces découvertes j'écrivis un rapport, dont j'ai emporté une copie ici, et l'euvoyai à mon chef officiel, M. Light, l'ingénieur de district.

BATHURST,
21 octobre 1872.

CHER MONSIEUR, — J'arrive d'une inspection que j'ai faite sur la section No. 16.

Les travaux ne sont pas aussi avancés que je m'y attendais. L'ensemble n'est pas bien, et je doute que sur toute l'étendue on pourrait en trouver un demi-mille de bien exécutés.

Sur la plupart des ponceaux la maçonnerie est mal faite. A la station 128-150, un ponceau couvert de 28 pds $2\frac{1}{2} \times 2\frac{1}{2}$ de maçonnerie sèche est inscrit comme terminé. Le remblai n'étant pas encore fait, j'ai pu facilement examiner l'ouvrage.

Je trouve la maçonnerie très inférieure et telle qu'on ne devrait pas la permettre. Le massif est formé de pierres brutes négligemment jetées les unes sur les autres et liées par du mortier faible. La maçonnerie du faite n'est pas assez bien, et les interstices ne sont pas assez remplis pour empêcher qu'elle ne glisse sur le remblai. Quelques-unes de ces pierres reposent sur le champ et sont trop près du massif. Le pavage est élevé et consiste en petites pierres irrégulières posées à fleur de terre.

L'eau entre dans le ponceau, partie par-dessus et partie par-dessous le pavé, mais elle passe toute sous les murs et le pavé, laissant secs les trois quarts de l'étendue. Le couronnement est très léger et mal assujéti. Quelques-unes des pierres qu'on a employées ne mesurent pas un pied cube. Elles n'embrassent pas toute la largeur et elles ne sont pas adossées.

A la station 1314, un ponceau couvert de la même dimension est construit en maçonnerie sèche. Le remblai est fait sur ce ponceau, et sauf pour le massif que je n'ai pu voir, les mêmes remarques lui sont applicables.

A la station 1327 un ponceau couvert de 25 pds $2\frac{1}{2} \times 2\frac{1}{2}$ est construit aussi en maçonnerie sèche. Les remarques précédentes peuvent également lui être appliquées.

Je suis d'avis que les maçonneries de cette classe, situées dans des endroits très humides, devraient être construites en bon mortier ou ciment à un pied en plus au-dessus du niveau des crues, et que le couronnement, qui devrait être très fort, devrait aussi être posé dans du bon mortier ou ciment, de manière à solidifier l'ouvrage, et à le lier avec la maçonnerie sèche au-dessous.

Comme toute la pierre de taille livrée sur les lieux est déjà endommagée par l'humidité et la gelée, on devrait l'employer le moins possible dans les endroits exposés; je suggérerais, en conséquence, qu'on employât, dans toutes les structures, du granit pour le couronnement.

Je ne serai pas surpris de voir, après l'hiver prochain, l'effet que la gelée aura produit dans les maçonneries et les matériaux qui les composent.

A la station 387, un ponceau à poutrelles de 8 ponceaux, en mortier, est supposé fini à l'exception de quelques parties du couronnement.

La maçonnerie est de seconde classe, mal liée, et, à en juger d'après les apparences, je dois dire qu'elle ne contient que très-peu de boutisses.

Quelques-unes des pierres à parement sont éclatées et fendues d'un travers à l'autre, et le massif est grossièrement fait. Le couronnement ou les gradins sont légers, pas tout de pierre, et par conséquent sujets à se délier et à laisser passer l'eau par les joints.

Le mortier de ce ponceau n'est pas bon, parce qu'on y a employé du sable inférieur.

Il n'y a point de maçonnerie à piers perdus à l'entrée et à la sortie de ces souterrains.

Au ruisseau Gordon meadow, la maçonnerie sur 12 pds de ponceaux voûtés, première classe, est commencée près du côté ouest près de la sortie, quoique les fondations à l'autre extrémité ne soient pas encore sorties de terre. Je crois que toutes les fondations devraient être nettoyées, examinées, et approuvées comme ensemble, avant de laisser commencer la maçonnerie.

Une dizaine de pds de maçonnerie croisée est commencée.

La maçonnerie au-dessous est un peu légère, mais si la pierre était saine, je la considérerais comme passable.

De fait, je ne crois pas que la pierre des carrières de Tabasintac puisse convenir à une maçonnerie de première classe, et l'opinion que je vous ai déjà exprimée à ce sujet se trouve confirmée par l'examen que j'ai fait de cette pierre après qu'elle eut été exposée aux intempéries d'une seule saison.

Sans doute la pierre se conservera mieux dans une maçonnerie qu'exposée, mais partout elle est tendre, friable, sujétée à se fendre, et dépourvue de consistance et de force.

Je ne crois pas exagérer la projection en disant qu'au moins quinze ou vingt pour cent de la pierre livrée sur les lieux l'hiver dernier est aujourd'hui défectueuse sous plusieurs rapports et impropre à une maçonnerie solide et barne.

À la station 2,610-70, un ponceau de 25 pieds 4x5 est construit en granit. Il est placé à près de 100 pieds trop au nord pour que la sortie soit toujours bonne et libre. Il n'est pas perpendiculaire à la ligne centrale, et le pavage, composé de pierre unie, irrégulière, est trop élevé. Il est possible qu'il en soit de même pour les fondations. Le ponceau laisse voir un bon pavement; il est construit en mortier et en ciment.

Les maçonneries plus haut mentionnées sont celles qui sont terminées jusqu'ici ou en voie d'exécution sur la section, et je ne me considère comme nullement responsable de leur solidité et de leur qualité.

Au ruisseau du Pin-Rouge on est à poser les fondations de la culée et du pilier Est du pont; et j'apprends que quand elles seront approuvées, on commencera la maçonnerie. Il faudra cependant faire les fondations plus profondes; et je doute que les entrepreneurs ou l'ouvrier y gagnent beaucoup en poursuivant les travaux de la maçonnerie à cette époque avancée de la saison.

Je remarque, par le profil que m'a prêté M. Garden pour m'en servir sur la section, que pendant que j'étais en place sur la section No. 16, les rampes ont été changées en plusieurs endroits, de telle manière qu'elles réduisent considérablement les remblais; aussi, qu'un certain nombre de ponceaux, qui étaient auparavant considérés nécessaires, ont été retranchés.

Naturellement, je n'ai rien à faire avec ces modifications; mais je dirai ici qu'on n'améliore pas ce chemin de fer en abaissant davantage le lit déjà bas de cette section humide, plate, cernée, et que la réduction de ponceaux que l'on se propose de faire empiètera trop sur le débouché des autres constructions, quand même leur solidité serait considérablement augmentée.

Durant ma visite, j'ai remarqué que les cours d'eau sur lesquels les ponceaux ont été marqués étaient tous pleins et que, en général, l'eau était très-profonde sur une grande partie de la section.

Quant aux estimations pour maçonnerie et pavage* inscrites durant mon absence, je trouve que le 30 septembre elles étaient comme suit :—

Maçonnerie de seconde classe exécutée et inscrite selon le	
compte des travaux.....	287 vgs. cu bes
Maçonnerie inéxécutée et inscrite selon le compte de travaux	311 “

Total de la maçonnerie inscrite le 30 septembre... 588 “

Avant que la maçonnerie ne fût commencée, on accordait à peu près \$6 la verge pour la pierre préparée et livrée, et \$3 pour la pierre brute. Autant que j'ai pu m'en assurer, il a été avancé en tout \$10,000, et depuis lors il n'a pas été pris de pierre des carrières de granit excepté environ 200 verges cubes pour lesquelles, je crois, une allocation a été faite d'importance.

Je trouve aussi qu'une allocation libérale a été faite pour le ciment, le chaux et le sable, en sorte que les sommes avancées de cette manière doivent aujourd'hui atteindre presque le prix de la maçonnerie.

Je suis porté à croire que les estimations inscrites pour le nivellement dépassent de beaucoup la quantité réelle qui en a été faite; mais les excavations dans le roc qui ont été portées d'un peu plus de 100 à 1,200 verges cubes n'étonnent considérablement. Je veux cependant qu'il soit entendu que je n'ai rien à faire avec cela, et que je ne l'approuve pas, non plus que l'époque et la méthode suivie pour l'exécuter.

Jeudi dernier j'ai posé, avec M. Garden, les fondations d'un ponceau à poutrelles de 12 pieds, à la Rivière du Portage. Demain je retourne sur cette section.

Vous m'obligeriez beaucoup en m'envoyant des explications pour ma gouverne.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

A. L. Light, Ecr.,
Ingenieur de District, etc., Newcastle.

JAMES W. LINGBAIRD

* Pavage inscrit, 120 verges cubes.

21. Vous dites dans ce rapport que 200 verges cubes de roc ont été inscrites comme ouvrage fait dans un endroit où il n'y a pas de roc?—Oui.

22. Vous dites aussi dans votre rapport que les bermes du chemin ont été réduites?—Oui, elles ont été réduites de 10 à 6 pieds.

23. Voulez-vous expliquer au comité ce que signifient les bermes?—Elles signifient d'étroites petites lisières de terre qui sont laissées au pied des remblais, et entre les remblais et les fossés.

24. Quel serait, dans votre opinion, l'effet de cette réduction?—Jointe à la grande réduction des ponceaux, celle des bermes serait évidemment affectée par l'action de l'eau accumulée dans les fossés et mettrait finalement en danger la solidité du remblai. Tout l'ouvrage fait sur cette section est d'une qualité inférieure, et la solidité des constructions ne peut manquer d'être compromise par l'augmentation du volume de l'eau.

25. A-t-on réduit les rampes sur cette section?—Oui.

26. Jusqu'à quel point?—Considérablement; de 3 pieds en quelques endroits, ce qui a réduit à environ 73,000 verges cubes la quantité des terrassements sur toute la section. Je produis un profil pour indiquer les endroits où les rampes ont été changées.

Le profil est produit et examiné par le comité.

Le témoin continue:—Un *fac simile* de ce profil a dernièrement été envoyé à l'ingénieur de district pour qu'il le transmits au département.

27. Quel était le nombre de ponceaux que stipulait le contrat?—Cinquante-quatre.

28. Est-ce que les cinquante-quatre sont construits?—Non; il n'y en a que treize en voie de construction, dont cinq incomplets.

29. Est-ce que les cinquante-quatre ont été inscrits comme construits?—Oh! non, pas du tout.

30. Combien, sur les cinquante-quatre, ont été effacés du contrat?—Trente-quatre.

31. Par qui?—Par M. Walter Buck, qui avait le contrôle de la section pendant mon absence, ainsi que je l'ai déjà dit.

32. Quelle diminution dans la somme du travail ce retranchement va-t-il opérer?—La réduction sera d'environ 1,785 verges pour la maçonnerie de première classe, de 2,48 verges pour la maçonnerie de seconde classe, et de 600 ou 700 verges chacun pour le pavage et la maçonnerie à pierre perdue.

33. Quelle en est ainsi la proportion pour tous les travaux?—La diminution opérée de cette manière, évaluée en argent, serait de 60 à 70 pour cent sur tout le contrat.

34. En sorte que si les prix étaient faits suivant les prix du contrat, il y aurait plus que cela de déduction sur la maçonnerie?—Oui.

35. Vous dites qu'il y a treize ponceaux de partiellement complétés?—Oui, treize.

36. Ont-ils été complétés, au point où en sont ces travaux, suivant les conditions et spécifications?—Non, monsieur.

37. Sous quel rapport s'est-on départi du contrat?—Sous plusieurs rapports. Le contrat stipulait que les ponceaux devaient être en mortier et en ciment; mais des treize actuellement construits, huit sont en maçonnerie sèche inférieure, et un a été retranché, tant il était mal exécuté. Cela a été fait à mon insu. Il s'agit ici des constructions de la station 128,950 mentionnées dans le rapport dont je vous ai donné une copie.

38. Avez-vous exprimé votre désapprobation de cette déviation du contrat?—Oui, toujours.

39. A qui?—A M. Light, l'ingénieur de district. Je produis ici une copie du rapport que j'ai fait alors. Ce rapport a été fait immédiatement après mon retour; il concerne l'ouvrage exécuté durant mon absence.

40. Quelle est la date de ce rapport?—Le 21 octobre 1872.

41. A qui est-il adressé?—A M. Light, ingénieur de district.

Une légère discussion s'élève ici.

L'examen du témoin est ensuite repris.

Par M. Blair:—

42. Y avait-il un ingénieur intermédiaire entre M. Light et M. Fleming?—Non; il était directement responsable vis-à-vis de M. Fleming.

Par M. Mills :—

43. Je demanderai au témoin s'il est à sa connaissance que l'ingénieur de district ait pris une décision sur le rapport du 21 octobre 1872; et si oui, que la décision?—Je ne sais pas qu'il ait rien décidé. Mon impression est qu'aucune communication n'a été faite à cet égard à l'ingénieur-en-chef, mais je n'en ai aucune certitude.

44. Savez-vous s'il a été fait des paiements sur ce rapport de l'ingénieur qui vous a remplacé durant votre absence, et si ce rapport a été modifié en conséquence des représentations que vous avez faites subséquemment?—Je crois que des paiements ont dû être faits sur l'ouvrage, parce que des estimations en double pour valeur reçue figuraient sur le bordereau quand je repris mes fonctions.

M. Mitchell.—Je suggère que le témoin ne dise que ce qu'il connaît.

Le témoin.—Je puis produire des doubles des estimations qui ont été envoyées et qui montrent aussi la valeur de l'ouvrage qu'on disait avoir été fait, mais qui ne l'était pas.

Par M. Mills :—

45. Alors vous regardez ces estimations comme inexactes?—Certainement.

46. Vous pensez, sciemment, ainsi?—Cela aurait dû être connu. Je le savais moi-même lorsque j'étais en fonctions sur cette section, et j'écrivis au sous-ingénieur une lettre dans laquelle je lui demandai en vertu de quelle autorité il avait inscrit comme exécuté de l'ouvrage qui ne l'était pas. Il répondit qu'il en avait agi ainsi avec l'autorisation de M. Buck. J'ai apporté la lettre, la voici :—

BATHURST, 7 décembre 1872.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai reçu vos lettres du 25 du mois dernier et du 2 du mois courant, et j'ai l'honneur de répondre comme suit aux questions qu'elles contiennent :—

Je considère comme bonnes les fondations de toutes les constructions que vous mentionnez, savoir :—Celles des stations 1,314, 1,289, 50, 1,327, 1,387, 2,016-70, ainsi que la maçonnerie des deux dernières. Je crois que, terminée, la maçonnerie des trois premières sera passable. Aucune, cependant, n'est finie, excepté celle de 2,016-70.

Depuis votre première lettre, du 25 du mois dernier, je vous ai passé les bordereaux des opérations que vous demandiez.

L'autorité sur laquelle je me suis appuyé pour inscrire de la maçonnerie pour les ponceaux non construits aux stations 1,180, 1,191, 1,263, 1,304, 50, 1,830 et 2,011, est celle de M. Buck, ingénieur de la division, alors en fonctions.

Je n'ai préparé aucun ouvrage sur la jetée est du pont du Pin Rouge depuis que je vous y ai rencontré la dernière fois; la maçonnerie a été commencée pendant que j'étais occupé à d'autres travaux sur la section. Je remplis et suis disposé à remplir encore à l'avenir les fonctions de sous ingénieur; j'ai décliné quand vous avez offert de me relever d'une partie de ces fonctions.

Il reste encore à profiler 138 stations, de 1,720 à 1,778, de 1,810 à 1,840, de 1,889 à 1,897, et de 1,912 à 1,954.

Je ne sais pas avoir reçu des instructions spéciales au sujet des dimensions du ponceau du ruisseau Gordon Meadow, mais j'ai toujours compris qu'il devait être fait selon la dimension indiquée sur le profil, sur lequel je l'ai tracé.

Je suivrai à l'avenir les recommandations que vous m'avez faites au sujet de l'envoi des lettres par la poste.

Je suis, monsieur,

Votre respectueux,

James W. Fitzgerald, écuyer,

G. H. GARDEN.

Ingénieur de division, section 16, C. F. I.,
Bathurst.

47. Avez-vous eu quelque difficulté avec l'ingénieur de district, ou d'autres personnes occupées dans la construction du chemin, subséquemment à ce rapport?—J'ai eu des difficultés avec tous ceux qui m'étaient supérieurs comme employés à cette voie ferrée depuis cette époque.

48. A-t-on essayé de vous démettre de votre emploi après que vous eûtes signalé ces inexacitudes?—M. Fleming me télégraphia le 5 décembre 1872 qu'on m'ôtait la charge de la section 16 : voici ce télégramme :—

(Reçu à 5 p. m., 5 décembre 1872.)

OTTAWA, 5 décembre 1872.

A. J. W. Fitzgerald.

J'ai vu les commissaires. Avant que vous abandonniez la section 16, j'aimerais que vous prépariez un état exact du travail fait et à faire sur cette section. M. Light vous donnera d'autres instructions.

(Signé,)

S. FLEMING.

49. Cet ordre a-t-il été exécuté? — Non.

50. Savez-vous pourquoi? — Mon impression est que Sir John Macdonald l'a empêché.

51. Vous n'en êtes pas sûr, cependant? — Non, pas positivement.

52. Pendant que vous étiez ingénieur, vous a-t-on offert quelque intérêt dans ce contrat? —

Oui, Monsieur.

Qui vous a fait cette offre? — L'entrepreneur, M. Gough.

53. Vous a-t-il fait cette offre plus d'une fois? — Oui, souvent.

54. Vous a-t-il dit pourquoi il voulait vous faire prendre un intérêt pécuniaire dans l'entreprise? — Non, pas en termes précis.

56. Avez-vous eu avec lui quelque correspondance à ce sujet? — Non.

57. Toutes les offres ont été verbales? — Oui.

58. De quelle nature était l'intérêt que M. Gough vous offrait dans le contrat? — Il ne me l'a pas dit. Il m'a donné à entendre qu'il fallait que je prisse un intérêt dans le contrat environ deux jours après que je l'eus rencontré à Newcastle. Il m'a fait ensuite d'autres avances, mais je n'en ai accepté aucune.

59. L'ingénieur de district ne vous a-t-il jamais donné ordre de faire des paiements pour des travaux qui n'étaient pas exécutés? — Une fois, il m'ordonna d'ajouter une somme de \$6,000 à l'évaluation pour des travaux qui n'étaient pas faits.

60. Quelle était la nature de ces travaux? — Je ne le sais pas.

61. Il n'y avait pas de travail de fait? — Non. Il ne pouvait y en avoir à mon insu. Je puis produire l'ordre.

Par M. Gordon :

62. Comment savez-vous qu'il restait à faire pour une valeur de 6,000 piastres de travaux? — J'ai eu ordre de faire un état à ce sujet après que j'eus repris la direction des travaux.

63. Comment savez-vous que l'ouvrage n'était pas fait? — Parce qu'il n'y avait rien de fait, c'est-à-dire aucun ouvrage spécial. J'étais sur la section à cette époque.

Par M. Blair :

64. Était-ce avant ou après octobre 1872? — C'était le 23 janvier 1873.

Par M. Colby :

65. Était-on vous a ordonné de faire un paiement pour un ouvrage spécial? — Oui. Voici l'ordre de M. Light, ma réponse et les mesurages du sous-ingénieur des travaux de ce mois, pour lesquels une évaluation a été envoyée et en outre lesquels il n'y a eu aucun ouvrage spécial de fait. Je produis le document dont j'ai parlé :

NEWCASTLE.

A. J. W. Fitzgerald.

En faisant les évaluations de janvier, veuillez ajouter six mille piastres (\$5,000) pour des travaux spéciaux.

A. L. LIGHT.

Reçu, 28 janvier 1873.

Jas. W. F.

BATHURST,

31 janvier 1873.

MON CHER MONSIEUR — Vous trouverez ci-inclus le rapport des opérations, les listes du personnel, etc., pour la semaine finissant le 25 janvier, aussi l'évaluation pour ce mois.

Comme vous le remarquerez, 33 verges cubas de pierre taillée, et 43 de pierre brute ont été livrés pendant le mois. Pour cela on a accordé \$5.50 par verge tirée de la carrière, évaluation de décembre. Pour 100 verges cubas de pierre brute de la carrière de Tabusintac

et 21 de pierre taillée de la carrière de Grant faites pendant ce mois, j'ai accordé comme d'habitude de \$5.50 par verge en bloc; ou pour la pierre brute \$4, et pour la pierre taillée, livrée, \$12.64. La dernière est au-dessus du prix de maçonnerie, sans compter le travail de posage; le ciment, la chaux et le sable ont déjà été évalués auparavant.

Relativement à votre télégramme, du 28, "d'ajouter 6,000 piastres à l'évaluation de janvier pour des travaux spéciaux, etc.," je regrette excessivement pour vous de ne pouvoir satisfaire à cette demande. Dans une couple d'occasions, je pense, au commencement des travaux de cette section, j'ai cédé à des instructions à peu près semblables; mais aujourd'hui, considérant la connaissance que j'ai du progrès actuel et de l'état de la section, je dois vous demander de ne me faire prendre aucune responsabilité à ce sujet.

Je ne sache pas qu'on exécute aucun "ouvrage spécial," et je suis surpris, à cause de cela, que vous me demandiez d'en reconnaître l'existence.

Des allocations très considérables et disproportionnées ont déjà été faites pour des matériaux et des travaux de tout genre. Par exemple, la maçonnerie actuellement construite est de 229 verges cubes de première classe, 262 de seconde classe et 15 de pavage, qui ont été payées au prix du contrat. En ajoutant l'excédant dans les mesurages rapportés par M. Buck, et la remise distincte faite pour la pierre, le ciment, etc., etc., les prix payés sont aux taux suivants, savoir:— première classe \$20; seconde classe, \$38.77, et pavage s'il est posé avec du ciment ou du mortier, \$79 par verge cube.

Je vais m'occuper sans délai des explications demandées relativement aux quantités revisées.

J'ai adopté les quantités de la cédule originale comme base de révision.

Les profils n'ont pas tous été faits, et ne peuvent l'être jusqu'à ce que le déblaiement soit complet.

Il y a encore beaucoup de déblaiement à faire.

Les changements créés dans les inclinaisons et les alignements nécessiteront cependant de nouveaux profils sur une étendue considérable.

Veillez me télégraphier ce qu'il y a à faire, car M. Garden a fait tous les mesurages, nivellements, etc. Si vous pouvez vous en passer, je demanderai son aide pour quelques jours.

Je suis, cher monsieur,

Votre tout dévoué

JAMES W. FITZGERALD.

Copie de l'évaluation du sous-ingénieur pour janvier 1873.

Terrassements.....	4,345 verges c.	
Pierre livrée, taille et extraction déjà portées en compte.....	30 "	} Auparavant porté en compte de \$5.50 p. vge.
Pierre brute livrée, extraction déjà portée en compte.....	43 "	
Pierre extraite, livrée et taillée au ruisseau du Pin Rouge.....	21 "	} Portée en compte pour ce mois \$5.50 p v.
Pierre brute extraite, carrière de Tabusintac.....	100 "	

(Signé)

G. H. GARDEN,

Sous-ingénieur.

BATHURST, 29 janvier 1873.

Evaluation \$1,404.

Par M. Mills :—

66. Ceci est un état des prix que vous avez accordés pour des travaux exécutés ?—Où.

67. Ces états sont-ils inclus dans le contrat ?—Non, ce sont les prix portés à la cédule subsidiairement établie par l'ingénieur-en-chef; c'est-à-dire, après que l'entreprise eût été adjudgée.

68. Sont-ils aussi élevés que les prix du contrat ?—Je ne sais pas.

69. Ces prix portés à la cédule sont-ils conformes aux instructions données par les commissaires ?—Oui, ou, plutôt, je pense, par l'ingénieur en-chef. C'est l'ingénieur de district qui me les a transmis.

70. Et on a fait des paiements d'après ces prix de la cédule ?—Oui.

71. Av. z-vous eu quelque autre correspondance avec l'ingénieur de district relativement à cette question ? Oui, d'une manière suivie relativement aux progrès des travaux.

72. A-t-il quelque fois augmenté vos évaluations ?—Oui, une fois.

Par M. Gordon :—

73. L'ingénieur de district, vous a-t-il adressé quelque lettre en réponse à celle où vous lui exprimiez votre étonnement ?—Aucune, monsieur.

Par M. Mills :

74. Quelle observation vous fit l'ingénieur-en-chef lorsque vous lui avez parlé de l'augmentation de vos évaluations ?—Il ne les augmenta pas, monsieur.

75. Mais l'ingénieur de district les a beaucoup augmentées. Lui avez-vous fait quelques représentations ?—Oui.

76. Quelle réponse vous fit-il ?—Aucune.

77. Vous donna-t-il quelques instructions spéciales quant aux cas où vous ne deviez pas suivre les évaluations ?—Il retarda beaucoup à me les donner, mais il me les donna. Je n'ai jamais agi d'après elles, cependant.

78. Ces représentations étaient-elles verbales ou par lettres ? Principalement par lettre.

79. Ne scr. it-il pas mieux de les produire ?—Oui, je vais les produire.

80. Avez-vous eu quelque communication avec l'ingénieur en-chef à ce sujet ?—Je trouvai que l'ingénieur-en-chef était très inabordable, Monsieur ; et ce n'est que quand ma réputation professionnelle et ma moralité furent en jeu, et que je ne pus avoir justice de M. Light, que je traversai la distance qui nous séparait et m'adressai à lui-même. Il me répondit par une lettre courte mais polie, que c'était son habitude de s'adresser à l'ingénieur de district pour en recevoir toutes les informations se rattachant aux travaux, et qu'il ferait de même cette fois-ci, quoique ma réputation et mon caractère professionnels fussent en jeu. J'ai la lettre de l'ingénieur-en-chef et je puis la produire.

M. Mitchell.—Certaines lettres relatives à ces travaux ont aussi été adressées non pas à l'ingénieur-en-chef, mais aux commissaires. J'aimerais que l'on soumit toutes les lettres.

Reprise de l'interrogatoire.

Par M. Mills :—

81. Avez-vous eu quelque correspondance avec les commissaires ?—Oui.

82. Relativement à quoi ?—Relativement à quelques questions privées et aussi aux évaluations.

83. Avez-vous reçu quelque réponse à la correspondance relative aux évaluations ?—Non.

M. Mills.—Je pense qu'il serait bon de soumettre au comité toute correspondance que vous avez pu vous échanger avec les commissaires à ce sujet.

M. Mitchell.—Ou avec tout membre de la commission.

Le témoin.—Je vais le faire.

Projet de lettre à C. J. Brydges, Ecr., Montréal.

BATHURST,

22 juillet 1873.

CHER MONSIEUR,—Relativement aux évaluations annexées, je ferai, avec votre permission, quelques remarques.

Le pourcentage du bordereau primitif des travaux exécutés n'atteint pas 32. Il comprend une quantité de maçonnerie qui n'est pas faite, du roc inscrit au lieu de terre, et des terrassements qui n'ont pas été exécutés, de la pierre taillée au lieu de la pierre brute ; et de la pierre brute excédant de beaucoup la quantité réelle ; du sable ; de la chaux et du ciment excédant les quantités fournies et diverses autres allocations au dessus de la valeur des travaux.

Ces rapports ont été faits en mon absence, pendant que j'étais sur la section 6, l'été dernier, et j'estime l'excédant des travaux exécutés à 4 pour cent, réduisant ainsi le

pourcentage du travail réellement exécuté à 28, et se composent en chiffres ronds de 195,000 verges cubes d'excavation dans la terre, et 1,276 verges cubes de maçonnerie.

En comparant ces quantités avec le travail nécessaire pour compléter le contrat, savoir :— 100,000 verges cubes de terrassements, 3,500 de maçonnerie, outre divers autres travaux et services, et supposant le temps prolongé jusqu'au 1er novembre 1874, on verra que les travaux les plus difficiles et les plus dispendieux de la section restent à faire dans l'espace de quinze mois, dont neuf au plus sont favorables.

Pour compléter le contrat dans le temps mentionné plus haut, il faut employer un personnel considérable pendant le reste de la saison; car pendant les cinq mois de l'hiver qui arrive, on ne peut faire que peu de terrassement, excepté en quelques endroits, à cause de la légère excavation dans les fossés, etc.

Pendant ce temps de l'hiver, la pierre, le ciment, la chaux, le sable et autres matériaux et provisions devraient être charroyés; et au commencement du printemps, la maçonnerie devrait être commencée, et un personnel suffisant devrait être employé aux terrassements.

Les carrières devraient être ouvertes immédiatement, et la pierre prête à être transportée pendant l'hiver. Ce travail est absolument nécessaire, et ne devrait pas être retardé d'une journée. Actuellement la section est complètement dépourvue de toutes sortes de provisions, matériaux, outillage, etc. Plusieurs mois de gages sont dûs aux hommes, et tout est désorganisé.

À une avec des ressources complètes et un personnel insuffisant, il y a encore beaucoup de travail à faire pendant le temps que j'ai mentionné.

L'entrepreneur actuel n'a pas la moindre idée des préparatifs qu'il faut pour pousser vigoureusement les travaux, et je suis convaincu, d'après l'expérience que j'ai de ces trois années d'administration, qu'il n'a ni l'habileté, ni le désir, ni l'habitude nécessaire pour exécuter des travaux de ce genre.

Il n'est jamais sur les lieux, croit tout savoir et ne veut rien apprendre. Il est inutile de penser qu'il remplira son contrat l'année prochaine s'il est laissé à lui-même. Criblé de dettes, et ayant une réputation peu enviable, les hommes ne se fieront pas à lui et ne travailleront pas pour lui.

Tout son travail et ses efforts depuis trois ans n'ont abouti qu'à débiter la ligne, à enlever 195,000 verges cubes de terre aux endroits les plus faciles, et à construire 1,276 verges cubes de maçonnerie. J'ai bonne raison de croire qu'il n'y a pas la moitié de ces travaux de payée. Il y a environ 200 verges de pierre taillée, 500 verges de pierre brute et de remplissage sur le terrain. De sorte que toute cette pierre, fût-elle posée, la somme totale de maçonnerie n'excéderait pas 2,000 verges cubes, pendant que 3,500 verges cubes, quantité réduite sur la liste, doivent être extraites et charroyés l'hiver prochain. À part six grues mal équipées, environ 15 tonneaux de foin, 50 barils de chaux et les 700 verges de pierre dont j'ai parlé, il n'y a sur place ni matériaux ni provisions.

Il n'y a pas un pic, une pelle, une brouette ou une planche en bon état. Pas un baril de lard ou un minot d'avoine, excepté quand on le demande ou l'achète en détail.

L'entrepreneur n'a pas de provisions qui lui appartiennent, et sans les marchands qui lui avancent ici, le contrat aurait été abandonné il y a longtemps.

Les quelques hommes qui ont continué de travailler pendant les quelques mois passés se sont mis deux fois en grève pour paiement de leurs gages, et le gérant des travaux me dit qu'une autre grève est sur le tapis. Beaucoup d'hommes abandonnent de temps à autre la section sans espoir d'être payés de leurs gages, pour chercher du travail ailleurs.

À ma connaissance personnelle, l'entrepreneur doit dans cette ville pour provisions et argent emprunté 20,000 piastres, et on dit que 20,000 autres piastres ne suffiraient pas pour payer ses comptes à Chatham, à St. Jean et à l'Île du Prince-Édouard. Ces sommes seraient, à part le gages qu'il doit. Il est sous le coup de poursuites sans nombre. Personne désormais ne voudra se fier à lui, et pour les provisions de chaque jour qu'il faut pour faire marcher les travaux, il lui faudra payer comptant.

J'espère, monsieur, que vous ne penserez pas que je charge le tableau. Bien au contraire, car on en pourrait encore dire bien plus.

J'ai souvent appelé l'attention de M. Light sur ces matières, mais sans effet. Je ne vous aurais pas ennuyé de ce récit, mais comme vous avez, à la onzième heure, voulu m'écou-

ter, je pense qu'il est opportun de vous exposer franchement et entièrement quelques faits qui ont rapport à l'état des choses de cette section, sous la direction actuelle.

Si un changement a lieu, je vous serai reconnaissant si vous vouliez vous souvenir de moi, et je me chargerai de terminer la section de manière à avoir votre approbation et pour la somme et dans la période spécifiées.

Je suis, cher Monsieur,
Votre très respectueux et très humble serviteur,
JAMES W. FITZGERALD.

A. WALSH, ECR.,
Président, etc., de la Commission du chemin de fer Intercolonial.

(Brouillon.)

BATHURST, 1er septembre 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 août en réponse à la mienne du 4, accompagnant le rapport à M. Brydges, et exprimant votre désir de me voir aider autant que possible l'entrepreneur à poursuivre les travaux sur la section 16.

En réponse, je désire vous assurer que je serai bien aise de satisfaire à votre demande. Je n'ai toutefois pas besoin de dire que M. Gough est intraitable.

A mon retour de la section 6 en octobre dernier, je trouvai qu'on avait fait sur les travaux des changements importants; que des quantités de maçonnerie, de terrassements et de travaux dans le roc avaient été portés sur la liste comme exécutés, tandis qu'ils ne le sont pas et ne le seront jamais.

Je refusai de prendre la responsabilité de ces rapports, et en informai alors l'ingénieur de district, lui disant que je désapprouvais la maçonnerie de qualité inférieure dont se composaient trois des ponceaux.

M. Gough doit avoir vu cette lettre ou avoir été informé de son contenu; car peu après, je reçus de lui un télégramme d'une violence et d'une inconvenance excessives, me menaçant de toutes sortes de conséquences fâcheuses. Je lui écrivis de se rétracter et de s'excuser, sans quoi je soumettrai aux commissaires tout ce qui concernait sa section. Il n'en a rien fait, et pour certaines raisons je n'ai pas donné publicité à la chose, et je ne désire pas le faire maintenant. Depuis cette époque, je n'ai pas parlé à M. Gough. Il continue de déverser sur moi toute sorte d'injures et calomnies. Je ne puis pas m'en étonner, lorsqu'il se vante publiquement de défier le gouvernement et les commissaires, et qu'il publie partout sa détermination de faire les travaux quand et comme il lui plaira, ce qu'il fait, du reste.

Pour la vingtième fois, il a annoncé ici qu'il m'avait fait destituer, etc., etc.

Quoique je ne me m'occupe pas de ses dires et de ses injures, il n'est pas agréable de s'en tendre à tout moment répéter pareilles choses.

Il n'est pas content d'avoir obtenu la plus grande liberté et les plus grands privilèges qu'aucun autre entrepreneur sur le chemin ait obtenu, je pense. Il n'est pas satisfait que l'on ait retranché environ deux tiers de la maçonnerie et un tiers de l'excavation outre la réduction totale dans le clôturage, les égouts souterrains, les ponceaux, la maçonnerie à pierre perdue, etc., etc. Mais il voudrait encore qu'on lui fit une réduction sur les quantités et la qualité des travaux qui restent à faire.

Cependant, comme la chose lui a été permise, je suppose qu'il a droit d'exécuter ainsi les travaux.

Sur 54 constructions portées sur le bordereau primitif des travaux, 34 sont retranchées. Il n'y a aucun doute qu'on fait des efforts pour en retrancher plus et qu'elles seront retranchées. Dans ce cas, il est évident que l'augmentation dans le volume et la force de l'eau causée par son accumulation dans les endroits où tant de constructions sont retranchées usera considérablement les parois des rigoles et des ponceaux qui devraient être protégées de quelques manière, soit en augmentant les dimensions des constructions, soit en prenant soin qu'elles soient au moins faites solidement. Le total des ouvertures des ponts sur la section, sans compter le pont du Pin Rouge qui est en partie un viaduc, a été réduit de 367 à 142 pieds et il n'y a aucun doute que ce total sera encore réduit.

Les poutres ont été réduites de 10 à 6 pieds.

Je ne suis pas particulier pour les travaux quand ils sont bien faits, mais je ne puis approuver la manière et les autres travaux comme ils ont été exécutés et comme ils s'exécutent encore sur cette section, et j'y n'en suis pas responsable.

Je ne nourris aucun sentiment d'animosité contre personne; mais quand cela serait, cela ne m'empêcherait pas de m'acquiescer de mon devoir d'une manière convenable.

Je veux bien aider M. Gough par tout moyen en mon pouvoir, le rencontrer et lui parler des travaux en aucun temps à aucun endroit et aussi souvent qu'il le désirera.

J'ai l'honneur, d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES W. FITZGERALD.

A. Walsh Esq.,

Président, Commission de l'Intercolonial,

(Copie.)

BATHURST, 29 Septembre 1873.

Vu notre conversation lors de votre visite ici en juillet dernier, relativement à cette malheureuse section 16, et les ordres récents des Commissaires de m'envoyer sur la section 10, pour donner ma place à M. Buck sur la section 16, je me sens obligé de faire quelques observations, que vous voudrez bien excuser, j'espère. L'impression laissée chez moi à cette époque était que, en cas où le contrat serait enlevé à Gough, quoique je ne pensasse pas qu'il le serait, et où une autre adjudication aurait lieu, j'aurais chance d'exécuter les travaux. Je pense que l'évaluation que j'ai subséquentement faite, après vos instructions, était suggérée dans le but de me laisser sous cette impression. Vous m'avez aussi fait remarquer qu'il aurait sous peu des changements. Je m'attendais bien peu que ces changements consisteraient à me déplacer et à laisser M. Gough continuer les travaux aussi mal ou plus mal qu'auparavant. C'est là pour moi une question de la plus haute importance, quand on considère que je ne suis accusé d'aucun tort ou négligence. Le but ou du moins le résultat est évident. Pour parler franchement, on veut permettre à Gough et à sa clique de Newcastle, au moyen de fausses évaluations, comme celles faites par ce même M. Buck pendant qu'il dirigeait la section 16 lors de mon absence sur le No. 6, de tirer de l'argent sans exécuter de travaux. Si je voulais seulement entrer en société, ou consentir à devenir bon-ami, tout irait bien.

Si j'avais pris dans le contrat la part que m'a offerte Gough à plusieurs reprises, si j'avais fait des évaluations de milliers de piastres pour "travaux spéciaux" qui n'ont jamais été et ne seront jamais exécutés, si j'avais obéi sans répliquer aux ordres de M. A. L. Light, tout en serait au mieux; mais pas un centime ne vous serait laissé pour compléter les travaux, quoiqu'il n'y ait pas encore un tier du contrat actuel qui soit complet après trois années.

Vous même et vos collègues, M. Bylles, vous me devez de la reconnaissance au lieu de traitements injustes. J'ai en ma possession les écrits et les ordres pour prouver ce que j'avance ici, et si j'y suis forcé, je suis prêt à établir, sous serment si c'est nécessaire, des faits relatifs à l'exécution de certains parties du contrat dans ce district qui feront peine à certaines personnes de haute position. Je ne voudrais pas être poussé à cette extrémité, et cela pour plusieurs raisons. L'horizon est déjà assez sombre. Mais la manière dont j'ai été et je suis encore traité sur cette malheureuse section et tout ce que je vois, je crois, suffirait à rendre fou tout homme ayant un peu de cœur, et je défie, comme je l'ai déjà dit à l'ingénieur-chef, l'investigation la plus stricte et la plus minutieuse de chacun de mes actes, de prouver que j'aie nui à l'entrepreneur ou que j'aie négligé mon devoir. Dieu merci, j'ai les mains pures, et si ce n'était pas le cas, j'ai assez de raison pour savoir quelle en sera la conséquence. Je ne parle pas de vous, monsieur.

On a fait dernièrement un effort pour pousser les travaux, mais le nombre des travailleurs diminue toujours, à ce qu'on me dit; il n'y a sur la section, que deux brouettes et autant de pics qui soient en bon état.

Je le répète, Gough ne finira jamais les travaux, lui permettrait-on d'être lui-même son ingénieur et de faire lui-même ses évaluations. Il n'est pas capable de faire une cavendish ordinaire de 10 x 20 pieds.

J'ai écrit et télégraphié au secrétaire, M. Jones, refusant d'accepter mon changement, et je résignerai de préférence. J'espère, toutefois, que les commissaires reviendront sur leur décision.

J'ai aussi confiance, monsieur, que vous croirez que si ce changement était fait de la manière ordinaire, pour effectuer quelque arrangement que les Commissaires auraient jugé à propos de faire dans l'intérêt des travaux et du chemin, que je n'y vois pas un obstacle; mais dans ce tripotage fait à l'instigation d'un chevalier d'industrie, d'un fléau public qui a fondé le pays et corrompu le sens moral de la société pour pouvoir voler le trésor public, je préfère périr moi-même avec ma famille plutôt que de m'y soumettre.

Je voulais que cette lettre fût privée, mais je n'ai aucune objection à ce que vous en fassiez l'usage qu'il vous plaira.

Je suis, Monsieur, très respectueusement,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JAMES W. FITZGERALD.

C. J. Brydges, Ecr.,

Montréal.

Sur proposition de M. Mills, il est ordonné que MM. Buck, Garden et Light soient sommés de comparaître et rendre témoignage au sujet de la section 16 de l'Intercolonial, et que MM. King et Gough soient informés de l'enquête.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Mercredi, 30 avril 1874.

Le comité s'assemble.

MM. Fleeming, Light et Fitzgerald sont présents.

Reprise de l'interrogatoire de M. Fitzgerald.

Par M. Mills.

84. Je demanderai à M. Fitzgerald, relativement à ces trente-quatre ponceaux, ponts, etc., qui ont été retranchés, si l'exposé qu'il a fait des diminutions et de la position de ceux qui ont été retranchés, est exact?—C'est le rapport même de M. Buck, signé par lui, qui dit que 34 ponceaux ont été retranchés.

85. Voulez-vous dire au comité comment il se fait qu'en retranchant ces ponceaux on ait nui à la bonne construction de cette section du chemin?—Si tous les ponceaux étaient construits de manière à ce que l'eau put couler dessous au point où ils pénètrent sous la voie, il n'y aurait pas de danger pour la ligne; mais l'eau ne peut ainsi passer dessous actuellement, et son accumulation dans les fossés et l'augmentation de son volume à l'endroit où elle passe sous ces ponceaux en même temps que son action sur les fossés et les bermes moins élevées devra nécessairement faire du dommage à ces ponceaux, et tendra à user les bermes et à miner les remblais. Ce volume d'eau augmenté, on se le rappellera, doit passer par des ouvertures considérablement réduites dans les ponceaux. D'ailleurs ils sont en maçonnerie sèche généralement; et ces constructions devront beaucoup souffrir de ce état de choses, spécialement à l'époque des grandes crues. Les entrées et les sorties de ces ponceaux auraient dû être en maçonnerie à pierre perdue, et le fait qu'elles ne le sont pas est une source plus grande de danger pour les remblais.

86. Voulez-vous dire au comité ce que vous entendez par maçonnerie à pierre perdue?—C'est de la maçonnerie en pierre brute placée aux entrées et aux sorties des ponceaux et des talus du remblai pour empêcher l'eau de l'emporter.

Par M. Thompson :—

87. Est-ce comme un mur de soutènement?—Non, un mur de soutènement est généralement construit à plomb, mais une maçonnerie à pierre perdue est généralement inclinée pour protéger les talus contre l'action de l'eau.

Par M. Mills :—

88. Est-ce que c'était de la maçonnerie à pierre perdue qui devait être faite aux entrées et sorties de ces ponceaux d'après les évaluations primitives?—Oui.

89. Considérez-vous que le nombre actuel de ponceaux et leur dimension peuvent suffire à l'écoulement de l'eau?—Non. Un de ces ponceaux a été construit dernièrement, et il est

maintenant trouvé insuffisant à l'écoulement de l'eau, et il n'y a aucun doute qu'il faudra l'agrandir.

90. Il est dit dans ce rapport par M. Buck qu'on a compensé les ponceaux retranchés par des fossés latéraux. Considérez-vous ces fossés comme équivalents aux ponceaux?—Non. J'admets bien que dans quelques cas on peut se dispenser d'un ponceau ou deux sans nuire à la solidité du chemin; mais si on en retranche 34 du nombre primitif, on n'en laisse pas assez dans mon opinion pour assurer cette solidité.

91. Y a-t-il eu plus de fossés de fait le long du chemin de fer qu'il n'en fallait pour la construction du remblai?—Je ne pense pas. Je crois qu'il y en a eu un peu trop en un ou deux endroits à cause de l'abaissement des rampes. Si ces pentes eussent été laissées à leur hauteur primitive, je pense qu'il n'y en aurait pas eu de trop, mais leur abaissement doit nécessairement réduire la quantité des matériaux qu'il faut tirer des fossés, et pour faire l'égouttage, il faudra nécessairement éparpiller en certains cas une quantité de matériaux.

92. Alors votre opinion est que les fossés additionnels qui ont été faits et qui sont considérés par M. Buck dans son rapport comme équivalents pour les ponceaux auraient dû être faits pour y trouver des matériaux de remblai?—Je pense que oui.

93. Savez-vous quelle est la quantité cube de construction qui a été retranchée?—Je n'en connais pas le volume, mais je connais celui des passages pour l'eau. C'est la somme des volumes de toutes les constructions retranchées. Au pont du Pin Rouge, qui ne sert que de viaduc, le passage de l'eau est de 82 pieds. Le total primitif des largeurs était de 367 pieds, de sorte que l'eau qui devait passer par une ouverture de cette largeur, passe maintenant dans une de 82 pieds.

94.—Est-ce une ouverture suffisante pour permettre à l'eau de passer?—Je ne crois pas.

95.—Y a-t-il eu quelques changements dans la manière de construire ces ponts dont vous parlez?—Oui on a suggéré plusieurs changements de temps à autre. Le pont se compose de trois arches de 40 pieds chacun et de deux piles qui s'élèvent des fondations à une hauteur de 36 à 40 pieds. M. Light avait une fois réduit le plan primitif, et m'avait envoyé un tracé réduit qui devait être suivi dans la construction des piles. D'après ce tracé réduit, on a commencé la maçonnerie et posé les fondations. Je lui fis deux ou trois fois des remontrances, et je lui dis que je ne voulais pas être responsable des travaux s'ils étaient exécutés d'après ce plan, qui ne donnait qu'une base insuffisante, et qu'à moins qu'on n'augmentât les dimensions des piles, je ne voulais rien avoir à faire avec ces travaux. Subséquentement, M. Light fit agrandir les dimensions des piles et des fondations, et elles sont maintenant construites d'après le plan agrandi que je lui ai donné.

96. Ce plan agrandi dont vous parlez, était-ce le plan primitif?—C'en était une légère modification, qui aurait donné une construction tout aussi solide, si non plus. Je croyais que les piles ayant une hauteur de 36 à 40 pieds, la vibration causée par le passage de chars chargés pût en compromettre la solidité. Elles pouvaient résister, mais je ne pense pas qu'elles auraient été aussi solides qu'elles vont l'être à présent.

97. La construction du pont du Pin-Rouge, d'après le plan actuel, va-t-elle être aussi dispendieuse que d'après le plan primitif?—Non: il y a une réduction de 314 verges de maçonnerie résultant de la substitution d'un pont de fer à un pont de bois.

98. Pouvez-vous dire sommairement qu'elle est la réduction probable du coût?—Au prix porté sur la liste des travaux, ce sera d'environ \$3,500 ou peut-être \$3,600.

99. D'après le profil que vous avez soumis ici à l'examen du comité, il y a une réduction considérable par suite de l'abaissement des pentes. Est-ce que cela a nui de quelque manière à la qualité du chemin?—Je pense que sur cette section surtout cela lui fera beaucoup de dommage, et pour la raison que voici: d'abord cette section est très-humide, et le chemin devrait être aussi élevé au-dessus du niveau du sol et tenu aussi sec que possible. Le remblai devrait être assez élevé pour que le chasse-neige jette facilement la neige de côté. Le drainage serait aussi meilleur. La réduction des pentes sur cette section en particulier aura un autre effet d'autant plus nuisible que les premiers devis exigeaient fort à propos que lorsqu'un remblai a 4 pieds de hauteur ou moins, les souches doivent être coupées à fleur de terre de façon à obtenir un terrassement uniforme, et lorsque le remblai a deux pieds ou moins, les souches doivent être enlevées ou usartées en sorte que le terrassement puisse s'o-

pérer d'une manière uniforme. Le remblai en question a six pieds ou environ de hauteur. Dans les endroits où on a laissé des souches et où l'on a subséquemment abaissé la pente de trois pieds, les souches ressortent aujourd'hui et il en résultera que les traverses et les rails auront peu de fixité et un balancement, ce qui rendra la voie imparfaite et dangereuse.

100. Quelle est la moyenne de la hauteur dans les endroits où il y a eu réduction ?—En quelques endroits où la hauteur n'était pas de plus de trois pieds d'après le premier plan, elle a été réduite de deux ; en d'autres, où elle était d'à peu près dix pieds dans le premier plan, elle a été réduite de trois.

101. Quelle est l'épaisseur ordinaire de neige dans cette partie du pays ?—Elle varie considérablement. Il y a deux ans, j'ai vu le sol couvert de quatre à cinq pieds de neige.

102. S'il y avait une épaisseur de neige de quatre à cinq pieds sur le sol, est-ce que cela ne gênerait pas la circulation sur le chemin ?—Sans doute la neige gênera toujours plus ou moins la circulation sur le chemin, mais si les pentes sont suffisamment élevées au-dessus du niveau ordinaire du sol, cela donnera plus de facilité au chasse-neige de débayer la voie.

103. Je vois sur le profil que vous avez soumis au comité qu'il y a une partie du chemin marquée comme traversant un marais ou une fondrière. Y a-t-il eu quelque réduction dans la rampe de cette section ?—Je pense que oui ; je crois qu'elle a été réduite d'un pied sur tout ce parcours.

104. Quelle est la hauteur de cette rampe, maintenant, d'après le profil ?—Elle varie, je pense, de deux à quatre pieds.

105. Quelle serait, selon vous, la somme requise pour compléter, d'après les présents devis, cette section du chemin ? Quelle en serait le coût ?—Cela coûtera beaucoup plus en proportion que si les travaux n'avaient pas été interrompus. Les travaux ont été exécutés d'une manière très-irrégulière et très-imparfaite, et le coût pour finir l'ouvrage, d'après les plans modifiés, sera plus grand qu'il n'aurait été sans l'interruption des travaux. J'ai fait, il n'y a pas longtemps, une évaluation que j'ai envoyée à M. Brydges, l'un des commissaires. Je pense que j'ai calculé, d'après ces évaluations, qu'il faudrait une somme de \$60,000 pour compléter la section d'après les plans réduits.

106. Quelle somme représenteraient les réductions, si elles étaient complètement appliquées, y compris les ponceaux, les égouts-souterrains, la maçonnerie à pierre perdue, le pavage, les clôtures, etc. ?—Quoiqu'il n'y ait pas encore de clôtures de faites, on pourrait les faire si c'était nécessaire, j'ai ici un calcul de la valeur des réductions faites d'après le plan modifié, aux prix portés à la liste, que je vais soumettre et lire au comité, et qui, je pense, donnera une juste idée de l'état actuel de la question :—

Réduction des travaux de la section No. 16, aux prix de la liste, par l'ingénieur-en-chef.

196,200 pieds linéaire de clôture, @ 6 centins par pied.....	\$11,712 00
1,000 verges d'excavat. dans le roc @ 72 centins par verge.	720 00
112,948 do do dans la terre @ 17 centins par verg.	19,201 16
12,000 drains souterrains @ 11 centins par pied.....	1,320 00
900 verges de maçonnerie en pierre perdue, @ \$1.80 par verge.....	1,670 00
1,700 do do en béton @ \$1 la verge.....	6,800 00
1,875 verges de maçonnerie de première classe @ \$4 la verge..	21,562 00
2,488 do do de seconde classe @ \$8 la verge..	19,904 00
690 do de pavage @ \$4 par verge.....	2,760 00

\$35,709 00

Ajoutez pour la superstructure de pont en bois....	3,200 00
„ pour la proportion des fondations, \$2,250.	1,250 00
„ pour la proportion du passage à niveau \$270.....	100 00
„ pour la proportion des réductions et cas fortuits, la moitié de \$18,592.....	9,296 00

Total des réductions..... \$99,555 00

Pour compléter le contrat selon la réduction des plans, soit \$60,000, ajoutez le montant payé.

107. Dans cette évaluation de réductions que vous avez soumise, renfermez-vous les travaux biffés entièrement sur la liste?—Ces réductions renferment les travaux qui doivent être biffés.

108. Est-ce que la clôture à faire est comprise dans votre évaluation de soixante mille piastres?—Je n'ai rien entendu dire à ce sujet. On n'a pas fourni de lisses, et l'impression générale est que la clôture ne sera pas faite.

109. Ce que je désire que vous fassiez est ceci :—Ce serait de distinguer entre les travaux qui ont été omis en conséquence du changement de plan, et ceux qui ne sont pas encore faits, mais qu'il est nécessaire d'exécuter. Par exemple, dans les soixante mille piastres qu'il en coûtera encore, d'après vous, pour compléter les travaux, comprenez-vous la clôture?—Je comprends un clôturage partiel.

110. Ce que je désire vérifier est la valeur exacte, selon la liste primitive des prix, des travaux qui ont été biffés entièrement de la liste?—Cette valeur est indiquée dans mon exposé de l'autre jour. Je ne suis pas préparé à la donner immédiatement.

111. Les dépenses imprévues furent originaires évaluées à \$18,593. Dans quel but ces dépenses imprévues furent-elles estimées; quels travaux supposait-on qu'elles couvriraient?—Le prix de la confection du chemin, de la construction des maisons et toutes espèces de travaux qui ne seraient pas directement mentionnés dans la construction du chemin de fer.

112. La plus grande partie des travaux de ce genre a-t-elle été complétée autant que le voulait le plan primitif?—Je pense que ces travaux sont déjà terminés. Les maisons, comme de raison, sont maintenant dans un très-mauvais état.

113. Et les chemins sont-ils tous construits?—Je le pense; mais ils sont bons seulement quand une quantité suffisante de neige couvre le sol pour permettre l'usage des traîneaux. Ils sont tout-à-fait impraticables durant la saison de l'été.

114. Dans la supposition que \$18,593 étaient suffisantes pour couvrir toutes les dépenses imprévues de cette nature, quel serait le pourcentage de ceux de ces travaux actuellement exécutés, et qui devaient l'être selon l'évaluation primitive?—Je ne pense pas que je pourrais le dire exactement.

115. En faisant vos calculs sur la valeur des réductions; tenez-vous compte des cas fortuits?—Je dois dire que presque tout l'ouvrage qui ne devait pas être fait a été mis de côté. La somme convenue, d'après le contrat, était de \$203,000, et j'ai estimé la valeur des ouvrages qui ne devaient pas être faits, à environ \$99,000, aux prix de la liste.

116. Parlez-vous des travaux relatifs à 800 verges d'excavation dans le roc, qui ont été rapportés, lorsqu'à cet endroit, il n'existait aucun roc? Quelle est la formation géologique de cette localité?—Il y a à cet endroit une couche un tant soit peu schisteuse, espèce de pierre friable que l'on extrait aisément avec le pic. Bien entendu, en termes géologiques, on appellerait cette couche *Pierre terreuse*, mais ce n'est pas dans ce sens qu'on la désigne généralement.

117. Pouvez-vous donner une estimation approximative de la valeur des réductions qui auraient pu être faites sans affecter la qualité du chemin?—Vous voulez parler d'après les premiers contrats.

118. Oui, sans nuire à la qualité du chemin.—Je n'ai pas fait une estimation de ce genre.

119. De combien de ponceaux, dans votre opinion, aurait-on pu se passer?—Je n'ai pas de doute qu'en agrandissant les ponceaux qui restent, et en les construisant solidement, à peu près huit, dix ou quinze de ces ponceaux pourrait être retranchés sans nuire sérieusement au chemin, pourvu qu'on prit les précautions nécessaires pour faire les constructions à travers lesquelles doit passer le volume d'eau augmenté; et pourvu que les entrées des ponceaux soient bien assujéties, par de la maçonnerie à pierre perdue. Je dis qu'on aurait pu le faire sans nuire sérieusement à la qualité du chemin.

120. Vous dites qu'il y a eu de la maçonnerie sèche, à plusieurs endroits ou le contraire était exigé par le contrat. Cela s'est-il répété plusieurs fois?—Oui, sur ces huit ponceaux.

121. Considérez-vous la maçonnerie sèche comme aussi bonne que la maçonnerie avec du mortier ou du ciment?—Non, pas dans ce cas, je pense. Quelques fois, quand les pierres sont très lourdes, à bonnes assises, à une bonne profondeur dans le mur, elles font de très bonne maçonnerie sèche. En pareille circonstance, je ne ferais aucune objection à de la maçonnerie

sèche. Plusieurs fois, j'attirai l'attention de M. Light sur le fait qu'on construisait ces ponceaux en maçonnerie sèche, mais malgré mon insistance auprès de lui pour avoir des instructions à ce sujet, il ne m'en a pas donné. C'est pourquoi je crus qu'il serait mieux de m'en tenir aux devis de M. Fleming. Je ne crois pas que de la maçonnerie sèche soit bonne pour cet endroit.

122. Y a-t-il actuellement sur les lieux de la pierre qui n'a pas été employée ?—Très-peu, monsieur, probablement moins de 400 verges, je pense.

123. La pierre est-elle proche de la section ?—Il y en a de proche ; il y en a d'autre qui est livrée à l'endroit où se font les ponceaux. Il n'y a pas actuellement assez de pierre d'extrait et sur les lieux pour faire les 13 constructions qui sont en marche.

124. Pouvez-vous donner au comité quelque idée de la quantité qui est encore requise, outre ce qu'il y a sur les lieux ?—Je ne pourrais que difficilement le faire. Il y a eu de si fréquents changements que je ne puis dire quel est le nombre de ponceaux qu'on a définitivement fixé. Je sais qu'il ne peut y en avoir beaucoup maintenant, puisqu'on a fait des remblais aux endroits où on projetait de construire des ponceaux.

125. Avez-vous été absent du siège des travaux pendant quelque temps depuis l'époque où vous êtes d'abord entré en fonctions sur le chemin, jusqu'à celle où vous avez été remplacé ?—Je me suis absenté une ou deux fois pour peu de temps. Après ma première arrivée de Peterborough à Newcastle, je fus obligé de retourner chez moi à cause d'une grave maladie de ma femme. C'est sur l'avis de son médecin que je retournai à Peterborough. J'y restai une couple de mois, après avoir reçu de M. Light un télégramme qui me disait qu'il ne se faisait dans le temps aucun travail important qui exigeât ma présence. Heureusement que M. Fleming se trouvait à Newcastle dans ce temps et qu'il sait que ces faits sont exacts.

126. Dans le temps il n'y avait rien qui nécessitât particulièrement votre présence ?—Non, certainement non.

127. Aviez-vous sous votre surveillance d'autres sections que celle-ci ?—Non, excepté pendant le temps dont j'ai parlé dans mon premier interrogatoire, où j'ai été occupé sur la section No. 6.

128. Ce sont là les quatre mois d'absence dont vous avez parlé dans votre interrogatoire de lundi dernier ?—Oui.

129. Quels étaient vos devoirs comme ingénieur sur la section 16 ? Etes-vous, par exemple, chargé de mesurer les travaux ?—Je pense avoir fait connaître la nature de mes fonctions dans mon premier interrogatoire.

130. Avez-vous appliqué aux quantités rapportées les prix portés à la liste ?—Oui, toujours.

131. Qui a dressé la liste ?—M. Garden, le sous-ingénieur a dressé toutes les listes, et j'en ai fait rapport exactement comme elles m'ont été envoyées, excepté toutefois pendant les derniers trois ou quatre mois où j'ai fait quelques concessions à M. Gough, sur la demande expresse de M. Walsh, un des commissaires. J'ai toujours complètement rendu justice à M. Gough, et quelques fois j'ai peut-être fait plus que lui rendre justice.

M. Mitchell.—Je différerai pour le moment le contre-interrogatoire que je voulais faire à M. Fitzgerald.

Par M. Gordon :—

132. N'avez-vous pas, en aucune circonstance, été cinq mois absent de la section ?—Non, monsieur.

133. Votre absence de deux mois a été à l'occasion dont vous avez parlé de votre voyage à Peterborough ?—Oui, ces deux mois d'absence ont été le temps de mon voyage à Peterborough.

134. Vous dites positivement que vous n'avez pas gêné les entrepreneurs ?—Au contraire, les entrepreneurs ont dit à deux ou trois de leurs amis pendant mon absence qu'ils étaient très-contentés de ne pas me voir sur la section.

135. Votre absence à aucune époque ne vous a-t-elle pas mis dans une position à ne pas juger des travaux qui se faisaient pendant ce temps-là ?—On peut difficilement appeler genre de travaux ce qui s'est fait alors. Ce qu'on a fait généralement pendant ce temps a été de creuser des fossés, et d'en transporter en brouette ce qu'on en retirait sur le remblai.

136. On a prétendu que votre absence pour quelque temps vous avait rendu incapable de juger complètement des travaux que vous dites n'être pas exécutés convenablement, surtout de la maçonnerie, cette assertion est-elle exacte?—Je n'avais pas à examiner la maçonnerie qui a été faite pendant mon absence, mais j'ai visité régulièrement ce qui s'est fait depuis cette époque. Une partie de cette maçonnerie a été faite contre mon gré.

137. N'y a-t-il pas eu de fait pendant votre absence de la maçonnerie que vous ne pouviez classer à votre retour?—Il y en a eu certainement; mais aussi à mon retour je pouvais juger d'une grande quantité, le remblai n'ayant pas été terminé. Le reste, d'après ce que j'ai pu voir du dehors, n'était pas convenablement fait.

138. M. Buck vous a remplacé pendant les quatre mois que vous avez passés sur la section No. 6?—Oui.

[A. L. LIGHT est alors appelé et interrogé.

Par M. Mills :—

139. Vous êtes employé sur le chemin de fer Intercolonial?—Oui.

140. En quelle qualité?—Comme ingénieur de district.

141. Quelle est l'étendue de votre district?—Six sections. C'est ce qu'on appelle le district de Miramichi, y compris les ponts de la Miramichi.

142. Quels sont vos devoirs, M. Light, comme ingénieur de district?—J'ai la surveillance générale et je suis responsable des travaux sous la direction de l'ingénieur-en-chef. J'ai à faire exécuter les ordres de l'ingénieur-en-chef, et les devis en général; à voir à ce que les travaux soient exécutés d'une manière convenable, et d'après les devis.

143. De combien de milles se compose votre district?—D'un peu plus de 120 milles.

144. De combien de milles se compose le parcours de la section 16?—Environ 18 $\frac{1}{2}$ milles, je pense.

145. Quelle est la nature de la région où est située la section?—C'est généralement une région unie qui traverse la hauteur des terres entre les eaux du golfe et les eaux de l'affluent nord-ouest de la Miramichi. On s'est efforcé de faire passer le chemin sur la hauteur des terres, parce que la région est très-unie.

146. Cette partie de la région était-elle accessible sans difficulté?—Non, monsieur, elle était très-inaccessible. Le grand chemin le plus voisin était, je pense, éloigné de 14 milles d'un côté, et de 8 milles de l'autre. Il était littéralement impossible d'y atteindre.

147. Quand êtes-vous entré en fonctions sur cette section?—En avril 1869, j'ai pris la direction du district de Miramichi.

148. Le tracé de la ligne était-il fait à cette époque?—Non, monsieur, je l'ai fait moi-même. L'exploration préliminaire avait été faite. J'ai fait le tracé de la ligne d'après les ordres et les instructions de M. Fleming.

149. Quels étaient les entrepreneurs de cette section?—Je pense que c'étaient messieurs King et Gough. Ce sont au moins les noms qu'on m'a donnés, et c'étaient, je crois, ceux mentionnés au contrat.

150. Savez-vous à quel prix ils ont entrepris de construire cette section?—C'est M. Fleming qui a donné l'entreprise, mais je crois que c'était pour \$206,000, je pense que c'était le chiffre du contrat. Je n'ai pas vu le contrat primitif.

151. Qui a fait les plans pour la construction de cette section?—Je suis responsable de tous les plans de ce district. Il va sans dire que je suis réellement responsable à M. Fleming. Généralement, je les ai d'abord préparés moi-même, puis je les ai soumis à l'approbation de M. Fleming, qui y a fait les changements qui lui a plu.

152.—Savez-vous combien les premiers devis contenaient de ponceaux et autres constructions pour cette section?—On pourrait facilement s'en assurer en consultant la liste originale, je ne le sais pas dans le moment; mais je pense que M. Fitzgerald en a presque indiqué le nombre exact.

153. Savez-vous quelles sont les dispositions du contrat relativement aux réductions des quantités? Y a-t-il une réduction analogue dans le prix du contrat?—Je ne le sais pas. Cela n'est pas de mon ressort.

154. Il est à votre connaissance que M. Buck a rempli quelque temps la charge d'ingénieur de division en l'absence de M. Fitzgerald?—Oui.

155. Avez-vous entendu ce qu'a dit M. Fitzgerald relativement aux constructions et aux ponts qui ont été retranchés?—Oui.

156. Savez-vous jusqu'à quel point son dire est exact?—Je crois qu'il est exact en somme. Des ponceaux ont été retranchés des travaux, et quoique je ne sois pas prêt à dire que tout ce qu'il a dit soit très exact, je crois qu'en somme il a raison.

157. Y a-t-il eu quelques-uns de ces ponceaux qui ont été inscrits au rapport comme terminés et qui ne l'étaient pas?—Il y en a eu quelques uns, je ne puis dire combien dans le moment, mais c'étaient les plus petites constructions, n'excédant pas 2 pieds.

158. Alors tous ces 34 ponceaux n'ont pas été ainsi inscrits au rapport?—Non, je pense qu'il y en a eu cinq ou six.

159. Savez-vous si on a fait des paiements à quelques entrepreneurs tout comme si ces travaux avaient été exécutés?—Je ne puis vous le dire. C'est le bureau des commissaires qui fait les paiements; je ne paie rien.

160. La liste des prix, telle qu'appliquée aux quantités, n'est-elle pas de votre ressort?—Oui, je crois avoir fait semblables rapports au début des travaux.

161. A-t-on exécuté quelques autres travaux qui équivalaient aux ponceaux qui ont été retranchés?—Je crois que oui. On a fait beaucoup de fossés, beaucoup plus qu'il n'en aurait fallu si tous les ponceaux avaient été construits, suivant le premier contrat.

162. Était-ce un équivalent complet à votre avis?—Peut-être serait-il bon que j'ajoute un mot au comité de la position particulièrement malheureuse de la section pour se procurer de la pierre. Il n'y avait pas de pierre du tout sur cette section, et l'entrepreneur a dépensé des sommes considérables pour s'en procurer. Il en trouva à huit ou dix milles à angle droit avec la section, mais elle était d'un accès très-difficile, et ne pouvait être charroyée qu'en hiver. C'est alors qu'il fallut examiner s'il ne serait pas possible de retrancher quelques-unes de ces constructions sans nuire à la qualité du chemin. C'est pourquoi l'entrepreneur a demandé, pour exempter des dépenses, de remplacer ces constructions par des fossés là où la chose ne ferait pas de dommage au chemin. Mon impression est que s'il avait été possible de se procurer la pierre à un prix raisonnable, il aurait été mieux de construire des ponceaux en certains cas; mais en d'autres il aurait été aussi dispendieux et en même temps aussi utile de faire des fossés de dimensions extra.

163. Alors une partie considérable du coût de ces constructions serait de transporter en bon état la pierre et les autres matériaux de la carrière sur la ligne?—Oui, une très-grande partie.

164. Quand vous dites que le coût de creuser des fossés est équivalent, voulez-vous dire qu'il est équivalent à la construction des ponceaux et à la livraison des matériaux sur la ligne?—Non, pas toujours.

165. Je veux dire en général?—Oui.

166. Vous pensez que le transport des matériaux coûterait autant que la taille et le posage de la pierre?—Oui.

167. D'après cela on peut calculer combien coûte le transport des matériaux?—Oui.

168. Pouvez-vous dire approximativement combien cela aurait coûté à l'entrepreneur?—La liste indique le prix de tout.

169. Ce que je voudrais savoir, c'est quel aurait été le coût des constructions qui ont été retranchées?—\$8 la verge est le prix indiqué dans la liste pour cette classe de travaux. Au moins je pense que c'est \$8.

170. D'après le rapport de M. Fitzgerald, le nombre de verges qui auraient été retranchées serait de 3,326?—Je ne connais pas ce document, il a été envoyé aux commissaires, non pas à moi.

171. Vous ne savez pas si cet état est exact ou non?—Non, il ne m'a pas été envoyé.

172. Est-ce qu'une grande partie des fossés qui ont été faits le long de la ligne du chemin de fer n'a pas servi à fournir les matériaux nécessaires à la chaussée du chemin?—Non, pas précisément. Ces matériaux auraient coûté moins cher à l'entrepreneur s'il les eut pris dans des sablières isolées. C'est là le système en vogue aux États-Unis. C'eût été pour l'entrepreneur un moyen bien plus facile et bien moins dispendieux que de transporter ces matériaux à de grandes distances le long de la ligne comme il était nécessaire de faire avec le système de fossés. Je puis dire que les entrepreneurs aux États-Unis, où j'ai beaucoup

voyagé, n'adoptent pas du tout ce dernier système. Ils ouvrent généralement des sablières aux endroits les plus avantageux, et par ce moyen ils évitent généralement le charroyage des matériaux à de grandes distances. Ce système, cependant, fait un chemin d'une très-petite apparence, et qui n'est pas à beaucoup près aussi parfait que d'après le système que nous avons adopté sur l'Intercolonial.

173. Il paraît qu'il y a une réduction des bermes de ce chemin? Qui a autorisé ces réductions?—Je ne pourrais dire exactement dans le moment qui a donné cette autorisation. J'ai parlé de la chose à M. Fleming, et je pense que cette autorisation émane de lui-même. En tous cas, c'est une autorité compétente qui a ordonné la réduction des bermes aux endroits où cela ne nuisait pas au chemin. Je ne suis pas positif à dire que cet ordre ait émané de M. Fleming, mais il est certain que c'est ou M. Fleming ou le bureau des commissaires qui a donné cet ordre. Je pourrai donner des renseignements exacts sur cela quand j'aurai mes livres et mes documents.

174. Vous aviez au moins une autorisation?—Certainement, je n'ai pas agi ainsi sans l'autorisation de mes supérieurs.

175. Pensez-vous que ces réductions aient en quelque manière affecté la qualité du chemin?—Je répondrai que non, ou tout au plus, d'une manière insignifiante. Peut-être serait-il mieux que les bermes fussent à dix pieds du bas du talus, mais ce serait une chose très-inaccoutumée. D'après mon expérience, la distance a été généralement de six pieds. Très-souvent aux États-Unis, on réduit ces bermes jusqu'à trois pieds. Pour les rendre doublement sûres il serait bien sans doute de leur donner dix pieds. Pour moi, je pense que des bermes de six pieds sont très-suffisantes. Tout entrepreneur qui construirait un chemin pour son propre compte ne les mettrait pas à plus de trois pieds du bas du talus.

176. Il y a un grand nombre de ponceaux de retranchés, cela a-t-il fait dommage au chemin?—Je savais qu'on a retranché des ponceaux, avec le consentement de M. Fleming, qui est le seul homme qui ait droit de donner pareil ordre. Dans le cours d'octobre dernier, je parcourus avec lui toute la section, et lui soumis certaines réductions que je croyais qu'on pouvait faire, et il les approuva. Je crois que les constructions qui sont restées après ces réductions étaient amplement suffisantes, et je suis porté à croire que le gouvernement, s'il prenait en mains les travaux, serait justifiable de faire encore d'autres réductions.

177. D'après le rapport de M. Buck, on a retranché 34 constructions?—Je ne puis vous dire si c'est exact ou non, monsieur, mais je pourrais vous dire combien on en a retranché en examinant la liste. Après cela, je vous donnerai le nombre que je me proposais de retrancher, et aussi le nombre primitif. Cependant on verra que cette réduction, au lieu de faire dommage au chemin, a été avantageuse. Le nombre de ponceaux ne devrait pas être augmenté sans nécessité. Tout ou plus, ce ne sont que des constructions temporaires, sujettes à être usées par l'action de l'eau, parfois minées, et il pourrait être nécessaire de les renouveler de temps à autre. Si on peut s'en dispenser et détourner l'eau dans une autre direction sans la forcer de passer sous le chemin, je pense qu'on augmente de beaucoup la sûreté de la ligne contre l'action de l'eau.

178. Quelle est la moyenne du nombre de verges qu'on a retranchées dans ces ponceaux?—Ils sont de toutes les dimensions, mais les cinq ou six qu'on a rapportés construits et qui ne le sont pas sont très-petits; je crois que leur moyenne est de trente verges. Quelques-unes des constructions les plus considérables contiennent de 800 à 900 verges; quelques-unes contiennent jusqu'à 1600 verges sur d'autres sections du chemin. Ce ne sont cependant pas ce qu'on appelle des ponceaux généralement. Les plus petites constructions d'un autre côté, ne sont pas non plus des ponceaux, exactement parlant. Ce sont simplement des égouts soutés, laissant seulement un passage d'eau de 2½ pieds.

179. La ligne, sur cette section, est-elle parfaitement droite?—Il devait y avoir une courbe. Il y en a maintenant trois qui sont le résultat d'une erreur de l'ingénieur de division qui en avait la direction.

180. Cependant, le chemin devait être passablement droit, excepté à un endroit?—Oui.

181. Pensez-vous que l'abaissement de la rampe a affecté le chemin?—Peut-être que ç'aurait été le cas si les fossés n'avaient pas été abaissés d'une manière correspondante. Mais ces fossés doivent être tenus à une profondeur de quatre pieds de la surface du niveau du massif, et je crois que pour cela, l'abaissement de la rampe ne fait aucun dommage au chemin.

Si le chemin eut été construit à la manière américaine, cela aurait pu lui faire dommage, mais je ne pense pas que la chose ait lieu pour le plan qu'on a adopté sur l'Intercolonial.

182. Le chemin est-il aussi bon que s'il avait été construit d'après le plan primitif ?—En pratique, oui.

183. Quel montant sera nécessaire pour compléter ce chemin ?—Je n'ai pas fait d'évaluation dernièrement, et n'ai pas mes documents ici. Je préférerais ne pas donner d'évaluation maintenant. Cependant, si vous ne voulez pas donner à mes paroles la précision des chiffres, je dirai qu'il faudrait \$40,000 ou \$50,000. Cependant, c'est là une question dont je pourrai mieux m'assurer quand j'aurai mes documents.

184. Les fossés de quatre pieds dont vous parlez sont-ils terminés ?—Ils ne sont pas tous terminés ; mais une grande partie l'est.

185. Pouvez-vous donner au comité des informations sur le nombre de verges cubes à enlever de ces fossés pour faire les remblais ?—Je ne puis vous le dire maintenant. Cela exigerait un certain temps pour donner une réponse exacte.

186. Vous parlez de la sinuosité du chemin comme provenant d'un défaut de soins de la part de l'ingénieur de division. Combien de fois, en votre qualité d'ingénieur de district, avez-vous visité cette partie du chemin ?—Il n'est pas nécessaire que je la visite très-souvent. Il y a un ingénieur de division et aussi un sous-ingénieur. Je connais la structure du chemin dans tous ses passages et la nature de ses fondations, et de fait, je connais toutes ses parties. J'ai continuellement devant moi les plans ainsi que les rapports qui me sont faits de temps en temps sur l'état et le progrès des travaux. J'ai visité quatre ou cinq fois la section en question durant l'année dernière. Quand les ingénieurs communiquent par le télégraphe relativement à aucune partie du chemin, je comprends exactement ce qu'ils veulent dire et ce qui est exigé.

187. Après que le chemin a été tracé, vous en êtes vous rapporté à l'ingénieur de division et à l'assistant relativement au progrès de l'ouvrage ?—Ils ont généralement calculé ce qui avait été fait, et m'ont fait leur rapport. Je dépend d'eux sur ce point. Il y a un inspecteur de maçonnerie sur chaque section, et je suis surintendant général. J'ai vu et examiné minutieusement toutes les fondations importantes sur le chemin.

188. Pouvez-vous informer le comité du nombre des constructions retranchées, de l'économie des entrepreneurs en abaissant les rampes et du montant total de la réduction opérée sur le contrat originaire d'après les premières listes ?—Toute la réduction opérée en abaissant les rampes, si je m'en souviens bien, a été de 12,000 à 73,000 verges, et sur la maçonnerie, tel que je propose de le faire maintenant, la réduction serait à peu près de 3,000 verges.

189. Je vois ici d'après l'état fourni par M. Fleming que l'évaluation primitive pour la maçonnerie de première classe était de 3,500 verges ; que l'évaluation révisée pour la même classe était de 2,517 ; que l'évaluation primitive pour la maçonnerie de seconde classe était de 3,810 verges, et l'évaluation réduite 2,430 verges. Pouvez-vous dire au comité où vous vous proposiez de faire les autres constructions ?—J'ai fait approuver les profils et les listes par M. Fleming, qui s'est réservé, cependant, jusqu'à un certain point le pouvoir de changer sa décision, s'il le jugeait à propos, après plus mûre considération. Quand nous avons parcouru ensemble la section, nous avons décidé que ces quantités étaient suffisantes. En faisant des remarques, il s'est réservé comme je l'ai déjà dit le droit d'ajouter d'autres pontons où il pourrait juger plus tard la chose nécessaire.

190. Je suppose que quand vous paraîtrez de nouveau devant le comité, vous pourrez lui dire combien devront coûter ces constructions, et nous donner probablement une évaluation du montant qu'il faudrait encore pour compléter cette section du chemin ?—Oui.

Par M. Mitchell :

191. Vous avez été présent pendant la plus grande partie de cette interrogatoire ?—Je n'ai pas été présent au commencement, mais j'en ai entendu une grande partie.

192. Vous avez entendu les accusations de M. Fitzgerald. Il y a eu des accusations de faites avant que vous arriviez ici ; que des fraudes grossières avaient été commises relativement à cet ouvrage public ?—Je ne puis dire si ces accusations ont été portées contre les ingénieurs ou les entrepreneurs, seulement contre les uns ou les autres ou contre le gouvernement ou contre quelques autres personnes, vu que les accusations n'ont pas été précisées. Cependant, vous avez entendu la plus grande partie des détails, des accusations et des asser-

tions qui ont été faites, et je vous demandrai maintenant de donner un résumé depuis que les travaux ont été commencés ; et depuis l'époque que vous fait le tracé de la ligne, et où les entrepreneurs ont eu le contrat, jusqu'à présent, et de répondre en faisant ce résumé, aux différentes accusations, assertions et allégations faites par M. Fitzgerald. Pendant cet exposé je vous poserai les questions que je croirai nécessaires pour montrer la futilité de ces accusations.

M. Holton objecte à la question comme hors d'ordre, et il s'ensuit une discussion.

Par M. Mitchell :—

193. Je désire demander au témoin de faire l'historique de la transaction depuis le commencement jusqu'à la fin, et je poserai alors des questions détaillées pour établir de nouveaux faits. La question telle que je désire la poser est celle-ci :—Je demande au témoin qu'il donne un état détaillé et exact de tout ce qui s'est fait relativement à la section 16 jusqu'au moment où il a été engagé dans l'affaire, et comme il était dans cette salle de comité pendant que M. Fitzgerald faisait sa déposition, je demande au témoin de préciser dans ses réponses ces diverses accusations et donner sur elles les explications qu'il est capable de donner. Je désire qu'il déclare aussi au comité, s'il le peut, les raisons pourquoi aucun changement n'a été fait dans les ponceaux et autres constructions, et aussi les raisons de l'abaissement des rampes ; quel effet ces changements et réductions, dans son opinion, ont produit sur le chemin, et quelle est la qualité générale de l'ouvrage fait, et la manière dont l'ancien gouvernement et ses employés ont traité les entrepreneurs ?—Avant que je réponde à ces questions détaillées, je demanderai s'il me serait permis d'avoir une copie du témoignage de M. Fitzgerald, afin que je puisse prendre en considération ses assertions les unes après les autres. Je n'ai pas mes papiers avec moi, et je ne suis pas prêt à donner, durant cette séance, une réponse complète.

Sur motion de l'honorable M. Mitchell, il est ordonné que J. C. Gough soit sommé de comparaître devant ce comité.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

Lundi, 4 mai 1874.

Le comité se réunit.

M. M. Fleming, Light et Fitzgerald sont présents.

M. Light, ingénieur, donne lecture de l'exposé suivant, préparé par lui à la demande du comité :

Avant d'aborder les allégations de M. Fitzgerald, il est nécessaire d'attirer l'attention du comité sur la nature de la section en question.

Transversalement, le pays est très uni. La ligne suivant la hauteur des terres entre la Miramichi Nord-Ouest et le golfe St. Laurent, et la surface du sol étant en même temps généralement couverte de marais et de matières végétales, la conséquence fut que l'eau resta stagnante et qu'il y avait tous les indices possibles pour démontrer la nécessité de pratiquer de nombreux débouchés quand la ligne fut construite.

Mais après que l'entrepreneur eut déblayé le sol et que des fossés eurent été creusés, il devint évident que la difficulté avait été exagérée. Avant la demande des soumissions, les instructions de l'ingénieur en chef étaient de faire la liste des quantités large et sibirale, dans le but de donner au système des contrats par sommes rondes la meilleure occasion possible de succès et d'éviter à l'avenir les frais des extras. Les exigences de la théorie au sujet de la dimension des constructions portèrent l'ingénieur en chef lui-même à augmenter légèrement l'évaluation faite par moi à cet égard, lorsque nous nous consultâmes sur ce sujet, avant que les quantités fussent publiées.

A mesure que l'ouvrage avançait, on trouva qu'il était possible d'établir un vaste système de drainage; en sorte que partout où la chose était possible l'eau fut détournée par des canaux de dérivation. Cela a rendu beaucoup de constructions inutiles. A deux exceptions près, les ponceaux qu'il a fallu faire ça et là étaient en général de petites dimensions.

C'est une règle générale, dans la pratique du génie civil, de ne jamais faire une ouverture inutile dans le lit du chemin; et l'on fait volontiers des frais pour mettre ce principe à exécution.

Dans le cas actuel, l'eau ayant été détournée par des égouts, et les ouvertures étant réduites, c'est une amélioration, ainsi que tout ingénieur d'expérience devra l'admettre.

La quantité de maçonnerie ainsi retranchée a été de 2,063 verges cubes, évaluées, d'après la cédule, à \$29,244, soit 28 pour cent sur toute la maçonnerie.

Quelle que fût l'influence que ce changement pouvait avoir sur les moyens pécuniaires de l'entrepreneur, le devoir de l'ingénieur et de substituer les égouts et les fossés aux ponceaux, quand la chose était possible.

En même temps, il était évident que les entrepreneurs avaient sous-évalué la nature des travaux.

Ils paraissaient désireux de tirer le meilleur parti de la situation, et les commissaires et l'ingénieur crurent qu'il valait mieux les aider partout où la chose pouvait se faire légitimement, afin d'éviter les retardements et les frais de nouvelles adjudications. Si on leur avait ôté l'entreprise et demandé de nouvelles soumissions, les prix auraient été considérablement augmentés ; jusqu'à quel point ? il est difficile de le dire. Sur cette section, les gages étaient d'environ \$1 50 par jour, et en moyenne les matériaux transportés sur ce sol humide et boueux où les moustiques régnaient en maîtres et où il était difficile de se procurer de l'eau potable, étaient d'une qualité très inférieure.

En conséquence, la ligne des rampes fut réexaminée, et, dans les endroits où c'était nécessaire, elle fut légèrement abaissée, mais rarement de plus de 2 ou trois pieds. Ces modifications, qui peuvent être mieux expliquées en consultant le profil de la section, se sont élevées à 72,000 verges.

Quand le drainage a été fait et l'eau enlevée du lit du chemin, on trouva que le remblai marqué en certains endroits n'était pas nécessaire ; en conséquence il fut supprimé.

Telles sont les seules réductions qui, à ma connaissance, aient été ou sont projetées.

Si ces réductions n'avaient pas été faites et que les ouvrages eussent été de nouveau donnés à l'entreprise, il s'en serait suivi des délais et des frais additionnels.

M. Fitzgerald mentionne l'inscription, dans les estimations, de 311 verges de maçonnerie qui n'ont pas été exécutées.

Le fait est exact, mais il peut être expliqué par la circonstance que le relevé a été fait par M. Buck comme équivalent pour faire face aux frais des travaux et du drainage supplémentaires.

M. Buck disait que comme les travaux exécutés remplaçaient les ponceaux, qu'ils n'étaient pas dans le contrat et qu'aucun prix ne leur était affecté, il inscrirait l'ouvrage retranché à la place de ces travaux.

Cette affaire fut portée par moi à la connaissance de l'ingénieur-en-chef, qui s'opposa au procédé, et cela ne se renouvela plus.

Les \$6,000 inscrites pour travaux spéciaux ont été prise du décompte tenu en réserve pour les cas fortuits.

Les entrepreneurs étaient embarrassés. Deux d'entre eux avaient failli ; le troisième avait la plus grande difficulté à se tirer d'affaires. Il demanda à être relevé de cette somme.

Je fis un rapport favorable à cette demande, parce qu'une bonne partie des travaux où l'on s'attendait à faire des dépenses était exécutée ; et l'ingénieur-en-chef acquiesça à la requête.

Les travaux spéciaux ou inattendus étaient le meilleur titre sous lequel on pouvait inscrire cette allocation.

Comme, en dehors de ces travaux, il n'y avait rien d'une nature spéciale qui pût entraîner des frais, je considère que j'étais justifiable de donner cette aide à l'entrepreneur.

Je considère la maçonnerie comme bonne en général, à l'exception de deux ou trois ponceaux couverts de $2\frac{1}{2}$; il n'y a pas à se plaindre du reste.

Le roc a été l'objet d'un calcul, et ce calcul a été plus favorable qu'on ne s'y attendait. Si les quantités avaient dépassé l'estimation, l'entrepreneur aurait été tout de même tenu à ce travail.

On remarquera que sur ce point le contrat est parfaitement précis.

En terminant je dis sans hésiter que, au point où les entrepreneurs ont poussé les travaux, ces travaux sont dans une condition excellente.

Par l'Hon. M. Mitchell :—

194. Voulez-vous me dire depuis combien de temps vous êtes ingénieur ; à quels travaux vous avez été employé et en quelle qualité ?—Je suis ingénieur depuis plus de trente ans. De

1842 à 1846 j'ai été employé par le ministère des Travaux du Canada, sous l'hon. H. H. Killaly. Ensuite je fus employé pendant deux ans sur le chemin de fer Grand Occidental, sous M. Roswell G. Benedict; puis, deux ans dans l'Etat de New-York, sous le Général Charles B. Stewart, sur le chemin de fer New-York Central, sur le canal Erié, et le bassin de radoub de Brooklyn. De 1850 à 1854, j'ai été ingénieur-en-chef du chemin de fer de St. André et Québec. Pendant l'année 1855, j'ai été ingénieur-en-chef du chemin de fer de Calais et l'Île Lewys, dans l'Etat du Maine. De 1856 à 1860, ingénieur-en-chef du chemin de fer Européen et Nord Américain; et en 1861, ingénieur des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. Dans l'hiver de 1861-62, je fus nommé par le duc de Cambridge et Sir Richard Airey ingénieur-consultant au département du Génie Royal pour amener les troupes en ce pays, lors de l'affaire du *Trent*. Au printemps de 1862, je fus nommé par le duc de Newcastle ingénieur du chemin de fer Intercolonial; mais cette entreprise ayant été suspendue, j'allai au Brésil pour M. Brunlees, comme ingénieur du chemin de fer San Paulo, une ligne très-vaste et très-dispendieuse.

195. Quel était votre salaire quand vous étiez occupé à cette dernière entreprise?—£3,000 sterling par année, avec mes dépenses. Au fin de 1864, je retournai en Angleterre et fis, pour MM. Brunlees, Fell et Brassey, l'étude préliminaire du chemin de fer du Mont-Cenis en Italie. Durant les années 1865-6-7, de concert avec mes associés, MM. A. M. Rendall et George Barclay Bruce, j'ai fait adopter une quinzaine de chemins de fer par le parlement anglais, mais la crise de 1866 ayant provoqué une suspension des entreprises de ce genre, je revins en Canada; et dans le printemps de 1869, je fus nommé ingénieur de district, pour le district Miramichi, du chemin de fer Intercolonial, où je suis resté depuis.

196. Considérez-vous que lorsque vous avez été nommé ingénieur de district sur le chemin de fer Intercolonial, vous aviez assez d'expérience pour faire une localisation judicieuse?—Je crois que oui.

197. Vous avez fait les tracés sur les différentes sections de la ligne?—Les tracés préliminaires avait été faits préalablement. Les localisations ont été faites sous mon contrôle, sujettes, naturellement, aux instructions et à la révision de M. Fleming.

198. En traçant avec M. Buck la section 16, avez-vous fait ce tracé avec lui?—Oui; mais pas entièrement avant que les travaux fussent donnés à l'entreprise. Cette section est la seule que je n'aie pas entièrement parcourue avant l'adjudication.

199. Croyez-vous que M. Buck soit un ingénieur d'une habileté suffisante pour ces travaux?—Oui; je le connais depuis plus de vingt ans.

200. Vous le considérez comme un homme d'expérience et de jugement?—Oui.

201. Le sol est en général marécageux, je crois, de nature à retenir l'eau?—Oui.

202. Vous dites qu'il était difficile au premier abord de déterminer, dans une localisation de ce genre, le nombre exact et l'espèce de ponceaux qu'il fallait?—Je l'ai dit; mais quand les arbres, troncs, et les autres obstacles qui gênent les cours d'eau eurent été enlevés, j'ai pu facilement juger de l'étendue de débouchés qu'il fallait.

203. Vous dites que la nature du sol est marécageuse?—Oui.

204. Le sol étant marécageux, vous avez pu juger de l'effet du drainage. Voulez-vous dire quel était cet effet?—Le drainage a presque complètement asséché le sol marécageux.

205. Si c'en est été des sources vives au lieu d'eau stagnante, quel en aurait été l'effet?—Le sol n'aurait pas été aussi complètement asséché.

206. Après que le lit du chemin eut été ouvert et que vous eûtes vu l'effet du drainage, à quelle conclusion en êtes-vous venu?—Quelque temps après, j'écrivis à M. Fleming que le nombre des ponceaux pourrait être réduit.

207. Qu'est-ce que M. Fleming fit de votre recommandation?—Il ne prit aucune décision avant d'avoir tout vu par lui-même, ce qu'il fit en octobre 1873.

208. Avez-vous montré à M. Fleming les différents endroits où vous vous proposiez de vous dispenser des ponceaux?—J'avais marqué sur le profil les ponceaux dont on pouvait se dispenser, et nous discutâmes chaque pont à mesure que nous les visitâmes.

209. Voulez-vous me dire avec quoi vous avez remplacé ces ponceaux?—Par des fossés latéraux, qui ont rendu plusieurs des ponceaux inutiles. Les ponceaux qui restaient à faire étaient amplement suffisants.

210. Considérez-vous l'élargissement et l'approfondissement des fossés comme devant

rendre les travaux plus solides et plus sûrs qu'ils devaient l'être d'après le premier profil ?— Ils rendraient le lit du chemin plus sec et plus ferme, et par conséquent meilleur.

211. Pouvez-vous me dire quelle somme figurait au contrat pour les cas imprévus ?— \$18,592.

212. Et quelle somme de travaux a été exécutée jusqu'au moment où le contrat a été ôté aux entrepreneurs ?— Environ les trois quarts.

213. Ce qui ferait à peu près \$14,000 des travaux imprévus exécutés, dont l'entrepreneur n'a eu qu'un tiers ?— Oui, un tiers à peu près, ou un peu plus.

214. Quel était l'état des travaux quand M. Fitzgerald y est allé ?— Je crois que les entrepreneurs venaient de les commencer.

215. M. Fitzgerald a-t-il souvent visité la section dans l'exercice de ses fonctions ?— Je ne saurais le dire ; je le pourrais si j'avais son journal.

216. La visitait-il une fois par semaine ou une fois par mois ?— Je ne sais ; mais ses visites sont consignées dans le bureau du district.

217. Considérez-vous que M. Fitzgerald accordait aux travaux la surveillance qu'il aurait dû leur donner ?— Je ne crois pas.

218. Le lui avez-vous dit ?— Je l'ai prié de faire plusieurs choses qu'il n'a pas faites.

219. A-t-il jamais refusé d'exécuter vos ordres ?— Pas directement, mais pratiquement, oui.

220. A-t-il jamais fait preuve d'insubordination en refusant d'obéir à vos ordres ?— Beaucoup, dernièrement.

221. Les entrepreneurs vous ont-ils jamais fait des représentations, au sujet de la manière dont les traitait M. Fitzgerald ?— Il y avait constamment des représentations de ce genre.

222. Savez-vous combien de temps M. Fitzgerald a été absent à la fois de son poste ?— Depuis l'époque où il visita la section pour la dernière fois jusqu'à son retour sur cette section, il a dû s'écouler un intervalle de six mois. Sur ce point, cependant, je ne parle que de mémoire.

223. Vous a-t-il demandé congé ?— Il m'a demandé un congé d'un mois, mais il n'est revenu que vers la fin du sixième.

224. Vous rappelez-vous que M. Fitzgerald vous ait jamais informé que pendant la première année qu'il y était, il avait voyagé sur cette section ?— Je ne m'en rappelle point.

225. Vous a-t-il dit qu'il avait voyagé sur cette section ?— Je crois que oui.

226. Combien de fois ?— Je ne saurais dire, à moins d'avoir le livre.

227. Voulez-vous faire connaître les instructions générales que vous donniez aux ingénieurs placés sous votre contrôle, relativement à la direction et à l'administration des travaux ?— Il y avait des instructions imprimées spéciales et entières données par l'ingénieur-en-chef.

228. Quelle était la nature de ces instructions ?— Très complète relativement à l'administration générale.

229. Est-ce que M. Fitzgerald a souvent refusé d'obéir à vos ordres ?— Il a souvent désobéi : telle est la réponse pratique que j'ai à donner. Il n'a pas refusé, mais il n'a pas obéi.

230. Vous a-t-il jamais, dans aucune de ses lettres, dit qu'il ne l'avait pas fait ?— Oui.

231. Depuis quand connaissez-vous M. Fitzgerald comme ingénieur de chemin de fer ?— Je ne connais rien de lui. Je n'en avais jamais entendu parler comme ingénieur avant son arrivée sur l'Intercolonial.

232. Vous a-t-il jamais parlé de son expérience ?— Jamais. Il était très-circonspect sur ce point.

233. Combien de verges d'excavation dans le roc a-t-on constaté qu'il y avait sur la section ?— Je ne saurais dire, n'en ayant pas fait le mesurage personnellement.

234. Pouvez-vous nous donner une estimation approximative ?— Je ne le puis. Le sous-ingénieur vous la donnera quand il sera arrivé.

235. S'il n'y avait pas eu de roc, est-ce que cela affecterait le chiffre du contrat ?— Pas le moins du monde. Le contrat est précis sur ce point. Les entrepreneurs avaient été prévenus de juger pour eux-mêmes ; s'il y avait eu plus de roc qu'on ne l'avait dit, ils auraient été obligés de l'enlever.

236. Existe-t-il un arrangement fait par l'ingénieur-en-chef quant à la somme ronde ou au *pro rata* de la somme affectée aux paiements, à mesure que les travaux avançaient?—Il y en a, après que les contrats sont donnés, et ces sommes sont employées aux paiements mensuels pour les travaux exécutés.

237. M. Fitzgerald a déclaré que M. Buck avait été envoyé pour poursuivre l'exécution du contrat pendant son absence. Comment M. Buck a-t-il été envoyé?—J'ai compris que les commissaires l'avaient envoyé là avec un emploi tout à fait indépendant.

238. Avez-vous jamais eu, directement ou indirectement, aucune collusion avec les entrepreneurs ou M. Buck, au détriment de cette section, en n'importe quel temps depuis votre entrée en fonctions?—Jamais.

239. Les commissaires ont-ils fait faire une révision des quantités du travail qu'il y avait à faire?—Les commissaires y ont envoyé M. Buck pour faire un rapport à ce sujet, indépendamment de moi.

240. A quelle somme pouvait s'élever les travaux exécutés au moment où le contrat fut ôté aux entrepreneurs?—Environ \$133,000.

241. Quand les travaux furent-ils ôtés aux entrepreneurs?—Vers la fin de février.

242. Travaillaient-ils encore sur la section quand cela arriva?—Je ne saurais le dire d'une manière exacte.

243. Y avait-il un grand nombre d'attelages employés au transport des matériaux pendant que les travaux se poursuivaient?—Je crois que oui.

244. Le reste de la somme laissée pour construire la section était de \$73,000?—Oui, d'après mes relevés.

245. Cette somme comprend les \$7,000 que vous considérez avoir été environ un tiers des dépenses imprévues?—Oui.

246. Vous avez dit, en réponse à la déclaration de M. Fitzgerald, que la maçonnerie avait été inscrite parce qu'une compensation en était faite par un drainage supplémentaire pour lequel rien ne devait être payé?—Oui, mais je ne savais pas alors que les travaux inexécutés avaient été inscrits. Je l'ai appris ensuite par M. Buck.

247. Considérez-vous la compensation suffisante?—Oui, et pas si excessive. Si on avait pu se procurer de la pierre facilement, les ponceaux auraient pu être construits presque à aussi bon marché que les fossés et l'essartage extra. Sur la section 21, l'entrepreneur a eu le choix dans plusieurs cas, et il a préféré la maçonnerie.

248. M. Fitzgerald dit qu'il y avait six ponceaux inscrits comme construits?—Il y avait six petits ponceaux inscrits comme construits et qui ne l'étaient pas; ils contenaient quelques 311 verges qui, au taux de la cédule, équivalaient à \$2,488. Ce sont les seuls travaux inexécutés qui ont été payés.

249. Voulez-vous me dire si ce sont là les six ponceaux pour lesquels vous considérez que les fossés étaient une compensation?—Oui.

250. M. Fitzgerald dit que la pierre brute a été inscrite comme pierre taillée. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—Je n'en sais rien.

251. Vous ne savez pas que de la pierre brute ait été inscrite comme taillée?—Non.

252. M. Fitzgerald a dit qu'il croyait que les terrassements inscrits excédaient considérablement la quantité qui en a été faite. Que savez-vous à cet égard?—Dès que j'appris ceci, je questionnai M. Buck et M. Garden, et ce dernier a écrit une lettre dans laquelle il nie péremptoirement l'accusation. Vers cette époque, je reçus de M. Fleming l'ordre d'envoyer M. Fitzgerald faire avec beaucoup de soin le mesurage des travaux exécutés, afin de se convaincre lui-même sur ce point et de n'inscrire à l'avenir que les travaux réellement exécutés. S'il y avait eu un excédant antérieur, il aurait dû alors le retrancher; et s'il ne l'a pas fait, il en est responsable, car à l'exception des \$1,000 déjà mentionnées, je n'ai jamais changé ses relevés.

253. Est-ce sa besogne de mesurer les travaux?—C'est la partie la plus importante de ses fonctions, et je considère que c'est une grave négligence que d'avoir laissé ces importants mesurages à un assistant, surtout s'il avait des doutes, ainsi qu'il l'a dit.

254. Quand avez-vous entendu M. Fitzgerald dire cela?—En octobre 1872.

255. Est-ce la première fois que vous l'avez entendu?—Oui.

256. Vous vous êtes sans doute efforcé de voir de suite à cela, et qu'avez-vous trouvé?—

Je constatai qu'il avait été inscrit quelques 311 verges de maçonnerie qui n'était pas faite ; mais ceci ne s'est pas renouvelé, et aurait dû être retranché par M. Fitzgerald, ainsi que je l'ai déjà dit.

257. M. Buck, dites-vous, n'avait localisé que six ponceaux et non trente-quatre, ainsi que le déclare M. Fitzgerald ?—Oui, six seulement ont été faits et payés, mais on a l'intention d'en construire plusieurs autres.

258. M. Fitzgerald dit qu'il a été retranché 60 ou 70 pour cent de toute la maçonnerie. Est-ce le cas ?—On se propose de n'en retrancher en tout que 38 pour cent.

259. M. Fitzgerald dit que huit des ponceaux étaient en maçonnerie sèche d'une qualité très-inférieure. Quelle est votre réponse ?—Les plus petits ponceaux seulement sont en maçonnerie sèche ; une maçonnerie du même genre a été employée sur la plupart des autres parties du district, à quelques exceptions près. Les seules sections 10 et 22 sont en mortier, et elles contiennent aussi quelques constructions sèches.

260. De quelle dimension sont ces ponceaux ?—Plusieurs sont des ponceaux couverts de 2½.

261. Pouvez-vous dire combien de ces ponceaux étaient de cette maçonnerie ?—Je ne puis le dire maintenant, mais j'en préparerai une liste.

262. Quelle était la nature des ponceaux qui ont été construits ?—Ils étaient construits en bonne et durable maçonnerie sèche, faite avec de la grosse pierre piquée et fortement liée.

263. Est-ce que le genre de maçonnerie dont parle M. Fitzgerald n'était pas bon ?—C'était, sauf d'insignifiantes exceptions, de la bonne et saine maçonnerie.

264. La considérez-vous comme une maçonnerie solide ou non ?—Je la considérerais comme la meilleure maçonnerie que l'on pourrait trouver sur n'importe quel autre chemin de fer du Canada, excepté sur l'Intercolonial.

265. Est-elle meilleure que la maçonnerie générale employée en Canada ou aux Etats-Unis ?—Elle l'est décidément ; les joints sont d'environ trois-huitièmes à un demi-pouce, et la pierre est extraordinairement grosse.

266. M. Fitzgerald dit qu'il a toujours blâmé qu'on se soit éloigné des conditions du contrat. Vous a-t-il exprimé sa désapprobation à vous ?—Oui, il a toujours exprimé sa désapprobation d'une façon ou d'une autre depuis que je le connais.

267. Quand vous avez eu connaissance de ses différentes objections relativement au contrat, en avez-vous cherché l'exactitude ou non, et quel a été le résultat de vos recherches ?—Quand j'allai examiner les travaux, quelque temps après avoir reçu la lettre, je fus surpris de l'exagération de ses assertions. Il avait dit qu'un ponceau avait été posé trop haut. J'ai trouvé, cependant, que c'était un excellent ponceau, construit en granit piqué posé dans le ciment et à environ deux pieds au-dessous de la surface du sol. Je n'eus qu'à plier un peu les genoux pour traverser ce ponceau. Dans le ponceau où l'on disait que l'eau ne passait pas, le remblai n'avait pas été fait ; en sorte qu'il n'était pas possible à l'eau d'y passer.

268. M. Fitzgerald déclare que dans quelques-uns des autres ponceaux, les débouchés n'étaient pas suffisants. Est-ce le cas ?—Non ; à mon avis, les débouchés étaient suffisants dans chaque cas.

269. Croyez-vous que le nombre en était suffisant ?—Oui, amplement suffisant ?—M. Fleming et moi l'avions fixé.

270. M. Fitzgerald dit qu'il avait l'ordre d'avancer \$6,000 sur les travaux, alors que ces travaux n'étaient pas faits. Pour quoi était cette avance ?—C'était pour des travaux spéciaux. Elle a été prise du décompte pour les cas fortuits, (c'est-à-dire un pourcentage retenu pour couvrir les dépenses imprévues pour travaux non spécifiés.)

271. M. Fitzgerald dit au sujet du pont du Pin Rouge quelque chose qui souffre^e objection. Donnez-moi votre opinion à ce sujet ?—Cette construction était sous tous rapports semblable aux deux autres ponts qui sont presque terminés, de même nature et dimension, excepté que leurs piliers étaient plus élevés. Ces derniers étaient presque complétés, et j'ai été satisfait de leur destination.

272. M. Fitzgerald dit aussi que ces piliers étaient insuffisants ?—Il m'a certainement favorisé de quelques communications à ce sujet, et j'en parlai à M. Buck, qui avait préparé la première esquisse, et lui dis qu'il ferait mieux d'en préparer une autre, avec des éperons ; car, quoique l'esquisse de M. Fleming laissât cette question au choix des ingénieurs de district

(et ils étaient réellement inutiles sur un petit cours d'eau cependant,) comme ils donnaient une nouvelle stabilité latérale comme contre-forts et seraient un gain sous le rapport de la sûreté, pour l'amour de la paix je dis que je les mettrais, quoique privéement je considère que c'est autant de maçonnerie de perdue.

273. M. Fitzgerald a dit que la maçonnerie des ponceaux et ponts sur cette section était en pierre de taille tendre, se fondant facilement et ne convenant pas à ces constructions. Quelle est votre réponse?—Je crois que la pierre est la meilleure qu'il y ait dans le district.

274. La pierre de taille aurait-elle rempli les conditions du contrat?—Les six sections sont toutes en pierre de taille, sauf une, et je considère cette pierre une des meilleures.

275. Combien de ces constructions sont en granit?—Le grand pont du Pin-Rouge est en granit, ce qui est à peu près un cinquième de tous les travaux. C'est une des meilleures constructions de tout le district, sans même en excepter les ponts de la Miramichi.

276. Vous le considérez comme un ouvrage de première classe?—Oui, de première classe *extra*.

277. Combien faudrait-il de plus par verge pour mettre du granit au lieu de la pierre?—Je dirais environ \$5 de plus par verge.

278. M. Fitzgerald dit qu'il faudrait \$60,000 pour compléter les travaux. Est-ce exact?—Je réserve la réponse jusqu'à ce que les quantités exactes soient reçues.

279. M. Fitzgerald dit aussi que les réductions sur les prix des travaux seraient de \$99,000?—Je ne dis rien là-dessus pour le moment, jusqu'à ce que j'aie reçu les quantités. Je fournirai une estimation. M. Fitzgerald exagère considérablement.

280. M. Fitzgerald dit qu'entre autres choses qu'il n'y avait pas de clôtures sur la section. Est-ce vrai?—Il n'y a pas de clôtures sur la section.

281. Y avait-il un établissement ou maison dans un rayon de cinq milles de cette section, et à quelle distance est-elle de tout établissement?—Cette section est en plein désert, et est éloignée de plusieurs milles de tout établissement.

282. Considérez-vous qu'il soit nécessaire de faire des clôtures sur cette section?—Il serait plus sûr de faire des clôtures dans le cas du passage de trains express durant la nuit.

283. M. Fitzgerald a rapporté qu'en mars dernier, il n'y avait qu'une petite quantité de pierre de livrée?—Je ne connais rien en dehors de ses rapports. Je lui ai dit de faire des rapports convenables.

284. Les travaux ont-ils offert aux entrepreneurs des difficultés extraordinaires?—Oui, et le prix était de beaucoup trop bas.

La continuation de l'enquête sur la section 16 est renvoyée à un sous-comité, composé de MM. Mills, Scatcherd, Metcalfe, Archibald et de l'hon. M. Mitchell.

Le comité ajourne ensuite.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Mardi, 5 mai 1874.

M. Scatcherd au fauteuil.

MM. Light, Fitzgerald et Fleeming sont présents.

M. Light est interrogé par l'hon. M. Mitchell, et le témoin est prié de soumettre une évaluation de ce que coûtera l'achèvement de l'entreprise, ainsi qu'une liste des ponceaux retranchés et à faire et un état de la valeur des travaux retranchés du contrat.

Le sous-comité ajourne ensuite.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Mercredi, 6 mai 1874.

Le sous-comité s'assemble.

285. Saviez-vous que M. Buck avait fait rapport qu'on avait retranché ces 34 ponceaux? Non, pas officiellement.

286. Savez-vous s'il a été fait rapport à l'ingénieur en chef que 36 ponceaux avaient été retranchés?—Non, monsieur.

287. Ces 28 que vous dites avoir été retranchés, par qui l'ont-ils été?—Par moi-même, d'après les instructions de l'ingénieur en chef. C'est-à-dire que nous nous consultâmes tous deux.

288. Avez-vous agi d'après le rapport de M. Buck?—Non. Je n'ai jamais considéré que la construction en était décidée tant que je n'ai pas eu l'approbation de l'ingénieur en chef.

289. Sur quelles informations avez-vous agi?—J'ai examiné les travaux et j'ai agi d'après ma connaissance personnelle et d'après les renseignements que j'ai pu me procurer d'autres personnes.

290. Avez-vous souvent visité cette section?—Oui, je l'ai peut-être parcourue deux ou trois fois par an. Je ne suis pas certain si j'ai examiné les ouvrages chaque année pendant le progrès des travaux. Cela est possible.

291. Était-il nécessaire que M. Fitzgerald restât tout le temps sur les travaux?—Oui, c'était l'ordre des commissaires. Ils lui construisirent une maison, et me prièrent de lui demander d'y demeurer, ce qu'il refusa positivement de faire. Il réside à Bathurst, à dix milles de l'extrémité des travaux. Je fis part de mon refus à M. Walsh, je ne sais pas ce qu'il fit à ce propos.

292. Est-il à votre connaissance que les commissaires envoyèrent M. Fitzgerald sur la Section No 6?—Non.

293. Vous avez dit que vous aviez donné à M. Fitzgerald un congé d'un mois?—Non. J'en ai seulement parlé à l'ingénieur-en-chef.

294. M. Fitzgerald ne vous a-t-il jamais demandé, pendant son congé, s'il était nécessaire qu'il retournât?—Je pense qu'il m'a fait cette question pendant son premier congé, et je lui répondis qu'il y avait peu de chose à faire.

295. Quand avez-vous décidé qu'il y avait 28 ponceaux à retrancher?—Vers le 14 octobre 1873, lorsque j'accompagnai l'ingénieur-en-Chef sur le lieu des travaux. C'était, je pense, la seule personne qui eût droit de faire de pareils changements.

296. Combien cela laisserait-il de constructions d'après l'évaluation primitive?—Environ 26. Il peut y en avoir 25 ou 30, à quelques ponceaux près.

297. Savez-vous combien il y a de ponceaux de complétés?—Je ne sais pas, mais je suppose que ce que dit M. Fitzgerald est exact quand il prétend qu'il y en a 8 de terminés et 5 en marche. Trois des ponceaux qui sont presque terminés renferment plus de la moitié de la quantité totale de maçonnerie réduite.

298. Vous dites que M. Fitzgerald fit de fortes objections relativement aux dimensions de la pile du pont du Pin-Rouge?—Oui. Les piles telles que construites n'étaient pas des dimensions indiquées sur le plan primitif. Ces plans primitifs n'étaient que des plans généraux. On donna ensuite des plans de détails qui furent adaptés aux ponts de fer, et qui réduisaient la longueur de la pile de même que la quantité.

299. Est-il à votre connaissance que, par les conditions du contrat, une réduction des quantités réduisait la somme totale?—Je pense que le contrat indique cela.

300. Quelle était la pratique relativement à l'abattage et à l'essartage des souches?—Les devis portaient que là où les remblais seraient au-dessous de deux pieds les souches devaient être essartées, et quand ces remblais étaient de quatre pieds, elles devraient être coupées.

301. Y a-t-il eu quelque partie de rampes de faite avant que l'ingénieur-en-chef eût décidé d'en abaisser le niveau?—Oui, très probablement, et les souches, dans ce cas, là où la rampe avait été abaissée, peuvent ne pas avoir été essortées.

302. Les 28 ponceaux que vous avez retranchés se trouvaient-ils compris dans le nombre retranché par M. Buck?—Je ne puis dire; je n'ai jamais étudié le rapport de M. Buck.

303. Quelle serait la valeur des travaux exécutés, d'après les prix révisés?—Environ \$133,000.

304. Est-il à votre connaissance que l'on a payé \$164,000 aux entrepreneurs?—Je ne connais rien de ce paiement.

305. Y a-t-il dans cet ouvrage de la maçonnerie sèche, là où la maçonnerie devrait être faite avec du mortier et du ciment?—Telle est le cas, et je considère de la bonne maçonnerie sèche comme celle-là, pour des petits ponceaux, dans des endroits humides préférable à de la

maçonnerie posée dans le mortier. Cela permettrait aux entrepreneurs de travailler 12 mois dans l'année, l'autre genre d'ouvrage ne leur en donnant que cinq. Il fallait employer de la pierre de taille, et ce n'était pas une économie pour les entrepreneurs et j'ai persisté à prétendre que la valeur de l'excédant de travail consistait réellement en ce qu'on avait adopté de plus grandes dimensions et qu'on employait de la pierre dégrossie.

306. La pierre pour ces constructions était-elle livrée avant la modification du contrat?—Je ne sais pas. Indubitablement il devait y en avoir de livrée.

307. Si la pierre était livrée, on ne pouvait changer la dimension?—Non, la pierre était de dimension extra, et trop bonne pour ce genre de construction.

308. La pierre était-elle taillée?—Une partie.

309. Vous dites que les commissaires ont donné la direction des travaux à M. Buck en l'absence de M. Fitzgerald?—Je crois que oui. Ce n'est pas moi qui l'ai nommé.

310. Les commissaires sont-ils intervenus à l'égard de cette section en particulier?—Non, pas avec moi; je n'ai eu avec eux aucune communication.

311. Vous dites qu'on n'a pas agi d'après le rapport de M. Buck qui retranchait des ponceaux. Les entrepreneurs n'ont-ils pas été payés d'après l'évaluation donnée dans ce rapport?—Je pense que oui; je n'en sais rien.

312. Si les entrepreneurs ont été payés d'après l'évaluation des travaux faite par M. Buck, ils ont dû être payés pour les ponceaux retranchés?—Oui, s'ils ont été payés d'après ces évaluations. Je n'en sais rien.

313. Savez-vous si M. Buck a été payé pour ses services pendant qu'il était sur les travaux?—Je lui ai entendu dire, six mois après, qu'il n'avait pas été payé.

314. Avez-vous jamais prévenu M. Fitzgerald de ne pas se quereller avec les entrepreneurs?—Non.

315. Avez-vous jamais dit à M. Fitzgerald que s'il se querellait, il se ferait un ennemi de Peter Mitchell?—Je ne me le rappelle pas; je crois que non.

316. Le tracé de cette section est-il généralement sur le sommet de la hauteur des terres?—Généralement.

317. L'eau coule-t-elle dans les deux sens?—Oui, à l'extrémité est.

318. Vous avez dit qu'il y a une courbe dans la section?—Oui, il y a deux coudes là où il ne devrait pas y en avoir.

319. Qui a fait le tracé de cette section?—C'est M. Buck.

320. Les travaux sur la section ont-ils été commencés avant la nomination de M. Fitzgerald?—Je ne me rappelle pas. Il peut y avoir eu quelques travaux de faits. Il a été nommé en 1870.

321. Qui est responsable de ces défauts dans le chemin?—Certainement M. Fitzgerald.

322. N'est-il pas arrivé que deux années de suite vous n'avez pas visité le chemin?—Je ne puis dire, je pense que non. Ce qui me fait dire que c'est M. Fitzgerald qui est à blâmer des courbes du chemin, c'est qu'il est très-difficile, dans un premier tracé à travers le bois de le faire exactement droit. Mais ensuite, quand la voie est tracée sur une largeur de 125 pieds, il est du devoir de l'ingénieur en charge, comme était M. Fitzgerald, de redresser la ligne. Dans ce cas, je lui ai souvent dit d'agir ainsi. Il a négligé de le faire et ne l'a pas fait.

Par M. Mitchell :—

323. Considérez-vous que dans les parties inhabitées du pays, le contrat lui-même exige des clôtures?—On n'en fait généralement pas, là où ce n'est pas nécessaire.

Par M. Mills :—

324. Les clôtures sont toujours comprises dans la liste des prix?—Ça été le cas partout dans ce district. Il n'y a pas eu de clôtures de faites sur cette section.

Par M. Mitchell :—

325. Cette section se trouve-t-elle dans une région déserte?—Oui dans une région très-déserte et très-inaccessible.

M. James Fitzgerald est ensuite appelé et interrogé de nouveau.

Par M. Mills :—

326. Qui a fait le tracé sur la section 16 ?—Le tracé était tout fait, et les travaux commencés aux deux extrémités quand je suis allé sur la section.

327. Cette section est-elle sinuée ?—Il y a deux petites sinuosités, outre une courbe qui se trouvait dans le tracé.

328. Ces sinuosités nuisent-elles au chemin ?—Non, pas beaucoup. Elles ne devraient pas exister et je n'en suis pas responsable, parce que la ligne était déblayée à l'exception d'environ un demi mille, et que le terrassement était considérablement avancé aux deux bouts de la section, quand je pris la direction active des travaux. Par direction active, je veux dire que je n'ai pris la direction que lorsque j'eus fait les évaluations sous mon propre nom, ce qui eut lieu vers janvier 1871 ; jusqu'à cette époque, M. Lyuch en était chargé.

329. Avez-vous eu quelque difficulté avec M. Light ?—Non, pas avant mon rapport du 21 octobre 1873, où je parlais de 6 ponceaux de maçonnerie qui étaient rapportés comme construits sans l'être, d'excavation dans le roc qui n'était pas faite, de grandes quantités de pierre taillée qui n'était que brute et d'autres irrégularités grossières relativement à la conduite des travaux en mon absence. Depuis cette époque jusqu'à présent, nous n'avons pas été en très-bons termes tous deux.

330. Était-ce votre devoir d'appliquer aux quantités les prix de la liste ?—J'ai reçu de M. Light des instructions et une liste des prix que j'ai toujours appliqués à l'évaluation des travaux alors exécutés.

331. Savez-vous si on a payé pour les ponceaux qui ont été retranchés ?—Je ne sais pas.

332. Quel était la dimension totale des passages d'eau sous les ponceaux que M. Buck a recommandé de retrancher ?—225 pieds.

333. Les dimensions des 13 ponceaux que l'on construit ont-elles été réduites ?—Leur passage d'eau est de 35 pieds, se composant 1,375 verges de maçonnerie, 427 verges de pavage, 3,590 verges de fondations. La réduction totale sur chacun des 13 ponceaux en voie de construction, est de \$17,179, montant calculé d'après la liste originale des prix de l'ingénieur-en-chef, et tous les calculs ont été faits d'après ces prix.

334. Quelle est la valeur réelle des travaux faits sur ces constructions ?—Leur valeur, y compris le pavage, la maçonnerie, et les fondations est de \$26,220.50. Il faudra 4,000 piastres pour les compléter d'après le prix primitif. Il n'y a pas assez de pierre de livrée pour les compléter. Au moins il n'y en avait pas assez le 31 mars 1874,

335. S'il y a 26 constructions de terminées, \$60,000 suffiront-elles pour compléter cette section d'après le contrat ?—Non.

336. Le chemin est-il tracé sur le sommet du plateau ?—Non, toute l'eau coule d'un côté ; la décharge générale est dans un seul sens.

337. Était-ce possible de réduire les bermes de dix à six pieds, les rampes de 72,000 verges cubes, les passages d'eau de 54 à 26 sans nuire permanemment au chemin ?—Certainement non.

338. Si les entrepreneurs ont reçu \$164,000, de combien ont-ils été trop payés ?—Ils ont reçu, en chiffres ronds, \$84,000 de trop.

339. Avez-vous jamais été prevenu de ne pas avoir de différend avec les entrepreneurs ?—Le seul avis que j'aie reçu venait de M. Light, et j'étais informé que M. Gough, l'un des entrepreneurs de la section, était le beau fils de M. Mitchell, que je devais y prendre garde et ne pas me faire un ennemi de lui, vu qu'il était dangereux.

340. Avez-vous quelque chose à dire au sujet des piles du pont du Pin-Rouge ?—Oui, elles se construisent maintenant d'après un plan soumis par moi à M. Light et que ce dernier a approuvé.

341. Quelles objections aviez-vous au plan de réduction qui vous fut envoyé ?—J'ai considéré que la base n'était pas suffisante pour la hauteur des piliers. Ils seront mis en vibration sous le poids de lourdes charges.

J'ai reçu une lettre de M. Light que je produis ; elle est datée du 2 décembre 1872. Faisant allusion à ce sujet il dit :

“ Quoique de peu d'utilité pour la glace ou l'eau dans un ruisseau aussi petit, cependant, ils forment appuis à la maçonnerie et consolident les piliers considérablement.”

Par M. Mitchell à M. Light :

342. Qu'est-ce que vous avez à dire à propos de l'exposé de M. Fitzgerald relativement au fait que vous l'aviez prévenu ?—Je ne me souviens pas d'avoir rien dit de pareil à M. Fitzgerald. Je déclare que M. Mitchell n'est jamais intervenu en aucune manière.

Le sous-comité ajourne ensuite.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Jeudi, 7 mai 1874.

Le sous-comité se réunit.

MM. Fleming, Light et Fitzgerald sont présents.

MM. Gough, Garden et Buck comparaisent conformément à l'ordre de sommation du comité. M. Fitzgerald donne lecture de l'exposé fait par lui conformément à la demande du sous-comité à sa dernière séance, exposé qui ne doit servir de témoignage qu'après révision par le sous-comité.

M. Fitzgerald est de nouveau examiné.

Par M. Archibald :

343. Pendant l'absence de M. Light, que vous dites avoir duré du 5 avril 1871 au 13 ou 14 juillet 1873, est-ce qu'il y a eu un grand nombre de travaux d'exécutés ?—Pas un grand nombre.

344. M. Light était-il en position de voir à ce que les fondations de ces ponceaux fussent bien faites ?—Je ne sache pas qu'il ait vu les fondations d'une seule construction sur cette section.

345. Avez-vous vu ces fondations ?—J'ai vu les fondations de toute la maçonnerie qui a été faite, excepté celle d'une couple de ponceaux que les entrepreneurs ont faite à mon insu et, je le crois, contrairement aux ordres de M. Light lui-même.

346. Vous dites qu'après que les vingt-huit ou trente-quatre ponceaux (selon le cas) eurent été retranchés, ceux qui restaient à faire ont été réduits en dimension. Pouvez-vous donner une estimation de cette réduction ?—En maçonnerie ils ont été réduits de 1,000 à 325 verges cubes, de 35 pieds en ouvertures, et la valeur en argent de ces réductions sur les prix de la cédule serait de \$17,179.

347. Savez-vous si parmi les ponceaux actuellement construits il y en a qui sont trop petits pour transporter l'eau ?—Il y en avait un qui, je l'ai appris du sous-ingénieur qui l'avait vu avant mon départ, avait besoin d'être enlevé et grand nombre d'autres reconstruits. Je ne l'ai pas vu moi-même rempli d'eau. Il avait été mis là en dépit de mes représentations.

348. A quelle distance le plateau d'épanchement se trouve-t-il de l'endroit où cette section est localisée ?—A un endroit le plateau d'épanchement est à vingt milles au nord de la ligne.

M. Sandford Fleming est appelé et examiné.

Par M. Mills :

349. Quand avez-vous été nommé pour la première fois ingénieur-en-chef de ce chemin de fer ?—Au mois d'août 1863.

350. Quelles étaient vos fonctions comme tel ?—Le contrôle général de tout ce qui se rapportait au génie civil.

351. Aviez-vous quelque chose à faire avec l'adjudication des contrats ?—Rien, excepté donner des renseignements.

352. Quand le contrat de la section 16 a-t-il été adjugé, et quand les travaux auraient-ils dû être terminés ?—Au printemps de 1870, et les travaux auraient dû être finis le 1er juillet 1872.

353. A part MM. Gough et King, d'autres personnes ont-elles fait des soumissions pour la construction de cette section ?—Oui, un grand nombre.

354. La soumissions de MM. Gough et King était-elle la plus basse?—Je crois que oui.

355. De quel montant était-elle?—\$206,000.

356. Quelles mesures avez-vous prises pour la surveillance de la construction du chemin?—Des ingénieurs furent à cette fin nommés par les commissaires.

357. Est-il d'usage que les commissaires nomment des ingénieurs subalternes sur un chemin de fer où il y a un ingénieur-en-chef responsable?—C'est une chose très-extraordinaire, mais c'était la règle sur l'Interecolonial.

358. N'aurait-il pas été plus conforme aux soins principes que l'ingénieur-en-chef eût la responsabilité de la nomination des subalternes?—Je l'ai toujours cru.

359. A quelle classe des ingénieurs nommés était confiée la surveillance des travaux?—*Premièrement*: aux ingénieurs de district, qui tous avaient été nommés avec mon approbation. *Secondement*: aux ingénieurs de division; *Troisièmement*: aux sous-ingénieurs de division.

360. Quelles étaient les principales attributions des ingénieurs de district?—Ils devaient avoir la surveillance de tous les travaux exécutés dans chaque district, et recevoir de moi des instructions sur les matières concernant le génie civil, et voir à ce qu'elles fussent mises à exécution.

361. Était-il nécessaire qu'ils exerçassent une surveillance générale sur les autres districts?—Oui.

362. Quelles étaient les principales attributions des ingénieurs de division?—De déterminer, d'après les instructions des ingénieurs de district, les travaux des entrepreneurs, de les mesurer et de voir à ce qu'ils fussent bien exécutés, etc.

363. S'il s'élevait des discussions d'opinion entre les entrepreneurs et les ingénieurs de division, comment étaient-elles réglées?—Par renvoi à l'ingénieur de district, et finalement à l'ingénieur-en-chef.

364. L'ingénieur de division inscrivait-il souvent la quantité des travaux exécutés?—Une fois par mois, à la fin de chaque mois. Le relevé en était fait à l'ingénieur de district et n'était qu'une inscription de la quantité des travaux exécutés.

365. Contrôliez-vous le relevé des quantités?—Oui; je dois dire qu'il fallait faire tout cela par l'intermédiaire du télégraphe. Nous avons à transmettre nos communications par cette voie, et un plan particulier fut adopté pour en assurer l'exactitude.

366. Ce contrat a-t-il été adjugé pour une somme ronde?—Oui.

367. Pour déterminer avec exactitude la somme d'argent à laquelle l'entrepreneur avait droit à la fin de chaque mois, quel plan avez-vous adopté?—J'avais constaté les quantités approximatives dans toute la section pour laquelle le contrat était adjugé. J'avais converti ces quantités en argent à des taux proportionnels qui pourraient produire la somme du contrat. Quand une partie des travaux était faite, à la fin du mois, les quantités étaient converties en argent sur les taux mentionnés plus haut, et c'était la base sur laquelle le certificat était accordé à l'entrepreneur.

368. L'entrepreneur recevait-il de l'argent en présentant votre certificat aux commissaires?—Oui.

369. Je vois, par l'un de vos certificats, que vous marquez à la marge le pourcentage des travaux exécutés. Avez-vous continué cette pratique?—Je ne crois pas.

370. Et pourquoi cette pratique n'a-t-elle pas été continuée?—Le pourcentage des travaux exécutés, mis en regard du montant inscrit vis-à-vis, aurait pu faire croire que la somme du contrat était plus considérable qu'elle ne l'était en réalité. Il peut y avoir une différence entre le montant de la somme payée et le pourcentage certifié à la marge du certificat.

371. Retenez-vous une partie du pourcentage de l'argent gagné par les entrepreneurs?—Dans le principe un pourcentage était retenu.

372. Par qui?—Par les commissaires.

373. Savez-vous quel pourcentage était retenu?—Suivant le contrat, 15 pour cent, subseqüemment réduit à 10 pour cent, et finalement à rien du tout.

374. Quelles étaient vos cédules de prix pour les travaux calculés en argent, en vertu du contrat, en premier lieu?—Étaient elles comme vous les avez continuées?—Non dans ce cas.

375. Croyez-vous que la cédula de prix avec laquelle vous avez commencé, si vous l'aviez continuée jusqu'à la fin, aurait été beaucoup moindre que la somme du contrat ?—Je ne crois pas. Elle aurait égalé la somme du contrat.

376. Les cédules de prix ont-elles été subséquemment augmentées ?—Oui.

377. A quelle époque ?—En septembre 1870.

378. Avez-vous été prié d'augmenter la cédula des prix ?—Oui.

379. Par qui ?—Par les commissaires.

380. Sur quelle raison ont-ils appuyé leur demande ?—Sur la raison que, étant leur officier, je devais faire ce qu'on me disait.

381. Ont-ils dit que les entrepreneurs n'étaient pas assez payés ?—Oui. Ils croyaient que les relevés faits par moi étaient trop onéreux pour les entrepreneurs. Ils affirmaient que ces derniers ne recevaient pas autant d'argent qu'ils en méritaient.

382. Avez-vous eu à ce sujet, quelque discussion avec eux ?—Oui, très-souvent.

383. Avez-vous changé d'avis ?—En aucune manière.

384. Était-il de votre devoir, comme homme de profession, d'obéir à leurs instructions ?—Oui, quand elles étaient justes, mais non autrement.

385. Vous vous considérez responsable de l'estimation de la valeur des travaux exécutés ?—Oui.

386. Si vous n'aviez obéi aux instructions des commissaires sans aucun égard pour votre propre jugement, auriez-vous alors été plus qu'un commis ?—Rien autre chose.

387. Avez-vous fini par vous rendre aux désirs des commissaires ?—Oui, quand ils eurent obtenu l'autorité du gouvernement.

388. De quelle manière ont-ils obtenu l'autorité du gouvernement ?—Par un arrêté en conseil.

389. Sur quoi était basé cet arrêté en conseil ?—Sur les taux que les commissaires recommandaient à l'ingénieur-en-chef d'envoyer pour convertir en argent les travaux du contrat exécutés.

390. Avez-vous une copie du rapport ou de la déclaration des commissaires au gouvernement ?—Oui ; elle est annexée aux témoignages de cette séance et marquée (A).

391. Avez-vous une copie de l'arrêté en conseil basé sur ce rapport ?—Oui, elle sera fournie. Aussi annexée et marquée (B) (C) (D) (E) et (F).

392. En supposant que les travaux auraient été complétés d'après la cédula des prix autorisée par cet arrêté en conseil, combien ces travaux coûteraient-ils ?—Computées sur les prix mentionnés, les quantités premières converties en argent donneraient \$261,128.

393. Cette somme excéderait le contrat de \$56,000 ?—Oui.

394. Les quantités ont été beaucoup réduites ?—Oui, beaucoup.

395. Était-il d'usage de réduire aussi considérablement les quantités ?—Il a été d'usage de les réduire, mais pas aussi considérablement.

396. Les quantités ont été réduites sur toutes les sections ?—Oui, la plus grande réduction s'en est faite, je crois, sur la section 5.

397. Vous avez considérablement abaissé la rampe sur différents points de cette ligne. Croyez-vous que cela ait fait dommage aux travaux ?—Je ne le pense pas. On a commencé et en partie mis à exécution un système qui consiste à protéger les fossés de chaque côté qui rendra le chemin, quand il sera terminé, aussi bon ou presque aussi bon qu'on le voulait dans le principe.

398. M. Buck a été employé sur ce chemin pendant nombre de mois ?—Il y a été une partie du temps.

399. En vertu de quelle autorité ?—Par l'autorité des commissaires.

400. Vous a-t-il fait rapport de l'augmentation des estimations ?—Oui, par l'intermédiaire de M. Light.

401. Vous êtes-vous guidé sur ce rapport ?—Certainement.

402. A-t-on fait des paiements d'après le rapport de M. Buck ?—Oui, pour les quantités inscrites par M. Buck comme exécutées.

403. Est-il à votre connaissance que M. Buck ait inscrit comme exécutés un certain nombre de ponceaux qui ne l'étaient point ?—J'ai appris avec surprise qu'il l'avait fait. La

quantité totale de maçonnerie inscrite comme exécutée, et qui ne l'était pas a été de 200 ou 300 verges.

404. Des 54 ponceaux marqués sur le premier profil, de combien s'est-on dispensé dans la construction de cette section ?—Je ne le sais pas dans le moment, mais j'y verrai.

405. L'erreur commise par M. Buck a-t-elle été corrigée aussitôt que découverte ?—Oui. En justice pour M. Buck, je dois expliquer comment elle a été commise. A tort ou à raison, M. Buck s'est dispensé d'un ou plusieurs ponceaux en les remplaçant par des fossés ou autres constructions. En faisant cette substitution, il croyait qu'il devait inscrire les ponceaux comme exécutés ; et il l'a fait.

406. A-t-il fait un relevé du nombre des fossés qu'il a substitués à la construction des ponceaux ?—Non.

407. Croyez-vous que le fossoyage coûte quelque chose comme la somme que les entrepreneurs ont épargnée par ce moyen ?—Je ne le pense point.

408. Combien les travaux exécutés, tels qu'on vous en a fait rapport, auraient coûté d'après les prix du contrat basés sur votre propre cédule, non sur celle des commissaires ?—Je ne puis donner qu'une estimation approximative. En prenant les quantités premières, originellement publiées avant que les soumissions fussent reçues comme base, ils coûteraient quelque chose comme \$110,000.

409. Quelle a été la somme réelle payée aux entrepreneurs ?—D'après l'information que m'en a donnée le comptable, elle a été de \$167,000.

410. En sorte que, d'après la première cédule des quantités et le prix du contrat, on aurait payé \$57,000 de trop ?—Oui.

411. Est-il à votre connaissance que les ouvriers ou autres employés aient des réclamations ?—Personnellement, je n'en sais rien. Je n'avais rien à faire avec la solde ; je n'avais qu'à établir les sommes payables.

412. Croyez-vous que les travaux auraient pu être faits d'une manière plus satisfaisante si vous aviez eu le contrôle absolue des ingénieurs employés sur le chemin ?—J'en suis certain.

413. La politique qu'il a été adoptée et suivie a-t-elle créé des obstacles sur votre chemin ?—Oui, constamment.

414. Voulez-vous dire au comité de quelle manière ?—Je pourrais difficilement répondre à cette question, parce que ces difficultés se sont fait sentir pendant si longtemps (même depuis la nomination des commissaires), qu'il me faudrait du temps pour les faire connaître en détail.

415. Avez-vous informé le gouvernement qu'un changement dans la cédule des prix rapporterait aux entrepreneurs plus de bénéfices que de raison ?—Oui.

416. Lui avez-vous donné cette information avant la passation des arrêtés en conseil ?—Avant que quelques-uns des arrêtés en conseil fussent adoptés. Le 26 janvier 1872, j'écrivis au secrétaire des commissaires. (App. G.) Je fis de même le 10 avril 1873 et plusieurs autres fois. (App. H. et I.)

417. Avez-vous recommandé au gouvernement une augmentation des prix du contrat ?—Oui, très-souvent, parce que je savais que si cette augmentation n'avait pas lieu, il faudrait arrêter les travaux ; parce que je savais qu'il était de mon devoir et que j'avais le désir d'exécuter la volonté du gouvernement, et que je savais que sa volonté était que les entrepreneurs finissent leurs sections. Je comprenais aussi qu'il ne serait pas dans l'intérêt de l'économie de suspendre les travaux au milieu de la saison des opérations et de les adjuger de nouveau à un prix plus élevé.

Par M. Mitchell :—

418. Croyez-vous qu'une nouvelle adjudication des travaux entraînerait plus de dépenses que l'augmentation des prix ?—Oui.

M. Mills reprend l'interrogatoire :—

419. Étiez-vous en faveur du système d'adjuger l'entreprise pour une somme ronde ?—Nullement.

420. Avez-vous exprimé votre désapprobation à ce sujet ?—Oui, très-fortement et très-souvent, avant l'adoption du système.

421. Avez-vous des raisons spéciales et personnelles qui vous portaient à désirer que cette entreprise ne faillît pas ?—Aucune raison personnelle, si ce n'est que les entrepreneurs ne faussent point.

422. Supposons qu'il n'y aurait pas eu d'augmentation, croyez-vous que les commissaires ou les entrepreneurs vous auraient blâmé de l'insuccès ?—Je ne vois pas comment ils auraient pu m'en blâmer. Je n'ai jamais approuvé le système, mais il était de mon devoir de le faire réussir autant que possible.

423. Quand cette section a-t-elle été ôtée aux entrepreneurs ?—Le dernier certificat que j'ai donné en faveur des entrepreneurs a été celui du mois de février.

424. Est-il à votre connaissance que des paiements aient été faits sans vos certificats ?—Une somme s'élevant à \$29,000 a été payée en sus du montant que j'avais certifié, d'après ce que m'informe le comptable.

425. Savez-vous comment ce paiement a été fait ?—Je crois que des avances étaient faites de temps en temps sans aucun certificat, dans ce cas comme dans d'autres.

426. Savez-vous si, quand les avances ont été faites, elles ont été portées au crédit des travaux exécutés subséquemment ?—On désirait et une tentative a été faite pour compenser ces avances ; et un arrêté en conseil a été adopté dans ce sens. Le 16 avril 1873 l'affaire vint sur le tapis, et j'écrivis au secrétaire des commissaires une lettre dans laquelle je fis remarquer que dans plusieurs cas les sommes du contrat seraient excédées avant que les travaux fussent presque terminés ; subséquemment le gouvernement adopta un arrêté en conseil qui ordonnait qu'à l'avenir les travaux exécutés devraient être comptés à des prix réduits. Cet arrêté en conseil porte la date du 24 janvier 1873. (App. K.)

427. Avez-vous fait l'estimation des travaux qui devaient être exécutés sur cette section ?—Oui.

428. Combien l'achèvement de ces travaux coûterait-il ?—Sur la base des quantités premières qui devaient être exécutées sur cette section et du prix du contrat, il coûterait environ \$60,000.

429. Supposons que vous auriez à vous rendre aujourd'hui sur les lieux et à compléter le contrat d'après le plan réduit, suivant la cédule des prix que vous payiez en vertu de l'ordre en conseil, combien l'achèvement des travaux coûterait-il ?—Il coûterait beaucoup plus.

430. D'après le plan réduit il reste encore une certaine quantité de travaux à faire. A quel montant s'élèverait-elle si elle était convertie en argent suivant les prix payés aux entrepreneurs avant l'expiration du contrat ?—D'après les prix de l'arrêté en conseil, elle s'élèverait de \$60,000 à \$63,000. Ces prix devaient compenser pour les avances, donnant ainsi à l'entrepreneur le bénéfice de toutes les réductions qui ont été faites.

Par M. Mitchell :

431. Est-il d'usage de donner à l'entrepreneur le bénéfice d'un changement ?—Ça été jusqu'ici la coutume sur le chemin de fer intercolonial, mais ce n'est en aucune manière une règle universelle.

Par M. Mills :

432. Avez-vous, pour les cas fortuits, ajouté quelque chose à la somme en dernier lieu mentionnée pour les travaux qui devaient être exécutés d'après le plan réduit et convertis en argent suivant la cédule des prix ?—Oui, j'ai mis \$4,000 pour mettre exécution le système de drainage et \$3,200 pour les ponts de bois dont on n'a pas besoin aujourd'hui.

433. Avez-vous compris, d'après la teneur de ce contrat, que parce que cette section se trouvait dans la forêt, on devait se dispenser de clôtures ?—Non, si les clôtures ne sont pas encore faites, il faudra les faire tôt ou tard. Plusieurs autres chemins de fer se sont d'abord passés de clôtures.

Par M. Metcalfe :

434. Avez-vous donné à des personnes qui sont maintenant chargées des travaux l'ordre de faire des clôtures ?—Non, je n'ai pas donné d'ordres. Je ne vois pas qu'il soit absolument nécessaire de mettre des clôtures maintenant, quoique, quand la ligne sera ouverte, cette nécessité se fasse sentir.

Par M. Mills :—

435. Dans la cédule, le clôturage est fixé à \$6.60 par 100 pieds linéaires ?—Je l'ai converti en argent pour \$6.

436. Si ce clôturage n'était pas fait, est-ce qu'il y aurait une déduction de prix sur la somme du contrat ?—Oui ; du moins je le crois.

(A)

Rapport au Conseil.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,
BUREAU DE LA COMMISSION,
OTTAWA, 20 septembre 1870.

Les commissaires chargés de la construction du chemin de fer Intercolonial ont l'honneur de faire rapport, pour l'information du Gouverneur en conseil, que quelques entrepreneurs se plaignent de l'insuffisance des évaluations d'après lesquelles ils sont payés, c'est-à-dire de ne toucher de sommes proportionnées à la quantité de travaux faits.

Voici, selon les commissaires, le système adopté pour ces évaluations :—

A son état des quantités brutes de travaux à exécuter, l'ingénieur ajoute un pourcentage pour le cas d'erreur ou de déficit. Pour les mesurages mensuels des travaux exécutés, il n'est fait aucune allocation analogue, et de ce il résulte que dans le pourcentage rapporté par l'ingénieur il y a une différence de 5 à 10 p. c. Les quantités une fois ainsi constatées, l'ingénieur en fait le calcul aux taux de la cédule; chaque item est diminué de 10 p. c. pour parer aux erreurs, omissions et cas fortuits, et il en résulte que la somme certifiée par l'ingénieur se trouve portée à 20 p. c. de moins que la valeur des travaux réellement exécutés dans le cours du mois. De la somme certifiée par l'ingénieur, les commissaires, comme le prescrivent les contrats, déduisent 10 p. c., de sorte qu'avant que la somme parvienne aux entrepreneurs elle se trouve de 25 à 30 p. c. de moins que la valeur des travaux exécutés. Il est aussi à remarquer que le mesurage des travaux se commence vers le milieu du mois et que la somme certifiée n'est généralement payée que dans les dix premiers jours du mois suivant, ce qui fait qu'il y a presque toujours trois semaines de travail de dues aux entrepreneurs à chaque paiement qu'ils touchent. Ainsi, les commissaires pensent que la somme retenue est beaucoup plus élevée qu'il ne le faut; que les entrepreneurs doivent nécessairement en souffrir, et ils recommandent que l'ingénieur ait instruction de faire le rapport de tous travaux réellement exécutés chaque mois, et qu'il ne fasse pas une déduction de 10 p. c. sur les prix de la cédule pour parer aux erreurs, omissions et cas fortuits.

Le gouvernement aura toute de même la garantie de la retenue de 10 p. c. que prescrit le contrat, plus le pourcentage ajouté aux quantités brutes sur lesquelles les contrats sont basés et de presque trois semaines de travaux faits vers le temps du paiement, ce qui portera à environ \$125,000 par mois la somme à payer pour les travaux de tous les contrats actuellement en voie d'exécution.

(B)

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 23 septembre 1870.

Le comité du conseil s'est occupé de la communication de la commission du chemin de fer intercolonial, datée du 20 septembre 1870, représentant que les entrepreneurs avaient à souffrir de la manière dont se faisaient les évaluations mensuelles des travaux faits sur plusieurs sections, à raison de la trop grande somme qu'on leur retient ainsi inutilement, et recommandant que l'ingénieur ait instruction de faire le rapport de tous les travaux réellement exécutés chaque mois, et qu'il ne fasse pas une déduction de 10 p. c. sur les prix de la cédule pour parer aux erreurs, omissions et cas fortuits.

Vu la recommandation de l'hon. ministre des travaux publics, le comité est d'avis qu'il soit accédé aux recommandations ci-dessus, et que dans le certificat que doit donner l'ingénieur en chef, cet officier ait la faculté de mentionner que le pourcentage est mis de côté selon les instructions des commissaires.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

(C)

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

OTTAWA, 29 octobre 1870.

MONSIEUR.—Comme je serai prêt de bonne heure la semaine prochaine à faire les certificats des travaux faits à la fin du mois, je vous prie de vouloir bien me transmettre copie de l'arrêté du conseil récemment rendu qui établit les taux d'après lesquels seront payées les quantités exécutées, et du rapport de la commission au gouvernement à ce sujet.

A vous bien sincèrement,

SANDFORD FLEMING.

C. S. Ross, écr., Secrétaire.

(D)

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 26 octobre 1870.

Le comité du conseil a examiné le mémoire de la commission de l'Intercolonial, lequel fait connaître que les commissaires ont amplement discuté avec l'ingénieur en chef la question de savoir sur quelle base seront faites à l'avenir les évaluations des travaux des différents contrats, et soumet en même temps un rapport de l'ingénieur en chef indiquant la base arrêtée, sauf pour le contrat No. 20, et en recommandant l'adoption pour le présent.

Vu la recommandation de l'honorable ministre des travaux publics, le comité est d'avis que la base soumise par l'ingénieur en chef à la demande des commissaires soit adoptée pour le présent.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

(E)

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,

BUREAU DE L'INGÉNIEUR-EN-CHEF,

OTTAWA, 31 octobre 1870.

MONSIEUR.—Je n'ai pas de copie exacte des prix recommandés par les commissaires et devant servir de base aux prochains certificats. Voulez-vous avoir la bonté de m'en envoyer une.

Veillez aussi me faire parvenir le rapport des commissaires au conseil sur le même sujet et daté du 20 septembre. J'ai appris l'existence de ce rapport par une lettre que j'ai reçue de l'Honorable ministre des travaux publics.

A vous bien sincèrement,

SANDFORD FLEMING.

C. S. Ross, Ecr., Secrétaire.

(F.)

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,

BUREAU DE L'INGÉNIEUR-EN-CHEF.

OTTAWA, 10 Novembre 1870.

MONSIEUR.—Je vous envoie aujourd'hui les certificats de 127 à 145, inclusivement, faits conformément à l'arrêté du conseil du 20 septembre ; aussi, les certificats de 146 à 163, inclusivement, calculés aux taux de la cédule établie par le conseil le 26 octobre, sur la recommandation des commissaires. Quant à ceux de 127 à 145, vous savez bien qu'ils viennent d'être faits, j'en avais établi le montant pendant le dernier voyage des commissaires et que le même vous en a été remis à Halifax le 7 octobre dernier. Ils ont été faits selon les instructions de l'Honorable M. Langevin, ministre des travaux publics, qui me donna par télégramme communication de l'arrêté du conseil du 20 septembre. Je vois que cet arrêté a été rendu sur les conclusions d'un rapport des commissaires portant la même date, et dans lequel ils représentent au gouvernement que les sommes certifiées par moi jusque là étaient beaucoup trop au-dessous—de 15 ou 20 p. c.—de la valeur des travaux réellement exécutés. Ils allèguent aussi que " le mesurage des travaux se commence vers le milieu du mois et que la somme certifiée n'est généralement payée que les dix premiers jours du mois suivant, ce qui fait qu'il y a presque toujours trois semaines de travail de dues aux entrepreneurs à chaque paiement qu'ils touchent."

Il est naturel et juste que je désire rectifier ces assertions. J'ai toujours ordonné à ceux sous mon contrôle de faire mesurer les travaux devant être certifiés, non au milieu du mois, mais à la fin, et que dans le cas où des mesurages seraient faits un ou deux jours plus tôt, il fut fait une allocation pouvant embrasser ce qui avait été fait jusqu'au dernier jour du mois. C'est là la règle qui a été généralement suivie et de laquelle, autant que je puis le savoir, on ne s'est jamais départie.

J'ai pris tous les autres moyens que je jugeais nécessaires pour que les certificats représentassent équitablement la valeur exacte des travaux exécutés à la fin de chaque mois et selon les termes et conditions des contrats, et je crois y avoir généralement réussi.

Je désire aussi rectifier l'impression que semble avoir laissée une lettre des commissaires au gouvernement, datée du 24 ult. Cette communication donne à croire que je suis d'accord avec la commission pour changer la manière de faire les certificats, et que je lui ai fait un rapport recommandant qu'à l'avenir une nouvelle base—indiquée par moi—fut adoptée à l'égard des certificats de travaux exécutés sur chaque section. Peut-être qu'on n'a pas voulu dire cela, mais la communication peut être interprétée ainsi, et c'est pourquoi je tiens à dire que cette nouvelle base a été proposée par l'un des commissaires, et que la cédule des prix de chaque contrat, bien que dressée dans mon bureau sur la base en question, a été dictée par ce monsieur, et à sa demande spéciale, elle vous a été envoyée par moi une fois terminée.

Mon seul but est de me mettre en règle dans cette affaire et il est inutile d'ajouter que je me ferai un plaisir de faire mes certificats aux taux de la cédule maintenant établie ou qui pourra l'être à l'avenir, n'ayant plus aujourd'hui la responsabilité de décider des conditions et taux de paiement aux entrepreneurs.

A vous bien respectueusement,

SANDFORD FLEMING.

C. S. Ross, Secrétaire.

(G.)

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

OTTAWA, 26 janvier 1872.

MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre lettre de cette date renfermant un arrêté du con-

seil rendu le 20 de ce mois, et concernant l'augmentation des certificats en faveur des entrepreneurs des sections 3, 6, 9 et 15.

Cet arrêté du conseil est motivé par ma lettre du 15 à l'hon. Ministre des travaux public, dans laquelle je dis que les entrepreneurs désirant voir augmenter leurs prix d'au moins 20 p. c. afin de faire face à leur obligations, augmentation sans laquelle il leur sera difficile, sinon impossible, de continuer leur travaux. J'est ce dont j'avais été informé.

Je remarque, cependant, que l'arrêté du conseil, tout en approuvant l'augmentation des certificats tel qu'indiqué, stipule que la somme fixe des contrats ne devra être dépassée. En novembre dernier, j'ai reçu des ingénieurs de district et locaux un état des travaux restant à faire, après une date mentionnée (1er novembre), sur chacune de ces sections.

J'ai calculé les quantités ainsi rapportées aux prix fixés par l'arrêté du 27 juillet, au moins autant que ces prix étaient applicables.

Les évaluations ainsi faites pour les quatre sections étaient comme ci-dessous, et je vous en ai fait connaître le résultat par ma lettre du 29 novembre :—

Contrat.		Valeur de l'ouvrage exécuté. 1er Nov. 1871.	Valeur de l'ouvrage à être fait. 1er Nov. 1871.	Total.	Sommes en gros des contrats.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Contrat No. 3	175,000 00	337,539 75	512,539 75	462,444 00
do No. 6	160,000 00	329,091 00	489,091 00	456,946 00
do No. 9	143,000 00	173,352 00	316,352 00	354,897 00
do No. 15	143,000 00	289,879 00	432,879 00	363,520 00
Totaux		1,750,861 75	1,637,807 00

D'après les meilleurs renseignements que je possède et que je tiens des ingénieurs locaux nommés par les commissaires, les travaux restant encore à faire et ceux exécuter s'élevant, aux prix fixés par le gouvernement, à \$1,750,861.75 pour les quatre sections, tandis que les sommes fixes des contrats ne donnent que \$1,637,807.

Ce fait démontre clairement que les entrepreneurs sont aujourd'hui payés selon des taux qui excèdent de beaucoup la somme fixée des quatre contrats, et si 20 p. c. sont ajoutés à ces taux, il est de même évident que ces sommes seront dépassées davantage.

Avant de faire de nouveaux certificats, je crois que, comme ingénieur en chef, il est de mon devoir de signaler cela aux commissaires et de leur demander de nouvelles instructions.

J'ai à peine besoin d'ajouter que je ferai volontiers les certificats aux taux que le gouvernement et les commissaires arrêteront, mais je ne vois pas bien comment il m'est possible de ce faire en vertu de l'arrêté du conseil que vous m'avez fait parvenir sans instructions complètes.

Je suis, etc.,

SANFORD FLEMING,
Ingénieur en chef.

Ralph Jones, Ecr.,
Secrétaire.

H.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

OTTAWA, 16 mai 1872.

CHER MONSIEUR,—Jusqu'à cette date, tous les travaux des sections ont été calculés

aux taux arrêtés pour les certificats, et le résultat en est donné dans la deuxième colonne. La troisième est réservée au prix des contrats :—

No. de section,		Quantités totale au taux mainte- nant en usage.	Sommes des contrats.
		\$ cts.	\$ cts.
Section No.	5.....	538,255 10	533,000 00
do	13.....	988,802 00	934,933 00
do	14.....	260,115 00	245,475 00
do	17.....	550,339 20	440,000 00
do	18.....	819,146 20	648,000 00
do	19.....	432,200 10	395,733 00
do	3.....	574,781 80	462,444 00
do	6 f.....	557,497 50	456,946 00
do	9.....	394,848 40	354,897 00
do	15.....	478,416 40	363,520 00
do	16.....	261,128 00	206,000 00
do	10.....	431,528 00	365,920 00
do	21.....	501,730 00	483,195 00
do	22.....	409,910 00	331,000 00
do	23.....	308,511 00	276,750 00
do	7.....	628,468 32	557,750 00
do	12.....	680,678 17	597,600 00

A vous bien cordialement,

SANDFORD FLEMIN.

A. Walsh, Ecr.,
Président.

I.

OTTAWA, 10 avril 1873.

CHER MONSIEUR,—M. Burpee vous remettra ce matin un mémoire des sommes certifiées, calculées sur les quantités rapportées aux prix fixés par l'ordre en conseil.

Je crois que vous devriez dire aux commissaires que ces prix, dans plusieurs cas, sont si élevés que le chiffre des contrats sera bientôt atteint, quoi qu'il restera encore beaucoup de travaux à faire.

J'ai écrit au crayon les sommes des contrats en regard des sommes certifiées, afin que l'on voie de suite la différence.

A vous bien sincèrement,

SANDFORD FLEMING.

Ralph Jones, Ecr.,
Secrétaire, C. C. I.

J.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

OTTAWA, 16 avril 1873.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 12 de ce mois, je scumets aujourd'hui les états qui suivent, basés sur les meilleurs renseignements que je possède :—

L'état No. 1 indique la valeur des travaux restant à faire sur les différentes sections, calculés aux taux fixés par l'arrêté du conseil pour les certificats.

L'état No. 2 donne la balance restant à payer aux entrepreneurs sur leurs contrats ; à ces sommes sont ajoutées les avances faites selon le rapport imprimé des commissaires portant la date du 8 mars. Par ces deux états dressés en colonnes parallèles, les commissaires verront qu'en plusieurs cas les paiements faits atteignent très près de la somme des contrats, tandis que beaucoup de travaux restent encore à faire.

Contrat.	Valeur de l'ouvrage à faire aux présents taux de l'O. en C.		Balance des sommes du contrat non payée.	
	\$	cts.	\$	cts.
Contrat 13	297,597	00	205,933	00
do 14	37,716	00	26,475	00
do 17	301,927	00	213,000	00
do 18	414,460	00	320,600	00
do 19	193,200	00	146,733	00
do 3	114,602	00	10,444	00
do 6	174,922	00	77,946	00
do 9	53,644	00	10,897	00
do 15	136,416	00	1,520	00
do 10	153,528	00	66,897	00
do 21	228,730	00	210,195	00
do 22	176,910	00	98,000	00
do 23	87,511	00	40,750	00

A vous bien sincèrement,

SANDFORD FLEMING.

Ralph Jones, Ecr.,
Secrétaire.

(K)

Rapport d'un comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en conseil le 24 juin 1873.

Vu le rapport (du 14 juin 1873) de la commission de l'Intercolonial, déclarant, à l'égard de la cédule des prix à payer aux entrepreneurs pour travaux en voie d'exécution, que pour les sections 13, 17 et 18, qu'elle recommande la continuation de la cédule d'après laquelle les évaluations ont été faites jusqu'au 1er mai dernier, et que l'ingénieur en chef soit autorisé à se servir de ses taux pour ses évaluations mensuelles de ces trois sections ;

Que pour la section 19, la commission soit autorisée à partager le contrat en séparant le pont de la rivière Miramichi des autres constructions ; et que le prix de ce pont soit fixé conformément à l'arrêté du conseil qui prescrit quelle sorte de pierre sera employée, et aussi à l'égard du prix extra exigé pour les fondations, qui se trouvent si différentes de celles projetées ;

Qu'à l'égard des sections 14, 16, 10, 20 et 21, l'ingénieur en chef ait instruction de réduire comme suit la cédule des prix dernièrement fixée par un arrêté en conseil.

Sur la section 14, taux à être réduits de 30 pour cent.

do	16,	do	10	do
do	10,	do	50	do
do	20,	do	7	do
do	21,	do	8	do

Ces taux réduits devant être appliqués à tous les travaux faits sur ces sections après le premier mai dernier.

Vu la recommandation de l'hon. ministre des travaux publics, le comité est d'avis que le rapport de la commission de l'Intercolonial soit approuvé et qu'il y soit donné suite.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier C. P.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

OTTAWA, 13 décembre 1873.

CHER MONSIEUR. — J'ai dit au président avoir eu aujourd'hui un moment d'entretien avec le premier ministre, pendant lequel je l'ai prévenu que les entrepreneurs feraient probablement une demande pressante de fonds pour payer les gages du dernier mois avant que le gouvernement ait pu prendre connaissance de ma lettre du 10 au sujet des certificats, et qu'il (l'hon. M. Mackenzie) m'avait répondu que dans les circonstances il valait mieux donner aux entrepreneurs qui n'avaient pas touché une somme trop élevée ce qui leur était dû selon les ordres en conseil actuels concernant les certificats.

Je vous transmets un état des travaux faits évalués aux taux actuels, de ce que chaque entrepreneur a reçu et des balances dues ou qu'il doit.

A vous bien sincèrement,

SANDFORD FLEMING,
Ingénieur en chef.

Ralph Jones, Ecr., *Secrétaire.*

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

TRAVAUX EXÉCUTÉS ET PAIEMENTS FAITS LE 1^{ER} DÉCEMBRE 1873.

Contrat.	Valeur de l'ouvrage exécuté.	Payé.	Dû.	Surplus payé.
	\$	\$	\$	\$
Nombre 13.....	891,000	969,000	78,000
do 14.....	227,000	227,000	Nil.	Nil.
do 17.....	321,000	335,000	14,000
do 18.....	512,000	542,000	30,000
do 19.....	129,000	125,000	4,000	Bal. due pour ponts.
do 19.....	226,000	231,000	5,000
do 16.....	130,000	152,000	22,000
do 10.....	333,000	329,000	4,000
do 20.....	526,000	506,000	20,000
do 21.....	69,000	363,000	6,000

Le sous-comité ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,
SAMEDI, 9 mai 1874.

Le sous-comité se réunit.

MM. Fleming, Light, Fitzgerald, Gough et Garden sont présents.

M. Hazlewood comparait conformément à la sommation du comité.

M. Sandford Fleming est contre-interrogé :

Par l'Hon. M. Mitchell :—

137. Quels étaient le maximum et le minimum de votre estimation pour la construction de la section 16?—Le minimum était de \$231,000, et le maximum de \$304,000.

438. En général, les contrats étaient-ils acceptés à des sommes moindres que le minimum de l'estimation?—Je l'ignore.

439. Combien de sections du chemin de fer Intercolonial ont-elles été complétées aux conditions du premier contrat et ôtées aux entrepreneurs?—Pas une seule. C'est à peine si jusqu'ici il y a une section complètement terminée.

440. Combien de sections ont-elles été substantiellement terminées dans l'espace du temps fixé par le contrat?—Pas une seule, que je sache, dans le temps prescrit.

441. Y en a-t-il eu, considérées comme construites substantiellement, qui aient été terminées au prix spécifié, et combien?—Je ne sache pas qu'il y en ait eu de terminées ou qui le seront au prix du contrat. Les entrepreneurs peuvent n'avoir pas reçu plus que l'argent du contrat, mais ils réclament beaucoup plus.

442. Y a-t-il eu sur l'Intercolonial une section sur laquelle vous ayiez jugé nécessaire de faire des changements et les ayiez ordonnés?—J'ai considéré qu'il était nécessaire de faire des changements sur plusieurs sections; très-peu sur quelques-unes, et sur d'autres des changements considérables.

443. N'avez-vous pas pour habitude invariable, quand des changements destinés à favoriser l'efficacité des travaux et non à leur nuire pouvaient être faits, de les faire alors qu'ils devaient être utiles aux entrepreneurs?—Sans aucun doute.

444. Cette pratique était générale pour toutes les sections du chemin?—Depuis la première jusqu'à la dernière.

445. Avez-vous témoigné quelque faveur particulière, ou ordonné à vos officiers d'en montrer, sur cette section, plus que sur toute autre du chemin?—Pas que je sache.

446. Avez-vous jamais recommandé quelque déduction sur la somme ronde, en conséquence des déductions opérées sur la première liste des travaux, tant que le bon caractère général du chemin a été préservé?—Je ne me rappelle pas que la question soit jamais venue sur le tapis.

447. Savez-vous si les commissaires ont jamais décidé ou ont eu l'intention de faire cette déduction?—Les commissaires en ont eu l'intention, et, je crois, décidé de donner aux entrepreneurs le bénéfice de toutes les déductions qui pourraient être faites.

448. Vous avez déjà dit que vous n'étiez allé sur la section 16 qu'une seule fois. Quand était-ce?—Au mois d'octobre dernier.

449. Combien de fois avez-vous voyagé sur l'Intercolonial, d'un bout à l'autre, sauf sur cette section?—Une multitude de fois.

450. Pour quelle raison n'avez-vous jamais voyagé sur la section 16?—Parce que son accès y était très-difficile.

451. L'inaccessibilité de cette section ou l'impossibilité d'y voyager vous a empêché d'y parvenir, n'est-ce pas?—Je n'y suis pas allé parce que je ne me souciais pas de perdre mon temps sur cette section, attendu qu'elle était difficile à atteindre et que les travaux qui s'y faisaient n'étaient pas d'une grande importance. Il fallait parcourir vingt milles sur un sol marécageux, et jusque dans ces derniers temps il n'y avait que peu de travaux à examiner. Je savais qu'un mille de marécages ressemblerait à un autre mille de marécages.

452. Est-ce que cette saison était très-sèche?—Je ne puis le dire en ce moment.

453. L'entrepreneur ou vos officiers avaient-ils à tenir un journal régulier de la température qui pourrait nous faire dire l'état de la température?—Ils avaient instruction de prendre note et de tenir un journal de tout ce qui se passait. M. Garden sera en mesure de vous faire connaître l'état de la température.

454. S'il est établi par la preuve que les étés de 1871 et 1872 étaient exceptionnellement humides et l'été dernier exceptionnellement sec, serait-ce une raison pour que les travaux n'aient pu avancer aussi rapidement sur cette section que sur les autres?—La température peut affecter les autres sections aussi bien que celle-ci, mais peut-être pas au même point.

455. En travaillant sur cette section l'automne dernier, avez-vous remarqué si, oui ou non, les constructions et les travaux étaient suffisamment exécutés et si le drainage était suffisant pour laisser écouler l'eau?—Oui. C'était là mon but en allant sur cette section.

456. Et vous êtes-vous convaincu qu'ils l'étaient?—J'en suis venu à la conclusion que de très-légères réductions pourraient être faites dans le nombre des ponceaux.

457. Sans nuire à l'efficacité des travaux?—Oui.

458. Quand vous eûtes vu par vous-même, vous avez décidé de faire quelques réductions?—Oui.

459. Qu'est-ce que Bathurst?—Une petite ville ou village de 500 à 600 habitants.

460. A quelle distance de l'hôtel M. Fitzgerald demeure-t-il?—Je ne sais.

461. Est-ce tout près?—Je l'ignore.

462. Quand êtes-vous arrivé à Bathurst?—J'y arrivai avec M. Hazlewood à huit heures du soir. Il faisait nuit; j'avais beaucoup voyagé ce jour-là sur des sections à l'ouest de Bathurst. A sept heures du matin M. Light vint, de Miramichi, dans ma chambre à coucher et me réveilla. Je l'informai que j'avais encore à aller sur des parties de la section 15, mais que je serais prêt à partir pour la section 16 à une heure, et le priai d'envoyer un mot à M. Fitzgerald.

463. Combien de temps êtes-vous resté à Bathurst?—Nous étions arrivés à Bathurst vers 8 heures du soir; nous en partîmes à 1 heure le lendemain.

464. Avez-vous vu M. Fitzgerald pendant ce temps-là?—Non.

465. Les ingénieurs de division savaient-ils que vous deviez aller visiter leurs travaux? Je crois que M. Fitzgerald est le seul à qui j'envoyai un message.

466. M. Fitzgerald n'est pas venu?—Non.

467. Et les autres sont venus sans avoir été mandés?—Oui.

468. Est-ce que tous les ingénieurs de division sont venus à part M. Fitzgerald?—Oui, autant que je puis m'en rappeler.

469. Avez-vous été content de la nature générale des travaux, tels qu'exécutés?—Oui, beaucoup plus que je m'y étais attendu, car j'avais entendu dire que tout était mal.

470. De qui aviez-vous su cela?—De M. Fitzgerald, par l'intermédiaire de M. Light.

471. Avez-vous eu connaissance des communications qu'il a écrites aux Commissaires?—J'ai vu un grand nombre de communications de tout genre, plus que j'en ai jamais lues. Je n'avais pas le temps de les lire.

472. M. Fitzgerald a déclaré que tous les travaux étaient inférieurs; qu'avez-vous à dire à cela?—Je n'y ai rien vu de louche; j'étais satisfait des travaux. J'avais examiné chaque pièce de maçonnerie sur la ligne; et, jugeant d'après la dimension des pierres et le caractère des travaux à l'extérieur, ils m'avaient paru solides.

473. Le caractère des pierres et des travaux en général était solide et bon?—Oui.

474. Qu'avez-vous à dire à propos de la pierre des carrières de Tabusintac?—Une grande partie de la pierre de taille employée sur la ligne n'est pas aussi bonne que je l'aurais désiré, mais je crois que c'est la meilleure que le pays puisse produire. Il y a une grande étendue de la ligne, de Bathurst au sud d'Amberst, où la pierre n'est pas des meilleures; mais nous avons toujours insisté pour qu'on employât la meilleure pierre que chaque localité pouvait produire.

475. De quelle distance l'entrepreneur a-t-il, dans ce cas, transporté la pierre?—Je ne saurais dire.

476. Est-ce d'une distance considérable?—Oui.

477. Cette pierre était-elle la meilleure que l'on pût se procurer sur la section?—Je n'en ai aucun doute. Sur la section 15 le granit fut employé, mais il aurait été impossible de transporter le granit sur toute la section sans auparavant faire les remblais.

478. Avez-vous vu sur toute la ligne les travaux mieux exécutés que ceux du pont du Pin Rouge?—Je n'aimerais pas à dire que non. Il y a des travaux peut-être mieux ou aussi

bien faits ; mais les travaux du pont du Pin Rouge sont assez bons pour l'objet qu'il doit remplir.

479. Qui vous accompagnait sur cette section?—MM. Hazelwood, Light, Gough, Garden et Munro.

480. Dans un rapport portant la date du 21 octobre 1872, M. Fitzgerald, qui est venu devant ce comité, déclare que plusieurs des ponceaux, dont quelques-uns ont été commencés et d'autres terminés durant son absence en 1872, étaient inférieurs sous le double rapport des matériaux et de leur construction.

Il dit :

“ Les travaux ne sont pas aussi avancés que je m'y attendais. L'ensemble n'est pas bien, et je doute que sur toute l'étendue on pourrait en trouver un demi-mille de bien exécutés.

“ Sur la plupart des ponceaux la maçonnerie est mal faite. A la station 1289-50, un ponceau couvert de 28 pds $2\frac{1}{2}$ x $2\frac{1}{2}$ de maçonnerie sèche est inscrit comme terminé. Le remblai n'étant pas encore fait, j'ai pu facilement examiner l'ouvrage.

“ Je trouve la maçonnerie très inférieure et telle qu'on ne devrait pas la permettre. Le massif est formé de pierres brutes négligemment jetées les unes sur les autres et liées par du mortier faible. La maçonnerie du faite n'est pas assez bien, et les interstices ne sont pas assez remplis pour empêcher qu'elle ne glisse sur le remblai. Quelques-unes de ces pierres reposent sur le champ et sont trop près du massif. Le pavage est élevé et consiste en petites pierres irrégulières posées à fleur de terre.

“ L'eau entre dans le ponceau, partie par-dessus et partie par-dessous le pavé, mais elle passe toute sous les murs et le pavé, laissant secs les trois quarts de l'étendue. Le couronnement est léger et mal assujéti. Quelques-unes des pierres qu'on a employées ne mesurent pas un pied cube. Elles n'embrassent pas toute la largeur et elles ne sont pas adossées.

“ A la station 1314, un ponceau couvert de la même dimension est construit en maçonnerie sèche. Le remblai est fait sur ce ponceau, et sauf pour le massif que je n'ai pu voir, les mêmes remarques lui sont applicables.

“ A la station 1327 un ponceau couvert de 25 pieds $2\frac{1}{2}$ x $2\frac{1}{2}$ est construit aussi en maçonnerie sèche. Les remarques précédentes peuvent également lui être appliquées.

“ Je suis d'avis que les maçonneries de cette classe, situées dans des endroits très-humides, devraient être construites en bon mortier ou ciment à un pied en plus au-dessus du niveau des crues, et que le couronnement, qui devrait être très-fort, devrait aussi être posé dans du bon mortier ou ciment, de manière à solidifier l'ouvrage, et à le lier avec la maçonnerie sèche au-dessous.

“ Comme toute la pierre de taille livrée sur les lieux est déjà endommagée par l'humidité et la gelée, on devrait l'employer le moins possible dans les endroits exposés ; je suggérerais, en conséquence, qu'on employât, dans toutes les structures, du granit pour le couronnement.

“ Je ne serai pas surpris de voir, après l'hiver prochain, l'effet que la gelée aura produit dans les maçonneries et les matériaux qui les composent.

“ A la station 1387, un ponceau à poutrelles de 8 pouces, en mortier, est supposé fini à l'exception de quelques parties du couronnement.

“ La maçonnerie est de seconde classe, mal liée, et, à en juger d'après les apparences, je dois dire qu'elle ne contient que très-peu de boutisses.

“ Quelques-unes des pierres à parement sont éclatées et fendues d'un travers à l'autre, et le massif est grossièrement fait. Le couronnement ou les gradins sont légers, pas tout de pierre, et par conséquent sujets à se délier et à laisser passer l'eau par les joints.

“ Le mortier de ce ponceau n'est pas bon, parce qu'on y a employé du sable inférieur.

“ Il n'y a point de maçonnerie à pierre perdue à l'entrée et à la sortie de ces souterrains.

“ Au ruisseau Gordon Meadow, la maçonnerie sur 12 pieds de ponceaux voûtées, première classe, est commencée près du côté ouest près de la sortie, quoique les fondations à l'autre extrémité ne soient pas encore sorties de terre. Je crois que toutes les fondations devraient être nettoyées, examinées, et approuvées comme ensemble, avant de laisser commencer la maçonnerie.

“ Une dizaine de pieds de maçonnerie croisée est commencée.

“ La maçonnerie au-dessous est un peu légère, mais si la pierre était saine, je la considérerais comme passable.

“ De fait, je ne crois pas que la pierre des carrières de Tabusintac puisse convenir à une maçonnerie de première classe, et l'opinion que je vous ai déjà exprimée à ce sujet se trouve confirmée par l'examen que j'ai fait de cette pierre après qu'elle eut été exposée aux intempéries d'une seule saison.

“ Sans doute la pierre se conservera mieux dans une maçonnerie qu'exposée, mais partout elle est tendre, friable, sujette à se fendre, et dépourvue de consistance et de force.

“ Je ne crois pas exagérer la proposition en disant qu'au moins quinze ou vingt pour cent de la pierre livrée sur les lieux l'hiver dernier est aujourd'hui défectueuse sous plusieurs rapports et impropre à une maçonnerie solide et bonne.

“ A la station 2,016-70, un ponceau de 25 pieds 4x5 est construit en granit. Il est placé à près de 100 pieds trop au nord pour que la sortie soit toujours bonne et libre. Il n'est pas perpendiculaire à la ligne centrale, et le pavage, composé de pierre unie, irrégulière, est trop élevé. Il est possible qu'il en soit de même pour les fondations. Le ponceau laisse voir un bon parement; il est construit en mortier et en ciment.

“ Les maçonneries plus haut mentionnées sont celles qui sont terminées jusqu'ici ou en voie d'exécution sur la section, et je ne me considère comme nullement responsable de leur solidité et de leur qualité.

“ Au ruisseau du Pin-Rouge on est à poser les fondations de la culée et du pilier Est du pont; et j'apprends que quand elles seront approuvées, on commencera la maçonnerie. Il faudra cependant faire les fondations plus profondes; et je doute que les entrepreneurs ou l'ouvrage puissent y gagner beaucoup en poursuivant les travaux de la maçonnerie à cette époque avancée de la saison.

“ Je remarque, par le profil que m'a prêté M. Garden pour m'en servir sur la section, que pendant que j'étais employé sur la section No. 16, les rampes ont été changées en plusieurs endroits, de telle manière qu'elles réduisent considérablement les remblais; aussi, qu'un certain nombre de ponceaux, qui étaient auparavant considérés nécessaires, ont été retranchés.

“ Naturellement, je n'ai rien à faire avec ces modifications; mais je dirai ici qu'on n'améliore pas ce chemin de fer en abaissant davantage le lit déjà bas de cette section humide, plate, cernée, et que la réduction de ponceaux que l'on se propose de faire empiétera trop sur le débouché des autres constructions, quand même leur solidité serait considérablement augmentée.”

481. Quelle est votre opinion sur le caractère de ces travaux, et vous les a-t-on signalés particulièrement quand vous avez passé par là?—J'ai examiné très-minutieusement la boîte de granit No. 2,016, et je suis parti avec l'impression que c'était une bonne pièce, assez bonne pour l'objet auquel elle était destinée. Je ne suis pas prêt à dire qu'elle était conforme au devis; cependant elle était considérée comme une maçonnerie très-solide, aussi bonne que la plupart de celles qui se trouvent sur la ligne.

482. Que dites-vous des autres points contre lesquels M. Fitzgerald a fait objection?—Mon attention a été attirée sur certains points contre lesquels, m'a-t-on dit, M. Fitzgerald avait fait objection; mais j'ai regretté qu'il ne fût pas présent pour me les désigner; à un point près du milieu de la section, j'ai vu quelques travaux que j'ai trouvés défectueux.

483. Quel en était le numéro?—Je ne m'en rappelle pas. Je fus informé qu'à un endroit l'entrepreneur avait pris la chose entre ses mains et refusé d'obéir aux instructions de ses supérieurs. J'ai condamné les travaux en cet endroit.

484. Savez-vous si cela a été modifié ou non?—Je ne sais pas.

485. En allant sur la section 16, où les ponceaux avaient été mal placés et où l'on avait commencé des ponceaux de mauvaise qualité, qu'avez-vous fait?—Je les ai condamnés sur-le-champ.

486. Les constructions ont-elles été modifiées conformément à vos instructions?—Je ne sais; je crois que l'entrepreneur a refusé de mettre ces instructions à exécution.

487. L'objection que vous aviez contre les ponceaux concernait-elle leur caractère et leur dimension?—Tous les deux.

488. Aviez-vous un inspecteur de la maçonnerie?—Oui.

489. Quelles étaient ses attributions?—Il avait à voir qu'elle fût bien faite.

490. A-t-il rempli ce devoir?—Je ne puis dire, mais je l'espère.

491. Avez-vous reçu des plaintes contre lui?—Non.

492. L'inspecteur de la maçonnerie vous a-t-il jamais fait des plaintes contre le caractère des travaux?—Cela se peut, mais je ne me rappelle d'aucune plainte spéciale. Les inspecteurs de toutes les sections avaient à faire des plaintes tant que la cause de leurs griefs ne fût pas redressée.

493. M. Fitzgerald s'est-il plaint?—Je ne saurais le dire. Il peut s'être plaint, mais je ne m'en rappelle pas dans le moment.

494. M. Fitzgerald prétend que le ponceau couvert de 12 pieds du ruisseau Gordon Meadow n'est pas construit en pierre de première classe. L'avez-vous remarqué?—Pour le moment il m'est impossible de rien dire à cet égard sans avoir mes notes. J'ai passé dans ce ponceau, et je n'ai à me plaindre d'aucun des ponceaux dans lesquels j'ai passé.

495. Vous rappelez-vous avoir examiné le ponceau couvert en granit dont on se plaint?—Oui.

496. Quel était le caractère de cette construction?—Elle était suffisante pour le but auquel on la destinait. Je serais content si tous les ponceaux de la ligne étaient aussi bons que celui-là.

497. Que pensez-vous en général [des terrassements qui sont terminés?—Ils étaient satisfaisants.

498. Le système des fossés était-il assez complet pour rendre le lit du chemin dur et sec?—Quand le système du fossage et du drainage sera complet, comme on l'a commencé et d'après le plan, il fera un bon chemin.

499. Quel sera l'effet de ce système sur le chemin, quand il sera complété?—Il fera un chemin splendide s'il est complété d'après le plan.

500. Était-il en voie d'être complété d'après le plan?—Oui.

501. M. Fitzgerald a-t-il fait autrement que les autres ingénieurs de la ligne en vous ignorant vous et l'ingénieur de district?—Je ne crois pas qu'il nous ait entièrement ignorés. Il a quelques fois écrit des lettres à d'autres personnes, mais je ne puis le blâmer d'avoir écrit des lettres.

502. Vous avez dit, je crois, ne pas vous rappeler qu'on ait signalé quelques-unes des lettres de M. Fitzgerald à votre attention. Voulez-vous dire si vous avez lu la lettre de M. Fitzgerald adressée à M. Brydges, portant la date du 22 juillet 1873, dans laquelle, au sujet de l'entrepreneur, il est dit:—“ Il n'est jamais à son poste, et il connaît trop de choses pour en savoir aucune. Inutile de croire qu'il aura rempli son contrat l'année prochaine s'il est “ laissé à lui-même. Chargé de dettes et jouissant d'une réputation peu enviable, personne “ n'aura confiance en lui ou ne travaillera pour lui.

“ Il n'y a pas de pics, de pelles, de brouettes ou de planche dont on puisse se servir. Pas “ un baril de lard ou un minot d'avoine, excepté qu'on le mendie ou qu'on l'achète par “ morceaux.

“ L'entrepreneur n'a pas de vivres, et sans les marchands d'ici qui lui avancent, depuis “ longtemps le contrat serait manqué.

“ J'espère, monsieur, que vous ne croirez pas que je charge le tableau. Certes, non; “ car je pourrais en dire beaucoup plus.

“ J'ai souvent signalé ces choses à l'attention de M. Light, mais inutilement. Je ne “ vous ennuierai pas avec cette histoire; mais comme vous avez consenti, à la onzième heure, “ à m'écouter, je crois devoir vous soumettre, franchement et pleinement, quelques-uns des “ faits en rapport avec ce contrat, sa condition, et son sort s'il est exécuté sous l'administra- “ tion actuelle.

“ Si un changement a lieu, je serais heureux qu'on se rappelât de moi, et j'entreprendrai “ de compléter le contrat de manière à obtenir votre approbation; pour la somme et dans “ l'espace de temps spécifiés ”?—C'est la première fois que j'entends parler de ceci.

503. Concluriez-vous de la dernière partie de cette lettre que M. Fitzgerald voulait prendre le contrat lui-même?—Il me semble que M. Fitzgerald était prêt à prendre le contrat si M. Brydges avait voulu le lui donner.

504. Avez-vous lu cette lettre adressée à M. Brydges, datée le 29 septembre de la même année, au sujet de l'enlèvement du contrat à M. Gough? Il dit:—

“ En raison de la conversation que nous avons eue pendant votre visite en juillet dernier “ au sujet de cette malheureuse section 16, et à cause de l'ordre récemment donné par les “ commissaires de me placer sur la section 10,—M. Buck, de cette section, devant me

“remplacer,—je crois nécessaire de dire quelques mots pour lesquels je vous demande excuse. L'impression qui est resté alors dans mon esprit fut que, si le contrat était enlevé à Gough, mais je ne croyais pas qu'il le serait, et qu'une nouvelle adjudication eût lieu, j'aurais une chance d'obtenir l'entreprise. Je crois que l'estimation que je vous ai faite subséquemment d'après vos instructions était conçue de manière à laisser cette impression ?”—je n'ai jamais entendu parler de cela avant aujourd'hui. Je ne savais pas qu'il y eut eu correspondance de ce genre.

505. Concluriez-vous par cette lettre que M. Fitzgerald désirait obtenir le contrat ?—Elle semble l'indiquer.

506. A-t-on jamais attiré votre attention sur cet autre passage d'une lettre de la même date : —“Je le répète, Gough ne terminera jamais son contrat, quand même il serait son ingénieur et ferait ses propres estimations. Il ne peut pas faire une cave commune de 10 x 20 pieds. J'espère aussi, monsieur, que vous croirez que si ce changement avait été fait en la manière ordinaire pour effectuer des arrangements que les commissaires jugeraient à propos de faire dans l'intérêt de l'entreprise ou du chemin de fer, je ne serais pas un obstacle ; mais cette affaire ayant été montée à l'instigation d'un vagabond vulgaire, d'une plaie publique, qui a fraudé le pays et avili le sens moral des populations en volant le trésor public, je suis décidé à périr et à entraîner ma famille dans ma ruine plutôt que de m'y soumettre ?”—Je n'ai jamais vu ni entendu parler de cela avant aujourd'hui.

507. Si vous aviez eu connaissance de ces choses, auriez-vous considéré qu'une pareille animosité de la part de l'ingénieur de district contre l'entrepreneur était suffisante pour empêcher, dans l'intérêt public, que l'ingénieur restât sur la section ?—Je crois qu'il faut remédier le plus tôt possible à un pareil état de choses. Si la déclaration de l'ingénieur est vraie, l'entrepreneur ne peut rester là ; si elle ne l'est pas, l'ingénieur n'y peut rester non plus.

508. En convertissant en argent les taux de la cédule, avez-vous fait la part des dix pour cent que les entrepreneurs mettent ordinairement en réserve pour les cas fortuits ?—Cela dépendait des travaux, quelquefois cinq pour cent, d'autres fois dix.

509. Combien serait-ce dans ce cas ?—Dans ce cas ce serait dix pour cent.

510. Vous avez dit dans votre premier examen que, d'après les quantités premières et les taux de la récente cédule, il y aurait un surpaiement de \$57,000 sur le contrat. Comment le contrat se serait-il trouvé en l'évaluant sur les changements reconnus ?—Le coût de la section, d'après les taux fournis par les commissaires, aurait été de \$261,128 sur les quantités premières.

511. Pouvez-vous dire ce que serait devenu le contrat si on l'avait évalué d'après les changements réduits ?—Pas maintenant.

512. Vous dites avoir informé le gouvernement qu'un changement dans les prix de la cédule surpaierait les entrepreneurs. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour maintenir le prix du contrat dans les limites de l'estimation ?—Au mois de mai 1873 je représentai la chose au gouvernement par l'intermédiaire des commissaires, et peu de temps après il fut passé un arrêté en conseil qui m'autorisait et m'ordonnait d'appliquer les prix réduits pour les travaux exécutés après ce temps, en sorte que la somme du contrat ne serait pas dépassée quand tout serait fait.

513. Cet arrêté en conseil vous a-t-il été envoyé aussitôt après que vous eûtes transmis votre recommandation ?—Oui, il me parvint avant que d'autres paiements furent faits.

514. Le gouvernement a-t-il agi aussitôt après que vous eûtes porté la chose à sa connaissance ?—Oui, presque immédiatement après, cette fois.

515. Vous avez dit que vos rapports recommandaient une augmentation dans les prix. Cette augmentation, si elle était adoptée par le gouvernement sur votre recommandation, serait-elle plus ou moins grande que les sommes qui auraient été mises dans la cédule augmentée ?—Dans quelques cas l'augmentation faite sur ma recommandation aurait été plus considérable.

516. Quel en aurait été l'effet pour ce contrat ?—Sur la section 16 il était devenu nécessaire de réduire les taux de dix par cent, afin que la somme du contrat ne fût pas excédée, sur tous les travaux exécutés après le 1er mai 1873. Les taux augmentés seraient de dix pour cent de plus que les taux réduits.

517. Aurait-ce été agir libéralement envers l'entrepreneur que de réduire les taux de la cédule qui étaient payables au mois de mai, sur cette section ?—C'est matière d'opinion.

518. Ayant déjà recommandé une augmentation de taux, ne croyez-vous pas que c'était

un dur traitement ?—Je crois qu'on a agi libéralement avec les entrepreneurs de toutes les sections de la ligne.

519. Voulez-vous dire quel était votre but en recommandant une augmentation dans les p ix. Est-ce que l'augmentation considérable qui s'est fait sentir en 1871 et 1872 dans le prix de la matière et de la main-d'œuvre vous a influencé dans cette démarche ?—Sans doute.

520. Connaissez-vous M. Buck, l'ingénieur de la section 16—Oui.

521. Comment est-il sous le rapport de l'habileté et de l'expérience ? Est-il digne de confiance ?—Je crois que oui ; je n'ai jamais rien entendu dire au contraire.

522. Qu'avez-vous appris au sujet de l'expérience de M. Fitzgerald ? A-t-il été employé comme ingénieur sur des travaux publics de ce pays ?—Je crois qu'il a été employé comme arpenteur.

523. Qui avait envoyé M. Buck sur ces travaux ?—Les commissaires ; l'ordre peut en être venu par mon intermédiaire.

524. Dans quel but a-t-il été envoyé là ?—De surveiller la section en l'absence de M. Fitzgerald.

525. M. Fitzgerald était-il absent pour affaires ?—Il avait été envoyé sur une autre section pour y prendre les quantités. Pendant son absence M. Buck a été envoyé pour prendre soin des travaux.

526. M. Buck était-il ingénieur de la section voisine ?—Oui.

527. Il se trouvait donc alors préposé aux deux sections ?—Oui.

528. Est-ce que cela coûtait plus cher au pays ?—Je l'ignore.

529. La surveillance s'étendait simplement à deux sections au lieu d'une ?—Oui.

530. M. Buck a-t-il reçu ordre de faire une révision et un rapport ?—Je ne saurais dire. J'ai appris que M. Buck a fait des rapports et des estimations pour les commissaires sans ma connaissance.

531. Savez-vous s'il en a été prié ou non ?—Il l'a été très probablement.

532. L'a-t-il jamais fait sans en être requis ?—Je l'ignore.

533. Avez-vous jamais vu le rapport que M. Buck a fait à la suite de son examen des travaux à cette époque, dans lequel il démontrait que sur les quantités réduites d'après les taux de la cédule que vous paiciez au mois de mai, les entrepreneurs étaient réellement sur payés ?—Je ne pense pas l'avoir jamais vu. J'ai vu des états de M. Buck indiquant que les travaux pourraient être considérablement réduits ; mais pour qui étaient ces états, je l'ignore.

534. M. Fitzgerald a parlé de roc qu'on prétendait y avoir sur la section et qui en réalité n'existait pas, mais après les excavations on a payé comme s'il y en avait ?—Dans le principe on avait porté à 1,500 verges l'étendue du roc sur la section ; le roc inscrit comme exécuté est de 1,200 verges, ce qui laisse 300 verges à faire. J'apprends à ce sujet que ce n'est pas du roc solide, mais tendre : quelques personnes seraient même portées à croire que c'est de la terre ; mais il a été inscrit comme roc et payé en conséquence. Les relevés doivent indiquer exactement la nature des travaux ; s'il n'y avait pas de roc on n'aurait pas dû inscrire du roc.

535. M. Fitzgerald a parlé du caractère de la maçonnerie sèche,—que la maçonnerie sèche n'était pas permise par le contrat. Est-ce qu'on a toléré de la maçonnerie sèche, dans certains cas, sur toute la ligne ?—Certainement.

536. Est-ce dans les limites du devis ?—Oui.

537. La construction de la maçonnerie sèche ne viole pas le contrat ?—Pas du tout.

538. N'avez-vous jamais été exceptionnellement favorable à la section 16, et n'avez-vous jamais montré aux entrepreneurs plus d'indulgence qu'aux autres ?—Non, je me suis donné bien garde de montrer une préférence spéciale pour la section 16.

539. Navez-vous jamais été prié de lui être spécialement favorable ?—Je ne crois pas.

540. Les entrepreneurs ont-ils l'habitude, en prenant des contrats, de constater par eux-mêmes la nature du pays ?—J'ignore si ça été la coutume sur l'Intercolonial.

541. Dans une de vos réponses vous dites que des obstacles avaient été jetés sur votre chemin par la politique adoptée et l'intervention des commissaires. Entendez-vous dire que le gouvernement en était responsable ?—Non ; rien n'est parvenu à la connaissance du gouvernement, excepté par l'intermédiaire des commissaires. Les commissaires faisaient partie du rouage établi pour exécuter l'entreprise.

542. Dans un sens le gouvernement n'avait pas plus de pouvoirs que nous pour s'occuper

de la chose ?—Les commissaires étaient le rouage créé pour faire marcher l'entreprise. En définitive toute la responsabilité retombait sur le gouvernement.

543. Vous dites qu'à maintes reprises vous avez recommandé un système différent pour adjuger les contrats, qui a recommandé le système adopté ?—Je crois que c'est M. Brydges. Je veux dire qu'il a été adopté sur la recommandation officielle des commissaires, mais c'est lui qui en avait pris l'initiative.

544. Vous pensiez qu'il faudrait \$63,000 pour compléter les travaux. Ce calcul était-il basé sur la première échelle ou sur l'échelle réduite ?—Sur l'échelle réduite.

Par M. Mills :—

545. Par qui avez-vous envoyé à M. Fitzgerald l'ordre de vous accompagner sur le chemin ?—M. Light. Des que je le vis à Bathurst, je lui demandai de faire savoir à M. Fitzgerald que j'étais là, et que j'en partirais dix heures après pour la section 16.

546. Savez-vous si M. Fitzgerald a eu connaissance de votre désir ?—Je ne sais pas, mais je présume que oui.

547. M. Light vous a-t-il dit que M. Fitzgerald l'avait vu ?—Il m'a dit qu'il ne l'avait pas vu, et en a exprimé sa surprise.

548. Savez-vous qu'il existât des difficultés entre M. Fitzgerald et les entrepreneurs ?—Oui, je le savais.

549. Vous dites que les autres ingénieurs de division vous ont rencontré. Aviez-vous pris des mesures pour vous rencontrer avec eux, ou bien cette rencontre a-t-elle été fortuite ?—Purement fortuite. Je ne me rappelle pas avoir télégraphié une seule fois, à moins qu'il ne fût nécessaire de passer la nuit avec eux. Dans ce cas je leur faisais connaître mon arrivée.

550. Avez-vous des raisons pour supposer que M. Fitzgerald vous avait évité à dessein ?—Je n'ai pas de raisons pour le croire, et ne sais pas pourquoi il l'aurait fait.

551. Qui était inspecteur de maçonnerie sur cette section ?—M. Quigley, je crois. Williams y était avant Quigley.

552. Qui nommait les inspecteurs de maçonnerie ?—Les commissaires.

553. Quelles étaient les attributions des inspecteurs de maçonnerie ?—De voir à ce que la maçonnerie fût bien faite, et les devis exécutés d'une manière satisfaisante.

554. Était-il de leur devoir d'examiner la pierre aux carrières ?—C'était certainement une partie de leur devoirs.

555. A qui faisaient-ils rapport ?—À l'ingénieur préposé à la division, lequel envoyait les rapports à l'ingénieur de district qui me les transmettait ensuite.

556. Quand M. Williams a-t-il été remplacé sur cette section ?—Je ne saurais dire.

557. Savez-vous pourquoi l'on a fait un changement ?—Je ne sais.

558. Ses rapports sur les matériaux et la maçonnerie coïncidaient-ils avec ceux de M. Fitzgerald ?—Je ne m'en rappelle pas. Il m'est presque impossible de le dire.

559. Savez-vous que les commissaires avaient une correspondance privée avec les ingénieurs au sujet de leurs devoirs ?—Oui; de temps à autre je m'y opposais fortement, car je pensais que toute la correspondance concernant les choses du génie civil devait passer par mes mains.

560. Vous avez dit que M. Buck avait été envoyé sur la ligne. Y a-t-il été envoyé dans les intérêts des entrepreneurs ?—Je ne le pense pas. Je crois qu'il y a été envoyé par les commissaires, M. Fitzgerald ayant été changé à sa propre demande.

561. Si M. Buck avait reçu ordre de mesurer de nouveau les travaux et de reviser les quantités dont l'ingénieur de division avait déjà fait rapport, cela aurait-il été agirdans les intérêts des entrepreneurs ?—Pas que je sache.

562. Savez-vous si M. Buck a aussi reçu l'ordre de reviser les travaux inscrits par M. Fitzgerald ?—Je l'ignore.

563. Savez-vous si les entrepreneurs ont demandé que cela fut fait ?—Il a été fait de nombreuses demandes de toutes sortes que quelque chose fût opéré, mais impossible de me les rappeler toutes.

564. Vous dites que M. Buck a recommandé un beaucoup plus grand nombre de réductions que celle que vous auriez pris la responsabilité de faire ?—Oui.

565. Pensez-vous que la réduction recommandée par M. Buck aurait changé la nature du chemin ?—Je le crois.

566. Pensez-vous qu'une réduction de ce genre soit compatible avec un jugement sain, comme ingénieur ?—Je crois que M. Buck se trompait dans ce cas.

567. Avez-vous jamais entendu dire que M. Buck eut envoyé un chèque de \$500, et demandé à ajouter \$5,000 de travaux inscrits faussement ?—Je n'ai jamais entendu parler de cela avant aujourd'hui.

568. Savez-vous si les commissaires ont agi sur le rapport de M. Buck ?—Je ne le crois pas.

569. Croyez-vous que, sans un ordre de votre part, l'ingénieur de district aurait eu le droit d'autoriser l'entrepreneur à employer de la maçonnerie sèche où il fallait du mortier et du ciment ?—S'il avait eu des doutes, il aurait pu recevoir des instructions en vingt-quatre heures.

570. Vous connaissez les déclarations de M. Fitzgerald et celles de M. Light au sujet des fossés. Sont-elles exactes ?—Toutes deux peuvent être littéralement exactes, et cependant elles ne le sont pas substantiellement.

571. Le gouvernement avait-il pour habitude de payer les travailleurs que n'avaient pas payé les entrepreneurs ou les commissaires ?—Oui ; je crois que l'on a jugé cela nécessaire, surtout à la Nouvelle-Ecosse. Le 28 octobre 1873, j'ai reçu à cet effet une lettre de M. Jones, secrétaire de la commission :

“ J'ai reçu ordre du président de vous informer que M. James W. Fitzgerald a été chargé de faire un nouveau mesurage des travaux restant à faire sur la section 17. Son désir est que ce travail se fasse aussi économiquement que possible. L'exactitude devra avoir le pas sur l'expédition.

“ Il me reste à vous dire de vouloir bien lui donner les instructions nécessaires.”

A cette époque, il y avait conflit d'opinion entre MM. Fitzgerald et Buck à l'égard des quantités. Je voulais constater exactement les quantités de travaux exécutés et restant à faire, et je m'opposai à ce que M. Fitzgerald partît avant. Le 15 décembre, j'envoyai un télégramme à M. Fitzgerald objectant à son départ avant le règlement de l'affaire en litige concernant la section 16. Il a fait maintes demandes à l'effet d'être transféré de cette section.

272 Et est-ce en conséquence de ces demandes qu'il a été satisfait à son désir ?—Je le suppose.

Le sous-comité ajourne ensuite.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Lundi, 11 mai 1874.

Le sous comité se réunit.

MM. Light, Hazlewood, Gough, Garden et Fitzgerald sont présents.

M. Garden est interrogé.

Par M. Mills :

573. Vous êtes sous-ingénieur sur la section 16 de l'Intercolonial ?—Oui.

574. Quant êtes-vous entré en fonctions comme tel ?—En juillet 1870.

575. Travailliez-vous sur la section en 1872, pendant que M. Buck était ingénieur de division ?—Oui.

576. Qui a fait le mesurage des travaux exécutés sur cette section ?—Moi.

577. Savez-vous s'il a été fait une réduction considérable des évaluations originales des quantités ?—Oui.

578. Fut-elle faite en une fois ?—Je le crois.

579. Sur la recommandation de qui ?—Je l'ignore.

580. Vous consultât-on à cet égard ?—Oui, on m'a consulté.

581. Qui vous a consulté ?—M. Buck.

582. Qu'est-ce que M. Buck vous a dit à l'égard de ces réductions ?—Qu'il croyait à propos d'abaisser les rampes là où il croyait la chose possible.

583. A-t-il dit à l'instance de qui il croyait à propos d'abaisser les rampes et de diminuer les quantités ?—Je crois qu'il a dit que M. Fleming trouvait ce changement à propos.

584. Savez-vous à combien M. Buck voulait porter cette réduction des quantités ?—Les travaux de terrassement, à 72,000 verges cubes, et la maçonnerie à environ 3,300 verges cubes. Dans la maçonnerie, une partie de la réduction était due à la substitution du fer au bois pour les ponts.

585. Savez-vous quel était le chiffre de la réduction dont M. Buck a fait rapport aux commissaires ? — Non.

586. Connaissez-vous le nombre de ponceaux et autres constructions que M. Buck recommandait de retrancher ? — Environ trente ; je ne m'en souviens pas exactement.

587. Vous êtes-vous entretenu avec M. Buck au sujet des réductions qu'il était en voie d'opérer sur cette section ? — Oui.

588. Adhériez-vous au rapport qu'il se proposait de faire ? — Oui.

589. Savez-vous que l'ingénieur-en-chef a désapprouvé les modifications projetées parce qu'elles rendraient inférieures les constructions ? — Je le sais, oui, mais seulement depuis que M. Fleming l'a dit au comité.

590. Savez-vous si, dans quelque cas, l'on a substituée la maçonnerie sèche dans des constructions exigeant, aux termes du contrat, la chaux et le ciment ? — J'ignore que cette substitution ait eu lieu.

591. Savez-vous que dans les mois de juin, juillet, août et septembre 1872, il a été fait rapport d'un nombre de ponceaux comme étant terminés, là où aucune maçonnerie n'avait été faite ? — Oui.

592. Avez-vous approuvé ces rapports ? — J'en avais reçu l'ordre. Je les approuvais aussi.

593. Qui vous avait donné cet ordre ? — M. Buck.

594. Comment avez-vous pu donner cette approbation, sachant que ces travaux n'avaient pas été faits ? — Des travaux d'une égale valeur leur avaient été substitués.

595. Quant à la valeur monétaire des travaux substitués, la différence était-elle grande ? — Considérable.

596. Avez-vous fait une évaluation de la valeur respective des travaux substitués et de ceux prescrits au contrat ? — Non.

597. Avez-vous une donnée d'après laquelle vous pourriez faire maintenant cette évaluation ? — Je puis indiquer approximativement la valeur.

598. M. Fitzgerald dit qu'en "reprenant sa place sur la section 16, en octobre 1872, il a examiné les rapports, les travaux faits selon le contrat, et constaté qu'un nombre de ponceaux rapportés comme faits n'étaient pas alors et ne sont pas encore commencés ; et que bien que le rapport indiquât 598 verges de maçonnerie comme exécutées, il n'y en avait que 262, et de même pour 125 verges de pavage, tandis qu'il n'y en avait réellement que 15 verges ? — A la fin d'octobre, il fut fait rapport de 598 verges de maçonnerie et de 125 de pavage. Il y avait alors de maçonnerie, 262 verges cubes, et de pavage, 15 verges cubes.

599. Savez-vous si la différence constitue l'excédant de ce qui était réellement fait ? — Oui.

600. Et vous vous êtes cru justifiable de rapporter ces travaux comme exécutés, quel que pût être leur prix de revient et celui des travaux substitués ? — Oui.

601. Avez-vous examiné toutes ces structures le long de la ligne qui a été construite ? — Oui.

602. Que pensez-vous de ces constructions ? — Qu'elles sont bonnes.

603. Avez-vous eu quelque discussion avec M. Fitzgerald quant à l'espèce de travaux exécutés sur la section ? — Oui.

604. Finissiez-vous par être d'accord ? — Pas toujours.

605. Connaissez-vous la quantité réelle de travaux dont il a été fait rapport à l'ingénieur-en-chef à venir au 1er mars 1874 ? — Non. Je fais mes rapports à l'ingénieur de division.

606. Au prix du contrat, quelle est la valeur réelle des travaux rapportés comme faits ? — Je n'en ai jamais fait l'évaluation ; ce n'était pas mon affaire.

607. Avez-vous jamais appliqué les prix de la cédule aux quantités ? — Non.

608. Avez-vous le chiffre des quantités rapportées ? — Oui ; jusqu'à la fin de janvier 1874, 284,282 verges de terrassement ; 1,200 verges dans le roc ; 2,566 verges de pavage en maçonnerie des deux espèces.

609. Combien a-t-on réellement fait d'excavation dans le roc sur le chemin ? — Pas autant qu'on ne l'indique ici, et cela pour les raisons déjà données.

610. Combien de maçonnerie ? — Pas autant qu'on ne l'indique ici, et cela pour les raisons déjà données.

611. Y en a-t-il la moitié autant ? — Plus ; environ les sept huitièmes.

612. Pouvez-vous en dire approximativement la quantité ? — Environ 2,000 verges de maçonnerie.

613. Savez-vous le prix pour cette maçonnerie ?—Non.

614. Quelle économie dites-vous que les entrepreneurs ont faite sur cette maçonnerie ?—\$12 à \$15 par verge.

615. Les entrepreneurs ont-ils marché continuellement avec ces travaux ?—Ils n'ont subi que de légères interruptions.

616. Comment se fait-il, alors, que le temps spécifié au contrat a été autant dépassé et que les travaux ne soient pas terminés ?—La main-d'œuvre était rare, la section était inaccessible, et il était difficile de garder longtemps les travailleurs.

617. M. Fitzgerald dit que la diminution dans la somme des travaux se compose d'environ 1,785 verges de maçonnerie de première classe, de 2,488 verges de maçonnerie de deuxième classe, et de 600 ou 700 verges de pavage et de maçonnerie à pierre perdue ?—Oui ; cela me paraît exact.

618. Ceci est-il un fidèle rapport de M. Buck ?

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, SECT. No. 16, DISTRICT DE MIRAMICHI.

Liste des ponceaux qui seront généralement remplacés par des fossés latéraux de dix pieds de large, les matériaux en provenant devant servir à la confection des remblais.

No. de la station.	Voutés ou à poutrelles.	Couvertures, dimensions.	Maçonnerie, verges cubes.	Pavage, verges cubes.	Où évités au moyen de fossés latéraux ou autrement.	Station.
2,034		4 x 21	36	9	Dirigé à l'ouest sur la section 15.	
2,011		4 x 21	45	9	A l'ouest jusqu'au ponceau	2,016 (agrandi)
1,988		4 x 21	49	10	do do	do
1,970	8 p. à pout.		39	8	do do	do
1,932-25	6 p. voutés.		221	14	do do	1,954, pout. de 20 p.
1,919-50	20 p. à pout.		**302	91	do do	do
1,900	8 do		72	19	do do	do
1,883	8 do		45	8	do do	do
1,863	8 do		45	8	A l'est du ruisseau du Pin-Rouge	1,855.
1,849	5 do		274	14	A l'ouest do do	
1,830	8 do		45	8	do do do	
1,810	8 do		45	8	A l'est jusqu'au pont do	1,775-50, vout. de 20 p.
1,788	8 do		45	8	do do do	do do
1,718-50		4 x 21	49	10	A l'ouest du ponceau, Petit ruis. du P.-R.	1,751, pout. de 16 p.
1,671	8 p. à pout.		88	19	A l'ouest du ponceau à	1,681, pout. de 10 p.
1,656-50	8 do	4 x 21	44	9	do do	1,664, agrandie.
1,643	8 do	4 x 21	49	10	do do	do
1,619		4 x 21	49	10	do do	do
1,608	6 do		33	7	A l'est du ponceau à	1,589-80, pout. de 10 p.
1,562-50		4 x 21	40	9	A l'ouest do	1,574, voutés de 8 p.
1,522	10 p. à pout.		147	25	do do	1,552, pout. de 10 p.
1,487	8 do		88	19	do do	do do
1,460	8 do		45	8	do do	do do
1,424	12 p. à pout.		**598	48	Par un cours d'eau	1,433, voutés de 12 p.
1,417	10 p. voutés.		**228	25	do do	
1,379		4 x 21	58	10	do do	1,387, pout. de 8 p.
1,350	10 p. à pout.		142	26	do do	do do
1,304		4 x 21	36	9	A l'ouest jusqu'au ponceau	1,314, conv. de 4 x 2,6
1,262	10 p. à pout.		72	21	A l'est do	1,226, pout. de 10 p.
1,202-50		4 x 21	84	12	A l'ouest do	do do
1,191	10 p. à pout.		72	21	A l'ouest jusqu'au marais.	
1,179-50		4 x 21	24	41	do	
1,100	8 p. à pout.		72	19	A l'ouest jusqu'au ponceau	1,124, pout. de 12 p.
1,062	8 do		45	8	A l'est sur la section 10.	
			3,326	580		

NOTE.—D'après la cédule imprimée, la maçonnerie du pont du ruisseau du Pin-Rouge est de 996 verges cubes
Charpente du pont, plan originaire modifié..... 682

Superstructure de fer, avec quantités réduites..... 314

On pense que ce surplus, avec les quantités réduites dans d'autres ponceaux, réduction occasionnée par la récentes modifications des rampes, permettaient suffisamment d'agrandir les ponceaux jusqu'où les diversions sont portées.

Pour copie conforme,

WALTER M. BUCK,

Ingénieur en charge, *pro. tem.*

NEWCASTLE, 4 juillet 1872.

—Oui.

619. Quel pourcentage, sur toute la maçonnerie, doit donner cette réduction de travaux ?
—Près de 50 p. c.

620. Savez-vous de combien de verges ont été réduites les constructions projetées ?—
Non.

621. Avez-vous fait une estimation de ce qu'il en coûtera pour achever la section ?—
Non.

622. Possédez-vous une donnée sur laquelle vous pourriez la faire ?—Non, je ne l'ai pas actuellement.

623. M. Fitzgerald pense qu'il en coûtera \$60,000 ?—Je ne pense pas qu'il en coûte autant.

624. Savez-vous quelle est la quantité de pierre actuellement sur les lieux ?—Non.

M. Garden contre-interrogé.

Par M. Mitchell :—

625. Avez-vous été continuellement sur les lieux depuis que les travaux sont commencés ?—Oui.

626. Tout le temps en qualité de sous-ingénieur ?—Oui.

627. Vous avez dit qu'il entrerait dans vos attributions de mesurer les travaux de cette section ?—J'ai fait tous les mesurages sur la section, mais avec des aides.

628. M. Fitzgerald y a-t-il fait des mesurages ?—Pas que je sache.

629. Vraisemblablement, pouvait-il en faire à votre insu ?—Non.

630. Vous a-t-il jamais aidé à faire des mesurages ?—Je ne le pense pas.

631. L'avez-vous vu se servir d'un instrument pendant tout le temps qu'il a été là ?—
Je ne m'en souviens pas.

632. Savez-vous s'il est compétent à ce travail ?—Non.

633. Avez-vous quelque preuve de sa compétence ?—Aucune.

634. Dans son témoignage, M. Fitzgerald a dit avoir été employé sur des chemins de fer en Irlande. Avez-vous vu ses lettres de créance ?—Non.

635. Pensez-vous qu'il les aurait fait voir s'il en avait eues ?—C'est ce que j'ignore.

636. Est-il homme à recourir à ce moyen ?—Je ne sais pas.

637. Dans votre réponse à la question de M. Mills, vous avez dit que les travaux de cette section avaient été considérablement diminués ?—Et c'est le cas.

638. Et que vous aviez été consulté par M. Buck à l'égard de ces réductions ?—Oui

639. Était-ce sur la section même ?—Oui.

640. M. Buck vous a-t-il dit qu'il était venu là pour reviser les quantités et constater la véritable condition des travaux ?—Il m'a dit cela.

641. Vous a-t-il appris de qui il tenait ses ordres ?—Je ne m'en souviens pas.

642. Vous a-t-il demandé de l'accompagner dans ce travail ?—Oui.

643. Avez-vous examiné la section d'un bout à l'autre, et toutes les constructions ?—
Nous avons pris les niveaux, mesuré, et examiné la section d'un bout à l'autre.

644. Quelle a été votre décision, à la suite de ce travail, sur la question de savoir si, en certains cas, les rampes pouvaient être abaissées et si l'on pouvait se dispenser de certaines constructions sans nuire à la partie de la voie que cette section embrasse ?—Il croyait que cela pourrait se faire.

645. Et quel était votre avis ?—Je pensais comme lui.

646. M. Buck a-t-il révisé les quantités ?—Il a fait le mesurage des travaux et constaté les quantités faites et à faire.

647. Vous avez dit, je crois, que d'après M. Buck, cela avait été fait à la demande de M. Fleming ?—Je crois que M. Buck a dit que M. Fleming trouvait cela à propos. Je veux parler des rampes.

648. Savez-vous si tout l'abaissement des rampes a été ordonné par M. Fleming ?—Je le sais.

649. De qui le savez-vous ?—M. Buck est un de ceux qui me l'a dit.

650. De la maçonnerie évitée, et à l'égard de laquelle vous avez répondu déjà, pouvez-vous dire quelle quantité est due à la substitution du fer au bois dans la construction des ponts ?—Non.

651. Pouvez-vous dire si la substitution du fer au bois dans la construction des ponts a été faite d'après l'avis de l'ingénieur ?—De l'avis de l'ingénieur, c'est ce que j'ai compris.

Par M. Mills :—

652. Vous savez d'où en venait l'ordre ?—Pas particulièrement ; je pensais qu'il s'agissait de toute la ligne.

Par M. Mitchell :—

653. Avez-vous vu le mémoire des modifications proposées par M. Buck après qu'ils eurent complètement examiné la section ensemble ?—Oui.

654. Avez-vous adhéré à toutes ces modifications ?—Oui.

655. Est-ce après vous être bien consultés ensemble que vous avez arrêté ces changements ?—Oui.

656. De ces modifications recommandées par M. Buck, quelles sont celles qui ont été maintenues ?—A mesure que la construction de la route avançait, ces modifications ont été maintenues, sauf quelques petits changements.

657. A-t-on, en quelque cas, substitué la maçonnerie sèche à la maçonnerie ordinaire au détriment de la ligne ?—Non.

658. La maçonnerie sèche faite sur cette section est-elle aussi dispendieuse que l'autre ?—Pas tout à fait, vu la distance d'où les matériaux sont tirés.

659. Quelle pierre a-t-on employée pour la maçonnerie sèche ?—A venir jusque là, de la pierre de taille.

660. Pour la section, cette maçonnerie est-elle aussi bonne que l'autre pourrait l'être ?—Je le pense.

661. Pensez-vous que cette maçonnerie sèche ne soit pas ce qu'il faut pour cette voie ferrée ?—Non.

662. Vous avez dit que pour les mois de juin, juillet, août et septembre 1872, un nombre de ponceaux avait été rapportés comme faits là où aucune maçonnerie n'existait ?—L'ingénieur de division, M. Buck, m'a ordonné de les rapporter, disant que c'était la coutume, lorsque les fossés des ponceaux étaient faits, de mettre en compte la maçonnerie.

663. Qu'entendez-vous par les fossés faits ?—J'entends des fossés longeant la ligne—et par lesquels l'eau peut s'écouler—au lieu de la traverser.

664. Et ce sont de ces fossés que l'on a fait ?—Oui.

665. Croyez-vous que ces fossés soient, pour la ligne, plus avantageux que des ponceaux ?—Je le pense.

666. Faites connaître les dimensions de ces fossés ?—Ils varient de trois à 20 pieds au fond.

667. Dites à quelle profondeur ils se trouvent au-dessous de la voie ?—A quelques places, à huit ou dix pieds au-dessous du niveau de la voie, et à d'autres à une moindre profondeur.

668. Les frais de ces fossés ont-ils été considérables ?—Ils ont coûté un peu plus que ce coûtent les emprunts ordinaires.

669. Vous avez dit que les 598 verges de maçonnerie rapportées en octobre, en sus des travaux exécutés, étaient celles que l'on avait remplacées par des fossés ?—C'est le cas. Ces 598 verges sont la quantité de maçonnerie rapportée, mais 311 verges de cette maçonnerie n'existaient pas.

670. Lorsqu'un ponceau figurait sur le profile et qu'il était remplacé par une autre construction, vous rapportiez le ponceau comme fait ? Pourquoi cela ?—Je suivais les ordres de M. Buck, en sa qualité d'ingénieur divisionnaire.

671. Vous avez dit que c'était la coutume de faire ainsi sur cette ligne ?—J'ai compris que c'était la coutume.

672. Pensez-vous que d'un bout à l'autre de cette section, les constructions soient aussi bonnes qu'aucune autre ?—Généralement aussi bonnes.

673. Avez vous vu les ponts sur la Miramichi?—Oui.
674. Croyez-vous que le pont du ruisseau du Pin-Rouge, lequel embrasse près des deux tiers de la maçonnerie de toute la section, est d'une aussi bonne construction que ceux de la rivière Miramichi?—Je le crois.
675. La pierre de cette construction étant du granit, n'est-elle pas, par ce fait, plus durable?—Sous ce rapport, elle l'est certainement.
676. Connaissez-vous une seule construction qui soit défectueuse sur cette section?—Non.
677. Connaissez-vous mieux ces constructions qu'aucun des autres employés de cette section?—Oui.
678. Sur quel point y avait-il différence d'opinion entre vous et M. Fitzgerald à ce sujet?—Il y en avait plusieurs.
679. Voulez-vous dire en quoi ils consistaient?—Il objectait quelques fois à l'espèce de maçonnerie, aux crevasses, et s'opposait à la maçonnerie sèche.
680. Quelles étaient les objections à l'espèce de maçonnerie?—Nous n'aurions pas différé d'opinion si je n'avais cru qu'il était dans l'erreur.
681. Pensez-vous que son objection aux pierres crevassées était fondée?—Je ne le crois pas.
682. Faite connaître le travail que subissait la pierre pour la maçonnerie sèche?—Elle était dressée au marteau et à joints d'un quart de pouce faits au ciseau. Taillée, enfin, comme pour recevoir le ciment.
683. Pouvez-vous dire approximativement combien il manquait de pierre aux entrepreneurs pour terminer leur entreprise?—Ils en avait bien près assez.
684. Combien s'en manquait-il?—Très peu. J'ai su qu'il ne leur en manquait que 20 verges pour finir le chemin selon le plan d'après lequel le gouvernement fait construire.
685. Est-ce vous ou M. Fitzgerald qui est le plus en mesure de connaître la quantité de pierre qu'il y avait sur les lieux?—Je ne saurais dire.
686. Vous dites qu'il a été fait rapport de plus d'excavation dans le roc qu'il n'y en avait. Expliquez comment cela s'est fait?—Parce que l'on supposait qu'il y avait du roc ainsi que l'indiquait le profile, et la tranchée faite, le roc a été compté selon cette indication.
687. Y avait-il du roc dans la tranchée?—Il y avait de la pierre détachée.
688. Était-ce de la pierre schisteuse?—Oui, une petite partie en était.
689. Est-ce que ces prétendues excavations dans le roc et cette maçonnerie n'ont été ainsi rapportées comme faites que dans les cas où d'autres travaux leur étaient substitués?—Oui.
690. Ces travaux ont-ils marché plus ou moins rapidement?—Ils ont été interrompus parfois.
691. A quoi ces interruptions étaient-elles dues?—A des grèves, au manque de provisions, aux fortes neiges, au mauvais temps et à la rareté de la main-d'œuvre.
692. La section 16 n'était-elle pas réellement infestée par les mouches, et n'est-ce pas là une des causes que ces travailleurs sont partis?—Oui.
693. Leur était-il parfois ou presque toujours impossible de vivre sur cette section?—Il était réellement difficile d'y vivre à cause des mouches.
694. Savez-vous si beaucoup de travailleurs ont dû s'en aller à cause de cela?—Quelques-uns sont partis à cause des mouches.
695. Saviez-vous que l'entrepreneur avait fait venir des travailleurs de la Grande-Bretagne?—Oui.
696. Et du Cap-Breton?—Oui.
697. Était-il bien difficile de se procurer la main-d'œuvre sur cette section?—Oui.
698. Quand vous y êtes allé, aucune route n'y conduisait?—Seulement un chemin de portage.
699. A-t-il été ouvert par les entrepreneurs?—En partie.
700. Cette section était-elle ou non d'un accès difficile?—Difficile.
701. A quelle distance du grand chemin se trouvait son extrémité est?—Treize milles.
702. A quelle distance se trouvait d'un chemin l'extrémité ouest de la section?—A environ deux milles.
703. Son accès n'était-il pas presque impossible?—En réalité il était très-difficile.

704. Les entrepreneurs ont-ils, oui ou non, fait de grands efforts pour faire marcher les travaux ?—L'arfois ils n'étaient pas poussés très-vigoureusement, mais ils ont fait des efforts dans ce sens.

705. Vous avez dit, je crois, que les travaux exécutés étaient bien faits ?—Oui.

706. M. Fitzgerald a déclaré que les constructions des stations 1,314, 1,327 et 1,389 étaient inférieures, tant sous le rapport de l'exécution que des matériaux. Qu'en dites-vous ?—Je dis qu'elles ne sont pas inférieures.

707. M. Fitzgerald les a-t-il vues pendant qu'elles s'exécutaient ?—Pas que je sache.

708. A-t-il pu aller les examiner à votre insu ?—Non.

709. M. Fitzgerald trouve à redire au ponceau de 12 pieds d'arche, au ponceau de Gordon Meadow et au ponceau de granit couvert à la station 2,016. Que pensez-vous de ces constructions ?—Que leur maçonnerie est bien bonne, étant faite de gros blocs de granit.

710. Combien de fois M. Fitzgerald les a-t-il vus pendant leur construction ?—Je l'ignore.

711. M. Fitzgerald se montrait-il fréquemment sur la section 16 ?—Pas bien fréquemment.

712. Toutes les semaines ?—Non.

713. Tous les mois ?—A peu près.

714. N'a-t-il pas été jusqu'à deux mois sans y aller ?—Je ne saurais le dire.

715. Pendant qu'il était ingénieur divisionnaire sur cette section, M. Fitzgerald n'a-t-il jamais fait le tracé de travaux ?—Non.

716. En a-t-il jamais fait le profil, ou a-t-il contrôlé un travail de ce genre ?—Pas que je sache.

717. Qui a fait ce travail ?—Moi.

718. A-t-il jamais, à l'aide d'un instrument, vérifié aucun de vos travaux ?—Non.

719. A-t-il jamais fait, sur les lieux, le tracé de ponceaux ?—Non ; c'est moi qui ai fait ce travail.

720. De sorte que c'est vous qui avez fait le profil de tous les travaux et qui en avez surveillé l'exécution ?—Oui.

721. M. Fitzgerald dit que jointes à la diminution du nombre de ponceaux, les dimensions réduites des bermes seront d'un mauvais effet quant au remblai ?—Je trouve les bermes suffisamment larges.

722. Vous avez eu occasion de voir quel effet produisaient sur elles les crues du printemps ?—Oui.

723. Et vous les trouvez tout de même suffisantes ?—Oui.

724. Les ponts et ponceaux de la section sont-ils assez forts pour résister aux crues du printemps ?—A l'exception d'un seul, oui.

725. Quel est-il ?—Celui de la station 1,954.

726. Quelle en est l'espèce ?—C'est un ponceau couvert, de $4\frac{1}{2} \times 5$ pieds, et il a été décidé qu'il serait remédié à sa défectuosité.

727. Et c'est le seul ?—Oui.

728. M. Fitzgerald dit s'être toujours opposé à la maçonnerie sèche ; a-t-il fait cette objection à vous même ?—Oui.

729. L'a-t-il ensuite permise ?—Il me l'a dit, et il a fait rapport de la même maçonnerie à laquelle il s'était opposé.

730. Comment sont les constructions de la rivière du Portage ?—De bons et solides ponceaux de 3×5 en maçonnerie sèche.

731. M. Fitzgerald en connaissait-il la nature ?—Je ne saurais le dire.

732. Savez-vous si réellement il s'est trouvé là dans le cours de leur construction ?—Pas que je sache.

733. Pouvait-il se rendre là sans que vous l'ayez vu ?—La chose est possible.

734. Que pensez-vous de cette dernière construction ?—Qu'elle est bien exécutée.

735. M. Fitzgerald a dit qu'à la station 1,298, les constructions étaient si inférieures qu'on a dû les défaire. Voulez-vous dire en quoi ?—On les a défaites pour en utiliser la pierre.

736. Étaient-elles, oui ou non, considérées comme désavantageuses pour la ligne ?—Non.

737. Cela a-t-il été fait d'après les ordres de M. Fleming ?—Cette modification se trouvait sur un profil à nous envoyé et portant les initiales de M. Fleming.

738. Avez-vous toujours suivi les ordres de vos supérieurs ?—Toujours.
739. Relativement à la 94me réponse du témoignage de M. Fitzgerald, est-ce que le pont du Pin-Rouge n'offre pas un passage suffisant à ce cours d'eau ?—Le passage est suffisant. J'avais toujours compris que ce pont devait avoir trois arches de 40 pieds chacune.
740. Pensez-vous qu'il n'obstrue pas le passage de l'eau ?—Je le pense.
741. Combien de sources se jettent dans ce cours d'eau ?—Quatre.
742. Et vous êtes convaincu qu'il n'obstrue pas ce cours d'eau ?—Oui.
743. Est-ce que tous les autres cours d'eau que l'on a pu détourner y ont été conduit ?—On en a amené un dans celui-là.
744. Et le pont suffit à ce surcroît d'eau ?—Oui.
745. Pourrait-il permettre le passage à deux fois cette quantité d'eau ?—Il le pourrait avec quelques culées en maçonnerie à pierre perdue, et aussi peut être sans elles.
746. M. Fitzgerald a dit qu'il n'offrirait pas à l'eau un passage suffisant ?—Et moi je dis le contraire.
747. Dans le cas d'incapacité de ce pont, pensez-vous, comme ingénieur, qu'il serait possible d'y remédier ?—Je ne le pense pas.
748. Avez-vous soigneusement examiné et surveillé sa construction ?—Oui.
749. Sa maçonnerie est-elle de mauvaise qualité, en moyenne de qualité ou de première classe ?—De première classe.
750. En avez-vous vue de meilleure ?—Je ne saurais le dire.
751. M. Fitzgerald a ordonné que l'on augmenta les dimensions des piliers de ce pont ; cela a-t-il, selon vous, rendu sa construction meilleure ?—Cela a augmenté sa solidité.
752. Était-il assez solide auparavant ?—Je le crois, mais je n'en suis pas sûr.
753. Avez-vous examiné la fondation de la culée nord avant que l'on ait examiné la maçonnerie de ce pont ?—Oui.
754. A quelle profondeur sont ces fondations, et sur quoi reposent-elles ?—Sur un roc de 5 ou 6 pieds, et de 4 pieds sur le côté inférieur.
755. L'inspecteur de la maçonnerie en a-t-il fait l'examen ?—Oui.
756. S'en est-il montré satisfait ?—Oui.
757. En étiez-vous satisfait ?—Oui.
758. M. Fitzgerald y a-t-il trouvé à redire ?—On me l'a dit.
759. Vous en a-t-il informé ?—Non.
760. S'il n'en eût pas été satisfait, était-il de son devoir de vous en informer ?—Il pouvait faire à sa guise quant à cela.
761. Savez-vous s'il a fait des objections au maître constructeur ?—On me l'a dit.
762. Quelle est la nature de ce roc ?—Solide comme la culée. Le reste est du schiste dur.
763. Vous trouviez ses fondations bonnes ?—Oui, et M. Fitzgerald ne s'en est jamais plaint à moi.
764. Dans sa 190me réponse, ce que dit M. Fitzgerald à l'égard des souches est-il exact ?—J'ignore qu'il y ait des souches qui se montrent là où le remblai est terminé. J'entends parler de la rampe, sur laquelle il reste à mettre le ballast.
765. Est-il vrai qu'à certaines places où le remblai est terminé l'on voit poindre des souches ?—Sur un remblai il s'en trouve deux ou trois, que l'on pourrait faire enlever pour une piastre.
766. Est-ce que l'abaissement des rampes a pu nuire à la qualité du chemin par rapport aux souches ?—Non, aucunement.
767. Vous connaissez-vous en fait de pierre de taille ?—Pas beaucoup. Sous ce rapport je n'ai acquis d'expérience que sur cette section.
768. Comparée à celle que vous avez vue ailleurs, qu'elle est la qualité de la pierre de taille de cette section ?—Je la trouve tout aussi bonne.
769. Vous avez vu le pont de Miramichi ; la pierre de celui-ci est-elle aussi bonne ?—Oui, et leur maçonnerie est de même classe.
770. A quelle distance, en moyenne, les entrepreneurs tiraient la pierre ?—La carrière la plus près était à huit milles.

771. A quelle distance se trouvent de la carrière les différentes constructions ?—A neuf ou dix milles.

772. Cette carrière était-elle la plus rapprochée, et son exploitation était-elle facile et peu dispendieuse ?—Son exploitation était dispendieuse. C'est la seule connue dans le voisinage.

773. Savez-vous si les entrepreneurs ont fait chercher de la pierre dans les environs ?—Oui.

774. A-t-on passé beaucoup de temps à cela ?—Je l'ignore. Ils ont, à ma connaissance, ouvert deux carrières, mais forcée leur a été de les abandonner.

Le sous comité s'ajourne ensuite.

CHAMBRE DE COMITÉ,
MARDI, 12 mai 1874.

Le sous-comité se réunit.

MM. Light, Fitzgerald, Gardon, Gough et Hazlewood sont présents.

Reprise de l'interrogatoire de M. Gardon :

Par M. Mitchell :—

775. Avez-vous le témoignage imprimé de M. Fitzgerald ?—Oui.

776. Avez-vous remarqué la lettre du 22 juillet 1873 à M. Brydges. En faisant l'exposé de la négligence de M. Gough, et entre beaucoup d'autres choses, M. Fitzgerald dit que les travaux de terrassement n'ont été faits que là où c'était facile ?—A cette époque, les terrassements étaient commencés sur tous les points de la ligne et non là où ils étaient le plus faciles.

777. Est-il vrai que les plus rudes travaux de cette entreprise ont été commencés les premiers ?—Oui.

778. Est-ce le cas que lorsque M. Fitzgerald écrivit cette lettre, la plus grande partie des travaux restait à faire ?—Sauf sur un ou deux points.

779. Où est situé sur cette section l'endroit connu sous le nom de Grand Marais (*Big Bog*) ?—Au troisième mille de l'extrémité Est de la section.

780. Considérez-vous cette partie comme la partie la plus difficile de la section ?—Non pas comme la plus difficile.

781. Quelle est celle que vous considérez ainsi ?—La partie la plus éloignée du chemin.

782. A quelle distance se trouve le marais d'une route ?—La plus près en est à quinze milles.

783. Où se trouvait la maison ou hôtel le plus rapproché ?—Quinze milles. L'habitation de Harris est, je crois, la moins éloignée.

785. Les travaux n'ont ils pas été commencés dans le marais en même temps qu'ailleurs ?—Oui, en même temps que les terrassements.

786. N'était-il pas nécessaire de commencer les travaux de bonne heure dans le marais, afin de donner au tassement le temps de se faire et de préparer cette partie à recevoir le ballast ?—C'était nécessaire.

787. N'était-il pas presque impossible de garder des travailleurs dans ce marais, vu la nature humide et vaseuse du sol, l'abondance des mouches, et la très grande difficulté de se procurer pour eux des provisions ?—Assurément.

788. Et cependant, malgré le départ successif de plusieurs escouades de travailleurs, l'entrepreneur n'a-t-il pas persisté à faire avancer cette partie de ses travaux ?—Oui.

789. Vous dites que de l'habitation de Harris il y a quinze milles pour se rendre sur cette partie de la section, à quelle distance au-delà se trouvait le marché le plus rapproché d'où l'entrepreneur devait faire venir ses provisions ?—Vingt-deux milles.

790. De sorte que la distance totale est de 37 milles de Chatham ou Bathurst au marais ?—Oui.

791. Le marais n'était pas alors traversé par une route ?—Non.

792. Ainsi, les 15 milles de chemin du marais à l'habitation de Harris ont dû être faits par l'entrepreneur ?—Il en a fait une grande partie.

793. Si l'entrepreneur eût voulu négliger son contrat et ne faire que la partie facile

des travaux, n'aurait-il pas, ainsi que le dit M. Fitzgerald, épargné plusieurs mille piastres ? — C'est possible.

794. M. Fitzgerald parle de l'entrepreneur comme s'il n'eût jamais été sur les lieux. Les travaux n'ont-ils pas été exécutés par des sous-entrepreneurs, et l'entrepreneur n'avait-il pas là un agent à son service ? — L'automne dernier, les travaux ont été faits principalement par des sous-entrepreneurs, et l'entrepreneur avait un agent sur la section.

795. Quels étaient les agents que M. Gough avait là ? — Il en a eu trois ou quatre.

796. Les connaissez-vous ? — Campbell, Dunlop, Munro et Melvin.

797. Les deux derniers y sont-ils restés la plus grande partie du temps ? — Oui.

798. Que pensiez-vous de la capacité de M. Melvin pour diriger les travaux ? — Qu'il était très capable.

799. Et de M. Munro ? — Il est également compétent ; les deux autres ne sont restés que peu de temps.

800. Savez-vous, oui ou non, si l'entrepreneur a donné beaucoup de temps à l'exécution de son contrat et à la fourniture des provisions ? — Je le crois.

801. Avez-vous souvent vu M. Gough sur la section ? — De temps en temps.

802. Aussi souvent que M. Fitzgerald ? — A peu près.

803. Plus souvent, sans doute, l'année dernière ? — Je ne saurais dire.

804. Par cette lettre et par son témoignage, M. Fitzgerald donne à entendre que c'est la faute de l'entrepreneur si les travailleurs l'abandonnaient. Est-ce qu'il n'y avait pas moyen de surmonter les difficultés qui existaient entre eux ? — Le fait est qu'il a toujours été difficile d'avoir là des travailleurs.

805. Est-ce que les travailleurs ne préféreraient pas de beaucoup travailler dans une localité ouverte plutôt que sur la section 16 ? — Oui.

806. L'exécution des travaux de cette section était-elle plus facile en été qu'en hiver ? — Je pense qu'elle était plus facile en été.

807. Y avait-il beaucoup de neige en hiver ? — En 1871-72 et 1872-73 il y en avait beaucoup.

808. Est-ce qu'il tomba plus de neige sur les parties élevées entre la hauteur des terres sur cette section que dans la région environnante ? — Je n'ai jamais vu plus de neige ailleurs.

809. Quelle était, en moyenne, l'épaisseur de la couche ? — Un hiver, en mai, il y avait cinq pieds de neige dans les bois. Autant que je m'en rappelle, c'est la seule fois que j'en aie mesuré l'épaisseur.

810. Les étés de 1871 et 1872 ont-ils été pluvieux ? — Très-pluvieux.

811. Extraordinairement ? — Oui.

812. Eu égard à ces pluies et aux mouches en été, et à la neige en hiver, n'était-il pas difficile de faire avancer les travaux de cette section ? — Oui.

813. Est-ce que sur cette section les pluies ne devaient pas nuire aux travaux plus que sur aucun autre ? — Certainement, le terrain étant marécageux.

814. Considérez-vous que M. Gough ait fait tout son possible pour faire avancer les travaux en 1871, 1872 et 1873 ? — Je le pense.

815. Si M. Fitzgerald ou vous aviez été l'entrepreneur, croyez-vous que vous vous en seriez mieux tiré que lui sous ces circonstances désavantageuses ? — Je ne le pense pas.

816. L'été et l'hiver derniers ont-ils été favorables ? — Très-favorables.

817. Les travaux ont-ils été poussés plus activement, l'été dernier ? — Pas avant les mois d'automne.

818. Et durant ces mois ? — Vigoureusement.

819. Et s'ils eussent continué à marcher ainsi, combien aurait-il fallu de temps pour les terminer ensuite ? — Environ cinq ou six mois.

820. Sur cette section éloignée, croyez-vous le clôturage nécessaire ? — Je ne le crois pas nécessaire.

821. Est-il vrai que pendant le déblaiement de la section que des matériaux de clôturage ont été placés sur la ligne ? — On a mis en piles des matériaux pour clôtures en zig-zag pour le cas où il en serait besoin.

822. Savez vous que dans son témoignage M. Fitzgerald a dit qu'il n'avait pas été fourni de lisses de clôture ?— Je sais qu'au contraire il en a été fourni.

823. Où ?— Des lisses d'épinette blanche et de pin ont été fournies, c'est-à-dire sur la partie défrichée de la ligne où il y avait de ces bois.

824. En passant, l'été, M. Fitzgerald pouvait-il ne pas les voir ?— Non ; mais l'été dernier, il a dû ne pas les voir, attendu qu'elles avaient brûlé.

825. Comment ont-elles pu brûler ?— En prenant feu ; il est probable qu'on y a mis le feu. Comme elles se trouvaient en piles, elles prirent feu et brûlèrent toutes.

826. Y a-t-il eu du feu dans les bois l'été que vous étiez-là ?— Beaucoup, l'été dernier.

827. A-t-il parcouru la section ?— Pas toute.

828. Alors, si la clôture eût été faite, l'été dernier, elle aurait donc brûlé ?— Oui, en grande partie.

829. Pensez-vous que ce serait une dépense judicieuse que de clôturer la ligne ?— Je ne le pense pas.

830. Dans sa réponse à la 107^{me} question, M. Fitzgerald dit qu'il a été opéré des réductions de travaux se montant à \$99,555. Cette assertion est-elle fondée ?— Je l'ignore. Je n'ai jamais fait de calcul de ce genre.

831. Voyez l'item des excavations. Savez-vous si 112,948 verges de terrassement ont été épargnées sur cette section ?— Je ne connais qu'une réduction de 72,000, due à la modification des rampes.

832. Aurait-on pu faire quelque autre réduction à votre insu ?— Non.

833. Il faut donc que l'assertion de M. Fitzgerald soit fautive ?— J'ignore comment il est arrivé à ce chiffre.

834. Voyez l'item suivant : 12,000 verges de canaux souterrains ; est-il exact ?— Je n'en sais rien.

835. Savez-vous s'il y a eu quelque déduction dans les canaux souterrains ; si oui, dites de combien ?— J'ignore s'il y a eu de ces déductions, ou si même il y a de ces constructions.

836. S'il n'y a pas eu de déduction sous ce rapport, est-il bien, de la part de M. Fitzgerald, d'indiquer que 12,000 verges ont été déduites, quand la section n'est pas encore terminée ?— Je ne pense pas que l'on ait l'intention de faire ces canaux.

837. L'ingénieur-en-chef ne pourrait-il pas en donner l'ordre quelque jour ?— C'est possible.

838. Les croyez-vous nécessaires ?— Je ne crois pas que 12,000 pieds linéaires de canaux souterrains soient nécessaires.

839. Vous trouvez ce chiffre exagéré ?— Je trouve qu'il y a exagération à retrancher 12,000 pieds sur le tout.

840. Avez-vous reçu ordre de ne pas entrer les canaux souterrains ou d'en déduire la quantité ?— Je n'ai reçu aucun ordre de ce genre. J'ignore si ces réductions devaient se faire.

841. A-t-on retranché quelques canaux souterrains ?— Pas que je sache.

842. Les canaux souterrains étant compris dans cet exposé de M. Fitzgerald, n'y figurent-ils pas comme hors d'œuvre ?— M. Fitzgerald fait-il erreur ?— D'après ce que je sais, il n'y a pas eu de réduction dans les canaux souterrains.

843. Voyez l'item de la maçonnerie en béton, à laquelle M. Fitzgerald dit qu'il a été faite une déduction, évaluée par lui à 1,700 verges. Pour les constructions de cette section, cette maçonnerie était-elle nécessaire ?— Sauf pour une construction, elle ne l'était pas, et encore n'était-elle pas absolument nécessaire.

844. Était-ce pour en faire bénéficier l'entrepreneur que la maçonnerie en béton a été mise de côté, ou bien est-ce parce qu'elle était inutile ?— Elle n'était pas nécessaire.

845. Les entrepreneurs ont-ils épargné de l'argent par cela ?— Oui.

846. Examinez le dernier item des travaux imprévus, sur lequel M. Fitzgerald dit qu'il a été fait une épargne de \$9,296. En prenant que la route est terminée, que tous les chantiers, magasins, etc., ont été établis pour arriver à ce résultat, croyez-vous que M. Fitzgerald soit juste d'y ajouter comme déduction à son évaluation la moitié de tous les travaux imprévus mentionnés au contrat ?— Je pense que l'entrepreneur avait droit à plus de la moitié.

847. Cela a-t-il fait partie des travaux imprévus ?— Ce sont les seuls.

848. Quelle serait la juste estimation de la réduction de travaux imprévus restant encore à faire ?—Environ un quart, pourvu que le prix total reste à £18,000.

849. Alors, vous pensez qu'il y a eu aussi exagération à l'égard de cette item ?—Je le pense.

850. M. Fitzgerald dit que les modifications mentionnées ne pouvaient se faire sans nuire à la qualité du chemin ; pensez-vous qu'il en a été ainsi ?—Je ne le pense pas ; pas matériellement.

851. L'évaluation minimum pour la construction de la section 16 était de \$231,000, l'évaluation maximum de \$304,000, et la soumission des entrepreneurs de \$206,000 ; pensez-vous que ces derniers ont fait de l'argent avec leur contrat ?—Je ne le crois pas.

852. Pensez-vous qu'ils en ont perdu ?—Je l'ignore.

853. Quel est votre avis ?—Je ne suis pas en mesure de me prononcer.

854. Voyez la 4^{me} page de la lettre de M. Fitzgerald à M. Brydges, du 22 juillet dernier, où il dit de l'entrepreneur : " Il n'est jamais sur les lieux et croit en trop savoir pour vouloir rien apprendre. Si on lui laisse le contrat, il est sûr que l'entreprise restera en plan, car il est criblé de dettes et ne jouit pas d'une réputation enviable : les travailleurs ne se fient pas à lui ni ne veulent travailler pour lui." Est-ce là une juste opinion sur cet entrepreneur ?—Je ne le crois pas.

855. N'est-ce pas plutôt une grossière exagération !—Oui, assurément.

856. Dans le même témoignage, mais plus loin. M. Fitzgerald dit : " Alors, il n'y avait pas un pic, une pelle ou un baril de lard pouvant être utilisés sur la section, et les hommes ne voulaient pas travailler pour l'entrepreneur ni se fier à lui." Cette assertion est-elle véridique ?—En partie ; personne ne voulait travailler pour lui.

857. Quand vous dites qu'on ne voulait pas travailler pour lui, était-ce lorsque ses associés firent faillite ?—Vers ce temps-là.

858. Quand M. Gough prit ensuite lui-même la direction, travaillèrent-ils ?—Oui.

859. Travaillèrent-ils subséquemment ?—Oui.

860. Dans les mois de septembre, octobre et novembre, combien d'hommes travaillaient à la section ?—Environ 150.

861. Dans sa lettre à M. Brydges, du 29 septembre dernier, M. Fitzgerald traite M. Gough de voyou, de parasite, qui a volé le pays, etc., et d'après ce que vous savez de M. Gough, ces épithètes sont-elles méritées ?—Je ne le pense pas.

862. N'était-ce pas montrer sa réputation et son caractère sous un faux jour ?—Oui.

863. Avez-vous jamais appris qu'il eût fait quelque chose de déshonorant ?—Non, jamais.

864. Depuis combien de temps le connaissez-vous ?—Trois ans et plus.

865. REMPLISSAIT-IL quelque position officielle dans le comté voisin ?—Il est député au parlement provincial.

866. Savez-vous qu'il remplit ce mandat depuis les six dernières années ?—Je le sais.

867. Dans sa lettre à M. Brydges, du 22 juillet dernier, après avoir vilipendé l'entrepreneur et l'avoir représenté comme tout-à-fait incapable d'exécuter l'entreprise, M. Fitzgerald dit : " Si un changement a lieu, je vous aurai de la reconnaissance si vous pensez à moi, et je me chargerai de remplir le contrat de manière à vous satisfaire, pour la somme et dans la période indiquées." Est-ce que c'est là l'expression du désir, de la part de l'ingénieur, d'évincer l'entrepreneur et d'obtenir le contrat. Pensez-vous qu'une pareille conduite soit justifiable ?—Jamais je n'avais entendu parler de rien de semblable auparavant.

868. Dans sa déposition, M. Light a dit que la ligne se trouvait sur la hauteur des terres et que l'eau y coulait en chaque sens. Par la 337^{me} question, l'on a demandé à M. Fitzgerald si la ligne était localisée au centre de la hauteur des terres. Sa réponse a été : " Non ; l'eau n'y coule que sur un sens " ?—La ligne traverse la hauteur des terres et partage aussi également que possible les deux courants de l'eau.

869. Alors M. Light est dans le vrai et M. Fitzgerald a fait erreur ?—Oui.

870. Ayant été constamment sur les lieux, vous devez, à cet égard, être mieux renseigné que ces messieurs ?—Je le devrais.

Par M. Scatcherd.

871. Avez-vous habité sur la section 16 ?—Oui, depuis le commencement.

872. Les entrepreneurs, ou l'un d'eux, y a-t-il demeuré ?—Ni l'un ni l'autre.

873. Ont-ils exécuté les travaux eux-mêmes ou donné des sous-contrats ?—La plus grande partie a été faite par des sous-entrepreneurs.

874. Pour les paiements, avez-vous fait tous les mesurages ?—J'ai fait tous les mesurages, mais j'ignore si les certificats de paiements y étaient conformes.

875. Qui représentait les entrepreneurs sur les lieux ?—Des agents.

876. Y a-t-il eu quelque difficulté entre vous et eux au sujet des mesurages ?—Non.

877. Vous faisiez rapport de vos mesurages à M. Fitzgerald, à Bathurst ?—Oui.

878. Avez-vous rapporté le clôturage comme fait ?—Non.

879. Avez-vous rapporté comme faits des ponceaux qui ne l'étaient pas ?—Oui ; ceux dont j'ai déjà parlé.

880. Quand, pour la première fois, avez-vous su que M. Buck venait sur la section ?—Je ne m'en souviens pas. Une semaine, je pense, avant son arrivéc. Il y est venu en juin 1872.

881. Saviez-vous qu'il venait avant son arrivée ?—Je ne me rappelle l'avoir su plus d'une semaine avant ; c'était pour sûr peu de temps avant.

882. Vous saviez, n'est-ce pas, qu'il n'était pas l'ingénieur de cette section ?—Je le savais.

883. Savez-vous pourquoi il a été envoyé là ?—J'ai compris que c'était à raison de l'absence de M. Fitzgerald.

884. Qui vous a dit que c'était là la raison ?—Je ne m'en souviens pas.

885. Y avait-il eu des difficultés ou plaintes qui pouvaient nécessiter son envoi ?—Pas que je sache. Je ne crois pas que les entrepreneurs et M. Fitzgerald fussent alors en bons termes. Je ne suis pas positif.

886. Je croyais M. Fitzgerald parti quand vint M. Buck ?—Il était parti.

887. Pouvez-vous dire quelle a été la raison de sa venue sur la section ?—Il est venu avec l'ordre de mesurer les constructions, d'abaisser les rampes et de constater où en étaient les travaux.

888. Y avait-il eu alors quelque difficulté quant à la qualité de travaux faits ?—Je crois que M. Gorgh avait demandé une estimation des travaux qui pouvaient être laissés de côté.

889. N'auriez vous pas pu faire cette estimation ?—Je l'aurais pu, mais avec beaucoup de difficulté.

890. Quelle difficulté ?—Je n'avais pas l'expérience d'un ingénieur plus ancien que moi pour faire un mesurage de ce genre.

891. Quelle expérience jugez-vous nécessaire pour faire le mesurage de travaux non exécutés ?—Quand on l'a vu faire une fois, cela ne demande pas beaucoup d'expérience.

892. Dites ce qu'il faudrait faire pour arriver à cette évaluation ?—Il faut constater la somme de travaux faits et la déduire du montant total.

893. L'entrepreneur ou ses agents vous ont-ils jamais demandé de faire une évaluation des travaux pouvant être laissés de côté ?—Pas que je m'en souvienné.

894. Et vous n'avez pas été étonné de la venue de M. Buck ?—Non ; M. Buck étant venu pour modifier les rampes.

895. Qui, pour la première fois, avez-vous entendu parler de changer les rampes ?—Je ne m'en souviens pas. J'ai entendu plusieurs personnes en parler.

896. Avant la venue de M. Buck ?—Oui.

897. Qui sont-elles ?—J'en ai entendu plusieurs.

898. En avez-vous parlé ; si oui, à qui ?—A plusieurs, à M. Fitzgerald entre autres.

899. En avez-vous parlé à M. Fitzgerald avant l'arrivée de M. Buck pour changer les rampes ?—Je ne m'en souviens pas particulièrement, mais c'est bien possible.

900.—Avec qui en avez-vous parlé ?—Je ne suis pas certain avec qui. J'en ai parlé à M. Gough.

901. Quand lui en avez-vous parlé pour la première fois ?—Je ne puis m'en rappeler.

902. En avez-vous parlé à M. Gough ou est-ce ce dernier qui vous en a parlé ?—Nous en avons parlé tous les deux.

903. Qu'a dit M. Gough au sujet de la modification des rampes ?—Je n'ai pas retenu ces paroles, mais il pensait qu'elles pouvaient être abaissées par endroits.

904. Vous a-t-il souvent parlé du changement des rampes ?—Souvent, et il ajoutait qu'il travaillait sous ce but.

905. Vous a-t-il dit qu'il était difficile d'obtenir ces changements ?—Non. Il lui fallait se soumettre à certaine forme pour arriver à un résultat.

906. Quelle était la forme nécessaire ?—Obtenir la permission de l'ingénieur-en-chef.

907. A-t-il dit s'être adressé à M. Fitzgerald à ce sujet ?—Je ne m'en souviens pas.

908. M. Gough a-t-il dit alors que M. Buck venait dans ce but ?—Je ne m'en souviens pas.

909. M. Gough a-t-il jamais dit que M. Buck venait pour mesurer les travaux et diminuer les rampes.—Il peut avoir dit cela ; je n'en suis pas certain.

910. Pouvez-vous dire si la venue de M. Buck sur la section était due à l'absence de M. Fitzgerald ?—M. Buck est venu là pour reviser les quantités et remplacer M. Fitzgerald.

911. Comment savez-vous qu'il devait reviser les quantités ?—Je l'ai entendu dire.

912. Par qui ?—Par lui-même.

913. Lui avez-vous dit que les quantités étaient exactes et n'avaient que faire d'être revisées ?—Je lui ai dit que mes mesurages étaient exacts. Parrévision des quantités, j'entends la constatation des travaux à faire et ceux exécutés.

914. Toutes les réductions des travaux ont-elles été à l'avantage de l'entrepreneur ?—Dans la plupart des cas.

915. Voulez-vous dire dans quel cas elles n'ont pas été à son avantage et quelle en était la quantité ?—Lorsqu'il a fallu faire de l'essartage extra, et lorsqu'il a fallu abaisser les remblais déjà faits par suite de l'abaissement des rampes, ce qui a nécessité beaucoup plus de frais sous le rapport des fossés latéraux.

916. Avez-vous jamais entendu les entrepreneurs, ou l'un d'eux, dire combien leur vaudraient les réductions ?—Jamais.

917. Avez-vous jamais dit aux entrepreneurs ou à quelque autre personne combien vous pensiez qu'ils gagneraient par les réductions qui ont été faites ?—Jamais.

918. Vous êtes allé avec M. Buck voir quelles réductions étaient faites, étiez-vous accompagnés par les entrepreneurs ou l'un d'eux ?—Par MM. Gough et Machin, je crois.

919. Ce monsieur Machin était-il agent ou sous-entrepreneur ?—Agent ; mais on le disait, généralement, associé.

920. Combien de temps vous pris la visite des travaux ; un seul jour ?—Plus.

921. Alors, combien ?—Je ne puis le dire sans consulter mon journal.

922. Aviez-vous un journal lorsque vous êtes allé avec M. Buck examiner les réductions à faire ?—Je l'avais, mais je ne l'ai pas ici.

923. Les réductions étaient-elles décidées lorsque vous avez examiné les travaux, ou l'ont-elles été ensuite ?—Elles furent décidées sur les lieux mêmes.

924. Et vous avez agi en conséquence immédiatement ?—Oui.

925. Ainsi, les réductions ont été maintenues sans en référer à l'ingénieur en chef ou de district ?—En ce qui me concerne, oui ; je tenais mes instructions de l'ingénieur divisionnaire.

926. Sans cette révision et le changement des rampes, savez-vous s'il aurait été nécessaire de substituer M. Buck à M. Fitzgerald ?—Je l'ignore ; il y a pu avoir nécessité d'ailleurs, mais c'est ce que je ne sais pas.

927. Où est allé M. Buck après avoir visité les travaux ?—A Newcastle.

928. A quelle distance de la section. ?—Vingt milles.

929. Elle en est plus éloignée que de Bathurst ?—Oui.

930. Combien a-t-il pris de temps, cette fois, à faire la révision ?—Environ une semaine.

931. Chez qui s'est-il retiré pendant ce temps ?—Chez plusieurs personnes. Il ne s'est pas tenu dans les chantiers de l'entrepreneur, excepté en voyageant sur la ligne.

932. Est-il revenu d'autres fois sur les travaux ?—Je ne m'en rappelle pas.

933. Y étiez-vous alors ?—J'y ai été presque tout le temps.

934. Êtes-vous sous l'impression qu'il est ou qu'il n'est revenu aux travaux après cela ?—Mon impression est qu'il y est revenu une fois.

935. Qu'est-ce qui vous fait croire qu'il est revenu de nouveau ? Qu'est-ce qui vous en fait rappeler ?—Une promenade désagréable ; mais quant à dire si cette promenade eût lieu la première ou deuxième fois, c'est ce dont je ne me souviens pas.

936. Quelle quantité de pierre fallait-il pour terminer les travaux de maçonnerie ?—De la manière qu'on les termine actuellement, environ vingt verges, dit-on ; quant à moi, je ne le sais pas exactement.

937. A-t-il jamais été question des clôtures ?—Oui, souvent.

938. Était-ce, oui ou non, une des choses dont il s'agissait à mesure que vous aviez avancé sur la ligne ?—Je ne m'en souviens pas.

939. Vous ne vous rappelez pas qu'en route il a été question des clôtures ?—Je crois que nous avons été d'avis qu'elles n'étaient pas nécessaires.

940. Comment êtes-vous arrivé à parler des clôtures ?—Si toutefois il en a été parlé, ce n'a dû être que quant à savoir si l'ingénieur en chef les exigerait ou non.

941. Comment se fait-il que vous et M. Buck ayez eu à décider à l'égard de l'abaissement des rampes lorsque vous avez fait le tracé des ponceaux, et que pour les clôtures vous dusiez consulter l'ingénieur en chef ?—Je suis sous l'impression que l'abaissement des rampes avait été ordonné par l'ingénieur en chef ; M. Buck a été envoyé pour faire ce travail et voir, en même temps, quels étaient les ponceaux dont on pouvait se dispenser. Je n'ai jamais compris qu'il dût s'agir des clôtures.

Par M. Mills :—

942. Quant à l'abaissement des rampes et à la direction des ponceaux, s'est-on depuis, départi des plans de M. Buck et des vôtres ?—Pour les ponceaux, oui, dans quelques cas, mais non pour les rampes.

943. Où habitiez-vous avant d'être ingénieur sur ce chemin ?—Woodstock, N.B.

944. Par qui avez-vous été nommé ?—Par les commissaires.

945. A la sollicitation de qui ?—Du gouverneur Wilmot.

946. Était-ce la première fois que vous vous occupiez de travaux de chemin de fer ?—Non.

947. Où aviez-vous travaillé auparavant ?—D'abord sur l'embranchement de chemin de fer de Woodstock, sous MM. Buck et Hartly, et ensuite au tracé préliminaire de l'Intercolonial, sous M. Buck.

948. Les plus forts travaux de cette section 16 sont-ils réellement exécutés ?—Oui.

949. Qu'est-ce que vous désignez comme plus forts travaux ?—Les plus grands remblais et les plus profondes tranchées.

950. Vous ne considérez pas le grand marais la partie difficile du chemin ?—Je ne le considère pas comme la partie la plus difficile, mais comme une des plus inaccessibles. Il était plus difficile d'avoir des travailleurs à cet endroit.

951. Était-il la partie la moins accessible du chemin ?—La partie au-delà du marais était inaccessible par ce côté, car, pour s'y rendre, il a fallu faire le remblai du marais.

952. A combien se trouve la hauteur des terres au-dessus de la mer ?—A quatre ou cinq cents pieds.

953. Dans quel sens a lieu l'élévation ?—Dans la direction sud sur la section 16.

954. L'élévation est-elle considérable ?—Oui.

955. De combien dans les 19 milles ?—D'environ 400 pieds.

956. Quelle longueur de ce chemin est égouttée par le cours d'eau du Pin-Rouge ?—Près de cinq milles.

957. Par les ponceaux que vous avez tracés ou que vous projetiez de tracer, est-ce que l'eau est conduite au ruisseau du Pin-Rouge ?—Il ne la conduit pas tous là.

958. Approximativement, quel est le nombre de ceux qui la conduisent là ?—Onze.

959. Combien d'entre eux débouchent dans d'autres ponceaux ?—Dix-huit débouchent dans d'autres ponceaux qui traversent la rampe.

960. Ainsi, par ces 29 ponceaux, l'eau n'a pas été détournée du chemin ; elle le traverse encore ?—Oui, par ces 29 ponceaux.

Le mémoire suivant, dont M. Hazlewood donne lecture, est alors transmis et reçu comme témoignage :—

(Mémoire.)

Section 16.—Chemin de fer Intercolonial.

Conformément au désir du comité, je rends compte de ce que je sais à l'égard de la section 16.

Sur l'invitation qu'il m'en avait faite, j'ai accompagné M. Fleming, l'ingénieur-en-chef, de l'Intercolonial, dans une tournée d'inspection de cette route qu'il fit en octobre 1873, depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à Halifax.

J'ai pris beaucoup d'intérêt à examiner les diverses constructions, afin de voir si celles de mon district—St. Laurent—pourraient leur être avantageusement comparées.

Nous arrivâmes à Bathurst tard un soir (n'ayant pas mon journal, je ne puis en dire la date), et comme nous n'avions pas vu l'extrémité est de la section 15, nous nous mîmes en route de bonne heure le lendemain dans ce but.

Nous étions de retour à Bathurst pour le goûter, et vers une heure nous partîmes pour la section 16.

Voici ce que j'ai à dire des constructions de cette section :

Une fois rendus, nous revînmes sur nos pas pour voir le pont de la rivière Nepisiquette après quoi nous reprîmes notre route.

La première construction examinée sur la section 16 a été un ponceau couvert, en granit, de 4 × 5 pieds, et que l'on disait avoir été condamné par M. Fitzgerald. J'ai examiné ce ponceau avec assez de soin, et je ne pus rien voir qui pouvait prêter à la critique. Sa maçonnerie me parut très-bonne.

La seconde construction examinée a été, je crois, le pont du ruisseau du Pin-Rouge, lequel est aussi de granit. Je crois que ses deux culées étaient alors terminées, et les deux piles rendues à une bonne hauteur. La maçonnerie de ce pont est à la fois belle et massive.

J'ai aussi examiné les ponceaux en pierre sèche. Leur maçonnerie est bien faite, en bonnes pierres, soigneusement placées, plein sur joints. Je considère cette maçonnerie en pierre sèche de première qualité.

Généralement parlant, je n'hésite pas à dire que la maçonnerie que j'ai vue sur la section 16 peut être avantageusement comparée à la plus grande partie de toutes les autres sur l'Intercolonial, et je suis parfaitement certain que sous ce rapport il n'y a pas un chemin de fer sur ce continent qui puisse lui être comparé. J'ajouterai même que sous ce rapport et d'autres il peut soutenir la comparaison avec beaucoup de voies ferrées européennes.

En parcourant cette section, MM. Fleming et Light discutèrent amplement la question du drainage, et comme il y avait difficulté à ce sujet, je ne manquai pas d'y prêter quelque attention.

Je me rappelle parfaitement que M. Fleming a ordonné des conduits là où l'entrepreneur en contestait la nécessité. J'ai aussi observé le système de drainage alors partiellement exécuté, et qui, une fois terminé, sera très complet, et à mon départ de la section je suis demeuré convaincu qu'avec les travaux de drainage projetés et en partie exécutés, les conduits alors tracés suffiraient amplement à l'écoulement des eaux.

SAML. HAZLEWOOD.

OTTAWA, 11 mai 1874.

Alors, le sous comité s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ.

Mercredi, 13 mai 1874.

Le sous comité se réunit.

MM. Light, Fitzgerald, Garden, Gough et Hazlewood sont présents.

L'exposé suivant, transmis et lu par M. Fitzgerald, le 7 mai, a été revisé et il est ordonné qu'il fera partie des témoignages entendus ce jour :

Exposé de M. Fitzgerald.

Conformément au désir du comité, je sou mets l'exposé suivant relatif à la direction, à la nature et à la condition des travaux de la section 16 de l'Intercolonial, depuis le commencement des opérations, en septembre 1870, jusqu'à la fin de mars 1874, époque où le contrat a été enlevé aux entrepreneurs et que le gouvernement a pris le contrôle direct des travaux. Toutes les quantités et chiffres que je vais énumérer sont le résultat de mesurages et calculs

basés sur les prix de cédule fixés par l'ingénieur-en-chef, et leur exactitude sera attestée par des communications officielles de l'ingénieur de district, M. A. J. Light, de W. M. Buck, ingénieur-en-chef, qui avait le contrôle de cette section en juin, juillet, août et septembre 1872, pendant que j'étais occupé à remplir d'autres devoirs, et de G. H. Garden et Joseph William, sous-ingénieur et inspecteur de la maçonnerie.

Avant de faire connaître les nombreux témoignages en ma possession, je demande au comité qu'il me permette, comme faveur, de faire justice des arguments captieux et sophismes que renferme le témoignage donné par M. Light lundi dernier.

Ce monsieur a débuté par une description classique de la section, qu'il dit passer sur un promontoire entre la hauteur des terres au nord-ouest de la Miramichi et la Baie-des-Chaleurs.

Quiconque consultera la carte du Nouveau-Brunswick verra que cette assertion est fausse.

Toute l'eau de la section, et même dans un rayon de plusieurs milles, va tomber dans la Baie-des-Chaleurs. Quant à la section, autant que possible elle a été localisée au centre de cette hauteur des terres.

M. Light dit qu'il a été jugé à propos "de faire avec libéralité le mémoire des quantités, le but étant de faire réussir autant que possible le système des contrats à somme ronde."

Cela peut paraître paradoxal, car plus le mémoire des quantités est chargé, moins est grande la chance du succès, si le mémoire est maintenu.

M. Light dit que par le système du drainage adopté pour la section, "l'eau a été éloignée de la ligne."

C'est tout le contraire qui est arrivé.

L'eau ne pourrait pas séjourner plus près du lit du chemin qu'elle ne le fait maintenant, vu que les ponceaux en sont éloignés et que dans les fossés elle s'amasse nécessairement par l'obstacle que lui offre les remblais, et il en résulte que cette masse d'eau finit par forcer les ponceaux, dont la berme n'est que de six pieds et moins.

M. Light porte les réductions dans la maçonnerie à 2,963 verges cubes, ce qui, au prix de la cédule, se monte à \$29,244 ou à 28 pour cent de la quantité totale de maçonnerie. Ce calcul est inexact.

Des cinquante-quatre constructions du mémoire des travaux, la quantité de maçonnerie des trente-quatre retranchées en juillet 1872 est de 3,740 verges cubes.

La réduction dans les constructions en voie d'exécution est de 1,325 verges, ce qui porte la réduction totale dans la maçonnerie à 5,065 verges cubes ou à 65 p. c. de la quantité totale.

Ce sont là, d'après des mesurages et calculs soigneusement faits, des chiffres exacts, et ils ne peuvent être contestés.

Quant au reste de l'exposé de M. Light, je le passe sous silence, car je n'y vois qu'un tissu d'exagération et de réticences, et je vais soumettre au comité des documents officiels qui feront justice du tout.

Hier, dans le cours de son témoignage, il a dit que lui et moi nous n'avions jamais vécu dans l'intimité, fait qu'il attribue à mon insubordination, etc.

Je produis à cette occasion la lettre suivante :—

"NEWCASTLE, 4 mars 1872.

"CHER MONSIEUR,—J'ai reçu les rapports. Ils sont faits de manière à satisfaire.

"La rumeur qui vous est parvenue est, je le crains, trop fondée, quoique je n'en aie rien su officiellement.

"J'ai reçu un télégramme de M. Fleming, m'appelant de suite à Ottawa, car il désire me consulter.

"Je soupçonne que MM. Keefer et Gzowski—ce dernier surtout—ont rapporté à leur aise. Je pars demain et connaîtrai le tout une fois rendu.

"On dit qu' Hazelwood sera mon remplaçant et que moi je serai celui de Smith.

"Je ne puis voir, ma foi ! ce qu'on va gagner par mon remplacement, toute erreur au sujet des forges ne pouvant être maintenant rectifiée par qui que ce soit.

"La ligne est précisément où elle doit être, et le fond du sol a été assez éprouvé récemment pour être sûr qu'il portera neuf fois le poids du pont.

“ Etant de gravier, ce fond est de fait meilleur que du roc, car les caissons pourront y être plus facilement enfouis et installés.

“ Mais il est difficile, dans ces temps-ci, de trouver la raison de toute chose.

“ Tout en vous remerciant de vos bonnes paroles, et dans l'espérance que nous pourrions encore passer bien des jours ensemble, je demeure, cher monsieur,

“ Bien sincèrement à vous,

“ A. L. LIGHT.

“ J. W. Fitzgerald, écr. ”

C'est juste dix-huit mois après que nous nous fûmes rencontrés à Newcastle que cette lettre fut écrite, et je la produis parce qu'elle contredit l'assertion qu'il a eu la hardiesse de faire hier devant le comité.

Par cette lettre, j'ai voulu démontrer aussi que cette mauvaise disposition à mon égard ne date que du moment où je refusai de me prêter à ses fins, et qu'il ne m'a pas trouvé incapable de juger d'affaire plus importante que de remédier à ses fausses tangentes. Elle témoignera de plus du peu de foi que l'on devra ajouter à ce qu'il a pu dire sur les matières du ressort de cette enquête.

Il a dit que je m'étais absenté pendant que les travaux marchaient, et je produis, entre autres, le télégramme suivant :—

“ NEWCASTLE, N.-B.

“ 26 mai 1871.

“ Seulement 8 travailleurs sur la section. J'aimerais à vous voir. Ne vous pressez pas, cependant, car je crois qu'il n'y a pas lieu.

“ A. L. LIGHT.

J. W. Fitzgerald,
Peterborough

Bien des fois, dans son témoignage, M. Light a dit que M. Buck avait directement reçu ordre des commissaires ou de M. Fleming de prendre temporairement le contrôle de la section 16 en 1872; qu'il ne savait rien de cette affaire, que j'ai demandé un congé d'un mois et que je suis resté absent six mois. Je produis une lettre de M. Buck à cet égard.

“ NEWCASTLE, N.-B.

“ 21 mai 1872.

“ CHER MONSIEUR,—M. Light a reçu hier soir un télégramme de M. Fleming, annonçant que les commissaires avait mis vos services à la disposition des entrepreneurs de la section 9, et que M. L. devait s'arranger de manière à ce que son personnel de la section 10 pût prêter son aide pendant votre absence temporaire.

“ M. Light est parti ce matin à 6 heures pour Shédiac par le *Rothsay Castle*. Il a laissé pour moi des instructions relatives au télégramme. Il m'a aussi autorisé à prendre le contrôle en votre absence et à m'entendre avec Garden.

“ Veuillez, s'il vous plait, me dire si vous comptez partir avant ou après le message, afin que je charge mes aides d'en trouver dix autre pendant que je serai occupé avec Garden et dans le cas où votre départ serait très prochain.

“ Bien sincèrement à vous,

“ WALTER M. BUCK.

“ J. W. Fitzgerald, Ecr., I. C.

“ Bathurst. ”

Je produis un télégramme du Secrétaire de la commission, M. Ralph Jones, autorisant mon absence pour ce service.

“ OTTAWA, 17 mai 1872.

“ Vous êtes autorisé à vous mettre à la disposition de Bertrand pour faire le mesurage

des travaux qui lui reste à faire. Votre salaire actuel vous sera continué, et une allocation additionnelle vous sera faite pour ce service extra.

“ RALPH JONES.

“ J. W. Fitzgerald,
“ Bathurst. ”

Je me permettrai de répéter ici que jusqu'au 21 octobre 1872, date de mon rapport à M. Light, rien n'était venu rompre nos relations amicales ; mais, depuis ce temps, il ne m'a pas laissé un instant de tranquillité.

Je produis maintenant la copie d'une lettre que j'écrivis peu après à M. Light—le 8 novembre 1872—comme type fidèle du tempérament de notre correspondance depuis lors.

BATHURST, 8 novembre 1872.

“ CHER MONSIEUR,—J'ai reçu hier votre lettre du 6 renfermant le tracé du pont du Pin-Rouge, ainsi que l'ordre de M. Fleming concernant le drainage, et pour lesquels je vous prie d'accepter mes remerciements.

“ J'ai aussi reçu votre lettre du 4.

“ Je suis tout-à-fait d'accord avec vous sur tous les points, sauf, peut-être, quant à la manière de faire des fossés et de laisser au temps de faire le foulage des levées.

“ Ce plan peut offrir l'avantage de donner passage aux voitures, mais il ne donnera pas des fossés et levées aussi uniformes, ni un fond égal facilitant l'écoulement des eaux.

“ Dans presque tous nos fossés latéraux l'on rencontre de gros cailloux, et si on se contente de les jeter sur les bords des fossés, ils finiront tôt ou tard par y retomber, et le serpentement qu'ils feront décrire à l'eau fera que celle-ci endommagera bientôt les bermes et ensu e la base du remblai.

“ Sous ce rapport comme sous les autres, cependant, vos instructions seront suivies autant que je pourrai y parvenir.

“ Je ne considère pas votre lettre du 4 une réponse à la mienne du 21 du mois dernier.

“ Elle renferme quelques sujets, cependant, qui demandent une réponse, mais j'ielque répugnance à les discuter avec mon chef.

“ J'ai beaucoup de respect pour vous, et je serais chagrin, s'il m'arrivait, soit par des paroles ou des actes, de faire cesser la bonne entente qui, je l'espère, existe entre eux. Je déteste les circonlocutions et les formalités officielles, bien que je croie y être assez au fait.

“ En un mot, je dirai donc que je ne trouve pas fondée votre supposition qui impute à mon absence l'état peu satisfaisant des travaux. Il y a eu tout le temps un sous-ingénieur et deux aides, lesquels étaient, sans doute, capables de placer les jalons des pentes et de choisir le lieu des chambres d'emprunt pour y faire travailler quelques hommes, sans compter que M. Buck se trouve là pour surveiller.

“ La mauvaise condition des travaux doit être attribuée à ce que les provisions ne sont pas convenablement fournies ; aux fréquents retards apportés au paiement des gages et à l'absence presque complète d'autorité et de contrôle chez les entrepreneurs et leurs représentants.

“ Dans le dernier mois j'ai examiné quatre fois chaque pied de la section—quelques parties douze fois—et comme précédemment, jamais je n'ai rencontré un employé de l'entrepreneur avec lequel j'aurais pu me consulter à l'égard des travaux.

“ Croyez-vous cet état de choses propre à faire que les travaux marchent bien ?

“ J'adhère complètement à l'opinion fréquemment exprimée par les commissaires que les travaux d'une section isolée comme ceux de la section 16, et qui avancent raisonnablement, ne peuvent être convenablement surveillés que par un ingénieur domicilié sur les lieux, et c'est à cet alinda que je vais répondre d'une manière détaillée.

“ Je vous dirai donc que tout en désirant remplir avec ponctualité et efficacité tous les devoirs découlant de mon emploi sur le chemin de fer, je refuserais péremptoirement d'établir mon domicile permanent sur la section 16 ; mais les travaux que je dois surveiller n'ont pas pu et ne peuvent souffrir à cause de cela. Au point où en sont les choses, je ne tiens pas absolument à mon emploi, et je saisis cette occasion pour vous apprendre que ma résignation est entre les mains du président depuis peu après mon arrivée sur la section.

“ Je vous assure sincèrement que j'ai été beaucoup désappointé par cet emploi, que je ne garde qu'à la demande spéciale de Sir John A. Macdonald.

“ Dans l'alinéa en question, vous vous êtes servi des mots : “ qui marchent raisonnablement ”

“ Considérez-vous ces termes applicables à l'égard d'une entreprise qui devait être terminée en mai dernier, et qui, six mois après le temps expiré, à la veille d'une saison désavantageuse aux travaux, et sans approvisionnement aucun sur les lieux, n'a que la vingt-cinquième partie de ses travaux de faits.

“ Vous savez mieux que cela.

“ Dans une lettre du 21 octobre, je disais que \$10,000 avaient été avancées sur la maçonnerie, matériaux, etc., et je vous demandais de me dire ce que j'accorderais à l'avenir sur la maçonnerie, et si l'avance sur les matériaux serait graduellement déduite.

“ Ainsi qu'on l'a fait en mon absence, dois-je faire rapport de quantités de maçonnerie, de pavage, etc., non exécutés.

“ Quant à l'examen projeté de la section par M. Fleming, je préfère que vous l'accompagniez vous-même et que vous lui signaliez les rampes défectueuses, etc.

“ Comme je n'ai pas été consulté à l'égard de ces changements ou d'aucun autre qui ont été opérés sur la section, je n'aimerais pas à avoir à me prononcer d'une façon ou d'une autre ; mais je serai prêt en aucun temps à vous rencontrer sur la section avec MM. Buck et Williams—et le plus tôt sera le mieux—afin de voir où en sont réellement les travaux avant les neiges.

“ Je ferai dresser par M. Garden les bordereaux des travaux depuis le 10 août, et dès qu'ils seront terminés je vous les expédierai.

“ Je suis, monsieur,

“ Bien sincèrement votre serviteur,

“ JAS. W. FITZGERALD.

“ A. L. Light, écr.,

“ Ingénieur de district,

“ Newcastle.”

Depuis mon séjour au Nouveau-Brunswick, trois fois, la première année, j'ai été à Peterborough pour cause de maladie dans ma famille.

La première, avec la permission de M. Fleming, qui se trouvait alors à Newcastle.

Pour les deux autres seules fois que j'ai été absent, je produis ces deux télégrammes :—

21 mars 1871.

Je viens justement de recevoir un télégramme de M. Fleming, qui consent à votre départ. Décidez à l'égard de l'évaluation du mois de mars, qui peut être faite un peu d'avance, et après cela vous pouvez partir immédiatement si vous le désirez.

“ A. L. LIGHT.

“ J. W. Fitzgerald,

“ Bathurst.”

“ NEWCASTLE,

“ 11 septembre 1871.

“ Je viens de recevoir un mot de M. Fleming. Il consent à tout congé raisonnable que je pourrai donner. Faites qu'il soit le moins long possible pour les raisons mentionnées. Vous pourrez prendre le steamer à Dalhousie cette semaine. Je vais probablement monter demain avec ma femme.

“ A. L. LIGHT.

“ J. W. Fitzgerald,

“ Bathurst.”

Dans son témoignage d'hier, M. Light a dit que les pierres de taille dans les ponceaux secs étaient de 6 à 8 pieds de long, très-saines, en un mot, supérieures sous tout rapport, et bien, je produis une lettre de l'inspecteur de la maçonnerie au sujet de cette pierre :—

"NEWCASTLE, N. B.,
" 20 mars 1873.

" J'ai examiné la carrière de la rivière Tabusintac, ainsi que les pierres non cachées par la neige apportées de cette carrière à la station 1,433.

" L'ingénieur divisionnaire a fait la même inspection.

" La carrière ne paraît pas aussi bonne qu'autrefois, car un plus grand nombre de ses pierres sont endommagées par la gelée, et cela par la raison qu'elles ont été extraites en hiver. Il en est qui sont fendues de part en part, qu'il faudra travailler avant de les employer, et d'autres qui le sont trop, même pour faire du bon remplissage.

" JOSEPH WILLIAMS
" Inspecteur de la maçonnerie.

Je le répète, la maçonnerie sèche faite avec cette pierre n'est pas bonne; elle est très inférieure, et c'est si bien le cas que M. Light, à la station 1,289-50, a fait, à mon insu, démolir un ponceau.

On a beaucoup parlé de ma prétendue sévérité à l'égard des entrepreneurs, et de ce l'on va pouvoir juger par cette copie de ma lettre à l'entrepreneur :

" BATHURST, 2 janvier 1874.

" CHER MONSIEUR,—Dans un récent examen des travaux de votre entreprise et des carrières d'où vous tirez votre pierre, les faits suivants dont je vous fais part ont attiré mon attention.

" Je n'ai que faire de vous dire que le temps fixé par votre contrat pour l'achèvement des travaux est expiré depuis près de deux ans, et qu'il est tout probable que cette année sera la dernière que vous accorderont les commissaires pour les terminer.

" Cela étant, vous saurez, je l'espère, profiter du temps qui vous reste pour remplir exactement votre contrat.

" Bien qu'en général les terrassements qui restent à faire ne permettent pas d'y mettre un grand nombre de mains pendant l'hiver, je suis d'avis que sur plusieurs points l'on pourrait faire de bons travaux.

" Le fossés pourrait être fait d'un bout à l'autre, à l'est du Grand Marais, entre les stations 1,151 et 1,168.

" La tranchée devant détourner le ruisseau Gordon devrait se faire sans retard, afin que ses eaux y puissent passer lorsque viendront les crues.

" Si ces travaux ne se font pas, le ponceau construit sur l'ancien lit du cours d'eau sera emporté.

" A cet endroit, le remblai sur le ponceau voûté devrait être promptement fait à partir tout près des chambres d'emprunts, et le ponceau couvert, de chaque côté et en même temps, aussitôt que possible.

" Près de l'hôtel du gouvernement, deux étendus de remblai pourraient aussi être avancées.

" De la section 1,738 à 1756, le remblai de la courbe pourrait donner du travail à un grand nombre, ainsi que le remblai au Petit Pin-Rouge et les tranchées à l'est de ce ruisseau.

" Des deux côtés du pont du Pin-Rouge, le remblai demande à être exhausé et élargi considérablement, et de 1,910 à 1,938 le remblai pourrait employer deux bonnes escouades pendant un mois ou deux.

" Il faudrait aussi faire sans retard le remblai du ruisseau Black Ash.

" Comme il faut tirer des chambres d'emprunts presque tous les matériaux des remblais sur ces points, ces travaux pourront se faire sans qu'il n'en coûte guère plus qu'en d'autres temps, si toutefois il y a excédant de frais, et ils ne devraient pas être retardés,

" Le reste du nivellement n'étant pas considérable, et comme il doit être fait à partir des fossés latéraux, qui sont plus ou moins profonds, et que le sol est maintenant gelé, je pense qu'il pourrait être avantageusement différé jusqu'à l'été prochain. J'estime que les terrassements qui restent à faire se résument à 100,000 verges cubées.

" Bien que considérables, les travaux ci-dessus désignés peuvent se faire cette année,

mais la question de faire livrer, avant que la neige disparaisse, la pierre nécessaire aux constructions indiquées sur la liste que je vous ai donnée il y a quelque temps et faite par l'ordre de l'ingénieur en chef, est d'une importance immédiate.

“ Vous savez que si la quantité de pierre voulue n'est pas charriée sur la neige, le transport en sera difficile et dispendieux par des voitures d'été, et cela aurait probablement pour conséquence d'empêcher que la maçonnerie soit terminée cette année.

“ J'ai examiné sur les lieux et dans les carrières la pierre qui est propre à tous les travaux, et j'en estime la quantité à environ 400 verges cubes, tandis que par le mémoire des quantités qui vous a été donné, il en faudra près de 2,500. De cette quantité, 200 verges cubes sont principalement de pierres de dimension pour les deux piliers du pont du Pin-Rouge, et environ 500 verges cubes pour le pont à poutrelles de la station 1,932. Je ne crois pas qu'il y ait 200 verges cubes sur les lieux, de sorte que vous devez voir qu'il reste une grande quantité à tirer des carrières et à faire transporter dans le peu de temps que vont encore durer les chemins d'hiver.

“ Je vous avertis donc qu'il est de la première importance qu'il ne soit apporté aucun retard au sujet de la pierre et des autres matériaux, et pour cette raison je vous prie d'augmenter de suite le nombre des mineurs et de vous pourvoir d'assez d'attelages pour que rien ne fasse défaut.

“ Croyez-moi, cher monsieur,

“ Votre bien dévoué,

“ JAS. W. FITZGERALD,

“ Ingénieur-gérant.

“ J. C. Gough, écr.,

“ Entrepreneur de la sec. 16, ch. de fer int.”

Avec la permission du comité, je vais produire copie d'une autre lettre de moi à l'entrepreneur :—

“ BATHURST, 22 janvier 1874.

“ CHER MONSIEUR,—Je regrette beaucoup la nécessité d'avoir à attirer votre attention aussi fréquemment sur les retards apportés à tous les préparatifs voulus pour que votre entreprise soit terminée cette année.

“ J'arrive justement de votre section, et la condition où elle se trouve n'offre rien de satisfaisant ou de nature à rassurer sous ce rapport.

“ Le nombre du personnel employé n'est pas de moitié ce qu'il devrait être; et les hommes ne travaillent pas la moitié du temps, parce que, m'ont ils dit, ils ne sont pas payés.

“ Ils auraient dû recevoir aujourd'hui toute leur paie du mois de décembre et ils n'ont encore touché que la moitié de celle de novembre.

“ Tout récemment je vous ai fait des évaluations aussi libérales que je le pouvais, et je m'attendais à ce que les pauvres travailleurs seraient ponctuellement payés de leur travail.

“ Les mineurs de la carrière aux Roches-Rondes sont loin d'être nombreux et manquent de presque tous les outils nécessaires ou d'acier pour en faire.

“ Les constructions décidées par l'ingénieur en chef, dont la pierre devra être tirée de cette carrière et dans le voisinage, en exigeront à peu près 1,500 verges cubes, et bien que la saison soit avancée, il n'y en a pas encore de rendue sur les lieux et aucun préparatif n'est fait.

“ Une grande quantité de ciment sera nécessaire pour terminer les piliers du pont du Pin-Rouge et construire le pont à poutrelles à la station 1,932.

“ Ces matériaux devraient être immédiatement transportés sur les lieux.

“ D'après les ordres donnés par l'ingénieur en chef lors de sa récente visite, dix-sept constructions restent à faire, dont la maçonnerie et le pavage se monteront à environ 3,000 verges cubes. Voir les quantités révisées que je vous ai données le 11 novembre 1873.

“ D'après ce que m'a dit le gérant de votre entreprise, votre intention serait de ne faire que quatre des dix-sept structures, et encore, sur un plan réduit n'exigeant pas plus de 300 verges cubes de pierre.

“ Il est aussi beaucoup d'autres choses qui demandent votre attention, telles que l'insuffisance de l'outillage, matériaux, fourrage, etc.

“ Comme de raison, je ne puis rémédier à cet état de choses, et je vous assure que je n'ai nul désir de vous créer de l'embarras.

“ Pendant les deux ou trois derniers mois, j'ai maintes fois attiré votre attention sur ces matières, et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour vous aider à cet égard.

“ Maintenant, il ne me reste plus qu'à vous dire qu'à moins que l'effectif des travailleurs ne soit suffisamment augmenté, surtout parmi les mineurs, et que vous ne mettiez bon nombre d'attelages au transport de la pierre, et cela dans le cours d'une semaine, et que vous ne donniez l'assurance que les travailleurs seront régulièrement payés, je ne verrai dans la pénible obligation de faire connaître aux commissaires la condition où se trouve votre entreprise. Avec l'espérance qu'il ne sera pas nécessaire d'en venir là,

“ Je suis, Monsieur,

“ Votre bien dévoué,

“ JAS. W. FITZGERALD,

“ Ingénieur-gérant.

“ P. S.—J'ajouterai que quelque soit le nombre des structures, elles devront être faites conformes aux ordres de l'ingénieur-en-chef, c'est-à-dire dans leurs pleines dimensions et en ciment.

“ JAS. W. F.

“ J. C. Gough, Ecr.

“ Entrepreneur, section 16, ³/₄ ch. de fer Int.

Je dois dire ici que l'entrepreneur et moi ne nous étions parlé depuis la date de mon rapport du 21 octobre 1872 jusqu'à la fin de septembre 1873, et qu'aucune correspondance n'a eu lieu entre nous, sauf au début des travaux.

Je vais maintenant soumettre une lettre du sous-ingénieur, M. Garden, sur la nature des crues sur la section et datée du 5 mai 1872.

On remarquera que ce rapport a été fait seulement quelques semaines avant celui qui retranchait les 34 ponceaux, et qu'il établit la preuve qu'on en pouvait retrancher autant.

“ 5 mai 1872.

“ CHER MONSIEUR —En passant sur la ligne hier, j'ai trouvé les eaux des ruisseaux bien hautes et j'ai pris note de tous les cours d'eau au sud du ruisseau du Petit-Pin-Rouge.

“ J'ai vu environ 16 hommes occupés à empiler et brûler des troncs d'arbre, et peut-être 30 au terrassement.

“ La forte pluie de vendredi dernier les a obligés de partir.

“ La neige est presque disparue; nous avons maintenant de la pluie, et pour peu qu'elle continue, les ruisseaux vont monter considérablement.

“ A vous bien respectueusement,

“ G. H. GARDEN,

“ Sous-ingénieur.

“ J. W. Fitzgerald, Ecr.,

“ Ingénieur de district, section 16.

“ Bathurst.”

M. Light a dit hier que sauf en deux occasions, où il a ajouté \$6,000 et \$1,000 à mes évaluations, toutes les évaluations avaient été envoyées à l'ingénieur-en-chef telles que faites par moi.

Cette assertion est inexacte. Il a ajouté \$1,051 de plus.

Mon évaluation de tous les travaux exécutés sur la section à venir jusqu'au 31 mars dernier, y compris les rapports de maçonnerie, pavage, fondations, excavations dans le roc, et quelques ouvrages non exécutés; est de \$38,350, et si l'on en retranche le prix de ces quelques ouvrages, la valeur des travaux réellement faits sera de \$79,662, ainsi que je l'ai dit précédemment.

Hier et avant-hier, M. Light a dit que la dernière évaluation qu'il avait reçue de moi était de \$133,000.

J'aimerais à la voir, cette estimation là, et à savoir quels travaux et services M. Light pourrait montrer pour la justifier.

J'ai ici des doubles exacts de toutes les évaluations rapportées depuis le commencement, et s'il est nécessaire, je puis les montrer.

Si on le désire, je produirai en grand nombre des témoignages de ce genre, mais je n'ai aucun doute que le comité en a entendu assez pour se former une juste opinion.

Pour terminer, je me bornerai à citer quelques faits et chiffres incontestables qui embrassent toute l'affaire.

La somme du contrat pour la section 16 est de \$206,000.

A venir jusqu'au 31 mars 1874, le pourcentage des travaux exécutés sur la section n'était que de 42.88.

Si les allocations mentionnées pour travaux non faits sont déduites, le pourcentage des travaux exécutés par l'entrepreneur dans le cours de près de quatre ans est de moins de 40 ou ne s'élève qu'aux deux cinquièmes, tandis que je crois savoir que \$167,000 ont été payés pour cela, c'est-à-dire exactement le double de la valeur des travaux exécutés au prix du contrat.

En d'autres termes, l'entrepreneur a reçu \$82,000 de plus qu'il n'avait droit à raison des travaux exécutés.

Lorsque le contrat fut ôté à l'entrepreneur, il n'y avait que 275 verges cubes de pierre sur la section, c'est-à-dire 174 verges de moins qu'il ne faut pour terminer les constructions en marche.

Il avait sur la section si peu de provisions, de ciment et d'outils que c'était peine que d'en parler, et il y avait deux, trois et quatre mois que des travailleurs n'avaient pas touché leurs gages.

Seulement dans la ville de Bathurst, l'entrepreneur doit pour provisions, main-d'œuvre, etc., environ \$20,000, et, dit-on, à peu près autant à Chatham et ailleurs.

Ces créanciers s'attendent que le gouvernement les paiera, et quant à moi, je suis d'avis qu'une grande partie de cet argent devrait être employée à payer ces pauvres gens, qui n'ont d'autre capital que leur travail, qu'ils ont donné à cette entreprise.

Quant aux fossés qu'on a faits à la place de maçonnerie, et dont M. Light exalte l'importance, ils se bornent à peu, et une partie a été faite dans le but d'obtenir une autre diminution du nombre de ponceaux restant à faire.

Chaque verge de ces travaux et autres est néanmoins portée dans les évaluations mensuelles et payée comme les autres travaux de terrassement.

La maçonnerie retranchée est aussi payée tout de même.

JAMES. W. FITZGERALD.

M. Garden interrogé de nouveau

Par M. Mills :—

961. Est-ce que le mesurage fait par M. Buck s'accordait avec celui que vous aviez fait précédemment ?—Je ne m'en souviens pas.

962. S'il y eût eu une grande différence entre ces mesurages vous vous en rappelleriez, n'est-ce pas ?—Je ne crois pas que la différence ait été grande.

963. Vous avez déclaré avoir toujours agi d'accord avec les réductions opérées par M. Buck ?—Oui, sauf quelques légères modifications apportées.

964. L'entrepreneur était-il dans l'habitude de vous consulter au sujet des changements qu'il désirait faire faire ?—Pas toujours.

965. Cela lui est-il souvent arrivé ?—Non.

966. Vous avez dit hier que vous croyiez que la coutume était de faire rapport des travaux retranchés tout comme s'ils étaient faits ?—Lorsque d'autres travaux leur étaient substitués.

967. Qu'entendez-vous en disant que vous croyiez que c'était la coutume ?—C'est ce que m'avait dit mon officier supérieur.

968. Tout officier autre que M. Buck ?—Non.

969. Vous avez compris que ce rapport devait se faire sans égard pour la valeur des

travaux substitués?—J'ai compris que cela se faisait toujours lorsqu'il y avait réduction de travail.

970. C'est-à-dire lorsque les travaux substitués étaient de moindre valeur?—Oui.

971. Pouvez-vous dire ce matin la quantité de travaux de terrassement retranchés par la diminution des rampes?—Soixante douze mille verges.

972. Par la diminution des tranchées?—Sept mille sept cents verges.

973. En combien d'endroits devaient trouver place ces 12,000 pieds linéaires d'égoûts souterrains?—Ils devaient trouver place dans les tranchées et sous les remblais.

974. Quelques-uns de ces égoûts ont-ils été faits?—Non.

975. Là où ces égoûts souterrains devaient se faire, quelques parties du chemin étaient-elles terminées?—J'ignore où ces égoûts devaient se faire. En des endroits où ils paraissent nécessaires, des fossés latéraux ont suffi.

976. Vos profils indiquent-ils où ces égoûts souterrains devaient passer?—Non.

977. A qui appartenait-il de désigner la place de ces égoûts?—A l'ingénieur divisionnaire ou à celui qui avait le contrôle des travaux.

978. Aviez-vous alors ce contrôle?—Oui.

979. Avez-vous donné ordre de faire quelqu'un de ces égoûts?—Non.

980. Lorsque des égoûts souterrains ont d'abord paru nécessaires, quelques parties de la voie étaient-elles terminées?—Les fossés ont remplacé les égoûts souterrains.

981. Ainsi, dans beaucoup de cas, les égoûts souterrains ont été retranchés?—Ils l'ont été, mais ordre pourrait être donné de les construire.

982. Vous avez dit que quelques-uns de ces égoûts devaient être faits dans les tranchées, ceux-là pouvaient-ils être remplacés par des fossés?—Oui.

983. Dans les parties terminées du chemin, des égoûts souterrains ont-ils été exigés?—Il en sera exigé.

984. En a-t-il été fait?—Non; seulement des fossés.

985. A-t-on fait des fossés partout où les égoûts souterrains ont été retranchés?—C'est ce que j'ignore, mais je ne le pense pas. Là où les tranchées ne sont pas terminées il n'en a pas été fait.

Par M. Metcalfe:—

986. Connaissez-vous un seul endroit où des fossés aient été faits à la place d'égoûts souterrains, dont on se serait autrement dispensé?—Non; les fossés étant faits, les égoûts souterrains seraient inutiles.

Par M. Mills:—

987. A-t-on terminé des parties de remblai dans la supposition que les égoûts souterrains ne seraient pas faits?—Oui.

988. Dans ces cas, ces égoûts ont-ils été rapportés comme faits?—Non pas par moi.

989. Combien de constructions sont complètement terminées sur la section 16?—Huit ponceaux, sauf la maçonnerie à pierre perdue à leur extrémité et le chaperon de deux. Quelques-uns de ces ponceaux ayant été faits en hiver, il était impossible de faire alors leur maçonnerie à pierre perdue.

990. Combien d'autres sont partiellement terminées?—Trois ponceaux et deux ponts.

991. Combien ne sont pas du tout commencées?—Trois, d'après la dernière liste révisée de M. Fleming. Je pense qu'il y en a onze, mais je puis faire erreur d'une ou deux.

992. Pouvez-vous dire combien il faudra de verges cubes de maçonnerie pour les huit structures non encore tout à fait terminées?—Environ 30 verges de maçonnerie à pierre perdue et quatre de première classe.

993. Combien en faudra-t-il pour terminer les cinq constructions?—428 verges de maçonnerie de première classe et 20 à pierre perdue.

994. Et pour terminer les autres?—Je ne puis dire quelle quantité il faudra pour toutes les constructions non indiquées sur le profil, n'ayant pas la liste des quantités révisées par M. Fleming.

995. Pouvez-vous dire combien il y a de verges cubes de pierre sur les lieux?—Non.

996. Connaissez-vous M. Stears?—Oui.

997. Connaissez-vous aussi son écriture, et supposeriez-vous que ceci est de sa main?—J'ai vu de son écriture et celle-ci peut être de lui.

998. Considérez-vous ce qui suit comme une juste évaluation.—

99	verges de pierre pour le pont du Pin-Rouge.	
21	„	Petit-Pin-Rouge.
8	„	pour la station 1,763.
25	„	„ 1,753.
75	„	„ 1,590.
3	„	„ 1,574.

226 verges cubes ?—C'est ce que j'ignore.

999. Savez-vous combien de verges de pierre se trouvaient sur les lieux lorsque le contrat a été enlevé à M. Gough ?—Non.

1000. Savez-vous comment cette pierre a été apportée là à l'époque où le contrat lui a été retiré ?—Une partie avait été apportée par les entrepreneurs et l'autre sous le cont ôle de M. Fitzgerald après que les travaux furent suspendus. Pour la tirer de la carrière située sur l'autre bord de la rivière, on avait profité du pont de glace.

1001. M. Fitzgerald, s'est-il offert d'aider au mesurage des quantités ?—Oui, une fois.

1002. Que lui avez-vous répondu ?—Cela a fait le sujet de toute une conversation. Je lui ai dit que je pouvais faire ce travail et que j'étais disposé à le faire.

Par M. Mitchell :—

1003. Quand M. Fitzgerald vous fit-il cette offre ?—Dans l'automne de 1872.

Par M. Mills :—

1004. Combien d'abatti y avait-il à faire d'après le contrat ?—297 acres dont dix à fleur de terre et six d'essartage.

1005. Tout ce travail est fait, n'est-ce pas ?—Presque tout ; il y a encore un peu d'abatti à fleur de terre et d'essartage à faire.

1006. D'après ce contrat, 196,200 pieds linéaire de clôture devaient se faire, combien en a-t-il été fait ?—Une clôture en zig-zag de plus d'un demi mille a été faite à l'extrémité-est de la section.

1007. Il y avait 1,500 verges d'excavation à faire dans le roc, quelle est la quantité rapportée de ces travaux ?—1,200 verges, ainsi que je l'ai déjà dit.

1008. De ces 1,200 verges, quelle quantité se trouvait réellement dans le roc ?—Environ 300 dans le roc solide ; le reste n'était que de la pierre détachée.

1009. À quelle formation appartient ce que vous appelez de la pierre détachée ?—Au schiste feuilleté.

1010. Est-elle tendre ?—Très-tendre.

1011. Le travail y était-il aussi difficile que dans l'argile durcie ?—Dans une tranchée, il a été plus difficile, dans les autres à peu près comme dans l'argile durcie.

1012. Dans l'origine, les travaux de terrassement devaient être de 438,500 verges, qu'elle a été la quantité réellement faite ?—284,482 à venir jusqu'au 1er janvier 1874.

1013. D'après le contrat, je vois que la maçonnerie à pierre perdue était portée à 1,000 verges, combien en a-t-il été fait ?—Pas du tout que je sache. Il doit s'en faire pour terminer les ponceaux.

1014. D'après les premières évaluations, il fallait 3,900 verges de maçonnerie de première classe, combien en a-t-il été fait ?—1,591 verges.

1015. Dans les premières évaluations se trouvaient aussi 3,810 verges de maçonnerie de seconde classe, combien en a-t-il été fait ?—740 verges.

1016. Et, toujours d'après les premières évaluations, il y avait 1,000 verges de pavage, combien en a-t-il été fait ?—120 verges.

1017. Connaissez-vous la première cédule des prix auxquels ces travaux se trouvaient portés ?—J'ai vu cette cédule.

1018. Pouvez-vous faire connaître au comité la valeur, selon cette cédule, des travaux

exécutés par les anciens entrepreneurs ?—On ne m'a jamais donné de cédule ; je n'ai jamais eu à m'occuper des paiements ; je ne puis que donner les quantités dont j'ai fait rapport ; le prix des travaux ne me regarde pas.

1019. Pouvez-vous donner au comité le chiffre des évaluations de travaux exécutés en 1870, 1871, 1872 et 1873, et de ceux qui ont été faits en 1874 ?—Je puis produire mes évaluations.

1020. Les chemins faits pour se rendre à cette section sont ils en bon état ?—Oui ; ils sont bien bons.

1021. Y a-t-il sur la ligne des cabanes pouvant servir ?—Oui.

1022. Quelle était, selon vous, la cause des grèves ; les travailleurs étaient-ils payés ?—Les travailleurs se sont mis en grève parce qu'ils n'étaient pas payés.

1023. Ces grèves furent-elles fréquemment dues à cela ?—Le défaut de paiement a été la cause de plusieurs.

1024. Vous croyez donc qu'il était impossible de terminer en deux ans les 19 milles de chemin ?—Je le crois.

1025. Ainsi, vous croyez que toute la diligence voulue a été apportée ?—Je le crois ; il eut fallu plus que de la diligence pour terminer en deux ans.

1026. Faisiez-vous vos estimations mensuelles avant la fin du mois ?—Généralement une couple de jours avant l'expiration du mois.

1027. Jamais plus de deux jours avant ?—Des fois, mais pas souvent.

1028. Pas dix jours avant ? Cela m'est arrivé une fois, à l'approche de Noël, et s'il m'est arrivé de sur évaluer, la rectification se faisait le mois suivant.

1029. L'entrepreneur, l'ingénieur de district ou de division vous ont-ils jamais demandé de faire vos rapports avant la fin du mois ?—L'ingénieur de district m'a fait cette demande ; d'ailleurs c'était la coutume suivie.

Par M Archibald :—

1030. Vous dites que des fossés ont été faits à la place de ponceaux et que ces derniers ont été rapportés comme faits ? Est-ce que la terre de ces fossés était nécessaire à la confection du remblai ?—Elle a servi à cela.

1031. Vous dites aussi que l'on s'est dispensé de ponceaux, que l'on a remplacés par des fossés, et la terre de ces fossés n'a-t-elle pas servi à faire le remblai ?—Pas dans tous les cas.

1032. Parlant de la dimension de ces fossés, vous avez dit qu'il variaient de quatre à vingt pieds de largeur au fond, est-ce que cette largeur de 20 pieds était nécessaire ?—Non la terre était enlevée sur cette largeur pour faire le remblai.

1033. Pourrait-il être nécessaire pour les fins du drainage, de leur donner plus de quatre pieds de profondeur à partir du sommet de la chaussée ?—Non.

1034. Vous avez aussi dit que ces fossés avaient parfois de 8 à 10 pieds au-dessus du sommet de la chaussée ? Vous ne vouliez pas dire depuis le bord des fossés ?—Non.

1035. Quelle est la profondeur des fossés ?—Environ deux pieds.

1036. Pouvez-vous donner une idée du nombre de pieds linéaires faits à la place des 311 verges de maçonnerie rapportées comme faites, mais qui ont été retranchées ?—Environ 8500.

1037. Est-il arrivé bien des fois que la terre des fossés substitués aux ponceaux n'ait pas servi au remblai ?—Cette terre est généralement utilisée pour le remblai.

1038. Ces fossés étaient-ils nécessaires comme devant fournir les matériaux pour le remblai ?—Ils l'auraient été à défaut de chambres d'emprunt.

1039. Lesquels eurent coûté moins ?—Il n'y a guère de différence dans ces cas. Cela n'a trait qu'aux 311 verges.

1040. L'entrepreneur a-t-il réellement fait des travaux à la place des 311 verges de maçonnerie retranchées et qui ont augmenté ses dépenses ?—Non ; elles ne les ont pas augmentées.

1041. Ainsi, l'argent reçu pour ces travaux non exécutés a été un profit net pour l'entrepreneur ?—Oui, à peu près. Des fossés faits comme ceux-là pour détourner l'eau coûtent plus que les emprunts ordinaires, mais ils sont plus avantageux pour le chemin.

1042. Dans vos évaluations mensuelles, n'inscrivez-vous pas la pierre rendue sur les lieux ainsi que celle encore dans la carrière ?—Oui, chaque mois. Je tiens compte de tous les matériaux.

1043. Dans ce cas, l'entrepreneur peut-il recevoir quelque avance, tant pour celle encore à la carrière, et en attendant qu'elle soit définitivement utilisée ?—Je crois que cela se fait. Je fais chaque mois rapport de la pierre livrée.

1044. Vous occupez-vous de la pierre avant sa livraison ?—Oui.

1045. Avez-vous instruction de vos supérieurs de faire rapport de la pierre livrée à la carrière et sur le lieu des travaux ?—Oui, ce devoir m'est prescrit.

1046. Avez-vous suivi ces instructions pour chaque mois ?—Oui.

1047. Ne pourriez-vous pas alors, d'après vos évaluations mensuelles, nous dire l'exacte quantité de pierre qu'il y a maintenant sur les lieux ?—Je puis le dire approximativement ; je n'ai pas mesuré chaque pierre.

1048. Pouvez-vous donner une idée du nombre de lisses de clôture mises en piles sur cette section ?—Non ; mais je sais qu'il n'y en avait pas assez pour dix-huit milles.

1049. Y en avait-il assez pour clôturer un mille ?—Oui.

1050. Pour cinq milles ?—Je crois qu'il y en avait à peu près assez.

1051. Ces listes ont-elles entré dans vos évaluations ?—Non ; j'ignorais qu'elles fussent un des items du devis, ayant compris qu'elles devaient servir aux clôtures.

Par M. Mitchell :—

1052. Pouvez-vous donner un état détaillé des rapports mensuels faits par vous à M. Fitzgerald ?—Je le puis.

1053. Y a-t-il eu grève générale sur cette section avant juillet 1872 ?—Je ne m'en souviens pas.

1054. Au meilleur de votre mémoire, pensez-vous que cette grève a eu lieu ?—Je ne puis m'en rappeler ; je ne le crois pas, cependant.

1055. Y a-t-il eu quelque grève sur cette section avant l'an dernier ?—Je ne le crois pas ; je ne puis me rappeler si c'est l'an dernier ou l'année précédente.

1056. A votre connaissance, les travailleurs ont-ils été ponctuellement payés à venir jusqu'en 1873 ?—Oui.

1057. Comment le savez-vous ?—J'en aurais entendu parlé s'ils n'avaient pas été payés.

1058. En tout, y a-t-il eu plus de trois grèves générales sur cette section ?—Je ne le pense pas.

1059. M. Fitzgerald a-t-il poussé les travailleurs à se mettre en grève ?—Je l'ignore. Le sous-comité s'ajourne ensuite.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Judi, 14 mai 1874.

Le sous-comité se réunit.

MM. Light, Fitzgerald, Garden, Gough et Hazlewood sont présents.

M. Garden est interrogé de nouveau.

Par M. Mitchell :

1060. Avez-vous vu ce qu'affirme M. Fitzgerald, que "chaque goutte d'eau de la section, et sur un rayon de quatre milles, s'écoule dans la Baie-des-Chaleurs, et que, de fait, la section est localisée, autant que possible, au centre de cette hauteur des terres," ce fait est-il exact ?—Non.

1061. Pouvez-vous dire en peu de mots, —et en indiquant la direction des différents cours d'eau—en quoi il ne l'est pas ?—D'abord, l'eau s'écoule dans le bras nord-ouest de la rivière Miramichi, et dans la rivière du Portage qui est à l'extrémité est de la section.

1062. Est-il un autre cours d'eau se déchargeant à l'embouchure de la rivière Miramichi —La rivière Tabusintac.
1063. Qu'elles est leur direction respective ?—La rivière du Portage coule vers l'ouest ; la rivière Tabusintac, vers l'est.
1064. A quelle distance se trouvent-elles l'une de l'autre sur la section !—A environ trois quarts de mille.
1065. Est-ce que la ligne passe entre-elles ?—Elle traverse la rivière du Portage et à la tête de la rivière Tabusintac.
1066. A quelle distance de la source de la rivière du Portage ?—A un quart de mille, environ.
1067. A quelle distance de la source de la rivière Tabusintac ?—A sa source même.
1068. Ces cours d'eau sont-ils presque à angles droits de la ligne ?—La rivière du Portage est à angle droit avec la section, et il en est de même de la rivière Tabusintac au bout d'un demi mille.
1069. Vous avez dit que toutes deux se jetaient dans la rivière Miramichi ?—Oui.
1070. Bien quelles suivent une direction opposées ?—Oui.
1071. Expliquez, en ce cas, comment il se fait que toutes sont des affluents de la rivière Miramichi ?—Les terres penchent de chaque côté vers cette dernière rivière.
1072. La rivière du Portage se décharge sur le bras nord-ouest de la rivière Miramichi ?—Oui ; et le Tabusintac dans la baie de Miramichi.
1073. Le fait que ces deux rivières sont tributaires de la Miramichi est dû à ce qu'à une distance de 50 à 60 milles, cette dernière décrit une courbe ressemblant à un fer à cheval, et que le sol incline à l'est et à l'ouest ; n'est-ce pas cela ?—Oui.
1074. En tant qu'il s'agit de l'extrémité-est, M. Light n'avait-il pas raison de dire que la ligne passait au centre de la hauteur des terres ?—Oui.
1075. A quelle distance de la rivière Tabusintac se trouve le grand marais ?—Il en est en partie la source.
1076. Où s'écoule l'eau de ce marais ?—Dans le Tabusintac, et il se peut qu'une partie aille ailleurs.
1077. Ce marais est-il le receptacle d'une grande quantité d'eau sur cette section ?—Oui.
1078. L'entrepreneur a-t-il fait un débouché à ce marais ?—Oui.
1079. De quelle dimension ?—D'environ un mille de long, de quatre pieds de large et dont la profondeur varie de cinq pieds à rien.
1080. A-t-il son issue dans le Tabusintac ?—Oui.
1081. Quels sont les autres principaux cours d'eau qui arrosent cette section ?—Les ruisseaux Gordon Meadow et du Pin-Rouge.
1082. Traversent-ils la ligne tous deux ?—Oui.
1083. A peu près à angle droit ?—Ils la traversent plusieurs fois, et ils s'en éloignent à angle droit.
1084. Ces cours d'eau serpentent-ils le long de la ligne ?—Oui.
1085. Pendant combien de milles ?—Le ruisseau Gordon Meadow, trois milles ; le ruisseau du Pin-Rouge, près de cinq milles. Deux bras du ruisseau Gordon Meadow la traversent à angle droit.
1086. Dans quelle rivière se jette le ruisseau Gordon Meadow ?—La Népissiquit.
1087. Quelle est la direction de ce dernier cours d'eau depuis la section ?—Généralement ouest.
1088. Dans quelle rivière se jette le ruisseau du Pin-Rouge ?—Aussi dans la Népissiquit.
1089. Quelle est sa direction ?—Ouest.
1090. Où se jette la Népissiquit ?—Dans la Baie-des-Chaleurs.
1091. A quelle distance de la section est la source de la rivière de l'Achigan ?—A environ un mille et demi à l'est. A la source de cette rivière il y a un lac d'à peu près trois quarts de mille de largeur.
1092. Vous êtes allé là ?—Oui.
1093. Où est la décharge de la rivière de l'Achigan ?—Dans la Baie-des-Chaleurs, en dehors du havre de Bathurst.

1094. Est-ce que la direction de cette rivière n'est pas opposée à celles de la rivière du Pin-Rouge et du ruisseau Gordon Meadow?—Elle est presque à angle droit avec celle de ces cours d'eau.

1095. Sa direction est aussi différente de celle des rivières Tabusintac et du Portage?—Elle est aussi à angle droit avec ces deux rivières.

1096. Vous voulez dire : à peu près, je suppose?—Presque à angle droit.

1097. Avez-vous quelque doute quant à l'exactitude de ce qu'a dit M. Light, que la ligne est généralement localisée sur la hauteur ou le sommet des terres?—Aucun.

1098. Ainsi, M. Fitzgerald s'est trompé en disant le contraire?—Oui.

1099. Est-ce que ces fossés que l'on a élargis pour donner passage à ces différents cours d'eau remplaçant les ponceaux que l'on devait construire?—Oui.

Par M. Metcalfe :—

1100. Ces fossés sont-ils plus larges qu'on ne voulait d'abord les faire?—C'est ce que j'ignore ; mais il a dû en être ainsi lorsqu'ils devaient donner passage à de grands cours d'eau.

Par M. Mills :—

1101. Quels sont les fossés qu'on a élargis?—Ceux devant détourner un cours d'eau sur des points élevés ont dû être faits plus profonds, ce qui n'aurait pas été nécessaires si les ponceaux n'avaient pas été retranchés.

1102. Expliquez pourquoi ils ont été élargis?—Afin de donner passage à l'eau sur les points élevés.

Par M. Metcalfe :—

1103. Avez-vous le mesurage des fossés qui n'auraient pas été nécessaire si l'on avait fait les ponceaux?—Non.

Par M. Mills :—

1104. M. Fitzgerald a dit qu'en octobre 1872, il avait visité chaque pied de la section quatre fois, et certaines parties douze fois. Vous rappelez-vous de l'y avoir vu quatre fois pendant votre séjour?—Non.

Par M. Metcalfe :—

1105. Pouvait-il s'y trouver sans que vous l'ayiez vu?—Je ne le pense pas.

1106. Vu la difficulté de se rendre à la section, lui était-il impossible de la parcourir à votre insu?—Je le pense.

1107. Il dit qu'en octobre il en a visité certaines parties douze fois. A votre connaissance, cela est-il arrivé en aucun temps?—Non.

1108. Dans le mémoire par lequel il commente l'exposé de M. Light, M. Fitzgerald dit : " Je passe le reste de l'exposé de M. Light, qui n'est qu'un tissu de faussetés, et je vais soumettre au comité, etc.," et voici sur quelle partie du témoignage de M. Light je veux attirer votre attention, et qui a été critiquée par M. Fitzgerald :—

" A mesure que les travaux avançaient, on jugea possible un grand système de drainage ; l'eau a été détournée par des fossés latéraux partout où cela se pouvait. De cela il est résulté que beaucoup de constructions ont été reconnues inutiles. Sauf deux, les ponceaux construits sont généralement de petites dimensions. " Y a-t-il fausseté en cela?—Non.

1109. N'est-ce pas, plutôt, un exposé fidèle?—Oui.

1110. M. Light dit plus loin : " L'eau se trouvant ainsi éloignée, et le nombre des débouchés réduit, il y a là pour la ligne un avantage que tout ingénieur d'expérience admettra.

" En matière de génie, c'est une règle d'or que de ne pas faire de débouchés inutiles sous la chaussée, et les frais ont été faits pour mettre ce principe en pratique.

" D'un autre côté, il était évident que les entrepreneurs s'étaient trompés sur la valeur des travaux à exécuter et dont ils se sont chargés à trop bas prix.

" Ils semblent vouloir faire de leur mieux pour se tirer de cette situation difficile, et les commissaires, ainsi que l'ingénieur, ont cru qu'il était préférable de leur venir en aide, lorsqu'ils le pouvaient légitimement, afin d'éviter des retards et les frais d'une nouvelle

“ adjudication. Si le contrat leur avait été ôté, et que de nouvelles soumissions eussent été demandées, le prix en eût été beaucoup plus élevé, bien qu'il soit difficile de dire jusqu'à quel point. Sur cette section, les gages étaient d'environ \$1.50 par jour, le sol était humide et vaseux, les mouches abondaient et l'eau potable des plus rares.

“ Le niveau de la ligne fut en conséquence examiné de nouveau, et là ou c'était à propos, il fut abaissé, mais rarement de plus de deux ou trois pieds. Ces modifications, qui s'expliquent plus facilement en consultant le profil de la section, se sont montées à 72,000 verges.

“ Une fois le drainage fait, on reconnut qu'à certaines places le remblai exigé primitivement était inutile, et, naturellement il ne fut pas fait.

“ Si l'on n'avait pas fait ces diminutions et que le contrat eût été donné à d'autres, il en serait résulté des retards et beaucoup plus de frais.

“ Si les quantités eussent excédé l'évaluation, l'entrepreneur y eût été tenu tout de même.

“ Ainsi qu'on peut le voir, le contrat est précis sur ce point.

“ Pour terminer, je dis sans hésitation que ce que les entrepreneurs ont fait jusqu'ici est bien fait.”

Ainsi, lorsque M. Fitzgerald a qualifié de faux cet exposé, il n'a pas dit la vérité?—Non.

1111. Je vous demande si, avant l'arrivée de M. Buck, les entrepreneurs n'avaient pas déjà, de leur propre mouvement, substitué des fossés à des ponceaux.—Oui.

1112. Furent-ils ensuite acceptés et considérés comme suffisants par l'ingénieur de division?—C'est ce que j'ignore.

1113. L'entrepreneur avait-il fait des travaux sur les différents points que le profil indiquait comme étant du roc, et qui se trouve n'être que du schiste feuilleté, mais que l'entrepreneur voulut se faire payer tout comme si c'eût été du roc. Est-ce là la réclamation faite par l'entrepreneur?—Oui.

Par MM. Metcalfe et Mills:—

1114. Comment le savez-vous?—Il fit cette réclamation par l'intermédiaire de son agent.

1115. Quelle était l'épaisseur des lits de schiste?— Environ d'un demi pouce.

1116. Les entrepreneurs ont dit que c'était du roc schisteux et demandé à être payés en conséquence?—Après quelque temps, on a vu que c'était presque tout du roc.

1117. Les entrepreneurs ont aussi représenté que puisque le profil indiquait du roc, et que le contrat était pour une somme ronde, le travail fait devait être payé tout comme si c'eût été du roc?—C'est exactement cela.

1118. Laissez-moi vous demander si tous les travaux ont été exécutés tel que rapportés?—Tous, à l'exception de 300 verges, dont je n'ai pas fait rapport. Je n'ai fait rapport des excavations dans le roc que pour ce qu'il y avait de fait des tranchées.

1119. M. Fitzgerald met en doute l'exactitude du rapport de M. Light sur la bonne qualité de la pierre des maçonneries, et il cite un extrait de lettre qu'il dit avoir reçue de l'inspecteur de la maçonnerie le 20 mars 1873, et dans lequel se trouve ce qui suit: “ La carrière ne paraît pas aussi bonne que ci-devant, et une grande partie de la pierre est endommagée par le froid; quelques-unes sont fendues de part en part; il faudra les retailler avant de les utiliser; et une partie est trop mauvaise même pour faire du remplissage.” En supposant que cette assertion de l'inspecteur William soit véridique, de ces mauvaises pierres ont-elles été utilisées?—Pas dans la maçonnerie, mais pour le pavage. Cette pierre est la meilleure de tout le district.

1120. M. Fitzgerald a aussi produit une de vos lettres en date du 5 mai 1872 et dans laquelle vous parlez des crues et de la quantité d'eau sur la ligne. D'après l'expérience acquise pendant les deux autres années que vous venez de passer là, êtes-vous convaincu que les ponceaux et fossés suffisent à l'écoulement des eaux de la ligne?—Oui, sauf un ponceau dont j'ai déjà parlé et qui demande à être élargi.

1121. De quel œil avez-vous vu les recommandations de M. Buck à l'égard des diminutions de travaux, et faites connaître ce que vous avez fait en conséquence?—Je suivis ses recommandations pour les structures, mais seulement pour les remblais, attendant d'être en possession du profil indiquant les changements que je savais être approuvés par M. Fleming, et j'ai agi selon les ordres de mon chef immédiat, M. Buck.

1122. Vous avez entendu le témoignage de M. Fleming, eh bien, avez-vous agi avec le profil comme s'il eut été envoyé par le département?—Oui.

1123. Avez-vous consenti à d'autres changements que ceux indiqués par ce profil?—Non.

Par M. Metcalfe :—

1124. Dois-je comprendre que vous avez dit n'avoir que peu d'expérience en ces matières, et que, conséquemment, vous avez pris les ordres de votre supérieur?—Oui, cela est vrai; mais je devais prendre ses ordres dans tous les cas.

1125. Jamais avant vous n'aviez travaillé sur des chemins de fer?—J'ai travaillé trois ou quatre mois sur le chemin de fer de Woodstock pendant sa construction.

Par M. Mitchell :—

1126. L'exposé écrit de M. Fitzgerald donne à entendre que toute la maçonnerie retranchée ou remplacée par des fossés a été payée comme faite. Avez-vous jamais fait rapport de maçonnerie non exécutée autre que les 311 verges ordonnées par M. Buck et à l'égard desquelles vous vous êtes expliqué?—Non.

Par M. Mills :—

1127. Avez-vous fait rapport de pavage comme fait et qui ne l'était pas?—Seulement de celui en rapport avec les 311 verges de maçonnerie dont il vient d'être question. Je ne connais pas la quantité de ce pavage.

1128. S'ensuit-il nécessairement que lorsque son supérieur lui ordonnait de faire rapport de constructions remplacées par des fossés, que le pavage devait être compris dans la maçonnerie?—Oui, car il appartenait à ces constructions.

1129. En prenant les matériaux tirés des fossés pour faire les remblais, les entrepreneurs n'auraient-ils pas faits ces travaux à moins de frais en empruntant ces matériaux ailleurs?—Oui.

1130. Dans une lettre de M. Fitzgerald au secrétaire de la commission, et datée du 23 septembre 1873, on trouve les lignes suivantes :—

“ Toutes les estimations mensuelles des travaux sont d'après les mesurages faits par le sous-ingénieur, qui n'est nullement mal disposé envers l'entrepreneur. J'ai toujours fait rapport selon ces estimations, bien que je susse que leur chiffre excédait de beaucoup la somme de travaux réellement exécutés.”

Vous êtes-vous jamais montré particulièrement favorable à l'entrepreneur?—Non jamais.

1131. Avez-vous jamais fait plus pour lui que ce que vous considérez la simple justice?—Non.

1132. Avez-vous fait rapport d'estimations excédant la somme de travaux réellement exécutés autres que ceux à l'égard desquels vous avez agi d'après les ordres directs de votre supérieur?—Jamais.

1133. Alors, M. Fitzgerald a fait, dans cette lettre, une fautive représentation?—Oui.

Par M. Mills :—

1134. Est-ce qu'après le départ de M. Buck tous vos rapports de quantités ont été faits exactement selon les mesurages?—Oui.

1135. Cette réponse s'applique-t-elle à tous les travaux de terrassement et de maçonnerie?—Oui. J'ai pu faire rapport de quelques verges de plus en faisant mes rapports mensuels, mais je rectifiais cela le mois suivant; mon estimation a pu quelquefois être trop basse, et, dans ce cas, j'ajoutais d'autant le mois suivant.

1136. Les instructions données sur le profil étaient-elles conformes aux réductions ordonnées par M. Buck?—Oui.

1137. De sorte que les réductions arrêtées par M. Buck se trouvèrent sanctionnées par le profil qui vous fut envoyé ensuite pour vous guider?—Oui.

1138. Vous avez dit hier que des ponceaux avaient leur issue dans la rivière du Pin-Rouge. Dans quelle direction l'eau traverse le chemin?—De l'est à l'ouest.

1139. Des 54 ponceaux dont la construction est décidée, combien traversent la chaussée de l'est à l'ouest ?—Trente-sept des premiers ponceaux avaient leur direction de l'est à l'ouest, l'eau des deux se dirigera de l'un ou l'autre de ces côtés et celle de quinze de l'ouest à l'est.

1140. De ces cinquante-quatre voies de drainage, combien y a-t-il de cours d'eau qui traversent la section ?—Quatre ruisseaux, et quelques autres voies d'égouttement se dirigeant à l'ouest depuis la ligne.

1141. Pouvait-on détourner, sur le côté ouest du chemin, tous les tributaires du Pin-Rouge ?—Non.

1142. Quelle est, selon vous, l'étendue de cette hauteur des terres ?—Ce n'est pas un plateau bien prononcé ; je n'en connais pas l'étendue exacte.

1143. Quelle est l'étendue du plateau ?—Un mille, probablement, vers l'est.

1144. Pouviez-vous avantageusement faire des emprunts de matériaux sur cette section ?—Oui, en beaucoup d'endroits.

1145. J'ai compris qu'hier vous aviez dit que l'entrepreneur n'aurait rien gagné en empruntant au lieu de faire des fossés ?—Là où les fossés étaient profonds cela eut coûté davantage.

1146. Connaissiez-vous Brooks, Brown et Ryan ?—J'en ai entendu parler.

1147. Savez-vous qu'ils sont les entrepreneurs d'une section de ce chemin ?—Oui, de la 20ème section.

1148. Savez-vous qu'ils ont été appelés à contribuer, et que de fait ils ont contribué pour \$7,000 aux élections de 1872 ?—Non.

Par M. Mitchell :—

1149. Savez-vous que M. Brooks, de la société Brooks, Brown et Ryan, a été appelé à contribuer et a réellement contribué pécuniairement à l'élection du Dr. Brouse, Grenville Sud,—à celle de M. Buell, à Brockville, en 1862, et qu'il a travaillé contre le gouvernement du jour ?—Je ne sais rien de tout cela.

Par M. Archibald :—

1150. Dans vos estimations mensuelles faites vous figurer les travaux de fossage comme travaux de terrassement ?—Oui.

1151. Et ils sont payés comme tels ?—Je le pense.

1152. Dans le cas où les matériaux de déblai ne sont pas utilisés (*waste*) cela est-il indiqué dans vos rapports mensuels ?—Cela ne s'est pas fait dans ces derniers temps. M. Fitzgerald et moi avons décidé d'en tenir compte tout de même, afin d'éviter la confusion.

Par M. Mitchell :—

1153. Quand avez-vous décidé cela ?—Je ne sais pas.

1154. Vers quel temps ?—Vers le septembre 1871.

Par M. Archibald :—

1155. Et en faisant rapport de ces matériaux non utilisés, les entrepreneurs, par ce fait, avaient-ils droit d'être payés comme pour travaux de terrassement ?—Oui.

1156. Avez-vous jamais, dans une estimation mensuelle, entré une ou des quantités de terrassement non exécuté comme compensation pour la réduction des rampes ?—Oui, de par l'ordre de l'ingénieur de division, M. Fitzgerald.

1157. Quelle était cette quantité ?—Cinq mille verges.

1158. Vous avez dit qu'avant le tracé des ponceaux, les entrepreneurs leur avaient, de leur propre mouvement, substitué des fossés. Est-ce que la terre tirée de ces fossés n'était pas nécessaire pour les remblais ?—Elle était nécessaire, mais il eût été moins dispendieux de la prendre ailleurs, ainsi que je l'ai dit auparavant.

1159. Dans le cas de crues exceptionnellement fortes, disons deux fois aussi grandes que celles que vous avez vues sur cette section, est-ce que les voies actuelle d'écoulement suffi-

raient ?—Les ponceaux, dans aucun de ces cas, suffiront aux endroits où les crues se feront le plus sentir.

Par M. Mills :—

1160. Pouvez-vous donner l'évaluation qui vous a été demandée hier ?—Je ne le puis, vu le nombre de verges cubes de pierre qu'il faut pour terminer la maçonnerie. Je n'ai pas les données nécessaires. Ces évaluations ne sont pas de mon ressort.

1161. Comment se fait-il, alors, que vous ayez dit au comité qu'il ne fallait, avec celle rendue sur les lieux, que 20 verges cubes de pierre pour terminer la maçonnerie ?—Je tenais ce renseignement de M. Melvin, le contre-maître des travaux.

1162. Cet état a-t-il été fait par vous ?

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, DISTRICT DE MIRAMICHI.

SECTION 16.

LISTE DES CONSTRUCTIONS, indiquant les quantités de maçonnerie et de pavage faites et à faire.

Ponceau à la station.	Maçonnerie.			Pavage.			Observations.
	Faite.	A faire.	Total.	Fait.	A faire.	Total.	
1124-20	107	107	10	Maçon. sèche..	10	3-0 × 5-0 fermé.
1145-65	46	46	do	2-6 × 2-6 do
1314	43	43	do	2-6 × 2-6 do
1327	39	39	do	2-6 × 2-6 do
1366-80	83	32	120	En mortier	8-0 à poutrelle.
1424-50	70	70	Maçon. sèche..	2-6 × 4-0 fermé.
1433-21	845	69	914	86	En ciment.....	86	12-0 voûté.
1551-15	71	71	3	Maçon. sèche..	3	3-0 × 5-0 fermé.
1574	76	55	131	7	do	7	4-0 × 6-0 fermé.
1776	137	100	237	En ciment et tier	20-0 à poutrelle.
1854	609	193	802	En ciment.....	Pont, 3 arches, 40'-0"
1954-60	112	112	7	Maçon. sèche..	7	4-6 × 5-0 fermé.
2016-70	80	80	7	En mortier....	7	4-0 × 5-0 do
Totaux...	2,323	449	2,772	120		120	

G. H. GARDEN,
Sous-ingénieur.

J. W. FITZGERALD,
Ingénieur de division.

Bathurst, 31 mars 1874.

—Oui.

1163. Est-ce là un état de la maçonnerie faite et à faire ?—C'est un état que l'on se propose de faire. Il n'est pas conforme à la cédule révisée, mais selon les renseignements données par le contre-maître et l'entrepreneur.

1164. A-t-il été approuvé par M. Fitzgerald ?—Il a été signé par lui.

1165. Dans quel but avez-vous dressé cet état ?—Je l'ai fait à la demande du contre maître.

1166. Qu'en voulait-il faire ?—L'usage qui lui convenait.

1167. Vous ne l'avez pas envoyé à l'ingénieur de division comme un état exact des travaux devant être exécutés ?—Non ; je n'approuvais pas ces travaux.

Par M. Mitchell :—

1168. Comment avez-vous pu consentir à le faire ?—Parce que le contre-maître me le demandait.

1169. Comment se fait-il, aussi, que vous l'avez signé comme sous-ingénieur ?—Je signe généralement tous les documents que j'envoie à M. Fitzgerald.

1170. Comment se fait-il que vous le lui ayez envoyé ?—Parce qu'il me l'a demandé, je suppose.

1171. Où avez-vous pris les données pour faire cet état ?—Sur la ligne même.

1172. Aviez-vous les données de toutes les constructions faites et à faire sur cette section ?—Je les ai marquées sur le profile.

1173. Comment pouviez-vous mesurer les quantités sans avoir les dimensions des constructions ?—J'avais leurs dimensions.

1174. Quelle raison, alors, vous empêche d'établir ces quantités ?—Parce que je n'ai pas ici ces données, c'est-à-dire l'élévation du lit des cours d'eau, etc.

1175. Dites quel était votre but en faisant cet état ?—D'aider le contre-maître à faire les calculs de ce qu'il croyait qui devait être fait.

1176. Examiné ce document, et dites s'il est contresigné par M. Fitzgerald comme ingénieur de division et si c'est bien là sa signature ?—C'est sa signature.

1177. Ce document indique-t-il, ou peut-il vous aider à indiquer ce qui reste à faire pour remplir le contrat ?—D'après cet état, il faut 449 verges de maçonnerie.

1178. Combien y a-t-il de fait sur cette quantité ?—Je ne saurais le dire au juste.

1179. Pensez-vous qu'il y en ait les trois quarts ?—Je ne sais.

1180. Croyez-vous que la signature de M. Fitzgerald sur ce document l'en rend responsable autant que vous !—Oui.

1181. M. Fitzgerald a-t-il ordonné quelque travail extra au ponceau voûté (de 12 pieds) du ruisseau Gordon, et en quoi consistait-il ?—Il a ordonné que ses murs fussent plus hautes que sur le plan, ce qui a augmenté d'environ 50 verges la quantité de maçonnerie.

1182. Qui doit subir les frais de cette augmentation ?—Les entrepreneurs.

1183. Avez-vous vu que d'autres plans aient exigé de semblables augmentations ?—Non.

1184. A quelle distance l'entrepreneur a-t-il tiré la pierre exigée par cet ordre de M. Fitzgerald ?—Huit milles.

1185. Lui en fallait-il pour d'autres constructions ?—Oui.

1185. Pensez-vous que cette maçonnerie de surcroît était nécessaire ?—Non.

1187. Qui est maintenant chargé de ces travaux !—M. Schreiber.

Par M. Mills :—

1188. Est-ce que l'état tabulaire s'accorde avec les plans réduits de l'ingénieur en chef. —Non.

1189. Est-ce que la quantité est beaucoup moindre que celle indiquée par cet état ?—Beaucoup.

1190. A-t-on agi en conséquence de cet état ?—Le contre-maître de l'entrepreneur a travaillé en conséquence, et ensuite M. Macdonald, qui est maintenant sous M. Schreiber occupé à finir les travaux pour le gouvernement.

1191. Voulez-vous dire que les plans réduits de l'ingénieur en chef ont été mis de côté ?—Oui ; ils le sont.

Par M. Mitchell :—

1192. Que M. Fleming a cessé d'avoir le contrôle de ces travaux, que le commissaire actuel de travaux publics a transféré à M. Schreiber, chargé de les terminer d'après ce plan quelque peu modifié ?—C'est le cas, on travaille aujourd'hui d'après le plan tabulaire que j'ai dressé pour le contre-maître de M. Gough.

Par M. Mills: —

1193. Connaissez-vous les constructions de la station 1,776, et ont-elles été faites selon le devis annexé au contrat?—Pas selon le devis.

1194. L'ingénieur de division s'est-il opposé à cela?—Je n'en sais rien.

1195. Et vous?—Oui. Je ne voulais pas en faire rapport, mais M. Fitzgerald me prescrivit de le faire exactement d'après la quantité de travaux exécutés.

La lettre et l'évaluation qui suivent sont soumises par M. Fleming et lecture en est faite:—

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL ET DU PACIFIQUE.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

14 mai 1874.

A la demande du comité, je sou mets une évaluation approximative des travaux exécutés^s sur la section 16 à venir jusqu'au 1er mars de cette année, ainsi que de ceux restant à faire et des réductions faites ou projetées. Cette évaluation est basée sur des prix qui, s'ils étaient appliqués aux quantités premières, réaliseraient la somme du contrat.

Travaux exécutés.....	\$110,000
“ restant à faire.....	60,000
Réductions.....	36,000
Prix du contrat.....	\$206,000

SANDFORD FLEMING.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, SECTION No. 16.

EVALUATION No. 1.

ESTIMATION des travaux exécutés jusqu'au 1er mars 1874, calculés à des prix qui, étant appliqués aux quantités premières, réaliseraient la somme du contrat.

Quantités exécutés jusqu'au 1er mars 1874.	Travaux.	Prix.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.
310	Acres d'abattage.....	13 00	4,030 00
1,200	Verges d'excavation dans le roc.....	0 72	864 00
294,091	do d'excavation dans la terre.....	0 17	49,995 47
1,701	do maçonnerie de 1ère classe.....	11 50	19,561 50
1,015	do do 2e classe.....	8 00	8,120 00
379	do pavage.....	4 00	1,516 00
	Fondations.....		1,000 00
	Travaux substitués à la maçonnerie—soit.....		6,000 00
	Matériaux livrés.....		5,124 00
	Omissions et travaux imprévus.....		14,000 00
			110,210 97

ESTIMATION No. 2.

ESTIMATION des travaux restant à faire le 1er mars 1874, calculés aux mêmes prix que dans l'estimation No. 1.

Quantités restant à faire le 1er mars 1874.	Travaux.	Prix.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.
79	Acres d'abattage, etc.....	13 00	1,027 00
196,200	Pieds linéaires de clôture.....	0 06	11,772 00
300	Verges cubes d'excavation dans le roc.....	0 72	216 00
85,048	do do dans la terre.....	0 17	14,458 16
12,000	Pieds linéaires d'égouts souterrains.....	0 11	1,320 00
1,000	Verges cubes de maçonnerie à pierre perdue.....	1 80	1,800 00
400	do en béton.....	4 00	1,600 00
616	do maçonnerie de 1re classe.....	11 50	7,084 00
1,415	do do de 2me classe.....	8 00	11,320 00
421	do pavage.....	4 00	1,684 00
	Fondations.....		250 00
	Travaux substitués.....		4,000 00
	Superstructure de pont.....		3,200 00
	Passages à niveau, etc.....		270 00
	Omissions et travaux imprévus.....		4,592 00
			64,593 16
	Moins, matériaux livrés.....		5,124 00
			\$59,469 16

ESTIMATION No. 3.

ESTIMATION des réductions des travaux, calculés aux mêmes prix que dans les estimations Nos. 1 et 2.

Quantités des travaux réduits.	Travaux.	Prix.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.
59,361	Verges cubes d'excavation dans la terre.....	0 17	10,091 37
1,300	do de béton.....	4 00	5,200 00
1,583	do maçonnerie de 1re classe.....	11 50	18,204 50
1,380	do do de 2me classe.....	8 00	11,040 00
300	do pavage.....	4 00	1,200 00
	Fondations.....		1,000 00
			46,735 87
	Moins, valeur des trav. substitués à la maçon., savoir :		
	Essartage.....	\$416 00	
	Fossés—soit.....	10,000 00	
			10,416 00
			\$36,319 87

Sommes payées et sommes certifiées mois par mois.

Mois.	Montant du certificat.	Montant payé.
	\$ cts.	\$ cts.
1870.		
Octobre	1,600 00	1,440 00
Novembre	2,500 00	2,250 00
Décembre	1,600 00	1,440 00
1871.		
Janvier	800 00	720 00
Février	500 00	450 00
Mars	500 00	450 00
Avril	500 00	450 00
Mai	500 00	450 00
Août	2,500 00	2,250 00
Septembre	1,000 00	900 00
Octobre	1,000 00	2,900 00
Novembre	1,000 00	900 00
Décembre	9,000 00	18,100 00
1872.		
Février	8,000 00	4,770 00
Mars	23,000 00	16,530 00
Mai	2,000 00	2,000 00
Juin	7,000 00	7,000 00
Juillet	10,000 00
Août	5,000 00	5,000 00
Septembre	6,000 00	16,000 00
Octobre	5,000 00	5,000 00
Novembre	4,000 00	4,000 00
Décembre	10,000 00	10,000 00
1873.		
Janvier	2,000 00	2,000 00
Février	3,000 00	3,000 00
Mars	4,000 00	4,000 00
Mai	1,000 00	1,000 00
Juin	4,000 00	5,000 00
Août	3,000 00	6,000 00
Septembre	3,000 00	8,000 00
Octobre	2,000 00	5,500 00
Novembre	8,000 00	4,500 00
Décembre	7,000 00	7,000 00
1874.		
Janvier	5,000 00	5,000 00
Février	2,000 00	2,000 00
Mars	1,000 00	1,000 00
Total	\$138,000 00	\$167,000 00

M. Light transmet et lit ensuite les états suivants, demandés par le sous-comité le 5 mai :—

CHEMIN DE FE INTERCOLONIAL, SECTION No. 16.

ESTIMATION des travaux restant à faire le 1er mars 1874, calculés aux prix de la première cédulé.

Quantités restant à faire le 12 mars, 1874.	Travaux.	Prix.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.
79	Acres d'abattage, etc.	13 00	1,027 00
196,200	Pieds linéaires de clôture	0 06	11,772 00
300	Verges cubes d'excavation dans le roc	0 72	216 00
85,048	do do dans la terre	0 17	14,458 16
12,000	Pieds linéaires d'égoûts souterrains	0 11	1,320 00
1,000	Verges cubes de maçonnerie à pierre perdue	1 80	1,800 00
400	do en béton	4 00	1,600 00
616	do maçonnerie de 1re classe	11 50	7,084 00
1,415	do do de 2me classe	8 00	11,320 00
421	do pavage	4 00	1,684 00
	Fondations		500 00
	Travaux substitués		5,000 00
	Superstructure de pont		3,200 00
	Passages à niveau		270 00
	Omissions et travaux imprévus		4,000 00
			65,251 16
	Moins, matériaux livrés.		5,124 00
			\$60,127 16

ESTIMATION des travaux réduits, calculés aux prix de la première cédulé.

Quantités des travaux réduits.	Travaux.	Prix.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.
59,631	Verges cubes d'excavation dans la terre.	0 17	10,091 37
1,583	do maçonnerie de 1re classe	11 50	18,204 50
1,380	do do de 2me classe	8 00	11,040 00
646	Verges en béton, étant $\frac{38}{100}$ du tout	4 00	2,584 00
418	do pavage, „ $\frac{38}{100}$ do	4 00	1,672 00
	Fondations, „ $\frac{38}{100}$ do		855 00
			44,446 37
	A déduire— Valeur des travaux substitués à la maçonnerie, savoir :—		
	Essartage	1,000 00	
	Fossés	10,000 00	
			11,000 00
			\$33,446 37

N.B.—50,000 verges de terre ont déjà été déplacées dans la confection des fossés et pour détourner des cours d'eau, terre que l'on aurait pu obtenir à moins de frais à l'aide de chambres d'emprunt. J'estime à 10 cts. de plus par verge le prix de cette terre, vu la difficulté des excavations, du transport, etc.

L'essartage en plus vaut \$1,000, et on estime à \$5,000 de plus les fossés restant à faire. En tout, \$11,000 comme ci-haut.

J'ajouterai ici que les 1,140 verges cubes dont la maçonnerie a été réduite n'ont rien à faire avec la question générale des fossés, 314 d'entre elles étant dues à la substitution du fer au bois pour la superstructure du pont du Pin-Rouge, et 826 étant comprises dans deux ponceaux de 12 pieds aux stations 1,417 et 1,424, point où, de même qu'à la station 1,435, le ruisseau Gordon Meadow traverse trois fois le chemin de fer, et il fut ensuite constaté qu'en détournant le cours d'eau entre les deux premiers points l'on éviterait deux ponceaux, et c'est ce qui a été fait. Les quantités et valeur réelles des réductions dans la maçonnerie remplacée par des fossés, peuvent s'établir comme suit, aux taux de la cédule:—

1,380 verges cubes, maçonnerie de 2me classe, à \$8.....	\$11,040.00
443 verges cubes, maçonnerie de 1re classe, à \$11.50.....	5,094.00
	16,134.00
A déduire—travaux substitués.....	11,000.00
	\$5,134.00

Cette somme de \$5,134 eût représenté la valeur nette des réductions dans la maçonnerie si, sur la section 16, l'on avait pu obtenir la pierre aussi facilement que dans quelques autres sections du district. La pierre était très-rare, et il s'ensuit que l'épargne a été d'autant plus considérable.

Respectueusement soumis,

A. L. LIGHT,
Ingénieur de district.

Ottawa, 14 mai 1874.

PONCEAUX construits et à construire.

Stations.	Capacité du ponceau.	Maçonnerie de 1re classe.	Maçonnerie de 2me classe.
	Pieds.		
*2,016	4 × 5	90
*1,954	4 × 6	174
1,933	20 × 0	350
1,863	4 × 0	30
*1,855	80 × 0	780
*1,776	20 × 0	350
1,762	2½ × 4	45
1,751	4 × 6	174
1,718	2½ × 4	50
1,708	2½ × 4	44
1,691	4 × 5	174
*1,664	10 × 0	160
1,590	4 × 6	204
*1,574	6 × 0	254
1,551	10 × 0	160
1,488	4 × 5	113

* Ponceaux construit ou en voie de l'être.

PONCEAU construits et à construire.

Stations.	Capacité du ponceau.	Maçonnerie de 1re classe.	Maçonnerie de 2me class.
	Pieds.		Pieds.
*1,434	12 × 0	837
*1,424	2½ × 4	120
*1,392	8 × 0	175
*1,327	2½ × 2½	32
*1,314	2½ × 2½	40
1,224	10 × 0	127
*1,145	2½ × 4	45
*1,124	4 × 6	174
1,062	8 × 0	45
25	233½	2,317	2,430

* Ponceaux construits ou en voie de l'être.

PONCEAUX évités.

Stations.	Capacité du ponceau.	Stations.	Capacité du ponceau.
	Pieds.		Pieds.
		1,619	2½ × 4
2,034	2½ × 4	1,608	6 × 0
*2,011	2½ × 4	1,562	2½ × 4
1,988	2½ × 4	1,522	10 × 0
1,970	8 × 0	1,460	8 × 0
1,920	20 × 0	1,417	12 × 0
1,900	8 × 0	1,379	2½ × 4
1,883	8 × 0	1,359	10 × 0
1,849	5 × 0	*1,304	2½ × 4
*1,830	8 × 0	1,290	2½ × 4
1,810	8 × 0	*1,262	10 × 0
1,788	8 × 0	1,202	2½ × 4
1,671	8 × 0	*1,190	10 × 0
1,656	2½ × 4	*1,179	2½ × 4
1,643	2½ × 4	1,100	8 × 0
		29	185

* Ponceaux autorisés par M. Buck.

Le sous-comité s'ajourne ensuite.

CHAMBRE DE COMITÉ,
SAMEDI, 16 mai 1874.

Le sous-comité se réunit.

MM. Light, Fitzgerald, Garden, Gough, Hazlewood, Buck et Fleming sont présents.

M. Buck est interrogé,—

Par l'Hon. M. Mitchell :—

1196. Êtes-vous ingénieur ?—Oui.

1197. Depuis combien de temps ?—Depuis 1845.

1198. A quels travaux avez-vous été employé comme tel ?—J'ai travaillé à des tracés préliminaires en Angleterre, et ensuite sur le chemin de fer de Sheffield à Lincolnshire. Après cela et jusqu'en 1852, année où je vins en ce pays, j'ai été employé sur le chemin de fer de Leeds à Dewsbury. J'étais l'ingénieur de l'entrepreneur sur le chemin de fer de St. André à Québec, et peu après j'ai été nommé ingénieur-en-chef de cette voie ferrée.

1199. Avez-vous construit le chemin de fer de St. André à Québec ?—Une partie.

1200. Combien de temps avez-vous été son ingénieur en chef ?—Pendant quatre ans.

1201. Quelle est la longueur de cette voie ?—De St. André au terminus de Woodstock, environ 88 milles.

1202. Qu'avez-vous fait ensuite ?—J'ai été l'ingénieur en chef de l'embranchement de St. Stephen. Après avoir abandonné cette position, j'ai fait partie du personnel de M. Fleming.

1203. A quoi avez-vous été employé ?—A examiner le pays dans le but de localiser l'Intercolonial sur le côté ouest de la province, c'est-à-dire pendant la discussion du choix des routes.

1204. Étiez-vous adverse à mon opinion quant à la localisation de cette route ?—Pas particulièrement.

1205. Vos efforts avaient pour but de localiser la route du côté ouest comme continuation du chemin de fer de Woodstock ?—Oui.

1206. Quand êtes-vous devenu subalterne de M. Fleming ?—En 1867. Je fus engagé par lui pour faire l'exploration d'une route centrale.

1207. Combien de temps avez-vous passé à cela ?—Environ quatre mois.

1208. Avez-vous fait de votre mieux pour trouver une ligne avantageuse ?—Oui j'ai fait de mon mieux.

1209. Quand êtes-vous entré au service de l'Intercolonial ?—J'ai reçu ma commission en mai 1869.

1210. En quelle qualité ?—Comme ingénieur de l'exploration.

1211. De quelle exploration ?—Pour décider où la ligne serait localisée, service que j'ai rempli sous le contrôle de M. Light, l'ingénieur de district.

1212. Où êtes-vous d'abord allé ?—J'ai remonté la rivière Miramichi.

1213. Quels tracés avez-vous faits ?—J'ai fait plusieurs tracés et explorations.

1214. Avez-vous localisé la section 16 ?—J'y ai travaillé, mais je ne l'ai pas localisée en entier. J'ai localisé l'extrémité voisine de la section 10. M. Peterson a localisé depuis l'extrémité de Bathurst jusqu'où se terminait ma partie.

1215. Combien de milles de la section avez-vous localisés ?—Dix ou 12 milles.

1216. Avez-vous fait tous vos efforts pour trouver la meilleure localisation ?—Oui, très-certainement.

1217. Quel est la nature du pays ?—Plate et marécageux.

1218. Où se trouve cette localisation par rapport à la hauteur des terres ; est-elle sur le plateau même ?—J'ai traversé le pays par une ligne presque droite. C'est une ligne très-avantageuse.

1219. Est-elle localisée sur la hauteur des terres ?—Oui.

1220. L'avez-vous localisée à côté du plateau ou dessus ?—Oui, nous avons tracé ligne de 6 à 8 pieds de large, afin de la tenir autant que possible au milieu de la hauteur des terres.

1221. Après ces travaux de localisation, à quoi vous a-t-on employé ?—A terminer le tracé de la 10^{ème} section et ensuite à la construction de cette dernière. J'en ai été le premier ingénieur sous le contrôle de M. Light.

1222. Est-ce que les sections 10 et 16 sont voisines ?—Oui.

1223. Avez-vous été chargé de quelque service sur la section 16 ?—Oui.

1224. Par qui ?—Par les commissaires.

1225. Avez-vous vos instructions à cet égard ?—Je les ai. (Le témoin les montre.) J'ai été chargé par eux de faire des mesurages à l'effet de constater quelle somme de travaux restait à faire pour terminer la section.

1226. Dans quel but vous a-t-on chargé de ce travail ?—Je crois que c'est à la demande des entrepreneurs et dans le but de reviser les quantités.

1227. Avez-vous reçu des commissaires des instructions écrites vous autorisant de ce faire ?—Oui.

1228. Avez-vous fait ce travail ?—Oui, avec M. Garden.

1229. Voulez-vous le faire connaître ?—J'ai fait des mesurages à l'aide de l'instrument là où c'était absolument nécessaire afin d'arriver à un calcul exact des travaux restant à faire. D'autres parties des travaux faits avait été mesurées auparavant par M. Garden. J'ai examiné ses livres et puis les mesurages qu'ils renfermaient.

1230. Vos instructions vous prescrivaient-elles d'indiquer les améliorations qui pourraient être faites ?—Non.

1231. Est-ce à raison de ce télégramme que vous avez envoyé le rapport :

“ 4 juillet 1872.

“ Par télégraphe de la station de Belleville à Walter M. Buck.

“ Faites rapport du résultat de votre examen de la section 16, et envoyez-le immédiatement au secrétaire, à Ottawa.

“ C. J. BRYDGES.”

Oui.

M. Jones, le secrétaire de la commission de l'intercolonial, produit la copie du télégramme suivant :

“ 6 juin 1872.

“ A J. C. Gough.

“ J'ai télégraphié à Light—Que Buck fasse l'évaluation des travaux si l'on peut l'envoyer là.

“ RALPH JONES.”

1232. Avez-vous d'autres instructions ?—Non.

1233. Je désire que vous fassiez un état du travail que vous avez fait à l'égard de ces travaux jusqu'à la date de votre rapport définitif ?—Je produis l'état suivant dressé par moi :—

MESURAGE des travaux restant à faire sur la section No 16.

Station.	Longueur.	Largeur.	Profon- deur.	Quantité.	Quantité.	Quantité selon le profil	A faire.	Maçon. et pavage.	
	" "	" "	" "	Pds.cubes.	Vgs.cubes.				
2034	33 0	20 0	5 7	3,990 0	2,877	3,025	148		
2016-50	40 0	25 5	10 9	1,111 8				73	
2013	75 0	13 5	3 0	3,037 5					
<i>Mesurage instrumental.</i>									
2000		20 0	1 5						
1999-50	50 0	20 0	1 0	1,200 0					
99	50 0	21 0	1 0	1,050 0					
98	100 0	23 0	3 3	7,590 0					
97	100 0	22 0	4 0	8,800 0					
96	100 0	23 0	4 2	9,660 0					
95	100 0	23 0	3 0	6,900 0					
94	100 0	20 0	4 3	8,600 0					
90-75		27 0	2 8						
90	75 0	28 0	5 6	8,662 5					
89-50	50 0	25 0	5 0	6,250 0					
89	50 0	29 0	4 3	6,235 0					
88	100 0	30 0	3 6	10,800 0					
87		16 0	4 6						
86-50	50 0	30 0	4 6	5,290 0					
86	50 0	23 0	5 3	6,095 0					
85	100 0	25 0	4 3	10,750 0					
84	100 0	24 0	3 0	7,200 0					
83	100 0	14 0	2 4	3,360 0					
82	100 0	10 0	0 7	700 0					
81	100 0	17 0	1 5	2,550 0					
80	100 0	17 0	1 4	2,380 0					
79	100 0	17 0	1 4	2,380 0					
78	100 0	15 0	0 8	1,200 0					
77	100 0	13 0		560 0	4,532				
				Mesurage périodique.		11,500	20,564	4,532	
1974		18 0	0 4	660 0					
73	100 0	15 0	1 7						
72	100 0	13 0	1 2	1,560 0					
71	100 0	12 0	0 5	600 0					
70	100 0			300 0					
69	100 0	9 0	0 8	360 0					
68	100 0	11 0	1 0	1,100 0					
67	100 0	12 0	0 9	900 0					
66	100 0	12 0	0 6	720 0					
65	100 0	12 0	1 1	1,300 0					
64	100 0	11 0	0 7	770 0					
63	100 0	14 0	0 5	700 0	332	2,166	1,834		
62	100 0	13 0		270 0					
61	100 0	10 0	0 6	600 0					
60	100 0	10 0	0 8	800 0					
59	100 0	20 0	1 8	3,600 0					
58	100 0	11 0	2 7	2,970 0					
57	100 0	12 0	3 3	3,960 0					
56	100 0	14 0	5 1	7,140 0					
55-50	50 0	16 0	5 1	5,227 5					
		25 0	5 1						
55	50 0	32 0	7 6	12,160 0					
54-50	20 0	32 0	7 6	4,864 0				25	
54	0 0	16 0	4 1						
53	100 0	24 0	1 4	5,400 0					
52-50	50 0	13 0	2 4	6,247 5					
		28 0	7 4						
52	50 0	28 0	6 0	8,400 0					
51	100 0	23 0	6 4	17,920 0					

MESURAGE des travaux restant à faire sur la section No. 16.

Station.	Longueur.	Lageur.	Profon- deur.	Quantité. Pds.cubes.	Quantité. Vgs.cubes.	Quantité selon le profil	A faire.	Macon. et pavage.
"	"	"	"	"	"	"	"	"
50	100 0	28 0	6 4	17,920 0				
49-60	40 0	28 0	6 0	6,720 0				
49	60 0	27 0	7 0	11,340 0				
48	100 0	21 0	3 9	8,190 0				
47	100 0	15 0	1 2	1,800 0	4,278	8,968	4,690	
1946	100 0	17 0	1 5	2,080 0				
45	100 0	19 0	2 6	4,940 0				
44	100 0	15 0	1 9	2,850 0				
43	100 0	15 0	5 9	8,850 0				
42	100 0	15 0	3 5	5,250 0				
41	100 0	17 0	1 6	2,720 0				
40	100 0	17 0	1 3	2,210 0				
39	100 0	20 0	1 4	2,800 0				
38	100 0	19 0	3 2	6,080 0	1,398	2,502	1,104	
37	100 0	16 0	4 3	6,880 0				
36	100 0	21 0	4 1	8,610 0				
35	100 0	17 0	2 5	4,250 0				
34	100 0	26 0	3 7	9,620 0				
33	100 0	28 0	4 0	11,200 0				
32-55	45 0	27 0	7 0	8,505 0				
27	555 0	Fossés latéraux		19,062 0				
27		23 0	5 5	11400 0				
26	100 0	34 0	2 6					
25	100 0	20 0	6 7	13,400 0				
24	100 0	27 0	6 0	16,200 0				
23	100 0	18 0	2 7	4,860 0				
22	100 0	20 0	5 1	10,200 0				
21-50	50 0	20 0	5 1	5,100 0				
19		28 0	6 5	19345 0				
18	100 0	25 0	8 2					
17	100 0	25 0	3 4	8,500 0				
16	100 0	23 0	4 4	10,120 0				
15	100 0	20 0	4 1	8,200 0				
14	100 0	22 0	3 1	6,820 0				
13	100 0	19 0	1 5	2,850 0	6,856	27,814	20,958	
<i>Mesurage périodique.</i>								
1889-1879-50	Fossés latéraux.....				1,827	8,942	7,115	
75-50-50-62	Abattage et fossés.....				1,012	2,888	1,876	
59-57	Nivelement de remblai.....				1,747	1,947	200	
56-53	Chambre d'emprunt.....				200	14,894	14,694	996
53-43	Rien de fait.....					13,763	13,763	
36-22	Fossé latéral.....				1,614	10,325	8,711	
1797-97-50	do.....				1,031	6,818	5,787	
80-50-78-40	Chambre d'emprunt.....				1,109	9,215	8,106	436
63-60-50	Rien de fait.....					723	723	45
54-50-44	Chambre d'emprunt.....				1,003	11,616	10,613	167
36-22	Fossés latéral.....				222	4,743	4,521	
22-16	Rien de fait.....					1,947	1,947	91
9-1676	Abattage et chambre d'emprunt.....				5,264	14,776	9,512	228
73-70	Fossés latéral.....				155	451	296	
68-62-40	Chambre d'emprunt.....				906	3,307	2,395	
56-53-20	do.....				650	13,054	12,404	
1597-91-50	Abattage.....				1,155	5,633	4,478	253
82-72	Abattage et chambre d'emprunt.....				2,240	6,294	4,054	330
54-50	Chambre d'emprunt.....				1,568	6,342	4,774	128
17-13	do.....				755	14,149	13,394	
9-1495	Abattage.....				366	1,640	1,274	
35-32	do.....				2,076	10,920	8,844	954
27-22	Abattage et emprunt.....				6,012	7,763	1,751	
21-16	do do.....				1,512	2,057	545	
12-1395	Fossés latéraux.....				653	2,229	1,576	

MESURAGE des travaux restant à faire sur la section No. 16.—*Suite*—

Station.	Longueur.	Largeur.	Profondeur.	Quantité.	Quantité.	Quantité selon le profil	A faire.	Maçon. et pavage.	
				Pds.cubes.	Vgs.cubes.				
<i>Mesurage instrumental.</i>									
1395	0 0	18 0	2 8	} 4785 0					
4	100 0	15 0	3 1						
3-50	50 0	15 0	3 1	2,325 0					
3	50 0	17 0	3 6	13,060 0					
2	100 0	23 0	5 9	13,570 0					
1391	100 0	24 0	4 4	10,500 0					
90	100 0	26 0	3 7	9,620 0					
89	100 0	24 0	4 8	11,520 0					
88-60	40 0	24 0	4 1	3,936 0				144	
86-75	0 0	29 0	6 0	} 11962 5					
6	75 0	26 0	5 7						
5	100 0	26 0	5 1	13,260 0					
4	100 0	24 0	3 9	9,360 0					
3	100 0	21 0	2 3	4,830 0					
2	100 0	21 0	1 1	2,310 0					
1-20	80 0	21 0	1 0	1,680 0					
80	0 0	25 0	3 2	} 6,757 5					
9-50	50 0	28 0	7 0						
9-0	50 0	36 0	8 5	15,300 0					
8	100 0	35 0	8 0	28,000 0					
7	100 0	33 0	8 2	27,060 0					
6	100 0	29 0	7 7	22,330 0					
5	0 0	31 0	9 3	27,840 0					
4	100 0	33 0	8 2	} 15500 0					
50	50 0	31 0	10 0						
3	50 0	28 0	9 6	13,440 0					
2	100 0	30 0	8 1	24,300 0					
1	100 0	38 0	7 0	26,600 0					
70	100 0	25 0	6 0	15,000 0					
9	100 0	26 0	4 1	10,660 0					
8	100 0	25 0	3 7	9,250 0					
7	100 0	20 0	2 4	4,800 0					
6	100 0	28 0	1 8	5,040 0					
64-75	0 0	26 0	4 0	} 8,970 0					
4	75 0	26 0	5 2						
1363	100 0	26 0	4 7	12,220 0					
2	100 0	25 0	0 5	1,250 0					
1	100 0	28 0	4 8	13,440 0					
60-50	50 0	28 0	5 0	7,000 0					
.....					
60	50 0	22 0	2 6	} 2,357 5					
9-50	0 0	28 0	6 5						
9	50 0	30 0	6 3	9,280 0					
8	100 0	28 0	3 4	9,520 0					
7	100 0	24 0	1 8	4,320 0					
					15,677	} 26,549	10,731		
					141				
<i>Mesurage périodique.</i>									
1333	Excavation.....					2,000	2,000		
27	Remplissage de remblai.....				1,093	1,393	300	91	
1299-1270	Abattage et fossés.....				7,142	*7,642	500	45	
69-63	Fossés.....				614	914	300	50	
63-2-50	do.....				15,400	28,711	13,311		
1202-1196	Excavat. pour drainage du marais.....				1,500	4,000	2,500		
96-98	Chambre d'emprunt.....				3,500	3,852	352		
52-36	Abattage et fossés.....				3,480	7,453	3,973	201	
36-1089	Abattage.....				1,987	5,000	3,013	50	
78-1056	do et chambre d'emprunt.....				4,600	23,832	19,232	398	
	Fossés.....				1,734	2,034	300		
	Totaux.....					121,718	354,849	233,131	4,915

(Certifié)

WALTER M. BUCK,

Ingénieur en charge, pro tem.

Newcastle, 24 juillet 1872.

1234. Cet état est-il le résultat d'un examen et de mesurages soigneusement faits?—
Oui.

1235. Avez-vous recommandé des changements à ces travaux?—Oui.

1236. Pourquoi?—Je pensais en avoir le droit.

1237. Faites connaître au comité les changements recommandés par vous?—J'ai fait quelque réduction aux travaux de maçonnerie, et je ne suis cru justifiable de faire rapport comment ils seraient améliorés par le fait de cette réduction, tout en en facilitant l'achèvement. C'était là mon idée. Étant autorisé à constater ce qui restait d'ouvrage à faire, je ne suis cru parfaitement libre de faire les réductions que je jugerais à propos à l'égard de la maçonnerie et de faire les recommandations que je croyais nécessaire dans l'intérêt de l'entreprise.

1238. Voulez-vous dire comment il se fait que vous ayez pris sur vous de recommander des réductions?—Parce que je croyais certains travaux inutiles. On m'avait chargé de faire rapport des travaux qui, réellement, restaient à faire, et j'ai recommandé des réductions dans l'intérêt de l'entreprise.

1239. Avez-vous fait ces réductions ou les avez-vous recommandées seulement?—J'ai fait des réductions, et j'ai fait rapport aux commissaires et à l'ingénieur en chef, auxquels j'en voyai un état tabulaire. J'en ai aussi donné copie à l'ingénieur de district dans le même temps.

1240. Comment s'appelait-il?—M. Light.

1241. M. Garden était-il sous-ingénieur lorsque ces réductions furent faites?—Oui.

1242. Avez-vous vu des commissaires, de l'ingénieur en chef ou de l'ingénieur de district si vos réductions avaient été approuvées?—Je ne l'ai pas vu alors.

1243. Avez-vous diminué les travaux de terrassement?—Je n'ai fait aucune réduction à cet égard, sauf dans les cas où la cédula portait une certaine somme pour frais de terrassement et que je jugeai inutile, puisque les constructions étaient terminées alors.

1244. Est-ce qu'il n'y a pas eu là tassement?—Je ne le crois pas.

1245. Avez-vous retranché des ponceaux?—Oui.

1246. Combien?—Je ne puis en dire le nombre dans le moment.

1247. Est-ce là un état—celui déjà transmis—du nombre de ponceaux que l'on a recommandé de retrancher sur la section 16?—Oui.

1248. Voulez-vous dire pour quoi vous avez recommandé qu'ils fussent retranchés?—Parce que je savais qu'en détournant des cours d'eau il n'y en aurait plus besoin.

1249. Cela n'a-t-il pas été avantageux pour le chemin d'avoir, autant que possible, détourné les cours d'eau qui le traversaient?—Assurément.

1250. Qu'est-ce qui vous a porté à faire ces réductions?—Seulement le fait qu'il serait à l'avantage du chemin de détourner certains cours d'eau.

1251. Était-ce seulement pour favoriser les entrepreneurs ou pour l'avantage du chemin que cela a été fait?—Seulement dans l'intérêt du chemin et d'accord avec ce que la commission m'avait demandé de faire.

1252. Est-ce que, si l'on eût accédé à quelqu'une de vos recommandations, le chemin n'en eût pas souffert?—Je ne le crois pas. Je dois dire qu'après cette inspection et ce rapport, M. Light fut appelé à confirmer ce que j'avais fait, et conformément aux instructions de l'ingénieur en chef, M. Light et moi nous avons fait un nouvel examen des travaux, à la suite duquel nous étions d'un avis différent à l'égard de la maçonnerie, car il voulait qu'une partie de celle que j'avais retranchée restât. Ce différent eut pour résultat de faire qu'il y eut moins de maçonnerie de première classe et plus de celle de deuxième classe.

1253. Vous êtes certain que c'est d'après l'ordre de l'ingénieur en chef ou des commissaires que M. Light a fait avec vous ce nouvel examen, afin de voir s'il approuvait vos réductions?—Oui.

1254. Quel en a été le résultat?—Quelques modifications, à la suite desquelles M. Light a confirmé mes recommandations. Cela eut lieu subséquemment au rapport.

Par M. Mills :—

1255. Cela se fit-il dans la même année?—Oui.

Par M. Mitchell :—

1256. Avez-vous su si M. Fleming a désapprouvé le nombre de réductions opérées?—C'est ce que je ne puis dire. Je tenais mes instructions des commissaires, et comme ingénieur en chef, M. Fleming désirait beaucoup que ce que j'avais fait fut régulièrement confirmé par l'ingénieur de district, M. Light ecut en conséquence instruction de reviser mon travail, et c'est ce qu'il fit avec moi depuis le commencement jusqu'à la fin.

1257. Connaissez-vous tous les témoignages rendus dans ces derniers jours?—Je ne les ai pas tous lus.

1258. Avez-vous lu cette lettre de M. Fitzgerald, datée du 29 septembre 1873 :—

(Copie.)

BATHURST, 29 Septembre 1873.

Vu notre conversation lors de votre visite ici en juillet dernier, relativement à cette malheureuse section 16, et les ordres récents des Commissaires de m'envoyer sur la section 10, pour donner ma place à M. Buck sur la section 16, je me sens obligé de faire quelques observations, que vous voudrez bien excuser, j'espère. L'impression laissée chez moi à cette époque était que, en cas où le contrat serait enlevé à Gough, quoique je ne pensasse pas qu'il le serait, et où une autre adjudication aurait lieu, j'aurais chance d'exécuter les travaux. Je pense que l'évaluation que j'ai subséquemment faite, après vos instructions, était suggérée dans le but de me laisser sous cette impression. Vous m'avez aussi fait remarquer qu'il y aurait sous peu des changements. Je m'attendais bien peu que ce changement consisterait à me déplacer et à laisser M. Gough continuer les travaux aussi mal ou plus mal qu'auparavant. C'est là pour moi une question de la plus haute importance, quand on considère que je ne suis accusé d'aucun tort ou négligence. Le but ou du moins le résultat est évident. Pour parler franchement, on veut permettre à Gough et à sa clique de Newcastle, au moyen de fausses évaluations, comme celles faites par ce même M. Buck pendant qu'il dirigeait la section 16 lors de mon absence sur le No. 6, de tirer de l'argent sans exécuter de travaux. Si je voulais seulement entrer en société, ou consentir à devenir bouc-émissaire, tout irait bien.

Si j'avais pris dans le contrat la part que m'a offerte Gough à plusieurs reprises, si j'avais fait des évaluations de millions de piastres pour "travaux spéciaux" qui n'ont jamais été et ne seront jamais exécutés, si j'avais obéi sans répliquer aux ordres de M. A. L. Light, tout en serait au mieux : mais pas un centime ne vous serait laissé pour compléter les travaux, quoiqu'il n'y ait pas encore un tiers du contrat actuel qui soit complet après trois années.

Vous-même et vos collègues, M. Brydges, vous me devez de la reconnaissance au lieu de traitements-injustes. J'ai en ma possession les écrits et les ordres pour prouver ce que j'avance ici, et si j'y suis forcé, je suis prêt à établir, sous serment si c'est nécessaire, des faits relatifs à l'exécution de certaine partie du contrat dans ce district qui feront peine à certaines personnes de haute position. Je ne voudrais pas être poussé à cette extrémité, et cela pour plusieurs raisons. L'horizon est déjà assez sombre. Mais la manière dont j'ai été et je suis encore traité sur cette malheureuse section et tout ce que je vois, je crois, suffirait à rendre fou tout homme ayant un peu de cœur, et je défie, comme je l'ai déjà dit à l'ingénieur-chef, l'investigation la plus stricte et la plus minutieuse de chacun de mes actes, de prouver que j'aie nui à l'entrepreneur ou que j'aie négligé mon devoir. Dieu merci, j'ai les mains pures, et si ce n'était pas le cas, j'ai assez de raison pour savoir quelle en sera la conséquence. Je ne parle pas de vous, monsieur.

On a fait dernièrement un effort pour pousser les travaux, mais le nombre des travailleurs diminue toujours, à ce qu'on me dit; il n'y a sur la section, que deux brouettes et autant de pics qui soient en bon état.

Je le répète, Gough ne finira jamais les travaux, lui permettrait-on d'être lui-même son ingénieur et de faire lui-même ses évaluations. Il n'est pas capable de faire une cave ordinaire de 10 x 20 pieds.

J'ai écrit et télégraphié au secrétaire, M. Jones, refusant d'accepter mon changement, et je résignerai de préférence. J'espère, toute fois, que les Commissaires reviendront sur leur décision.

J'ai aussi confiance, monsieur, que vous croirez que si ce changement était fait de la manière ordinaire, pour effectuer quelque arrangement que les Commissaires auraient jugé à propos de faire dans l'intérêt des travaux et du chemin, que je n'y serais pas un obstacle ; mais dans ce tripotage fait à l'instigation d'un chevalier d'industrie, d'un fléau public qui a fondé le pays et corrompu le sens moral de la société pour pouvoir voler le trésor public, je préfère périr moi-même avec ma famille plutôt que de m'y soumettre.

Je voulais que cette lettre fût privée, mais je n'ai aucune objection à ce que vous en fassiez l'usage qu'il vous plaira.

Je suis, Monsieur, très respectueusement,

Votre obéissant serviteur,

JAMES W. FITZGERALD.

C. J. Brydges, Ecr.,
Montréal,

Réponse.—Oui.

1259. En faisant ces rapports à la demande des commissaires, n'aviez-vous pas en même temps le désir de favoriser M. Gough ou quelque autre en ; un mot, avez-vous agi, en cela, dans un but de corruption ?—Nullement.

1260. Vous n'avez pas favorisé l'entrepreneur au préjudice de l'entreprise ?—En aucune manière.

Par M. Mills :—

1261. Pourquoy, alors, avez-vous fait rapport comme étant faits de travaux considérables non exécutés ?—La seule quantité que je me rappelle avoir été rapportée comme faite sont les réductions dans la maçonnerie. J'ai réduit la dimension des constructions et j'ai rapporté les quantités figurant au contrat original.

Par M. Mitchell :—

1262. Avez-vous toujours agi de cette manière à l'égard des contrats à somme fixe ?—Oui. Jusqu'à un certain temps, c'est ce que j'ai fait sur la 10^{me} section.

1263. Jusqu'à quel temps ?—Jusqu'à ce que j'eusse reçu instruction de cesser d'agir ainsi.

Par M. Scatcherd :—

1264. Si un ponceau de quatre pieds a été réduit à deux, a-t-il été rapporté d'après les dimensions originales ?—Oui.

Par M. Mitchell :—

1265. Le fait de rapporter selon leur première dimension des constructions ainsi diminuées faisait-il quelque différence pour l'entrepreneur à la fin de son contrat ? Cela ne diminuait pas la somme du contrat ?—Non ; il n'en touchait ni plus ni moins d'argent.

1266. A une séance précédente du comité, il a été dit que vous aviez retranché et rapporté comme faits cinq ou six ponceaux représentant 311 verges de maçonnerie ; pourquoy avoir fait cela ?—Je ne pense pas que ces ponceaux aient été retranchés.

1267. Ont-ils été remplacés par des fossés ?—Oui ; des fossés ont été faits. J'ai agi de même que pour la section 10. J'ai toujours cru que là où un ponceau était évité en détournant un cours d'eau, l'entrepreneur devait bénéficier de ce changement tout comme si le ponceau eût été construit.

1268. C'est-à-dire lorsque le contrat est à somme fixe ?—Oui.

1269. Vous dites avoir agi ainsi sur la 10^{me} section jusqu'à ordre au contraire ?—Oui.

1270. Avez-vous jamais montré plus de favoritisme pour les entrepreneurs de la section 16 que pour d'autres ?—Non.

1271. Avez-vous fait ce que vous considérez être selon votre devoir ?—Oui ; et en cela j'ai apporté le même soin que pour la section 10. M. Gough n'a pas plus à me remercier aujourd'hui que M. Duncan McDonald.

1272. Faisiez-vous partie de ce cercle que M. Fitzgerald a décrit et que j'ai déjà mentionné ; ou portiez-vous quelque intérêt à ce cercle ?—Je n'ai jamais été en rapport avec aucun cercle, et jamais, en aucune manière, M. Gough ne m'a influencé.

1273. Dans sa correspondance et dans ses exposés faits en comité, M. Fitzgerald a dénoncé comme inférieures les constructions de cette section ; que la pierre et la maçonnerie sont mauvaises ; en un mot, qu'il n'y a presque rien de bon. Voulez-vous, comme ingénieur,

faire connaître votre opinion à cet égard?—Selon moi, les travaux de cette section sont généralement bien et solidement exécutés.

1274. Quel est votre avis à l'égard des travaux de terrassement?—Ils sont, sous tout rapport, absolument semblables à ceux des autres sections.

1275. Les constructions sont-elles aussi bonnes sur la section 16 que sur la section 10?—Je pense qu'elles sont meilleures.

1276. Sont-elles aussi bonnes que celles que vous avez vues sur d'autres chemins de fer de ce pays?—Oui, et je pense qu'on n'y peut trouver à redire.

1277. Avez-vous ordonné la construction d'un ponceau en granit sur la partie de la section qui se trouve dans Bathurst?—Oui, et il fut construit pendant que j'avais le contrôle.

1278. Quelle est la qualité de ce ponceau?—Il est très solide, comme tout ce qui est fait en granit.

1279. Y a-t-il, sur votre section, des constructions aussi bonnes que celles-là?—Oui, et peut-être meilleures.

1280. Pensez-vous que les travaux de cette section soient bien exécutés?—Oui.

1281. Y trouveriez-vous à redire si vous étiez ingénieur-en-chef?—Non; j'accepterais volontiers ces travaux.

1282. Les poutres de ce ponceau ont-elles été diminuées par vous?—Je ne m'en rappelle pas.

1283. Avez-vous recommandé la diminution des rampes,?—Non. J'ai cru qu'il ne m'appartenait pas de rien suggérer à l'ingénieur-en-chef à cet égard, bien que je fusse d'avis que cela pouvait se faire. Cette question a été discutée entre l'ingénieur de district, M. Light, et l'ingénieur-en-chef, et cette diminution fut décidée par eux dans le bu eau du district.

Par M. Mills:—

1284. En votre présence?—Oui.

Par M. Mitchell:—

1285. M. Fleming a-t-il, comme ingénieur-en-chef, désapprouvé vos recommandations?—Je n'ai reçu nulle information officielle à ce sujet.

1286. Vous a-t-il jamais donné à entendre, non officiellement, qu'il n'approuvait pas les travaux?—Non.

1287. Permettez-moi de vous demander si jamais personne n'a cherché à vous engager à retrancher des travaux ou à faire des changements profitables aux entrepreneurs?—Jamais. Sous ce rapport, je n'ai exercé que mon jugement. J'ai fait les mêmes réductions sur ma section.

1288. Vous êtes-vous entretenu avec M. Fitzgerald au sujet de ses réductions?—Je ne pense pas que nous ayons eu d'entretien particulier à cet égard.

1289. S'est-il opposé à ces réductions?—Oui.

1290. Vous a-t-il jamais fait ses objections sur ce point?—Pas à moi. Il a écrit à M. Light.

1291. Que pense-t-on, généralement, de la manière dont M. Fitzgerald a traité les entrepreneurs de cette section?—Je refuse de me prononcer sur ce point, je laisse cela à l'ingénieur de district.

1292. Quelle est la qualité de la pierre de la carrière de Tabusintac?—Je la crois bonne.

1293. Est-ce la meilleure que l'on puisse trouver sur la section?—Je le pense.

1294. Est-elle aussi bonne que la pierre à construire des autres par ies du pays?—Oui.

1295. Pensez-vous qu'elle convienne aux constructions?—Oui.

1296. Avez-vous quelque doute à ce sujet?—Aucun.

1297. Voulez-vous dire quels sont les devoirs d'un ingénieur de division?—Ils sont variés.

Après quoi le sous-comité s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Lundi, 18 mai 1874.

Le sous-comité se réunit.

MM. Light, Fitzgerald, Gough, Garden, Buck, Hazlewood et Fleming sont présents.
Continuation de l'interrogatoire de M. Buck.

Par M. Mills :—

1298. De qui tenez-vous votre nomination ?—Des commissaires.

1299. Avez-vous recommandé l'abaissement des rampes ?—Pas directement. Je pense avoir déjà dit que je ne voulais rien suggérer à cet égard.

1300. Vous rappelez-vous le nombre de ponceaux que vous avez recommandé de retrancher ?—Trente-quatre.

1301. Quelle raison donnez-vous pour en avoir retranché autant ?—Ce nombre est en raison des cours d'eau détournés.

1302. Est-ce que l'eau de ces cours d'eau passe encore sous le chemin ?—Non ; elle a été dirigée sur un côté de la voie.

1303. Ainsi, vous avez fait de manière que l'eau de ces trente-quatre débouchés ne passe pas sous la voie ?—Oui.

1304. Et elle ne passe pas maintenant dessous ?—Non

1305. Avez-vous diminué la dimensions des autres débouchés ou recommandé qu'elle fut diminuée ?—Je ne crois pas.

1306. Ne vous en rappelez-vous pas ?—Je ne m'en souviens pas particulièrement.

1307. Quel a été le résultat de toutes ces diminutions ; ont-elles été ou non à l'avantage de l'entrepreneur ?—A son avantage, comme de raison.

1308. Les frais pour détourner les cours d'eau ont-ils été moindres que l'auraient été ceux des ponceaux ?—Moindres, mais plus considérables que n'aurait coûté le nivellement ordinaire du chemin.

1309. Ont-ils été beaucoup moindres ?—Je ne puis répondre à cette question, vu que je n'ai été là que peu de temps, et que je ne suis pas responsable de ce qui a été fait après mon départ.

1310. Avez-vous fait les réductions ou changements que M. Light a été appelé à confirmer dans la même année ?—Je ne pense pas que ce fut dans la même année ; c'est dans le cours d'une année après.

1311. Savez-vous sur l'ordre de qui ?—Sur l'ordre, je pense, de l'ingénieur-en-chef.

1312. M. Light s'est-il accordé avec vous quant aux changements décidés ou recommandés par vous ?—Pas entièrement.

1313. Sur quels points différait-il d'avec votre rapport ?—Je crois avoir déjà dit qu'à cette occasion la maçonnerie de première classe fut diminuée et celle de deuxième classe augmentée.

1314. Conformément à votre rapport ?—Subséquentement à mon rapport.

1315. Tenez-vous quelque instruction spéciale de l'ingénieur en chef relative aux diminutions et changements à l'égard du drainage ?—Je ne pense pas.

1316. Avez-vous examiné la hauteur des terres, afin de voir quelle capacité devait avoir ces conduits, avant de faire ces changements ?—Oui.

1317. Connaissez-vous M. Nicholson ?—Oui.

1318. Que faisait-il ?—Il agissait comme porte-mètre.

1319. Qui a écrit les notes concernant les crues ?—Je ne sais qui les a écrites pour la section 16.

1320. A qui, généralement, appartient ce travail ?—Au sous-ingénieur.

1321. Savez-vous quelque chose du ponceau de la rivière du Portage ?—Je connais cette construction.

1322. Je tiens là un état qui démontre que la quantité de maçonnerie a été réduite de 302 verges cubes (1re classe) à 70 verges cubes de maçonnerie sèche de seconde classe ?—Je ne crois pas que cela se soit fait sous mon contrôle.

1323. En supposant qu'il soit constaté que la largeur d'un cours d'eau est de 7 à 9 pieds et sa profondeur de 3 pieds,—ce qui donne un mesurage de 23 $\frac{1}{2}$ —est-ce qu'un débouché de 4 × 5 serait suffisant pour cette eau ?—La profondeur et largeur que vous donnez là n'existent

que pendant les crues—peut-être pendant un jour ou deux—et sur un sol comme celui-ci, qui est une espèce de prairie basse, quelles que considérables que puissent être les crues, l'eau ne montera pas beaucoup, elle s'étendra, mais il faudra tout de même qu'elle s'écoule par le débouché. Il se formera un certain courant; le profil serait de 20 pieds au moins et l'espace couvert par les crues de 23½ pieds.

1324. Ce débouché serait-il suffisant?—Il le serait.

Par M. Metcalfe :—

1325. Quelle est la somme de ce contrat?—\$206,000, s'il m'en souvient.

1326. Par un des états présentés, je vois que la diminution des travaux de ce contrat est portée à \$80,000, tandis qu'un autre la porte à environ \$90,000. Les travaux des autres contrats ont-ils été diminués dans la même proportion?—Je l'ignore.

1327. Est-il ordinaire de retrancher beaucoup de travaux et de les payer tout comme s'ils eussent été exécutés?—Tout cela dépend des conditions générales du contrat.

1328. Est-il à votre connaissance, comme dans ce cas-ci, que l'on ait retranché la moitié des travaux portés au contrat et que l'on ait payé pour le tout?—Non; ce sont là de ces choses que les principales autorités savent seules.

1329. Mais vous n'avez jamais eu connaissance que pareille chose ait été faite ailleurs?—Pas jusqu'à présent.

1330. D'ordinaire, s'il y a diminution de travaux, il y a diminution de prix, et augmentation de ce dernier s'il y a surcroît de travaux?—Je ne pense pas qu'il en soit ainsi. En Europe, les entrepreneurs ont un ingénieur à eux, lequel est supposé avoir le droit de faire de telles réductions.

1331. Mais vous n'avez jamais vu nulle part que tant de travaux fussent retranchés et payés tout de même?—Dans les contrats à somme fixée ils le sont généralement.

1332. Mais lorsque les travaux sont diminués aussi considérablement?—Considérablement ou peu, il sont payés tout de même.

1333. Avez-vous eu connaissance des réductions faites par M. Bain avant qu'il ait abandonné son contrat?—Il n'en avait pas faites.

1334. Savez-vous s'il a eu des ponts à construire?—Non.

Par M. Mitchell :—

1335. On vous a demandé si le fait d'avoir retranché des ponceaux était à l'avantage de l'entrepreneur, et j'ai compris que vous aviez répondu affirmativement, et que cela avait été fait comme compensation?—C'est le cas,

1336. Non comme complète compensation; les changements que vous avez faits n'étaient pas tous à l'avantage de l'entrepreneur?—Ceux-là n'ont pas été faits par moi.

1337. Vous avez recommandé des fossés, qui étaient autant de travaux extra?—C'étaient des travaux extra nécessitant un surcroît de dépense, mais ils entraient dans la catégorie des cas fortuits, et l'entrepreneur y était obligé.

1338. Et leur confection nécessitait un surcroît de déboursés?—Certainement.

1339. M. Mills vous a demandé si vous connaissiez M. Nicholson, qu'avez-vous répondu?—Qu'il était porte-mètre.

1340. Quels étaient les autres officiers de la section?—Deux porte-mètre et un sous-ingénieur.

1341. Combien y avait-il de bûcherons?—Ces derniers n'étaient employés qu'au besoin.

1342. Combien en fallait-il pour une section comme celle-là?—De deux à quatre.

1343. A-t-on coutume d'employer constamment ces travailleurs?—Je ne crois pas.

1344. Qu'ont-ils à faire?—Ils sont aux ordres du sous-ingénieur.

1345. Y en a-t-il aux ordres de l'ingénieur de division?—Oui.

1346. Combien?—Je ne sais; sans doute le nombre voulu.

1347. Les emploie-t-on ailleurs que sur le lieu des travaux?—Je crois pouvoir dire que non.

1348. En avez-vous à votre service?—Oui.

1349. Combien?—Deux.

1350. Où les employez-vous?—Là où c'est nécessaire.

1351. Vous en servez-vous ailleurs que sur la section?—Non.

1352. Trouvez-vous juste que l'ingénieur de division se fassent payer les gages de quatre bûcherons qui se sont à peine montrés au lieu des travaux ?—Force m'es de dire non.

Par M. Scatcherd :—

1353. Vu la nature de la localité, êtes-vous d'avis qu'il eût été très désavantageux pour l'entrepreneur d'élever les rampes ?—Pas considérablement.

1354. Vous avez dit que par un télégramme M. Brydges vous avait ordonné d'aller sur la section 16 faire le mesurage des travaux restant à exécuter. Avez-vous entendu dire, avant cette dépêche, que ce serait probablement vous qui seriez choisi pour cette besogne ?—C'est ce que je ne saurais dire.

1355. Avez-vous été surpris de recevoir ce télégramme ?—Non.

1356. Vous a-t-on donné un remplaçant ?—J'ai entendu dire que M. Fitzgerald avait été chargé de quelques travaux sur la section No. 6.

1357. Vous avez entendu dire cela ?—Oui. La nouvelle que je reçus ensuite était que je devais le remplacer pendant son absence, et que je ferais le mesurage des travaux restant à faire.

1358. Connaissiez-vous personnellement les entrepreneurs avant cela ?—Oui.

1359. Ont-ils travaillé sous votre contrôle dans quelque autre entreprise ?—Non.

1360. Avez-vous causé avec eux à l'égard du temps où vous seriez envoyé sur la section 16 ?—Non.

1361. M. Gough ne vous a jamais dit que vous seriez appelé à faire le mesurage des travaux restant à faire ?—Je pense qu'il m'a dit cela à Newcastle.

1362. Est-ce là qu'il habitait ?—Non, à Chatham.

1363. Quelle est la distance entre ces deux endroits ?—Environ 6 milles.

1364. Quand vous êtes-vous entretenu avec M. Gough au sujet de ce mesurage ?—Je ne m'en souviens pas. Il n'a été question de cela qu'en passant.

1366. A-t-il dit qu'il s'opposait ou non à ce mesurage ?—Il m'a appris que ce mesurage serait fait.

1367. A-t-il dit pourquoi ?—Pas particulièrement.

1368. Avez-vous dit à M. Gough que vous seriez étonné que l'on vous fit faire ce mesurage ?—Non.

1369. Les travaux de la section 10 n'étant pas terminés, y a-t-on envoyé quelqu'un faire pareil mesurage ?—Non.

1370. Est-ce que les commissaires ont agi différemment pour la section 10 ?—Apparemment.

Par M. Mitchell :—

1371. S'il y avait eu désaccord entre vous et les entrepreneurs de la section 10 et que ces derniers eussent demandé aux commissaires la révision de vos mesurages, auriez-vous été surpris que l'on eut chargé un autre que vous de ce travail ?—Non.

1372. Avez-vous entendu dire si les entrepreneurs de la section 16 s'étaient plaint de ne pouvoir obtenir justice des ingénieurs ?—Non.

1373. Avez-vous entendu quelque chose d'analogue sur la section 16 ?—Quelque chose de semblable m'a été dit en particulier.

1374. N'est-il pas étonnant que les commissaires vous aient chargé de cette révision, en l'absence de M. Fitzgerald, vous, l'ingénieur de la section voisine ?—Ce ne peut être étonnant parce que je travaillais sur la section voisine.

1375. Avez-vous fait ce travail en sus de celui que vous aviez sur la section 10 ?—Oui.

1376. Vous en êtes-vous mal trouvé ?—Cela m'a donné plus d'ouvrage.

1377. Croyez-vous que c'est parce que vous vous trouviez sur la section voisine et que les commissaires avaient confiance en vous que cette besogne vous a été donnée ?—Je pense qu'ils faisaient preuve de confiance en me choisissant.

1378. Savez-vous si c'est à la suite de plaintes des entrepreneurs de la section 16 que M. Fitzgerald a été chargé d'une mission analogue ?—Je ne puis donner cela comme un fait. Je n'ai rien à faire avec tout cela.

1379. Où était-il à votre départ ? Le saviez-vous ?—Pas précisément.

Par M. Metcalfe :—

1380. On semble être sous l'impression que les entrepreneurs ont été bien maltraités. Prendriez-vous comme maltraité un entrepreneur qui recevrait \$167,000 à compte de \$206,000, et cela quand il n'y a qu'un peu plus de la moitié des travaux de faits?—Sous de pareilles circonstances, je serais porté à dire non.

1381. Je vois que la soumission suivant celle de M. Gough n'est que de \$5,000 de plus que la sienne. Pensez-vous que l'on ait été juste envers ce soumissionnaire en faisant d'aussi grandes réductions en faveur des entrepreneurs actuels, si ces derniers savaient qu'elles pouvaient se faire?—Si ce soumissionnaire avait obtenu le contrat il aurait fait de même que les autres.

Par M. Mitchell :

1382. Le prix du contrat étant de \$206,000, et les entrepreneurs n'ayant retiré que \$162,000, lorsqu'il ne fallait que de \$15,000 à \$20,000 pour terminer les travaux, trouvez-vous qu'en leur enlevant le contrat les entrepreneurs ont été libéralement traités?—Je le pense.

Par M. Metcalfe :

1383. \$15,000 suffiraient-elles pour terminer les travaux?—Je ne saurais dire. Je n'en ai aucune idée exacte.

M. Gough est ensuite appelé et interrogé de nouveau,—

Par l'Hon. M. Mitchell :—

1384. Quand avez-vous soumissionné pour cette entreprise?—Dans le printemps de 1870.

1385. Vous souvenez-vous quand le contrat a été passé?—J'ai reçu avis en mai que ma soumission était acceptée. Le contrat est daté du mois de mai et fut signé en juillet.

1386. Qui s'est associé à vous dans l'entreprise?—M. King, de St. Jean, comme associé de nom et d'intérêt, et MM. C. J. Burpee et J. W. Masters, comme cautions.

1387. Ces cautions avaient-elles part égale avec vous?—Oui.

1388. Quel est ce M. S. J. King?—Il n'y a pas encore longtemps il était constructeur de navire à St. Jean, N.-B., et faisait, comme tel, de grandes affaires.

1389. Est-il le frère du procureur-général actuel du Nouveau-Brunswick?—Oui.

1390. C'est un homme éminemment capable et de grande énergie?—Oui.

1391. Quel est ce M. Burpee?—C'est un des frères du ministre actuel des douanes, et on le dit riche de \$100,000 à \$150,000.

1390. M. Masters jouissait-il d'un grand crédit?—D'un bon crédit et d'une bonne réputation parmi les gens d'affaire.

1393. Les deux associés et les deux cautions avaient un égal intérêt dans l'entreprise!—Oui.

1394. Votre soumission pour ces travaux était-elle la moins élevée.—On me l'a dit.

1395. Comment l'entreprise a-t-elle marché!—Depuis décembre 1872, j'ai conduit seul l'affaire. A cet époque, mes trois associés furent ruinés par la grande crise monétaire du Nouveau-Brunswick, durant laquelle succombèrent cinq ou six des premières maisons de commerce de St. Jean. Ils me proposèrent alors d'acheter leur intérêt, vu l'impossibilité où ils se trouvaient de pouvoir remplir leur part de responsabilité à l'égard des travaux. J'acceptai leur proposition et leur ai payé \$6,000.

1396. Vous leur avez donné cette somme pour leur part d'intérêt dans l'entreprise?—Oui.

1397. Et depuis ce temps vous avez dirigé l'affaire seul?—Oui.

1398. Voulez-vous me dire depuis combien de temps vous habitez dans le voisinage de cette section particulière du pays!—Depuis l'âge de 13 ans.

1399. Quel est maintenant votre âge?—Trente-quatre ans.

1400. Avez-vous fait de grandes opérations comme fabricant de bois dans cette région?—Oui, pendant les sept années qui ont précédé cette entreprise.

1401. Connaissiez-vous la topographie de la localité avant d'avoir fait cette entreprise?—Je crois que je la connaissais mieux qu'aucun des autres soumissionnaires, et c'est parce que je la connaissais aussi bien que j'ai particulièrement travaillé à obtenir cette section.

1402. Comment se fait-il qu'après avoir vu le profil fourni aux entrepreneurs, lequel indiquait un si grand nombre de ponceaux, de si grandes quantités de maçonnerie et de terrassements, vous avez fait une soumission aussi peu élevée?—Connaissant la localité, je crus que beaucoup de constructions ne figuraient sur le profil que théoriquement. Je crus aussi que l'on pourrait partiellement démentir qu'elles étaient inutiles, et qu'il était possible, vu la nature du pays, de détourner l'eau de la section au moyen d'un système de drainage plus avantageux que les ponceaux, système que je proposai et que j'ai mis à exécution.

1403. Et c'est en conséquence de cela que vous avez pris le contrat à si bas prix?—Oui, ou plutôt ce n'est pas tout-à-fait en conséquence de cela que je me chargeai du contrat à un prix qui paraît maintenant très-bas. La main-d'œuvre se payait alors comparativement peu chère, ainsi que les matériaux qui entraient dans ces constructions. Si j'avais supposé que ces deux choses devaient augmenter dans une aussi grande proportion, je pense que ma soumission eût formulé un prix moins bas.

1404. Savez-vous de combien elle était au-dessus du taux minimum de l'ingénieur en chef?—Environ \$30,000, je crois.

1405. Et de combien au-dessus du prix maximum?—Environ \$130,000.

1406. Avez-vous eu occasion de voir l'état de toutes les soumissions faites et publiées par les commissaires?—Je ne m'en souviens pas.

1407. Faites connaître au comité pourquoi des fossés ont été substitués à des ponceaux?—Après avoir parcouru cette région plusieurs milles de chaque côté de la section, à la recherche de pierres de construction, je constatai que la carrière la plus rapprochée se trouvait sur la rivière Tabusintac, à environ huit milles du point le plus éloigné de la ligne. Cette carrière était difficile à exploiter, car une grande partie de sa pierre était en petits morceaux, qu'il fallait enlever pour tirer celle de plus grande dimension propre à la maçonnerie, ce qui nécessitait un surcroît de dépense. Cette pierre ainsi obtenue était bonne, mais elle me coûtait près de \$7 la verge, tandis que dans les carrières où elle se trouve par bancs, elle ne coûte qu'environ \$2. Je parcourus ensuite l'extrémité est de la section, bien décidé à faire de nouvelles dépenses pour détourner les cours d'eau le long de la ligne au moyen de fossés, et je proposai ce changement à l'ingénieur de district.

1408. Quel est son nom?—M. Light. Il me dit ne pouvoir accéder à ma proposition sans consulter d'abord M. Fleming. Je savais que ces changements seraient à l'avantage de la route et qu'ils me permettraient de faire avancer les travaux conformément au désir souvent exprimé des commissaires. Aussi, leur ai-je représenté que d'après ce plan les travaux se feraient bien plus vite, et que si l'on voulait envoyer sur les lieux un ingénieur pratique et examiner ma proposition, on verrait qu'elle peut être avantageusement mise à exécution, non-seulement à l'égard des travaux, mais aussi par la rapidité avec laquelle ils se feraient. Après plusieurs demandes à l'effet de faire reviser les quantités et d'examiner ma proposition, M. Buck fut chargé de ce travail.

1409. A qui avez-vous fait ces demandes?—A M. Walsh, le président de la commission, et aussi à M. Brydges. J'ai été leur faire visite à cet effet. Je pense avoir vu M. Fleming aussi, mais je n'en suis pas certain. A la suite de fréquentes demandes, M. Walsh consentit d'envoyer quelqu'un, et je reçus de lui un télégramme m'annonçant que M. Buck avait été chargé de faire l'examen nécessaire et d'en faire rapport. Je montrai à cet ingénieur les différentes localités où je suggérais de détourner les cours d'eau, et presque partout il reconnut la chose praticable. Il fit ensuite un rapport dans lequel sont recommandés à la considération de l'ingénieur en chef et des commissaires, les fossés, le drainage et le détournement de cours d'eau. Après que M. Buck eut fait son rapport, je commençai les travaux là où je croyais pouvoir le faire tout comme si l'on eût consenti aux changements que j'avais proposés. Peu de temps après, M. Fleming arriva, faisant sa tournée sur la ligne.

1410. A-t-il visité cette section?—Non. Bien que l'on me pressât de faire marcher plus vite les travaux, et qu'alors j'étais assiégé par toutes espèces de demandes peu raisonnables, pas un des commissaires, ni aucun de ceux exerçant une haute autorité autre que M. Fleming, n'a eu le courage de parcourir cette section.

1411. Est-ce que M. Light y est allé?—Oui; de temps en temps; mais je veux parler des personnes ayant le grand contrôle de toute l'entreprise.

1412. C'est-à-dire les commissaires et l'ingénieur en chef ?—Oui ; mais qu'il me suffise de dire qu'après tout cela le rapport de M. Buck fut adopté.

1413. Ce rapport est-il le même que celui transmis par M. Buck ?—Oui.

1414. Voulez-vous me dire quelle somme vous avez réclamée des commissaires comme vous étant due après que ce rapport de M. Buck fut fait, en profitant des changements qui en ont été la conséquence ?—Je crois que c'est \$52,000.

1415. Ont-ils reconnu la légitimité de de cette réclamation, ou seulement une partie ?—Ils ont paru reconnaître le principe en vertu duquel j'ai fait cette réclamation en me donnant \$10,000 à-compte, et ce principe, le voici : Dans un contrat de ce genre, adjugé à la suite de tracés faits dans un vaste désert où la surface du sol ne pouvait être bien examinée, si mes connaissances pouvaient démontrer les endroits où des perfectionnements étaient possibles, j'acquerrais par là le droit de profiter des avantages en résultant.

1416. Les commissaires ont-ils reconnu ce principe ?—Oui.

1417. Voulez-vous dire où, quand et dans quelle occasion ?—Lors de ma rencontre avec eux sur différents points de la ligne, lorsqu'ils la visitaient. Je les ai moi-même voiturés de Bathurst à Chatham, non sur ma section mais sur la route postale qui la traverse, et pendant ce temps il a maintes fois été question d'affaires de ce genre, et toujours ils finissaient par me presser de hâter les travaux, en me disant que là où je pourrais éviter des travaux sans préjudice pour le chemin, j'aurais le profit des réductions.

1418. Est-ce en conséquence de cela que vous avez continué les travaux de cette section après les difficultés survenues en 1872 ?—C'est beaucoup à cause de cela, en effet, car je m'attendais que l'entreprise me rapporterait des profits. J'étais aussi mu par le désir naturel de terminer ce que j'avais entrepris.

1419. Ces travaux ont-ils offert des difficultés particulières ?—Des difficultés sans pareilles depuis le commencement jusqu'à la fin.

1420. Voulez-vous les faire connaître ?—Des travaux aussi considérables devaient marcher à la fois sur toute l'étendue de la section, et je me suis vu dans la quasi impossibilité de trouver un seul travailleur qui voulût aller dans cette localité inaccessible. L'été et jusqu'au milieu d'août, les mouches y sont si abondantes, et leurs piqûres si douloureuses que jamais homme ne pouvait donner une journée raisonnable de travail, et bientôt il quittait pour aller ailleurs trouver de l'emploi.

Par M. Metcalfe :—

1421. Ne connaissiez-vous pas le pays ?—Je dois dire que je ne m'attendais pas à ce que les mouches seraient un obstacle à la poursuite des travaux, et les entrepreneurs de sections plus accessibles étaient dans le même cas que moi. Connaître la localité d'une section et la direction de ces cours d'eau, cela se conçoit, mais prévoir que les mouches nuiraient à l'exécution des travaux, c'est beaucoup exiger.

1422. D'après l'expérience que vous en avez acquise, jusqu'à quel point supposez-vous que ces mouches ont entravé l'exécution des travaux ?—Sur les sections passant sur un sol ouvert, les gages des travailleurs étaient de \$1.10 à \$1.20, tandis que j'avais à payer de \$1.50 à \$1.60.

1423. Ces mouches restent-elles toute la saison ?—Jusqu'au milieu d'août. La dernière partie d'août, septembre, octobre et novembre sont réellement les seuls mois pendant lesquels on a pu facilement travailler, et lorsqu'en octobre viennent les pluies d'automne, comme cela arrive fréquemment au Nouveau-Brunswick, et comme cela est arrivé sur deux années de mon contrat, il est aussi presque impossible de travailler.

1424. Pourquoi ?—Par rapport aux pluies ; les hommes refusent alors de travailler.

1425. Ces obstacles se font-ils sentir dans la même mesure sur les sections voisine de la vôtre ?—D'après ce que je connais du pays, ils en sont bien loin.

1426. Avez-vous examiné vous-même la section afin d'y trouver une carrière de pierre ?—Oui ; et dans certaines localités je croyais trouver de la pierre, mais je découvris plus tard que je m'étais trompé. D'autres ont cru, avec moi, qu'on en trouverait à deux places sur la ligne, mais un examen nous a démontré qu'il n'y avait là que du schiste feuilleté. Après de nombreuses recherches qui ne se firent pas sans frais, il nous a fallu aller bien loin de la ligne pour en avoir.

1427. Avez-vous une idée de la distance où vous aviez à tirer la pierre ?—Environ onze milles.

1428. Et cette pierre, quand vous avez pris le contrat, vous comptiez la trouver sur deux différents points de la section, et son transport n'eut eu à se faire que sur une distance de 3 à 4 milles ?—A peu près.

Par M. Mitchell :—

1429. Ainsi, le manque de pierre sur la section a largement contribué à augmenter les frais de construction ?—Assurément, car ça été un des plus grands obstacles à l'avancement des travaux.

1430. Aux taux fixés par M. Fleming, quel était le prix de la pierre de maçonnerie de première classe ?—Je pense que c'est \$11.

1431. Avez-vous demandé des renseignements à ce sujet ?—Oui.

1432. Vous les a-t-on refusés ?—Pas absolument ; mais chaque fois j'ai dû m'en retourner sans les avoir obtenus.

1433. N'est-il pas de fait que les entrepreneurs ont été tenus dans l'ignorance sur la manière dont les évaluations devaient être faites et à l'égard des quantités ?—Dans la première partie de la période de mon contrat, on m'a refusé la copie des états de quantités et des évaluations.

1434. Avez-vous été l'objet de quelque faveur particulière parce que vous êtes mon parent ?—Ma conviction est que si je n'eusse pas été le parent d'un ministre de la Couronne mes affaires auraient beaucoup mieux marché.

1435. Voulez-vous dire ce que vous a réellement coûté la maçonnerie de granit que vous avez faite sur cette section ?—Bien près de \$20 la verge.

1436. Chaque mois, vous aviez donc à payer le double de ce que vous retiriez pour ces constructions ?—Oui.

1437. Les commissaires savaient-ils cela ?—Mes fréquentes demandes de plus forts paiements et avances ont dû le leur apprendre.

1438. Quelle est la qualité de la maçonnerie sur votre section ?—Je n'hésite pas à dire qu'elle peut être justement comparée à la meilleure sur les autres sections de l'Intercolonial.

1439. Avez-vous vu la maçonnerie sur plusieurs autres sections ?—Oui, celle de la section 15 est presque toute en granit, et les commissaires et M. Fleming m'ont dit qu'elle n'offrait aucune objection. M. Fleming m'a aussi dit que toutes mes constructions de la section 16 valaient celle de la 15^{me}. Quant aux autres constructions en pierre de taille, elles valent aussi celles que j'ai vues sur les sections 10, 20 et 21. A vrai dire, avec la constante surveillance de l'inspecteur de la maçonnerie et du sous-ingénieur, il était impossible que l'entrepreneur ne fit pas de bon ouvrage.

1440. Voulez-vous dire au comité quand vous avez demandé la revision de ces quantités ?—Je crois que c'est au commencement du printemps de 1872.

1441. A qui ?—A la commission.

1442. Quelle est la raison qui vous a fait vous adresser à elle ?—D'abord parce que je la savais l'autorité compétente ; ensuite, parce que je croyais pouvoir lui démontrer que j'aurais droit au paiement d'une forte somme aussitôt la revision faite, et qu'en faisant ainsi connaître les travaux restant à faire, mes recettes mensuelles seraient considérablement augmentées.

1443. Savez-vous si d'autres entrepreneurs de l'Intercolonial ont demandé une revision des quantités ?—Je crois que plusieurs ont fait pareille demande,

1444. Avez-vous su s'il y a été accédé ?—Oui.

1445. Vous êtes-vous adressé particulièrement à M. Buck pour qu'il fit cette revision ?—Je crois avoir suggéré que puisqu'il travaillait sur la section voisine de la mienne il pourrait probablement faire ce mesurage presque sans inconvénient pour son service.

1446. A qui avez-vous suggéré cela ?—Aux commissaires.

1447. Qu'elle a été leur réponse ?—Elle s'est fait attendre longtemps, jusqu'à ce qu'enfin je reçus un télégramme m'annonçant que M. Buck avait été chargé de la révision que je demandais.

1448. Saviez-vous que vers le même temps de semblables demandes soient venues des sections 6, 9, 15, etc. ?—Je l'avais entendu dire.

1449. Les commissaires ont-ils volontiers adhéré à cette demande de votre part ?—J'ai toujours obtenu avec la plus grande difficulté un paiement qui ne fut pas autorisé par les rapports attestant des travaux faits.

1450. Quelle était la raison de cela ?—J'ai toujours cru que c'était parce qu'ils voulaient que les paiements fussent faits dans la limite de la somme du contrat. Je ne vois pas d'autre raison.

1451. Considérez-vous qu'ils aient agi avec vous par faveur ou autrement ?—Connaissant la localité où se trouvait cette section, je les ai trouvés tout-à-fait déraisonnables de me presser autant à l'égard des travaux.

1452. Voulez-vous dire pourquoi vous avez commencé les travaux sur certains points de préférence ?—Je les ai commencés sur les points les plus difficiles, voulant montrer aux commissaires et au gouvernement que je n'entendais pas faire comme d'autres entrepreneurs qui ont abandonné leurs travaux et failli ensuite. J'ai voulu leur donner ainsi la certitude que j'étais résolu de remplir mon contrat.

1453. Avez-vous avancé ces travaux suffisamment pour faire croire qu'ils pouvaient être continués ?—Oui, et beaucoup plus qu'on ne pouvait raisonnablement s'y attendre. J'ai commencé les travaux malgré le haut prix de la main-d'œuvre, et ne pouvant obtenir assez de travailleurs pour ma section, deux fois je me suis adressé à l'étranger pour en avoir.

1454. Quand cela ?—Dans l'été de 1872. J'ai fait alors des arrangements avec la compagnie des paquebots dite Anchor pour qu'elle m'amena 100 manœuvres d'Écosse au prix de \$30 par tête. Il en vint d'abord 52. Ils furent débarqués à St. Jean, N.-B., à mes frais depuis leur départ jusqu'à la section 16. Quand ils virent dans quel lieu ils se trouvaient, il fut tout à fait impossible de les retenir ; la surveillance qu'il fallait exercer vis-à-vis d'eux me coûtait presque autant que leurs gages. Finalement, ils désertèrent tous. Je parvins à les rejoindre et fit tous mes efforts pour les faire revenir, leur offrant de meilleurs gages que ceux que je leur avais promis en Écosse, mais ils préférèrent gagner les États-Unis. Trois ou quatre seulement restèrent assez longtemps sur la section. Pour les engager à rester, j'ai offert \$2 par jour à ces hommes, que j'avais engagés pour \$1.20. J'ai aussi offert de leur donner le prix du passage—ils étaient convenus de le payer—mais j'ai dû tout perdre, ces frais là et tous les autres.

1455. Quel est l'autre effort ?—Ça été d'aller au Cap-Éton, N.-E., dans le mois d'août, et dans un séjour d'environ trois semaines je suis parvenu à engager 120 hommes.

1456. Combien sont-ils restés de temps à votre service ?—Le grand nombre, de 5 à 8 mois. Je dois dire que probablement la moitié de ces 120 hommes avaient des amis sur la section 10, et qu'aussitôt rendus sur ma section ils désertèrent pour aller les trouver. Les autres restèrent avec moi.

1457. Pourquoi ne vous en est-il resté qu'un si petit nombre ?—C'est que le genre de travail ne leur plaisait pas et parce que la localité se trouvait trop isolée. Les travailleurs furent régulièrement payés ; je dis cela à dessein et en réponse aux fausses allégations de M. Fitzgerald. A venir jusqu'à la faillite de mes associés, en 1872, il ne s'est pas écoulé un mois sans que leurs comptes fussent réglés. Je le répète, les travailleurs furent régulièrement et fidèlement payés, et ce n'a jamais été parce qu'ils souffraient sous ce rapport qu'ils ont quitté mon service.

1458. Relativement aux modifications opérées ou recommandées par M. Buck, pouvez-vous dire ce que vous avez donné en compensation ?—J'ai remplacé des ponceaux par des fossés en détournant des cours d'eau, ce qui a augmenté mes frais de beaucoup.

1459. Par rapport à la qualité des travaux, quel est votre avis sur le résultat de cette substitution ?—Je pense que le chemin eût été moins bon si l'on avait maintenu les ponceaux spécifiés au contrat. Les différents passages à niveau sur ces ponceaux auraient été une source de dépense continuelle pour le pays, car tout homme pratique sait qu'il faut réparer la maçonnerie lorsqu'elle se détériore.

1460. Voulez-vous donner des explications à l'égard de l'abaissement des rampes ?—Elles ont été abaissées à ma demande, et sur l'ordre de M. Fleming, après lui avoir montré le plan de drainage que j'avais proposé, et qu'il trouva judicieux, parce que la substitution de ces fossés devait réellement donner à la chaussée plus d'élévation qu'elle n'aurait eue sans cela.

1461. Où avez-vous discuté avec M. Fleming la question d'abaisser les rampes ?—Sur la route de Bathurst à Newcastle, et à Newcastle même, au bureau local.

1462. Étiez-vous munis des plans et profils ?—Oui.

1463. Et M. Fleming demeura convaincu de la nécessité de faire ces changements dans l'intérêt de la ligne ?—Oui.

1464. Était-ce pour encourager vos efforts qu'il a fait cela ?—Je n'ai aucun doute que M. Fleming en a tenu compte. L'ingénieur et les commissaires avait adopté ce principe de venir en aide à l'entrepreneur quand cela se pouvait plutôt que de mettre de nouveau son contrat en adjudication,

1465. Si ces changements n'avaient pas été faits, force vous aurait-il été d'abandonner l'entreprise ?—Je le pense.

1466. Sans ces changements, auriez-vous pu terminer l'entreprise ?—Non.

1467. Combien d'argent, à part celui que vous avez reçu du gouvernement, vos associés et vous ont mis dans cette entreprise ?—Nous avons perdu environ \$55,000 en outre de ce que le gouvernement nous a payé.

1468. N'auriez-vous pas mieux fait, vous et vos associés, de suivre le conseil que vous donnaient des amis d'abandonner votre contrat ?—Vu le résultat, oui.

1469. Maintenant, dites-nous à quelle date M. Fitzgerald a pris le contrôle des travaux ?—Je pense que c'est en décembre 1870.

1470. Qui avait ce contrôle avant lui ?—M. Lynch.

1471. Avez-vous eu quelque difficulté avec M. Lynch ?—Aucune.

1472. En avez-vous eu avec M. Buck, M. Light ou M. Garden ?—Non. Il m'est arrivé des fois de différer quelque peu avec M. Garden.

1473. Voulez-vous dire de quelle manière vous a traité M. Fitzgerald, comme ingénieur divisionnaire de notre section ?—Je dois affirmer qu'au début je n'ai eu que peu à me plaindre de lui : je le voyais si rarement.

1474. Combien de fois l'avez-vous vu sur le lieu des travaux ?—Je crois qu'en moyenne il s'y est montré une fois par mois.

1475. Voulez-vous parler du temps où il a été vu remplissant son emploi ?—Je veux parler du temps qu'il devait passer à remplir son emploi, qui l'obligeait à demeurer sur les lieux.

1476. Vous êtes-vous jamais plaint aux commissaires de ce qu'il ne demeurait pas sur les lieux et que son absence entravait la marche des travaux ?—Jamais sous ce rapport, je me suis plaint à eux qu'il me faisait dommage par de fausses représentations. Par exemple, lorsque les paiements pour les travaux étaient retardés de quelques jours et que mon contre-maître disait que je n'avais pas reçu mon évaluation, M. Fitzgerald traitait cela de fausseté ; que je l'avais reçue depuis longtemps, bien qu'il n'en sût rien du tout.

1477. A partir d'un certain temps, a-t-il toujours fait de son mieux pour entraver la marche des travaux ?—Ma meilleure réponse sera de citer ses lettres à MM. Brydges, Light, Walsh et Jones, dans lesquelles il vilipende sans retenue et moi et mes travaux, ainsi que M. Fleming et autres l'ont attesté.

1478. S'est-il jamais plaint à vous-même de la mauvaise qualité des travaux ?—Non, jamais.

1479. C'est aux commissaires et à M. Light qu'il s'est plaint ?—Oui ; c'est ce qu'attestent ses lettres et rapports.

1480. Quand avez-vous vu cela pour la première fois ?—J'ai d'abord entendu parler d'un rapport qu'il avait fait en novembre 1872, peu de temps après la faillite de mes associés ; mais je n'ai pas manqué de lui faire savoir par télégramme que j'étais au fait de ce rapport.

1481. Avez-vous copie de ce télégramme ?—En voici le brouillon.

Par M. Mills :—

1482. Savez-vous s'il est exactement semblable au texte télégraphié ?—Je n'en suis pas certain.

1483. Je crois que ce que je vois est le télégramme en question : "Newcastle, 16 novembre 1872.—A J. W. Fitzgerald.—Je viens d'apprendre vos honteuses démarches à l'effet de nous supplanter. Pour ce faire, vous avez profité de nos difficultés du moment mais je ne fais aucun cas de votre personne, et je vous prévins que vos motifs sont connus. Vos tentatives n'aboutiront à rien. Vos rapports et vos actes mêmes vous condamneront et je vous annonce que si vous volez la guerre vous l'aurez. Il se peut que nous soyons en votre pouvoir, mais il est possible que les rôles changent, et quelque puisse être le résultat de la lutte, ni votre mesquinerie, ni votre duplicité ne me feront succomber. Vous êtes condamné ce que vous approuviez il y a quelques mois, et s'il y a quelque chose de défec- tueux—ce que je nie—vos subalternes s'accorderont avec moi pour affirmer qu'elle est due à votre honteuse et notoire négligence. Vous ne parviendrez pas à nous faire évincer, et si vous avez rêvé la jouissance de nos dépouilles, croyez bien que votre rêve ne se réalisera pas ?"—C'est là mon télégramme. En octobre dernier, l'on m'a demandé de le rétracter, mais je m'y suis refusé jusqu'à l'automne dernier, époque où la nécessité et l'exigence de M. Fitzgerald m'ont contraint à cette rétractation. Je lui ai écrit que je regrettais ou que j'étais chagrin de ce qui avait eu lieu. Cependant, dès que l'on sera au fait des circonstances, cette rétractation ne paraîtra que peu blâmable. M. Fitzgerald m'a écrit dans les termes suivants au sujet de ce télégramme :—"Bathurst, 25 novembre 1872.—A J. C. Gough, écrivain, entrepreneur, sec. 16 de l'Intercolonial.—Cher monsieur, — Il y a environ une semaine j'ai reçu de vous un télégramme à la fois inconvenant et immérité. Si vous le rétractez de la manière voulue et par la même voie, je laisserai tomber l'affaire ; si, au contraire vous refusez de le faire, je vais immédiatement mettre devant le public et les commissaires tout ce qui concerne votre entreprise. Je suis prêt pour l'un ou l'autre cas. A vous de choisir.— Bien à vous J. W. Fitzgerald." Du 25 novembre—qui est la date de cette lettre—à l'automne de 1873, je ne voulus rien rétracter ; mais le moment vint où mes intérêts immédiats exigèrent cette rétractation humiliante, sans laquelle je ne pouvais toucher d'argent.

1484. Est-ce dans cette lettre du 4 novembre 1873 que vous avez fait la rétractation¹¹ dont vous avez parlé :—

"BATHURST, 4 novembre 1873.

"CHER MONSIEUR,—Relativement à mon télégramme du 16 novembre dernier, dans lequel j'ai blâmé votre conduite à mon égard dans ce qui concerne mon entreprise, je dois dire que, tout en regrettant l'envoi de cette dépêche, elle a été dictée sous l'empire de grandes difficultés où je me trouvais alors, et que j'espère que cette confession démontrera que je n'avais pas l'intention qu'elle comporte ; qu'à cette heure je n'éprouve pas une semblable animosité, et que, comme homme d'honneur, je n'hésite pas à faire amende honorable.

Je suis, Monsieur,

Votre, etc.,

J. C. GOUGH.

J. W. Fitzgerald, écrivain,

Ingénieur de division, sec. 16 de l'Intercolonial."

Réponse.—C'est ce que j'ai écrit chez M. Fitzgerald et sous sa propre dictée.

Par M. Mills :

1485. Voulez-vous faire connaître les circonstances dont vous avez parlé comme se rattachant à une considération pécuniaire et à cette rétractation ; et aussi la conduite de M. Fitzgerald à votre égard depuis votre télégramme jusqu'au temps que vous avez écrit cette lettre. Faites aussi connaître la première difficulté avec M. Fleming et ce qui en a été la cause ?—Cela va me reporter en 1870. Cette année là, nous avions importé beaucoup de provisions nécessaires à l'exécution des travaux. L'outillage rendu sur la section, la pierre dans les carrières, les matériaux, marchandises et provisions que nous avions alors représen-

taient au-delà de \$40,000. A maintes reprises je demandai aux commissaires de nous faire une avance, vu que nous étions obligés de faire cette importation l'automne et que nos déboursés resteraient ainsi improductifs tout l'hiver. A la fin, M. Light, je crois, reçut des instructions de faire l'inventaire du stock que nous avions sur les lieux et dans nos magasins de Chatham et de Bathurst en attendant qu'il fut transporté sur la section. M. Light vint à Chatham et fit l'inventaire demandé. M. Fitzgerald vit les provisions dans la ville de Bathurst et il en prit note. M. Garder eut ordre d'inventorier l'outillage et la pierre dans les carrières, ce qu'il fit, et du tout il fut fait rapport à M. Fitzgerald. A cette époque j'étais en bons termes avec M. Fitzgerald. Je différai avec lui sur plusieurs items de l'inventaire, ainsi qu'avec M. Garder, quant à la quantité de pierre dans une carrière, et sur beaucoup d'autres items de cet inventaire, auxquels ils avaient donné une trop petite quantité, ce qui me faisait considérer l'inventaire injuste. Je signalai ces cas à M. Fitzgerald, et il s'écoula plusieurs jours avant que l'on en vint à ma conclusion. A cette époque, je rencontrais fréquemment M. Fitzgerald dans différentes localités de la ville de Bathurst, où, quand cela se pouvait, nous prenions un verre d'eau-de-vie ensemble, et une ou deux fois il m'amena chez lui. Dans une de ces occasions, il me dit être d'avis qu'un ingénieur de division devrait avoir un traitement double de celui qu'il retirait.

M. Fitzgerald.—C'est faux !

M. Gough.—Et il ajouta :—“ Vous auriez mieux fait, Gough, de commencer par la commande de mes vins et eau-de-vie pour l'hiver.” Et en effet, plus tard, je lui ai envoyé une caisse d'eau-de-vie et une de vin.

1486. Quand cela se passa-t-il ?—Au temps où je voulais engager M. Fitzgerald à faire rapport de l'inventaire, car je souffrais du retard qu'il apportait à le faire, c'est-à-dire dans l'automne de 1870. Il me dit ensuite qu'il lui faudrait beaucoup de meubles pour remonter la maison qu'il faisait restaurer. A cela, je donnai à entendre que si le rapport était fait de suite, les meubles ne se feraient pas longtemps attendre. Sur ce, le rapport fut fait promptement et selon mon désir.

Par M. Mills :

1487. De cela nous déduisons que vous travailliez à corrompre l'ingénieur ?—Donnez, si cela vous convient, cette interprétation à mon témoignage, mais j'essayais d'obtenir justice par les seuls moyens que je reconnusse propres à me la faire obtenir. Je dois dire que plus tard, cependant, M. Fitzgerald me demanda le compte de ses meubles. Je ne le lui ai pas donné, mais jamais ensuite il m'a offert de me les payer.

Par M. Mitchell :

1488. A quel somme se sont élevés ces meubles ?—Environ \$300.

Par M. Mills :

1489. Avez-vous refusé de lui en remettre le compte ?—Il se peut qu'alors j'aie refusé.

Par M. Mitchell :

1490. Vous a-t-il jamais offert paiement ?—Jamais. Très peu de chose se passa après cela, sauf cette lettre de lui que je vais lire, et qui est datée du 30 juillet 1872 :

“ CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, SECTION No. 16.

“ Bathurst, 30 juillet 1872.

“ CHER MONSIEUR,—Comme je ne doute pas que vous êtes bien connu à St. Jean, où vous devez faire beaucoup d'affaires, vous m'obligeriez considérablement si vous vouliez commander pour moi une voiture à deux sièges à la fois légère et solide et à aussi bas prix que possible, et aussi de m'acheter une caisse du meilleur thé noir et un baril de cassonade de première qualité.

“ J'aimerais que l'on me fit crédit pour quelque temps, pour deux ou trois mois.

“ J'ai appris avec plaisir que vos travaux marchaient bien et que les commissaires étaient disposés à permettre de grandes réductions dans la maçonnerie et à vous faire d'autres avan-

tages. A cette heure, je suis très occupé à faire mon rapport sur la section 6, et je pense que sous peu je serai de retour sur la section 16.

“ Veuillez, s'il vous plait, me rendre ce service et accuser réception.

“ A vous bien sincèrement

“ J. W. FITZGERALD.

“ J. C. Gough, Ecr., etc. ”

1491. Qu'avez-vous répondu ?—Je n'ai pas fait la commande dont il me chargeait.

1494. Pourquoi ?—Je n'étais rentré dans mes déboursés pour les meubles, et, à la vérité M. Fitzgerald avait baissé dans mon estime. Je pensai aussi qu'à sa porte même il pouvait faire ces achats à aussi bon marché que moi.

1493. Après ce refus, comment M. Fitzgerald vous a-t-il traité ?—C'est alors que, à en juger par les exposés que j'ai vus pour la première fois depuis cette enquête, que son animosité se manifesta sérieusement. Ensuite, quand il était sur le lieu des travaux—ce qui n'arrivait pas souvent—il trouvait à redire sur tout. C'est lui qui a fait à M. Light ce fameux rapport sur diverses constructions, mentionnées comme inférieures, et à l'égard duquel il a été contredit par MM. Fleming, Light, Hazlewood, Garden et Buck, et que je dénonce maintenant comme faux. C'est encore M. Fitzgerald qui a fait augmenter de deux pieds de plus qu'il ne fallait les fondations du pilier-est du pont du Pin Rouge, et qui a ordonné à mon contre-maître de changer la disposition et la dimension de la maçonnerie de la base de ce pilier. Ce mur était de deux pieds et en beau granit, mais par ce changement, il a retardé les travaux de dix jours et m'a fait faire inutilement de grands frais.

Par M. Scatcherd :—

1494. Quand cela se passait-il ?—Dans l'automne de 1872.

1465. Combien de temps après la date de cette lettre ?—Environ deux mois et demi.

Par M. Mills :—

1496. Quelles dimensions donniez-vous à ces piliers quand vous les avez commencés ?—Dix-huit pieds, je crois.

1497. N'étaient-ils pas de 14 pieds. Témoignage « déjà été rendu à ce sujet. Par le plan original ils devaient être de 18 ou 20 pieds, mais vous les avez commencés en leur donnant 14 pieds ?—Peut-être. Je n'en suis pas bien certain. Nous devions les faire selon le premier plan, mais il a été changé à la demande de M. Fitzgerald, mais la dimension des piliers n'a rien à faire avec les murs de fondation. Que les piliers fussent de 14, 18 ou 20 pieds, il ne s'ensuit pas que des blocs de granit de deux pieds devaient être fendus en deux pour servir aux fondations.

Par M. Metcalfe :—

1498. Est-ce qu'il n'a pas donné de raisons pour cela ?—Aucune.

Par M. Mitchell :—

1499. Etiez-vous là dans le moment ?—J'y étais peu de temps après. Mon contre-maître y était.

1500. A-t-il fait fendre la pierre comme le voulait M. Fitzgerald !—Oui. Il s'occupait ensuite d'un ponceau voûté de 12 pieds, et qui était presque terminé, lorsqu'il exigea que ces contreforts fussent montés au niveau du sommet de l'arche. Ils n'étaient pas ainsi indiqués sur le plan, ni sur aucun autre plan des ponceaux de l'Intercolonial. Les autres vexations à mon préjudice consistaient à faire circuler, dans la ville et sur la section, le bruit que l'entreprise allait m'être ôtée ; que je retardais à dessein de payer les hommes, s'il arrivait que je fusse arriéré d'une semaine, faute d'avoir reçu plus tôt les évaluations. Vint ensuite ce rapport à M. Light,—et un autre aux commissaires—que j'ai vu produire en témoignage, qui renferme beaucoup d'animosité tout en étant encore plus faux que ce qu'il avait déjà dit à mon égard.

1501. Comment avez-vous été informé de ces rapports ?—Par M. Light. M. Fitzgerald ne m'en avait jamais rien dit.

1502. Vous a-t-il donné avis que les travaux n'étaient pas satisfaisants ?—Pas que je m'en souvienne. Voyant avec quelle inimitié j'étais poursuivi par M. Fitzgerald, j'ai fait de

nombreux efforts pour le faire remplacer et plus d'une fois l'on m'a assuré que cela avait été fait. Quand ensuite je découvrais qu'il occupait encore le même poste, j'essayais encore à me débarrasser de lui. Plus tard, il m'a dit que si je n'avais pas réussi dans mes démarches pour le faire remplacer c'était parce qu'il avait beaucoup plus fait pour Sir John A. McDonald que moi pour le gouvernement. Il dit la même chose dans sa lettre (qui est devant le comité) à M. Jones. Dans l'hiver de 1872 et dans l'été de 1873, j'essayai de nouveau de le faire remplacer.

1503. Vous étiez alors en mauvais termes ?—Depuis novembre 1872 jusqu'à septembre 1873, on ne s'est pas parlé.

Par M. Mills :—

1504. C'est la période qui s'est écoulée entre votre télégramme et votre lettre ?—Oui.

Par M. Mitchell :—

1505. Vous êtes-vous plaint de lui à M. Light ?—Oui, et il m'a dit le trouver un être extraordinaire. Toujours je continuai mes efforts pour le faire renvoyer de ma section, et je crus avoir enfin réussi quand je reçus d'Ottawa la nouvelle que M. Fitzgerald avait eu ordre de prendre la place de M. Buck sur la section 10, et M. Buck celui de le remplacer sur la section 16.

1506. Savez-vous qu'elle a été la raison de ce changement ?—J'ai supposé que ce devait être à cause des mauvais rapports entre l'entrepreneur et l'ingénieur.

Par M. Mills :—

1507. De qui venait l'ordre dont vous venez de parler ?—Des commissaires. L'ordre fut subséquemment contre-mandé.

1508. Qu'avez-vous fait pour obtenir qu'on vous délivrât de M. Fitzgerald ?—J'ai fait connaître mes griefs aux commissaires et au gouvernement.

1509. Particulièrement à quelques ministres ?—Oui, à MM. Mitchell et Tilley, et peut être à M. O'Connor, par la voie de M. Costigan.

Par M. Mitchell :—

1510. Que vous ai-je répondu ?—Généralement, que vous étiez incapable de faire exactement ce que je voulais.

1511. Ne vous ai-je pas dit, maintes fois, que vu notre parenté, je me trouvais dans une position délicate à l'égard de cette affaire ?—Fréquemment, oui. Je savais aussi qu'il me serait difficile d'arriver à mes fins, vu la grande amitié, personnelle et politique, que je savais exister entre M. Fitzgerald et Sir John Macdonald.

1512. Vous êtes-vous adressé directement à Sir John ?—Oui.

1513. Et à quelques autres membres du cabinet ?—A M. Tilley.

1514. Ont-ils attiré votre attention sur la difficulté que rencontrait ce déplacement par rapport à notre parenté ?—Je ne puis dire.

1515. Vous ai-je fait cette observation ?—Oui.

1516. N'ai-je pas refusé d'agir ?—Oui, à venir jusqu'au temps où vous avez vu avec quelle injustice j'étais traité et après avoir pris connaissance des lettres me dénonçant aux commissaires comme ce qu'il y a de plus vaurien.

1517. Que se passa-t-il après cela ?—Après la rescision de l'ordre de déplacement, il vint à Bathurst et me rencontra à l'hôtel de ce nom. Dans cette rencontre, il fut question des travaux et des difficultés qui avaient existé entre nous. Je lui exprimai, dans l'intérêt de mon entreprise, le désir de les voir cesser, et lui demandai de se montrer juste à mon égard et de me donner certains états qui auraient dû être faits depuis longtemps. Je vais expliquer au comité de quels états il s'agissait. Lorsque fut fait l'état des quantités dans lequel entraient les ponceaux voûtés de 12 pieds, travaux représentant 1,100 verges, je maintins que ce nombre devait être rapporté comme fait ; mais il n'en voulut rien faire et me renvoya à M. Light. D'après le bordereau des travaux, le terrassement du pont du Pin-Rouge embrassait environ 13,000 verges, que j'estimai à environ 7,000, dans l'espérance qu'une partie de cet ouvrage entrerait dans le rapport, et je crois—je ne suis pas positif—qu'il m'inscrivit

pour 5,000 verges. Il m'inscrivit aussi pour 50 verges de maçonnerie du pont du Pin-Rouge et 50 verges extra pour ce que j'avais réellement fait de cette construction. Son motif en agissant ainsi était parce que j'avais substitué une structure qui ne devait coûter guère plus que la moitié du prix original d'évaluation; et comme cette construction était beaucoup avancée, je lui dis que j'avais droit d'être inscrit pour une partie des travaux évités tout comme s'ils eussent été faits.

Par M. Mills :

1518. Vous dites qu'il s'est refusé de vous inscrire pour des travaux de terrassement évités. Est-ce que vous vous parliez alors ?—Pas aussi fréquemment qu'autrefois.

1519. Les travaux avançaient-ils alors ?—Oui, mais pas rapidement.

1520. Étaient-ils avancés suffisamment pour que l'on s'en occupât ?—Oui. J'ai été voir M. Fitzgerald chez lui, et lui signalai plusieurs cas où des fossés avaient remplacé les ponceaux, et lui demandai de faire rapport comme si cette substitution n'eût pas eu lieu. Je lui parlai aussi des 20,000 verges retranchées sur le grand marais, tout en lui disant que je croyais avoir droit d'être inscrit pour une partie de ces travaux. Je signalai tous les cas analogues sur la ligne dans l'espoir de l'amener à me rendre cette justice. Sa réponse fut : " Il faut que je fasse quelque chose pour lui." Il dit ensuite qu'il y avait quatre ans qu'il était dans cette province; qu'il avait, pour ainsi dire, gaspillé son temps et que son salaire suffisait à peine à sa subsistance; que je savais bien que les seuls avantages qu'il avait eus se résumaient à quelques meubies; que c'était à la demande de Sir John qu'il était venu là, car, sans cela, il n'y serait jamais venu, et que c'était à sa seule instance qu'il y restait. Il me dit ensuite : " Si je fais les rapports que vous désirez, que me donnerez-vous." Je lui répondis du dehors : " Si vous me rendez justice en faisant les rapports que je demande, je ferai quelque chose pour vous." " Si je fais, dit-il, ce que vous demandez pour le mois prochain, cela vous vaudra, d'après l'estimation de M. Fleming, \$5,000. Cela méritera-t-il quelque chose ?" Ma réponse fut : " Si ces rapports sont faits pour que j'aie \$5,000, je vous en donnerai mille." Il me tendit la main par-dessus la barrière sur laquelle nous étions appuyés, en me disant : " J'espère, Gough, que vous tiendrez votre parole." Les rapports furent faits, et avant l'arrivée des estimations, il vint deux fois à l'hôtel où j'habitais, m'invita à entrer dans un cabinet particulier, et me recommanda avec instance de ne pas oublier les \$1,000 que je lui avais promises. Les estimations vinrent, mais mes obligations étaient considérables, et je ne pus donner à M. Fitzgerald la somme convenue; je me rendis chez lui, cependant, avec \$400 dans mon portefeuille, et une fois introduit et en sa présence je comptai les \$400, qu'il eut l'effronterie de compter après moi et d'empocher ensuite. Il ne trouva pas cette somme assez forte. J'avais sur moi deux autres cents piastres que par inadvertance je tirai de mon gousset après lui avoir donné les \$400, et il me les demanda aussi. Je lui répondis que réellement je ne pouvais m'en départir; que j'étais seul à supporter tout le poids de l'entreprise, mes associés ayant failli; que j'avais d'anciennes obligations à remplir, en un mot, que je ne pouvais faire plus. Plus tard, cependant, je promis de lui donner deux cents autres piastres lorsque j'aurais fait tous mes autres paiements sur la ligne, promesse que je ne pus remplir parqu'il ne me resta pas d'argent. Au mois suivant, M. Fitzgerald vint me voir peu de temps après avoir envoyé l'estimation, et il me dit : " Que faites-vous, Gough, ce mois-ci ?" Je lui demandai de faire l'estimation dans la mesure des rapports que j'avais auparavant demandés—de \$6,000 au moins. " Que ferez-vous cette fois ?" demanda-t-il. Cette fois, répondis-je, vous aurez \$1,000. " Écoutez, Gough, vous n'avez pas agi franchement la dernière fois; j'espère qu'il n'en sera pas ainsi cette fois. A cela je répondis qu'il était de mon intérêt de tenir à cet engagement qui allait me valoir des rapports après lesquels j'attendais depuis deux ans. Il me quitta en disant : " Tudieu ! Gough, si j'étais à votre place, je ferais en sorte de faire rapporter de bien plus grandes quantités." D'après moi, cela voulait dire que je ne lui avais pas demandé assez, afin que sa part fut plus considérable. Dans le mois suivant, pendant la réception de l'évaluation, M. Fitzgerald me fit deux visites, et à chacune d'elle il m'appela à part pour me rappeler que cette fois je devais lui apporter \$1000. Chaque fois je lui dis qu'il pouvait se fier que je ferais tout mon possible à cet égard. L'estimation vint quelques jours après, et cette fois encore je trouvai mes obligations si fortes que je ne pus lui donner que \$500. Cette fois, je fus reçu dans son salon, où je lui comptai les \$500 en

billets de la banque de Montréal. Les \$400 précédentes étaient en billets de la banque Maritime. Avec sangfroid il compta après moi et empocha les billets. Plus tard, je demandai avec instance à M. Fitzgerald—il s'agissait de réclamations que j'avais déjà faites à l'égard de travaux que j'avais évités—d'ajouter encore à ses rapports en considération de l'argent que je lui avais donné, car je voyais qu'il n'en aurait rien fait sans être payé. Le mois suivant, je crois qu'il ne fit aucune addition. Dans le mois qui suivit, je lui envoyai un chèque de \$500 comme gage de la somme promise, et pour qu'il ne vint pas à se plaindre à moi aussi souvent de ses difficultés pécuniaires.

1521. Vous êtes-vous écrit au sujet d'aucune de ces transactions ?—Moi je lui ai écrit, mais pas lui. Il m'a blâmé de lui avoir envoyé un télégramme à ce sujet.

Par M. Scatcherd :—

1522. Teniez-vous un livre de caisse dans lequel vous inscriviez ces items ?—Oui.

Par M. Mitchell :—

1523. Comment sont-ils inscrits ?—" Payé à J. W. Fitzgerald ;" mon commis a fait l'inscription de ces items.

Par M. Mills :

1524. Ces paiements n'ont pas été faits à la connaissance de votre commis ?—Non.

1525. Qui était votre commis ?—W. A. McPherson. Il était mon caissier. M. Fitzgerald n'a pas touché l'argent de ce chèque de \$500, parce que le contrat s'est trouvé terminé.

1526. Quand avez-vous donné ce chèque ?—Je ne sais trop. Je pense que c'est en janvier.

1527. Est-ce longtemps avant la fin du contrat; est-ce deux mois avant ?—Pas autant que ça.

1528. Qu'est-ce que M. Sutherland ?—Un marchand avec lequel j'ai fait des affaires.

1529. Qu'avait-il à faire dans cette affaire ?—Il était partie dans un arrangement à l'effet d'acquiescer à M. Fitzgerald à augmenter les évaluations de manière à me faire obtenir ce que je demandais depuis si longtemps. M. Sutherland devait avoir une part de ces augmentations, c'est-à-dire que je devais lui payer plus que je ne l'eusse pu faire autrement à l'acquit d'une balance de compte que je lui devais.

1530. C'est sur sa recommandation que vous avez envoyé le chèque ?—Oui. Subséquentement, je télégraphiai à Sutherland que je désirais qu'il vint à Ottawa témoigner de l'arrangement qu'il m'avait dit avoir fait avec Fitzgerald. Voici la réponse qu'il me fit par a même le 22 mai 1874.—

" Par le télégraphe, de Bathurst.

" Tout ce qui a été fait l'a été à ma demande, et je crains que mon témoignage m'impliquerait plus que lui. Je lui ai offert plusieurs fois d'acheter mon intérêt, mais il a toujours refusé, et force me serait de jurer qu'il n'a jamais rien reçu, pas même l'habit que j'ai ensuite porté à son compte parce que je ne lui avais pas fait d'abord connaître mes intentions. Il ne doit pas être assez pervers pour dire que j'ai essayé de le corrompre. Il n'a jamais admis vous être venu en aide autrement que dans un but louable.

" A. S. SUTHERLAND.

" A J. C. Gough. "

1531. Ce télégramme de M. Sutherland répond-il exactement au vôtre ?—Le mien disait qu'il était à désirer qu'il prouvât sa réclamation contre M. Fitzgerald et qu'il fit connaître comment il avait agi avec lui.

1532. Quel télégramme avez-vous reçu en réponse ?—J'en ai reçu deux ; celui que je viens de produire et celui-ci :—

" Bathurst, N.-B., 14 mai 1874.

" Mes propositions et la grande réserve sur laquelle il s'est tenu m'empêcheraient de

“ témoigner contre lui sous serment. Il a persisté à dire que dans tout ce qu'il avait fait pour vous aider, il n'y avait rien que d'honorable, et qu'il était à présumer que je serais payé. J'ai fermé aujourd'hui et je pars immédiatement pour l'extrémité inférieure du comté, où je vais passer l'été.

“ A. S. SUTHERLAND.

“ A J. C. Gough. ”

D'une autre personne j'ai reçu un télégramme concernant la conduite de Fitzgerald sur la section. Il est de M. Mehan, percepteur de douane à Bathurst.

“ Bathurst, N.-B., 14 mai 1873.

“ Il y aurait pour moi inconvéniat d'aller à Ottawa témoigner de la conduite de l'ingénieur Fitzgerald dans l'affaire du contrat pour la fourniture des travaux sur la section “ 16. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il devait avoir une part des profits et exercer son influence en notre faveur. Il a voulu ensuite devenir associé, et lorsque le contrat fut rempli, il a tout fait pour empêcher l'inspecteur d'examiner ces travaux, et lorsque je refusai de lui payer ce qu'il me demandait, il a menacé de faire rapport aux commissaires que le bois de ces traverses n'était pas sain, qu'elles étaient mal faites et tout-à-fait bonnes à rien. De ce, il est résulté d'inutiles dépenses pour les entrepreneurs. L'inspecteur dit n'en avoir jamais examiné de meilleure qualité.

“ MEHAN.

“ A J. C. Gough. ”

1533. M. Mehan est-il un homme de position distinguée?—Il est un des notables de Bathurst.

1534. Que fait M. O'Brien?—Il est marchand, et aussi d'un rang distingué.

1535. Mehan vous a-t-il jamais dit que Fitzgerald exigeait d'eux \$500?—Oui.

1536. Dans votre lettre à M. Fitzgerald au sujet du chèque de \$500, lui disiez-vous avoir fait le dépôt en conséquence?—Je ne saurais le dire.

Par M. Scutcherd :—

1537. A combien évaluez-vous vos réclamations?—Elles sont portées à \$52,000 dans ma requête.

1538. Sur lesquelles on vous a alloué \$7,000. Je croyais que vous aviez eu \$5,000 une fois et \$6,000 ensuite. ?—M. Mitchell veut parler des rapports de quantités qui ont été faits.

1539. A combien s'élevait votre première allocation?—A \$5,000.

1540. Quelle est la proportion de \$5,000 par rapport à cette réclamation?—Je ne puis le dire sans avoir devant moi les rapports. Je dirai, cependant, qu'un examen des rapports faits par M. Garden et de ceux envoyés par M. Fitzgerald à M. Light, démontrera que ces augmentations ont été faites, et le comité pourra aussi voir que ce n'a pas été pour l'amour de moi.

Par M. Mitchell :—

1541. Ne pensiez-vous pas demander plus que vous n'aviez droit?—Non; et je n'ai pas eu ce que j'avais droit d'avoir.

1542. M. Fitzgerald a dit qu'une fois vous lui avez offert un intérêt dans l'entreprise?—Je ne m'en souviens nullement.

1543. Pensez-vous qu'il l'aurait refusé?—Je crois seulement qu'il aurait été trop content de pouvoir accepter.

Le sous-comité s'ajourne ensuite.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Mardi, 19 mai 1874.

Le sous-comité se réunit.

MM. Fleming, McLelan, Buck, Garden, Hazlewood, Gough, Light, Fitzgerald, Brydges et Jones sont présents.

M. J. C. Gough est interrogé de nouveau—

Par M. Mitchell :—

1544. Quant aux assertions de M. Fitzgerald, à l'égard des rapports de M. Buck, qu'il taxe de faux, les avez-vous vues parmi les témoignages imprimés?—Oui.

1545. Je veux particulièrement parler des excavations que le profile indiquait comme étant dans le roc, bien qu'il n'y en eut point ou peu à des endroits. Mettez-vous en doute ce qu'il dit?—Pendant que M. Buck eût le contrôle de la section en l'absence de M. Fitzgerald, les deux tranchées ainsi indiquées dans le roc étaient terminées. On a trouvé du roc dans ces tranchées, mais non à l'état solide. Il n'était pas assez solide pour justifier le sous-ingénieur de lui donner cette désignation. Bien qu'il ne fut pas solide, les excavations nous coûtèrent beaucoup plus que des travaux de terrassement ordinaires. M. Buck était de cet avis, et il fit rapport en conséquence. Ce rapport ne mérite pas d'être taxé de faux.

M. C. J. Brydges est ensuite appelé et interrogé.

Par M. Mills :—

1546. Vous êtes membre de la commission de l'Intercolonial?—Oui.

1547. Quand avez-vous été nommé comme tel?—Au commencement de l'entreprise, en décembre 1868.

1548. La ligne de ce chemin était-elle localisée avant la nomination d'une commission?—Pas définitivement.

1549. Quels devoirs a-t-on assigné aux commissaires?—Leurs devoirs se bornaient à ceux spécifiés par l'acte du parlement.

1550. L'ingénieur en chef est-il sous le contrôle de la commission?—Pas d'après la loi. Il est laissé à son propre jugement. Je puis dire qu'il occupe un poste indépendant.

1551. L'ingénieur en chef a dit que tous les ingénieurs de division étaient nommés par les commissaires?—La loi leur confère le pouvoir de nommer les ingénieurs, mais je crois qu'à l'exception de M. Light, les ingénieurs de district étaient nommés avant l'existence de la commission.

1552. Et pendant la construction de la ligne, ces ingénieurs étaient-ils sous le contrôle de la commission ou sous celui de l'ingénieur en chef?—De l'ingénieur en chef.

1553. Appartenait-il aux commissaires de prescrire aux ingénieurs de division ou de district ce qu'ils devaient faire?—Toutes les affaires de ce genre devaient passer des commissaires à l'ingénieur en chef. Tous les ordres émanaient de lui.

1554. Avez-vous approuvé le système des contrats à somme fixe?—Oui.

1555. Vous pensez que c'était le plus avantageux pour la construction de cette voie ferrée?—Je le pense.

1556. Ya-t-il eu discussion entre l'ingénieur en chef et vous à ce sujet?—Oui, dans le temps. Il en est question dans des lettres de la commission et de l'ingénieur en chef au gouvernement et que renferment les rapports parlementaires.

1557. Était-ce l'ingénieur en chef ou les commissaires qui décidaient à qui seraient donnés les contrats?—Les soumissions étaient adressées aux commissaires, et après examen, il en était fait rapport au gouvernement, accompagné de recommandations, mais aucun contrat ne pouvait être donné sans l'autorisation du gouvernement.

1558. Était-il toujours adhéré aux recommandations de ces rapports? Ne s'en est-on pas écarté?—Oui.

1559. Avez-vous les soumissions que vous avez reçues pour l'exécution des travaux de cette section?—J'ai copie de toutes les soumissions, dont le nombre était de 39 pour cette section.

1560. Quels étaient leurs prix?—La plus basse était de MM. King et Gough, —\$206,000; la plus élevée était de \$426,000.

1561. Dans ce cas, la soumission de MM. King et Gough étant la plus basse, fut-elle recommandée au gouvernement?—Pas d'abord, mais elle a fini par l'être. Le premier rapport que les commissaires firent au gouvernement recommandait celle de MM. Brooks et Ryan.

1562. Vous rappelez-vous pourquoi vous l'avez préférée à celle de MM. King et Gough?—MM. Brooks et Ryan étaient experts dans ce genre de construction, tandis que je savais qu'il n'en était pas ainsi de MM. King et Gough.

1563. Pouvez-vous faire connaître au comité les motifs qui ont fait changer votre conclusion et modifier votre rapport?—Il y a une note à cet effet dans le livre de nos procès-verbaux :—Section 16. “ Les commissaires ne peuvent faire de rapport favorable quant au progrès des travaux de la section. Les difficultés résultant de son inaccessibilité sont considérables, et l'on croit que lorsque les sections voisines seront terminées, celle-ci sera seulement prête à recevoir les lisses.” Les commissaires ayant reconnu l'expérience de MM. King et Gough, ils recommandèrent leur soumission, mais ce n'était que pour se conformer aux termes de la loi.

1564. Était-ce plutôt pour vous conformer à la loi que par conviction?—Ma préférence était pour Brooks et Ryan. Si l'affaire eût été laissée à moi seul je leur aurais donné le contrat.

Par M. Mitchell :—

1565. Le rapport dont vous parlez ne s'applique-t-il qu'à une seule section?—Non ; au désir du gouvernement il a été changé pour la section No. 3 comme pour la section 16.

1566. Sur nouvelle considération?—Oui ; d'après votre rapport il était recommandé que la section 3 fût donnée à M. Patrick Purcell, au prix de \$496,000, mais, subséquemment elle fut adjugée à MM. Berlinguet et Cie.

1567. Eux aussi auraient-ils fait la plus basse soumission?—Pas la plus basse. Celle de M. Purcell, que nous avons recommandé, était de \$496,800. Celle de Berlinguet était de \$462,000.

Par M. Mills :—

1568. D'après le rapport de l'ingénieur, il a été fait de grandes réductions des travaux de cette section?—Il en a été fait dans les travaux de beaucoup d'autres sections.

1569. M. Buck a dit qu'il était de coutume de rapporter toutes les quantités indiquées sur les premiers plans. Saviez-vous cela?—Je croyais que les travaux réellement exécutés étaient seuls rapportés. Cette pratique n'a pas été autorisée par les commissaires.

1570. Est-ce que les paiements aux entrepreneurs de cette section ont toujours été faits d'après les quantités, ou leur a-t-on fait des avances?—Des avances ont été faites.

1571. Avec l'approbation des commissaires?—Oui. Ce système a été adopté après consultation avec le gouvernement.

1572. Ces avances ont-elles été faites d'après un mode uniforme?—Non ; chaque cas a été traité particulièrement et d'après les meilleurs renseignements que l'on pouvait obtenir.

1573. D'après des communications mises devant le comité par l'ingénieur en chef, je vois que la cédule des prix a été grandement modifiée, et de ce ne résultera-t-il pas que les sommes donneront un total plus élevé que le chiffre du contrat?—C'est ce qui arrivera si la modification est maintenue.

1574. Y a-t-il eu discussion entre les commissaires et l'ingénieur sur ce point?—Oui.

1575. Les arrêtés du conseil adoptant la cédule des prix de l'ingénieur étaient-ils basés sur un rapport de la commission?—Oui ; mais les chiffres venaient de l'ingénieur en chef.

1576. Je crois qu'il a été dit que l'ingénieur en chef a protesté contre l'augmentation des prix de cédule et qu'il ne voulait pas être tenu responsable des paiements faits d'après ces prix?—D'après ce que je sais de chacun de ces cas, l'ingénieur a donné les chiffres à la suite d'une discussion. Je crois que deux ou trois arrêtés du conseil ont été rendus fixant les taux auxquels serait divisée la somme des contrats.

1577. Connaissez-vous le montant exact reçu par ces entrepreneurs jusqu'à l'expiration du contrat?—\$164,000 constituent la somme que nous leur avons payée.

1578. De cette somme, quel est le chiffre payé sur certificat?—\$138,000, la balance de \$26,000 se compose d'avances.

1579. Quelle raison a porté les commissaires à avancer ces \$26,000 en sus du montant payé sur certificats?—La même raison qui les a fait agir ainsi pour toutes les autres sections, c'est-à-dire pour aider les entrepreneurs à avancer les travaux.

1580. Le gouvernement leur avait-il donné ordre d'agir ainsi?—Je ne crois pas que je serais justifiable de dire qu'ils en avaient reçu l'ordre, mais il n'y a aucun doute que le gouvernement en était au fait.

1581. Le gouvernement ou quelqu'un de ses membres a-t-il ordonné aux commissaires de faire ces avances ?—Le gouvernement a manifesté le désir que toute l'assistance possible fût donnée aux entrepreneurs, à ceux-ci comme aux autres.

1582. Quelque ministre a-t-il ordonné aux commissaires de faire ces avances à M. Gough ?—Je l'ignore.

1583. Comment remplissait-on le contrat ?—J'étais tout à fait mécontent à cet égard. Je dois dire que c'était celui dont les travaux avançaient le moins. Je pense que nos registres indiquent qu'en juillet 1873, nous avons donné avis aux entrepreneurs que le contrat eût été.

1584. Dans tous les cas où il y a eu réduction des travaux sur ce chemin, en avez-vous donné le bénéfice à l'entrepreneur ?—Oui.

1585. C'est le principe qui a été adopté ?—Oui.

1586. Quand ont été faites ces avances à l'entrepreneur de cette section ?—Je ne puis le dire sans consulter mes livres.

1587. Est-ce dans la première, deuxième, troisième ou quatrième année du contrat ?—Je crois que \$20,000 ont été avancées à King et Gough dans l'automne de 1872 et le printemps de 1873, je ne suis pas positif, afin de leur permettre d'acheter leurs provisions durant l'hiver.

1588. Y a-t-il eu désaccord entre les entrepreneurs et les ingénieurs de cette section ?—Il y a eu continuellement des discussions et des plaintes à n'en plus finir comme à l'égard des autres sections.

1589. Les commissaires ont-ils reçu quelque lettre des entrepreneurs, demandant que les quantités fussent réduites, que les rampes fussent abaissées, que des constructions fussent retranchées, et ainsi de suite, et les commissaires ont-ils chargé un ingénieur d'examiner les travaux ?—Ils ont donné des instructions générales à l'ingénieur-en-chef à l'effet de faire réviser les travaux de toutes les sections et d'opérer telles réductions qui ne seraient pas nuisibles à la qualité voulue pour les constructions de cette ligne.

1590. Des manœuvres et autres ont-ils réclamé le paiement de gages que leur devaient les entrepreneurs de cette section ?—Oui, il y a eu de ces réclamations.

1591. A combien s'élevaient-elles ?—Je ne puis le dire au juste, mais j'ai cru comprendre qu'il leur était dû environ deux mois de gages. J'ai donné instruction à M. Schreiber de faire un rapport aussi exact qu'il le pourrait de ce qui est dû aux travailleurs.

1092. Est-ce la coutume de payer les travailleurs lorsque les entrepreneurs ont failli ?—Oui.

1593. Reconnaissez-vous les créances pour fournitures de provisions ?—Non ; seulement pour la main-d'œuvre. Continuellement les entrepreneurs ont demandé des avances, mais nous n'avons avancé que le moins possible.

1594. Saviez-vous qu'il y avait eu dissolution de société entre les entrepreneurs ?—Je savais que l'un des entrepreneurs, M. King, avait fait faillite, mais M. Gough continua l'entreprise.

1595. Savez-vous quelque chose de l'intérêt qu'ait M. Burpee dans l'entreprise ?—Je pense qu'il y avait un intérêt, mais je suis que les noms seuls de King et Gough figuraient au contrat.

1596. Dans ce contrat, les cautions étaient associées aux entrepreneurs ?—Je n'en doute pas.

1587. M. Burpee continua-t-il de rester caution après la dissolution de société ?—Je le pense, mais je ne voudrais pas l'affirmer.

1598. Connaissez-vous la nature des travaux de cette section ?—Tous les travaux sont peu difficiles, je pense que ce sont les plus faciles de toute la ligne.

1599. A-t-on souvent remplacé la maçonnerie au mortier et au ciment par de la maçonnerie sèche ?—Les commissaires ne s'opposaient pas à cette substitution lorsqu'elle était recommandée par l'ingénieur, car cette affaire était sous son seul contrôle.

1600. Les ingénieurs de district se sont opposés à la maçonnerie sèche ?—C'était sans doute leur droit, s'ils croyaient nécessaire la maçonnerie au ciment ou au mortier.

1601. Existe-t-il quelque règle pouvant décider de cela?—L'ingénieur en chef peut en décider.

1602. Dans l'adjudication de ces contrats, les commissaires se sont-ils inconsidérément laissés guider par des influences politiques?—Je ne dirai pas inconsidérément, mais ils ont, jusqu'à un certain point, été contrôlés à cet égard.

Par M. Mitchell :—

1603. En a-t-il été ainsi pour ce contrat?— Je n'en sais rien du tout.

Par M. Mills :—

1604. A l'égard de ce contrat, M. Mitchell n'a-t-il pas discuté cette question avec vous?—J'ai maintes fois discuté ce sujet avec M. Mitchell.

1605. Pensez-vous qu'il était impossible que les entrepreneurs terminassent les travaux dans le temps du contrat?—Je crois qu'il n'était possible de les terminer que dans un temps raisonnable après l'époque fixée au contrat. Il est indubitable que cette entreprise offrait des difficultés, si l'on considère la nature de la localité, qui, à défaut de chemins, était presque inaccessible, et qu'il n'était pas facile de trouver des hommes qui voulussent y aller travailler; mais, je crois, tout de même, qu'elle aurait pu être terminée plus tôt.

1606. Les entrepreneurs ont-ils essayé de faire remplacer l'ingénieur de division?—Je pense qu'ils ont fait des plaintes à son sujet et demandé à le faire remplacer.

1607. L'ont-ils accusé de calomnie?—Je n'en ai pas entendu parler.

Par M. Scatcherd :—

1608. Avez-vous télégraphié à M. Buck d'aller mesurer les travaux de cette section?— Je ne m'en souviens pas.

Par M. Mitchell :

1609. Ce télégramme à l'adresse de M. Buck existe?—Il se peut que je lui aie télégraphié cela. Je sais qu'il a été envoyé sur cette section, pendant l'absence de M. Fitzgerald, envoyé sur une autre section, et que M. Buck a été chargé de mesurer les travaux restant à faire sur la section 16.

Par M. Scatcherd :—

1610. Avez-vous idée de ce qu'il en coûtera pour terminer les travaux?—Aucune.

1611. Quelque chose approchant de \$15,000?—Je crois qu'il en coûtera davantage.

1612. Pourquoi a-t-on ôté le contrat à l'entrepreneur?—Parce qu'il ne le remplissait pas bien. Les travaux ne se faisaient que très-lentement.

1613. Est-ce à l'instance des commissaires que l'entreprise leur a été ôtée?—Certainement. J'ai recommandé cette démarche au gouvernement, et il a agi en conséquence. Mon premier avis a été mis à exécution.

Par M. Mills :

1614. Vous rappelez-vous la conversation avec Fitzgerald dont il est question dans sa lettre du 29 septembre 1873?—Oui; je le vis à Bathurst et j'eus un entretien avec lui sur la condition des travaux.

1615. Lui avez-vous demandé quel prix il demanderait pour terminer lui-même les travaux?—Je ne crois pas lui avoir fait cette question. Cela est presque improbable. Si le contrat devait être adjudgé de nouveau, il ne pouvait l'être qu'à la suite de nouvelles soumissions.

1616. Fitzgerald ne vous a rien dit qui pût vous porter à croire qu'il était injuste envers les entrepreneurs, ou qu'il leur suscitait des difficultés en faisant des rapports incomplets?—Non; il ne m'a jamais donné lieu de faire cette supposition.

1617. Avez-vous eu quelque autre entretien avec lui sur les affaires dont il était question dans cette lettre?—Je ne l'ai pas revu après la date de cette lettre.

Par M. Metcalfe :—

1618. Pensez-vous que les entrepreneurs aient droit à toute la somme du contrat, quand ils n'ont réellement fait que la moitié des travaux qu'il spécifiait?—Croyez-vous qu'ils doivent

toucher le prix des travaux retranchés ? C'est une question qui, à la fin du contrat, aurait sans doute été discutée entre la commission et le gouvernement, afin d'arriver à une décision. Le retranchement de 34 ponceaux sur 54 est une réduction de travaux inouïe, et il faut que les travaux aient été mal évalués au début.

Par M. Mitchell :—

1619. Avez-vous jamais parcouru cette section ?—Non ; c'est la seule où je n'ai pu me rendre.

1620. Est-elle inaccessible ?—J'ai déjà eu occasion de le dire.

1621. Puisque vous ne l'avez jamais visitée, et que vous dites que ses travaux n'étaient pas faits de manière à satisfaire, vous parlez nécessairement d'après ce qu'ont pu vous apprendre des personnes travaillant sur les lieux-mêmes ?—Je n'ai pas parlé de la qualité des travaux mais de la lenteur avec laquelle ils avançaient.

1622. De qui teniez-vous vos renseignements ?—Des ingénieurs et en examinant les quantités de travaux faits indiqués par les certificats de l'ingénieur en chef, et aussi les profils, par lesquels je voyais ce qu'il y avait de fait et ce qui restait à faire.

1623. Quel est celui des ingénieurs qui vous a appris que les travaux ne marchaient que trop lentement ?—J'en ai reçu les rapports de M. Fleming et de M. Light, par l'intermédiaire de M. Fitzgerald.

1624. Voulez-vous me permettre de voir ces rapports ?—Au lieu de "rapports" j'aurais dû dire que cela m'avait été communiqué verbalement lorsque j'allai dans cette partie du pays. Quant à M. Fleming, je sais qu'il existe des écrits de lui au même effet.

1625. M. Fleming n'a pu parler ainsi d'après sa connaissance personnelle, puisqu'il n'a jamais été sur cette section avant l'automne dernier ?—Il faut croire que non.

1626. La section 16 n'offrait-elle pas des difficultés toutes particulières ?—Oui.

1627. M. Fitzgerald vous a-t-il jamais représenté les travaux autrement que comme désavantageux ?—Il en a toujours parlé comme étant désavantageux.

1628. Que vous a-t-il dit des entrepreneurs ?—Ses expressions à leur égard n'étaient pas des plus flatteuses.

1629. Se servait-il d'un langage déplacé à leur égard ?—Je ne crois pas que je serais justifiable de dire qu'il était déplacé. Il a dit que les entrepreneurs étaient peu énergiques ou impropres à l'entreprise. Je vais lire l'extrait d'une lettre de moi à ce sujet. Elle est datée du 6 août 1872 :

" La section suivante est le No. 16 ; elle a 18½ milles de long et porte la ligne presque à mi-chemin entre Bathurst et Newcastle. Ses travaux ont été adjugés à King et Gough il y a plus d'un an.

" Je regrette d'avoir à dire que sur toute la ligne c'est le contrat qui donne le moins de satisfaction.

" Heureusement que l'entreprise est peu considérable et qu'elle peut, entre bonnes mains, être terminée en une saison.

" Le contrat a été signé le 25 mai 1870, plus d'un mois après son adjudication.

" Le prix des travaux y spécifiés est de \$206,000, mais les travaux faits jusqu'ici ne représentent qu'une somme de \$8,500 et en réalité l'on peut dire que rien de pratique n'a encore été fait.

" En parcourant la ligne l'année dernière, nous nous sommes plaints de cet état de choses, mais les entrepreneurs ont donné l'assurance qu'ils auraient un grand nombre de travailleurs le printemps prochain, qu'ils feraient tirer durant l'hiver une grande quantité de pierre des carrières, et que vers ce temps les travaux seraient presque finis.

" Le résultat est celui que je vous ai dit.

" Nous avons vu Gough, et je lui ai parlé clairement à cet égard. Ses excuses pour n'avoir pas fait davantage sont les pluies du printemps et l'abandon des mouchets durant l'été qui ont empêché son monde de travailler. Les travailleurs quittaient au bord de deux ou trois jours. A cela je répondis qu'il n'avait pas à lutter contre de plus grandes chances que sur les autres sections qui traversaient la forêt, et lui donnai à entendre que si à la fin de cette saison de 25 à 30 p. c. des travaux n'étaient pas faits, que je recom-

“ manderais, moi, que son contrat fut annulé et adjugé à d'autres, et c'est ce que je pense que l'on devrait faire.

“ On a eu toute l'indulgence possible pour M. Gough ; il ne peut avoir à se plaindre que de lui-même.

“ Rien du tout ne se fait à présent, et je crains qu'il lui soit bien difficile de faire cette saison la quantité de travaux que je mentionne.

“ Je suis fermement d'avis que le contrat lui soit ôté s'il ne fait pas cette année cette quantité d'ouvrage.”

1630. Les conclusions de cette lettre sont-elles appuyées sur les rapports que vous a faits M. Fitzgerald ou sur vos propres observations ?—J'ai déjà dit n'être jamais allé sur la section. Je tenais mes renseignements de l'ingénieur, et j'avais examiné les profiles des travaux.

1631. Dans quelle condition étaient ces travaux en 1872 ?—Dans une très mauvaise condition.

1632. Et dans l'automne de 1873 ?—De même.

1633. Sur quelle donnée avez-vous basé le rapport au gouvernement qui recommandait que le contrat fut ôté à l'entrepreneur ?—Sur la quantité de travaux faits indiquée par les estimations, et sur les renseignements reçus de M. Schrieber à l'effet que les travaux n'avancèrent pas d'une manière satisfaisante.

1634. M. Fitzgerald terminait ainsi la lettre qu'il vous a écrite le 22 juillet 1873.—“ Dans le cas d'un changement, je vous aurai de la reconnaissance si vous voulez bien penser à moi. Pour la somme dite et aux temps spécifiés, je me chargerai de terminer l'entreprise de manière à vous satisfaire.” Qu'entend-il par cela ?—Avez-vous donné lieu de croire à M. Fitzgerald qu'il aurait le contrat ?—Non.

1635. Qu'en avez-vous pensé ?—Qu'il voulait, comme ingénieur, être chargé par les commissaires de l'achèvement des travaux. Il ne m'est jamais venu à l'idée qu'il voulait faire éliminer les entrepreneurs.

1636. Comme vous n'avez jamais visité la section, vous êtes-vous laissé influencer par les représentations de M. Fitzgerald en 1872 et 1873 ?—Non.

1637. Dès le début vous étiez prévenu que pour le prix les entrepreneurs ne pouvaient convenablement exécuter l'entreprise ?—Après la première année de leurs travaux, j'ai été convaincu qu'ils ne la termineraient pas à notre satisfaction. J'ai déjà dit que le contrat ne leur avait pas été donné sur ma recommandation ; je ne les croyais pas des plus propres à cette entreprise.

1638. Le gouvernement, comme règle générale, avait-il prescrit que les contrats fussent donnés aux plus bas soumissionnaires ?—Oui.

1639. Lorsque les plus bas soumissionnaires offraient des garanties suffisantes, le contrat leur était-il donné ?—Oui.

1640. Le gouvernement n'a-t-il pas manifesté le désir qu'il n'y eût de faveur pour personne et que les contrats fussent donnés aux plus bas soumissionnaires ?—C'est sans doute parce qu'il était mu par ce désir qu'il voulait ne les donner qu'aux plus bas soumissionnaires.

1641. De toutes ces adjudications de contrat, en est-il une seule qui ait été due à des considérations politiques ?—Non.

1642. Lorsque M. Mills vous a demandé si les influences politiques avaient été pour quelque chose dans l'adjudication de ces contrats, je vous ai fait la même question particulièrement à celui-ci, quelle a été votre réponse ?—Que je n'avais pas lieu de croire qu'aucune influence politique ait été exercée à son sujet.

1643. Vous a-t-on demandé de favoriser spécialement les entrepreneurs de cette section ?—Non.

1644. Est-ce que dans l'automne de 1873 les travaux ne donnaient pas beaucoup plus de satisfaction que l'année précédente ?—Oui. Je pense que les quantités rapportées par l'ingénieur étaient plus considérables que celles de l'année précédente.

Par M. Mills :—

1645. Pouvez-vous dire quelles sommes ont été payées chaque année sur les rapports ?—A venir jusqu'au 31 mars 1872, la somme totale payée sur certificats de l'ingénieur est de

\$54,000; jusqu'au 30 novembre 1872, de \$93,000; jusqu'au 31 mars 1873, \$102,000; jusqu'au 31 novembre 1873, \$130,000, c'est à dire \$28,000 de plus que celle payée jusqu'au 31 mars 1873.

1646. Vous avez dit que cet entrepreneur n'avait pas été traité différemment de ceux des autres sections?—J'ai agi pour tous d'après le même principe. Quant aux avances, il en a été faites à tout les entrepreneurs. Dans les observations générales des rapports imprimés, vous trouverez ce qui suit à cet égard:—

En général, les entrepreneurs (excepté celui de la section 12) ont avancé leurs travaux d'une manière satisfaisante pendant l'année dernière, eu égard aux difficultés qu'ils ont rencontrées. La hausse considérable qui s'est opérée dans le prix de la main d'œuvre et des matériaux depuis que la plupart des contrats ont été donnés, a considérablement augmenté le coût des travaux. Si les entrepreneurs n'eussent pas rempli leurs obligations et que leurs contrats eussent été donnés de nouveau, ils n'auraient pu l'être qu'à des prix beaucoup plus élevés.

“ Dans ces circonstances, les commissaires ont cru agir conformément aux intérêts du pays et assurer l'économie dans la construction du chemin en donnant aux entrepreneurs toute l'assistance que permettaient les termes de leurs contrats, quand ils étaient convaincus que les entrepreneurs faisaient leur possible pour remplir leurs obligations.

“ L'ingénieur en chef a reçu instruction de faire les changements qu'il jugerait possibles pour diminuer l'ouvrage, quand cela pouvait se faire sans affecter la solidité des constructions.

“ Un examen soigné de la location du chemin a permis de faire de ces changements en plusieurs endroits, ce qui a eu pour résultat, en quelques cas, d'améliorer la construction du chemin.

“ Quand cela a été possible, on a remplacé les ponceaux par des tunnels dans le roc, ce qui est à la fois une amélioration et une économie.”

Par M. Scacherd:—

1647. Pouvait-on se dispenser de clôturer cette partie de la ligne?—Vu qu'elle traverse un désert, on a cru que les clôtures étaient inutiles.

1648. Lorsque M. Buck a été envoyé sur cette section, était-ce pour constater ce qu'il restait de travaux à faire, ou pour reviser les quantités de ceux rapportés comme faits?—Pour connaître ceux restant à faire.

Par M. Mitchell:—

1649. Après lecture de cette lettre de M. Fitzgerald, datée du 22 juillet 1873, dans laquelle il dit:—“ Dans le cas d'un changement, je vous aurai de la reconnaissance si vous voulez bien penser à moi. Pour la somme dite et au temps spécifié, je me chargerai de terminer l'entreprise de manière à vous satisfaire.” seriez-vous sous l'impression qu'il voulait avoir le contrat?—C'est la conclusion que j'en tirerais.

1650. Pourriez-vous l'interpréter autrement?—Pas autrement que vous. Elle veut certainement dire cela.

1651. J'ai une autre lettre de la même date qui renferme ce paragraphe-ci:—“ S'il est décidé de donner le contrat à un autre, pour cette somme je terminerai les travaux convenablement, et une semaine après la signature du contrat, je mettrai 300 hommes à la confection d'une bonne voie carrossable sur toute la section, qui sera terminée vers le premier novembre prochain, et à un an de cette date, j'aurai terminé l'entreprise à votre satisfaction et à celle de vos collègues.” Jointe à celle qui vient d'être lue, ne croyez-vous pas que M. Fitzgerald voulait ôter le contrat à Gough?—Il pouvait désirer cela.

1652. En pouvez-vous conclure autre chose?—Votre conclusion est certainement naturelle.

M. Fleming est de nouveau interrogé.—

Par M. Mills:—

1653. Avez-vous expédié cette lettre que je vais lire?—

“ BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

“ Chemin de fer Intercolonial.

“ CHER MONSIEUR,—Je vous prie particulièrement de me faire aucune réduction dans les travaux d'aucun contrat sans me consulter et sans avoir obtenu mon consentement. Je voudrais aussi que l'on se conformât, autant que possible aux plans déjà adop-

“ tés. La dimension et la nature des voies d'égouttement ont été établies d'après le volume des cours d'eau. Vous n'ignorez pas que les deux premières années ne nous ont pas fait connaître le volume des plus grandes crues, et comme elles pourraient exiger que ces voies soient de plus grandes dimensions, il serait peu sage d'en permettre la réduction. Je vous dis cela aujourd'hui parce qu'il n'est pas impossible que quelques-uns des entrepreneurs demandent de ces réductions sous le prétexte qu'il est inutile que ces travaux soient d'aussi grande dimension. Sans pression aucune il a été délibérément décidé à l'égard de ces constructions, et si l'on a cru à propos de fixer les dimensions indiquées dans les cédulés, la même raison existe pour les maintenir, et en aucun cas elles ne devront être modifiées qu'à près mure considération.

“ A vous bien sincèrement,

“ SANFORD FLEMING.”

—Je me rapelle de cette lettre.

1654. En avez-vous envoyé une semblable à tous les ingénieurs de district?—Oui.

1655. Si quelque ingénieur de district se fût ensuite permis de faire des réductions sans votre autorisation préalable, ce fait eût-il été reprehensible?—Sans doute.

1656. M. Fitzgerald était-il autorisé par vous à faire les réductions qu'il a faites?—Non.

1657. Avez-vous entendu le témoignage qu'il a donné devant le comité?—Une partie.

1658. Avez-vous vu qu'il disait avoir agi selon vos instructions?—Je ne me souviens pas d'avoir rien entendu dire à ce sujet.

1659. Appartenait-il à un ingénieur de district de prendre connaissance des plaintes ou rapports venant d'un ingénieur de division?—Sans doute.

1660. Supposez le cas qu'un ingénieur de district veuille faire quelques changements, qui doit en être informé, l'entrepreneur ou l'ingénieur de division?—L'ingénieur de division.

1661. Voici une lettre de M. Fitzgerald à M. Light, datée de Bathurst le 8 décembre 1873 :—

“ B THURST, 8 décembre 187

“ CHER MONSIEUR,—Ci-jointe se trouve mon évaluation du mois de novembre. Je regrette de n'avoir pu l'envoyer plus tôt; mais, vu l'absence du sous-ingénieur, je n'ai reçu les mesurages qu'hier soir.

“ Vous remarquerez que la maçonnerie est sèche. J'ai écrit pour avoir des instructions sur ce point le 27 ult., mais je suis encore sans réponse.

“ L'entrepreneur a pris la responsabilité de cette construction en tout ce qui me concerne.

“ Je suis, cher monsieur,

“ Le vôtre bien sincèrement,

“ J. W. FITZGERALD.

“ A. L. Light, écr.,

“ Ingénieur de district, Newcastle. ”

Etait-ce là une communication convenable pour un ingénieur de division?—Non.

1662. Est-ce là un point à l'égard duquel l'ingénieur de division aurait dû avoir des instructions?—Je crois que des instructions ont été données, mais je ne suis pas positif.

1663. Je vais lire ce télégramme de M. Fitzgerald :—

“ BATHURST, 18 septembre 1873.

“ A. A. L. Light, écr.,

“ Ingénieur de district, etc., Newcastle.

“ L'entrepreneur refuse de se conformer au plan du pont du Petit-Ruisseau du Pin-Rouge.

“ Les maçons font maintenant la culée d'après le plan “ U ” réduit, 18 pieds de face sur 14 de profondeur. Je m'absente.

“ JAS. W. FITZGERALD. ”

Savez-vous si c'est d'après ce plan que cette construction devait se faire?—Je crois que dans ce cas j'ai ordonné la démolition de l'ouvrage fait, mais je n'en suis pas certain,

1664. Dans la lettre annonçant qu'il fera les rapports demandés, M. Fitzgerald dit que M. Light n'a pas répondu à certaines lettres qu'il lui a adressées de temps à autre. Savez-vous quelque chose de cela?—Je ne suis nullement étonné que M. Light n'ait pas répondu à toutes ses lettres, tous deux étaient en mauvais termes, et quelque temps avant cela, je reçus de M. Light quinze ou seize lettres écrites par M. Fitzgerald, dans lesquelles il tenait parfois un langage que je n'aurais pas toléré chez tous, et voilà pourquoi je ne suis pas étonné de ce qu'il n'a pas répondu à toutes ses lettres.

1665. Quelles instructions avez-vous données à l'ingénieur de division?—Des instructions d'une nature très-générale.

Par M. Mitchell :—

1666. Voulez-vous dire en peu de mots quels sont les devoirs d'un ingénieur de division?—Ils consistent à tracer l'ouvrage pour les entrepreneurs ou à veiller à l'exécution de ce tracé; à mesurer le volume des cours d'eau, afin de déterminer la capacité des ponceaux et ponts. J'ai donné des instructions spéciales et détaillées sur ce dernier point. Il doit aussi tracer les travaux de terrassement et les ponceaux, mesurer les travaux exécutés et voir à ce que ces travaux soient bien faits.

Par M. Mills :

1667. Est-il d'autre section que celle-ci sur laquelle l'ingénieur réside?—Deux, je crois, il se peut que M. Buck n'habite pas sur les lieux mêmes, mais à un endroit qui en est peu éloigné.

Par M. Scatcherd :

1668. M. Odell était-il constamment sur la section?—Je l'ai toujours vu là.

1669. Saviez-vous que l'automne dernier M. Schreiber est allé sur la section faire une évaluation approximative de l'ouvrage fait?—Je l'ignorais.

1670. Comment se fait-il qu'il ait été envoyé là? M. Brydges l'y aura envoyé.

1671. Ne s'agissait-il pas là d'une affaire de votre ressort?—Ces affaires sont généralement de mon ressort, mais en ce cas, on aura donné à mon insu des instructions à M. Schreiber.

1672. Vous a-t-on consulté à son sujet?—Non.

1673. Était-il convenable d'agir ainsi?—Je ne le crois pas, mais d'autres paraissent être d'un avis différent.

1674. Savez-vous si M. Brydges avait en cela l'approbation du gouvernement?—C'est ce que je ne saurais dire. M. Schreiber est chargé de l'achèvement des sections ôtées aux entrepreneurs. Il a été envoyé sur la ligne l'automne dernier, mais j'ignore quelles étaient ses instructions. Je sais qu'à cette heure il est chargé de finir la section que les entrepreneurs n'ont pu terminer.

1675. Est-ce à vous qu'il a demandé des instructions?—Il ne l'a pas fait jusqu'à présent.

1676. Vous ne lui en avez pas encore donné?—Non.

1677. Vous avez dit, je crois, que si M. Buck avait rapporté des travaux non exécutés, c'était là un fait reprehensible, eh bien, il a fait rapport de 311 verges de maçonnerie qui avaient été remplacées par d'autres travaux?—Je crois qu'il a mal fait. M. Light m'a informé de cela. M. Buck aurait dû faire rapport des travaux substitués, mais non de la maçonnerie. M. Light paraît être du même avis.

1678. Supposez que M. Fitzgerald ait rapporté comme faite de la maçonnerie qui ne l'était pas, approuveriez-vous sa conduite?—Assurément non.

Par M. Mitchell :

1679. Voulez-vous dire quel est le personnel, sur cette section, qui est sous la direction du sous-ingénieur?—Il se compose généralement d'un aide et d'un porte-mètre. Lorsque les travaux l'exigent, ce personnel est doublé.

1680. Y ajoute-t-on, dans ce cas, des bûcherons?—Dans chaque cas il en est donné un à l'ingénieur et un à l'aide.

1681. Connaissez-vous un de ses bûcherons nommé Samuel Roy?—Non. Je ne sais le nom d'aucun d'eux.

1682. Supposez qu'il y ait eu de quatre à huit bûcherons de rapportés comme employés depuis le commencement des travaux de cette section, trouveriez-vous ce nombre trop élevé ? — Trop élevé, certainement.

1683. Supposez que l'on prouve que M. Fitzgerald ait rapporté quatre ou cinq bûcherons ; que pas un d'eux ne se soit montré sur la section, et qu'il ait retiré leurs gages, que diriez-vous de cela ? — Que c'est tout-à-fait malhonnête.

1684. Si M. Fitzgerald a rapporté comme employé un bûcheron qui n'a jamais travaillé sur la section, et qu'il en a retiré les gages, trouvez-vous cela mal ? — Certainement.

Le sous-comité s'ajourne ensuite.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Mercredi, 20 mai 1873.

Le sous-comité se réunit.

MM. Gough, Fitzgerald, Light, Garden, Buck, Hazlewood, Fleming et McLelan sont présents.

M. Gough est de nouveau interrogé :

Par M. Mitchell :

1685. Partie de ces rapports et lettres de M. Fitzgerald a été complètement refutée par MM. Light, Fleming, Hazlewood, Garden et Buck, y avez-vous trouvé quelques autres inexactitudes que vous pourriez signaler ? — Dans le témoignage imprimé de M. Fitzgerald, j'ai vu qu'il disait que des excavations dans le roc étaient rapportées, bien que là où elles étaient faites il n'existait pas de roc. Ce fait est inexact, parce qu'il y avait réellement du roc aux lieux qu'il mentionne, seulement il n'était pas solide. Il dit aussi que de la pierre brutée a été rapportée comme taillée, cette assertion est également fausse. Plus loin, il affirme que la quantité de terrassement rapportée en juin 1872 était en sus des travaux réellement exécutés ; c'est en encore une affirmation gratuite, car M. Fitzgerald n'a jamais mesuré une verge de ces travaux. Dans sa lettre à M. Light (du 21 octobre 1872) il dit que les travaux sont loin d'être bien faits ; qu'il doute si sur toute l'étendue on en pourrait trouver un mille de complètement fini, c'est encore une fausse assertion, car sur le profil je puis démontrer au comité que de la station 1,240 à 1,570, les travaux étaient alors terminés, c'est-à-dire la partie la plus longue de toute l'entreprise.

De la station 2,037 à 4,940, l'ouvrage était aussi presque tout terminé. Sur d'autres points de la ligne, le nivellement était aussi fait sur un ou deux milles, M. Fitzgerald dit que la plupart des ponceaux sont mal faits, mais, sans le mien, les témoignages de MM. Light, Fleming, Buck, Garden et Hazlewood suffisent pour le réfuter.

Dans sa lettre à M. Brydges, du 22 juillet 1873, M. Fitzgerald dit : " Ces entrepreneurs sont sans provisions, matériaux, outillage, etc, et il y a désorganisation partout." C'est une assertion positivement fausse.

Il dit aussi n'être pas très-particulier à l'égard des travaux dès qu'ils sont passablement faits, et sur ce point je répons sans hésiter qu'il a été la risée de tout homme pratique employé sur la section ; que la seule connaissance qu'il ait montrée consistait en l'usage immodéré de termes techniques. Quant aux épithètes de voyou, de parasite, etc., qu'il lance à mon adresse, je n'en veux parler que comme d'un libelle contre 3,000 électeurs de Northumberland, N.-B., qui, deux fois, m'ont élu par acclamation comme leur représentant, et la quatrième avec 400 et quelques voix de majorité sur le quatrième de mes sept concurrents à cette élection.

Les propres rapports de M. Fitzgerald établissent amplement la fausseté de son assertion à l'égard de la maçonnerie retranchée et rapportée comme faite sans les 311 verges que M. Buck a rapportées pour les raisons déjà données par moi, et que M. Fitzgerald déclare avoir

étés ensuite déduites des évaluations, et 150 verges, ou à peu près, rapportées par M. Fitzgerald, mais à mon instance et pour les mêmes raisons, bien que j'aie eu à payer M. Fitzgerald pour qu'il fit ce rapport. Ce sont là, à ma connaissance, les seules quantités de maçonnerie qui aient été rapportées comme faites.

1686. Furent-elles aussi déduites ?—Non. M. Fleming ne pouvait rien savoir de cela sans que M. Fitzgerald le lui apprit, et les seules quantités de terrassement et de maçonnerie, bien que non exécutées, l'ont été par M. Fitzgerald, ainsi que le démontre le témoignage de M. Fleming. Les autres excédants avaient été déduits par Fitzgerald, qui ne voulut reconnaître qu'après avoir été payé le principe en vertu duquel je lui demandais de faire ces rapports.

1687. Les commissaires et l'ingénieur-en-chef vous avaient-ils dit que l'entrepreneur devait bénéficier de toute réduction de travaux, et aviez-vous ainsi compris la chose ?—Je l'avais ainsi comprise.

1688. A-t-il fait à votre connaissance [des changements qui n'ont pas été à l'avantage des entrepreneurs ?—Non.

1689. Si la section eût été terminée par vous, quelle serait la qualité de sa construction ?—A ma connaissance, ce serait une des mieux construites du continent, dont j'ai vu la plupart des voies ferrées.

1690. Combien vous était-il dû lorsque le contrat vous a été ôté ?—\$42,000.

1691. Avez-vous quelque donnée d'après laquelle vous pourriez faire une juste estimation approximative de ce que pouvait coûter l'achèvement des travaux après que vous les avez eu laissés ?—Je puis en faire une évaluation pratique, dont le chiffre sera de \$16,000, et qui se décomposera comme suit :—

	\$	cts.	\$	cts.
45,000 verges de terrassement, à \$24.....			10,800	00
1,000 " d'excavation dans le roc détaché, à \$50.....			500	00
193 " de pierre pour finir le pont du Pin-Rouge, soit main-d'œuvre ajouté à \$2.		386	00	
De cette quantité, il faut tailler 80 verges à \$6.		480	00	
Et en tirer et dresser 33, à \$8.....		264	00	
			1,120 00	
100 verges de pierre, pont du Petit Pin-Rouge main-d'œuvre ajoutée, à \$2.....		200	00	
50 verges de pierre, charriage et taillage à, \$8..		400	00	
60 " " pour l'arche et le ponceau, à \$8		480	00	
9 " " livrée à \$3.....		27	00	
			1,107 00	
457 " de maçonnerie de 2me classe :—				
30 " à charrier et à tailler à la station				
1,590 à \$10 par verge.....				
30 " à charrier et à tailler à la section			900	00
1,750 à \$20 par verge.....				
30 " à charrier et à tailler à la station				
1,763, à \$10 par verge.....				
100 " à charrier et à tailler à la station 1,954				
à \$8 par verge.....		800	00	
267 " Délivrée à \$4.....		1,068	00	
			2,768 00	
30 " Pavage à \$3.....			90	00
			16,385 00	

Je sais que dans les derniers quinze jours, et à un prix qui n'a pu excéder \$1,000, que, moins 100 verges, toute la maçonnerie de 2me classe a été terminée, et pour cette maçonnerie j'ai fait, dans mon témoignage, une allocation de \$2,768.

1692. Est-ce que cette donnée se rapporte aux quantités de travaux restant à faire ?—Elle repose sur une connaissance pratique des travaux faits et à faire.

1693. Selon M. Brydges, il faudra dépenser de \$40,000 à \$50,000 pour terminer les travaux ; pensez-vous qu'il puisse être aussi bien renseigné que vous à cet égard ?—Je ne le crois pas, et c'est ce qu'il a lui-même laissé entrevoir.

1694. En admettant qu'il faudra \$16,000 pour terminer la section, quelle balance restera-t-il en votre faveur ?—\$26,000.

1695. Pensez-vous que le gouvernement vous serait redevable de cette somme ?—Je tiens de M. MacKenzie, le premier ministre, et aussi de M. Brydges, que toute balance qui me reviendra me sera payée une fois les travaux terminés.

1696. Et s'il fallait ce que dit M. Brydges (\$50,000) pour les terminer, quel serait le déficit de votre entreprise ?—\$8,000.

1697. Combien devez-vous pour gages ?—Environ \$3,500.

1698. Le gouvernement a-t-il pris possession d'aucune de vos propriétés sur la ligne ?—

Oui.

1699. A-t-on quelque état officiel de sa valeur ?—Il existe un état officiel des matériaux, que j'évalue à \$7,000 au moins.

1700. En prenant pour exacte l'estimation de \$50,000 de M. Brydges, quelle serait la balance qui vous revient ?—Environ \$4,000.

1701. Et en prenant son évaluation minimum ?—Environ \$6,000.

1702. Qu'a voulu dire M. Fitzgerald quand il a parlé de \$6,000 remis !—Lorsque je fis cette demande, presque tous les travaux imprévus étaient faits, et à cette date il y a de 5 à 6 mille piastres qui restent et qui me sont légitimement dues. Je dois aussi ajouter que le prix de revient des travaux fortuits a été de 50 pour cent au-dessus de la somme accordée par le contrat.

1703. M. Fitzgerald accuse de collusion et de faux rapports chaque officier des travaux, et y a-t-il eu, de fait, collusion avec d'autres qu'avec lui, à l'exception des 311 verges rapportées par M. Buck. D'autres que M. Fitzgerald ont-ils rapporté comme faits des travaux qui ne l'étaient pas ?—Je ne me suis rendu coupable de collusion avec personne. En tout que je suis concerné, il n'y a pas eu d'arrangement de ce genre. M. Fitzgerald ne voulait pas faire les rapports que je demandais depuis trois ans, mais je l'ai fait consentir en lui donnant de l'argent et en lui promettant une partie des fonds que me vaudraient les rapports qu'il ferait.

1704. Cet arrangement devait-il affecter la somme totale de votre contrat une fois les travaux terminés ?—C'était impossible. En consultant les rapports d'août 1873 à février 1874, on verra que les quantités rapportées par M. Fitzgerald en sus de celles rapportées par M. Gardner, sont de 6,609 verges de terrassement et de 150 verges de maçonnerie, et ces rapports furent faits par M. Fitzgerald conformément à notre convention et en considération, comme je l'ai déjà dit, de l'argent que je lui avais donné. Je soutiens encore la justice du principe que j'invoquais alors. Les rapports du mois d'août montrent que M. Fitzgerald a omis 200 verges au détriment de l'entrepreneur ; les rapports de M. Garden pour septembre portent à 237,156 verges la totalité des terrassements, tandis que ceux de M. Fitzgerald en indiquant 240,956, ce qui donne un surplus de 3,800 en outre des 500 verges, que M. Fitzgerald prescrivit à M. Garden de rapporter en sus des travaux faits. Pour la maçonnerie, M. Garden a rapporté 2,179 verges, tandis que le rapport de M. Fitzgerald indique 2,229 verges, ce qui donne un surplus de 50 verges. En octobre, M. Garden a fait rapport de 258,398 verges de terrassement, tandis que M. Fitzgerald n'en a rapporté que 257,198, c'est-à-dire 1,200 de moins que la quantité réelle. Pour la maçonnerie, le relevé de M. Garden était de 2,429 verges, et celui de M. Fitzgerald de 2,479, ce qui donne un excédant de 50. En novembre, M. Garden fit rapport de 273,438 verges de terrassement, contre 272,238 de M. Fitzgerald, c'est-à-dire 1,200 verges de moins. Pour la maçonnerie, M. Garden donne 2,479 verges contre 2,529 de M. Fitzgerald—ce qui donne un excédant de 50 verges. En décembre, M. Garden rapporte 279,091 contre 282,591 par M. Fitzgerald, ce qui impute à ce dernier un excédant de 3,500 verges. Pour la maçonnerie, 2,566 verges sont rapportées par M. Garden contre 2,666 de M. Fitzgerald, ce qui donne un excédant de 100 pour ce dernier. En janvier 1874, le rapport de M. Garden indique 284,482 verges de terrassement contre 289,591 rapportées par M. Fitzgerald, ce qui donne un autre excédant

de 5109 verges. Pour la maçonnerie, 2,566 figurent au rapport de M. Garden contre 2,666 rapportées par M. Fitzgerald, ce qui donne un excédant de 100 verges.

M. Garden est interrogé de nouveau—

Par M. Mitchell :—

1705. De combien les relevés de ces mois faits par M. Fitzgerald excèdent-ils les vôtres ? —De 5,109 verges de terrassement et de 100 verges de maçonnerie.

M. Fitzgerald—

Par M. Mills :

1706. Expliquez la raison de cette différence ?—Jusqu'au mois d'août 1873, mes relevés s'accordaient avec ceux de M. Garden. Vers le milieu de juin, je vis MM. Brydges et Walsh à Bathurst. Le premier conversa assez longuement avec moi au sujet des travaux de la section 16, que je lui dis n'avancer que bien lentement. J'eus ensuite un entretien avec M. Walsh, pendant lequel il me dit savoir que je n'étais pas en bons termes avec M. Gough.

1707. Vos relevés sont-ils exacts ?—Ils le sont à l'exception de 3,500 verges, rapportées sur les instantes demandes de M. Gough, ainsi que le démontre sa lettre que je produis, et aussi pour satisfaire au désir du président qui m'avait dit que je devais faire tout mon possible pour aider l'entrepreneur, quoiqu'il sut très-bien que j'avais déjà fait rapport de la quantité de travaux que le sous-ingénieur m'avait désignés comme faits.

Par M. Mitchell :—

1708. M. Walsh vous a-t-il exprimé ce désir verbalement ou par écrit ?—Des deux manières.

1709. Ses paroles étaient-elles plus positives que sa lettre !—A peu près équivalentes.

1710. D'où vient, pour ces mois, la différence entre vos rapports et ceux de M. Garden à l'égard des travaux de terrassement ?—Pour le mois de septembre j'avais déjà fait rapport de l'ouvrage fait tel qu'indiqué par M. Garden, et c'est, je crois, un jour après l'avoir mis à la poste que je parlai à M. Gough pour la première fois depuis près d'un an. Il me fit connaître alors la pressante nécessité où il se trouvait d'avoir à payer de grandes quantités de provisions qu'il faisait venir de Montréal, de St. Jean et d'ailleurs, ajoutant que les évaluations courantes ne suffiraient pas aux déboursés qu'il avait à faire, et il me demanda de faire rapport de 4,000 verges de terrassement à raison de la réduction du remblai au pont du Pin-Rouge. Il dit aussi que l'ingénieur de district serait heureux de satisfaire à toute recommandation de ce genre. Voici la copie de ma lettre à M. Gough en date du 3 octobre 1873 :—

“ BATHURST, 3 octobre 1873.

“ CHER MONSIEUR,—En réponse à votre note que je viens de recevoir, je dois vous dire que le mesurage en bloc des remplissages, lorsque les ponts sont construits, ne se fait, règle générale, que lorsque les matériaux sont pris sur les lieux.

“ Vous citez les constructions du ruisseau Gordon et du Pin-Rouge, et vous dites que la première occupe un espace de 1,500 verges cubes. Je ne sais pas comment vous êtes arrivé à ce calcul. Une fois terminée, toute la maçonnerie de cette construction sera de moins de 900 verges cubes, et le volume du remblai, s'il recouvre toute l'étendue des murs de soutènement, ne sera que de 484 verges cubes, ce qui portera le total seulement à 1,384.

“ Même en admettant votre théorie, je ne vois pas que l'espace pris ou occupé par la maçonnerie puisse ou doive être rapporté de nouveau comme terrassement, mais je ne dis pas que vous ne deviez pas demander qu'il soit fait rapport de ce que renferme les remblais, soit, en chiffres ronds, 500 verges.

“ Quant au remblai du Pin-Rouge, le pont est loin d'épargner 13,000 verges cubes de terrassement.

“ On vous a déjà accordé le mesurage d'une partie—celle que vous avez faite,—mais il en reste à faire une quantité considérable.

“ Quant à l'allocation pour la pierre au Petit-Pin-Rouge, il vous a déjà été alloué pour celle taillée ou brute qui se trouve sur les lieux, \$5.50 par verge cube, et la quantité des mesurages est plus forte que celle trouvée par votre propre contre-maître.

“ Quant au granit, vous avez été payé au même taux pour 693 verges cubes, bien qu'il n'y en ait que 609 verges dans la maçonnerie et qu'il n'en reste que quelques verges.

“ J'ai mis à la poste l'estimation pour septembre avant la réception de votre note, mais comme l'officier de district ne la recevra que demain à 9 ou 10 a. m., je n'ai aucune objection à recommander une évaluation supplémentaire de toute quantité, si quantité il y a, à laquelle vous avez justement droit, sujette, bien entendu, à l'approbation de l'ingénieur de district.

“ On peut lui télégraphier de ne pas tenir compte de l'évaluation envoyée.

“ Quant à l'échantillon de pierre que l'on a soumis à mon examen, je ne puis dire que j'en approuve la qualité.

“ Demain, avant de dresser l'évaluation supplémentaire, j'irai voir les quantités auxquelles vous dites avoir droit, disons à 9 heures.

“ A vous sincèrement,

“ J. W. FITZGERALD.”

M. Fitzgerald dit avoir envoyé cette lettre à M. Gough et ce dernier prétend ne l'avoir jamais reçue.

1711. Avez-vous télégraphié à M. Light au sujet de ces évaluations supplémentaires ?— Oui. Les 50 verges de maçonnerie étaient extra et pour les contreforts du pont de Gordon Meadow Brook. En octobre, et aussitôt à la demande de M. Gough, j'ai ajouté 5,000 verges au relevé de M. Garden, mais j'ai fait rapport de toutes les autres quantités telles que reques de lui.

1712. Pourquoi étaient ces 5,000 verges ?—Pour les réductions au bénéfice desquelles il disait avoir droit.

Par M. Scatcherd :—

1713. Existe-t-il quelque correspondance avec M. Gough sur ce sujet ?—Je produis la lettre suivante de M. Gough :—

“ BATHURST, 29 octobre 1873.

“ CHER MONSIEUR,—Je désire encore attirer votre attention sur ce dont ma lettre du mois dernier vous parlait—d'une augmentation du chiffre de mes évaluations.

“ Il me faut faire ce mois-ci de très-forts déboursés comme préparatifs des opérations de l'hiver. Le total de mes commandes va s'élever à \$11,000. Vous pouvez voir vous-même le grand nombre d'hommes que j'emploie sur la section, et d'avance il faut que je pourvoie à la subsistance de tous avant de toucher aucun argent. Vous savez aussi le grand nombre de mineurs que j'emploie aux carrières à tirer du granit dont les frais sont énormes. Ce que voyant, vous devez sûrement pouvoir m'aider de quelque manière jusqu'à la fin de novembre, temps vers lequel la maçonnerie sera terminée. J'ai remplacé le ponceau à assises régulières par un ponceau fermé, lequel sera terminé dans quelques jours. Il a été nécessaire de faire le remplissage à cet endroit afin de pouvoir transporter nos grosses pierres au Grand-Pin-Rouge. Le ponceau 4'6" x 5'00" sera officiellement classé comme maçonnerie de seconde classe, mais pour le faire j'ai dû me servir du beau granit destiné aux piliers du pont du Pin-Rouge, et il devrait être rapporté comme maçonnerie de première classe. C'est ce que je vous demande de faire pour moi. N'omettez pas de remarquer qu'il ne m'a rien encore été alloué sur cette pierre, et que je devrais maintenant en toucher le prix sans déduction aucune. Les constructions d'ici sont portées à 500 verges sur le plan primitif. Sur toute autre section, on m'accorderait pour ce ponceau le prix entier auquel ces travaux sont évalués. Ne ferez-vous pas ce que je demande, sachant que vous m'aidez ainsi à continuer vigoureusement mon entreprise ? Il est certain que je devrais toucher maintenant la balance du remplissage au Pin-Rouge, vu les grands déboursés que la nécessité me contraint de faire cette saison.

“ Il y a deux semaines, alors qu'il visitait les travaux, M. Fleming m'a promis toute l'aide qu'il pourrait me donner, tout en disant que, vu la nature des travaux, les estimations ordinaires qui se faisaient pour les autres contrats ne pouvaient être suffisantes pour le m'en.

“Je puis vous assurer que M. Light m'a maintes fois dit qu'il adhérerait volontiers à tout ce qui serait proposé ou fait pour me venir en aide, et j'espère que vous ne ferez pas obstacle à l'aide sans laquelle je ne pourrais continuer les travaux.

“Je suis, monsieur,

“Votre dévoué serviteur,

“J. C. GOUGH.

“J. W. Fitzgerald, éc.,

“Ing. de div., sec. 16.”

J'avoue qu'à raison du désir à moi exprimé par M. Walsh, j'étais disposé à aider de mon mieux l'entrepreneur.

Par M. Mitchell :—

1714. Aviez-vous spécialement prescrit à M. Garden d'entrer cet item dans l'évaluation du mois de novembre?—Je n'ai rien prescrit à l'égard d'aucun item particulier.

1715. Avez-vous dit à M. Garden de rapporter pour un mois plus de travaux qu'il n'y en avait de faits?—Il se peut que je lui aie dit d'agir libéralement à l'égard de l'entrepreneur.

M. Garden—

Par M. Mitchell :—

1716. Auriez-vous surchargé quelque rapport autrement qu'à l'instigation de M. Fitzgerald?—Non.

1717. Avez-vous jamais fait de rapports autres que ceux ordinaires, excepté d'après les instructions de M. Fitzgerald?—Non; je ne crois pas en avoir fait.

1718. Vu l'excédant déclaré ici être de 5,109 et celui de 5,000 en octobre, ce qui fait 10,000, et cette autre excédant dans les rapports de M. Fitzgerald sur votre évaluation approximative pour février, je vous demande quel est le total des surcharges faites en vertu d'ordres de M. Fitzgerald?—En admettant que l'évaluation de février soit de 3,000 verges, cet excédant se trouvera être de 11,609.

1619. Combien de pierre de taille?—Quarante verges.

1720. Quelle est la surcharge pour la maçonnerie?—Cent verges.

1721. Quelle est la quantité de maçonnerie non rapportée?—Soixante-onze de maçonnerie sèche.

1722. M. Fitzgerald vous a-t-il demandé d'ajouter 15,000 verges dans vos livres et rapports précédents?—Il m'a demandé d'y insérer 15,000 verges dont il avait fait rapport précédemment, afin que les livres fussent d'accord, mais je ne les ai pas inscrites.

1723. Vous a-t-il ordonné d'ajouter 40 verges cubes de pierre taillée à la carrière de Rough Water, pierre qu'il avait précédemment refusé d'accepter?—M. Fitzgerald m'a ordonné de faire rapport d'environ 40 verges cubes. Je n'ai pas vu cette pierre. Il pensait que la quantité devait être de 40 à 50 verges cubes.

1724. Est-ce la même pierre dont M. Fitzgerald parle dans sa lettre comme étant impropre à la construction?—Cette pierre est encore dans la carrière.

1725. Combien a coûté à M. Gough l'ouverture de cette carrière?—Environ \$500.

M. Gough.

Par M. Scatcherd :—

1726. Est-ce que vos lettres et celles de M. Fitzgerald, datées en octobre, laissent voir qu'il y avait alors entente entre vous?—Oui. C'était la première fois que je lui parlais depuis plus d'un an, car après avoir découvert qu'il avait essayé de m'ôter mon contrat, je croyais n'avoir rien à lui dire, et après avoir vu que je ne réussis pas à me débarrasser de lui, je fis de nécessité vertu. A l'exception de la troisième, les lettres produites par M. Fitzgerald ont été écrites par moi en sa présence, sous sa propre dictée, et afin de s'en servir comme sauvegarde dans le cas où sa conduite serait mise au jour.

Par M. Mitchell :—

1727. Vous avez entendu le témoignage et les explications de M. Fitzgerald, qu'avez-vous à répliquer ?—Je nie avoir reçu les mesurages qu'il dit avoir été donnés.

1728. Depuis le commencement jusqu'à la fin de votre entreprise, avez-vous su si j'avais usé de mon influence pour vous favoriser ?—Je connaissais vos sentiments d'amitié pour moi, mais je n'ai jamais entendu dire que l'on ait exercé aucune influence illégitime en ma faveur. Chaque fois que je vous ai demandé de faire pour moi ce qui aurait pu paraître illégitime, invariablement vous avez répondu : "Je n'y refuse."

1729. N'est-ce pas tout à fait contre ma volonté que vous avez pris ce contrat ?—Oui.

1730. Ne vous ai-je pas dit alors et depuis que vous ne deviez pas vous adresser à moi dans le besoin d'aide ?—Vous me l'avez dit.

1731. N'est-ce pas seulement lorsque j'ai eu acquis la certitude que vous étiez la victime d'une injustice grossière que j'ai fait observer aux commissaires qu'ils devraient charger quelque homme indépendant de s'enquérir des faits ?—J'ai essayé bien des fois et souffert bien longtemps avant d'avoir pu obtenir votre aide en faveur de la justice que je réclamais.

Par M. Mills :—

1732. Vous avez dit avoir acheté des meubles pour M. Fitzgerald ; cela s'est-il fait les premiers temps qu'il était sur la section ?—Oui.

1733. Votre dessein était-il de le corrompre ?—J'ai voulu, par cela, satisfaire à une demande indirecte, suivie de l'observation que l'ingénieur contrôleur devrait doubler son salaire ; qu'il était en train de monter une maison et qu'il manquait de meubles. Je voulais aussi, par ce moyen, obtenir de M. Fitzgerald qu'il fit promptement les rapports à l'aide desquels je pourrais toucher ce qui m'était légitimement dû.

1734. Depuis combien de temps attendiez-vous après ces rapports ?—Il n'y avait pas bien longtemps.

1735. Et ce moyen vous a fait atteindre votre but ?—Il a agi comme un charme.

1736. Vous n'avez pas eu lieu de vous plaindre après cela ?—Aucunement. J'ai obtenu tout ce que je voulais.

1737. Ses rapports furent-ils alors différents de ceux du sous-ingénieur ?—Je ne m'en souviens pas ; mais je sais qu'il faisait ce qu'on lui disait de faire.

1738. Lui avez-vous parlé du vin et de l'eau-de-vie qui lui ont été envoyés ?—Je ne m'en rappelle pas. Ces articles furent envoyés parce que je pensais que celui à qui j'avais affaire était un de ceux qui demandent à être amadoués, et ce qui s'ensuivit démontre amplement que je ne me trompais pas.

1739. M. Fitzgerald vous a-t-il jamais offert de vous rembourser le prix des meubles ?—Il a demandé la note de ces meubles, mais sans offrir de me payer.

1740. Lui avez-vous passé la note ; sinon, dites pourquoi ?—Je ne la lui ai pas remise, mais je ne puis dire pour quelle raison, si ce n'est celle de faire en sorte qu'il restât mon obligé.

1741. Mais vous avez fini par voir que cette obligation n'avait guère d'effet ?—En novembre 1872, et tout en jouant la franchise à mon égard, j'ai découvert qu'il me trompait on ne peut plus en essayant de me faire ôter mon contrat.

1742. Vous avez découvert cela ?—Oui.

1743. Après cette découverte, ne lui avez-vous pas présenté les comptes ; sinon, pourquoi ?—Je ne m'occupais guère de cela.

1744. Vous dites que d'après une juste revision vous avez droit à \$52,000 sur le principe que vous devez être payé pour les travaux remplacés ou retranchés, et à compte desquels vous avez reçu \$10,000 des commissaires. Est-ce bien cela ?—Je pense y avoir droit. Le principe a été reconnu par le paiement de \$10,000 fait à la suite de ma réclamation.

1745. Combien avez-vous reçu sur le prix de cette entreprise ?—\$164,000.

1746. Ainsi, d'après ce que vous venez de dire, vous auriez encore droit à \$42,000, non compris les travaux restant à faire ?—Je ne dis pas cela maintenant. Je dis que l'on aurait dû me donner \$52,000 lorsque je réclamai ce montant. Les commissaires auraient pu ensuite régler leur paiement mensuel comme ils l'auraient jugé à propos.

1747. Vous prétendez donc qu'à venir jusqu'au temps dont vous parlez, les travaux faits ont été faits de manière à vous retenir une somme de \$52,000 ?—Je prétends cela.

1748. A quelle date était-ce ?—En décembre 1872.

1749. Savez-vous combien vous aviez reçu jusqu'à ce temps ?—Je ne puis le dire sans consulter mes livres.

1750. Avez-vous reçu depuis la somme du litige ?—Non.

1751. En avez-vous reçu partie ?—Non.

1752. N'avez-vous pas reçu \$26,000 sans évaluation de travaux ?—J' n'ai reçu cette somme en outre de l'évaluation, et de ce chiffre, seulement \$10,000 étaient à compte des \$52,000, me furent payées par rapport à mon achat de provisions, pour matériaux apportés dans l'automne de 1871, et pour aliments fournis, je crois, en différents temps aux commissaires.

1753. De sorte que sur la somme que vous réclamez, seulement \$10,000 vous ont été payées ?—Oui.

1754. Ainsi, d'après les renseignements donnés au comité, les comptes seraient comme suit :—

Montant à vous payé	\$164,000 00
Réductions.....	35,000 00
Coût de l'achèvement.....	60,000 00
	\$259,000 00

1855. Votre créance de \$42,000 n'étant pas encore reconnue, qu'est-ce que vous en dites ?—Les circonstances qui, en août 1872 et à mon point de vue, justifiaient cette réclamation de \$52,000, n'existent plus maintenant.

1756. Comment cela ?—Parce que j'ai été payé de mois en mois d'après les prix de cédule augmentés et par des avances qui me furent faites en sus.

Le sous-comité s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Jeudi, 21 mai 1874.

Le sous-comité se réunit.

MM. Gough, Fitzgerald, Light, Garden, Buck, Hazlewood, Fleming et McLelan sont présents.

M. Garden est interrogé de nouveau.

Par M. Mitchel :—

1857. Parcourez ces bordereaux pour novembre 1871, et dites combien de bûcherons s'y trouvent inscrits ?—J'en vois quatre.

1758. Est ce que Paul Garnier a jamais été employé sur la section, et aurait-il pu y être employé à votre insu ?—Il aurait pu l'être ainsi un jour ou deux, mais je ne l'ai jamais vu. Goodwin et Blanchard étaient employés, mais, à ma connaissance, Mackintosh ne l'a pas été.

1759. Qui a signé le nom de Paul Garnier ?—L'écriture ressemble à celle de M. Fitzgerald.

1760. Combien a-t-il été payé à chacun deux pour ce mois ?—\$32.

1761. Dites quels sont les devoirs d'un bucheron et s'il en a à remplir en dehors de la section ?—Il n'a rien à faire en dehors comme tel.—Sur la section, c'est lui qui fait les jalons, —et il suit l'ingénieur dans le tracé des travaux, etc.

1762. M. Fitzgerald a-t-il jamais fait sur la section un travail qui exigeait, un, deux, trois ou quatre bûcherons ?—Jamais.

Par M. Scatcherd :—

1763. Avez-vous vu Paul Garnier travaillant sur la section ?—Il a pu être avec M. Nicholson pour quelque temps, mais il n'a pas été constamment employé.

Par M Mitchel :

1764. Si M. Nicholson avait droit à un de ces manœuvriers et vous à un autre, M. Fitzgerald serait-il dans le même cas ?—C'est ce que je ne sais pas.

1765. Sur le bordereau de décembre il y a cinq bûcherons ; vous en aviez un, M. Nicholson un aussi, où étaient les trois autres ?—Je n'en sais rien. Je ne les ai jamais vus sur la section.

1766. Combien s'en trouve-t-il sur le bordereau de février 1872 ?—Quatre.

1767. Vous dites qu'il y a quatre noms sur ce bordereau ; en connaissez-vous quelqu'un ?—J'en connais deux ; je n'ai jamais vu les deux autres.

1768. Êtes-vous convaincu que tous ces hommes n'ont pas été employés ?—Je pense qu'ils ne l'ont pas été.

1769. Voulez-vous nous dire si vous avez ordonné que ceux de ces hommes qui ne travaillaient pas fussent payés ?—Je n'ai donné d'ordre que pour le mien.

1770. Qui a ordonné qu'ils fussent payés ?—Le bordereau est certifié par M. Fitzgerald et le payeur en retirait le montant. Le bordereau ne passe pas par mes mains.

Par M. Archibald :—

1771. Pouvez-vous dire sur l'indication de qui le payeur dresse le bordereau ?—Je suppose que c'est sur l'indication des membres du personnel. Chaque ingénieur de la section a droit à un bûcheron ; quant aux porte-mètre, il y en a un pour chaque subdivision de section, et celle-ci en a deux.

1772. Savez-vous s'il faut que le payeur ait le certificat de l'ingénieur de division avant de payer ?—J'ai toujours été sous l'impression qu'il le fallait.

1773. Examinez le bordereau d'avril 1872, et voyez combien de bucherons y figurent ?—Quatre, et il porte le certificat de M. Fitzgerald. Je n'en ai vu qu'un sur la section pendant ce mois.

1774. Connaissez-vous Samuel Roy ?—Non.

1775. Connaissez-vous quelque personne dont M. Fitzgerald retirait les gages sous le nom de Samuel Roy ?—Non.

1776. Combien de ces journaliers figurent sur les bordereaux de 1874 ?—Quatre.

1777. Samuel Roy en est-il un ?—Oui.

1778. De qui est l'écriture ?—De M. Fitzgerald.

Par M. Scatcherd :—

1779. De qui ces hommes reçoivent-ils leurs gages ?—Le mien les reçoit de moi.

Par M. Mitchell :—

1780. Voyez le bordereau de mai ; le nom de Samuel Roy y est-il de la main de M. Fitzgerald ?—Oui.

(M. Fitzgerald avoue que c'est son écriture.)

1781. Vous êtes-vous jamais enquis comment il se faisait que tant d'hommes étaient portés sur les bordereaux tandis qu'il y en avait si peu d'employés ?—Non.

1782. Avez-vous cru à la fausseté de ces bordereaux ?—Je savais qu'il n'y avait pas autant d'hommes d'employés.

1783. Avez-vous fait remarquer la chose à quelqu'un ?—Pas que je me souviens.

1784. M. Fitzgerald certifie-t-il tous ces bordereaux ?—Je le pense.

Par M. Archibald :—

1785. Qui les a certifiés en son absence ?—Moi, probablement.

1786. Examinez celui de septembre 1872 ; est-ce vous qui l'avez certifié ?—Oui.

1787. Combien d'hommes pour ce mois ?—Quatre.

1788. Ont-ils tous travaillé ?—Non.

1789. Combien en aviez-vous ?—J'en ai eu deux dans ce mois à cause de travaux extra.

1790. Il paraît qu'il y en a quatre sur tous les bordereaux ?—C'est le cas.

1791. Je suppose que deux travaillaient constamment et un autre de temps en temps ?—
Oui.

Par M. Mills :—

1792. Pourquoi avez-vous certifié ce bordereau en l'absence de M. Fitzgerald, quand vous saviez que ces hommes n'étaient pas employés ?—On avait coutume de certifier pour quatre, qu'ils fussent ou non employés.

1793. Pour combien d'hommes avez-vous retiré les gages pendant le temps que vous avez certifié les bordereaux ?—Pour deux.

1794. Les avez-vous retirés pour deux pendant tout le temps ?—Non.

1795. Les avez-vous retirés pour deux en d'autres temps ?—Pas que je me souvienne.

Par M. Mitchell :—

1796. Les avez-vous jamais retirés pour deux quand vous n'en aviez qu'un sur la section ?—Non, jamais.

1797. Examinez le bordereau de janvier 1872, et dites combien il y a de bucheurs ?—
Cinq.

1798. James Ducet était-il employé ?—Je ne puis dire.

1799. Vous rappelez-vous quelques-uns deux ?—Je me souviens de deux.

1800. Est-ce que les trois autres n'étaient pas sur la section ?—Pas à ma connaissance.

1801. N'avez-vous jamais retiré d'argent pour aucun de ces hommes qui n'étaient pas à travailler ?—Non.

1802. Le bordereau de janvier est certifié comme exact par M. Fitzgerald. Il a témoigné du reçu à l'item §32 ?—A ma connaissance il ne s'est pas montré sur la section pendant ce mois.

M. Fitzgerald—

Par M. Mills :—

1803. Quelle explication pouvez-vous donner à l'égard du nombre de bûcherons certifiés sur ces bordereaux ?—Les bordereaux m'étaient généralement apportés avec la signature des hommes employés, et sur l'assurance du payeur que ces hommes étaient payés, je les ai toujours certifiés comme exacts, à l'exception de celui à mon service. Mon bûcheron était aussi employé au service de ma charge, tous les autres ingénieurs de division, que je sache, en ayant de même un à leur service.

1804. Le payeur était-il en mesure de savoir combien d'hommes étaient employés sur votre section ?—Je crois que d'ordinaire il savait cela du sous-ingénieur et du porte-mètre, ne par courtoisie pour eux, je n'ai jamais mis en doute l'exactitude des bordereaux.

1805. Ne pourriez-vous savoir combien d'hommes étaient employés sur votre section ? Généralement je le pouvais. M. Garden et le porte-mètre ont toujours demeuré alors sur la section, où ils avaient un cuisinier en outre des deux bûcherons mentionnés par M. Garden.

1806. Savez-vous si l'un de ces hommes servant de cuisinier était rapporté comme bûcheron ?—Oui, et il restait au camp. Je ferai observer qu'en prenant charge de la section j'ai donné congé à quatre bûcherons.

Par M. Metcalfe :

(A M. Garden.)

1807. Saviez-vous qu'un de ces hommes servait de cuisinier ?—Ce cuisinier était mon bûcheron et travaillait seul comme tel, excepté lorsque les travaux exigeaient l'aide d'un deuxième.

M. Fitzgerald —

Par M. Mills :

1808. Pour combien d'hommes retiriez-vous les gages ?—Que pour un seul. Le payeur laissait quelquefois les gages d'un homme entre mes mains.

Par M. Mitchell :

(A M. Garden.)

1809. Les avez-vous jamais retirés pour plus d'un?—Excepté lorsque les travaux exigeaient l'emploi de plus d'un, ainsi que je l'ai déjà dit.

1810. Avez-vous entendu M. Fitzgerald, lorsqu'il a dit avoir renvoyé quatre de ces hommes quand il prit le contrôle de la section? Si oui, voulez-vous expliquer la raison qui les a fait renvoyer?—Il y avait de quoi les employer auparavant, mais alors nous avions quitté le tracé pour s'occuper de la construction, et ces hommes étaient inutiles.

M. Fitzgerald—

Par M. Mills :

1811. Avez-vous jamais reçu \$400 de M. Gough à la condition de faire certains rapports?—Non, monsieur.

1812. N'avez-vous pas, dans une autre occasion, reçu \$500 pour faire certains rapport de quantités?—Je n'ai jamais reçu d'argent de M. Gough, bien qu'il m'en ait souvent offert

1813. Avez-vous reçu un chèque de \$500 de M. Gough, à la condition de faire des rapports illégitimes?—Oui.

1814. Par la poste ou par une autre voie?—Par la poste.

1815. Existe-t-il des lettres ou télégrammes à ce sujet?—Oui, j'ai reçu le télégramme suivant :

“ Chatham, 28 janvier 1874.

“ Il est probable que Garden n'arrivera pas à temps. Il vaut mieux faire une évaluation approximative. Faites qu'elle soit au moins de cinq mille, et soyez prêt à l'expédier demain soir, lorsque vous aurez reçu ma lettre. Light m'a suggéré de vous demander de faire cette évaluation.

“ J. C. GOUGH.

“ J. W. Fitzgerald.”

Par M. Mitchell :—

1816. Avez-vous présenté ce chèque à quelqu'un ou est-il passé en d'autres mains?—Non.

1817. Avez-vous accepté un présent de meubles de M. Gough?—Je ne les ai jamais acceptés ni n'ai eu l'intention de les accepter comme présent.

1818. Lui en avez-vous offert le paiement?—Je lui en ai souvent demandé le compte avec l'intention de le rembourser, et je lui ai même écrit à ce sujet.

1819. Quelqu'un a-t-il eu connaissance de cette transaction avec M. Gough?—Oui, M. John O'Brien, entre autres.

1820. Avez-vous changé ou modifié les rapports de quantités en considération de ce chèque?—Non; je crois qu'ils furent plutôt réduits, ainsi que les mesurages peuvent l'indiquer

M. Light est interrogé—

Par M. Mitchell :—

1821. Quelle est la position de M. Gough dans la localité qu'il habite? Ajouterait-on foi à son serment?—Je n'ai rien entendu contre lui. C'est un homme à la fois énergique et industrieux.

1822. S'est-il toujours efforcé de remplir ses engagements?—Je crois que oui.

1823. Jouit-il, dans sa localité, d'une réputation comme celle que M. Fitzgerald lui fait?—Non, assurément.

1824. Croiriez-vous à une assertion de M. Gough, qu'elle fût ou non faite sous serment?—Oui.

1825. Aurait-il pu, pendant tant d'années, être le représentant d'un des premiers comtés, s'il eût eu la réputation que M. Fitzgerald lui prête?—Non, bien certainement.

1826. Dans ces neuf ou dix dernières années, M. Gough faisait-il de grandes affaires à Miramichi?—C'est ce que j'ai entendu dire.

Par M. Mills :—

1827. Ai-je compris que vous aviez un bûcheron à votre service?—Oui. Ayant la charge d'un district, la besogne est considérable. Cet homme agissait comme messenger, prenait soin de mon cheval, etc. M. Fitzgerald n'était qu'ingénieur de division.

1828. Ainsi, votre emploi est bien différent du sien?—Oui, il me valait la surveillance de dix sections, tandis que M. Fitzgerald n'en avait qu'une à surveiller.

1829. Qu'est-ce que l'ingénieur de division a à faire avec les bordereaux et qui en a la responsabilité?—L'ingénieur de division.

M. Buck—

Par M. Mitchell :—

1829½. Comme ingénieur de division employez vous un homme ailleurs que sur la section?—Non.

1830. Est-ce que les travaux de votre section ne sont pas beaucoup plus considérables que ceux de la section 16?—Oui.

1831. Combien, en moyenne, vous rappelez-vous qu'il y ait eu de bûcherons sur votre section?—Il y en a eu quatre quand j'avais deux aides. Je me servais des bûcherons qui suivaient les aides.

1832. Avez-vous jamais certifié le paiement de bûcherons qui ne travaillaient pas sur la ligne?—Je n'ai rien certifié à l'égard des bordereaux sur la section 16, et jamais, à ma connaissance, je n'ai certifié le paiement d'aucun homme qui n'était pas réellement employé.

1833. Qui avait la responsabilité des bordereaux sur votre section?—Moi.

1834. Vous faisiez-vous un devoir de préparer les bordereaux avant que les hommes fussent payés?—Quand le payeur avait su le nombre d'hommes employés au tracés, il faisait le bordereau et me l'envoyait ensuite pour que je le certifie. Il payait quelquefois lui-même, mais parfois il chargeait un autre de cette besogne. Dans ses tournées périodiques, je donnais au payeur la liste des employés sur la section.

M. Fitzgerald est interrogé—

Par M. Mitchell :—

1835. Votre frère a-t-il retiré lui-même ou par votre intermédiaire, des gages comm^e bûcheron?—J'ai retiré les gages de mon frère sous le nom de Samuel Roy depuis que ce dernier a été déchargé. Mon frère se nomme Garrett Fitzgerald.

1836. Quand votre frère a-t-il cessé de retirer des gages comme tel?—Il les a retirés jusqu'à la fin de février ou de mars.

1837. Quand il y avait une croix pour la signature de Samuel Roy, était-ce vous ou votre frère qui signait son nom?—C'était moi.

1838. Le nom de votre frère figure-t-il sur quelque bordereau?—Non.

1839. Cependant, vous avez retiré pour lui des gages sous la signature de Samuel Roy, et cela pendant des mois?—Depuis 1872.

Par M. Metcalfe :—

1840. Est-ce que des gages pour quelque autre travailleur ont aussi été retirés par un procédé aussi illégitime?—Je ne saurais dire.

M. Buck—

Par M. Metcalfe :—

1841. Pendant les derniers 18 mois, combien aviez-vous de bûcherons sur votre section?—Deux.

M. Gough :

Par M. Mitchell :

1842. Quels renseignements pouvez-vous donner au sujet de ces bûcherons?—Je crois que sur les bordereaux deux ou trois de ces travailleurs figuraient, bien qu'ils ne fussent pas employés comme tels sur la section. M. Garden en a toujours eu un sur la section, et pen-

dant une partie des deux dernières années, M. Nicholson en avait aussi un sur la section. Je savais que le nom de Roy, inscrit sur les bordereaux, figurait là pour le frère de M. Fitzgerald, et je sais que sur l'Intercolonial, l'ingénieur de division doit faire connaître au payeur le nombre de travailleurs dont il doit payer les gages. J'ai vu le nom de Paul Garnier figurer sur un ou deux bordereaux, et cela pendant le temps que cet homme travaillait à restaurer la maison de M. Fitzgerald.

M. Fleming,

Par M. Mills :

1843. Vous avez entendu les témoignages d'hier au sujet des quantités augmentées des terrassements et de la maçonnerie. Combien l'entrepreneur a-t-il été payé de trop par ces augmentations ? —Je ne les ai pas entendus, mais M. Light me les a fait connaître en substance. Immédiatement j'ai prié M. Light de s'assurer auprès du sous-ingénieur, M. Garden, des quantités de travaux réellement exécutés, et M. Garden a soumis ce matin un état de ces quantités. Pour les terrassements, dit-il, mes calculs sont approximatifs ; l'erreur dans la quantité peut être de quelques cents verges, à raison de ce que ces travaux, qui ont été terminés en février, n'ont pas été soigneusement mesurés. J'ai donc pris ces quantités telles qu'elles m'ont été données, et après les avoir calculées aux taux autorisés par le gouvernement, j'ai trouvé que le dernier certificat signé en faveur des entrepreneurs de cette section est d'environ \$10,000 de trop. Mon certificat était de \$138,000.

1844. Quelles seraient ces sommes d'après ces quantités révisées ?—Environ \$102,000, selon les quantités premières.

1845. Quelle serait la valeur des travaux exécutés, en donnant à l'entrepreneur le bénéfice des déductions et changements, calculés au prix fixe du contrat ?—Environ \$124,000 Dans cette estimation, je ne donne pas à l'entrepreneur le bénéfice des ponts et clôtures re tranchés.

Par M. Mills :

1846. Supposant que le bénéfice des réductions soit assuré à l'entrepreneur, quelle serait la part des réductions à laquelle M. Gough aurait droit ?—\$21,600.

M. Garden,

Par M. Mills :

1847. Savez-vous sur quel plan M. Schreiber termine les travaux ?—Non.

1848. Savez-vous si M. McDonell, sous le contrôle de M. Schreiber, termine la section d'après l'évaluation faite par vous pour Melville ?—Oui, je le sais. C'est une évaluation différente de celle dont M. Fitzgerald parlait l'autre jour, et les travaux se terminent sur la même échelle que suivait M. Gough.

1849. Quand vous parlez de réductions dans les structures, est-ce selon l'échelle fournie par vous à M. Melville et qui a été produite devant ce comité ?—Oui. A la station 1,590, on donne aux structures la dimension de 3 pds × 5 pieds., et à la station 1,856, de 2 pds 6 p. × 4 pds.

1850. Quels sont les autres changements ?—Les plans de la maçonnerie sont modifiés au petit ruisseau du Pin-Pouge, ainsi que pour le ponceau couvert de la station 1,764, que l'on fait de 2 pds. 6 p. × 2 pds. 6 p. A la station 1,750 il a été fait de 2 pds. 6 p. × 4 pds. ; le ponceau de la station 1,574, de 4 × 5 pieds. Tous ces changements étaient faits avant que le contrat fût ôté aux entrepreneurs.

1851. Qui vous a ordonné de les faire ?—Je n'ai pas reçu d'ordre à ce sujet, mais j'avais dit à l'entrepreneur de construire d'après le profile et il a répondu qu'il s'y refusait. M. Fitzgerald savait que les constructions se faisaient sur une échelle réduite. Je n'ai pas permis ces réductions. J'ai rapporté les quantités de travaux faits.

1852. Ne venez-vous pas de dire que M. McDonell termine les travaux comme M. Gough se proposait de les finir ?—Oui. Deux constructions qui n'étaient pas commencées lorsque le contrat fût ôté à M. Gough, sont terminées d'après ce plan.

1853. *M. Fleming*—Si les travaux se terminent sur une échelle plus petite que celle que j'ai autorisée, les calculs que je viens de faire ne peuvent être considérés comme exacts.

La réduction mentionnée est chose toute nouvelle pour moi. Je vais prendre des mesures immédiates pour empêcher qu'elle n'ait pas lieu ou je me dégagerai de toute responsabilité. Je suis d'avis qu'elle sera désavantageuse à la ligne. Les réductions que j'ai permises étaient les seules qui pouvaient se faire, et encore la permission n'était-elle que provisoire, car je me suis réservé le droit de faire construire tout ce qui a pu être retranché, si les circonstances me paraissaient l'exiger.

Le sous-comité s'ajourne ensuite.

CHAMBRE DE COMITÉ,

VENDREDI, 22 mai 1874.

Le sous-comité se réunit.

M. Scatcherd au fauteuil.

Le rapport à présenter au comité permanent est lu et adopté contrairement à l'avis de l'hon. M. Mitchell.

Après quoi, le sous-comité ajourne.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

VENDREDI, 22 mai 1874.

Le comité permanent des comptes publics se réunit.

M. Young au fauteuil.

M. Scatcherd présente le rapport du sous comité auquel ont été renvoyées toutes les affaires se rattachant à la section No. 16 de l'Intercolonial.

Sur motion de M. Scatcherd, ce rapport est adopté avec ordre de le soumettre à la chambre, ainsi que les témoignages entendus.

M. Mills déclare que le rapport exprime l'opinion de quatre membres, mais que l'Hon. M. Mitchell en diffère.

L'Hon. M. Mitchell présente un rapport contre la décision des autres membres du sous-comité relativement à la section 16 de l'Intercolonial, lequel doit être annexé au rapport même.

Le comité ajourne ensuite.

R A P P O R T .

Le comité spécial permanent des comptes publics a l'honneur de présenter, pour second rapport, un résumé des dépositions reçues au sujet du "chemin Dawson," avec la déposition complète et les lettres de M. Dawson.

Le tout respectueusement soumis

JAMES YOUNG,
Président.

SALLE DE COMITÉ,
Vendredi le 22 mai 1874.

RÉSUMÉ DES DÉPOSITIONS REÇUES PAR LE SOUS-COMITÉ.

Les dépositions reçues devant le sous-comité nommé pour s'enquérir des opérations sur le chemin Dawson, font voir que :—

1o. La première évaluation du coût du chemin, de Fort-Garry à Fort-William, était de \$250,000.

La dépense totale, d'après l'état soumis au comité, (voir annexe " F," p. 10,) a été de \$1,291,887 82, dont \$738,812.97 pour construction, outillage, bâtiments, etc., et \$196,074.85 pour frais de transport. Chaque mille de chemin carrossable (sans tenir compte du trajet par eau,) a coûté près de \$2,700; mais M. Dawson prétend que le chemin, l'outillage et les bâtiments sont établis sur une échelle plus considérable et de meilleure qualité que dans l'évaluation primitive.

2o. Que la section de Fort-Garry a été commencée, sous la direction de M. Snow, dans l'automne de 1868. Lors de l'insurrection de 1869, la population arrêta les travaux et s'empara de \$20,060 de provisions qui restaient à l'époque. Ces provisions étaient emmagasinées à la Pointe du-Chêne. Agissant d'après la proclamation du général Woolseley, commandant de l'expédition de 1870, la Compagnie de la Baie d'Hudson, commença à compléter cette partie du chemin pour le passage des troupes. Elle engagea les services de l'honorable James McKay comme intendant, et de M. W. P. Lonsdale comme assistant, et l'on recommença l'ouvrage de construction dans le mois de juillet de cette année;

3o. M. Dawson, qui quelque temps après arriva dans le territoire, confirma l'engagement de M. McKay et de M. Lonsdale, et les travaux furent continués d'après les instructions données par le département des Travaux Publics, à Ottawa, la Compagnie de la Baie d'Hudson agissant comme payeur en continuant d'exercer une surintendance active dans la poursuite des travaux;

4o. Il fut convenu que la Compagnie de la Baie d'Hudson recevrait dix pour cent de tous les paiements faits par elle, et de toutes les avances de leur magasin, pour remplacer toutes commissions, intérêts ou frais. Les travaux continuèrent activement pendant l'été de 1870, mais il devint évident que ce système d'administration, dans la construction et dans les paiements, était, tout au moins, défectueux. Les travaux étaient en partie faits à la journée et en partie à contrats donnés par M.M. McKay et Lonsdale. Il ne paraît pas qu'on ait tenu de livres spéciaux à cet effet; les paiements se faisaient généralement par des ordres sur la Compagnie de la Baie d'Hudson, pour des montants non-détaillés, aucun bordereau de paie n'étant fait, ou aucuns reçus exigés des travailleurs pour les paiements qui leur étaient faits.

5o. Des provisions de différentes sortes furent achetées en quantité de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et il appert que le surintendant M. McKay a fourni des provisions de son propre magasin au montant de \$1,704, pour lequel montant nous trouvons les documents accusant réception de paiement d'autant.

60. Pendant l'hiver de 1871-72 la Compagnie de la Baie d'Hudson envoya un état de compte aux département des Travaux Publics, à Ottawa, pour des paiements et des provisions pour le chemin, au montant de £4,723 5s 9d. sterling. M. Dawson refusa de certifier ce compte, comme il n'avait pas été fait convenablement, et qu'aucune pièce justificative suffisante ne l'accompagnait mais il recommanda (voyez la lettre marqué B. page 7) le paiement de \$20,000 en a-compte, et le gouvernement paya plus tard \$15,000 à la compagnie.

70. Dans le mois d'août 1871, M. Buchanan, employé du département des Travaux Publics, fut envoyé par M. Dawson pour voir si les comptes de la Compagnie de la Baie d'Hudson contre le gouvernement étaient faits de la manière requise par le département. L'on tâcha alors de se procurer les bordereaux de paie et les pièces justificatives, quoique les comptes eussent été d'abord payés. Ces bordereaux de paie et ces pièces justificatives furent obtenus par MM. Buchanan et Spence, qui déclarèrent que tous ces documents devaient être signés par ceux qui avaient reçu d'abord l'argent, à l'exception de ceux d'un certain Charles Nolin, sur la différence apparente des signatures duquel l'attention spéciale des témoins fut appelée. On a introduit depuis, novembre, 1871, le système régulier du département, pour les paiements, les bordereaux de paie, etc.

80. Jus-qu'au 26 janvier 1872, les réclamations totales de la Compagnie de la Baie d'Hudson s'élevaient à £24,376 10s. 5d. sterling, sur lequel montant la commission se trouvait de £2,435 10s. 2½d. sterling. M. Dawson demanda une réduction de 5 pour cent sur les avances de provisions faites par la compagnie, qui lui semblaient trop élevées et prétendit que la compagnie, sur les dix pour cent de commission convenus, devait payer le personnel qui conduisait les travaux du chemin. La compagnie convint de rabattre les cinq pour cent de commission sur les provisions mentionnées dans son compte, et qui se montaient à £249 16s 0d sterling, mais le paiement du personnel n'est pas encore réglé. Le gouvernement a en conséquence retenu quelque \$12,000, jusqu'à ce que cette difficulté soit réglée.

90. Les comptes de la Compagnie de la Baie d'Hudson mentionnés plus haut, depuis 1871 jus-qu'au premier janvier 1873, pour construction et transport, atreignaient le chiffre de \$60,593.78 dont il reste \$12,092.76 à payer. Le montant dû à la compagnie sur les opérations de l'année dernière est de \$44,462.41. Ceci n'a pas été payé parce que le crédit était épuisé. (Voir la déposition de M. Dawson.)

100. Le nombre des employés, comprenant charpentiers, mécaniciens et constructeurs de navires engagés sur la route à la dernière saison étaient de trois cent soixante et dix, dont cent furent inévitablement mis de côté pendant l'hiver, par le retard que l'on mit l'automne de nier à envoyer le corps de police. Il y avait soixante-treize attelages d'engagés. Outre la police à cheval et autres services du gouvernement sur la route, 1,660 voyageurs, et des marchandises de la valeur de \$4,085 furent transportés l'année dernière. Les recettes du service des voyageurs s'élevaient à environ \$19,000.00 ;

110. Touchant l'état du chemin, M. Dawson dit que le chemin est très-beau, excepté sur un espace de 8 ou 10 milles de savane, qui a besoin de réparations ; et touchant la section du Fort Garry, M. Spence dit que " cette partie pourrât être considérée un bon chemin à l'exception d'une grande partie de prairie entre la Pointe-du-Chêne et le Fort-Garry, laquelle n'a jamais été complétée." Compensant tout, il estime le prix de \$2,650 par mille très-dispendieux.

120. En jugeant de la direction des travaux sur la section du chemin du Fort-Garry. aussir bien que du coût total des travaux pour confection et transport, il est évident que l'on doit tenir compte de l'état d'insurrection dans lequel Manitoba se trouvait alors, ainsi que des dépenses additionnelles encourues sur les travaux par le transport de l'expédition militaire sous le Colonel Wolseley, et de la hâte nécessaire pour rendre le chemin praticable aux troupes depuis l'angle nord-ouest du lac des Bois jusqu'à Fort-Garry.

MINUTES DES DÉPOSITIONS RELATIVES AU CHEMIN DAWSON, TELLES
QUE PRISES PAR LE SOUS-COMITÉ DU COMITÉ SPÉCIAL PERMA-
NENT DES COMPTES PUBLICS.

OTTAWA, 28 avril 1874.

Le sous-comité se réunit.

M. Buchanan est examiné :—

J'ai été en rapport avec le chemin Dawson comme comptable et payeur. Je fus employé à la Baie du Tonnerre pendant une saison et ensuite à Fort-Garry et sur la route qui y conduit pour quelque temps. J'allai au Fort-Garry pour peu de temps en mai 1871, et j'y retournai par la suite, j'y trouvai des comptes existant entre la compagnie de la Baie d'Hudson et le département des Travaux Publics ; les comptes s'élevaient à environ dix-huit mille louis sterling (£18,000 sterling). Je sais comment ces dépenses ont été encourues. Elles furent faites sous le contrôle de Messieurs McKay et Lonsdale. Je crois qu'ils furent d'abord employés par la Compagnie de la Baie d'Hudson ; mais leur engagement fut ratifié par M. Dawson lorsqu'il prit la direction. Je trouvais des livres de comptes, mais point de grand livre bien tenu donnant un état exact des dépenses. La Compagnie de la Baie d'Hudson agissait comme payeur et a tenu les comptes jusqu'au premier d'août 1871, quand les comptes furent réglés, à peu près dix-huit mille louis (£: 8,000 sterling), me furent remis avec les livres et les comptes. Ce montant de dix-huit mille louis sterling (£18,000) a été calculé d'après les livres de comptes du chemin et des ordres tirés sur la Compagnie de la Baie d'Hudson. C'est au mois de juillet 1871, que M. Dawson appela, pour la première fois, mon attention sur ces comptes. Il me donna instruction de mettre les comptes en ordre pour le bureau et d'inscrire régulièrement les noms des ouvriers sur les bordereaux de paie, pour les dépenses antérieurement faites au nom de la Compagnie de la Baie d'Hudson et pour l'avenir.

Par M. Scatcherd.—Quels ont été les débuts de la construction du chemin de fer de Fort-Garry ?—Ce chemin a été commencé par la compagnie de la Baie d'Hudson, en vertu de la proclamation du colonel Wolseley, au mois de juillet 1870. MM. McKay et Lonsdale étaient employés comme contrôleurs par la compagnie de la Baie d'Hudson et ont rempli ces fonctions jusqu'au mois d'août 1870. Lorsque M. Dawson vint dans le pays, il ratifia leur engagement avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, et ensuite, il leur donna lui-même ses instructions. La compagnie se bornait à payer les comptes. J'arrivai à Fort-Garry au mois d'août 1871. La compagnie réclamait ce compte de dix-huit mille louis sterling (£18,000) au ministère des Travaux Publics.

Par l'hon. M. Mitchell.—Comment sait-on que ces dix-huit mille louis (£18,000) étaient dus à la Compagnie de la Baie d'Hudson ?—D'après les registres du contrôleur et des ordres tirés sur la compagnie. Les ordres sur la compagnie étaient donnés principalement par M. Lonsdale et mentionnaient quelquefois les quantités d'ouvrage fait ; quelquefois ce n'était que des demandes d'à-comptes. M. Lonsdale tenait des livres d'après lesquels M. Spence faisait les comptes.

Par M. Scatcherd.—La compagnie fournissait-elle des comptes détaillés des dépenses ?—Dans l'hiver 1870-71, la compagnie envoya ici un état de comptes détaillés. M. Dawson les renvoya parce qu'il n'était pas régulièrement faits, et en juillet 1871, M. Dawson me chargea de faire dresser les comptes d'après les règles établies par le ministère des Travaux Publics. On dressa des certificats d'après les registres et les ordres en la possession de la compagnie et les certificats furent signés par les personnes qui avaient reçu de l'argent, (au meilleur de ma connaissance). On a retiré des personnes qui, d'après les registres et les ordres sur la compagnie, avaient reçu des sommes portées dans leur comptes. Je n'ai rencontré personne qui se soit plaint de n'avoir pas reçu le montant indiqué dans les registres de la compagnie. Ce travail dura jusqu'au mois de novembre 1871. Les certificats portaient la date à laquelle l'argent avait été payé, bien qu'ils aient été faits subséquemment.

En réponse à M. Cunningham.—J'ai vu cinq signatures de M. "C. Nolin" (en apparence différentes), apposées sur les certificats ; j'en ai vérifié quatre et M. Spence une, et celles que j'ai examinées avaient été signées par M. Charles Nolin en ma présence. Je dois ajouter comme explication que "bien que l'écriture soit différente sur les certificats signés

par C. Nolin, j'étais convaincu, en certifiant chaque signature de personne recevant de l'argent que cette signature était authentique ; que lorsque j'ai fait ma déposition relativement à ce qui est arrivé en 1871, je ne me rappelle pas toutes les circonstances, mais que je me fiais à mon invariable habitude de vérifier les signatures avant de les certifier. Plus tard, dans une conversation avec M. Spence, ce monsieur me dit qu'il avait quelquefois signé pour Nolin et m'expliqua la chose comme suit :

Les certificats étaient prêts depuis quelque temps, et l'on n'attendait que la signature de Nolin. M. Spence lui avait souvent demandé de passer au bureau pour signer. M. Spence était même allé à la Pointe-du-Chêne, où Nolin réside, pour le faire signer, mais il ne l'avait pas trouvé. Je rencontrai Nolin sur la rue à Winnipeg et lui dis que sa signature était nécessaire sur les certificats. Il me promit de passer au bureau mais ne vint pas. Un jour je le vis passer de ma fenêtre ; il était en voiture et se rendait à la traverse. Je le rejoignis, il me dit qu'il était pressé et reviendrait le soir signer les documents. A cet instant M. Spence rentra et Nolin lui dit ; " Vous savez que tout est conforme, signez donc pour moi." M. Spence signa et je certifiâi les signatures. Dans ce cas comme dans tous les autres, je suis sûr que je n'ai jamais certifié que des comptes pour des travaux faits et payés par la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Je ne sais pas s'il est à la connaissance des chefs du bureau des Travaux Publics que les comptes avaient été renvoyés pour être refaits en due forme ou que les bordereaux de paie et les certificats étaient acceptés *bonâ fide*.

Par l'hon. M. Mitchell.—Ces bordereaux représentent-ils des paiements *bonâ fide* ?—Je crois qu'ils représentent des paiements *bonâ fide* par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Les registres sont dans mon bureau à Fort-Garry. Les paiements étaient faits partie en argent, partie en provisions.

W. FRED. BUCHANAN.

Le sous comité se réunit.

Mercredi, 29 avril 1874.

M. S. J. Dawson est interrogé :—

C'est au mois de juin, 1869, que j'ai commencé les explorations à partir de la Baie du Tonnerre en me dirigeant vers l'ouest. J'avais la surveillance générale du chemin Dawson en 1870, mais j'ai fait commencer les travaux en 1869.

En 1870, la Compagnie de la Baie d'Hudson a commencé les travaux du chemin du Fort-Garry, par ordre du commandant militaire.

Durant l'automne de 1870, M. Snow, envoyé dans ce but, fit faire des travaux. A cette époque M. Snow agissait indépendamment de moi et faisait lui-même rapport au ministère ; je n'avais pas contrôle direct à l'époque.

J'ai accompagné, comme employé des Travaux Publics, l'expédition militaire jusqu'à Fort-Garry. Le colonel Wolseley écrivit à M. McTavish, agent de la compagnie, de faire commencer les travaux sur le chemin du Lac des Bois parce que cette route était une nécessité stratégique.

Quelques jours après l'arrivée des troupes, je partis de Fort-Garry pour aller examiner où en étaient les travaux ; je constatai que la compagnie employait beaucoup d'hommes et je consiglia de continuer et même d'augmenter le personnel afin d'avoir autant que possible d'ouvrage fait pour l'été suivant.

Lorsque M. Snow arriva, durant l'automne de 1868, il y avait famine ; les provisions étaient rares et chères. C'est en 1869 que l'insurrection éclata et l'on fit peu de travaux, faute d'ouvriers. On travaillait près de la Pointe-du-Chêne.

J'ai eu vent de diverses rumeurs à propos du sac des magasins publics ; tout ce que je sais c'est qu'à mon arrivée il ne restait plus rien.

Je ne saurais dire exactement la valeur des provisions perdues alors que M. Snow dirigeait, mais je crois pouvoir en porter le chiffre à \$20,000.

J'ai un état des provisions laissées par M. Snow.

Les magasins publics contenaient du lard, de la farine et autres articles nécessaires dans pareils travaux.

Je crois que M. Snow explique, dans son rapport, pourquoi les travaux furent suspendus. On s'arrêta à trente milles des établissements.

Un jeune homme avait été chargé de surveiller les approvisionnements à la Pointe-du-Chêne. La Compagnie de la Baie d'Hudson n'avait pas alors de magasins à cet endroit. Lorsque j'arrivai à la Pointe-du-Chêne, il n'y avait pas de magasins.

Le chemin partait de la limite des prairies et était fort bon jusqu'à *Broken Head River*, à l'exception des levées à faire dans les sables; la route était ouverte sur un parcours de vingt-huit milles dans le bois; la dernière partie n'était qu'un simple abattis dans la forêt.

Je ne sais pas exactement le prix des provisions alors que M. Snow dirigeait les travaux, mais on pourrait le constater. Je sais que l'on se plaignait des prix des provisions, mais je ne saurais dire quels étaient ces prix; néanmoins les registres et comptes de M. Snow l'indiqueraient, ainsi que le total des dépenses. Ces faits ont eu lieu avant que j'eusse pris la direction des travaux.

Au commencement de septembre 1870 je parcourus le chemin sur lequel avait fait travailler la Compagnie de la Baie d'Hudson et je conseillai de continuer les travaux, ce qui fut fait durant l'automne et l'hiver. Je confirmai, au nom du ministère des Travaux Publics, les instructions données à la compagnie par l'autorité militaire, et je revins à Ottawa où ces instructions furent approuvées.

La Compagnie de la Baie d'Hudson eut le contrôle des travaux jusqu'à l'automne de l'année suivante.

L'hon. M. McKay et M. Lonsdale agissaient pour la compagnie; je leur envoyai des instructions et, d'Ottawa, je dirigeais les opérations; à l'automne, je leur indiquai, d'une manière générale, comment les travaux devaient être faits.

La compagnie agissait comme gérant et payeur; elle devait payer les comptes certifiés par MM. McKay et Lonsdale. La compagnie envoya son compte à Ottawa; dans l'hiver de 1870-71 il fut vérifié et instructions furent envoyées de tenir les comptes d'après un meilleur système; on refusa de payer les comptes, en entier, mais on paya un à-compte; c'était d'ans l'hiver de 1870. On s'entendit alors définitivement sur la manière de tenir les comptes. J'ai une lettre émanant de la Compagnie de la Baie d'Hudson, lettre marquée A, et qui expliquera ce que voulait la compagnie. Ces arrangements se faisaient généralement par correspondance.

(A)

FORT-GARRY, MANITOBA, le 20 juin 1871.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu vos deux lettres du 21 décembre et du 2 janvier, et je suis seulement étonné que notre compte pour travaux sur la route du lac des Bois n'eût pas été payé en entier, mais qu'on ait payé un à-compte de \$15,000. J'avais compris, par ce que vous m'aviez dit, que ce règlement ne souffrirait pas de difficulté; comme la compagnie a fait tous ces travaux, je n'ai pas cru devoir donner les détails, mais seulement un "sommaire." Toutefois, au reçu de votre lettre, j'allai chercher les registres à l'Angle Nord-Ouest, et je fais faire, en ce moment, copie des comptes.

Nous n'avions pas de blancs de certificats, de bordereaux, etc., ou de mode régulier pour la tenue des comptes; nous regardions ces travaux comme une affaire temporaire de la compagnie. Je ne saurais vous fournir ces documents, toutefois je ferai vérifier l'état détaillé par M. James McKay, contrôleur du chemin, et j'e-père que vous verrez à ce que les comptes soient acceptés en Canada. Je fais dresser en ce moment le compte de décembre et je vous l'adresserai bientôt. Vous trouverez que les dépenses ont été considérables pour certaines parties de l'ouvrage.

Je crois que le rapport de M. McKay a déjà été envoyé et vous y verrez où en sont les travaux. (Voir le rapport, p. 20.)

Je vous adresse, ci-incluse, la lettre du colonel Woisley que vous m'avez demandée. Dès que j'eus reçu cette lettre j'émis des avis au nom du colonel, invitait les hommes à commencer les travaux; je parcourus même une partie de l'établissement, mais je ne pus réussir auprès d'un seul métis anglais ni d'un seul métis savaonais. Quelques métis français

seulement s'offrirent, bien qu'il fût connu que les travaux devaient être poussés avec activité pour hâter l'arrivée des troupes royales.

Bien à vous,

J. H. McTAVISH.

A Monsieur J. S. DAWSON, Ottawa.

Certifiée conforme,
ALPH. BENOIT.

Il était convenu que la compagnie paierait les contrôleurs; j'autorisai cet arrangement; Je puis produire copie de lettres que je lui ai écrites l'autorisant à faire les paiements de cette manière. M. McTavish représentait la compagnie lorsque cet arrangement fut pris.

Au mois de juillet, 1871, je me rendis à Fort-Garry, j'inspectai les travaux, et j'examinai les registres et comptes de la compagnie pour m'assurer s'ils étaient tenus de manière à ce qu'il fût possible de les transmettre tels quels au département. Je constatai que les pièces justificatives manquaient dans plusieurs cas et, comme je ne pouvais rester que quelques jours, j'envoyai à Fort-Garry, en m'en allant, M. Buchanan, employé du département des Travaux Publics auquel je donnai instruction de veiller à ce que les comptes fussent tenus en bonne forme, les paiements faits, et enfin de faire une enquête complète, car, dans l'état actuel des choses, je ne pouvais prendre aucune responsabilité. Les comptes me semblèrent exacts, au fond, et tenus comme la compagnie tient les siens ordinairement, je suppose.

Cela se passait en 1871. A Ottawa, nous tenions une série de registres où ces comptes étaient régulièrement entrés.

Vers la fin de l'automne, 1871, peut-être à la fin de novembre, je partis avec les troupes envoyées à cause de l'invasion fénienne; dans l'intervalle, M. Buchanan, de concert avec MM. Lonsdale, Spence et McKay, avait classifié et arrangé les comptes et les avait mis sous forme de tableaux. Je demeurai quelques jours puis je les laissai à leurs travaux, et les comptes furent envoyés à Ottawa pendant l'hiver. Je les mis entre les mains de l'agent des bois de la Couronne qui m'aidait à ses loisirs, et, après quelque correspondance avec M. Buchanan, qui était à Fort Garry, relativement à certains paiements faits par lui et après avoir reçu ses explications, je transférai les comptes au département; la première partie fut reçue au mois de mars 1872, et le reste au mois de mai suivant. Je ne les donnais pas comme comptes définitifs et je recommandais au département de ne payer que des à-comptes, après les avoir examinés. Les comptes sont ici tels que je les ai reçus de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

La compagnie avait un agent, sur le chemin, pour payer les journaliers et les ordres envoyés par MM. McKay et Lonsdale, pour provisions. Je ne suis pas allé à Fort Garry depuis le mois de septembre 1870, jusqu'au mois de juillet 1871. Le gouvernement payait sur ma recommandation. M. Spence était employé par la Compagnie de la Baie d'Hudson et payé par le département des Travaux Publics. Je n'ai jamais rien constaté qui prouvât que les comptes ne fussent pas authentiques et que l'ouvrage n'eût pas été fait.

Je veillais scrupuleusement à ce qu'il n'y eût point d'irrégularités. Dans un cas, je constatai qu'un employé avait un intérêt dans une entreprise. Je signalai la chose au gouvernement et ordonnai qu'aucune personne employées par lui ne devait avoir pareil intérêt; plus tard cet homme fut renvoyé.

J'ai examiné les items pour provisions envoyées par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Tout était très-cher à l'époque, et quand j'achetais à d'autres personnes, je payais à peu près les mêmes prix qu'aux magasins de la compagnie.

J'ai objecté aux prix et la somme de douze mille dollars, qui reste due, suffiront amplement à couvrir la différence.

Le contrôleur transmettait ordinairement les comptes au gouvernement en recommandant de les payer quand ils étaient satisfaisants, et de les examiner et de n'en payer qu'une partie s'ils laissaient quelque chose à désirer.

Ici l'on produit deux lettres marquées B et C, et dont voici la teneur :—

(B.)

OTTAWA, le 16 décembre 1870.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un état des comptes pour les travaux en voie d'exécution sur la section du Fort-Garry des chemins de la Rivière Rouge, travaux exécutés par l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson; ces comptes se montent à £4,723 5s. 9d. sterling.

Sur ce montant, on a payé \$15,000. Je n'ai pas encore mais je vous soumettrai bientôt tous les détails relatifs à ces comptes. Je recommanderais, pour le moment, de payer \$20,000 à l'honorable compagnie et de les imputer au compte des travaux susmentionnés.

J'ai etc.,

A. M. F. Braun,
Secrétaire, dépt. des T. P.

S. J. DAWSON.

(C.)

OTTAWA, 12 mars 1872.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous soumettre le compte de l'hon. Compagnie de la Baie d'Hudson pour le chemin du Fort-Garry pour un montant de £18,384 14s. 9d., sur laquelle somme il n'a été payé que \$15,000. Je recommanderais un nouveau paiement de \$60,000, à-compte.

On examine et l'on enverra, dans quelques jours, les comptes pour les mois d'août, septembre et octobre.

J'ai etc.,

M. F. Braun,
Secrétaire, T. P., Ottawa.

S. J. DAWSON,

Le 22 mai 1872, j'envoyai les deux lettres suivantes, marquées D et E:—

(D.)

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre les comptes de l'hon. Compagnie de la Baie d'Hudson pour "service de transport," sur le chemin de Fort-Garry, savoir:—

	Sterling.
No. 4. Compte, argent M. Graham.....	£1,522 14 8½
5. do do	1,134 8 2½
6. do M. Buchanan.....	689 10 5
7. Provisions.....	183 16 10
8. do.....	203 7 0
9. do.....	1,014 16 10½
10. do.....	120 10 9½
Argent et provisions jusqu'au 23 janvier, 1872.....	1,114 6 8

Aussi les comptes et certificats de M.M. Buchanan et Graham pour les paiements en argent, le tout en duplicata.

Aussi les comptes pour argent et provisions, "service de transport" jusqu'au 20 avril 1872, représentant £104 13s. sterling, dont l'original vous sera expédié sitôt qu'on l'aura reçu de la compagnie.

Le tout, d'après le relevé suivant, s'élevant à £3,393 7s. 6d. sterling.

Dans quelques jours je vous enverrai une nouvelle communication au sujet de ces comptes; pour le moment je les sou mets à votre examen.

J'ai etc.,

M. G. Braun,
Secrétaire, T. P., Ottawa.

S. J. DAWSON.

Relevé des comptes de l'hon. Compagnie de la Baie d'Hudson, service de transport.

	Sterling.
No. 4. Compte, argent, Graham.....	£1,522 14s. 8½
5. do do	1,34 8 2½
6. do Ruchanan.....	689 10 5
7. Provisions.....	183 16 10
8. do	208 8 0
9. do	1,014 16 10½
10. do	120 10 9½
Argent et provisions jusqu'au 23 janvier 1872.....	1,114 9 8
Do do 29 avril, 1872.....	404 13 0
Total.....	£6,393 7 6

(E.)

OTTAWA, 22 mars 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre les comptes de l'hon. Compagnie de la Baie d'Hudson pour travaux sur la route de Fort-Garry :—

	Sterling.
Août, 1871.....	£1,389 4 0
Septembre "	2,474 3 1½
Octobre, "	612 17 10½
Et jusqu'au 26 janvier 1872.....	1,823 4 6
Avec classification, se montant à.....	£6,299 9 6

Aussi un état révisé des comptes pour le même objet du 1er août 1870, au 1er août 1871, transmis dans ma lettre du 12 mars, avec une classification, ces comptes s'élevant à £18,329 0s. 5d. sterling.

Ci-joint aussi un relevé de ces comptes du 1er août 1870 au 26 janvier, montrant un total de £24,629 0s. 5d. sterling.

Sur ce montant il a été payé \$15,000 le 16 décembre, 1870, et, dans ma lettre du 12 mars dernier, je recommandais un nouveau paiement de \$60,000.

La demande que fait la compagnie de 10 par cent de commission sur les comptes et d'un tiers sur les fournitures de lard est le sujet d'un examen que j'aurai à vous envoyer.

Ci-joints aussi des *duplicata* de tous les comptes.

J'ai etc.,

S. J. DAWSON.

Relevé des comptes L'hon. Compagnie de la Baie d'Hudson pour le chemin de Fort-Garry.

	Sterling.
Août, 1871.....	£1,389 4 0
Septembre, "	2,474 3 1½
Octobre, "	612 17 10½
Et jusqu'au 26 janvier 1872.....	1,823 4 6
	£6,299 9 6
Montant des comptes, depuis le 1er août 1870, jusqu'au 1er août 1871, d'après l'état corrigé.....	18,329 10 11
Total.....	£24,629 0 5

Les dix pour cent sur les paiements couvraient toutes les demandes.

Le bureau de la Milice payait deux et demi pour cent sur les dépenses faites à son compte, à part des dix pour cent sur les comptes du département des Travaux Publics. Les dix pour cent couvraient commission, intérêts, tous autres frais, comptabilité, etc., et les salaires des contrôleurs. J'ai cru que si la compagnie recevait un pourcentage de dix pour cent, elle devrait payer MM. McKay Lonsdale et Spence, et elle sembla y consentir. La compagnie réclame encore un montant plus considérable que le crédit voté au gouvernement, mais elle n'a pas insisté récemment sur cette réclamation. Je pense que la commission de dix pour cent qu'il est convenu de payer à la compagnie représentera environ douze mille piastres. Dans toutes les conventions, j'ai agi comme représentant du département des Travaux Publics.

Je fis les arrangements en arrivant à Fort-Garry, en 1870. La compagnie devait tout fournir aux prix demandés pour argent comptant. Les prix étant très-élevés je lui demandai de réduire la partie du compte relative aux provisions, ce à quoi elle accéda. Elle fit observer qu'en réduisant les frais du personnel elle devait recevoir en entier dix pour cent sur tout le compte. La question reste à décider. On cessa de travailler suivant ce système dans l'automne de 1871. On adopta alors le mode suivi ordinairement pour les travaux publics. L'an dernier, nous organisâmes un nouveau système pour les paiements qui sont maintenant faits par la Banque des Marchands, sur certificats du Receveur-Général de Manitoba; ce système fut inauguré au printemps dernier. Les dix pour cent mentionnés ne représentent pas beaucoup plus que l'intérêt de l'argent. Les pertes occasionnées par la destruction des magasins représentent, à peu près, vingt mille piastres; nous pourrions en donner les détails. Ce chiffre ne comprend pas les pertes du gouverneur McDougall, au sujet desquelles je ne sais rien.

La compagnie vendait à peu près aux mêmes prix que les marchands. En 1870, les provisions étaient excessivement rares. J'ai acheté à d'autres personnes et j'ai payé à peu près les mêmes prix qu'à la compagnie. Toutefois, vu que nous faisons avec elle des affaires considérables, elle aurait dû faire certaines réductions auxquelles elle a consentie depuis.

MM. McKay et Lonsdale, contrôleurs, faisaient les mesurages. Ils ont de bonnes connaissances pratiques dans la construction des chemins. Quelques-uns des hommes étaient payés à la journée, d'autres à la tâche.

Question.— Si la compagnie avait demandé huit deniers pour une livre de bœuf quant on pouvait l'avoir à huit cents, auriez-vous cru que c'eût été surcharger ?

Réponse.— Certainement, mais pareille chose n'a jamais eu lieu.

Suit un état marqué F.

(F.)

TERRITOIRES DU

ÉTAT indiquant les sommes votées et dépensées sur le chemin Dawson, y
et les dépenses

Allocation.	Dépense totale.	Dépenses.				
		Construction.				
		Chemin du Fort-Garry.	Chemin de la Baie du Tonnerre et sections navigables.	Outillage, bâtiments, quais, etc.	Explorations.	Bateaux, expédition militaire.
	\$ cts.	(1.) \$ cts.	(2.) \$ cts.	(3.) \$ cts.	(4.) \$ cts.	(5.) \$ cts.
1867-68. Général.....	1,000 00				1,000 00	
1868-69 do	19,113 13	17,013 13			2,100 00	
1869-70 do	161,125 34	27,485 96	105,019 39			28,619 99
1870-71 do	160,423 40	23,875 59	48,690 84		4,791 50	12,092 62
1871-72 do	305,577 84	120,109 50	18,612 47	90,776 54	4,000 00	
1872-73. \$211,000 00	259,803 27	32,000 00	30,000 00	79,663 00	4,000 00	
1873-74...198,000 00	242,844 84					
	1,1 9,887 82	45,000 00	58,000 00	82,545 05	4,000 00	
Comptes non-payés... ..	145,000 00					
Dépense totale....	1,294,887 82	265,384 18	260,352 70	252,984 59	19,891 50	40,712 61

Dépense brute. \$1,294,887 82
 Dépenses imprévues, d'après les colonnes (5), (6), (7) et (8).. 496,074 85

Dépenses pour constructions, chemins, quais, outillage, bâtiments, etc.,
 d'après les colonnes (1), (2), (3) et (4)..... \$798,812 97

(F.)

NORD-OUEST.

compris tous les comptes non-réglés, séparément; aussi les frais des travaux ordinaires.

Frais des travaux.			Revenu et montants accumulés					
			Montants payés au Receveur Général.	Exploration du chemin de fer du Pacifique.	Police à cheval.	Département des Sauvages.	Département de la Milice.	Revenu total.
Pertes occ. par l'insurrection à la Rivière Rouge.	Frais des travaux.	Dons aux Sauvages.						
(6.) \$ cts.	(7.) \$ cts.	(8.) \$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
20,000 00	50,972 85						66,705 00	66,705 06
	72,049 33		46,178 44					46,178 44
	114,040 27		12,492 00					12,492 00
	195,299 79	3,000 00	15,665 53	13,764 91	56,404 00	13,905 44	8,500 00	08,230 88
20,000 00	432,362 24	3,000 00	74,335 97	13,764 91	56,404 00	13,905 44	75,205 06	233,615 38

Frais des travaux..... \$496,074 85

Revenu payé et comptes accumulés..... 233,615 38

Excédant des dépenses sur 1869 70 \$262,459 47

Les services de construction et de transport se faisaient sous la même direction, en 1870, à l'époque de l'arrivée des troupes. Le payeur des travaux publics payait les soldats pour tous les ouvrages qu'ils faisaient sur le chemin. Les frais de transport seuls se sont élevés approximativement à \$190,000.

Nous tenions des comptes séparés, autant que possible, pour les deux services, mais la chose n'est que relative puisque les deux services étaient faits par les mêmes hommes. L'état n'est qu'approximatif; il était impossible de séparer les deux services, mais l'état est à peu près exact.

L'état a été dressé l'hiver dernier, d'après les rapports reçus pendant l'année.

Le prix de transport des volontaires était uniforme: vingt-cinq dollars par tête, outre les rations.

Il n'y a pas de compte spécial pour le transport de la police à cheval, l'automne dernier. Ce compte et les dépenses résultant du fait que les gelées étant survenues, on n'a pas pu renvoyer de suite le personnel des travailleurs, devraient, je crois, être portés au compte du département de la Milice.

La saison s'est close, l'automne dernier, plus tôt que de coutume.

On a dépensé, pour la construction de la route, l'outillage, etc., \$800,000 en tout.

Distance cent cinquante milles de route par terre, et trois cents milles de trajet par eau rendue navigable par sections, en tout 451 milles. Le montant indiqué plus haut comprend l'outillage, les bâtisses érigées, les quais, vapeurs, et tous les frais hormis ceux de transport.

Je crois que la plupart des ingénieurs évalueraient à plus de \$2,700 par mille le prix de la construction de routes, par terre, sous des circonstances analogues.

Dans la direction de Duluth, les ingénieurs américains évaluent de \$3,000 ou \$3,500 par mille la construction de chemins de même espèce.

En 1869, j'évaluais à \$1,800 par mille, le coût de la ligne préliminaire, sans l'outillage et les bâtisses.

S. J. DAWSON.

Dans l'interrogatoire suivant, les questions suivantes ont été posées aux témoins:—

1. Coût et nature du chemin projeté pour se rendre à la Rivière Rouge.
 2. Pourquoi la ligne actuelle a-t-elle été si coûteuse?
 3. Indiquer le nombre de milles ouverts à la circulation, et l'état actuel du chemin.
- Le sous-comité s'ajourne.

Jeu*di*, 7 mai 1874.

L'interrogatoire de M. S. J. Dawson est repris :

En réponse aux questions relatives à l'état F, mentionné dans le premier interrogatoire, le témoin dit:—

Cet état indique les dépenses totales et la distribution approximative sur le chemin de la Rivière Rouge.

Dans cette évaluation sont compris les travaux en voie d'exécution, les comptes non réglés et toutes dépenses, plus les pertes des magasins, vingt mille piastres, et autres pertes, lorsque M. Snow étant contrôleur, à l'époque de l'insurrection. J'ai aussi compris, dans cet état, la somme de cinquante mille quatre cent quatre dollars pour la perte, déjà expliquée, résultant du fait des gelées précoces.

Pour le passage de la police à cheval, j'ai inscrit six Mille piastres, et le reste pour le fait sus mentionné, gelées précoces, etc., qui nous ont forcé de faire partir à nos frais plusieurs hommes et d'entretenir les autres durant l'hiver.

Le règlement de compte avec le département de la milice et les autorités impériales a présenté des difficultés (pour le transport des forces militaires); toutefois, on en est arrivé au chiffre de soixante six mille sept cent cinq dollars et six cts., indiqué dans l'état. Il faut distinguer les frais des travaux de ceux de l'outillage et de la construction.

Ici l'on présente l'état suivant, marqué G.

(G.)

TERRITOIRES DU NORD-OUEST,—CHEMIN DE LA RIVIERE-ROUGE.

ETAT indiquant les dépenses totales et la distribution approximative.

<i>Constructions permanentes.</i>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Route du Fort-Garry et du Lac des Bois.....	215,000 00		
Proportion des dépenses subséquentes, y comp. l'année dern.	50,584 18	265,584 18	
Sections navigables et portages.....	85,000 00		
Quais à l'intérieur.....	8,250 00		
Quai à la Baie du Tonnerre.....	30,000 00		
Chemin de la Baie du Tonnerre.....	138,750 00		
	262,000 00		
Proportion des dépenses subséquentes, y comp. l'année dern.	38,602 70	300,602 70	
<i>Outilsages.</i>			
Steamers, remorqueurs et bateaux.....	113,350 00		
Charrettes et harnais.....	5,500 00		
Chevaux et bœufs.....	4,000 00		
Outilage portatif.....	15,000 00		
	137,850 00		
Proportion des dépenses subséquentes, y comp. l'année dern.	30,809 59	168,659 59	
<i>Bâtiments</i>			
Chemin de Fort-Garry.....	9,975 00		
Portages et sections navigables.....	14,800 00		
Chemin de la Baie du Tonnerre.....	3,700 00		
Dépôt de la Baie du Tonnerre.....	12,600 00		
	41,075 00		
Proportions des dépenses subséquentes, y comp. l'année dern.	3,000 00	44,075 00	
<i>Explorations.</i>			
Explorations de Munro, 1869-70.....	7,891 50		
Explorations subséquentes.....	2,000 00		
		19,891 50	
Total de la construction.....			792,812 97
<i>Frais des travaux.</i>			
1870-71 Bateaux pour l'expédition militaire.....	40,712 61		
do Balance des frais.....	66,705 06		
1871-72 do do do.....	72,049 33		
1872-73 do do do.....	98,308 06		
1873-74 do do do.....	111,225 44		
		389,000 50	

TERRITOIRES DU NORD OUEST—CHEMIN DE LA RIVIERE-ROUGE.—*Suite.*

ETAT indiquant les dépenses totales et la distribution approximative.—*Suite.*

<i>Autres Départements.</i>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Dé artement des sauvages.....	13,905 44		
Exploration du Pacifique.....	13,764 91		
Pertes par l'insurrection à la Rivière-Rouge.....		27,670 35	
Dois aux Sauvages.....		20,000 00	
Frais encourus pour tenir le chemin ouvert pour la police à cheval et du fait que le chemin a gelé avant qu'on ait renvoyé les ouvriers.....		3,000 00	
		56,404 00	496,074 85
			\$1,294,887 82

En réponse aux questions posées à la dernière réunion du sous-comité, le témoin donne la réponse suivante, marquée H :—

Question 1.— Première évaluation du coût et nature du chemin projeté de la Rivière Rouge ?

En répondant à cette question, je crois devoir appeler l'attention sur les extraits suivants de mon rapport de 1861, dans lequel est indiquée l'évaluation mentionnée.

“ Page 12.— En attendant, comme mesure préliminaire, je propose de construire un bon chemin carrossable du Lac Supérieur aux eaux du plateau de division, d'améliorer la navigation de ce point vers l'ouest, autant qu'on pourra le faire rapidement pour cette construction préliminaire, et de construire un bon chemin carrossable du Lac des Bois à Fort-Gary. Je considère ces travaux indispensables pour rendre le pays accessible quelles que soient les améliorations que l'on puisse faire plus tard.”

“ Page 15.— La première chose à faire est d'ouvrir une communication entre le Lac Supérieur et l'établissement de la Rivière Rouge et cela fait, grand nombre d'influences viendront coopérer jusqu'à ce qu'on ait établi une route de première classe.”

“ Page 22.— La somme requise pour établir ces communications préliminaires serait donc de \$247,200 ou en chiffres ronds de \$250,000. Cette somme peut paraître faible pour ouvrir des communications avec les Territoires du Nord Ouest puisqu'elle ne représente qu'un peu plus du coût de huit ou dix milles de chemin de fer.”

“ Toutefois, ces travaux préliminaires resteroient pour former un chaînon des travaux définitifs. Dans les nouvelles régions, les améliorations doivent être graduelles et, dans le cas présent, il est inutile d'entreprendre des travaux considérables tant que les voies de communication ne seront pas suffisantes pour introduire, avec facilité, dans le pays, les matériaux et les provisions nécessaires aux ouvriers.”

“ La région entre le Lac Supérieur et l'établissement de la Rivière-Rouge est encore sauvage et presque inhabitée si ce n'est par les peaux rouges. Elle ne produit que du gibier, du poisson, des bœufs, du riz sauvage, et le canot d'écorce est le seul mode de locomotion sur ses longs cours d'eau.”

“ Au cœur de cette région sauvage il y a une vaste étendue d'eau navigable qui facilitera beaucoup les opérations, mais cette étendue est séparée du Lac Supérieur par une formidable barrière de montagnes, et de l'établissement de la Rivière-Rouge par une région de fondrières et de savanes.”

“ La première chose à faire est de rendre cette section navigable accessible des deux côtés et alors on pourra employer des centaines d'ouvriers pour compléter la ligne avec toute la rapidité que l'on voudra y mettre.”

La première évaluation, comme on le voit, était pour une route préliminaire suffisante pour établir des communications, mais qu'il faudrait employer ensuite un grand nombre d'hommes pour compléter les travaux.

Dans le même rapport il est parlé de travaux plus considérables qui auraient coûté \$5,800,000.

La ligne actuelle est bien supérieure à la ligne préliminaire proposée, mais très-inférieure aux travaux indiqués ensuite.

Je crois encore que si les choses étaient restées les mêmes qu'à l'époque où la ligne préliminaire fut proposée, cette ligne aurait pu être construite pour la somme de \$250,000, comme je l'indiquais.

Question 2.— Pourquoi la ligne actuelle est-elle si considérablement plus coûteuse que celle pour laquelle l'évaluation a été faite ?

1o. Parcequ'on a fait beaucoup plus de travaux qu'on ne le prévoyait lorsque l'évaluation fut faite, en 1869. En consultant les extraits qui précèdent, on verra que la ligne préliminaire n'avait pour objet que de faciliter des travaux subséquents. Aucun homme ne pratique ne prétendra qu'on peut construire 451 milles de chemin à raison de 550 piastres par mille dans un pays éloigné de toutes les sources d'approvisionnement.

2o. En construisant la ligne préliminaire, il a fallu songer au transport des troupes et des émigrants, deux circonstances imprévues dans le premier projet. Au lieu d'un simple chemin de colonisation, il a fallu faire un chemin bien nivelé et adapté à un passage constant de véhicules lourdement chargés et cela par tous les temps. Il a fallu améliorer les sections navigables, faire des digues, des excavations, ce qui a nécessité un outillage et des constructions dont il ne s'agissait pas dans la première évaluation.

Ainsi dans la première évaluation, l'on avait mis \$2,500 pour une sorte de maison en coffrage où pourrait accoster le seul vapeur qui va à la Baie du Tonnerre. Au lieu de cela on a construit un beau quai qui a coûté \$30,000. Voilà une modification importante du premier projet. Il en est ainsi de tous les détails des travaux qui sont bien différents de ceux indiqués pour la ligne préliminaire.

3o Parmi les causes qui ont augmenté les frais il faut citer le passage des troupes, dans des circonstances difficiles, et, parfois, dans les mauvaises saisons.

On ne devrait pas porter au compte des frais de construction du chemin aucune partie des frais de l'expédition militaire de 1870. On a fait passer les troupes qui allaient supprimer l'invasion féniennne au commencement de l'hiver 1871; il a fallu renvoyer les travailleurs à grands frais, quelques-uns des *voyageurs* et des mécaniciens des remorqueurs par les prairies et St. Paul. Tous les hommes pratiques savent combien cela dérange les travaux quand il faut renvoyer tout-à-coup les hommes pour les employer dans un autre service.

Il n'y a pas eu assez de circulation sur le chemin pour maintenir une ligne de transport en constante opération, et l'on a toujours gagné quelque chose en gardant les hommes employés au transport et les occupant à faire des améliorations quand cela était praticable. En un mot la principale cause de l'augmentation des dépenses est que, vu les troubles du Nord-Ouest, il a fallu se servir du chemin comme ligne de transport avant qu'il fût achevé.

Je prétends toutefois que les travaux de construction exécutés, l'outillage et les bâtisses érigées représentent la pleine valeur des dépenses.

La ligne, y compris les travaux en voie d'exécution actuellement, coûte \$1,771 20 par mille, somme qui comprend les quais, l'outillage, les vapeurs, les bâtisses, enfin toutes dépenses, sauf le service de transport.

Il est peut-être intéressant de savoir que la distance du Lac Supérieur à Fort Garry est à peu près la même que celle d'Ottawa à la Baie d'Hudson, et que la route traverse une région qui est à peu près de la même nature que celle du haut de l'Ottawa.

Toute personne compétente admettra que pour établir une ligne à travers une paisible région de montagnes et de lacs et y mettre des vapeurs et autre matériel, en sorte que des voyageurs puissent faire le trajet en cinq jours, il faudra dépenser autant, mille pour mille, que l'on a dépensé pour la route de la Rivière-Rouge.

Question 3.— Indiquez le nombre de milles ouverts à la circulation et l'état actuel du chemin ?

Nombre de milles, 141 par terre et 310 milles de navigation interrompue. Voici, en peu de mots, l'état actuel du chemin :

Au débarcadère du Prince Arthur, baie du Tonnerre, il y a un bon quai, des hangars, des magasins, des bureaux, des ateliers, des écuries, etc.

Du débarcadère au lac Shebandowan, il y a un bon chemin carrossable, long de quarante-cinq milles. Sur ce chemin on trouve, à intervalles, de bonnes maisons pour les voyageurs, etc. Il y a de six ponts perpendiculaires sur les rivières Matawin et Kaministiquia, mais il y en a plusieurs autres plus petits. A Shebandowan, il y a de bonnes bâtisses, des magasins, des bureaux, etc.

Le départ de Shebandowan est le lieu de chargement pour les sections qui s'étendent de là jusqu'à l'angle nord-ouest du Lac des Bois, distance de 310 milles. Cette étendue de navigation est divisée en douze sections dont la plus courte a environ neuf milles de long et la plus longue environ 120 milles. Huit de ces sections ont été rendues navigables à tous les niveaux de l'eau pour les remorqueurs à vapeur, au moyen de digues et d'excavations plus ou moins considérables. Sur toutes les sections les plus courtes il y a un remorqueur à vapeur, avec des bateaux et des barges, et sur chacune des sections les plus longues, de chaque côté de Fort-Garry, il y a un grand vapeur; ces steamers ont commencé leur trajet l'automne dernier.

Il y a en tout quatorze embarcations à vapeur, dont deux grands steamers, six remorqueurs de dimensions moyennes et six barges à vapeur.

Le nombre total des autres embarcations, y compris barges, canots, etc., est d'environ 100.

A presque tous les portages il y a des maisons pour les émigrants, et, quand il n'y en a pas, on leur fournit des tentes.

Le chemin du Lac-des-Bois conduit de l'Angle Nord-Ouest, à travers un pays plat, à Fort-Garry. Les premiers trente milles de ce chemin ont été construits à travers une savane en partant de l'Angle Nord-Ouest, et dans cette savane on a établi une chaussée.

Sur cette ligne, comme sur celle de la Baie du Tonnerre, il y a, à intervalles, des maisons commodes pour les voyageurs.

Tel est surtout le cas à la Pointe-du-Chêne, en entrant dans la région des prairies.

En parlant de l'état actuel du chemin, il est bon de dire que, dans certaines sections, il y a de nombreuses bandes de Sauvages avec lesquelles on a toujours entretenu des relations amicales. Jamais on eu de troubles bien qu'il n'y ait ni magistrat, ni bailli pour maintenir l'ordre entre la Baie du Tonnerre et Fort-Garry. L'exclusion des liqueurs enivrantes à beaucoup contribué au maintien de l'ordre, et pour maintenir cette exclusion il a fallu avoir des gardes sur les routes de la Baie du Tonnerre et de Fort-Garry et cela au compte des travaux. Sur un parcours, jusqu'à la hauteur des terres, parcours où il y a près de mille Sauvages armés, c'était une précaution sage. L'introduction des liqueurs amènerait les conséquences les plus graves.

Comme conséquences de l'ouverture de ce chemin, je dirai que deux villages florissants, ou plutôt deux villes, se sont établies sur la ligne, l'une au débarcadère du Prince Arthur, l'autre à l'établissement de la Pointe-du-Chêne, tandis que, dans trois ans, la ville de Winnipeg a vu tripler sa population, ce qui est dû, en grande partie, aux dépenses faites sur le chemin de la Rivière Rouge.

J'ajouterai que la construction du chemin a amené la découverte de mines d'argent et d'or qui acquerront probablement une grande valeur, et que des forêts précieuses sont devenues accessibles, en sorte que l'on recherche l'achat de limites de bois et que l'on construit des moulins à scie. De plus la construction du chemin a placé entièrement sous le contrôle des autorités une bande de Sauvages très-puissante et qui pourrait devenir dangereuse. L'automne dernier on a conclu, avec ces sauvages, un traité très-avantageux.

S. J. DAWSON

Je crois qu'une somme de \$116,000 serait suffisante pour améliorer la navigation.

Pour vapeurs, barges, bateaux, chevaux, harnais, voitures, etc., on a dépensé environ \$16,059.

Pour construction de maisons, \$44,000. Il faut déduire \$30,000 pour le quai de la Baie du Tonnerre, non compris dans le compte de navigation, ce qui laisserait \$41,000 pour les dépenses du chemin proprement dit.

La section Fort William du chemin a environ quarante-cinq milles; longueur des par-

tages environ huit milles et demi, mais les chemins de portage sont beaucoup plus dispendieux que les autres à cause de leur position isolée.

Sur le chemin de la Baie du Tonnerre, il y a des ponts coûteux, et les savares, sur le chemin de Fort Garry, ont augmenté les frais de construction.

Le chemin du Fort Garry a quatre-vingt-dix-sept milles et demi de long, ce qui fait un total de 151 milles, à raison de \$2,700 par mille, y compris les ponts et les levées.

NATURE DES CONSTRUCTIONS.

Quelques-unes des maisons sont très-solidement bâties, d'autres le sont moins; sur le chemin de Fort Garry presque toutes les maisons sont en madriers sciés, et quelques-unes sont à deux étages; on en a établi plusieurs sur les sections intérieures, l'an dernier.

Sur certaines sections, il y a un assez grand nombre de maisons, sur d'autres il en faudrait davantage; on en construit de nouvelles.

La somme de \$1,751 par mille représente le coût actuel du chemin, y compris les fossés, digues, chaussées, outillage, vapeurs, maisons, quais, voitures, et tous autres frais à part ceux de transport.

Nous avons deux grands vapeurs, douze remorqueurs, et environ cent bateaux et barges. Les deux vapeurs ont coûté ensemble \$75,000 : celui du lac La Pluie environ \$30,000 et l'autre environ \$45,000. Le vapeur du lac des Bois, autant que je me rappelle, a 120 pieds de quille et est solidement ponté; la machine a un cylindre de 22 pouces et un piston à 5 pieds de jeu; l'autre vapeur a 100 pieds de quille.

M. Risley, président du bureau des inspecteurs des vapeurs, après les avoir inspectés tous les deux, a évalué celui du lac des Bois à \$45,000 et celui du lac La Pluie à \$35,000, ils ont été construits au Fort Francis.

Le contrat, pour ces deux vapeurs, fut donné, à raison de \$36,000 pour les deux, à James Dick et Cie., de Toronto. Cette compagnie ne remplit pas le contrat qui fut annulé, et les vapeurs ont été construits à la journée. Ils devaient être achevés à l'ouverture de la navigation, en 1872. Quand le contrat fut annulé il y avait beaucoup de matériaux de rendus sur place, mais peu d'ouvrage de fait; sub-équemment, comme je l'ai déjà dit, les vapeurs furent terminés à la journée sous la direction de M. Braunell, de Québec, constructeur de navires employé par le département des Travaux Publics. Ils furent achevés dans l'été de 1873. Plusieurs soumissions avaient été envoyées pour la construction de ces vapeurs; l'une atteignait le chiffre de \$66,000. Celle de James Dick et Cie, pour \$36,000, était la plus basse.

En 1871, on essaya six petits remorqueurs; ils n'avaient que 33 pieds de quille mais étaient puissants pour leurs dimensions. Ils ont coûté, à Collingwood, environ \$1,000 chacun; ils ont été faits à contrat, ainsi que leurs machines. Pour les engins, on a accepté la soumission de Thomas Wilson et Cie., de Dundas; pour les corps de bâtiments M. William Watts, constructeur de navires, et Benoît, de Collingwood, avaient le contrat; soumissions les plus basses acceptées.

Les petits remorqueurs ont coûté en tout \$1,100 chacun, livrés à la Baie du Tonnerre.

Les remorqueurs de plus grandes dimensions ont coûté \$1,750 chacun, livrés à l'intérieur.

Trois de ces remorqueurs ont 40 pieds de quille et trois 45 pieds; ils sont bien construits; ces derniers ont des ponts solides.

Les trois derniers remorqueurs coûtaient \$2,500 chacun, livrés à l'intérieur, force de 18 chevaux environ.

Entrepreneurs, MM. Gregory et Burby dont la soumission était la plus basse.

Question.—Combien d'hommes et de chevaux avez-vous employé durant l'été?

Réponse.—En moyenne trois cent soixante-quatorze hommes, y compris les charpentiers, constructeurs de navires, mécaniciens de toutes sortes, et environ soixante-dix attelages.

Question.—Combien d'hommes avez-vous employé durant l'hiver?

Réponse.—Une centaine environ, y compris les chefs de stations; ce chiffre s'ajoute aux hommes retenus pour le retard occasionné par le passage de la police à cheval, et ceux qui étaient employés sur le chemin.

Question.—A part des personnes envoyées pour les travaux du gouvernement, combien de voyageurs ont passé sur le chemin la saison dernière?

Réponse.—Seize cent soixante.

Question.—Quelle quantité de marchandises et bagages?

Réponse.—Marchandises, environ quatre mille quatre-vingt-cinq piastres.

Question.—Quelles ont été les recettes du service des voyageurs?

Réponse.—Environ dix-neuf mille piastres; mais les émigrants pauvres étaient transportés gratuitement. Il ne faut pas oublier la perte de cinquante mille piastres occasionnée indépendamment de la volonté des employés, par les gelées précoces, etc., comme je l'ai déjà dit.

Question.—Combien de fois avez-vous visité le chemin l'été dernier?

Réponse.—J'étais toujours sur un point ou un autre.

J'ai souvent été à Fort Francis, la saison dernière.

Je me rendis vers le 10 de juin à la Baie du Tonnerre, et immédiatement je me rendis à Fort-Francis où je rencontrai le contrôleur du chemin de Fort-Garry; en juillet j'allai à Fort-Garry et revins à la Baie du Tonnerre. En septembre, j'étais à Fort-Garry; en octobre, dans l'intérieur. Je partis de la Baie du Tonnerre pour Ottawa le 14 novembre, et j'arrivai à Sarnia par le vapeur *Manioba*.

Chaque été, je parcourrais constamment la ligne; je n'avais pas de quartier-général; tantôt j'étais à la Baie du Tonnerre, tantôt à Fort-Garry.

J'inspectais constamment le chemin.

Depuis quatre ans il en a toujours été ainsi; c'était nécessaire.

De Fort-Garry à l'Angle Nord Ouest le chemin est généralement bon, sauf quelques sables qui ont été en partie sablés; mais huit ou dix milles du chemin à travers les sables demandent des améliorations complètes.

A part le fait déjà mentionné par moi à cet égard, le seul employé du gouvernement qui ait pris des intérêts dans un contrat, est un employé de la section du Lac des Bois qui transporta, à contrat, des troupes pour le département de la Milice, mais le commandant des troupes qui l'employa a exprimé l'opinion que les circonstances justifiaient cette mesure.

S. J. DAWSON.

Le sous-comité s'ajourne.

Samedi, 9 mai 1874.

Le sous-comité se réunit.

L'interrogatoire de M. Dawson est repris :—

Depuis le commencement des travaux sur le chemin du Lac des Bois, jusqu'au 26 janvier, 1872, le compte de la Cie. de la Baie d'Hudson a été pour constructions de	£.	s.	d.
	24,376	10	5
Commission sur le montant.....	2,435	10	2½
Moins 5 pour cent de commission sur les provisions.....	249	16	0

£2,185 14 2½ Stg.

Subséquentement la compagnie demanda 10 p. cent sur un montant de £2,174 15s. 6d. mais c'était pour des comptes faits en 1870 et 1871 alors que la compagnie gérait le chemin. Ces 10 p. cent ne représentaient que l'intérêt de l'argent, et cela pour des frais de construction encourus en 1870 et 1871 sans mettre dans ce compte d'autres frais de contrôle. Comme "payeur" la compagnie, seule institution monétaire du pays, a demandé plus tard 2½ p. cent de commission. Il y a en outre le compte pour service de transport se montant à £6,393 7s. 6d., y comprise la commission de 2½ p. cent.

Subséquentement à 1871 jusqu'au 1er janvier 1873, les comptes de la compagnie, pour construction et transport, se sont montés à \$66,593.78.

Il reste à payer \$12,092.76. Le montant dû à la compagnie, pour les opérations de l'an dernier, est de \$14,462.41. Ce montant n'a pas été payé parce que le crédit était épuisé.

Subséquentement à 1871, une grande partie des comptes de la Compagnie de la Baie d'Hudson était pour des provisions. Tout est réglé sauf les comptes mentionnés. La compagnie réclamait 10 pour cent de commission sur les deniers payés et sur les provisions, mais, ultérieurement, elle a réduit à 5 pour cent sa commission sur les provisions fournies. Immédiatement après l'insurrection de 1870, le prix du lard baissa de 1s. 3d. sterling (prix inscrit sur le compte,) à 1 chelin la livre. En conséquence de ces réductions, la compagnie demanda au gouvernement de payer le personnel. Cette question n'est pas encore réglée.

Le montant dépensé sur la section Fort-Garry du chemin, est d'environ \$265,584.18.—montant qui comprend tout, les dépenses de Snow et ses pertes,—plus, pour les bâties, \$9,975.

Question.—Ceci est-il en plus des \$2,250 par mille?—Le chemin était difficile à construire, il fallait poser des fascines, des traverses et des ponts sur la section est, et cela à grands frais. L'hon. M. McKay, comme contrôleur, recevait \$5 par jour de la compagnie, et, plus tard, la même somme du gouvernement.

J'ai montré des comptes au montant de \$1,704 sous le chef, "Chemin du Lac des Bois," acquittés, avec pièces justificatives, par M. McKay, et je crois que M. McKay fournissait une partie des provisions et achetait l'autre partie d'autres personnes.

Question.—M. McKay avait-il droit, comme contrôleur, de fournir des provisions, de certifier des comptes et d'en recevoir le montant?

Réponse.—Dans des circonstances ordinaires, la chose n'aurait pas été admissible, si l'on avait pu se procurer les provisions ailleurs, mais, après l'insurrection, les provisions étaient excessivement rares et l'on avait même de la peine à se procurer des rations pour les parties de travailleurs. A cette époque, en 1870 et 1871, la compagnie, comme je l'ai déjà dit, avait le contrôle du chemin.

Comme ces comptes étaient reconus et acceptés par la Compagnie de la Baie d'Hudson, et comme je croyais, dans les circonstances où se trouvait l'établissement de la Rivière-Rouge, que ces comptes étaient faits aux prix courants, je les ai admis. Je veux parler des comptes de M. McKay en 1870-71, se montant à \$1,704.

La lettre suivante, datée du 19 novembre 1870, et émanant de la compagnie de la Baie d'Hudson, fait voir que la compagnie avait le contrôle du chemin.

Doit le Département des Travaux Publics du Canada à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Pour paiements à-compte du "Chemin du Lac des Bois," depuis le commencement des travaux, (27 juillet 1870,) sous le contrôle de la Compagnie de la Baie d'Hudson, d'après l'autorisation du Col. Wolsely et de M. S. J. Dawson, jusqu'au 19 novembre 1870, savoir :

	£.	s.	d.
Payés comptant pour gages des journaliers.....	1,492	4	9
do ouvrage fait par contrat.....	720	18	6
do louage de chevaux, transport, etc....	255	11	3
do provisions.....	504	13	10
do divers approvisionnements fournis sur le chemin.....	333	4	11
do divers approvisionnements fournis sur le magasin R. R.....	987	4	6
	<u>£1,293</u>	<u>18</u>	<u>0</u> Stg

Ajoutez la demande de la Compagnie de la Baie d'Hudson de
10 pour cent sur les paiements susdits

429 7 9

Soit £1,723 5s. 9d. sterling, à \$5 par £, \$23,016.44.

E. E.

FORT-GARRY, 19 novembre, 1870.

Certifiée vraie copie.

JAMES RITCHIE.

J. H. McTAVISH,
Compagnie B. H.

Question.—M. McKay a-t-il fourni des provisions depuis le mois de novembre 1871, jusqu'à ce jour.

Réponse.—Pas que je sache. Je suggérerais que M. McKay lui-même fût examiné relativement à ces comptes qui l'intéressent personnellement. Il se trouve dans une position responsable, membre du gouvernement de Manitoba, et il donnera des explications complètes sur ces items. Ces comptes ont été approuvés par la Compagnie de la Baie d'Hudson, comme gérant, et subéquemment, par l'employé chargé d'examiner les comptes, puis on me les a transmis comme exacts.

S. J. DAWSON.

Rapport de James McKay, établissement de la Rivière-Rouge, reçu le 2 février 1871, marqué 1.

ST. JACQUES, MANITOBA,

Le 7 janvier 1871

Monsieur.—Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de soumettre à la considération du gouvernement mon rapport relatif aux travaux exécutés sous mon contrôle, sur les sections Fort-Garry et du Lac des Bois, du chemin entrepris par le gouvernement à partir du Lac Supérieur; ce rapport va jusqu'à la présente date.

Mes fonctions étant bornées à la surveillance des travaux de construction seulement, et tous les comptes étant tenus par un officier de l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, j'ai communiqué votre demande des détails des dépenses, etc., à M. McTavish, officier en charge de Fort-Garry. Les gages, montant des contrats et autres comptes ont été payés sur des ordres écrits de M. Lonsdale ou moi-même, comme cela était convenu, et cet arrangement a été continué en vertu des instructions verbales que vous avez demandés quand vous étiez ici.

Le 27 juillet dernier, agissant d'après les instructions que M. J. H. McTavish me transmittait au nom du gouvernement, je me rendis à l'extrémité est du chemin de Snow, qui se trouve un mille à l'ouest de White Mouth River; là je laissai M. Lonsdale à la tête d'un parti d'ouvriers pour continuer les travaux vers l'est tandis que je partais avec six hommes, pour ouvrir un sentier vers le lac, et pour étudier la possibilité d'ouvrir un chemin carrossable jusqu'au Lac des Bois, dans l'espace d'un mois, ce que je constatai être impossible avec le petit nombre d'hommes dont je pouvais disposer à l'époque. Dans vingt-trois jours (23) j'avais ouvert un sentier de quarante-huit (48) milles et j'étais de retour à Fort-Garry pour recevoir de nouvelles instructions.

Pendant le même temps les travaux du chemin continuaient d'une manière si rapide et si satisfaisante, sous la direction de M. Lonsdale, que nous décidâmes, M. McTavish et moi, en vue aussi de votre arrivée attendue de jour en jour, qu'il était bon de continuer les travaux jusqu'à ce que des instructions plus précises eussent été reçues.

À l'arrivée du col Wolsely, qui commandait le corps expéditionnaire, cet officier me demanda s'il était alors possible de faire passer les troupes par le sentier de l'Angle Nord-Ouest, et il fut décidé d'élargir et d'améliorer immédiatement le sentier, ce qui fut fait, en sorte que les troupes purent y passer en allant et en revenant.

Le colonel et son état-major revinrent aussi par le sentier. Depuis cette époque, les travaux ont été poussés avec toute l'énergie possible, et l'on a toujours tâché de choisir le meilleur terrain pour localiser la route, plutôt que de maintenir la ligne droite au prix de beaucoup de temps et d'argent; j'espère que ces travaux mériteront l'approbation du gouvernement.

On a cru nécessaire de dévier parfois de votre ancien tracé, mais entre la Rivière Blanche et la Rivière au Bouleau, on a fait très-peu de déviations. À partir de ce dernier cours d'eau on a cru devoir se diriger plus à l'est pour éviter la massive chaîne de rochers connue sous le nom de Chaîne du Nord-Ouest ou Chaîne de Moosehead, près de la Savane aux Caribous, et cette déviation a sauvé beaucoup de temps et de frais. Sur la "Savane aux Caribous" il a fallu établir une forte chaussée, longue d'un mille, plus, à chaque extrémité, une forte chaussée d'un quart de mille, total un mille et demi.

Je regrette d'avoir à dire qu'après une exploration minutieuse entre la Rivière au Bouleau et l'Angle Nord-Ouest, distance de trente (30) milles, il faudra poser des traverses sur près de la moitié de ce parcours.

Je dirai ici que, il y a quelque temps, mon attention fut appelée sur des articles de journaux attribués à M. McNab, l'arpenteur que vous aviez laissé à l'Angle Nord-Ouest pour continuer les explorations. Il est dit, dans ces articles, que M. McNab a trouvé, à l'Angle Nord-Ouest, et au nord du terminus actuel du chemin, un anse qui offrirait un meilleur débarcadère que l'emplacement déjà choisi ; il y est dit aussi, que M. McNab a découvert une belle arête de terrain qui se dirige vers l'ouest à partir de l'anse en question et intersecterait le chemin dans les environs de la "Savane aux Caribous." Mais je regrette d'avoir à dire que, malgré tout le soin que M. Lonsdale et moi-même nous avons mis à faire l'exploration, nous n'avons pu trouver aucune trace de l'Anse Nord, ni de l'arête de terrain, et que nous n'avons trouvé aucun jalon ou entaille indiquant le passage d'autres partis d'exploration.

Conformément aux instructions que vous m'aviez laissées en partant, j'ai augmenté le personnel des ouvriers autant que la chose était nécessaire pour la bonne exécution des travaux, c'est-à-dire de vingt-cinq (25) hommes environ à quatre-vingts et quatre-vingt-dix (80 à 90) ; j'espère maintenir ce chiffre au moins durant tout le présent mois. Jusqu'à présent, la saison a été des plus favorables pour les travaux qui s'exécutent de la manière la plus satisfaisante sous la direction de M. Lonsdale. Je puis donc dire, en toute confiance que vers la fin du mois de juin, avant qu'aucun navire puisse accoster sur la côte du lac, ou aura une bonne route carrossable entre l'Angle Nord-Ouest et Fort-Garry.

Toujours d'après vos instructions, on a fait certaines améliorations nécessaires, qui ont coûté deux cents louis (£200,) sur quelques parties du chemin de M. Snow ; mais il reste encore beaucoup d'ouvrage à faire en plusieurs endroits.

Voici les travaux exécutés sous mon contrôle, tant à la journée qu'à l'entreprise :

Vingt-six (26) milles de bon chemin ont été ouverts et complétés, et sept (7) milles sont en voie de construction et presque achevés. Sur ce parcours, il y a :—

Traverses complètes et couvertes	6,243 verges.
do non-couvertes	2,520 do
Fossés	7,616 do

Je crois que, dans un mois d'ici, toutes les fascines et traverses seront terminées, en sorte qu'on pourra les couvrir sitôt que la saison le permettra, au printemps.

Il y a maintenant un bon chemin carrossable d'hiver jusqu'à l'Angle Nord-Ouest et un parti considérable travaille actuellement de ce point en se dirigeant vers l'ouest, afin d'achever la pose des traverses avant qu'il y ait une trop forte épaisseur de neige, épaisseur qui, jusqu'à présent, est insignifiante.

Outre les travaux mentionnés comme achevés, le bois nécessaire pour la construction du pont de la rivière Blanche a été livré sur place et scié aux dimensions voulues. Trois (3) piliers, de quinze (15) pieds de haut, ont été construits et presque entièrement remplis de pierre. Ce pont sera construit d'après mon plan, le vôtre n'ayant pas été reçu à temps ; mais les deux plans présentent beaucoup d'analogie ; le pont aura deux cent cinquante (250) pieds de long et il ne faudra qu'une (1) culée, sur la rive est ; on prépare les ferrures et le pont sera entièrement terminé avant l'ouverture de la navigation sur cette rivière.

On a aussi construit les bâtiments suivants :

À l'Angle Nord-Ouest.—Une bonne résidence de 24 pieds carrés, murs de 10 pieds d'épaisseur. Une maison de pierre, mêmes dimensions ; et, enfin, une écurie de 25 + 22 pieds.

À la Rivière au Bouleau.—Des bâtiments de mêmes dimensions et une écurie.

À la Rivière Blanche.—Bâtiments de mêmes dimensions et une écurie, le tout bien couvert en bardeaux et bien fini ; dans chaque maison, il y a un poêle de cuisine et un poêle de chauffage, (*box stove*). Cinq (5) bons chantiers et deux (2) écuries ont été construits sur divers points, et, dans chaque chantier, trente (30) hommes peuvent aisément trouver abri ; toutes ces constructions, au nombre de seize, (16) n'ont pas coûté plus de cinq cent cinquante (£550) livres, et l'on en constatera bientôt la grande utilité.

Je reviens, avec M. Lonsdale, d'une exploration, le long de la côte du Lac des Bois, sur une distance considérable au nord et au sud du débarcadère actuel ; nous avons pour objet de découvrir un meilleur emplacement pour un embarcadère, et je regrette d'avoir à dire que ce changement ne pourrait être opéré sans des dépenses considérables, dépenses qui, je crois, seraient inopportunes, tant que les deux gouvernements n'auront pas fixé la position de la borne de la ligne frontière à l'angle nord-ouest du lac. Il faudra quelques améliorations au

débarcadère actuel pour la saison des eaux basses, mais alors on aura un des havres les plus sûrs.

Quant à ce débarcadère, et jugeant d'après la position de la frontière des Etats-Unis telle qu'elle est indiquée sur la carte que vous avez publiée, je crains que nous n'ayons déjà empiété ou que nous soyons bien prêts d'empiéter sur cette ligne, et je crois que l'on ne pourra rien dire de la position de cette ligne tant que la question n'aura pas été réglée par une commission internationale. Je prends la liberté de vous suggérer de soumettre la question au gouvernement, et, en attendant, je m'estimerai heureux d'avoir votre opinion à ce sujet avant de faire de nouvelles dépenses pour le débarcadère.

Avant de terminer, et dans l'intérêt du chemin, je prendrai la liberté de suggérer au gouvernement, (comme je l'ai déjà suggéré au lieutenant-gouverneur Archibald.) l'importance de faire, au plus tôt, des arrangements avec les Sauvages du Lac des Bois qui, d'après les renseignements que j'ai pu me procurer, sont au nombre d'environ sept cents (700.) Ces Sauvages savent que le gouvernement a fait des présents aux autres tribus le long du chemin, et ils sont très mécontents que l'on n'ait pas tenu, envers eux, les promesses qui leur ont été faites depuis le commencement de la section du Lac des Bois et de Fort Garry, promesses dont, comme il le font observer eux-mêmes, ils ont attendu l'exécution avec patience. J'ai cru très-important de signaler la chose au gouvernement fédéral et au lieutenant-gouverneur Archibald ; je crois qu'on devrait leur faire tout de suite quelque présent, sans retard ou du moins avant le printemps, car, sans cela, le mécontentement qui existe parmi eux pourrait avoir de graves conséquences.

Je ne puis terminer ce rapport sans mentionner le nom de mon contre-maître, M. L. Dale, dont l'expérience et les services m'ont été très-utiles et méritent, sans aucun doute, la bienveillante considération du gouvernement.

Avec ce rapport, je vous transmets une esquisse de la partie du chemin ouverte à la circulation, et j'espère que vous l'approuverez ; elle a été dressée par M. H. L. Sabine, l'arpenteur que j'ai employé ; ce monsieur est également ingénieur civil et réside depuis plus de dix ans dans cette partie du pays.

En dehors de l'importance de ce chemin au point de vue national, je ferai observer qu'il sera d'un grand avantage pour la population de cette province ; que la circulation, déjà considérable, augmentera, que ce chemin servira beaucoup à l'approvisionnement du bois de chauffage et de construction dont le besoin se fait grandement sentir dans les parties les plus anciennement établies de la province ; que l'on jugera bientôt opportun d'établir sur le chemin une voie à lisses, et qu'enfin la population pense que plusieurs autres considérations amèneraient le développement et démontreraient l'importance du chemin en question.

Je suis, cher monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JAMES MCKAY.

A. M. S. J. Dawson, écr.,

Département des Travaux Publics.

Ottawa.

Samedi, le 9 mai 1874.

Témoignage de M. Spence.

Mon nom est Thomas Spence. Je suis greffier du Conseil Législatif de Manitoba. Je me rappelle le commencement des travaux sur la section du "Chemin Dawson" qui se trouve entre Fort-Garry et le Lac des Bois. J'ai agi comme aide de M. Snow dans l'automne de 1868. M. Snow était envoyé pour explorer et tracer le chemin. Environ trente milles de chemin étaient en partie faits lorsque, à la suite de quelque difficulté avec les Sauvages, M. Snow partit pour Ottawa, au printemps de 1869, revint au mois de juillet ou d'août et fit reprendre les travaux pour les continuer jusqu'à l'automne de la même année ; en 1870, la Compagnie de la Baie d'Hudson entreprit de continuer la construction du chemin, conformément à la proclamation du colonel Wolseley. La famine sévissant à l'époque, je crois que M. Snow avait des instructions de payer les hommes en provisions, lard et farine, etc.

Je sais que la Compagnie de la Baie d'Hud on a présenté des comptes, au montant de £18,000 sterling, pour travaux faits sur le chemin depuis la date de la proclamation du colonel Woolesey jusqu'au mois de novembre, 1871. Durant cette période, on ne suivit pas de système régulier pour le paiement des comptes. Les ordres étaient écrits quelquefois à l'encre, quelque fois au crayon et signés tantôt par M. McKay, tantôt par M. Lonsdale; quelquefois on n'y spécifiait pas l'objet de l'ordre, mais on se contentait d'indiquer le montant. Ces ordres étaient généralement adressés à "M. J. H. McTavish, Compagnie de la Baie d'Hudson."

Ces irrégularités continuèrent jusqu'au mois d'août, époque à laquelle M. Dawson envoya M. Buchanan qui établit un système régulier de bordereaux de paiement. Avant cette époque, je n'ai jamais vu de bordereaux réguliers ou de pièces justificatives pouvant servir à faire des comptes pour le ministère des Travaux Publics. La Compagnie de la Baie d'Hudson envoya au gouvernement une réclamation en bloc pour articles fournis pour les travaux du chemin et pour décausés, mais le ministère refusa de payer tant qu'il n'aurait pas des pièces justificatives en *triplicata* pour chaque paiement. Je fus ensuite employé par la compagnie pour dresser les bordereaux et demander des pièces justificatives aux personnes qui avaient antérieurement reçu de l'argent, et enfin pour dresser des rapports. Je crois que les pièces justificatives fournies par la Compagnie de la Baie d'Hudson représentaient les montants payés par cette compagnie en argent, provisions, etc.

D'après les comptes, il a été payé \$1,704 à M. James McKay. Pouvez-vous dire si les articles représentés par ce montant ont été fournis par M. James McKay lui-même?—Je crois qu'il a pris la plupart de ces articles dans ses propres magasins et en a été payé lui-même. L'ouvrage était fait partie à la tâche, partie à la journée. En général, M. McKay prenait tous les arrangements.

Par M. Cunningham.—Lorsque vous avez entrepris de dresser les pièces justificatives d'après les ordres originaux, avez-vous constaté que M. McKay et Lonsdale avaient bien tenu les comptes des travaux à la tâche et des travaux à la journée?—Je n'ai trouvé que les calepins du contre maître et les registres de la Baie d'Hudson, à son bureau sur le chemin.—

En réponse à M. Young.—D'après la position de M. McKay dans la province, je crois que c'est un homme recommandable, très-apte à surveiller des travaux de ce genre. Les débuts des travaux, en vertu de la proclamation du colonel Woolesey, excuseraient certaines irrégularités, mais, au bout de quelque temps, on eut à prendre des dispositions pour empêcher les inconvénients résultant de l'absence de bordereaux et de pièces justificatives.

Rien ne pouvait empêcher, dans l'état du pays, de bien faire les travaux.

La route de Fort-Carry à l'angle nord-ouest du Lac des Bois doit être considérée comme bonne, sauf la portion considérable de prairie qui se trouve entre la Pointe du-Chêne et Fort-Garry et sur laquelle il y a des parties inachevées. A l'époque de sécheresses toute la route est bonne. Je crois que \$2,600 pour chaque mille de chemin, toutes choses considérées, est un prix élevé.

Comment dressiez-vous vos bordereaux de paie?—D'après les ordres donnés aux hommes.

Comment saviez-vous combien de jours les hommes avaient travaillé?—Les ordres indiquaient le nombre de jours, mais sans dates. Les dates indiquées sur les bordereaux ne sont pas exactes, mais sont prises dans les registres de construction ou d'après les indications du contre-maître. Dans les certificats que j'ai attestés, sauf une exception, les parties intéressées ont signé ou fait une croix.

THOS. SPENCE.

Les lettres et extraits suivants ont été envoyés par M. Dawson au président du comité permanent des comptes publics, et lues par lui au comité qui a ordonné qu'elles soient annexées à ce rapport:—

OTTAWA, le 18 mai 1874.

MONSIEUR.—Relativement à l'accusation formulée par M. Cunningham (Marquette) dans la Chambre des Communes, à l'effet qu'il y aurait eu, dans la construction du chemin Dawson, des fraudes dont l'examen a été renvoyé au comité des comptes publics, j'ai l'honneur de vous signaler, vu que vous êtes le président du comité, le fait que, tandis que M. Cunningham n'a formulé aucune accusation devant le sous-comité, des dépêches télégraphiques ont été envoyées par tout le pays disant que des accusations de fraude avaient été prouvées.

Comme le discours de M. Cunningham et ces télégrammes colomnieux m'affectent devant le public, je crois avoir le droit de réclamer l'intervention du comité, afin que M. Cunningham soit invité à rétracter ou à prouver ses accusations. On n'a jusqu'à présent, prouvé qu'un seul fait c'est que l'honorable James McKay, pendant qu'il avait la direction des travaux, a fourni des provisions prises dans ses magasins, avant et après l'insurrection, pour un montant de \$1704.

J'ai déjà expliqué cette affaire qui a eu lieu avant que j'eusse pu organiser pleinement le service; j'ai démontré que la chose avait eu lieu par suite de circonstances incontrôlables. Je crois aussi qu'un homme aussi honorable que M. McKay n'a pas fait payer trop cher les provisions et que l'on ne peut rien prouver contre lui à cet égard.

Il est vrai aussi qu'un commis a fait, vers la même époque, une erreur en prenant des reçus d'une personne qui ne savait pas écrire; mais comme cette personne avait réellement travaillé, la chose n'affecte en rien les comptes de la compagnie de la Baie d'Hudson, et je n'en ai eu connaissance que quand la question a été soumise au sous-comité par la personne même qui avait fait l'erreur.

En vue de ces faits, je crois que M. Cunningham devrait s'exécuter et désabuser le public.

J'ai, etc.,

S. J. DAWSON.

A. M. JAMES YOUNG, M. P.,
Président du comité des comptes publics,
etc., etc., etc.

OTTAWA, le 22 mai 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser, ci-inclus, un *extra* du *Manitoban*, journal publié à Winnipeg, par M. Cunningham (Marquette), et d'appeler votre attention sur le paragraphe commençant par ces mots: "Le comité du chemin Dawson."

J'y joins un extrait du *Witness*, de Montréal, écrit évidemment par le même auteur. Je crois que toutes ces accusations, télégraphiques et autres, où les mots de fraude et de parjure figurent si souvent, démontrent au comité l'animosité que l'on met dans les accusations relatives au "chemin Dawson."

Voilà un mois que M. Cunningham a formulé une accusation générale dans la Chambre; c'est pour cela qu'on a formé un sous-comité devant lequel M. Cunningham n'a encore rien prouvé, que je sache.

S'il a quelque accusation à formuler contre moi, n'est-il pas juste que j'en aie connaissance avant la prorogation des Chambres? Si ces accusations ont trait à d'autres personnes, le public doit être édifié à cet égard. Je puis donner au sous-comité l'assurance que je ferai tout en mon pouvoir pour les établir; mais je serais obligé à l'honorable représentant de Marquette s'il voulait bien indiquer comment il est arrivé à formuler ces accusations.

Mais, en face de ces infâmes déjeûnes, j'invite respectueusement l'honorable membre à retirer ses accusations ou à les prouver.

J'ai, etc.,

S. J. DAWSON.

A. M. JAMES YOUNG, M. P.,
Président du comité des comptes publics,
etc., etc., etc.

(Par télégraphe.)

"EXTRA DU MANITOBAN.—MARDI, 2 MAI 1874.

OTTAWA, le 1er mai.

"Le comité du Nord-Ouest siège encore. Taché a affirmé que Macdonald avait envoyé un chèque de mille piastres à Riël, à l'époque de l'élection de Cartier. Macdonald nie avoir autorisé Smith à payer trois mille piastres. Le comité ne fera probablement pas rapport avant la fin de la session. Bannatyne, Bown et Spence vont être interrogés. Mais ils attendront quelque temps peut-être.

Le comité du chemin Dawson siège. *Buchanan* a été examiné, et on interroge actuellement Dawson. La Compagnie de la Baie d'Hudson nie quelques-unes des déclarations de Dawson. *On ne trouve pas les témoins. Des actes de faux et de perjure sont évidents.* McKay, Lonsdale et McTavish seront probablement sommés de comparaître.

“ Sir John A. Macdonald a dit aujourd'hui qu'il n'a jamais promis l'amnistie.

“ Le ministère est embarrassé pour le budget.”

(*Spécial au Witness.*)

“ D'OTTAWA.

CONTRATS POUR LE PAPIER.

OTTAWA, le 11 mai.—Plusieurs messieurs sont en ville en vue du contrat pour la fourniture du papier à l'imprimerie du gouvernement.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL.

Certains faits relatifs au bureau de poste de Montréal, et récemment connus, font désirer au public une enquête complète sur l'administration de la poste sous l'ancien gouvernement.

DOUANE DE MONTRÉAL.

Le rapport de M. R. S. M. Bouchette, qui incrimine l'administration de M. Barry à la douane de Montréal, a fourni à M. Barry l'occasion de produire des lettres de M. Bouchette recommandant M. Barry pour une augmentation de traitement en vue de ses bons services. Il y aura probablement enquête.

(*Dépêches de la presse associée.*)

ITEMS PARLEMENTAIRES.

OTTAWA, le 11 mai.—La motion du major Walker relativement au service civil sera discutée cette après-midi.

Il y aura aussi débat sur la motion de M. Costigan relative aux lois des écoles du Nouveau-Brunswick.

Le Conseil Privé siège et examine la question de savoir si la nouvelle loi de banqueroute doit passer durant la présente session ou si l'ancienne loi devra être maintenue pendant une année encore.

Le bill de la cour suprême ne viendra pas, dit-on, cette année.

Si la loi de banqueroute n'est pas amenée, le parlement pourra être prolongé le 23 mai. Autrement pas avant le 30.

On dit que M. Cunningham a prouvé ses accusations relatives au chemin Dawson.

Le sous-comité du chemin de fer Intercolonial continue son enquête.

Et le comité s'ajourne.

RAPPORT.

Le comité spécial du havre de Port Stanley, " nommé pour s'enquérir de la condition de " la compagnie du chemin de fer de London et Port Stanley, à l'époque de son transfert, de " l'administration subséquente des affaires du dit havre, y compris la perception et la disposi- " tion des péages, et des recettes et dépenses de tous les autres fonds, et de la condition pré- " sente et des besoins du dit havre, " a l'honneur de soumettre respectueusement son premier rapport comme suit :—

Votre comité a lu avec soin les rapports soumis à la Chambre ainsi que tous les autres documents qui concernent le havre de Port Stanley.

Il a fait l'examen oral de cinq témoins.

Il appert d'après les rapports que le havre fut accordé par fidéi-commis à la compagnie du chemin de fer de London et Port Stanley par des lettres patentes, en date du 1er septembre 1859, à certaines conditions qui y étaient énoncées, qu'il resta au pouvoir de cette compagnie jusqu'au 4 novembre 1874, alors qu'il fut transféré par la compagnie du chemin de fer de London et Port Stanley, avec l'assentiment du gouvernement, à la compagnie de chemin de fer Grand Occidental, aux mêmes conditions voulues par l'octroi original.

Votre comité constate que lors du transfert du havre à la dite compagnie du chemin de fer de London et Port Stanley en 1859, une des jetées était complètement terminée, une autre sur le point de l'être—qu'elles étaient toutes deux faites avec soin, et qu'il y avait une profondeur d'eau suffisante dans la plus grande partie du bassin pour le mouillage et la manœuvre des navires.

Que le bassin du dit havre a été comblé considérablement depuis qu'il est sous l'administration de la dite compagnie, et qu'il offre maintenant bien moins de facilités pour la navigation qu'en 1859.

Que les jetées, qui étaient presque neuves en 1859, sont maintenant dans un état de ruine, bien que des réparations aient été faites à différentes époques et que l'on en fait encore maintenant.

Que le bassin n'est pas maintenant dans un aussi bon état qu'en 1859; mais qu'il semble y avoir une différence d'opinion au sujet de la condition relative des jetées.

Que la compagnie ne semble pas avoir pris toutes les mesures de précaution ordinaire en surveillant les travaux de l'entrepreneur chargé du draguage; et qu'il est dit dans les dépositions des témoins, que par suite de cette négligence, l'entrepreneur a reçu une somme considérable d'argent pour des travaux qu'il n'a jamais exécutés.

Que les fonds du fidéi-commis ne semblent pas avoir été administrés d'une manière économique.

Que les recettes du havre ont été utilisées par la compagnie pour ses propres fins en au moins deux occasions—les montants en question étant de \$3,500 et \$500 respectivement;—mais qu'ils ont été remboursés dans le premier cas, après plusieurs années, avec un intérêt de 4 pour cent, et dans le dernier cas, peu de temps après, sans intérêt.

Que ces sommes d'argent ne sont pas inscrites dans les comptes du havre comme ayant été utilisées de cette manière.

Que dans un autre cas, la compagnie s'est servie d'une partie des recettes du havre en construisant des travaux en dehors des limites du havre, qu'elle considérait avantageux pour le havre, mais sans l'autorité du gouvernement; et que cette somme—\$1,080—n'a jamais été remboursé, mais est inscrite dans les livres de la compagnie comme une réclamation contre le gouvernement.

Que les taux des péages ont été diminués sans l'autorisation d'un ordre en conseil, selon que l'exigeait l'octroi de la Couronne, mais seulement en vertu d'une prétendue autorisation verbale du ministre des Travaux Publics ; et qu'un tarif moins élevé a été de la même manière accordé aux navires dans la propriété desquels la compagnie avait un intérêt prépondérant.

Qu'il est admis que cette distinction a eu pour effet d'empêcher d'autres navires de venir mouiller dans le havre.

Qu'une somme de \$14,533.11 est inscrite dans les rapports comme ayant été affectée par le gouvernement au havre en 1864, mais qu'elle semble n'avoir jamais été dépensée, ou n'être jamais parvenue à la compagnie, et que votre comité n'a pas constaté ce que l'on en a fait.

Quand aux besoins du havre, votre comité constate par les dépositions, que pour le rendre propre à un trafic considérable, il faudrait draguer complètement le bassin jusqu'à la profondeur voulue, et construire des jetées jusqu'à une distance considérable, afin de protéger l'entrée, car il n'est pas sûr maintenant pour les navires de pénétrer dans le havre quand le temps est défavorable.

Il semble aussi que la perspective du revenu futur du havre et de son importance pour le pays en général justifierait la dépense nécessaire.

Il n'appert pas par les dépositions qu'il soit de l'intérêt de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental de favoriser considérablement le trafic du havre.

Que les intérêts publics seraient mieux sauvegardés, si le havre n'était pas sous le contrôle d'une grande compagnie de chemin de fer, qui pourra susciter probablement des entraves à l'avenir, si des réglemens n'assurent pas à d'autres chemins de fer et au public l'usage du havre et de ses abords, sans aucune distinction ou préférence indue.

Que de grandes améliorations ont été faites depuis que le havre est en la possession de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, et que si le havre doit être en la possession d'une grande compagnie de chemin de fer, les intérêts publics seront mieux sauvegardés entre les mains de la compagnie de chemin de fer Grand Occidental qu'entre les mains d'une autre compagnie.

Que la condition actuelle du havre est assez satisfaisante, sauf que l'étendue du bassin a été diminuée par suite de l'accumulation constante de vase qui a été apportée de Kettle Creek, qui n'a pas été enlevée par le draguage.

Faute de temps, votre comité n'a pu examiner à fond les livres de compte de la compagnie du chemin de fer de London et Port Stanley, qui lui ont été soumis.

Les dépositions des témoins sont annexées au rapport.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE ELLIOT CASEY,
Président.

Chambre de Comité,
23 mai 1874.

[Conformément à la recommandation du comité conjoint des impressions, les dépositions ne sont pas imprimées.]

RAPPORT.

Le comité spécial chargé de s'enquérir de la condition et des affaires des Sauvages de la tribu des Six Nations dans les comtés de Brant et de Haldimand, dans la province d'Ontario, demande la permission de présenter son second rapport comme suit :

Que d'après les témoignages entendus devant le comité et d'après les réponses reçues à une série de questions qui furent adressées aux chefs, missionnaires et autres personnes qui sont au fait de la condition des affaires des Sauvages, ce comité trouve que le caractère moral et les habitudes de travail de ces Sauvages se sont graduellement développés. Que ces résultats satisfaisants sont dus en grande partie aux efforts des missionnaires et des instituteurs de la compagnie de la Nouvelle-Angleterre, qui soutient à ses propres frais, cinq missionnaires, neuf écoles du jour et une maison d'industrie. La société des Missions Wesleyennes soutient encore deux autres écoles.

Quoique les témoignages présentent sur certains points quelques légères contradictions, le comité a pu néanmoins, constater qu'il existe chez les Sauvages un mécontentement considérable, et que ce mécontentement provient des causes suivantes :

1^o. D'une aversion prononcée contre plusieurs sections de l'acte de 1869, intitulé "Acte pourvoyant à la meilleure administration des affaires des Sauvages ;"

2^o. De la mise en force avec rigueur de l'ordre en conseil, en date du 12 février, 1873 relativement à la coupe et à la vente du bois.

3^o. Des retards apportés chaque printemps dans le paiement des intérêts qui leur sont dus.

Entre autres objections, ils font valoir les suivantes contre les dispositions de l'acte précité :

1^o. Parce qu'en vertu de cet acte une femme sauvage, qui est mariée à un autre qu'un Sauvage, est privée du droit de partager dans les annuités et les intérêts payables à sa tribu.

2^o. Parce que les Sauvages n'ont pas le droit de louer à leur gré leurs terres à des blancs qui sont des gens honnêtes et respectables.

3^o. Parce qu'en vertu des dispositions de cet acte concernant son émancipation, un Sauvage, tout habile qu'il soit à gérer ses propres affaires n'a pas le droit, dès qu'il est émancipé, de posséder sa propre terre à titre de fief absolu.

L'ordre en conseil précité concernant la coupe et la vente du bois de chauffage, quoique évidemment rédigé avec les meilleures intentions, a été considéré par les Sauvages comme une mesure arbitraire, et a créé parmi eux un mécontentement considérable, mécontentement qui prend sa source dans l'idée qu'ils se forment que le bois de chauffage est de droit leur propriété personnelle.

L'objection qu'ils font valoir contre les retards apportés le printemps dans le paiement des intérêts qui leur sont dus, c'est qu'ils ne peuvent pas recevoir leur argent dans un temps propice pour acheter leur graines de semence.

En face des témoignages, Votre Comité croit devoir recommander respectueusement à votre Honorable Chambre qu'il est important de faire disparaître promptement les griefs dont on se plaint, en adoptant certains amendements à la loi actuelle qui s'opposent à la civilisation des Sauvages.

Le comité se croit également obligé, vu les remontrances qui lui ont été adressées, de signaler respectueusement le fait qu'il est désirable que le gouvernement considère sérieusement les effets de la mise en opération de l'ordre en conseil du 12 février 1873, afin de pouvoir constater si, dans l'intérêt et pour l'avantage des Sauvages, cet ordre en conseil ne serait pas susceptible de quelque modification.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

WILLIAM PATERSON,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Vendredi, 8 mai 1874.

on a vendu une certaine quantité de ce bois, et les deniers en provenant ont servi à couvrir les frais encourus pour le charriage, etc.

Dans le cas où il restera en mains une balance en argent, elle sera remise au département pour former partie du fonds des Sauvages.

Ci-suit un état de la quantité de bois qui a été saisie, et des frais encourus relativement à ce bois :

Il a été saisi 155 cordes de bois, dont		
73 cordes ont été vendues à \$ 2.50		\$182.50
80 " " " \$2.62½		210.00
3 voyages " " " " " "		6.75
		<hr/>
Faisant un total de		\$399.25
Frais encourus pour opérer la saisie et faire la vente		366.11
		<hr/>
Laissant en mains une balance de		33.14

Quelques-uns des Sauvages ont donné leurs terres à ferme à des blancs, qui en ont été évincés, néanmoins, sur l'ordre du conseil des Sauvages ; et à l'avenir l'affermage des terres ne sera permis par le conseil que dans certains cas spéciaux seulement.

Un Sauvage, qui se marie à une femme blanche, ne perd pas son droit aux annuités, mais une femme sauvage, qui se marie à un blanc, le perd, et son nom est rayé de la liste. Tout membre de la tribu des Six Nations qui s'est absenté pendant un certain temps peut être rayé de la liste ; mais ces cas d'absence sont soumis à la considération du conseil, qui rend ses décisions à cet égard suivant les circonstances.

La misère ne se fait jamais sentir ; cette question est du ressort des médecins ; qui font connaître chaque cas de détresse qui se présente, et on s'empresse d'y apporter du soulagement. Le conseil est toujours prêt à répondre aux demandes de secours qui lui sont adressées.

Dans son ensemble l'acte de 1869 n'est pas du goût des Sauvages, dont le plus grand nombre préfèrent leurs anciennes coutumes à aucune loi statutaire. Il n'y a pas un seul Sauvage de la tribu des Six Nations qui se soit encore prévalé des sections de cet acte qui leur accorde l'émancipation : la raison sans aucun doute est que cet acte ne leur confère pas le droit de posséder leurs terres à titre de fief absolu. Si ce droit leur était conféré, il est très probable qu'un grand nombre se prévaudraient du privilège de l'émancipation ; mais il y a bien peu de cas où il serait prudent d'accorder un semblable droit sans l'entourer de certaines restrictions.

Le nombre des chefs et des chefs de guerre excède soixante, mais ils n'assistent jamais tous aux séances du conseil. Quelques-uns des jeunes gens aux idées plus avancées préféreraient un conseil électif, mais la grande majorité préfère encore actuellement des chefs héréditaires.

Les principales causes des crimes parmi les Sauvages sont la paresse et leur penchant pour le vol que semblent favoriser à dessein certains blancs, qui sont toujours prêts à acheter des Sauvages des objets qu'ils connaissent qu'ils ont volés ou qu'ils devraient soupçonner qu'ils ont volés. Les comtés de Brant et de Halimand n'ont pas encore reçu le paiement des frais encourus dans les poursuites au criminel instituées contre les Sauvages, vu que la municipalité d'aucun de ces deux comtés n'a pas encore, que je sache, produit de rapport ni fait de réclamation à cet effet.

Sur les représentations de plusieurs créanciers, il fut conclu en 1869, un certain arrangement en vertu duquel un ordre fut émané à l'effet d'engager certains Sauvages à payer par versements des sommes qu'ils devaient individuellement : de cette manière il a été retiré pour le bénéfice de ces créanciers un montant considérable, qui leur a été payé ; mais les difficultés qu'il y a eu de prouver l'identité de certains Sauvages, et le fait que d'autres ont nié devoir les sommes qu'on leur demandait, ont empêché qu'on pût retirer tout ce qui était dû. Rien ne s'oppose à ce que les Sauvages ne puissent en temps opportun prendre leur place comme les autres dans la société. A juger d'après ce qui vient de se passer parmi les Sauvages depuis ces dernières années, cette race dans vingt-cinq ans aura atteint un degré

avancé de civilisation. Plusieurs d'entre eux auront toutes les localités environnantes. Les principaux obstacles à leur avancement sont, le défaut chez les parents de pouvoir contrôler leurs enfants, et le penchant naturel à l'oisiveté qui prévaut chez un grand nombre de Sauvages ; les femmes sauvages, au contraire, paraissent douées d'une plus grande énergie de caractère. Sous ce rapport, néanmoins, il est juste de remarquer qu'il y a parmi les hommes d'honorables et de consolantes exceptions.

Tous les six mois la somme de quatre cents piastres, comme argent du conseil, est payée aux chefs,—le surintendant n'a aucun contrôle sur les deniers ; cet argent est remis au conseil quelquefois ils prient le surintendant de partager cet argent entre eux ; d'autres fois ils le partagent eux-mêmes. Les alliances des Sauvages avec les blancs sont préjudiciables à la constitution ainsi qu'à la santé des enfants qui naissent de ces mariages, sans compter qu'ils augmentent le nombre de Sauvages nés de parents blancs.

Les Sauvages, entre eux, achètent, vendent ou échangent leurs terres, avec les améliorations qu'ils y ont faites. Cette pratique est, néanmoins, contraire aux règlements établis ; ces transactions ne portent pas minutes, vu que la loi ne les sanctionne pas. On se propose pourtant, d'introduire un certain mode pour régler ces sortes de contrats, bien qu'il puisse être d'une application difficile.

Il faut de sept à dix jours pour payer les annuités dues aux Sauvages des Six Nations. Un ou deux jours suffisent pour payer les Mississagués. Les Six Nations sont payées à leur maison du conseil, sur leur réserve, par le surintendant qui part de Brantford tous les matins jusqu'à ce qu'il ait fini de leur payer ce qui leur est dû. Le temps que ses prédécesseurs mettaient à les payer était de deux à trois jours,—mais le système actuel est de beaucoup préférable.

B

Réponses du révd. James Roberts, missionnaire :—

J'ai exercé le ministère parmi les Sauvages des Six Nations depuis les onze dernières années. Pendant cette période ils ont considérablement amélioré leur mode de cultiver la terre ; un grand nombre d'entre eux se servent de faucheuses, de moissonneuses ainsi que de moulins à battre, qu'ils fabriquent eux-mêmes. Il y a cinq ou six ans, ils ont fondé une société d'agriculture, qui reçoit de la compagnie de la Nouvelle-Angleterre un octroi annuel de £20 sterling.

Les annuités se paient généralement en mai ou juin le printemps, et en novembre l'automne. Il vaudrait mieux faire ces paiements plus à bonne heure, principalement le printemps, afin de permettre aux Sauvages d'acheter leurs grains de semence. Généralement parlant, un Sauvage qui s'absente de la réserve, perd son droit aux annuités. Si un Sauvage se marie à une femme blanche ; il ne perd pas son droit à ces annuités ; mais si une femme Sauvage se marie à un blanc, elle le perd, ce qui est une grande injustice.

Les Sauvages, durant le cours de l'hiver dernier, ont eu à supporter de grandes et de nombreuses privations ; il a été obligé de venir au secours des besoins pressants d'un grand nombre d'entre eux qui souffraient d'un manque presque absolu de nourriture et de vêtements, ce qui l'a mis lui-même dans la gêne, vu la modicité de ses ressources. La disette qui s'est fait sentir l'hiver dernier provient principalement du fait qu'ils n'ont pas eu la permission de vendre leur bois de chauffage. L'oisiveté et l'intempérance sont, pour quelques-uns, les causes principales de leur misère. Ils travaillent un peu à l'entretien des chemins et des ponts, mais il s'en faut qu'ils y travaillent assez ; plusieurs ponts, et quelques chemins, principalement les chemins de lignes, sont dans un état déplorable. Ils ne s'occupent en aucune façon du soin de construire et de réparer leurs maisons d'école et leurs églises. La compagnie de la Nouvelle-Angleterre a dépensé des sommes considérables pour cet objet.

Je ne sache pas que rien ne s'oppose à ce que les Sauvages ne puissent prendre en temps opportun leur place comme les autres dans la société.

C.

Réponse de Robert Ashton, écrivain, surintendant de l'Institut des Mohawks, Brantford :—

J'ai pris la direction de cette institution le premier novembre 1872. La compagnie de

la Nouvelle-Angleterre supportent neuf écoles pour l'instruction des Sauvages. Cette compagnie a été incorporée en vertu d'une charte royale en 1681, A.D., pour répandre l'Évangile parmi les peuples infidèles de la Nouvelle-Angleterre, pour y fonder des écoles, et pour y propager en outre les lumières de la civilisation. En vertu d'un décret de la cour de chancellerie en 1833, les revenus des biens de la compagnie sont applicables à la propagation de l'Évangile parmi les naturels idolâtres du Haut-Canada et d'autres lieux. La mission chez les Sauvages des Six Nations a été établie en 1827; à cette époque ils étaient au nombre de 1,900. A venir jusqu'en 1873, leur nombre s'est accru à 2,994. La compagnie soutient cinq missionnaires avec leurs interprètes, neuf écoles du jour sur la réserve et l'institut des Mohawks, près de Brantford.

Un comité spécial choisi tous les ans gère les affaires de la compagnie; et toute correspondance avec la compagnie doit se faire par l'intermédiaire de leur secrétaire, W. C. Veening, Hôtel Furnival, Holburne, Londres, Angleterre.

L'Institut des Mohawks fut fondé en 1830. Cette institution subit actuellement une ré-organisation et des améliorations complètes, sous la direction d'un surintendant résidant, que la compagnie a envoyé d'Angleterre dans ce but, et qui reçoit ses instructions de la compagnie de la Nouvelle-Angleterre par l'intermédiaire de son secrétaire. Le but que se propose cette institution est de donner à ses élèves une instruction qui en fasse des institutions capables d'enseigner chez les Sauvages, leurs compatriotes, et de les former en même temps aux progrès des arts et des sciences des nations civilisées. L'usage de la langue anglaise est maintenant compulsoire parmi les élèves de l'institution. Les élèves (sauvages) y sont admis entre l'âge de dix et de dix-sept ans. Après avoir subi un examen préliminaire, quarante-cinq petits garçons et quarante-cinq petites filles y sont reçus, nourris et logés aux frais de la compagnie de la Nouvelle-Angleterre. On y enseigne aux garçons l'agriculture, l'horticulture, etc., et il est probable que quelques-uns seront mis prochainement en apprentissage de différents arts et métiers; quant aux filles, elles apprennent à coudre, à tricoter et à faire les ouvrages domestiques.

D.

Réponse du révd. James Chance:—

Je connais les Sauvages des Six Nations depuis environ trois ans, mais j'ai été en rapport avec d'autres tribus sauvages depuis près de vingt ans.

On compte parmi eux environ 600 idolâtres et environ 2,400 convertis au christianisme. Ceux qui sont encore plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie ne traitent pas généralement les femmes à l'égal des hommes; leur manière de les traiter dépend et se règle sur le plus ou le moins de progrès qu'ils ont fait en civilisation et religion.

Je ne pense pas que ce fût un pas dans la voie du progrès que d'unir leurs écoles aux écoles communes de la province. Comme les instituteurs dans les écoles de la compagnie de la Nouvelle-Angleterre sont tenus de subir des examens périodiques et comme ces écoles sont placées sous la direction d'un bureau de missionnaires, composé de quatre membres, les Sauvages jouissent par là même de tous les avantages des écoles communes. L'union de leurs écoles aux écoles communes dont je viens de parler, amènerait probablement la création d'une municipalité scolaire et le prélèvement de cotisations scolaires, et tout en admettant que nous serions heureux de notre côté de voir cette union se réaliser, nous devons, néanmoins, reconnaître en toute sincérité que les Sauvages n'ont pas encore atteint ce degré suffisant d'instruction que cette mesure requerrait avant d'être adoptée. Il y a chez plusieurs Sauvages une incapacité prononcée qui les empêche d'apprécier d'une manière convenable les bienfaits de l'éducation, incapacité qui les rend passablement indifférents et peu soucieux à cet égard, même aujourd'hui que les moyens de s'instruire leur sont offerts gratuitement et qui ne manqueraient pas d'agir encore plus puissamment contre l'adoption d'une mesure qui amènerait le prélèvement d'une taxe pour les fins générales de l'éducation. J'admets que les Sauvages sont capables, comme nous-mêmes, d'envisager (à un point de vue commercial) sous leur véritable valeur, et de faire peu de cas de ce qui ne coûte rien; mais le fait est que les Sauvages n'ont pas réellement les moyens de subvenir aux frais de leur éducation. Il serait désirable que l'on pût trouver et adopter quelque mesure propre à faire assister régulièrement

les enfants au-dessous d'un certain âge aux écoles du jour sur la réserve, afin de les faire profiter et bénéficier d'une manière plus générale des avantages et des effets salutaires d'une bonne éducation, et dans le cours du temps, ils sauraient mieux comprendre les bienfaits de l'éducation et ils les apprécieraient suffisamment pour être disposés plus tard à contribuer à leur tour d'une manière convenable au soutien des écoles, ou à s'unir aux écoles communes de la province.

E.

Le révérend Adam Elliot, missionnaire chez les Sauvages des Six-Nations, pendant les trente dernières années, déclare :

Qu'il a constaté qu'il y avait des marques évidentes d'amélioration dans le caractère moral et les habitudes de travail de ces Sauvages, et qu'ils avaient fait également de grands progrès en agriculture. Un grand nombre se sont convertis au christianisme et ont été admis au nombre des fidèles. De six à sept cents sont encore plongés, néanmoins, dans les ténèbres du paganisme, cependant les effets du christianisme ont exercé une influence indirecte mais salutaire sur leurs esprits, et ils vivent tous ensemble dans une parfaite harmonie. La chasse et la pêche n'occupent qu'une bien faible partie de leur temps. Ils vivent sur des lots de terre d'environ cent acres pour chaque famille, et toute la réserve est ainsi subdivisée. Il est resté sur la réserve une bien petite quantité de bois de commerce, mais il y a du bois de chauffage en quantité suffisante pour leur propre usage pendant encore longtemps. Une quantité considérable de bois de commerce abattu et gisant par terre se perd dans la forêt. La coupe et la vente du bois de chauffage ne sont permises qu'en vertu d'une licence accordée par le surintendant et le conseil des Sauvages. Quelques Sauvages ont coupé et vendu du bois en contravention à la loi, ce qui a été la cause de saisies et confiscations et la source de beaucoup de difficultés. Il y a quelques blancs domiciliés sur la réserve, mais le département des Affaires des Sauvages ne permet pas l'affermage des terres aux blancs. Le surintendant visiteur, M. McGilkinson, leur paie leurs annuités le printemps et l'automne. Sept ou dix jours suffisent pour les payer. M. McGilkinson réside à Brantford et se transporte à la maison du Conseil jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Les annuités devraient se payer le printemps, pas plus tard qu'au mois de mars, et l'automne pas plus tard qu'en septembre. Une femme sauvage qui se marie à un blanc perd par là même son droit à une annuité, et il en est de même pour celui qui s'absente pendant longtemps de la réserve. Le surintendant tous les automnes, fait le recensement de la population, qui s'accroît toujours constamment. La misère se fait bien peu sentir parmi eux, excepté lorsque les récoltes viennent à manquer. Le 1^{er} mai 1869, dans son ensemble, n'est pas du goût des Sauvages; il faut en excepter toutefois quelques dispositions. Aucun Sauvage ne s'est prévalu du droit d'émancipation pourvu par cet acte, quoique plusieurs d'entre eux aient toutes les qualités requises pour être émancipés. L'amour de l'argent et l'usage des boissons fortes sont les principales sources du crime.

Les maris se séparent souvent de leurs femmes, mais ils abandonnent rarement leurs enfants. Il n'y a aucune raison qui s'oppose à ce que les Sauvages ne prennent en temps opportun leur place comme les autres dans la société, ni à ce qu'ils se marient avec les blancs.

F.

Réponses de M. Robert H. Dee, médecin;

Je connais les Sauvages des Six Nations depuis une vingtaine d'années.

Les mariages avec les blancs ne sont pas fréquents, mais plusieurs des familles les plus considérables et les plus à l'aise, descendent soit d'un père blanc ou d'une mère blanche, fait prisonnier ou faite prisonnière dans certains cas, et adopté ou adoptée ensuite par les Sauvages des Six Nations avant leur arrivée en Canada. En outre, c'est un fait digne de remarque que, dans presque chaque cas où vous rencontrez des terres bien cultivées et des maisons confortables, les propriétaires de ces terres et de ces maisons sont issus de mariages entre blancs et Sauvages, et dans les cas où des femmes sauvages se sont mariées à des blancs, elles et leurs maris avec leurs familles ont mieux réussi que dans les cas où des Sauvages se sont mariés des à femmes blanches.

Les individus qui ont du sang blanc dans les veines sont doués de plus d'énergie et de persévérance : c'est le résultat de mes observations pendant vingt ans.

Les Sauvages font eux-mêmes leurs arrangements avec les blancs, qui cultivent leurs terres. Ce privilège, je crois, n'est accordé qu'aux veuves, aux Sauvages âgés et infirmes. Je considère qu'on commet une erreur en restreignant la liberté des Sauvages sous ce rapport. Les Sauvages sont payés dans les mois de mai ou juin, et dans les mois d'octobre ou novembre. L'époque la plus convenable pour les payer serait le milieu de février ou le premier d'octobre.

La population s'accroît chez les Sauvages, et cet accroissement paraîtrait davantage, si l'on tenait compte des absents, lorsque le surintendant et les chefs paient chaque automne les intérêts qui sont dus.

Il n'y a pas de Sauvage qui ait cherché à se faire émanciper; leur position actuelle est préférable à celle qui leur est faite par les dispositions de l'acte de 1869. De plus, les terres ne leur retournent pas, et ils ne peuvent en obtenir les titres avant qu'elles n'aient été remises à la Couronne.

Ils demanderaient à se faire émanciper, si on leur accordait des conditions justes et libérales. Il y en a un grand nombre qui ont toutes les qualités requises pour être émancipés.

Il est impossible de prévenir les vols de fait commises par les animaux, vu qu'il n'existe pas de loi qui oblige d'avoir des fourrières dans la réserve. Les Sauvages font plus d'ouvrage dans les chemins que les blancs, et ils sont tenus à faire trois jours d'ouvrage chacun, sans parler des journées qu'ils doivent donner lorsqu'ils ont une terre et des chevaux.

Il n'y a pas de raison qui s'oppose à ce que les Sauvages ne prennent leur place comme les autres dans la société. Ils seraient disposés à soumettre les terres pour de l'argent comptant au gouvernement, si celui-ci voulait leur payer tout l'argent qu'il a pour eux entre ses mains en fidéi commis.

G.

Réponse de Timothy Burning, chef du Haut Mohawk :—

Les annuités sont payées vers la fin de mai et le milieu de novembre; le premier avril et le premier octobre seraient des époques préférables.

Un grand nombre de Sauvages auraient besoin d'être instruits et éclairés avant de pouvoir prendre leur place comme les autres dans la société.

Les Sauvages consentiraient à remettre leurs terres, à la condition que le gouvernement leur en payât la valeur en argent comptant, et que cet argent fut distribué également entre eux; ils exigeraient encore que le gouvernement leur remboursât la somme de \$153.00 avec les intérêts accrus sur cette somme, qui leur fut enlevée, sans leur consentement, et placée dans les actions de la compagnie de Navigation de la Grande-Rivière, avec tous les documents et les papiers concernant les affaires des Sauvages des Six Nations avec le gouvernement anglais.

H.

Joseph Miller, ministre de l'Évangile et Sauvage appartenant aux Six Nations, déclare :—

Qu'il est demeuré au milieu de ses frères pendant tout le cours de sa vie et qu'il a remarqué que pendant cette période de temps ils ont grandement amélioré leur système de culture et qu'ils ont également fait des progrès au point de vue moral et de l'industrie. Que leur amour pour le christianisme s'est grandement développé. Que l'acte de 1869 encourage l'adultère, en autant que cet acte permet à une femme sauvage, qui vit en adultère avec un blanc, de recevoir ses annuités, tandis qu'elle y perdrait tout droit, si elle se mariait avec lui. Que les métis ont des mœurs et des habitudes meilleures que les autres, vu qu'ils sont plus intelligents et plus propres à s'instruire. Que leurs terres sont subdivisées en lots de cent acres chacun; mais quelques-uns possèdent de plus grandes étendues en vertu d'actes d'acquisition, tandis que d'autres ayant vendu une partie de leurs lots en possèdent moins. Qu'il reste une bien petite quantité de bois propre aux fins de l'industrie manufacturière,

mais qu'il y a encore une grande quantité de bois, qui peut leur durer pour le chauffage pendant encore de longues années, mais qu'il s'en perd une quantité considérable. L'ordre en conseil du 12 février 1873, qui défend de couper et de vendre du bois de chauffage, a été mis en force par M. Gilkison au grand mécontentement des Sauvages; quelques-uns d'entre-eux, contrairement à la loi, ont coupé et vendu du bois, ce qui a amené comme conséquence des saisies et l'imposition d'amendes et d'autres châtimens — ces saisies ont été l'occasion de difficultés sérieuses. Quelques-uns ont affermé leurs terres à des blancs, à condition de recevoir une part dans les produits. Leurs annuités leur sont distribuées le printemps depuis le milieu de mai à la fin de juin, et l'automne de novembre en décembre. Les paicments du printemps devraient se faire au commencement de mars chaque année. Une femme sauvage, qui se marie à un blanc perd son droit de partager dans les annuités; les Sauvages qui s'absentent de la réserve perdent également leurs droits à ces annuités, et on peut en fournir des exemples au besoin. Je crois que ce serait faire un pas dans la voie du progrès que d'unir les écoles en opération sur la réserve aux écoles communes de la province. Plusieurs des dispositions de l'acte de 1869 rencontrent des objections de la part des Sauvages. Plusieurs des Sauvages ont toutes les qualités requises pour être émancipés, cependant personne n'a encore demandé à se faire émanciper ni n'a été émancipé en vertu des dispositions de cet acte; ils seraient néanmoins, disposés à se faire émanciper; s'ils obtenaient le droit de posséder leurs terres à titre de fief absolu. Il y a soixante chefs, et la majorité des Sauvages désirent des chefs électifs. L'ivrognerie est la cause principale de la démoralisation. Qu'il n'y a aucune cause qui s'oppose à ce que les Sauvages ne puissent prendre, en temps opportun, leur place comme les autres dans la société, hormis qu'on veuille les garder éternellement en tutelle comme des enfants. Que le département répète toujours aux Sauvages qu'ils ne le peuvent pas, mais que les Sauvages s'avancent dans cette direction. Rien ne s'oppose aux mariages des Sauvages avec les blancs, excepté le dérèglement de mœurs de certains individus de cette dernière race, le défaut de provision qui se fait sentir pour la classe la plus élevée parmi les Sauvages, et la crainte qu'ils ont de se voir dépouillés de leurs terres, de leurs droits et de leurs annuités. Leurs annuités leur sont payées à la maison du Conseil, par M. Gilkison, à qui il faut de trois à six semaines pour les leur payer, tandis que ses prédécesseurs faisaient la besogne dans trois ou sept jours. Nul doute que si M. Gilkison payait de sa bourse le cheval qui le conduit, qu'il ne s'en retournerait pas à Brantford tous les soirs, mais qu'il attendrait jusqu'à ce que tout l'argent leur eut été distribué.

I

Francis O'Dee, écr., marchand:—

Il a connu les Sauvages des Six Nations depuis vingt-sept ans.

Il croit que si la réserve était subdivisée conformément aux promesses qui furent faites il y a de cela bien des années, et que si chaque tribu pouvait se gouverner elle-même, il ne s'élèverait aucune difficulté parmi les Sauvages; graduellement, chaque tribu adopterait nos institutions municipales; on devrait permettre aux Sauvages de vendre leurs terres, quand ils le désirent. La classe supérieure, les guerriers, d'après ce qu'elle fait voir, préférerait choisir ses conseillers tous les ans; quant à la classe inférieure, elle demande une subdivision du territoire.

Il ne peut assigner aucune cause qui s'oppose à ce que les Sauvages ne puissent prendre en temps opportun leur place comme les autres dans la société. S'ils étaient traités comme le sont les blancs, ils deviendraient bientôt leurs égaux. Il ne connaît rien chez le Sauvage qui le rende inférieur à l'homme blanc; tout ce qu'il s'agit de savoir c'est que l'homme blanc le considère comme son égal.

J.

William John Simcoe Kerr, écr., avocat, premier chef des Sauvages des Six Nations:—

Généralement parlant, il y a un plus grand amour du travail et un plus grand désir de faire de l'argent chez les Sauvages issus d'un sang mêlé que chez ceux qui sont de race pure.

Il n'y a pas un seul Sauvage des Six-Nations qui ait cherché à se faire émanciper en vertu des dispositions de l'acte de 1869 ; ils croient qu'ils sont mieux tels qu'ils sont aujourd'hui ; il est probable, néanmoins, qu'ils demanderaient à être émancipés, s'il leur était donné de posséder leurs terres à titre de fief absolu.

K.

Extrait du témoignage de John Garlow, cultivateur :—

Ce serait un grand avantage s'il y avait deux magistrats de nommés dans la réserve.
On devrait obliger les Sauvages de payer leurs dettes à l'instar des blancs.

L.

Thomas Payne, M. D. :—

Il a connu les Sauvages des Six-Nations depuis neuf ans ; il croit qu'ils ont fait beaucoup de progrès dans la manière de cultiver leurs terres pendant cet espace de temps ; ils se sont aussi grandement perfectionnés dans la pratique de la religion chrétienne, ils ont chez eux assisté aux offices divins ; et je n'ai jamais vu ailleurs de gens plus attentifs à leurs devoirs religieux.

On ne rencontre pas maintenant parmi eux plus de misère ou de pauvreté que chez les blancs.

Un grand nombre de Sauvages méritent d'être émancipés et ont toutes les qualités requises pour l'être.

Il ne saurait trouver de raison qui s'oppose à ce que les Sauvages ne puissent en temps opportun prendre leur place comme les autres dans les rangs de la société. C'est une question qui mérite d'être considérée très-attentivement.

M.

John Cayuga, chef et cultivateur :—

Les Sauvages sont sous l'impression que leurs chefs peuvent vendre en tout temps le bois de commerce qui se trouve sur la réserve, sans leur consentement, et ils désirent ardemment en retirer les bénéfices pour eux-mêmes ; de cette façon ils en coupent et ils vendent plus qu'ils ne le feraient autrement. S'ils savaient qu'on ne les inquiéterait pas à ce sujet, ils seraient plus scrupuleux à conserver leur bois.

Il n'y a pas un seul Sauvage d'émancipé en vertu des dispositions de l'acte de 1869 ; cet acte ne donne pas satisfaction ; un grand nombre de Sauvages désireraient se faire émanciper, si cet acte contenait des dispositions plus acceptables.

N.

Wm. McCurgow, médecin :—

Il a connu les Sauvages des Six Nations depuis au-delà de trente et un ans. Il a remarqué pendant cet espace de temps des signes d'une amélioration très-sensible dans leur caractère moral ainsi que dans leurs habitudes laborieuses.

Il reste bien peu de bois de commerce sur la réserve, mais il y a encore une grande quantité de bois de chauffage, qui avec des soins convenables pourrait encore suffire pendant cinquante ans et plus. Il y a une très-grande quantité de bois d'abattu par terre ; beaucoup trop en vérité ; on devrait, sans perdre de temps, le couper et le vendre. Il est d'opinion que les Sauvages ne s'opposent pas à prendre la position qu'occupent les blancs devant la loi, mais qu'ils ne consentiraient pas à abandonner leurs terres et à s'éloigner.

Il a connu un grand nombre de Sauvages qui méritaient d'être émancipés.

O.

James Wm. Osborne, M.D. :—

Il a été en rapport assez fréquents avec les Sauvages des Six Nations depuis vingt-cinq ans.

Ceux qui sont issus de sang mêlé constituent la meilleure comme la pire classe de chaque tribu. Les naturels sont plus tranquilles, moins dangereux et plus inoffensifs, et aussi moins entreprenants et moins intelligents que les métis.

Il ne connaît rien qui puisse s'opposer à ce que les Sauvages ne prennent en temps opportun leur place dans la société avec les blancs. Il pourraient au contraire mentionner plusieurs raisons pour lesquelles ils devraient le faire, et le plutôt ils le feront, le mieux ce sera.

Il s'en trouve parmi eux un grand nombre qui méritent plus que beaucoup de blancs de jouir des avantages de l'émancipation que ceux-ci possèdent déjà.

P.

Arthur S. Hardy, écr., procureur et praticien en loi, M. P. P. :—

Il a connu les Sauvages des Six Nations depuis vingt-cinq ans.

Les métis parmi eux adoptent les coutumes des peuples civilisés plus facilement que les Sauvages qui ne sont pas issus de sang mêlé, et ils sont plus entreprenants, plus ambitieux et plus intelligents. Il ne peut pas préciser exactement la règle qui prévaut pour la division des terres, vu que le nouveau statut concernant les "permis d'occupation" et la subdivision des lots n'a pas encore été mis en force. Ils s'opposent énergiquement à cette loi, et avec raison, attendu que dans certains cas on a acheté, acquitté, enclos et occupé, et amélioré même en plusieurs cas, une étendue de terre beaucoup plus considérable qu'on est disposé à en accorder à un seul et même individu. Cette loi aurait pour résultat d'empêcher les Sauvages de faire l'acquisition de nouvelles propriétés foncières, et de dépouiller ceux qui ont le mieux réussi et qui sont les plus laborieux de celles qu'ils ont déjà acquises. Avant la passation de cette loi, on avait cru que chaque jeune Sauvage avait droit à cent acres de terre chacun. Il n'a pas été encore décidé s'ils avaient ou non, en vertu de la loi, le droit de vendre leurs terres, mais ils ont été dans l'habitude de vendre entre eux leurs droits de propriétaire. La loi sur ce point est loin d'être parfaite, et ouvre la porte à des chicanes continuelles et à des procès, et quelquefois elle produit des émeutes et l'effusion du sang.

Ils n'ont pas la permission de couper et de vendre du bois depuis l'ordre en conseil du 12 février, 1873. Cet ordre est pour eux la loi qui les guide aujourd'hui. Cet ordre est trop arbitraire et inflexible, et encourage le favoritisme et de la part des chefs en conseil et du surintendant local chargés de lui donner effet. On rapporte que les licences sont accordées aux plus influents ainsi qu'à ceux qui peuvent faire ré-agir leur influence sur les officiers publics. Cet ordre, également, est rédigé de telle sorte qu'il met virtuellement toute l'autorité entre les mains du surintendant local et d'un ou deux autres officiers, qui peuvent donner à cet ordre telle interprétation qu'il leur plaît de communiquer aux chefs en conseil, et ces derniers, qui sont ignorants, acceptent cette interprétation qu'on leur donne. On m'informe qu'il a été refusé un grand nombre de licences parce que les chefs supposaient qu'elle ne pouvaient être accordées en vertu de cet ordre, et il en est résulté des dommages très-sérieux. Je suis informé par des personnes dignes de foi que deux à trois cents familles qui ont été dans l'habitude de passer l'hiver et de subsister en vendant de temps à autre quelques cordes de bois pendant cette saison, sont réduites à mendier leur pain ou mourir de faim. Cet ordre est tombé sur eux inopinément, et a été mis en exécution de manière à empêcher la vente du bois complètement, et un grand nombre de Sauvages me disent que c'est l'opinion dans la réserve et parmi les chefs, opinion qui est accréditée par les autorités, qu'il ne serait plus accordé de licences permettant de couper et de vendre du bois en aucune façon. Plusieurs même affirment qu'en conséquence de la pression qu'ont exercée sur le conseil, le surintendant et M. Johnson, le garde-forestier, un petit nombre de licences seulement ont été accordées, et que des vingtaines de familles sont ruinées de fond en comble. On aurait dû permettre de couper une certaine quantité de cordes de bois sur certains morceaux ou lopins de terre de manière à fournir aux familles qui ont toujours compté sur le bois principalement les moyens de passer l'hiver, et on aurait dû leur accorder ainsi sans difficulté des licences à cet effet dans tous les cas.

Quelques blancs occupent les terres des Sauvages en vertu des marchés qui les obligent à leur payer un certain loyer ou de leur donner une partie des frais et revenus, et généralement ces marchés sont faits à l'avantage des propriétaires du sol. Le Statut, — Statuts Refondus du Haut-Canada, chapitre quatre-vingt-un, section vingt-deux, impose une amende de huit cents piastres et l'emprisonnement à tout blanc qui achètera ou affermera la terre d'un Sauvage; et des procédures dans plusieurs cas ont été instituées par le passé en vertu de cet acte. De temps à autre les Sauvages se louent leurs terres les uns aux autres; ils devraient avoir le droit de les donner à bail à *des blancs* avec le consentement du juge de comté ou autre officier responsable, autre que le surintendant local.

Il est douteux que le paiement de ces annuités ait l'effet de faire naître ou d'encourager l'oisiveté parmi les Sauvages. Les véritables Sauvages ne sont pas des gens adonnés aux ouvrages durs, et ce n'est que lorsque leur sang s'est mêlé à celui des blancs qu'ils s'habituent au travail.

S'ils avaient le droit de posséder leurs terres à titre de fief absolu, ils demanderaient à se faire émanciper dans certains cas, mais on devrait passer quelque loi pour leur permettre de se vendre entre eux leurs améliorations et même pour leur permettre de vendre leurs terres aux blancs avec le consentement du juge de comté et du surintendant local, qui verraient à ce qu'un prix raisonnable leur fut payé en retour.

Je connais des Sauvages qui méritent d'être émancipés.

Il n'y a aucune raison sérieuse qui s'oppose aux mariages des Sauvages avec les blancs.

Q

Les chefs John Buck et James Montevic; l'interprète et guerrier Joshua Williams :—

Nous sommes nés sur la réserve; depuis notre âge de connaissance il s'est opéré de grands changements pour le mieux. Le terrain fut dans les premiers temps subdivisé en lots, de cent acres chacun; maintenant il y en a qui en occupe une plus grande étendue, d'autres qui en occupent une étendue moins considérable; les chefs reconnaissent aux Sauvages le droit d'acheter ou de vendre leurs améliorations. Il reste encore beaucoup de bois sur la réserve, assez pour fournir du bois de chauffage à trois générations à venir; il y a une grande quantité de bois à terre qui se perd.

Les Sauvages n'ont pas le droit de couper et de vendre du bois sans avoir obtenu une licence et avoir payé les droits qui sont dus; une grande quantité de bois a été saisi; mais ils ne peuvent dire combien de cordes. On a employé pour faire la saisie de ce bois douze hommes, qui recevaient chacun \$1.25 par jour. Quelques uns des lots sont affermés à des blancs, mais cette pratique est contraire à la loi. Les Sauvages demandent qu'on leur accorde le droit de louer leur terres. Les femmes sauvages, en se mariant à des blancs, sont rayées de la liste; les Sauvages eux-mêmes ne veulent pas de cette loi; les personnes, qui s'absentent de la réserve pour faire une promenade, sont exposés à voir rayer leurs noms de la liste également. Pendant le cours de l'hiver dernier il y a eu beaucoup de misère et une grande disette; les récoltes qui ont manqué et le bois qui a été saisi en sont la cause. Un grand nombre de Sauvages ne désirent pas se faire émanciper, parce qu'ils ne pourraient pas suivre les habitudes des blancs; ils préfèrent rester comme ils sont; il y a environ soixante chefs; les Sauvages ne demandent pas à avoir des chefs électifs.

R.

Suggestions de Orangatekha :—

Pour traiter avec succès cette question qui concerne les Sauvages, il faudrait presque en quelque sorte séparer chaque tribu du reste de la nation et la considérer séparément; mais comme il est absolument impossible d'introduire une législation spéciale pour chaque tribu séparément, nous devons formuler un acte qui soit suffisamment élastique pour atteindre et couvrir les conditions dissimilaires des différentes tribus.

En prenant pour point de départ que la politique du gouvernement est de placer toutes les tribus sauvages sur des réserves, autant que les circonstances pourront le permettre, et considérant également que toutes les réserves sont ou qu'elles sont déjà subdivisées en lots

séparés, je prendrais la liberté de recommander qu'au lieu et place de la section première de l'acte de 1869, qui régie la manière dont les Sauvages pourront prendre possession de ces lots et les occuper, par et sur l'ordre du surintendant général des Affaires des Sauvages, ce qui veut dire dans la pratique par et sur l'ordre des surintendants locaux, un système d'enregistrement, ressemblant autant que possible à celui qui est en vigueur parmi les blancs, fut introduit dans toutes les réserves, et qu'un registre de toutes les échanges ou ventes de terres, d'un Sauvage à un autre, fût tenu dans tels bureaux d'enregistrement, et que dans les tribus, comme dans celles des Sauvages des Six Nations, ces registres fussent tenus par des Sauvages dûment nommés par le conseil et assujétis au contrôle du département des Sauvages.

Que dans les réserves déjà établies chaque Sauvage soit restreint dans l'étendue de terrain qu'il doit posséder, sans égard même aux différents lots qu'il pourrait acquérir ou occuper légitimement.

Je sais qu'on a exprimé déjà la crainte que les Sauvages les plus intelligents achèteraient les terres de leurs voisins moins prévoyants à des prix au-dessous de leur vraie valeur, et que dans un certain laps de temps la réserve toute entière deviendrait la propriété d'un petit nombre de Sauvages. Je dois donc en réponse faire remarquer que pendant un grand nombre d'années, parmi les Sauvages des Six Nations, en autant qu'ils se trouvent concernés dans cette affaire, un petit nombre d'échanges ou de ventes de terre entre eux ont été sanctionnées et reconnues, et que ces diverses transactions n'ont amené aucuns mauvais résultats, et comme l'expérience pratique l'emporte de beaucoup sur les théories, je me contenterai alors de signaler ces faits. Mais si l'on prend ces craintes pour autant d'objections sérieuses, il serait facile de les faire disparaître en déclarant dans la loi que lorsqu'un Sauvage aura acquis une certaine étendue de terre, il ne pourra soit par achat, soit par échange, agrandir son domaine qu'avec la sanction expresse des chefs et des guerriers réunis en conseil général.

Quant à cette partie de l'acte de 1869 concernant l'émancipation des Sauvages, je dois dire seulement que je ne crois pas qu'il soit possible de rédiger un acte qui soit plus propre à éloigner ou empêcher plus sûrement les Sauvages de réclamer les bénéfices de l'émancipation. Cet acte est tout simplement un mode ingénieux qui donne au Sauvage la liberté de renoncer à tous ses droits et privilèges ainsi qu'à ceux de sa femme et de ses enfants, pour avoir en échange l'avantage inestimable de payer des terres et d'être poursuivi pour dettes; et maintenant en vérité, des hommes d'état et des philanthropes demanderont avec un grand étonnement pourquoi les Sauvages ne veulent pas bénéficier des dispositions de cet acte, et se faire émanciper.

Si une loi convenable était passée pour pourvoir à l'émancipation des Sauvages, je n'eusse douté nullement qu'un grand nombre de Sauvages ne fussent disposés à s'en prévaloir. J'ai la conviction que si le gouvernement permettait aux Sauvages d'avoir la possession de leurs terres à titre de fief ab-olu, et s'il distribuait par parts égales entre eux le capital placé à leur crédit, un très-grand nombre des Sauvages des Six Nations seraient prêts aujourd'hui même à accepter la position qui leur est faite et qu'ils prouveraient qu'ils sont dignes à tous égards de remplir les devoirs et les charges imposés à tout citoyen.

En examinant la section neuvième de l'acte de 1869, le comité verra qu'un Sauvage, qui n'a pas d'enfants, n'est sous le coup d'aucun aiguillon qui puisse le faire travailler et l'engager à pourvoir à ses besoins pour l'avenir, parce qu'il sait que du moment qu'il sera mort, tous ses biens seront partagés entre les membres de sa tribu.

Un Sauvage peut avoir reçu en commun avec sa mère ou sa sœur, et avoir acquis par leur aide des biens considérables, et s'il vient à mourir sans laisser d'enfants, tous ses biens, en vertu d'un acte du parlement, sont confisqués au profit de la nation. Je puis même citer un cas particulier, venu à ma connaissance personnelle, et chose remarquable, celui d'un Sauvage respectable et très à l'aise—ce Sauvage a trois filles, dont deux se sont mariées à des blancs, qui sont bien établis; la troisième s'est mariée à un Sauvage d'une autre tribu, et par l'opération des lois existantes, elles cessent toutes trois d'être des Sauvages aux yeux de la loi (voyez section sixième); maintenant, le père n'a pas d'autres enfants, et sa propriété à sa mort et à celle de sa femme retournera à la commune par voie de confiscation. Peut-on maintenant s'étonner qu'il y ait chez eux tant d'indifférence

pour l'avenir et que leur principale occupation soit de se procurer bien justement au jour le jour les choses nécessaires à la vie.

Pourquoi en serait-il autrement en face de dispositions aussi iniques de la loi ?

Je désirerais faire remarquer également de quelle manière la section sixième offre une espèce de prime à l'immoralité tout en signalant spécialement plusieurs autres défauts dans la loi actuelle, mais je crains d'avoir déjà outrepassé les limites qui m'étaient assignées, et je termine en exprimant l'espoir que les travaux entrepris par votre comité auront pour résultat une législation marquée au coin de la sagesse et favorable aux intérêts de la race sauvage, convaincu comme je le suis que si le parlement le lui fournit une occasion favorable, ils se montreront sans difficulté aucune, comme je l'ai toujours prétendu, à la hauteur de leurs devoirs de citoyens, pour l'avantage du pays comme pour leur honneur personnel.

S.

Résumé des témoignages de ministres wesleyens, de marchands, cultivateurs, ouvriers, instituteurs et de personnes exerçant d'autres industries, ainsi que de chefs et de guerriers des Sauvages des Six Nations, au nombre d'une centaine environ, réunis à la salle du conseil des Six Nations, afin d'entendre et de discuter les questions adressées par le comité de la Chambre relativement à la position et à l'état des affaires des Sauvages des Six Nations et de faire en même temps des réponses convenables à ces questions; transmis au comité par le Dr. Oronhyeteka:—

Les Sauvages des Six Nations se sont grandement améliorés au point de vue de leur caractère moral et de leurs habitudes laborieuses. Ils ont fait également des progrès remarquables en agriculture. Ils possèdent maintenant une société d'agriculture, qu'il ont établie eux-mêmes et dont les officiers sont des Sauvages. La compagnie de la Nouvelle-Angleterre leur a accordé depuis un certain nombre d'années un octroi annuel de £20, sterling pour cette société, et l'année dernière ils ont également reçu la somme de \$40, du gouvernement d'Ontario; mais ils n'ont jamais rien reçu pour leur société du département des Affaires des Sauvages. Le christianisme a fait des progrès considérables parmi eux, quoiqu'il y en ait encore environ un tiers qui soit idolâtres. Ils ne passent plus leur temps à faire la chasse ni la pêche. Il y a eu peu de mariages de contractés avec les blancs, et il n'existe pas une différence bien considérable entre les métis et les Sauvages véritables. Au commencement, leur territoire a été subdivisé en lots de 100 acres chacun, et il en fut donné un lot à chaque famille; mais aujourd'hui quelques Sauvages, soit en vertu d'actes d'acquisition, soit par succession, possèdent une étendue de terre plus considérable, tandis que d'autres en ont moins grand. Environ le quart de leurs terres est en état de culture et ils possèdent sur les améliorations qu'ils ont faites les droits de propriétaires. La réserve est entièrement concédée aux Sauvages. Il ne reste que bien peu de bois de commerce, mais il y a du bois de chauffage en quantité suffisante pour plusieurs générations à venir; beaucoup de bois, néanmoins, est abattu et se perd. Ils ont maintenant la permission de couper et de vendre ce bois qui est à terre; il n'y a pas longtemps qu'ils ont cette permission et lorsqu'ils ont coupé de ce bois auparavant, le bois a été saisi; ensuite sont venues les amendes et les incarcérations; et il en est résulté de nombreuses et sérieuses difficultés. Quelques-unes de leurs terres sont maintenant affermées à des blancs, mais il a été décidé qu'il leur serait donné avis d'en remettre la possession à leurs propriétaires. Les paiements se font maintenant vers la fin de mai et de juin ainsi que vers la fin d'octobre et de novembre et quelquefois en décembre. Les Sauvages devraient recevoir leurs annuités deux ou trois mois plus tôt, afin d'avoir l'avantage de pouvoir acheter leurs grains de semence. Une femme sauvage, qui se marie à un blanc, perd son droit aux annuités; il en est de même des Sauvages qui s'absentent de la réserve. Le recensement se fait à l'époque des paiements l'automne et constate que la population augmente constamment. Quoique la misère ne se fasse pas sentir parmi les Sauvages à des époques périodiques, ils sont néanmoins dans une grande détresse aujourd'hui, détresse qui doit être attribuée au manque de récoltes, et jusqu'à un certain point au fait qu'ils n'ont pas pu vendre de bois. Il y a sur la réserve douze écoles, dont neuf sont maintenues par la compagnie de la Nouvelle-Angleterre, deux par les Wesleyens et une par les Sauvages eux-mêmes.

L'acte de 1869 ne plaît pas aux Sauvages. Il n'y a pas un seul Sauvage qui se soit fait émanciper aux termes de cet acte, parce qu'ils préfèrent avoir la possession de leurs terres en vertu des titres que la loi actuelle leur confère plutôt qu'en vertu de ceux que l'acte de 1869 leur donne dans le cas d'émancipation. S'ils avaient le droit de posséder leurs terres à titre de fief absolu, un grand nombre se feraient émanciper; et au moins un grand tiers des Sauvages des Six Nations sont maintenant capables de gérer leur propres affaires d'une manière convenable et avec avantage pour eux-mêmes. Les Bons Templiers et les autres sociétés de tempérance ont fait beaucoup de bien parmi les Sauvages, Il y a environ soixante chefs. Il n'y a pas eu de chef d'élu en vertu de l'acte de 1869, et on ne désire pas en élire non plus. L'intempérance est la source principale du vice. Il y a bien peu de Sauvages qui abandonnent leurs familles. Il n'y a pas au monde de raison, qui puisse empêcher les Sauvages de prendre leur place en temps opportun dans les rangs de la société, si ce n'est la politique du département des Affaires des Sauvages qui cherche à les tenir en tutelle, au lieu de les encourager à gérer eux-mêmes leur propres affaires. Ils échangent leurs terres entre eux, mais on ne garde pas minute de ces échanges. M. Gilkinson met de dix à trente jours à faire les paiements semi-annuels, tandis que son prédécesseur mettait de trois à huit jours. Ils n'ont pas pu s'accorder sur la réponse à donner à la cinquante-sixième question, que voici : " Quelles sont, dans votre opinion, les raisons qui s'opposent aux mariages des Sauvages avec les blancs ? "

T

Déclaration de Isaac Burefoot, instituteur dans l'institut Mohawk et appartenant aux Six Nations :—

Le caractère moral et les habitudes de travail des Sauvages des Six Nations se sont grandement améliorés. Ils ont fait également des progrès remarquables dans leur manière de cultiver le sol. Ils ont marché à grands pas dans la voie du christianisme, cinq ou six nouveaux ministres se sont établis parmi eux, et on a érigé sur la réserve trois ou quatre chapelles. Sur une population d'environ trois mille âmes, il y en a environ 600 qui sont encore des idolâtres. Comme membre d'une même famille, les Sauvages convertis au christianisme et ceux qui sont encore idolâtres, vivent ensemble dans un accord parfait. Ils ne passent pas leur temps à faire la chasse ni la pêche, mais ils se devouent à l'agriculture. Il n'y a pas eu un grand nombre de Sauvages, qui se soient mariés à des blancs. La réserve est subdivisée en lots de cent acres chacun pour chaque famille. Ils possèdent propriétairement les améliorations qu'ils font sur leurs terres. Il reste bien peu de bois sur la réserve, mais il y en a une quantité suffisante pour leur propre usage pendant longtemps; une partie de ce bois, cependant, déjà abattu et a terre se perd actuellement. Ils ont le droit de couper et de vendre du bois en vertu d'une licence qu'ils obtiennent à cet effet; certains Sauvages, qui n'avaient pas de licence, ont coupé du bois et en ont vendu, mais il en est résulté des saisies et des confiscations, suivies d'amendes et d'incarcérations. Ces saisies ont été accompagnées, l'hiver dernier, de certaines difficultés. Quelques-unes des terres sont affermées à des blancs. Leurs annuités leur sont payées les printemps en mai ou en juin, et l'automne en octobre ou novembre. Il vaudrait mieux les leur payer plus à bonne heure le printemps, par exemple en avril pour leur permettre d'acheter pour de l'argent comptant les grains dont ils ont besoin. Généralement les annuités ne sont payées qu'après les temps des semaines, de manière que les Sauvages sont obligés d'acheter à crédit ce dont ils ont besoin et de payer, en conséquence, des prix plus élevés. Il n'y a pas d'inconvénients quant aux annuités qui se paient à l'automne. Une femme sauvage qui se marie à un blanc perd par là son droit et ses annuités. Le recensement se fait l'automne à l'époque du paiement de ces annuités, et fait voir que la population s'accroît chez les Sauvages. L'acte de 1869 ne plaît pas aux Sauvages. Il n'y en a pas un seul qui se soit fait émanciper en vertu des dispositions de cet acte. Leur position actuelle est préférable sous tous les rapports. Un grand nombre de Sauvages méritent d'être émancipés. Les causes principales des crimes chez les Sauvages sont leur indifférence naturelle pour un travail assidu, le défaut d'autorité des parents sur leurs enfants, l'influence funeste et les mauvais exemples des blancs, qui tiennent un mauvais comportement, et le trafic des liqueurs enivrantes.

Il n'y a aucune raison quelconque qui s'oppose à ce que les Sauvages ne puissent prêter, en temps opportun, leur place dans les rangs de la société, pourvu que ce changement puisse s'effectuer d'une manière convenable. Dans mon opinion, je ne trouve pas qu'il y ait d'objections à ce que les Sauvages se marient aux blancs. Ils échangent des terres entre eux, mais on ne garde pas minute de ces échanges. Les Sauvages des Six-Nations sont payés à la salle du conseil. M. Gilkison y vient tous les jours, jusqu'à ce que tous les Sauvages soient payés, et il s'occupe de cette affaire en personne.

U

Réponses à la question No. 38 :—

Adam Elliott, missionnaire chez les Sauvages des Six-Nations.—Dans son ensemble cet acte ne plaît pas aux Sauvages, mais j'ai entendu dire qu'ils acceptaient certaines de ses dispositions.

John Cayuga, cultivateur.—Non, Monsieur, cet acte ne leur plaît pas.

Capitaine John McLean.—Cet acte ne leur plaît pas

W. J. S. Kerr, premier chef des Sauvages des Six-Nations.—Non.

Robert Ashton, surintendant, Institut Mohawk, Brantford.—Non.

Joseph Miller, ministre.—Non; quelques dispositions néanmoins leur conviennent; ils ont des objections contre les permis d'occupation.

Robert Hill Dee, médecin.—Non, non.

George Henry Martin Johnson, interprète officiel chez les Sauvages des Six-Nations.—Quelques dispositions leur conviennent, mais d'autres ne leur conviennent pas.

Francis O. Dee, marchand.—En aucune manière.

James Grant, cultivateur.—Je ne le pense pas.

Isaac Barefoot, instituteur.—Cet acte ne leur convient pas.

Timothy Burning, cultivateur, chef du Haut Mohawk.—Non; cet acte est détesté par 99 sur 100 parmi les Sauvages, et par toutes les femmes en général.

Robert J. Merrill, cultivateur.—Non; cet acte ne leur convient pas.

Robert Sproule.—Les Sauvages sont partagés d'opinion; s'ils n'avaient pas été encouragés par cet acte du parlement, ils auraient été unanimes sur ce point.

Augustin Jones, artisan.—Cet acte ne leur convient pas du tout.

Thomas Armour, cultivateur.—Non.

Amos Russell, maçon et plâtrier.—Non; l'acte ne leur convient pas.

William McCargow, médecin et chirurgien pour une partie des Sauvages des Six Nations.—Non.

Révd. J. R. Roberts.—Non.

Arthur S. Hardy, praticien en loi.—Non.

William McCargow, médecin.—Non.

G. H. M. Johnson, interprète du gouvernement et des Sauvages des Six Nations.—Certaines dispositions de cet acte leur conviennent, mais d'autres ne leur conviennent pas.

Peter Hill, cultivateur.—La majorité s'oppose à cet acte.

James Jamieson.—Cet acte déplaît aux Sauvages.

Stephen J. Jones.—Je crois que cet acte convient aux Sauvages; dans tous les cas ils sont plus satisfaits maintenant qu'ils ne l'étaient avant la passation de cet acte.

Henry Clench, chef d'Oncida.—Non; cet acte ne convient pas aux Sauvages.

John Sterling, cultivateur.—Non.

William Jacobs, chef de la tribu de Cayuga.—Non.

John Garlow.—Cet acte ne plaît pas aux Sauvages.

Thomas Payne, M. D.—J'en connais un grand nombre qui méritent d'être émancipés.

J. W. Osborne, chirurgien.—Je suis informé que cet acte ne plaît pas aux Sauvages.

Révd. James Chance.—Dans son ensemble cet acte ne plaît pas aux Sauvages; mais certaines dispositions leur conviennent.

Révd. James Roberts.—Non.

Le Juge Jones.—Je crois que cet acte plaît aux Sauvages; dans tous les cas ils sont plus satisfaits aujourd'hui qu'ils ne l'étaient avant la passation de cet acte.

Réponses à la question No. 41 :—

Connaissez-vous des Sauvages qui méritent d'être émancipés ?

William McCargow, médecin et chirurgien pour une partie des Sauvages des Six Nations.— Oui ; un grand nombre.

Amos Russell, maçon et plâtrier.— Oui.

Thomas Armour, cultivateur.— Un très-grand nombre.

Augustin Jones, arisan.— Un grand nombre.

Robert Sproule.— Une grande partie des plus industrieux.

Robert J. Merrill, cultivateur.— Oui ; un grand nombre.

Thimothy Burning, cultivateur, chef du Haut Mohawk.— Un très-grand nombre.

Isaac Barefoot, cultivateur.— Oui ; un grand nombre possèdent les qualités requises par cet acte.

James Grant, cultivateur.— Un grand nombre.

Francis O. Dee, marchand.— Un très-petit nombre.

George H. Martin Johnson, interprète officiel du gouvernement chez les Sauvages des Six Nations.— Une foule.

Robert Hill Dee, médecin.— Oui.

Joseph Miller, ministre.— Oui.

Robert Ashton, surintendant de l'Institut Mohawk, de Brantford.— Oui.

W. J. S. Kerr, premier chef des Sauvages des Six Nations, procureur et praticien en loi.— Un très-grand nombre.

James McLean.— Il y en a un grand nombre, si un acte convenable est passé à cet effet.

John Cayuga, chef et cultivateur.— Je crois qu'un grand nombre de Sauvages méritent d'être émancipés.

Adam Elliott, missionnaire.— Non.

William McCargow.— Oui ; un grand nombre.

George Henry M. Johnson.— Un très-petit nombre.

Peter Hill, cultivateur.— Un grand nombre méritent d'être émancipés.

Stephen J. Jones.— Quelques-uns.

Henry Clench, chef d'Oneida.— Oui, presque tous.

John Garlow, cultivateur.— Oui ; un très-grand nombre.

Thomas Payne, M. D.— A ma connaissance, cet acte n'a jamais reçu d'application quant à l'émancipation.

James W. Oshorne, M. D.— Je crois qu'il y en a un plus grand nombre qui méritent d'être émancipés parmi eux que parmi les blancs, qui jouissent déjà des avantages de l'émancipation.

Revd. James Chance.— Je connais un grand nombre de Sauvages qui méritent d'être émancipés.

Revd. James Roberts.— Oui ; un grand nombre.

Le Juge Jones.— Quelques-uns.

INDEX

DU

HUITIÈME VOLUME.

37 VICTORIA, 1874.

ADRESSES :

AU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

1. Résolution pour une adresse à Son Excellence au sujet de son discours à l'ouverture de la session, 5. Adopté; renvoyé à un comité spécial chargé de préparer une adresse, 7. Adresse rapportée; adoptée; devant être grossoyée; devant être présentée par les membres du conseil privé, 8. Message en réponse, 24.
2. Adresse à Son Excellence au sujet des droits d'auteur, 232.
3. Motions pour des adresses, rejetées, 67, 122. Retirées, 86, 113, 119, 190, 217, 266, 268, 282.

ADRESSES DIVERSES :—Voir *Documents*.

ADULTÉRATION :—Bill pour empêcher l'adultération des substances alimentaires et des liqueurs (Voir *Licence, Droits de*); ordonné; présenté, 211. Renvoyé à un comité général; examiné; rapporté; passé, 276. Par le Sénat, 337. S.R., 356. (37 Vic., ch. 8.)

AGENCES MERCANTILES :—Comité spécial chargé de s'enquérir du système d'agence mercantile actuellement en opération en Canada, 84. PREMIER RAPPORT recommandant la réduction de son quorum, 101. Motion à cet effet, retirée, 111.

AGRICULTURE :

1. Rapport du ministre de l'agriculture mis devant la Chambre, 25. Voir *Documents*, 1.
2. Comité spécial nommé pour juger des effets du tarif sur les intérêts agricoles et manufacturiers de la Colombie-Britannique, 25. Voir *Colombie-Britannique*, 1.
3. Comité spécial chargé de s'enquérir des meilleurs moyens de protéger les intérêts agricoles, 31. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction de quorum, 51. Quorum réduit en conséquence, *ibid.* Membres ajoutés; quorum augmenté, 85. DEUXIÈME RAPPORT, 231. (*Appendice No. 2.*) Motion pour son adoption déclarée hors d'ordre, 282.

AJOURNEMENT :—Voir *Chambre des Communes* 6—10.

ALBION, BANQUE D'ÉPARGNE DES MINES :—Pétition demandant un acte constitutif spécial, 92. Rapport de l'avis, 110. Bill, 111. Renvoyé à un comité, 192. Rapporté, 262. Examiné en comité; rapporté; passé, 255. Par le Sénat, 350. S. R., 357. (37 Vic., c. 64.)

ALGOMA :—Bill pour faire disparaître les doutes quant à l'application de l'acte 32-33 Vic., ch. 35, au district d'Algoma; ordonné; présenté, 241. Renvoyé à un comité général; examiné; rapporté; passé, 301. Par le Sénat, 340. S. R., 355. (37 Vic., c. 41.)

ALLIANCE, ASSURANCE DITE :—Pétitions relatives à un acte constitutif; renvoyées au comité des ordres permanents, 195. Rapport favorable, 202. Bill, 213. Renvoyé à un comité, 251. Rapporté avec des amendements, 270. Examiné en comité; rapporté; passé, 288. Par le Sénat, avec des amendements; examinés, 337. Premier amendement adopté; deuxième amendement rejeté; message au Sénat, 338. Le Sénat n'insiste pas sur son amendement, 351. S. R., 357. (37 Vic., c. 93.)

AMENDEMENTS :—Voir *Questions*.

AMHERST :—Voir *Documents*, 45.

AMNISTIE :—Voir *Documents*, 78, 79; *Députés*, 4; *Nord-Ouest*, 1.

AMÉLIORATIONS LOCALES :—La Chambre décide de se former en comité sur une résolution autorisant le Gouverneur-Général à avancer aux provinces toutes sommes nécessaires à ces améliorations, 238. Résolution rapportée; adoptée; renvoyée à un comité général du bill concernant le bassin de radoub à Esquimalt, 298. Voir *Colombie Britannique*.

ANGLIN, HON. M. :—Voir *Orateur*, 1.

ANIMAUX, CRUAUTÉS ENVERS LES :—Bill concernant les cruautés envers les animaux dans leur transport par chemin de fer ou autrement, 30. Renvoyé à un comité, 134. Rapport, 255.

APPEL, COUR D' :—Voir *Documents*, 2.

APPAREILS ÉLECTRIQUES ET DE FERRONNERIE, COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE D' :—Bill présenté, 74. Renvoyé à un comité, 118. Rapporté sans amendement, 188. Examiné et amendé en comité; adopté, 209. Passé, 213. Par le Sénat, 281. S. R., 355. (37 Vic., c. 85.)

APPAREILS TÉLÉGRAPHIQUES, COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE D' :—Sa pétition demandant l'autorisation de se fusionner avec la compagnie manufacturière de Toronto, 63. Avis, 73. Voir *Appareils électriques et de ferronnerie, Compagnie manufacturière d'*.

ARTICLES FABRIQUÉS :—Voir *Documents*, 65.

ASILE D'ALIÉNÉS : Voir *Documents*, 62.

ASSURANCE :—Bill pour amender l'acte de la législature de la ci-devant province du Canada, 20 Vict., chap. 17, intitulé: "Acte pour assurer aux veuves et enfants le bénéfice d'assurances, etc." ordonné; présenté, 118. Retiré, 238.
Voir *Documents*, 59.

ASSURANCES—(Suite.)

ASSURANCES :—Bill pour amender de nouveau l'acte 31 Vic. chap. 43, concernant les compagnies d'assurance, 131. Renvoyé à un comité, 199. Rapporté avec des amendements, 212. Renvoyé à un comité général; rapporté; réimprimé, 236. Passé, 259. Par le Sénat, 317. S. R., 355. (37 Vic., ch. 48.)
 Voir *Documents*, 51, 52.

ASSURANCE AGRICOLE FÉDÉRALE (OTTAWA) :—Pétition demandant un acte constitutif, 73. Avis, 89. Bill, 106. Renvoyé à un comité, 186. Rapporté avec des amendements; titre modifié, 262. Examiné en comité; rapporté; passé, 287. Par le Sénat avec un amendement, 337. Examiné; rejeté pour une certaine raison; message au Sénat, 338. Le Sénat n'insiste pas sur son amendement, 350. S. R., 357. (37 Vict., chap. 89.)

ASSURANCE DE L'OUEST :—Requête à l'effet d'obtenir de présenter une pétition demandant que son acte constitutif soit amendé; renvoyé au comité des ordres permanents, 208. Rapport favorable; pétition présentée, 213. Avis, 218. Bill, 219. Renvoyé à un comité, 280. Retiré; honoraire remis, 334.

ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE :—Pétition demandant l'autorisation de faire certains placements, 20. Rapport de l'avis, 54. Bill du Sénat, lu, 91. Renvoyé à un comité, 209. Rapporté, 270. Examiné en comité, rapporté; passé, 288. S. R., 355. (37 Vic., c. 86.)

ASSURANCE FÉDÉRALE SUR LA VIE :—Pétition pour des amendements à son acte constitutif, 20. Avis, 30. Bill, *ibid.* Renvoyée à un comité, 76. Rapporté, 131. Examiné en comité, rapporté; passé, 152. Par le Sénat, avec des amendements, 244. Examinés et adoptés, 256. S. R., 354, (37 Vic., c. 88.)

ASSURANCE MARITIME :—Pétition demandant un acte constitutif, 20. Avis, 54. Bill, 55. Renvoyé à un comité, 100. Rapporté, 160. Examiné en comité; rapport de progrès, 186. Examiné de nouveau en comité; rapporté; passé, 192. Par le Sénat, avec des amendements; examinés et adoptés, 263. S. R., 355. (37 Vic., c. 90.)

ASSURANCE MUTUELLE MARITIME DU CANADA :—Pétition demandant des amendements à son acte constitutif, 50. Avis, 73. Bill, 74. Renvoyé à un comité, 113. Rapporté avec des amendements, 188. Examiné en comité; rapporté; passé, 208. Par le Sénat, 317. S. R., 355. (37 Vic., c. 92.)

ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE :—Voir *Documents*, 75.

ASSURANCE ROYALE CANADIENNE :—Pétition demandant de nouveaux pouvoirs, 19. Avis, 54. Bill, 55. Renvoyé à un comité, 76. Rapporté avec des amendements; examiné en comité; rapporté; passé, 208. Par le Sénat, 302. S. R., 355. (37 Vic. c. 87.)

AUTEUR, DROIT D' :—Résolution pour une adresse à son Excellence à ce sujet, 232.

AVIS DE MOTION :—Motion pour faire adopter le rapport d'un comité spécial placée la première sur la feuille des avis, etc., 256.

BANQUE, COMMERCE DE :

1. Bill pour amender l'acte relatif aux banques et au commerce de banque, à l'égard de la responsabilité des actionnaires, 142. Mis de côté pour cause d'irrégularité, 143.
2. Nomination du comité des banques et du commerce, 4, 16, 21. Membres ajoutés ou substitués, 21, 55, 64. Bills à lui renvoyés, 76, 83, 100, 101, 113, 118, 152, 162, 163, 186, 192, 199, 200, 210, 211, 214, 235, 236, 237, 257, 260, 261, 263, 264, 279, 280, 290, 304, 309. RAPPORTS sur divers bills, 131, 160, 167, 188, 212, 219, 239, 292, 270, 294, 306, 317, 335. Recommandant la remise de l'honoraire sur certains bills, 167, 306. Que l'honoraire pour bills privés soit élevé à deux cents piastres, 306.

BANQUES :—Voir *Documents*, 5, 6.

BANQUE IMPÉRIALE :—Pétition demandant l'autorisation de changer de nom, etc., 160. Avis, 166. Bill du Sénat; lu, 214. Renvoyé à un comité, 236. Rapporté, 262. Examiné en comité; rapporté; passé, 286. S. R., 355. (37 Vic., c. 61.)

BANQUE DE LONDRES ET DU CANADA :—Pétition pour un acte constitutif, 14. Avis, 29. Bill, 30. Renvoyé à un comité, 76. Rapporté avec des amendements, 160. Examiné en comité; rapporté; passé, 186. Par le Sénat, avec des amendements, 244. Examiné, 245, 260. Les deux premiers amendements adoptés, troisième rejeté, pour la raison qu'il empêcherait les capitalistes anglais de prendre des actions dans cette banque; message au Sénat, 260. Le Sénat n'insiste pas sur cet amendement, 281. S. R., 355. (37 Vic. c. 55.)

BANQUE FÉDÉRALE DU CANADA :—Pétition demandant une prolongation du temps fixé pour qu'elle obtienne le certificat du bureau de la trésorerie, 67. Avis, 89. Bill 106. Renvoyé à un comité, 152. Rapporté, 212. Examiné en comité; rapporté, passé, 234. Par le Sénat, 281. S. R., 355, (37 Vic., ch. 57.)

BAPTÊMES :—Voir *Documents*, 7.

BASSINS DE RADOUB :—Voir *Colombic-Britannique*, 2. *Québec, Havre de.*

BATEAUX A VAPEUR :

1. La chambre décide de se former immédiatement en comité sur une résolution concernant l'inspection des vapeurs; résolution rapportée et adoptée, 185. Bill, 185. Voir *infra*, 2.
2. Bill pour amender l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur, 125. Renvoyé à un comité général, examiné, rapporté, passé, 207. Par le Sénat, avec des amendements; examinés et adoptés, 264. S. R., 355. (37 Vic., ch. 30.)—Voir *Documents*, 125.

BAVARIAN; STEAMER :—Voir *Documents*, 125.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :—Rapport du bibliothécaire, 5. (*Documents de la Session No. 10.*) Comité collectif; membres du Sénat, 31. Membres des Communes, 17. PREMIER RAPPORT, 271.

BILLETS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX :—Voir *Documents*, 6.

BILLETS PROMISSOIRES :—Voir *Lettres de change*.

BILLS:

1. Bills concernant le commerce ou l'emploi de deniers publics, etc., et basés sur des résolutions ayant pris naissance en comité général, 135, 149, 181, 182, 183, 184, 185, etc.
2. Bill mis de côté pour cause d'irrégularité, 142.
3. Bill retirés sur rescision de l'ordre pour deuxième lecture, 123, 211, 238, 291, 304, 309, 316, 324, 326, 337. Pour troisième lecture, 298.
4. Passés plus rapidement qu'à l'ordinaire, 163, 205, 206, 207, 313, etc.
5. Amendés par le Sénat, 152, 209, etc. Amendements examinés et adoptés, 153, 209, etc. Examinés et deuxième lecture fixée à un autre jour, 245, 303, etc.
6. Ordre de prise en considération en comité général, rescindé, et bill renvoyé de nouveau à un comité permanent, 259.
7. Réimprimés tels qu'amendés en comité général, 198, 199, 236.
8. Du Sénat, 309, 322, etc.
9. Renvoyés à un comité spécial, 237, 238. Rapportés avec ou sans amendement, 263, 304.
10. Amendé à la 3^{me} lecture, 273. Titre amendé, 324.
11. Passé sans renvoi à un comité, 277.
12. Renvoyés de nouveau à un comité général, 284, 292. Plus d'une fois, 302. Avec instruction, 284, 302.
13. Bill pour continuer, pendant une période limitée, certaines lois expirantes; Ordonné; Présenté; La deux fois, 308. La Chambre en comité sur ce bill; Pas de rapport, 326.
14. Tout en adoptant certains amendements du Sénat, la Chambre ne croit pas devoir insister sur ses privilèges, etc., 336.
15. Sanctionnés, 354.
16. Réservé, 357.

BILLS PRIVÉS:—

1. Comité permanent nommé, 4, 16, 21. Bills à lui renvoyés, 100, 118, 134, 192, 235, 290. PREMIER RAPPORT, recommandant la prolongation du temps pour recevoir des pétitions et bills, 54. Temps prolongé, 55. Membres ajoutés, 67. RAPPORTS sur différents bills, 188, 201, 240, 263, 302. Recommandant que l'avis soit réduit à trois jours pour le reste de la session, 201.
2. Prolongation du temps pour la réception de pétitions, bills privés et rapports y relatifs, 55, 194, 203.
3. Pétitions demandant la permission de présenter des pétitions pour bills privés après l'expiration du temps prescrit; Renvoyés au comité des ordres permanents, 161, 186, 188, 194, 195, 198, 208, 236, 262. Permission accordée sur son rapport, 166, 194, 202, 213, 240, 272.
4. Avis jugés insuffisants, 148.

BILLS PRIVÉS —(Suite.)

5. Ordres du jour pour bills privés appelés à l'heure fixée en vertu de la 19^{me} règle, 113, 133, 151, 208, 234, etc.
6. Titres de bills amendés, 161, 240 262, 313, 318, 320, 334. Préambule amendé, 313, 334.
7. Honoraire remis à la recommandation de certains comités, 167, 261, 308, 318, 335, 349.
8. 58^{me} règle suspendue quant à l'impression d'un bill, 264.
9. 60^{me} règle suspendue pour le reste de la session, 265.
10. 58^{me} règle amendée en retranchant les mots "cents piastres" et en les remplaçant par les mots "deux cents piastres," 307.
11. 51^{me} règle amendée de manière à ce que dans la *Gazette Officielle* les avis concernant la province de Manitoba soient publiés dans les deux langues, 307. Semblable motion à l'égard du Nouveau-Brunswick, retirée, 308.
12. Bills rapportés de comités spéciaux mis immédiatement sur l'ordre du jour pour leur examen en comité général, 318, 335.

BODWELL, E. V. :—Voir *Elections, Brefs d'*.

BOIS EN GRUME :—Voir *Exportation*.

BOSSÉ, JUGE :—Voir *Documents*, 54.

BOSWELL, J. H. :—Voir *Documents*, 73.

BOUGLER, CONSTANT :—Sa pétition se plaignant de certains griefs contre la compagnie des paquebots de Montréal, 131.

BOURSE DES FABRICANTS DE BOIS :—Requête pour obtenir de présenter une pétition demandant un acte constitutif; renvoyée au comité des ordres permanents, 236. Rapport favorable, 240. Pétition présentée, *ibid.* Avis, 255. Bill, 256. Renvoyé à un comité, 280. Rapporté avec des amendements, 294. Examiné en comité; rapporté; passé, 315. Par le Sénat, 350. S. R., 357. (37 Vic., ch. 53.)

BREFS :—Voir *Elections*.

BREVETS :—Bill pour amender de nouveau l'acte des brevets de 1872; du Sénat, lu 309. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 326. S. R., 356. (37 Vic., ch. 44.)

BROCHURES :—Voir *Documents*, 87.

BROCKVILLE et OTTAWA, CHEMIN DE FER DE :—Sa pétition, demandant qu'il lui soit permis de présenter une requête demandant la passation d'un acte; renvoyé au comité des ordres permanents, 188. Rapport favorable, 194. Pétition présentée, 202. Rapport de l'avis, 213. Bill du Sénat; lu, 259. Renvoyé à un comité, 264. Rapporté, 272. Examiné en comité; rapporté; passé. S. R., 355. (37 Vic., c. 69.)

BUDGETS :—Voir *Subsides*, 2.

CALAIS ET ST. STEPHEN, PONT DE CHEMIN DE FER DE :—Voir *Ponts*, 2.

CANADA-OUEST, SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION ET D'ÉPARGNE DU :—Voir *Construction, Sociétés de*, 2, 4.

CANAUX :

1. Pétitions demandant une étude sur la route la meilleure et la moins dispendieuse pour l'agrandissement du canal Welland, 91, 106, 147.
2. La Chambre décide de se former en comité sur des résolutions relatives au prélèvement d'un emprunt pour l'amélioration et l'agrandissement des canaux. Voir *Pacifique, Chemin de fer canadien du*, 1.
3. Résolution—qu'il serait de l'intérêt du Canada que des commissaires fussent nommés pour s'entendre avec le comité des voies de transport des Etats-Unis sur la praticabilité du canal projeté des lacs Huron et Ontario, etc. ; retirée à la suite de débats, 214. Voir *Documents*, 10, 12, 13. *Caughnawaga, Canal de. St. Laurent, Canaux du*.

CAPITAINES et SECONDS :

1. La chambre en comité sur des résolutions concernant l'examen des capitaines et seconds des navires enregistrés en Canada ; rapportées ; adoptées, 185. Bill, *ibid.* Voir *infra*, 2.
2. Bill concernant les certificats de capitaines et seconds de caboteurs, 185. Renvoyé à un comité général ; rapporté, 253. Retiré, 298.

CARIBOO :—Voir *Greffier de la Couronne en Chancellerie*, 3. *Députés*, 8

CAUGHNAWAGA, COMPAGNIE DU CANAL DE :—Pétition demandant la prolongation de la période pour commencer ce canal, 20. Avis, 30. Bill, *ibid.* Renvoyé à un comité, 51. Rapporté avec des amendements, 125. Examiné en comité ; rapporté ; passé, 134. Par le Sénat, avec des amendements, 209. Examinés et adoptés, 209. S. R., 354. (37 Vic., c. 79.)

CHALLONER, D. J. :—Voir *Québec, Havre de*, 4.

CHATHAM, EMBLACEMENT DE CASERNE :—Voir *Documents*, 14.

CHAMBRES DE COMMERCE :

1. Pétition de la chambre de commerce d'Ingersoll, demandant un acte d'incorporation, 49. Rapport de l'avis, 54. Bill, 55. Renvoyé à un comité, 100. Rapporté, 130. Examiné en comité ; rapporté ; passé, 191. Par le Sénat, avec des amendements, 253. Examinés et adoptés, 255. S. R., 355. (37 Vic., c. 54.)
2. Pétition de J. C. Schultz, M. P., et autres, demandant un acte constitutif sous le nom de chambre de commerce de Winnipeg, 49. Rapport de l'avis, 73.
3. Bill pour autoriser l'incorporation de chambres de commerce en Canada ; ordonné ; présenté, 106. Renvoyé à un comité, 211. Rapporté avec des amendements, 270. Examiné en comité ; rapporté ; passé, 285. Par le Sénat, 340. S. R., 356. (37 Vic., c. 51.)
4. Pétition de la chambre de commerce de St. Jean d'Iberville, demandant un acte constitutif ; rapport de l'avis, 147. Bill présenté, 188. Renvoyé à un comité, 210. Rapporté, 262. Examiné en comité ; rapporté ; passé, 290. Par le Sénat, 340. S. R., 356. (37 Vic., c. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES :

1. La Chambre se rend auprès de Son Excellence au Sénat,—à l'ouverture de la session, 1. Après l'élection de l'orateur, 2. A la clôture de la session, 354.
2. Procès-verbaux de la Chambre devant être imprimés tous les jours, 4.
3. Bill pour amender l'acte pour mieux répartir la représentation aux Communes, 167. Retiré, 304.
4. Bill pour amender l'acte 35 Vic., c. 13, intitulé : " Acte pour mieux répartir la représentation aux Communes ; " passé, 211. Voir *Tuckersmith*.
5. Etat indicatif des noms, du salaire actuel et du temps de service de chaque officier et employé permanent ; des paiements faits aux témoins, des dépenses des comités spéciaux ; du nombre et du nom des surnuméraires, etc., 268. Déposé sur le bureau, 341. Renvoyé à la commission administrative des Communes, 349.

RÉUNIONS ET AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE :

6. Siégeant après minuit, 65, 114, 137, etc.
7. Elle ajourne au lendemain à une heure moins avancée qu'à l'ordinaire, 316, 339.
8. Ajournée pour 24 heures, 231. Du 1er au 7 avril (Pâques), 18.
9. Devant siéger le samedi, 231, 295. L'ordre de procédure devant être le même que le vendredi, 295.
10. Ajournée de 6 à 8 heures le même jour, 315.

PERSONNES SOMMÉES DE COMPARAITRE A SA BARRE :

11. Hon. J. Clarke, procureur général de Manitoba, pour répondre à certaines questions concernant l'acte de mise en accusation de Louis Riel, député de Provencher, à raison du meurtre de Thomas Scott, 8. Il comparait et est interrogé, 10. Interrogé de nouveau, 32. Motion pour qu'il comparaisse de nouveau, rejetée, 55.
12. L'agent de police McVeity, pour être interrogé à l'égard d'un mandat émis pour l'arrestation de Louis Riel, 14. Ordre rescindé, 18. Nouvel ordre de comparution, 38. Il comparait et est interrogé, *ibid.*
13. L'agent de police secrète Hamilton, pour être interrogé concernant le mandat pour l'arrestation de Louis Riel, 14. Il comparait et est interrogé, 38.

CHEMINS DE FER :

1. Nomination du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, 4, 16, 21. Membres ajoutés, 55, 64, 76. Bills à lui renvoyés, 76, 118, 135, 152, 192, 211, 235, 238, 251, 264, 268, 280. RAPPORTS sur divers bills, 125, 147, 193, 232, 272, 306. QUATRIÈME RAPPORT, au sujet des cartes des chemins de fer, 232. CINQUIÈME et SIXIÈME RAPPORTS, recommandant une résolution relative à certains bills de chemin de fer, 255, 272.
2. Comité spécial chargé de s'enquérir à l'égard du commerce de transport par chemin de fer, 21. Membres ajoutés, 85.
3. Bill pour prévenir la cruauté envers les animaux transportés par chemin de fer, 30. Renvoyé à un comité, 135. Rapporté, 255.
4. Bill pour amender les lois générales des chemins de fer, etc., 74. Renvoyé à un comité, 192. Rapporté, 255.

CHEMINS DE FER—(Suite.)

5. Bill pourvoyant à ce que la sortie des wagons de chemin de fer soit plus facile en cas d'incendie, 74. Renvoyé à un comité, 211. Rapporté, 255.
6. Bill pour amender les lois générales des chemins de fer, 106. Renvoyé à un comité, 211.
7. Bill pour amender l'Acte général des chemins de fer, 1868. Présenté, 110. Renvoyé à un comité, 238. Rapporté, 272.
8. Bill pour faciliter les arrangements entre les compagnies de chemin de fer et leurs créanciers, 142. Renvoyé à un comité, 268.
Voir *Documents*, 105—117.

CHEMIN DE FER DE PROLONGEMENT NORD :—Pétition demandant un acte, 117. Voir *Chemins de fer au Nord*.

CHEMIN DE FER DU NORD :

1. Pétition demandant l'autorisation de s'incorporer avec la compagnie du chemin de fer de prolongement nord; etc., 130. Avis, 194. Bill, 203. Retiré, 337.
2. Pétition demandant qu'il ne soit passé aucune mesure analogue excepté sous certaines conditions, 239, 251.
3. La Chambre en comité sur une résolution relative à l'hypothèque du gouvernement sur cette voie ferrée, 295. Examinée; rapportée, 310. Adoptée, 320.
4. Motion pour une adresse au sujet des affaires de la compagnie; retirée, 266.

CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA :—Bill pour déclarer ce chemin de fer une entreprise d'un avantage général pour le Canada, 132. Renvoyé à un comité général, 225. Examiné et amendé, 250, 316. Adopté; passé, 316. Par le Sénat, 340. S. R., 356. (37 Vic., ch. 58.)

CHEMIN DE FER, LIGNE NEUTRE DE :—Pétition demandant un acte constitutif, 110. Avis, 125. Bill, 126. Renvoyé à un comité, 209. Rapporté avec des amendements, 232. Examiné et amendé en comité; adopté; passé, 251. Par le Sénat, avec des amendements, 303. Examinés et adoptés, *ibid.* S. R., 356. (37 Vic., ch. 76.)

CHEMIN DE FER EUROPÉEN ET NORD AMÉRICAIN, COMPAGNIE DES :—Pétition demandant un acte pour confirmer leur convention de fusion, 140. Avis jugé insuffisant, 147.

CLARK, HON. H. J. :—Sommé de comparaître à la barre de la Chambre pour être interrogé concernant l'acte de mise en accusation rendu contre Louis Riel à raison du meurtre de Thomas Scott. Voir *Chambre des Communes*, 11.

COLLINS, COMPAGNIE DE TRANSPORT DE LA BAIE :—Pétition pour un acte constitutif, 20. Avis, 30. Bill, *ibid.* Renvoyé à un comité, 83. Rapporté avec des amendements, 131. Examiné en comité; rapporté; passé, 151. Par le Sénat, avec des amendements, 254. Examinés et adoptés, 258. S. R., 355. (37 Vic. c. 108.)

COLLÈGE MILITAIRE :

1. La Chambre décide de se former en comité sur des résolutions pourvoyant à l'établissement d'un collège militaire dans une des villes de garnison du Canada, 127. Résolutions rapportées, 180. Adoptées, 181. Bill, *ibid.* Voir *infra*, 2.

COLLÈGE MILITAIRE—(Suite)

2. Bill pour pourvoir à l'établissement d'un collège militaire, etc., 181. Examiné et amendé en comité; adopté, 252. Passé, 256. Par le Sénat, 303. S. R., 355. (37 Vic., c. 36.)

COLOMBIE BRITANNIQUE :

1. Comité spécial chargé de s'enquérir de l'effet du tarif actuel sur les intérêts agricoles et manufacturiers de cette province, 25. RAPPORT, recommandant la passation d'un acte établissant un tarif spécial, 141. Motion pour le faire adopter déclarée hors d'ordre, pour la raison que l'initiative du tarif que ce rapport recommande appartient à la Couronne et à un comité général des Communes, 216.
2. La Chambre décide de se former en comité sur certaines résolutions concernant le bassin de radoub à Esquimalt, 204. Résolutions rapportées, 224. Adoptées, 225. Bill présenté, 225. Voir *infra*, 3.
3. Bill pour autoriser le paiement d'une certaine somme pour la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt; ordonné; présenté, 225. Examiné et amendé en comité; adopté; passé, 315. Par le Sénat, 340. S. R., 356. (37 Vic. c. 17.)
4. Bill pour étendre à la Colombie Britannique les lois criminelles maintenant en force dans les autres provinces; ordonné; présenté, 313. Passé par toutes ses phases, 314. Par le Sénat, 341. S. R., 357. (37 Vic., c. 42.)
5. Le comité des impressions fait rapport quant à l'impression de certains documents relatifs à la praticabilité d'une voie de communication transcontinentale par terre et par eau. 324. Voir *Nord-Ouest*, 9.

COLUMBUS ET ORÉGON, COMPAGNIES DES MINES D'ARGENT DE :

1. Pétition demandant un acte, rejetée pour cause d'irrégularité, 67.
2. Pétition demandant un acte constitutif, 91. Avis, 110. Bill, 111. Renvoyé à un comité, 209. Rapporté avec des amendements, 240. Examiné en comité; rapporté; passé, 260. Par le Sénat, 317. S. R., 355. (37 Vic., c. 114.)

COMMERCE ET NAVIGATION :—Voir *Documents*, 131.COMMERCE DE TRANSPORT ;—Voir *Chemins de fer*, 2.

COMMIS-VOYAGEURS DU CANADA, ASSOCIATION DE :—Pétition pour un acte constitutif, 106. Avis, 147. Bill, 148. Renvoyé à un comité, 235. Rapporté avec des amendements, 263. Examiné et amendé en comité; rapporté; adopté; passé, 287. Par le Sénat, 340. S. R., 255. (37 Vic., c. 96.)

COMMIS-VOYAGEURS DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE DE :—Pétition demandant un acte constitutif, 106. Avis, 147. Bill, 148. Renvoyé à un comité, 235. Rapporté, 262. Examiné en comité; rapporté; passé, 286. Par le Sénat, 340. S. R., 356. (37 Vic., c. 95.)

COMMISSAIRES :—Nommés en vertu de l'acte concernant l'économie interne de la Chambre des Communes, 8. Nommés par *Dedimus potestatem*, 1.

Voir *Montréal, Havre de. Québec, Havre de. Washington, Traité de.*

COMMISSION ROYALE :— Voir *Documents*, 121.

COMITÉS :

1. Résolutions pour la nomination de neuf comités permanents, 4. Comité chargé de leur formation, 8. Rapport, 16. Adopté, 21. Voir *Banque, Commerce de*, 2. *Bills privés*, 1. *Lois expirantes. Immigration*, 1. *Bibliothèque. Impressions du Parlement. Comptes publics*, 1. *Privilèges*, 2. *Chemins de fer*, 1.
2. Comités généraux, 52, 75, 113, 123, etc.
3. Délibérations de comités généraux insérées dans les journaux, 43, etc.
4. Rapportent progrès et obtiennent de siéger de nouveau, 52, 113, 128, etc.
5. Comités collectifs :— Voir *Bibliothèque. Impressions*.
6. Comités spéciaux, 15, 21, 25, 31, 52, 84, 118, 120, 163, 216, 238, 304. Voir *Agriculture*, 3. *Colombie-Britannique*, 1. *Loi criminelle*, 4. *Inspecteurs-mesureurs de bois*, 4. *Expédition des affaires. Europe. Hunsard. Sauvages*, 1. *Liqueurs enivrantes*, 1. *Larcin. Libelle. Intérêts manufacturiers*, 2. *Ajences mercantiles. Nord-Ouest*, 1. *Port Stanley. Pont de glace de Québec. Chemins de fer*, 2. *Rivière St. Jean*.
7. Quorum de comités réduit, 16, 17, 50, 51, 64, 126. Augmenté, 85.
8. Membres ajoutés, 21, 55, 64, 67, 85, 106, 122, 126, 163.
9. Membres substitués, 21.
10. Devant faire rapport de temps à autre, 5, 15, 21, 25, 31, 218,
11. Rapports adoptés, 21, 50, 51, 55, 163, 217, 218, 264, 265, 267, 283, etc.
12. Instructions à des comités généraux, 284, 302.

COMPTES PUBLICS :

1. Nomination du comité des comptes publics, 4, 16, 21. Membres ajoutés, 106, 126, 163. Documents à lui renvoyés, 103, 194, 220. PREMIER RAPPORT, soumettant une résolution sous forme de recommandation, 307. DEUXIÈME RAPPORT, *ibid.* (*Appendice No. 9.*) TROISIÈME RAPPORT, *ibid.* (*Appendice No. 9.*)
2. Message au Sénat, demandant qu'un de ses membres compareisse devant ce comité, 213, 241. Voir *Documents*, 103.

COMITÉS DE L'OUEST, CHEMIN DE FER DES :

1. La Chambre en comité sur une résolution relative au transfert à cette compagnie de la voie ferrée de Windsor, etc., 273. Résolution rapportée; adoptée, 299. Bill, 300. Voir *infra*, 2.
2. Bill autorisant le transfert de l'embranchement de Windsor, N. E., à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, 360. Renvoyé à un comité général; rapporté; motion pour 3e lecture; amendements, 321. Lu 3e fois et passé, 322. Par le Sénat, 350. S. R., 357. (37 Vic., c. 16.)

CONSTRUCTION, SOCIÉTÉS DE :

1. Bill établissant de nouvelles dispositions pour la régie des sociétés permanentes de construction, 64. Renvoyé à un comité, 163. Rapporté avec des amendements, 239. Examiné et amendé en comité; adopté, 268. Renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction, 284. Examiné et amendé de nouveau; adopté, 285. Renvoyé de nouveau à un comité général; examiné et encore amendé; adopté, 302. Motion pour 3e lecture; amendement proposé; lu 3e fois et passé, 316. Par le Sénat, 340. S. R., 356. (37 Vic, c. 50.)
2. Pétition de la société permanente de construction et d'épargne du Canada-Ouest, demandant de nouveaux pouvoirs, 73. Rapport de l'avis, 110. Aussi de la compagnie impériale de construction, d'épargne et de placement, 82. Rapport de l'avis, 89. Voir *infra*, 3, 4.
3. Bill pour étendre les pouvoirs de la société permanente de construction et d'épargne du Canada, 188. Renvoyé à un comité, 251. Rapporté avec des amendements, 306. Examiné en comité; rapporté; passé, 335. Par le Sénat, 341. S. R., 357. (37 Vic, c. 100.)
4. Bill pour définir et étendre les pouvoirs de la société permanente de construction et d'épargne du Canada; du Sénat; lu, 244. Renvoyé à un comité, 261. Rapporté avec des amendements, 306. Examiné et amendé en comité; rapporté; adopté, 334. Passé tel qu'amendé, 335. (Titre amendé.) Le Sénat adhère aux amendements 340. S. R., 356. (37 Vic, c. 101.)

CONSTRUCTION ET DE PLACEMENT, ASSOCIATION COLONIALE DE:—Pétition demandant la permission de présenter une requête à l'effet d'obtenir un acte constitutif; renvoyé au comité des ordres permanents, 196. Rapport favorable, 202. Pétition présentée, *ibid.* Avis, 213. Bill, 219. Renvoyé à un comité, 280. Rapporté avec des amendements, 294. Examiné en comité; rapporté; passé, 314. Par le Sénat, 350. S. R., 357. (37 Vic, c. 103.)

CORPORATIONS ÉTRANGÈRES:—Bill pour autoriser des corporations et institutions étrangères à faire des prêts et placements en Canada; du Sénat; lu, 244. Renvoyé à un comité, 261. Rapporté avec des amendements, 306. Examiné et amendé en comité; rapporté, 329. Adopté; passé tel qu'amendé, 328. Le Sénat adhère aux amendements, 340. S. R., 356. (37 Vic, c. 49.)

COW BAY:

1. La chambre décidé de se former immédiatement en comité sur une résolution concernant une propriété de havre à Cow Bay, N. E.; Résolution rapportée; adoptée, 276. Bill *ibid.* Voir *infra*, 2.
2. Bill pour autoriser l'acquisition d'un quai ou brise-lames à Cow Bay, 276. Renvoyé au comité général. Rapporté; Passé, 310. Par le Sénat, 340. S. R., 356. (37 Vic, c. 18.)

CRÉDIT FONCIER ROYAL:—Pétition demandant un acte constitutif, 19. Avis, 30.

CRÉDIT FONCIER DU BAS-CANADA:—Pétition des directeurs et actionnaires, pour des amendements à leur acte, 67. Pétition du Vice-président et des directeurs au même sujet, 317. Avis, 89, 110. Bil du Sénat; lu, 224. Renvoyé au comité, 236. Rapporté avec des amendements, 270. Examiné et amendé en comité; adopté; Passé tel qu'amendé, 287. Le Sénat accepte les amendements, 317. S. R., 355. (37 Vic, c. 97.)

CRÉDITS, BALANCES DE:—Voir *Documents*, 133.

DAWSON, ROUTE :—Voir *Documents*, 21.

DÉBATS :—Voir *Hansa. d.*

DÉPENSES IMPRÉVUES :—Voir *Documents*, 134.

DÉPUTÉS :

1. Liste des députés rapportés élus pour ce parlement, au commencement de ce volume, X—XIX.
2. Députés qui prête serment et prennent leur siège, 1, 39, 354.
3. Résolutions—Que s'il se présente quelque fait concernant l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer. Que si quelque député a été élu au moyen de la corruption, la chambre procédera avec sévérité à l'égard de tous les inculpés. Que l'offre de deniers ou avantage à quelque député pour qu'il favorise quelque mesure devant la chambre, est réputée crime et délit, 5.
4. Louis Riel, député de Provencher appelé à se rendre à son siège, 13, 18. Certaines personnes sommés de comparaître à la barre pour être interrogés au sujet du mandat d'arrestation lancé contre Riel à raison du meurtre de Thomas Scott, 8, 10, 13, 14, 17, 18, 32, 37, 38. Motion—qu'il soit expulsé de la Chambre; amendement—que toute action sur cette proposition soit différée jus qu'à ce que le comité du Nord-Ouest ait fait rapport; Sous-amendement—qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté à la priant d'accorder une amnistie; débts ajournés, 64. Repris, 67. Amendements rejetés; Question résolue dans l'affirmative, 71. Motion—qu'un nouveau bref pour Provencher soit émis, adoptée, *ibid.* Témoins congédiés, 74.
5. Un député présente une pétition, demandant la protection de la Chambre en faveur de Stanislaus Francis Perry, l'un des députés de l'île du Prince-Edouard, et qu'il soit exempté de toute pénalité qu'il peut avoir encourue en prenant son siège après avoir résigné comme membre de la législature de l'île du Prince-Edouard, 19. Pétition renvoyé au comité des privilèges et élections, 25. Rapport de ce comité, 50. Adopté, 55. Bill pour rendre indemne S. F. Perry. III. Passé par toutes les phases, 163. Par le Sénat, 281. S. R., 355. (37 Vic., c. 11.) Rapport du comité des impressions sur l'impression de dépêches relatives à cette résignation, 325. Voir *infra*, 8.
6. Pétition de L. Boutillier, demandant que le rapport de l'élection de Gaspé soit amendé en substituant le nom du pétitionnaire à celui de Louis George Harper; non reçue, 82. Le greffier de la couronne en chancellerie se présente avec le rapport de la dernière élection de Gaspé, 93.
7. Pétition de J. S. Thompson, demandant qu'il lui soit permis de prendre son siège comme député de Caribou, nonobstant la non arrivée du bref d'élection, 139. Voir *infra*, 8.
8. Résolution—que J. S. Thompson, A. B. Barron, L. G. Harper, S. F. Perry, écuiers, reçoivent l'indemnité complète comme députés, etc., 322.
9. Rapport pour Chicoutimi et Sagueney, au commencement du volume, XX. Rapports des officiers rapporteurs, *ibid.* Récapitulation des votes enregistrés pour chaque candidat, xxii.
10. Certificat de l'officier rapporteur pour Yale, etc., au commencement du volume, xxiii. Récapitulation des votes enregistrés pour chaque candidat, xxiv.

DESHERENCES ET CONFISATIONS :—Voir *Documents*, 28

DISCOURS :—Voir *Gouverneur-Général*, 3, 8.

DOCUMENTS :	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
MIS DEVANT LA CHAMBRE :		
1. <i>Agriculture</i> :—Rapport de ce ministère pour 1873. (<i>Documents, No. 9.</i>)	Par ordre de S. E.	25
2. <i>App'l. Cour d'</i> :—Copie de la correspondance concernant la reorganisation de ce tribunal dans la province de Québec. (<i>Pas imprimée, 325.</i>) (<i>Documents, No. 57.</i>)	Adresse 32	234
<i>Nominations :</i>		
3. Etat du nombre de nominations à des emplois publics entre le 1er janvier et le 7 novembre 1873. (<i>Imprimé, 160.</i>) (<i>Documents, No. 29.</i>)	Adresse 14	104
4. Etat de toutes les nominations à des emplois depuis le 1er noût 1873 jusqu'au 26 mars 1874; aussi, de tous les arrêtés du conseil y relatifs, etc. (<i>Imprimé, 240</i>) (<i>Documents, No. 29.</i>)	Adresse 15	188
<i>Banques :</i>		
5. Liste des actionnaires de différentes banques. (<i>Pas imprimée, 325.</i>) (<i>Documents, No. 13.</i>)	Par acte.	—
Banque métropolitaine; banque la Nouvelle-Ecosse	—	18
Banque de St. Jean	—	26
Banque de la cité de Montréal; banque maritime	—	45
Banque du Peuple; banque des marchands du Canada; banque du district de Niagara; banque du peuple d'Halifax; banque de Pietou, N.-E.; banque Union d'Halifax; banque Union du Bas-Canada	—	79
Banque des marchands d'Halifax; banque nationale; banque de St. Hyacinthe; banque de Québec	—	115
Banque de Montréal	—	158
Banque de St. Stephen, N.-B.	—	212
6. Etat des billets fédéraux et provinciaux émis les 1er janvier et 1er juillet, depuis 1868; aussi, état de la circulation du capital versé des banques, etc. (<i>Imprimé, 325.</i>) (<i>Documents, No. 294.</i>)	Adresse 233	294
7. <i>Baptêmes, mariages et sépultures</i> :—Etats y relatifs de certains districts de Québec. (<i>Pas imprimé, 325.</i>) (<i>Documents, No. 11.</i>)	Par acte.	9,79,306.
8. <i>Grève, Droits de</i> :—Correspondance relative à ces droits dans Québec.	Adresse 120.	—
9. <i>Colombie-Britannique</i> :—Etat de la dette publique, du re- venu, des dépenses, importations, exportations, etc., de cette province, depuis le 20 juillet 1871 jusqu'au 30 juin 1872. (<i>Voir Sauvages, 50; Bureau de poste, 94, 97.</i>)	Adresse 133.	—

DOCUMENTS—(Suite)	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
<i>Canaux :</i>		
10. Contrats pour le canal Welland, etc.	Adresse 84	—
11. Rapports, plans, etc., relatifs à l'agrandissement du canal St. Pierre. (<i>Pas imprimés</i> , 161.) (<i>Documents</i> , No. 33.)	Adresse 85	132
12. Correspondance relative aux dommages soufferts par les propriétaires de terrains sur la Grande-Rivière. (<i>Pas imprimée</i> , 241.) (<i>Documents</i> , No. 53.)	Adresse 86	215
13. Documents relatifs à la démission de J. B. Smith,—canal Welland.	Adresse 267	—
14. <i>Chatham, Emplacement de caserne</i> à :—Documents relatifs à l'occupation, etc., de ce terrain. (<i>Pas imprimés</i> , 325.) (<i>Documents</i> , No. 37.)	Adresse 100	142
<i>Service civil :</i>		
15. Arrêtés du conseil, etc., accordant une augmentation de salaire aux employés publics entre le 1er janvier et le 9 novembre 1873. (<i>Imprimés sous forme tabulaire</i> , 325.) (<i>Documents</i> , No. 29.)	Adresse 43	270
16. Etat du nombre d'employés dans chaque département.	Adresse 217	—
17. <i>Fonds consolidé, dépense du</i> :—Etat comparatif pour les neuf mois expirés le 31 mars 1873 et 1874. (<i>Imprimé</i> , 160.) (<i>Documents</i> , No. 23.)	—	76
<i>Douane :</i>		
18. Etat de toutes les nominations à des emplois dans la douane de Montréal, du 1er janvier 1874 au 27 avril. (<i>Imprimé sous forme tabulaire</i> , 325.) (<i>Documents</i> , No. 29.)	Adresse 119	193
19. Etat des officiers de la douane de la Nouvelle-Ecosse. (<i>Documents</i> , No. 29.)	Adresse 190	236
20. Correspondance relative à la démission de M. Hamilton comme percepteur de douane de Sydney Nord.	Adresse 267	—
21. <i>Route Dawson</i> :—Etat du nombre d'émigrants transportés à Manitoba par cette route.	Adresse 86	—
<i>Elections :</i>		
22. Règles générales des cours d'élection des divisions suivantes : (<i>Pas imprimées</i> , 325.) (<i>Documents</i> , No. 14.)	Par acté.	—
Montréal, (<i>renvoyées à un comité</i> , 85.)	Do.	18
Nouveau-Brunswick, (<i>renvoyées à un comité</i> , 85.)	Do.	26
Québec (<i>renvoyées à un comité</i> , 86.)	Do.	45
Nouvelle-Ecosse	Do.	71

DOCUMENTS—Suite.

Elections -- (Suite).

	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
23. Copie d'un bref signifiée aux juges de la cour des élections, Montréal. (<i>Documents, No. 14.</i>)	—	39
24. Télégramme et correspondance entre le gouvernement fédéral et l'officier-rapporteur du district de Yale et Koutonais, au sujet de la dernière élection. (<i>Imprimés, 240.</i>) (<i>Documents, No. 44.</i>)	Adresse 162	189
25. Etat de tous les votes enregistrés pour chaque candidat à l'élection générale de 1874, etc. (<i>Imprimé, 324.</i>) (<i>Documents, No. 59.</i>)	Adresse 10	254
26. Etat des sommes payées aux officiers et sous-officiers-rapporteurs pour subvenir aux frais des élections. (<i>Imprimé, 324.</i>) (<i>Documents, No. 59.</i>)	Adresse 21	295
27. Correspondance relative à la cour des élections de la Nouvelle-Ecosse. (<i>Pas imprimée, 325.</i>) (<i>Documents No. 14.</i>)	—	111
28. <i>Désistances et confiscations</i> :— Copie d'un acte passé par la législature d'Ontario à ce sujet. (<i>Imprimée, 240.</i>) (<i>Documents No. 36.</i>)	Adresse 119	142
29. <i>Budgets, service public</i> :— Budget et budgets supplémentaires pour 1875 et 1874. (<i>Renvoyés à un comité.</i>) (<i>Voir Subsidés, 2.</i>) (<i>Documents No. 1.</i>)	Message	30, 201 252
30. <i>Farrar, E. J.</i> :— Correspondance relative à sa nomination comme agent de l'émigration en Irlande. (<i>Documents No. 77.</i>)	Message 269	307
31. <i>Gardes à pied</i> :— Correspondance relative à leur présence, etc. (<i>Imprimé seulement pour distribution, 161.</i>) (<i>Documents No. 84.</i>)	Adresse 87	132
32. <i>Fortifications</i> :— Etat des fortifications, terrains et matériel de guerre transférés au Canada par le gouvernement impérial.	Adresse 119	
33. <i>RESSORTS DE TENTE DE FREEMAN</i> :— Tous documents y relatifs. (<i>Pas imprimés, 325.</i>) (<i>Documents No. 61.</i>)	Adresse 217	254
34. <i>Exploration géologique</i> :— Rapport des opérations, 1872-73. (<i>Documents No. 12.</i>)	Par acte.	13
<i>HAVRES :</i>		
35. Etat des recettes et dépenses de la police de race, Montréal et Québec, pour 1873. (<i>Documents No. 4.</i>)	Par acte.	32
36. Etat des perceptions et dépenses en rapport avec les améliorations de havre à Québec et au Nouveau-Brunswick, pour 1873.	Par acte.	32

DOCUMENTS—(Suite)	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
<i>Havres—(Suite.)</i>		
37. Etat des dépenses des gouvernements locaux pour les havres, quais et brise-lames, avant 1867, et depuis le 1er juillet 1867 par le gouvernement fédéral, etc.	Adresse 44	
38. Correspondance relative à l'approfondissement et à l'élargissement de Port Colborne, sur le lac Erié.	Adresse 440	
39. Ordre en conseil concernant la vente ou concession du havre de Whitby, etc.	Adresse 52	
40. Documents relatifs au Port Stanley. (<i>Pas imprimé</i> , 325.) (<i>Documents No. 49.</i>)	Adresse 84	204
41. Correspondance relative au Port Burwell. (<i>Pas imprimée</i> , 326.) (<i>Documents No. 63.</i>)	Adresse 86	270
42. Correspondance relative à la démission de MM. Delisle, Workman, Hudon et Ryan, comme commissaires du havre de Montréal. (<i>Pas imprimé</i> , 325.) (<i>Documents No. 52.</i>)	Adresse 100	215
43. Compte de la dépense pour l'amélioration du havre d'Ingonish; aussi, état du nombre de ses habitants et de la valeur de ses importations. (<i>Pas imprimé</i> , 24.) (<i>Documents No. 41.</i>)	Adresse 121	189, 215
44. Correspondance relative à Oakville.	Adresse 121	
45. Documents relatifs aux havres Amherst et aux Maisons. (<i>Pas imprimé</i> , 325.) (<i>Documents No. 62.</i>)	Adresse 190	270
46. Copie du contrat pour faire enlever des débris de naufrage à l'entrée du havre de Richibouctou.	Adresse 216	
<i>Importations :</i>		
47. Etat comparatif des importations au port de St. Jean, et des droits en provenant, pour mars 1873 et 1874. (<i>Pas imprimé</i> , 161.) (<i>Documents No. 21.</i>)		64
48. Pareil état pour les quinze premiers jours d'avril 1873 et 1874. (<i>Pas imprimé</i> , 262.) (<i>Documents No. 21.</i>)	Adresse 119	236
<i>Sauvages :</i>		
49. Rapport de la division des Sauvages du ministère de l'intérieur. (<i>Documents No. 17.</i>)	Par acte.	51
50. Rapport du surintendant des affaires des Sauvages de la Colombie-Britannique pour 1873, etc. (<i>Pas imprimé</i> , 326.) (<i>Documents No. 74.</i>)	Adresse 132	295

DOCUMENTS—(Suite.)	ORDONNÉS.	PRÉSEN- TÉS.
<i>Assurance, Compagnies d' :</i>		
51. Etat de ces compagnies, conformément à l'acte 31 Vict., c. 48, sec. 14. (Documents No. 24.)	Par acte.	160
52. Rapport annuel de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu dite Beaver de Toronto. (Documents No. 24.)	Par acte.	158
53. <i>Jenkins, Edward</i> :—Arrêtés du conseil relatifs à sa nomination comme agent de l'immigration et agent général du Canada dans le Royaume-Uni. (Pas imprimés, 161.) (Documents No. 28.)	Adresse 15	103
<i>Juges :</i>		
54. Comptes transmis au gouvernement fédéral par le juge Bossé, de Québec, pour frais de route, etc. (Pas imprimés, 262.) (Documents No. 50.)	Adresse 84	234
55. Pareils comptes de chacun des juges de la cour supérieure de la même province. (Imprimés, 325.) (Documents No. 72.)	Adresse 120	294
56. Correspondance relative à la nomination du juge Taschereau.	Adresse 233	
57. Correspondance relative à l'inégalité du traitement des juges de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique. (Imprimée, 240.) (Documents No. 45.)	Adresse 83	190
58. <i>Bibliothèque du Parlement</i> :—Rapport annuel du bibliothécaire. (Imprimé seulement comme document de la session, 160.) (Documents No. 10.)	111e règle.	5
59. <i>Assurances sur la vie</i> :—Correspondance entre ces assurances et le gouvernement relative à la nomination d'un inspecteur.	Adresse 119	55
<i>Phares, bateaux-lumières, etc. :</i>		
60. Etat de la dépense pour ce service, pour 1873. (Documents No. 4.)	Par acte.	32
61. Correspondance relative à la nomination du gardien du phare de Walton.	Adresse 191	—
62. <i>Asile d'aliénés</i> :—Correspondance relative au transfert de certaines propriétés pour un asile dans la province de Québec. (Pas imprimée, 241.) (Documents No. 39.)	Adresse 83	158
63. <i>Machines de moulins, etc.</i> :—Etat indicatif de l'importation de ces machines en Canada, depuis le 1er juillet 1867. (Imprimé, 160.) (Documents No. 18.)	Adresse 10	32

DOCUMENTS—(Suite.)	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
PHARES, etc.—(Suite.)		
64. Etat détaillé de la qualité et espèce de machines admises en franchise pendant les trois dernières années. (<i>Pas imprimé</i> , 325.) (<i>Documents No. 58.</i>)	Adresse 21	235 254
65. <i>Manufactures</i> :—Etat de la valeur totale des articles fabriqués importés des Etats-Unis au Canada depuis le 1er septembre 1874.	Adresse 52	—
<i>Marine et Pêcheries</i> :		
66. Rapports, etc., sur le système des pêcheries d'Ontario et de Québec.	Adresse 265	
67. Rapport du ministre de la marine et des pêcheries pour 1873. (<i>Documents No. 4</i>)	Par acte	350
68. <i>Ménonites</i> :—Documents relatifs à l'émigration de ménonites de la Russie au Canada.	Adresse 86	—
<i>Milice</i> :		
69. Rapport pour l'année 1873. (<i>Documents No. 71.</i>)	Par O. de S. E.	84
70. Etat de la dépense pour certains services, y compris police à cheval	—	189
71. Pareil état pour 1870-71-72-73-74.	Adresse 233	—
72. Rapports, etc., concernant les mouvements militaires sur la frontière de Niagara, en 1868.	Adresse 216	—
73. Documents relatifs à une pointe de terre à Ste. Jeanne de Neuville, louée à J. H. Boswell, de Québec. (<i>Documents No. 78.</i>)	Adresse 218	318
74. <i>Loi municipale</i> :—Correspondance relative aux dispositions d'une loi d'Ontario autorisant les municipalités à imposer des taxes différentielles.	Adresse 216	—
75. <i>Assurance mutuelle sur la vie</i> :—Rapport annuel pour 1873 (<i>Documents No. 24.</i>)	Par acte	79
76. <i>Naturalisation, Traités de</i> :—Dépêche du ministre des colonies, en date du 30 septembre 1873. (<i>Imprimé</i> , 262.) (<i>Documents No. 54.</i>)	Par O. de S. E.	220
77. <i>Loi scolaire du Nouveau-Brunswick</i> :—Correspondance relative à l'appel au conseil privé de Sa Majesté quant à la constitutionnalité de cette loi. (<i>Pas imprimée</i> , 241.) (<i>Documents No. 40.</i>)	Adresse 120	165

DOCUMENTS—(Suite.)	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
<i>Nord-Ouest :</i>		
78. Proclamation du 6 décembre 1869, et tous autres documents que possède le gouvernement fédéral et qui ont trait aux difficultés qui ont eu lieu en 1869-70 dans le Nord-Ouest, et à l'amnistie mentionnée dans cette proclamation. (<i>Documents No. 22.</i>)	Adresse 15	65
79. Réponses supplémentaires sur le même sujet. (<i>Documents No. 22.</i>)	—	75, 103 132
80. Actes, nominations, traités avec les Sauvages, etc. (<i>Documents No. 70.</i>)	Adresse 122	281
81. Etat de tous les baux et ventes de coupes de bois à Manitoba et dans le Nord-Ouest. (<i>Pas imprimé, 325</i>) (<i>Documents No. 75.</i>)	Adresse 215	295
82. <i>Nouvelle-Ecosse</i> :—Documents relatifs à l'acte pour mieux répartir les subventions des différentes provinces du Canada, etc.	Adresse 52	—
83. <i>Offenses capitales</i> —Etat des incarcérations pour offenses capitales en Canada depuis le 1er juillet 1867. (<i>Imprimé, 160.</i>) (<i>Documents No. 26.</i>)	Adresse 32	83
84. <i>Passage d'eau d'Oliver</i> :—Arrêts du conseil, etc., relatifs à la construction d'un pont.	Adresse 267	—
<i>Outaouais, Rivière des :</i>		
85. Etat relatif à la construction de glissoires, digues, etc., sur l'Outaouais jusqu'au 31 décembre dernier.	Adresse 121	—
86. Instructions du département des travaux publics à M. Johnson, pour le relevé de la rivière entre les rapides Paquet et l'île aux Allumettes.	Adresse 283	—
87. <i>Brochures</i> :—Etat des brochures, rapports et formules, publiés depuis le 1er janvier 1873.	Adresse 14	—
88. <i>Pénitenciers</i> :—Sixième rapport annuel des directeurs pour 1873. (<i>Inprimé, 240.</i>) (<i>Documents No. 42.</i>)	Par acte	189
<i>Notes :</i>		
89. Correspondance relative à la nomination de commissaire des pilotes à Sydney Nord.	Adresse 268	—
90. Etat des deniers reçus et payés pour le compte du fonds des pilotes invalides en 1873. (<i>Documents No. 4.</i>)	Par acte	32
91. <i>Police</i> .—Etat de l'effectif de la police fédérale employée en 1872-73. (<i>Pas imprimé, 161.</i>) (<i>Documents No. 19.</i>)	Par acte	55

DOCUMENTS—(Suite.)	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
92. <i>Ile du Portage</i> :—Correspondance y relative. (<i>Pas imprimée</i> 241.) (<i>Documents No. 38.</i>)	Adresse 121	158
<i>Postes :</i>		
93. Documents relatif à la démission de MM. Munro et Robertson comme maîtres de poste. (<i>Pas imprimés</i> , 161.) (<i>Documents No. 27.</i>)	Adresse 44	93
94. Mémoire relatif au contrat postal avec les propriétaires du steamer <i>Prince Alfred</i> , et avec MM. Malcolm, Hudson et Cie. (<i>Pas imprimé</i> , 161.) (<i>Documents No. 30.</i>)	Adresse 45	110
95. Correspondance relative aux bureaux de poste de Monteaagle et du township de Dunganon. (<i>Pas imprimée</i> , 161.) (<i>Documents No. 31.</i>)	Adresse 85	123
96. Etat des nominations à des emplois dans le service intérieur depuis le 1er novembre 1873. (<i>Imprimé</i> , 240.) (<i>Documents No. 29.</i>)	Adresse 162	203
97. Soumissions pour le transport des malles entre la Rivière-du-Loup et Edmonston. (<i>Pas imprimés</i> , 325.) (<i>Documents No. 65.</i>)	Adresse 162	270
98. Annonce, demandant des soumissions pour le transport des malles dans la Colombie Britanniques, publiée en 1871 dans cette province.	Adresse 190	—
99. Rapport du maître général des postes pour 1873. (<i>Documents No. 2.</i>)	Par acte	250
100. Document relatifs à la nomination de W. J. Marden, comme maître de poste.	Adresse 267	—
101. <i>Impressions</i> :—Etat de toutes les sommes payées pour les impressions du parlement ou des départements, à toute personne ou personnes autre que l'entrepreneur.	Adresse 265	—
102. <i>Législation provinciale</i> :—Arrêtés du conseil et correspondance y relatifs. (<i>Imprimés</i> , 160.) (<i>Document No. 25.</i>)	Adresse 21	82
103. <i>Comptes Publics</i> :—Pour l'année expirée le 30 juin 1873. (<i>Renvoyés au comité</i> , 103.) (<i>Document No. 1.</i>)	Par acte	9
104. <i>Travaux Public</i> :— Rapport de ce ministère pour 1873. (<i>Document No. 2.</i>)	Par acte.	51
<i>Chemins de fer :</i>		
105. Etat des personnes tués ou blessés sur les chemins de fer du Canada, etc.	Adresse 10	—

DOCUMENTS—(Suite.)	ORDONNÉS.	PRESENTÉS.
<i>Chemins de fer—(Suite.)</i>		
106. Etat des travaux exécutés sur la section 13 de l'Intercolonial, prix du premier contrat, et tels autres détails s'y rattachant. (<i>Imprimé</i> , 160). (<i>Document No. 32</i>).	A bras 15	125
107. Minutes du conseil et autres documents relatifs au tarif des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. (<i>Pas imprimés</i> , 325). (<i>Documents No. 55</i>).	Adresse 85	231
108. Etat des chars de chemin de fer importés des Etats-Unis depuis le 1er janvier 1873. (<i>Imprimé</i> , 325). (<i>Documents No. 234</i>).	Adresse 85	254
109. Correspondance, etc., au sujet des réclamations des entrepreneurs des sections de 1 à 7 de l'Intercolonial. <i>Renvoyés à un comité</i> , 220. (<i>Pas imprimés</i> , 326). (<i>Documents No. 32</i>).	Adresse 120	220
110. Rapports du ministre des travaux publics, touchant le prolongement du chemin de fer dans la cité d'Halifax. (<i>Pas imprimés</i> , 324). (<i>Documents No. 64</i>).	Adresse 120	270
111. Correspondance relative à la section No. 12 de l'Intercolonial. (<i>Pas imprimée</i> , 326). (<i>Documents No. 32</i>).	Adresse 122	205
112. Etat des sommes dépensées pour le prolongement du chemin de fer entre Shédiac et St. Jean jusqu'au quai du Ballast.	Adresse 122	—
113. Réclamations contre les entrepreneurs des sections 8, 13, 14, 17, 18 et 19 de l'Intercolonial. (<i>Renvoyées au comité</i>), 194. (<i>Documents No. 32</i>).	Adresse 122	158
114. Documents et correspondance relatifs au contrat de la section 23 de l'Intercolonial.	Adresse 217	—
115. Comptes du charbon acheté au Nouveau-Brunswick en 1872-73 pour l'Intercolonial.	Adresse 217	—
116. Correspondance au sujet du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.	Adresse 266	—
117. Etat du prix de revient des ponts sur le chemin de fer Intercolonial. (<i>Documents No. 32</i>).	Adresse 267	307
<i>Revenu :</i>		
118. Rapport sur les revenus de l'intérieur du Canada pour 1873. (<i>Documents No. 6</i>).	Par acte	50
119. Etat des revenus perçus dans les premiers neuf mois de 1872-73 et 1873 et 1874, etc. (<i>Imprimé</i> , 160). (<i>Documents No. 6</i>).	Adresse 53	56

DOCUMENTS—(Suite.)	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
<i>Revenu—(Suite.)</i>		
120. Etat du revenu pour les trois premières semaines d'avril de 1873 et 1874, etc. (<i>Imprimé</i> , 160.) (<i>Documents No. 6.</i>)	Adresse 123	139
121. <i>Commission royale</i> :—Etat de toutes les dépenses de la commission chargée de s'enquérir des accusations portées par l'honorable L. S. Huntington contre l'ex-gouvernement. (<i>Imprimé</i> , 324). (<i>Documents No. 73.</i>)	Adresse 216	295
122. <i>Marins</i> :—Etat de la dépense pour venir en aide aux marins malades, infirmes et dans la détresse, pour 1873. (<i>Documents No. 8.</i>)	Par acte	32
123. <i>St. Laurent</i> :—Rapport des commissions sur les causes des fortes crues de ce fleuve le printemps. (<i>Documents No. 76.</i>)	Adresse 162	307
124. <i>Statuts</i> :—Rapport de leur distribution. (<i>Pas imprimé</i> , 161.) (<i>Documents No. 15.</i>)	Par acte	21
125. <i>Steamers</i> :—Rapport des instructions données aux sujet du vapeur <i>Bavarian</i> , 1873.	Par acte 266	—
126. <i>Signaux des tem-êtes</i> :—Rapport des stations à signaux de la Nouvelle-Ecosse. (<i>Pas imprimé</i> , 161.) (<i>Documents No. 35.</i>)	Adresse 84	139
127. <i>Strange, Dr. Orlando Simpson</i> :—Correspondance relative à sa démission comme chirurgien de la batterie A, à Kingston.	Adresse 266	—
128. <i>Mises à la retraite</i> :—Etat des allocations et gratifications accordées en vertu de l'acte 33 Vic., c. 4. (<i>Pas imprimé</i> , 161). (<i>Documents No. 16.</i>)	Par acte	24
129. <i>Route de la Baie du Tonnerre et de Fort Garry</i> :—Documents relatifs au contrat du transport par cette route.	Par acte 266	—
130. <i>Bois de construction</i> :—Etat de ces bois, etc., exportés du Saguenay et de Chicoutimi depuis avril 1873. (<i>Imprimé</i> , 324). (<i>Documents No. 50.</i>)	Adresse 31	202
131. <i>Commerce et navigation</i> :—Mouvement du, pour 1873. (<i>Documents No. 5.</i>)	Par O. de S. E.	13
132. <i>Maison de la Trinité</i> :—Etat des dépenses de ces corporations à Montréal et Québec, pour 1873. (<i>Documents No. 4.</i>)	Par acte	32
133. <i>Balances de crédits</i> :—Etat de toutes les balances de crédits pour 1873-74 le 15 mai 1874.	Adresse 266	—

DOCUMENTS—(Suite.)	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
134. <i>Dépenses imprévues</i> :—Etat des paiements faits et portés à ce compte. (<i>Pas imprimé</i> , 161.) (<i>Documents No. 20.</i>)	Par acte	64
135. <i>Exposition de Vienne</i> :—Rapport des commissaires. (<i>Pas imprimé</i> , 240.) (<i>Documents No. 9.</i>)	Adresse 162	189,254
<i>Quais :</i>		
136. Correspondance relative à la location des quais en bas de Québec, etc.	Adresse 118	—
137. Correspondance entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de Vermont central, au sujet de la construction de quais vis-à-vis St. Jean, Québec.	Adresse 282	—

DOUANE, DROITS :—Voir *Subsides (Voies et moyens.)*

DOUANE :—Voir *Documents*, 18, 20.

DROITS :—Voir *Excise, Exportation, Importation, Licences, Pétrole, Timbre, Subsides. (Voies et moyens.)*

DUNCAN, CITÉ DE :—Motion pour une adresse demandant la correspondance au sujet de règlements qui astreignent les navires canadiens à faire escale à la cité de Duncan, dans le détroit de M. chinaw, et des droits de tonnage imposés sur les navires canadiens dans les ports des États-Unis; retirée, 86.

ELECTIONS :

1. Bill concernant les élections des députés aux Communes (hon. M. Dorion), 20, Motion pour 2^{me} lecture; débats en résultant ajournés, 89. Lu 2^e fois; renvoyé à un comité général, 108. Examiné, 113, 128, 198. Amendements faits en comité adoptés; Bill réimprimé tel qu'amendé, 198. Renvoyé de nouveau à un comité général; examiné et de nouveau amendé; adopté; amendement à la motion pour 3^{me} lecture; lu 3^{me} fois et passé, 229. Par le Sénat avec des amendements, 349. Examinés et adoptés, 349. S. R., 359. (37 Vic., ch. 9.)
2. La Chambre se forme en comité sur certaines résolutions concernant les honoraires qui seront accordés aux élections; résolutions rapportées; adoptées; renvoyées au comité général du bill, 196.
3. La Chambre en comité sur une résolution relative aux dépenses des officiers rapporteurs; résolution rapportée; adoptée; renvoyée au comité général du bill, 198.
4. Bill pour pourvoir à l'élection des députés par le scrutin (M. Tremblay), 125. Retiré 291.
5. Bill pour pourvoir à la votation compulsoire aux élections; retiré, 291.

ELECTIONS—(Suite.)

BREFS ÉMIS DURANT LA SESSION :

Division électorale.	En remplacement de.	Pour quel motif.
Oxford, D. S. Provencher, district de.	Ebeneser Vining Bédwell. Louis Riel.	Acceptation d'une charge lucrative, 104 Expulsé, 71.

ELECTIONS PROTESTÉES :

1. Bill pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections protestées pour les Communes, 89. Renvoyé à un comité général, 135. Examiné en comité, 165, 199. Amendements faits en comité, adoptés; Bill réimprimé tel qu'amendé, 194. Amendé à sa 3me lecture; Passé, 273. Par le Sénat, avec des amendements; Examinés, 303. Adoptés, 308. S. R., 356. (37 Vic., ch. 10.)
2. La Chambre en comité sur une résolution concernant les dépenses des juges et shérifs ou autres officiers en rapport avec la décision de pétitions d'élections, 195. Résolution rapportée; Adoptée; Renvoyée au comité général du bill, *ibid.*

ELECTIONS, COURS DES :—Voir *Documents*, 22, 23, 24. *Privilèges*, 2.

ELECTIONS GÉNÉRALES DE 1874 :— Voir *Documents*, 25.

EMPRUNT POUR TRAVAUX PUBLICS :— Voir *Pacifique, chemin de fer canadien du*, 1.

ENGINS CHIMIQUES À INCENDIE, COMP. ROYALE CANADIENNE D' :—Pétition demandant un acte constitutif, 20. Avis, 147. Bill, 167. Renvoyé au comité, 235. Rapporté, avec des amendements, 263. Examiné et amendé en comité; Rapporté; adopté; Passé, 287. Par le Sénat, 340. S. R., 356. (37 Vic., c. 118.)

ENTREPOT ET DE DOCK MARITIME, COMP. D' :—Pétition demandant que son acte constitutif soit amendé, 63. Avis, 73. Bill, 74. Renvoyé à un comité, 113. Rapporté avec des amendements, 167. Examiné en comité; Rapporté; Passé, 192. Par le Sénat, 258. S. R., 354. (37 Vic., c. 109.)

EXPÉDITION DES AFFAIRES :—Comité chargé de voir au moyen de faciliter l'expédition des affaires parlementaire, etc. 163. Comité nommé par le Sénat pour s'entendre avec le précédent, 209.

EXPLORATION GÉOGRAPHIQUE ET GÉOLOGIQUE :—Motion—Que cette Chambre est d'avis que le plutôt possible devrait être faite cette exploration dans le territoire du Nord-Ouest, etc., 43. Retirée à la suite de débats, 44.

Voir *Documents*, 34.

EXPORTATION, DROITS D' :

1. Pétition demandant l'abolition des droits d'exportation sur les bois en grume, etc., 82, 200.

EXPORTATION, DROITS D'—(*Suite.*)

2. Comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de l'acte chap. 34 de 31 Vic., en ce qui regarde les droits d'exportation sur les bois en grume, etc., 31. RAPPORT,—que le droit d'exportation est tout-à-fait protecteur, et que la charge qu'il impose est inégalement répartie, 141.

ESQUIMALT, BASSIN DE RADOUB D' :—Voir *Colombie Britannique.*

EUROPE :—Comité chargé de s'enquérir de la route la plus avantageuse et la plus directe entre le Canada et l'Europe, etc., 118. PREMIER RAPPORT, recommandant la réduction de son quorum, 126. Quo. um diminué en conséquence, *ibid.* RAPPORT, 308. (*Appendice No. 5.*)

EXCISE :—Voir *Nord-Ouest*, 5, 10. *Pétrole. Subsidés. (Voies et moyens.)*

EXTRADITION, ACTE D' :—Bill pour amender l'acte d'extradition, 1873, 175. Renvoyé à un comité général; Rapporté; Passé, 253. Par le Sénat, 302. Réservé à la sanction royale, 357.

FAILLITE :

1. Pétition de la société de fermeture de bonne heure de Québec, demandant des amendements à l'acte de faillite de 1869, 50. Imprimée, 262. Pétition de la chambre de commerce de Québec, demandant que l'on cesse toute procédure à l'égard du bill devant le Parlement. (Voir *infra*, 2.) 261.
2. Bill concernant la faillite (Hon. M. Dorion), 220. Retiré, 324.
3. Bill pour recontinuer, pendant un temps limité, l'acte de faillite de 1868; du Sénat; lu, 322. Lu 2me et 3me fois; titre amendé; passé tel qu'amendé, 324. Le Sénat accepte les amendements, 340. S. R., 356. (37 V., c. 46.)

FARRAR, E. J. :—Voir *Documents*, 30.

FERMIERS ET ARTISANS, COMPAGNIE DE PRÊT ET D'ÉPARGNE DE :—Pétition demandant un acte constitutif spécial, 63. Avis, 166. Bill, 195. Renvoyé à un comité, 279. Rapporté avec des amendements; mis immédiatement sur l'ordre du jour, 335. Examiné en comité; rapporté; passé, 336. Par le Sénat, 350. S. R., 357. (37 Vic., c. 102.)

FONDS CONSOLIDÉ, DÉPENSE DU :—Voir *Documents*, 17.FORTIFICATIONS :—Voir *Documents*, 32.FREEMAN, RESSCRTS DE TENTE DE :—Voir *Documents*, 33.GARANTIE IMPÉRIALE :—Voir *Pacifique, Chemin de fer canadien du*, 1, 2.

GARDES À PIED —Motion pour une adresse concernant l'ordre général de milice qui leur accorde une certaine préséance; retirée, 190. Voir *Documents*, 31.

GARDIENS DE PORT :

1. La Chambre se forme immédiatement en comité sur une résolution concernant la charge de gardien de port à Montréal; Résolution rapportée, 148. Adopté, 149. Bill, *ibid.* Voir *infra*, 3.
2. La Chambre se forme immédiatement en comité sur une résolution relative aux gardiens de port; Résolution rapportée; adoptée; Bill, 291. Voir *infra*, 4.
3. Bill pour amender l'acte pourvoyant à la nomination d'un gardien de port à Montréal. 149. Renvoyé à un comité général; Rapporté; Passé, 206. Par le Sénat, 258. S. R., 354 (37 Vic., c. 33.)
4. Bill pour pourvoir à la nomination de gardiens de ports pour certains ports du Canada, 291. Renvoyé à un comité général; Rapporté; Passé, 323. Par le Sénat, 350. S. R., 357. (37 Vic., c. 32.)

GASPÉ, DISTRICT ELECTORAL DE :—Voir *Privilèges*, 1. *Députés*, 7.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

1. Il signifie aux Communes qu'elles se choisissent un Orateur, 2.
2. Réponse—par l'intermédiaire de l'orateur du Sénat—à l'adresse de l'orateur des Communes, au sujet de son élection, 3.
3. Son discours du trône à l'ouverture de la session, 3. Jour fixé pour sa prise en considération.
4. Adresse ordonnée, 7. Voir *adresses*, 1.
5. Adhésion de Son Excellence signifiée, en ce qui concerne les intérêts de la couronne, 76.
6. Il donne la sanction royale aux bills, 354. Bills qu'il réserve à la signification du bon plaisir de Sa Majesté, 357.
7. Il donne avis de l'heure qu'il prorogera le parlement, 353.
8. Son discours à la clôture de la session, 348.
9. Il proroge le parlement, 358.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE :

10. Invitant la Chambre à se rendre au Sénat—à l'ouverture de la session, 1.—Après l'élection de l'Orateur, 2.—A la clôture de la session, 354.
11. Faisant connaître les membres nommés commissaires en vertu de l'acte concernant l'économie interne de la Chambre des Communes, 8.
12. Accusant réception de l'adresse en réponse au discours du trône, 24.
13. Transmettant le budget pour l'année expirant le 30 juin 1875—et les budgets supplémentaires. (*Documents de la session, No. 1.*) Voir *Subsides*, 2.
14. Transmettant copie d'une d'épêche du ministre des colonies, au sujet des traités de naturalisation, 220.

Voir *Documents. Adresses.*

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, GARDES A PIEDS DU :—Voir *Gardes à pied.*

GRAND-TRONC, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition demandant un acte pour consolider son capital privilégié, etc., 14. Avis, 29. Bill, 30. Renvoyé à un comité, 76. Rapporté avec des amendements, 125. Examiné en comité; rapporté; passé, 134. Par le Sénat, 209. S. R., 354. (37 Vic., c. 65.)

GRAND-OCCIDENTAL, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER :

1. Pétition demandant un acte relatif à l'émission de certaines actions perpétuelles, 63. Avis, 147. Bill présenté. Voir *infra*, 3.
2. Pétition demandant l'autorisation de construire un chemin de fer d'embranchement, etc., 63. Avis, 73. Bill présenté. Voir *infra*, 3.
3. Bill pour augmenter et perfectionner ses moyens de correspondance et autoriser l'émission de certains bons-actions, 163. Renvoyé à un comité, 235. Rapporté avec des amendements, 272. Examiné et amendé en comité; adopté; passé, 289. Par le Sénat, 337. S. R., 356. (37 Vic., c. 66.)

GRAND-NORD-OUEST, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER :—Acte constitutif présenté, 194. Voir *Lac Supérieur et Manitoba, Chemin de fer du*, 2. Renvoyé à un comité, 251. Bill du Sénat, 264. Lu, 265. Renvoyé à un comité, 280. Rapporté avec des amendements, 306. Examiné et amendé en comité; rapporté; adopté; passé tel qu'amendé, 329. Le Sénat adhère aux amendements, 340. S. R., 356. (37 Vic., c. 73.)

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :

1. Il assiste à l'ouverture du parlement avec une liste des députés élus, 1.
2. Appelé à se présenter avec les rapports et cahiers d'élection: De Provencher, 8; de Gaspé, 83; de Yale, 126. Il se présente en conséquence, 9, 93, 131.
3. Ses certificats de l'élection de députés: Algoma, 180; Durham Ouest, 22; Yale, 108; Caribou, 129; Oxford Sud, 353.

GRÈVE, DROITS DE :—Voir *Documents*, 8.

HAMILTON, PHILIP :—Voir *Chambre des Communes*, 13.

HAMILTON ET LAC ÉRIÉ, CHEMIN DE FER D' :—Pétition demandant que cette voie ferrée ne soit pas louée aux compagnies du Grand Occidental, Grand-Tronc ou du chemin de fer du Sud du Canada, 19.

HANSARD :—Comité chargé de faire rapport sur l'opportunité d'un Hansard canadien, 120. La question de faire sténographier les délibérations des comités lui est aussi renvoyée, 139. **PREMIER RAPPORT**—recommandant la publication d'un Hansard canadien, 200. **DEUXIÈME RAPPORT**—recommandant que les sténographes dont les comités auront besoin soient à l'avenir engagés par ordre de la Chambre, 201. *Ordonné*, que le premier rapport figure le premier sur la feuille des avis de motions, etc., 256. Motion pour le faire adopter; amendement. **PREMIER RAPPORT** adopté, 264. **DEUXIÈME RAPPORT** adopté, 265.

HAVRE, COMMISSAIRES DE :—Voir *documents*, 42. *Montréal, Havre de Québec, Havre de Maison de la Trinité*.

HAVRE, MAÎTRES DE :

1. La Chambre décide de se former immédiatement en comité sur une résolution pourvoyant à la nomination de maîtres de havre à Québec, Ontario, Colombie-Britannique et Ile du Prince-Édouard; résolution rapportée; adoptée, 277. Bill, 277. Voir *infra*, 2.
2. Bill pour pourvoir à la nomination de maîtres de havre, etc., 277. Renvoyé à un comité général; examiné; rapporté; passé, 300. Par le Sénat, 350. S. R., 359. (37 Vic., c. 34.)

HAVRES:—Pétition des commissaires du havre de Québec, de la compagnie du havre de Newcastle, de la corporation du township de Clark. Elles ne sont pas reçues, à raison de ce que l'octroi de leur conclusion entraînerait une dépense de deniers publics, 117. Voir *documents*, 35-46. *Cow Bay Havre. Maîtres de Montréal, Havre de Paspébiac. Pilotage. Port Stanley. Port Whitby. Québec, havre de. Tonnage, Droits de.*

HAVRE-AUX-MAISONS:—Voir *documents*, 45.

HAWKESBURY ET LOCHIEL, CHEMIN DE FER DE JONCTION DE:—Pétition de l'Hon. D. A. Macdonald et autres, demandant l'autorisation de construire un chemin de fer d'embranchement depuis l'Ontario, près de Hawkesbury, etc., 50. Avis, 51. Bill, 55. Renvoyé à un comité, 100. Rapporté avec des amendements, 147. Renvoyé à un comité général; rapporté; lu 3^{me} fois (titre amendé); passé, 161. Par le Sénat, avec des amendements, 244. Examiné; adopté, 245. S. R., 354. (37 Vic. c. 78.)

HOCHELAGA, BANQUE D:—Pétition pour faire annuler sa charte, 42. Avis, 54. Bill, 55. Renvoyé à un comité, 83. Rapporté avec des amendements, 131. Examiné en comité; rapporté; passé, 152. Par le Sénat, 224. S. R., 354. (37 Vic., c. 58.)

HOPEWELL, COMP. DE CONSTRUCTION DE NAVIRES DE:—Sa requête, demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition pour un acte constitutif; Renvoyée au comité des ordres permanents, 262. Rapport favorable, 272. Pétition présentée, 272. Avis, 281. Bill du Sénat; Lu; Renvoyé à un comité, 309. Rapporté avec des amendements, 317. Mis immédiatement sur l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité à son sujet, 318. Examiné et amendé en comité; Rapporté; Adopté; Bill passé tel qu'amendé, 336.

HURON:—Motion pour une adresse relative à la dernière élection dans la division Nord de Huron; Retirée, 119.

HURON ET ONTARIO, CANAL DES LACS:—Voir *Canaux*, 3.

HURON TRENT, COMP. DU CANAL DE LA VALLEE :

1. Pétition pour un acte constitutif, 14. Avis, 54. Bill, 56. Renvoyé à un comité, 134. Rapporté avec des amendements, 194. Examiné et amendé en comité; Adopté, 253. Motion pour le renvoyer de nouveau à un comité général, rejetée, 285. Passé, *ibid.* Par le Sénat, 341. S. R., 356. (37 Vic., c. 86.)
2. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution relative au transfert de certains travaux publics sur la ligne du canal projeté, 269. Résolution rapportée; adoptée, 279.

HYPOTHÈQUE ET DE PLACEMENT, COMP. ANGLO-CANADIENNE D' :—Pétition demandant un acte constitutif, 117. Rapport de l'avis, 166. Bill du Sénat; Lu, 244. Renvoyé au comité, 264. Rapporté avec des amendements, 294. Examiné et amendé en comité; Adopté; Passé tel qu'amendé, 314. Amendements adoptés par le Sénat, 337. S. R. 356. (37 Vic., c. 105.)

I MMIGRATION :

1. Nomination du comité permanent de l'immigration et de la colonisation, 4, 16, 21. Membres ajoutés 55. Pétition et documents à lui renvoyés, 131. PREMIER RAPPORT, 307. (*Appendice No 7.*)
2. Pétition demandant l'établissement d'une asile d'émigrés à St. Jean, Québec, 200.

IMPORTATION, DROITS D' :

1. Pétition du conseil du comité d'Elgin, demandant l'imposition d'un droit sur tous les grains et bestiaux importés en Canada, 20.
2. Pétitions demandant que les intérêt manufacturiers du Canada soient protégés par l'imposition de droits d'importation : Albion, 212. Almonte, 73. Dundas, 29, 116. Halton, 260. Lanark, 49. Nelson, 159. Norfolk, 160. Ontario, 106, 131, 140, 147, 187, 212, 239, 261. Oshawa, 42. Port Hope, 159. Shanauville, 340. Sherbrooke, 67. Uxbridge, 81.
3. Pétition de St. Jean, N.-B., demandant la diminution du droit sur le sucre, 117. Voir *Documents*, 47, 48.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT :—Nomination du comité collectif des impressions; Députés devant en faire partie, 17. Communication en est faite au Sénat, 25. Sénateurs devant en faire partie, 31. PREMIER RAPPORT, recommandant la réduction de son quorum, 42. Quorum réduit en conséquence, 51. DEUXIÈME RAPPORT, recommandant la publication d'annonces demandant de nouvelles soumissions pour les impressions, etc., 54. Rapports concernant l'impression de documents, 160, 240, 262, 271, 324. Documents relatifs au hare de Paspebiac à lui renvoyés, 167. Message du Sénat, annonçant qu'il a ajouté un membre au comité, 191. SIXIÈME RAPPORT sur les impressions du parlement, 271. (*Appendice No. 4.*) SEPTIÈME RAPPORT relatif aux procès-verbaux des deux chambres, 271. Motion pour faire adopter les sixième et septième rapports placée la dernière sur la feuille des bills publics, etc., 302. La question de faire imprimer le rapport (avec son appendice) du comité à lui de nouveau renvoyée, 302. SIXIÈME RAPPORT adopté, 304. Motion pour faire adopter le septième; Amendement; Rapport adopté, 304. HUITIÈME RAPPORT, 307. (*Appendice No. 4.*) Autres rapports adoptés, 55, 217, 267, 283, 339. Voir *documents*, 101.

INDEMNITÉ :—Voir *Députés*, 8.

INGONISH :—Voir *Documents*, 43.

INGERSOLL :—Voir *Chambres de commerce*, 1.

INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS :—Comité spécial chargé de s'enquérir de la condition du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois à Québec, etc., 52. Rapport, 213. (*Appendice No. 1.*) Motion pour le faire adopter, retirée, 281.

INSPECTION :

1. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution déclarant qu'il est opportun d'amender l'acte concernant l'inspection de certains articles de provenance canadienne, 143. Résolution rapportée; adoptée, 184. Bill, *ibid.* Voir *infra*, 2.
2. Bill établissant de meilleures dispositions pour l'inspection de certains articles de provenance canadienne, 184. Renvoyé à un comité, 207. Rapporté avec des amendements, 240. Examiné et amendé en comité; adopté; passé, 292. Par le Sénat, avec des amendements, 351. Examinés et adoptés, 351. S. R., 357. (37 Vic., c. 45.)
3. Pétition demandant certains amendements à l'acte concernant l'inspection de certains articles de production canadienne, 212.

INTERCOLONIAL, CHEMIN DE FER :—Bill pour amender de nouveau l'acte relatif à la construction de cette voie ferrée, 42. Renvoyé à un comité général; Rapporté, 75. Passé, 89. Par le Sénat, 152. S. R., 354. (37 Vic., c. 15.)
Voir *Documents*, 105-117.

INTÉRÊT SUR L'ARGENT :—Voir *Usure*.

INTÉRÊTS MANUFACTURIERS :

1. Pétitions demandant que ces intérêts soient protégés par l'imposition de droits d'importation, 14, etc. Voir *Importation*.
2. Comité spécial chargé de l'examen de la question, 15. RAPPORT, 271. (*Appendice No. 3.*) Devant être imprimé sans les témoignages, 262. L'impression du rapport et de l'appendice renvoyée de nouveau au comité des impressions, 302. Témoignage devant être imprimés avec le rapport, 325.

INVERNESS, COMTÉ D' :—Bill pour amender l'acte 35 Vic., c. 17, relativement aux district de votation dans ce comté, 91. Retiré, 238.

JENKINS, EDWARD :—Voir *Documents*, 53.

JEU, MAISON DE :—Bill pour supprimer les maison de jeu et punir ceux qui les tiennent, 132. Retiré, 291.

JUGES :—Voir *Documents*, 54-57. *Salaires*.

KAMLOOPS :—Voir *Pacifique, Chemin de fer canadien de*, 6.

LAMB, MANUFACTURE DE GOMME HYDROFUGE DE :—Pétition pour un acte constitutif, 29. Avis, 54. Bill, 56. Renvoyé à un comité, 113. Rapporté avec des amendements, 188. Examiné et amendé en comité, 208. Passé, *ibid.* Par le Sénat, 258. S. R., 354, (37 Vic., c. 117.)

LARCIN :—Bill pour amender l'acte y relatif, etc., 84. Renvoyé à un comité spécial, 237.

L'ASSOMPTION, Rivière :—Voir *Ponts*.

LÉGISLATION PROVINCIALE : — Voir Documents, 102.

LETTRES DE CHANGE :—Bill pour amender la loi relative aux lettres de change et billets promissaires ; Ordonné ; Présenté, 111. Renvoyé à un comité général, 235. Examiné et amendé en comité ; adopté, 263. Renvoyé de nouveau à un comité général, examiné et de nouveau amendé ; adopté ; Passé, 284. Par le Sénat, avec des amendements, 307. Examinés, 338. Premier et 2^{me} amendements adoptés ; adoptés ; partie du 3^{me} amendement rejetée pour une certaine raison ; Message au Sénat, 339. Le Sénat n'insiste pas sur son amendement, 300. S. R., 357. (37 Vic., c. 49.)

LICENCES. DROITS DE :—La Chambre décide de se former en comité sur une résolution concernant les licences que devront prendre les personnes qui font métier de composer ou mélanger des liqueurs, cordiaux, etc., 143. Résolutions rapportées, 210. Bill, *ibid.* Voir *Adulteration*.

LIBELLE :

1. Bill pour amender et assimiler les lois y relatives, 106. Retiré, 211.
2. Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant le crime de libelle ; " Lu, 209. Renvoyé à un comité, 238. Rapporté avec des amendements, 263. Examiné et amendé en comité ; adopté ; Passé tel qu'amendé, 230. Le Sénat accepte les amendements, 317. S. R., 355. (37 Vic, c. 38.)

LIQUEURS ENIVRANTES :

1. Comité spécial chargé d'examiner les pétitions demandant une loi prohibitive des liqueurs (*infra*, 2) et de faire rapport de temps à autre, 25. PREMIER RAPPORT recommandant la réduction de son quorum, 50. Quorum diminué en conséquence, *ibid* membres ajoutés, 61. DEUXIÈME RAPPORT,—recommandant qu'il soit pris des mesures pour se renseigner sur le fonctionnement des lois prohibitives des liqueurs aux Etats-Unis, 93. Motion pour faire adopter le rapport ; amendements ; Débats en résultant, ajournés par M. l'Orateur, qui a quitté le fauteuil à 6 heures, 133. Débats repris ; Rapport adopté, 163. TROISIÈME RAPPORT, 306. (*Appendice No. 8.*) Rapports devant être imprimés, 325.

2. Pétitions demandant une loi prohibitive des liqueurs :—

Abbot's Corner, 47. Admaston, 20. Alberton, 130. Alice, 49. Allenford, 48. Aluwick, 49, 117. Altona, 47. Ameliasburg, 62. Amherst, 81. Ancaster, 117. Andover, 117. Antigonish, 130. Argyle, 91, 130. Arkont, 42. Aruprior, 48. Arran, 41, 48, 73. Artemesii, 41, 47, 72. Atnol, 200. Augusta, 20. Aurora, 41. Avondale, 141. Aylesford, 73. Ayron, 47. Baecro, 147. Bath, 48, 81. Barnston, 91. Barrington, 147. Barrie, 105. Battie, 130. Bayham, 91, 105. Beamsville, 48. Bear River, 140. Beaver River, 140. Beaucour, 91. Bedcque, 130. Beifis, 147. Belleville, 72. Bentwick, 47, 72. Berlin, 187. Biddulph, 49. BinBrook, 73. Blauford, 20. Blaushard, 72. Bliss-field, 117. Blenheim, 48. Blissville, 105, 239. Blomfield, 140. Bolton, 41, 47, 66. Bosanquet, 91. Boscabel, 42. Bowmanville, 41, 62. Brampton, 91. Erant, 41, 63. Brantford, 14, 49, 91. Bridgewater, 72. Brington, 62, 109. Broad Cove, 81. Brockville, 29, 105. Brompton, 187. Brooke, 42. Brome, 47. Bromly, 49, 73. Brooklin, 47. Bruce, 73, 109. Brunswick, 109. Buchanan, 187. Buckingham, 66. Barton, 105. Buxton, 62. Byron, 73. Caiston, 48. Cambridge, 105. Camden, 29, 41. Campbelford, 48. Campbelleville, 110. Canaan, 42. Canning, 109, 140. Canso, 130. Carden, 72. Carleton, 187, 201. Carrick, 41, 53. Cavan, 105, 110, 239. Cayuga, 29, 72, 187. Cedar Vale, 199. Chaffey, 106.

LIQUEURS enivrantes—(Suite.)

Charlottenburg, 41, 48. Charlottetown, 147. Coatham, 62, 116, 140, 159.
 Chatsworth, 62. Chelsea, 66. Chilliwack, 110. Chinguacousy, 73. Chipman,
 109. Chirmount, 41. Clarke, 62, 91. Clarksbush, 41. Clarke's Harbour, 146.
 Clarendon, 41. Clements, 81, 130. Cleveland, 1-7. Clifford, 62. Canton, 41,
 116, 187. Clyde River, 147. Colchester, 41, 49. Collingwood, 41, 81.
 Consecour, 62. Cookstown, 193. Cornwall, 62. Cornwallis, 29. Cow Bay, 131,
 140. Cramahe, 48. Crosby, 48, 396. Cuiross, 32, 48, 63. Cumberland, 72.
 Cummingsville, 105. Dalkeith, 41. Dalton. Danby, 41. Danville, Conseil Mu-
 nicipal de, 159. Darlington, 62, 66. Dawn, 42, 109, 187. Dærford, 91.
 Delaware, 47. Derby, 29, 62. Derham, 239. Digby, 140. Dock Settlement,
 130. Dorchester, 110. Douro, 110. Dover, 117. Downie, 49. Draper, 49.
 Drayton, 48. Dresden, 49. Dudsville, 110. Dumfries, 159. Dummer, 110.
 Dundas, 48, 117, 140, 190, 212. Dunham, 105. Dunwich, 81. Durham, 29,
 103. Dysart, 110. Eganville, 61. East River, 130. Edwardsburgh, 41, 47, 49,
 212. Egmont Bay, 47, 72, 109. Elderslie, 43, 71, 109. Eldon, 48. Elgin, 20.
 Ellershouse, 131. Elma, 72. Elmira, 63. Elmsdale, 131. Etorá, 48, 72. Ely,
 42. Elzevir, 72. Enfield, 81. Eramosa, 29, 72, 187. Essa, 48. Escott, 49, 81.
 Esquesing, 71. Etobicoke, 29. Euphemia, 29. Euphrasia, 41, 72. Farnham, 47.
 Fenelon, 189. Fergus, 110. Fergusson, 42. Fifteen Point, 150. Fitch Bay, 91.
 Fitzroy, 72, 130. Flamboro, 117, 212. Fort Erie, 63. Fredericton, 159. Free
 Christian Baptiste Conference du Nouveau Brunswick, 187. Freetown, 130. Frelighs-
 burgh, 47, 73. Fullarton, 62. Garretown, 109. Galt, 146. Garafraxa, 105.
 Gaspereux, 140. Gatineau Mills, 66. Guy's River, 140. Georgetown, 49, 73.
 Glace Bay, 131. Glamorgan, 187. Glenelg, 41, 62, 72. Glenville, 81. Glenwood,
 91. Gloucester, 72, 130, 239. Go-bench, 66. Godmanchester, 42. Gore, 131,
 Gorrie, 41. Gosfield, 48. Goshen, 130. Goubourna, 71, 130. Gower, 49, 130.
 Grattan, 48, 61. Great Village, 81. Greenfield, 140. Grimsby, 41. Grunby, 41.
 Greenock, 43, 63. Green Park, 130. Greenwood, 72. Grey, 29, 73. Guelph,
 47. Guy-borough, 41, 130. Gwillimbury, 29, 41, 47. Haldimand, 73. Halifax,
 140. Hollow H., 62. Halton, 231. Hamilton, 41, 187. Hammond, 105.
 Hanover, 239. Hampton, 105. Hamstead, 109. Hamsport, 147.
 Hardwood Hill, 187. Hardwoodland, 130. Harborville, 91. Harcourt, 261.
 Harvey, 119, 187. Harwich, 116, 139. Hatley, 91. Havelock, 105. Hay, 62,
 116. Hawkesbury, 47, 48, 239. Hebron, 130. Henningford, 42. Hills-
 borough, 130, 140. Hinchinbrooke, 200. Holland Landing, 294. Hope, 62, 73,
 116. Hopewell, 130. Horton, 140. Howard, 41, 62, 140, 199. Howick, 41, 62, 261.
 Hubbard's Cove, 149. Hull, 62, 116. Hullet, 116, 261. Humberstone, 63.
 Hungerford, 49. Huntindon, 12, 72. Huntley, 130. Huron, 42, 49, 6, 73.
 Ingersoll, 239. Innisfil, 20. Invermay, 48. Ireland, (S.) 310. Iron Hill, 47.
 Johnston (Comté de Queen, N.B.), 105. Kaledon, 105. Kars, District de, 105. Kempt,
 131. Kemptville, 49, 91. Kent, Con-cil Municipal de, 48. Keppel, 29, 48, 231.
 Kilbride, 231. Kincardine, 63, 73. King, 47, 187. King-ston, 41, 49, 73, 105.
 Kirk Hill, 49, 62. Kitley, 49. Kleinburg, 47. Knox Collège de, 187. Lacolle,
 105. Laggan, 41. Lankark, 28, 49, 261. Landsdowne, 66, 306. Laskay, 62.
 Laxton, 48. Lawrencetown, 130. Leeds, 91. Leicester, 81. Leith, 62.
 Lincoln, 105. Lindsay, 72. Litchfield, 41. Liverpool, 81, 140. Loydtown,
 62. Lobo, 25, 48, 19. Lochiel, 48, 49, 63. Loch Lomond, 81. Lockport, 116.
 London, 48, 49, 73. Loughboro, 48. Lowville, 110. Lucknow, 62. Ludlow,
 117. Luther, 62. Lynn, 81. Macaday, 48. Magog, 91. Mahonc
 Bay, 81. Maitland, 130. Malahide, 49, 110. Malden, 62. Melpeque,
 130. Manchester, 130. Mangerville, 239. Manitoba Presbitaire de, 72.
 Manvers, 62, 239. March, 130. Marysborough, 48, 72, 193. Markham,
 47. Mariposa, 48, 49. Marysburgh, 62. Masham, 193. Matilda,

L:QUEURS enivrantes—(Suite.)

11. McDougall, 91. Mckellar, 42, 91. McKillop, 48. McFab, 48, 73. Meaford, 41. Medonte, 193. Melrose, 29. Merrickville, 49. Merriton, 48. Metcalfe, 47. Methodist Episcopal Church, Annual Conference of, 231. Millbank, 72. Mill Village, 140. Milford, 131. Milton, 42. Mimminigash, 130. Minto, 41. Mitchell, 20. Monaghan, 20. Mono, 231. Noncton, 116, 131, Montague, 140. Montréal, 109, 261. Moore, 42, 46. Mornington, 49, 71, 261. Morrisburgh, 20, 110. Morrison, 42, 48. Mount Forest, 62. Mulman, 105, 110. Murray Harbor, 140. Murray, (O.) Conseil Municipal de, 159. Murray, Rivière de, 140. Muskoka, 47, 49, 72, 117. Napanee, 48. Nepean, 82, 130. Nouveau-Brunswick, Membres de la Législature du, 106. Newburgh 105. New Canada, 81. Newcastle, 62, 117. New Edimburgh, 41, 63. New London, 130, 147. Newmarket, 41, 47. Newton Mills, 81. Nissouri, 20, 29, 110. Noël, 131. Northampton, 109. North Crosby, 81. North Fredericks-burg, 81. North Lake, 110. North Nation Mills, 66. Convention de l'école du Sabbat d'Ontario Nord, 41, Rivière Nord, 147. Northumberland, 62. Norton, 105. North Range, 81. Norwich, 48, 62, 187. Norwood, 110. Notfield, 200. Nottawasaga, 81, 105, 193. Nouvelle Ecosse, Grande Division de la, 140. Oakland, 48. Oakville, 48. Onslow, 41. Orangeville, 48. Oxford, 140, 239. Orillia, 81. Oro, 105, 150. Orono, 62. Oshawa, 199. Osnabrock, 187, 212. Otonabee, 110. Ottawa, 280, 340. Otterville, 48. Owen Sound, 29, 81. Oxford, 41, 49. Paisley, 109. Pembroke, 29, 73. Pennfield, 117. Percy, 42. Peterborough, 48. Petersville, 109. Pickard, J. (M P.), 49. Pickering, 47, 72. Picton, 306. Pictou, 130. Plantagenet, 48. Pleasant Valley, 91. Plympton, 42, 81, 61. Pontiac, 41. Port-au-Pique, 81. Port Crédit, 239. Port Dalhousie, 48, 91. Port Elgin, 187. Port Hill, 130. Port Hope, 92. Port la Tour, 147. Port Medway, 140. Port Perry, 72. Portland, 4, 83, 105, 146. Portsmouth, 41, 73. Pownal, 147. Eglise Presbyterienne, Synode du Canada, 147. Assemblée générale de l'Eglise Presbytérienne, 212. Prescott, 20, 47. Princeville, 72. Prince Albert, 72. Prince Edward, 306. Prince William, 159. Princeton, 261. Proton, 47. Publico, 130. Pugwash, 140. Puslinch, 47, 187. Québec, 261, 340. Queen, N.B., 105. Queen, N.E., 81. Queensborough, 239. Ranham, 29. Raleigh, 47, 116, 110. Rama, 72, 110. Reach, 72, 147, 306. Renfrew, 41, 187. Loge de Renfrew, 109. Restigouche, 110. Richibucto, 261. Richmond, 41, 43, 91, 105, 109, 159. Richmond Hill, 91. Ritcey's Cove, 81. Rochester, 62. Rochesterville, 130. Rolif, 187. Romney, 41. Rondeau, 62. Ross, 41, 49. Rossway, 81. Rothesay, 105. Roxborough, 81. Roxton 62. Sable Island, 146. Safeguard Lodge, 62. Salem, 72, 81. Salisbury, 116, 140. Saltfleet, 48. Sarawak, 29. Sarnia, 42, 49, 110. Sauguen, 41, 73. Savage Harbour, 140. Scarborough, 47. Scott, 147, 199, 239. Seaforth, 29. Scerletown, 130. Sebringville, 72. Seymour, 48. Shag Harbour, 147. Shannonville, 72. Sharon, 48. Saeiffeld, 105. Shefford, 42, 66, 261. Sherbrooke, 66. Shtpton, 42. Shubenacadie, 91. Sidney, 72. Simcoe, 49. Simond 109. Smith, 48, 49, 110. Smith's Cove 140. Snowden, 187. Soubra, 42, 48. Sophiasburgh, 62. South mpton, 48. South Durham, 66. South Mountain, 42. South Range, 140. Southwold, 81. St. Andrew (N.B.), 110. St. Armand, 47, 73, 105. St. Edouard de Gentilly, 91. St. Ephrem d'Upton, 91. St. Eleonor, 130. St. George, 47. Ste. Gertrude, 81. Sts. Hélène, 91. St. Jean d'Iberville, 81. St. Jean (N.B.), 105, 109. Ste. Julie de Somerset, 91. St. Louis de Gonzague, 91. Ste. Malachie, 41. St. Marcel, 110. St. Margaret's Bay, 81. St. Marie, 117. St. Michel d'Yamaska, 105. St. Norbert, 91. St. Paul d'Abbottsford, 187. St. Paulin, 110. St. Sylvestre, 91. St. Urban, 117. Ste. Ursule, 110. St. Vincent, 20, 41, 47, 72. St. Wendelass, 91. St. Zéphirin de Courval, 91. Stafford, 49. Stamford, 62. Stanbridge, 47, 105. Stanhope, 91, 110. Stanley, 49. Staustead, 91. Stephen, 48, 49, 73. Stephenson, 47. Stewiacke, 130. Storrington, 48, 73. Strabane, 42,

LIQUEURS enivrantes—(Suite.)

212. Stratford, 49. Strathroy, 20, 47. Studholm, 105. Stukeley, 42, 66, 261 Sullivan, 109. Sumas, 110. Summerside, 130. Sunbury, 41, 105. Sunnidale, 48. Sussex, 105. Sydenham, 29, 187. Sylney, 131. Tax Point, 140. Tay, 193. Tecumseth, 140, 193. Temleton, 65. Timmeston, 140. Thamesville, 43. Thora, 41. Thorne, 239. Thornhill, 231. Thoroll, 110, 340. Trois-Rivières, 81. Tignish, 130. Tilbury, 49, 62. Tilsonburg, 116. Tiny, 62. Tiverton, 43. Torbolton, 72. Toronto, 49, 110, 193, 281, 294. Towasend, 47, 109. Trafalgar, 20, 110, 131, 159. Rivière Trout, 42. Troy, 109. Truro, 81, 130. Tryon, 130. Tuckersmith, 48. Turnberry, 116. Tuscarora, 47, 193. Tuskot, 130, 140. Two Mile River, 130, Upham, 105. Usborne, 49, 62. Uxbridge, 92, 199. Vaughan, 47. Vernon, 149. Verulam, 49, 72. Vespra, 81, 105, 116. Victoria, 47, 48. Université Victoria, 239. Wakefield, 109, 193. Walkerton, 41. Walpole, 29, 49. Walsingham, 212. Wardsville, 20. Waterborough, 109. Waterloo, 261. Watervate, 130. Waterville, 91. Watford, 49. Wawanosh, 261. Welcome, 105. Wellesley, 340. Wellington, 117, 261. Westneath, 29, 261. West Devon, 130. Westminster, 20, 48. Weston, 47. Westport, 81. Weymouth, 81. Whitechurch, 41, 47, 62. White Sands, 150. Whycocomagh, 91. Wickham, 100. Wilberforce, 62. Luc William, 73. Williams (É-té, conseil municipal de, 146. Williamsburgh, 25, 116, 187. Willoughby, 62. Windham, 109. Windsor, 131, 187. Winterbourne, 63. Wolfe Island, 41. Wolford, 49. Woodhouse, 81, 109. Wroxeter, 73. Wylie, 187. Yarmouth, 49, 130. Yonge, 81. York, 47, 72, 110. Yorkville, 91. Zone, 109. Zorra, 81. Toutes pétitions référées, 25. Voir *supra*, 1.

3. Pétitions demandant qu'il ne soit passé aucune loi prohibitive des liqueur :—Duffin's Creek, 110. Okville, 231. Ontario, 110. Prescott, 105. Ste. Catherine, 94. Toronto, 63, 82, 61, 110, 117, 147.
4. Message du Sénat informant la Chambre qu'il a nommé un comité chargé de faire rapport sur les pétitions demandant une loi prohibitive des liqueurs, etc., 63. Motion—qu'un message soit envoyé au Sénat, informant leurs honneur que les Communes contribueront à la formation d'un comité collectif, etc.,—retirée. 111.
5. Résolution—Que M. l'Orateur émette un ordre défendant la vente des liqueurs enivrantes dans l'enceinte des Communes, 14.

LOCHIEL, HAWKESBURY ET L'ORIGINAL, CHEMIN DE FER DE JONCTION DE :—Voir *Hawkesbury*, etc.

LOI CRIMINELLE :

1. Bill pour amender l'acte concernant l'administration de la justice criminelle au Nouveau-Brunswick, 43. Renvoyé à un comité général; examiné, rapporté, 74. Passé, 89. Par le Sénat, avec des amendements, 152. Examinés et adoptés, 153. S. R., 354. (37 Vic., c. 40.)
2. Bill pour amender la loi de la procédure en matières criminelles, 89. Retiré, 316.
3. Bill pour étendre à la Colombie-Britannique certaines lois criminelles, 313. Voir *Colombie-Britannique*, 4.
4. Comité spécial chargé de reviser la loi relative à la violence, aux menaces et à la molestation, 216. Rapport, 272.
5. Bill pour étendre à Manitoba certains actes relatifs à la prompt administration de la justice, 241. Voir *Nord-Ouest*, 7.

LOIS EXPIRANTES :—Comité permanent de ces lois, 1, 16, 21. PREMIER RAPPORT, recommandant la continuation de certains actes, 294. Bil; la 2 fois, 308. Renvoyé à un comité général, 323.

LOI MUNICIPALE :—Voir *Documents*, 74.

MACHINES :—Voir *Documents*, 63, 64.

MACKINAW, DÉTROIT DE :—Voir *Duncan, Cité de*.

MCVEITY :—Voir *Chambre des Communes*, 12.

MANITOBA :—Voir *Nord-Ouest*.

MANITOBA, BANQUE DE :—Pétition demandant un acte constitutif, 185. Renvoyé au comité des ordres permanents, 186. Rapport favorable, 194. Avis, 202. Bil, 203. Renvoyé à un comité, 251. Rapporté, 270. Examiné en comité; Rapporté; Passé, 238. Par le Sénat, 337. S. R., 356. (37 Vic., c. 62.)

MANITOBA, COMPAGNIE DE CHANGE, DE PRÊT ET DE DÉPÔT DE :—Pétition demandant un acte constitutif, 117. Avis, 127. Bil, 126. Renvoyé à un comité, 290.

MANUFACTURIERS DU CANADA, BANQUE DES :—Pétition demandant que sa charte soit amendée, 91. Avis, 110. Bil, 126. Renvoyé à un comité, 161. Rapporté, 219. Examiné en comité; Rapporté; Passé, 234. Par le Sénat, 281. S. R., 355. (37 Vic., c. 60.)

MARINE ET PÊCHERIES :—Bill pour amender l'acte relatif à l'organisation de ce département, 148. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 205. Par le Sénat, 258. S. R., 354. (37 Vic., c. 23.) Voir *Documents*, 66, 67. *Pêcheries*.

MARINS :

1. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution relative au recouvrement des gages des marins et créances contre les navires, etc., 25. La Chambre en comité, 43. Résolution rapportée et adoptée, 75. Bil, *ibid.* Voir *infra*, 2.
2. Bil pour faciliter le recouvrement des créances contre les navires, 75. Retiré, 211.
3. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution concernant l'acte relatif aux marins, 220. Résolution rapportée; adoptée, 277. Bil, 273. Voir *infra*, 4.
4. Bil pour étendre l'acte concernant les marins, 1873, aux navires desservant le commerce de l'intérieur, 273. Retiré, 324. Voir *Documents*, 122.

MASSE :—Placé sur la table après l'élection de l'Orateur, 2.

MÉCANIENS :—Bill relatif à l'examen de personnes employées comme mécaniciens ailleurs que sur les bateaux à vapeur, 13. Retiré, 211.

MÉNONITES :—Voir *Documents*, 68.

MESSAGES :—Voir *Gouverneur Général, Sénat*.

MESSAGERIES INTERNATIONALES :—Requête demandant la permission de présenter une pétition pour un acte constitutif; Renvoyée au comité des ordres permanents, 196.

Rapport favorable, 212. Pétition présentée, *ibid.* Avis, 213. Bill, 219. Renvoyé à un comité, 280. Rapporté avec des amendements, 306. Examiné en comité; Rapporté; Passé, 322. Par le Sénat, avec des amendements, 351. Examinés et adoptés, 352. S. R., 357. (37 Vict., c. 115.)

MILICE :—Bill pour amender les actes concernant la milice et la défense du Canada, et pour les rendre applicables à l'île du Prince Édouard; Renvoyé à un comité général; Examiné et amendé en comité; Adopté, 302. Passé, 308. Par le Sénat, 341. S. R., 357. (37 Vic. c. 35.)

Voir *Documents*, 69, 73.

MON. REAL, COMP. DE CRÉDIT DE :—Sa requête pour obtenir de présenter une pétition demandant que sa charte soit amendée; Renvoyée au comité des ordres permanents, 199. Rapport favorable, 202. Pétition présentée, *ibid.* Avis, 213. Bill du Sénat, lu, 233. Renvoyé à un comité, 251. Rapporté avec des amendements, 294. Examiné et amendé en comité, 311. Adopté; Passé tel qu'amendé, 313. Le Sénat accepte les amendements, 337. S. R., 356. (37 Vic., c. 98.)

MONTRÉAL, CH. DE FER DE COLONISATION DU NORD DE :—Sa requête pour obtenir de présenter une pétition demandant l'autorisation de construire un pont de chemin de fer entre Hull et la cité d'Ottawa; Renvoyée au comité des ordres permanents, 196. Rapport favorable, 202. Pétition présentée, *ibid.* Avis, 218. Bill, 219. Renvoyé à un comité, 261. Rapporté avec des amendements, 306. Examiné en comité; Rapporté; Passé, 326. Par le Sénat, 350. S. R., 357. (37 Vic., c. 71.)

MONTRÉAL, HAVRE DE :

1. La chambre décide de se former en comité sur une résolution pourvoyant à l'indemnité du président de la commission de ce havre. 256. Résolution rapportée; Adoptée; Renvoyée au comité du bill concernant la Maison de la Trinité et la commission du havre de Montréal, 289.

2. Le comité des impressions fait rapport quant à l'impression de la correspondance relative au percepteur de douane du port. 325.

Voir *Documents*, 42. *Gardiens de port*, 1, 3. *Maisons de la Trinité*, 2.

MONTRÉAL, COMP. DES BACS A VAPEUR DE :—Pétition demandant l'autorisation d'établir un passage d'eau entre Montréal et l'île Ste. Hélène, 73. Avis, 89. Bill, 132. Renvoyé à un comité, 192.

MONTRÉAL, COMP. DE TÉLEGRAPHE DE :—Résolution—qu'il soit présenté une adresse au sujet des opérations de cette compagnie à la Nouvelle Écosse; Retirée à la suite de débats, 190.

NATURALISATION :—Voir *Documents*, 78.

NAVIGATION INTERIEURE :—Voir *Capitaines et seconds. Marins.*

NEPIGON ET MANITOBA, CH. DE FER : Voir *Supérieur et Manitoba, Ch. de fer du Lac*, 1.

NEWCASTLE, COMP. DU HAVRE DE :—Pétition demandant un octroi de deniers publics, non reçue, 117.

NIAGARA, FRONTIÈRE DE :—Voir *Documents*, 72.

NIAGARA, PONT DE CHEMIN DE FER DE LA GRANDE ÎLE :—Voir *Ponts*, 4.

NOMINATIONS :—Voir *Documents*, 3, 4.

NORD-OUEST :

1. Comité spécial chargé de s'enquérir de la cause des troubles du Nord-Ouest en 1869 et 1870, etc., 15. Permission de faire rapport de temps à autre, 218. PREMIER RAPPORT, 307. (*Appendice No. C.*)
2. La chambre en comité sur des résolutions disposant de certaines terres dans Manitoba, etc., 112. Examiné en comité; rapporté; adopté, 153. Bill y relatif, 154. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 207. Par le Sénat, avec des amendements, 335. Examinés et adoptés; résolution que la chambre n'insiste pas sur ses privilèges, etc., 336. S. R., 356. (37 Vic., c. 20)
3. Motion—qu'il soit nommé une commission royale chargée de s'enquérir de la cause des troubles de Manitoba en 1869-70; retirée, 118.
4. Bill pour amender un acte concernant l'administration de la justice et l'établissement d'un corps de police dans les territoires du Nord-Ouest, 175. Renvoyé à un comité général; résolution relative au salaire des commissaires et autres officiers du corps de police, renvoyée à un comité. (Voir *infra*, 8); examiné et amendé en comité; adopté et passé, 259. Par le Sénat, 317. S. R., 355. (37 Vic., c. 22.)
5. La chambre en comité sur des résolutions relatives aux droits de douane et à l'importation et fabrication de liqueurs dans le Nord-Ouest, 220. Résolution rapportée; adoptée, 278. Bill, 278. (Voir *infra*, 16.)
6. Pétition demandant que le tarif de douane, à Manitoba, ne soit pas changé, 231.
7. Bill pour étendre à Manitoba certains actes relatifs à la prompt administration de la justice en matières criminelles, 241. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 301. Par le Sénat, 340. S. R., 356. (37 Vic., c. 39.)
8. La chambre décide de se former en comité sur une résolution relative aux salaires des commissaires et autres officiers du corps de police dans les territoires du Nord-Ouest, 241. Résolution rapportée; adoptée; renvoyée au comité du bill (Voir *infra*, 4) pour amender un acte concernant l'administration de la justice, etc., 259.
9. Bill pour amender certaines lois concernant les Sauvages, et pour étendre aux provinces de la Colombie-Britannique et de Manitoba certaines lois relatives aux affaires des Sauvages, 256. Renvoyé à un comité général; examiné et amendé; adopté; bill passé, 300. Par le Sénat, avec des amendements, 351. Examinés et adoptés, *ibid.* S. R., 353. (37 Vic., c. 21.)
10. Bill pour prolonger la période de l'imposition de certains droits de douane et d'excise et apporter de plus grandes restrictions à la vente et à la fabrication des liqueurs enivrantes dans les territoires du Nord-Ouest, 278. Renvoyé à un comité général; Examiné et amendé; rapporté; adopté; bill passé, 301. Par le Sénat, 341. S. R., 357. (37 Vic., c. 7.)
11. Le comité des impressions fait rapport quant à l'impression de la correspondance relative aux traités avec les Sauvages du Nord-Ouest, 325. Aussi, quant à l'impression des dépêches relatives aux meurtres rapportés avoir été commis par des citoyens américains, 326

Voir *Documents*, 78-81. *Explorations géographiques et géologiques. Députés*, 4.

NOUVEAU-BRUNSWICK :—Résolution—qu'il soit présenté une adresse à Sa Majesté au sujet de l'acte scolaire de cette province passé en 1871 ; débats en résultant ajournés, 189. Retirée, 269. Voir *Documents*, 77.

NOUVELLE ECOSSE, BANQUE DE LA :—Pétition demandant que sa charte soit amendée, 117. Avis ; bill, 166. Renvoyé à un comité, 210. Rapporté, 219. Examiné en comité ; rapporté ; passé, 234. Par le Sénat, 281. S. R., 355. (37 Vic., c. 59.)

NOUVELLE-ECOSSE :

1. La Chambre se forme en comité sur une résolution relative à la subvention faite à la Nouvelle-Ecosse en vertu de l'acte 36 Vic., ch. 30, 143. Examinée en comité ; rapporté, 184. Adoptée, 185. Bill, *ibid.* Voir *infra*, 2.
2. Bill pour définir l'intention de l'acte 36 Vic., ch. 30, en ce qui concerne la subvention à faire à la Nouvelle-Ecosse, 185. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 353. Par le Sénat, 303. S. R., 355. (37 Vic., c. 3.) Voir *Documents*, 82. *Montréal, Compagnie de télégraphe de.*

OKAVILLE, HAVRE D' :—Voir *Documents*, 44.

OFFENSES CAPITALES :—Voir *Documents*, 83.

OLIVER, PASSAGE D'EAU D' :—Voir *Documents*, 84.

ONTARIO, BANQUE D' :—Pétition demandant que sa charte soit amendée, 110. Avis, 125. Bill, 131. Renvoyé à un comité, 186. Rapporté avec des amendements, 219. Examiné en comité ; rapporté ; passé, 235. Par le Sénat, 281. S. R., 355. (37 Vic., c. 63.)

ONTARIO ET DU PACIFIQUE, CHEMIN DE FER DE JONCTION D' :—Pétition demandant un acte constitutif, 50. Avis, 73. Bill, 74. Renvoyé à un comité, 152. Rapporté avec des amendements, 320. Examiné et adopté, *ibid.* S. R., 356. (37 Vic., c. 74.)

ONTARIO, SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE ET DE PLACEMENT D' :—Pétition demandant de nouveaux pouvoirs, 67. Avis, 110. Bill, 142. Renvoyé à un comité, 214. Honraire remis sur la recommandation du comité des banques et du commerce, 318.

ORDRES SESSIONNELS :

1. Que les procès-verbaux soient imprimés tous les jours, 4.
2. Les ordres ordinaires concernant les députés, 5.
3. Que M. l'orateur émette l'ordre de défense de vendre des liqueurs dans l'enceinte du parlement, 14.
4. Prolongeant la période de la réception de pétitions pour bills privés, 55, 191, etc. Voir *Bills privés*.
5. Que les témoins dans l'affaire Riel soient dispensés de comparaître davantage, 74.
6. Que le Greffier de la couronne en chancellerie se présente avec certains rapports d'élection, etc., 8, 83, etc. Voir *Greffier de la couronne en chancellerie. Chambre des Communes*.

ORDRES PERMANENTS :—Comité de ces ordres nommé, 4, 16, 21. **PREMIER RAPPORT** sur certaines pétitions, 29. **SECOND RAPPORT** sur certaines pétitions et recommandant que la période pour la réception de pétitions pour bills privés soit prolongée, etc., 54. Temps prolongé, 55. **AUTRES RAPPORTS** sur des pétitions, 72, 89, 125, 147, 166, 191, 202, 213, 218, 240, 255, 272, 281. Que l'avis soit considéré suffisant, 54, 89, 147, 166, 217. Que la règle exigeant l'avis soit suspendue, 202, 219, 255. Que l'avis exige n'a pas été donné. Que la 51^{me} règle soit amendée, 194. Que l'avis exigé par la 60^{me} règle soit réduit à trois jours pour le reste de la session, 202.

ORDRES DU JOUR

1. Ordres remis, 18, 25, 26.
2. Ordres rescindés, 18, 123, etc.
3. Priorité des ordres du gouvernement certains jours, 42, 231.

ORATEUR :

1. Son Excellence invite les Communes à se choisir un orateur; l'Hon. Timothy Warren Anglin élu comme tel; il se rend avec la Chambre auprès de Son Excellence, et réclame les privilèges ordinaires, 2. Privilèges accordés, 3.
2. Il fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 3.
3. Il communique à la Chambre le rapport annuel du bibliothécaire, 5. Divers autres rapports et états, 9, 18, etc.
4. Il décide que des pétitions demandant un crédit de deniers publics ne peuvent être reçues sans la recommandation de la Couronne, 67, 92, 117.
5. Ses décisions sur des questions d'ordre et de forme. Voir *Questions*, 32-36.
6. Il informe la Chambre que le greffier a reçu des certificats de l'élection de députés, 22, 108, 129, 353.
7. Il décide qu'une pétition ne doit pas être reçue parce qu'elle est une pétition d'élection, 82.
8. Son discours en présentant le bill des subsides à Son Excellence, 357.

OTTAWA, ASSURANCE AGRICOLE D':—Voir *Assurance fédérale agricole*.

OTTAWA, BANQUE D':—Pétition demandant un acte constitutif, 63. Avis, 73. Bill, 83. Renvoyé à un comité, 118. Rapporté avec des amendements 183. Examiné en comité; rapporté; passé, 208. Par le Sénat, 258. S. R., 354. (37 Vic. c. 56.)

OTTAWA, COMPAGNIE DE PRÊT ET DE PLACEMENT D':—Pétition demandant un acte constitutif, 82. Avis, 89. Bill, 194. Renvoyé à un comité, 263. Rapporté avec des amendements, 306. Examiné et amendé en comité; rapporté; adopté; passé, 308. Par le Sénat, avec des amendements; examinés et adoptés, 351. S. R., 357. (37 Vic., c. 104.)

OUTAOUAIS, RIVIÈRE DES:—Voir *Documents*, 85, 86.

OXFORD SUD:—Voir *Greffier de la couronne en chancellerie*, 3. *Elections (Brefs d')*.

PACIFIQUE, CHEMIN DE FER CANADIEN DU :

1. La Chambre décide de se former en comité sur des résolutions relatives au prélèvement d'un emprunt pour la construction de cette voie ferrée et l'amélioration des canaux, 127. Résolutions rapportées, 181. Adoptées, 182. Bill, 182. Voir *infra*, 2.
 2. Bill pour autoriser le prélèvement d'un emprunt pour la construction de certains travaux publics, etc., 182. Renvoyé à un comité général; Rapporté; Passé, 207. Par le Sénat, 258. S. R., 354, (37 Vic., c. 2).
 3. Pétition démontrant la supériorité de la Baie-du-Tonnerre comme terminus du Pacifique, 140.
 4. La Chambre décide de se former en comité sur certaines résolutions relatives au chemin de fer canadien du Pacifique, 204. Résolutions rapportées, 221. Adoptées, 224. Bill, 224. Voir *infra*, 5.
 5. Bill pour pourvoir à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, 224. Motion pour 2^{me} lecture; Amendement, 249. Lu 2 fois; Renvoyé à un comité général; Rapporté, *ibid.* Motion pour 3^{me} lecture; Amendement; Lu 3^{me} fois et passé, 292. Par le Sénat, 350. S. R., 357. (37 Vic., c. 14).
 6. Résolution—Qu'il est à désirer que le gouvernement fasse faire de nouvelles explorations pour le chemin de fer qui passera entre Kamloops et Fort Hope, sur la rivière Fraser; Retirée à la suite de débats, 215.
- PASPEBIAC, HAVRE DE :—Correspondance relative à ce havre comme port de refuge, etc, Renvoyée au comité des impressions, 167. Pas imprimée, 232.

PÊCHERIES :

1. Pétition demandant l'abolition de la taxe sur les pêcheries à fascines, 91.
2. Pétition demandant que l'usage des seines soit défendu sur les côtes du Canada et du Labrador, 130.
3. La Chambre décide de se former immédiatement en comité sur une résolution étendant l'acte des pêcheries à certaines provinces; Résolution rapportée, 148. Adoptée, 149. Bill, 149. Voir *infra*, 4.
4. Bill pour étendre à la Colombie-Britannique, à l'Ile du Prince-Edouard et à Manitoba l'acte des pêcheries. 149. Renvoyé à un comité général; Rapporté; Passé, 205. Par le Sénat, 258. S. R., 354. (37 Vic., c. 28).
Voir *Marine et Pêcheries*.

PÉNITENCIERS :—Voir *Documents*, 88.

PERRY, STANISLAUS FRANCIS :—Voir *Députés*, 5.

PÉTITIONS :

1. Pétitions lues et reçues immédiatement, 19, 131, 161, 186, 188, 194, 195, 196, 198, 202, 236, 340, 262.

PÉTITIONS—(Suite.)

2. Pétitions rejetées, demandant un crédit public non recommandé par la Couronne, 93, 117.
3. Pétition rejetée, pour la raison que la signature de trois pétitionnaires ne figurait pas sur la feuille de la pétition, 67.
4. Pétition non reçue, pour le motif qu'elle est une pétition d'élection, 82.

PÉTROLE :—Pétitions demandant le retrait du droit d'excise sur cet article. London, 20. Sarnia, huilières de, Wycning, Mcor, l'Étrelia, 28; chambre de commerce de la Puissance, 147.

PLACEMENT ET DE GARANTIE, AGENCE CANADIENNE DE :—Pétition demandant des amendements à son acte constitutif, 91. Avis, 110. Bill, 120. Renvoyé à un comité, 162. Rapporté avec des amendements, 239. Renvoyé de nouveau au comité, 260. Rapporté avec des amendements, 262. Examiné en comité; rapporté; passé, 286. Honoraire remis, 349.

PHARES :—Voir *Documents*, 60, 61.

PILOTAGE :

1. La chambre décide de se former en comité sur une résolution concernant l'acte relatif au pilotage, 1873, les droits de havre et de port, les entrepreneurs de transport par eau et les eaux navigables. Examinée en comité; rapportée; adoptée, 135. Bills présentés, 135. Voir *infra*, 2, 3, 4, 5.
2. Bill pour amender l'acte du pilotage, 1873, 135. Renvoyé à un comité général, 134. Rapporté; passé, 205. Par le Sénat, 244. S. R., 354. (37 Vic. c. 20.)
3. Bill pour exempter les transports des droits de havres et de port, 135. Renvoyé à un comité général, 184. Rapporté; passé, 205. Par le Sénat, 244. S. R., 354. (37 Vic., c. 24.)₁
4. Bill concernant les entrepreneurs de transport par eau, 135. Renvoyé à un comité général, 184. Examiné et amendé en comité; adopté; passé, 252. Par le Sénat, avec des amendements, 303. Examinés et adoptés, *ibid.* S. R., 356. (37 Vic., c. 25.)
5. Bill pourvoyant à l'enlèvement des obstructions des eaux navigables, 136. Renvoyé à un comité; rapporté; passé, 205. Par le Sénat, avec des amendements, 281. Examinés et adoptés, 282. S. R., 355. (37 Vic., c. 29.)
6. Pétition demandant la révocation de l'acte du pilotage de 1873, en ce qui concerne Sydney, Lingan et Glace Bay, N.-E., 67.
Voir *Documents*, 89, 90.

PLACEMENT ET D'AGENCE DU BAS-CANADA, COMPAGNIE DE :—Requête à l'effet qu'il lui soit permis de présenter une pétition demandant des amendements à sa charte; renvoyée au comité des ordres permanents. Rapport favorable, 202. Pétition présentée, *ibid.* Avis, 218. Bill (du Sénat), 264. Lu, 265. Renvoyé à un comité, 280. Rapporté avec des amendements, 306. Examiné et amendé en comité; rapporté, 328. Adopté; passé tel qu'amendé, 334. Amendements acceptés par le Sénat, 340. S. R., 357. (37 Vic., c. 99.)

POIDS ET MESURES :—Bill pour amender l'acte 29 Vic., c. 57; Présenté, 263. Renvoyé à un comité, 304.

POLICE A CHEVAL :—Etat de sa dépense du 1er juillet 1873 au 31 mars 1874, 189. Voir *Documents*, 70, 71.

POLICE DE RADE :—Voir *Documents*, 35.

POLICE FÉDÉRALE :—Voir *Documents*, 91.

POLICE DE HAVRE :—Voir *Documents*, 35.

PONT ET TUNNEL DU CANADA ET DE NEW-YORK :—Pétition demandant un acte pour prolonger la période du paiement des actions, 160. Avis, 166. Bill du Sénat; Lu 23^e, renvoyé à un comité, 251. Rapporté avec des amendement, 272. Examiné et amendé en comité; adopté; Passé tel qu'amendé, 289. Le Sénat adhère aux amendements, 317. S. R., 305. (37 Vic., c. 67.)

PONTS :

1. Pétition de Joseph Meunier, demandant un acte l'autorisant à construire un pont de péages sur la rivière L'Assomption, 50. Rapport de l'avis, 54. Bill présenté, 56. renvoyé à un comité, 100. Rapporté avec des amendements, 240. Examiné en comité; Rapporté; Passé, 260. Par le Sénat, avec des amendements, 303. Examinés et adoptés, *ibid.* 356. (37 Vic., c. 113.)
2. Pétition de Cilais, Etats-Unis, demandant un acte autorisant la construction d'un pont sur la rivière Ste Croix, 73. Pétitions du Nouveau-Brunswick en faveur, 106, 160. Rapport de l'avis, 89. Bill présenté, *ibid.* Renvoyé à un comité, 118. Honoraire remis, 261.
3. Pétitions du comté de Charlotte, N.-P. demandant qu'il ne soit passé de loi en faveur de la compagnie ci-dessus, 160, 231.
4. Pétition demandant un acte pour incorporer la compagnie du pont de la grande Ile Niagara, 20. Rapport de l'avis, 30. Bill, 31. Renvoyé à un comité, 76. Rapporté avec des amendements, 125. Examiné en comité; Rapporté; Passé, 134. Par le Sénat, 214. S. R., 354. (37 Vic., c. 77.)
5. Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie du pont de chemin de fer de St. Jean, 117. Rapport de l'avis, 147. Bill présenté, 148. renvoyé à un comité, 235. Honoraire remis, 303.
6. Le comité des impressions fait rapport quant à l'impression d'un rapport concernant la somme dépensée pour le pont de la rivière Tintamarre.
Voir *Pont et Tunnel du Canada et de N.-Y., Compagnie du Chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal.*

PORTAGE, ILE DU :—Voir *Documents*, 92.

PORT BURWELL :—Voir *Documents*, 41.

PORT COLBORNE :—Voir *Documents*, 38.

PORT STANLEY :—Comité spécial chargé de s'enquérir de la collision de ce port, 52. Membres ajoutés, 22. RAPPORT, 324. Voir (*Appendice No. 10*). *Documents*, 40.

PORT WHITBY, COMP. DU HAVRE DE :—Pétition demandant l'autorisation d'émettre des bons, 117. Avis, 125. Bill du Sénat, 281. Lu ; Renvoyé ur à comité, 282. Rapporté, 294. Examiné en comité ; Rapporté ; Passé, 315. S. R., 356. (37 Vic., c. 81.)

POSTES :—Le comité des impressions fait rapport quant à l'impression de documents relatif à la nomination et démission d'Emile Mouchette comme commis du bureau intermédiaire d'Acadiaville. Voir *Documents*, 95-100.

PRINCE-EDOUARD, ILE DU :

1. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution concernant cette province, 43. Résolution rapportée ; Adoptée, 135. Bill, 135. Voir *infra*, 2.
2. Bill pour continuer certaines dispositions temporaires de l'acte concernant l'admission de cette province dans la confédération, 135. Renvoyé à un comité général, 134. Rapporté ; Passé, 204. Par le Sénat, 244. S. R., 354. (37 Vic., c. 5).
3. La Chambre se forme en comité sur une résolution à l'effet de rendre certaines lois applicables à cette province ; Résolution rapportée, 322. Adoptée ; Bill, 324. Voir *infra*, 4.
4. Bill pour étendre certaines lois à cette province ; Présenté ; Passé par toutes ses phases, 323. Par le Sénat, 341 ; S. R., 357. (37 Vic., c. 27).
5. Le comité des impressions fait rapport quant à l'impression de documents relatifs aux affaires de cette province, 340, 325. Voir *Documents*, 116. *Milice Sulaires*.

PRIVILÈGES :

1. Pétition demandant que le rapport de l'élection de Gaspé soit amendé en substituant au nom de Louis George Harper celui d'Horatio Le Boutillier, 82. Pas reçue, *ibid*.
2. Nomination du comité des privilèges et élections 4, 17, 21. Documents à lui renvoyés : — Pétition de S. F. Perry, M. P., 25. Règles générales des cours des élections pour la division de Montréal et la province du Nouveau-Brunswick, 85 ; Item pour la division de Québec, 86. PREMIER RAPPORT, recommandant la passation d'une loi pour venir en aide à S. F. Perry et le déclarer régulièrement élu, 50. Rapport adopté, 55. Voir *Députés*, 5.

PROCLAMATIONS :—Prorogeant et convoquant le parlement ;—au commencement de ce volume.

PROCÈS-VERBAUX :—Leur impression, 4. Le nombre d'exemplaires pour chaque député ne devant pas excéder deux, 271.

PROVENCHER, DISTRICT ÉLECTORAL DE :—Voir *Députés*, 4.

QUAIS :—Voir *Documents*, 136.

QUÉBEC, ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE DE :

1. Pétition demandant un acte constitutif, 63. Avis, 110.
2. Pétition demandant que cet acte ne soit pas accordé, 132.

QUÉBEC, CHEMIN DE FER DE LA FRONTIÈRE DE :—Pétition demandant que son acte soit amendé, 147. Avis, 166. Bill, 195. Renvoyé à un comité, 235. Rapporté, 272. Examiné en comité ; rapporté ; passé, 289. Par le Sénat, 340. S. R., 356. (37 Vic., c. 70.)

QUÉBEC, HAVRE DE :

1. Pétition de D. Torrance et autres, de Montréal, concernant la construction d'un bassin de carénage à Québec, 117. Pétition des commissaires du havre de Québec, non reçue, 117.
2. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution relative à la construction d'un bassin de carénage, 221. Examinée; rapportée; adoptée, 273. Bill, *ibid.* Retiré, 309.
3. La Chambre en comité sur une résolution concernant une indemnité au président de la commission du havre de Québec, 253. Ordre rescindé, 309.
4. Résolution—qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence au sujet de la démission de H. J. Challoner, comme préposé à l'engigement des matelots, 323.

QUÉBEC, PONT DE GLACE DE :—Bill pour amender l'acte 29 Vic. c. 57, des statuts de la ci-devant province du Canada, 263. Renvoyé à un comité, 304.

QUESTIONS :

1. Débats sur une question, ajourné, 65, 89.—Par l'ajournement ou la levée de la séance à six heures, 133.
2. Chaque paragraphe d'une motion mise aux voix séparément, 6, 151.
3. Sous amendement, 26.
4. Motions retirées, 86, 111, 118, 119, 190, 215, 266, 268, 282.
5. Motion amendée, 26, 123.

QUESTIONS RÉSOLUES AFFIRMATIVEMENT :

6. Que certains mots soient retranchés et remplacés par d'autres dans une motion concernant l'ordre du jour pour la comparution de l'Hon. H. J. Clarke, etc., 26.
7. Que Louis Riël, député de Provencher, soit expulsé de la Chambre, 67. Que M. l'Orateur émette un nouveau bref en conséquence, 71.
8. Que le bill électoral soit lu la seconde fois, 108.
9. Qu'une adresse soit présentée à S. M., lui demandant de faire mettre devant la Chambre un état du revenu perçu le 21 avril 1874, etc., 123.
10. Que la Chambre donne son concours à la 5ème résolution relative au tarif des douanes, 152.
11. Que le 2ème rapport du comité de la loi prohibitive des liqueurs soit adopté, 163.
12. Que le bill relatif aux obstructions des rivières navigables, soit lu la seconde fois, 237.
13. Que le bill amendant l'acte 31 Vic. c. 44, etc., et le tarif des droits de douane y annexé soit lu la troisième fois, 244.
14. Que le bill établissant de nouvelles dispositions à l'égard des sociétés permanentes de construction soit renvoyé de nouveau à un comité général, etc., 234.
15. Que le bill relatif à la construction du Pacifique soit lu la troisième fois, 293. Que le bill passe, *ibid.*
15. Que le bill amendant l'acte de la Trinité et de la commission du havre de Montréal passe, 299.

QUESTIONS—(Suite.)

17. Que la Chambre adopte le 7ème rapport du comité des impressions, 305.
18. Que le bill autorisant le transfert de l'embranchement de chemin de fer de Windsor soit lu la troisième fois, 321.

QUESTIONS RÉSOLUES NÉGATIVEMENT :

19. Que le procureur général Clarke soit rappelé pour répondre à des questions touchant la mise en accusation de Louis Riel par un grand jury, 55.
20. Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant d'accorder une amnistie de tout crime et offenses qui ont pu être commis dans la province de Manitoba, etc., 68. Le crime dont Louis Riel est accusé résultant des connotations civiles qui ont eu lieu au Nord-Ouest en 1869-70, et comme il existe un comité chargé de s'enquérir à ce sujet, il est opportun de différer la discussion de la proposition d'expulsion de L. Riel, 69.
21. Que la prise en considération du rapport du comité de la loi prohibitive des liqueurs soit remise d'hui en six mois, 133.
22. Que le bill relatif aux obstructions des rivières navigables, soit lu dans six mois, 237.
23. Que le bill amendement l'acte 31 Vic., c. 44 (le tarif) soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction d'en retrancher le 7ème paragraphe de la 12ème section qui a trait au trafic canadien, 241. Et de l'amender de manière à exempter de droits les thés noir et vert et le café, 242.
24. Que le bill relatif aux terres fédérales soit renvoyé de nouveau à un comité général, afin d'en amender la 10ème section, etc., 257.
25. Que l'expédition des affaires publiques sera mieux assurée en laissant à des particuliers l'entreprise de la publication des débats, 264.
26. Que les débats sur la seconde lecture du bill du Pacifique soient ajournés, 270.
27. Que le bill concernant l'élection des députés aux communes soit renvoyé de nouveau à un comité général afin qu'il y soit inséré un article exigeant la qualité de propriétaire foncier, 292.
28. Que le bill pourvoyant à la construction du Pacifique soit renvoyé à un comité général, afin d'en amender la 13ème section, 292; la 17ème, 292, et la 18ème, 293.
29. Que la discussion du 7ème rapport du comité des impressions soit différée, 304.
30. Que le bill concernant les sociétés permanentes de construction soit renvoyé de nouveau à un comité général, etc., 316.
31. Que le bill concernant le transfert de l'embranchement de chemin de fer de Windsor soit renvoyé de nouveau à un comité général, etc., 321.

QUESTIONS DE FORME ET D'ORDRE :

32. Objection est faite à l'introduction d'un bill pour amender l'acte concernant les banques, etc., pour la raison qu'il a trait au commerce et qu'il aurait dû être basé sur des résolutions émanant d'un comité général; objection maintenue, 112.
33. Objection est faite à une motion concernant le canal des lacs Huron et Ontario, sur le motif que son adoption entraînerait une dépense de deniers publics; M. l'orateur décide qu'elle renferme une proposition abstraite que tout député peut régulièrement faire, 214.

QUESTIONS DE FORME ET D'ORDRE—(Suite)

34. M. l'Orateur décide que le rapport du comité chargé de s'enquérir de l'effet du tarif par rapport aux intérêts de la Colombie-Britannique est hors d'ordre, à raison de ce qu'il recommande un tarif spécial, 216.
35. M. l'Orateur déclare hors d'ordre un amendement au bill concernant les droits de douane et d'exercice à l'effet qu'il soit de nouveau renvoyé à un comité général pour substituer des droits *ad valorem* aux droits spécifiques, 243.
36. Objection est faite à la motion pour faire adopter le 2^e rapport du comité de l'agriculture, pour la raison qu'il n'appartient pas à un comité que son rapport renferme des opinions déjà émises par un comité d'une session précédente; motion déclarée hors d'ordre par M. l'Orateur, 282.

RETRAITE, MISES A LA :—Voir *Documents*, 128.

REVENU :—Motion—Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence, lui demandant de faire mettre devant la Chambre des états du revenu perçu jusqu'au 20 avril; Amendement; il est adopté; Motion principale amendée, 122.

Voir *Documents*, 118.

RICHELIEU, COMP. HYDRAULIQUE ET MANUFACTURIÈRE DE LA RIVIERE :—Pétition demandant un acte, 67. Avis, 73. Bill, 93. Renvoyé à un comité, 118. Rapporté avec des amendements, 231. Examiné en comité; Rapporté; Passé, 250. Par le Sénat, 317. S. R., 355. (37 Vic., c. 112).

RICHIBOUCTOU, HAVRE DE :—Voir *Documents*, 45.

RICHMOND HILL :

1. Pétition du conseil municipal, demandant que ce village soit réuni à la division ouest d'York, 212.
2. Bill pour annexer le village de Richmond Hill à la division Ouest d'York, 149. Renvoyé au comité général, 268. Examiné en comité; Rapporté; Passé, 290. Par le Sénat, 337. S. R., 356. (37 Vic., c. 12).

RIEL, LOUIS :—Voir *Députés*, 4.

RIVIERES NAVIGABLES :

1. Bill pour pourvoir à l'enlèvement des obstructions dans ces rivières, 74. Motion pour 2^eme lecture; Amendement, 236. Lu 2^e fois et renvoyé à un comité, 237.

Voir *Pilotage*, 1, 5.

2. Pétition de certains fabricant de bois, demandant que le bill ci-dessus se devienne p s loi, 147.

Voir *Pilotage*, 1, 5.

RIVIERE-ROUGE, COMP. D'ESTACADES DE LA :—Sa requête, à l'effet qu'il lui soit permis de présenter une pétition demandant un acte constitutif; Renvoyé au comité des ordres permanents, 191. Rapport favorable; Pétition présentée, 202. Avis, 213. Bill, 219. Renvoyé en comité, 290. Rapporté avec des amendements, 302. Examiné et amendé en comité; Rapporté; Adoptée; Passé, 315. Par le Sénat, 311. S. R., 356. (37 Vic., c. 111).

SSAGUENAY :—Voir *Documents*, 130. *Députés*, 9.

SALAIRES :

1. La Chambre décide de se former en comité sur des résolutions relatives au traitement du lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Edouard et des juges des provinces, 107. Résolutions rapportées et adoptées, 182. Bill, 183. Voir *infra*, 2.

SALAIRES—(Suite.)

2. Bill pour : mender l'acte 36 Vic, c. 31, relatif au réajustement du traitement des juges, et pour d'autres fins, 183. Renvoyé à un comité général; R pporté, 253. Renvoyé de nouveau à un comité général, 257. (Résolution relative aux juges des cours de comté, renvoyée au comité du bill). Examiné et amendé; Rapporté; Adopté; Passé, 257. S. R., 355. (37 V. c. c. 4).

Voir *Loi unants*, 57. *Chambre des Communes*, 5. *Nord-Ouest*, 8.

SAUVAGES :

1. Comité spécial chargé de s'enquérir de la condition des Sauvages Six-Nations, 25. PREMIER RAPPORT—recommandant la réduction de son quorum, 64. Quorum réduit en conséquence, *ibid.* DEUXIÈME RAPPORT (*Appendice No. 11*) adopté, 218. Imprimé, 202.
2. Pétition du comté des Deux-Montagnes relative aux droits des Sauvages d'Oka, 67. Du comté d'Essex, en faveur de l'affranchissement des Sauvages Wyandottes, 73.
3. Pétition demandant la vente et la colonisation d'une réserve de Sauvages dans les environs de Southampton, 82. Voir *Documents*, 49, 50. *Nord-Ouest*, 9.

SCRUTIN :—Voir *Elections*, 4.

SEL, INSPECTEURS DE :

1. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution relative à l'inspection du sel, 86. Résolution rapportée et adoptée, 123. Bill, 124. Voir *infra*, 2.
2. Bill pour voyant à l'inspection du sel et à la nomination d'inspecteurs de sel, 123. R. tiré, 291.

SÉNAT :

1. La Chambre décide de se former immédiatement en comité sur une résolution déclarant que la constitution actuelle du Sénat est contraire au principe fédéral, etc., 52. Rapport de progrès, 52.

MESSAGE AU SÉNAT :

2. Désignant les députés qui feront partie de comités collectifs, 17, 25, 163.
3. Demandant qu'il soit permis à des sénateurs de venir témoigner devant des comités de la Chambre, 213, 241.
4. Informant le Sénat que la Chambre s'oppose, pour les raisons y mentionnées, à ses amendements, 319, 338, 339.

MESSAGE DU SÉNAT :

5. Désignant ceux de ses membres qui feront partie de comités collectifs, 31, 63, 209.
6. Transmettant ses bills et demandant le concours de la Chambre, 191, 209, etc.
7. Adoptant des bills avec ou sans amendements, 153.
8. Permettant à des sénateurs de témoigner devant un comité de la Chambre, 233, 254.
9. Informant la Chambre qu'un membre a été substitué à un autre dans un comité collectif, etc., 191.
10. Que le Sénat a nommé un comité devant faire rapport sur les pétitions demandant une loi prohibitive des liqueurs, etc., 63.
11. Annonçant qu'il n'insiste pas sur ses amendements aux bills y mentionnés, 350.

SERMENT :

1. A l'administré aux députés à la première réunion du parlement par les commissaires nommés par *dedimus potestatem*, 1.
2. Bill pour mettre fin aux serments volontaires et extra-judiciaires, 175. Renvoyé à un comité général, 207. Examiné ; rapporté ; Passé, 251. Par le Sénat, 317. S. R., 355. (37 Vic., ch. 37.)
3. Bill relatif à l'administration du serment d'office, 3.

SERVICE CIVIL :—Voir *Documents*, 3, 4, 15, 16.

SHÉDIAC ET ST. JEAN, CHEMIN DE FER DE :—Voir *Documents*, 112.

SIX NATIONS, SAUVAGES :—Voir *Sauvages*, 1.

STADACONA, ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE DE :—Bill pour constituer cette compagnie en corporation ; Du Sénat, 214. Lu, 215. Renvoyé à un comité, 235. Rapporté avec des amendements, 262. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté ; passé tel qu'amendé, 236. Amendements adoptés par le Sénat 317. S. R., 355. (37 Vic., ch. 94.)

STANDARD, COMPAGNIE MARITIME D'ASSURANCE DITE :—Pétition demandant un acte constitutif, 93. Avis, 110. Bill, 126. Renvoyé à un comité, 192. Rapporté avec des amendements, 239. Examiné en comité ; rapporté ; passé, 260. Par le Sénat avec des amendements (titre amendé), 317. Examiné ; adopté, 318. S. R., 356. (37 Vic., ch. 91.)

STATISTIQUES SANITAIRES :—Motion—Qu'il soit nommé un comité chargé de s'enquérir de l'opportunité de constituer un bureau de statistiques sanitaires sous le contrôle de l'un des départements publics ; Retirée, 100.

STATUTS :—Voir *Documents*, 124.

STEAMERS PROVINCIAUX, COMP. DE :—Sa pétition, demandant un acte constitutif, 106. Avis, 125. Bill, *ibid.* Renvoyé à un comité, 152. Rapporté avec des amendements, 212. Examiné en comité ; Rapporté ; Passé, 234. Par le Sénat, 281. S. R., 355. (37 Vic., c. 106).

STE. CROIX, COMP. DE PUBLICATION DE :—Pétition demandant un acte constitutif, 82. Avis ; Bill, 89. Renvoyé à un comité, 134. Rapporté avec des amendements, 201. Examiné et amendé en comité ; Rapporté ; A ; é, 213. Par le Sénat, 251. S. R., 355. (37 Vic., c. 116.)

ST. FRANÇOIS ET MÉGANTIC, CH. DE FER INTERNATIONAL :—Requête à l'effet d'obtenir de présenter une pétition demandant un acte pour légaliser certains bons ; Renvoyée au comité des ordres permanent, 161. Rapport favorable, 166. Pétition présentée, 193. Avis, 202. Bill, 203. Renvoyé à un comité, 235 ; Rapporté, 272. Examiné en comité ; Rapporté ; Passé, 289. Par le Sénat, 337. S. R., 356. (37 Vic., c. 72).

STE. JEANNE-DE-NEUVILLE :—Voir *Documents*, 73.

ST. JEAN, RIVIÈRE :—Comité chargé de s'enquérir au sujet de la navigation de cette rivière, 216. RAPPORT, 283.

ST. LAURENT, CANAUX DU :—Motion—Qu'il soit voté une adresse demandant la correspondance entre le gouvernement et la veuve Nathaniel Taggart au sujet d'une porte d'écluse en bois solide maintenant en usage sur ces canaux ; Retirée, 232.

ST. LAURENT, NAVIGATION DU :—Pétition de Montréal, demandant un acte déclarant nulles toutes les lois empêchant que la navigation soit libre sur ce fleuve vis-à-vis Québec, 212. Voir *Documents*, 123. Québec, Pont de glace de.

ST. LAURENT, CIE. DES REMORQUEURS DU :—Sa pétition, demandant des amendements à son acte. 63. Avis. 73. Bill, 74. Renvoyé à un comité 101. Rapporté avec des amendements, 167. Examiné en comité ; Rapporté ; Adopté ; Passé. 192. Par le Sénat, avec un amendement, 252. Examiné ; adopté, 256. S. R., 355. (37 Vic., c. 107).

STRANGE, DR. O. S.:—Voir *Documents*, 127.

SUBVENTION :—Voir *Nouvelle-Ecosse*.

SUBSIDES .

1. Résolu, Que cette Chambre nommera, à l'avenir, les comités des subsides et des voies et moyens au commencement de la session, etc., 10. Que la Chambre se formera demain en comité sur la question d'accorder des Subsides à Sa Majesté, 10.
2. Budget de l'année expirant le 30 juin 1875. Renvoyé à un comité, 32. Budget supplémentaire pour l'année expirée le 30 juin 1874 ; Renvoyé à un comité, 204. Budget supplémentaire pour l'année expirant le 30 juin 1875. Renvoyé à un comité, 262. (*Documents de la session*, No. 1.)
3. La Chambre en comité, 43, 76, 101, 113, 136, 154, 164, 225 273, 298.

4. RÉSOLUTIONS RAPPORTÉES ET ADOPTÉES.

No des résolu- tion dans les Journaux.	RELATIVE A.	Page.
	13 avil.	
1	Bureau du Secrétaire du Gouverneur Général.....	53
	5 mai.	
1	Inspecteur des finances, auditeur et sous-receveur général, caisses d'épargnes, tenure et commission seigneuriales.....	167
2—21	Gouvernement civil: Départements publics, papeterie, ré- ajustement des salaires.....	167
22—24	Administration de la justice.....	167
25—27	Police.....	168
28—34	Pénitenciers.....	168
35—37	Législation. Salaires et dépenses contingentes du Sénat ; Idem des Communes, selon l'estimation du greffier ; Salaires (35 et 36 différées) et dépenses contingentes des Communes, selon l'estimation du sergent d'armes.....	169

SUBSIDES—(Suite.)

4. RÉSOLUTIONS RAPPORTÉES ET ADOPTÉES.—(Suite.)

No. des résolutions dans les Journaux.	RELATIVE A	Page.
5 mai.—Suite.		
38	Crédit pour la bibliothèque.....	169
39	Impressions, reliure et distribution des lois.....	169
40	Impressions, papier à imprimer et reliure.....	169
41	Dépenses contingentes du greffier de la C. en chancellerie.....	169
42	Impressions diverses.....	170
1—5	Arts, agriculture, recensement, statistiques.....	170
6—7	Immigration et quarantaine.....	170
8	Pensions.....	170
9	Nouvelles pensions à des miliciens.....	170
10	Compensation à des militaires au lieu de terrains.....	171
11—27	Milice.....	171
28	Corps fédéraux, Manitoba.....	172
29	Police à cheval, “.....	172
1—3	Chemins de fer.....	172
4—13	Canaux.....	172
1	Travaux sur les canaux.....	173
2	Édifices publics, Ottawa.....	173
3—4	Chemins et ponts, Nord-Ouest.....	173
5	Améliorations des rivières.....	173
6	Route du l. c. Supérieur à la Rivière-Rouge.....	173
7—8	Édifices publics.....	173
9	Hayes et quais.....	174
10	Glissoires et Estacades.....	174
11	Draguage.....	174
12	Phare, Cap Beale.....	174
13	Divers travaux publics auxquels il n'est pas autrement pourvu.....	174
14	Arpentages et inspections.....	174
15	Arbitrages.....	174
16—30	Service sur mer et à l'intérieur, y compris remorqueurs, bateaux de sauvetage, salaire du secrétaire de la commission des pilotes, etc.....	174
1—3	Phare et service côtier.....	174
4—6	Pêcheries.....	175
7—13	Exploration géologique et observatoires.....	176
14—20	Hôpitaux de la marine.....	177
21—22	Marins malades et dans la détresse.....	177
23	Inspection des bateaux à vapeur.....	177
24—35	Sauvages.....	178
36	Tracés des frontières.....	178
37	Gazette du Canada.....	178
38	Impressions diverses.....	178
39	Canon du midi à Ottawa.....	178
40	Dépenses imprévues.....	179

SUBSIDES—(Suite.)

4. RÉSOLUTIONS RAPPORTÉES ET ADOPTÉES.

No. des résolutions dans les Journaux.	RELATIVE A	Page.
<i>5 mai—Suite.</i>		
40	Remise de droits, etc., sur articles pour l'usage de l'armée et de la marine.....	179
41	Salaires et dépenses du conseil du Nord-Ouest.....	179
42	Diverses dépenses du " ".....	179
43	Douanes.....	179
1	Excise.....	179
2	Inspection et mesurages des bois de construction.....	179
3	Poids et mesures.....	179
4	Inspection des articles de production canadienne.....	179
5—10	Entretien et réparation des travaux publics.....	179
11	Postes.....	180
12	Arpentages, Nord-Ouest.....	180
13	Menus revenus.....	180
14	Exploration du chemin de fer du Pacifique.....	180
15	Canal de la Baie Verte.....	180
<i>8 mai.</i>		
Items différés adoptés.	Salaires et dépenses contingentes du Sénat.....	204
	Salaires et dépenses contingentes des Communes selon l'estimation du greffier.....	204
<i>15 mai.</i>		
1	Sous-Receiveurs généraux et auditeurs.....	245
2	Commissions à la banque de Montréal.....	245
3	Commissions à la banque de la Colombie-Britannique.....	245
4	Gouvernement civil—Dépenses contingentes des départements.....	245
5	Indemnité de circuit aux juges de la Colombie.....	245
6	Police de race, Québec.....	245
7—10	Législation. Dépenses de la 2ème session du 2ème parlement; additionnelles des comités et pour impressions.....	245
11	Hôpitaux de la maine.....	246
12—14	Milice.....	246
15	Intercolonial, chemin de fer.....	246
16	Route de la Rivière-Rouge.....	246
17—22	Edifices publics.....	246
23	Phares, Colombie-Britannique.....	246
24	Estacade de la Gatineau.....	246
25	Prolongement de l'Intercolonial.....	246
26	Draguage.....	247
27—30	Service sur mer et à l'intérieur, y compris la sépulture des morts dans le naufrage de l'Atlantic.....	247

SUBSIDES—(Suite.)

4. RÉSOLUTIONS RAPPORTÉES ET ADOPTÉES.—*Suite.*

No. des résolutions dans les Journaux.	RELATIVE A	Page
15 mai.— <i>Suite.</i>		
31—35	Phares et service côtier.....	247
36—39	Pêcheries.....	247
40—53	Sauvages.....	248
54	Vienne, Exposition de.....	248
55	Funérailles de Sir G. E. Cartier.....	248
56	Appel dans l'affaire de l'acte scolaire du N. B.....	248
57	Dépenses au Nord-Ouest.....	248
58	Commission des pêcheries.....	248
59	Juge Polette.....	248
60	Dépenses imprévues.....	248
61	Rideau Hall.....	249
62—63	Douanes.—Augmentation des salaires, etc.....	249
64	Revenu de l'intérieur,—Inspection.....	249
65	Dépenses des Postes.....	249
66	Réparation et exploitation des travaux publics.....	249
67	Chemin de fer de l'île du Prince Édouard.....	249
68	Bureau des bois de la couronne.....	249
69—70	Arpentage des terres fédérales.....	249
71	Items imprévus.....	249
72	Pénitenciers.....	249
73	Immigration et Quarantaine.....	249
74	Dépenses de la Milice.....	249
75	Travaux publics (capital).....	249
76—79	Maisons de douane, London, Trois-Rivières, Pictou et Chatham.....	249
80	Stations de l'immigration à London.....	250
81	Communication à la vapeur entre San Francisco et Victoria, C.-B.....	250
82	Naufrage de l' <i>Atlantic</i>	250
83	Construction de Phares.....	250
84	Police maritime.....	250
85	Limite entre Ontario et les terres fédérales.....	250
86	Longitude de Fort Garry.....	250
87	Pertes de l'insurrection, Nord-Ouest.....	250
21 mai.		
1	Aide de camp de Son Excellence.....	295
2	Bureau de la papeterie.....	295
3	Cartes pour le comité des chemins de fer.....	295
4—7	Service sur mer et à l'intérieur.....	296
8—9	Pêcheries.....	296
10—11	Hôpitaux de la marine.....	296
12—23	Edifices Publics.....	296

SUBSIDES—*Suites.*

4. RÉSOLUTIONS RAPPORTÉES ET ADOPTÉES.

No. des résolutions dans les Journaux.	RELATIVE A	Page.
21 mai.—Suite.		
24—38	Éavre et jetées.....	297
39—40	Amélioration des rivières.....	297
41	Lignes télégraphiques, C.-B.....	293
42	Daguere.....	293
43	Chemins et ponts.....	293
44	Sauvages.....	293
45	Poids et mesures.....	298
22 mai.		
1	Chemins de fer de Fort Garry à Pembina.....	308
2	Chemin de fer du Pacifique.....	308

5. VOIE ET MOYENS.

1. La Chambre en comité des voies et moyens, 53. Sur le tarif, 56. Rapport non reçu, mais renvoyé de nouveau au comité, 144. Chambre de nouveau comité, 144. Résolutions rapportées, 149. Adoptées, 151, 152. Bill (voir *infra* 2). De nouveau en comité, 310. Résolutions accordant certaines sommes sur le fonds consolidé, 320. Voir *infra*, 3.
2. Bill pour amender l'acte 31 Vic., c. 44 et les actes qui l'amendent, etc. 152. Renvoyé à un comité général, 207. Examiné et amendé en comité, 208, 210. Rapporté; adopté, 210. Motion pour 3ème lecture, amendement, 241. Lu 3ème fois et passé, 244. Par le Sénat, 303. S. R., 353. (37 Vic., c. 6.)
3. Bill accordant les sommes voulues pour subvenir aux dépenses du service public pour les années expirant le 30 juin 1874 et 30 juin 1875, etc. Passé, 321. Par le Sénat, 311. S. R., 353. (37 Vic., c. 1.)

SUPÉRIEUR A MANITOBA, CHEMIN DE FER DU LAC :

1. Pétition de H. Howland et autres, demandant un acte constitutif, 50. Avis, 73. Bill, 74. Renvoyé à un comité, 134. Rapporé avec des amendements, 272. Examiné en comité; rapporté; passé, 288. Par le Sénat, avec des amendements (titre amendé); examinés et adoptés, 320. S. R., 357. (37 Vic., c. 75.)
2. Pétition d'A. Barnhart et autres, demandant un acte constitutif sous le même titre, 83. Avis, 147. Voir *Grand-Nord, Chemin de fer.*

TAGGART, NATHANIEL :—Voir *St. Laurent, Canaux du*.

TARIF :

1. Résolution-amendant l'acte 31 Vic., c. 14, et autres, etc.; examinées en comité des voies et moyens, 56. Rapport renvoyé au comité, etc., 144. Résolutions rapportées, 149. Adoptées, 151, 152. Bill, 152. Lu 2^{me} fois, 207. Examiné et amendé en comité, 208, 210. Rapporté et adopté, 210. Motion pour 3^{me} lecture; amendements, 241, 242, 243. Lu 3^{me} fois et passé, 244. Par le Sénat, 303. S. R., 355. (37 Vic., c. 6.)
2. Pétitions de certains marchands du Nouveau-Brunswick, demandant qu'il ne soit pas imposé de droits sur les matériaux de navire, le thé et le sucre, 117, 147, 160.
Voir *Colombie-Britannique*, 1. *Nord-Ouest*, 5, 10.

TASCHEREAU, JUGE :—Voir *Documents*, 55.

TÉLÉGRAPHES ÉLECTRIQUES SOUS-MARINS :—Bill relatif à leur construction et entretien, 31. Renvoyé à un comité, 101. Examiné et amendé en comité; rapporté; adopté; bill passé, 163. Par le Sénat, 281. Réservé à la S. R., 357.

TÉLÉGRAPHE DU CANADA-CENTRAL, COMPAGNIE DU :—Pétition demandant un acte constitutif, 185. Renvoyée au comité des ordres perméants, 186. Rapport favorable, 194. Pétition présentée, 195. Avis, 202. Bill, 203. Renvoyé à un comité, 264. Rapporté avec des amendements, 306. Examiné en comité; rapporté; passé, 327. Par le Sénat, avec un amendement, 351. Examiné et adopté, 352. S. R., 357. (37 Vic., c. 84.)

TÉLÉGRAPHE FÉDÉRAL, COMPAGNIE DU :—Pétition demandant l'autorisation de prolonger ses lignes, 82. Avis, 166. Bill, 199. Renvoyé à un comité, 210. Rapporté avec des amendements, 272. Examiné en comité; rapporté; passé, 289. Par le Sénat, 337. S. R., 356. (37 Vic., c. 82.)

TÉLÉGRAPHE CANADIEN ET GRAND-NORD, COMPAGNIE DE :—Pétition demandant une prolongation du temps fixé pour la pose de son câble, 20. Avis, 30. Bill, *ibid.* Renvoyé à un comité, 75. Rapporté avec des amendements, 125. Examiné en comité; rapporté; passé, 133. Par le Sénat, 209. S. R., 354. (37 Vic., c. 83.)

TERRES FÉDÉRALES ;

1. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution relative à l'émission de scrip échangeable seulement pour des terres fédérales et pour amender certaines autres dispositions de l'acte des terres fédérales, 35 Vic., c. 23, 149. Résolution rapportée; adoptée, 206. Bill, 206. Voir *infra*, 2.
2. Bill pour amender l'acte des terres fédérales, 206. Renvoyé à un comité général; rapporté avec des amendements; adopté, 253. Motion pour 3^{me} lecture; amendement; lu 3^{me} fois et passé, 257. Par le Sénat, 317. S. R., 355. (37 Vic., c. 19.)
Voir *Nord-Ouest*, 2.

TONNAGE, DROITS DE :

1. La Chambre en comité sur une résolution relative à ces droits, 295. Résolution rapportée; adoptée, 309. Bill, *ibid.* Voir *infra*, 2.
2. Bill pour étendre à tous les ports exigeant des améliorations certains actes concernant l'amélioration des havres et chenaux, 309. Retiré, 326.

TORONTO. COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE :—Pétition demandant un acte, 63. Voir *Appareils électriques et de ferronnerie, Compagnie manufacturière d.*

TRANSPORT INTERCOLONIAL. ASSOCIATION DE :—Pétition demandant un acte constitutif, 14. Avis, 29. Bill, 51. Renvoyé à un comité, 100. Rapporté avec des amendements, 161. Examiné en comité; rapporté; passé, 191. Par le Sénat, avec des amendements, 252. Examinés et adoptés, 255. S.R., 355. (37 Vic., c. 110.)

TRANSPORTS :—Voir *Pilotage*, 3.

TRANSPORT PAR EAU, ENTREPRENEURS DE :— Voir *Pilotage*, 1, 4.

TRAVAUX PUBLICS :—Bill pour amender l'acte concernant les travaux publics du Canada, 19. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé; 277. Par le Sénat, avec des amendements, 317. Examinés et adoptés du 1er au huitième, inclusivement; 9me rejeté pour certaines raisons, 318. Message au Sénat, 319. Le Sénat n'insiste pas sur son amendement, 350. S.R., 351. (37 Vic., ch. 13.) Voir *Documents*, 104. *Pacifique, chemin de fer Canadien du.*

TIMBRE :—Pétition demandant l'abolition du timbre pour les billets et lettres de change, etc., 20.

TRINITÉ, MAISONS DE LA :

1. Pétition de Montréal, demandant l'amendement de l'acte concernant la Maison de la Trinité et la commission du havre de Montréal, 110.
2. Bill pour amender l'acte concernant la Maison de la Trinité et la commission du havre de Montréal, 142. Renvoyé à un comité général; examiné et amendé en comité; rapporté; adopté; passé, 199. Par le Sénat, avec des amendements, 351. Examinés et adoptés, 352. S.R., 357. (37 Vic., ch. 31.)
3. La Chambre en comité sur une résolution relative à la maison de la Trinité de Québec, 238. Ordre rescindé, 369. Voir *Documents*, 132.

TURCO ET PICTOU. CHEMIN DE FER DE :—La Chambre en comité sur une résolution relative au transfert de cette voie ferrée, 269. Résolution rapportée; adoptée, 279.

TUCKERSMITH :

1. Pétitions demandant que ce township forme partie de la division Sud de Huron, 50, 63.
2. Bill pour séparer le township de Tuckersmith de la division centre et l'annexer à la division Sud de Huron, 51. Renvoyé à un comité général, 101. Examiné et amendé en comité, 192. Rapporté; Adopté; Passé, 211.

USURE :

1. Bill pour révoquer les lois y relatives, 42. Retiré, 123.
2. Bill relatif à l'intérêt et à l'usure au Nouveau-Brunswick, 127.

VAGABONDS :

1. Bill pour amender et expliquer la loi y relative (M. McDougall, Trois-Rivières,) 83. Retiré, 238.
2. Bill pour amender la loi y relative (Hon. M. Dorion,) 220. Lu 2me et 3me fois; Passé, 277. Par le Sénat, 317. S. R., 355. (37 Vic., c. 43.)

VIENNE, EXPOSITION DE :—Voir *Documents*, 135.

VICTORIA, BANQUE CANADIENNE :—Pétition pour des amendements à sa charte, 92. Avis, 110. Bill, 126. Renvoyé à un comité, 161. Rapporté, 219. Examiné en comité; Rapporté; Passé, 234. Par le Sénat, 281. S. R., 355. (37 Vic, c. 60.)

VIOLENCE, MENACES, etc :—Voir *Loi criminelle*, 4.

VOIES ET MOYENS :—Voir *Subsides*, 51.

WALTON, PHARE DE :—Voir *Documents*, 61.

WASHINGTON, TRAITÉ DE :—Motion—qu'il soit voté une adresse demandant toutes les dépêches à l'égard de la nomination des commissaires mentionnées dans le 22me article—retirée, 190.

WELLAND, CANAL :—Voir *Documents*, 10, 12, 13. *Canaux*, 1.

WHITBY, HAVRE DE :—Voir *Documents*, 39.

WINNIPEG :— Voir *Chambres de commerce*, 2.

WYANDOTTES :—Voir *Sauvages*, 2.

YALE :—Voir *Documents*, 24; *Députés*, 10.

YORK :—Voir *Richmond Hill*.